

Carlier, dom Claude. Histoire du duché de Valois depuis le temps des Gaulois jusqu'en l'année 1703. 1764.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

SOMMAIRE DU QUATRIEME LIVRE.

PRELUDE. Annoncé des sujets principaux dont on doit traiter dans le quatrième Livre.

1. Etendue du Valois au commencement du treizième siècle. Distinction du Comté de Crépy & du Comté de Valois, pag. 2 & 3.

2. Eléonore Dame de Valois. Charte aumônière de cette Dame, p. 3 & 4.

3. Fondation de l'Abbaye du Parc-aux-Dames par la Comtesse Eléonore, p. 4 & 5, Mutinerie des Religieuses contre les Visiteurs de leur Ordre, p. 6 & 7.

4. Origine des différends entre les Comtes de Soissons & les Comtes de Valois; touchant la chasse & les bois. Diverses enquêtes à ce sujet, par ordre & en présence du Roi Philippe Auguste, au château de Viviers, p. 8--11.

5. Mort de la Comtesse Eléonore, p. 11. Lieu de sa sépulture, ses vertus, son caractère, p. 12, 13.

6. Suite des Seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin & du donjon de Crépy. Thibaud III, Philippe I: leurs actions, leur crédit & leur rang à la Cour, p. 14--18.

7. Seigneurs de Nanteuil-la-Fosse, p. 18--21.

8. Terres d'Autresches: Seigneurs de ce lieu, issus des Seigneurs précédents. Portrait de Gaucher d'Autresches d'après Joinville: son voyage à la Terre-Sainte. Mort tragique de ce Seigneur, p. 21--23. La postérité de Gaucher divisée en deux branches: l'une des Seigneurs d'Autresches, l'autre des Seigneurs de Vic-sur-Aisne, *ibid.* Avoués de Vic-sur-Aisne sous les Seigneurs de Pierrefonds. Etat du Prieuré & de la Justice du lieu, p. 24--26.

9. Chapitre de Marigny. Voyage & séjour du célèbre Etienne de Tournay en ce lieu. Territoire, p. 26--29.

10. Fondation de l'Hôpital de la Ferté-Milon. Différend entre le Prieur de S. Vulgis & le Prieur de S. Vast, touchant les droits curiaux, p. 29, 30. Ville & château de la Ferté-Milon. Droits des bourgeois, famille des le Turc gentilhommes du canton, p. 31, 32.

11. Seigneurie & château de Pacy en Valois. Vie & actions de l'illustre Tristan, grand Chambrier de France & Seigneur du lieu. Eglise ou Chapelle, p. 32--34. Descendants de Tristan. Fief & château de Bournonville, p. 34--36.

12. Terre, château, forteresse & seigneurie d'Ambleny: Mairie du lieu. Descendants de l'illustre Triouan, p. 36--38. Branches ou divisions de la seigneurie d'Ambleny, p. 39, 40.

13. Partage des biens de la Dame Agathe de Pierrefonds entre les Maisons de Chérify, de Châtillon, & les descendants de Jean I de Pierrefonds, *ibid.* Echange entre le Roi Philippe Auguste & Nivelon de

S O M M A I R E D U L I V. I V.

Chérify Evêque de Soiffons, Cession du droit de gîte par le Roi pour la part de Nivelon, dans la feigneurie de Pierrefonds, p. 41. Acquisition du Roi Philippe Auguste & de ses successeurs. Vicomtes de Pierrefonds, p. 42, 43.

14. Baillis, Prevôts, Justice de Pierrefonds, forme des jugemens, Charte de commune, charges & redevances, p. 44--47. Prieurs de Pierrefonds. Enquête ou affemblée générale tenue à Pierrefonds, pag. 48, 49.

15. Second âge du château de Quierzy. Maifon de Chérify, Suite, des Seigneurs de cette Maifon. jufqu'au dernier mâle, p. 49--52.

16. Forteresse de Béthizy; Chevaliers & Châtelains du lieu, pag. 52--58.

17. Château & Chevaliers de Verberie) tige des Coquerels; Prevôté du lieu, p. 58.

18. Comtes de Champagne, Seigneurs d'Ouchy & de Neuilly, p. 59. Vicomtes d'Ouèhy, p. 60, 61. Baillis & Prevôts, p. 61, 62.

19. Comtes de Braine-de la branche royale de Dreux: leurs actions, fondations, œuvres pies, leurs sépultures dans l'Eglise de S. Ived, alliances de leurs defcendans, p. 63--74.

20. Chapitre & château du Mont-Notre-Dame. Droit de gîte par ce lieu par nos Rois, p. 74.

21. Seigneurs de Bazoches, *ibid.*

22. Triples Prevôtés Royales de Béthizy, Verberie & Laon. Prevôts de Verberie. Doyens Ruraux de Béthizy & de Verberie, p. 75--78.

23. Fondation de la Miniflerie des Mathurins de Verberie. Privileges & différends des premiers Religieux avec ceux de Compiègne) p. 78-81.

24. Mort de Jean de Matha & de Félix de Valois, Infituteurs des Mathurins. Sépulture & culte de S. Félix. Ministres Généraux [es successeurs. Accroiffemens de la Maifon de Cerfroid, p. 81--84.

25. Raillies générales de Vermandois: & de Senlis. Difcution fur l'origine, le ressort & la nature des quatre Baillies générales, & fur celle de Vermandois tenue par Renaud de Béthizy en 1202, p. 84, 85. Baillies particulieres du Valois. Bailliage de Crépy, p. 86. Prevôtés affermées, p. 87, 88.

26. Privilège ou Charte de commune renouvelée par le Roi Philippe AuguRe aux habitans de Crépy. Exposition de ces privilèges, page 89--93. Charges & redevances de la Commune, *ibid.*

27. Privilège de Commune accordé aux habitans de la Ferté-Milon, p. 94.

28. Commune de Verberie. Acquisition des habitans du lieu de soixante-fix arpens de prairies, p. 95.

29. Echange de divers droits entre le Roi Philippe Auguste & l'Evêque de Senlis; touchant plusieurs droits sur la ville de Crépy- Fon-

SOMMAIRE DU LIV. IV.

dations des Chapelles de l'Eglise de S. Thomas. Reliques de S. Thomas de Cantorbéry. Cure de S. Thomas. Différends touchant un cadavre qu'on exhume. Usages du Chapitre de S. Thomas. Pierre 1 Doyen de la Collégiale, & Bailly de Vermandois & de Valois, p. 96--99.

30. Donation de la terre & du château de Vez" au Seigneur Raoul d'Etrées", postérité de ce Seigneur, p. 99--103.

31. Château de la Male-maison. Voyage de Philippe Auguste, de Louis VIII. & de S. Louis, en ce château. Parlement tenu à la Male-maison. Premiers accroiffemens du lieu de Villers., Fief des Broillards. Enquête touchant les Usagers de Retz ; p. 104--106. Pâturages en la forêt de Retz : tréfonds de cete forêt. Gardes ou Forestiers, p. 106--108. Réunion de plusieurs fiefs à la Seigneurie de la Male-maison. Droits des Seigneurs de Nanteuil sur la terre, de S. Georges. Corvées des habitans. Cure de Villers. Conciergerie de la Male-maison, p. 109, 110.

Aventure du Recteur Baudouin dans la forêt de Retz, p. 110.

32. Templiers de Viviers. Marchés. Décroiffement de ce lieu. Accroiffement de l'Abbaye de Valfery, p. 112--114.

33. Mort du Roi Philippe Auguste : Louis VIII son fils lui succède, *ibid*

34. Affranchissement de Serfs, p. 115.

35. Abbaye de Mornienval : son gouvernement, ses Abbeffes... Excommunication portée par l'Abbesse Imberte. Usages & privilèges de l'Abbaye... ; 115--118.

36. Dédicace de la grande Eglise de Long-pont en présence de S. Louis & repas d'appareil. Inscription figurée sur deux couteaux, p. 119.

120. Retraite du Bienheureux Jean de Montmirel : sa naissance, ses vertus, sa mort, p. 121, 122. Mort de Grégoire de Plaifance " *ibid*. Origine du nom de la rue de Long-pont près S. Gervais à Paris, p. 123.

37. Maison de Nanteuil-le-Haudouin. Philippe J pere de neuf enfans mâles. Vies & actions de ces Seigneurs : fondations & œuvres pies, p.

124. Philippe II dit le Jeune, *ibid*. Guillaume de Crépy-Nanteuil Chancelier de France, p. 128, 129. Sa postérité, 130. Renaud de Nanteuil Evêque de Beauvais, p. 131. Jean de Nanteuil Evêque de Troyes, p. 133. Actions & caractère de Thibaud de Nanteuil dit le Jeune, p. 134, 135. Traits détachés sur des particuliers, 136.

38. Collégiale de S. Aubin de Crépy, p. 137.

39. De la Confratrie-aux-Prêtres, p. 138.

40. Voyages de S. Louis au château de Crépy, *ibid*.

41. Berneuil ou la Joye, Maison religieuse en la forêt de Laigue : sa fondation, *ibid*.

42. Le Roi S. Louis donne à la Reine Blanche sa mere la seigneurie de Valois. Séjours de cette Dame & du Roi au château de Crépy. Donation du Valois à Tristan fils de S. Louis, après la mort de Blanche, p. 139, 140.

43. Forme des jugemens dans le Valois : tangué d'ail / p. 141, 142.

SOMMAIRE DU LIV. IV.

- :Prevôtés Royales, forme des actes, Doyens, Prud'hommes, Tabel-
 lions, Prevôts, p. 143--145.
 44. Annoblissement de Raoul l'Orfèvre" *ibid.*
 45. Entrée solennelle du Roi Philippe le Hardi à Crépy. Frais de
 cécepnon" p. 146.
 46. Abbaye de S. Jean-Iès-Vignes. Usages de ne recevoir aucuns
 Profès avant l'âge de vingt ans, *ibid.*
 47. Monastere de S. Arnoul. Renouvellem'ent des bâtimens & des li-
 vres" p. 147.
 48. Prieuré & feigneurie de Louvry. Seigneurs de Louvry & de
 Chaumont, issus de Hugues le Grand frere du Roi Philippe I, pag.
 148--150.
 49. Maison ou Communauté de Sainte Perrine, depuis son origine
 jusqu'à la translation des Religieuses à Chaillôt, p. 150--153.
 50. Comté de Champagne réuni aux domaines de nos Rois, *ibid.*
 51. Le Valois d'el donné en apanage avec le titre, de Comté, à Charles
 de France fils du Roi Philippe le Hardi. Réunion des quatre Châtel-
 leries de Crépy, de la Ferté-Milon, de Pierrefonds, de Béthizy &
 Verberie. Bailliage de Valois, p. 153--156.
 52. Gouvernement du Valois. Séjour du Prince Charles de France
 au château de Crépy: sa maison. son titre de Comte de Valois. Qua-
 lités de ce prince, tige de la branche royale de Valois: son premier
 mariage. Naissance de Philippe de Valois, qui fut Roi dans la fuite,
 156--159.
 p. 53. Affaire d'éciat pour un cheval enlevé dans le cloître de S. Tho-
 mas par les Officiers du Comte, p. 159, 160.
 54. Voyage du Comté de Valois à la Ferté-Milon? p. 161.
 55. Cas royaux: Bailliage de Valois, p. 161, 162.
 56. Actions du Comtes Charles de Valois. Ses premiers voyages, ses
 acquisitions: ordre de ses affaires. Son second mariage, p. 162--165.
 57. Commerce du Valois, intérieur & extérieur. Foires de Champa-
 gne: péage de Crépy, des *dix-sept Villes*, p. 165, 166. Anciens che-
 mins publics. Chemins de Flandres, p. 167, 168. Péager de Crépy;
 droits & impôts, *ibid.* Marchés de Crépy: qualités des Marchands.
 Productions naturelles du Valois: du bois de la forêt de Retz, p. 169,
 170. Valeur des terres; *livrées*, perches & arpens: mesures, p. 171.
 Grains, natures & qualités: redevances en pains & en grains, p. 172,
 173. Des Juifs & des Serfs. Prix du marc d'argent pendant le treizième
 siècle, p. 173--175.





HISTO'I-RE "DU DUCHÉ" DE VALOIS-

LIV'RE QUATRIÈME,

Contenant ce qui est arrivé dans le Valois, pendant le treizième siècle.



NOUS avons vu dans le Livre précédent, beaucoup d'exemples de libéralités, quelquefois des profusions envers les Eglises & les lieux de piété, donc on avoit ci-devant envahi les possessions: une foule de Monasteres fondés, des pélerinages ruineux entrepris par un zele plus ardeht-q.ueclairé; l'autorité royale. rentrée dans quelques-uns de [es droits', l'humanité vengée par un premier effort des Souverains, de l'asservissement sous lequel elle avoit gémi, pendant plusieurs siècles...

Tom. II,

A

Le Livre que nous commençons, ne contient aucune fondation, qui n'ait été ou méditée, ou d'omnie ébauchée au siècle précédent. On aime mieux s'occuper, à orner & à perfectionner les établissemens. On bâtit de vastes Eglises, dans un grand goût de délicatesse & d'élevation. Chacun chercha à s'affurer la propriété de ses biens, par des actes de confirmation. Il est peu d'âge, où, les Chartes, les Cartulaires, les écrits de tout genre, soient aussi nombreux qu'au treizième siècle. Les loix municipales commencent à s'accréditer; on prend des mesures solides, pour écarter la violence & les voyes-de-fait; la puissance des Seigneurs est renfermée dans les bornes qui lui conviennent; les peuples se rachètent de l'esclavage; la judicature & les finances prennent une forme favorable au soulagement des peuples; & si les Seigneurs s'arrogent encore des droits extraordinaires, ces droits sont plus linguiliers que tyranniques...

I. Le Valois n'avoit pas de limites fixes. On comprenoit sous ce nom: une fort grande étendue de pays, qui s'avançoit dans la Brie & dans la Champagne, jusqu'aux portes de Reims. Jean de Sarisbéry, qui écrivoit sur la fin du siècle précédent, observe que de son temps on appelloit porte de Valois, *porta' Vadenfis*, celle qu'on a nommé depuis porte au Feron, à l'Occident de cette grande Ville (1).

Ce pays avoit beaucoup moins d'étendue vers l'Occident, où cependant il renfermoit plusieurs lieux, qui n'appartenoient pas aux Seigneurs de Crépy; Béthizy, par exemple. On lit au Cartulaire de Philippe Auguste, que ce Prince donna à Hugues de Béthizy dix-huit deniers de cens & trois pots de vin à prendre sur une hostie de Béthizy, relevant en fief au Comté de Valois; plus, un arpent de larris au même lieu, relevant du même domaine.

Pour ne rien confondre, il est à propos de distinguer le Comté de Crépy du Comté de Valois. Le Comté de Crépy ne contenoit gueres, que le district actuel des deux Châtellenies de la Ferté-Milon & de Crépy: c'est ce que Jacques de Guise appelle Comté de Valois, dans un sens plus restreint. Nous distinguons de même aujourd'hui le Duché de Valois, de ce qu'on nomme le pays de Valois dans le sens général, qui comprend aussi les deux Bailliages de Senlis & de Compiègne.

(1) Joan, Sarisb. EP. 172. Marlot, t. 1. p. 15.

On lit dans Dutillet (1), qu'au temps du traité d'Amiens entre Philippe Auguste & le Comte de Flandres, le Vermandois renfermoit le Valois : *Le Comté de Vermandois*, dit cet Auteur „ *étoit de grande étendue , & en étoit le pays de Valois.*

Ce sentiment n'est pas exaa. Avant le traité d'Amiens, il y avoit eu un accord particulier par lequel Philippe d'Alface, Comte de Flandres, cédoit le Comté de Valois à sa belle-sœur Eléonore; il est à croire, que ces arrangemens avoient été pris au congrès de la Grange S. Arnoul, avant qu'on eût statué sur les domaines du Vermandois & de l'Amiennois. Le château de Crépy seroit de résidence aux Seigneurs des deux Comtés, ce qui rendoit Crépy comme le chef-lieu des deux provinces. Le Vermandois propre, tel que la Comtesse Eléonore le possédoit, contenoit peu de pays avec la ville de S. Quentin. Cette Dame avoit pour les deux Comtés, un Bailly général qui résidoit à Crépy; ce Bailly fut continué dans ses fonctions par le Roi Philippe Auguste après la mort d'Eléonore. C'étoit l'illustre Pierre Doyen de S. Thomas de Crépy. Pierre avoit sous lui plusieurs Prévôts ses parens, qui demeuroient à Crépy. Nous avons fait voir au Livre précédent, qu'il y avoit pour le Valois en particulier un coutumier, distingué de celui du Vermandois au douzième siècle.

L'arrondissement du Valois propre n'est devenu fixe, que lorsque ce pays eut été donné en apanage au Prince Charles de Valois, vers l'an 1284.

2. La Comtesse Eléonore étoit parvenue à un âge, où elle avoit perdu toute espérance, d'avoir des enfans du Comte de Beaumont son mari. Comme elle avoit un grand sens de dévotion & beaucoup de respect pour les personnes consacrées à Dieu, elle disposa en faveur des Eglises & des Monastères, de tous les revenus, que le Roi, son seul héritier, lui avoit permis d'aliéner, par l'accord conclu à la Grange S. Arnoul, & par le traité d'Amiens.

On nomme Charte-aumônière de la Comtesse, un titre de l'an 1194, que le Roi Philippe Auguste confirma l'année suivante 1195. Cette Charte contient une longue suite de libéralités, faites en rentes foncières, en grains & en argent, à des Hôpitaux & à des Communautés régulières. La plus part de ces rentes sont assi-

(1) Recueil des Rois., p. 74.

giées rudes domaines du Valois. Outre les préférences dans cette Charte " Eléonore en fit de particuliers, à S. Arnoul de Crépy, & fonda le Monastere du Parc en l'an 1205. "

On prétend à tort, qu'elle distribua tant de grâces, plutôt par un mouvement de dépit & d'humeur contre le Roi Philippe Auguste, que par un esprit de religion. Le motif n'est pas vraisemblable : la Comtesse n'avoit pas de plus proche parent que le Roi ; le Prince, avoit soutenu ses prétentions contre les efforts du Comte de Flandres ; & loin que ces donations eussent été faites contre son gré, il les confirma par des Chartes, qu'il auroit pu se dispenser d'accorder. Eléonore avoit des inclinations bienfaisantes ; elle étoit née avec un cœur compatissant & tout-à-fait sensible aux miseres d'autrui.

3. Depuis qu'elle étoit entrée en possession du château de Crépy, le palais de Bouville & l'hôtel de Sainte. Agathe lui devoient comme inutiles. Elle prit, touchant le palais de Bouville la résolution de le changer en un Monastere de filles, où l'on observeroit la regle de Cîteaux. Elle choisit cette regle, pour imiter la conduite de son pere, qui doit passer à tous égards, pour avoir été le principal Fondateur de l'Abbaye de Long-pont.

Il y avoit dans le parc de Bouville une Chapelle, entourée d'eau comme une isle, & à côté de cette Chapelle, un corps de logis, occupé par des per(onnes, qui faisoient l'Office Divin, hommes ou femmes. La Comtesse Eléonore changea cette Communauté, en un Monastere de Cîteaux, rebâtit l'Eglise, & lui annexa plusieurs dépendances en bois, en prés & en terres, avec les viviers du parc, le cours de l'eau, & une bonne partie des batimens, qui composoient le château de Bouville. L'Eglise fut rebâtie dans un goût simple, avec plus de solidité que de délicatesse, sur un terrain fangeux & aquatique. Au siècle passé, on a été obligé d'élever de six pieds le sol de cette Eglise, parce que l'humidité du terrain la rendoit mal-saine.

On a deux Chartes, l'une de l'an 1203, l'autre de 1205, concernant la fondation du Monastere du Parc-aux-Dames " près de Crépy. La premiere Charte, qui est du Roi Philippe Auguste, porte, que ce Prince confirme à la Communauté du Parc de Truille, tous les biens que sa chere & fidèle cousine *consanguinea* lui a donnés. Cette piécé est contre-signée de Guy le Bou-teiller, de Matthieu Comte de Beaumont, grand Chambrier,

& de Frere Gué.tin, faifant les fonaions de Chancelier: La feconde **est** écrite au nom de la Comteffe.. Quoique *Cette* Charte foit le titre. de fOndation, elle fuppose les: Religieufes: de Cîteaux déjà établies au Parc. de Bouville (1). Cette pièce que l'on conferve en original, est ornée d'un large fceau, pendant à des lacs de foye jaune. Le champ contient la figure d'une femme debout,; ayant un paon au poing gauche, qu'elle tient avancé, (l'oifeau fur le poing étoie alors une marque de noblèffe); cete figure touche de la main droite uu' objet, qu'on ne peut diftinguer.. On: lit cette infcription autour du champ, *Sigilium magnum Eleonor Com. S. quint. & Dominae Valésia* On voit fur le contre-fceau un aigle éployé avec ces deux mots, *secretum Eleonor*. Le P.: Anfelme (2) y place un lion au lieu d'un aigle.. Ce Pere' a confondu' le fceau: **de** cette pièce avec un autre, qui représente un lion paffant; la Comedie en'avoit de deux' fortes. : Bergeron & Templeux prétendent; qu'Eléonore fit bâtir à côté du nouveau Monafiere, un corps de logis femblable à celui, que fa mere av.oic fait élever auprès de l'Abbaye de Long-pont (3).. Ils ajoutent, qu'on en voyait encore les pignons de leur temps.. Ces pignons étoient des reftes de l'ancienpalais: de Bouville, que le Roi. Philippe Augufte occupa encore, depuis la fondation des Religieufes du Parc. Bouche! cite un Diplôme de ce Prince., qui y fut délivré en l'an 1218, touchant les urages des Prieurés de Pierrefonds" & de Viviers., & des Abbayes. de Valfery & de Long-pont.(4).

En 1207, les Chanoines, de S. Rieul & de S. Frambourg de Senlis firent une cession générale de plusieurs droits, qu'ils avoient coutume d'exercer fur la Maifon & fur les dépendances du Parc.. Le Pape Innocent III approuva par une Bulle de l'an' 1210, l'établissement du nouveau Monafiere. Cette Bulle mérite d'être analifée, parce qu'elle contient des traits frappans, qui font connoître à quel point on porcoitencore la licence dans' les mœurs (5).

Après l'énumération, des biens qui avoient été annexés à la Maifon, le Pape déclare, que le produit de ce que les Religieufes gagnoient par le travail de leurs mains, fera exempt de toute efpèce de droit;

(1) Gall. Chr. t. 10. instr. p. 226. Chr. Long-p. p. 178. Val. Roy. Muld. p. 57.

(2) T. 1. P. 534.

(3) Val. Rôy. p. 10. Templ. p. 141.

(4) Cout. de Senlis, p. 23.

(5) Gall. Chr. t. 10. P. 227.

qu'on ne mettra aucune forte d'imposition sur les revenus des terres & des prés qu'elles feront valoir, ou du bétail qu'elles élèveront. L'Evêque de Senlis ne pourra exercer sur elles aucunes coutumes : défenses expresses, de causer aucun tort aux Religieuses, dans leurs personnes ou dans leurs biens: de les voler, de les assassiner, de les brûler, ou de répandre le sang dans l'intérieur du Couvent; d'enlever de force les personnes attachées au service de leur maison, de les maltraiter ou de leur ôter la vie.

Il falloit qu'il y eut bien du désordre dans le canton, puisqu'on a recours à l'autorité apostolique, pour proscrire de tels déréglemens. Au reste, les Chartres de Communes supposent des excès dans tous les genres, les meurtres, le viol, & les brigandages.

L'Abbaye du Parc compte parmi les premiers bienfaiteurs Philippe I de Nanteuil, le Seigneur fils de la Comtesse de Dammar-tin, Nicolas de Chavercy, le Chevalier Simon, Maire d'Acy en Multien, Marguerite Comtesse de Blois, le Roi S. Louis, la Reine Blanche sa mère, & Isabelle de France sa [œur."

La première Supérieure du Monastère du Parc-aux-Dames prit la qualité d'Abbesse & se nommait Elifabeth; elle avoit pour père le Chevalier-Simon, Maire de la terre d'Acy, & la Dame Hildeburge pour mère (1). Simon & Hildeburge donnerent en dot à leur fille, lorsqu'elle entra au Parc, vingt arpens de terres labourables. Ces deux époux étant parvenus à un grand âge, [é retirèrent au Parc, pour y observer la règle de Cîteaux, sous la direction de leur fille. Ils y moururent après quelques années de retraite. On ignore le temps, où Elifabeth décéda. Elle avoit été remplacée avant l'an 1224, par une seconde Abbesse nommée Catherine, qui elle-même fut suivie des cinq Abbeses, Eustache I, Richilde, Marie, Marguerite la Rigande; Catherine II.

Il arriva au Parc vers l'an 1242, une affaire d'éclat, qui montre que les premières Religieuses de cette Abbaye avoient renoncé au monde, sans renoncer à cet esprit d'obstination, si ordinaire aux personnes de leur sexe (2).

Les Visiteurs de Cîteaux ayant eu ordre de se transporter au Parc afin d'examiner les constitutions & le gouvernement de la Maison, firent part de leur mission aux Religieuses, & leur présentèrent un règlement, qui avoit été dressé au dernier chapitre général.

(1) Gall. Chr. t. 10, p. 1515.

(2) Thef. Anecd. t. 4, p. 138. art. 14.

" **Celles-ci** reçurent fort mal les Committaires, & les chargerent d'invectives : elles protestèrent de ne point se soumettre au nouveau règlement. Les Visiteurs tâchèrent d'adoucir leurs esprits & de les ramener; ce fut en vain. Toutes se rassemblèrent en chapitre, & promirent avec fermeté, en se frappant dans les mains les unes aux autres, que jamais elles ne se rendraient. A l'issue du chapitre qui finit sur les neuf heures du matin, les Visiteurs reparurent : ils furent accablés d'injures & de menaces.

Pour ne pas laisser une telle révolte impunie, ils jetterent l'interdit sur la maison, & excommunierent les Religieuses. Celles-ci firent faveur aux Visiteurs, qu'elles ne se tenoient pas pour excommuniées; que pour leur marquer le cas qu'elles faisoient de l'interdit, elles alloient célébrer Sexte à haute voix, & qu'elles continueroient de chanter les autres Offices; que pour eux ils eussent à se retirer promptement; s'ils ne vouloient pas s'exposer à subir un mauvais sort. Les députés ne jugeant pas à propos d'attendre l'effet des menaces, se retirèrent. L'Abbesse & la Trésorière avoient excité l'émeute.

Cette espèce de conjuration fut la matière d'un procès verbal; que les Committaires référèrent au chapitre général de l'an 1243. Le chapitre prononça la déposition de l'Abbesse & de la Trésorière, & chargea les mêmes Visiteurs de leur signifier la déposition & l'ordre de les transférer chacune en d'autres Couvens. Ce coup de vigueur, eut lieu. Les autres Religieuses n'osèrent plus opposer aux décisions du Chapitre; la réflexion avoit calmé les esprits. Les Commissaires réformèrent ensuite plusieurs abus, & retournerent chacun à sa destination. Marie de Voisins fut nommée Abbesse, à la place de celle qui avoit été dépossédée.

Les Religieux de S. Arnoul de Crepy ne se piquèrent pas de la même générosité, que les Chanoines de Senlis (1). En 1222, ils intentèrent un procès aux Religieuses du Parc, touchant la perception d'un droit sur l'emplacement de la nouvelle Eglise. Les Dames prétendoient ne rien devoir; parce que leurs biens avoient été amortis par la Comtesse Eléonore & déclarés exempts de toutes charges. Guérin Evêque de Senlis prit connoissance de cette affaire & arrangea les parties; les Religieuses se fournirent à deux redevances annuelles; l'une de dix sols parîus de rente, pour la place de l'Eglise, l'autre de quarante-cinq livres parîus, pour des droies qui leur

(1) Gall. Chr. t. 10. infir. p. 459. 451.

avoient été concédés par la Comtesse. Les Religieux promirent de ne plus les troubler [ur le Cujee en queſtion; & elles re'connurent le droit Paroiſſial de ceux-ci, [ur l'Egliſe d'Oger. Le` compromis daté du mois de Juin 1222, eſt revêtu du [ceau du célèbre Guérin Evêque de Senlis.

Le Roi S. Louis donna trois Chartes en faveur de la maifon du Parc. Par la premiere qu'efi datée de l'an 1235, il accorda aux Religieufes, par ſemaine, dans la forêt de Retz, trois voirures de bois à trois chevaux, : par la ſeconde, qu'efi datée de l'an 1244, il leur permee le panage & l'ufage dans un bois voifin. La troifième Charte délivrée en l'an 1254, eſt une permission de faire pâturer dans un camoil, un certain nombre de porcs (1).

4. Malgré les foins, le déſinterreſſement & la Cage économie que le Comte de Soiffons Ives de Nene, avoit apporté dans l'adminiftration des biens du Jeune Raoul, [es officiers trouverent moyen de mêler les intérêts au profit de leur maître. Ces conjonantes'ont été la fource des différens, qui ont panagé les Seigneurs du Valois & ceux de Soiffons, prefque juſqu'à nos jours, parce que ces dornaines font limitrophes.

Par reſpea pour la mémoire d'Ives de Neſle, le Comte & la Comteſſe de Flandres avoient toléré quelques entrepriſes touchant la chaffe & quelques droits d'u[age; m'ais la Comteſſe Eléonore Couteneue de Ja protection & des confeils du Roi, entreprit de réformer les abus, qui lui portaient préjudice (2).

Eléonore ayant appris, que le Comte de Soiffons envoyait Ces gens chaffer & couper du bois, aſſez avane dans la forêt de Retz, pria le Roi Philippe Auguſte d'ordonner une enquête, pour rétablir les bornes, qui Céparaient auparavant les bois du Comté de Soiffons d'avec ceux du Valois.

Le Roi nomma pour préſider à cette enquête, Anfel Evêque de Meaux, & Barthelemi de Roze, grand Chambrier de France. Il leur donna pour Aſſeſſeurs, Nivelon de Chérify Evêque de Soiffons; Pierre de Béthizy Prevôt d'Amiens, Guy de Béthizy & Renaud frere de Pierre. L'affemblée fut indiquée au château de Viviers. On y invita diverſes perſonnes de marque., & l'on y cita' comme témoins, pluſieurs Sergens du Roi, d'anciens Gardes de la forêt de Retz, & quelques prud'hommes du château de

(1) Muld. Val. Roy. p. 54. Templ. p. 141. 1 (2) Cart. Phil. Aug. part. 2. fol. 93. 94.

Pierrefonds, qui passoient pour être instruits à fond des droits & des coutumes.

On prit le ferment de ces particuliers, & sur leur témoignage il fut décidé, que le Comte de Soiffons avoit droit de prendre son chauffage & des échalats pour ses vignes dans les bois du Sec-aunois ; qu'à l'égard de la chasse & du bois abbatu, les droits du Comte s'étendoient jusqu'à la fontaine Flory. L'acte qui est le résultat de cette enquête, n'a point de date ; je le crois de l'an 1205.

La Comtesse en faisant ordonner ces informations, n'agissoit point par un motif d'intérêt ; elle avoit seulement dessein de ménager les droits de ses vassaux. Elle permit vers le même temps, de couper dans la forêt de Retz tous les bois qui seroient nécessaires pour dresser la charpente de l'Eglise Cathédrale de Soiffons, que l'on construisoit ; elle fit présent des stales du chœur & des lambris, dont les bois avoient été pareillement pris dans ses forêts, & fit faire à ses frais ; un ou deux grands vitraux du chœur de cette Cathédrale (1).

Peu de temps après l'enquête dont nous venons de parler, les Sergens de la Comtesse trouverent les trois Chevaliers, Roger, Renaud de Mornienval & Raoul de Puisieux, qui chassoient à l'arc, par ordre du Comte de Soiffons, par-delà les limites qui avoient été marquées. Les Sergens prirent au corps les trois Chasseurs, & les enfermerent dans la grosse tour de Viviers. Ces Chevaliers obtinrent leur élargissement.

On trouva aussi des bucherons du Comte, qui coupaient du bois à bâtir, dans un endroit qui appartenait à la Comtesse. Les Sergens d'Eléonore se firent des délinquans, & les mirent en prison dans la tour de Viviers. On commença d'instruire leur procès. L'affaire prit une tournure, qui tendoit à les faire juger comme des voleurs publics, & à leur infliger les dernières peines. Le Comte de Soiffons trouva moyen d'exciter la commisération d'Eléonore, en faveur de ces malheureux. Cette Dame déclara pour les sauver, qu'ils avoient agi par son ordre.

Cependant les gens du Comte regardant cet acte d'humanité comme un trait de faiblesse, commencerent à publier ; que le bornage de la dernière enquête avoit été mal établi. Ils

(1) Do'm. i. 2. p. 194.

couperent & ruinerent plusieurs cantons situés au-delà de ce bornage; débitoient une partie du bois au profit du Comte de Soissons, & gardoient l'autre partie, dont ils faisoient des libéralités à leurs vassaux.

Le Roi Philippe Auguste apprenant ces excès, jugea à propos d'y apporter lui-même le remède convenable, de peur que la Comtesse, dont il connoissoit le foible, ne lâchât prise, & que par un excès de bonté, elle ne donnât lieu à de nouveaux abus. Il indiqua une assemblée au château de Viviers, & déclara, qu'il y présideroit en personne. Il y manda les Seigneurs des environs, qui avoient la réputation d'être instruits des usages. Le Roi se rendit à Viviers, où il trouva plusieurs personnes de marque; Guillaume, nommé Doyen, Pierre, Doyen de S. Thomas de Crépy, Bailly de Valois & de Saint Quentin, Thibaud & Odon de Puisieux; Thibaud l'Archer, Barthelémy de Mornienval, Guérin & Arnoul de Morrefontaine, Adam & Eufiache de Bouillant, le Prevôt Renaud Robert de Charreton, Oudard de Tqurotte, Renaud de Villers, Hugues le Bégue, Gerbert de Baurfonne, Enguerrand d'Ambleny, Guérmond de Bufancy, Milon de Vauciennes, Raoul & Robert de Largny.

Philippe Auguste consulta ces témoins, touchant les limites du Soissonnois & du Valois, de même que sur les droits réels du Comte de Soissons. Tous déposèrent unanimement, qu'au temps du jeune Raoul, du Comte & de la Comtesse de Flandres, Ives de Nene avoit exercé le droit de prendre en Retz le bois de fonchauffage & les échalats de ses vignes: ce qui s'exécutoit ainsi.

Tous les ans le jour de Noël, le Comte publioit ses corvées, & fixait le temps, où les hommes devoient aller prendre en Retz le bois de chauffage & les échalats de ses vignes. Le nombre de ces corvées étoit fixé. Le Comte avoit droit de faire abbatre autant de bois, que ces hommes pouvoient en couper dans l'intervalle d'une journée, c'est-à-dire, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher: cette quantité de bois devoit servir à son usage seulement, sans qu'il pût disposer de la moindre partie en faveur de ses créatures ou de ses gens.

A l'égard du droit de chasse; les députés affirmèrent au Roi, que le Comte de Soissons étoit en possession de l'exercer.

jufqu'au lieu appellé *San-bucum*, & jufqu'à la fontaine Flory ; qu'il pouvait auffi prendre dans cette étendue, le bois abbatu dont il avait befoin, fans vendre ni donner. L'endroit qu'on appelle ici *San-bucum*, eft un canton fitué dans la forêt de Retz aux environs de Billefont, hameau dépendant de la Paroiffe d'Auteuil. On nomme encore ce même endroit *Bucion & Bucon*.

Le Roi Philippe Augufte ordonna, que ces dépositions furent rédigées, & défendit au Comte de Soiffons d'y contrevenir, fous quelque prétexte que ce put être. Ce coup d'autorité mit fin à toutes les difcuffions, de manière que la Comteffe Eléonore jouit paifiblement de fes domaines jufqu'à la fin de fa vie. —

5. Damien de Templeux prétend, qu'Eléonore fut vécut à fon quatrième mari le Comte de Beaumont, & qu'elle époufa en cinquièmes noces Etienne Comte de Sancerre, Seigneur de Châtillon-sur-Loin, avec lequel, ajoute cec Auteur, elle vivoit encore en l'an 1222. Cette dernière date eft feule une réfutation complète du fentiment de Templeux: on prouve que la Comteffe Eléonore eft morte en l'an 1214. Cette erreur vient probablement, d'avoir confondu Etienne de Sancerre, Vicomte de Beaumont, avec le Chambrier Matthieu de Beaumont, Comte de la même Ville.

Les fentiments font partagés fur l'année où elle mourut, & fur le lieu de fa fépulture. Bergeron penfoit, qu'elle avoit furvécû au Roi Philippe Augufte, & qu'elle n'étoit morte qu'en l'an 1254. Cette Dame auroit eu alors cent deux ou trois ans.

J'ai lû, au Cartulaire de Sainte Geneviève de Paris, un titre du Roi Philippe Augufte, daté de l'an 1213, qui femble faire croire, qu'en cette année Eléonore ne vivoit plus. Il la nomme fa ci-devant fidèle & bien-aimée couGne Aliénor, Comteffe de Saint Quentin & Dame de Valois: *Dilecta quondam confanguinea & fidelis noftra Alienor, Comitiffa S. Quintini & Domina Valensæ*. Il eft pourtant certain, qu'elle vivoit encore après la fête de Pâques de l'an 1214. Le *quondam* eft apparemment une faute du copifte.

Après les fêtes de Pâques de l'an 1214, immédiatement avant la fameufe bataille de Bouvines, on dreffa une efpèce d'arrière-ban, contenant les noms des principaux Seigneurs

du Royaume; on y lit: le nom du mari de la Comtesse Eléonore, après celui de Robert Comte de Braine. On lit aussi que la Comtesse de Crépy doit cène livres à la S. Jean, pour ce qu'elle possède dans Roye & dans Montdidier. Le nom d'Eléonore est aussi rapporté dans un état plus ancien des pierreries & des joyaux de la Couronne, avec cette remarque, *que Eudes-Chambellan a reçu un rubis de la Comtesse de Crépy* (1).

Il faut, touchant la mort de la Comtesse, s'en tenir au sentiment de Muldrac & de Claude Hémerly (2), qui-la placent sous l'an 1214, le quatorze Juin. Le Necrologe du Parc marque la même chose. Celui du Prieuré de NQéfQrt rapporte ce décès au quinze de Juin.:

Bergeron & Bouche! avancent que la Comtesse a été inhumée auprès du Comte de Beaumont son mari, dans une Chapelle de S. symp.h.orien., fondée à Paris près de S. Denys de la Chartre, vers l'an 1207. Ils donnent cette opinion comme une conjecrure, fondée sur ce que le Comte de Reaumont: avoit fait bâtir cette ChaRelie.

Muldrac assure, que la Comtesse a été inhumée dans le cloître, de l'Abbaye de Long-pont, auprès de Raoul V son frere. Il rapporte pour preuve de son sentiment la double épitaphe, *fratri junctajoroT* &c. que nous avons déjà réfutée comme fausse & trop moderne.

Le corps de la Comtesse Eléonore est inhumé: à l'entrée de l'Eglise du Parc-aux-Dames, sous les orgues. On voyoit la tombe qui couvre encore sa sépulture, avant que le pavé de l'Eglise eut été relevé de six pieds. La figure qui la représentoit sous cette tombe, étoit grossièrement faite. Il y avoit autour une inscription, qu'une personne de poids, présentement décédée, m'a dit avoir lue. Cette inscription portoit en propres termes, que la Comtesse Eléonore reposoit sous cette pierre. Ceux qui ont présidé au rehaussement du pavé, sont condamnables de n'avoir pas dégagé la tombe, pour la mettre en vue. C'est ainsi qu'on enfouit souvent, sans dessein & par inattention; des monumens respectables, dont la perte donne lieu à bien des erreurs ou à de pénibles discussions.

Tel a été le terme de la vie d'une illustre Comtesse, dont la mémoire est encore en vénération dans tout le Valois. Cette

(1) Cart. Ph. Aug. J. part. fol. 9. (2) Val. Roy. p. 57. 177. Hemer. p. 200.

espèce d'immortalité, dont elle jouît dans le souvenir de la postérité, lui est d'autant plus honorable, qu'elle est fondée sur les effets d'un caractère bienfaiteur.

Les jugemens qu'on a porté sur sa conduite, ne se ressemblent pas. Il suffit d'observer pour l'honneur de sa mémoire, qu'il n'y a point de partage sur les sentimens de religion & de bienfaisance qui en faisoient le fond. Ceux même qui lui reprochent d'avoir réglé ses libéralités sur les principes d'un zèle plus ardent qu'éclairé, ne lui contestent pas ce mérite.

Pour porter sur cette Dame un jugement conforme à la vérité, il faut se rappeler les conjonctures des temps où elle a vécu.

On lui reproche d'avoir grevé de redevances extraordinaires; domaines du Valois en faveur des Monastères : ce qu'on regarde comme un abus, parce qu'on juge des Monastères du douzième siècle, par l'état d'opulence dont jouissent présentement la plupart des Maisons Religieuses, qu'elle a dotées. Sa conduite est pleinement justifiée, lorsqu'on réfléchit sur les besoins, des lieux, qu'elle a protégés. Les Religieux servoient la société par le travail des mains; ils édifioient par une vie pénitente. Ils avoient renoncé par leur profession au soin de se procurer les choses même les plus nécessaires à la Vie: les aider à subsister par des bienfaits, c'était servir la Religion & l'Etat.

Cette Dame a donné les premiers exemples d'assigner aux Léproseries des revenus fixes. Rappelons-nous ce qui a été exposé sur l'état malheureux de ceux qui occupoient ces établissements de piété. & nous reconnoîtrons dans la conduite de la Comtesse, les effets d'une charité héroïque. Ces largesses font à présent des libéralités à pure perte; on n'en portoit pas alors le même jugement.

Illustre par sa naissance elle s'est immortalisée par ses bienfaits: & par un privilège rare aux Personnes de son Sexe, elle a beaucoup contribué à éclairer l'ignorance de son siècle, & à dégrossir, pour ainsi dire, la littérature de cet âge, par l'émulation qu'elle a excitée parmi un certain nombre de personnes choisies qu'elle protégeoit: recommandable d'ailleurs par les sentimens d'une saine piété, & par son union conjugale, avec les quatre Seigneurs qu'elle épousa successivement.

Sa mort est une époque importante dans cette Histoire. Elle termine la seconde branche des Seigneurs de Valois. Ce pays fut réuni à la Couronne pour la première fois. Philippe Auguste, voulant prévenir toutes les discussions qui pouvoient naître, avoit obtenu d'Eléonore une donation dans les regles, du Comté de Valois. Au mois de Juillet qui suivit cette mort, il prit possession du Valois, en vertu de la donation. Toutes les formalités de cette prise de possession furent remplies par le célèbre Guérin, qui venoit d'être élu Evêque de Senlis, & qui faisoit alors les fonctions de Chancelier de France. Ces choses nous sont connues par une lettre de Jean, Seigneur de Beaugency, rapportée dans l'amplissime collection de D. Martenne ; *i. i. col. 1124.*

6. Il y a dans le Valois plusieurs terres de Nanteuil. Deux de ces terres ont eu pendant le treizième siècle, des Seigneurs distingués par leurs qualités & par leur naissance : ces deux terres sont, Nanteuil-le-Haudoin & Nanteuil-la-fosse.

Les Seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, issus des Comtes de Vexin par Thibaud I, quoique descendus des anciens Seigneurs de Valois, ne pouvaient exercer aucune autre prétention dans ce pays, que leurs droits particuliers sur les domaines de la terre de Nanteuil, & sur les lieux de sa dépendance.

Thibaud de Crépy, troisième du nom, Seigneur de Nanteuil-le-Haudoin & du Donjon, de Crépy, avoit laissé trois fils en mourant ; Philippe, Guy & Gaucher (1). Le dernier ne nous est connu par aucuns traits. On fait seulement qu'il vivoit encore en l'an 1229. Guy eut en partage la Seigneurie de Bouillancy, donc il fit hommage à Thibaud Comte de Champagne ; en l'an 1223-(2). On lit son nom dans l'état présenté au Roi Philippe Auguste en 1214, parmi ceux des Chevaliers Bannerets du Comté de Vexin. Je n'ai pu découvrir l'année de sa mort. Il est fait mention des deux frères dans un titre de l'an 1195, concernant la Confrérie aux Prêtres.

Philippe I, l'aîné des trois frères, demeura plusieurs années à cause de son bas âge, sous la tutelle de Clémence de Bar sa mère. Il hérita de la plus grande partie des biens de son père ; sur-tout de la terre de Nanteuil & de la Seigneurie du Donjon de Crépy. La vie de Philippe I n'est pas aussi obscure que

(1) Duch. Hist. Ch. p. 688;

(2) Cart. Phil. Aug. fol. 26.

celle de ses deux frères. Elle brille même de plusieurs traits intéressans.

En l'an 1197, ce Seigneur renouvella les immunités que Clémence, femme & sa tutrice, avoit ci-devant accordées en son nom, aux bourgeois de Crépy. Philippe parut jeune à la Cour & gagna les bonnes grâces du Roi; Philippe Auguste, au rapport de Dillchefne, le chargea de plusieurs affaires importantes, tant de paix que de guerre. Il s'acquît beaucoup de réputation, dans les guerres contre les Anglois. En 1198, il suivit le Roi dans une expédition contre ces mêmes Insulaires. Il prit au combat qui fut livré entre Courcelles & Gifors, & s'exposa au danger avec intrépidité. Cependant il s'avança plus loin que la prudence ne demandoit, & fut fait prisonnier avec Alain de Roucy, Matthieu de Marly, Guillaume de Mello & quelques autres Seigneurs François. Les Anglois le chargerent de chaînes & le traitèrent durement, parce qu'il avoit combattu vaillamment, & qu'il ne s'étoit rendu qu'à l'extrémité. On obtint sa délivrance. Il rapporta ses chaînes à Nanteuil, & les conserva toute sa vie; il voulut même, qu'après sa mort, on les attachât auprès de son tombeau. On exécuta ses volontés. On voit encore ces mêmes chaînes suspendues dans l'Eglise de Nanteuil, au mur, qui fait face à son mausolée, à gauche en entrant. Il eut plus de bonheur à Bouvines qu'à Gifors (1). Il fit des prodiges de valeur aux côtés de Philippe Auguste; & s'acquît pendant cette journée mémorable, une très-grande gloire. Void par ordre chronologique, les principales actions de sa vie.

En l'an 1204; Alix Comtesse d'Angoulême promit solennellement au Roi, de ne commettre aucun acte d'hostilité dans ses Etats (2). Cette Dame donna pour pleiges, c'est-à-dire pour garants de sa promesse; Philippe de Nanteuil, & quelques autres Seigneurs de son rang. L'on a une Charte de l'an 1213, où il paroît comme Seigneur de Betz en partie (3). Dans l'état des Grands du Royaume, présenté au Roi Philippe Auguste, avant la bataille de Bouvines; [on nom est employé trois fois: 1.º parmi ceux des Vasseurs, c'est-à-dire, des grands vassaux du Rpyain; 2.º, en qualité de Chevalier du Comté de Ver-

(1) Guill. Briu. Phil. Rigord. apud Duch. p. 41. 79.

(2) Tresor. des Ch. vol. 4. March. n.º 24.

(3) Hist. Meaux, t. 2. n.º 235.

HISTOIRE DU DUCHÉ

xin; 3°, comme l'un des Chevaliers du fort château de Béthi-
zy, qui tenoient du Roi foixante livrées de terres en fief. Il devint
dans la fuite, Châtelain hérédital de cette forteresse (1); c'est
de lui que ce titre a passé aux Seigneurs de Néry, qui le con-
servent encore.

Après la mort de la Comtesse Eléonore, le Roi ordonna une
enquête, touchant la propriété d'un bois appelé *Hyen*. Il fut
décidé sur le rapport de Jean d'Anthilly, de Vivien de Lar-
gny, de Guérin d'Ormoy, de Robert Tiercelin & de Regnault
de Bargny, que cette propriété appartenoit à Philippe Sei-
gneur de Nanteuil, excepté la justice & la chasse, dont la Corn-
tesse Eléonore avoit été en possession. On a un acte de l'an
1217, où ce Seigneur est nommé avec Etienne Prieur de Nan-
teuil & avec Raoul Prieur d'Auteuil. En 1219, le vaillant
Comte de S. Poldre Ira son testament, & déclara, qu'il en
faisoit l'exécuteur Philippe I Seigneur de Nanteuil (2).

Philippe conclut un nouvel accord en l'an 1222, avec les
hommes de la Commune de Crépy, représentés par le Maire
Eudes Cheville & par les huit Jurés. Il garantit par ce traité aux
bourgeois de Crépy, l'usage du bois vif & du bois mort, dans
la forêt des Gombries, avec le droit de panage pour trois cens
porcs. La Commune de son côté, lui céda vingt arpens aux
bois de Léviguen & deux cens quatre-vingt arpens aux bois
de Péroi-les-Gombries. Les Domaines de Philippe s'éten-
doient jusqu'aux Effarts près de Mornierval (3). On a un titre de
l'an 1223, par lequel Guy du Plessier reconnoît, que sa terre
des Effarts relève du fief de Philippe de Nanteuil.

Au mois de Janvier de l'an 1225, le Roi donna à ce Seigneur
de nouvelles marques de sa confiance (4). Il l'invita à l'as-
semblée des Grands du Royaume, qu'il avoit convoquée à
Paris, dans le dessein de prendre un parti touchant les Albi-
geois. Philippe de Nanteuil se rendit au jour marqué. Il expo-
sa son sentiment, & prouva que le Roi ne pouvoit se dispenser
de leur faire la guerre; son avis fut reçu. Philippe donna aux
autres Seigneurs de l'assemblée, l'exemple de promettre au
Roi *aide & fidélité*.

" Du vivant même de la Comtesse Eléonore, le Roi Philippe

(1) Cart. Phil. Aug. fol. 26.

(2) Hist. Chat. p. 37.

J (3) Cart. Moro. n° 50.

J (4) Trés. des ch. vol. 7. Albig. n. 1.

Auguste avoit conçu le dessein de réunir au château de Crépy la Seigneurie du Donjon, que les Seigneurs de Nanteuil possédoient séparément depuis le règne de Robert. Le Roi après la mort de la Comtesse, déterminâ Philippe de Nanteuil, à lui faire la cession de sa Seigneurie du Donjon. L'on n'est pas d'accord sur la date de cette cession : les uns la rapportent à l'an 1215 ou 1218 ; d'autres à l'an 1228 ; sous le règne suivant. Nous croyons qu'il faut préférer l'an 1218 aux autres dates. Philippe de Nanteuil quitta dès-lors le nom & les armes de Crépy, qui étoient les lions du Vexin, & prit l'écu de gueules à six fleurs de lys d'Or, posées 3, 2, 1.

Un siècle ou environ après cet accord, la Seigneurie du Donjon de Crépy fut une seconde fois distraite du château, en faveur de quelques particuliers ; mais les tours & les corps de logis de ce fort demeurèrent au Seigneur du château. Ce fief ne fut plus qu'une espèce de ferme, consistant en six arpens de vignes sises à Brise-bêche, en un clos appelé la Coultire de Dours, le droit de décalage du pain avec un four banal, & celui de présence aux Assises de Crépy.

Je n'ai pu connoître tous les Seigneurs du Donjon, qui ont vécu avant le premier siège de Crépy par les Anglois. Au mois de Janvier de l'an 1438, Robert de Châtillon Chevalier, Seigneur de Brie-sur-Marne, se qualifioit Seigneur du Donjon de Crépy en Valois. Il tenoit ce bien de Robert de Châtillon son père, qui avoit été tué à la bataille d'Azincourt. Ce domaine passa de la maison de Châtillon aux héritiers de Laurent de Boves. Il fut ensuite réuni au Duché de Valois. En 1714, les terres du Donjon furent données en échange d'un trefond aux Religieux de Longpont, qui en jouissent encore ; mais ils ne possèdent rien au château de Crépy.

Templeux), Duchesne & le P. Anselme, rapportent la mort de Philippe I. Seigneur de Nanteuil, à l'an 1227. Adèle son épouse lui survécut un an. Ils laisserent neuf enfans mâles de leur mariage. Les Bénédictins de Notre-Dame, avec qui Philippe avoit bien vécu, lui firent de magnifiques funérailles. Ils l'inhumerent dans l'intérieur de leur Eglise, privilège rare encore en ce temps-là. On plaça sur sa sépulture une tombe de pierre dure, élevée d'un pied & demi. La statue de Philippe est couchée sur cette tombe. Elle représente un Che-

valier de grandeur naturelle, tenant un écu chargé de six fleurs de lys avec un lambel de cinq pièces. Les cinq besans ou tourteaux qui accompagnent les fleurs de lys, ont été ajoutés par ignorance & sans nécessité.

Placa

Adèle étant morte, ses enfans la firent inhumer dans l'épaisseur des murs du Sanctuaire, en face de la frame de la Dame fille du Comte Hilduin. On ~~placa~~ au-dessus de son tombeau sa représentation, plus ornée & mieux travaillée que celle de la fille du Comte Hilduin. La statue d'Adèle est couchée. Elle est environnée de neuf petites figures de pierre, qui désignent les neuf enfans mâles qu'elle avoit mis au monde, & qui vivoient tous au moment de son décès. Nous parlerons de ces neuf héritiers, dont la plupart ont joué un grand rôle dans l'Etat, & se sont distingués par des qualités éminentes. Je passe aux Seigneurs de Nanteuil-la-fosse, d'où sont sorties les deux branches d'Autrefches & les Avoués de Vic-sur-Aisne. Nous rapporterons à chacun d'eux les traits qui leur sont propres.

7. La terre de Nanteuil-la-fosse est une dépendance de la Châtellenie d'Ouchy. Cette terre a eu dès le onzième siècle des Seigneurs particuliers, qui nous sont inconnus. Helvide, Dame de Nanteuil, en étoit le dernier rejetton. Cette Dame porta sa Seigneurie dans la maison de Châtillon (1), avec les terres de Faverolles & de Trelon. Elle épousa Gaucher de Châtillon, second fils de Gaucher II, Seigneur de Montjail, qui pour être distingué de son aîné & de ses autres parens, prit le surnom de Nanteuil. Il fit branche, & fut le chef d'une illustre postérité. Gaucher de Nanteuil, premier du nom, vivoit encore en 1186. Il fit présent en cette année, d'une rente à l'Eglise de S. Ived de Braine. Il eut d'Helvide son épouse, cinq fils & une fille nommée Alix, qui épousa Hugues de Pomponne. Gaucher mourut sur la fin de l'an 1186, ou peu de temps après. Helvide lui survécut quelques années, & décéda après l'an 1202. Son corps fut porté au Monastère d'Igny, où elle avoit choisi sa sépulture. On l'inhuma devant le Chapitre de cette Abbaye, sous une tombe plate qu'on voit encore.

L'aîné des garçons, nommé Gaucher comme son père, continua la postérité. Guy, le second, fit branche, & fut la tige

(1) Duch. Hist. Chat. p. 613.

des Seigneurs d'Autresches, dont il fera bientôt parlé. Milès, le troisième, devint Evêque de Beauvais. Guillaume; le quatrième, est mis dans l'état, présenté à Philippe Auguste en 1214, au nombre des Barons de France portant bannière; André, le cinquième, est nommé au même état, parmi les Chevaliers Banniers du Royaume.

Gaucher de Nanteuil, second du nom, se qualifiait Seigneur de Nanteuil-la-fosse, Suippe, Faverôles & Trélon. Le Comte de Rhetel ayant causé des torts à plusieurs Eglises, fut condamné à les réparer. Le Comte promit, par un acte daté de l'an 1201, d'exécuter ce qu'on lui demandoit. Dans cet acte, il donne pour pleige ou caution le Seigneur Gaucher de Nanteuil, qui mit son nom au bas de l'écrit (1). Gaucher reconnut par plusieurs lettres, qu'il tenoit à foi & hommage-lige de Thibaud Comte de Champagne, ses malsons fortes de Nanteuil & de Suippe, & s'obligea de les livrer à la première réquisition (2). Il déclara en l'an 1218, qu'il n'avoit droit de mesure *petra*, sur le territoire de la Mothe-Saint-Jean *in ballio*, que folla le bon plaisir du Comte & de la Comtesse de Champagne.

Ce Seigneur paroissoit à la Cour du Roi Louis VIII au nombre des Grands que ce Prince avoit coutume d'admettre (3). En 1223, le Seigneur de Béthune fit au Roi la cession d'un domaine. L'acte fut dressé en présence de Guérin Evêque de Senlis, & de Gaucher de Nanteuil, qui le signèrent comme témoins. L'année suivante 1224, Gaucher fit son testament, & décéda (4). Son corps fut porté au Monastère d'Igny, & inhumé à côté d'Helvide sa mere & d'Alix sa sœur. Il avoit eu deux femmes, Sophie & Alix. La première mourut sans enfans: il laissa veuve la seconde, avec un fils unique qui fut appelé Gaucher, comme son pere: Alix vivoit encore en 1240.

Gaucher VI, épousa Marie de Brienne, fille d'Erard de Brienne Seigneur de Rameru & de Philippe de Champagne fille du Comte Henry I. Il fit son testament en 1241, & mourut à la fleur de l'âge, laissant deux fils; Erard & Gaucher.

Le jeune Gaucher acheta d'Erard son frere aîné, une partie de ses biens maternels (5). Gaucher acquit à Courtieux un fief,

(1) Champ. 13. n° 5. vol. 2. ch. 9. n° 11.

(2) Ducang. Gloss. *Ballium*.

(3) Tref. Ch. vol. 3. Picardie, n° 53.

(5) Marlot, p. 869. Duch. p. 618.

(4) Ansel. t. 2. p. 269. Chron. Long-p. p. 280.

dont il jouissoit encore en 1260. Il ne posséda rien dans le château du lieu. La haute Seigneurie de cette terre appartenoit pour lors à Drouart de Courthieux, Ecuyer, Seigneur de Montigny-Lanrain, du Châtelet & de la Vallée.

- Erard de Nanteuil, frere aîné de Gaucher, n'avoit que huit ans, lorsqu'il perdit son père. Il épousa dans la suite une Dame, nommée Mabile. Guillaume Guyard dans son Roman des Royaux Lignages, met Erard au nombre des Seigneurs, qui en l'an 1267, accompagnerent en Sicile Erard de Valeri Connétable de Champagne. Le Connétable conduisoit une armée, au secours du Comte d'Anjou, frere de S. Louis. Erard eut de Mabile son épouse Gaucher IV, qui suit, & un autre fils appelé Erard comme lui, qui mourut sans postérité en l'an 1295.

Mabile ayant perdu Erard, se remaria avec Geoffroy, de Joinville, fils de l'illustre historien Jean de Joinville, Sénéchal de Champagne: elle partagea avec lui la tutelle de ses deux fils. Gaucher de Nanteuil, quatrième du nom, succéda à son père en 1282. Il eut un fils & deux filles; Erard II qui suit, Isabelle & Marguerite de Nanteuil. Erard II épousa Marguerite de Vaudémont, & vendit ou céda les terres de Faveroles & de Trelon. Il eut un fils Erard III, qui est qualifié Seigneur de Drony dans les titres.

Ce fils fut marié à Alix de Thiange, qu'il laissa veuve en 1347. Alix épousa en secondes nocés Jean de Château-vilain, qui prit la qualité de Seigneur de Nanteuil; quoique cette épouse eut de son premier mari un fils, que nous nommerons Gautier V.

Gaucher n'étoit encore qu'Ecuyer en 1352. Il fut créé Chevalier peu de temps après, & épousa Marguerite de Roucy, fille de Simon de Roucy Comte de Braine. Marguerite n'ayant pas eu d'enfants de Gaucher, conserva la terre de Nanteuil en propriété, apparemment pour ses reprises. Elle contracta une seconde alliance avec Robert de Coucy avant l'an 1377, & transmit à ce Seigneur par une donation, la propriété d'une partie de la terre de Nanteuil. Elle mourut en 1384.

Après cette mort, la terre de Nanteuil fut divisée entre les deux Maisons de Roucy & de Coucy. Ces différentes portions furent réunies par le mariage de Hugues de Roucy avec Blanche de Coucy.

.. **En l'an 1391**, Hugues de Roucy, Comte de Braine, eut com-
me Seigneur de Nanteuil, un différend avec Baudon de Pacy,
Seigneur du Pleffes. Un ancien plaidoyer du quinze Octo-
bre de cette année, prononcé. en faveur de Baudon, porte ..
» Que celui-ci étoit l'ancien de Hues de cent dix ans, & avoit
» une terre appelée le Pleffey, qu'il tenoit en foi du Châtel
» de Nanteuil; à raifon de quoi il avoit. envoyé par-devers Mef.
» sire Hues de Roucy, qui étoit devenu. nouvel Seigneur pour
» entrer en foi; mais il ne l'avoit. voulu recevoir s'il n'étoit en
» personne. & lui avoit assigné jour à Ville en Tardenois ..
Blanche de Coucy, femme de Hugues de Roucy, fournit un
dénombrément de sa terre de Nanteuil, en l'an 1398.

La terre de Nanteuil-la-fosse passa de la Maifon de Roucy
dans celle de Bar. Bonne de Bar, Comtesse de Linay, la vén-
dit le cinq Novemb. 1418, à Jean de Neufchâtel Seigneur
de Montaigu. Jean donna cette terre en 1423, à Thibaud de
Neufchâtel son fils légitimé. Thibaud fut marié, & eut un fils
nommé Humbert, auquel il tranfmit. de Jon vivant, la jouiffan-
ce de Nanteuil. Humbert céda. cette Seigneurie à Nicolas
Raulin, Seigneur d'Aimeries. & Chancelier de Bourgogne.
Antoine Raulin, Chevalier, fils de Nicolas, vendit Nanteuil
le onze Octobre 1464, à Jean Chardon Bailli de Reims, dont
les defcendans en; ont joui fort long-temps.

..8. Autrefches est une paroiffe du Diocefe de Soiffons, située à une
lieue au Nord de Vic-sur-Aifne. & dépendant de la Châtelle-
nie de Pierrefonds. Après la mort de Gaucher I de Nanteuil &
d'Helvide son épouse, Guy de Nanteuil, leur second fils, eut
en partage la terre d'Autrefches. Il en jouiffoit en l'an 1197.

Guy eut deux fils; Gaucher d'Autrefches qui fuit, & Guy
d'Autrefches, qui époufa Elisabeth fille de Marcel d'Abecourt.
Leur alliance nous est connue par la vente d'une rente de
plusieurs muids de grains, mesure d'Autrefches, faite par les
deux époux à l'Eglise de S. Pierre de Soiffons. L'acte porte,
que Guy tenoit cette rente en fief de Gaucher son frere.

Gaucher d'Autrefches fut, fuivant le portrait qu'en fait Join-
ville dans son Histoire de S. Louis, l'un des vaillans hom-
mes & des plus éclairés de son fiécle. Il exerça des emplois
importans & conduifit plusieurs affaires avec toute l'intelli-
gence d'un génie supérieur. Il fut Châtelain de Bar & Avoué

de Viè-sur-Aisne (1). Voici quelques traits de sa vie, qui ont rapport à l'Histoire que je traite.

Il vendit au Roi de Navarre, avec le consentement de Gaucher son cousin, Sire de Nanteuil, Jan' bois appelé la haye de Brie. Il eut, comme Avoué de Vic-sur-Aisne, un différend avec Renaud Abbé de S. Médard de Soissons, touchant une Coutume appelée *Entrecourt*. Il céda à la fin par un esprit de paix, & se déterminà à vendre à l'Abbé de S. Médard, conjointement avec Guy son frere, pour trois cens livres parisis, tout ce qu'il possédoit à Bitry. Le contrat de cette vente fut passé au mois de Mars 1237. Gaucher son cousin, Sire de Nanteuil, ayant écrit son testament le pria d'en accepter l'exécution. Gaucher d'Autresches est appelé, dans quelques titres; Gaucher d'Autriche. Joinville le nomme Gaucher d'Entrache.

Au départ du Roi S. Louis pour la Terre-Sainte; ce Prince voulut l'avoir au nombre des militaires, qui devoient l'accompagner. Gaucher partit après l'an 1241. Il se couvrit de gloire, en combattant en diverses rencontres, avec autant de courage que de sagesse. Il s'acquitta parmi les Croisés une grande réputation de valeur. Il mourut par un accident tout-à-fait tragique; què Joinville raconte ainsi :

Gaucher d'Autresches se disposant à marcher contre les ennemis, se couvrit de son armure, prit son bouclier, & sa lance, & monta à cheval. Il n'avoit en ce moment pour compagnon, qu'un Chevalier de la Maison de Châtillon. Son cheval étoit entier & très-fougueux. Les Infidèles qu'il alloit reconnoître, formoient un gros de Cavalerie; où il n'y avoit que des jumens. L'odeur de ces femelles anima le cheval de Gaucher, au point de le rendre indomptable. L'animal prit le mors aux dents, & s'emporta vers les bataillons des Turcs. Gaucher voulant le tenir court de la bride, afin de l'arrêter, le fit cabrer, au moment qu'il approchoit du gros des ennemis. Le cheval jeta son cavalier par terre, & alla se mêler avec les jumens des Turcs.

Le Seigneur d'Autresches fut dangereusement blessé de cette chute. Quatre Turcs le voyant étendu, s'approchèrent, & lui déchargèrent quelques coups de massue pour l'achever. Gau-

(1) TreC. des Ch. vol. 9. n° 105. Duch. ibid.

cher ri'avoit point d'armes; sa lance lui avoit échappé. Il avoit perdu son bouclier, en faisant des efforts pour gouverner son cheval; ses autres armes tenoient au harnois de sa selle. D'ailleurs, quand même il auroit eu de quoi se défendre, il n'en avoit plus la force.

Le Connétable averti de ce qui se passoit, rassembla plusieurs Chevaliers de la Maison du Roi, pour aller au secours de Gaucher. Sa présence éloigna les Turcs, qui maltraitoient ce vaillant homme. Le Connétable trouva le Seigneur d'Autrefches étendu, & tellement affoibli par les coups, qu'il avoit perdu la parole. On tâcha de ranimer le peu de forces qui lui restoit, & on le ramena sous les bras jusqu'à sa tente.

Le Roi envoya à Gaucher les plus habiles Médecins de l'armée; ceux-ci déclarerent, qu'il n'y avoit dans sa situation aucun danger de mort. Après des combinaisons, scrupuleuses des regles de leur art, ils le firent saigner, contre l'avis de quelques vieux militaires expérimentés. Cette saignée fut mortelle. On coucha Gaucher dans son lit; on le couvrit avec beaucoup de foin, afin qu'il prit du repos: toutes ces choses. Ce passier après midi.

Sur le fait, dit-loinville, le Seigneur Authert vint me prendre pour aller visiter Gaucher d'Eltrache, me disant que c'étoit un homme de grand renom & vaillance. En entrant dans sa tente, l'un de ses Écuyers nous dit de marcher doucement, de peur de l'éveiller; ce que nous fîmes. Nous aperçûmes le Seigneur d'Entraches enveloppé d'une couverture de menu vair; nous approchant de lui pour découvrir sa face, nous le trouvâmes sans vie: cette perte nous fut sensible. *Nous & plusieurs fîmes très-doulens d'un si prud'homme avoir perdu.*

Gaucher d'Autrefches, laissa deux fils de Fouques de Courlandon son épouse, André & Gaucher. André eut en partage la terre d'Autrefches; Gaucher fut pourvu de l'Avouerie de Vic-sur-Aisne: nouvelle sous-division de la Maison de Nanteuil en deux branches, celle de Vic-sur-Aisne & celle d'Autrefches.

Autrefches. André d'Autrefches vivoit en 1270. Il eut deux fils, Gaucher & André. Gaucher II. hérita de la capacité & du discernement de son pere dans le maniment des affaires. Il avoit la confiance du Roi & des Seigneurs de la Cour. On le

prenoit Couvent pour arbitre dans les différends. Il fut Juge en un grand nombre de cōmpromis, depuis l'an 1284 jusqu'en 1308. Je n'ai pu rien découvrir sur les successeurs de Gaucher II. Un dénombrement des archives du Valois, daté de l'an 1552, apprend, qu'en cette année, la terre d'Autrefches appartenoit à François de Bosbie, Seigneur de Poulandon.

Vic-sur-Aisne. Après la mort ou le départ des Chevaliers de Vic-sur-Aisne, que j'ai nommé au Livre précédent, les Seigneurs de Pierrefonds accorderent leur Avouerie de Vic à des Gentilshommes, issus de la Maison de Nanteuil-la-Fosse.

Gaucher I de Nanteuil eut cinq fils. Il tranfmit, sous le bon plaisir de l'Abbé de S. Médard de Soissons & du Seigneur de Pierrefonds, l'Avouerie de Vic-sur-Aisne à Guillaume son quatrième fils; qui est appelé *Guillelmus de ūper Axonam* dans un titre de l'an 1177 (1). Guillaume vivoit encore en 1218.

Après sa mort, le fief de Vic-sur-Aisne passa aux enfans de Guy son frere, puis à Gaucher d'Autrefches premier du nom, & enfin à Gaucher (second fils, frere d'André.

Pendant l'absence de Gaucher I & le bas âge de son fils, la terre de Vic-sur-Aisne fut gouvernée par un Ecuyer nommé Matthieu, auquel on donne la qualité d'*Armiger* dans un titre de l'an 1269. Ce titre est une confirmation faite aux Religieux de Long-pont, des terres qu'ils possédoient dans l'étendue de ce fief. J'ai vu à Long-pont la pièce originale: le sceau en est très-bien conservé. 5011 empreinte représente un lion sans accompagnemens (2).

On présume par cette emblème, que Matthieu de Vic-sur-Aisne étoit parent de Gaucher II. Les armes de celui-ci étoient brisées d'un demi-lion de fable sur le chef, le restant de Châtillon. L'on a une Charte de l'Abbaye de S. Denys, datée de l'an 1278, dans laquelle on donne à Gaucher la qualité d'Avoué de Vic-sur-Aisne. Il exerçoit en même temps la charge de Châtelain de Bar, que son pere avoit possédée. Il eut un fils, qu'on nomma Gaucher de Vic-sur-Aisne, & qui vivoit encore en l'an 1335.

Ce Gaucher, troisième du nom, est qualifié noble Chevalier (3) dans un titre de Long-pont du mois de Septembre 1335,

(1) Hener. p. 165.

(2) Chr. Long-p. p. 279. Hist. Chat. p. 632.

(3) Chr. Long-p. p. 332.

portant ; qu'il a juré sur les SS. 'Evangiles & sur les 55: Autels de vivre en bonne union avec, les Religieux, & de leur rendre tous les services qui dépendroient de lui. Les descendants de Gaucher III me sont inconnus.' Duchefne conjecture (1) d'après la ressemblance des armes, que les Seigneurs de Châtillon - Moncornet font une branche des Seigneurs d'Autresches, Avoués de Vic-fur-Aifne. Les Seigneurs de Montcornet prenoient pour armes, l'écu de gueules chargé de trois pals de vair, au chef d'or, brisé d'un demi lion de gueules. On croit, que l'Office d'Avoué de Vic-fur-Aifne fut supprimé, lorsque l'Exemption de Pierrefonds fut établie. à Com-
plagne.

Les Religieux de Vic-fur-Aifne étoient gouvernés, en l'an 1214 par un Prieur appelé Gautier de Coincy, qu'on croit être le même, qui avoit été placé à la tête de la Communauté lorsqu'elle fut formée en 1194. Gautier de Coincy, eut Gautier de Marify pour successeur (2).

En 1219, l'Eglise de Vic-fur-Aifne fut volée de nuit. On enleva la châsse de Sainte Léocadie. On en ôta les Reliques, que les malfaiteurs jetterent dans la riviere d'Aifne. On retrouva ces Reliques par un pur hazard, la veille de la Pentecôte de cette même année. Milon de Bazoches, Abbé de S. Médard, les recouvra, & fit les perquisitions nécessaires, pour s'assurer si c'étoient les mêmes ossemens, qui avoient été confervés dans la Châsse avant le vol. Ceux qu'il consulta sur ce sujet reconnurent les Reliques. L'Abbé fit faire un buste d'argent, où il enchassa le chef de la Sainte. On transféra ce Reliquaire à Vic-fur-Aifne, le jour de la Magdelaine, au mois de Juillet suivant. En ce tem.ps, le château de Vic-fur-Aifne devoit au Roi un droit de gîte ou de procuration (3). Le paiement de cette redevance étoit fixé au Mercredi dans l'octave de S. Nicolas. Ce château devoit cent livres. Cette taxe fut augmentée en 1257, & le terme du paiement fut changé. On payait cette année cent trois livres trois sols huit deniers, le Lundi de la Passion. Ce même droit fut porté à cent dix-huit livres en 1259 & en 1260.

En 1276, les hommes de Vic-fur-Aifne eurent un différend

(1) Duch. ibid. p. 6H.

(2) Spicil. t. 2. p. 490. Gall. Ch. t. 9. p. 418.

Tom. II,

(3) Brussel. t. 1. p. 546. 554. 560.

avec l'Abbé, de S. Médard de Soissons, touchant un droit de pâturage qu'on vouloit leur ôter (1). L'affaire fut portée au Parlement de la Magdelaine 1277. Les habitans obtinrent la provision contre l'Abbé & ses Religieux, & furent ensuite maintenus dans la possession de leur usage. On permit cependant à l'Abbé & aux Religieux, de produire de nouveaux moyens, s'ils en trouvoient, pour mieux établir leurs prétentions, & pour éclaircir le fond de la difficulté.

En l'an 1316, le Bailli Royal de Senlis attaqua les Religieux de S. Médard, touchant un droit de faigne qu'ils percevoient à Vic-sur-Aisne. Cette affaire ayant été examinée au Parlement du CCpt Mars, les Religieux furent confirmés dans leurs droits, & le Bailli condamné.

Après l'an 1354, le bourg de Vic-sur-Aisne fut mis au nombre des lieux, qui devoient ressortir au Siège de l'Exemption de Pierrefonds, établi à Compiègne. Suivant un usage fort ancien, les habitans de Courtieux, de Ressons-le-long, de la vallée de Jaulzy & des autres lieux voisins relevant de Pierrefonds, devoient au bacquier de Vic-sur-Aisne un pain par ménage, pour passer & repasser la riviere d'Aisne, aucunt de fois qu'ils en auroient besoin, sans rien payer. Le bacquier voulant exiger une redevance extraordinaire, d'un habitant des vallées qui passoit l'eau plus souvent que les autres, celui-ci porta sa plainte aux allifes tenues à Pierrefonds le treize Mai 1426. Il fut défendu au bacquier d'exiger quoique ce fût, outre le pain par ménage, sous peine de vingt livres d'amende.

9. Le Chapitre de S. Geneviève de Marify n'avoit pas changé de forme depuis son établissement. L'Eglise de ce Chapitre étoit accompagnée de bâtimens spacieux, situés en beau air, aussi agréables à la vue, que commodes pour la santé.

Comme la Communauté de Marify dépendoit de Sainte Geneviève de Paris, il arrivoit souvent aux Abbés de passer à Marify une partie de la belle saison.

L'Uufre Étienne de Tournay, avant d'être élevé sur le siège, dont le nom lui est conservé dans l'histoire) avoit été Abbé de Sainte Geneviève de Paris. Il avoit fait pendant ce temps à Marify plusieurs séjours, qui lui avoient causé beaucoup de satisfaction. Sa nomination au siège de Tournay ne lui fit pas

(1) Olim. t. 2, fol. 133.

oublier l'agrément de son ancienne campagne. Son installation lui causa des fatigues & des dépenses, qui ruinèrent en même temps ces moyens & sa santé: il tomba dangereusement malade à Tournay, comme'on l'apprend de sa lettre eXII, & sa convalescence fut très-longue (1).

Le souvenir de Marisy se présenta plusieurs fois à son esprit pendant cette maladie; & lorsqu'il eut recouvré assez de forces pour voyager, il écrivit à Jean de Thousy son successeur dans l'Abbaye de Sainte Geneviève, pour le prier de trouver bon, qu'il allât passer quelque temps à Marisy. L'Evêque de Tournay avoit aussi dessein, de liquider ses dettes pendant ce séjour. L'Abbé fit au Prélat une réponse, conforme à la dignité du caractère, & à la réputation de ce, lui qui lui écrivoit. Il lui accordoit sa demande, dans les termes les plus obligeans.

Etienne fit le voyage de Marisy, où il goûta la satisfaction qu'il cherchoit. Cependant comme il ne trouvoit pas à varier ses occupations autant qu'il eût désiré, j, l'écrivit à Nivelon de Chérisy Evêque de Soissons, pour le prier de permettre, qu'il administrât à Marisy le Sacrement de Confirmation. Nivelon lui répondit obligeamment, qu'il pouvoit exercer les fonctions Episcopales; qu'après avoir conféré le Sacrement de Confirmation, il l'invitoit à venir passer à Soissons, quelque temps dans le palais Episcopal, & qu'à la première solennité, il pourroit officier pontificalement dans l'Eglise Cathédrale.

Tout ceci montre que les dignités qui obligent de représenter, sont souvent un poids; & que le défœurement, est un fardeau plus pérant encore, que les plus pénibles occupations. Etienne de Tournay accepta l'offre de Nivelon: il fit le voyage de Soissons, & revint à Marisy:

A son retour, Etienne apprit, qu'un Seigneur du pays fort puissant vexoit les Ecclésiastiques du canton, & qu'il avoit causé un tort considérable aux Chanoines réguliers de S. Vast de la Ferté-Milon. Etienne en porta ses plaintes à l'Evêque de Soissons. Nivelon fit réponse, qu'il alloit jeter l'interdit sur tous les biens de ce persécuteur du Clergé régulier. Etienne trouva le traitement peu convenable aux circonstances, non parce que la peine lui paroissoit trop dure pour la faute, mais parce que ce Seigneur, étant l'un des plus puissans hommes du

(1) Steph. Torn, ep, 180. Gall, Chr. t. 5, p. 364.

pays, le traitement pourroit l'aigrir au lieu de l'adoucir, & le porter à de nouveaux excès, au lieu de le corriger, & de lui infpirer des fentimens plus équitables.

. Le principal grief des accufations intentées contre ce Seigneur, étoit d'empêcher les vaffaux de payer la dixme aux Eccléfiastiques, à qui ils l'a devoient. Il paraît, qu'Etienne ramena ce Seigneur, par les remontrances, à une conduite plus modérée, & que les chores en vinrent à un accommodement.

. On connaît par une lettre de la Comteffe Eléonore, datée de l'an. 1201, que les Chanoines réguliers de Marify avoient la haute Juftice du lieu & celle de Moloy. Elle prie par cette lettre Jean de Thoufy, Abbé de Sainte Geneviève, de ratifier la donation, que Thomas fon Prevôt de la Ferté-Milon avoit faite à l'hôpital du lieu, de quelques terres fises à Marify & à Moloy.

. Dormay fait mention d'une Cure de Marify, que Bernard, Doyen de la Cathédrale de Soiffons, donna en préfent à fon Eglife, avant de prendre l'habit de religion dans l'Abbaye de S: Jean-Iès-Vignes. Il eft probable; qu'il étoit queftion de la Cure de S. Mard: ce Be de Sainte Geneviève appartenoit au Chapitre des Chanoines réguliers Cl). Il Y avoit cependant à S. Mard une Communauté de Religieux, gouvernée par un Prevôt. On y fui voit la regle de S. Benoît. Cette Prevôté, qui eft maintenant tenue en Commende, fut poffédée par un Régulier jufqu'au quinzième fiède. On lit au *Galfia Christiana*, (t. 9, p. 420.) que Pierre d'Effone, Bénédictin, avant d'être élu Abbé de S. Médard de Soiffons, avoit rempli la dignité de Prevôt de Marify, depuis 1393 jufqu'en 1402.

Plusieurs Chevaliers, portaient le nom de Marify au treizième fiède, foit qu'ils fuflent Avoués de cette terre, fait qu'ils euflent en ce lieu leurs demeures. Le procès-verbal de l'enquête ordonnée par Philippe Augufte en 1215, touchant la forêt de Retz, contient les noms de Henry- & de Guyard de Marify (2). En l'an 1250, Guy de Chaumont, Seigneur de Louvry, céda quelques portions de terres à Gautier de Marify, l'un des Gentilshommes du Canton. Nous avons parlé ci-devant d'un Gautier de Marify qui fut Prieur de Vic-fur-Aifne : il parvint dans

(1) Dorm. Hift. Soiff. t. 2. p. 176. 1 Antel, t. 1. p. 536.

(2) Cart. Ph. Aug. part. 2. fol. 97. 98.

la fuite aux premières charges de l'Abbaye de S. Médard de Soiffons (1). En 1222, l'illustre Chevalier Pierre Triftanfonda une Chapelle dans son château de Pacy en Valois; il en accorda la defferte aux Chanoines réguliers de Marify.

1a. Vers l'an 1201, Thomas Bourgeois de la Ferté-Milon, & Prevôt de la Comtesse Eléonore, entreprit de fonder un Hôpital, en faveur des passans & des pauvres du lieu, vis-à-vis l'Eglise de la Magdelaine. Il céda pour cette bonne œuvre, quelques biens, qu'il possédoit à Marify & à Moloy (2). L'Abbé de Sainte Geneviève de Paris approuva l'établissement, en qualité de premier Supérieur des deux Communautés de Marify & de S. Vaft de la Ferté. Comme Supérieur de S. Vaft, il exigea que le nouvel hôpital relevât de cette paroisse, ainsi que les maisons qui seroient bâties dans l'enclos. Les logemens de l'hôpital furent achevés en 1213. La Comtesse Eléonore fit présent à cette Maifonde Charité d'un droit demoucure, qu'elle avait à Moloy.

Un différend très-vif s'éleva en l'an 1211, entre la Communauté de Sainte Geneviève de Paris & celle de S. Jean-lès-Vignes de Soiffons touchant des droits curiaux, que les uns revendiquaient pour S. Vaft, les autres pour S. Vulgis de la Ferté-Milon. L'Auteur de la Chronique de S. Jean-lès-Vignes range cet événement sous l'an 1-26, 1: la date, est fautive. Ces disputes furent assoupies par Haymar'd. Evêque de Soiffons, qui mourut vers l'an 1-219. Tel fut le sujet du différend, auquel des personnes du plus haut rang jugerent à propos de s'intéresser (3).

Les Religieux de S. Vulgis exerçoient dans l'intérieur du château de la Ferté-Milon, les fonctions curiales. Ils avaient pour eux l'usage; excepté dans certains cas, où ce droit appartenait aux Religieux de S. Vaft, dont l'Eglise étoit la paroisse primitive du château & de la ville. Tant qu'il n'y eut point d'affélation dans la conduite des Religieux de S. Vulgis; ceux de S. Vaft ne parurent pas au château; ils abandonnerent sans aucune réserve, tous les soins du ministère à leurs confrères.

(1) Hist. Chat. p. 658.

(2) Templ. p. 145. Cart. S. Gen. Paris; fol. 96.

(3) Templ. ibid. Cart. S. Gen. Paris; fol. 65. Chron. S. Joan. Vin. p. 86.

Le Prieur de S. Vulgis ayant voulu dans une rencontre faire avec autorité, quelques fonctions, qui appartenait de rigueur au Prieur de S. Vaft, celui-ci se piqua & prétendit, que le Prieur de S. Vulgis n'avait même dans l'intérieur du château, aucuns des droits qu'il s'arrogeait, que fous le bon plaisir du Prieur de S. Vaft. L'affaire devint férieufe, & les efprits s'aigrirent: elle commençoit à causer du fcandale, lors qu'Haynard Evêque de Spiffons imerpora fan autorité, & déterminâ les parties à un arbitrage.

Il fut décidé, que le Prieur de S. Vulgis ne pourroit déCorr. Mais inhumér dans fon Eglise, que les Religieux & les Freres portant l'habit de l'Ordre; qu'il pourroit baptifer les enfans nés dans la premiere enceinte du château, après en avoir obtenu la permission du Prieur de S. Vaft; qu'à l'égard, des habitans de la [econde] enceinte, le Prieur de S. Vaft commettrait qui bon lui sembleroit pour les administrer.

), CellX qui demeurent dans le château, fans fonctions & fans charges, *extranei* seront exposés après leur décès dans la Chapelle de S. Vulgis, où l'on dira une Messe le corp's présent.; ensuite ils seront enterrés dans le cimetiere de S. Vaft. Les maisons du bourg & de la grande enceinte du château releveront immédiatement de la paroisse de S. Vaft, ainsi que l'hôtel du Châtelain, celui du Garde de la tour, du Forcier, de l'Afinaire, du Chevalier du guet" & en général toutes les maisons situées hors de la petite enceinte du château; *infra breve cingulum castri*. Les foldars, & ceux dont la présence est habituellement nécessaire; assisteront à l'Office de S. Vulgis. Les Religieux de cette Eglise payeront dixme de tous leurs biens, excepté d'une portion de terre contenant un picquet de semence.). Le Prieur de S. Vulgis avoit alors quelques parties de dixmes à RuE.

Le Templeux prétend, que ce compromis n'a été qu'une espèce de provision en faveur de Sainte Geneviève: l'autorité qu'il cite pour le prouver, est plus ancienne que le temps de l'accord. Deux ans après cet accommodement, le même Evêque qui y présida, approuva la fondation d'une Chapelle dans l'Eglise de Mareuil, près de la Ferté-Milon (1).

La ville & le château de la Ferté-Milon changerent plus

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 366.

seurs fois de maîtres, pendant le cours du treizième siècle. Après la mort de la Comtesse Eléonore, cette terre, avec le reste de ce qu'on nommoit le Comté de Crépy, fut réunie à la Couronne. En l'an 1240, le Roi S. Louis donna en usufruit les Domaines de la Ferté-Milon à la Reine Blanche femme. En 1268, le même Prince accorda le Domaine de ce même lieu à Tristan, l'un de ses fils, qui n'en jouit que deux ans (1). Il vint au pouvoir du Prince Charles de Valois en l'an 1284. Charles fit un voyage à la Ferté-Milon en 1293.

Les Bourgeois de la Ferté-Milon jouissoient dès l'an 1250, du droit de chasse au lévrier & à l'épagneul " la baguette à la main & sans armes. Ce privilège leur fut renouvelé en 1291 " le Samedi avant le Dimanche des brandons, par le Roi Philippe le Bel. Ce droit subsista jusqu'au règne de Henry IV, qui le confirma en 1605, n'a été supprimé depuis, à cause de l'abus qu'on en faisoit.

On trouve dans les titres du temps les noms de plusieurs Chevaliers, Officiers du château de la Ferté-Milon, dont les fonctions ne sont pas marquées.

Jean-le Turc succéda à Raoul le Turc son père, dans le gouvernement de la Ferté-Milon; Jean eut un fils nommé Nivelon le Turc, Nivelon vendit en 1210, sous le bon plaisir de Philippe Auguste, les cens & les droits de terrage, qu'il avoit à la Gorge & à Vauberon, deux fermes appartenant à l'Abbaye de Longpont (2). Dormay prétend, que Nivelon épousa Mélisende, fille de Gérard III, Seigneur de Cherisy.

Eudes ou Odon le Turc, second du nom, l'un des Chevaliers fiefés de la Ferté-Milon, vivoit en 1212 & en 1215. Il est cité dans une enquête de Philippe Auguste, par laquelle on reconnoît que Henry de Vauciennes a dans son bois le même droit, que Raoul le Turc Thierry, son frère & Odon le Turc exercent dans les bois du bourg & de Bueton. Les bois du bourg sont des accrues; dépendantes du hameau du bourg sur la paroisse de S. Nicolas de la chaussée. Bueton est le *Sambucum* que nous avons expliqué (3). Dans une autre enquête, touchant les usagers de la forêt de Retz, Michel de la Ferté

(1) Dupuis, Dom. des Rois, p. 530.

Tréf. des Charl. Berry 3. n° 5. app. n° 4.

(2) Chr. Long. p. 125. Dorm. t. 2.

p. 113.

(3) Cart. Ph. Aug. fol. 136. 97. 98.

Milon est nommé parmi plusieurs Chevaliers dévotans.

Le Cartulaire de S. Thomas de Crépy fait mention d'un Pierre de la Ferré-Milon, qui, avant l'an. 1230, avoit épousé une Dame nommée Eliabeth. Pierre de la Ferte-Milon possédoit à Houorival une dixme, qui dépendoit du Sire Hugues Langlois. Il, avoit été fait solennellement Chevalier. En 1234, il vendit à Guillaume le Sellier, Chanoine de S. Thomas, la rente d'un muid de bled hybernage. Pierre mourut en 1240. Elifabeth sa veuve épousa en secondes noces Pierre le Vintre de Verberie.

Robert de la Ferté-Milon, Abbé de Sainte Geneviève de Paris, qui fit transférer en 1242 les Reliques de la Patrone de son Eglise dans une nouvelle Châsse, étoit fils d'un Chevalier de la Ferté-Milon (1). J'ai lu au Cartulaire de S. Thomas, le nom d'une Dame appelée Marguerite de la Ferté-Milon) qui en 1271, donna à cette Collégiale une rente à prendre sur une de ses maisons.

Depuis la mort de la Comtesse Eléonore, Philippe Auguste & les Rois ses successeurs acquirent la plupart des fiefs, qui divisoient la Seigneurie de la Ferté-Milon, & ils les réunirent au principal domaine.

11. La terre de Pacy en Valois a été illustrée par la dignité & par les rares qualités de plusieurs anciens Seigneurs, qui l'ont possédée. Nous placerons ici les principaux faits qui la regardent, tant à cause de sa proximité de la Ferré-Milon, que parce que les événemens qui la concernent, se sont passés au treizième siècle.

Le nom de Pacy a été donné à cette terre, à cause des pâturages qui l'environnent. Il ya en France plusieurs lieux de ce nom; Pacy près de Tonnerre, Pacy proche Evreux, Pacy-sur-Marne, Pacy-Grigny-fous-Sainte Gemme près Châtillon, Pacy près de Paris. Pacy en Valois est situé entre la Ferté-Milon & Neuilly-Saint-Front, à égale distance.

L'origine du premier château de Pacy en Valois nous est inconnue. Philippe Auguste donne à cette Seigneurie le titre de Châtellenie, dans une des pièces de son Cartulaire. On croit, que la Châtellenie de Pacy est un démembrement de l'ancien château de Mail au dixième siècle. En 1185, il y avoit à

(1) Gall. Chr. t. 7. p. 737.

Pacy, une Eglise dépend'ante du 'Chapitre de Marify-Sa-inte-Geneviève.

Je ne connois auèun Seigneur de Pacy plu's ancien, qu'un Chevalier nommé Guillaume de Pacy de *Pacciò*, dont le nom est écrit au bas d'une Charte de l'an 1088, touchant S. Thibaud de Bazoches. L'intervalle depuis lui jufqu'à Pierre Trifan, n'est rempli par aucun nom de 'Seigneurs de Pacy.

Je n'ai rien trouvé de certain, touchant l'extraaion de Pierre Trifan. Il y a apparence, qu'il appartenait à une famille de "Gentilshommes" établie d'ancienneté entre les deux terres d'Ambleny & de Jaulzy. La Maifon d'où il fartait, fe divifa fous le regne de Philippe Augufte, en deux branches; l'une des Seigneurs de Pacy, l'autre des Seigneurs d'Ambleny. Pierre Trifaneut en partage la premiere terre, & Gervais fon frere; eut la feconde.

Quoiqu'avant la bataille de Bouvines, les Trifans possédassent des charges à la Collr, leur principale illuftration vient de cette bataille. Pierre Trifan y fit des prodiges de valeur; il fava la vie du Roi Philippe Augufte au péril de la fiene.

En l'an 1213, ce Seigneur faifoit à la Cout, les fonctions de grand Chambrier, de France. On lui en donne la qualité en cette année, dans un titre, portant qu'il a acquis à fon profit, de l'Abbé de Valfery, un bien situé près de Launoy (1). C'est de lui, que la Loge-Trifan, près de Chouy, a pris fon nom.

Pierre en fa qualité de Chambrier, accompagna le Roi Philippe Augufte a la mémorable Journée de Bouvines (2). Le Roi, étant averti que les troupes de l'Empereur Othon gaignoient du terrain, dans un endroit où fon armée avoit été affoimie par les efforts de l'ennemi., s'y porta avec quelques bataillons des Communes, afin de rétablir le combat. Les alliés, pour accélérer la déroute, y avoient porté toutes leurs forces. Les bataillons furent taillés en pièces, tellement qu'il ne restoit plus au Roi que fa garde ordinaire.

Le Roi en attendant qu'il lui vint un renfort, ne voulut pas lâcher pied; afin de donner l'exemple: il aina mi'eux demeurer expofé pendant quelques infans. Son cheval tomba d'un coup mortel, & entraîna fon Cavaliet dans fa chute. Le Roi

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 487.

(2) Duch. HIn. Fr. Script. t. 5. p. 61.

1 Alberic in Chron. p. 481.

heureusement ne fut pas blessé, mais il se trouva en but à une grêle de traits. Tristan courut à son secours. Il laissa aux autres Seigneurs; le soin de le relever : pour lui il prit son bouclier, couvrit de son corps & de ses habits la personne du Roi, en recevant tous les traits qui venoient de l'ennemi.

L'intrépidité de cette action fut encore beaucoup relevée par les circonÜances. Tristan tira tellement parti des différentes piéces de son armure, qu'il ne laissa passer aucun trait.

Philippe-Auguste ayant repris ses forces, donna ses ordres. Il enfonça à son tour les bataillons des ennemis, & remporta une victoire complète. Après le combat, tous les Officiers qui composoient la garde du Roi., rendirent publiquement à Pierre-Tristan cette justice, que sans son adresse, son courage & son dévouement au service de son Prince, il en eût comé la vie à Philippe-Auguste : perte qui auroit aussi entraîné celle de la bataille. Le Roi reconnut ce service signalé. On prétend, qu'il honora plusieurs fois de sa visite Pierre-Tristan., dans son château de Pacy. Ce qui est de certain, c'est qu'on a plusieurs Chartes de Philippe-Auguste, datées de *Pacy*; une entr'autres de 1221, concernant Raoul de Vez : reste à favoir, si le Roi ne séjournoit pas alors dans un autre château; de Pacy que ce Jui. du Valois.

Tristan fit bâtir à Pacy une Eglise, qui fut dédiée en l'an 1222. Nous rapporterons la Charte de cette fondation; peut-être étoit-ce un renouvellement de l'ancienne. Il soumit au Chapitre de Marify, l'Eglise qui subsiste encore; Ce n'est plus qu'un secours. On y conserve, comme une curiosité, une longue épée, qu'on dit avoir servi à un Seigneur de Pacy, aux guerres des croisés. Le Prieur de Marify est Curé en titre de Pacy : la dixme du territoire appartient à divers particuliers. En l'an 1232, Raoul de Cramailles, Chantre & Chanoine de Soissons, donna à l'Hôtel-Dieu de cette ville la quatrième partie de cette dixme (1).

Le Seigneur Pierre-Tristan ne possédoit pas la terre de Pacy toute entière. On lit dans l'Histoire de la Maison de Dreux par Duchesne, p. 61., qu'en 1238, Isabeau de Braine Comtesse de Roucy, avoit son douaire assigné sur les terres de Mareuil & de Pacy. J'ai vu un acte, par lequel cette Dame reconnoît, que

(1) Hist. Chat. p. 655. Dorm. t. 2. p. 207.

la Gruerie de Pacy appartient toute entiere à Thibaud Roi de Navarre, de qui elle avoit reçu en échange une rente de deux cens Uvres " sur le poids de Provins (1) .."

Il y a au Tréfor des Chartes, une lettre de Pierre Trifian, où ce Seigneur atteste, que Hugues d'Oify, Vicomte de Meaux, est propriétaire de quelques portions de terres, situées à Cerfroid. Il reconnoît aussi par cette lettre, que les bois & les prés de ce lieu relevent du fief & Comté de Champagne. Cette lettre est datée de l'an 1239 (2). Pierre Trifian fut marié. - Il eut une fille unique nommée Alix, qui épousa Pierre de Châtillon Seigneur de Château-Porcien, qu'on appella aussi Pierre du Châtel. J'ignore, en quelle année Pierre Trifian mourut (3). Il ne vivoit plus en 1244. Pierre du Châtel est la tige des Pacy-Châtillon, qui ont long-temps possédé la Seigneurie de Nanteuil-le-Haudouin, avec celle de Pacy en Valois.

" Il existe une obligation de l'an 1244, dans laquelle Pierre du Châtel, mari d'Alix, prend la qualité de Seigneur de Pacy. Il paroît dans le contrat, conjointement avec Anseau de Trainel & quelques autres Chevaliers, comme pleige ou garant pour l'Abbé & les Religieux de S. Denys. Il mourut avant l'an 1257, & laissa deux fils, Pierre II & Jean de Pacy, l'un des Chevaliers du Bailliage de Senlis, qui fervirent sous les ordres de Philippe le Hardi en 1271, contre Roger Bernard Comte de Foix. Il eut aussi une fille appelée Jeanne de Pacy, qui entra d'abord en religion, & qui épousa ensuite par dispense Milon de Milly ou de Sully. Les Successeurs de Pierre I quittèrent les noms de du Châtel & de Châtillon, & ne prirent plus que celui de Pacy.

Pierre de Pacy, deuxième du nom, épousa l'héritière de la riche terre de Nanteuil-le-Haudouin, où il fit sa résidence après son mariage. Il ne changea rien à son titre; mais ses descendants prirent les noms, les uns de Pacy-Nanteuil, les autres se qualifièrent Seigneurs de Nanteuil seulement. Nous continuerons la suite de ces Seigneurs, dans un autre endroit de cette Histoire. Ils ont immédiatement succédé aux derniers descendants des Seigneurs de Crépy Nanteuil, issus de Thibaud I, fils de

(1) Tréf. Chan. champ: n. n^o 47.

(2) Tréf. Ch., vol. 27. champ: 6. n^o 75.

(3) Hist. Chat. p. 655.

Raoul; 11, Comte de Valois, de Senlis, & d'une partie du Vexin.

Après l'établissement de la Commune de Crépy., le Seigneur de Pacy fut reçu au nombre des hommes-jugeans de cette Commune. Vingt arriere-fiefs relevoient alors du château de Pacy.

Borneville ou Bournonville, terre située à une demi lieue de la Ferté-Milon, a été long-temps comme une annexe de Pacy. Dans l'acte de réformation de l'an 1672, on reèbnoît, que les Seigneurs de Pacy & de Bournonville sont fondés en titres anciens & inféodés, touchant leurs droits d'usage. Le chauffage du Seigneur de Pacy est fixé à cinquante cordes, & celui des Seigneurs de Bournonville à vingt-cinq cordes. En 1678, le sieur Jérôme-Ignace de Thuify, Seigneur de Pacy, obtint des Lettres-patentes, portant que le règlement de l'an 1672 ne pourra préjudicier aux droits de la terre.

Le fief de Bournonville a passé de M. M. de Vaugtard, Marquis de Perfan, à M. le Président DiRey, qui en fit l'acquisition. M. le Président de Meinieres son fils est présentement Seigneur de Bournonville. Le château a été renouvelé par ces deux Magistrats. C'est présentement un beau séjour, par les embellissemens qu'on y a ajoutés. Les jardins manquoient d'une suffisante quantité d'eau; on y en a conduit il y a quelques années, par un très-bel aqueduc, qui répand une utilité dans les appanemens & dans les jardins.

: 12. Ambleny ou Amblegny a toujours été, depuis la fin du onzième siècle jusqu'aux dernières guerres civiles, un lieu fortifié. Nous parlerons plusieurs fois de la forteresse de ce lieu.

Le premier château d'Ambleny a été construit par les seigneurs des premiers Seigneurs de Pierrefonds; La terre relève encore présentement de la Châtellenie de Pierrefonds. Ces Seigneurs ayant été chargés par les Chanoines de la Cathédrale de Soissons, & par les Supérieurs de plusieurs Communautés Religieuses, de présider à la conservation des domaines qu'ils avoient dans le canton, placèrent à Ambleny-le château fort, qui devoit servir de retraite à leurs Gentilshommes & à leurs troupes. On fonda près du château une Eglise, en l'honneur de S. Martin. On attacha à cette Eglise des revenus, qui lui

furent enlevés dans la suite par les Comtes de Soissons & par les Seigneurs de Pierrefonds.

En l'an 1137, Renaud Comte de Soissons, voulant avoir part à la fondation de l'Abbaye de S. Léger, abandonna la dixième du pain & du vin, qu'il avoit coutume de percevoir à Ambleny (1). En 1155, Drogon 1^{er} Seigneur de Pierrefonds, donna à la Communauté de Valfery un lieu sis à Ambleny, qu'on appelloit le Château, *quod castellum vocatur*, apparemment un corps de logis de l'ancien manoir [eigneurial...]

Les Seigneurs de Pierrefonds avoient à Ambleny un Maire, qui possédoit un fief. Le Chapitre de Soissons acquit ce fief en 1175, pour une somme, dont l'Evêque Hugues de Champfleuri avoit fait présent en mourant. Le Nécrologe de ce Chapitre apprend; que ce lieu rapportait tous les ans soixante fols; qu'on distribuoit aux Chanoines le jour de l'anniversaire de l'Evêque. La charge du Maire d'Ambleny a toujours subsisté malgré cette aliénation; ce Maire rendoit la Justice; & devoit paraître tous les ans aux Assises générales de Pierrefonds.

En 1214, Philippe Auguste demanda un état des principales forteresses de son Royaume. Dans l'énumération qu'on en fit, le château d'Ambleny est compris après celui de Pierrefonds (2).

Il y avoit sur le territoire d'Ambleny d'autres fiefs, accompagnés d'hotels & de manoirs seigneuriaux. On en remarquoit deux principaux vers l'an 1215. Les propriétaires prenoient le titre de Seigneurs d'Ambleny. Ils étoient possédés, l'un par Enguerrand d'Ambleny, l'autre par Gervais Triftan, frere de l'illustre Pierre Triftan, Seigneur de Pacy. Je n'ai trouvé aucun enseignement sur les descendants d'Enguerrand; ni sur l'étendue de son fief. On est plus instruit touchant la personne & les descendants de Gervais Triftan, dont le domaine paroît avoir été le plus considérable du territoire...

Gervais Triftan succéda à Pierre dans la charge de grand Chambrier de France (3). Philippe Auguste, voulant le reconnaître dans Gervais les services importants de son frere, lui donna des terres sises à Ambleny, à côté des dépendances de son fief. Le Roi avoit acquis ces terres, depuis la mort de la Dame

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 467. 486. 362.

(2) Cart. fol. 69.

(3) Ansel. t. 7. P. 743.

'3S'H'ISTOIRE DU DUCHÉ

Agathe de Pierrefonds. En 1218, le Prince fit à Gervais le délaifTemem de tout ce qu'Havoit de vignes & de terres labou-rables, tant à Ambleny qu'à Jaulzy, à condition que Gervais ne bâtirait point fur fes nouveaux domaines. Gervais époufa une Dame, à laquelle les titres du temps ne donnent point d'autre nom, que celui de la *Tréforiere*. Il en eut un fils qu'il nomma Barthelemy, & qui lui fuccéda.

, Barthelemy Triftan époufa Pétronille, de laquelle il eut trois enfans, Guillaume, Gervais & Perrette. Guillaume eut en partage le fief d'Ambleny; Gervais & Perrette fe firent adjuger par arrêt du Parlement, trente livrées de terres, pour leur tenir lieu des droits qu'ils avoient à la fuceffion de leur père. Gervais eut un fils, qu'il nomma Guillot.

" Guillaume Triftan) Seigneur d'Ambleny, eut un long procès avec Jean Pépin fan oncle, au fujee des fuceffions de Gervais fon ayeul, de la Tréforiere & de fes oncles: il perdit le procès qu'Havait intenté. En 1277, il fonda par testament une Chapelie, dans l'Eglife de S. Germain l'Auxerrois à Paris. Il avoit époué une Dame Ifabeau, de laquelle, il eut un fils, Gentian Triftan & deux filles, Jacqueline & Agnès dite la Marcelle.

, Gemian Triftan fut premier Huiffier d'armes du Roi Philippe le Bel, & grand Echanfon de France. En l'an 1314, le Roi lui accorda une gratification de cinq cens livres, fomme confidérable en ces temps-là. Hlui fut pennis; de donner au Chapitre de Soiffons fes biens d'Ambleny & fan vivier de Marival. Les Rois Louis Hutin & Philippe le Long & Charles le Bel le continuerem dans fa charge d'Huiffier d'armes. Le Roi Charles le nomma pendant la guerre de Gafcogne, *Amiral de la mer*, en 1234, & l'avoit fUlvant un compte du J'réfor, fept (ols six deniers de paye journalieré. Gentian méritoit les attentions du Roi. Il avoit la réputation du meilleur homme de mer, & du plus habile Commandant qui fût alors.

Au mois de Février 1324, il partit pour Carcaffonne) où il demeura deplis le vingt-six de ce mois jufqu'au dix-neuf Mai fuivant. Il vifita les ports, de la Méditerranée, & donna les ordres néceffaires pour réparer les vaiffeaux du Roi. Il envoya de Narbonne à Rouen des Charpentiers constructeurs, pour radouber les vaiffeaux du port. Après que ces vaiffeaux eurent

été réparés, Hies fit équiper & armer en guerre. Il eut un fils, que nous nommerons Gencian II, pour le distinguer de son pere.

Gencian II fut revêtu de la charge de Maître & Enquêteur des eaux & forêts de Jean Duc de Normandie, fils du Roi Philippe de Valois." Il épousa Marguerite de Savoie, de laquelle il eut un fils, qu'il appella Gentiannet Tristan. Gencian II est le dernier Seigneur de sa Maison, qui ait possédé des biens à Ambleny. Ses successeurs n'ont aucun rapport, avec cette Histoire. Il paroît, qu'ils vendirent au Roi ceux de leurs biens d'Ambleny, qu'ils ne donnerent pas) des Communalités Religieuses.

Le Roi S. Louis avoit à Ambleny une maison & une terre, qu'il échangea au mois de Janvier 1258, avec Gilles dit le Brun, Connétable de France, pour la terre de Roupy près de S. Quentin. Gilles le Brun vivoit encore en 1272 (1). Louis depuis cet échange, confesloit encore un domaine, qui s'étendoit jusqu'au château. Ce domaine fut réuni au Comté de Valois, lorsque ce pays fut donné en apanage à Charles de France, pere du Roi Philippe de Valois. J'ai lû dans le repertoire de Charles de Valois (c. n° 4.) une lettre du Prévôt de Pierrefonds, datée de l'an 1296, dans laquelle cet Officier annonce, que la terre d'Ambleny appartient en grande partie à Monseigneur de Valois, & que le domaine de ce Prince alloit jusqu'au Chastel.

Le château étoit divisé pour lors en deux parties, qu'on nommoit l'une *le Chastel*, l'autre *la Tour*; deux fiefs séparés, comme à Crépy, le château & le donjon. Le fief du Chastel, qui est aussi appellé dans les titres fief de Margouille, après avoir été long-temps possédé par les Religieux de Valsery, a été vendu avec les bois en dépendans, à Antoine d'Estrees. Le fief de la Tour, qu'on nommoit aussi la forteresse de Rondail ou de Fouace, appartenoit en 1297 au Chapitre de Soissons, auquel Gencian Tristan, premier du nom, l'avoit apparemment cédé, sans en avoir obtenu par écrit le consentement du Roi. Deux arriere-fiefs relevoient de cette tour, Armen-tieres & Maurepas sis à Missi-au-bois.

Il est à propos d'observer pour l'intelligence de ce que nous

(1) Ansel. t. 6 p. 873.

devons rapporter, lorsque nous parlerons des guerres civiles & étrangères, que quoique certaines Communautés eussent la propriété des Seigneuries & des forteresses, elles ne disposaient pas des fornications, même en temps de paix. Le Roi ou le Duc de Valois plaçoient des garnisons en temps de guerre dans les lieux fortifiés : ce qui s'est toujours pratiqué à Ambleny & à Courtieux.

En 1237, Charles Comte de Valois (1) fit avec les Chanoines de Soissons un accord, par lequel ce Chapitre lui abandonnoit toute la châtellenie d'Ambleny, & consentoit, que les hommes du Prince demeurassent dans l'étendue de leur fief, sans être sujets aux servitudes.

Vast Evêque de Senlis (2) avoit pour ami & pour confident, un certain Perrot d'Ambleny, auquel il laissa vingt livres par son testament de l'an 1335.

Aux assises tenues à Pierrefonds le dix Février 1428, il y eut un jugement sur appel; de la Justice qu'avoit dans Ambleny Waleran de Morveil. Aux assises du même Bailliage tenues en l'an 1506, le Maire d'Ambleny assista, comme principal Officier de l'une des onze Mairies de la Châtellenie de Pierrefonds. En 1539, le Chapitre de la Cathédrale de Soissons comparut à la rédaction de la Coutume de Valois, comme possédant les Seigneuries d'Ambleny & de Chelles en grande partie.

Le Chapitre prétend avoir la Seigneurie de tout Ambleny, avec le droit de censives, de rouage, d'affûtage, vinage, terrage & voirie. Cependant une déclaration des Chanoines, datée du 24 Mars 1526, pour les francs-fiefs & nouveaux acquets, porte seulement, que ceux-ci ont plusieurs droits de haute, moyenne & basse Justice, des revenus, des rentes & des héritages en ladite terre d'Ambleny.

13. L'ancienne Maison des puissans Seigneurs de Pierrefonds avoit été entièrement éteinte, par la mort d'Agathe de Pierrefonds. Les grands biens de cette Dame furent divisés en trois portions; les Chérifys eurent la première; les Châtillons la seconde, & les descendants de Jean I de Pierrefonds la troisième.

Gérard de Chérify, deuxième du nom, fils de Gérard I,

(1) Repert. A, n° 4.

(2) Gall. Chr. t. 10. instr. p. 492.

Dit le Borgne, contribua. à la fondation de Long-pont', & fut surnommé le Vieux, à cause du grand âge auquel il parvint. Il eut trois fils de son mariage avec Agnès de Long-pont, Gérard, Evrard & Nivelon. Ces fils partagerent après sa mort, les biens qu'il ne laissa ni aux Monasteres ni aux Eglises. D. Germain croit, qu'il mourut à Notre-Dame de Soiffons (1) en l'an 1211; mais il nous semble, que Muldrac a suffisamment prouvé, que Gérard s'est rendu à Long-pont, Moine *ad succurrendum*, & qu'il ya terminé sa vie.

Gérard de Chérify, troisième du nom, fils aîné de Gérard II, eut en partage après la mort de son pere, la Seigneurie de Chérify ou de Quierzy, avec le fief du Châtelain de Laon. Evrard fut Seigneur de Muret. Nivelon succéda aux droits de son pere sur le château de Pierrefonds, avant même que Gérard le Vieux se fût retiré à Long-pont. Nivelon se fit Ecclésiastique, & devint Evêque de Soiffons.

Dès l'an 1180, avant Pâques 1181, selon notre maniere de compter (2), Nivelon traita avec le Roi Philippe Auguste de tous les droits, qu'il pouvoit prétendre sur la Seigneurie & sur le château de Pierrefonds. La cause principale de l'accord fut, que moyennant cette cession, Nivelon & les Evêques ses successeurs seroient déchargés du droit de gîte, qu'ils devoient annuellement au Roi. L'acte original de cet accord est au Trésor des Chartres.

On trouve au même dépôt un autre acte, daté de l'an 1285 sur le même sujet. Ce n'est qu'une ratification de la première clause, dont les conditions n'avoient pu s'exécuter, parce qu'en 1181, Agathe de Pierrefonds vivoit encore. Le Roi fit mettre une restriction dans le (second acte; savoir; que si Pierrefonds étoit de la main du Roi, si *Pierrefonds exiret de manu Domini Regis*, l'Evêque seroit assujetti de nouveau au droit de gîte. Outre ses droits personnels, Nivelon pouvoit exercer d'autres prétentions en qualité d'Evêque de Soiffons. Les droits des Evêques de Soiffons sur Pierrefonds leur avoient été accordés dans l'origine par les Prélats, Thibaud & Hugues de Pierrefonds; & par Jean I, qui avoit donné au Chapitre de Soiffons la Vicomté de Chelles...

(1) Hist. N. D. p. 79.

(2) Templ. Tres. Chart. vol. 1. Val.

2. n°. 1. Gall. Chr. t. 9. p. 363. Brussel
us. des fiefs, p. 543. 560

Les droits des Evêques de Soissons tomboient principalement sur la Vicomté de Pierrefonds. Muldrac les étend au-delà des bornes. Dormay écrit, que le Seigneur Vicomte de Pierrefonds est l'un des quatre *Casati* de l'Eglise de Soissons, qui doivent porter l'Evêque à son entrée. Suivant le compte rendu au Roi Philippe Auguste en 1202, le Seigneur du château de Pierrefonds devoit à S. Gervais de Soissons dix livres, avec un cierge de trente-quatre fols quatre deniers. L'Eglise de S. Sulpice de Pierrefonds devoit tous les ans au même Chapitre, cinq fols de cens, le jour de S. Gervais. Nous placerons à la fin de cet article, ce qui regarde les Seigneurs de la Maison de Chérify, afin de ne pas interrompre ce que nous devons rapporter, touchant les démembrements de la Seigneurie de Pierrefonds..'

° , Duchefne semble le supposer (1), qu'après la mort d'Agathe, le château de Pierrefonds & ses dépendances échurent sans partage à Gaucher de Châtillon, troisième du nom. » Agathe, » dit-il, laissa par sa mort la Châtellenie de Pierrefonds, qui » est la troisième du Valois, à Gaucher III de Châtillon, com- » me représentant Ade. de Pierrefonds, son ayeule paternelle » & tante, de ladite Agathe. « Les prétentions de Gaucher ne s'étendoient que sur une partie de cette Seigneurie...

° Gaucher, Comte de S. Pol & Bouteiller de Champagne, conserva pendant peu d'années, ses biens qui lui vinrent de la succession de la Dame Agathe. En 1193 " il céda au Roi Philippe Auguste ses droits sur Pierrefonds, & reçut en échange quatre-vingt livres de rente à prendre sur Clichy-la-Garenne, & sur Montreuil-au-bois (2). Gaucher transmit la propriété de cette rente à Alix sa sœur, lorsqu'elle épousa Guillaume de Garlande. Dans l'acte d'échange, Philippe Auguste appelle le Comte de S. Pol son cousin germain.

' , Après cette acquisition, le Roi chercha à s'approprier les autres pans de la Seigneurie de Pierrefonds, que différens particuliers possédoient; la Vicomté sur-tout. Il avoit résolu de ne laisser subsister aucunes traces de l'énorme puissance des anciens Seigneurs, dont les forces & le crédit avoient souvent balancé l'autorité de ses prédécesseurs.

(1) Hist. Chart. p. 48. 1 p. 434 Amp Coll. p. 900 & 1004. Hist.
(2) Cart. Phil. Aug. fol. 116. Brussel, Chat. p. 49. Hist. Dioc. Par. t. 5. p. 66.

En 1183, la Dame Agathe avoit fait présent à Long-port de quelques héritages dépendans de son château: le Roi retira ces biens des mains des Religieux pour une somme d'argent; & les réunit aux domaines du château de Pierrefonds, la dernière année de son règne. Ce trait nous est connu par des lettres de Hugues d'Orouy, Abbé de Long-pont, qui déclare avoir cédé au Roi deux contrats de la Dame Agathe, desquels il ne prétend plus faire aucun usage (1).

La Vicomté de Pierrefonds étoit divisée entre trois descendants de Jean 1, qui en prenoient le titre. Deux d'entr'eux portoient le surnom de Mornierval; ils étoient Chevaliers. La troisième part de cette Vicomté passa aux Seigneurs de Coëuvres, qui prennent encore aujourd'hui la qualité de Vicomtes de Pierrefonds.

En 1277, le Roi Philippe le Hardi acquit, moyennant une somme de cent trente livres tournois, la principale portion de cette Vicomté, d'un Chevalier qui se nommoit Raoul de Mornierval. Ce Chevalier donna au Roi sa quittance, qu'on trouve encore à la Chambre des Comptes (2). En 1309, le Mardi d'avant la Chandeleur, Michel de Mornierval, Chanoine de Laon, donna aux Religieux de Royal-Lieu, près de Compiègne, une part qu'il avoit dans la Vicomté de Pierrefonds (3). Philippe le Bel confirma cette donation au mois de Mai de l'an 1310. Raoul & Michel tenoient leur surnom du fief de la Grand'Maison de Mornierval; que leurs pères avoient possédée. Ils tiroient leur origine de Jean 1 de Pierrefonds, ainsi que les Seigneurs de Banru & de Morte-fontaine, dont quelques-uns conservoient encore le nom de Pierrefonds: J'ai trouvé sur plusieurs rejettons de cette illustre branche, les notions qui suivent.

En 1288, vivoit un Michel de Pierrefonds, qui avoit vendu au Chapitre de S. Thomas de Crépy, sa part des dixmes de Bouillant. En 1293, Matthieu de Mornierval refusa la dignité de Doyen de Senlis. Jean de Pierrefonds [son parent] fut élu à sa place, quelques années après (4).

Jean de Pierrefonds fut député à Reims par son Chapitre conjointement avec Jean de Béronne, pour présenter aux Cha-

(1) Ties. Ch. Vol. 7. oblig. 2. no 7. 1 (3) Gall. Chr. t. 9. p. 469.

(2) Vol. 1. Senlis, n° 18. (4) Gall. Chr. t. 10. p. 1459.

noines de la Métropole la nomination de Guillaume de Béronne à la dignité d'Evêque de Senlis, afin d'en avoir la confirmation.

Jean de Pierrefonds, avoit pour pere un Chevalier de même nom, & pour oncles paternels, Oudarc ou Odon Valette & Barthelemy de Pieërefonds. Odon Valette, Chevalier de Pierrefonds, *miles de Petrá fonte*, est nommé dans un acte du Cartulaire de Mornierval de l'an 1222. Il est pareillement cité avec Eremburge son épouse, dans un titre de S. Thomas de l'an 1230. Eremburge mourut avant l'an 1247. Odon épousa en secondes nêces une Dame Anaftasie de laquelle il ne parut pas qu'il ait eu d'enfans.

Un titre du Tréfor des Chartes porte, qu'au mois de Septembre de l'an 1281, Nivelon, l'un des Gentilshommes Pairs du château de Pierrefonds, vendit au Roi le fief qu'il poffédoit (1).
14. Il est peu de fiêcles, où la forme des jugemens foit auffi essentielle à connoître, que pendant le treizième. Nous avons rassemblé sur Pierrefonds une suite de notions, que nous allons expofer, moins pour éclaircir l'histoire particuliere de la Châtellenie de ce lieu, que pour fervir à applanir des difficultés, qui se rencontrent dans l'histoire de la Jurifprudence & des Finances de notre Monarchie au treizième fiêcle."

Dès que le Roi Philippe Auguste fut parvenu à réunir au même domaine, les portions principales de la Seigneurie de Pierrefonds, qui avoient été comme éparfes par divers arrangements de familles, il confia l'adminiftration de tout ce qui lui appartenoit, à des Baillis & à des Prevôts, qui exerçoient en même temps les fonctions de Receveurs & de Juges.

En l'an 1196, il y avoit à Pierrefonds deux Baillis Royaux, qui se nommoient Pierre & Renaud. Muldrac rapporte, dans sa Chronique p. 107, un Jugement de ces deux Baillis sur une affaire d'éclat, qu'ils décidèrent en dernier reffort.

Les Religieux de Long-pollt voulant garantir de la ravine & des inondations quelques terres dépendantes de leur ferme de la Gorge, envoyèrent sur les lieux des ouvriers, qui rompirent un ancien chemin, afin de détourner le cours des eaux: ils Uyrerent le passage dans un autre endroit. Les eaux ainsi détournées causerent, pendant deux orages consécutifs, beaucoup

(1) Vol. 3. Verm. nO 3. vol. 1. Val. 1. nO 14.

de dommage aux habitans des deux Montigny & à ceux des vallées voisines. Les Religieux ayant envoyé de nouveaux ouvriers pour réparer les endroits dégradés, les habitans, que nous venons de nommer s'attrouperent, & fondirent sur les ouvriers, qu'ils maltraiterent.

Les Religieux prirent la défense de ceux-ci. Ils attaquèrent à leur tour les habitans des vallées, non par des voyes de fait, mais en justice réglée, devant les deux Baillis royaux de Pierrefonds. Les Baillis reçurent la plainte des Religieux, & condamnerent les agresseurs à une forte amende envers le Roi. Cette condamnation est conservée aux archives de Longpont. Il est marqué à la fin du jugement, que les Baillis ont prononcé en vertu de l'autorité Royale qui leur est confiée, & qu'ils ont apposé leurs sceaux au titre qui contient le jugement. *Authoritate regis quâ fungimur, & sigillorum Ufrorumwlimine roboravimus.* Ceci fait connoître, que la jurisdiction des Baillis s'étendoit hors du territoire de Pierrefonds & dans tout le district de la Châtellenie.

Lorsque les Baillis vouloient imprimer à leurs jugemens le dernier sceau d'authenticité, ils les faisoient confirmer par le Roi. En 1226, Guillaume de Chatelers, Renaud de Bétonne & Guillaume de Fourcy, tous trois, Baillis de Pierrefonds, rendirent un Jugement aux Aiffes du mois d'Avril. Ils présentèrent en suite au Roi leurs décisions. Ce Prince leur accorda des lettres de confirmation, où il les nomme *fis bien-amés & fidèles Baillis*. *Chron. Long-p. p. 230.* Les deux traits que je viens de rapporter, prouvent que le nombre des Baillis royaux n'était pas fixe.

Les Prevôts rendoient la justice comme les Baillis, mais leurs pouvoirs étoient plus retraits. Dans le compte présenté à Philippe Auguste en 1202, il est fait mention d'un Prevôt de Pierrefonds. Les traits suivans donneront une idée des fonctions de cet Officier.

Vers l'an 1200, & même du vivant de la Dame Agathe (1), une partie de la ville de Compiègne relevoit du Seigneur de Pierrefonds. Ce Seigneur y percevoit des cens, des rentes, & y avoit un hôtel Seigneurial, auprès de la porte qu'on nomme encore aujourd'hui porte de Pierrefonds! En 1208, le Roi Phi-

(1) Cart. Ph. Aug. part. 1. fol. 62.

Philippe Auguste abandonna au Maire & aux Jurés de la Commune de Compiègne) avec tous ses droits & tout ce qu'il possédoit à Margny, en prés, revenus, profits & justice, les coutumes du poiffon & du rel, & en général ce que le Prevôt de Pierrefonds recevait ordinairement; excepté le péage, la justice & la maison qui jùt à *Agathe de Pierrefonds*, lesquelles choses le Roi se réserve & à ses Successeurs, pour être gérées & administrées par son Prevôt de Pierrefonds. . . .

La donation du Roi faite à la Commune de Compiègne, est datée de Senlis. Les droits exercés par le Prevôt de Pierrefonds dans Compiègne, ont pu contribuer à l'établissement qu'on fit dans cette ville au siècle suivant, du siège de l'Exemption. L'exemple qui suit, fait connoître, que la Jurisdiction du Prevôt de Pierrefonds s'étendait hors des limites particulières de la Seigneurie du château.

Sur la fin de l'an 1282, ce Prevôt profita de quelques troubles, pour foumettre à sa jurisdiction la partie de la Justice de Reffons-le-long) qui appartenait à Notre-Dame de Soissons (1). Il se présenta sur les lieux, & voulut forcer les Justiciables de l'Abbaye, à reconnoître son autorité. L'Abbesse Cécile fit arrêter les poursuites du Prevôt de Pierrefonds. Elle écrivit aux Ministres en l'absence du Roi. Elle ne sollicitoit pas au Prevôt, les droits qu'il avoit dans les lieux voisins, mais elle produisoit des titres authentiques, qui affermissent sa demande. Les Ministres donnerent gain de cause à l'Abbesse; le Roi à son retour, approuva leur conduite, & défavoua son Prevôt de Pierrefonds.

Dans une lettre du Répertoire du Prince Charles de Valois; il est fait mention d'un Prevôt de Pierrefonds nommé Michel, qui en l'an 1296, présenta au Roi Philippe le Bel & aux maîtres tenant le Parlement, l'acte d'une vente faite au Chapitre de S. Gervais de Soissons. J'ai vu au Trésor des Chartres l'original du contrat de vente (2). Ces exemples & quelques autres que j'omets, prouvent qu'il n'y avoit à Pierrefonds qu'un Prevôt, tandis qu'il y avoit plusieurs Baillis.

Les actes publics se passoient devant le Doyen de Chrétienté & devant le Garde-Scel. En 1223, le Doyen de Pierre-

(1) Hist. N. D. p. 203.

Val. 1. n° 140

(2) Répert. C. n° 4. Trés. Ch. vol. 1.

Pierrefonds se nommoit Gau(ride , & le \Garde-Scel de la Prevôté , s'appelloit Robert de Chainbaudon.,

Les hommes de Pierrefonds avoient une Charte de Commune, que le Roi Philippe Auguste renouvela & confirma d'autant plus volontiers , que les privilèges concédés aux gens du lieu, achevoierit d'anéantir l'autorité des fiefés du château. Cette Charte proscrivoit l'exercice des droits de servitude" de main-morte & de formariage, à condition cependant que les hommes affranchis ne pourraient prendre aucune alliance avec des serfs des lieux voisins, sans quoi ils retomberaient dans l'état de servitude.

Les bourgeois devoient fournir au Roi pour cette immunité, soixante Sergens , avec une voiture à quatre chevaux. Les fiefs dependans de la Commune" devoient au Roi chacun, une rente, selon leur étendue & selon les revenus qu'ils rapportoient. Le fief de Renaud de Pomponne, mari d'Alix de Nanteuil-la-Fosse , payoit au Roi une rente de sept livres tous les ans à la S. Remi ; le fief d'Arnoul Legre devoit vingt livres au même terme (1).

Suivant le compte de 1202 , la terre de Pierrefonds rapportoit au Roi par chaque terme, trois cens quatre-vingt livres soixante-six sols huit deniers, ce qui faisoit par an onze cent cinquante livres. Le marc d'argent valait à peine cinquante sols; d'ailleurs ces revenus se percevaient à Pierrefonds sur le pied de la livre & du sol parisis : ce qui en rendoit le produit beaucoup plus grand, que ceux des lieux où l'on payoit en monnoye *tournois* ou en monnoye *neret*.

Après la mort de Trifian fils de S. Louis', arrivée en 1270 le Roi assigna à Isolande', veuve de Trifian , deux mille livres , (environ quarante mine de nos livres) à prendre sur les Prevôtés de Pierrefonds & de Viviers. La Prevôté de Pierrefonds rapportoit un tiers plus que celle de Viviers. Le Prevôt de Pierrefonds acquittait pour le Roi les redevances qui sui vent (2):

Dix sols à S. Gervais de Soissons; trente-quatre sols quatre deniers" pour un cierge; cent sols au Chapelain de la Dame Agathe; une livre aux Dames du" Charme; une livre au Moine Raoul , Bénédictin; aux Dames de Collinances une livre &

(1) Cart. Ph. Aug. part. 2. fol. 1129. part. 1. fol. 1. 24.

(2) Brussel, CLXIX.

aux Dames du bois (apparemment de S. Jean-au-bois) cinq livres; appréciation d'une rente en bled, cinq livres dix sols; à Raoul de la porte, apparemment le Portier du château, fix livres huit sols; à Notre-Dame de Soiffons, dix sols; en tout trente-sept livres quatre deniers.

Les Religieux de S. Sulpice de Pierrefonds aggrandirent leur Eglise, & renouvelèrent une grande partie de leurs bâtimens, pendant les premières années du treizième siècle. Bouché écrit, qu'en 1215, Philippe Auguste confirma le droit d'usage, qu'avoient ces Religieux dans la forêt de Cuife. Bergeron place cette confirmation sous l'an 1218. En l'an 1228, les Religieux de Pierrefonds firent un accord touchant des bois, avec ceux de S. Crépin-en-Chaye de Soiffons. Ils avoient pris pour arbitre, Renaud, Curé de Laverfine, & Jean, Chanoine de S. Pierre de Soiffons. L'usage exigeoit, que pour valider, les sentences arbitrales fussent munies du sceau des arbitres. Jean apposa son sceau à l'acte; le Curé de Laverfine déclara, que comme il n'avoit pas de sceau, il avait emprunté celui de l'Archidiacre de Soiffons.

La forêt de Cuife & celle de Retz dépendoient de plusieurs Juridictions en même temps. Les Baillis royaux de Pierrefonds, & le Prevôt royal de Verberie, avoient la principale part à la manutention de la police qu'on y exerçoit, touchant la conservation de la chasse & des bois. Les détails de cette police appartenoient à des Sergens & à des Gardes généraux.

Philippe Auguste voulant faire confier par une enquête, le nombre & les privilèges des usagers de la forêt de Cuife, indiqua en l'an 1212, une assemblée générale au château de Pierrefonds. Il nomma Commisaires, Roger de Verberie, Renaud de Béthizy, & les Jurés de Compiègne. Le Roi ne pouvant assister à l'enquête, comme il avoit projeté, permit à Guillaume Pafte, Milon de Verfailles & Odon Platz, tous trois Baillis de Pierrefonds) d'y présider. Les droits des riverains & des usagers furent soumis à un examen rigoureux: on rendit justice à chacun, & il fut statué en particulier, que les habitans de Pierrefonds & de Palefne avoient le droit de porcherie, depuis le pré S. Jean, jusqu'au chemin de Compiègne (1).

(1) Cart. Ph. Aug. part. 2. fol. 193.

Après la mort de la Comtesse Eléonore, Philippe Auguste fit assembler les plus anciens Prudhommes, Gardes & Sergens de la Seigneurie de Pierrefonds, *depoullate Petra-fomis*. On dreffa, sur leurs dépositions & sur leurs avis, quelques reglemens touchant la forêt de Retz. On lit dans une autre enquête du même temps, que les gens de Thibaud *de Aile*; ayant été surpris coupant du bois vif, dans un câhton de la forêt de Retz où leur maître avoit droit d'usage, on les arrêta, parce qu'ils n'avoient pas prévenu les Officiers préposés à la conservation de la forêt. Thibaud destinoit le bois que ses gens coupoient, à la réparation de ses granges de Pierrefonds & de Montgobert. Les bucherons furent conduits à Verberie, & jugés par Guy, de Béthizy, Prevôt Royal du lieu., & par Pierre *Alvearius* son collègue.

15. Le fameux palais de Quierzy resta en ruines depuis le dernier ravage des Normands, jusqu'au temps où nos Rois en abandonnerent la propriété aux Evêques de Noyon. Cette ancienne maison fut réparée & changée en un château fortifié par les Seigneurs de Coucy, & par les Chevaliers de la Maison de Pierrefonds, qui en prirent le surnom de *Chérify*, du mot latin *Carifiacum*, qui est l'ancien nom du palais. Le domaine de Quierzy demeura uni près d'un siècle & demi, aux trois Châtellenies de Béthizy, Verberie & Laon, dont on comptoit au Roi sous un seul article.

Le second âge du château de Quierzy, quoique moins brillant que le premier, a été illustré par la dignité & par les qualités des Seigneurs, qui l'ont successivement possédé. Gérard de Chérify, premier du nom, eut un fils Gérard II., Seigneur de Chérify & de Long-pont, dont nous avons parlé. Gérard II eut trois fils; Gérard III, Evrard & Nivelon de Chérify, qui devint Evêque de Soissons.

Gérard III prit possession des fiefs de Quierzy & du Châtelain de Laon, immédiatement après la mort ou la démission de son père (1). Il accompagna le Roi Philippe Auguste au voyage d'autre-mer, en 1190. Il avoit été fait Chevalier avec ses deux Frères en l'an 1157: il eut quatre enfans; deux fils, Gobert & Gérard, & deux filles, dont l'aînée Mélisende épousa en premières noces le Chevalier Jean le Turc., & en second

(1) Templeux, p. 165.

lieu Jean du Chardonnet, Chevalier. La seconde fille, Agnès de Chérify, prit alliance avec Nicolas Seigneur de Bazoches, & fut mère de Jacques de Bazoches, Evêque de Soissons.

Evrard de Chérify, frère de Gérard III, eut en partage la terre de Muret (1). Il fut marié & eut deux filles, Helvide & Agnès de Chérify, qui furent Abbeses de Notre-Dame de Soissons l'une après l'autre.

Nivelon de Chérify fut le plus illustre, quoique le plus jeune des trois frères; il jouit pendant sa vie de la plus haute réputation, & prit part à un grand nombre d'affaires importantes; En l'an 1157, il fut créé Chevalier. Il quitta la profession des armes, pour embrasser l'état Ecclésiastique, auquel il avoit de la vocation. Il parvint aux Ordres, & fut nommé en 1158 aux deux dignités d'Archidiacre & de Prévôt de l'Eglise de Soissons (2). En l'an 1176, il fut élu Evêque de Soissons, & quitta ces deux titres. En 1180, il assista au Concile de Latran. Il fut nommé Archevêque de Thessalonique, au voyage qu'il fit à Constantinople l'an 1205. On trouvera dans cet ouvrage plusieurs traits détachés de sa vie, que nous n'avons pas cru devoir rassembler ici. Les différens qu'il termina par son crédit, les fondations auxquelles il eut part; les réglemens qu'il donna en diverses rencontres, lui ont justement mérité la réputation, d'un homme rare, & d'un Prélat très-éclairé.

Comme il retournoit à la Terre-Sainte en 1208, avec plusieurs Chevaliers qu'il menoit au secours des chrétiens, la mort le leva à Barry dans la Pouille. Son article est fort étendu au *Gallia Chrijiana*, on peut le consulter.

Gobert de Chérify, fils aîné de Gérard III, eut part à des démêlés entre l'Evêque de Noyon & Enguerrand de Coucy, touchant la mouvance du château de Quiërzy (3). L'Evêque exigeoit d'Enguerrand, qu'il lui rendît foi & hommage; celui-ci refusoit ce devoir à l'Evêque, parce que la foi & hommage de ce même château lui étoit due par Gobert, qui en étoit le possesseur & qui en portoit le nom.

Le Roi ayant pris connoissance de ce différend, fomint les prétentions de l'Evêque. Celui-ci exigeoit, qu'Enguerrand de Coucy le reconnût pour premier Seigneur de la forteresse de

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 445. Hist. N. D. 1 (1) Gall. Chr. ibid. p. 363. 384.

(3) Diplom. p. 266.

Quierzy de *fortereicia*, quoique Gérard de Chérifcy lui dût un hommage. L'Evêque appuyoit sa demande sur le titre par lequel le château de Quierzy avoit été abandonné par le Roi Philippe I, à Radbod l'un de ses prédécesseurs. Il prouvoit, que Radbod l'avoit donné en fief à l'un des auteurs d'Enguerrand, de qui Gérard l'avoit reçu en arrière-fief. Gobert de Chérifcy offroit de rendre foi & hommage à Enguerrand. Ces choses se passoient en 1225, sous le regne de Louis VIII. On en vint à un compromis après bien des débats, & Jacques de Eazoches, Evêque de Soissons, fut choisi pour arbitre. L'Evêque fit signer aux parties une sentence arbitrale, datée du mois d'Avril 1226.

Gobert épousa une Dame nommée Hædewide, de laquelle il eut Hervé I. Suda fin de sa vie, il prit avec Gérard [son frère] la résolution, de se retirer à l'Abbaye de Notre-Dame de Soissons, & d'y attendre la mort dans les exercices d'une vie pénitente. L'un & l'autre abandonnerent leurs biens à Hervé I, & décéderent dans leur retraite. (1).

Hervé I fut Seigneur de Chérifcy & de Muret. Il prit pour épouse une Dame appelée Ade, de laquelle il eut un fils, lequel nous nommerons Hervé II.

Hervé II épousa Marie de Lor, fille de Renaud de Lor, Chevalier. Il vivoit en l'an 1300. Les titres du temps le mettent au nombre des principaux bienfaiteurs de Notre-Dame de Berneuil ou de la Joie, près de Retondes (2). Il eut de son mariage deux enfans; Jean de Chérifcy Seigneur de Muret, & Clémence de Chérifcy. Jean reçut en partage toute la terre de Muret, avec une partie du fief de Quierzy: Clémence eut l'autre partie de ce fief.

Jean de Chérifcy est le dernier descendant mâle de sa Maison. Il fut marié, mais il n'eut qu'une fille appelée Jeanne, qui épousa vers l'an 1360, Matthieu de Roye Vicomte de Busancy. Nous nommerons les descendants de Matthieu, à l'article de Busancy, au sixième Livre de cette Histoire.

Clémence de Chérifcy, sœur de Jean, épousa Erard de Montmorency, Seigneur de Conflans & grand Echançon de France (3), auquel elle transmit l'appropriété de la terre & du château

(1) Hist. N. D. p. 323.
(2) GaB. Ghr. t. 9. p. 390.

(3) Templ. ibid. Hist. Mont. p. 528.

de Quiërzy, à quelques réserves près. Elle eut cinq fils & une fille. Après la mort de Clémence, Quiërzy échut à Erard de Montmorency l'un de ses fils, qui fut Chanoine de Rouen & de Saint Quentin. Erard mourut en 1358.

La mort du Chanoine Erard donna lieu à un grand procès au Parlement, touchant la propriété de la terre de Quiërzy. Jean Erard de Montmorency, Seigneur de Fournieries, frère du défunt, & Jean II, son neveu, fils de Jean I, revendiquoient cette terre chacun de son côté. Il intervint sur cette matière deux arrêts du Parlement; l'un de l'an 1360, l'autre de l'an 1373. Jean Erard perdit en 1360, contre Jean II, & en 1373, contre Hugues de Montmorency fils de Jean II. L'Arrêt de 1373 porte, « que Clémence a abandonné au Seigneur Jean de Beaufaut son fils, les châtelains ville, terre, Châtelleries de Quiërisy & terre de Caméiy, appendant audit Quiërify, le tout tenu en aefen un feul hommage, de l'Evêque de Soif... fons (je crois qu'il faut Noyon) lesdits biens prisés, cinq cens livrées de terres ou environ."

Hugues, petit-fils de Jean de Beaufaut, eut une nombreuse postérité, de laquelle il ne resta que Catherine, - Dame de Beaufaut; Catherine épousa vers 1424, Mathieu de Roye Seigneur de Muret & de Bufancy. La terre de Quiërzy fut ainsi fournie aux Seigneurs de Muret & de Bufancy, dont nous donnerons ci-après la suite.

; 16. Nous avons deux objets à considérer, touchant la Seigneurie de Béthizy, la forteresse du lieu, & les Gentilshommes qui en ont porté le nom.

Philippe Auguste entretenoit, deux fortes d'Officiers dans le château de Béthizy, des Militaires & un Prevôt qui faisoit les fonctions de receveur & d'Intendant. Nous parlerons de la Prevoté de Béthizy dans un autre endroit de ce livre.

Le Roi Philippe Auguste ne supprima pas, comme à Pierrefonds, les Chevaliers du château de Béthizy, ceux-ci avoient témoigné trop de zèle, de bravoure, & de fidélité pour sa personne, lorsqu'en 1184, le Comte de Flandres étoit venu, avec une armée formidable, mettre le siège devant le terre de ce château. Ces Chevaliers étoient au nombre de six: ils avoient la préférence les uns sur les autres, à raison de leur ancienneté; ce qui n'avoit pas lieu dans les châteaux de la Ferré-Milon & de Pierrefonds.

Dans le dénombrement des principaux Chevaliers du Royaume, présenté à Philippe Auguste en 1214, les six Officiers Gentilshommes de la forteresse de Béthizy, sont nommés dans cet ordre; Roger de Verberie, Hugues de Béthizy, Philippe de Béthizy, Pierre Châtelain de Béthizy, Jean fils du Prevôt, Philippe de Nanteuil; chacun d'eux avoit fongrade & son emploi.

On a conoissance de deux voyages que le Roi Philippe Auguste fit à BÉTHIZY, en 1216 & en 1218. Ces deux voyages sont indiqués par deux Chartes, l'une en faveur de Valfery, l'autre pour Long-pont, touchant les droits d'usage de ces deux Abbayes (1).

J'ai lu dans un extrait du Trésor des Chartes, que Thibaud Comte de Champagne avoit accordé à la Commune d'Épernay le droit d'usage aux bois de Béthizy; c'est une faute: ce lieu est le *Baifil*, à trois lieues d'Épernay.

Ce siècle est celui où les Chevaliers de Béthizy ont brillé d'avantage, soit par leur nombre, fait par leurs emplois, par leurs biens, & par les affaires importantes auxquelles ils ont pris part. On peut les séparer en deux classes, l'une des descendants de Richard 1 de Béthizy, l'autre de Chevaliers qui prenoient le furnom de Béthizy, sans avoir avec eux aucune relation de parenté. Ceux qui servoient au château, avoient tous pour honoraires, un revenu de soixante livrées de terres.

Hugues de Béthizy, deuxième du nom, eut trois fils; Lucien, Renaud, & Pierre; Lucien de Béthizy fut Seigneur du Pleffier-Châtelain (2). En 1222 il donna à Chalis la rente d'un demi muid de bled, à la charge d'un anniversaire: Il hypothéqua à ce fillet tous les biens, qui lui venaient de la succession de Richard I, chef de sa maison. Dans l'acte de cette donation, Lucien paraît avec Jean son fils; En 1224, Jean retira les moulins de Veilette; que Renaud de Béthizy son oncle avoit donnés à Carbie (3). Je trouve dans le Cartulaire de Philippe Auguste deux Jean de Béthizy vivant dans le même temps: l'un possédoit dans l'Orléannois le bois de Prieres; l'autre est cité comme pleige ou répondant au Roi, de la fidélité des services,

(1) Bouche!, p. 23.

(2) Cart. Carol. art. Fayac. n° 13.

(3) Cart. Corbei. Cart. Phil. Aug. fol. 60.

20, part. 2. fol. 86.

de Hugues de Béthizy. Le second nous paraît être le même que le fils de Lucien.

Renaud de Béthizy fut un homme d'un rare mérite, qui remplit des emplois, portans dès l'an 1196. Le Roi le choisit pour être l'un de ses Baillis de Pierrefonds. Il est souvent nommé dans le compte de 1202, sous plusieurs rapports; 1^o, comme gouvernant pour le Roi, les mains-mortes de Crottoi, ses revenus de Taille-fontaine, son vignoble provenant d'Agathe de Pierrefonds & de la Commune de Compiègne. M. Bruffel prétend, qu'il fut Bailli de Senlis avant 1202, & qu'il paya en cette qualité une somme de trente-huit livres, portée en recette, p. CLII e LXVII du compte de 1202 (1). Son administration des droits au Roi s'étendoit aussi sur les lieux de Mont-didier, Mello, S. Pharon de Meaux, Noyon, Ruilli, Moui, Villers-Saint-Paul, Montigni, Chésy, Thourotte, Venette, les Chapitres de Beauvais & de Meaux, l'article du Bouteiller, &c. Les biens du Roi étoient alors divisés en quatre Baillies générales: Renaud de Béthizy gouvernoit la seconde; outre cette Baillie générale, il en avoit de particulières. Il fut pendant quelque temps Prevôt d'Amiens: il reçut en cette qualité un ordre de Philippe Auguste, de fournir une fois pour cette ville, vingt chariots & quatre chevaux (2).

En l'an 1203, il s'éleva un différend entre les hommes de la Commune de Senlis & les Chanoines de la Cathédrale; touchant un droit de Justice. Ce différend fut terminé par l'arbitrage de l'Evêque Geoffroi, de Guillaume Poite, & de Renaud de Béthizy, Bailli du Roi (3). Renaud présida en qualité de Commissaire du Roi à plusieurs enquêtes, sur les forêts de Cuire & de Retz, sur le bois de S. Lucien de Beauvais & sur les bois de Crépy, avec Pierre son fils, qui étoit pour lors Prevôt d'Amiens. Il régla quelques droits de ravers, dus au Roi sur la rivière d'Oise à Beaumont. Il reçut en 1215 un ordre de Philippe Auguste, de payer vingt livres à la Dame Bétronille, pour un droit que le Roi avoit acquis Jelle, sur le bois de Tillet près de Crépy. En 1217, Renaud de Béthizy fonda deux Canoncats dans l'Eglise Cathédrale de Beauvais, & deux Messes

(1) Chron. Longop., p. 57. Bruffel. t. 2. |

(2) Bruff. p. CXCI. Cart. Ph. Aug. ib. |

(3) Gall. Che. t. 10. instr. p. 347. Cart. Ph. Aug. fol 27. 93. 94. 127.

qu'on dit encore, l'une à quatre, l'autre à cinq heures du matin, pour la commodité des voyageurs & des gens de travail. En 1219, il reçut du Roi un ordre, de présider à une vente de Dois; l'adjudication fut faite en son nom, comme Bailli du Roi. On connoît par cet exemple, que le pouvoir des Baillis & des Prevôts s'étendoit sur bien des parties.

Renaud hérita du fief de Puisieux près Béthizy, à la mort de son père (1). Il y fonda une Chapelle en l'an 1226; il occupoit alors son château de Puisieux, où il reçut des ordres du Roi, de se transporter promptement à Amiens, pour y appaiser des troubles que des féditieux venoient d'exciter; depuis cette affaire, il varia son séjour entre Puisieux & la ville d'Amiens. En 1221, il donna son moulin de Venette à l'Abbaye de Corbie, & fit plusieurs présens à celle de Chalis, du consentement d'Eméline sa femme (2). Philippe Auguste le chargea en cette même année, d'indemniser Raoul d'Etrécs, d'une rente de vingt muids de bléd, dont son moulin de Vèz étoit chargé. Le Roi avoit accordé la terre de Vèz à Raoul; pour le récompenser de ses services à la bataille de Bouvines. Le P. Anselme qui rapporte ce trait (3), appelle notre Renaud, Raoul de Béthizy: c'est une faute à corriger dans son ouvrage.

En 1227, Renaud fut associé à la Confrairie aux Prêtres avec Eméline son épouse. L'acte par lequel il transmit une rente entrant dans cette Compagnie, est le dernier titre où il est fait mention de cet homme illustre; il devoit être fort âgé pour lors: il étoit dès l'an 1216 ayeul de trois petits fils.

Jean Blondel succéda à Renaud son père dans les biens de famille. Il ne paroît pas, qu'il ait exercé aucun de ses emplois. Le mérite & la faveur qui conduisent aux charges, ne se recueillent pas comme les successions. Les qualités naissent avec nous; la faveur s'acquiert par la conduite & par l'usage des talens. Renaud fut un grand homme; Jean Blondel fut un génie borné, qui ne prit point l'essor, & qui mena une vie obscure. Jean épousa Béatrix, de laquelle, suivant un titre de l'Abbaye du Gard, il eut trois fils; savoir, Pierre, Jean & Robert de Béthizy. Pierre continua la postérité de sa branche; Jean fut Chanoine d'Amiens. Je n'ai rien appris touchant Ro-

(1) Berg. Val. Roy. p. 27.

(2) Cart. Carol. Sayac. n^o 43.

(3) T. 3. p. 360.

bert. - Renaud avoit eu un neveu nommé Jean de Béthizy, Chevalier, qui acquit la propriété du moulin de Venette avant l'an 1224. Ce Chevalier avoit alors plusieurs enfans.

.: Pierre de Béthizy fut, fuccesivement, Prevôt d'Amiens, Bailli de Pierrefonds & Châtelain de Béthizy. Il est cité dans une enquête, comme ayant panage & porcherie en la forêt de Breteuil, à cause de sa maison de Brulot. On croit qu'il eut deux femmes; Marguerite en premier lieu, & Lucienne en secondes nêces. Il fut Seigneur du Pleffier-Châtelain. Je ne fais si ce Pierre est le même, qu'un Pierre de Béthizy, Gruyer de Cuise, qui mourut vers l'an 1240. Ses descendans allèrent s'établir en Picardie, où il y a encore un fief de Béthizy.

.: J'ai rassemblé les notions qui fuivent, touchant plusieurs particuliers " qui prenoient le furnom de Bethizy, sans qu'ils eussent entre eux aucune affinité.

Le Monastere de S. Vincent de Senlis compte parmi ses Abbés un Pierre de Béthizy, qui avoit un frere nommé Albert de Puifieux. Pierre avoit été élu en 1248. Il fut choisi arbitre en plusieurs rencontres. Son nom est souvent cité dans le Cartulaire de ChaHs.. Il établit une Société de Prieres encre sa Maison & celle de Jully-(1).

En 1211, vivoit un Simon de Béthizy, Soudiacre & Chanoine d'Amiens. Il est connu par un acte de cette année, portant cession des dixmes de Longue-avefne à Gautier de Hardecourt Evêque de Noyon (2). Il y avoit en 1268 un autre Simon de Béthizy, Chanoine de Meaux. Une pièce de l'Eglise Cathédrale de Beauvais, datée de l'an 1277, fait mention d'un Nicolas de Béthizy, Archidiacre du petit Caux - au Diocèse de Rouen, lequel termina un différend touchant le Prieuré de S. Christophe en Halate.

Hugues de Béthizy, l'un des Chevaliers du château, mentionnés dans l'état de 1214, est plusieurs fois cité dans le Cartulaire de Philippe Auguste & dans des actes publics.. En 1215, il donna au Roi pour pleiges ourépondans de son bon & fidèle service, sous la caution de deux cens livres, Arnoul de Roncheroles, Hugues de Mareuil, Dreux de Mouy, Nivelon de Roncheroles & Jean de Béthizy. Le Roi de son côté lui accorda, au lieu des soixante livrées de terre qui'étaient

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1478.

(2) Ibid. t. 2. p. 1107. Hist. M. t. 2. n° 396.

-comme les émolumens naturels de son emploi, toutes les rentes, hommes & familles, qu'il avoit à Villeneuve-sur-Verberie, le champart de sept muids & dix septiers, de terres cultivées par les hommes du même lieu, vingt-sept septiers & demi de terres enfemencées aux coutures du Roi, quatre muids & deux septiers d'avoine à Bouillancy, deux mines d'avoine dix-huit deniers de cens, & trois pots de vin furent une hofie du fief de Valois, sise à Béthizy. Cette donation est datée de Compiègne (1) . . .

Bergeron écrit, qu'en l'an 1224, le Roi donna un bois à cent-cinquante, à Hugues de Béthizy, qu'il nomme son 10y, al ami. M. de Peirefc cite dans ses notes un titre de l'an 1231, qui qualifie Hugues de Béthizy homme-lige du Roi. Des lettres-patentes, datées de l'an 1238, marquent, que Hugues de Béthizy possédoit le fief de la Tour de Bouillancy, relevant directement de Guyot de Nanteuil, & du Roi en arrière-fief: . . .

Hugues eut un fils nommé Simon, qui fut Châtelain de Béthizy. Il y a au Trésor des Chartres, des lettres du mois de Janvier 1274, par lesquelles Simon Châtelain de Béthizy se tient pour obligé, de faire à ses coûts & dépens, à cause de sa terre de Bouillancy & de sa part dans la maison d'Acy, la garde à Meaux. Il possédoit à Ville-neuve-sur-Verberie des biens qu'il donna en aumône à Chahs. Dans une pièce du Cartulaire de ce lieu, datée de l'an 1280, on le nomme Simon de Bouillancy. L'acte est une cession de tous les droits qu'il avoit sur une terre, que la Dame de Puisieres donnoit à Chalis. Les descendants du Châtelain Simon me sont inconnus. . . .

Guy de Béthizy est après Renaud, le plus distingué de ceux, qui pendant le treizième siècle, ont porté son surnom. Il est cité dans le 911^{pte} de 1202, comme Receveur général des revenus du Roi dans la Baillie de Vermandois (2). Il y porte en recette les articles d'Enguerrand de Coucy, du Comte de Soiffons, des Régales de Laon, & du Chapitre de cette ville; de l'Abbé de S. Eloy, de l'Abbé de Rebais & d'un particulier de Reims; du Sénéchal de Châlons, du fseau des Juifs, des chablis de la forêt de Cuise, de la monnoie de Laon, du vin de Béthizy & de Verberie, du bled, des avoines & du vin

(1) Cart. Ph. Aug. 2. p. fol. 18. 86. 1 (2) Pruss. J. CUI. CLXXIX. CXCVI. " Berg., Val. Roy. p. 27. 1 CXCIX.

de Laon; enfin, du bled & des avoines de Pierrefonds; ce dénombrement fait connoître la nature de sa charge, & l'étendue de sa Jurisdiction. La même année 1202, il livra dix charriots pour l'acquit de la ville d'Amiens. Il parut comme témoin, à l'enquête faite en 1205, au profit de la Comtesse Eléonore. Vers le même temps, il jugea en qualité de Prevôt de Verberie, des délinquans qui avaient été surpris dans la forêt de Retz. Guy fit bâtir le château & l'Eglise de Sainte Luce, qui appartiennent aujourd'hui à l'Evêque de Senlis. Bergeron écrit, qu'il fit un fond au Chapelain de l'Eglise en l'an 1208. Cette Chapelle vaut présentement environ quinze cent livres. Guy eut un fils nommé Jean, qui fut père de Jean le Médecin, Chirurgien du Roi Philippe le Hardi. Ce Médecin obtint, selon Bergeron, la confirmation d'un droit d'usage en la forêt de Cuire, qu'il porta ensuite à l'illustre Pierre de Cugnières. Il étoit Ecclésiastique, quoique Médecin. La Reine Jeanne Comtesse de Bourgogne, fille & héritière du Comte Othon, le fit son Chapelain : Jean exerçoit encore en 1319.

On trouve dans le compte de 1202, déjà cité, les noms de Roger de Béthizy & de Philippe de Béthizy. Philippe eut en l'an 1210, un différend avec l'Evêque de Beauvais pour de l'argent prêté. Il avoit alors pour épouse, une Dame nommée Agnès. Il possédoit en propriété les dixmes de Pompoint, & celles de Ville-neuve-fur-Verberie en partie. L'affaire fut terminée en 1220, par l'entremise de Gaucher de Châtillon Comte de S. Pol, qui s'étoit rendu caution pour Philippe. Celui-ci reçut une somme de cent cinquante livres, & abandonna une partie de ses droits sur les dixmes de Pompoint & de Ville-neuve.

17. Quoique la jurisdiction des deux châteaux de Béthizy & de Verberie fut la même, le service du fief se faisoit par le ministère de quelques Chevaliers, qui en prenoient le titre. Ceux dont les noms nous sont parvenus, appartenaient à la même famille. Ces Chevaliers avoient leur hôtel à l'extrémité du Long-mont dans la vallée. Ce manoir subsistoit encore au dernier siècle, sous le nom d'hôtel des Coquelets.

Le premier de ces Chevaliers qui me soit connu, se nommoit Roger de Verberie, & vivoit en 1202. En 1211, Roger eut avec Geoffroi Prieur de S. Nicolas d'Acy, près de Senlis,

un différend, touchant un moulin sis à Roberyal (1). Robert de Sacy & les Chasseurs de Vilers intervinrent pour Roger de Verberie, & prirent part à sa cause. Après quelques débats, l'Évêque de Senlis & l'Abbé de S. Vincent offrirent leur médiation, qui fut acceptée. On termina tout. Dans l'état de 1214, Roger de Verberie est placé à la tête des Chevaliers, qui avoient soixante livrées de terres pour honoraires de leurs services.

Roger eut deux fils: Pierre de Verberie qui fut, & Albéric; de Verberie, qui devint Reaueur de l'Eglise de Rami. Il eut aussi une fille nommée Bilduarde, qui fut Abbessse de S. Jean-aux-bois (2). Albéric vivait encore en 1268. Il donna en cette année à la Confratrie aux Prêtres, une terre (située sur la paroisse de Raray.

Pierre de Verberie, fut alternativement Prevôt de Senlis & de Verberie, après Guy de Béthizy & Pierre Alvearius. Il nous est connu par quelques donations qu'il fit à la maison des Mathurins nouvellement établis dans le lieu de sa naissance. En 1252, il attaqua en justice Jean de Longueil, ancien Abbé de S. Corneille de Compiègne, au sujet d'un droit de justice, que celui-ci, au nom de sa Communauté, exerçoit à Longueil & aux Ajeux. Pierre agissoit par zèle pour les intérêts du Roi. Il ignoroit, que les prétentions de l'Abbé étoient fondées sur de bons titres. L'Abbé fit porter l'affaire au Parlement de la Tour-faint. Il produisit diverses Chartres, & fut renvoyé absous. Pierre de Verberie perdit le fond; mais il obtint, que les boines de la justice de l'Abbé fussent restituées (2).

Le Prevôt Pierre eut un fils, auquel on donna le surnom de Coquerel. Il vécut assez avant dans le siècle suivant. C'est lui qui a fondé l'Eglise de Notre-Dame de Verberie. Nous parlerons de lui dans la suite.

18. Les deux terres d'Quchy & de Neuilly faisoient partie du Comté de Champagne. Après la mort de Thibaud V, Comte de cette grande province, elles passèrent au pouvoir de Thibaud VI, qui n'étoit encore qu'en bas âge. Ce jeune Seigneur vécut longtemps sous la tutelle de Blanche sa mere; fille de Sanche Roi de Navarre. Le Comte de Nevers avoit une part dans ces deux terres. Blanche acquit cette portion par échange;

(1) Gall. Chr. t. II. p. 1519.

(3) Olim. t. t.

(2) Gall.-Chr. t. 9. p. 453. Cart. 6. p. f. 26.

l'an 1218. M. BruTe! rapporte⁽¹⁾, qu'en cette année, Hervé; Comte de Nevers, céda à Madame Blanche & au Seigneu'r Thibaud son fils, les droits qu'il pouvoit avoir sur les trois Seigneu'ries d'Ouchy, de NeUlly & de Cys. La Comtesse lui donna en échange, tout ce qui lui appartenoit dans la garde de S. Germain d'Auxerre, & sur la terre de son Eglise depuis le rivage d'Ermançon, jusques-joignant le Comté de Nevers: elle ajouta à ces revenus, un présent de cinq cens mars d'argent.

L'année suivante 1219, Blanche donna à l'Abbaye de Longpont, une maison située à Ouchy. Elle s'en réserva la justice; excepté sur les Freres cōvers, sur les Sergens & Serviteurs de l'Abbaye, qui viendroient s'établir dans cette maison (2). En l'an 1230, & non en 1203, comme il est marqué au *Gallia ChriJliana*, la Comtesse Blanche jugea à propos de changer en une redevance annuelle de trente fols, chacun des deux repas qu'elle élevoit, le jour de l'anniverfaire du Comte Lewlf, aux Chanoines d'Ouchy. Elle confirma à ces mêmes Ecclésiastiques leurs droits de halle & d'étal dans le marché.

Thibaud VI, Roi de Navarre & Comte de Champagne, mourut en 1254. Il eut pour successeur Henry III, dit le Gros, Roi de Navarre., Henry regna jusqu'en 1274, sans laisser d'enfans mâles. Ses Etats vinrent au pouvoir de Jeanne de Navarre, son unique héritière. Jeanne époufa Philippe le Bel Roi de France, en 1284. Cette alliance opéra la réunion de la Champagne à la France.

On distinguoit deux parties dans le gouvernement des deux châteaux d'Ouchy & de Neuilly; une partie militaire qui regardoit le Vicomte, & une partie civile, qui appartenoit au Bailly & au Prevôt d'Ouchy. Le Vicomte commandoit la garnison des deux châteaux; le Bailly & le Prevôt rendoient la justice, & administroient les affaires des Comtes de Champagne.

Nous connoissons deux Vicomtes d'Ouehy, qui vivoient au commencement du treizième siècle; Jean & Simon. Jean paroît dans un aécord de l'an 1206, qu'il eut avec une Abbessé nommée Elifabeth de Roscel, par l'entremise du Doyen de S. Thoma's, de Crépy. & du Prieur de S. Arnoul. Il eut pour

(1) Bruss, p. 779.

(2) Cart. Dreux, fol. 381. Gall, Ch. t. 9. p. 458.

successeur, Simon Vicomte d'Olfchy, avant l'an 1220 (1).

Je trouve dans les titres les noms de plusieurs particuliers, qui paroissent avoir été ou Vicomtes ou Chevaliers du château d'Ouchy. Deux Chartes des années 1202 & 1209, étant aux archives de Long-pont, font mention d'un Chevalier nommé Hilon d'Ouchy, de Raoul & de Cécile d'Ouchy.

On peut compter parmi les personnes distinguées de ce siècle, qui ont pris le farnom d'Ouchy, Gaucher ou Gautier d'Ouchy, élu Abbé de Long-pont en 1201. La Comtesse Eléonore & le Chapitre de S. Quentin le choisirent en 1211, avec le Doyen de Crépy, pour arbitre d'un différend qu'il termina au gré-des parties: C'est lui, qui en l'an 1212, donna l'habit de religion au Biellheureux Jean de Montmirel. Il est auteur de la vie de cet illustre Pénitent (2).

En 1218, vivoit un Chevalier, nommé Gérard d'Ouchy, qui partit cette même année pour la Terre-Sainte. Avant d'entreprendre ce voyage, il donna à Long-pont une somme de cent livres de Provins, pour faire un fond, dont le produit devoit être employé, à acheter des Couliers aux pauvres, qui assisteraient le Jeudi Saint au lavement des pieds. Il assigna par un même acte cent autres livres, dont le produit devoit servir, à augmenter la pitance des Religieux, le jour de son anniversaire.

Regnault, dans son Abrégé historique (p. 68), nomme un Savaron d'Ouchy, Chevalier, dont la fille Adée épousa un Vicomte de Bufancy. Il ajoute, que de ce mariage est sorti un Gentilhomme appelé Vermond, qui prit à cause de sa mère, le farnom de Bufancy. Vermond d'Ouchy mourut à Artenn'y; où il est inhumé. On voit encore sur son tombeau - où sont gravées ses armes, d'argent à trois faces de gueules, au chef échiqueté d'or & d'azur. En 1288, la dignité de Doyen de Soissons étoit remplie par un Ecclésiastique nommé Jean d'Ouchy ou des Barres.

La Charte de 1230, qui regarde l'anniversaire du Vicomte Lewlf, fait mention d'un Bailly & d'un Prevôt, que les Comtes de Chatllagne entretenaient à Ouchy. Ceux-ci exerçoient les mêmes fonctions, que ceux de la Baillie de Pierrefonds. Ils ré-

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1488. Chrono Long-p. p. 369. (2) Gall. Chr. t. 9. p. 475.

pendoient directement de leur administration, au Comte de Champagne, sans être sujets à l'inspection des Vicomtes généraux de Troyes ou de Meaux.

Lorsque la Champagne & la Brie furent réunies à la Couronne de France, ces Juridictions furent changées en deux Châtellenies & Prevôtés Royales) qu'on mit sous la dépendance du Bailliage général de Vitry. Dans un compte rendu en 1285 au Roi Philippe le Bel, par Renier Accore, Receveur général de Champagne & de Brie, les deux Prevôtés d'Ouchy & de Neuilly font placées entre celles de Château-Thierry & de Vitry (1).

Il ne paroît pas, qu'il y ait eu un Prevôt à Neuilly) avant l'an 1284. Le Chevalier, Commandant du château, dépendoit du Vicomte d'Ouchy. Nous avons recueilli les noms de quelques gentilshommes) qui prenoient la qualité de Chevaliers de Neuilly. Dans une enquête de l'an 1215, dressée par ordre de Philippe Auguste, on cite parmi les témoins, un Chevalier Jean de Neuilly. En l'an 1227, un certain Barthelmi, Seigneur des Fosses & d'Ancienville, près de la Ferté-Milon) avoit un fief à Neuilly. On l'apprend d'un acte, par lequel ce Chevalier fait présent à l'Abbaye de S. Crépin-en-Chaye de Soissons, d'un droit de terrage qu'il possédoit à Neuilly.

Il est à croire, que Gautier de Neuilly, Chanoine de Meaux & Archidiacre de Brie, tenoit son nom de ce même lieu. Il possédoit quelques biens dans le canton. Il eut en l'an 1275, un grand différend avec Henry Comte de Grand-prez, à cause d'une terre située près de Senlis (2).

Au temps où le Comté de Champagne vint au pouvoir du Roi Philippe le Bel, la terre de Neuilly appartenoit par engagement, à Marie de Frenéel, femme de Clair Bridoul, Seigneur d'Ormoy-le-Daive. Cette Dame céda au Roi ses prétentions pour cent livrées de terres à Paris. Elle les échangea peu de temps après, pour cent-vingt livrées de terre à tournois, avec Ifaheau de Namellil-la-fosse, fille de Gauéher 1^{er} V, & femme de Pierre de Garencieres. Marie de Frenéel vivoit encore en 1317. Le culte de S. Front a commencé dans Neuilly sur la fin de ce siècle. Nous en parlerons au Livre suivant.

(1) Brussel. t. 1. p. 462. . . . 1 Chatil. p. 621.

(2) Glal. Chr. Joar. t. 10. p. 467. Hist.

" 19. Nous allons rapporter, sans distinguer les matières Ecclésiastiques des matières Civiles, tout ce qui regarde l'histoire du Comté de Braine. Nous ferons autant d'articles, qu'il y a eu de Seigneurs de ce Comté, pendant le cours du treizième siècle :

Le Prince Robert de Dreux, second du nom (1), devint Seigneur du Comté de Braine, après la mort de Robert de France son père, qui s'en étoit réservé la jouissance sa vie durant. Robert II avoit épousé en premières noces, Mahaud de Bourgogne, Comtesse de Nevers & de Tonnerre. Il en fut séparé pour cause de parenté. Après ce divorce, il prit une nouvelle épouse; Jolande de Coucy, fille aînée de Raoul I, & d'Agnès de Haynaut.

Le Comte fit un voyage à la Terre Sainte. Il assista au siège d'Acric en 1191, & aux noces de Philippe Auguste, à son retour, en l'an 1193. Duchesne transcrit un ancien passage, dans lequel on loue le Comte Robert d'avoir été doué d'une intelligence supérieure, & d'une prudence consommée dans le conseil, d'une bravoure & d'une force de corps singulière dans les combats. Comme il aimoit les détails militaires, il s'occupa vers l'an 1200, à fortifier son château de Braine, sur un nouveau plan. En cette même année, le Roi Philippe Auguste conduisit, avec le Roi d'Angleterre un traité, pour la sûreté duquel il présenta plusieurs grands Seigneurs de son Royaume comme *pleiges* ou répondans : le Comte de Braine fut de ce nombre. Robert accompagna le Roi au siège de Rouen en 1204. La garnison ayant demandé à se rendre, le Roi le nomma pour régler les articles de la capitulation. Ce Prince fût tellement satisfait de la conduite du Comte, qu'il lui assigna une rente perpétuelle de quatre cent livres monnaie de Provins, sur l'Echiquier de Caen. Il lui donna dans la suite, une autre rente de cent livres sur le même Echiquier, pour être tenue de lui à foi & hommage (2).

En 1205, il eut un différend avec les Religieux d'Igny, touchant un bois qu'ils possédoient dans l'étendue de la Gruerie de Braine. Il leur céda quelque chose pour avoir la paix. Il eut une autre affaire plus sérieuse en 1206, avec la Comtesse de

(1) Duch. Hist. Dreux, p. 43. 45. 47 | part. 2. fol. 76.

(2) Cart. Ph. Aug. part. 1. fol. 49. |

Champagne, touchant le relief de ses terres de Braine, de Fere & de Torcy. Las de comester, il alla par déférence trouver la Comtesse à Provins, & prit avec elle, des arrangemens touchant les terres que je viens de nommer. Il consentit par un acte particulier, à tenir d'elle en fief-lige toute la forêt de Daule, avec l'alleu qu'il possédoit, dans l'étendue des Seigneuries de Braine & de Fere.

Peu de temps après cet arrangement, le Comte acquit près de Lify-fur-Ourcq un emplacement, où il fit élever une forte maison. Blanche Comtesse de Champagne, de qui relevoit ce territoire; lui manda qu'elle défaprouvoit son procédé. Robert alla trouver la Comtesse à Lagny, où elle tenoit sa Cour. Il l'assura de son attachement & de la droiture de ses vues, & protesta par un acte signé de sa main & sceillé de ses armes, que désormais il n'éleveroit aucune forte maison dans le ressort du Comté de Champagne; sans en prévenir la Comtesse. L'acte est daté de l'an 1209.

Robert II avoit alors plusieurs fils, dont nous donnerons bien-tôt les noms. En l'an 1210, il alla à la guerre contre les Albigeois. Il maria en 1212, Pierre Mauclerc l'un de ses fils, avec Alix héritière du Comté de Bretagne. A la célèbre journée de Bouvines, il prit à partie Renaud de Bologne, l'un des Généraux ennemis, & le combattit avec succès. Robert III son fils aîné, voulant imiter sa valeur, donna témérairement dans un gros d'ennemis, & fut fait prisonnier. Le Roi, en considération des services du père, rendit immédiatement après le combat, le Seigneur Guillaume Longue-épée, Comte de Sarisbury, fils naturel du Roi d'Angleterre, qui avoit été pris, afin de retirer plus promptement le jeune Robert des mains des ennemis.

En l'an 1216, Robert II se trouva parmi les Comtes du premier ordre, qui assistèrent à la fameuse assemblée de Melun, où l'on jugea le différend de la Comtesse de Champagne & de Thibaud son fils, avec Erard de Brienne & Philippe de Champagne son épouse. Le Roi Philippe Auguste présidoit à cette illustre assemblée.

Le Comte Robert II acheva la vaste & belle Eglise de S. Ived, que son père avoit fait avancer à grands frais, & qu'il

avoit

n'avoit pas eu le temps de conduire à (aBri (1). Il en fit célébrer la Dédicace en l'an 1216, par Haimard Evêque de Soissons:

L'Eglise de S. Ived de Braine peut être regardée, comme un des beaux édifices du treizième siècle. Toutes les proportions d'une architecture simple & majestueuse y font observées. La longueur de tout l'édifice, prise en dedans œuvre, est de deux cent quatorze pieds, sur foixance fix de large. On fait le tour de l'Eglise en-dehors, sur une espèce d'entablement; & en dedans, sur des galeries très-bien percées. Le chœur est séparé de la nef par une croisée, au milieu de laquelle s'élève un dôme, surmonté d'une belle lanterne à jour, faite en forfile de tour carrée. Cette tour est couronnée d'une balustrade de pierres, aussi à jour. Au milieu de la balustrade, était assise une très-haute Rêche. Cette flèche n'étoit pas du temps de la fondation. Elle avoit été construite ou achevée en 1501, par Jacques de Bachimont Abbé de Braine. Elle fut brûlée par le tonnerre, le dix-sept Avril 1628. Un vieux registre la nomme, « un ouvrage plein d'admirables artifices, & pour le moins aussi haute par-dessus la cour, que le bâtiment d'icelle est élevée jusqu'à la tour ».

L'Eglise est éclairée par des vitraux, ornés de sujets pris de l'Ancien & du Nouveau Testament. Le vitrail du fond, du Sanctuaire représente le Comte Robert I & la Comtesse son épouse, qui offrent la nouvelle Eglise à la Sainte Vierge. On lit dans le Careulaire de l'Abbaye de S. Ived & dans l'*Index Cœnobiorum ordo præm.* que les vitraux de cette Eglise ont été envoyés, à la Comtesse de Braine, par la Reine d'Angleterre sa parente. On remarque dans l'Eglise trois roses, qui sont pareillement ornées de verres peints. Le vitrail des orgues représente le Jugement dernier. Les douze Apôtres & les quatorze vieillards de l'Apocalypse sont figurés sur la rose du bas-côté gauche. On voit sur la troisième rose, qui est parallèle à la seconde, un calendrier où sont figurés les signes célestes, & les constellations; le triomphe des vertus sur les vices, & celui de la religion sur l'hérésie. Un double rang de belles fenêtres regne autour de la nef & du chœur.

Le Comte Robert II mourut le vingt huit Décembre. 1218.

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 365.

Il'avoit prévenu ce terme par plusieurs aélions de piété. Il fit à l'Eglise de S. Ived une rente de quinze livres & demi de monnoie force, sur laquelle il ordonna, qu'il feroit pris tous les ans quarante fols, pour augmenter la pitance des Religieux le jour de son anniverfaire. Il fit sculpter avant sa mort, la tombe qui devoit couvrir sa sépulture. Cette tombe est de bronze, relevée en boffe, ornée de son effigie, qui tient de la main droite une fleur-de lys. Après qu'il fut mort, on y grava une légende, qui fait l'éloge de sa sainteté & de ses vertus. Cette tombe se voit encore au bas du Sanctuaire, au pied de celle d'Agnès, épouse de Robert I; & mere de Robert II.

Ce Seigneur avoit eu quatre fils & sept filles de son mariage avec Yolande de Coucy. Le premier des fils, nommé Robert, hérita du Comté de Braine. Pierre, le second, fut nommé Mauc"lerc" devint Comte de Bretagne, du chef d'Alix son épouse. Le troisieme, nommé Henry, fut Archevêque de Reims. Philippe Monseigneur, dans son Roman, dit qu'il fut *attargié*. Il mourut, suivant l'écrologe de Braine, en 1240, le huit de Juillet. Jean, le quatrième, épousa l'héritiere des Comtés de Mâcon & de Vienne en Dauphiné. Je ne nomme pas un cinquieme fils, appelé Guillaume, qui mourut en bas âge, & qui se Ion Muldrac, fut inhumé à Longpont. Nous parlerons ci-après de Robert III. Pierre & Jean nous sont connus par plusieurs traites perConnels, que nous aHons rapporter.

Pierre, fut nommé Mauc"lerc", par ce qu'il avoit travaillé, conjointement avec Henry Duc de Bourgogne, à diminuer la jurisdiction Ecclésiastique, eut en partage le château du Haut, après la mort de son pere. Il possédoit quelques avoueries dans le Soissonnois, du côté de Mercin. J'ai vu au Trésor des Chartes. un acte de ce Seigneur, par lequel il déclare qu'étant sur le point de passer outre-mer, il a baillé au Roi [O]il château du Haut, pour le tenir jusqu'à son retour & un an après; à condition que s'il venoit à perdre la vie, le Roi rendrait ce château à son fils ou à son plus proche héritier. Ne sachant pas s'il résisteroit aux fatigues & aux dangers du voyage qu'il alloit entreprendre, il fit travailler à sa tombe, à l'imitation de son pere, & partit en l'an 1238. Cependant il revint de son expédition, & jouit d'une parfaite santé depuis son retour.

Outre le château du Haut, *castrum de Celso*, Pierre possé-

+ Mouskes

doit les Seigneuries de Fere, en Tardenois, de Pont-Arcy, de Brie-Comte-Robert, de Chailly & de Long-jumeau. Après dix ans de séjour tant en France, qu'en Bretagne., il entreprit un (econd voyage à la Terre-Sainte. Il renouvella les précautions qu'il avoit déjà prises; il fit son testament " par lequel il ordonna entre autres choses à Jean son fils aîné " plus connu sous le nom de Comte Roux, *de conduire & amener son corps après sa mort, en l'Abbaye de S. Ived de Braine, & d'y être mis au plus près de ses prochains parents.* Il partit ensuite, & assista à la bataille de la Maffourè, où il reçut plusieurs bleffures, & fut fait prisonnier. On le délivra. Mais comme il passoit en France, il mourut sur mer, le vingt-deux Juin 1250. Son corps fut rapporté à Braine, & inhumé sous la tombe qu'il s'étoit préparée. Cette tombe est placée à droite de celle de Robert III son frere. Elle est de bronze comme celle de Robert II. Le Comte Pierre y est représenté, par une figure relevée en boffe; l'écu de Dreux, au franc quartier de Bretagne) pend au bras gauche de la figure. Ceci est une réfutation manifeste, de ce qu'avance le P. Anselme, lorsqu'il place le tombeau du Comte à Ville-neuve, près de Nantes.

, On grava sur sa tombe une inscription de huit vers, qui fait l'éloge de ses qualités guerrières, de sa naissance, de son voyage à la Terre-Sainte; & de ses vertus civiles. Il est la tige des Comtes de Bretagne de la race Royale.

.. Jean I^{er}, fils de Robert II, nous est connu par les traits qui suivent. En l'an 1213, il se trouva à l'assemblée de Soissons dans laquelle les Princes de sa Maison jurèrent de garder fidélité au Roi Philippe Auguste, contre Jean sans terre Roi d'Angleterre. Il fut à la Terre-Sainte; & parut au siège de Damiette en 1219. Se voyant sans espérance de postérité, il traita, du consentement d'Alix sa femme, de son Comté de Mâcon avec le Roi S. Louis. Il en conclut la vente, pour une somme de dix mille livres tournois, & mille livres de rente. En Février 1238, il fonda à S. Ived une Chapelle, à laquelle il attacha un revenu de trois muids de bled, à prendre sur sa grange de la Roche, trois autres muids à Cerseuil; avec la propriété d'une pièce de prez. Alix sa femme augmenta cette fondation d'une rente, au principal de cent livres; parisis. Il partit pour la Terre-Sainte, à la fin de l'an 1238, & n'en revint point.

, **Léonore**, l'ainée des sept filles que le Comte Robert II avûit laiffées en mourant, époufa Hugues de Château-neuf en Thymerais; & en fecondes nôces, le Chevalier Robert de Saint Clair. Ifabeau, la feconde, fut mariée à Jean II Comte de Roucy, duquel eHe fut féparée en fuite, pour raifon' de parenté. Elle conferva néanmoins le douaire, qui lui avoit été affigné fur les terres de Mareuil & de Parcy. En 1238, elle vendit au Roi de Navarre, du contentement de fon frere, le poids de Provins dont elle avoit la propriété. Elle céda auffi à fon neveu Olivier de Bretagne, tout ce qu'elle poffédoit à Mareuil; & déclara, que la Gruerie du lieu appartenoit à Thibaud Comte de Champagne. Alix, troifiémefille du Comte Robert, époufa Renaud de Choifeul. Philipote; la quatrième, fut mariée à Henry Comte de Bar. Agnès, la cinquième; époufa Etienne de Bourgogne Sire de Salins. Jolande, la fixième, prit alliance avec Raoul II d'Ifoudun, Comte d'Eu. Elle donna à S: Ived dix livres de Provins, à prendre tous les ans fur la terre de Paars. Jeanne de Braine; feptième fille de Robert II, fe fit Religieufe; & devint Abbeffe de Fontevrault.

Immédiatement après la mort du Comte Robert II, Jolande de Coucy fa veuve traita de fon douaire avec fes enfans, (1) ou fes fils lui acorderent fa vie durant, l'ufufruit des terres de Braine; de Pontarey & de Fere en Tardenois, aux mêmes conditions qu'Agnès leur ayeule en avoit joui, à l'exception du village de *Gein* (apparemment *Hiea Silva* dont nous avons déjà parlé,) & d'une portion de bois de la forêt de Retz. Elle fonda un anniversaire dans l'Eglife de Braine, & un fervice le jour de S. Servais. Elle mourut le dix-huit Mars 1224, & fut inhumée dans l'Eglife de Braine auprès de fon mari. On couvrit fa fépulture d'une tombe de cuivre doré, enrichie de plufieurs ornemens. Gette tombe a été enlevée par les Efpagnols.

Robert troifième du nom, Comte de Dreux & de Braine, avoit reçu le furnom de Gâte-bled dans fa jeuneffe, à caufe d'un champ couvert de moiffons qu'il avoit ravagé, (1) Le Roi Philippe Augufte le créa Chevalier en 1209, avec le Prince Louis fon fils, dans une affemblée générale tenue à Compiègne.

(1) Duch. ibid. p. 54.

J Philip. I, 9, Duch. p. 69.

(1) Spicil. t. 2, p. 494. Guill. Briu.

le jour, de la Peiltecôte. Robert épouſa en 1210, Aënor de S. Valery, fille unique de Thomas, Seigneur de S. Valery, Gama-ches ; Ault-fur-Ia-mer, Bovin, Domare, Bernarville. & S. Aubin. Avant, que la mort de Jolande fa mere l'eut mis en poſſeſſion des terres dont'elle avait l'ufufruit, il fe qualifioit Seigneur, de Bray. Le Roi Louis VIII lui donna en, 1224, les terres de Baneuil & de Haute-Fontaine, en échange d'unè rente de cinquante muids- de bled: c'eſt ce même Seigneur, qui a fait, creufer le grand étang d'Auberval qu'on voit encore, & qui bâtit le, moulin. En l'an 1225, il fit, hommage de fa terre, de Braine à Thibaud VI Comte de Champagne, en, préfèn'ce de l'Evêque de Meaux, & de Philippe 1 de Nanteuil.

Il marcha avec le Roi contre les Albigeois, & aſſiſta à la prire d'Avignon. Guillaume de Nangis loue beaucoup fa fidélité envers le Roi. S. Louis ayant jugé à propos d'alfemhler une armée contre Pierre Mauclerc comte de Bretagne, Robert ne fit pas difficulté de fuivre le parti du Roi. Il avait en Angleterre de grands biens, du chef de fon épouſe ; il les perdit à caufe de fon attachement à la perſonne & aux intérêts de fon Prince.

Il fonda dans l'Eglife de Braine deux Chapelles; auxquelles il donna les dixmes de Jonquieres & de Canly, qu'il avoit acquiſes de Jean Gris-Villers, Chevalier, & d'El'ifaberh fon épouſe, deux mûids de bled fur le moulin de Braine, & foixante livres: pariſis, une fois payées. Il, mourut le trois Mars 1233. Son corps eſt inhumé fous une tombe de bronze, au haut de la nef de l'Eglife de Braine, à côté de Pierre Duc de Breragné. On lit fur cètte tombe. une très-belle inſcription; quenous avõns cru devoir tranſcrire; parce qu'elle a été admirée par des, gens de lettres du premier ordre.

*Hic jacet illuſtris, ex Régum flmine ſatus ;
Drocarum Branæ que Comes ; Robertus humatus ;
Hic in amicitia Theſeus fuit, alter in armis
Ajax, confilio pollens, fuit alter Uliſſes.*

Lé Comte laiffa trois fils & une fille; Jean qui fuit, Robert Seigneur de Neelle en Tardenois, de Beu & de Baigneux)

& Pierre qui mourut Ecclésiastique en l'an 1260. Robert épousa Clémence de Châteaudun. Pierre & Robert furent inhumés chacun sous une tombe plate de cuivre, qu'on voit aux deux côtés du baldaire des Chantres, dans le Chœur de S. Ived. Jolande, fille de Robert III, épousa Hugues IV, Duc de Bourgogne, de qui elle eut trois fils, Eudes, Jean & Robert.

Aënor, mère de ces quatre enfans, épousa en secondes nocces Hugues de Sully, qui depuis ce mariage, prit dans quelques rencontres la qualité de Comte de Dreux. Il présida conjointement avec son épouse, à la tutelle de ses enfans.

Jean de Dreux, premier du nom, demeura sous cette tutelle, jusqu'à l'âge de majorité. Il conclut avec Aënor sa mère & avec Hugues de Sully, en présence du Roi S. Louis, un traité portant, qu'Aënor conserveroit pour son douaire la moitié des biens, que le Comte Robert possédoit avant son décès; que l'autre moitié seroit partagée entre lui & ses frères; qu'à lui seul appartiendroit la forêt de Daule & de Crotoy, excepté le panage, l'herbage & la chasse, qui seroient communs aux trois frères; qu'il auroit seul & en toute propriété le parc de Braine & la maison de Neelle avec son étang: il fut aussi arrêté, que ni la Comtesse ni son second mari ne rendroient rien aux mineurs, de ce qu'ils avoient touché des revenus des terres de Dreux, de Baneuil & de Haute-Fontaine.

En l'an 1240, Jean de Dreux épousa Marie de Bourbon, fille d'Archambaud VIII, surnommé le Grand. Joinville écrit dans la vie du Roi S. Louis, que ce Prince créa Jean de Dreux, Chevalier, dans un voyage qu'il fit à Saumur, & qu'après la cérémonie, il l'admit à un repas d'appareil, auquel il avoit invité des Seigneurs du plus haut rang. En 1202, Jean prit les armes par ordre du Roi & marcha contre Hugues de Lusignan, Comte de la Marche, qui s'étoit ligué avec le Roi d'Angleterre. Il alla à la Terre-Sainte avec le Roi S. Louis, en 1247. Etant à Nicosie dans l'Isle de Chypre, il fut attaqué d'une maladie qui le mit au tombeau. Son corps fut inhumé dans la principale Eglise de cette Ville en 1248.

Cette mort laissa veuve Marie de Bourbon, avec trois enfans en bas âge; deux fils } Robert & Jean } & une fille nommée Jolande. Robert recueillit la plus grande partie des biens de son père. Jean entra dans l'Ordre des Chevaliers du Tem-

ple. Il fonda un anniversaire dans l'Eglise de S. Ived, & mourut après l'an 1274.

Jolande époufa d'abord Ainaury de Craon, auquel elle porta en dot quatre cent livres de rente, avec la forêt de Crôtoy, qui lui fut cédée par ses frères. Après le décès d'Amaury, elle conclut en 1270 un second mariage avec Jean de Trie, élit Guillebaud, Comte de Dammartin & Seigneur de Mouchy, qui fut tué à la bataille de Mons-en-Puelle. Elle fonda une Chapelle dans l'Eglise de Braine, moyennant quinze livres de rente.

Marie de Bourbon mourut à Braine, le vingt-trois Août 1274, après un veuvage de vingt-fix ans. Son cœur fut transporté dans l'Eglise de S. Etienne de Preux; on inhuma son corps dans la Chapelle de S. Sébastien de l'Eglise de Braine. Sa sépulture est couverte d'une tombe précieuse par la richesse des matières, & par le travail d'un grand nombre de petites figures, qui sont distribuées tout autour. Nous en donnerons une description [éparée, à la fin de cet ouvrage. On lit au Nécrologe de Braine, que le vingt-neuf du mois d'Août, on doit prier pour cette Dame en mémoire du présent qu'elle a fait à l'Eglise de Braine, de cent cinq arpens de bOis, qu'elle avoit acquis d'Albéric de Courtify, & d'une rente de quinze livres pour fonder une Chapelle.

Robert de Dreux quatrième du nom, Comte de Braine, Seigneur de S. Valery, de Gamaches & du Château-du-Loir, fut déclaré majeur le jour de S. Barnabé 1265. Marie de Bourbon sa mere consentit, par un désintéressement bien louable, qu'il jouit dès-lors de tous les Comtés de son pere, sans rien réserver. Robert époufa Béatrix de Montfort, fille de Jean, Comte de Montfort-l'Amauri & de Rochefort en Iveline. Cette alliance fit passer le Comté de Montfort dans la Maison de Braine: c'est par cette raison, qu'il est souvent fait mention de la terre de Braine, dans le Cartulaire de Montfort. Nous citerons quelquesfois ce recueil.

En l'an 1268, le Comte Robert reçut du Comte de Champagne quatorze mille livres, pour lesquelles il s'obligea de le suivre au voyage d'outre-mer, avec quarante Chevaliers. En 1274, il accompagna le Roi Philippe le Hardi avec dix Chevaliers, lorsque ce Prince marcha contre Robert Comte

de Foix. Il remit à l'Abbaye de Braine le Prieuré de Fre-
micourt & fonda un anniverfaire, moyennant cent fols de
rente. Il mourut à Braine, le quatorze Novembre 1282. Son
corps fut inhumé dans la Chapelle de S. Sébaftien.

On couvrit fa fépulture, d'une magnifique tombe d'airain ;
dorée, furdorée, relevée en boffe & émaillée. On li^o autour
une infcription, qui fait l'éloge de (ès mœurs, de fa droiture,
'de fa fermeté dans les dangers & de fa piété. on loue beau-
coup dans le Nécrologe de Braine, fon zele ardent pour
la défenfe de la Religion. Ce monument que Duchefne avoit
yu en 1630, fut brifé & enlevé par les Efpagnols, en 1650.
Au milieu de la tombe s'élevoit la figure. du Comte au na-
turel, tenant de la main gauèhe un écu aux armes de Dreux
& de Braine, & de l'autre. main une épée. La généalogie
de ce Seigneur étoit représentée par perfonnages, autour de
la tombe, avec leurs armoiries.

: A la mort de fon mari, Béatrix quitta le château de Braine;
& retourna à Montfort. Elle lui furvécut trente ans. Elle mourut
à Montfort, & fut inhumée dans l'Eglife de Haut-Bruyeres ;
près de cette Ville. Elle avoit eu du Comte Robert, fix en-
fans ; deux fils & quatre filles. Jean, l'aîné-des deux fils, con-
tinua la poftérité. Robert le fecond, dont il eft fait mention
dans un titre de l'an 1292, accompagna vers l'an 1303, le
Roi. Philippe le Bel, à une expédition contre les Flamands.
Il y perdit la vie. Il ne laiffa point d'enfans après lui. Les
quatre filles furent ainfi pourvues.

Marie de Dreux, l'aînée, époufa Matthieu IV. de Mont-
morency, Amiral & grand Chambrier de France. Jolande, la
feconde" époufa en premieres nêces l'an 1286, Alexandre
III, Roi d'Ecoffe, qui mourut l'année même. Elle revint en
France, & contraaa une nouvelle alliance avec Artus II,
Duc de Bretagne. Jeanne, la troifième, époufa Jean IV Comte
de Roucy, fans dot. Béatrix, la quatrième, mourut Abbefse
de Port-Royal, en 1328. Jean de Rouèy, après quelques an-
nées de mariage, redemanda au Comte de Braine la légitime
de fon époufe : & comme fa demande rencontra des diffièul-
tés, il attaqua fon beau-frere en juftice.. Le Comte de Braine
fut condamné par Arrêt du 'Parlement de la Pentecôte 1292 "
à donner à fa fœur la fixième parcie de fes Comtés de Dreux
&

& de Braine. ce qui fut converti par un accord, en quatre cent cinquante-une livrées de terres à tournois. Jeanne eut quatre enfans. L'aîné devint dans la fuite Comte de Braine, par la cession de Robert V.

Le trérot de l'Eglise de S. Ived est garni d'un grand nombre de Reliques, apportées de la Palestine & de la Grèce par les Seigneurs du lieu, dont nous avons cités les voyages à la Terre-Sainte. Nous ne ferons pas l'énumération de toutes ces Reliques. Les étiquettes de la plupart prouvent, qu'elles sont fort apocryphes. Il y a quelque chose de plus curieux dans ce même trésor: ce sont de petits Reliquaires, d'or, d'argent ou de cristal; de petits coffres, de petites boîtes revêtues d'ornemens, que les Comtes de Braine avoient coutume de prendre & d'attacher à leur cou, ou de placer sur leur poitrine, lorsqu'ils partoient pour une guerre, une expédition, un voyage de long cours. Cet usage leur était commun avec les plus grands Seigneurs de ces temps-là. On regardoit ces petits Reliquaires; comme des préservatifs contre les dangers spirituels & temporels.

La Maison de S. Ived de Braine a produit pendant le treizième siècle, quelques Religieux d'un mérite distingué. On cite entr'autres un Abbé Pierre de Braine, qui composa plusieurs ouvrages sur l'Ecriture Sainte. Ces ouvrages sont demeurés manuscrits. Il y avoit en 1210 dans la même Abbaye, un Religieux nommé Jean, d'Abbeville, dont on a seize volumes manuscrits, qu'il composa sur les Peres. On voit dans la Sacristie l'épithaphe de Humbert Abbé de Braine, qui vivoit en 1260. On le représente sur ce monument, comme l'un des Ecdésiastiques les plus accomplis de son siècle. On loue sa droiture, ses lumières, son zèle à maintenir les droits de l'Eglise, & le rare talent qu'il avoit de concilier les esprits, & d'entretenir la paix dans les familles & dans les cloîtres (1).

L'Abbaye de S. Médard de Soissons compte parmi ses Abbés, deux Religieux qui ont porté le nom de Braine: Albéric & Raoul. Albéric de Braine gouverna ce Monastère, depuis 1204 jusqu'en 1206. Raoul de Braine augmenta considérablement le temporel de l'Abbaye, donna des réglemens utiles & reçut une réforme, que le Pape Grégoire lui envoya. Il

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 417. 418. 421.
Tom. II.

la fit exécuter dans tous les points. Il gouverna son Monastère depuis 1219 jusqu'en 1237.

20. La grande Eglise du Mont-Notre-Dame, dont on voit encore de si beaux restes, fut bâtie au treizième siècle, vers le même temps, & presque sur le même plan que la Cathédrale de Soissons, excepté qu'elle est moins large. C'était avant qu'elle eût été brûlée en 1568, un vaste édifice, orné de deux portiques collatéraux, & d'un grand portail accompagné de deux tours fort élevées. Nous nous croyons dispensés d'en donner une plus longue description, en observant, qu'à l'exception de la largeur, elle ressembloit dans les parties principales à l'Eglise Cathédrale de Soissons.

En ce temps, nos Rois percevaient au Mont-Notre-Dame un droit de gîte. Dans le dénombrement des lieux, [ujets au droit de procuration, rapporté par Bruffel (1), on lit qu'il est dû au Roi soixante livres pour gîte au Mont-Notre-Dame, *apud Montem-Nostræ Dominæ*. Dans un compte rendu au Roi S. Louis, on lit ces mots: « Droit de gîte au Mont-Notre-Dame ad vil/am, fixé à soixante-dix livres, le Vendredi d'après la S. Pierre-aux-liers 1257. Item, le Jeudi de la Pallio, n. Item, autre gîte ad *Montem-Nostræ-Dominæ*, pour le Lundi des Rameaux 1265, fixé à cent livres. Dans un autre compte de 1259, il est fait mention du même droit de gîte, au Mont-Sainte-Marie-sur-Braille, dans le Laonnois. —

En l'an 1257, il y avait une mesure de grains, propre au Mont-Notre-Dame. Nous l'apprenons d'un titre de S. Crépin-en-Chaye de Soissons, portant que les Religieux de cette Abbaye ont vendu à la mesure du Mont-Notre-Dame, quelques septiers de bled provenant des terres, qu'ils possédoient à Bruyères, sous le Mont-Sainte-Marie.

21. L'histoire des Seigneurs de Bazoches près de Braine ne contient rien de fort important (2). Nicolas 11, Seigneur du château, eut un différend fort sérieux avec l'Abbé d'Igny, touchant une portion des bois de Braine, qu'on nommoit Nauclement. Ce différend fut terminé en 1210, par une transaction. Il traita aussi avec les Religieux de S. Ved, des droits qu'ils avoient à Courteaux. En 1219, il donna, aux Religieux d'Igny une rente de dix livres monnaie de Provins, à prendre

(1) Gall. Chr., p. 545. 554. 556. 560. 1 (2) Duch. Hist. Chat. p. 689.

fur les Affifes de Bazoches, à condition que cette Comme feroit employée à acheter des vêtemens & des chauitures, qu'on difiribueroit à la porte du Monaftere, aux pauvres de Bazoches & de Ces autres terres. Nicolas mourut en 1233, laiffant fixgarçons & une fille nommée Helvide, qui époufa Geofroi d'Arcy.

Nicolas III, l'aîné des garçons, mourut à la Terre-Sainte" fans pofterité. Robert, le fecond, continua la ligne mafculine. Jacques, Jean, l'Archidiacre Gérard, & Nivelon de Bazoches, qui devint Evêque de Soiffons, furent les quatre derniers fils de Nicolas II.

Robert de Bazoches époufa Brémonde, & fonda en 1243 une Chapelle dans l'hôpital de Bazoches. En 1274, le Roi de Navarre le préfenta pour *pleige* ou répondant de trente mille livres, qu'il devoit au Roi de France. En 1268, il donna à Long-pont dix livres tOurnois de rente, fur [es tailles de Bazoches. Il mourut le vingt-quatre Séptembre 1290, laiffant deux fils, Gaucher qui lui fuccéda, & Milès qui fut Evêque de Soiffons. L'aînée des filles' époura Jean I, Vidâme de Châlons. L'autre fut mariée à un Chevalier de Montcornet, duquel elle eut un fils Gérard, qui [uccéda à Milès de Bazoches dans la dignité d'Evêque de Soiffons.

Gaucher de Bazoches époufa Ifabeâu de Guines, dont il n'eut pas d'enfans. Il mourut en 1291. Ses biens & ceux de l'Évêque de Soiffons vinrent au pouvoir de Hugues IV fon neveu, Vidâme de Châlons, qui depuis cette [uccédon, prit la double qualité de Seigneur de Bazoches & de Vaufferé. Nous ferons mention de lui au Livre fuivant.

22. En l'an 1202, les trois Prevôtés de Béthizy, de Verberie & de Laon n'en [airaient qu'une. Cette union dura, fuivant M. Bruffel, jufqu'en 1236. La Prevôté de Laon fut alors féparée des deux autres. Celles-ci demeurèrent unies & le font encore:

Tant que la réunion des trois Prevôtés fubfifta, elles reffortirent de plein droit à la Baillie générale du Vermandois. Depuis la féparation, la double Prevôté de Béthizy & de Verberie dépendit, tantôt du Bailliage de Vermandois, tantôt du Bailliage de Senlis. VOICI un trait qui prouve, qu'en l'an 1277, la Prevôté de Béthizy relevoit du Bailliage de Vermandois.

En cette année, Jean de Montigni; Chevalier, & Guillaume Dallemand, tous deux Gardes ou Confervatèurs des foires de Champagne, écrivirent au Bailly de Vermandois une lettre fort vive, par laquelle ils prétendaient lui enjoindre, de leur livrer incessamment le Prevôt de Béthizy, parce que cet Officier passoit pour avoir favorisé l'évasion d'un *quidam*, qui avoit été renfermé dans ses prisons. Cette prise de corps avoit été faite à l'occasion d'un délit, qui regardait le commerce des foires de Champagne. Ils poussèrent les choses plus loin encore. Ils firent fommer le Hailly de Vermandois, de comparoître devant eux, sous peine d'exclusion des foires de Champagne à tous les fujets de son ressort.

Le Bailly de Vermandois dénonça la lettre des Gardes, au Parlement de l'Epiphanie 1277. Il obtint sur le feul exposé, un ordre qui lui permettoit de faire appréhender au corps: les Gardes des foires de Champagne, & de les faire conduire dans les prisons du Châtelet de Paris. Le Bailly usade l'ordre à la rigueur. Les Gardes ne sortirent de prison, qu'en donnant pour caution Jean de Gienville, Sénéchal de Champagne, & Hugues de Coulans "Maréchal de ce Comté. Il n'arriva rien au Prevôt de Béthizy. La proteaion du Bailly de Vermandois le garantit de tout événement, & le vengea même par une action de repréfailles, qui fit éprouver à ses parties l'effet de leurs propres menaces.

En 1296, la Prevôté de Béthizy & de Verberie relevoit: de la Baillie de Senlis: cette dépendance est annoncée dans un acte de l'année par lequel le Roi assigne sur cette Prevôté June rente de trois cent livres, aux Choletes de Paris. Il est marqué dans l'acte, qu'elle est au Bailliage de Senlis. Au reste, les deux Baillies de Vermandois & de Senlis en ont été souvent confondues, au treizième siècle.

Suivant le compte de l'an 1202, (1) la triple Prevôté de Béthizy, Verberie & Laon, rapportoit au Roi 300 livres pour un tiers d'année, c'est-à-dire 900 livres par an. La ferme de cette Prevôté étoit chargée des redevances qui suivent: 15 fols à S. Clément, 10 fols au Prieur de S. Adrien de Béthizy, 50 fols au Chapelain (de la Tour:) aux Chasseurs du Roi: pour leurs gages & les frais de leurs meutes,

(1) Brussel. p. EXUV..

dépuis la fête de S. Jean jusqu'au lendemain de S. Laurent) 54 livres 11 sols; pour la cave du Roi à Béthizy, 6 livres, 20 deniers. Recette de la prise des Sergens, 400 livres 10 sols, (1) pour Béthizy & Verberie; un autre article porte seulement 300 livres, pour Béthizy & Laon. Les deux lieux de Béthizy & Verberie devoient en particulier cent sols au Roi, & deux chariots pour les prises (2).

Dans le même compte de 1203, on porte en recette 300 livres, pour le produit d'un tiers d'année de Béthizy & Laon, & en dépense, 8 livres 16 deniers, pour la façon des vignes du Roi à Béthizy, 110 sols pour avoir réparé les couvertures du château, 21 sols pour les frais de la récolte des avoines, & 23 livres 9 sols, pour avoir refait à neuf un des moulins du Roi. (3) Un article du compte de 1202 porté, que le Prévôt de Paris a touché sur la Prévôté de Béthizy, *pro domno Ludovico*, Louis fils aîné du Roi, 10 livres d'une part, & 20 livres de l'autre, pour les chasseurs de Béthizy (4).

Je lis dans le même compte, que Guy de Béthizy a reçu au terme de l'AfcenGon de l'an 1203, 28 sols 3 deniers du (ceau des Juifs (5)). L'article est remarquable. Cette recette est antérieure de trois ans au règlement du mois de Décembre 1206, qui ordonne, qu'à l'avenir il y aura dans chaque ville deux Prudhommes, commis au fèeaudes Juifs, un Gardescel, un Garde-bulle, & un Notaire ou Greffier, qui doit donner caution.

Guy porte aussi cette recette (6), 20 livres, provenant de la vente des chablis en Cuise, 4 livres 10 sols, prix du foin de la prairie de Verberie, 33 livres 9 sols & demi, provenant de la vente du vin de Béthizy & de Verberie. Ces deux lieux payoient pour la visite du Sénéchal une redevance annuelle de 9 livres 10 sols, qu'on prenoit sur les revenus du Roi (7). La ville de Laon ne devoit rien, parce qu'il y avoit un hôtel du Sénéchal (8).

Ces détails de dépense & de recette, qui paroissent minutieux, au premier coup d'œil, font importants, à cause des

(1) Bruffel, p. CXLIX. (5) Ibid. p. CXCVII.
 (2) Ibid. p. CLXXI. Cart. Ph. Aug. (6) Ibid. p. CXCVII. CXCIX.
 fol. 94. (7) Ibid. p. CXLIV.
 (3) Ibid. p. CXCH. CIXXIV. CLXXI. (8) Ibid. CXCVI. CXCIX. t. 1. p. 509. 586.
 (4) Ibid. p. CLXXI. CLXXIV.

inductions qu'on peut en tirer, relativement au prix des denrées & des matériaux, à la nature des revenus du ROI, & à l'administration des Prevôtés.

C'étoit l'usage alors, qu'il y eut un Doyen de Chrétienté dans chaque Prevôté châtelaine. Ces Doyens changeoient ordinairement tous les deux ans, comme les Baillys & les Prevôts, mais ils pouvoient être continués. De-là vient, que dans les actes de ce temps, qui nous font parvenus, les Doyens de Chrétienté se qualifient *Decanus christiallitatis tunc temporis*. L'une des fonctions principales de ces Doyens étoit de passer les actes publics, comme font présentement les Notaires.

Le Doyen de Chrétienté établi dans le ressort de la double Prevôté de Béthizy & Verberie, résidoit tantôt dans l'un de ces deux chef-lieux, tantôt dans l'autre. J'ai vu au Cartulaire de la confrairie aux Prêtres, un acte du mois de Mai 1227, passé devant Milon, Curé de S. Martin de Béthizy, & Doyen de Chrétienté. Cet acte est signé du Chevalier Buignet de Béthizy, qui y paroît comme témoin. J'ai vu au même registre un autre acte du mois d'Avril 1229, signé de Richard Placards de Béthizy, & passé devant le Curé de Verberie, qui étoit Doyen de Chrétienté en cette année. Le Curé de Béthizy paroît dans cet acte, mais il n'y prend aucune qualité; que celle de *Presbiter /mmilis*. Il y a au Cartulaire de Chalis un acte de l'an 1238, passé au profit de cette Abbaye, pardevant Nicolas, Doyen de Chrétienté de Verberie. Le même recueil contient un autre contrat de l'an 1240, passé devant Roger, Doyen de Verberie. Bergeron range sous l'an 1206, la fondation de l'hôpital de Béthizy (1).

Un ancien Pouillé du Diocèse de Soissons porte, qu'il y avoit alors à Verberie quatre Chapelles & deux Cures. En 1201, Nivelon de Chérify, Evêque de Soissons, étant sur le point d'entreprendre le voyage de la Terre-Sainte, donna au Monastere de S. Denys, les droits qu'il avoit sur l'Eglise de Longmont (2).

23. La Ministrierie des Mathurins de Verberie est une des premières, qui ayent été fondées en France. Philippe Auguste, qui avoit favorisé l'Ordre des Trinitaires dans sa jeunesse, contribua le plus, qu'il put, à l'étendre. En 1206, il appela

(1) Val. R. fol. 28.

(2) Gall. Chr. t. 2. p. 365.

à Verberie le nombre de Profès, qui étoit requis pour l'établissement d'une Miniftrerie; trois Prêtres, trois Laïcs & un Procureur, ou Miniftrre. Il les plaça dans l'hôpital du lieu, & fit bâtir pour leur ufage une Eglife, à la place d'un fimple pratoire, qui avoit jufques-là fervi de Chapelle à cette Maifon. Le Roi fit auffi conftruire un nouveau corps de logis, pour la plus grande commodité des Religieux, avec un cloître & des lieux réguliers; il amonâten 1208 un arpent de terre, fur lequel ces bâtimens furent édifiés. Deux Chartes du Roi S. Louis, des années 1236 & 1255, font connoître; que tout l'hôpital avoit été renouvelé, & que l'on continuoit d'y recevoir les pauvres paffans & les pèlerins.

En 1246, Pierre de Verberie, Prévôt de Senlis, donna une vigne au nouveau Monaftere, & une rente de deux fols, que lui devoit Henry Fiat, à caufe de fa terre de la Boiffiere; il ajouta ce préfent d'autres revenus, jufqu'à la concurrence de la fomme de 40 livres. Il leur donna auffi plusieurs piéces de terres, tenantes à leur maifon. On a une Charte de S. Louis, datée de l'an 1249, par laquelle il accorde aux Trinitaires de Verberie une exemption de tous droits de péage, tant par eau que par terre. Il leur permet auffi de prendre dans la forêt de Cuife le bois à brûler & à bâtir, qui leur fera néceffaire; & tous les échalas, dont ils auront befoin pour leurs vignes.

Les Mathurins de Verberie font les premiers, qui ayent ufé de la liberté de fe fervir de chevaux pour monture, & d'en élever chez eux. S. Louis leur permit de faire pâturer dans la forêt de Cuife, les chevaux qu'ils entretenoient pour leurs voyages, & d'engraiffer dans cette même forêt un certain nombre de porcs, pendant le temps des glandées.

Philippe le Hardi favorifa beaucoup ce même établiffement. Il amortit plufieurs acquifitions des Religieux; & facilita des échanges, que ceux-ci conclurent avec les Moines de ChaHs & les Bouteilliers de Senlis. L'endroit où étoit l'hôpital, avoit autrefois fait partie de la place d'armes du Palais. Les nouveaux bâtimens qu'on ajouta aux anciens, furent alignés: le long d'un grand chemin, qui conduifoit au marais, & qu'on nommoit par cette raifon; *via paludofa*, en latin; *rue paleufe* en vieux françois, c'est-à-dire rue, ou chemin du marais.

Les Trinitaires, après avoir été mis en possession de l'hôpital de Verberie, cherchèrent à s'étendre. Il y avoit à Compiègne un ancien hôpital, dans la ceinture des Religieux de S. Corneille. Une bulle du Pape Alexandre III, datée de l'an 1162 (on apprend) que cet hôpital, *Domus hospitalis*, dépendoit de S. Corneille, ainsi que les Eglises de Longueil, de Jaux, de Canly, de Venette & de Sacy (1).

En l'an 1200, les Trinitaires de Verberie, assurés de la protection du Roi, entreprirent de placer dans cet hôpital une colonie de leur Ordre: ils demandèrent à ce sujet l'agrément du Roi S. Louis, sans s'expliquer avec les Religieux de S. Corneille. Ce Prince donna son consentement. Il accompagna même cette permission, du présent d'une rente de trente muids de bled, à prendre sur les moulins banaux de Verberie.

Les Mathurins n'éprouvèrent d'abord aucune opposition, de la part des Bénédictins. Ils profitèrent de la libéralité du Roi, & de quelques aumônes, pour bâtir à Compiègne une Eglise & des corps de logis, semblables à ceux de Verberie. L'Eglise fut dédiée sous l'invocation de S. Nicolas. Quatre bulles consécutives des Papes semblaient avoir mis le dernier sceau à cet établissement, lorsqu'un incident rompit toutes les mesures, que les Trinitaires avoient prises.

Lorsqu'il fut question d'entrer en possession de l'hôpital, les Religieux de Compiègne déclarèrent aux Mathurins, qu'ils verroient avec beaucoup de satisfaction, un Ordre aussi utile s'établir sur leur censive, pourvu qu'ils s'obligeassent à acquitter les redevances) auxquelles l'hôpital avoit toujours été assujéti. Les Mathurins refusèrent le paiement de la redevance, & ce refus devint la matière d'un procès fort épineux.

L'affaire fut portée en premier-lieu devant l'Official de Noyon, qui condamna les Mathurins. Ceux-ci appelèrent du jugement, au Conseil privé du Roi. Dans ces entrefaites, S. Louis partit pour la Terre-Sainte, & mourut devant Tunis; le vingt-cinq Août 1270. Philippe le Hardi renvoya l'affaire devant l'Archidiacre de Bruges, en l'Evêché de Tournay. L'Archidiacre donna gain de cause aux Bénédictins. Les

(1) Gall. Ch. t. 10. instr. p. 125.

Mathurins perfifiant dans la réfolution de ne point céder, abandonnerent l'hofpice, qu'ils avoient déjà commencé d'occuper par provifion; les uns revinrent à Verberie; les autres fe retirerem à Cerfroid. C'eft ainfi que le point d'honneur & l'amour propre font fouvent échouer des projets utiles. Ces fentimens s'infinuent comme un poifon jufques dans les efprits, qui ont fait une profeffion volontaire de rhumilité la plus parfaite.

Le Roi Philippe le Hardi voulant dédommager les Mathurins, des frais qu'ils avoient faits à l'Hôpital de Compiegne, leur donna quatre-vingt-dix muids de bled mefure de Verberie, à prendre fur les trois moulins de ce dernier lieu, trente fur chacun, y compris les trente muids du Roi S. Louis: Ainfi finit le différend. L'Hôpital de Compiegne fut gouverné par des Freres & par des Sœurs, comme on avoit fait précédemment.

Le Miniftre, qui prit poffeffion de la Maifon de Verberie avec fes Religieux en l'an 1206, fe nommoit Nicolas. Il bâtit l'Eglife de l'Hôpital en trois ans, & obtint qu'elle feroit dédiée fous l'invocation de fon Patron. Haymard, Evêque de Soiffons, en fit la confécration au mois d'Octobre de l'an 1209.

Robert Gaguin (1) dépeint le Miniftre Nicolas comme un Religieux qui réuniffoit les talens convenables à fa place. Il joignoit à un grand fond de piété, des mœurs douces & très-pures. Il avoit l'efprit infinuant, & employoit ce talent à recueillir d'abondantes aumônes qu'il confacroit au foulagement des pauvres & à la rédemption des captifs. Il gouverna la Maifon de Verberie pendant vingt-cinq ans. Il en fut tiré en 1231, pour être placé à la tête de tout fon Ordre, en qualité de Miniftre général. Lorsqu'il quitta Verberie, il ne laiffa rien à faire à fon fucceffeur de tous les bâtimens néceffaires, tant pour les pauvres & les paffans, que pour les Religieux. C'eft de fon temps, que l'on commença à bâtir, depuis l'Eglife de S. Nicolas jufqu'au pied de la montagne.

24. Jean de Matha & Félix de Valois décéderent au commencement du treizième fiècle, à un an l'un de l'autre. Félix termina fa vie à Cerfroid, le quatre Novembre 1212, âgé de quatre-vingt-cinq ans ou environ. Jean de Matha mourut à

(1) Ann. Ordo S. Tr. Gall. Chr. t. 8. p. 1736.

Rome à l'âge de cinquante-quatre ans, le vingt-sept Décembre 1213. Son corps fut inhumé dans l'Eglise de S. Thomas des Formes.

On a fait beaucoup de recherches à Cerfroid, pour découvrir où le bienheureux Félix de Valois avait été inhumé. La tradition portoit, qu'il -avoit été mis en terre dans la Chapelle de la Trinité. On a creusé en plusieurs endroits, & l'on n'a trouvé que des ossemens d'enfans. On a fait de pareilles recherches dans le cimetière de l'Hôpital, sans rien découvrir.

On ne voit pas, que les deux Fondateurs des Mathurins aient été canonisés par un décret des Papes, peu d'années après leur mort, mais seulement par les suffrages du Clergé & du peuple. Dès l'an 1219, on honoroit le bienheureux Félix d'un culte particulier dans l'Eglise de Meaux (1). On a un acte de cette année, par lequel l'Evêque & les Chanoines de la Cathédrale s'obligent à se rendre à Cerfroid le jour de la Trinité & le jour de la Fête du Confesseur Félix. Les Religieux de Cerfroid promettent par le même acte, de se trouver à Meaux à l'Assomption & à la Nativité de la Vierge, & d'assister pendant ces deux jours aux Heures Canoniales de la Cathédrale. On ajoute, que quand un Religieux de Cerfroid décédera, l'Evêque & les Chanoines de Meaux réciteront l'Office des Morts pendant trois jours; & que les Religieux de Cerfroid feront les mêmes prières, à la mort de l'Evêque ou d'un Chanoine.

Quelques-uns prétendent, que le Pape Urbain IV mit au nombre des Saints les deux Fondateurs des Trinitaires, par un décret daté de l'an 1262: mais on n'a aucune preuve positive, que cette pièce ait existé. En 1665, la question de savoir, si ces deux hommes illustres avoient été canonisés dans les règles, fut agitée à Rome. Les Mathurins produisirent beaucoup de pièces, qui prouvoient l'ancienneté de leur culte; mais il ne leur fut pas possible, de découvrir aucune bulle émanée des Souverains Pontifes, qui mit leurs Fondateurs nommément au nombre des Saints. Le Pape Alexandre VII, satisfait des preuves que les Trinitaires avoient rapportées pour autoriser ce culte, fit expédier une bulle de canonisation le trente-un Juillet 1665. Cette bulle place la Fête de S. Félix le

(1) Hist. Meaux, t. 1. p. 185. t. 2. n° 253.

vingt Novembre, & celle de S. Jean de Matha, le huit Février.

Le Pape Honorius fit, vers l'an 1217, quelques changemens aux constitutions des Trinitaires. Il permit à ces Religieux de se servir de mules, & même de chevaux, dans leurs voyages; de faire gras dans leur route, & de recevoir dans chaque Miniftrerie autant de fujets, qu'on en trouveroit de propres à exercer les fondations, auxquelles les regles de l'Ordre affuettiffoient.

Peu de temps après que la Maison de Cerfroid eut été fondée, plusieurs Seigneurs s'empresferent de la combler de biens. Thibaud de Nanteuil, Chantre de Beauvais, fit présent d'une rente de soixante livres nérêts, par un acte qui fut dressé en présence du Roi S. Louis. Cet acte est daté du mois d'Octobre 1255. Tous les ans on célèbre à Cerfroid, en mémoire de ce bienfait, un Service pour les Seigneurs de l'ancienne Maison de Nanteuil (1). Les Seigneurs de Montmirel, Vicomtes de Meaux, ont aussi donné à cette Maison plusieurs fonds de terre, fimez la plupart sur le territoire de Brumetz. Le Monastere de Cerfroid dépendoit encore de la paroisse de Brumetz vers l'an 1538, lorsque le savant François Watable en desservoit la Cure. Le Pape Jules III changea les choses. Il jugea à propos de distraire, par une bulle, le Monastere de Cerfroid de la juridiction du Curé de Brumetz.

S. Félix de Valois eut pour successeur, dans le gouvernement de Cerfroid & dans l'Ordre entier des Mathurins, le Religieux Jean Langlois, qui avoit été le compagnon de ses travaux & l'imitateur de ses vertus. Jean étoit Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Il avoit fait en 1199, un voyage en Afrique, d'où il avoit ramené deux cens captifs. Il mourut le quatorze Juin 1217.

Guillaume l'Ecollois fut nommé à sa place. Il fonda quatre Maisons de sa Regle, une en Portugal, une en Artois, une troisième en Flandre, & une quatrième à Paris, dans l'hospice de S. Mathurin. C'est de cet hospice, qu'est venu le surnom qu'on a donné depuis à tout l'Ordre. Guillaume ayant entrepris le voyage de Cordoue, fut attaqué en arrivant dans cette ville, d'une maladie qui le mit au tombeau, au mois de Mai de l'an 1222.

(1) Hist. Meaux, t. 1. l. 18. 180. t. 2. n° 231.

On lui donna pour successeur Roger le Lépreux, qui ne gouverna que quatre ans; & à celui-ci Michel l'Espagnol, qui mourut à Cordoue. On mit à la place de Michel, Nicolas, Minifire de Verberie, en 1231. Nicolas étoit doué d'une rare intelligence dans les affaires, & surtout dans la partie des bâtimens. Il changea la face du Monastere de Cerfroid, & commença l'Eglise sur un plan, qui n'a pas été entièrement exécuté, parce que suivant ce plan, l'Eglise aurait paru trop longue. Cette Eglise, telle qu'on la voit, n'a que cent quarante-quatre pieds de longueur, cinquante-quatre de hauteur & trente de largeur. Elle fut bâtie avec le secours des feules aumônes de personnes pieuses, sans toucher aux revenus de la Maison. Nicolas mourut au mois de Mai 1256.

Comme la nuit succède au jour, on voit souvent des fujets sans talens, remplacer des hommes d'un mérite transcendant. Jacques le Flamand, qui suivit Nicolas, fut un dissipateur, sans intelligence & sans goût, qui pensa ruiner les affaires de la Maison de Cerfroid. Je ne contenterai de nommer ses successeurs; Alard, qui mourut dans un voyage de Rome, Pierre de Cuise, pour lequel Philippe le Hardi avoit des égards, Jean Boileau & Pierre.

Les Mathurins exerçoient les œuvres de charité de plusieurs manières. Ils suivoient en qualité d'infirmiers, les grands Seigneurs qui alloient à la Terre-Sainte; ils présidoient aux hôpitaux ambulans, & y servoient les malades; ils recevoient dans leurs hospices, les pèlerins & les voyageurs, & traitoient avec les infidèles, pour la rédemption des captifs chrétiens; fait par occasion, soit en entreprenant pour ce sujet des voyages de long-cours. Ce dévouement sans réserve au soulagement des malheureux & des infirmes, attiroit aux Mathurins une considération générale, à laquelle les infidèles eux-mêmes ne pouvoient pas refuser de prendre part.

25. Les Baillies Royales & Seigneuriales, générales & particulières, ne remontent gueres au delà du douzième siècle: les Prevôts sont un peu plus anciennes. Vers le temps où le compte de 1202 fut rendu au Roi Philippe Auguste, les Prevôts étoient Receveurs comptables, Fermiers & Juges. Les Baillis étoient comptables & Juges seulement; les Baillis considérés comme comptables, exerçoient les mêmes fonctions que nos

Receveurs généraux des Finances : les Prevôts, se ressembloient à nos Receveurs des Tailles.

On nommoit les Prevôts *Præpositi*, parce qu'ils avoient été préposés dans l'origine par le Roi, ou chacun par son Seigneur, pour rendre en son nom la justice, & pour administrer ses biens. Les Baillis paroissent avoir été institués postérieurement, comme des Gardes ou Sur-Intendants, qui devoient éclairer la conduite des Prevôts, dans l'exercice des jugemens & des recettes.

Avant de passer aux détails qui vont suivre, nous avons cru devoir comparer, en rapprochant divers textes, les fonctions des Prevôts & des Baillis, avec celles des Comtes des deux premières races, afin de montrer que les uns ont été un renouvellement des autres, après une interruption qui a duré autant que le gouvernement féodal. Ces notions acheveront d'éclaircir, ce qui regarde l'ancien gouvernement civil du Valois.

Marculfe décrit ainsi les fonctions des Comtes, dans la Formule huitième de son premier Livre. « Fide tuâco!lper. »
 » tã in pago illo N. tam Franci quam Romahi, 'Burgundiones.
 » quam reliquæ nationes, degant & eos reao tramite secun-
 » dùm legem & consuetudinem eorum reges ••• latronum &
 » malefactorum scelera, severissimè puniantur' ••• populi quieti,
 » quidquid de ipsâ actione ••• in fisci ditionibus spiratur
 » per vosmetipsos annis singulis, nostris ærariis infetamr.

Le Roi S. Louis dans ses établissemens de l'an 1251, définit ainsi les principales fonctions des Baillis. « Jurabunt
 » tenentes Bailliviam, quod tam majoribus quam mediocribus,
 » tam advenis quam indigenis, tam subjectis quam præpositis,
 » sine nadollum & personarum, acceptione jus reddent; servan-
 » tes tamen in locis suis usus & consuetudines approbantes. »
 Beaumanoir, en parlant de ces mêmes places, ajoute ce qui suit: (ch. 1. p. 12.) « Le Bailly doit jurer sur Saints,
 » qu'il gardera le droit de son Seigneur & l'aidera, & que il
 » ne pourra nul rien pour droit faire, ne pour tort faire; que
 » droit, justice & loi & maintendra... » Nous rapporterons ci-
 après, ce que le même auteur écrit, touchant la forme des
 jugemens des Baillis.

On voit par ces textes, que les Baillis Royaux ou Seigneu-
 riaux administroient les affaires de leurs maîtres, & rendoient
 en même temps la Justice.

En l'an 1202, la France était divisée en quatre Baillies générales, relativement aux intérêts du Roi. Chaque Baillie prenoit le nom de son chef. On distinguoit celles de Guillaume de la Chapelle, de Hugues de Gravelle, de Renaud de Béthizy & de Robert de Meulant. L'étendue de pays, que nous nommons présentement le Valois, dépendait presque toute entière de la Baillie de Renaud de Béthizy. On trouve dans le compte de 1202, ce dénombrement des lieux & des objets fournis à cette Baillie.

S. Jean de Laon, Béthizy, Verberie, Crépy en Laonnois, Cerny, Bruyeres, l'Abbaye de Compiègne, Noyon, Senlis, Baron, Verneuil, Vilier-Fraxin, Mont-didier, Compiègne, Ville-neuve en Beauvoisis, S. Médard & Notre-Dame de Soissons, Pierrefonds & Soiffons, Corbie, Amiens, Péronne, Montreuil, Beauquefne, Lens, Hennin ou Hefdin, Mantes, Fontoife, Pacy en Vexin & Meulant. Cette Baillie devoit au Roi treize mille six cent quatre livres, pour l'entretien de quatre mille cent cinquante-quatre Sergens.

On comptait dans l'étendue actuelle du Duché de Valois, quatre Baillies particulières: celle de Crépy, qui comprenait la Ferté-Milon; celle de Pierrefonds; celle d'Ouchy, qui renfermoit Neuilly-Saint-Front, & la triple Prévôté de Béthizy, Verberie & Laon, qui passoit pour la première & la principale partie du grand Bailliage de Vennandois.

Je n'ai pu découvrir la première origine du Bailliage de Crépy; cette Jurisdiction subsistoit dès le douzième siècle. L'illustre Pierre, Doyen de S. Thomas, exerçoit à Crépy les fonctions de Bailly, sous le Comte de Flandres, & la Comtesse Elifabeth, son épouse: on lit dans une Enquête du Roi Philippe Auguste, touchant la forêt de Retz (1), que les anciens possesseurs des bois de Montgobert & de Aile n'avoient jamais eu la liberté de faire couper leurs bois, sans la permission des Comtes de Crépy ou de leur Bailly.

Nous avons remarqué, que le Doyen Pierre étoit en même temps, Bailly de Valois & de S. Quentin, pour les Comtes de Crépy. On a une Enquête de Philippe Auguste, datée de l'an 1215, dans laquelle on atteste, que tant que Pierre a été Bailly de Crépy, la Comtesse Eléonore aperçu

(1) Cart. 2. part. fol. 94.

les aubaines d'un village près de Chauny. Dans une autre Enquête postérieure, le même Doyen paraît comme Bailly de Crépy, & figure en cette qualité. La continuité de ses fonctions prouve, que les Baillis ne changeaient pas tous les deux ans, que l'on avoit soin de continuer ceux, qui avoient pour leurs fonctions des talens décidés.

Renaud de Béthizy ; après avoir remis sa place de Bailly général, exerça pendant quelques années l'Office particulier de Bailly de Crépy. Je trouve cette note dans un mémoire, où les années de son exercice ne sont pas marquées.

L'article dix-neuf de la Charte de Commune de Crépy; renouvelée en 1223, porte, que ladite Commune payera tous les ans une somme au Bailly du Roi, résident à Crépy. Dans un arrêt rendu au Parlement de la Chandeleur 1254, on nomme le Bailly de Crépy, à l'occasion d'un différend, qui s'étoit élevé entre le Roi de France & le Roi de Navarre, Comte de Champagne. En 1261, le Bailly de Crépy réclama pour le Roi un orme, que Thibaud, de Nanteuil avoit fait enlever. Thibaud gagna contre le Bailly, au Parlement de la S. Martin. Il y eut en 1273, une dispute assez vive entre les Jurés de Crépy & le Bailly du Roi, au sujet d'une main-morte : le Bailly du Roi gagna au Parlement de la Pentecôte.

Le Bailliage de Crépy devint Seigneurial, après que Charles de France eut été investi du Comté de Valois. Ce Prince avoit pour Bailly de Crépy, en l'an 1292, un Officier nommé Gautier Vaubert, qui se qualifioit *Bailly du Valois, pour Monseigneur le Comte*. Gautier faisoit sa résidence à Crépy.

Les Baillis Royaux de Pierrefonds étoient au nombre de trois. Il paroît, qu'avant la réunion de cette terre au domaine de la Couronne, il n'y avoit en ce lieu qu'un seul Bailly Seigneurial. Nous avons aussi fait mention du Bailly, que les Comtes de Champagne entretenoient à Ouchy.

Avant que la Prevôté de Béthizy & Verberie fût fournie au Bailliage de Vermandois ou à celui de Senlis, elle relevait immédiatement du grand Sénéchal, auquel elle devoit une rente de neuf livres dix **fois**.

• Les Prevôtés Royaux & les Prevôtés Seigneuriales s'affer-

(1) Olim.

moient ordinairement tous les deux ans. Cet usage donnoit jour à des exactions & à des abus fans nombre. Lorsqu'il fut question de canoniser le Roi S. Louis, le seul reproche frappant qu'on fit à sa mémoire, fut d'avoir autorisé, ou au moins d'avoir toléré les abus qui se commettaient dans l'adjudication & dans l'exercice des Prevôtés. Cette remarque fit impression.

On assignoit des rentes sur les Prevôtés, comme sur des fermes. En 1276, le Comte de Poitiers avoit quarante livres de rente à recevoir sur la Prevôté de Crépy (1). En 1279, le nommé Eustache vendit au Roi une rente de dix livres, qu'il avoit à prendre sur cette même Prevôté. En 1297, les exécuteurs testamentaires du Cardinal Cholet achetèrent du Roi Philippe le Bel une rente de trois cens livres, à prendre sur toutes les rentes, obligations, profits & émolumens de la Prevôté de Béthizy & Verberie.

Il arrivoit souvent, que la cupidité des Prevôts leur faisoit anticiper sur les recettes de leurs successeurs; ce qui occasionnoit des procès. En 1276, le Prevôt de Crépy entrant en charge, cita son prédécesseur au Parlement de la Chancelleur, au sujet d'une vance, dont les émolumens auraient dû lui être réservés.

De tels hommes cependant rendoient la Justice : quelque fois mêmes les Parlemens les chargeoient de perquisitions. On lit dans les *Olim*, qu'en l'an 1279, le Parlement de la Pentecôte avoit ordonné au Prevôt de Crépy, d'informer au sujet d'un legs, que le nommé Jean Petit, Boucher, *Carnifex*, avoit fait par testament. Le Prevôt informa, & fit rendre à l'usurpateur, par autorité de Justice, le bien qu'il avoit envahi.

La Prevôté de Crépy s'adjugeoit le jour de S. Jean-Baptiste, par le ministère des Officiers du Roi. Elle comprenoit les exploits, les amendes; le travers, la voirie, le greffe, le tabellionage, le tourage, les prisons, les poids, les mesures, les fours banaux, les moulins & les pressoirs. Les Officiers de la Commune tinrent pendant long-temps cette ferme du Roi. La Prevôté de la Ferté-Milon regardait les mêmes objets, & s'affermoit de même. A la mort de la Comtesse *Eléonore*, la Prevôté de Crépy devint une ferme Royale...

(1) Treî. des Chart.

Il en est fait mention dans le compte général, rendu au Roi en l'an 1217. (1)

26. Immédiatement après la mort de la Comtesse Eléonore, Philippe Auguste renouvela les privilèges de commune, que les Rois ses prédécesseurs avoient accordés à la ville de Crépy. Je rapporterai en entier la Charte qui les contient. Je conserverai les numéros de cette Charte, mais j'en changerai l'ordre, ou plutôt je mettrai quelque suite dans ses dispositions, qui sont confondues les unes avec les autres, sans égard pour la diversité des matières. Je range les différens objets sous cinq chefs, qui sont, 1^o. le Roi, 2^o. les Eglises, ou le Clergé, 3^o. la guerre ou la force ouverte, 4^o. le commerce, 5^o. les jugemens. Les numéros en petits caractères indiquent les articles de la Charte, telle qu'on la trouve dans le Cartulaire de Philipp'e Auguste. & au Spicilège. Je traduirai le texte, sans y rien changer.

§. J. Les habitans de Crépy & de la banlieue ont juré d'observer pour le bien de la paix, les articles qui s'ensuivent. (n^o 25). Le particulier, quel qu'il soit, qui aura fait tort à un homme de la Commune, sera poursuivi par le Roi ou par son Sénéchal: il sera pris au corps. & conduit dans la Ville. Si le coupable, étant cité par les Jurés de la Commune, comparoit & confent de réparer le tort, le Roi ou le Sénéchal ne feront contre lui aucunes poursuites. (n^o 13). Le Roi ne pourra, ni à titre de souveraineté, ni comme Seigneur de Crépy & du Valois, exercer sur les hommes de la Commune; aucun droit de main-morte ou de formariage; il pourra seulement percevoir dans l'étendue de la banlieue, le droit de Canage *Canagium*; (espèce de terrage, qui est en usage dans quelques endroits du Valois & qu'on appelle taille de chien. cette taille est une forte redevance qui se leve sur les grains. Les habitans de Mareuil près de la Ferté-Milon; payent encore présentement la taille de chien. Au lieu de *Canagium*; quelques Chartes manuscrites portent *Cavagium*. Le cavage étoit une capitation.) On payera ce droit exactement, sous peine de six sols d'amende: Le Roi ne fera publier aucun ban, sans la participation des bourgeois. Dans le cas où les Jurés auroient besoin du secours du Roi, pour mettre leurs jugemens à exécution; le Roi sur réquisition, prêtera main-forte, soit qu'il faille assiéger ou dé-

(1) Brussel, t. I. p. 443.

truire la maison du coupable, ou que celui-ci paroissant les armes à la main, à la tête d'un nombreux parti, on soit dans la nécessité de le combattre pour le réduire. Les Jurés cependant ne pourront pas exiger, du Roi, qu'il fasse agir les troupes contre les seignés. S'il se trouve dans la Ville un seigné du Roi, qui ait fait tort à la Commune, on le bannira : le Roi lui fera faire son procès, & le coupable ne pourra revenir, qu'après avoir fait satisfaction. n° 15. Le Roi ou ses Sergens ne pourront proposer le duel en jugement, à aucun homme de la Commune ; soit en présentant les gages de bataille, soit en appelant l'homme de la Commune, après avoir déposé ces mêmes gages. Si à trois lieues de la ville il se rencontre une forte maison, dont le propriétaire fasse un tort habituel aux gens de la Commune, le Roi prêtera main-forte pour la raser. n° 11. S'il survient quelque discussion entre le Roi & la Commune, ou avec quelqu'un de ses membres, le jugement du différend appartiendra aux Jurés. n° 21. Si le débiteur d'un bourgeois entre dans la ville, le bourgeois pourra le faire arrêter par le ministère de l'Officier du Roi. n° 24. Le Roi ne fera aucun changement dans les espèces, qui ont cours au château de Crépy, sans que le Maire & les Jurés y consentent. Si les espèces viennent à manquer, le Roi pourra les faire renouveler, sans rien changer ni au poids ni au loy. La nouvelle monnoye aura cours avec l'ancienne. (Ceci prouve, qu'on battoit monnoye à Crépy. On prétend, que ce droit fut cédé au Roi par le Prince Charles de Valois en 1319, avec ceux qu'il avoit à Noyon & à Chartres. v. *not. Gall.* p. 163. *Bruffel*, p. 210.) Le Roi pourra entretenir un Bailly dans Crépy, auquel appartiendra la connoissance exclusive des cas royaux, qui sont le meurtre, le rapt, l'homicide, & le péage.

§. II. Si l'Archidiacre de Senlis cite de sa propre autorité à son tribunal un homme de la Commune, l'homme peut se dispenser de comparoître. Si la citation se fait juridiquement, en conséquence de la déposition d'un accusateur ou d'un témoin, l'homme est tenu de comparoître : s'il est coupable, il subira la peine, que l'Archidiacre lui imposera. n° 5. Si l'Evêque de Senlis interpose son autorité, pour introduire dans la ville un ennemi de la Commune qu'il n'aura pas connu, le Maire & les Jurés l'avertiront. Le privilège de l'Evêque ne pour-

ne se présenter, sous quelque prétexte que ce puisse être. n° 18. Les bourgeois de Crépy ne pourront admettre dans leur société, aucun des hommes de corps de l'Evêque de Senlis, ou de l'Abbaye de Mornivai.

§. III. Les bourgeois de la Commune se prêteront un recours mutuel, pour empêcher qu'on ne leur fasse tort dans leurs personnes ou dans leurs biens. Tout homme attaqué injustement, aura droit de clameur; (c'est le *reclain* dont parle Bouchel à la page 32 de son Commentaire). n° 3. Si un malfaiteur se fauve dans un asile; le Maire, & les Jurés le réclameront; si le maître de l'asile refuse de le représenter, les bourgeois prendront les armes, & marcheront à l'asile; pour enlever de vive force le malfaiteur. n° 7. Il est défendu à tous hommes de la Commune, d'avoir aucune relation avec le Seigneur, ou les particuliers qui seront en guerre avec la Commune. Dès que la paix aura succédé aux troubles ils pourront renouer leurs premières intelligences. n° 8. Le bourgeois qui sortira en armes de la ville, pour aller combattre, ne pourra point parler à l'un des ennemis sans la permission des gardes. n° 15. L'étranger, le Chevalier, le Sergent ou le paysan qui refusera de réparer le tort qu'il aura fait à un homme de la Commune, sera attaqué & poursuivi les armes à la main, & l'on détruira sa maison. Si la milice bourgeoise ne suffit pas, on demandera du secours au Roi. n° 21. Tout bourgeois a droit d'arrêter son débiteur, & de le livrer au Justicier du Roi. n° 23. Le Maire & les Jurés pourront augmenter les fortifications de la ville, & s'emparer pour cet effet, du terrain sur lequel ils jugeront à propos d'asseoir les nouveaux ouvrages. La Commune doit au Roi *ost & chevauchée*.

§. IV. N° 12. Tout particulier qui négligera de se rendre à l'assemblée au son de la cloche, paiera douze deniers d'amende. n° 10. Personne ne sera reçu membre de la Commune, à moins qu'il ne prête serment, soit qu'il demeure dans l'enceinte du bourg, ou dans quelque endroit que ce soit de la banlieue. n° 9. Les hommes-jugeans feront serment de n'accorder à leurs parens ou à leurs amis aucune faveur, au préjudice de l'équité; & de ne donner aucune marque d'animosité ou de haine à leurs ennemis. Ils jugeront selon les règles du droit & de leur conscience. Leurs jugemens seront exécutés selon leur forme &

teneur. n0 10. Ils pourront contraindre par corps, ceux qui refuseront de s'y foudmettre. n0 15. Il Le Maire doit admonécer le coupable, avant de lui infliger aucune peine. n0 20. Celui qui donnera des gages de bataille, ne pourra demander ou défendre qu'en personne, ou par le. mini-fiere. d'un Champioll qui fera un homme de la Commune. n0 22. Tout bourgeois peut citer fon débiteur devant le Maire & les Jurés. Chaque bourgeois peut recevoir engage pour la sûreté de sa fomme, les biens meubles & immeubles des Chevaliers qui lui empruntent. Après l'expiration du terme, il pourra vendre les effets déposés, si le Chevalier fon débiteur ne le paye point. Si kChevalier s'op.pore à la vente, l'opposition fera portée au tribunal des Jurés. n0 24. A la Commune appartient du consentement du Roi', la connoissance des délits pour meubles. & immeubles, excepté les cas royaux, & certaines affaires concernant les Eglises. & les Chevaliers. Les amendes appartiennent à la Commune..

§. V. Tout Marchand qui ne fera pas ennemi de la Commune, pourra paroître dans Crépy pour y trafiquer; il Y trouvera toute sûreté. Les Jurés puniront fuivant le cas, quiconque fera tort aux Marchands. Si le malfaiteur prend la fuite, & se retire dans un forte maison, il Y fera fuivi. S'il offre de réparer le tort qu'il a fait, on le recevra à composition : Linon le Maire & les Jurés placeront une sentinelle à la porte, afin d'arrêter le coupable, lorfqu'il sortira. Le coupable alors fera puni d'une maniere exemplaire. n0. 6. Si un Marchand étranger dépose en quelque endroit de Crépy, fon argent, fon pail, ses effets, tout ce qui lui appartiendra fera en sûreté. S'il s'éleve un différend entre la Commune & le Seigneur de ce Marchand, il fera permis à celui-ci de se retirer, & d'emporter fon argent, mais fon pain & fon vin. feront vendus dans la q.mnzâmé, & le prix de la vente lm fera remis. Si ce Marchand est un malhonnête homme, ou un complice qui se réfugie pour éviter la punition qu'il a méritée, [es effets seront saisis. n0. 16. Le produit de l'Impôt sur les VOltures à deux & quatre roues Jera employé à l'entretien des chauffées: la voiture dont les roues ne font pas ferrées, doit une obole, les autres un denier. Les chariots à quatre roues ferrées: doivent deux deniers, les autres n'en doivent qu'un. n0. 180. L'homme de campagne qui arrivera à Crépy, pour être mem-

bre de la Commune, y fera reçu avec ses effets; ses autres biens feront au pouvoir de son Seigneur, excepté le droit d'hérédité, dont il ne pourra pas être privé. Il pourra disposer de tous les biens qu'il possédera ailleurs, & porter ses marchandises où bon lui semblera. Si un homme de la Commune, débiteur d'un autre, sort de la ville pour une affaire de son corps, on ne pourra ni l'arrêter, ni l'ajourner, à moins que chemin faisant, il n'entre dans la maison de campagne & n'y séjourne. Si la dette est hypothéquée sur cette maison, le débiteur peut y être arrêté par la partie. n°. 2. Si un Bourgeois prête ferment & qu'il *arrête* ce ferment, au moment qu'il part pour une affaire de la Commune, les difficultés qui surviendront pendant son absence) feront remises après son retour.

Cette Charte de Commune est terminée par l'énumération des redevances, auxquelles les bourgeois de Crépy & de la Banlieue s'étaient obligés envers le Roi. Ces redevances étaient trois cent soixante-dix livres nérets, payables aux termes de S. Remy, de la Chandeleur & de l'Ascension; onze muids & quatre mines d'avoine, seize chapons, & deux pains, outre l'obligation d'ost & chevauchée. La *chevauchée* étoit le devoir d'un vassal de monter à cheval; pour défendre son Seigneur féodal dans ses querelles particulières. Le droit de chevauchée revient à notre arrière-ban. La Cavalerie avant Philippe Auguste, étoit plus nombreuse que l'Infanterie; *ost* signifioit armée, guerre.

La Commune payoit encore au Roi d'autres redevances, pour la ferme de la Prevôté, pour le travers de Bapaume, cinq moulins à bled, trois fours banaux, la place de la couture & une autre place dans le bourg.

Il y a plusieurs Chartes de Commune pour Crépy. Elles reviennent toutes aux mêmes chefs. Celle-ci n'est ni la plus ancienne ni la dernière, mais c'est la plus complète. On en trouve une imprimée dans le Spicilège, qui est datée de l'an 1223; on renouvelloit ces Chartes à chaque regle.

Suivant des titres des années 1240, 1276, 1282 le Corps de Ville de Crépy devait être composé d'un Maire, de huit Jurés, d'un Argentier ou Receveur, & de douze ou quatorze Hommes-Jugeans, qui formoient le Tribunal de la Commune.

Ces Juges ne fignoient point leurs arrêts, leurs sentences; ils y mettoient chacun leur sceau. Les Jurés prirent depuis ce temps les noms d'Attournés & d'Echevins.

Les registres *olim* contiennent divers arrêts, rendus touchant plusieurs procès, intentés à différens particuliers, par les gens de la Commune de Crépy. Ceux que j'ai remarqués, sont des années 1263, 1270, 1272, 1273, 1285. Le dernier de ces Jugemens tendit au Parlement de la Touffaint., déclare les bourgeois de Crépy exempts de la taille, que l'on payoit au Roi dans les terres de Ces domaines, lorsqu'il faisoit son fils Chevalier.

27. Quoique la Charte que je viens de rapporter, fût commune aux habitans de la Ferté-Millon., pour le fond des matieres, Philippe Auglste jugea à propos de faire dresser un règlement séparé, touchant des redevances & des usages qui étoient propres à ceux-ci.

Le Roi déclare ces bourgeois, exempts de corvées & de servitudes, en payant annuellement deux fols par cheval, douze deniers pour un âne, six deniers pour chaquem. anouvriét qui avoit coutume de servir aux corvees., le tout au jour de l'Annonciation (1). L'on voit par cet exemple, que les gens de travail aimoient mieux s'affujettir à une seconde taille.) que d'être obligés aux corvées. Nos laboureurs pensent encore de même sur cet article. Ce règlement est daté du mois de Mars, avant la fête de Pâques de l'an 1215.

l'VI. Bruffel prétend, qu'avant l'an 1227, on n'avoit pas encore compté au Roi de la Prevôté de la Ferté-Milon (2). Cependant le compte de 1217 fait mention de la Prevôté de Crépy, qui a toujours été de pair avec celle de la Ferté-Milon.

J'ai lu dans un vieux registre des usages de la forêt de Retz, qu'en l'an 1268, les bourgeois de la Ferté-Milon jouissoient en cette forêt d'un droit d'usage, aux branches & au bois mort seulement: on ajoute, que les Religieux de S. Vulgis n'ont le même droit, qu'en qualité d'habitans de la Ferté-Milon.

Comme les deux villes de Crépy & de la Ferté-Milon, appartenoient au même Seigneur, il arrivoit souvent aux habitans de passer de l'une à l'autre, & de joür du droit de bour-

(1) Cart. Ph. Aug. part. 2. fol. 86.

(2) p. 448.

geoisie dans celle où ils séjournoient , ne fut ce que pour quelques mois. En 1263 , un particulier voulant user à la rigueur de cet avantage , qui n'avoit été jusques-là que précaire , fut pris à partie par des personnes , qui avoient intérêt de le faire opter. L'affaire portée au Parlement de la Toussaint fut débattue & plaidée avec éclat.

Le Parlement donna sur ce sujet un règlement général , portant , qu'un même citoyen ne peut être à la fois membre de deux Communes ; qu'il est censé citoyen de la ville , où il a passé les dernières années , & qu'il perd par un second séjour le droit de bourgeoisie , qu'il avoit ci-devant acquis ou exercé dans quelque ville que ce pût être. Cette décision , qui est judiciaire , est conforme à une ancienne loi romaine dont parle Cicéron dans son ouvrage , *de legibus*... On y déclaroit qu'un même particulier ne peut être à la fois citoyen de deux villes.

En 1270 , on imposa sur la ville de la Ferté-Milon une taille extraordinaire *pro auxilio Domini Regis*. Dans la répartition de cet impôt , le Maire & les Échevins mirent à la taille les deux fils d'un bourgeois , nommé Valette. Ces deux fils se pourvurent au Parlement de la Chandeleur , où ils demandèrent leur décharge , attendu qu'ils étoient sous la pliffahee paternelle. Le Maire & les Échevins ayant prouvé qu'ils commerçoient , le Parlement déclara l'imposition bien établie...

28. Les hommes de Verberie avoient aussi une Charte de Commune , presque aussi ancienne que celle de Crépy. Les dispositions en étoient différentes , parce que le lieu de Verberie n'étoit pas fortifié.

Au mois de Juin de l'an 1220 , les hommes de cette Commune , acquirent des Religieux de S. Corneille de Compiègne , soixante-six arpens de un terrain inculte , rempli de broussailles & de mort-bois , dans le dessein de le défricher & de le convertir en prez. Ces terres leur furent abandonnées à la charge d'une rente de onze livres six sols en argent , & à condition que le Mardi des Rogations , les hommes de la Commune enverront un des leurs à Compiègne , présenter à l'Abbé & aux Religieux un cierge de neuf livres cinq onces. Les Religieux de leur côté s'obligerent à défrayer le député ; ils lui devoient un dîner , composé d'un flais qui est un poisson de

mer, d'un pain & de deux lots de vin de la bouche de l'Abbé. Cette cérémonie se fait encore tous les ans.

. Les habitans de Verberie étant venus à bout en peu d'années; de défricher ces foixante-fix arpens, ils les convertirent en une grande & belle prairie, qui n'est pas éloignée de la rivière d'Oife. Ils convinrent, que le produit de cette prairie seroit employé aux décorations, qu'ils jugeroient nécessaires dans le lieu, suivant les temps & les années. Il seroit à désirer, que cette condition, qui est juste, fût mieux remplie, & que le contentement public des habitans servît de règle à l'emploi des deniers. Cette prairie est située entre le bois d'Ajeux & le bord septentrional de la rivière d'Oise.

L'année suivante 1221, le Roi Philippe Auguste concéda aux mêmes habitans un marais ou patis, situé sur le chemin de Béthizy, près de Géroménil, à la charge de quatorze livres six sols de rente, que la Commune paye encore au Duc de Valois.

29. Le Seigneur de Crépy devoit foi & hommage à l'Evêque de Senlis, pour les biens qui fuient : Le fief de Philippe de Nanteuil, la dixme de Glaignes, le fief de Jean le Bougre) les dixmes de S. Germain de Bouillant & de Rouville, les fiefs d'Enguerrand de Séry & de Guy le Queux; les dixmes de Fresnoy & de Feigneux. Comme il paroïssoit déroger à la majesté du Trône, qu'un Souverain rendît hommage à son fujet, le Roi, aussitôt après la mort de la Comtesse Eléonore, proposa un échange au célèbre Guérin, Evêque de Senlis: celui-ci l'accepta. Philippe Auguste lui céda tous les droits qu'il avoit dans l'Eglise de S. Thomas, le patronage & la nomination aux prébendes, avec la propriété de foixante arpens de bois au buisson de Tillet. L'acte d'échange est daté de Compiègne (1).

Plusieurs Chapelles furent fondées dans l'Eglise de S. Thomas) pendant le cours de ce siècle. Pierre Herbert fonda celle de Notre-Dame en 1210. Jean Cheviller donna à celle de S. Etienne en 1215, une rente d'un muid d'avoine, & de deux muids de bled, à prendre sur les dixmes de Rusli; plus le tiers des dixmes d'Ormoy emmi-les-champs. On fit cet établissement, pour conserver la mémoire de la première Eglise des Bordes. C'est à cette Chapelle, que l'on célèbre l'Office Paroissial, le Chœur appartenant aux Chanoines. La Chapelle

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1409.

de S. Jean, fut fondée en 1229, par le Chanoine Guy de Duvy; celle de S. Nicolas, ou de la première Messe, par Guillaume le Sellier, en 1238; celle de S. Pierre, par Pierre de Champbaudon, valet de pied du Roi, & par Mahaut fon.époufe, en 1288.

On trouve au Cartulaire de S. Thomas, l'inventaire des effets d'un Chapelain. Cette pièce fait connaître combien étoit grande encore la simplicité des Ecclésiastiques dans leurs ameublemens. Le Chapelain avoit pour tous meubles, une couchette garnie d'un lit de plumes & d'un travedin, une marmite, quatre pots de cuivre, trois plats, deux gobelets à boire, un fans pied; deux fauteuils, deux chaifes, une table, deux escabaux; une tenaille pour le feu, une poêle, un trépied; le tout prisé quatre livres.

En 1221, 22 ou 23, (l'année varie dans les Auteurs) (1) au mois de Juillet, Antoine Langton, Cardinal; Primat d'Angleterre, Archevêque de Cantorbéry, fit lever de terre le corps du Martyr S. Thomas; en présence du jeune Henry Roi d'Angleterre, de Guillaume Archevêque de Reims, de vingt-trois Evêques & de plusieurs Abbés, pour renfermer ce précieux dépôt dans une châffe.

Avant la déposition du corps, on fit une distribution de quelques uns de ses ossemens. S. Louis obtint le chef, & en fit présent à la riche Abbaye de Royaumont qu'il venoit de fonder. n'y a une Relique du même Saint dans l'Eglise de S. Louis du Louvre à Paris. Le Roi S. Louis reçut aussi une autre parcelle, qu'il envoya au Chapitre de Crépy. L'authentique de ce présent est rapportée par Muldrac dans son Valois Royal. Nous avons une Histoire de cette Translation, écrite par l'Archevêque Etienne.

La Cure de S. Thomas de Crépy fut fondée par distraiion de celle de S. penys. Le vingt-deux Avril 1245, Adam de Chambly, Evêque de Senlis, consumma cet établissement. Cette Cure a pour tout bien, une petite maison & le casuel. Les Chanoines ont soin d'y nommer un d'entr'eux, afin d'éviter le paiement de la portion congrue. On assigna au Curé la Chapelle de S. Etienne, pour y faire son Office à voix basse. Cet usage, qui est celui d'un grand nombre de Chapitres, mériteroit bien quelque réforme. Les fonctions du Ministère, qui sont sans

(1) Iperii Chron. an. 1220 Baillet, 29 pée. n° 39.

difficulté les plus utiles, demeurent assujetties à une contrainte, qui nuit beaucoup à la conduite des ames. MM. les Chanoines ont ordinairement sur ce sujet un point d'honneur & une forte de jalousie, dont ils devroient bien se départir.

Il s'éleva en 1273 une dispute, entre Jean Noël Reaueur de S. Denys de Crépy, & Gaubert Curé de S. Thomas, touchant un corps que le premier des deux Cures avoit inhumé dans le cimetiere de son Eglise. Le trait peu intéressant en lui-même, est remarquable par ses circonstances & par ses suites...

Le Jeudi d'après la Nativité de la Sainte Vierge, Jean Noël fit la levée du corps d'une femme, décédée sur les limites de la paroisse de S. Thomas, & l'enterra dans son cimetiere. Gaubert attaqua Jean Noël; il y eut à ce sujet un grand procès: on n'inhumoit pas encore les gens du commun dans des bieres de bois, mais seulement dans un suaire. Après de longs débats, Jean Noël reconnut son tort, & demanda un arbitrage. Il fut décidé, que celui-ci feroit exhumer & transporter à ses frais le cadavre dans le cimetiere de S. Thomas; ce qui fut exécuté. Si le procès eût été jugé à la rigueur, Jean Noël auroit été condamné suivant les loix du temps, à porter le corps sur son dos, ou de le faire porter par un représentant. Cette coutume barbare fut proscrite au siècle suivant, parce que ce cérémonial avoit causé la mort à plusieurs personnes, qui avoient été les exécuteurs d'un réglemeut aussi étrange. Voici quelques usages, qui nous ont paru remarquables.

En 1250, on fonda à S. Thomas un anniversaire pour dix sols de rente. La veille de l'enterrement, le Chapitre alloit processionnellement à la maison mortuaire, où l'on chantoit les Vigiles. Chaque Chanoine recevoit deux deniers d'honoraires, & les Chapelains un denier. Le Chanoine qui manquoit aux Matines, payoit six deniers nérets d'amende. Celui qui refusoit le baiser de paix à l'Autel, devoit payer vingt sols. Il étoit défendu de jouer dans le cloître, aux dez ou autres jeux de hazard. Les Chanoines gagérent un maître pour leurs écoles. Ce maître recevoit tous les ans un muid de bled & quarante sols nérets qu'il distribuoit aux plus pauvres de ses écoliers, la première semaine de Carême. Au mois de Décembre, il recevoit du même Prevôt quarante Colis parisis; pour un repas qu'il donnoit à ses élèves le jour de S. Nicolas. En touchant

ces quarante fols, il promettoit de, les employer fidèlement, & de diftribuer aux pauvres écoliers le refant de la fomme, fi elle étoit plus que fuffifante pour bien traiter toute la troupe. En 1260, Robert de Creflonfart Evêque de Senlis, érigea en dignité fous le titre de Chantrerie, l'office de Préchantre de la Collégiale, & le conféra à un Chanoine nommé Barthelemy.

L'illufre Pierre, premier poyen de S. Thomas, termina fa vie avant l'an 1219. La contrée perdit en lui un Eccléfiastique d'un mérite tranfcendant, qui s'étoit concilié l'eftime du Comte de Flandres, de la Comteffe Eléonore, du Roi Philippe Augufte & de tout le public, fans aucun partage. Le Pape Innocent III lui donna des marques de fa confiance en l'an 1206. Un différend de Jurifdiétion s'étant élevé entre l'Evêque de Meaux & l'Abbeffe de Jouarre, l'affaire fut portée à Rome, au tribunal du Pape. Innocent III ne voulut rien prononcer, fans avoir fait les informations convenables. Il s'adreffa pour ce fujet au Doyen Pierre, & fur fon rapport, il jugea les parties. La lettre du Pape eft datée du vingt-huit Janvier 1206. Les traits que nous avons déjà rapportés fur la perfonne & fur les talens de cet Eccléfiastique, donnent de lui l'idée d'un génie vafte & judicieux.

Les Auteurs du *Gallia Christiana* (1) n'ont pas connu les deux fucceffeurs de cet homme illufre. Ils le nommoient, le premier, Daniel, & Gérard, le fecond. Il eft fait mention de Daniël dans un titre de l'an 1219. Gérard eft cité dans l'acte d'une donation, qu'il fit en 1238. Landry fuccéda à Gérard) avant 1275. Landry parut, comme arbitre, dans plufieurs affaires importantes. On eft redevable à ce Doyen, d'avoir entrepris le Cartulaire de la Collégiale : ce recueil a été continué par les foins de fes fucceffeurs. Landry commença fon travail en l'an 1289.

30. Damien de Templeux a très-bien remarqué, que les Seigneurs de Valois ont toujours eu, depuis les Rois de la première race jufqu'à fan temps, une maifon de campagne peu éloignée de leur capitale ; qu'ils ont occupé Vez jufqu'au regne de Philippe Augufte ; que depuis que Philippe d'Alface Comte de Flandres eut pris plaifir au féjour de la Male-maifon, présente-

(1) Tom. IO. p. 1483.

ment Villers-Cotteretz, le château de Vez fut négligé, & enfin abandonné, à proportion que la Male-maison fut décorée & reçût de nouveaux accroiffemens.

Le château de Vez a pour terme de son abandon total de la part des Seigneurs de Valois, l'an 1214 : cette année est aussi l'époque des accroiffemens sensibles du premier château & de la terre de Villers-Cotteretz. Nous ferons voir, par quels degrés la terre de Vez est venue en décadence, & a passé des Seigneurs de Valois à des Seigneurs particuliers. Nous exposerons, comment la Seigneurie de Villers-Cotteretz s'est formée au treizième siècle, par la réunion de plusieurs portions de domaines.

L'Histoire étant la dépositaire des vicissitudes & des échanges, elle doit expliquer le dépérissement des lieux, qui ayant été considérables, sont tombés dans l'oubli; de même que l'illustration des domaines, qui fortans d'une origine obscure, sont devenus remarquables par des événemens & par le nombre des habitations qu'ils renferment.

Le Roi Philippe Auguste comptoit Raoul d'Estrees, parmi les Seigneurs François, qui avaient rendu à l'Etat & à sa personne des services distingués, à la célèbre journée de Bouvines. Dès l'année même de cette action, le Roi fit présent à Raoul de ses droits sur le fief du Petit Vez, assis à mi-côte en la vallée d'Auonne, vis-à-vis l'ancien château de Vez. Raoul d'Estrees possédoit déjà quelque bien en ce lieu.

Je n'ai pu découvrir, à quelle maison du canton Raoul appartenoit, & quelle était précisément son extraction. Il est nommé dans quelques Chartes Latines, *Radulphus de Stratils*, & Raoul de Trie dans les Chartes Françaises. Il est à présumer, qu'il avait une origine commune avec les de Trie, Seigneurs de Dammartin & de Monchy, famille ancienne alliée aux Comtes de Chaumont en Vexin (1). On lit le nom de Raoul d'Estrees dans le Catalogue des Chevaliers Bannerers du Vermandois qui fut présenté à Philippe Auguste en 1214. On met, aussi ce Seigneur au nombre des premiers Maréchaux de France, qui ont été créés.

Peu de mois après la donation du petit Vez, le Roi abandonna au Seigneur Raoul d'Estrees, la propriété de la terre & du château de Vez, pour lui & ses hoirs mâles nés, & à naître de

(1) Ansel. t. 6. p. 630. Cart. Phil. Aug. part. 2. fol. 860.

légitime mariage., L'ancien-château de Vez tomboit en ruine. Le Roi, felon MuJdrac, fit inférer cette daufe, dans fadonation, que Raoul en rétabliroit à neuf les bâtimens. Raoul exécuta en grand les intentions du Roi. Il rebâtit le château de Vez d'une grande maniere. Le corps de logis, qu'on voit encore au milieu de la grande cour " est fon ouvrage. Les autres ouvrages font moins antiens de près de deudiécles. "

L'acte de donation porte encore, que Raoul tiendra la terre de Vez à **hommage-lige du Roi**, Jans charge de **bannalité** ou de coutume; & que s'il survient quelques contestations aufujet de ce présent., elles se'ront jugées auJrais du Roi, devant res Bailles; que' files parties de Raoul font condamnées à l'amende, le **Seigneur** la percevra.

Lorsque Philippe **Auguste** fit à Raoul cette donation, il ignoroit que les Dames de Long-prez avoient une rente de vingt muids de bled sur le moulin de Vez. Informé de cette redevance, il ordonna à **Renaud de Béthizy** son Bailly, de dédommager Raoul, en lui assignant, une pareille rente de vingt muids de bled sur le moulin de Largny. Il paraît, que ce Seigneur décéda en l'an **1222**.

" Raoul d'Éstrées eut trois **filz** " **Jean**, Raoul & **Manassé**. Jean est cité comme déposéant dans une enquête de 1213, sous le nom de Jean de Vez. Il est encore nommé dans un acte de l'an 1225. Il eut un fils que nous appellerons **Jean II**, & qui au mois de Juillet 1266, fournit aveu & dénombrement du petit Vez au Roi S. Louis.

Manassé & Raoul; freres de **Jean I**, font nommés avec Jérôme de Coucy Abbé de S. Médard, comme contraétans au mois d'Août 1257, dans un acte concernant une fervitude, que l'Abbé échangeoit avec ces **Gentilshommes**, pour trente arpens de terres labourables (1). Raoul **II**, frere de **Manassé**, paroît être le même que le Raoul de Sores, qui devint **Maréchal** de France. Raoul **I** époufa **Adenette**, fille de **Hervé** Vicomte de Bufancy. Cette alliance nous est connue par un acte de 1266."

En l'an 1270, **Manassé**, troisième fils de **Raoul IV**, eut une affaire sérieuse avec le Bailly royal de Senlis, touchant un fers du Roi auquel il avoit accordé un asile dans son château.

(1) Gall. Che. t. 9. p. 418.

Ce fers avoit été affranchi par un Chevalier contre les regles. Le Bailly de Senlis ayant fommé Manaffé de renvoyer l'affranchi prétendu, Manaffé refusa. L'affaire fut portée au Parlement. Il fut décidé, que le fers ayant été mal affranchi, rentrerait dans son premier état, & appartiendroit au Roi; que tant que cet esclave demeurerait au château de Vez, il ferait justiciable de Manassé, comme les autres fers du Roi qui réfidoient en ce même lieu.

Jean I, Raoul, Manassé & Jean II, eurent des enfans, que je n'ai pu distinguer les uns des autres. Je me contenterai de nommer ceux dont il est fait mention dans les titres qui font venus a ma connoissance.

En 1292, un Chevalier, nommé Raoul de Vez, eut avec le Comte de Nevers un différend pour une rente de quarante livres. Raoul fut père de Manassé II, qui épousa une Dame nommée Jaqueline. Cette Dame demeura veuve en 1340, ayant un fils nommé Jean, & une fille appelée Perronelle.

Jean prenoit les qualités de Sire de Vez & de Chambellan du Duc de Bourgogne. Il est cité dans plusieurs titres du Trésor des Chartres. On a de lui une requête au Roi Charles V., datée de l'an 1350, par laquelle il demande à ce Prince l'emplacement du moulin de Largny. Il mourut sans laisser de descendans mâles.

Perronelle de Vez épousa le Chevalier Robert de S. Clair en 1360. Elle eut une fille nommée Jeanne de Vez, qui s'allia vers l'an 1400, à Bernard de Château-vilain. Bernard fut père de Jean I, & ayeul de Jean II. Celui-ci eut un fils nommé Jaëques, qui mourut sans postérité en 1507.

Malgré la clause de la donation de 1214, la terre de Vez passa en ligne collatérale aux Allégrins & à Meilleurs de Thumery, qui l'ont vendue en 1732, au Sieur Raoux Capitaine de frégate. Celui-ci l'accéda l'année suivante au Sieur Bourdon. Cette terre est présentement possédée par le Sieur Duval. En 1641, Louis XIII en avoit disposé. La donation n'a pas encore eu d'exécution.

Plusieurs particuliers ont porté le nom de Vez, sans qu'ils paroissent avoir eu part à la Seigneurie du lieu. J'ai lu dans un contrat de l'an 1313, le nom d'un Jean de Vez. Dans le ré-

pertoire des lettres du Prince Charles de Valois, on cite plusieurs fois un Robert Mauvoisin de Vez, qui devoit feize septiers d'avoine pour vingt-quatre arpens de terre fis à Bargny. Les lettres qui le regardent, font de l'an 1322. Il y a eu un Jeàn de Vez Abbé de Braine; qui yivoiten 1350. En 1359, vivoit un Raulin de Vez, grand Qu'eux'de France (1);

, Nous rapporterons à la suite de ce qui regarde la terre de Vez, une fondation concernant Dèmevillé, paroisse contigue. Roland Seigneur de Dèmevillé, devenu riche & puissant de pauvre qu'il avoit été, crut donner à la Providence une marque sensible de sa reconnoissance, en fondant à Soissons un College de treize bourses pour auranç d'étudians Eclésiastiques (1). Il donna pour cette bonne œuvre cens livrées de terres avec quelques rentes, & se réserva la nomination aux bourses pendant sa vie. Il déclara, qu'après sa mort ce droit appartiendroit aux Seigneurs de Dèmevillé & de Vez, ou au Seigneur du fief de Baudrimont, à condition que dans le choix des sujets, ses parens seroient préférés aux autres. Il ajouta qu'au défaut des Seigneurs en question la nomination aux treize places seroit attribuée aux Abbés de Valfery ou du Lieu-restauré, assistés des Curés de Vez & de Dèmevillé; que ces deux Curés seroient aussi appellés, lorsqu'il s'agiroit de terminer les différends, qui pourroient naître touchant l'exécution de cette fondation. L'acte est daté de l'an 1339. Ce College, qui ne subsiste plus, se nommoit le College de Bauton.

31. Les augmentations & les embellissemens que le Comte de Flandres & la Comtesse Eléonore avoient faits au château de la Male-maison, l'avoient rendu assez spacieux pour être occupé par un Roi, accompagné de sa Cour. Philippe Auguste le Roi Louis VIII, & S. Louis y ont fait plusieurs séjours. L'on a de Philippe Auguste une ordonnance, donnée à la Male-maison en l'an 1219, & une autre du Roi Louis VIII, expédiée au même lieu en l'an 1223 (3). La veille de la S. Luc 1267, S. Louis assembla au château de la Male-maison le Parlement, qu'il étoit d'usage de convoquer à cette Fête. Cette assemblée nous est connue par un arrêt, qui mairtient l'Abbé de S. Cornille de Compiègne dans l'exercice d'un droit de justice, contre les

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 492. Ord. t. 3. p. 392. 1 (3) Muld. p. 144. Cart. Ph. Aug. fol. 97. 98. olim. t. 1. fol. 150.

(2) Dorm. t. 2. p. 294.

pour[uites] & les prétentions du Bailly de Senlis. Le peuple commençbit à donner le nom de Villers au château de la Male-maison.

Le séjour des Rois contribua beaucoup aux premiers accroissemens du lieu de Villers. La Seigneurie était comme morcelée en une infinité de portions, dont les propriétaires prenoient le nom de Villers, & de la Male-maison. Tels, un Jean de Villers auquel la Comtesse Eléonore permit de vendre un bois, un Renaud & un Barthelemy de Villers, qui paroissent dans plusieurs enquêtes de Philippe Auguste; comme possédans quelques arpens de bois sur le territoire dont ils portoient le nom.

Les Broiflards, parens des Burgares de Crépy, avoient, comme anciens Officiers des Seigneurs de Nanteuil & comme Avoués du territoire, plusieurs fiefs dans le ressort même des dépendances de la Male-maison. Guy Broiflard fils d'Adam, qui en 1156, avait cédé au Lieu-restauré tout ce qui lui appartenait auprès de la Bonne-fontaine, avait fait bâtir sur son fief, assez près du château de la Male-maison, du vivant de la Comtesse de Crépy, une censé qui lui servoit aussi de maison de plaisance: on croit que cette censé a été la première origine du château actuel. On distingua de lors *la grange & le château de la Male-maison*. Cette grange fut bâtie entre les années 1177 & 1184.

La Comtesse de Crépy n'avoit pas seulement permis au Chevalier Broiflard, de bâtir à côté de son château; elle lui avait aussi tacitement concédé certains droits dans les bois de Retz. Philippe Auguste jugea à propos de restreindre ces droits. Il prit ce parti, parce que le Chevalier Guy fut accusé de détourner au profit de ses amis, l'usage qui n'étoit accordé qu'à lui seul. En l'an 1217, le Roi ordonna une enquête, pour fixer l'usage & la propriété qui appartenent aux Broiflards dans la forêt de Retz. Il nomma pour y présider le Doyen de S. Thomas, avec Eustache & Adam ses deux frères.

Les informations du Doyen firent connoître que le Chevalier Guy avoit seulement la permission de prendre en Retz pendant son séjour à Villers, la quantité de branches & de bois mort dont il auroit besoin pour son usage; que la Comtesse n'avoit donné à aucun des Broiflards la liberté de distribuer qu

de vendre du bois, excepté à Jean de Villers pour une fois seulement, ce qu'elle avoit fait, parce qu'elle avoit pu résister aux pressantes sollicitations d'Enguerrand de Coucy; qu'elle avoit refusé la même grace à Robert de Viri, donc Jean de Villers avoit épousé la veuve. Le Doyen avoit appelé à cette enquête, Aubert de Hangeft, Guillaume de Chastelers, Gérard de Viri, Galon Clere, Manaffé de Viri, & Jean le Roux de Viri.

Une autre enquête du même temps porte, que la Chapelle du Plessis-au-bois dépend de Villers; qu'elle a usage aux environs du Plessis; que Guy, Seigneur de ce dernier lieu, a la licence de disposer de ses bois du Plessis; que les forgerons de Villers-peuvent prendre du bois aux environs du Plessis, pour leur besoins & pour faire du charbon. On lit dans un autre article, que le Roi a accordé au Prieur & aux Moines de S. Georges l'usage & le panage en la forêt de Retz, pour leur moulin de Baudrimom.

Le Doyen de S. Thomas présida à deux autres enquêtes touchant la forêt de Retz. Il appella comme témoins à la première, les Chevaliers- Aubert Dupont, Robert, de l'Avesne, Enguerrand le jeune de l'Arthefe, Robert le Cocher, Haudoin Batech, Thibaud & Hilduin de Puisieux, Oudart des Jardins, Gervais d'Ambleny, Renaud le Prevôt, Jean de Vez, Milon de Vauciennes, Raoul de Largny, Gautier & Henry de Mareuil; le Gruyer de Morte-fontaine, Arnoul Moflard, Barthelemi de Mornierval, Guillaume N. Michel de la Ferté, & Odon de Pisleu. Je rapporte tous ces noms, parce qu'ils peuvent servir à éclaircir & à constater un grand nombre de faits.

Les dépositions de ces témoins apprirent, que les Religieux & les Communautés qui possédoient des tréfonds, ne pouvoient y couper du bois vif, qu'avec la permission du Seigneur de Crépy; sous peine d'une amende pour les propriétaires, & de prison pour les bucherons qu'on employeroit à l'exploitation; que le droit d'usage n'avoit lieu que dans les ventes ou futayes abbatues, qu'après un certain nombre d'années révolues; que les Maréchaux & Taillandiers de Viviers, de Puisieux, d'Ivort, d'Haramont, de Chouy, & les Forgerons du Seigneur d'Oigny, avoient le même droit d'usage que ceux de Villers.

Henry de Vauciennes a tous droits dans ses bois, excepté celui de vendre & de éfarter. Raoul le Turc, Thierry son frere

» & Odon le Turc, jouissent du même privilège pour leurs bois
 » du bourg & de Buéton; de même que Guillaume de Silly,
 » Guy de Troe[nes & [es hôres, R-aoul, Gérard & Geoffroi
 » d'Oigny, Barthelemi de Bourfonne, Barthelemi de Villers,
 » chacuns dans leurs bois; Matthieu du Bec en [on bois du Chef..
 » noy; Adam d'Ormoy en son bois d'Ormoy; Jean le Bougre:
 » en [on bois d'Ivort; & Guy du Plessis en [on bois du Plessis..
 » Les habitans de Bonneuil peuvent faire pâturer leurs che-
 » vaux & leurs vaches dans la forêt de Retz. Les Forestiers,
 » Gardès & Sergens, ont chacun leur droit d'usage: les corvéa-
 » bles de Villers & de Bargny peuvent prendre dans la même
 » forêt, le bois nécessaire pour fabriquer leurs voitures &c. J'o-
 » mets beaucoup de détails touchant les Monasteres..

L'autre enquête fut rédigée sur les dispositions de Guérin
 d'Ormoy, Hubert de la Muette, Oudart de Banru, Henry &
 Guyard de Marify, Robert de Chouy, Regnaolt de Damleu,
 Robert le Cocher, Thibouft de M'Dloy, Arnoul Platiaux,
 Guillaume de Sole, Eudes de Bargny, Hugues de Lisle, Hu-
 gues de Ville-neuve, Pierre Paumart, Odon Cavilla & Guil-
 laume de Viviers. Le Doyen de S. Thomas ne fit aucune ré-
 forme à la suite de cette enquête: les droits réclamés par les
 particuliers & par les Communautés, furent trouvés confor-
 mables à la vérité.

En l'an 1256, une compagnie de marchands prit à bail
 les paturages de la forêt de Retz, pour y placer autant de trou-
 peaux de porcs que bon leur sembleroit. Ces marchands
 croyant leur privilège exclusif, s'opposèrent à ce que le Prieur
 & les Religieux de S. Georges usassent du droit de panage.
 Ils firent même les troupeaux des Religieux. Ceux-ci assi-
 gnèrent les marchands au Parlement de la Toussaint, ils
 obtinrent, en vertu des titres qu'ils présentèrent, main-levée
 de la faïcie, & la confirmation de leur droit de panage (1).

En 1281, le Roi Philippe le Hardi acquit du Seigneur
 d'Oigny la propriété de tous les bois, que ce Seigneur pos-
 sédoit dans la forêt de Retz. Le vendeur se réserva l'usage du
 bois vif pour bâtir, & du bois mort pour brûler, avec le droit
 de panage. Ces usages ont été fixés en 1659, à soixante cor-
 des de bois.

(1) Olim. fol. 44.

Bergeron écrit, que sous le regne du même Prince on composa par son ordre, vers l'an 1283, un registre contenant les droits de tous les usagers de la forêt de Retz. Sous le nom d'usagers, il faut comprendre ceux qui avoient la propriété de certains cantons.

La Chronique de Long-pont renferme plusieurs Chartes par lesquelles on connoît, que les Seigneurs de Pierrefonds possédoient en propriété, avant le regne de Philippe Auguste, la plus grande partie de la forêt de Retz. Une de ces Chartes, datée de l'an 1171, porte que la Dame Agathe de Pierrefonds accorde aux Religieux de Long-pont, l'usage du bois vif & du bois mort, avec le droit de mettre pâturer deux mille moutons, & le gros bétail de leurs fermes de Vauberon & de la Gorge, dans toute l'étendue de la forêt de Retz, *in totâ nofirâ forestâ de Retz*. Elle donna à la même Abbaye en 1185, le droit de chasse & de grueie, dans les bois du Canoy., Philippe Auguste eut le secret de réunir à son domaine presque tous les bois, dont la Dame Agathe avoit joui.

Les Seigneurs de Crépy & de Nanteuil ne possédoient qu'une petite partie de cette vaste forêt, du côté du fer-à-cheval. Le Cartulaire de Philippe Auguste contient les noms d'un grand nombre de Genoïs-hommes, qui avoient chacun une part dans les bois de Retz. Les Communautés de Mornierval, de S. Georges & de Long-pont, avoient des tréfonds entiers, qu'elles tenoient des libéralités des Seigneurs de Pierrefonds & de Crépy.

Il est marqué dans une Bulle du Pape Alexandre III, de l'an 1176, que les Religieuses de Mornierval faisoient essarter au centre de la forêt de Retz, dans des cantons qui étoient du domaine de leur Eglise, *ubi nemus illud est de dominio Ecclesiæ nostræ*.

Le tréfond de S. Georges a été ainsi appelé, parce qu'il appartenoit au Prieuré de ce nom.

Au treizième siècle, l'Abbaye de Long-pont possédoit seule plusieurs tréfonds. Celui de Démentard lui avoit été donné en 1145, par Pierre de Braine. Elle tenoit des libéralités d'un Chevalier *Girélmus*, ceux de la Longue-raie, de la Croix-le-Frison, de la Fautoye ou fonds Guignard. Le tréfond de l'Aumône ou de Notre-Dame lui avoit été donné avant l'an

1,207, par Jean & Raoul le Turc, de la Ferté-Milon, & celui de S. Aubin, du côté de Corcy, par Hellon de Flory. Muldrac explique les droits des tréfonciers dans sa Chronique.

Blanchard cite un Edit de Philippe Auguste (1), donné à Gifors en Novembre 1219, portant attribution aux Gardes de la forêt de Retz, de la connoissance des contestations concernant la marchandise du bois. Ces Gardes font diversement qualifiés dans les titres. Philippe Auguste les nomme dans ses enquêtes, Gardes & Sergens. Louis VIII, dans une Charre de l'an 1223) les appelle les Forestiers de Retz. Dans une pièce du Cartulaire de Mornienval, ces Gardes font appelés *Custodes forestæ Resli*. Templeux écrit, que le Ghâtelain de Viviers était l'un des Maîtres & Gardes des Comtes de Valois.

L'Edit cité par Blanchard n'attribuoit aux Gardes de Retz, qu'un pouvoir très-limité. Les délits & les causes majeures appartenoiént de plein droit, aux Baillis, aux Preyôts, aux Sergens royaux, aux Prud'hommes & aux maîtres Sergens, felon le ressort des territoires où les torts avoient été causés. La haute police des bois de Retz regardoit le Bailly royal du canton. Le Roi Louis VIII, fils de Philippe Auguste, leur renouvela cette prérogative par son Ordonnance de 1223, où il déclare, qu'à ses Baillis appartient la connoissance des forfaits & délits, touchant les bois. J'ai rapporté de suite les faits concernant la forêt de Retz, afin de ne pas interrompre le récit de ce qui regarde le château de Villers ou de la Male-maison. L'on voit par ce qui a été dit, que Philippe Auguste connoissoit tout le prix de la bonne exploitation des bois; cette matière avoit été négligée jusqu'à son regne.

Les portions de fiefs qui divisoient le domaine du château de la Male-maison, furent réunies presque toutes à la Seigneurie du lieu, pendant le cours du treizième siècle. En 1260, Jean Broissard, petit-fils du Chevalier Guy, dont nous venons de parler, vendit au Roi S. Louis, conjointement avec Agnès, son épouse, ce qu'il possédoit dans l'étendue du fief de la Male-maison, moyennant une somme de deux cens livres parisis, que le Prince lui fit délivrer (2). Jean se réserva au même lieu un autre fief, qui lui donnoit la qualité de Seigneur de la Male-maison. Après sa mort, Jean II, son fils, céda ce

(1) Compil. t. I. P. 13.

(2) Trés. Chart. vol. 1. Senlis. n° 159.

fief au même Roi S. Louis, pour une somme de trente livres parisis. Les quittances de ces deux sommes que j'ai vues à la Chambre des Comptes, sont datées des années 1267, 1268, 1270. Après cet abandon, les Broiflards quitterent Villers-Cotteretz, & s'établirent auprès de Lify-sur-Ourcq. Il yavoit encore de leurs descendants à Lify en 1400.

Les Seigneurs de Nanteuil possédoient en fief une partie de la terre de Villers, que les citres du temps appellent ferre de S. Georges, parce que ce fief étoit situé entre le château actuel & le Prieuré de S. Georges. L'Officier Concierge de la Malemaison, profitant de l'éloignement des Seigneurs de Nanteuil, qui depuis la retraite des Broiflards, n'avoient plus personne sur les lieux qui gérât leurs affaires) entreprit d'exercer sa juridiction sur plusieurs particuliers, dont les maisons il dépendoient point d'eux. Thibaud de Nanteuil Evêque de Beauvais, à qui la seigneurie de ces maisons appartenoit, s'opposa aux entreprises du Concierge & le cita devant les Prevôts de Crépy & de Senlis. Les Prevôts donnerent gain de cause à Thibaud sur tous les points, excepté sur l'article des nobles; qu'ils prétendoient relever directement du Roi, comme Seigneur de Villers & de la Malemaison. Thibaud appella au Parlemeilt de ce jugement. Le Parlement favorisa la demande de l'Evêque. Il décida, que comme Seigneur de son fief, ses Officiers de justice avoient le droit de connoître des causes des Nobles levans & couchans, tant en la terre de S. Georges, qu'à Nanteuil, Levignen, & Boissi-les-Gombries. Le Roi Philippe le Bel confirma cette décision en 1294, & accorda à ceux des hommes de S. Georges qui le jugeroient à propos, la permission d'aller s'établir à Nanteuil.

On apprend d'une lettre de Philippe Auguste, que les hommes de Villers s'étoient obligés envers la Comtesse Éléonore, à conduire tous les jours à sa cuisine la quantité de bois nécessaire. Le Roi fit renouveler à ces habitans la même obligation, & y ajouta celle de transporter par corvées, les meubles & les utensiles nécessaires, aux approches des temps où il avoit coutume de venir occuper son château de la Malemaison.

Les titres déjà cités font mention d'un Prêtre ou Curé de Villers, qui avoit son usage dans les bois de Retz. J'ai lû dans un ancien pouillé de Soissons, que l'Eglise de Villers-la-

Male-maison payoit tous les ans une légère redevance aux Chanoines de la Cathédrale. Ce Prêtre doit être distingué du Chapelain, fondé par Philippe d'Alsace Comte de Flandres. On trouve dans les registres *olim*, un arrêt du Parlement de la Chandeleur 1266, rendu en faveur de ce Chapelain.

Cet Ecclésiastique devait recevoir tous les ans, dix muids de bled, à la délivrance du Bailly royal de Senlis: le Bailly refusa d'acquitter la dette) sous prétexte qu'il n'y avait pas de bled à la ferme de Mornienval) niau: moulin de Pondront, sur lesquels les dix muids étoient délégués. La cause ayant été portée au Parlement, il fut décidé que l'on ferait l'appréciation des dix muids, & que le Chapelain feroit payé en argent. En l'an 1272, le Roi Philippe le Hardi établit à Villers-Cotteretz un marché, qui devait se tenir le Jeudi de chaque semaine.

Il paroît, que le Châtelain de Viviers & le Concierge ou Gouverneur de la Male-maison rendaient la justice de concert, à peu près comme les deux Grûyers de Nanteuil & de Crépy. La plupart des anciennes Ordonnances concernant la forêt de Retz; & la justice de Villers, sont adressées au Châtelain de Viviers, & au Concierge de la Male-maison. J'ai vu une Charte de l'an 1291, concernant S. Vulgis, adressée par le Prince Charles de Valois à son Concierge de Villers, & à son Châtelain de Viviers, conjointement. Cet usage duroit encore sous le regne de François 1. Une Ordonnance du mois de Janvier 1523, rendue par le Grand-Maître François d'Alegre, est terminée par ces mots « Donnons en commandement au Maître des eaux & forêt du Duché de Valois, « Châtelain de Viviers; Concierge de Villers-Cotteretz, ou leurs Lieutenans & autres Officiers, &c. » Bergeron fait aussi mention dans son Valois royal, fol 44; de cette double juridiction. Nous avons déjà parlé du Châtelain de Viviers. Le Concierge de Villers recevoit du Roi des appointemens, & avoit, de plus six cordes de bois pour son chauffage.

Je vais raconter un trait, qui prouvera quelle foi on ajoutoit aux visions, & combien on étoit crédule dans les temps & dans les lieux dont il est ici question. Le fond de ce récit est une fable, mais comme il a été le sujet de quelques donations, j'ai crû qu'il étoit à propos de le rapporter. Je l'ai lu

dans un cahier manuscrit, comparé par un Hermite, nommé frere François. L'Auteur cite pour garant de ce qu'il avance, une histoire de S. Quentin, les antiquités du regne de S. Louis, & trois autres ouvrages du même genre: il range l'évenement sous l'an 1237.

Un Ecclésiastique nommé Baudoin, ancien Recteur de l'Université de Paris, avoit un voyage à faire de S. Quentin à Dijon: Il prit sa route par Verberie, il étoit suivi d'un valet; Le lendemain de son arrivée, il partit, & s'engagea sur le soir, dans la forêt de Villers-Cotteretz où il s'égara: la nuit qui le surprit, étoit fort obscure. Comme il ne lui restoit aucun moyen de se reconnoître, il ordonna à son valet de monter sur un arbre, afin d'examiner s'il ne découvroit pas dans le lointain quelque lumière qui fut la marque d'un lieu habité.

Le valet obéit. Arrivé au haut de l'arbre, il apperçut dans l'éloignement une lumière, il s'orienta avec beaucoup de soins & descendit. Il étoit à pied & son maître à cheval. S'étant formé une ligne de direction, il fendit avec beaucoup de résolution les broffailles & le mort-bois, pour se faire une route, jusqu'au terme où il espéroit arriver. Après des fatigues inouïes, nos voyageurs apperçurent à travers les ténèbres un vaste corps de logis, qui avoit l'air d'un château, ils heurtèrent à la porte, un Moine parut en habit blanc: ils lui demandèrent l'hospitalité avec la soumission & avec les ménagemens de gens excédés de lassitude, qui craignent les suites d'un refus.

Le Religieux leur dit, qu'il alloit prendre à ce sujet les ordres du pere Abbé, & referma la porte. Un instant après, l'Abbé parut en personne. Il reçut Baudoin avec beaucoup de politesse, lui prit la main & le conduisit dans une vaste salle à manger. La Salle étoit remplie de Moines blancs, qui alloient commencer leur repas. L'Abbé plaça Baudoin à l'endroit le plus honorable & lui fit servir des rafraichissemens abondans; on lui présent pour boire, une coupe de vermeil enrichie de diamans. Le voyageur remplit de vin le cratere; mais avant de commencer son repas, il jeta les yeux sur toute l'assemblée: Il s'apperçut que les Moines commençaient à dîner, sans s'acquitter des devoirs de religion; dont il est rare que les laïcs se dispensent. Baudoin, ne les imita point.

...

il prit sa coupe d'une main, & de l'autre, il fit le signe de la croix; cette pieuse précaution termina la scène. La salle avec tout ce qu'elle contenoit; l'Abbé, les Moines, les tables, les services, & même le vaste corps de logis du couvent, tout disparut. Baudoin se trouva dans les ronces, tenant sa coupe à la main; on ne marque pas si le vin fût répandu. Le valet & le cheval, se retrouverent heureusement. Baudoin se retira des ronces & des buissons, & attendit dans un lieu moins incommode le retour du jour, pour continuer sa route. Il conserva le vase avec un grand soin, & comme il étoit d'un travail exquis, & enrichi de pierres, il vendit une grande somme d'argent, qu'il partagea entre deux Communautés religieuses, l'une de S. Quentin, l'autre de Dijon.

Ce qu'il faut penser de tout ceci, c'est que Baudoin s'étant égaré dans la forêt de Retz, fut pris du sommeil en un endroit qu'il avoit choisi pour se reposer, & que pendant ce repos, il eut une vision. Peut-être chercha-t-il à accréditer cette fable, de peur qu'on neobligeât à rendre une coupe précieuse qu'il avoit trouvée. Cette aventure merveilleuse est un de ces traits, que l'histoire ne doit point passer sous silence, lorsque l'opinion publique les a long-temps reçus, comme des événemens certains.

32. Une communauté nombreuse de Templiers se forma à Viviers, au commencement du treizième siècle. Je n'ai rien découvert sur cette fondation; ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que de toutes les maisons de cet Ordre, qui ont été fondées dans le Valois, il n'en est pas une seule, dont on connoisse l'origine par les titres. Nous n'avons d'autres enseignemens touchant la Communauté de Viviers, que les bâtimens qui subsistent encore en grande partie. Ce qui reste, est construit dans un goût noble & délicat, & porte tous les caractères de la belle architecture du treizième siècle.

On tenoit à Viviers, tous les Mardis, un marché, dont les emolumens appartenoient aux Prémontrés du lieu. Celui de Villers, établi en 1270, lui porta préjudice. Les Prémontrés, après bien des démarches qui tendoient à obtenir la suppression du marché de Villers; porterent leurs plaintes au Parlement. Ils exposoient, que le nouvel établissement les frustroit d'une partie de leurs revenus, & demandoient un dédommement

gement proportionné à leurs pertes. La cause ayant été examinée au Parlement de la Pentecôte 1273, il fut décidé, que comme les jours des deux marchés ne concourraient pas, celui de Villers devoit subsister, tant qu'il plairoit au Roi, & que les Religieux n'avoient aucun dédommagement à prétendre; parce qu'au fond, l'établissement ne donnoit aucune atteinte à leurs droits.

Trois choses occasionnerent vers ce temps, une diminution dans le Bourg de Viviers; le crédit du Concierge de Villers, dont la juridiction s'étendoit sur un grand nombre d'objets; la translation des reliques de Sainte Clotilde à Valfery; l'établissement du marché de Villers-Cotteretz, qui détruisoit presque entièrement dans Viviers un commerce, qui avoit été jusques-là une source de richesses pour les habitans du lieu, plus encore que pour les Religieux.

La translation du chef de Sainte Clotilde à Valfery se fit selon Muldrac, sous le regne de S. Louis. On ne laissa à Viviers, qu'un petit nombre de Religieux pour servir l'Eglise. L'Abbé de Valfery, comme successeur des premiers Abbés de Viviers, étoit Seigneur du lieu en grande partie: il jouit de cette prérogative, jusqu'au mois d'Août 1564. Le vingt de ce mois, l'Abbé & les Religieux de Valfery firent un échange de cette Seigneurie pour d'autres biens avec le Sieur Jean de Mazencourt, Ecuyer; l'Ul des Gardes-Maneaux de la forêt de Retz. En 1599, cet acquéreur se qualifioit Seigneur du Plessis-Châtelain & de Viviers. Cette portion de Seigneurie, donnoit au titulaire, droit de féance & de pairie aux Assises de Crépy. Elle est actuellement réunie au domaine du Duché de Valois.

Les Religieux de Valfery possédoient dans la forêt de Retz plusieurs tréfonds, touchant lesquels ils furent attaqués par les Officiers du Roi, comme Seigneur de Pierrefonds & de Crépy. Le Roi ordonna une enquête. Les déposans qui parurent, déclarèrent que les Religieux de Valfery n'avoient d'usage libre & indépendant, que celui du bois mort & des branches; qu'à l'égard du bois vif, ils ne pouvoient pas, en couper dans leurs propres tréfonds, sans la permission expresse du Seigneur de Valois. On ajouta, que les bucherons des Religieux, ayant été surpris à couper sans permission du bois vif, ils avoient été

conduits aux Officiers de la Comtesse de Crépy, qui les avoient condamnés chacun selon son délit.

Vers l'an 1270, les mêmes Religieux mirent en vente une portion de leurs bois. Les Officiers, du Roi Philippe le Hardi, s'y opposerent & citerent les Religieux au Parlement de la Chandeleur. Le Parlement décida, que les vendeurs pouvoient aliéner leurs fonds, mais que la vente devoit se faire en présence du Bailly de Valois, ou par son ministère. L'année suivante, les Forestiers de Retz voulurent contester à ces Religieux le droit d'usage, qu'exerçoit leur fermier de Pimel. La cause ayant été présentée au Parlement de la Toussaint, ceux-ci montrèrent leurs titres & ils furent maintenus dans leurs prétentions par un arrêt de cette Cour.

Eustache de Lens, Abbé de Valfery, gouverna ce Monastère depuis l'an 1214, jusqu'en l'an 1220 (1). Il présidoit en même temps au gouvernement de l'Abbaye de Val-Chrétien. Eustache composa plusieurs ouvrages, qui sont demeurés manuscrits : Une Cosmographie de Moyse en trois livres; un Dictionnaire de la Bible; un livre de la Règle de S. Augustin; un Commentaire sur les Hymnes de l'Ordre de Prémontré; un livre sur les Mystères, sur les figures de la Bible & sur le Canon de la Messe; un recueil de Lettres sur divers sujets; enfin, un Traité sur le Mystère de la Trinité, qu'il n'eut pas le temps d'achever. Eustache quitta Valfery en 1220, pour passer à Val-Chrétien. Les Abbés de Valfery, ses successeurs, n'ont rien fait qui mérite d'être rapporté.

33. Le Roi Philippe Auguste mourut au mois de Juillet de l'an 1223. Nous ne passerons pas en revue les qualités, qui ont fait estimer ce Prince, l'un des plus grands Monarques qu'ait eu la France; nous nous contenterons d'observer relativement à notre objet, qu'il montra toute la fermeté & toute l'intelligence possibles dans l'exécution, du projet qu'il forma après la mort d'Éléonore, de rentrer dans ses droits, & de rétablir les affaires de la Seigneurie de Valois" que la Comtesse avoit négligées par un excès de bonté, & par des libéralités mal-entendues. Il donna de fortes atteintes au pouvoir arbitraire des Seigneurs, en soutenant autant qu'il put, l'autorité des Communes: politique: & homme de guerre tout ensemble, il

(1) Gall. Chr. 1. 2. p. 500.

paya partout de sa personne. S'il a manqué d'être heureux dans quelques rencontres, il a presque toujours mérité de l'être. Nous avons vu par tous les traits qui le concernent, qu'il joignoit à de grandes vues un esprit de détail; auquel rien n'échappoit de tout ce qui pouvoit affermir son autorité & maintenir son bon droit. Excepté [es procédés envers Philippe d'Alsace Comte de Flandres, la conduite qu'il garda pour arriver au rétablissement de ses affaires, décele un génie vaste, judicieux & fécond en ressources.

Son fils unique lui succéda sous le nom de Louis VIII. Louis, à son avènement à la Couronne, renouvela les privilèges de la Commune de Crépy. La Charte est datée de Compiègne, & signée de Robert le Bouteiller, de Barthélemy grand Chambrier, de Matthieu Connétable, & de Guérin Evêque de Senlis, Chancelier. Le ROI, par une disposition particulière, accorda à la Commune ses trois moulins banaux de Crépy avec la justice, excepté celle des cas Royaux: le vivier de ces moulins & le droit d'herbage. On ajoute, que si les trois moulins ne suffisoient pas, on en fera bâtir de nouveaux...

La Charte fait mention des charges suivantes: cent dix-sept muids & une mine de bled méteil, payables aux deux termes de l'Ascension & de Noël; soixante-cinq muids à l'Abbaye de la Victoire; trente-sept muids de bled de mouture, pour acquitter les fondations de la Dame Eléonore. Cette pièce qu'on retrouve imprimée toute entière au tome III du Spicilège, p. 595, contient les mêmes dispositions que celle du Roi Philippe Auguste.

34. Dès le milieu de ce siècle, quelques Communautés Ecclésiastiques affranchirent plusieurs familles de leurs domaines, & des Seigneurs laïcs imitèrent un exemple aussi louable. L'Abbé de Sainte Geneviève de Paris accorda la liberté à des habitans de Trumilly & du Plessis-Cornefroy, à la charge d'une redevance annuelle d'une livre de cire par tête (1), poids de Senlis. Des familles du village de Glaignes furent affranchies aux mêmes conditions, en l'an 1245.

35. Il s'est passé pendant le treizième siècle, beaucoup de choses remarquables dans le gouvernement de l'Abbaye de Mornienval. La réputation de régularité, dont cette Maison

(1) Cart. S. Gen. Par. fol. 80. 160.

jouissoit, y attiroit de toutes parts un concours étonnant de personnes du sexe, qui venoient y demander l'habit de religion.

Lorsque l'Abbesse Imberte eût été installée dans le gouvernement du Monastere, elle résolut forc à propos, de proportionner le nombre des professes aux revenus du Monastere. Elle ne conçut aucunes vues d'exclusion pour les sœurs déjà reçues; mais elle prit le parti de ne plus admettre de novices, avant que la Communauté eût été réduite à un moindre nombre par le décès des anciennes Religieuses. Rien n'étoit plus sage qu'un tel dessein. Cependant l'Abbesse trouva dans l'exécution, des oppositions extrêmes : des personnes se présentèrent pour lui, faire violence, & pour l'obliger à leur donner l'habit de son Ordre. Imberte opposa à cette conduite un moyen qui paroît fort étrange; elle défendit à toutes personnes, sous peine d'excommunication, (*sub excommunicationis sententiâ apposuit inhibitionem ne, &c.*) de se présenter à son Abbaye pour être reçues novices. Elle excepte cependant les femmes, qui à l'article de la mort, auroient la dévotion de recevoir, avec les cérémonies usitées dans ces rencontres, l'habit de la Maison. Cette ordonnance d'Imberte est datée de l'an 1204.

SES menaces, n'eurent pas tout le succès qu'elle en avoit attendu. Elle fut obligée d'opposer l'autorité de la Comtesse -Eléonore aux importunités & aux vexations des postulantes. La Comtesse fit défense à toutes personnes de se présenter pour faire profession, avant que le nombre des Religieuses eût été réduit à soixante. Cet Ordre est daté de l'an 1206. L'Abbesse avoit recours à l'autorité de la Comtesse, parce que de tout temps, le territoire de l'Abbaye, l'enclos même, avoient relevés pour la justice & pour la mouvance, du Seigneur de Crépy, même relativement à la nomination des Abbesse. En l'an 1275, Milon de Bazoches Evêque de Soissons, écrivit au Roi Philippe le Hardi, qui tenoit pour lors la Seigneurie de Valois réunie au domaine de la Couronne, pour le prier de confirmer l'élection qu'on avoit faite de Marie de la Chelle, en qualité d'Abbesse de Mornienval (1). Il supplie le Roi par cette lettre, de remettre à la nouvelle Supérieure, le fief de relief & de chambellage qu'elle lui devoit. En 1279, on

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 371. 450a.

demanda au même Prince la permission d'élire une Abbessé, à la place de celle qui étoit décédée.

Charles, Comte de Valois, exerça le même droit. Au mois de Septembre 1471, les Religieuses de Mornienval reconurent par un acte capitulaire "qu'elles ne pouvoient élire une Abbessé, sans le *congé* du Duc de Valois, & qu'à chaque mutation, il est dû vingt-cinq livres parisis, comme droit d'hommage & de chamoelage.

Les Religieuses de leur côté, avoient droit de commettre un de leurs *Missi* de Crépy, pour prendre séance aux Assises de Crépy, parmi les Pairs.

Au mois de Janvier de l'an 1253, l'Abbessé Jeanne de Corbie, conclut un accord tout-à-fait remarquable, avec Raoul de Càiro, Archidiaque de la Riviere, au Diocèse de Soiffons (1). Cet accord termina un différend, dans lequel l'Archidiaque réclamoit la propriété de tous les meubles des hommes de corps, qui mourbient lépreux à Moinienval. Il prétendoit aussi, percevoir les fruits des Chapelles de la grande Eglise, dont les titulaires n'avoient pas encore obtenu l'Ordre de Prêtrise. L'Abbessé combattoit les prétentions de l'Archidiaque, & s'attribuoit le droit de main-morte; & de formariage, sur les clerics mariés, nés des ferves de son Eglise. Le principal revenu de cette Abbaye consistoit dans le travail des familles ferves; cest par cette raison, que la Charte de commune de Crépy contient, touchant l'abolition de la servitude, des exceptions favorables aux Religieuses. L'Abbessé & l'Archidiaque convinrent, que pendant leurs vies, ils jouiroient de leurs prétentions réciproques, sans que cela tirât à conséquence pour l'avenir.

Plus d'un siècle après l'affranchissement général de tout le Valois, cette Abbaye avoit encore des familles de serfs, occupées au service de la maison. Je lis dans un compte de l'an 1465, que l'Abbessé de Mornienval devoit au domaine de Valois, le jour de S. Remy, cent huit livres de taille, à cause de ses hommes & femmes de corps de Bettancourt.

Après la mort de l'Abbessé Imberte, on mit à sa place une Religieuse nommée Adeline, ou Adeluya. Sous son gouvernement, une Dame opulente, nommée Ingelberge, prit à Mornienval

(1) Cart. Morn. n° 64.

nierval rhabit de religion. Elleracheca la terre de Bettancourt., qu'on avoit été dans la nécessité d'engager pour une somme d'argent. Ingelberge demanda pour reconnoissance de son présent, que tous les Lundis, on distribueroit à chaque Religieuse une portion de poisson ou d'œufs; ou quelque chose d'équivalent qui fut ragoûtant ; *aut aliquid boni*. Il faut se rappeler, que chaque Protégée logeoit & prenoit ses repas, séparément, dans une cellule. En 1258, S. Louis accorda à ces mêmes Religieuses l'usage du bois mort en la forêt de Cuife, avec défense d'en donner ni vendre à qui que ce fut.

Jeanne de Corbie, Marie Dimpleus, Marie de la Chelle & Guiberge de Bazoches, remplirent successivement la dignité d'Abbesse, jusqu'à la fin du treizième siècle (1). Par un usage ancien, les Abbeses de Mornierval avoient des Officiers pareils aux *Mi/i, dominici*, dont il est si souvent parlé dans les Capitulaires des Rois de la première & de la seconde race : ces Officiers exerçoient relativement aux intérêts du Monastère, les mêmes fonctions que les commissaires députés par nos premiers Rois. Ils géroient les affaires de l'Abbaye, visitoient les domaines, terminoient les différends, & représentaient la Communauté de Mornierval, dans toutes les rencontres où l'Abbesse avoit à exercer des droits honorifiques) qui ne convenoient qu'à des hommes.

La Communauté des Chanoines de Mornierval étoit gouvernée par un Prieur & par un Doyen. J'ai lu à la fin d'un titre de 1262, les signatures de Bernard Prieur de Mornierval, de Jean Curé de S. Denys, de Jeari de Duvy & de Jean de Bettancourt Chanoine's ; de Dreux Chapelain, & de Pierre, Clerc de l'Eglise. En 1247, un Chanoine du même Chapitre, nommé Gervais, fit une donation à la Collégiale. En 1240, Jean de Parvilliers fonda dans la grande Eglise, une Chapelle de S. Sauveur, à laquelle il assigna un fond de six boissiers de terres labourables.

Il y avoit à Mornierval trois fiefs principaux : la grand'maison, les vieilles thuilleries & le moulin d'ancien-pont. Le fief de la grand'maison donnoit le droit de pairie aux Assises de Crépy; on le nomma aussi fief de Chastres, depuis que les Religieux de cette Communauté l'eurent acquis. J'ai lu

(1) Gall. Chr. t. 9, p. 449.

dans un dénombrement de 1400; que ce fief fut à maître Pierre d'Ailly, Evêque de Cambrai: La justice du moulin d'ancien-pont, appartenoit aux Seigneurs de Valois. Sa banalité s'étendoit sur Mornierval, Frefnoy, S. Clément, Fossemont, Vautier-v:oufin, Elincourt, Rocquigny, Bettallêourt. En 1224, Thibaud de Mornierval Chevalier possédoit l'un de ces fiefs. Je n'ai pu savoir lequel des trois. L'Abbaye de Mornierval avoit alors pour armes, la bannière de France, fermée de Heurs de lys sans nombre, & supportée par deux Lions.

36. La grande & magnifique Eglise de Long-pont fut achevée en l'an 1226, dix ans après celle de S; l'ed de Braine (1). On en fit la Dédicace le vingt-quatre Octobre de l'année suivante 1227, La cérémonie de la Consécration se passa avec la plus grande pompe. Elle fut beaucoup relevée par la présence du Roi S. Louis, qui y parut avec la Reine Blanche sa mere, & avec les premiers Seigneurs de sa Cour.

Hugues, Abbé de Long-pont, avoit eu soin de préparer la plus belle réception. Jacques de Bazoches Evêque de Soissons, qui avoit sacré à Reims, le Roi 5. Louis, le premier Dimanche de l'Avent, avoit été invité par l'Abbé Hugues, pour être le Confécrateur du nouvel Edifice. Jacques eut pour assistans, les Evêques de Beauvais, de Chartres & de Meaux, avec l'Archevêque de Mitylene. Un grand nombre d'Ecclésiastiques distingués, parut à cette cérémonie.

On déposa beaucoup de Reliques, tant sous le maître Autel, que sous ceux des Chapelles; les unes précieusement enchassées dans l'or & dans l'argent, les autres placées sans appareil dans de petites capses, sous les retables des Autels. Muldrac a fait déhombrement de ces Reliques; la plupart avoient été apportées des Croisades par des Seigneurs, moins recommandables par leurs lumières, que par leur bonne foi.

Après la Consécration, S. Louis fut conduit avec la Reine sa mere, à un repas somptueux, dont Raoul, Comte de Soissons, avoit été nommé l'ordonnateur. Raoul fit en cette occasion les fonctions de Sénéchal & de grand Maître. Il servit le Roi. Il dépeça & coupa les viandes, avec deux grands couteaux d'une figure extraordinaire, dont les manches étoient couverts de lames d'or ciselées, & les lames, sur-dorées en plusieurs

(1) Chrono Long-p. p. 224.

endroits. Ces lames longues de onze pouces, & larges de dix-huit lignes, font terminées en forme de croissant; l'acier en est parfait. On conserve encore ces deux couteaux à Long-pont mais les ornemens des manches ont été enlevés pendant des temps de calamités, pour être vendus.

On lit sur ces lames une inscription, dont les termes paroissent être de l'ancien Anglo-Saxon. Cette inscription est figurée de la manière qui suit : La moitié sur un côté de la lame, les deux dernières lignes font gravées de l'autre part.

FRIDRIC H. M. O. F.
 GOID. V. R. G. H. I. N. E.
 V. I. L. E. B. E. C. G. I. V. E. - - E. C. G.
 S. I. V. I. L. A. G. 1. E.

J'ai consulté sur le-feils de cette inscription, plusieurs personnes habiles; j'ai trouvé les sentimens partagés. En réunissant les différentes interprétations qui m'ont été communiquées, j'ai crû qu'on pouvait expliquer ainsi cette légende: *Couteaux précieux ornés de dorures. dont l'Abbé Guillaume a fait présent.* Ces couteaux venaient vraisemblablement d'Angleterre & avoient été envoyés en présent par un Abbé Anglois, nommé Guillaume. Il se peut faire, qu'ils ayent été adressés au Comte Raoul, qui les aura donnés au Monastere après le repas. C'est le sentiment de Regnault (1).

Jacques de Bazoches bénit avant son départ, une Chapelle de S. Sébastien; pour servir de Paroisse à la maison & aux habitans du village de Long-pont.

Autant le Monastere en imposoit au dehors par la majesté de ses édifices, autant les Religieux qui l'habitaient, édifioient par la régularité de leur conduite, & par un zele des plus fervens à remplir les devoirs de la vie monastique. Deux illustres personnages, distingués par leur piété & par leur naissance, ont été dans Long-pont, des modeles d'humilité, de mortifica-

(1) P. 119. Dormai. t. 2. p. 148. Muld. p. 236. Joinville, vie de S. Louis.

tion & de charité, au temps de l'achèvement du Monastere : Jean de Montmirel & Grégoire de Plaifance.

Jean de Montniirel arriva à Long-ponde Jour de l'Ascension de l'an 1212, pour y demander l'habit de religion. Il abandonnoit de grands biens, pour faire à Dieu le sacrifice de sa liberté & de sa vie. Issu d'une ancienne famille du Multien il tiroit son nom de la terre de Montmirel, qu'il avoit reçue de ses ayeux, avec les Seigneuries de la Ferté-Gallcher, de la Ferté-Ancoul, de Crévecœur, de Trefmes & d'Oiry. Il avoit aussi possédé les charges de Châtelain de Cambrai, & de Vicomte de Meaux. Lallouette avance, qu'il avoit été Connétable de France; c'est une rature qu'il a commise, en confondant Jean de Montmorency avec Jean de Montmirel. La seule terre d'Oiry comprenoit trente-fix villages situés en Flandres. Jean avoit paru dans les armées, où il s'étoit distingué par des faits d'armes éclatans. Il avoit beaucoup contribué à empêcher, que le Roi Philippe Auguste ne tombât entre les mains des Anglois; à la bataille de Gisors. Six enfans étoient issus de son mariage avec Helvide de Dampierre son épouse.

Sa retraite à Long-pont ne fut pas occasionnée par des remords de conscience, mais par le désir de mener une vie plus parfaite & plus pénitente, avec les secours de la Règle. Il choisit Long-pont préférablement aux autres Monasteres, par le conseil d'un Religieux de S. leah-Iès-vignes, nommé Gautier. Avant d'embrasser la vie Monastique, il s'y disposa par beaucoup de bonnes œuvres. Il établit à côté de son château un hôpital, dans lequel il faisoit les pauvres de ses mains. Il se présenta ensuite à Long-pont, où il prit l'habit de Novice & fit profession. Il vécut quatre ans dans l'observance la plus stricte de la Règle; à laquelle il ajoutoit volontairement de nouvelles austerités qu'il s'imposoit. Il mourut en 1217.

Aussi-tôt après sa mort, il eut des miracles à son tombeau (1). Lorsque le Pape Innocent IV canonisa S. Edmond Archevêque de Cantorbéry? Etienne Abbé de Clairvaux, se plaignit hautement, de ce que l'on n'avoit pas fait le même honneur à la mémoire de Jean de Montmirel.

Malgré ce défaut de formalités, le Clergé & le peuple d'un

(1) Thefaur. Anecel. t. 3. p. 1849.

commun accord, mirent Jean de Montmirel au nombre des Bienheureux, dorit on implore l'intercession. Les descendants de ce saint personnage, voulant perpétuer dans l'esprit de la postérité le tableau de ses vertus & de son renoncement au monde, lui érigèrent dans l'Eglise de Long-pont un monument à double étage, qu'on voit encore auprès du maître Autel, du côté de l'Evangile: Au premier étage, le Saint est représenté vêtu en militaire & couvert de ses armes. On voit au-dessus une figure de Religieux couchée, les pieds appuyés fut un lion bronzé. Le corps ne repose pas sous ce Mausolée; ses ossements sont renfermés dans une châsse, suspendue à un pilier du chœur, auprès du monument. En l'an 1252 Mathieu de Montmirel donna treize livres de rente à Long-pont, pour l'entretien d'un cierge qui devait briller jour & nuit pendant toute l'année, sur le tombeau de son père:

On conserve à Long-pont deux Vies manuscrites du Bienheureux Jean de Montmirel; l'une composée en 1221, l'autre en l'an 1280. On a une autre Vie imprimée à Paris, par Sébastien Cramoisy en 1641. L'écrit a pour auteur, le P. Jean-Baptiste Machaut, Jésuite.

Nous n'avons, touchant le Bienheureux Grégoire de Plaifance, aucun autre enseignement, que la Légende de son épitaphe. Elle porte, que le Chevalier Grégoire, Vidame de Plaifance, voulant fuivre à la lettre le précepte de J. C., laissa ses biens, sa femme & ses enfans, pour se rendre Religieux à Long-pont, où il passa vingt-cinq années dans l'austérité de la Règle; qu'il mourut après ce terme, plein de mérites devant Dieu & devant les hommes.

Grégoire ne tirait pas son nom de la ville de Plaifance en Italie. Il y a en France plusieurs fiefs de ce nom. L'on voit près de Vincennes, un château & un fief de Plaifance fort ancien, qui a donné son nom à des familles. En 1271, Jean Sire de Plaifance, rendit hommage à l'Evêque de Paris pour sa terre de Plaifance près de Vincennes. Il y a apparence, que le Chevalier Grégoire appartenait à cette Maison (1). L'année de sa mort ne nous est pas connue.

On inhuma son corps au cloître, dans un cercueil de plomb; il fut ensuite levé de terre, & déposé dans une châsse, qu'on

(1) Hist. pioce (Par. t. 6. p. 410.)

placa fous une arcade dans l'épaisseur d'un des murs, du Sanctuaire de l'Eglise. La mémoire, de Grégoire a toujours été en vénération à Long-pont, & dans tout le canton. Au mois de Juin 1657, M. de Bourlon Evêque de Soiffons, fit l'ouverture de la châsse : il trouva les ossemens du Bienheureux Grégoire bien conservés. Je vais rapporter des traits détachés, qui regardent l'Abbaye de Long-pont.

En 1205, Nivelon Evêque de Soiffons, apporta de la Terre-Sainte beaucoup de Reliques, celles entr'autres de S. Denys l'Aréopagite, dont il fit présent à l'Abbaye. Il y joignit une ceinture de la Sainte Vierge. En 1221, Philippe Auguste prit sous sa sauve-garde Long-pont & ses dépendances. En 1231, il fut décidé que les revenus des terres de Bouillant, de S. Germain & de Chavres, appartenant à Long-pont, seroient destinés à la distribution des aumônes sous les yeux du portier (1).

En 1234, les Religieux, acquirent de Jean Barbette, bourgeois de Paris, sa maison située près de S. Gervais, dans la centve du Roi, en la rue des Thermes. N'y eut dix ans après, une transaction entre le Curé, & paroissiens de S. Gervais d'une part, & Jean des Maisons de l'autre, représentant la Communauté de Long-pont. Il étoit question d'élever une tour. Les paroissiens en avoient marqué l'emplacement à côté de l'entrée de la maison des Religieux. Sur les remontrances de Jean des Maisons, ils changerent d'avis, & s'engagerent, par un acte, à ne faire aucun bâtiment, qui offusquât l'entrée de la maison des Religieux... Cette maison prit dès-lors le nom d'hôtel de Long-pont, & a donné à la rue son nom " qu'elle porte encore. - Celui de rue des Thermes n'est plus connu présentement.

Tous les Samedis, on renouvelloit à Long-pont la cérémonie du lavement des pieds, dans le cloître de la collation. L'on y voit encore deux vases de pierre, dans l'un desquels on mettoit de l'eau chaude, & dans l'autre de l'eau froide. Ces vases sont taillés dans l'épaisseur du mur, entre deux piliers.

37. L'illustre Maison des Seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin n'a jamais été aussi nombreuse ni aussi brillante, que sur son déclin. Neuf enfans mâles du même père & de la même mère, sembloient nés pour assurer la durée de cette race an-

(1) Chron. p. 118. Archives de Long-p.

cienne, & pour perpétuer la postérité des Comtes de Vexin, issus du sang de Charlemagne, dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

Cet article, quoique long, méritera l'attention du lecteur, parce que chaque rejetton de cette branche a tenu un rang distingué dans l'Etat. Plusieurs ont rempli des emplois importants; dans l'Eglise, à la Cour, & dans le ministère.

Les neuf enfans que Philippe I laissa de son mariage avec la Dame Alix, se nommoient Thibaud, Philippe, Gautier, Guy, Guillaume, Gérard, Renaud, Pierre; le neuvième fut nommé Jean, & mourut en bas âge. Il ne faut pas le confondre avec Jean de Nanteuil, fils de Philippe II, qui fut Evêque de Beauvais.

Thibaud de Nanteuil quoiqu'ainé, embrassa l'état Ecclésiastique de son plein gré. Son pere qui avoit une nombreuse famille à produire, fut fort aise de le voir incliner pour ce parti. Thibaud n'abandonna pas pour cela son droit d'aînesse; il le fit toujours valoir. Il y a beaucoup d'embarras à son sujet dans les Auteurs. On lui attribue souvent les actions de Thibaud son neveu.

Dès qu'il eut reçu la tonsure Cléricale, il obtint la dignité de grand Chantre de Beauvais. Il est nommé avec sa mere & ses freres, l'an 1228, dans un titre concernant une donation faite à l'Eglise de Nanteuil, à la charge d'une Messe quotidienne à l'Autel de S. Thomas de Cantorbéry. En 1255, il donna à l'Ordre des Mathurins soixante livres nérets de rente, à recevoir en deux termes, sur la Commune de Crépy. On croit qu'il abdiqua sa dignité sur la fin de sa vie, & qu'il fit profession dans le Monastere des Bénédictins de Nanteuil. En l'an 1262, il donna aux Mathurins de Paris de nouveaux biens, que Renaud son frere jugea à propos de retenir. Il mourut à Nanteuil, au commencement de l'an 1270. Son corps repose dans le Sanctuaire de l'Eglise de Notre Dame, à côté du tombeau d'Alix sa mere, (i).

Philippe II, surnommé le Jeune, pour le distinguer de son pere, épousa Isabelle de Nesle, de laquelle il eut deux fils, Thibaud & Philippe, & une fille qui fut nommée Alix Duplessis. Cette alliance rendit Philippe maître des domaines de

(i) Muldr. p. 35. Duch. P. 659. Hist. Chat.

plusieurs terres. Depuis son mariage, il se qualifie dans les titres, Seigneur de Nanteuil, du Pleffis-Pomponne, de Guéne-gaud, d'Alégre, de Landivifiau, de Pont-Chartrain, & de Léviguen. Il abandonna à ses frères les autres terres de la succession de son père. Il bâtit l'hôpital de Nanteuil, l'année même qu'il prit possession de cette belle terre. Il déclara le corps de logis de cette Maison de charité & son pourpris, libres de toutes charges, à condition qu'elle ne jouirait pas du droit d'asile; que si quelque malfaiteur s'y réfugioit; on pourroit l'y prendre, & le juger suivant la rigueur des loix. Le droit d'asile ouvroit la voye à des abus énormes; il auroit fait l'impunité des forfaits.

L'Eglise de l'hôpital fut dédiée sous l'invocation de S. Julien. Philippe y fonda un Chapelain & un Maître ou Gouverneur, qui devoit être choisi par le Seigneur & par le Prieur, conjointement avec le Curé du lieu. Ce Curé avoit le droit de recevoir les oblations, excepté le jour de S. Julien (1). En l'an 1230, Philippe fit un fond. d'un muid de bled, pour être distribué un sextier par mois, à un Clerc. qui devoit réciter tous les jours le Pseaume sur la tombe de son père. Ce Clerc avoit la liberté de prendre ses repas tous les jours au château, lorsque le Seigneur y séjourneroit. Il fit présent aux Religieux de Notre-Dame, de tout ce qu'il possédoit dans la Vallée Houdry; & leur accorda de plus sur sa ferme de Crépy la rente d'un muid de bled, pour servir à augmenter la pitance des Moines. (2).

Il établit cette même année 1230, un marché à Nanteuil, qui devoit se tenir tous les Vendredis. Ne trouvant pas sur sa censive de place commode, il obtint de Philippe Comte de Boulogne & de Dammartin, la permission d'assembler le marché, sur un terrain qui relevait de lui en fief. Les Gruyers de Valois, qui jusques-là avoient tenu le Jeudi, leurs Audiéces à Nanteuil, les fixèrent au Vendredi, pour la commodité du public. (2).

Le P. Anselme fait la description d'un double sceau, qu'il avoit vu au bas d'une Charte de Philippe II, de Nanteuil. Ce sceau représente d'un côté, un Cavalier armé de toutes

(1) Hist. de Meaux, t. 2. n° 84. 285.

(2) Ibid. n° 187. 188.

(3) Duch. Hist. Chat. p. 659. Anselme

t. 2. p. 269.

pièces', l'épée haute, le bouclier au bras, fermé de fleurs de lys, de même que sa cotte-d'armes. Le cheval est couvert d'un caparaçon qui est pareillement fermé de fleurs de lys. On voit au contre-sceau les armes de Philippe, qui sont six fleurs de lys, posées trois, deux, une. L'autre partie du sceau est chargée de la figure d'Isabeau de Neufle, le bras tendu & l'oiseau sur le poing. On lit ces mots autour du sceau., *Elisabeth de Nantolio*. Le contre-sceau est le même que celui de Philippe. La Charte où sont attachés ces deux sceaux, est conservée aux archives de l'Abbaye d'Orcamp. Elle est datée de l'an 1236.

Le voyage d'outre-mer passoit alors pour une œuvre de piété, dont un Gentilhomme pouvoit à peine se dispenser, sans être taxé de timidité, de foiblesse, ou d'indifférence pour la Religion & pour l'honneur des Saints Lieux. Philippe II, se laissa entraîner par le torrent de l'opinion, & partit pour la Terre-Sainte, vers l'an 1238. Arrivé en Palestine, il fit quelque séjour à Jérusalem, où il rassembla un grand nombre de reliques. Il revint par Antioche, où il fit l'acquisition du corps de S. Babylas, Patriarche de cette Ville, qui avoit souffert le martyre sous le règne de l'Empereur Dece. La Ville d'Antioche n'avoit encore souffert aucun mauvais traitement de la part des infidèles. Le séjour de Philippe II précéda le triomphe, où le Sultan d'Egypte le prit, & le rasa. Ce Seigneur eut différé son retour d'Orient, sans la nouvelle de la mort d'Isabeau de Neufle, son épouse, qui le rappella promptement. Il partit sans différer, & emporta toutes les reliques qu'il avoit amassées, tant en Grece, qu'en Palestine.

Dès qu'il fut arrivé, il mit ses premiers soins à rendre à la mémoire de son épouse, les devoirs qu'il jugea convenables. Il fonda pour le repos de son âme dans l'Eglise de la Léproserie de Nanteuil, un service & des prières publiques. Il passa ensuite à une cérémonie plus consolante. Il fit transférer avec beaucoup de pompe, les reliques de S. Babylas dans l'Eglise de Nanteuil. La fête de ce Saint fut fixée au vingt-quatre de Janvier. Il voulut que la veille, on fit une aumône générale aux pauvres de la paroisse. Il affecta à cette bonne-œuvre, un moulin de bled de rente. Cette translation a été l'origine d'un pèlerinage qui a longtemps rendu célèbre l'Eglise de Nanteuil.

S. -Bahylas en est regardé comme le second Patron, & il est invoqué principalement contre le tonnerre. Ce culte a passé de Nanteuil dans d'autres endroits. Il y a à S. Pierre-le-Moutier, au Diocèse de Nevers, une paroisse de S. Babylas, dans le fauxbourg.

Philippe joignit à ces reliques le chef de S. Ag. liert, Martyr, & plusieurs ossemens de S^r Brice, deux os de la jambe, une côte entière & la moitié d'une autre côte.

Il ajouta des embellissemens, & fit des réparations à l'Eglise de Notre-Dame de Nanteuil. Il rebâtit la partie des voûtes ; & les portions de gros murs qui sont semés de fleurs de lys. C'est lui qui fit exécuter le magnifique tombeau de sa mère Alix, placé dans le Sanuaire de l'Eglise de Notre-Dame, sous une arcade parallèle à ce Be, où est la statue de la mère de Thihaut I, fille de Hilduin Comte de Breteuil.

Comme Philippe n'avoit pas fait à la Terre-Sainte un séjour aussi long qu'il avoit projeté, il résolut d'y retourner. Avant son départ, il conclut un accord avec les Religieux, par lequel il promit de ne jamais exiger d'eux rien de plus qu'il pouvoit demander, à l'occasion du voyage de la Terre-Sainte, pour contribuer à sa rançon, s'il étoit fait prisonnier ; pour l'équipage de son fils aîné, à sa première campagne, ou pour la dot de sa fille. On connoît par ces conditions, à combien de redevances singulières & onéreuses, les vassaux étoient obligés envers les Seigneurs. Il constitua aux mêmes Religieux une rente de vingt sols ; à la charge d'un anniversaire, s'il perdoit la vie dans la route. Il partit en 1258, selon Templeux, en 1269, selon Muldrac, pour aller joindre le Roi S. Louis. La date de Templeux est une faute d'impression, il faut 1268 ; il mourut en Afrique, sur la fin de l'an 1269, laissant trois fils de son mariage avec Elisabeth ou Isabeau de Nesle ; Jean Thibaud & Philippe III, & une fille nommée Alix. Ces trois enfans partagerent entre eux sa succession ; après que la nouvelle de sa mort leur eut été annoncée. Nous donnerons ci-après l'article de chacun d'eux.

Gautier de Nanteuil, frère cadet de Philippe II, est peu connu par ses actions. Après la mort de son père ; il eut en partage la terre de Silly, & en fit hommage à Thibaud Comte de

Champagne. Il entra dans l'état Ecclésiastique, & mourut Chanoine de Reims, en 1246.

Guy, quatrième fils de Philippe I, fut Seigneur de Néry, & de Morucourt en partie. Il épousa Eioyfe de Bormond, de laquelle Heut Guy II, Seigneur de Néry, & un autre fils qu'il appella Philippe de Morucourt. Guy de Nanteuil est nommé avec son épouse dans un titre de Chalis, daté de l'an 1252. Il mourut vers l'an 1280. Renaud son frere, Evêque de Beauvais, fait mention de lui dans son testament. Il laissa aux Religieux de Nanteuil quarante sols parisis de rente, à la charge de faire réciter le Pseautier, pour le salut de l'ame de Guy son frere.

Nous parlerons ailleurs de Guy de Néry; Philippe de Morucourt nous est connu par divers traits. Il est cité dans un arrêt des registres *olim* del'an 1270. Le Carculaire de la Confratrie-aux-Prêtres contient un acte, par lequel Philippe de Nanteuilz, Chevalier, "Sire de Mourecourt" confirme une donation faite par "Guis de Nanteuilz", son pere.

Le Château de Monicourt a long-temps été un patrimoine commun dans la maison des Seigneurs de Nanteuil. Il leur servoit de maison de plaifance & comme de centre de réunion. La terre de Morucourt est un ancien domaine du Fisc, qui a passé de nos Rois au pouvoir des Seigneurs de Nanteuil. En l'an 1029, le Roi Robert donna à l'Eglise de S. Cotteville de Compiègne, deux manres & un alleu fis à Mohevicurz. On a de Philippe II de Nanteuil plusieurs écrits, datés du château de Morucourt.

Guillaume de Nanteuil, quatrième fils de Philippe I, a été l'un des hommes importans de son siècle. Il est souvent nommé Guillaumé de Crépy, dans les auteurs & dans les titres, quoique son pere eut en quelque façon renoncé à ce titre; afin de ménager la délicatesse du Roi Philippe Auguste. Ce Prince ne vivoit plus, lorsque Guillaume commença de parvenir aux charges. Un génie vaste & pénétrant, une conduite soutenue par la modération, par le savoir & par la prudence, firent concevoir des talens de Guillaume les plus flatteuses espérances. Il perdit son pere dans un âge peu avancé, mais son mérite lui tint lieu de protection, & procura son avancement.

Il eut, d'abord le dessein d'entrer dans l'état Ecclésiastique; quelques conjonctures lui firent abandonner ce dessein, pour s'engager dans le mariage. Il épousa une Dame Alix, nom commun à presque toutes les femmes de ce temps-là. Guillaume étoit alors Seigneur de Saintines, de Néry & de Betz en partie. Il eut deux fils, Philippe de Néry & Guy, qui est aussi nommé Widon & Odon dans les Chartes (1) . -

Vers l'an 1270, Guillaume perdit Alix, & sentit renaitre sa première vocation. Il reçut la tonsure Cléricale, & parvint en peu de temps aux Ordres supérieurs. Il obtint un Canonat dans l'Eglise de S. Agnan d'Orléans, & fut nommé à la dignité de Doyen avant l'an 1273. Il eut quelques différens, avec son Chapitre touchant les prérogatives de sa place. Il résigna cette dignité à Guy son second fils, après l'an 1290. Il quitta ce bénéfice pour entrer en possession de la Coutrerie de S. Quentin, à laquelle il venait d'être nommé. Il prend le titre de Coultre dans deux actes de l'an 1296. La même qualité lui est donnée dans une forme de testament, que le Roi Philippe le Bel fit dresser à Royaumont en cette même année, & dont l'exécution étoit confiée à Guillaume de Crépy (2). -

Avant l'an 1282, Guillaume avoit été fait Clerc & Notaire du Roi. Heut dès-lors beaucoup de part au gouvernement de l'Etat. Il est appelé Clerc du Roi, dans le Cartulaire de Sainte Geneviève de Paris sous la même année 1282. Une autre pièce de la Chambre des Comptes, de l'an 1285, lui donne les deux titres de Doyen de S. Agnan & de Clerc du Roi. Il possédoit une maison de plaisance fort agréable; à S. Ouen près de Paris.

Le Roi Philippe le Bel avoit une confiance entière dans les conseils de Guillaume de Crépy. Il le nomma son Chancelier en l'an 1293. Pendant trois ans; Guillaume exerça cette charge avec autant de capacité que de succès; mais avec beaucoup de fatigues, parce qu'il commençoit à devenir âgé. En l'an 1296, il supplia le Roi en plein conseil de *le décharger du fait du scel à cause des trop grandes besognes du Royaume qui lui étoient moult gréveuses à porter*. Il fut décidé, qu'on lui accorderoit tous les soulagemens qu'il pouvoit désirer; mais que cè-

(1) Gall. Chr. t. 8. p. 1523. Anselm. t. 6. p. 274. Templ. ibid.

(2) Trei. des Char. vol. 2. Chambly, n° 12. vol. 6. Test. n° 13.

pendant *il demeureroit vers le Roi*. Guillaume conserva sa charge. Il continua de l'exercer avec dignité. Il en augmenta les prérogatives, bien au-delà de ce qu'avoit fait Guérin Evêque de Senlis (1). On a un acte signé de lui comme Chancelier, le vingt-quatre Avril de l'an 1298. M. le Président Hainaut prétend, qu'il avoit alors pour adjoints, Pierre Flotte. & Jean de Vaffoigne.

En l'an 1299, Guillaume de Crépy fut nommé Archidiacre de Paris. C'est vers ce temps, que commencèrent ses liaisons avec Pierre de Cugnières. Pendant les démêlés de Philippe le Bel avec le Pape Boniface VIII, il fit le rôle d'un Ministre éclairé. Il y a au Trésor des Chartres plusieurs titres de l'an 1299, qui lui donnent encore la qualité de Clerc du Roi. Pendant les dernières années de sa vie, il vendit quelques-uns de ses biens du Valois au même Prince Charles de Valois, qui avoit ci-devant acquis de lui la terre de S. Ouen. Guillaume prenoit pour armes de la ville de Crépy, qui font d'argent au tigre de sable. On croit qu'il mourut en 1300. Je n'ai pu savoir au juste l'année de sa mort.

Nous parlerons de Philippe de Néry, fils aîné de Guillaume, au dernier livre de cette histoire. Philippe fut père de Jeanne de Néry, qui épousa Pierre de Cugnières. Guy ou Odon II, fils de Guillaume eut en 1293, un différend avec son Chapitre de S. Agnan, touchant la Prévôté de Thilly. Il est nommé dans un titre de l'an 1301. Cet Ecclésiastique n'a rien fait de remarquable.

L'Auteur du Cartulaire de Nanteuil donne à Guillaume un troisième fils, nommé Jean, qui devint, dit on, Grand-Prieur de France en 1360, après Guillaume de Mailly. On n'a pas fait attention, qu'à ce compte, ce fils prétendu qu'on doit supposer né avant que son père eut embrassé l'état Ecclésiastique, auroit dû avoir près de cent ans, lorsqu'on le suppose avoir pris possession de cette charge.

Gérard, sixième fils de Philippe II, fut Seigneur d'une partie de la terre de Betz. En 1242, il donna à la maison de Cerfroid deux muids de bled hybernage, sur son moulin de Betz. Il approuva diverses donations, par un acte de l'an 1243. Guillaume de Noé le choisit, pour être exécuteur de ses dernières

(1) Ordon. t. 2. p. 251. Anselm. *ibid.*

volontés. Il est qualifié, Chevalier Sire de Morecourt, dans le testament de ce Seigneur. Il décéda à Nanteuil, j'ignore en quelle année. Son corps repose sous une tombe d'ardoise, qu'on remarque à l'entrée de la Chapelle des Comtes. On croit, qu'avant sa mort, il avoit quitté l'état de Chevalier, pour prendre l'Ordre de Soudiacre. Cette conjeure est autorisée par la figure qui le représente sur sa tombe. Elle porte au bras un manipule ou fanon, fermé de fleurs de lys: ce qui étoit en ce temps, la marque du Soudiacrat (1).

Renaud de Nanteuil, qui fut Gérard, prit l'habit Ecclésiastique, & devint Chanoine de Beauvais, par le crédit de Thibaud son frère aîné. Il est qualifié Chanoine, dans un titre de Chalis de l'an 1235. Après la mort de son père, il eut en partage une portion, de la terre de Saintines. Il quitta son Canonicat de Beauvais, pour devenir Doyen de Reims; dignité, qu'il changea bientôt, pour être placé à la tête du Chapitre de Beauvais en cette même qualité (2). Une Charte de l'an 1248 lui attribue le double titre de Chanoine de Reims & de Beauvais. Par acte du mois de Janvier 1251, il donna à la Cathédrale de Beauvais, tout ce qu'il avoit acquis à Saintines; un manoir & fan pourpris, avec ses jardins, prés, vergers, canaux & vignes; la dixme de Gérom'efnil & quelques rentes. Il confirma cette donation par un second acte de l'an 1261, où pend un sceau, sur lequel Renaud est représenté en Levite, tenant un livre de la main gauche. L'empreinte est semée de fleurs de lys. - " "

" Au mois de Mars 1267, Renaud de Nanteuil fut nommé Evêque de Beauvais. Il assista, comme Pair de France, au couronnement de Philippe le Hardi. Depuis son intronisation, il renouvela sa donation de Saintines par un acte, sur le sceau duquel on lit cette inscription: *Sigill. Ren. de Nanth. Episcopi & Comitis Belyaci*. C'est le premier Evêque de Beauvais, qui ait ainsi exprimé sa dignité de Comte. Renaud est aussi le premier Evêque de cette ville, qui ait officié dans le superbe chœur de la Cathédrale, qui venoit d'être achevé. Il fut du nombre des Prélats de France, qui demanderent au Pape la canonisation du Roi S. Louis.

En l'an 1273, il lui vint quelques scrupules à l'esprit, tou-

(1) Hist. de Meaux, t. 2, n° 314. Cart. - (2) GaU. Chr. t. 6. p. 747. S. Thom. n° 37. 32.

chant des biens qu'il possédoit & qu'il croyait avoir été mal acquis (1). Il fit à ce sujet diverses libéralités aux Monastères & aux Eglises. Il donna à S. Pharon de Meaux ses avènes & ses corvées de Rouvres. Il fit présent à son Chapitre en 1279, de la terre de Noé-Saint-Martin, près Verberie, & d'une rente au village de Betz. Le Roi Philippe le Bel ayant résolu de faire le voyage de la Terre-Sainte, voulut avoir l'Evêque de Beauvais parmi les Seigneurs de sa suite (2). Renaud s'y engagea sous la caution d'une somme de cinq mille livres. La mort prévint l'exécution de ce dessein.

Le Jeudi d'après *Quasimodo* de l'an 1283, Renaud de Nanteuil fit un testament, qui est une pièce tout-à-fait instructive. Il légua dix sols de rente à l'Eglise de Saintines, à la charge d'un anniversaire. Il ajouta à ce testament une espèce de codicile, daté du Vendredi après l'Oaave de la Nativité de Notre-Dame, au mois de Septembre de la même année. Il nomma exécuteurs de ses derniers sentiments, le Doyen de Rouen & l'illustre Philippe de Beaumanoir.

Le premier est cité avec cette qualité, dans une lettre de Richard de Verberie, Chanoine de Noyon, de l'an 1286; l'autre, nous est connu par une quittance du mois de Mars 1296, par laquelle le Chevalier Jean dei Regneval, neveu du Prélat, reconnaît avoir reçu de l'exécution de l'Evêque Renaud, la somme de trois cents livres, par la main de Noble homme, *Messire Philippe de Beaumanoir, jadis Chevalier, Bailly de Senlis*. L'Evêque Renaud mourut à Beauvais le vingt-sept Septembre 1283. Son Chapitre lui fit de magnifiques obsèques. On inhuma son corps dans le nouveau chœur de la Cathédrale. Son cœur & ses entrailles furent portés à Nanteuil. On orna son tombeau d'une inscription, qui fait l'éloge de son savoir, de sa naissance, de sa fermeté à résister aux nichans, & de sa charité envers les pauvres. La plupart des traits que je viens de rapporter, ont été tirés des archives de la Cathédrale de Beauvais.

Pierre de Nanteuil, huitième fils de Philippe I, fut Seigneur de la partie de la terre d'Oger, qui n'appartenoit pas aux Religieux de S. Arnoul. Ces Religieux avaient; (suivant un arrêt des *olim* de l'an 1277, le château & les fourches du lieu, c'est-à-dire la haute Justice. La Seigneurie de Pierre consistoit unique-

(1) Hist. Meaux 1 t. 2. n° 408.

(2) Thesaur. Anecd. t. 1. p. 1232.

ment dans le fief du petit Nanteuil, sis à Oger-Saint-Mard. Dès l'an 1250, il en prenait le titre. Pierre fut auai pourvu de la charge de Gruyer, qu'il exerça long-temps. On prétend, que les deux chiens représentés à côté de sa figure sur sa tombe, en font le fymbole. Il abdiqua cet emploi sur la fin de sa vie, & prit l'habit monastique parmi les Religieux de Nanteuil. Il reçut l'Ordre de Soudiacre. On lit cette inscription sur sa tombe : *Ci gist Pierre li Gruyer, né à Nanteuil, qui trépassa l'ans 1283.* Cette tombe est placée du côté de l'Epitre, près de la lampe.

Philippe II, qui avoit l'luGeurs Freres mariés, pensa à pourvoir avantageusement ses trois fils de son vivant. Il destina à Philippe la succession de tous ses biens, & plaça dans l'état Ecclésiastique ses deux autres fils, Jean & Thibaud. Il ignoroit, que Philippe termineroit sa vie sans laisser d'enfans mâles. Il maria sa fille Alix à Pierre, Seigneur de Pacy en Valois.

Philippe III prit pendant quelque temps le surnom de Mouruourt. Il reprit celui de Nanteuil après la mort de son pere. Il eut au Parlement un procès, de société avec ses freres, contre ses oncles, qui prétendoient rejeter sur lui le payement de quelques redevances. Comme il avoit peu d'aptitude pour ses affaires, il en abandonna l'administration à Thibaud le Jeune son frere, qui étoit doué d'une rare intelligence, & avoit un bonheur singulier dans toutes ses entreprises. Philippe III vivoie encore en l'an 1284. Renaud son oncle, Evêque de Beauvais, lui avoit laissé par son testament trois cens livres, pour l'aider à marier ses enfans. Ces derniers rejettons d'une illustre souche moururent en bas âge. Philippe III lui-même ne leur survécut pas; beaucoup. Thibaud son frere occupoit le siège de Beauvais, lorsqu'il termina sa vie. Il fit apporter son corps à Beauvais; on l'inhuma dans l'Eglise de S. Pierre de cette ville.

Jean de Nanteuil, second fils de Philippe II, obtint d'abord un Canoniat dans l'Eglise de Meaux. On eil parlé de sa prébende, dans un dénombrement de l'an 1268. Il fut élevé ensuite sur le siège Episcopal de Troyes, & décéda dans cette ville en 1295, selon les uns, & en 1298, selon d'autres. Thibaud son frere, qui émit pour lors Evêque de Beauvais, y fit transférer son corps. Il fut inhumé dans l'Eglise de S. Pierre à côté de Philippe, son frere. On lit au-dessus de son tombeau

Une inscription, qui est un éloge de ses vertus morales, de sa charité pour les pauvres, & du talent qu'il avoit eu, de se concilier l'amour de tous ses Diocésains sans partage.

Thibaud surnommé le jeune, pour le distinguer de son oncle, reçut la tonsure & les Ordres sacrés du vivant de son père. Après avoir passé par les places de Chanoine, de Chantre & d'Archidiacre de Beauvais, il fut élu Evêque de cette même Ville, depuis la mort de Renaud son oncle. - Il étoit doué d'une grande pénétration, d'une rare capacité dans la poursuite des affaires; on recherchoit son commerce, à cause de l'agrément & de la solidité de ses entretiens. Il possédoit si parfaitement l'art de la procédure, qu'il gagnait toutes les affaires qu'il entreprenoit. Son père Philippe II lui confia le gouvernement de ses domaines, pendant ses deux voyages à la Terre-Sainte, & il apporta beaucoup de soin à leur conservation.

Presque toutes ses entreprises furent couronnées d'un succès éclatant. Les registres *olim* contiennent un grand nombre d'arrêts rendus en sa faveur. En 1260, il gagna un procès contre le Bailly du Roi, résident à Crépy. Il obligea avec beaucoup d'adresse les Religieux de Nanteuil, à lui céder des droits que ses ancêtres leur avoient accordés. Il leur enleva le *bande vin*, dont Thibaud III son bifayeulle avoit gratifiés. Les Religieux eurent à peine donné leur consentement, qu'ils s'en repentirent. Ils reprocherent à Thibaud son procédé, comme une action de subtilité, & consignèrent leurs regrets dans leur Cartulaire en ces termes : *Dominus Theobaldus armiger dedit, Theobaldus Presbyter abstulit.* Un Militaire nous l'a donné, un Prêtre nous en a privé.

Il eut touchant une main-morte, un procès au Parlement contre l'Evêque de Senlis, & le gagna. Il obtint le gain d'une autre cause au même Tribunal de la Chandeleur 1264, contre les Officiers de la Commune de Crépy. La même affaire qui fut jugée en sa faveur au Parlement en l'an 1284, touchant les hommes nobles de son fief de 5. Georges, fut agitée & perdue aux grands jours de Troyes de l'an 1285, par des Seigneurs qui foutenoient les mêmes prétentions que lui.

En l'an 1283, il fut élu Evêque de Beauvais, à la place de Renaud de Nanteuil son oncle. Il y eut un intervalle entre sa nomination & la cérémonie de son sacre. C'est en ce temps,

qu'il fut appelé au jugement, qui termina le différend d'entre Philippe le Hardi Roi de France, & Charles Roi de Sicile, touchant les Comtés de Poitou & d'Auvergne. En 1286, il assista, comme Pair de France, au couronnement de Philippe le Bel dans l'Eglise de Reims. En 1289, il fit expédier en faveur des Religieux de Compiègne une Charte, à laquelle il apposa le sceau de ses armes. Il est le premier Evêque, au rapport du P. Mabillon, qui ait employé cette formalité. Son exemple fut bientôt suivi par les autres Prélats du Royaume.,

Thibaud le jeune mourut dans la ville Episcopale, le jour de S. Etienne de l'an 1300. On l'inhuma dans l'Eglise de S. Pierre, à côté de Jean & de Philippe III, ses freres. Comme l'Evêque Jean avoit une épitaphe particuliere, on en composa une commune pour l'Evêque Thibaud & pour Philippe. L'inscription de cette épitaphe commence par ces vers : *ContilZet hæc fossa Theobaldi nobilis, offa.* Elle finit par ceux-ci, *Jungitur huic frater, hos edidit unica mater, hos junxit funus, fuit horum spiritus unus* (1).

On transporta à Nanteuil quelques parties du corps de Thibaud; son cœur & ses entrailles apparemment. On les enterra dans un endroit, sur lequel on plaça une tombe, où l'on grava une légende de diphtongues latines, le dernier vers finit ainsi : *Jura sua de (endù & plura dedit hic.* Il s'est montré très-ardent à la défense de ses droits (2). Il a fait plusieurs présens à ce lieu. Guillaume de Nangis parle de lui avec éloge dans sa Chronique. Il insiste sur sa charité envers les pauvres, comme sur sa vertu dominante. Il l'appelle, *nutritor pauperum præcipuus*, le pere nourricier des indigens. Thibaud avoit recueilli, avant son décès, des biens immenses. Il avoit réuni les successions de deux freres & de six oncles. Ces biens retournerent après lui à Alix saœur, qui épousa Pierre de Pacy. Thibaud eut la douleur de voir sa race presque éteinte, avant de décéder. Pierre de Pacy est la tige d'une nouvelle branche des Seigneurs de Nanteuil, dont nous nommerons les descendants au Livre suivant.

Avant de terminer cet article, j'ai cru devoir placer ici quelques passages, touchant des personnes du nom de Nanteuil, dont je n'ai pu connaître les alliances, ni l'extraction.

(1) V. Brussel, p. 230. Gall. Chr. t. 9. p. 748. Diplom. p. 133. (2) Adam, 1300.

En l'an 1271, Renaud de Nanteuil, Evêque de Beauvais, donna son château de Vauxelles-sous-Béthizy au Chevalier Eustache de Neuville, mari de Paule de Nanteuil, que ce Prélat appelle sa nièce. L'acte de donation porte, que Renaud tenoit ce château en fief de Jean & Thibaud ses neveux. Il est fait mention dans l'Histoire de Meaux (1) d'un Jean de Nanteuil, Prevot d'Orléans, qui en 1217, délivra un legs à l'Eglise de Meaux. Le Prevôt eut, un fils de même nom que lui. On lit dans le testament de Renaud, les noms d'Enguerrand & de Jean de Nanteuil, Seigneurs-de Regneval, qu'il appelle ses neveux.

J'ai vu à la Chambre des Comptes de Paris, l'obligation d'une femme de quatre cens quarante livres; que Jean de Nanteuil, Seigneur de Torcy, avoit empruntée du Comte de Poitiers: elle est datée de l'an 1270. Il y a eu deux Abbés du Chage au Diocèse de Meaux, qui ont porté le nom de Nanteuil; Hugues de Nanteuil & Gilles de Nanteuil. -Le premier gouvernoit en l'an 1257, l'autre en 1285.(2).

Il est marqué dans un ancien titre (3), qu'en l'an 1255, Aaliz du Plessis, sœur de Jean de Nanteuil, se rendit à S. Cloud pour faire hommage d'un fief qu'elle possédoit. Un acte de ce même temps, contenu au Cartulaire de la Confrairie aux Prêtres, nomme deux freres Chevaliers, Simon & Henry, que l'on qualifie Seigneurs de Nanteuil-Ie-Haudouin. Le Monastere de Chelles près de Paris, compte parmi ces Abbeffes, Mathilde de Nanteuil, qui gouverna depuis 1250 jusqu'en 1274. Les Nanteuils, Chambriers de Philippe Auguste, ne tiraient pas leur origine de la terre dont il est ici question: je crois qu'ils empruntoient leur nom de Nanteuil-la-foffe. Cette suite de noms fait connoître, que dès le treizième siècle, il y avoit différentes familles nobles, résidentes à Nanteuil-le-Haudouin.

Les Seigneurs de Nanteuil n'avaient ni Baillis ni Prevôts; L'Officier municipal, dont les fonctions revenoient à celles des charges précédentes, prenoit la qualité de Maire. On assignoit des rentes sur les Mairies comme sur les Prevôtés. Philippe de Nanteuil, deuxième du nom, chargea la Mairie de sa terre, d'une rente de six livres en faveur des lépreux du lieu, & d'une autre rente de dix livres envers S. Aubin de Crépy. Les

(1) T. 2. n° 249. 396.

(2) Hist. Meaux, t. 1. p. 570.

(3) Hist. Dioc. de Par. t. 13. p. 291.

mêmes Seigneurs avoient un Garde-scel pour les actes. Cet Officier exerçoit à Nanteuil ses fonctions, & dans les lieux en dépendans, pour Nanteuil & hors. Le Cartulaire de Nanteuil contient l'extrait d'un accord, portant que Philippe II ne pourra obliger les Religieux à venir plaider devant le Maire de Nanteuil, à moins que le Prieur n'y consente. En l'an 1290, le Prieur de cette Communauté se nommoit Philippe...

... 3. C'est à proprement parler dans le cours du treizième siècle, que l'Eglise de S. Aubin, de Crépy prit la forme d'une Collégiale. Les Seigneurs de Nanteuil en confervoient le patronage. Un titre de l'an 1220 donne cette qualité de patron à Philippe I de Nanteuil. Philippe unit à l'Eglise, en l'an 1223, une rente de sept septiers de bled à prendre sur la dixme de Betz. Il reconnut en 1225, que ses prédécesseurs aVOlent laissé, pour fonder deux prébendes, la dixme de Carnon, six septiers de bled, trois septiers d'avoine sur la dixme de Lévi-guen, & cinquanté fols à recevoir au château de Crépy.

Philippe II fonda à S. Aubin un nouveau Canoniat; après la mort de son pere. Il y attacha entr'autres biens, une rente de dix livres sur la Mairie de Nanteuil. En 1239, Adam de Chambly; Evêque de Senlis, établit un fixième Canoniat. Il donna en même temps naissance à la Prevôté, en déclarant, que run des six Chanoines auroit à tour de rôle le titre de Prevôt, & en exercerait les fonctions.

Cette charge n'étoit pas, dans l'origine, une dignité à vie comme aujourd'hui. Dans presque tous les actes du temps qu'il en font mention, l'on ajoute à la qualité de Prevôt, *Præpositus*, une restriction par ces deux mots, *tuizc temporis* pour le présent. Cette Prevôté n'étoit proprement qu'une commission de Receveur ou de Trésorier. Le titulaire présidoit aux assemblées, & avoit l'administration des affaires du Chapitre.

En 1250, Thihaud le jeune accorda aux Chanoines de S. Aubin, une rente en bled sur la terre de Léviguen. Dans l'acte de donation, il les nomme ses Chanoines, *Callonicis meis*. En 1264, le même Thibaud conclut, avec les Religieux de S. Arnoul & le Curé de Sainte Agathe, un accord, suivant lequel les Chanoines de S. Aubin avoient la liberté de choisir leur sépulture où bon leur sembleroit, moyennant quatre fols nérets au Prieur de Sainte Agathe, & deux fols au Curé de la

même Paroisse. On convint, que dans le cas où un Chanoine décédé n'avoit rien ordonné à ce sujet, il seroit inhumé à Sainte Agathe. Le Chapitre de S. Aubin avoit pour sceau un regard de deux oiseaux, fermé de fleurs de lys.:

39. En ce même temps, plusieurs personnes distinguées par leur naissance & par leurs emplois furent agrégées à la Confratrie-aux-Prêtres. On continuoit d'y admettre les femmes, mais elles ne faisoient aucunes fonctions. Lucienne de Béthizy, Prevôte d'Amiens, y fut reçue en 1216, & fit à la Confratrie une rente de seize mines de bled. Renaud de Béthizy fut reçu en 1227, avec Emeline son épouse, & donna vingt sols de rente. Richard Placarz fut admis en 1229, & fit une rente de deux mines de bled. Pierre le Loup de Saintines, Philippe II de Nanteuil, Nivelon le Bougre de Crépy, Simon & Henry de Nanteuil, Philippe III de Morucourt ou de Nanteuil, furent de la même association, & firent chacun leur présent. L'Abbé de la Confratrie étoit ordinairement choisi, dans la ville ou dans la banlieue de Crépy. Malgré l'admission des laïcs & des femmes, on continuoit de nommer cette Congrégation, *Conjatria Presbyterorum* dans les titres latins, & Confratrie aux *Prouvoires* dans les Chartres françoises.

40. Le Roi S. Louis honoroit souvent de sa présence les châteaux de Crépy, de Viuers-Cotteretz ou de la Male-maifoll, de Pierre-fonds, de Béthizy & de Verberie. Ce Prince confirma les privilèges de Commune de Crépy, de la ferté-Milon & de Pierrefonds. Il renvoya trois Ordonnances en faveur des hommes de Verberie, pour assurer leur liberté, leurs possessions, & leurs privilèges. Il favorisa les Trinitaires de Cerfroid & de Verberie, & leur donna diverses marques de sa bienveillance.

41. Il y a dans la forêt de Laigue, au-delà de Compiègne un lieu vers Retondes, sur les bords de la rivière d'Aifne, que les Chartes nomment tantôt *Berneuil*, tantôt la *Joye* (1). Dès le commencement du treizième siècle, des personnes charitables y avoient fondé un hôpital pour le soulagement des pauvres malades & des parafans. En 1234, de pieuses filles gouvernoient cette maison de charité, & Yfervoient les pauvres. Animées du désir de joindre les exercices de la vie régulière

(1) Gall. Cbr. t. 9. P. 393.

avec le soin des indigens, elles prièrent l'Evêque de Soissons Jacques de Bazoches, de leur donner un règlement de vie, dont l'obfervance fût pour elles un fureroit de mérites devant Dieu. L'Evêque leur prescrivit la Regle de Cîteaux. Il leur permit en même temps de recevoir & de former des novices, après qu'elles auroient ajouté à leurs logemens, les lieux réguliers nécessaires pour obferver la clôture, & pour remplir tous les devoirs de l'état religieux.

L'Ordonnance de l'Evêque eut fon effet. On fit aux bâtimens des augmentations. L'Eglise fut rénoùvellée en grande partie, & dédiée fous l'Invocation de N(otre) Dame de la Joye. S. Louis confirma cet établissement en 1240. Guillaume de Berneuil, Matthieu Comte de Pont, Enguerrand & Robert de Coucy, Adam d'Attichy, Jean & Hervé de Chérify, Gaucher Châtelain de Noyon, & d'autres personnes de marque, firent des présens en argent & en terres au nouveau Monastère. Sara, Agnès & Marie de Reffons, Marie de Bacouel, Jeanne le Peintre, Alix de Neuilly, gouvernerent successivement cette Maifon en qualité d'Abbeffes.

Jeall de Wion Abbé de Cîteaux, considérant que la situation de ce Couvent au milieu des bois, convenoit mieux à des hommes qu'à des femmes, transféra les Religieuses en 1451, & mit une Communauté d'hommes à leur place. Il en nomma le premier Supérieur, Clément de Lihons. Jean Lordon, Louis le Group, & Jean de Rhetel se succéderent jufqu'en 1507. Il ya à Berneuil un pèlerinage de Sainte Claire.

42. En l'année où S. Louis confirma la fondation de Berneuil, ce Prince accorda à la Reine Blanche sa mere la Seigneurie de Valois, pour en jouir sa vie durant. Cette Seigneurie comprenoit alors les domaines de Crépy, de la Ferté-Milon, Villers-Cotteretz & sa forêt, Viviers & Pierrefonds avec leurs dépendances. La Chartre de concession qui est confervée aux archives du Valois, porte entre autres choses, que Blanche aura la liberté d'aliéner en œuvres pies ou autrement la somme de huit cens livres parisis, afin de la dédommager de la portion de son douaire, qui avoit été donnée en appanage au Prince Robert Comte d'Artois. Cette Reine posséda la Seigneurie du Valois pendant treize ans. Elle passoit une partie de l'année au château de **Crépy** . . .

Ce séjour occasionna plusieurs voyages du Roi S. Louis à Crépy. Quelques Chartes de ce Monarque en sont datées. Bouchelen cite une, qu'il accorda aux Religieuses du Parc en 1244 (1). Une autre y fut expédiée par ordre du Roi, l'année suivante 1245, en faveur des Religieuses de Maubuffon. Le Cartulaire de S. Thomas contient plusieurs Ordonnances de S. Louis, datées du même château. Au mois d'Octobre 1254, ce Prince étant à Crépy, permit aux Religieuses de Collinances, de mettre tous les ans cinquante porcs pâturer dans la forêt de Retz. Bergeron écrit, qu'il confirma aussi, étant à Crépy en l'année 1255, les Religieuses du Parc dans la propriété d'un bois. S. Louis renouvela dans la suite plusieurs privilèges des mêmes Religieuses, par des Diplômes expédiés au château de Crépy. La dernière Charte connue qu'il y ait délivrée, est du mois de Mars 1264. Elle regarde la Dédicace de l'Eglise de S. Maurice, qui avoit été fondée pour des Chanoines au château de Senlis.

En l'an 1252, ce Monarque perdit la Reine Blanche sa mère. Il reprit la Seigneurie de Valois, & la tint réunie au domaine de la Couronne jusqu'au mois de Mars de l'an 1268. Il donna des Lettres-patentes, dans lesquelles il déclare, qu'il en investit Jean Trifan son fils pour en jouir, comme avait fait ci-devant la Reine Blanche, à condition que faute d'hoirs mâles issus de lui, ce domaine retournera à la Couronne. Il imposa ensuite au Prince son fils, l'obligation de rendre pour Pierrefonds, foi & hommage à l'Evêque de Soissons, moyennant quoi cet Evêque devoit être assujéti au droit de gîte (2).

Trifan ne jouit que deux ans du présent de son père. Il mourut devant Tunis, le trois Août 1270. On assigna à sa veuve Jolande, une pension de deux mille livres tournois, sur les domaines de Pierrefonds & de Viviers: le reste du Valois fut réuni à la Couronne. S. Louis termina sa vie devant Tunis, la même année que Trifan; Philippe le Hardi son fils aîné, monta après lui sur le Trône.

43. Quoique nous ayons déjà parlé de la forme des jugemens, nous n'avons pas, à beaucoup près, épuisé la matière.

(1) Bouch. p. 23. Ordon. t. 1. p. 25, Berg. p. 37. Gall. Chr. t. 10. instr. p. 238. Muldr. p. 161.

(2) Blanch. t. 1. p. 21. Dutillet, appan. riag. l. 13. ch. 1. Anfel. t. 1. p. 544. t. 3. p. 235.

Nous infisterons sur cette partie " parce que la justice ayant été rendue jusques-là, d'une manière presque arbitraire., il est important de connaître les loix, qui ont été, établies contre la licence effrénée des Seigneurs & des particuliers, qui cherchoient à profiter du désordre pour satisfaire leur cupidité. Nous avons vu ceci d'avantageux, que, les loix municipales & les tribunaux ont commencé d'acquiescer dans notre province, un état de solidité & de perfection, qu'on ne retrouve que plusieurs siècles après dans les autres contrées du Royaume. Les usages que nous allons exposer, se rapportent principalement au règne de Philippe le Hardi. Les jugemens & les coutumes avaient éprouvé des changemens depuis Philippe Auguste.

L'illustre Philippe de Beaumanoir, ancien Bailly de Senlis qui avoit aussi pris part au gouvernement de la terre de Nanteuil-le-Haudouin, nous donne l'idée suivante de la charge de Bailly. Cet Officier, dit-il, est l'homme du Roi dans les villes de son domaine; de même qu'il est celui du Seigneur apanagiste & du Seigneur héréditaire ou propriétaire. Il reçoit les exploits, confiscations, amendes, forfaitures, aubaines des héritiers, formariages, procurations & impôts sur les filles de joie. Le Bailly du Roi connaît des cas royaux par exclusion, & reçoit les droits de régale. Il est le Supérieur du Prevôt.

Un Bailly royal perdoit la plupart de ces privilèges, du moment où le domaine auquel on l'avoit préposé étoit donné par le Roi en apanage à un Prince de sang, ou par engagement à un Seigneur de la Cour. Un Bailly subalterne pouvoit, dans des circonstances contraires, devenir Bailly royal. C'est ainsi que Pierre, poitevin de S. Thomas, après avoir été Bailly seigneurial du Comte de Flandres & de la Comtesse Eléonore, devint Bailly royal, du moment où le Roi Philippe Auguste eut pris possession du Valois & des lieux de sa dépendance. Ces fonctions regardoient le Bailly comme Receveur. Void de quelle manière cet Officier rendoit la justice, seul ou accompagné des hommes-jugeans.

Beaumanoir (1) distingue d'eux classes de jugemens, dans lesquels le Bailly exerçoit ses fonctions: « *Il y a lieux, dit cet Auteur, où le Bailly fait jugement, & lieux où ce sont les hommes de fief du Seigneur. Dans les lieux où l'on juge par hommes.* »

(1) COUJum. Beauv. ch. 1. p. 12.

le Bailly siège au milieu des hommes, interroge & porte la parole. Il recueille les voix après les délibérations. *Si le Bailly est homme ou Pair de fief, il délibère & donne sa voix* suivant son rang d'ancienneté. S'il n'est point Pair, il se retire pendant qu'on délibère, & reparoît, lorsqu'il est question de rassembler les suffrages.

A Crépy comme à Clermont, la justice était rendue par quatorze Juges-Pairs, assistés du Bailly. Les quatorze membres de ce tribunal étaient choisis parmi les soixante-douze Pairs de fief de la Châtellenie, qui avaient droit aux affises. On préférait toujours les douze ou quatorze plus anciens d'entre les nobles. Après que le Bailly avait recueilli les voix, il prononçait & jugeait à la pluralité. La décision du tribunal se rédigeait ensuite, sur un carré de parchemin, au bas duquel chaque Juge-Pair imprimait son sceau. Aucun d'eux ne signait. On conserve aux archives de Valois un pareil jugement, daté de l'an 1308. La feuille qui le contient, est terminée par quinze empreintes de sceaux, celui du Bailly compris.

Lorsque le Bailly jugeait seul, il n'y avait ni formalités, ni cérémonial. Dans l'autre cas, il prenait séance, & demandait aux parties, quelles persistaient dans la résolution de s'en rapporter à la décision du tribunal. Les parties qui se présentaient, répondoient presque toujours affirmativement à la question du Bailly. Elles exprimoient leur consentement par ces deux mots: *Sire, oil*, oui, Monseigneur. Le Bailly était récuré de droit, du moment où l'on pouvoit prouver, qu'il avait avec l'une des deux parties, des liaisons de parenté ou d'une intimité généralement reconnue.

La formule du *Sire oil* est remarquable. Elle fait connoître, que le Clermontois, & par conséquent tout le pays de deçà l'Oise, appartenait à la langue d'oil. On partageoit alors la France en trois langues; la langue d'Hoc, la langue d'Gif & la langue Picarde. La langue d'hoc comprenoit tous les pays d'entre la Méditerranée & la Loire: la langue d'oil s'étendoit depuis la Loire jusqu'aux confins du Clermontois, par de-là l'Oise: la langue Picarde, renfermoit presque toute la Picardie. L'origine de cette distinction venoit d'un accent propre aux habitans de chacune de ces contrées, lorsqu'il étoit question de prononcer le mot d'oui. On disoit *hoc* en Languedoc; le nom

en est resté à cette province. On prononçait *oil* entre la Loire & la rivière d'üife. Les Picards disoient *ouen* ou *ouin*. Voyez ma Differtation sur le *Belgium*; p. 48.

Les Prevôts jugeaient selon le même Uyie. Il y avait à Crépy deux Prevôts; l'un Juge, l'autre fermier. Dans un titre de l'an 1276, on nomme le Prevôt Jtlge simplement, *præpositus regis*, & le Prevôt-Re. ceveur, *præpositus firmarius*. Cette distinction est encore énoncée dans un arrêt du Parlement, tenu la même année, la veille de la Chandeleur. Le Prevôt-Jugeavoit un district. On pouvait appeller au Bailly de ses jugemens. Originaiement, les fonctions de Receveur comptable & de Juge étoient exercées par un même Officier.

Après la réunion de la Champagne à la France, il Yeut une réforme touchant la manière de paTer les contrats & les aaes. Aux grands jours de Trayes, du Lundi avant l'Ascension de l'an 1288, il fut décidé, qu'il n'y aurait plus de Tabellions que dans les châteaux, & qu'ils ne pourroient plus instrumenter ailleurs.

Ce n'est que depuis S. Louis;» que les grands & les petits. » Clercs de la Chambre ont commencé à résider; auparavant » ils suivoient la Cour, & faisoient métier de Notaires; quand » métier étoit; partageaient la greffe & menue Chancellerie, » quand métier étoit, jusq'au temps de Guillaume de Crépy, » qui suspendit auxdits Clercs leur part de la Chancellerie, par » ce qu'ils ne suivoient plus la Cour. *Ordon. t. 2. p. 251.*

Ce changement arrivé aux offices de Notaires, n'influa en aucune sorte sur les droits attribués aux Officiaux, aux Doyens de Chrétienté, aux Curés même, de rédiger & de passer les actes publics. Il est seulement à remarquer, qu'à mesure que les charges de Notaires se rapprocherent de la forme qu'elles ont aujourd'hui, on se servit moins du ministère Ecclésiastique qu'auparavant.

J'ai vû dans des archives publiques & particulieres un grand nombre d'actes, paTés au temps dont il est ici question, devant les Officiaux, de Soiffons, de Senlis & de Meaux. Les actes de's Doyens ruraux, sont plus nombreux encore. Les Doyens du Yalois "qui ont le plus instrumenté pendant ce siècle, sont ceux de Crépy, de Verberie & de Béthizy alternativement; d'Acy. en. Mültien., cl'ivore & de May en Mültien.

. Un article des Statuts du Diocèse de Meaux de l'an 1245 ; ordonne à chaque Doyen ou Curé en titre , d'avoir deux sceaux; l'un pour les Ayertiffemens & les Mandemens, *citationibus, monitionibus, & aliis mandatis exequendis* ; l'autre pour les contrats de mariage. On déferid à chaque Doyen, de communiquer le fecond de ces deux sceaux à qui que ce fait (1). Le même ufage avoit lieu au Diocèse de Soiffons, touchant l'obligation des Curés d'avoir un sceau. Nous avons vu, qu'un Curé de Laverfine en manquant, emprunta celui de l'Official de Soiffons. Ces sceaux tenoient lieu de signature. La figure empreinte fur chacun, étoit un monogramme, un chiffre, qui repréfentoit les lettres initiales d'un nom, ou un fymbole connu, qui défignoit la perfonne.

Les Prud'hommes fom anciens dans le Valois. Beaumanoir (2) en rapporte l'inftitution à Philippe le Hardi. Dès le regne de Philippe Augufte, il Yavoit des Prud'hommes à Pierrefonds. Ces Officiers devoient être fubordonnés aux Baillis. Beaumanoir explique ainfi la nature & les fonctions de ces charges. Le Bailly, dit-il, ne doit rien fceller qu'il n'ait lu: » CeO: avec » juftice, que notre Roi Phelippe (le Hardi) vient d'établir, .. qu'en chaque bonne ville où l'on tient affife , il Yait deux Prud' » d'hommes, qui rédigent & qui préfident aux conventions » pour lefquelles on veut avoir lettres de *Baillie*. Chaque Prud' » d'homme doit appofer fon fcel à l'acte ; & le Bailly, pour » plus grande authenticité, doit y mettre auffi le fiën , & prendra pour ledit fcel une maille de la livre. Cette maille doie » tourner au profit du Seigneur. S'il arrivoit au Bailly d'en dé- » tourner à fon profit la moindre partie, il perdrait fon office ». Nous avons vu, que dès l'an 1203 , deux Prud'hommes préfidoient à Béthizy à l'exercice du sceau des Juifs; le Garde-note & le Garde-fcel.

Peu de temps après l'inftitution dont Beaumanoir fait mention, l'on plaça à Crépy deux Prud'hommes, tels que cet Auteur les repréfente. J'ai vu un acte de l'an 1288, passé devant Renaud le Moutardier & Perron dit Larmier, bourgeois de Crépy, qui fe qualifient *Auditeurs établis du commandement du Roi & du Bailly, &c. pour recevoir tous contrats en la Prevôté de Crépy*. Ce temps eft l'époque, où les actes en langue vul-

(1) Thefaur. Anecd. t. 4. p. 996. 1 (2) COU. p. 16.

gaire commencerent à devenir communs. Les Officiaux & les Doyens écrivoient en latin. La plûpart des Prud'hommes igno-
roient cette langue.

Les Prud'hommes donnoient cette forme aux contrats qu'ils passaient. « A tous qui ces présentes lettres verront & orront. « N. Auditeur ou Garde d'ou grand sceel de la Prevôté de « de par notre Seigneur le Roi (ou Monseigneur de Valois) « pour recevoir convenances & accords: facht iuits, que par- « devant nous commé pardevant justice, sont comparus N. N. » On exposoit en suite les conditions du contrat, & l'on terminoit l'acte, en nommant les témoins. Les Prud'hommes ne signoient pas; ils se contentoient d'apposer leur sceau, & celui de la Prevôté. Le grand sceau de Crépy représentoit un château formé de trois tours, accompagné d'un Soleil & d'une Lune en croissant. Le chiffre des Prud'hommes feroit de contrescel.

Nous ne devons pas oublier une observation, qui fait beaucoup d'honneur aux temps sur lesquels nous écrivons. Les actes d'arbitrage sont en bien plus grand nombre que les autres. On esimoit, que les hommes sonejaits pour vivre en société; qu'il est opposé au droit naturel de chercher à ruiner sa partie par des frais énormes de procédures; qu'un homme de bien versé dans les affaires, est le meilleur juge qu'on puisse choisir.

S'élevoit-il un différend? les deux parties alloient trouver l'Official ou le Doyen. On exposoit ses raisons; l'Officier public les réfutoit & portoit son jugement. Si sa décision convenoit aux parties " il dressoit un compromis conforme aux intentions des contendans : ce compromis revêtu des formalités requises, avoit force de loi.

Si au lieu de l'Official, du Doyen, du Prevôt, du Notaire; du Prud'homme, on choisissoit pour arbitre une personne sans caractère public, l'arbitre jugeoit, & se transportoit chez l'Officier du Siège, & faisoit rédiger, les conventions. A Pierrefonds & à Béthizy, les anciens Tabellions demeurèrent & continuèrent d'instrumenter.

44. Je trouve cette note dans un cahier manuscrit. En l'an 1272, fut anobli Raoul Orfévre par lettres, du Roi Philippe le Hardi. Raoul avoit la plus grande partie de ses biens aux environs de Crépy, d'où il étoit originaire... C'est le premier

qui ait été anobli, fans avoir par-devers lui aucuns services militaires.

45. Le Roi Philippe le Hardi fit à Crépy une entrée folemneHe, en l'an 1281. L'article des dépenses. & des cérémonies qu'on fit pour le recevoir, est contenu dans un compte rendu cette même année, par Pierre de Gérefme, Argentier de la Commune. Pierre porte en dépense les frais qui suivent.

ARTICLE DES MENUSDÉPENS.

Pour un Sergent le Roi de Béthizy, .. .	12 d.
Pour la charette qui amena le poisson présenté au Roi	3 f.;
Aux Portiers & aux Echanfons le Roi. . . .	32 f.
Donné à quatre valets. le Roi à Cheval ' . .	8 f.
A un valet. le Roi à pied	12 d.
Pour le pot à présenter le vin au Roi . . .	5 f. 6 d.
Prix du poiifon présenté au Roi 20 l.	5 f.
Pour le drap présenté	51 fo.
Pour uh présent en pots & en barreaux pour le vin	33 l. 12 f. 9 d.
Partant ladite réception a cQûré:	58 liv. 19 f. 3 d.

Le Roi après avoir été complimenté par la Noblesse & par les Officiers municipaux de la Ville, fut conduit au château, au milieu d'un cortège nombreux & d'une foule de peuple, qui s'étoit rendue à Crépy pour jouir de sa présence. Cette réception fait croire, que ce voyage est le premier, que Philippe le Hardi ait fait au château de Crépy.

Je vais exposer de suite, tout ce qui a rapport à l'histoire des principaux Monastères du Valois, fondés aux siècles précédens.

46. Raoul de Chéfy en Orceois gouvernait en l'an 1201, la Communauté de S. Jean-les-vignes en qualité d'Abbé (1). Il fit plusieurs accords avec la Comtesse de Champagne, touchant les Religieux d'Ouchy. Il fut plusieurs fois nommé par le Saint Siège, pour terminer des affaires contentieuses. Il prit lui-même:

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 458.

les voyes de conciliation en 1225, pour assoupir un différend, qu'il avoit avec Raoul Comte de Soissons. Il concilia aussi vers le même temps les intérêts des Religieux d'Igny & de ceux de Braine, qui étoient en procès.

Considérant les abus, qui naissent de l'usage où l'on est de recevoir des novices & de faire faire profession à des fujets presque au sortir de l'enfance, il pria le Pape Grégoire IX de lui ordonner par une Bulle, de n'admettre à la profession Religieuse que ce fût, qui n'eut atteint l'âge de vingt ans. Ce seul trait de prudence fait un éloge complet des lumières & de la sagesse de Raoul de Chéfy. Que de fâcheuses extrémités on préviendrait, si l'on ne recevoit personne dans l'état monastique, avant l'âge où le discernement & le tempéramment commencent à prendre une confiance qui doit durer jusqu'à la fin de la vie! Le Pape entra dans les vues du sage Abbé, & lui adressa la Bulle qu'il demandoit. Raoul fit bâtir le chœur de l'Eglise actuelle. Le vingt-sept Novembre de l'an 1234, il mourut, & emporta les regrets de ses Religieux & de tous les gens de bien.

On lui dressa une épitaphe, dans le dessein de perpétuer le souvenir de ses vertus. On le loue sur ce monument, d'avoir été un exact observateur de la Règle, un Supérieur édifiant qui joignoit l'exemple au précepte, qui eut la prudence du serpent & la simplicité de la colombe.

Ses successeurs Jean de Muret, Richard de Villers en Tardenois, n'ont rien fait qui soit digne de remarque. Le Pape Nicolas III adressa à Richard une Bulle, dans laquelle on lit, que les Chanoines réguliers de S. Jean peuvent posséder des terres & des biens-fonds, même après leur profession, excepté des fiefs & d'autres héritages de cette nature. Richard mourut au mois d'Octobre de l'an 1291.

47. Geoffroy, Prieur titulaire de S. Arnoul de Crépy, gouvernoit aussi la Communauté de Nanteuil. Il eut pour successeurs, Guy, Guichard & Foulques ou Fulcon. Foulques étoit parent de l'illustre Guérin Evêque de Senlis, qui lui rendoit de fréquentes visites dans son Monastère de Crépy. Foulques gouvernoit en même temps les deux Prieurés de Crépy & de Coincy (1). Henry, Hugues V, Pierre I & Landry, lui succé-

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1416. 14511.

derent. Il racheta en 1221, les dixmes de Chéfy en Orceois.

En 1249 ; Adam de Chamblis, Evêque de Senlis, fit dans l'Eglise de S. Arnoul, Thierry de Mauny Evêque de Laon. Le Prieur Nicolas I, qui vint après Landry, fut en même temps Prieur de Louvry. Il rebâtit, ou plutôt releva l'Eglise du Monastere de Crépy, pour la commodité & pour l'ornement.

" Cette Eglise étoit un long vaisseau, sans élévation & sans décorations d'architecture. Les voûtes construites en bois, commençaient au-dessus des arcades en plein ceintre, qui ouvrent la communication de la nef avec les bas-côtés. Nicolas fit exhausser d'un étage les murs de la nef & du chœur ; il fit aussi distribuer sur la longueur de ces murs, des croisées garnies de vitraux, qui donnent présentement un jour suffisant à la nef & au chœur. Il rebâtit à neuf les voûtes & les combles. Après avoir achevé ce t important ouvrage, il renouvela le cloître tel qu'on le voit : ce Prieur vivoit encore en 1264. Il mourut peu de temps après. Pierre de Livry & Jean de Mery lui succéderent. Pierre acquit la ferme [seigneuriale de Chéfy en Orceois.

48. Le Prieuré de Louvry a eu la même origine, les mêmes accroissemens & la même décadence, que celui de Chéfy en Orceois. Louvry fût une terre étendue, composée d'un château, d'un bourg & d'une CoHégiale, que l'on changea en un Monastere de l'ordre de Cluny. il n'existe plus rien de ces trois parties, pas même une seule maison de l'ancien bourg. Les recherches faites pour l'éclaircissement de cette Histoire, ont abouti à découvrir en fouillant, un reste de four & des fondemens. Le territoire de Louvry est une dépendance de la Ferté-Milon.

Lorsque l'Abbaye de Crépy passa sous la dépendance de Cluny, il n'y avoit plus à Louvry que deux Religieux, qu'on réunit à S. Arnoul. -Ils font nommés dans une Charte du Roi Louis le Gros de l'an 1119. Il y eut en 1231, une contestation concernant l'Eglise de Louvry, dans laquelle le Prieur de Crépy fut choisi pour arbitre. Depuis ce différend, il n'est plus parlé de cette Eglise, que comme d'une simple Chapelle. On en aperçoit encore quelques traces dans les bois, en un endroit qui en retient le nom de Chapelle. On voit à côté, les ruines d'une maison. Les débris de la Chapelle ont été transférés à Chéfy il y a trente ans, pour aider à réparer la ferme seigneuriale.

A quelques distances de ces ruines, est un hameau de Louvry, dépendant de la Paroisse de Chéfy en Orceois, aux extrémités du Diocèse de Soissons du côté de Meaux, à une petite lieue de la Ferté-Milon & de Cerfroid, à un quart de lieue de la rivière d'Ourcq. Il ne reste plus des bâtimens du Prieuré qu'une cave, où l'on a long-temps prétendu qu'on avoit enfoui des trésors. Quelques personnes assez crédules pour ajouter foi à ces bruits, ont fait fouiller dans cette cave, & ont été payées de leur curiosité par un ridicule, qu'elles se font justement attiré.

Les Seigneurs de Louvry ont été pendant long-temps, les mêmes que ceux de la Ferté-Milon. La fuite des Seigneurs particuliers de ce lieu commença au temps, où Simon de Crépy quitta le siècle pour se retirer au Mont-jura. La terre de Louvry passa avec le Comté de Chaumont en Vexin à des Chevaliers, dont Walu & Dreux de Chaumont font la tige. Les descendants de ces deux Chevaliers ont pris le nom de Trie, & ont été Seigneurs de Dammartin...

Hugues le Grand frère de Philippe I Comte de Vermandois & de Valois, retira des mains de ces Chevaliers la terre de Louvry, comme un bien qui devoit lui appartenir à cause de son épouse, à qui la plus grande partie de la succession du Bienheureux Simon de Crépy devoit être dévolue. Devenu maître du château & de la terre en question, il les donna avec les Comtés de Chaumont & de Meulant, à Henry ou Aimeric son troisième fils. Ce Prince est le même qu'on nomme *Henricus de Chaumonia* Cartulaire de Philippe Auguste. Henry eut deux fils; Hugues qui fut & Gaucher, auquel S. Bernard écrivit, pour l'engager à embrasser la vie monastique.

Hugues de Chaumont, premier du nom, n'a rien fait de remarquable. Il fut marié & eut deux fils; Hugues II & Philippe de Chaumont. Il mourut avant l'an 1270. Hugues II succéda à son père. Philippe fut élevé [où les yeux & par les soins] de Henry Archevêque de Reims. Arnoul Evêque de Lisieux, dans une lettre écrite après l'an, 1165 au même Archevêque de Reims, qualifie Philippe de Chaumont, Prince de la Maison Royale de France, & parent du Prélat.

Hugues II. parut au combat de Gisors en 1196, & fut fait prisonnier par les Anglois. Mathieu Paris. observe en parlant

de lui, qu'il jouissoit d'une estime générale, & que le *Roi Philippe Auguste* en faisoit un cas distingué. Il eut trois fils; Philippe, Renaud & Robert. Philippe de Chaumont hérita comme aîné, des châteaux & des principaux fiefs de son père. Renaud fut marié à une Dame appelée Béatrix, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Il fut Seigneur d'une partie de Louvry. Il en prend le titre dans l'acte d'une donation, faite par son frère aîné à l'Eglise du lieu en l'an 1209. Au traité que la Comtesse Eléonore conclut avec Philippe Auguste, touchant le Vermandois & le Valois, cette Dame cite Robert de Chaumont, qu'elle nomme son cousin. L'acte de 1209 déjà cité, contient les noms de Thibaud de Chaumont & de Mathilde sa sœur. Je ne [ai à quel degré il étoit parent de ceux qui précèdent. Philippe de Chaumont, successeur & fils aîné de Hugues II, donna en 1209, à l'Eglise de Louvry, vingt-six septiers de froment & quatorze septiers d'avoine, à prendre sur la ferme du Perrier, à la charge de quelques prières, pour le repos de l'âme de son père & de la sienne. Philippe eut trois fils, Guy, Jacques & Renaud, & une fille nommée Marguerite.

Guy de Chaumont prenoit la qualité d'Ecuyer en l'an 1250. Il vendit en cette année à Gautier de Marify, Chevalier, pour une somme de deux cents foixante-cinq livres, tous les biens sis à Louvry, qui lui revenoient de la succession de son père & de Renaud son oncle. Il vivoit encore en 1266. Jacques de Chaumont paroît dans l'acte de 1250, comme caution de son frère. Renaud étoit alors mineur. Il reparoît dans des actes de l'an 1266. Depuis la vente de 1250, Gautier de Marify acquit d'autres portions de Louvry, ce qui le rendit maître de toute cette terre.

Dans la suite des temps les héritiers de Gautier de Marify cédèrent aux Religieux de S. Arnoul de Crépy, Seigneurs de Chéfy en Oiceois, la propriété des domaines de Louvry. Ces Religieux possédoient alors le Prieuré du lieu. Lorsque le Prieuré de Crépy fut mis en Commende, la Seigneurie de Louvry entra dans la main du Prieur. Ce que je viens de rapporter, a été tiré des archives de S. Arnoul de Crépy, par M. du Bouche! < 1 > - - -

L'histoire des deux Abbayes de Val-Christien & du Lieu-

(1) AnCel. t. 1. p. 535. Doublet, p. 83B.

rétauré n'offre aucun, événement, qui mérite de nous occuper.

49. Les premiers temps du Monastere, de Sainte Perrine font fan obscur. Ce n'est gueres, qu'au siècle dont il s'agit, que cette Maïson Religieuse acquit une forme & un état fixe (1).

Nous avons annoncé, en rapportant la fondation de l'Abbaye de S. Jean-au-bois., que ce Monastere avait été peuplé en premier lieu par une colonie de Religieuses, forties, de Sainte Perrine, où elles étoient fort à l'étroit & presque sans moyens. Lorsque ce changement fit, les Religieuses de Sainte Perrine jouissoient, en la forêt de Cuise, q'un droit d'usage, que le Roi Louis le Gros leur avoit accordé. La Chapelle de Sainte Perrine " qu'on voit encore, paroît avoir été bâtie au temps où la Reine Adelaïde plaça des Religieuses à S. Jean-au-bois.

Après que le Roi Louis VII eut ordonné, qu'on ne recevoit plus de Religieuses à S. Jean-au-bois, à moins que leur nombre n'eût été réduit à quarante, la plupart des personnes du sexe auxquelles on refusoit l'habit à S. Jean-au-bois, se retiroient à Sainte Perrine. Depuis ce règlement jusqu'en 1240, la Communauté de Sainte Perrine fut quelquefois nombreuse, mais, plus souvent dégarnie de sujets, faute de logement & d'un revenu suffisant pour subvenir aux besoins les plus pressans.

Un Couvent de femmes situé dans une solitude, au milieu des bois, sans clôture, sans autre secours pour la vie, qu'un revenu très-borné & mal administré; où l'on recevoit, presque sans choix des personnes animées d'un zèle passager pour la vie monastique, qui souvent ne finissoient pas leur année de noviciat: des bâtimens refferés & une Chapelle fort étroite, étoient le tableau de la maison de Sainte Perrine, lorsque la résolution fut prise de la réformer & de la transférer ailleurs.

En 1240, les Freres Mineurs de Compiègne offrirent pour retraite aux Religieuses, une maison accompagnée d'un clos de vignes, sise à S. Germain. Après qu'on eut fait les réparations & les augmentations convenables, on y installa celles dont on avoit fait un choix, & on leur donna une Abbessé nommée Agnès, qui fut chargée d'y faire garder la clôture & observer la même règle qu'à S. Jean-aux-bois. S. Louis favorisa ce renouvellement de Sainte Perrine. Il accorda à l'Abbaye vingt livres de rente, & améliora ses revenus. En 1275,

(1) Gall. Chr. t. 7 P. 75.

Herbert, ou Herboiles, bourgeois de Compiègne, fonda par testament un Chapelain perpétuel, pour servir l'Église. Herbert survécut à ce testament. C'est le même qui est appelé dans les registres *olim* Herbert l'Ecrivain, qui fut condamné à faire le voyage de S. Jacques en Galice ou ses deux fils, pour avoir insulté Gérard, le Boucher *Carnifex*, son compatriote.

Les Religieuses de Sainte Perrine demeuroient encore à S. Germain de Compiègne. en 1334. Une Charte du Roi Philippe de Valois en fait mention. Cependant un riche Seigneur qu'on ne nomme pas, & que cependant on dit issu du sang Royal, fit clore de murs. l'ancienne habitation qui avoit été abandonnée. Il releva les bâtimens, les agrandit, les embellit, de manière qu'il changea ce désert en une campagne tout-à-fait agréable.

Pendant les guerres des Navarrois, qui arriverent sous les regnes de Charles V & de Charles VI, la maison de S. Germain fut détruite, & les Religieuses se disperserent. On les rassembla quelque temps après, & on les rétablit dans leur ancien séjour, devenu plus sûr & plus commode par les travaux & par le renouvellement dont nous venons de parler. Sous le regne de Louis XIII, elles furent transférées de nouveau à Compiègne. Leur maison des bois fut vendue trois mille livres à un particulier, qui peu de temps après rétrocéda son acquisition par contrat du quatre Janvier 1626, au sieur le Feron, dont les descendants possèdent encore l'enclos de Sainte Perrine aux-bois. La position de cette maison de plaisance est fort gracieuse.

Du moment où les Religieuses furent établies à Compiègne, elles firent vœu de clôture entre les mains de l'Evêque de Soissons. Leur séjour ne fut pas long dans cette ville, parce qu'elles y étoient trop à l'étroit (1). Le dix Avril 1645, elles obtinrent de l'Evêque de Soissons, la permission d'aller occuper à la Villette près Paris, une maison plus commode que celle de Compiègne. Elles acheterent cette maison trente-fix mille livres. En 1741, elles changerent d'habitation une dernière fois: on les réunit à la Communauté des filles de Sainte Geneviève de Chaillot. Depuis cette réunion, la maison de Chaillot prit le titre d'*Abbaye Royale des Chanoinesses de Sainte Perrine*.

(1) Hist. Dioc. de Paris, t. 2. p. 485.

Depuis

Depuis la réforme que le Roi Louis le Jeune 'avoit Întroduite à S. Jean-au-bois, les Religieuses tnehoieht une 'vie plus commode, relativement à la regle & aux flibiftances. En 1273, Odette d'Offemont, Abbefle du lieu, fit bâtir la tour du clocher qu'on voit encore. Elle avoit été précédée dans le gouvernement de cette Maifon, par les Abbeffes Perrine le, Hil'déarde de Verberie & Adée' le. Adelhais le, Perrine Ile, Acceline & Adhélaïs Ile, lui fuccéderent.

" On voyoit encore alors, à côté du corps de logis de l'Abbaye, un bâtiment fpacieux qui reftoit de l'ancien palais de Cuife. Plufieurs de nos Rois prenoient plaisir, à occuper par intervalle ces reftes de l'ancien château. Les tablettes de cire du Roi Philippe le Bel apprennent, que ce Prince arriva à S. Jean-au-bois le dix-fept Octobre 1308, & qu'il en partit le vingt-cinq du même mois: En 1304, il réunit à cette Abbaye la Chapelle de l'Hermitte, {huée dans la forêt de Cuife, qui venoit de vaquer par la démission du Chapelain Jean de Clavifi, à la charge d'un annivetaire que les Religieuses devaient lui c'élébter après fa mort. L'acte de réunion est daté du bois de Vincenn'es le 'quatrè" Jui'n (1).

50. Philippe le Bel, fils aîné du Rbi Philippe le Hardi, époufa le (eize Aollt 1284, Jeanne de Navarre, héritiere des Comtés de Champagne & de Brie. Le Prince avoit quinze an's & Jeanne treize ans. Ils étoient proches parens par Blanche d'Artois, rnerre de la Reine Jeanne; mais le Pape accorda à ce fujec des difpenfes.

La Champagne & la Brie ne furent pas réunies au domaine de la Couronne de France, l'année même de cette alliance, mais feulement la fuivanre, lorsque Philippe le Bel fut monté fur le Trône, après la mort de fon pere. Le Bailliage d'Ouch fut changé en une Prevôté-Châtelaine; la Juftice de Neuilly-Saint-Front de même. Ces deux Prevôtés font comprises dans le compte rendu par le Reéveur général de Champagne, en 1285.

51. Cette même année est l'époque d'un événement important dans cette Histoire. Le Roi Philippe le Hardi raffembla les quatre Châtellenies de Crépy, de la Ferté-Milon, de Pierrefonds, de Béthuy-Verberie, avec leurs domaines, en un

(1) Gall. Chr. t. p. 5. 455. t. 10. in 8r. p. 142. Mém. Acad. Bell. Let. t. 20. p. 302.

corps d'apanage, sous le titre de Comté de Valois. Il accorda cet apanage à Charles de France, son second fils, sous la condition que, ce Comté retourneroit à la Couronne, faute d'hoirs mâles, issus du Prince auquel il faisoit ce présent.

Charles eut non-seulement une longue suite de descendants mâles : sa postérité remplit le Trône de France l'espace de deux cent soixante ans, Il prit le nom de Comte de Valois; & les Rois de son sang, à commencer depuis Philippe de Valois son fils aîné, jusqu'à Henry IV exclusivement, confererent le nom de ce Comté: prérogative flatteuse qui honore le pays dont nous écrivons l'histoire. Nous avons encore ceci d'avantageux par rapport aux traits historiques, que les Monarques de la branche de Valois honoroient souvent ce pays de leur préférence; & que les Princes de leur sang qui en étoient titulaires,airoient dans les châteaux de cette province une résidence presque habituelle.

Bergeron rapporte à l'an 1282, l'érection du Valois en titre de Comté. Bouchel suit Bergeron. Ils anticipent l'un & l'autre de deux ans, sur la véritable époque de cet établissement. Muldrac tombe dans une autre erreur, lorsqu'il écrit, que c'est le Roi Philippe le Bel, qui a érigé le Valois en Comté, en faveur du Prince Charles de France son frere, auquel il le donna en même temps que les domaines de Chartres & d'Alençon. Le Comté d'Alençon n'a été donné à Charles de Valois qu'en l'an 1290. Templeux ouvre un sentiment plus judicieux & plus vrai. Il observe, que c'est au mois de Février de l'an 1284, que le pays de Valois a été érigé en titre de Comté. Il ajoute, que dans le même temps on créa un Bailliage général du Valois, composé de cinq Prevôtés; il compte pour deux la Châtellenie de Béthizy & Verberie, qui n'en fait qu'une.

L'acte, par lequel le Roi Philippe le Hardi accorda les domaines du Valois à Charles son second fils, est daté du Mercredi avant la mi-Carême 1284. Le Prince n'avoit que quatorze ans. Il étoit né à la mi-Carême de l'an 1270.

Bergeron (1), Bouchel, Muldrac & Templeux, confondent dans leurs écrits, trois choses qu'il faut distinguer; le titre ou la dignité de Comté, le domaine & la juridiction.

Il n'y a jamais eu de lettres émanées de nos Rois, portant

(1) Berge. fol. 40. Muldr. p. 118. Templ. p. 140.

Érection du Valois en titre de Comté. Nous avons fait voir, que dès la fin de la première race, le Valois formoit un pays, *pagus*, qui jouissoit du titre de Comté. Ce titre lui fut conservé jusqu'à la mort du Comte Simon ; de sorte que, lorsqu'il fut question d'unir les quatre Châtellenies déjà citées, pour en former un apanage, on ne fit que renouveler une qualification, que le Valois avoit déjà portée. Nous avons remarqué touchant la terre de Braine, qu'on ne voit aucune forme d'érection des anciens Comtés ; qu'il suffisoit qu'un Seigneur qualifié du titre de Comte établît sa principale résidence dans une de ses terres, pour que cette même terre prit le nom de Comté.

Il en eût été tout autrement, si au lieu du nom de *Comté*, le Roi Philippe le Hardi eût voulu honorer ce même pays du nom de *Duché*. n'eût fallu créer un titre qui n'existoit pas ; ce nouveau titre il auroit pu être attribué au pays de Valois, que par des Lettres-patentes, revêtues de toutes les formalités qui sont d'usage en ces rencontres. C'est ce qui est effectivement arrivé en 1406, lorsqu'il fut question d'élever le Comté de Valois à la dignité de Duché-Pairie. Inférons de tout ceci, qu'il n'y a jamais eu de lettres d'érection du Valois en Comté, & qu'a ne devoit pas y en avoir.

Bergeron écrit, que suivant une règle ancienne tout Comté doit être composé de quatre Baronies (1). En admettant ce principe, on trouveroit peu de Comtés en France. Le principe qu'il avance touchant les érections, n'est pas plus ancien que les règnes de Henry II, ou tout au plus, que celui de Charles VIII ; encore souffre-t-il des exceptions. Les domaines des terres titrées ne sont assujettis à aucun nombre de dépendances. L'arrondissement de ces domaines est relatif à la nature, à la position, aux coutumes, aux usages des lieux. Il suffit, que la terre à laquelle on attribue un titre, ait assez d'étendue, pour former un arrondissement convenable, & rendre un revenu suffisant, pour que le propriétaire puisse soutenir avec décence la dignité de son titre, & ne pas déroger à sa qualité par un état de médiocrité ou de disette. Il est donc, seulement essentiel, qu'un domaine titré ait dans sa mouvance un chef-lieu, un château honorable, accompagné de domaines en fief, en Baronies, en Châtellenies ; des revenus de terres,

(1) Valois Roy. p. 14.

de fermes, de censives, &c. jusqu'à la concurrence d'un produit annuel, qui donne au propriétaire la facilité de tenir le premier rang dans le lieu de sa résidence.

Le Bailliage de Valois n'a pas été créé en 1284, comme Damien de Templeux le prétend. Les quatre Châtellenies du Comté de Valois ont été quatre Bailliages particuliers jusqu'en 1703. Il y eut seulement, depuis la donation de Philippe le Hardi, certains droits sur les autres Châtellenies, attribués aux principaux Officiers du Bailliage de Crépy. Nous expliquerons ces prérogatives au sixième Livre de cette Histoire. Il faut seulement se rappeler ici, ce que nous avons dit touchant l'ancien Bailliage du Valois, qu'on l'appelloit Baillie du Comté de Crépy, & inférer de là, que l'origine de ce Bailliage est plus ancienne, que Damien de Templeux le suppose.

Le seul changement qui a résulté de la donation du Valois à Charles de France, ne regarde que les cas royaux, dont le Bailly de Valois prenoit connoissance, lorsqu'il étoit Officier du Roi. Du moment où celui-ci redevint Bailly Seigneurial, les choses changèrent; l'attribution des cas royaux fut renvoyée au Bailly royal de Senlis.

Concluons de ces observations, que le Comté de Valois est un titre antérieur aux dernières années du treizième siècle. On peut consulter ce que nous avons rapporté sur l'origine de ce titre, à la p. 159 du premier volume. Le seul changement que la donation du Roi Philippe le Hardi a occasionné, ne regarde que l'arrondissement des domaines. On réunit au Valois les deux Châtellenies de Pierrefonds & de Béthizy, pour être deux nouvelles dépendances de l'apanage accordé au Prince, & l'on soumit à quelques égards, la Justice de ces Châtellenies, à la Jurisdiction du Bailly du Comté de Valois.

52. Dès que le Jeune Comte eut reçu le Valois en apanage, le Roi son père lui forma sa maison & le fit installer au château de Crépy. On lui donna pour Officiers principaux un Gouverneur du Comté & un Capitaine du château, qu'on établit à la place des Burgares; un Chancelier, un Bailly, un Sénéchal & deux Prévôts résidens auprès de sa personne, l'un pour Crépy, l'autre pour un nombre de dépendances de la Châtellenie de cette Ville. Le premier fut nommé Prévôt-Châtelain, l'autre Prévôt-Forain. Le Gouverneur & le Capitaine

étoient des Officiers d'épée, ainsi que le Sénéchal. Le Bailly & les Prevôts rendoient la Justice, préfidoient aux actes, & avoient part à l'administration des revenus du domaine.

Il y avoit des occasions, où le Sénéchal avoit part aux fonctions de Judicature. Les deux charges de Gouverneur & de Bailly ont été réunies pendant long-temps sur une même tête. Nous ignorons le temps où cet usage a commencé. Il avoit en qualité de Bailly, un Lieutenant général pour tout le Comté; & un Lieutenant particulier dans le chef-lieu de chaque Châtellenie. On appeUoit des Lieutenans au Bailly, & du Bailly au Padement. Tout ceci ne porta aucune atteinte aux privilèges & à l'exercice des fonctions des hommes-Jurés de la Communé : ce Tribunal subsistoit encore au siècle suivant.

Il Ya toute apparence, que le Roi, en donnant le Valois en apanage, & en formant l'arrondissement que j'ai décrit, se réserva une partie du revenu des Prevôts. Nous voyons, que douze ans après la donation faite à Charles de France, Philippe le Bel assigna aux légataires du Cardinal Cholet une rente de trois cens livres, sur les émolumens de la Prevôté de Verberie. Il est marqué dans le contrat de constitution de cette rente, que la Prevôté en question, relève du Bailliage de Senlis : apparemment que ces émolumens passoient pour un droit de péage qui étoit un cas royal.

Les Officiers qu'on préposa au gouvernement du Comté de Valois & de la perfoine du jeune Prince, se montrèrent dignes du choix qu'on avoit fait d'eux, par leur sagesse, par leur intelligence & par leur capacité. Ils dressèrent un plan de conduite, qui tendoit à faire rentrer au domaine du Valois une partie des biens, que la Comtesse. Eléonore, le Comte Raoul son pere & la Reine Blanche, avoient aliénés, au préjudice de leurs successeurs. Il n'entra dans ce plan aucun projet de subtilité ou d'injustice : il s'agissoit seulement d'échanger ou de racheter à prix d'argent, les terres, les fermes, & surtout les bois de la forêt de Retz, qui avoient été donnés en aumône à des Communautés, ou concédés à des Seigneurs Rivaux. Ce plan concerté avec une grande prudence, eut son exécution : ce n'est pas qu'on foit parvenu pour lors ; à retraire tous les biens aliénés ; il eut fallut faire violence à beaucoup

de propriétaires. On se contenta de rechercher les biens mal-acquis, les droits usurpés, & de profiter de la disposition des possesseurs légitimes, qui voulurent bien souscrire à des échanges ou à des remboursements. Philippe Auguste avoit donné la première idée de ce système: les Officiers de Charles Comte de Valois, l'exécutèrent en grande partie, & frayèrent à leurs successeurs un chemin facile pour arriver par degré, au but général qu'ils s'étoient proposé. La réunion actuelle de la forêt de Retz au domaine du Duché de Valois n'a été opérée, qu'en suivant les errements des Officiers de Charles de Valois.

Non-contents de gérer avec vigilance & avec équité les affaires de leur Prince, ces mêmes Officiers dressèrent le jeune Comte à la connoissance de ses intérêts, avec un succès bien rare. La plupart des grands Seigneurs ont, de tous temps, regardé comme, une occupation onéreuse & au-dessous de leur rang, le détail de leurs propres affaires. Que d'abus résultent tous les jours de cette maxime pernicieuse! ils exposent & semblent même provoquer, par leur négligence, à la rapine & au pillage de leurs biens, des gens dont ils auroient pu conserver la fidélité, s'ils avoient daigné prendre sur eux, l'attention d'éclairer de loin leur conduite, plusieurs prévieroient par-là leur ruine & celle de leurs créanciers.

Charles de Valois profita beaucoup sous de tels maîtres. Il acquit en moins de cinq années une expérience consommée, & commença en l'an 1289 à gouverner seul. Il avoit un registre, dans lequel il se rendoit compte à lui-même de ses acquisitions, de ses dépenses extraordinaires, de la perception de ses droits, & des contestations qui avoient eu lieu sur ces matières. Ce registre est conservé à la Chambre des Comptes de Paris. Il porte en titre le nom de *repertorium*. Nous l'avons souvent consulté, & nous en avons extrait des notions, qu'on trouvera répandues dans le cours de cet ouvrage. Ce répertoire contient aussi des lettres missives du Comté de Valois, des notes sur des rachats, des retraits, des réunions, des vues, des plans de conduite, tendans à améliorer les revenus du Comté: les articles de ce registre sont distingués par A, B, C, D.

Le Prince commença ses opérations par l'examen du droit de tréfond, qu'exerçoient les trois Communités de Valsery,

de Long-prez & de Long-pont (1). Il réduisit à leur juste valeur les libéralités des Seigneurs ses prédécesseurs, échangea des droits, & en acquit d'autres. Prévenu que le Comte de Soissons, Ives de NeDe, n'avoit pas laissé, malgré sa haute réputation de la plus scrupuleuse équité, d'étendre quelques-unes de ses possessions, limitrophes aux domaines de Raoul V^e fan pupille, il remonta à la source, & fit constater les prétentions des Comtes de Soissons, touchant la chasse, les bornes de leur bois voisins de la forêt de Retz, & couchant. Les usages, qu'ils avoient dans cette forêt. Plusieurs enquêtes de Philippe-Auguste n'avoient pas eu leur effet. Charles de Valois les fit mettre à exécution, & proscrivit des privilèges prétendus de pacage, d'urage, de garde, d'exploits, de garenne, qui avoient été usurpés. Il acheta du Chapitre de Soissons diverses servitudes, que les Chanoines possédoient dans son Comté.

Ce Prince ayant atteint l'âge de vingt ans, chercha une épouse, dont l'alliance fût convenable à sa naissance & à ses qualités. Il jeta les yeux sur Marguerite de Sicile, fille aînée de Charles II, Roi de Naples & de Sicile, & de Marie de Hongrie. Le mariage fut conclu. Marguerite lui apporta en dot les Comtés d'Anjou & du Maine, qui furent érigés en Pairie, au mois de Septembre 1297. Les noces de Charles & de Marguerite furent célébrées le seize Août 1290. Après la cérémonie; le Comte se rendit avec son épouse au château de Crépy.

Deux fils sortirent de ce mariage, Philippe de Valois qui monta sur le Trône après le décès du Roi Charles IV, surnommé le Bel; & Charles de Valois Comte d'Alençon, qui fut la souche d'une longue & illustre postérité.

: 53. En l'année qui suivit les noces du Comte, il arriva dans Crépy une affaire qui fit éclat, moins pour le fonds, qu'à cause des circonstances, & de la dignité du Prince qu'elle regardoit. Le différend fut porté dans plusieurs Tribunaux, & dura depuis le jour de l'Assomption de l'an 1291; jusqu'à l'Ascension 1292. Cette affaire est exposée au Cartulaire de S. Thomas de la manière que Je vais raconter. Muldrac l'a 111a. expliquée, & en a même tronqué le récit.

Il n'y avoit alors en France, ni passes, ni établissement qui y répondît. Aux siècles précédens, les Seigneurs jouissoient

(1) Trés. Chart. Val. 1. vol. 1. 5.

dans leurs terres, du privilège d'emmener pour leur usage & pour celui de leurs Officiers, les chevaux de leurs vaffaux fans rien payer : ces droits, depuis la fuppreffion des fervitudes les plus odieufes, fe réduifoient à ce qu'un Seigneur put prendre en payant, pour fon ufage feulement, les chevaux & les bêtes de fomme de **les vaffaux**, excepté dans les lieux privilégiés dont les habitans jouiffoient à cet égard du droit d'immunité.

Un jour de l'Octave de l'Affomption, le Prevôt de Crépy envoya un de fes gens, prendre un cheval chez un particulier nommé Raoul de la Cloche, qui demeuroit dans le cloître de S. Thomas. Il penfoit, -qu'en fa qualité d'Officier du Prince, celui qu'il envoyoit n'éprollveroit aucune **réfiftance** de la part du propriétaire. Il en fut tout autrement. Raoul refufa le **service** de fon cheval, & le valet du Prevôt l'emmena, **malgré lui**. L'habitant du cloître porta fa plainte au Chapitre des Chanoines, auxquels il perfuada qu'on avoit violé leurs immunités" en commettant un tel excès dans leur cloître. Les Chanoines fe déclarerent pour Raoul de la Cloche, & porterent leur plainte) avec la Chartre de leurs immunités, au Chancelier du Prince Comte de Valois. Laurent Voifin, Chanoine de Chartres, rempliffoit alors ce poftte important. Il ordo'nna, que Renaud le Lormier (le Prevôt Ce nommait ainfi) accorderoit toute **fatisfaction** aux Chanoines, & que lui-même il reconduiroit dans le cloître, le cheval qu'il avoit fait enlever. Les ordres, du Chancelier furent exécutés, quoiqu'avec beaucoup de répugnance de la part du Prevôt, que -fan valet avoit compromis vraisemblablement.

Le Prevôt, qui avoit fait la démarche contre fon gré, réfolut de fe venger & de mortifier les Chanoines à fon tour. Il revint au cloître accompagné de témoins, & alla prendre la jument de Philippe d'Oger, l'uri des locataires du Chapitre. En emmenant le-cheval, il proféroit à haute voix ces paroles en présence des témoins: » Je prens ce cheval pour le service de Monsieur le Comte; j'exerce le droit qu'il a. Plusieurs Officiers du Prince qui l'avoient fuivi à defsein, affuroient que la jument étoit néceffaire au service du Comte, & que dans le cas actuel, le Prevôt avoit la liberté de prendre jusques dans les endroits les plus [crets du cloître, les recours de ce genre.

Les Chanoines virent bien, qu'à la faveur de la formule, le
Prevôt

Prevôt voulait les compromettre & enfreindre leurs immunités. Ils rendirent en premier lieu leur plainte au Sénéchal du Comte de Valois, qui n'eut aucun égard. Ils firent, qu'en s'adressant aux Officiers subalternes, ils obtiendroient encore moins l'effet de leur demande. C'est pourquoi ils s'adressèrent au Bailly royal de Senlis, devant lequel ils accusèrent leur partie. L'affaire dura plus de huit mois à discuter. Elle fut enfin renvoyée pardevant Gaurier Waubert Bailly de Valois., Gaurier décida, que le cheval devoit être rendu & conduit dans le cloître, par le minifiere de Jean, Lieutenant ou Assesseur du Prevôt Renaud" en présence de témoins ; ce qui fut exécuté le Vendredi lendemain de l'Ascension, sur les neuf heures du matin, en présence de vingt-un témoins. Les Chanoines firent dresser un procès verbal, que les vingt-un témoins signèrent: On lit parmi les signatures, celle du Maître de l'hôpital de S. Michel, qui se nommoit frere Pierre.

Cet exemple apprend, combien on étoit jaloux de la conservation des moindres immunités: il fait connoître en même temps le droit qu'avoient les Seigneurs" de louer pour un prix fixe & par préférence les chevaux & les bêtes de somme de leurs vassaux, même dans un cas de concurrence avec les propriétaires.

54. En l'an 1293, Charles Comte de Valois, fit un voyage à la Ferté-Milon, & s'y arrêta quelque temps., Ce séjour nous est connu par des actes datés du château.

55. Il Yeur vers ce même temps un procès au Parlement, touchant la Jurisdiction du Bailly de Valois, relativement au droit de péage, l'un des quatre cas royaux réservés au Roi par la Charte de-Commune de Crépy. Les Religieux de la Victoire eurent un différend avec le Maire & les bourgeois de la Commune de Crépy; touchant une rente en grains qui leur étoit due.

La cause fut plaidée en premier lieu au tribunal du Bailly de Crépy, où les Religieux de la Victoire refuserent de comparoître. Dans la crainte que le Bailly seigneurial ne favorisât les Officiers de la Commune, ils demanderent leur renvoi devant le Bailly de Senlis, parce que, disoient ils, la contestation rouloit sur un droit de péage, qui étoit un cas royal. Les Officiers de la Commune répliquoient, que le cas étoit ordinaire &

purement Seigneurial, parce que la redevance demandée regardoit le Comté de Valois, qui en étoit chargé.

Cette seconde contestation devint une affaire de compétence dont la décision appartenoit au Parlement. La cause ayant été plaidée en présence de Philippe le Bel, il fut décidé au nom du Roi, que comme le Comté de Valois étoit un appanage, le cas étoit royal de sa nature, & seigneurial seulement par les circonstances; que par conséquent, la décision de cette affaire n'appartenoit pas aux gens du Comte de Valois, très-cher & très-fidèle frère du Roi, mais qu'elle regardoit le Bailly royal de Senlis. En conséquence de ce jugement, les Religieux obtinrent le renvoi qu'ils demandoient. On connoît par cet exemple, combien les Rois & leurs Ministres étoient jaloux d'étendre les droits de la Couronne, & combien ils craignoient, que le pouvoir des Princes mêmes ne s'accrut au préjudice de leur autorité. Aussi les Ministres & les Conseillers des Rois ne laissoient-ils échapper aucune occasion, de donner à la juridiction des Baillis royaux toute l'extension possible, même dans les cas douteux. Outre les Auditeurs commis au nom du Prince à la réception des actes, le Roi avoit dans Crépy des Auditeurs Gardes-notes, qui passaient les contrats en son nom. J'ai vu des actes de l'an 1288, passés à Crépy devant Renaud le Moutardier & Perron dit Lormier, qui prennent tous deux la qualité d'Auditeurs, établis de l'express commandement du Roi & de Jean de Montigny, Bailly de Vermandois & Garde de la Baillie de Senlis. Ces Officiers n'étoient pas alternatifs avec ceux du Comte. On a des actes de la même date que le contrat précédent, passés devant Simon de Thourotte Prevôt de Crépy, & Jean dit Avoir cleric, Garde du grand Scel de la Prevôté, de par Monseigneur le Comte de Valois.

Ce mélange de droits & de juridictions suppose, que Philippe le Hardy, en donnant le Comté de Valois à son second fils, avoit fait plusieurs réserves, tant sur des émolumens des Prevôtés que sur l'exercice de la Justice.

56. Tandis qu'on s'occupoit à Senlis & à Crépy des discussions dont je viens de parler, Charles Comte de Valois fut nommé Roi d'Aragon par le Pape Martin V. Le sceptre lui fût demeuré, s'il avoit eu soin de prendre possession de ce Royaume, dès

le temps qu'on l'y nomma. Le scrupule de dépouiller un possesseur, l'éloignement des lieux & peut-être un peu de négligence dans un cas auffipreffant, firent perdre au comte un présent, qu'il ne lui fut pas possible de retrouver. Les François faisoient la guerre aux Aragonnois, ceux-ci demandoient la paix & le rétablissement de leur Souverain. Charles de Valois fendant, que les prétentions étoient le seul obstacle à la tranquillité des deux Nations, eut la générosité d'y renoncer en 1294.

Je ne ferai pas ici le récit de toutes les actions de la vie de ce Prince : je me contenterai d'exposer les faits, qui ont un rapport immédiat au pays sur lequel j'écris. J'observerai succinctement, touchant les principales actions de sa vie, qu'il eut part à plusieurs expéditions importantes, qui rendirent plus rare sa présence dans le Valois. Il fit un voyage en Gascogne après la Chandeleur de l'an 1294 (1). Il porta la guerre en Guyenne contre les Anglois, & gagna sur ces Infidèles plusieurs avantages. Il revint à la Cour après ses expéditions; & de la Cour, il fut au château de Crépy, où il fit des séjours assez longs.

Je lis dans le répertoire de ce Prince (2), qu'en 1297, il tira de Philippe de Pacy une reconnaissance, où celui-ci déclare, qu'il abandonne au Comte les droits sur un trésor de la forêt de Retz, & qu'il ne se réserve rien de ce qu'il pouvoit réclamer comme Seigneur de Pacy, sur les biens en question (3). Il affranchit en 1299 le nommé Conrard de Crépy, avec ses frères, ses neveux, & nièces. Conrard, Uléritoit ces égards de la part du Comte, quoique né dans la servitude. Il étoit recommandable par une rare intelligence dans les affaires, par un grand fond de probité, & par des qualités qui rendoient importants ses services. Conrard est cité dans divers titres du trésor des Chartes, comme un homme entendu dans les affaires. J'ai lu dans un journal de ce dépôt, que le Jeudi premier Février de l'an 1307, M. Conrard de Crépy reçut six vingt-six livres sept deniers, en dédommagement des dépenses qu'il avoit faites à la prise des Juifs de la Sénéchaussée de Baucaite.

La même année que ce Prince affranchit Conrard, il acquit du Chancelier Guillaume de Crépy la maison de Plaifance, que celui-ci avoit à S. Ouen près de Paris. Charles de Valois la fit ré-

(1) Hist. Monrm: p. 567.
(1) Reprt. no 12.

1 (3) Vol. I.S. Ouen, 2. no 21.

110ueller. On trouve à la chambre des comptes de Paris, tous les mémoires des dépenses qu'il y a faites.

Le Prince perdit Marguerite de Sicile son épouse, le jour de S. Silvestre, dernier Décembre de l'an 1299; il fit inhumer son corps dans l'Eglise des Jacobins de Paris: le cœur de la Comtesse fut porté à S. Maurice d'Angers; & ces entrailles à Long-pont. Il avoit eu de cette Dame les deux Princes que nous avons déjà nommés, Philippe & Charles de Valois, & quatre filles, Isabelle, Jeanne, Marguerite & Catherine. Isabelle de Valois, quoique promise à l'âge de deux ans à Edouard, Prince héréditaire d'Ecosse, fut mariée dans la fuite par dispense à Jean de Bretagne, âgé de dix ans. Jean mourut sans postérité en 1309, âgé de seize ans.

Jeanne de Valois épousa en 1305, Guillaume le Bon, Comte de Hainaut, de Hollande & de Zélaride, duquel elle eut plusieurs enfans. Elle perdit ce Seigneur avant l'an 1337. Voulant éviter les occasions de promettre à un second mari la foi conjugale, qu'elle avoit vouée au Comte de Hainaut, elle se fit Religieuse à Fontenelles, près de Valenciennes (1). Froissart écrit, qu'elle eut la plus grande part à la trêve qui fut conclue en 1340, entre le Roi Philippe de Valois son frere & le Roi d'Angleterre son gendre, presque au moment que les armées des deux Couronnes allaient se livrer bataille. Elle fit l'année suivante plusieurs voyages en Allemagne, afin de réconcilier l'Empereur Louis son gendre avec le même Philippe de Valois son frere. Elle mourut en 1350.

Marguerite de Valois épousa à Senlis, Guy de Châtillon Comte de Blois, le jour de la Magdelaine 1309. Elle en eut deux fils & une fille, & décéda en 1342. Catherine mourut jeune, & fut inhumée dans l'Eglise de l'Abbaye de Valfery. Ses entrailles furent portées à Long-pont, & placées auprès de celles de Marguerite sa mere. Le Comte de Valois confirma, à cette occasion les droits de panage, que les Religieux de cette Abbaye avoient dans la forêt de Retz.

Charles Comte de Valois fut nommé Général des troupes du Roi, la même année qu'il perdit son épouse, & fut chargé d'aller faire la guerre en Flandres au Comte de cette province. Il remplit sa commission avec succès, & s'acquitta beau-

(1) Vol. 1. ch. 64.

coup de gloire. Il prit la ville de Dixmude, & assiégea Gand, où le Comte s'étoit réfugié. U en poussa le siège avec tant de vigueur, que fous peu de jours .le Comte fut obligé de se rendre avec ses deux fils.

57, Le commerce n'a jamais été aussi florissant dans le Valois, que pendant le cours du treizième siècle. Crépy, capitale de ce pays, & les bourgades voisines, servoient d'entrepôts & comme de centre de communication entre les deux grandes provinces de Flan'dres & de Champagne, ou plutôt entre tous les Pays-bas & toute la partie méridionale de la France.

En 1206, on comptoit déjà soixante-neuf villes anféatiques de puis Nerva en Livonie jusqu'au Rhin: Entre cette société, il y avoit dix-sept villes principales, qu'on nomme *decem & septem villa* dans les registres *olim*, mais dont on ne donne pas les noms séparément. Cette compagnie faisoit en grande partie, le commerce intérieur & extérieur du Valois, de la Champagne & de la Brie. L'Auteur du Landit rimé, qui écrivoit en 1290, indique les villes qui fuivent, comrue celles de la Normandie: & des Pays-bas, qui avoient la plus grande part au commerce des foires de Champagne: Roueil, Gand, Ipres, Douai, Malines, Bruxelles, Cambrai, Moncornet, Maubeuge, Dinant, Amiens, Doullens, Montreuil-sur-mer, Beauvais, Saint Quentin, Saint Omer, Abbeville, Louvain, Valenciennes, Tournai, Courtrai, Arras, Caën, Darnetal, Bayeux, Vernon, Evrèux, Andely, &c. Cet Auteur ne distingue pas les dix-sept villes principales, qui commerçoient de société, & dont il paroît que les autres n'étaient qu'auxiliaires.

Les foires chaudes de Champagne se tenaient depuis le mois de Mai jusqu'au mois d'Octobre, & les froides, depuis Octobre jusqu'en Mai. Les principales foires de la Champagne & de Brie étoient celles de Provins en Mai, de Crépy en Juillet, de S. Jean de Troyes, de S. Emoul de Provins, de Remy de Troyes: la foire de Lagny-sur-Mame, celle de Bar-sur-Aube, le Landit de Reims & la foire de Châlons.

Le même Auteur ajoute, qu'en ces foires, *Moultpeuple abondoit*. On distinguoit deux fortes de marchands forains, les uns voituraient par terre leurs marchandises; on les nommoit simplement *mercatores*. On appelloit *mercatores aquæ*, ceux qui voituloient par eau leurs effets. Philippe Auguste dans son

..Cartulaire donne ce dernier nom aux Mariniers, qui commerçoient sur la rivière d'Oise. Ceux qui venoient de la Normandie & de la Picardie, avec des effets destinés au Commerce des foires de Champagne, déchargeoient ces effets à Verberie, au port de Rouanne, où on les chargeoit sur des charriots pour les transporter à leur destination.

.. Il Ya plusieurs Ordonnances de nos Rois, touchant les marchands qui fréquentoient les foires de Champagne. Deux gardes présidoient à la manutention de la police & des privilèges. Si il arrivoit qu'un malfaiteur se fauvât, après avoir causé quelque tort à des marchands forains, dans leurs personnes ou dans leurs effets, les gardes envoyoient des avis circulaires à tous les Baillis & à tous les Prevôts des lieux où l'on soupçonnoit que le malfaiteur s'étoit retiré: ces Officiers devoient en conséquence ordonner des perquisitions & des recherches. Nous avons vû, qu'en l'an 1277, les gardes des foires de Flandres ayant fait fuivre un voleur, qui avoit dérobé quelque effet, ce voleur fut atteint à Béthizy, & renfermé dans les prisons du lieu.

.. L'article IV de la Charte de Commune de Crépy défend de nuire en aucune sorte, aux marchands étrangers, qui sejourneront à Crépy, ou qui y passeront pour aller commercer plus loin. Le Roi Philippe le Bel tenant son Parlement de la Toussaint l'an 1292, défendit par un arrêt qu'il fit rendre, de retenir sous quelque prétexte que ce fût, les voitures des marchands des dix-sept Villes qui passoient à Crépy & par d'autres Villes de France, en allant ou en revenant des foires de Flandres, à moins que ce ne fût en vertu d'un ordre exprès émané du Trône. C'est qu'il arrivoit, souvent aux Officiers de judicature, & sur-tout aux Péagers, d'arrêter & de confisquer les voitures, sous des prétextes controuvés, afin de tirer de's passages des contributions qui n'étoient pas dues. Voici les principales routes qu'ontenoit au treizième siècle, pour aller des différentes parties du Valois aux foires de Champagne.

Il Y avoit d'Ouchy & de Neuilly-Saint-Front à la Ferté-Milon, un chemin que j'ai déjà tracé, & deux autres chemins de la Ferté-Milon à Meaux, dont l'un passoit à Crépy, & l'autre à Nanteuil-le-Haudouin. On avoit de Crépy à Ville-neuve sur-Verberie, par l'ancien grand chemin qui passoit à côté de Carnon: c'est le chemin d'Estrées ou de Bapaume, dont j'ai

déjà parlé plusieurs fois. n descendoit. à Noé-Saint-Martin , au-deffous de la maiori du Curé, trave'rrant le fond de Noue " où il y avoit un pont appellé le pont d'*Aulnoy*. Ce pont ne paroît plus; il s'est affaissé peu à peu: il est présentement recouvert de vase & de gazon. Après avoir traversé le village de Roberval, ce chemin tomboit à Rhuys, à côté du fief de Bacouel, à gauche de la butte de Catillon. Il aboutissoit à la riviere d'Oise " au pont de Rouanne ou de Martroy.

Le chemin, de Nanteuil au pont de Rouanne prenoit la direction de Nanteuil à Rosieres, à Frefnoy " au Luât & à Reuilly, laissant l'Eglise & la plus grande partie du village, sur la gauche de Reuilly, à côté de Raray, sur la droite de ce village jusqu'au pont d'*Aulnoy* ou de *Treil*, dont nous venons de parler.

Il reparoissoit de l'autre côté de l'Oise au bout du pont de Rouanne; & conduisoit de là, droit à Estrées S. Denis, qui tire son nom de ce chemin. Originaiement on appelloit *strata*, les voyes Romaines, c'est-à-dire, les grands chemins auxquels on a donné depuis, le nom de chaussées Brunehaud. Les titres du treizième siècle, les nomment indifféremment, chaussées ou chemin de *l'Y. Estrées* & d'*Etreil*, de Bapaume ou de Flandres. La fable qui a été l'origine du nom de Brunehaud, n'avoit pas encore été accréditée.

Les anciens chemins de Flandres se multiplient au-delà de la riviere d'Oise. On en trouve plusieurs du côté de Remy & de Gournay-sur-Aronde, vers Longueil & Canly, souvent fort près. les uns des autres. Ils sont plus rares en deçà de l'Oise du côté de Crépy. Cette différence vient, de ce que les chaussées d'en deçà de l'Oise étoient soigneusement entretenues aux dépens des Communes, au lieu que les autres, n'ayant personne qui présidât à leur conservation, on étoit dans la nécessité de les changer lorsqu'ils devenoient impraticables.

On fait mention au procès-verbal de réformation de la Gruerie de Valois, dressé en 1540, d'un chemin d'*Estrées*, qui conduisoit de Crépy jusqu'à un carrefour près du village de Reuilly, d'où il continuoit plus, avant jusqu'à Verberie, & ensuite jusqu'au lieu d'Estrées S. Denys; on ajoute, que c'est un grand chemin venant de Méaux pour aller en Flandres. Ce passage confirme l'usage que nous venons d'exposer.

Les Seigneurs, les Rois mêmes & les Communes, avoient établis des péages en divers endroits de ces chemins. Les Seigneurs de Noé-Saint-Martin en percevoient un, pour l'entretien du pont d'Aulnoy : à Crépy de même, pour les réparations de la chaussée & de quelques arches en forme de ponts, qu'on voyait dans la prairie, derrière S. Arnoul. J'apprens d'un titre du Chapitre de Beauvais de l'an 1265, qu'il y avait à S. Martin-de-Noé un château appartenant au Bouteiller, *aula Buticularii*, un peu au-dessus du pont d'Aulnoy ; que ce château avoit été changé en une ferme, de laquelle dépendoient des dixmes & une grande étendue de pâturages.

La police des chemins & le soin de veiller à leur sûreté appartenoient aux Prevôts & aux Baillis des différens territoires. Ils en écarteroient les malfaiteurs, par le ministère de leurs Sergens. Dans quelques endroits, le Bailly & les Prevôts percevoient les péages ; mais lorsque ces redevances étoient fortes comme à Crépy, on avoit coutume de les affermer à des traitans. En voici une preuve, qui regarde Crépy.

Au Parlement de la Pentecôte de l'an 1261, le Péager de Crépy représenta, que depuis que sa ferme lui avoit été adjugée pour une somme " au nom du Roi, les marchands des dix-sept villes ne passoient plus pour aller aux foires de Champagne : il demandoit une indemnité. Le Parlement jugea, que comme il avoit loué avec connoissance de cause & à ses risques, il devoit supporter sa perte, qu'il proposoit au Roi de partager. Le Roi avoit alors deux autres péages ; au pont de Rouanne, & à Pondront du côté de Vez. Ces deux lieux tirent leurs noms d'un ancien terme, qui signifioit un genre d'impôt. Pondront est appelé dans les Chartes primitives, pont de *Rōsne* ou de *Koasne*.

La multiplicité de ces droits, & la rigueur dure & tyrannique avec laquelle les traitans les exigeoient, causa la ruine totale des foires de Champagne. Le traité du Péager de Crépy fait connoître, qu'en 1261, les marchands des grandes villes de Flandres avoient déjà renoncé à ces foires.

Les marchands de Flandres, de Normandie & de Picardie, conduisoient aux foires de Champagne, du bétail & des étoffes de laine : ils en exportoient des vins. Les Normands y faisoient le commerce de chevaux. Presque tous portoient avec eux les provisions

provisions de leur route: Je pain même & le vin, comme nous rapprend la Charte de Commune de Crépy. L'Auteur du Landit rimé, s'étend beaucoup sur les parties du commerce actif des Marchands des Pays-bas, aux foires de Champagne & de Brie: « On les voyoit, dit-il, arriver avec des troupeaux de bœufs, & de vaches; des juments, des rossins, des ânes, & des jeunes poulains. » Les Picards commerçoient principalement en moutons & en porcs, *brebis & porciaux*...

Le marché de Crépy fervoit d'entrepôt aux marchands, tant Flamands que Picards, pour le bétail sur-tout. Les Picards faisoient entre'r tant de porcs dans, Crépy, que la porte par où ils passoit, en conserve encore le nom de Porte aux pourceaux. L'affluence de ces troupeaux a été l'origine du sobriquet de *cochons de Crépy*, qu'on donne depuis un temps immémorial aux bourgeois de cette ville. La foire de S. Arnouï consistoit principalement dans le commerce de ce bétail.

Les Chevaliers) les Gentilshommes ou Nobles avoient la délicatesse, de ne prendre aucune part aux affaires de commerce. Ils aimoient mieux négliger leurs intérêts, & commettre toutes fortes d'exactions pour réparer leurs pertes. Ils exigeoient avec la dernière rigueur les droits de péage, sans accorder la moindre attention aux réparations des ponts & chauffées, pour lesquelles ces péages avoient été établis... Ceux qui vouloient avoir des occupations lucratives; se rendoient adjudicataires des Prevôtés, des péages & des fermes."

Les productions naturelles du Valois consistoient en grains de toutes les natures, & sur-tout en foin, dont on exportoit tous les ans le surplus par le débouché des rivières. On y élevoit aussi du bétail très-grande qualité, dans les forêts sur-tout, à la faveur des concessions de panage & de pacage, faites par nos Rois aux Communautés Religieuses, aux Seigneurs & aux particuliers. Nous avons remarqué, que les pâturages des forêts & des landes se donnoient à bail à des marchands de troupeaux, qui engraissoient leur bétail, pour le vendre ensuite aux foires ou aux marchés.

Philippe Auguste est le premier de nos Monarques, qui ait apporté une attention scrupuleuse à la conservation des deux grandes forêts de Cuise & de Retz: nous en avons la preuve dans les enquêtes, qui ont été produites. Il établit en ces deux

forêts des divisions, qui en facilitoient à ses Officiers la garde & la conservation. **N**e-rendit pas égales ces différentes portions. Il suivit les refforts des Bailliages & des Prevôtés, & donna à chaque canton le nom de la Justice du chef-lieu, dont il relevoit. Les seules dénominations faisoient distinguer les cantons. On appelloit forêt de Pierrefonds, bois de Cuise ou de S. Jean, forêt de Courson, forêt de Compiègne, bois de Breuil, de Béthizy, de l'Isle, de Verberie, &c. les bois voisins de ces lieux. Ce partage de la forêt de Cuise a été l'origine des gardes actuelles.

La forêt de Retz se divisoit en tréfonds. ce nom ne signifie pas seulement une portion de bois, distinguée d'une autre par des chemins ou par de pareilles limites, il suppose un droit acquis par des particuliers, dans l'arrondissement qui renfermoit chaque portion. Il y avoit cette différence entre les usages de la forêt de Retz & ceux de la forêt de Cuise, que la plupart de ceux qui avoient des portions de bois dans la seconde forêt, les possédoient en toute propriété; au lieu que dans la forêt de Retz, les tréfonciers n'étoient, pour ainsi dire, qu'usufruitiers de fait, quoiqu'ils fussent propriétaires de droit. Le tréfoncier ne pouvoit disposer de son fonds, qu'avec la permission du Roi ou du haut Seigneur. Il ne pouvoit ni essarter, ni ordonner des coupes, sans une visite préalable des Officiers du Prince. Il ne lui étoit pas même permis d'exercer ce qu'on nommoit le droit d'usage au bois vif pour les bâtimens, & au bois mort pour son chauffage, sans que les Officiers du canton en eussent été prévenus.

On retrouve cette clause, dans presque tous les réglemens que Philippe Auguste a donnés, touchant l'exercice du droit d'usage & de propriété, sans vendre, donner ni essarter, c'est-à-dire, défricher; On connoitra par le trait suivant, que le prix du bois avoit été augmenté depuis les Ordonnances & les enquêtes du Roi Philippe Auguste, sur le fait des forêts du yalois & des pays limitrophes. Il est fait mention, dans un titre de l'an 1240, signé par Pierre de Livry, Prieur de S. Arnoul de Crépy, qu'en cette année, Alphonse, Comte de Bologne, fils du Roi de Portugal, & Mathilde sa femme, ont cédé en échange à Jean de Beaumont & à la Dame Isabelle son épouse cent quatre vingt huit arpens au bois de Dammartin,

pour une rente annuelle de soixante livres: ce prix est cher, si l'on a égard aux usages des regnes précédens, & à la position des lieux " qui rendoit très-difficile l'exportation des bois, faute de rivières navigables, & à la valeur du marc d'argent qui ne passoit gueres cinquante-cinq sols.

Je vais donner des remarques détachées sur les mesures, sur les redevances & sur les qualités des grains, sur les conditions des personnes qui exerçoient le commerce intérieur du Valois, & sur les monnoyes.

On estimoit *par livrées* la valeur des terres. On en distinguoit trois fortes; la livrée à paris " la livrée tournois & la livrée néret: ce qui exprimoit le prix intrinsèque de ces fortes de fonds. Cette manière ne laissoit aucune équivoque dans les donations. On Seigneur vouloit gratifier un particulier d'un terrain en fonds de terres, il ne lui donnoit pas douze ou quinze arpens de terre sises en un tel lieu. Ces termes n'eussent pas offert une juste idée de la valeur du présent, parce que le prix de l'arpent varie suivant la qualité du sol. En donnant douze livrées de terres à tournois sises en un tel endroit, la donation faisoit connoître, que le présent devait valoir au donataire douze livres tournois de rente. Cette formule n'empêchoit pas, que le terrain n'eût été circonscrit & renfermé dans des limites certaines. La proportion du prix des livrées étoit la même que celle des monnoyes. Nous avons parlé d'un échange fait entre la veuve du Seigneur d'Ormoy-le-Dauien, avec Ifaheau de Nanteuil, de cent livrées de terres à paris, pour cent vingt livrées de terres à tournois: On évaluoit aussi les terres par *soudées*, pour faciliter les divisions.

On spécifioit l'étendue par perches & par arpens. Ces mesures étoient fixes. Elles ne varioient pas autant que les mesures de grains, parce qu'il n'y avoit dessus, aucun profit à faire. Dans un accord de l'an 1214, passé entre le Roi Philippe Auguste & le Frere Guérin, nommé à l'Evêché de Senlis, il est parlé de soixante arpens de bois situés près de Crépy, qui avoient été mesurés à la perche du Roi, *ad Regis peticam*. Un titre de S. Thomas, daté de l'an 1288, fait connoître, que la mesure ordinaire du Valois étoit de vingt pieds pour perches " & de cent perches pour arpens. On comptoit aussi par bonniers ou bonnieres, & par effeins de terres; par muid, par

septiers, par mines, cômme c'est encore l'usage dans quelques cantons du Valois.

Les mesures de grains varioient suivant les intérêts respectifs des Seigneurs. On comptoit dans Crépy, trois mesures principales; celles de la Commune, de S. Thomas & de S. Amou!.. Le Seigneur du château & celui du donjon avoient aussi chacun la leur. Les autres mesures particulières, dont il est le plus souvent fait mention dans les titres, sont celles de Nanteuil, d'Ouchy, de Verberie, d'Autrefches, de Braine, de Mornienval, de Béthizy, de Pierrefonds, du Mont-Notre-Dame, &c. A Mornienval & à Nanteuil, on évaluoit la quantité des grains par muids & par septiers. Suivant des titres de 1205 & de 1229, le muid de bled & le muid d'avoine de ces deux lieux, contenoient chacun douze septiers. Le septier étoit à peu-près le même, que celui qui est encore en usage dans le même canton. Il y avoit deux sortes de muids.

On peut prendre une idée générale du prix de l'avoine & du bled par ce qui suit. En l'an 1223, Jacques de Bazoches, Evêque de Soissons (1), acquit de sa tante Mélisende de Chérif, pour une somme de quatorze cens soixante livres, une rente de huit muids de bled & de seize muids d'avoine, à percevoir du côté de Longpont. En 1240, Jeanne, veuve de Pierre le Gruyer, vendit au Chapitre de S. Thomas de Crépy, pour une somme de cinquante-cinq livres, quatorze septiers de grains sur une terre sise à Roquemont. La nature de ces grains n'étoit pas déterminée: la redevance suivoit les récoltes. Il est marqué dans l'acte, » que lorsque les terres hypothéquées produisoient du froment, le fermier devoit payer » quatorze septiers de cette nature de grains, *sain & sec* : si la » terre n'a porté que de l'avoine ou du bled de Mars, il sera dû » quatorze septiers de ces grains. Lorsque la terre fera en jachère, le fermier ne devra rien. » En 1289, une rente de quatre muids de bled & de trois muids d'avoine fut vendue à Crépy la somme de deux cens livres parisis.

On distinguoit plusieurs qualités de bled; la fleur de froment *siligo*; le bled sans mélange *bladum*; le bled méteil *medietaneum*. C'est-à-dire, mêlé de seigle, d'orge ou d'avoine; le bled de Mars *Mariagium*: le bled de censive & le bled de

(1) Gall. Chr. t. 2. p. 367.

mouture' étaient deux autres qualités médiocres.

Vers l'an 1283 le muid de bled *bladum*, mesuré de Nanteuil, valait vingt fols parisis. Renaud de Nanteuil Evêque de Beauvais, laissa par son testament aux Religieux de Nanteuil, deux muids de bled ou quarante fols parisis de rente, à leur choix; ou le prix du bled étoit fort bas, ou le muid dont il s'agit ici, étoit une mesure inférieure au muid qui contenoit douze septiers. Ce qui est de certain, c'est que l'agriculture étoit suivie alors, avec beaucoup plus de succès qu'e-de nos jours; on ne laissoit rien d'inculte. J'ai observé, que la dixme de Bouillant près de Crépy, qui ne produit présentement que quarante muids année commune, rendit cinquante-sept muids en 1286, soixante-treize muids en 1287, & soixante-quatorze muids en 1288.

On payoit alors beaucoup de redevances en pain & en vin. Ces redevances venoient ordinairement des pressoirs & fours banaux, & du droit de Ban de vin *Bannum vini*, qui donnoit à certains Seigneurs le pouvoir, d'empêcher qu'on ne vendit en détail, dans le chef-lieu ou dans les principales dépendances de ces domaines, pendant un mois ou six semaines, d'autre vin que le leur. Les Seigneurs pouvoient transporter ce droit, à qui bon leur sembloit. L'exercice de ce privilège avoit ordinairement lieu pendant le mois d'Août.

Nous lisons dans un compromis de Renaud de Nanteuil, Evêque de Beauvais, daté de l'an 1265, une évaluation de redevances en paille, qui doit trouver place ici. Le Prélat abandonne au Prieur de S. Nicolas d'Acy un paiement, qu'il avoit coutume de percevoir à Saintines, de quatre bonnes charretées de paille hybernage; — chaque charretée composée de quatre cens gerbes de bled, *quatuor bonas quadrigatas stramentis ybernagii, continentibus stramen quatuorcentum gelinarum hladi ybernagii.*

Les Juifs & les serfs avoient la plus grande part au commerce actif & passif, intérieur & extérieur du Valois. Les serfs cultivoient; les Juifs trafiquoient. Il faut distinguer deux sortes de Juifs commerçans: les uns en gros; les autres en détail. Les marchands Juifs ne pouvoient s'établir, que dans les bonnes villes ou auprès des forts châteaux, parce qu'apparemment on eut eu, en cas de révoltes ou de malversations trop

criantes, des secours plus prompts & suffisans pour les soumettre. Nous avons parlé du sceau des Juifs, & des loix auxquelles on avoit astreint leur trafic. Les Seigneurs héritoient des biens des Juifs. Aucun Juif ne pouvoit tester plus haut que cinq fuls, au préjudice de son Seigneur. S'il étoit serf à l'n-mortablè, il ne pouvoit pas disposer d'un denier. Il étoit défendu aux Juifs banquiers ou commerçans, de prêter à un plus haut intérêt que deux deniers par livre chaque (emaine. Ils ne pouvoient attaquer en justice leurs débiteurs!). qu'après l'année révolue.

Il y avoit des Juifs à la glebe, dont les Seigneurs commerçoient entr'eux, comme d'effets mobiliers. Le Roi Philippe Auguste avoit à Béthizy & à Verberie, plusieurs familles de ces Juifs esclaves. Les Eglises, les Monastieres d'hommes & de filles, les Chapitres & les riches particuliers, avoient des familles de Juifs qui travailloient à leurs prolits, dans les bois, dans des ateliers, dans des fermes. Charles Comte de Valois vendit au Roi Philippe le Bel son frere un Juif de Rouen, nommé Samuel Viole. Il vendit peu de temps après, tous les autres Juifs de son Comté de Valois (1). En l'an 1234, Aenor de St. Valery, Comtesse de Dreux & de Braine, eut un différend sérieux avec Thibaud, Roi de Navarre, Corrite de Champagne, touchant plusieurs de ses Juifs de Braine, qu'elle avoit envoyés en Champagne pour des affaires de commerce. Thibaud les ayant fait arrêter, la Comtesse les réclama avec beaucoup d'instance. Il Ya toute apparence, qu'elle obtint leur retour à son château de Braine.

On vendoit pareillement les serfs Chrétiens; on les donnoit en fief, on les échangeoit. Le serf donné en fief ne pouvoit pas être affranchi, sans la permission expresse du Seigneur fuzerain. Cet article fut décidé par un arrêt du Parlement de l'an 1270, sur sujet d'un serf réfugié au château de Véz.

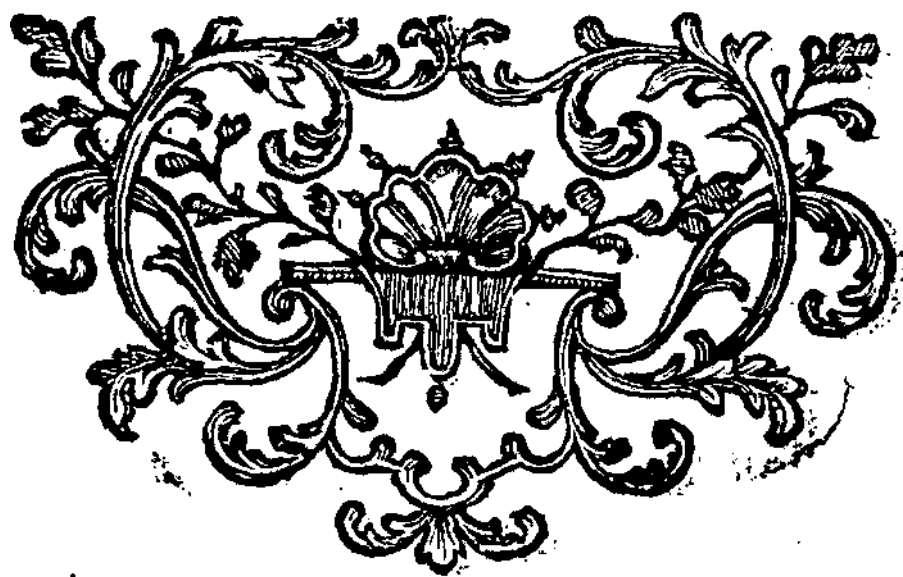
On n'irinova rien aux Il'annoyès depuis le siècle précédent. La monnoye noire eut un grand cours dans le Valois pendant le treizième siècle. En 1212, la Comtesse Eleonore donna aux Clercs de chœur de la Cathédrale de Soissons trente livres noires, pour acheter un fonds. En 1290; les Religieuses de Maubuisson vendirent à l'Abbé de Long-pont trois fols noirs, qu'ils recevoient à Bouillant.

(1) Brussel, t. 1. pp. 593. 601. 604. 605.

Suivant le calcul de le Blanc, le marc d'argent a monté de cinquante fols à quatre-vingt cinq fols, depuis l'an 1200 jus- qu'en 1300. J'ai trouvé un grand nombre de rentes, tant con- stituées que foncier.es, qui se payaient au denier cinq & au de- nier dix. Je ne crois pas, que la regle fût générale. Nous avons- vû, que le Roi Philippe le Bel ne pouvant pas rembourfer aux légataires du Cardinal Chole.t une somme de trois mille quatre cens livres, ce Prince leur canstitua une rente perpétuelle de trois cens livres sur la Prevôté de Béthizy & Verherie. J'ai lû l'acte d'un remboursement pour cinquante fols, de la rente d'une mine de bled, mesure de Senlis, prise cinq fols.

Je termine ici le quatrième Livre de cette Histoire. Les ma- tieres qu'il contient, ont été plus importantes que récréatives. Nous avons tâché de saisir toutes les circonstance,s essentièl- les, sans tomber dans le défaut de la prolixité.

Fin du quatrième Livre.



SOMMAIRE DU CINQUIEME LIVRE.

PRÉLUDE. Annonce des principaux sujets, dont on doit traiter dans le cinquième Livre, page 177.

1. Second mariage de Charles Comte de Valois, avec l'Impératrice titulaire de Constantinople, p. 178.
2. Voyage des Rois Philippe le Bel & Louis Hutin au château de Villers-Cotteretz. Etat de la Male-maifon. Séjour de Charles Comte de Valois & du Roi Philippe de Valois du Roi Jean & de Charles VI, p. 178--180. Patronage de l'Eglise de Viviers confirmé à Charles Comte de Valois. Ce même Prince acquiert un droit de chasse du Comte de Soissons, *ibid.*
3. Accord entre Charles de Valois & les Religieux de Longpont. Etat de cette Abbaye : elle est visitée par nos Rois & par plusieurs Seigneurs du plus haut rang. Les Religieux font condamnés touchant la chasse. Voyages & actions du Comte de Valois; son retour en France, p. 181, 182. Béguine de Flandres arrêtée & emprisonnée à Crépy. Mort de Catherine de Courtenay; seconde femme de Charles de Valois; ses enfans, p. 183--185.
4. Château & fief de l'Von. Voyage du Roi Philippe le Bel en ce lieu. Doyenné, p. 185, 186.
5. Renouvellement du Prieuré de S. Pierre-en-Chafoires, établissement des Célestins de ce lieu, p. 187--190.
6. Prieuré de Sainte Croix d'Offémont, p. 190.
7. Célestins de S. Pierre-en-Chafoires, envoyés pour fonder la maison de Paris, p. 191.
8. Comestions de Charles de Valois avec le prieur d'Auteuil, *ibid.*
9. Inquisition dans le Valois. Cause portée à ce Tribunal, p. 192.
10. Différends entre le Comte de Valois & Enguerrand de Coucy) touchant le péage de Trefmes, p. 193. Suite des Seigneurs de Trefmes, jusqu'au temps où cette terre a été érigée en Duché, pairie, p. 194-196.
11. Affranchissement général de toutes les familles Servies du Comté de Valois, p. 196--199.
12. La terre de Nanteuil vient au pouvoir des Seigneurs de Pacy en Valois. Suite des Seigneurs de cette branche, p. 199, 200. Affranchissement des habitans de Levignen. Crime de Faux. Différend des Religieux avec les Seigneurs de Nanteuil. Assassinat de Jean Cousin Prieur du lieu, p. 201-205.
13. Voyage de Philippe le Bel à Crépy. Troisièmes nocces du Comte de Valois avec Mahaud de Chatillon. Enfans issus de ce mariage, p. 205, 206.
14. Taureau pendu au Village de Moify, en vertu d'une sentence, p. 206, 207.
15. Mort de Philippe le Bel & de Louis Rutin, p. 208.
16. Condamnation & profection d'Ifabeau. Blondel) pour avoir attaqué de paroles un particulier, *ibid.*

S O M M A I R E ' D U L I V . V .

17. Le Comte obtient du Pape la permission de lever une Comme) sur les bénéfices de ses domaines," P.209.
18. Terre & Abbaye de Mornienval. Garde du Monastere, reyen- diquée au nom du Comte, *ibid.*
19. Fondation de la Chartreuse de Bourg-fontaine, par Charles de Valois & Mahaut de Châtillon son épouse, p. 210--213.
20. Vie du Cardinal Pierre Oriol. Ses écrits, sa mort, 213--218.
21. Pierre de Verberie Religieux du Val-des-Ecoliers, & Docteur en Théologie. Ses écrits, p. 218, 219.
22. Testament de Charles de Valois à Villers-Cotteretz. Sa mala- die, sa mort, ses actions, son caractère, p. 220--223.
23. Philippe de Valois son fils lui succède, *ibid.*
24. Mort du Roi Charles le Bel. Philippe Comte de Valois monte sur le trône, p. 224, 225. Ordonnance adressée au Bailly de Valois sur les monnoyes, p. 226, 227.
25. Prevôté Royale de Crépy. Fin de la Commune, p. 227, 228.
26. Coutume de Valois séparée de celle de Vermandois. Diffé- rence de ces deux Coutumes, p. 229, 230.
27. La Chameuse de Bourg-fontaine achevée par le Roi Phi- lippe de Valois. Privilège de cette maison. Sa description, p. 230--233.
28. Vie de Pierre de Cuignieres Seigneur de Saintines. Son extraction, ses freres, ses aëllons, son changement d'Etat, ses disputes" son èrdit à la Cour. Trait d'animollté, du Clergé contre lui, sa mort au château de Saintines. Jugemens divers qu'on a porté sur sa personne, p. 233--245.
29. Postérité de Pierre de Cuignieres, Suite des Seigneurs de Sain- tines, p. 245, 246.
30. Château de Verberie. Divers voyages de nos Rois. Etendue de la ville. Mathurins du Ji-eu., p. 247--249.
31. Château de Béthizy. Séjours de nos Rois dans ce château. Pre- vôté du lieu, p. 249, 250.
32. Fondation de la Chapelle de Notre Dame du Mont à Verberie.. Culte de Sainte Constance & de S. Honest, p. 250--253.
33. Maison des Coquerels, son origine, ses différentes branches. Coquërels de Verberie, p. 253--259.
34. Compte rendu au Roi des revenus du Valois, en l'année 1347, *ibid.*
35. Philippe de France second fils du Roi, prend possession du Comté de Valois, p. 259, 260.
36. Mariage du Comte de Valois. Officiers de ce Prince, 261.
37. Terre de Neuilly. Accroissement du culte de S. Front. Discussion sur ce culte & sur la qualité de ce Saint. Château du lieu, p. 261--264.
38. Vicomté d'Ouctly. Château du lieu. Capitaines. Religieux de Coincy [ou O:raîts à la Jurisdiction du Prevôt de ce lieu, p. 264--266.
39. Vicomtes, du MaDt Notre-Dame, p. 266--268.
40. Seigneurs de Bazoches. Vidâmes de Châlons. Caractere de Jean IU mari de Beatrix de Roye. Men. de Beatrix, p. 268--270.
41. Etablissement des fiéges des Maîtrises des eaux & forêts. Office

SOMMAIRE DU LIV. V.

du Grnyer général de CuiCe. Sa résidence au château du Hazoy. Ses privilèges. Suite des Gruyers de CuiCe, p. 270-274. Articles principaux de l'Ordonnance, portant établissement des Maîtrises de Villers-Cotteretz de Laigue & de Compiègne, p. 275, 276.

42. Description de la forêt de CuiCe ou de Compiègne, p. 276, 277.

43. Description de la forêt de Villers-Cotteretz. Sa Jurisdiction, 278.

44. Maîtrise de Laigue. Etendue de cène forêt, p. 279.

45. Etat des Lépreux & des Maladeries... Ordonnances & Réglemens sur ce fujer: cérémonie ou formule) pour retrancher les Lépreux de la société, p. 280-285.

46. Traits divers concernant la ville de Crépy. Habitans exemptés du tourage. Fondation de la Chapelle des Changes. Achevement de l'Eglise de S. Thomas. poyens de ce Chapitre" p. 286-289.

47. Prevôts & Gardes. fel. dei Crépy. Leurs fonctions, p. 289-292.

48. Monallere de S. Arnoul. Suite des Prieurs Titulaires de cette Maison, *ibid.*

49. La terre & Comté. de Braine. passe de la Maison de Dreux dans celle de Roucy. Vies & actions des Comtes de Braine, leur crédit à la Cour; leurs tombeaux dans l'Eglise de S. Ived; p. 292-299. Prieuré de S. Remy., Abbaye de S. Ived, P. 299, 300.

50. Peste & famine dans le Valois, *ibid.*

51. Exemptions. Leur origine. Etablissement de celle de Pierrefonds, p. 301-304.

52. Taxes accordées au Prince Philippe Comte de Valois, sur ses domaines, *ibid.*

53. Bailliage de Valois, son ressort. Privilège du Bailly de Senlis, p. 304-308.

54. Usages divers, *ibid.* Différends entre le Bailly de Senlis & Bouchard de Laval, Seigneur d'Attichy, touchant les Justices, *ibid.*

55. Terre d'Attichy. Suite des Seigneurs de cette terre" p. 309-315.

56. Commencement des guerres & des troubles. Cause de ces troubles; Règne de Jean, *ibid.*

57. Persecutions exercées par les nobles. contre les payfans & contre les habitans des campagnes. Représailles des payfans plus connus sous le nom de Jaequiers. Cruautés qu'ils commettent. Leur défaite à Meaux, p. 316-319. Progrès des Navarrois sous la conduite de Fondrigués &

du Captal de Buen. Le château de Chavercy est surpris par Dom Sanche-Gareie. Le Dauphin rachete ce château à prix d'argent, p. 320-323.

58. Suite des Seigneurs de Chavercy depuis Jean de Vez. Ruines & destruction du château p. 323-325.

59. Concert des Navarrois & des Anglois: Ravages de leurs troupes combinées dans la partie Orientale du Valois. Abbayes de Valfery & de L'ong-pont, P. 325, 326.

60. Fortifications des châteaux de Vez & de Viviers, *ibid.*

61. Les ennemis brûlent & détruisent le château de Verberie, &

SOMMAIRE DU LIV. V.

- l'Abbaye de la Croix-Saint-Ouen, page 327.
62. Siège du château de Béthizy par les Anglais. Bataille du champ-dolent où les ennemis furent défaits, p. 328--331.
63. Histoire du grand Ferret de Rivecourt près Verbèrie. Description de sa taille & de ses armes. Défaite des Anglois par ce guerrier au château de Longueil. Autres actions d'éclat (sa maladie) sa mort, p. 331--338.
64. Châteaux d'Ouchy, de Neuilly & de la Ferté-Milon attaqués. Traité de Brétigny. Retour du Roi Jean, *ibid.*
65. Nef de l'Eglise, & nouvelle enceinte de l'Abbaye de S. Jean-lès-Vignes de Soissons, *ibid.*
66. Changement de la foire de Crépy. Chute des foires de Champagne. Droit de battie monnaie réservé au Roi, Proscription de la monnaie Neret. Valeur des biens-fonds pendant le quatorzième siècle. Mesures du vin & des grains" p. 339--341.
67. Mort de Philippe Duc d'Orléans Comte de Valois. Blanche [on épouse, confève, ce dernier Comté, p. 341, 342.
68. Mort du Roi Jean. Arrondissement du Valois sous le règne de Charles V. Naissance de Louis de France second fils du Roi Charles V, appelé M. de Valois. Ce Prince fut dans la suite premier Duc de cette Province. Sa vie & ses actions. Son mariage-avec Valentine de Milan. Mort de la Duchesse Douairière d'Orléans. Louis de France entre en possession des domaines du Valois, p. 342--346.
69. Etablissement des grands jours de Valois, p. 346, 347.
70. Accident du Roi Charles VI. Le Comte de Valois frère du Roi, rétablit les forts châteaux de [es domaines: embellissemens & augmentations ajoutés au Monastere de S. Pierre-en-Chastres. Loge-Lambert, Crépy, -Béthizy, p. 347--349.
71. Seigneurie de la Ferté-Milon: domaine, territoire de cette ville. Rétablissement du château par le Duc d'Orléans frère du Roi. Description de ce château" p. 350--353.
72. Seigneurie de Pierrefonds. Vicomtes du lieu. Suppression du droit de gîte. Voyages de nos Rois dans ce château, p. 353, 354. Second château de Pierrefonds, bâti par le Comte de Valois, frère du Roi. Description & plan vieuel de ce superbe édifice, p. 355--359.
73. Grand & petit Outreval. Fief du champ Baudon *ibid.*
74. Démêlés & premières hostilités, entre le Duc d'Orléans Comte de Valois frère du Roi" & le Duc de Bourgogne., touchant le Gouvernement & l'administration des affaires publiques, pendant la maladie du Roi *ibid.*
75. Rétablissement des fortifications de la ville de Crépy. Le Duc d'Orléans exempte les bourgeois des *prises*, qu'on était dans l'obligation de lui fournir pour son Hôtel. Lettres du Roi, qui permettent au Duc d'Orléans de tenir en pairie, tous les biens qu'il avoit acquis dans l'étendue du Comté de Valois, p. 360--362.



HISTOIRE D'UN DUCHÉ DE VALOIS.

• LIVRE CINQUIÈME,

*Contenant ce qui est arrivé dans cette Province, depuis 1300
jusqu'à l'an 1400.*



NOUS quittons un siècle, où nous avons vu l'ordre & les réglemens, succéder au pouvoir arbitraire, & l'autorité Royale rentrer dans une partie des droits. Celui où nous entrons, doit présenter un tableau varié par des nuances & par des événemens de plusieurs genres. On y verra le Chef d'une Branche auguste, réunir les qualités de Citoyen, d'Homme d'état, de Général & de Prince: il meurt, & laisse à l'aîné de ses-fils le Comté de Valois, & le droit de succéder au Trône de France, qui lui auroit été dévolu, si sa

Tom. II.

178 HISTOIRE DU DUCHÉ

vie eût été prolongée. Philippe de Valois monte sur le Trône. Il confère son nom aux Rois ses descendants; & le Comté de Valois devient le patrimoine de la Maison régnante.

On verra tous les vassaux de ce Comté affranchis par une loi générale; quelques fondations nouvelles, des hommes illustres par leur faveur; des fuites de familles & des notices de quelques terres anciennes, des loix nouvelles, les premiers commencemens des guerres & des dissensions domestiques, qui ont défolé la France pendant près d'un siècle, le Valois sur tout, comme étant le premier domaine de la Branche régnante, & le séjour le plus ordinaire des Princes & des Chefs opposés aux factions des rebelles; & aux prétentions des ennemis de l'Etat.

1. Charles Comte de Valois, voulant réparer par un second mariage la perte de sa première épouse, rechercha l'alliance de Catherine de Courtenay, Impératrice titulaire de Constantinople. Cette Dame était fille unique de Philippe Comte de Courtenay & de Béatrix de Sicile. Charles de Valois obtint sa demande; mais comme les époux futurs appartenaient l'un & l'autre au sang Royal, il fallut des dispenses, que le Pape accorda. Ces secondes noces du Comte furent célébrées à la fin du mois de Juin de l'an 1300 (1).

Le Prince, après avoir été privé du Trône d'Aragon, cherchait des prétentions à d'autres Couronnes; qu'il pût exercer à la faveur de ses talens militaires. Sa naissance lui permettoit de former de tels projets, sans qu'on pût taxer d'ambition sa conduite.

2. La plupart des Auteurs rapportent au règne de Louis Hutin, la première origine de Villiers-Cotteretz. Ils supposent, que ce fut alors, que le Prince Charles de Valois bâtit la Male-maison. Bergeron infinue (2), que jusqu'au Comte Charles de Valois; -la Male-maison n'avait été qu'une métairie: que ce Prince rebâtit cette espèce de cense, & la rendit un séjour délicieux par les embellissemens qu'il y fit. « Charles, dit cet Auteur, se plut tant au Valois, qu'il postposa toute autre demeure » & y fit son principal séjour des champs; séjournant souvent en son château de Villiers-Cotteretz, le convertissant de Male-maison, en heureuse demeure. Il ajoute, qu'en icelle maison il avait son concierge, comme à Viviers.

(1) Guill. Nang. Chron. ad. an. 1300. . I. (2) Val. Roy. p. 43.

forêt Châtelain " qui étaient tous deux les Maîtres, & Gardes de ces bois".

, Damien de Templeux donna au premier de ces deux Officiers, le nom de Capitaine. Ce nom a été changé en celui de Gouverneur: dénomination plus honorable & plus convenable à la naissance des personnes qui. Out rempli ce poste, sur-tout depuis les regne's de Philippe le Bel & de Louis Hutin.

, Charles de Valois reçut plusieurs fois le Roi Philippe le Bel, son frere, dans son château de Villers-Cotteretz. On lit sur les tablettes de cire de ce Monarque (1), qu'En allant à Reims, après la Fête de Noël de l'an 1306, il passa à Villers-Cotteretz, & qu'il y séjourna le Samedi vingt-neuf Décembre. On apprend encore du même monument, que la veille de S. Denys 1307, le Roi se rendit avec toute sa Cour à S. Christophe-en-Halate; & que l'année suivante au mois d'Octobre, il parcourut la forêt de Retz.

, Etienne Forcadel écrit, que le Roi Louis Hutin faisoit de fréquens voyages au château de Villers-Cotteretz. On a une Charte de ce Prince qui y fut expédiée en l'an 1315 (2), par laquelle il donne aux Religieuses de S. Jean-au-bois, une portion de dixmes.

, Plusieurs Chartes du Comte Charles de Valois sont datées du château de Villers-Cotteretz. C'est-là qu'il résolut la fondation de Bourg-fontaine en l'an 1316. Il y conclut, l'année suivante 1317, l'acquisition de différens droits, que les Chanoines de Soiffons avoient à Soucy, à Puisieux, à Amhlegny & à Villers-Cotteretz même. On a d'autres lettres du même Prince, datées de Villers-Cotteretz l'an 1325 (3).

Philippe de Valois fit de longs séjours au même château de Villers-Cotteretz, pendant les trois années qui s'écoulerent entre son avènement au Trône & la mort de Charles Comte de Valois son pere. Ses voyages furent moins fréquens, dès qu'il fut parvenu à la Couronne: il continua cependant d'honorer ce lieu de sa présence par intervalles. Le recueil des Ordonnances de nos Rois (4) contient deux pièces de ce Prince, qui sont datées de Villers-Cotteretz, l'une en 1330. l'au-

(1) Mem. Ac. Bell. Let. t. 20. p. 284.

(3) Repert.

(2) Diplom. p. 340.

(4) T. 3, p. 582. t. 4. p. 7.

tre en 1331. Ce font des Ordonnances adressées toutes deux au BaillY de Valois.

Le Roi Jean, à son retour d'Angleterre, vint passer quelques temps au même lieu. Il y rendit au mois de Juillet 1362, une Ordonnance concernant les Draperies.

J'ai vu dans un manuscrit du regne de Charles VI, que ce Monarque aimoit beaucoup le séjour de Villers-Cotteretz; qu'il prenoit plaisir à chasser de Villers à Compiègne, & du château de Compiègne à celui de la Male-maison.

Ces voyages & ces séjours de nos anciens Souverains au château de Villers-Cotteretz avec toute leur Cour, prouvent que les augmentations faités à la Male-maison depuis les regnes de Philippe Auguste & de S. Louis, avoient changé cette ancienne habitation, en un palais spacieux & commode,...

Le Comte Charles avoit eu, sur la fin du siècle précédent, un différend touchant le patronage de l'Eglise de Viviers, & quelque's redevances en grains sur la terre de Villers-Cotteretz. Cette affaire fut terminée à l'avantage du Comte. Les Religieux céderent au Prince deux muids de bled de rente, qu'ils avoient à prendre sur la recette de Villers-Cotteretz. Quant au patronage de l'Eglise de Viviers, le Pape Jean XXII ordonna aux Religieux de le céder au Comte (1).

Au mois de Février de l'an 1300, Charles de Valois acheta pour une somme de neuf livres tournois, un droit de chasse que le Comte de Soissons s'attribuoit du côté de la forêt de Retz. Le Roi Philippe le Bel confirma cette acquisition par ces Lettres-patentes. Le même Prince acquit aussi du Comte de Soissons, les prétentions, que celui-ci exerçoit, tant en la forêt de Retz, que dans les bois des Séquanois. (2). En ce temps, la place de Prevôt de S. Aubin de Crépy étoit occupée par un Chanoine, appelé Jean de Villers-Cotteretz.

N'y a au trésor des Chartes un accord de l'an 1301, entre le Comte de Valois & les Religieux de Longpont. Ceux-ci y déclarent, qu'ils quittent le Comte de tous res dépens & dommages, qu'ils pouvoient ci-devant répéter contre lui; Charles de son côté renouvelle tous les privilèges de l'Abbaye, excepté les droits de Justice, de garde & de garenne qu'il se réserve. Le vingt-trois Mai 1305, le Comte honora de

(1) Repertor.

(2) Regn. p. 141.

fa' visite les Religieux de Long-pont ; & termina avec eux quelques affaires. Les Rois Philippe le Bel. & Philippe le Long firent aussi des voyages à cette Abbaye. Philippe le Long s'y arrêta en revenant de son Caere ;

• Au commencement de l'an 1317, Charles de Valois attaqua les Religieux de Long-pont sur la chasse, sur la pêche, & sur le bornage de leurs héritages, limitrophes aux domaines du Comté de Valois. Là cause ayant été discutée au Parlement du mois de Juin de cette année, il intervint un arrêt, par lequel la haute Justice de plusieurs tréfonds des Religieux est déclarée appartenir au Prince ; on permet aux Religieux de tenir fermées les portes de leur grand-clos, excepté lorsque le Comte chasseroit avec ses meutes dans les environs ; ils devoient dans ce cas, livrer passage au Prince, & le laisser chasser dans le clos même, s'il le jugeoit à propos ; on ajoute cependant, qu'ils pourront avoir un Sergent ou Garde, pour ledit clos, pourvu que cet Officier prête serment au Comte.

En 1325, l'Arch.évêque de Vienne & l'Evêque d'Orléans, Légats du Pape en Angleterre & en France, visiterent les Religieux de Long-pont. La magnificence de l'Eglise & des bâtimens de cette Abbaye, attiroit sur les lieux un grand nombre d'étrangers & de personnes de tous les états ; les uns s'y rendoient par des motifs de curiosité, les autres pour s'édifier de la conduite des Religieux, & de leur ferveur dans l'observance de la Règle.

• Au commencement de l'an 1301, des Officiers du Comté de Valois firent quelques acquisitions, sur la censive des Religieux de S. Arnoul de Crépy. Ceux-ci leur ayant demandé le paiement de quelques droits, les acquéreurs refusèrent, prétendant que les droits réclamés par les Religieux appartenoient au Comte de Valois, comme Seigneur suzerain. L'instance fut suivie ; le Comte intervint, dans le temps qu'il se disposoit à partir pour l'Italie. Le Roi ordonna un surcis jusqu'au retour du Prince. Ce différend fut terminé dans la suite, par la voye d'arbitrage. Il fut décidé, que la suzeraineté appartenoit à la vérité au Comte, mais que la Seigneurie immédiate & directe de Méremont, de Chéfy en Orceois, d'Oger-Saint-Vincent, autorisoit les Religieux à percevoir les redevances qu'ils demandoient. On dressa sur ce sujet une sentence

arbitrale, que le Comte signa avec ses principaux Officiers au château de Crépy. L'Abbé de Cluny représentant les Religieux de S. Arnoul, mit son nom au bas de l'acte.

Charles de Valois avoit acquis de grandes prétentions en prenant Cathenne de Courtenay pour seconde femme (1). Aux fêtes de la Pentecôte de l'an 1301 il partit pour l'Italie, dans le dessein d'exercer ses droits. Il arriva à Anagny au mois de Septembre suivant. Le Pape y séjournoit. Charles fut reçu avec les distinctions dues à sa naissance & à ses qualités. Il aspiroit à l'Empire de Constantinople. Le Pape qui avoit rêvé de voir placé sur le Trône Impérial d'Orient, un Prince qui lui fût attaché, fit au Prince toutes les offres de service qui dépendoient de lui. Le Roi de Sicile lui fit les mêmes promesses que le Pape. On le créa Vicaire & défenseur de l'Eglise, & Comte de la-Romagne. La ville de Florence étoit pour lors en proie aux factions. Le Comte s'y transporta, & affoupa les différens qui partageoient les Florentins. A son retour de cette négociation, il fut nommé Pacificateur de la Toscane.

... Ce titre pompeux ne le mit pas à l'abri des traits satyriques que Dantes lança contre lui dans ses vers. Charles avoit excité l'animosité de ce Poète, ce qui lui coûta cher. Dantes le décria par des écrits, qui firent impression sur l'esprit du public, & qui jetterent sur sa conduite, un ridicule qu'il ne put effacer. Si la langue de celui qui médit dans les cercles, semble distiller le fiel, la plume de l'Ecrivain satyrique qui attaque la réputation d'un ennemi, mérite d'être comparée au poison subtil & mortel de la tange de l'âspic.

Le Comte avant de revenir en France, conclut à Rome deux traités avec Charles II, Roi de Sicile. Il passa dans ses Etats avec une puissante armée, obligea par la crainte de ses armes le Roi Frédéric, à abandonner tout ce qu'il possédoit dans la Pouille & dans la Calabre; & lui imposa des conditions, par un nouveau traité qu'il conclut au mois de septembre de l'an 1302.

Du moment où le Pape Boniface VIII crut que les services du Comte de Valois ne lui feroient plus d'aucune utilité, il le négligea, & lui refusa jusqu'aux moindres secours. Il pouvoit lui faciliter la conquête de l'Empire d'Orient

(1) Villani l. 8. ch. 8. Ducange Hist. Const. n° 28.

par des moyens tout-à-fait simples ; il refusa d'employer ces moyens.

D'abord il détourna le Comte de cette entreprise , en lui offrant ses bons offices , pour lui obtenir l'Empire d'Occident. Mais le Souverain Pontife , loin de tenir sa parole , favorisa Albert d'Autriche , au préjudice du Comte de Valois ; & dès que le premier de ces deux Seigneurs fût nommé il confirma son éléction. Le Comte , outré de la préférence , & détestant l'intrigue qui l'avait exclu , reprit la route de France : aumois de Novembre 1302. Il arriva très-mécontent du Pape. Le Roi Philippe le Bel son frere. partagea son juste ressentiment. Cette affaire fut la principale cause le premier germe des vives disputes , qui ont éclaté peu de temps après , entre Boniface VIII & le même Roi Philippe le Bel.

Ayant pris la résolution de marcher contre les Flamands il fit dresser un état des principaux Seigneurs du Royaume , qui devaient l'accompagner (1). On lit dans cet état , les noms du Comte de Valois ; que le Roi avait choisi pour son Lieutenant Général ; des Comtes de Braine & de Dammartin , de Gautier d'Aunay , de Matthieu de Trie , de Guy de Néry , de Philippe de Trie , &c.

Les Flamands , ayant appris , que le Roi de France mettoit sa principale confiance dans les lumières & dans l'expérience de Charles Comte de Valois , prirent tous l'allarme. Quelques-uns portant leur crainte jusqu'à la fureur , cherchèrent de prompts moyens d'attenter à la vie du Comte. Ils eurent recours au ministère d'une Béguine de Flandres , femme à demi-folle , native de Metz , qui faisoit le métier d'enchanteuse , & qui passoit pour avoir un grand pouvoir , par ces maléfices , sur la fortune & sur la vie des hommes (2).

Cette Béguine , séduite & payée , arriva à la Cour de France , où elle tâcha de se concilier l'estime des Seigneurs par un extérieur humilié & par une vie pénitente. Elle vouloit , qu'on l'appellât *pauvre Béguine* : elle en portoit l'habit. Elle publioit , que Dieu la favorisoit de ses révélations , & tâchoit de faire passer aux yeux du peuple pour des miracles , quelques tours de foudrille qui lui étoient familiers. Elle avoit en sa

(1) Hist. Montm. p. 190.

(2) Contin. Guill. Naog. Spicil. t. 3.

p. 56: 57.

compagnie un jeune homme, qui ne valoit pas mieux qu'elle. La Cour, ne fut pas dupe de son hypocrisie. On éclaira ses démarches; on la fonda, & l'on tira d'elle cet aveu, qu'elle avoit été envoyée de Flandres, pour attenter à la vie du Comte de Valois, par des recettes empoisonnées ou par des enchantemens. Le public ajoutoit, que ses poisons étoient entre les mains du jeune minifire de ses iniquités; que ce complice séjournoit à Crépy" pendant que la Béguine travailloit à féduire & à en imposer par une vie mortifiée.

Ces bruits vinrent aux oreilles de Charles de Valois. La Béguine fut arrêtée par ses ordres; on se saisit pareillement de son compagnon. La femme fut conduite à Crépy; pour y être confrontée & Jugée. On l'interrogea sur les faits réculans de l'accusation intentée contre elle & contre son complice; elle les nia dans toutes leurs parties. On lui donna la question, en lui chauffant la plante des pieds: Ce traitement lui fit non-seulement témoigner ce qu'elle avoit déjà eu l'imprudence de déclarer sans fondement; elle ajouta mille extravagances de propos & d'actions, qui ne laissent aucun lieu de douter qu'elle avoit le cerveau libéré. Je ne sai, ce que devint le jeune dépositaire des prétendues recettes; quant à la Béguine, on la jugea fliffammerit punie par les douleurs de la question & par l'emprisonnement. On la renvoya en Flandres, ayant été trouvée plus infensée que coupable. Rparoit" que les Flamandis qui avoient ajouté foi à ses prestiges, n'avoient pas l'esprit plus sain qu'die, & qu'on paya de mépris leurs projets de vengeance.

Le Pape Boniface VIII étant mort au mois d'Octobre de l'an 1302. Bertrand de Got, Archevêque de Bourdeaux, lui succéda. Bertrand fut couronné Pape à Lyon, le quatorze Novembre 1303, sous le nom de Clément V. Charles de Valois assista à la cérémonie. En 1308, ce Prince conclut en l'Abbaye du Lys près de Melun, un traité d'alliance au nom du Roi son frere, avec Vrosc, Roi de Ruille & de Servie.

Catherine de Courtenay, Impératrice titulaire de Constantinople; & seconde femme de Charles Comte de Valois, mourut en 1307, à Paris le deux Janvier, suivant le registre *noster* de la Chambre des Comptes; à S. Ouen près de Paris, suivant le Continuateur de Guillaume de Nangis. On fit à cette Dame de magnifiques obfèques" auxquelles le Roi assista. Elle fut inhumée

humée dans l'Eglise des Jacobins de Paris. Son cœur & ses entrailles furent portés à l'Abbaye de Valfery, près de Villers-Cotteretz. Le Comte son mari, donna à cette occasion le droit de paugè à l'Abbaye pour cent vingt porcs, à la charge d'un premier obit annuel pour le repos des âmes de Marguerite sa première femme, & d'un second anniversaire pour l'Empereur Catherine. Le Prince ordonne, que chaque obit fera fuivi (1).

Charles de Valois eut quatre enfans de son second mariage; 1, Jean Comte de Chartres, qui mourut fort jeune; 2, Catherine de Valois, qui prit la qualité d'Impératrice de Constantinople. Elle fut accordée dès le berceau avec Huguenin, fils de Robert II, Duc de Bourgogne, par un traité du sept Avril 1302, qui n'eut pas d'effet. Catherine épousa au mois de Juillet 1303 le Prince de Tarente, à qui son alliance fit passer la qualité d'Empereur de Constantinople. Après la mort de son mari, elle resta en Grece plusieurs années. Elle quitta ce pays pour venir à Naples, où elle mourut au mois d'Octobre de l'an 1346. 3, Jeanne de Valois, accordée en 1303 avec Charles de Tarente, fut mariée à Robert d'Artois, troisième du nom. Elle mourut le neuf Juillet 1363. Son corps est inhumé dans le chœur des grands Augustins de Paris, à côté du maître Autel, où l'on voit sa statue. 4, Isabelle de Valois fut Religieuse, & Prieure de Poissy, puis Abbessé de Fontevault. Elle décéda le jour de S. Martin, de l'an 1349.

4. On lit sur les tablettes de cire du Roi Philippe le Bel, que la veille de S. Denys, 1307, ce Prince se rendit à S. Christophe avec toute sa Cour, & que le lendemain de la Toussaint, il vint, au château d'Ivort, à l'entrée de la forêt de Retz. Ces tablettes font mention d'un autre voyage au même château d'Ivort, au mois d'Octobre 1308. Le Roi, après avoir quitté le château de Pierrefonds, avoit visité la plupart des Maisons de plaisance de la forêt de Retz & de celle de Cuise; il tomba au château d'Ivort un Dimanche vingt septième jour de ce même mois.

: La Seigneurie d'Ivart est ancienne. Elle a passé du domaine de nos Rois, à celui des Comtes de Crépy. Ceux-ci en jouirent quelque temps, & en transfirèrent ensuite la propriété à leurs

(1) Repert.
Tom. II.

Burgares, avec une partie de la Seigneurie de Cuyvergnon. Ces Officiers, avaient un château dans chaque endroit. Nous avons parlé d'une enquête faite en 1322, par laquelle on reconnoit que Jean le Bougre, Seigneur d'Ivort, a son usage dans les bois d'Ivort. Une autre enquête de 1219 fait connoître, qu'Ar., nous le Bougre, neveu, du précédent, avait une part dans la terre & dans les bois d'Ivort. J'ai lu dans un titre de l'an 1248, le nom d'un Gérard d'Ivort, qui paraît avec deux autres Chevaliers, Gaoriel de Coyoles & Raoul de Noé. Le même Gérard d'Ivort approuva par un acte de 1261, conjointement avec Philippe le Hardi, la vente d'une rente, de six livres. On lui donne dans cette pièce, la qualité de Chevalier.

Vers le temps où le Prince Charles de Valois supprima la charge de Burgare, la terre d'Ivort fut acquise par les Seigneurs de Billy-sur-Ourcq, qui en jouirent jusqu'au milieu du seizième siècle. En ce temps, Marie de Billy épousa Jean de Nicolaï "premier Président de la Chambre des comptes de Paris, auquel elle porta la terre d'Ivort en mariage. Elle mourut le vingt-neuf Juillet 1598. Louis de Nicolaï fut Seigneur d'Ivort, après la mort de Jean son père. Nicolas de Nicolaï son neveu lui succéda."

Nicolas vivoit en 1675. Il eut deux fils. La Seigneurie d'Ivort échut au Marquis de Prene le second: celui-ci n'eut qu'une fille nommée Jeanne. Cette Dame épousa en premières nocces le Marquis de Combourg, qui fut tué à la bataille de Parme. Elle contracta une seconde alliance avec M. le Duc de Mortemart. Jeanne eut de son premier mariage une fille, qui épousa le Duc de Rochefort. Ce Seigneur eut le sort de son beau-père; il fut tué en 1743, à la bataille d'Ettinghen, laissant un fils qui mourut la même année.

Il y avait anciennement sur le territoire d'Ivort deux fiefs principaux; celui de la Chapelle S. Georges & le fief Baudon, qui donnoit à son possesseur droit de féance aux assises de Cré-

Pvort étoit autrefois le titre d'un Doyenné rural. Il y a beaucoup d'années des douzième & treizième siècles, passés devant les Doyens d'Ivort. En 1185, Anselme Doyen d'Ivort, signa comme témoin une Charte de cette année, par ordre de la Comtesse Eléonore.

5. Le Prieuré de S. Pierre-en-Chastres fut, renouvelé l'an 1308, en passant des Bénédictins de S. Crépin-le-Grand de Soissons, à des Religieux Célestins, dont l'Ordre avoit été fondé en Italie au siècle précédent; Pierre de Mouron, plus connu sous le nom de Pape Célestin V, en fut l'Instituteur; Boniface VIII, son successeur, en confirma l'établissement, & le soumit à la Règle de S. Benoît.

Jé ne [ai sur quel fondement Bergeron a écrit (1), qu'avant de fonder l'Ordre des Célestins, Pierre de Mouron étoit venu dans le Valois, & avoit commençé sur le sommet du Mont de Chastres un hermitage, où il passa quelque temps. Pierre de Mouron aimoit à la vérité les François; mais rien n'indique qu'il ait voyagé dans le pays, sur lequel nous écrivons.

Le Prieuré d'Ambert dans la forêt d'Orléans, est le premier Monastere de Célestins, qui ait été fondé en France. Le Roi Philippe le Bel ayant pris la résolution d'étendre cet Ordre, voulut placer dans la forêt de Cuise un établissement, semblable à celui de la forêt d'Orléans. Il choisit pour emplacement le Mont de Chastres, ancien lieu de la Châtellenie de Pierrefonds, dont l'origine & l'histoire nous ont déjà occupé à la page 97 du tom. 1 de cet Ouvrage.

Il y avoit en ce même lieu une Maison Religieuse, occupée par des Bénédictins de S. Crépin-le-Grand de Soissons. Philippe le Bel proposa à l'Abbé & aux Religieux de ce Monastere, un échange qu'ils accepterent. Par acte du mois de Mars 1308, il leur abandonna deux cens quatre-vingt arpens de bois en la forêt de Ligue, & reçut à la place l'hôtel & Monastere du Mont de Chastres. Au mois d'Avril suivant, Gautier de Bouclé-110Y, Abbé de S. Crépin-le-Grand, donna par écrit son contentement, à la fondation & à l'installation de plusieurs Religieux Célestins. Il déclara par ses lettres, qu'il ne se réservoit aucun droit sur les bâtimens ou sur les héritages qu'il avoit cédés (2).

Au mois d'Octobre de la même année, le Roi étant en France au de Verberie, fit expédier de nouvelles lettres, par lesquelles il déclare, qu'il a établi de ses libéralités & de ses propres une Communauté de Religieux Célestins, au Mont de Chastres en la forêt royale de Cuise; qu'il a acquis par échange l'em-

(1) Va. R; Pi 40 Bouchel, p. 26; " 1 (1) Gall. Chr. 119 p. 401.

placement & les bâtimens qu'ils occupent : qu'ayanr égard à leurs befoiris, il leur accorde deux cèns livres parisis de rente ; à prendre sur les droits, casuels, profits & émolumens du péage de la riviere de Jaulzy; ladite rente payable aux termes de la Chandeleur, de l'Ascension & de la Touffaint: que si les Religieux venoient à éprouver du retard par la faute des fermiers ou des Officiers du péage., il leur feroit dû deux sols de plus par chaque terme ; ordre au Prevôt de Pierrefonds de faire acquitter le principal & l'acceCoire ; sous peine de cinq sols d'amende au profit des Religieux: que si le Prevôt & le fermier, d'intelligence emr'eux, différoient à payer leur dette, il étoit enjoint au Bailly royal de Senlis, d'ufer de contrainte contre les débiteurs (1). Le Roi accorda en outre aux nouveaux Religieux, la permission de placer quarante porcs dans la forêt de Cuise au temps de la glandée; leurs bœufs & leurs vaches en tout temps. On leur permit aussi l'usage du bois.

Les premiers Célestins que Philippé le Bel plaça au Mont de Chastres, furent tirés du Prieuré d'Ambert en la forêt d'Orléans, au nombre de six. Ces Religieux acquirent en peu d'années une réputation de régularité & de ferveur, qui leur mérita les bienfaits du Roi & de plusieurs Seigneurs. Philippe le Bel leur créa en l'an 1313, une rente de quatre-vingt livres, à prendre sur les tailles de Pierrefonds. Louis Hutin, Philippe le Long, & Charles le Bel, protégèrent aussi le nouvel établissement. Le Roi Charles le Bel délivra aux Religieux, des lettres de confirmation, datées du mois de Janvier 1322, & signées du Comte de Valois, d'Alphonse d'Espagne, d'Albert de Royè, d'André de Florence, & d'autres personnes du nombre des Barons du Roi, de *confilio Domini Regis* (2).

Le Roi Philippe le Bel étant mort, les Religieux du Mont de Chastres se montrèrent très-sensibles à cette perte : ils tinrent un chapitre, dans lequel il fut résolu, que chaque Religieux Prêtre diroit une Messe par mois à l'intention de ce Prince : on lit ce texte à la fin de l'acte capitulaire, qui contient ces dispositions ; » Soient avertis les Freres oblats de Chastres, tant profès que novices vêtus, que ils sont tenus de dire tous les mois cinquante *Pater* & cinquante *Ave*, pour le Roi Phelippe notre Fondateur, & pour sa postérité «.

(1) Reg. 13. de Philip. le Bel, n° 133. I. (2) Cart. S. Petr. à Castr. fol. 21.

, Louis de France, premier Duc de Valois, & frere du Roi Charles VI, fit à la maison du Mont de Chastres des donations plus considérables encore, que celles de Philippe le Bel, en fonds de terre, en bâtimens, en réparations & en ornemens de tous les genres. Ce Prince affectionnoit l'Ordre des Célestins. Il bâtit au Mont de Chastres un corps de logis & une Chapelle, qu'on voit encore: Il se plaifoit, dans cette retraite: Ses armes fondigurées aux voûtes de la Chapelle qu'il fit confirmer. Il renouvela en 1384 la fauve-garde & les autres droits, que le Fondateur avoit accordés (1). Il ajouta à la ruanse du Prieuré, cent livres parisis de rente, & fit, présenc à l'Eglise d'un riche ornement rouge, qu'on garde pour sa rareté.

. En l'an 1391, Nicolas Cardon, Chantre de l'Eglise de Meaux, fonda une nouvelle place de Religieux au Mont-de Chastres. En 1396 Jean Néranget Doyen de S. Thomas de Crépy, donna à la Maison de S. Pierre, quarante livres de rente d'une part, & six livres quatre fols de l'autre, à la charge d'entretenir un nouveau Religieux de plus. Quelque temps après, les Célestins obtinrent la propriété des moulins de Bel-lival & de Gilocourt à la place de cette rente. En 1403 Jeanne la Louciere, veuve de Henry Prevôt de Tournay, établit un neuvième Religieux. Deux autres "places" furent fondées dans la suite, par une Dame Barbe, veuve de Thibaüd Seigneur de Montauban, & par Marie Rouffet, veuve de Jean Arrachecœur, bourgeois d'Arniens. En l'an 1396, le corps de logis du Prieuré de S. Pierre-en-Chastres étoit composé de trois dortoirs; le premier pour l'usage des Prêtres & des Clercs; le second étoit occupé par les Freres lais ou servans; le troisième, par des Oblats.

. Plusieurs personnes pieuses firent dans l'Eglise de S. Pierre-en-Chastres, quelques fondations d'Offices & de Services. Pierre d'Ailly Evêque de Cambrai y fonda à perpétuité une Messe du S. Esprit, qu'on doit célébrer tous les ans. Le Roi Louis XI, donna pour une autre Messe, qu'on devoit acquitter dans l'octave de S. Louis, quatre-vingt-douze arpens de bois, qui ont été convertis depuis, en prez & en étangs.

On remarque dans l'Eglise du Mont de Chastres plusieurs sépultures distinguées. On voit auprès du maître Autel une

(1) Ordo t. 7. p. 91.

tombe de marbre , sous laquelle est inhumé Pierre de Sorra , Préchantre de l'Eglise d'Orléans, qui fut chargé par le Roi Philippe le Bel, du soin de faire venir d'Italie en France les premiers Célestins qu'on-y vit. Pierre avoit de décéder , avoit fait quelques préfens à l'Eglise, où il avoit choisi sa sépulture. Louis Beurrier , auteur de l'Histoire des Célestins de Paris, avoit été Prieur de S. Pierre en Chastres. Cette Histoire a paru imprimée in-quarto en 1634.

6. Le Prieuré de Sainte Croix d'Offemont en la forêt de Laigue , est une colonie du Prieuré de S. Pierre-en-Chastres. Vingt-trois ans après l'établiffement des Célestins du Mont de Chastres, Amauri de NeDe, Prévôt de l'Eglise de Lille en Flandres , Jeande NeDe Seigneur d'Offemont, & Marguerite de Melouefon épouse, tirèrent de la Communauté de S. Pierre en Chastres quatre Religieux Célestins, qu'ils installèrent dans les bâtimens d'un Prieuré presqu'ahandonné, qu'on nommoit la Maison de Valfroy. L'Eglise de cet ancien Couvent étoit dédiée sous le titre de la Sainte Croix. Louis de France, premier Duc de Valois, appelloit les Religieux de ce lieu, » Célestins du Val-Sainte-Croix en la forêt de Laigue ». On nomme, présentement cette Maison Religieuse, le Prieuré de Sainte Croix d'Offemont (1).

Les quatre Religieux qui furent établis à Sainte Croix , demeurèrent long-temps soumis à la juridiction & au gouvernement du Prieur de S. Pierre-en-Chastres. Cette dépendance immédiate dura depuis l'an 1329 ou 130, jusqu'en 1405. Philippe de Valois, après son avènement au Trône, accorda plusieurs grâces aux quatre Religieux de Sainte Croix: il amortit l'emplacement de leurs bâtimens, avec tous les biens qu'ils possédoient.

En 1403 , Gérard d'Athies Archevêque de Besançon, fonda deux places de Religieux à Sainte Croix. Le Chapitre général des Célestins, tenu en 1405, ordonna que la Communauté des six Religieux de Sainte Croix seroit gouvernée par un Supérieur particulier, qui ne relèveroit point du Prieur de S. Pierre-en-Chastres. En 1412, Guillaume Viclorge, Chambellan du Roi, augmenta de deux nouveaux Religieux cette même Communauté. Pierre Cramette & François de Montaigu en établi-

(1) Celest. Gall. Congr. Elog. Hist. 4a. p. 45.

rent un neuvième. Ces Religieux reçurent des aumônes & des secours abondans en argent & en fonds de terres, qui mirent de l'aïssance dans leur Communauté. Le Prieuré de Sainte Croix d'Offemont est situé au nord-est de la ville de Compiègne, entre les deux rivières d'Aisne & d'Oise, à l'extrémité orientale de la forêt de Laigue.

7. Une féconde colonie de Célestins sortit du Monastère de S. Pierre-en-Chastres en l'ail 1352, & donna naissance à la Maison de Paris, qui est présentement l'une des plus belles & des plus riches de tout l'Ordre des Célestins. Cette fondation s'exécuta ainsi.

Robert de Jussy, Secrétaire du Roi (1), s'était transporté à S. Pierre-en-Chastres dans sa jeunesse, & avoit été édifié de la conduite des Religieux, au point qu'il prit le parti de demander l'habit de l'Ordre, & de commencer son Noviciat. Il reconnut dans le cours de ses épreuves, que Dieu ne l'avoit pas appelé à l'état qu'il avoit choisi, & que l'observance de la Règle surpasse ses forces. Il se retira avec des sentiments d'un respect, sincère & d'un parfait attachement à ces hommes consacrés à Dieu, dont il ne croyoit pas pouvoir imiter les vertus.

Peu de temps après avoir été revêtu de l'Office de Secrétaire du Roi, il résolut d'établir à Paris, où il faisoit sa résidence, six Religieux Célestins, afin de pouvoir s'édifier, & considérer de plus près les pratiques d'une vie, qui lui avoient paru si parfaites. Il appella à Paris six Religieux de S. Pierre-en-Chastres, & les fit installer dans les logemens qu'il leur avoit préparés. Il détermina ensuite ses confrères à prendre part à sa bonne œuvre. Les Secrétaires du Roi placèrent chez eux leur Confratrie; & firent à chaque Religieux un fonds de quatre sols parisis par mois; sur les émolumens de leurs charges.

8. Charles Comte de Valois, étoit à Crépy vers le temps, où la Maison des Célestins de Paris fut fondée. Il fit examiner par ses gens d'affaires, les droits de justice du Prieur d'Auteuil. Son Intendant *procurator*, s'étant chargé de l'examen de cette question, consulta les archives du Comté de Valois, & fit son rapport au Prince son maître. Ce rapport tendoit à prouver, que le Prieur n'avoit pas la haute Justice, dans Auteuil même.

(1) Hist. Paris, Giffart, t. 2. p. 13.

il fut décidé fut cet expofé, que l'Intendant fe tranfporterolt à Auteuil, & qu'il y feroit élever une échelle, *scalam*, efpecé de fourches patibulaires, qui marquoient la haute Juftice. L'ordre fut exécuté. On accompagna ces fourches, de tous les attributs qui pouvoient marquer" que la haute Juftice du lieu appartenoit au Comte de Valàis.

Le Prieur qui n'avoit été prévenu en aucune'forte, oppofa à ces voyes de fait, un arrêt de défenfe, portant que les choCes demeureroient dans le premier 'etat, jufqu'à ce que le Roi eût décidé la queffion. La conteftation fut portée enfuite au Parlement d'après les Brandons en l'an 1308. Il fut décidé, que fauf la fuzeraineté du Prince, comme Comte de Valois & Seigneur de la Fer.té-Milon, la Haute Juftice ordinaire d'Auteuil appartenoit au Pieur., en vertu de fès titres.

Fier de ce succès, le Prieur attaqua le Comte à fon tour, touchant la fucceffion d'un homme de Venifel, fur laquelle il revendiquoit les droits de Seigneur. L'affaire fut portée & difcurée au Parlement du 'Lundi d'après le quatrième Dimanche de Carême 1309; 13 la, avant Pâques. Le Prieur fut condamné, fauffon droit en toute autre rencontre.

-Au mois de Juin fuivant, Charles de Valois fit un accommodement avec le Chapitre de Senlis, touchant les droits de haute Juftice, que les Chanoines avoient à Bazoches près de Crépy (1).

, 9. Il Yavoit alors dans le Valois un tribunal d'Inquifition, qui connoïffoit des blasphêmes & des fcandales contre la Religion. Je n'ai pu connoître, en quel endroit réfidoit l'Inquifiteur. Le trait qui fu'it J'apprend, qu'on n'y condamnoit pas les parties fans les entendre (2).

Un bourgeois de Verberie, nommé Etienne, fut accusé d'hérésie au tribunal de l'Inquifiteur, *coram Inquifitore*. On lui reprochoit auffi, d'avoir proféré des blasphêmes, d'avoir mal parlé de la Religion, & d'avoir en particulier, tenu des difcours fcandaleux contre le Myftere de l'Euchariftie. Etienne comparut, & convint des dernieres charges; mais il prouva que tout ce qu'on lui reprochoit) lui étoit échappé dans un temps, où ayant pris du vin avec excès, il avoit perdu la raifon. Pour ce qui étoit du crime d'hérésie, il foutint que jamais il

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1423.

1 (2) Cont. Guill. de Nang. Spicil. t. 3. p. 52. n'en

n'en avoit été coupable; que cette accusation portoit sur des propos qu'il avoit tenus, fanspenfer qu'on pouvoit en tirer des inductions contraires aux dogmès de la Religion" ; qu'au fonds, les paroles dont on lui faisoit un crime, avoient un double sens, dont le plus favorable pour lui, étoit aussi le plus naturel & le plus simple.

Il ajouta, qu'il se tenoit pour coupable des blasphèmes, qu'il avoit proférés dans le vin, quoique privé pour lors de l'usage de sa raison, parce que l'excès d'ivrognerie, qui lui avoit comme arrachés ces blasphèmes, étoit lui-même un grand péché: qu'il ferepentoit du scandale, & qu'il promettoit de se foumettre à telle pénitence" qu'on jugeroit à propos de lui imposer.

L'Inquisiteur paroissoit porté à renvoyerabsous le bourgeois Etienne, après lui avoir imposé une pénitence. Mais comme le scandale avoit été public, & que l'affaire avoit fait éclat, il ne voulut rien conclure de son autorité particulière. C'est pourquoi il affembla le nombre des Prud'hommes, qu'il avoit coutume de prendre, pour Conseillers, dans les cas extraordinaires.

Les Prud'hommes adopterent la façon de penser de l'Inquisiteur. Chacun déclara son sentiment; & il fut décidé au nom de tout le tribunal, *ae Conjilio peritorum*, qu'attendu son état à l'ivresse} Je bourgeois Etienne n'avoit pas encouru toute la rigueur des peines établies contre le blasphème, mais qu'il devoit être assés à la même pénitence, proportionnée au scandale qu'il avoit causé & à la faute qu'il avoit faite de prendre du vin avec excès.

10. Le Comte de Valois, depuis la mort de Catherine de Courtenay, partagea ses séjours entre Paris & Crépy; Villers-Cotteretz & S. Ouen. Il avoit fait construire ou réparer un très-bel hôtel à Paris, & avoit acquis S. Ouen, de Guillaume de Crépy. Villers-Cotteretz lui servoit de maison de plaisance; lorsqu'il occupait le château de Crépy; de même que S. Ouen lui tenoit lieu de campagne, lorsqu'il passoit à la Cour ou dans son hôtel de la capitale.

Charles de Valois eut en 1309, avec Enguerrand de Couci Seigneur de Trefmes, un différend très-féieux, touchant le péage de la chauffée & du pont, de ce lieu. Enguerrand prétendoit, que tous les droits de péage qu'on percevoit à Trefines; ap-

partenoient à lui seul. Le Comte ne répétoit pas la totalité des droits, il réclamait seulement la propriété & la jouissance de quelques redevances, que le Seigneur de Trefmes s'était attribuées. L'affaire méritoit tous les soins & toute l'activité des parties. Les redevances contestées se percevoient, les unes sur des foires, les autres sur le grand chemin de Flandres en Champagne: ces dernières rendoient un bon produit. Le différend de l'an 1319 vint à ce sujet..

On tenait tous les ans à Trefmes une foire nombreuse, le jour du Vendredi Saint. Le Seigneur de Trefmes voulant exclure le Comte de Valois de la perception de toute espèce de péage, prévint ce Prince, en postant des Sergens dans tous les lieux de la terre de Trefmes, où il étoit dû quelque droit.. Le Comte ayant appris ces voyes de fait, envoya une troupe de ses bas Officiers, plus forte & plus nombrée que celle des Sergens du Seigneur de Trefmes; de façon que ceux-ci furent contraints d'abandonner la partie & de tout céder.

Enguerrand porta ses plaintes au Roi.. La cause fut renvoyée au Parlement du Jeudi avant les Brandons de l'an 1310. Après qu'on eut discuté les prétentions des parties, il fut décidé, que Charles de Valois, à raison de son Comté, devoit percevoir par le ministère de ses Péagers, sur le pont & sur la chaussée de Trefmes, le droit de gruage & jouir de la justice de ce droit: que le Seigneur de Trefmes devoit recevoir les redevances de guidage, de péage & de chaussée sur toutes les marchandises qui passoient à Trefmes; qu'il avoit aussi la justice, les exploits & les amendes de ces mêmes droits.

Trefmes est l'un des anciens lieux du Valois. Il paroît, qu'originellement, la Seigneurie de Trefmes appartenoit à l'Eglise Cathédrale de Téroüanne, dont le Chapitre céda cette Seigneurie aux premiers Vicomtes de Meaux, par échange ou à prix d'argent..

Sous les regnes de Henry 1 & de Philippe 1, vivoit un puissant Seigneur nommé Dalmace, qui possédoit les terres de Montmirel, de Trefmes & de la Ferté. Dalmace eut un fils nommé Gaucher, qui donna son nom à la Ferté, dont il étoit possesseur. Gaucher épousa une Dame nommée Elifaheth, de laquelle il eut deux fils; Elie de Montmirel & Gaucher, qui se fit Moine à Clairvaux. Elie épousa la fille du Seigneur de Fleure; & en

eut deux fils; André de **Montmirel** & Gaucher, qui fut bleffé à mort par Barthelemy d'Ouchy (1).

André de Montmirel prenoit la qualité de Seigneur de Trefmes. Il époufa Hildéarde, Dame d'Oify, dont il eut le Bienheureux Jean de Montmirel. J'ai lû parmi les foufcriptions d'une Charte de ce même temps, concernant 5. Fiacre en Brie, le nom d'un Chevalier Simon de Trefmes, qui figure comme témoin: peut-être tiroit-il ce surnom de quelques portions de fief. Un écrit de l'an 1198 donne au Bienheureux Jean de Montmirel les titres de Seigneur d'Oiry, de Montmirel & de Trefmes. Ce dernier lieu est nommé *Tremon* dans une Charte de 1231. **En 1252**, Matthieu de Montmirel, fils de Jean, donna à Long-pont une rente de treize livres, monnoye forte, à prendre sur le péage de Trefmes (2): **En 1268**, on dressa à Meaux un état des nominations attachées aux prébendes de la Cathédrale: L'autel de Trefmes, est cité parmi les bénéfices, dépendans du Canonat de Simon de Béthizy.

En 1276, il y avoit à Trefmes un Hôpital ou Maifon-Dieu. On l'apprend d'une donation faite à cette Maifon, par Guy dit Archet. Nous n'avons pu connoître, en quel temps elle fût fondée.

Matthieu de Mammirel fut marié; mais il mourut fans postérité. Ses biens passerent à Marie de Montmirel sa sœur, épouse d'Enguerrand III, surnommé le Grand, Seigneur de Couci. Il eut trois enfans sortirent de ce mariage; Raoul, Enguerrand IV & une fille nommée Alix. Enguerrand IV fut Seigneur de Trefmes: on lui donne ce titre sur l'inscription de son tombeau, qui est à Long-pont. C'est lui qui eut avec le Comte de Valois, la contestation qui donne lieu à cette digression sur la terre de Trefmes. Il décéda, en 1311, sans postérité.

Alix de Couci fut héritière d'Enguerrand son frere. Elle porta la Seigneurie de Trefmes à Arnoul Comte de Guines son mari (3). Quelques Auteurs prétendent cependant, qu'Enguerrand partagea ses biens de son vivant, qu'il donna la Vicomté de Meaux avec la terre de Trefmes, à Jean de Guines son neveu. Il est certain, qu'en 1340, Jean de Guines jouissoit

(1) Templ. Muldr. p. 85.

(2) Hist. Meaux, t. 2. n° 396, t. 1.

p. 144. 246.

(3) Anselm. t. 3. p. 543.

de la Vièonté de Meaux, des Seigneuries de Trèfmes & de Boilli-lès-Gombries.

La terre de Trèfmes fut, acquise peu de temps après cette épo. que" par Nicolas le Myrre, dont la fille Jeanne le Myrre, qu'on noimoit aussi la Myreife; époufa Etienne Braque, Trélorier de France. Etienne prend la qualité de Seigneur de Trèfmes dans un acte de l'an 1377. Il eut une fille nommée Jeanne; qui époufa Matthieu, II de Montmorency. Charles de Montmorency; fils, de Jeanne & de Matthieu, est appelé Seignieur de Gouffainville, de Trèfmes & de Silly; dans un titre de l'an 1459.

Charles donna la Seigneurie de Trèfmes à Catherine sa fille cadette, qui époufa Philippe d'Aunoy, troisiéme du nom "dit le Galois". Jeanne d'Aunoy, fortie de ce mariage; époufa Thibaud Baillet "Seigneur de Sceaux; Président au Parlement de Paris. René Baillet leur fils, fut Seigneur de Sceaux; de Trèfmes & de Silly. René eut de son mariage avec Ifabeau Guillard, André Baillet; Seigneur de Sceaux & de Trèfmes, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Bailly du Palais à Paris. André étant mort sans enfans, Charlotte sa troisiéme sœur hérita de la terre de Trèfmes, & époufa Louis Potier, Secrétaire d'État (1).

Dans le procès-verbal de réformation de la Gruerie de Valois, dreffé en 1540, on observe, que le pont & le gué de Trèfmes font de la Gruerie de Valois. On ajoute; qu'il y avoit pour lors à Trèfmes un pont de bails, garni de gardes & appuis; le quai à côté du pont étant foutériu par des arches de pierres. La terre de Trèfmes-fur-Odreçq a été fucceffivement érigée en Comté & en Duché-Pairie, en faveur des Seigneurs de la Maifon de Gèvres.

10. Dans la plus grande partie des lieux du Valois; qui ne jouissoient pas du droit de Commune, les habitans gémissaient sous le joug de la servitude. Les Seigneurs exerçaient sur eux les droits de main-morte, de deshérence & de formariage. On appelloit homme de corps ou main-moi:table, tout fers qui travailloit au profit de son Seigneur; sans rien gagner, & dont le Seigneur prenoit les meubles & les épargnes, orsqu'il décédoit, à l'exclusion de sa femme & de ses enfans. privilége contraire

(1) Hist. Montm. p. 514, 519, 520.

aux premières règles de l'humanité. Le formariage est l'amende exorbitante, que le serf devoit à son Seigneur, lorsqu'à son mariage ou sans l'avertir il épousoit une femme libre d'une autre Seigneurie. La même règle défendoit au fils d'un homme de corps, d'entrer dans l'état Ecclésiastique, séculier ou régulier, sans en avoir obtenu la permission de son maître. -

Il y avoit une classe d'hommes de corps, qui vivoient libres & mouroient serfs. Les serfs à la glebe tenoient le dernier rang dans l'état servile. Ils étoient réputés immeubles, & faisoient partie des fonds & des fermes où ils exerçoient la profession de cultivateurs : usage barbare, qui rabaissoit des hommes à l'état des brutes. -

En l'an 1311, Charles de Valois prit la résolution de hanter de son Comté, ces genres odieux de servitude (1). Ses lettres d'affranchissement font un honneur infini aux qualités de son cœur. Il y déploie des sentimens de compassion & de sensibilité à l'affreuse misère de ceux que le poids de l'esclavage accabloit.

Le Comte débute en disant, que toute créature formée à l'image de Dieu est naturellement libre; & que tous les genres de servitude auxquels on les assujettit, sont opposés aux vues du Créateur. On voit des lieux, ajoute le Comte, où les traces de cette liberté naturelle sont tellement effacées, que tout y est assujetti au joug de l'esclavage, sans distinction d'âge ni de sexe. Les hommes sont réputés morts pendant leur vie; il n'est pas permis à un père de disposer de ses épargnes mêmes, en faveur de son fils; & à la fin d'une vie passée dans le travail & dans l'accablément, il ne peut emporter dans le tombeau la consolation d'avoir fait part à un garçon ou à une fille, du fruit de ses fatigues. Après ces réflexions chrétiennes, le Comte entre ainsi en matière.

Tous gens nés & à naître dans le Comté de Valois, seront à l'avenir exempts de main-morte, de formariage & de toute servitude. Ils pourront passer dans tel pays qu'ils jugeront à propos, sans être assujettis à aucun droit. Tout homme de notre Comté peut & pourra à l'avenir, prendre tourure, se marier, entrer en religion, contracter telles alliances & telles obligations qu'il voudra, sans qu'on puisse exiger de lui aucun

(1) Berg. fol. 44. 45. Bouche; p. 16. Cout. Val. p. 21.

ne redevance. L'homme réputé libre, sans l'être effectivement, ou celui qu'un incident aura réduit à la condition servile sera déclaré libre par ces présentes. Les hommes de corps de Mornierval, de S. Arnoul, de Valfery, & de quelques autres Communautés Religieuses, jouiront désormais d'une liberté pleine & entière; les Communautés qui payaient à ce sujet un droit au domaine du Valois, seront déchargées.

" Le Comte & ses successeurs ne pourront rien innover ni changer aux dispositions de la Charte de Commune de Crépy. Le ressort de cette Commune continuera de s'étendre sur la ville, sur le bourg & sur la banlieue, jusqu'aux fourches, Bouillant, S. Germain & S. Ladre " qui appartiennent à la justice de la ville. La connaissance des quatre cas, du meurtre, du rapt, de l'homicide & du péage, sera réservée au Comte & à ses hoirs, sauf le ressort & la souveraineté.

Le bourgeois qui aura mérité d'être banni pour ses forfaits, ne pourra s'autoriser des dispositions de cette Charte, pour se soustraire à la punition qu'il aura encourue. Son ban sera déclaré & publié comme de coutume, au son de la cloche du beffroi de la ville. Le bourgeois qui transférera son domicile, du milieu de la ville dans un quartier où le Seigneur du château percevoit une redevance, payera sa quote-part du tribut.

Le Comte se réserve le droit de bâtardise; quant au droit de main-morte, il en fait la remise totale & absolue sans aucune réserve. Il n'excepte de l'affranchissement général, que la nommée Gille, femme de Thibaud l'Ecuyer, & sa postérité. Ces lettres sont datées du dix-neuf Avril 1311.

" Cet affranchissement général privoit le Comte d'un grand nombre d'émolumens, qu'il avoit coutume de percevoir. Les habitans des principaux lieux du Valois désirant prévenir les pertes qu'il pouvoit souffrir, lui avoient offert dès le mois d'Octobre de l'année précédente, un don gratuit de vingt une mille livres, par forme de rachat ou à titre de jurée. Charles de Valois les avoit acceptées avant que la Charte que nous venons de rapporter fut expédiée. On comprit dans cette somme de vingt une mille livres une autre somme de six mille huit cents livres, pour laquelle les habitans de Crépy s'étoient obligés en 1304, envers le Comte de Braine.

Le quatre Mai 1311, le Roi Philippe le Bel fit expédier des

lettres, qui confirmoient les dispositions de la Charte d'affranchissement, accordée par le Comte son frere. On, conserve ces lettres en original. Elles sont ornées de lacs de foye rouge & vertes : elles ne sont revêtues d'aucun sceau..

L'exemple du Comte de Valois fut suivi de la plupart des Seigneurs voisins de son Comté. Ces Seigneurs accorderent comme lui à leurs vassaux, la permission de se racheter de la servitude. La même année. 1311, Thierry Abbé de Valre-ry, donna la liberté à tous les serfs de son Abbaye; dans les lieux même qui ne relevoient pas du Comté de Valois (1). Les Seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin gratifierent du même privilège de liberté, la plupart des vassaux de leurs terres.

12. Il ne restoit plus de l'illustre & noble Maïson de Nanteuil-le-Haudouin, que la Dame Alix, fille du Seigneur Philippe II, qui avoit épousé Pierre de Pacy en Valois en l'an 1268. Nous avons peu d'enseignemens sur la vie de ce Seigneur. Il est cité avec Alix son épouse ; dans un accord qu'ils firent l'année de leur mariage, avec l'Abbé de S. Pharon de Meaux. Ces deux époux fonderent aussi le Prieuré d'Adon près de Long-pont, & le soumirent à S. Pharon (2). On raconte sur Pierre de Pacy, un trait remarquable.

Au retour d'un voyage de long cours, il trouva son épouse enceinte, & la soupçonna de lui avoir manqué de fidélité. Il la maltraita de telle force; sans lui permettre de se justifier, que cette épouse accoucha avant terme, d'un enfant mort. Philippe revenu de ses premiers emportemens; reconnut l'injustice de ses violens soupçons, & conçut un déplaisir sensible du traitement qu'il avoit exercé. Il avoit non-seulement porté atteinte à la réputation de son épouse; il étoit la cause de la mort d'un enfant, qu'il avoit privé du baptême. Il demanda à faire pénitence de son crime. Il l'expiâ de bonne foi, en se soumettant à la rigueur des peines canoniques. Il ordonna, par un motif d'humilité, qu'après son décès, l'enfant serait représenté sur la tombe qui couvriroit sa sépulture, & que lui-même paroîtroit sur cette tombe avec la calotte de Moine, qui étoit pour lors un signe de pénitence. Ce qu'il avoit ordonné fut accompli.

En l'an 1271, Pierre de Pacy accompagna le Roi Philippe.

(1) Gall. Chr. t. II. p. 487.

(2) Templ. Hist. Cbat. p. 659.

le Hardi, dans son expédition contre Roger Bernard Comte de Foix: il mourut quelques années après. En 1284, Alix se qualifioit veuve de Pierre de Pacy. Elle avait pour lors six enfans vivans, issus de son mariage; quatre garçons & deux filles. Philippé de Pacy, l'aîné des fils, fut marié & eut dès descendans, que je nommerai bien-tôt. Pierre de Pacy son frere cadet, fut Seigneur du Pleilis-Pomponne, de Levignen & de Macquelines; il fit branche dans la Maifon de Pacy. Il décéda le vingt-neuf Avril. 1336, & fut inhumé dans la Chapelle de S. Blaife, où sa tombe se voit encore. Il laissa trois fils, dont l'aîné, appelé Pierre comme lui, fut Seigneur du Plessier-Pompanne, & Gruyer de la forêt d'Halite. Ce Pierre II fut pere de Pierre **III**, qui en l'an 1389, se qualifiait Bailly & Maître des eaux & forêts de la Duchesse d'Orléans, es Comtés de Valois & de Beaumont. On trouve dans Duchefne, la suite de ses descendans; p. 670, *Hist. Chat.*

Jean de Pacy, troisiéme fils de Pierre II & d'Alix de Nanteuili, fut Seigneur de Levignen en partie. Il embrassa l'état Ecclesiastique & devint Chanoine, puis Doyen de l'Eglise de Beauvais. Thibaudin de Pacy son dernier frere fut Seigneur de Damart, & laissa un fils nommé Thibaud; qui n'eut pas de postérité.

Les deux filles, Ifaheau & Marguerite de Pacy; furent mariées, l'une à Guillaume des Barres, Chevalier, Seigneur de Villegenard) de Crouy & du Houffoy. Guillaume vendit ses terres en 1299 au Comte Charles de Valois, du contentement de son épouse. Marguerite de Pacy fut mariée à Henry de Trainel, Chevalier.

Philippe de Pacy, premier du nom, continua la branche aînée des Seigneurs de Nanteuil. Il est, nommé dans des lettres de l'an 1284, Meffire Phelippe, aîné fils de feu M. Perron, jadis Chevalier, Seigneur de Pacy, & d'Alix de Nanteuil. Philippe de Pacy rendit en 1293 à Charles de Valois, une déclaration portant, qu'il reconnoissoit n'avoir que l'usage dans les bois de Bournil; tenus ligemem du Prince, à cause de sa Comté de Valois.

Tant qu'Alix vécut, elle eut la jouissance de la terre de Nanteuil, qui venoit de son chef. Au mois de Février de l'an 1302, 1303, avant Pâques; elle fut attaquée d'une maladie dangereuse

dangereuse, dont on'eut,tout lieu d'appréhender les suites. Alix se dispoſa à la mort, & fit ſon teſtament. Elle déclara exécuteurs de ſes dernières volontés, ſes trois fils" Philippe, Pierre & Jean. Elle laiſſa à l'Egliſe de Nanteuil cinquante livres tournois pour un anniversaire, & vingt-cinq livrées de bureau, c'eſt-à-dire, une quantité de cette étoffe valant vingt-cinq livres, qui devoit être diſtribué_e tous les ans aux pauvres de Nanteuil: plus, trente livrées de terre à l'Egliſe de S. Aubin, en augmentation des prébendes. Alix mourut cette même année

Après ſa mort, Philippe ſon fils aîné affembla ſes frères " pour partager ſa ſucceſſion. Il retint la ſeigneurie de Nanteuil, en vertu de ſon droit d'aîneſſe. Jean de Pacy ſon troiſième frère termina ſa vie peu de temps après ſa mère, & laiſſa la part qu'il avoit dans la ſeigneurie de Léviguen. Philippe épouſa une Dame nommée Habeau.

Au mois de Novembre de l'an 1313, ce Seigneur àffranchit les habitans de Léviguen. Il donna des lettres à ce *Cujet*, dans leſquelles il les déclare francs & quittes de toute ſervitude" exempts de main-morte & de formariage; leur permet de diſpoſer de leurs biens, de ſe marier où bon leur ſemblera, & de prendre la tonſure. Ce dernier privilège fut celui, qui flattoit le plus les habitans de Léviguen. Ils ſe firent tous couper les cheveux, & même razer) en ſigne de liberté. Au lieu d'obtenir du public la diſtinction honorable qu'ils ſe propoſoient, leur donna le ſurnom ridicule, de *Tondus de Léviguen*. Ce ſoubriquet eſt reſté à leurs deſcendans (1).

En la même année 1313, il arriva à Nanteuil une affaire d'éclat, dans laquelle Philippe de Nanteuil fut impliqué (2). Le nommé Benoît, Auditeur du Châtelet de Paris, fit un faux acte, dans lequel il expoſoit, que trois habitans de Nanteuil-le-Haudouin ſ'étoient obligés en préſence du Prevôt de Paris, ſolidairement, à payer une ſomme de trois mille livres de petits tournois de bon à l'ſi; reſtant d'une ſomme plus forte, que Philippe de Pacy devoit au nommé Pierre le Flamand bourgeois de Paris.

; Les trois particuliers ayant été formés de payer les trois,

(1) Trer. Ch. vol; 1. Val. i. no 54. Reperit. (2) Olim. t. 4. no 2. Cart. Moro. p. 20.

mille livres, refusèrent de satisfaire. Benoît les traduisit au Parlement du Mardi avant l'Ascension 1313, en vertu du contrat d'obligation dont il demandoit l'exécution. Les trois bourgeois comparurent, & prouvérent la fausseté de l'écrit par *l'ali Ji*. Ils démontrèrent, qu'au moment où l'acte les supposoit avoir été présens à Paris, ils étoient à Nanteuil, à la distance de onze lieues de Paris; non-seulement à trois heures après midi, qui étoit l'heure du prétendu contrat, mais encore à neuf heures du soir. L'Auditeur fut condamné à une amende de cinq cens livres, perdit sa charge, & fut déclaré inhabile à posséder aucun office de judicature.

L'an 1318, Philippe le Long assembla les Barons, & convoqua les principaux Chevaliers de ses Etats, pour marcher contre les Flamands. On a le dénombrement des Seigneurs, qu'il requit (1). On lit dans ce dénombrement le nom du Seigneur de Nanteuil-le-Haudouin, immédiatement après celui de la Dame de Meulant. Philippe I. mourut, selon Templeux, en cette année 1318. Il laissa un fils de son nom, que nous appellerons Philippe II, & une fille nommée Marguerite, qui fut Religieuse & Abbessse de Chelles.

Philippe II de Pacy, & quatrième du nom de Nanteuil, épousa une Dame nommée Colaye ou Nicole, & succéda à son père (2). Il est cité dans un titre de 1321. Au mois de Février 1328, il obtint, au Parlement de la Chandeleur, un arrêt, contre les Maires & Jurés de Crépy, au sujet d'une saisine ou prise faite par eux en la vallée d'Agassel. Le Seigneur de Nanteuil fonda sa demande, sur ce que les terres qu'il possédoit en cette vallée, faisoient partie de biens relevans du Comté de Valois, tenus par lui en parage ou pairie, en vertu de partage fait anciennement de ce Comté entre deux frères (Raoul, III & Thibaud I.) Il paroît, que Philippe obtint au Parlement, la satisfaction qu'il désiroit. En 1327 Philippe II avoit un fermier dans Crépy. En 1331 il abandonna aux Religieux de Nanteuil une piéce de terre, contenant vingt-quatre arpens, pour s'exempter du droit de dixme. Il convint avec ces mêmes Religieux, par un acte de l'ari 1334, qu'eux ou leur meunier ne pourroient retenir l'eau de leur étang, que depuis le Samedi heure de Nones, jusqu'au Lundi Soleil levant. Ce Sei-

(1) Hist. Montm. p. 193. Hist. Chat p. 662. (1) Templeux.

gneur est mis au nombre des Conseillers de la Grand'Chambre, dans un état de ces Officiers, dressé en l'an 1344 (1).

En 1352, Philippe fit son testament au château de Pacy, le Vendredi fête de S. Pierre en Janvier. Il choisit sa sépulture dans l'Eglise de Nanteuil, & y fonda trois anniversaires : un pour sa mere, un pour lui, & un pour sa épouse. Il nomme exécuteurs, la Dame de Pacy son épouse, avec ses bons amis & cousins, M. Raoul de Loupeignes, M. Pierre de Pacy Seigneur du Plessier-Pomponne, M. Jehan de Ver, Chevalier, Seigneur de Chavercy, & Thibaud de Pacy Ecuyer.

Il eût de Colaye son épouse deux fils & trois filles. Jean son fils aîné lui succéda. Guillaume ou Guillard son second fils eut, en partage quelques biens sis à Nanteuil : il vivoit encore en 1388. Marguerite, la premiere des trois filles, épousa Renaud de Nantouillet, dont elle devint veuve en 1378. Adeline de Pacy la seconde, succéda à sa tante, dans la dignité d'Abbesse de Chelles en 1350. La dernière des trois sœurs, dont j'ignore le nom, épousa Gaucher de Châtillon, Seigneur de Dours & de S. Hilier.

Jean de Pacy aimoit les procès, & plaidoit avec animosité contre ses parties. Il reprit en 1356 au Parlement une instance, que son peré avoit formée contre l'Evêque de Meaux. Il eut plusieurs discussions avec les Religieux de Nanteuil. Quelques-unes de ces affaires furent terminées à l'amiable ; d'autres furent jugées à la rigueur contre celui qui les avoit intentées ; une sur-tout, qui eut des suites tout-à-fait tragiques, & dont voici le précis.

En 1385, le nommé Robin le Pescheur, receveur de la terre de Nanteuil, perçut quelques droits appartenant aux Religieux. Ceux-ci assignerent Robin devant le Lieutenant du Bailli de Nanteuil. Robin fut condamné, par sentence du quatorze Août, à restituer ce qui ne lui appartenoit pas. Robin avoit agi de concert avec Jean son maître, & avec Renaud de Nanteuil fils aîné de Jean. Le Prieur des Religieux, qui se nommoit Jean Cousin, avoit soutenu le procès, au nom de sa Communauté, avec beaucoup de fermeté, d'intelligence & d'habileté. Jean de Pacy conçut contre le Prieur un ressentiment très-vif, qu'il communiqua à Renaud son fils, jeune homme in-

(1) Ordin. t. 2. p. 221.

confidéré, qui Joignait un fond de hauteur à un caractère des plus fougueux.

Renaud voulant se venger de la résistance du Prieur aux volontés de son pere, donna ordre à neuf des gens du château, d'attendre Jean Cousin au passage, à un endroit qu'il leur indiqua. Ces gens plus soumis que prudens; exécuterent ponctuellement les ordres du jeune Seigneur. Ils se rendirent au lieu marqué, tomberent sur Jean Cousin, & lui déchargèrent tant de coups, qu'ils le laisserent pour mort.

Le Prieur n'expira pas sur le champ. Il lui resta encore assez de vie & de connoissance, pour déclarer les auteurs du complot; & les ministres d'une action aussi noire. Cet attentat révolta tous les esprits. La mort de Jean Cousin, qui suivit d'assez près ce traitement indigne, aggrava le crime de Renaud. La voix publique le condamna. Les gens de bien furent ses accusateurs, sans être ses juges. Renaud, obtint sa grace du Roi Charles VI, moyennant quelques peines peu proportionnées aux circonstances aggravantes de la faute.

Le Roi ordonna, que Renaud payeroit une somme aux parens du Prieur: que tous les jours pendant quatre ans, on célébreroit une Messe haute fondée à ses dépens, pour le repos de l'ame du Prieur: que le même auteur, du complot constitueroit une rente perpétuelle de douze livres dix sols, pour la fondation d'une Messe basse, & pour l'entretien de deux cierges, qui brûleroit jour & nuit, par forme de réparation & d'amende honorable, devant le maître Autel de l'Eglise de Nanteuil: qu'il feroit renouveler à ses dépens la couverture des toits de l'Eglise & du Prieuré; que pour dernière expiation de son crime, Renaud feroit le voyage du S. Sépulcre de Jérusalem, si mieux il n'aïmoit payer une somme de cent livres parisis, qui seroit employée en bonnes œuvres: de concert avec les parens du défunt. Trop heureux les Religieux d'avoir obtenu cette réparation, sous un regne aussi orageux & aussi foible que celui de Charles VI.

Jean de Pacy vivoit encore en 1388. Il mourut peu de temps après, & fut inhumé dans l'Eglise du Prieuré de Nanteuil, auprès de la principale porte de l'Eglise (1).

Ce Seigneur' avait épousé une Dame nommée Ade, fille de

(1) Templeux.

Jeanne de Pifleu. Il en avoit eu deux fils : Renaud de Pacy, dont nous venons de parler, & Pierre de Pacy dit le Begue, qui se quaiifioit Chevalier & Capitaine du château de Villers-Cotteretz en 1402.

Renaud de Pacy épousa en l'année que mourut son pere, Jeanne de Paillard, fille du Préfident Paillard & de Jeanne de Dormans, à laquelle ses parens donnerent en mariage mille francs.d'or & deux cens livres de rente. De ce mariage fortit un fils unique, qui fut nommé Louis de Pacy. Renaud mourut avant l'an 1398. Jeanne sa veuve, épousa en secondes nœces Guyot fils de Jean Gaude, Chevalier, Seigneur de Pendéel, premier Valet tranchant de Louis de France, premier Duc de Valois, frere du Roi Charles VI.

En l'an 1305, vivoit un Ithiers de Nanteuil, Prieur de S. Jean de Jérusalem: on prétend qu'il appartenoit à la Maison de Nanteuil-le-Haudouin. Je n'ai pu, où le placer dans la suite que je viens de donner, des Seigneurs de cette terre. Thierry est nommé comme contractant pour le Roi de France conjointement avec Charles Comte de Valois, & plusieurs Seigneurs, d'une part, & le Comte de Flandres de l'autre; avec les nobles & bons gens de la ville de Lille en Flandres (1). L'accord porte, que la place se rendra dans un temps marqué, si elle ne reçoit pas de nouveaux secours de la part des Flamands.

13. Le Roi Philippe le Bel portoit au Comte de Valois son frere une affection sincere dont il lui donnoit des marques fréquentes, en lui rendant visite dans ses châteaux. Au mois de Juillet 1311, ce Monarque fit un voyage au château de Crépy. Ce voyage nous est connu par une ordonnance rendue en ce lieu, le Lundi avant la Magdelaine (2). Cette ordonnance est adressée au Bailly de Caux, & regarde quelques fiefs qui relevoient de la Couronne. On a d'autres lettres rendues par le même Prince, en la maison que Charles de Valois possédoit à S. Ouen, au mois d'Octobre 1314.

Depuis la mort de Catherine de Courtenay, Charles Comte de Valois avoit épousé en troisiemes nœces, Mahaud de Châtillon, fille aînée de Guy III de Châtillon Comte de S. Pol (3).

(1) Vol. . . Fi. . . Sac. 2. n° 1.

(2) Ordon. t. 1. p. 483.

(3) Spicil. t. 3. p. 61.

& de Marie de Bretagne. L'accord avoit été conclu à Poitiers au mois de Juin 1308. Mahaud vécut jusqu'en 1358. Un fils & trois filles fortirent de ce mariage.

Le fils nommé Louis de Valois, fut Comte d'Alençon & de Chartres. Il avoit sept ans en 1325, lorsqu'il perdit son père. Il mourut âgé de dix-huit ans, le deux Novembre 1328. Son corps fut inhumé aux Cordeliers de Paris. Ses obsèques coûtèrent huit cent trente-quatre livres dix-neuf sols.

) Marie de Valois, fille aînée de Charles & de Mahaud, fut mariée en l'an 1324, à Charles de Sicile Duc de Calabre. Elle mourut, en accouchant de Jeanne I^e, Reine de Naples & de Sicile. Isabelle de Valois, deuxième sœur de Marie, épousa le vingt-cinq Janvier 1336, Pierre Duc de Bourbon. De cette alliance est né Louis Duc de Bourbon, chef de la branche actuellement régnante, qui a succédé à celle de Valois. Isabelle passa la fin de sa vie aux Cordelières du fauxbourg Saint Marceau à Paris. Elle y mourut le vingt-six Juillet 1383. Marguerite de Valois, troisième fille de Mahaud & du Prince Charles de Valois, épousa en 1325 à l'âge de dix ans, Charles IV, Comte de Luxembourg & Roi de Bohême, qui fut élu Empereur au mois de Novembre, 1346. Ce mariage fut conclu à la Cour de France, où ce Prince résidoit depuis deux ans. Marguerite resta en France jusqu'au mois de Mai 1329, qu'elle retourna dans ses Etats. Elle y mourut en 1348, mère d'une illustre postérité. On l'inhuma dans l'Eglise du château de Prague.

14. Il survint vers l'an 1313, une affaire singulière & tout-à-fait étrangère à nos mœurs. Il y avoit alors une Commanderie de S. Jean de Jérusalem au Moisy-le-temple, aux confins du Valois, au-delà du ruisseau de Tresmes. Le titulaire de ce bénéfice avoit la haute-Justice du territoire.

Un fermier du village de Moisy laissa échapper un taureau indompté. Ce taureau ayant rencontré un homme, le perça de ses cornes. L'homme ne survécut que quelques heures à ses blessures. Charles Comte de Valois ayant appris cet accident, au château de Crépy, donna ordre d'appréhender le taureau, & de lui faire son procès. On se saisit de la bête meurtrière. Les Officiers du Comte de Valois se transporterent sur les lieux, pour faire les informations requises; & sur la déposition

des témoins, ils constaterent la vérité & la nature du délit. Le taureau fut condamné à être pendu. L'exécution de ce jugement se fit aux fourches patibulaires de Moisy-le-temple. La mort d'une bête expia ainsi celle d'un homme.

- Ce supplice ne termina pas la scène. Il y eut appel de la sentence des Officiers du Comte, comme de Juges incompetens, au Parlement de la Chandeleur 1314. Cet appel fut dressé au nom du Procureur de l'Hôpital de la ville de Moisy. Le Procureur Général de l'Ordre intervint. Le Parlement reçut plaignant le Procureur de l'Hôpital, en cas de saisine & de nouveleté, contre les entreprises des Officiers du Comte de Valois. Le jugement du taureau mis à mort, fut trouvé équitable; mais il fut décidé, que le Comte de Valois n'avoit aucun droit de justice sur le territoire de Moiry, & que ses Officiers n'auroient pas dû y instrumenter.

Un procès criminel instruit contre une brute, est un événement si opposé à nos usages, qu'on seroit tenté de regarder les ministres d'une telle procédure, comme des animaux. Ces pratiques, dont on a beaucoup d'exemples, sont cependant fondées en raison. Le supplice du gibet appliqué à une bête, inspire toujours l'horreur du crime. L'imprudence du Laboureur de Moisy, qui avoit laissé échapper son taureau, a été autant punie par la perte de cet animal, que s'il eut été condamné à des dommages & intérêts, ou bien à une forte amende.

Cette condamnation n'est pas la seule de son espèce. En 1499, un taureau qui avoit tué un jeune homme de quinze ans, sur la censive de l'Abbaye de Beaupré, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Beauvais, fut condamné par les Officiers de l'Abbaye à être pendu à une potence (1). Il y a sur le territoire du Mesnil-Saint-Denys au Diocèse de Paris, un endroit appelé *truye pendu*; l'étymologie vient, de ce qu'on y avoit pendu une truie, qui avoit déchiré les membres d'un enfant. En 1497, une truie qui avoit mangé le menton d'un enfant au village de Charonne, fut condamnée par sentence du Juge à être assommée; on ordonna en outre, que ses chairs seroient coupées & jetées aux chiens; que le propriétaire & sa femme seroient le pèlerinage de Notre-Dame de Poiltoife, où étant le jour de

(1) Hist. Dioc. Paris, t. 8, p. 464, t. 3, p. 152.

la Pentecôte, ils crieront *merci*; de quoi ils rapporteroient un certificat.

15. Le Roi Philippe le Bel mourut au mois de Novembre 1314; Louis Hutin son fils aîné lui succéda. Charles de Valois s'empara de l'autorité, & gouverna sous le nom du jeune Prince. Afin d'amuser & de distraire le Roi, il le promenoit dans ses Maisons de plaifance. Les monumens de ce regne qui fut très-court, nous apprennent, que le jeune-Roi prenoit plaisir au féjour de Villers-Cotteretz. Louis décéda au château de Vincennes, le Samedi cinq Juin 1316, la seconde année de son règne.

16. En l'an 1320, le Bailly de Valois rendit un jugement remarquable contre une femme de Crépy, qui avoit insulté un bourgeois son concitoyen. On étoit alors fort exact à punir les propos, qui donnoient la moindre atteinte à la réputation. Le trait suivant en est un exemple.

Ifabeau Blondel de Crépy attaqua de paroles Renaud Moine!, & l'appella publiquement *Capperel*: nom odieux, depuis que Henry, Prevôt de Paris, avoit fait pendre, par la plus noire des prévarications, un pauvre homme innocent, à la place d'un riche condamné à mort pour ses crimes. Capperel avoit été pendu par ordre du Parlement, au même gibet que l'homme innocent. Sa mémoire fut tellement en exécration pendant plusieurs années, qu'on ne pouvoit rien dire à quelqu'un de plus piquant, que de l'appeller *Capperel*.

Renaud Moine!, sensible à l'inculte, porta sa plainte au Bailly de Valois. Celui-ci assembla les hommes-jugeans. Tous les avis se réunirent à condamner Ifabeau à faire trois procefilolls. Ce genre de peine s'exécutoit ainsi.

On ceignoit la femme coupable, d'un long tablier, qu'on retrouffoit & qu'on avoit soin de bien attacher. On mettoit dans son tablier autant de pierres, que ses forces lui permettoient d'en porter. La peine consistoit à faire dans cet équipage, trois fois le tour de la place publique, au bruit des huées de la populace, qui s'y rendoit en grand concours. La charge des pierres empêchoit la femme d'accélérer le terme de sa pénitence; & prolongeoit sa peine. Les hommes sont souvent plus punis par le ridicule, que par les supplices. Ce jugement fit beaucoup d'honneur aux hommes-jugeans de Crépy. Charles, de Valois

lois le fit écrire dans son Répertoire, où je l'ai lu. Cette même condamnation Je trouve aussi dans un registre du Trésor des Chartes, qui est du même temps.

17. Le Comte de Valois obtint en 1320 du Pape Jean XXII, la permission de lever, pendant quatre années une somme d'argent sur tous les bénéfices de ses diocèses. La somme devait être répartie à proportion des revenus. Cette permission est accordée au Prince par trois Bulles. Il est marqué dans une de ces Bulles, que la levée est destinée à défrayer le Prince dans son passage (1). Je ne fais de quel passage il est ici question, ni à quelle expédition ces contributions ont été employées.

18. Avant que le Prince Charles de Valois eût délivré sa Charte d'affranchissement en faveur des vassaux de son Comté, les Abbesses de Mornienval avaient déjà mis en liberté plusieurs serfs, quoique le principal revenu du Couvent consistât dans le profit, qu'On y retiroit du service des familles serves. En l'an 1300, l'Abbesse Marguerite affranchit publiquement & avec une forte d'appareil, une serve de sa maison, le jour de S. Martin. En 1311, le Roi Philippe le Bel vendit au Comte de Valois son frère la garde de l'Abbaye de Mornienval, pour en jouir paisiblement, sauf l'enquête touchant le droit de propriété. La même année, il donna ordre au Bailly de Senlis, de laisser le Comte son frère dans la paisible possession de ce droit.

Il y avoit en ce même temps un Ancel de Mornienval, qui se qualifioit Clerc du Roi. Il faisoit à Paris sa résidence ordinaire. Charles de Valois le choisit en 1302, pour ratifier un acte, par lequel il achetoit un-muid de bled de rente à prendre sur un moulin près de Long-pont.

Après la mort du Roi Louis Hutin, le Bailly de Senlis revendiqua la garde de Mornienval, que le Roi Philippe le Bel avoit cédée à Charles de Valois. L'affaire ayant été portée au Parlement, il fut arrêté provisoirement, que cette garde demeureroit en la maison du Roi, & que l'Abbaye seroit exempte de la juridiction du Comte de Valois. En l'an 1319, le Roi Philippe le Long délivra aux Religieuses de Mornienval, des lettres; par lesquelles il leur confirma la permission de faire pâturer leurs chevaux dans la forêt de Cuife. Ces lettres sont

(2) Trés. Ch. vol. 1, Mit. Bull. p. 588. v°.

a'dressées aux Maîtres de ses forêts, aux Gardes & aux nouveaux Sergens de Cuise.

19. Bourg-fontaine est une grande & belle Chartreuse, située dans le reffort de la Châtellenie de la Ferté-Milon, entre cette ville & Villers-Cotteretz, au milieu d'une solitude. Le lieu actuel de son emplacement s'enammoit, avarit la fondation, 'Bord-fontaine', Bonne-fontaine, & Fontaine - Notre - Dame. Le Pape Eugene IV nomme en latin *Burfontaneium* cette Chartreuse, dans une de ses Bulles. L'origine de ces noms vient d'une fontaine de la forêt de Retz, qui a sa source entre la ferme de Bèsemont & la Chartreuse... D'abord elle se perd dans les terres, puis elle se rassemble de plusieurs regards, dont l'eau est présentement conduite par des tuyaux, dans la Chartreuse. La réunion des deux mots *bord* & *fontaine* marque, qu'il y avoit originairement une ferme au près de la fontaine. Celui de Fontaine Notre-Dame vient d'une Chapelle, qui avoit été bâtie à côté de la ferme, sous l'invocation de la Sainte Vierge. La Chapelle & la ferme dépendoient du fief de Bèsemont, situé de l'autre côté de la fontaine.

Nous n'avons rien découvert sur ce fief, qui remonte au-delà du douzième siècle. Le premier possesseur de ce domaine qui me soit connu, est appelé Pierre de Bèsemont, dans un titre de l'an 1157 (1). En cette année, ce même Pierre de Bèsemont, Adam le Roux de Crépy, Guy le Roux fils d'Adam, Anselme fils de Payen Gruné, le Chevalier Pierre Seigneur de Flory, Vuilard de Charcy, Adam Bruflard, Henry & Bernard de PiOeu, Seigneurs chacun pour sa part, de ce qu'ils possédoient en terres, landes, dixmes, bois, viviers & rentes, aux territoires de Bèsemont, de la Bonne-fontaine & du Bois Saint Christophe, firent présent de tout ce qu'ils avoient en cet endroit, au Monastere du Lieu restauré, nouvellement établi par Raoul IV, Comte de Crépy. Nous avons annoncé une partie de ces donations, en rapportant la fondation du Lieu restauré.

Les Abbés de ce Monastere, voulant tirer de ces biens tout le parti possible, placerent à Bèsemont des Freres convers, gouvernés par quelques Prêtres, qui formerent une Communauté régulière, quoique ces Religieux prissent soin de culti-

(1) Archiv. de Bourg-f.

ver leurs terres.' Dans la Charte de 1157, Befemont est appelé la cense ou métairie de la Bonne-fontaine. Il ne faut pas à cause de la ressemblance des noms, confondre cette métairie avec celle de Bord-fontaine, qui étoit, pour lors en ruine, & qui ne subsistoit qu'en partie, auprès de la Chapelle Notre-Dame. N'y avoit & il y a encore quelques distances d'un lieu à l'autre.

Le second de ces lieux est appelé *Borre-fontaine* dans un acte de l'an 1166, passé au nom de Pierre Bordier & d'Anfelme de Faveroles. A l'égard du fief de Befemont, il est plus souvent cité dans les titres, depuis que la donation en fut faite au Lieu-restauré. Le nom de ce domaine est écrit différemment dans les Chartres. Dans un acte de l'an 1202, par lequel on remet aux Religieux du Lieu-restauré une rente de deux septiers de grains, ce nom est écrit *Bosemont*. Un autre acte de l'an 1209 porte, qu'Anfehne de Faveroles a fait la remise d'une autre rente de quatre septiers de bled, & de quatre septiers d'avoine, qu'il avoit coutume de percevoir sur la grange du Lieu-restauré sise à Bosemont. Dans une Charte de l'an 1221, cette même ferme est appelée la grange de Beusemont; & dans une autre de 1446, l'hôtel de Beusement. Il se pouvoit faire qu'il y eût, & je crois même, que dès le treizième siècle il y avoit à Befemont un corps d'hôtel occupé par les Religieux, & à côté de cet hôtel, étoient des métairies qui servoient aussi de basse-cour. Il paroît, que lorsque la fondation de la Chartreuse fut récolue, l'Ordre de S. Jean de Jérusalem possédoit la Chapelle de la Fontaine Notre-Dame avec plusieurs dépendances. Befemont appartenoit sans partage au Lieu-restauré.

La fondation de la Chartreuse de Bourg-fontaine commença avant l'an 1316, qui est le temps auquel on a coutume de la rapporter. Charles Comte de Valois & Mahaud de Châtillon sa troisième femme, qui sont les premiers auteurs de cet établissement, avoient déjà acquis la Chapelle & un corps de logis. attendant, où même ils avoient placé quelques Religieux dès l'an 1315. On en a la preuve dans un titre du commencement de l'an 1316 qui suppose que les Chartreux du lieu jouissoient déjà, depuis quelque temps, du droit de paisfoll, dans la forêt de Retz.

La Règle de S. Bruno, l'une des plus austères qui ait paru

dans l'Eglise, est presqu'elle seule qui se (oit foutenu, sans être sujette au relâchement que les Ordres Religieux les plus parfaits ont éprouvé" peu de temps même après leur fondation. Le silence & le travail des mains ont beaucoup contribué à donner à l'Ordre des Chartreux cet état de persévérance.

On prétend, qu'avant d'avoir commencé les bâtimens, qu'on voit aujourd'hui, & qui ont été presque tous construits avant le milieu du quatorzième siècle, le Comte & la Comtesse de Valois. avoient placé à Bourg-fontaine vingt-huit Religieux profès de S. Bruno. Après avoir traité du prix de l'emplacement & des bâtimens, avec les Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem auxquels ils appartenoient) ils acquirent d'eux un revenu de six cents livres, qu'ils percevoient annuellement sur les lieux. Cette acquisition ne se fit pas à prix d'argent, moyennant une somme une fois payée; mais par échange. L'Ordre de S. Jean de Jérusalem devoit par an., une rente de douze cents livres, au Comte de Valois. Ce Seigneur proposa à ses débiteurs, de les tenir quittes de toute red-evarice, en lui cédant les bâtimens: & la Chapelle de Notre-Dame, avec leurs dépendances d'une part, & la rente de six cents livres dont il vient d'être parlé, de l'autre part.

Les Religieux acceptèrent la proposition du Comte, mais ils déclarèrent, qu'ils ne pouvoient rien conclure (sans une permission du Pape; que l'accord n'auroit de force; qu'autant que le Souverain Pontife l'auroit scellé de son approbation. Jean XXII occupoit la Chaire de S. Pierre. Sur la proposition qui lui fut adressée de ratifier l'échange, il nomma Commissaires pour informer sur les lieux, l'Abbé de Sainte Geneviève de Paris, un Religieux hospitalier nommé Jacques Pigneux, & Guillaume de la Noue, Ecuier, l'un des plus hommes de bien de toute la province. Guillaume est compté parmi les bienfaiteurs de Bourg-fontaine: il y est inhumé. MM. de Noue de la Grange, Seigneurs de Villers en Prayers près de Braine, le mettent au nombre de leurs Auteurs. Cette Maison (on possédoit la Vicomté de Boursfontaine en 1376.

Les Commissaires ayant fait au Pape un rapport favorable, furent chargés de donner leur consentement. Charles & Mahaud de leur côté, déclarèrent leurs intentions, & exprimèrent les articles de la fondation, dans une Charte datée de Villers.

Cotteretz. En l'an 1316, le Pape approuva la Charte par une Bulle. La rente de fix cens livres, qui ne fuffiroit pas présentement à l'entretien de deux Religieux, jointe alors au produit du travail des mains, fUDvenoit aux befoins de vingt-huit Réguliers solitaires.

Charles de Valois forma un plan de tous les bâtimens & de tous les ouvrages, qu'il jugea nécessaires à sa satisfaction particulière & à l'observance de la Regle. Il voulut avoir sur les lieux une maison de campagne qui lui servît de retraite, lorsqu'il jugeroit à propos de s'édifier & de s'éloigner de l'embarras des affaires. on voit dans la première cour de la Chartreuse le corps de logis, qu'il commença à bâtir pour son usage. "Le Roi Philippe de Valois y mit la dernière main", après la mort de son pere. Nos Rois' ayant cessé de venir occuper ce corps-de-logis, on y a pratiqué des greniers & des cuisines. Le Comte Charles & la Comtesse Mahaud sa femme firent travailler pendant neuf ans, aux clôtures & aux bâtimens de cette Maison. Lorsque les choses leur parurent arrivées au point qu'ils desiroient " ils firent expédier à Villers-Cotteretz, au mois de Septembre 1325, une nouvelle Charte, par laquelle ils confirmoient à la Chartreuse, toutes les donations qui lui avoient été faites. Ainsi l'on fut près de dix ans, à donner à la Chartreuse de Bourg-fontaine, la forme & l'étendue qu'elle a présentement.

20. Quatre Pierres de Verberie vivoient en ce même temps, deux Gentilshommes & deux Réguliers. Nous parlerons des Gentilshommes dans un autre endroit de cet Ouvrage. Il ne fera ici question que des deux Réguliers, dont l'un avoit embrassé l'état de Frere Mineur, & mourut Cardinal; l'autre étoit Chanoine de l'Ordre du Val-des-Ecoliers, réuni présentement à la Congrégation de France.

Le plus ancien des deux fût aussi le plus illustre. Il est nommé Pierre Qriol par les Auteurs François, & *Petrus-Aureolus*, quelquefois; mais rarement, *Aurelius* dans ses Ecrits latins. Le surnom de Verberie lui fut donné, parce qu'il avoit pris naissance en ce lieu. Quoiqu'originaire de la même patrie que lui, je n'ai pu rien trouver de certain touchant son extraction. Quelques enseignemens donnent lieu de conjecturer, qu'il avoit une même origine avec les Oriols du Rachelois" dont les ar-

mes étoient d'azur, à la face ondée d'argent, accompagnée de trois vols d'oiseaux d'or liés de gueule, deux en chef & un en pointe. Ce qui est de certain, c'est qu'il n'avoit pas pour pere un Boucher, comme porte la tradition. cette opinion confond le Cardinal Oriol avec le Cardinal Pierre d'Ailly dont le pere, nommé Colard d'Ailly, avoit été Boucher à Compiegne. Oriol étoit allié aux Dours, & à quelques Gentilshommes du canton.

Il fit ses premières études avec beaucoup de succès. La pénétration d'esprit qu'il marqua dès l'âge le plus tendre, doimerent de grandes espérances à ses parens. Il perdit son pere, étant encore fort jeune. Parvenu à l'âge de choisir un état, l'amour de l'étude le porta à préférer la vie Ecclésiastique à celle du monde, & l'état régulier à l'état séculier. Comme les Ordres Religieux étoient déjà fort nombreux, il préféra aux autres, celui où il crut qu'il lui feroit plus aisé de donner l'essor aux talens, que Dieu lui avoit départis. Oriol avoit beaucoup de subtilité d'esprit, des idées faillantes, une vivacité d'imagination surprenante, & sur tout une justesse & une abondance d'expressions, qui lui méritèrent sur les bancs, le titre de Docteur éloquent, *Doctor facundus*.

L'esprit de Jean Scot, plus connu par son surnom de Docteur subtil, perpétué dans les écoles des Freres Mineurs jusqu'à son temps, fut pour lui un motif d'embrasser la profession de cet Ordre. Il se fit Cordelier. La retraite, les conversations avec les plus habiles de ses confreres, sur les sujets qui lui convenoient d'avantage, les exercices de Théologie & la dispute, partageaient son temps. Il étudia la langue Hébraïque où il excella; puis il passa à l'étude de l'Écriture Sainte & des Saints. **Peres.**

Après avoir rempli avec la plus haute distinction, ses cours de licence dans l'Université de Paris, il obtint le degré de Docteur (1), & enseigna la Théologie. La réputation qu'il s'acquit parmi ses contemporains, le mettait au niveau de S. Thomas & du Docteur subtil. Le Pape Jean XXII, informé de ses heureuses dispositions, en écrivit au Chancelier de l'Université de Paris. La lettre du Pontife est remplie de témoignages d'estime & de satisfaction. Il rend justice aux talens &

(1) Oudin" .p. 854. Muldr. p. 19.

à la capacité de Pierre Oriol, à son application, à ses travaux, à [es veilles; & il invite le Chancelier à conferver dans l'Université de Paris un si excellent maître'.

Il paraît, que jusqu'à ce temps, Oriol n'avoit pas encore enseigné publiquement. Le Pape engage le Chancelier à produire son mérite au grand jour, en lui accordant la permission de donner publiquement ses leçons: » *Dilectus filius Petrus. Au...* » *reolus Ordinis Minorum, in studiiis Theologicæ Facultatis diebus in Judayit & noctibus. ... quod dignum, ut credimus) jè* » *reddidit ad obtinendam docendi licentiam. Dat. Aven. 2. Id.* » *Jul. ann. Pontif. 2°.*

Pierre Oriol parut dans la Faculté de Théologie, avec un éclat & une supériorité dans la dispute "qui lui attirèrent l'envie, la haine même des plus grands maîtres. Il manioit la dialectique avec une aisance & un avantage qui déconcertoient ses antagonistes. Les expressions couloient de sa bouche, avec une abondance & une variété, qui lui fournissoient sur le champ des répliques victorieuses. Deux Ordres, où plutôt deux Sectes principales, partageoient les Scolastiques du temps; celle des Thomistes & celle des Scotistes. L'Ordre des Jacobins soutenoit le Thomisme, & celui des Cordeliers défendoit les sentimens de Scot. Ainsi tant que Pierre Oriol enseigna, dans l'Université de Paris, il eut tous les Jacobins pour adversaires. Ses succès les animèrent au point, qu'ils cherchèrent à l'accuser d'hérésie.

On ne peut donc venir, que Pierre Oriol ne fût hardi dans ses sentimens. Une fois emporté dans la chaleur de la dispute, il lui arrivoit d'ouvertes matières. Il profitoit alors de la souplesse de son génie & de sa facilité à s'exprimer, pour éblouir par l'éclat, la force & l'énergie des termes, au lieu de convaincre par la solidité des preuves. L'accusation que les Thomistes lui intentèrent, d'avoir soutenu l'impossibilité de la création, est une imputation qui n'a jamais eu de réalité: en voici le sujet, ou plutôt le prétexte.

En une thèse publique touchant l'éternité de Dieu, Oriol prétendit, que cette éternité étoit un attribut composé de parties, qui se succédoient les unes aux autres. Dans le feu de l'argumentation, il déclara plus, d'une fois ses adversaires. Ceux-ci, honteux de lui céder, se retranchèrent sur un seul

moyen, qui confiftoit à dire, 'qu'en admettant des parties fuc-
ceffives dans la durée de Dieu, on ne pouvait plus diftinguer
l'existence de l'être néceffaire d'avec celle des êtres contin-
gens. Si donc, ajoutaient-ils, la durée de l'être néceffaire ne
diffère point de celle de la créature ou de l'être contingent,
on ne peut plus concevoir en Dieu cette priorité d'exifience,
qui eft la bafe du dogme de la création; donc dans ce fenti-
ment, la création eft impossible.

Le Difciple de Scot nelaiffa pas cette objection fans ré-
panre. Mais ayant été renouvelée & présentée fous une for-
me nouvelle par le Doaeur Caprécilus, qui avait entrepris la
réfutation de tout le Commentaire d'Oriol fur le maître des fen-
tences, l'accufation prit faveur, & fut accréditée. Il eft à ob-
ferver, que le Jacobin Capréolus écrivait cent ans après Pierre
Oriol. La victoire eft aifée, quand on combat contre les
morts.

Oriol excellà dans la chaire par des Sermons, & dans la lit-
térature par divers écrits. Ses meilleurs dirccurs roulent fur
l'Immaculée Conception, dont il fut un zélé détènfeur: les au-
tres regardent des fujets tirés des Evangiles des Dimanches &
des principales Fêtes de l'année. Ce's Sermons font d'Uil ftile
plus trivial que fleuri. Ils n'ont pas été publiés, & ne verront
probablement jamais le jour, quoiqu'ils ayent paffés dans le
tem'ps, pour des pièces d'éloquence. Oriol avait le débit aifé,
la parole libre, le port nàble, un gefte & une déclamat"on"
qui ajoutaient beaucoup au mérite de fa compofidon.

Les ou'vrages dont il a enrichi la Littérature, [ont 10. un
Commentaire [ur l'Écriture Sainte, quia pour titre: *Com-
meil/aria verè aurea in univerfam fèr. ipturam jacram*. Ce Com-
mentaire a été imprimé in-4° à Venife, en 1507 & en 1511,
& à Paris, en 1565 & en 1585. Le même Ouvrage fut impri-
mé à Rouen in-8° en 1649, fous ce titre, qui eft différem du
premier, *Petri Aureoli Francifcani c.ommentaria Compendiofa
in univerfam fcripturam facram*.

Il compara aufli un Ecrit intitulé, *Les diJlinéliolls de la Rose*,
& un Traité fur la pauvreté, qui eft refté manufcrit dans la bi-
bliothèque des Cordeliers de Sais. L'Ouvrage qui lui a fait le
plus d'honneur, eft fon Comme'ntaire fur les quatre livres
des Sentences. Ce travail eft distribué en quèttre volumes in-
folio

folio, qu'on trouve ordinairement reliés en deux tomes. Les deux premières parties furent imprimées au Vatican en 1596. L'éditeur les dédia au Pape Clément VIII, sous ce titre : *Commentarium in librum sententiarum, pars prima, Aureoli Ordinis Minorum, Archiepiscopi Aquensis, S. E. R. Cardinalis*. Les deux autres parties ne virent le jour que neuf ans après, en 1605, sous le même titre, excepté le surnom de *Verberii* qu'on y ajoute, & l'adresse des Libraires; qui est ainsi annoncée, *Romæ typis Aloisii Zanetti, sumptibus Bibliopol. divi Thom. Aquin. de urbe. S. Antonin porte ce jugement du Commentaire d'Oriol [sur les quatre livres des sentences.*

« Oriol a été un homme de réputation. Il a laissé un Commentaire sur les sentences, dans lequel il prend des sentimens opposés à ceux des autres Auteurs. Comme il s'étoit fait un point d'honneur, de combattre ceux qui avoient traité les mêmes matières que lui, pour avoir la gloire de frayer une route nouvelle; mettant en question des points déjà décidés par l'avis unanime des Théologiens, ils ont mis en but aux traits de la critique: & parce que seul il a voulu s'opposer à tous les Théologiens, ces mêmes Théologiens se sont tous réunis pour le combattre : *quia manus ejus eOll/ra omnes, sic manus omnium contra eum*(1) ».

On a du même Auteur un Traité sur l'Immaculée Conception, qui est vraisemblablement un résultat de ses Sermons sur le même sujet.

Le Cardinal Constantin Sernanus avoit comparé une Vie de Pierre Oriol, qu'il se proposoit de placer à la tête d'un Recueil de ses Ouvrages. Cette Vie est apparemment demeurée manuscrite. On ne l'a trouvée, ni dans les bibliothèques de Rome, ni dans celles de Paris.

Après avoir considéré le Docteur Oriol sur les bancs, dans la chaire & dans le cabinet, nous devons le suivre dans la route qu'il prit, pour arriver aux premières charges de son Ordre & aux premières dignités Ecclésiastiques.

Bien différent de ces Littérateurs, qui n'aiment que leur plume & la retraite, Oriol accepta les charges qu'on lui offrit; peut-être les brigua-t-il. La partie de sa vie qu'il employa à se faire une réputation, & à composer les Ouvrages dont

(1) De Scrip. eccles. tit. 24. c. S. 1. 2.

nous venons de parler, est celle qui s'est écoulée depuis la fin de sa licence. Jusqu'au temps où il fut nommé Provincial d'Aquitaine. Il occupoit cette place, lorsqu'on jeta les yeux sur lui pour le faire Archevêque d'Aix, en Provence. Il fut nommé en 1321, l'avant-dernière année de sa vie. Le P. Alexandre écrit, qu'il devint Archevêque de Narbonne (1). Ce savant Auteur a pris un siège pour l'autre. On place en cette même année 1321, son élévation au Cardinalat.

Ce dernier titre lui est accordé par les uns, & contesté par les autres. S. Antonin écrit, qu'il fut élu Archevêque d'Aix en 1314 : que de ce Siège, on le transféra à celui de *Tusculum*, & qu'il fut créé Cardinal en 1322. L'année 1314 est une date démontrée fautive par celle de la lettre du Pape Jean XXII. Oriol professoit la Théologie à Paris en 1318 : ce qu'il n'eût pas fait, s'il eût été Archevêque. Ce peut être une faute de Copiste. MM. de Sainte Marche & le commun des Compilateurs ne font aucune mention de sa nomination à l'Evêché de *Tusculum*; ils ne parlent, comme du Boullay, que de la dignité d'Archevêque d'Aix, à laquelle il parvint en l'an 1321.

Pierre le Frison, dans son Livre intitulé *Galf. la purpurata*, l. 3. p. 309, place Oriol au nombre des Cardinaux. Ciacconius & tous les Ecrivains de l'Ordre de S. François le mettent, sans aucun partage, au nombre de ces Princes de l'Eglise Romaine. Wading., Moreri, Bayle, & presque tous les Compilateurs modernes, lui donnent le titre de Cardinal Oudin Casimir, & ceux de [espartisans qui le lui "refu(ent " n'avancent que des conjectures sans preuves. Oudin l'a confondu avec le Docteur Pierre de Verberie, de l'Ordre du Val-des-Ecoliers, dont nous allons donner l'article. Pierre Oriol mourut à Aix, le vingt-cinq Avril 1322.

On conserve à Rome, à Paris & à Verberie, un portrait de cet homme illustre. Il avait la taille haute & avantageuse, les yeux vifs, le visage assez plein, le poil tirant un peu sur le roux. Les défauts qu'on lui a reprochés, quand même ils seroient fondés, n'empêcheront pas, qu'on le regarde comme l'un des grands hommes de son siècle.

21. Je ne connois pas au Docteur Pierre, Religieux du Val-

(1). Tom. 20. cap., 5. p. 597.

dés-Ecoliers, d'autre furnom que celui de Verberie. Il tiroit ce nom de sa patrie. Pierre de Verberie entra fort jeune au Monastère de Royal-Lieu près de Compiègne. Philippe le Bel avoit fondé cette Maison Religieuse depuis peu d'années, pour des Chanoines Réguliers du Val-d'es-Ecoliers. Dès que Pierre eut atteint l'âge requis pour faire profession, il prit l'habit de l'Ordre, fit son Noviciat) & prononça ses vœux (1).

: Après avoir puisé dans sa filaison des principes de Philosophie, & de Théologie, il vint à Paris pour se perfectionner dans l'étude de ces deux sciences. Il parut avec distinction dans les écoles, & s'acquitt pendant ses cours, la réputation d'un excellent Dialecticien, moins éloquent; moins abondant, moins brillant que Pierre Oriol son compatriote, mais plus solide dans ses preuves, plus modéré & plus uniforme dans sa doctrine. Il parvint, au degré de Docteur, & enseigna la Théologie dans l'Université de Paris. Comme il réunissoit à un grand fond de connoissances; beaucoup de justesse dans les idées; on le consultoit souvent, & son avis prévaloit presque toujours, aux assemblées où l'on agitoit des matières délicates.

Le Pape Jean XXII semblant favoriser l'erreur, que les âmes des trépassés ne jouiraient de la vision intuitive de Dieu; qu'après la résurrection générale, le Roi Philippe de Valois manda à Vincennes les plus habiles Théologiens de son Royaume) afin d'examiner cette matière. Il choisit dans l'Université de Paris les Docteurs les plus instruits. Parmi les noms de ces Docteurs, on trouve celui de Pierre de Verberie. Cette assemblée condamna le sentiment de Jean XXII. Elle fut tenue en l'an 1332. Depuis ce temps, le Docteur Pierre fut nommé Prieur d'une Maison Religieuse, que son Ordre avoit à Troyes.

.. On lui attribue un Commentaire, ou plutôt un Abrégé de la Bible, *Breviarium Bibliorum*, qui parut en 1345. Pierre ne demeura à Troyes que peu d'années. Il revint à Paris, au Monastère de la Couture-Sainte-Catherine, où il termina sa vie; après l'an 1350. On lit le passage qui suit dans le Nécrologe de cette Maison: » Nous devons prier pour l'âme de Maître

(a) Oudin, Script. t. 3. p. 847. 857.

» Pierre de Yerberie, Maître en Théologie, qui fut Frère de
 » Royal-Lieu & Prieur de Troyes.

22. Charles de Valois ne jouissoit pas d'une fame robufie. Il lui arrivoit des maladiës, peu durables à la vérité, mais assez critiques pour présenter à son esprit, l'idée d'une mort prochaine. En l'an 1316 felon Bergeron; 1319 fuivant une pièce du Tréfor des Chartei, il fit, son testament, & partagea fes domaines entre les enfans iffus, de fes trois mariages. Il voulait prévenir par cet arrangement, les divifions qui pouvoient naître après lui, entre des héritiers iffus de plufieurs lits. Il difpofa, en faveur de Philippe fon fils aîné, du Comté de Valois, avec les acquets qu'il avoit fait pour en augmenter les domaines. Il déclare dans ce testament, que cette difpofition aura lieu, dans quelque temps qu'il décède; que cep'endant, il s'en réfèrve, l'ufufruit, fa vie durant. Bergeron avance, que ce partage fut homologué au Parlément (1).

Les Flamands ayant donné quelques fujets de mécontentement au Roi Louis Hutin, il fut réfolu qu'on prendrait les mefures convenables pour marcher contre eux. Le Comte de Valois fut choifi pour commander l'armée, qu'on devait envoyer pour les foumettre. Charles prépara ce qui était néceffaire pour fon départ. Il réfolue de mener avec lui Philippe fon fils aîné. Il choifit cent hommes d'armes pour l'accompagner, & en donna quarante au Prince fon fils (2). L'expédition n'eut pas lieu. On fit la paix avec les Flamands vers l'an 1317.

En 1322, de nouvelles brouilleries diviferent la France & l'Angleterre. pour deux fujets. Le Roi d'Angleterre n'avoit pas affifté au facre de Charles le Bel Roi de France, & il avait fait construire un fort, aux confins de la Guyenne; fur les terres de France, & y avoit mis garnifon. Charles le Bel demanda au Roi d'Angleterre, fatisfacéon fur ces deux chefs. Les réponfes qu'il reçut, le mirent dans la néceffité de fe préparer à la guerre. Il fit affembler une armée en Guyenne, & en donna le commandement au Prince Charles de Valois. Charles fit paroître autant de prudence & d'habileté, que de valeur dans la conduite de cette armée. Il battit Edmond, frere du Roi d'Angleterre, qui commandait en Guyenne, & conquit toute le pays

(1) Val. R: fol. 45. Tréf. Chart. 1 (2) Hift. Montm. p. 192.
 val. 1. vol. 2. n° 44. |

d'entre les rivières de Dordogne & de la Garonne, & força par ces succès le Roi d'Angleterre, d'envoyer en France la femme Isabelle, avec le Prince de Galles son fils, pour rendre au Roi Charles le Bel l'hommage qu'il lui devoit, & pour conclure la paix.

Depuis cette expédition, le Comte ne fit plus d'action mémorable jusqu'à sa mort. Il n'y eut dans cet intervalle, aucune guerre considérable à soutenir. Dans le loisir d'une vie privée, il partageoit son temps & varioit ses occupations, & ses séjours entre la Cour & S. Ouen, Villers-Cotteretz & Crépy.

Vers le milieu de l'an 1325, il ressentit dès attaques de la fâcheuse maladie, qui le mit au tombeau. On paroît, que cette maladie le prit à la Cour. Il vint à Villers-Cotteretz, pour tâcher d'en diffuser les premières atteintes, d'autant plus que le bon air & l'exercice étoient les remèdes les plus actifs & les plus prompts qu'il pouvait employer : ses incommodités consistoient principalement dans des vapeurs. La mélancolie s'étant jointe à ses maux, il tomba dans un grand abattement, & se disposa à la mort. Il crut avant tout, devoir mettre ordre à ses affaires. Il renouvela son testament de l'an 1319, & il y ajouta quelques dispositions.

Cette pièce qui est au Trésor des Chartes, commence ainsi :
 « Testament de Charles de France Comte de Valois, fait à Villers-col-de-Retz l'an 1325, le dix-septième jour de Septembre ». Charles de Valois demande, que son corps soit inhumé aux Jacobins de Paris, & son cœur déposé aux Cordeliers de la même ville. Il nomme ensuite plusieurs Seigneurs, pour être ses exécuteurs testamentaires (2). Cette pièce est accompagnée d'un sceau, qui représente un cavalier armé de toutes pièces, monté sur un cheval bardé. Il porte de la main droite son épée haute, & de la gauche il tient son écu semé de France, dont il couvre sa poitrine. Son attitude est celle d'un combattant. Son casque est surmonté d'une aigrette & d'une figure de serpent, à laquelle est attachée une espèce d'écharpe qui flotte au gré du vent. Le champ du sceau est fretté & garni d'un grand nombre de molettes. Cette légende est figurée sur l'exergue : *Signum Karoli, Regis Francorum filii, Comitis Valentia & Andegavia* (2).

(1) Hist. Montm. p. 548. 372. (2) Duillet, Rec. des R. p. ul. Berg. p. 46.

Le Prince ayant repris quelques forces à Villers-Cotteret, en partit pour se rendre à la Cour, & dans ses autres châteaux. Une paralysie le frappa, & lui ôta l'usage d'une partie de son corps. Il ne perdit pas la présence d'esprit ni tout son bon sens; mais un accablement général le réduisit au plus triste état. Les soins, les inquiétudes, des accès d'une mélancolie violente, de sombres réflexions, des idées noires, agitoient son esprit, & lui causaient des terreurs mortelles. Il nommoit sa maladie, un fléau de Dieu; & il examinait les fautes de sa vie passée, qui avoient pu le lui attirer. Il l'attribuoit principalement au supplice, qu'il avait fait subir à Enguerrand de Marigny: ce n'est pas qu'Enguerrand n'eût bien mérité ce supplice; mais on l'avoit condamné sans l'entendre. Afin de calmer lui-même ses vives allarmes, il fit venir son Intendant, & lui ordonna de choisir un de ses Officiers, auquel il donneroit une somme d'argent. Cee Officier devoit la distribuer aux pauvres, de maniere que chaque pauvre reçut un denier. Il lui étoit enjoint de parcourir les villes & les places publiques, & de prononcer cette formule à chaque distribution: *Priez pour Monsieur Enguerrand & pour Charles de Valois.*

Les Médecins ayant épuisé, au traitement du Comte, toutes les ressources de leur art, firent pouvoir lui procurer aucun soulagement, lui conseillèrent de voyager. Charles se fit transporter dans ses domaines du Perche. Arrivé à Patilly, il y mourut le neuf Octobre, suivant Bergeron, le vingt-cinq de ce même mois selon Mézerai, le seize Décembre suivant le registre *nostrum* du Parlement, en l'an 1325, âgé de cinquante-cinq ans. Son corps fut déposé dans une Eglise près de Pathay, au Diocèse de Chartres, puis transféré aux Jacobins à Paris. Le cœur fut séparé du corps, & porté aux Cordeliers de la même capitale.

Ainsi mourut l'un des grands Princes, dont l'histoire fait mention; aussi intelligent & aussi propre aux affaires, qu'expérimenté dans la profession des armes. Ennemi de ce loisir qui énerve l'esprit & qui corrompt les mœurs, il ne passoit pas un moment sans être occupé; Ses Répertoires nous le dépeignent comme un Seigneur équitable, appliqué & jaloux de ses droits" qui savoit se rendre justice & à autrui: exact & soigneux jusqu'au scrupule. Convaincu que l'exercice est en même temps

le soulagement du corps & de l'esprit, il passoit son temps entre les bâtimens & les soins de l'agriculture. Il augmenta beaucoup ses châteaux de Crépy & de Villers-Cotteretz, & en orna les Jardins. C'est lui qui a fait creuser le grand étang de Duvy.

Combien de possessions usurpées ou extorquées à ses prédécesseurs, n'a-t-il pas réunies à ses domaines? Combien de sages précautions, pour prévenir les fraudes & pour assurer ses droits? Nous avons plusieurs jugemens de ses Baillis, touchant la police & le bon ordre, auxquels il prit part.

Quant à ses qualités guerrières, quelle partialité, quelle injustice à Mézerai, d'en vouloir diminuer le mérite & l'éclat, par des jugemens contraires aux témoignages des Autens contemporains? Qu'on lise le Continuateur de Guillaume de Nançis, on reconnoitra dans le Comte de Valois, un excellent Général, qui a essuyé à la vérité quelques désavantages, mais par la faute de ses Jubalterne's: Eh! quel Général n'a pas éprouvé de disgrâces de la fortune, qui est journalière, plus encore dans le métier des armes, que dans le commerce ordinaire de la vie? Ses victoires en Italie, en Guyenne & en Flandres, le justifient des reproches injurieux qu'on lui a faits; elles dissipent l'ombre, dont l'Ecrivain François a voulu couvrir les méléures de sa vie.

Tant de qualités réunies n'ont jamais pu lui faire un sort tel qu'il desiroit, & tel qu'il méritoit, Fils de Roi, oncle de trois Rois, désigné Empereur d'Orient, flatté de l'espérance de devenir Empereur d'Occident, père de Roi, élu Roi d'Arragon, & tige d'une postérité de treize Rois consécutifs, qui ont gouverné la France pendant deux cens soixante ans, il est mort, sans avoir pu parvenir au Trône.

23. Philippe de Valois succéda de plein droit, au Prince Charles, son père, dans la possession du Comté de Valois. Il avoit deux titres pour prétendre à cette succession; celui de fils aîné, & la disposition du testament de son père, dressé en 1319 & confirmé en 1325. Charles, frère cadet de Philippe, eut en partage le Comté d'Alençon: Il fut tige de la branche Royale de ce nom, dont il y avoit encore des rejettons sous le règne de Charles IX. Philippe prit pour armes, l'écu semé de France à la bordure de gueules, tel que son père le portoit. Charles son cadet, prit les mêmes armes, mais il les chargea

de huit bezans d'argent, pour distinguer sa branche.

- Né en 1293, Philippe de Valois avoit trente-deux ans, lorsqu'il prit possession du Comté, dont il tira son nom. Il gouverna sur le même plan que son père. On connoît par un compte rendu à ce Seigneur en 1321, que les deux domaines de la Ferté-Milon & de Crépy rapportaient, avec les dépendances de leur reffort, près de quarante mille livres de notre monnoie, sans y comprendre le casuel des bois; somme bien supérieure au produit actuel de ces deux seigneuries. Ce changement vient, de ce que les Prévôtés ne s'affermèrent plus comme autrefois; la plupart des péages qu'on percevoit alors, sont présentement supprimés; les-grands chemins qui attiraient dans le pays un commerce florissant, ne subsistent plus.

L'épérissement de ce commerce est venu de la rigueur, avec laquelle les traitans exigeaient & multiplioient les impôts. Les chemins mal tenus devinrent impraticables, ce qui rompit nécessairement la communication de la Champagne, & de la Flandres. Une autre cause de cette diminution a été la méthode abusive, de changer en redevances pécuniaires, un grand nombre de rentes qui se payaient en grains. La valeur numérique des espèces, depuis ce temps jusqu'à nos jours, est tombée, de manière que ce qui valoit pour lors foixante livres, ne vaut présentement que six livres ou six livres, dix sols. Ces réflexions s'étendent aux redevances en pain, en vin, en poules ou chapons de coutumes, qui furent dès-lors fixées & appréciées en argent, au lieu d'être perçues en nature.

24. La nuit de Noël 1327, le Roi Charles le Bel tomba malade au château de Vincennes. Il y mourut le premier Février suivant, après quarante jours de maladie. Il avoit eu trois femmes, dont la première avoit été répudiée. La seconde s'étant blessée pendant sa grossesse, mourut avec son fruit. Jeannette d'Evreux, la troisième, mit au monde une fille, du vivant de Charles le Bel. Elle étoit enceinte, lorsque ce Prince termina sa vie.

L'incertitude de savoir si elle accoucherait d'un fils, empêcha de prendre un parti touchant la succession au Trône. Le Comte de Valois, comme plus proche parent & comme héritier présomptif de la Couronne au défaut d'un hoir mâle, fut déclaré Régent du Royaume, jusqu'au temps où les couches
de

ide la Reine auroient fait connaître le sexe de l'enfant dont elle étoit enceinte. Après deux mois, la Reine accoucha d'une fille, que les uns nomment Blanche; d'autres l'appellent Jeanne. Philippe Comte de Valois, fut alors proclamé d'une voix unanime, & fut élevé à la dignité Royale par les suffrages de la nation, comme étant le plus proche héritier de la Couronne.

Edouart Roi d'Angleterre., qui vouloit faire valoir les prétentions de sa mere Isabelle de France; fille de Philippe le Bel, ne fut pas écouté. Philippe de Valois fut sacré à Reims le vingt-neuf Mai 1328, jour de la Sainte Trinité; par l'Archevêque Guillaume de Trie (1). La rivalité du Roi d'Angleterre a été l'origine de tous les malheurs, que les guerres, tant civiles que celles du dehors, ont causé à la France; pendant près d'un siècle.

Philippe de Valois garda le Comté, donc il portoit le nom. Il le confidéroit comme le patrimoine de la branche aînée de sa Maison. Il le conferya par affeacion, & s'en faisoit rendre tous les ans, un compte séparé. J'ai vu un de ces comptes daté de l'an 1341, qui a pour titre: *La value des terres que le Roi fouloit tenir avant qu'il venil al Realme.* Les juridictions du Valois redevinrent Royales, de subalternes qu'elles avoient été, pendant tout le temps qu'elles appartennoient au Prince Charles de Valois.

Du'tillet prétend (2,5, que Philippe de Valois auroit dû, lorsqu'il parvint au Trône, transmettre son nom & son Comté de Valois à la Maison d'Alençon, dont Charles son frere a été la tige. « La Maison d'Alençon, dit-il, devoit par raison, retenir le surnom de Valois, attendu qu'à son aîné la Couronne étant échüe, ne restoit que ladite Maison d'Alençon de la branche de Valois, & que Alençon audit Charles de Valois, Comte d'Alençon, frere dudit Roi Philippe de Valois, étoit venu par partage; Ques que c'eût été partie ou supplément d'apanage, son frere Monsieur Charles de France Comte de Valois, tous les descendants duquel n'étant Rois" avoient le surnom du titrê dudit appanage, & l'aîné, veni à ladite Couronne, les noms & pleines armes de ladite branche appartenoient aux puis-nés de sa descende, & orribien que) e Comté de Valois fût retourné au domaine de ladite Couronne.

(1) Thefaur. Anec.d. t. 3. p. 429. nO 66. 1 (i) Recueil des Rois, p. 124.

ne, comme l'on voit en la branche de Bourbon, qui ores
 que le Roi tienne Bourbonnois & Clermont, la Maifon de
 Vendosme a le furnom & pleines armes de la branche de
 Bourhon cc: Dutillet écrivoit en 160q. / - }

Ce qu'il veut établir ici comme une loi, par rapport à la descendance des Princes d'une race regnante, est un usage purement arbitraire. Le Comté de Valois a été plusieurs fois possédé par les Souverains; mais il a été plus souvent donné en apanage & possédé par des freres de Rois & par des petits-fils de France, qui en ont pris le nom & les armes. Les Rois de la branche regnante confervent le nom de Bourbon, quoique le titre de cette auguste Maifon appartienne plus particulièrement à l'un des Princes du même sang. Ces coutumes dépendent uniquement de la volonté des Souverains & des circonstances.

Lorsque Philippe de Valois parvint à la Couronne, on fabriquoit des monnoies de mauvais aloi, auxquelles on donnoit un prix de convention, selon les besoins ou la situation des affaires de l'Etat. Ce prix croissoit & décroissoit souvent, dans l'espace d'une même semaine (1). Le Roi étant au Louvre au mois de Mars 1328, 1329. avant Pâques, rendit une Ordonnance, adressée au Bailly de Valois, ou à son Lieutenant, dans laquelle il déclare que la monnoie d'or ou d'argent, de la fabrique ordinaire, aura cours jusqu'à Noël. sur l'ancien pied que passé ce terme, *le Royal* n'aura cours que pour vingt-un sols parisis, & les autres florins à proportion. Cette Ordonnance regarde la monnoie blanche & la monnaie noire. On enjoit à l'Officier auquel elle est adressée de la publier dans toute l'étendue de la Baillie de Valois, villes & autres lieux de son ressort; de faire venir pardevers lui, tous les Orfévres, Changeurs, Drapiers, Pelletiers, Merciers & autres Marchands grossiers de cette Baillie, pour prendre leur serment touchant l'exécution du Règlement.

Le Prince déclare en commençant, qu'il n'a d'autres vues dans cet arrangement, que le bien & l'utilité de ses peuples. Il finit en ordonnant au Bailly de Valois, de notifier aux gens des Comptes de Paris, la réception de cette pièce. Le Règlement fut ponctuellement exécuté dans le Valois. A dater du temps où il fut publié, la monnoie blanche & la monnaie

(1) Ordonn. L. 2. p. 27.

parisis eurent cours au château de Crépy, comme la monnoie néret; ellès prirent même peu à peu le dessus sur cette dernière: la société y gagna. Dans une pièce des Archives du Valois de l'an 1329, il est fait mention du florin au coin du Roi, valant vingt sols, & ayant cours dans la Châtellenie de Crépy. En cette année, le bled valoit à Crépy trente sols parisis le petit muid; l'avoine vingt-quatre sols, mesure de la Commune. Un bon chapon coutoit deux sols.

" Le quatre Décembre de l'an 1329, le Roi rendit une nouvelle ordonnance sur le fait des monnoies. Elle est adressée, comme la précédente, au Bailly de Valois. Ce n'est qu'une addition à celle du vingt-un Mars précédent. Elle porte, qu'à compter du jour de Noël jusqu'à Pâques, les Royaux doubles de douze Jqls., auront cours pour dix-huit sols parisis; & que du jour de Pâques en avant, les mêmes espèces vaudront seulement douze sols parisis *peits forts* " ou douze gros tournois d'argent ordonnés à faire.

25. Le Roi Philippe de Valois, à son avéiement au Trône, confirma les Chartes de Commune que ses prédécesseurs avoient délivrées à plusieurs villes du Valois. Les Maires & les Jurés de Crépy perdirent au Parlement de la Chandeleur 1328, 1329 avant Pâques, un procès touchant un droit de fafine & de prise, que le "Seigneur de Nanteuil réclamoit.

Depuis l'affranchissement général de l'an 1311, le droit de Commune étoit devenu plus à charge qu'utile aux bourgeois de Crépy. Les raisons qui avoient occasionné ce genre d'établissement, ne subsistoient plus. La tyrannie des Seigneurs avoit été proscrite; la main-morte & le formariage n'avoient presque plus lieu; les intentions des Monarques, auteurs de ces établissemens; & celles des citoyens qui les avbient reçues, étoient remplies: d'ailleurs les Communes n'avoient été instituées que pour un temps: on lit cette clause dans un accord de 1184, entre la Comtesse Eléonore & les bourgeois de Crépy; on suppose, que cette Commune n'auroit qu'un temps. Par une autre Charte de la même année, la Comtesse donne une rente à S. Thomas, pour en jouir autant de temps, que cette Commune durera, *quamdiu durabit Communia*.

Depuis une suite d'années, les Maires & les Jurés de Crépy

avoient essuyé plusieurs pertes de procès & de finances. L'exercice de leurs droits leur était tout-à-fait à charge. A peine retiroient-ils les frais de régie, & le montant du tribut annuel qu'ils payoient au Roi. C'est pourquoy ils prièrent Philippe de Valois de retirer leur privilège de Commune, & de placer à Crépy un Prevôt royal, comme celui que Charles le Bel avoit établi à Soissons en 1325, & confirmé au mois de Juillet 1326. Philippe de Valois se rendit aux désirs des Jurés. Il abolit la Charte de Commune, & plaça à Crépy un Prevôt royal. Les lettres, par lesquelles ce Prince accorde aux habitans de Crépy leur demande, sont datées de Bourg-fontaine, le dix-huit Mai 1329. Le Roi enjoint à ses gens des comptes de Paris, auxquels ces ordres sont adressés, de faire gouverner & tenir la Commune en Prevôté.

Au mois de Juin suivant, les bourgeois de Crépy passerent au profit du Roi, en reconnoissance du bienfait qu'il leur avoit accordé, une obligation de trente-fix livres de rente. Au mois de Novembre de la même année, le Mardi d'après la S. Martin, les habitans de la ville & de la banlieue s'assemblerent, pour renoncer solennellement & sans retour à leurs privilèges de Commune, & pour s'obliger en même temps à une nouvelle rente de soixante-trois livres envers le Roi. (1).

Ces dispositions rendirent le Prevôt de Crépy, Juge ordinaire de la ville & de la Banlieue. L'on établit une charge de Receveur du domaine de Valois. Ce Receveur est nommé dans une Ordonnance du mois de Décembre 1329. J'ai vu à S. Pierre-en-Chastres un titre de 1314, dans lequel Jean Suryanne habitant de Crépy, prend la qualité de *Receveur pour le Roi notre Sire, des Bailliages de Senlis & de Valois, Com-mis & Député par icelui Seigneur, à recevoir les finances pour acquêts & fiefs faits par personnes non nobles & Eglises.*

Par cet arrangement, l'Echevinage de Crépy changea de nature: le nombre des Jurés fut réduit à quatre, parce qu'ils n'avoient plus le même nombre d'affaires à gouverner. Cette création d'un Prevôt royal changea les usages anciens. Elle rapprocha l'administration de la Justice, de la forme de nos jugemens.

26. Depuis la mort de la Comtesse Eléonore jusqu'à la sup-

(1) Repert. c. 3, n.º 16. p. 5.

preffion des Communes, les deux Bailliages de Vermandois & de Valois furent défunis. Il y eut un changement notable dans plusieurs points des Coutumes des deux pays. Voici Je Sommaire des prinéipaux articles de ces Coutumes, qui différent entre eux.

Dans la Coutume de Valois, on détermine Tés cas, dont la conn.oiffance appartient aux Officiérs des hautes, moyennes & basses-Justices; dans celle de Vermandois, il n'en est pas fait mention. Cette dernière Coutume prononce soixante fols parisis d'amende, contre le débiteur qui manque de payer au terme d'un contrat, lorsqu'il laisse obtenir une commission du Juge pour l'exécuter: l'autre ne détermine qu'une amende de sept fols fix deniers nérets, valant quatre fols six deniers parisis. Dans Vermandois, les lots & ventes des héritages en roture, font ordinairement le douzième du principal de la vente; dans Valois; cedroit, y compris le vin n'est, que de trente-deux deniers pour livre, environ le huitième. Selon l'article xxvi de Valois, les quines & requints font dûs dans la vente des fiefs; en Vermandois, il n'est dû que le quint. Le requin n'a lieu, que quand le prix de la vente n'est pas livré. fiancs-deniers au vendeur inconvenient, que les Notaires savent prévenir dans leurs aa.es. Par l'article xxxiii de Valois, le droit de chambellage est fixé à vingt fols parisis; l'article clviii de Vermandois. ne nomme qu'une pièce d'or, à la volonté du vassal. En Vermandois, deux filles n'héritent d'un fief; que la portion d'un cadet mâle; ce qui n'a pas lieu dans le Valois. Ici, le fils aîné a les deux tiers du fief; en Vermandois, il n'a que moitié, excepté dans le cas où il n'y auroit qu'un fils & une fille; le fils alors emporte les deux tiers. En Valois, Tes cousins germains paroissent par fouches dans les successions " lorsqu'il n'y a pas d'oncle vivant; en Vermandois, ils héritent par tête. L'article lx de Valois exclut les filles, en faveur des mâles au même degré, dans la succession des fiefs; la Coutume de Vermandois les admet. Les deux Coutumes différent aussi touchant le retrait lignager. A l'égard du don mutuel entre mari & femme, le survivant n'a en Valois, que l'usufruit des meubles, & des conquets immeubles de la communauté; encore exige-t-on caution. Dans Vermandois, le survivant a les meubles en propriété, & les

immeubles en usufruit. Il faut en Valois, avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans pour tester; en Vermandois, les mâles peuvent tester à vingt ans, les filles à dix-huit. J'ometts quelques autres différences peu remarquables.

Ces disparités ont été amenées par degrés, & n'ont été bien déterminées, que vers le temps où les Prevôts font devenus Juges ordinaires, après la retraite du Maire & des Jurés. Les mêmes raisons, qui ont obligé de réparer ces Coutumes, à cause de l'opposition des usages, a engagé à réunir en un même reglfire les trois Coutumes de Senlis, de Clermont & de Valois, à cause de la conformité des dispositions. Cette réunion paroît avoir eu lieu, avant l'avènement de Philippe de Valois au Trône. Les cas royaux de Valois & de Clermont appartenoient au Bailly de Senlis. Les points dans lesquels les trois Coutumes font opposées les unes aux autres, n'ont gueres été fixés, què vers 1497 & 1506.

27. Le Roi Philippe de Valois acheva les bâtimens de la Chartreuse de Bourg-fontaine, que son pere avoit laissés imparfaits. Le corps-de-logis, que Charles de Valois avoit fait élever dans la première cour pour l'occuper, avoit été conduit à sa fin avant l'an 1329, puisqu'en cette année, le Roi Philippe de Valois son fils y logea avec toute sa suite. Les Architectes avoient tellement distribué cet édifiée, que le Prince pouvoit assister aux Offices des Religieux sans être aperçu, & sans causer par sa présence, ou par celle de ses Officiers, aucun sujet de distraction aux pieux Solitaires. Toute communication étoit interceptée entre la première cour & les lieux claustraux, de manière que le service du Roi & les fonctions des Officiers de sa Maison ne pouvoient détourner en aucune sorte les Religieux de l'observance de leur Règle. Il arrivoit au Roi de passer des semaines entières à Bourg-fontaine, sans que le plus grand nombre des Religieux en eut connoissance. Ces pratiques étoient un reste de l'ancien usage, qui portoit les Rois & les Grands à se retirer dans la solitude des Maisons Religieuses, afin d'y jouir d'un repos, d'esprit, qu'ils ne pouvoient trouver dans le tourbillon des affaires; pour avoir part aux prières des personnes consacrées à Dieu dans ces Maisons; & pour s'édifier de leur conduite. Nous avons vu l'Empereur Louis le Débonnaire & le Roi Charles

le Chauve, ..exécuter de pareilles retraits, l'un à Nanteuil", l'autre à Momierval.

:L'année même de fan' couronnement, le Roi Philippe de Valois confirma les privilèges, de la Chartreuse, & lui en accorda de nouveaux; il donna à cette Communauté, tant pour le chauffage des Religieux, que pour les réparations: du I. Monastere, trois arpens & demi de futaye dans un lieu voisin (1). L'usage de ces trois arpens a été réduit à une délivrance de six cordes de bois par année, en 1672. Le Roi porta plus loin ses attentions. Il voulut épargner aux Chartreux toute espèce de soins temporels, afin que rien ne les détournât de la priere & des exercices préférés par la Regle.

Ce Prince rendit au mois de Décembre 1329 une Ordonnance, dans laquelle il nomme les Religieux, ses Chapelains. Il leur permet d'avoir un Sergent, revêtu du pouvoir de contraindre les créanciers de la Chartreuse à s'acquitter de leurs redevances; de la même manière, que le Grénetier & le Prevôt de Crépy en agissoient avec les débiteurs du Roi, qui manquoient de remplir leurs obligations & de payer leurs dettes. Le Roi ajoute, que dans les cas extraordinaires, la connoissance des affaires de la Chartreuse appartiendra à son Prevôt de Crépy; qui agira pour les intérêts des Religieux comme pour lui-même. Cette Ordonnance est datée du bois de Vincennes.

Par d'autres lettres, de l'année suivante 1330, expédiées à Villers-Cotteretz au mois d'Octobre le Roi prend les Chartreux de Bourg-fontaine sous sa garde & protection; déclare que toutes causes seront renvoyées de droit, devant le Bailly royal de Valois; que ces affaires seront instruites aux dépens de ses domaines; il est ordonné aux gens des comptes, de ratifier & d'allouer tous les déboursés de cette nature; que le Receveur de Crépy portera en dépense dans ses mémoires. Les Religieux sont aussi exemptés de comparoître aux Assises de Crépy, pour les biens qu'ils possédoient dans le Valois: on charge le Procureur du Roi du Bailliage, d'occuper pour eux comme pour le Roi, moyennant un écu sol & un quartier de cire; que les Chartreux devoient lui payer. On a, touchant la Chartreuse de Bourg-fontaine, une troisième Ordonnance de Philippe de Valois, donnée au bois de Vincennes,

(1) Ordon: i. 2. p. 11. 2.

au mois de Janvier 1338. Ce n'est qu'une récapitulation & une confirmation des précédentes.

Les Religieux de cette Chartreuse eurent en 1331, un différend avec Elifabeth, Abbessse de Notre-Dame de Soissons, touchant une Chapelle de S. Georges, que cette Abbessse avoit fait bâtir (1). Après l'avoir achevée, elle avoit établi une foire dans un lieu voisin appelé *Brochard* dans les Chartes. Cette affaire n'eut pas de suite: elle fut terminée par un accommodement.

En 1339, le Roi Philippe de Valois accorda en franchise aux Chartreux de Bourg-fontaine, le droit de pêche dans la riviere d'Ourcq. A la réformation de la coutume de Valois, il y eut sur ce droit une contestation, entre le Procureur du Roi de Crépy & le Procureur des Chartreux. Celui-ci prétendoit, qu'outre le droit de pêche, la Communauté avoit aussi la justice de cette pêche, & les allendes au-dessus de soixante fols sans réserve. Le Procureur du Roi contesloit aux Religieux la justice & les amendes au-dessus de soixante fols. Il paroît, que depuis ce temps, les Religieux se sont tenus au droit de pêche.

Le même Philippe de Valois fit présent à la Chartreuse d'une rente de soixante-trois livres sur la ville de Crépy; cette rente fut fixée dans la suite, à soixante livres parisis, à la charge d'entretenir dans cette Maison; deux Religieux de plus. L'obligation en fut passée par les bourgeois de Crépy, le Dimanche avant la S. Simon de l'an 1345.

On connoit par cette suite de dispositions, que le Roi Philippe de Valois doit partager avec Charles de Valois son pere; le mérite d'avoir donné naissance à la Chartreuse de Bourg-fontaine. Il en acheva les bâtimens, augmenta ses revenus, la décora de privilèges, & lui accorda des droits honorables & avancagés, dont on avoit à peine des exemples.

Nous n'entrerons pas dans le détail, de ce que les successeurs de Philippe de Valois ont fait en faveur des Religieux de cette Chartreuse. Le Roi Jean y fit plusieurs voyages, pendant lesquels il occupa le corps de logis que son pere avoit achevé. Au mois de Septembre 1350, il rendit à Bourg-fontaine une Ordonnance (2), qui confirme aux Religieux leurs possessions. Deux ans après, le même Roi déclara les Chartreux

(1) Hist. N. D. p. 218.

(2) Ordonn. t. 2, p. 4, t. 4, p. 113.

exempts

exempts de la juridiction du Bailly du Comte de Valois son frere. Il ordonna, qu'ils auroient leurs causes commises devant le Bailly royal de Senlis. Jean porta l'estime qu'il avoit conçue pour ces Religieux, jusques âans son exil d'Angleterre. Il y fit expédier des lettres; par lesquelles il leur accorde le droit de pacage en la forêt de Retz, pour leur ferme de Beauvoir. Les Rois Charles V & Charles VI ont aussi donné en divers temps à cette maison, des marques de leur bienveillance (1). Blanchard dans sa compilation cite plusieurs Chartres de confirmation des privilèges de Bourg-fontaine, émanés de nos Rois (2), de même que Chopin. On lit dans Rimer, qu'en 1422, le Roi d'Angleterre assura; comme Duc de Normandie aux Religieux de la Fontaine-Notre-Dame, un droit de pêcherie sous sa grande archè du pont de Vernon.

De tous les biens qui environnoient la Chartreuse, la ferme de Baisemont étoit celui qui convenoit mieux aux Religieux pour leurs besoins habituels, à cause de la proximité. Cette ferme appartenoit aux Prémontrés du Lieu-restauré. Les Chartreux proposèrent une échange à ceux-ci. L'affaire fut conclue le vingt-quatre Juillet 1394, à la charge d'une rente de douze muids de bled, payable chacun an, le premier jour d'Octobre, aux Religieux du Lieu-restauré. Cette rente fut échangée par la suite avec diverses redevances en grains, que les Chartreux abando.nerent aux Prémontrés. Les Religieux du Lieu restauré, qui occupoient un corps de logis dans la ferme de Baisemont, se retirèrent dans leur Abbaye, aussi-tôt après la cession de l'an 1394. Baisemont n'est plus qu'une mé-
tairie

Dom Martenne observe avec raison, dans ses Voyages littéraires, que la Chartreuse de Bourg-fontaine en Valois est l'une des plus spacieuses qui soient en France. Le clos est d'une immense étendue. Les lieux réguliers, consistent dans une suite de cellules distribuées autour d'un cloître: l'Eglise, les basses-cours, les bâtimens des hôtes, &c. sont spacieux, & commodes. Le lambris & les stales du chœur, exécutés sous la direction d'un Religieux de la maison, méritent d'être vus.

28. Il arrive [cuvent d'attribuer à certains siècles, à certains

(1) Bouchel, Ordo t. 5. p. 298. t. 6. 1 444.
p. 635. Blanch, t. 1. p. 367. 383. 428. 433. (2) Chop. Mon. l. 2. tit. 2. n° 9.

regnes; à des révolutions de temps, par rapport aux lettres, aux connoissances & aux progrès des sciences; la même vertu d'influence que les Astrologues supposent à la présence & à la situation des corps célestes, sur les événements de la vie.

Ces jugemens 'pour être communs', ne sont pas moins hasardés. On a vu des gens profonds, savans, réfléchis dans tous les temps, comme on voit naître sous une même constellation, sous un même signe, & sous les mêmes points respectifs du Ciel, des hommes heureux & malheureux, riches & pauvres, savans & ignorans.

L'illustre Pierre de Cuignieres, est la preuve, qu'on peut voir fortir des savans, du sein de l'ignorance; & que du milieu de ces siècles; que l'opinion publique semble avoir abandonné à la barbarie & au mépris des lettres, des hommes ont pu se former aux sciences par leur application au travail, par la recherche & l'étude des belles connoissances.

Quoique Pierre de Cuignieres soit venu dans un temps bien antérieur à la renaissance des lettres en France, il a fait preuve d'un profond savoir & d'un génie vaste, qui lui ont mérité le privilège d'être placé au nombre des grands hommes de la Monarchie. Son nom est célèbre; mais les circonstances de sa vie & ses actions sont obscures. Dupleix avoit promis de faire des recherches sur ce sujet; il est mort, sans avoir rempli ses engagements.

" J'ai tâché de suppléer ici, à ce qu'il n'a pas eu le temps, ni peut-être les facilités d'exécuter, parce que la vie de l'illustre Cuignieres appartient à mon sujet. Je vais exposer les traits que j'ai pu découvrir, sur son extraction, sur ses talens littéraires, sur ses qualités personnelles, & sur la part qu'il a eue au gouvernement de l'Etat.

Il ne paroît pas, que Pierre de Cuignieres soit né dans le Beauvoisis, comme M. Simon le prétend (1), mais plutôt dans un lieu du ressort actuel du Comté de Nanteuil-le-Haudouin. Il est constant néanmoins, qu'il tiroit son origine du village de Cuignieres en Picardie, situé près de Clermont en Beauvoisis, sur le ruisseau de S. Just. Je vais rapporter ce que j'ai trouvé touchant ses ancêtres, qui furent Seigneurs de Cuignieres en Picardie.

(1) Supplem. HiR. Beauv. p. 37.

En 1165, vivoit un Simon de Cuignieres, qui signa en cette année une donation, faite par Rao'ul Comte de Clermont, à l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais. Simon avoit un frere, nommé Philippe de Cuignieres, avec lequel il paroît dans un titre de l'Abbaye de Frémont de l'an 1185. Anseau de Cuignieres, qu'on croit avoir été fils de Simon, donna en 1202 à l'Abbaye de S. Just, les dixmes de la paroisse de Cuignieres, & fit confirmer cette donation par Louis, Comte de Blois & de Clermont. Il avoit en cette année, quatre fils de la Dame Emeline son épouse; & une fille appelée Helifende. Les quatre fils se nommoient Raoul, Jean, Hubert & Pierre. Anseau Ce dispofoam à partir pouda. Terrè-Sainte, voulut que son fils Hubert l'y accompagnât. Hubert se prépara à ce voyage par des aumônes & par des bonnes œuvres. Il donna avant son départ deux grands vitre'auXI, pour être placés chacun à une croifée du chœur de la Cathédrale de Soissons. Dans un acte de l'an 1205, dressé au nom de Philippe de Braine Evêque de Beauvais, on nomme Anseau de Cuignieres un noble Chevalier. . . . "

: Un des fils, d'Anseau vint s'établir vers Nanteuil; on croit que c'est Hubert. Il donna son nom à un fief qu'il obtint: il bâtit un manoir au milieu. Suivant un ancien dénombrement, ce fief contenoit en hôtel, maison, cour, jardin, sept arpens & demi, d'emplacement, & quatorze arpens de terre eil domaine. Il est appelé dans les titres, *le fief des Cuignieres dit Sonnette*. L'hôtel & les bâtimens ont été beaucoup endommagés pendant les guerres de Charles VI.; Les troubles de la ligue ont achevé de les détruire. Au commencement du siècle passé, on en voyoit encore quelques ruines.

Le fondateur de cette espèce de château eut un fils, qui fut pere de Guillaume & de Pierre de Cuignieres. Guillaume prit le parû des armes & devint Chevalier; Pierre fut destiné à l'état Ecclésiastique, & s'appliqua à l'étude des loix & du droit canonique.

Guillaume, que les Chartres latines qualifient, *vir nobilis & miles*,) homme noble & Chevalier, acquit du Chapitre de Beauvais, le château & une grande partie de la terre de Saintines, au mois de Novembre 1311. Cette terre avoit été donnée à la manse Episcopale, par l'Evêque Renaud de Nanteuil;

mais l'Evêque, Simon de NeDe, avoit obtenu la permission de la ve. l. Idre à Jon. Chapitre, avec les dixmes de Géromenil, moyennant cinq cens livres de monnoye forte. Le contrat de vente est du mois de Février, 1309. L'Evêque avoit employé cette somme à l'acquisition d'un bien situé à S. Just. Les Chanoines de Beauvais conférèrent deux ans cette acquisition. Dans cet intervalle, Thomas de Saincè Marguerite, Chanoine de Beauvais, qu'on appelloit auffi Thomas de Verberie, du lieu de sa naissance, fit présent à son Eglise de quatre cens livres parisis de monnoye forte; pour acquérir quatre porcions de la terre de Saintines, dont son Chapitre ne jouissoit pas. Depuis cette acquisition, le Chapitre de Beauvais posséda presque sans partage, le château & toute la terre de Saintines.

Au mois de Novembre 1311, Guillaume de Cuignieres proposa au Chapitre de Beauvais, l'échange des biens qu'il avoit à Lieuvillé, pour la terre de Saintines. La terre de Lieuvillé touchoit à des domaines du Chapitre, & Saintines étoit contigu à d'autres possessions du Chevalier Guillaume. L'échange fut conclu le trente Novembre. Guillaume fit mettre son sceau au contrat. Ce sceau est rond, d'une cire brune: il représente deux écus appliqués l'un contre l'autre; le second est en abyme. On aperçoit autour du premier, quelques figures de molettes ou d'hermine; & au chef un lambel de six pièces. On lit ces mots autour du champ, *Sceau de Guillaume de Cuignieres*. Le reste n'est pas bien figuré. Louvet donne pour armes à la Malfon de Cuignieres, d'hermines à l'écusson de sable en abyme.

Guillaume avoit alors pour épouse, Isabelle du Quecnel, dont il n'avoit pas eu d'enfans. Le Chapitre exigea de lui un second acte, par lequel il déclarait qu'après sa mort, Isabelle son épouse ne pourroit réclamer aucun droit sur la terre de Lieuvillé; qu'il renonçoit spécialement à tous usages introduits en faveur de Dames; à toute indulgence de apostole, de Roi, guerre, chevauchée, &c.

Par un second acte du onze Février même année, les deux frères Guillaume & Pierre de Cuignieres, conjointement avec Jean de Cuignieres leur cousin, se chargerent de tous les événements; qui pourroient troubler dans la suite, la possession du:

Chapitre. L'obligation -est datée du Mardi avant les Brandons, Guillaume y est qualifié, - *Sire, homme noble & Chevalier*; Pierre de Cuignieres est appelé, *vénérable & discrète personne, Professeur ès Loix*. On donne à Jean le titre d'Ecuyer. Guillaume mourut fans enfans vers l'an 1319.

Pierre de Cuignieres lui succéda dans la plus grande partie de ses biens. Il entra en possession de la terre de Saintines, & prit la qualité de Chevalier. Il n'est plus nommé Professeur ès Loix, dans les actes; mais Chevalier, Seigneur de Saintines; *Miles Dominus de Saintines*. L'état de Chevalier, que Pierre embrassa après la mort de son frere, ne le détourna pas de l'étude des Loix & des saints Canons; mais il conçut, pour l'état Ecclésiastique, dont il abandonnoit la profession, une antipathie, -qui éclata; sur-tout dans la grande affaire de l'an 1329. Nous allons reprendre de plus haut les principales actions de sa vie.

Du moment où Pierre fût défini à l'état Ecclésiastique, ses parens confièrent son éducation à d'habiles maîtres. Il passa de l'étude des Belles-Lettres, à celle du Droit Canonique & de la Théologie. Ceux qui le formerent à ces dernières connoissances, ignoroient l'instruisant, que ce disciple tourneroit un jour contre les Ecclésiastiques, les préceptes qu'ils tâchoient de lui inculquer. Il eut pour premier protecteur, l'illustre-Guillaume de Crépy, Chancelier de Philippe le Bel. Guillaume entreprit de le produire à la Cour, & lui procura la connoissance des Flottes, avec lesquels Pierre de Cuigniere's eut l'adresse de se lier étroitement.

On remarque un contraste frappant; entre la conduite, les inclinations & la vie de Pierre de Cuignieres, & celles de Guillaume de Crépy-Nanteuil. Nés tous deux au même territoire, ils menerent un genre de vie opposé. Guillaume, avec une vocation décidée, se laissa engager dans les liens du mariage. Après le décès de son épouse, sa première inclination rentra dans tous ses droits. Il embrassa l'état Ecclésiastique, quoique pere de plusieurs enfans. Cuignieres se fit d'abord Ecclésiastique, pour condescendre aux volontés de son pere, qui desiroit favoriser la fortune d'un aîné. Il chercha à s'avancer par le mérite & par le crédit. Il obtint un Archidiaconé dans l'Eglise de Paris; puis il quitta ses bénéfices; renonça à son état, & s'en-

gagea dans le mariage. Il époufa Jeanne de Néry, petite-fille du Chancelier Guillaume, auquel il devait fon avancement.

Le premier foin de Pierre de Cuignieres fut d'affermir, de cimenter de plus en plus les liaifons avec les Flottes. Il entra dans toutes leurs vues; & on l'accufe, avec quelque vraifemblance, d'avoir eu part au fyftême funefte, de changer & d'altérer les monnoyes; fyftême qui 'a caufé tant de maux à la France, fous le regne de Philippe le Bel. Par le crédit de ces hommes; puiffans, Cuignieres fit paffer fur fa tête plusieurs charges, dont Guillaume de Crépy avoit été pourvu. Il acquit même à la Cour, une partie de la confidération, dont le Chancelier Guillaume avoit joui. Bergeron écrit, 'qu'il commença par l'exercice de la charge d'Avocat du Roi; qu'il fut enfuite féal Chevalier & grand Confeiller de Philippe le Bel: titres, ajoute cet Auteur, qui équivalent à ceux de Chancelier, Vice-Chancelier ou Garde des Sceaux.

Pierre de Cuignieres fut employé dans des affaires également délicates & imporfantes. Les Flamands refusant l'obéiffance à leur Comte Louis, parent du Roi de France) ce Monarque marcha contre eux, avec une armée de vingt-cinq mille hommes. Le Pape de fon côté, condamna leur défobéiffance & les excommunia. Les rebelles voyant deux Puiffances auffi formidables s'élever contre eux, demanderent à rentrer dans le devoir, pourvu qu'on leur pardonnât (1). Ils envoyerent à cet effet des députés au Roi de France, qui les reçut dans un château près de Corbeil. Ces députés trouverent avec le Roi, Pierre de Cuignieres & plusieurs membres de fon confeil. Ils expoferent au Prince le fujet de leur voyage, & préfenterent le cayer de leurs demandes. Le Roi prit fur cet objet, l'avis de fes Confeillers. Pierre de Cuignieres fut du fentimem, qu'il ne falloit pas traiter les Flamands avec autant de rigueur, que fi, perfévérant dans leur révolte, ils euffent été fournis par la force des armes; qu'il fuffifoit de leur imposer quelque peine civile ou canonique, fans les juger au criminel. On goûta beaucoup l'avis de Cuignieres. Le Roi après avoir recueilli les opinions) prononça, qu'en expiation de leur faute, les Flamands enverroient trois cens pèlerins à S. Jacques en Galice, cent pèlerins à 5. Gilles, & un pareil nombre de cent pèlerins à Notre-Dame

(1) Tres. Chan. vol. 8. Eland. 3. Sac., n° 1.

de Vauvert à Paris, où font présentement placés les Chartreux.

Lacroix du Maine écrit, que Pierre de Cuignieres épousa Jeanne de Néry, presqu'aussi-tôt qu'il se fut démis de son Archidiaconé. Templeux fait la généalogie de cette Dame, fille de Philippe (ou Guy) de Néry; & petite-fille de Guillaume de Nanteuil, qui par son père Philippe 11, descendoit de l'ancienne Maison des Comtes de Vexin, alliés à Charlemagne par Hildegarde Dame de Crépy. Templeux ajoute, que Jeanne de Néry porta en dot la terre de Saintines à Pierre de Cuignieres. Cette Dame confervoit à la vérité quelques droits sur cette terre, mais la plus grande partie du domaine appartenait à Cuignieres, comme héritier de Guillaume son frère, qui avoit acquis le château & le donjon avec leurs dépendances, sans aucune autre réserve que celle de trois deniers de rente, dûs à S. Cornille de Compiègne, & trois autres deniers pour Géro-ménil, dûs au Prévôt de Compiègne, à cause d'une terre située, partie hors du donjon, partie hors de l'enceinte de cette forteresse.

Jeanne de Néry apporta seulement en dot à Pierre de Cuignieres, une partie de la terre de Braffeufe, que les Bouceillers de Senlis avoient jusques-là possédée seuls. L'aimée de ce mariage n'est pas certaine: Il ne paroît pas, qu'il ait été conclu plus tard que l'an 1321. Depuis cette alliance, Pierre de Cuignieres passoit au château de Saintines une grande partie de l'année. Il y employoit les momens de loisirs, que les fonctions de ses charges & de ses commissions lui permettoient de prendre.

Pierre conserva sous les régnes de Louis Hutin, de Philippe le Long & de Charles le Bel, le crédit qu'il avoit acquis sous Philippe le Bel. J'ai lu dans un registre de la Chambre des Comptes de Paris, commençant en l'an 1221, que par lettres du Roi du dix Juin 1322, Pierre de Cuignieres fut pourvu du gouvernement & de la baille de Sens. Jean de Béthizy, Phisicien du Roi, étant mort, Charles le Bel permit à ses héritiers de céder par un accommodement, à Pierre de Cuignieres pour son château de Saintines, les droits d'usage & de panage, dont le Phisicien avoit joui pendant sa vie, aux monts de Béthizy dans la forêt de Cuise. Deux titres transmettent à Pierre de Cuignieres la propriété de ce droit d'usage (1): le premier est

(1) Berg; Val. Royal, fol. 49. 28.

daté de l'an 1323; le second, du mois de Janvier 1324. Ce second écrit, est une confirmation adressée au Bâilly de Senlis, par le Roi Charles le Bel. Ce Prince y nomme Pierre de Cuignieres, son Chevalier & son Confeiler. Dans l'histoire des disputes de Berrandi avec Cuignieres, on donne à ce dernier, les mêmes titres; on l'appelle *Nobilis vir & discretus Dominus Petrus de Cugneris miles & Consiliarius Domini Regis*. Jeanne de Néry épouse de Cuignieres, est citée dans le titre de l'an 1323.

La faveur de Cuignieres fut portée au plus haut degré, sous le règne de Philippe de Valois. En 1329, ce Prince le chargea, d'informer conjointement avec Pierre de Roye, & Jean du Chastellier Chevalier, contre Robert d'Artois, Comte de Beaumont-le-Roger.

Les disputes de l'an 1329 sur la juridiction Ecclésiastique, rendront le nom de Pierre de Cuignieres mémorable à jamais. C'est un usage assez commun, que ceux qui embrassent un état, sans y avoir été appelés, & qui le quittent ensuite pour fuivre, un autre genre de vie, prennent une aversion décidée pour la profession qu'ils abandonnent. Pierre de Cuignieres en changeant d'état, conçut de pareils sentimens. Au lieu d'employer son crédit à favoriser le Clergé, dont il avait été membre; il lui déclara la guerre en quelque sorte, en prétendant que sa juridiction étoit une usurpation sur la puissance temporelle; entreprise délicate, pour ne pas la nommer dangereuse; puisqu'elle tendoit à ruiner l'une de deux autorités, de deux juridictions établies, dont le concert est essentiel au bien & au repos des citoyens.

Cuignieres étoit tellement prévenue en faveur de sa cause, qu'il demanda au Roi une conférence publique; dans laquelle il se proposoit de démontrer en sa présence, les abus de la puissance qu'il vouloit combattre. Le Roi Philippe de Valois souscrivit à sa demande. Cuignieres se présenta au jour marqué. Il ouvrit la séance par un discours véhément, dans lequel il entreprenoit de prouver, que la juridiction Ecclésiastique est une usurpation sur les droits des Souverains. Il prit ces paroles pour son texte, *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei*

(1) *Hist. Montm.* p. 50.

. *Deo*, rendez à César ce qui appartient à César, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.

Au lieu de se concilier les esprits par un fiyle modéfie, par des raifons tirées du fond de fon-rujec; & d'infinuer adroitement ses pensées par les d'ehors, de la modération & d'une conduite impartiale, il s'emporta contre les Prélats, parla défavantageufement de leurs actions, & se répandit en invectives contre une infinité de pratiques, qui rie félifoiént rien au fond de la question. Il changea ainfi fan [üjet; 'Oll' plutôt lè réduifit à un point de difcipline.

, , Il avoit pour adverfaires dans cette conférence, Bertrandi Evêque d'Autun, & Pierre Roger, qui fut nommé depuis à l'Atchevêché, de Sens; deux hoinin'es verfés dans la Dialectique, qui faiffanc à propos le foible des raifons de leur antagonifte. Ieco'mbanirent " én infiftant toujours fur les mêmes principes. Il réfulta de ces difputés, que la puiffance Eccléfiastique, légitime quant-au fond, eft fujetee à des abus. Le Roi prit le parti qui convenoit. Sans abolir la juridiction Eccléfiastique, comme Cuignieres le défiroic, il inffitua, ou plutôt renouvela la forme de l'appel comme d'abus; qui donne aux Magistrats féculiers le pouvoir de connoître & d'examiner de nouveau, des conteftations déjà jugées dans les tribunaux Eccléfiastiques.

"Ce réglément du Roi termina la difpute, mais il ne mit pas fin aux animofités, & ne calma pas les esprits. La haine parut plus que jamais, entre le Clergé & la Magiftrature. Les deux partis se donnoient gain-de caufe, chacun de fon côté. Les partifans, de Cuignieres le louoient d'être venu à bout, d'introduire, en dépit des Prélats, une reforme-utile. Les amis de Bertrandi & de Roger combloient d'éloges ces deux Savans, pour avoir repouffé d'une manière viétorieufe, les efforts d'un prétendu Novateur, qui avoit eu en vue la ruïne totale de l'autorité du Clergé: Ils, ne pouvoient pas cependant difsimuler, combien leur déplaiçoit le renouvellement de l'appel comme d'abus.,

., Quelques membres du Chapitre de Notre-Dame de Paris, voulant se venger du procédé de leur ancien confrère, essayèrent de jeter un ridicule fur fa perfonne, & réuffirent. Ils changèrent le nom de Cuignieres en celui de Pierre du Cu-

gnet; fobriquet ridicule, qui n'a pas, encore été bien expliqué.

Il Yavoit à l'entrée du chœur de Notre-Dame de Paris, contre le premier pilier de la gauche, une statue de figure grotesque, cout-à-fait difforme par sa taille ramarrée., & par ses larges narines. On l'appelloit le Marmoufet *du Cugnet*; c'est-à-dire, du Coin. On mettoit à (e's pieds, les balayures de l'Eglise; & à la fin des Me'sres, qui se disoient aux Chapelles de 'la Vierge & de's Martyrs" on éteignoit les cierges dans ses larges narines. On monroit, comme une curiosité du genre grote[que], cette statue, aux étrangers qui vi'toient l'Eglise de Notre-Dame. Chacun lui donnoit [on lazzi, & s'en retournoit en plaisantant. Le marmot *du Cugnet* passoit en proverbe, pour la plus laide de toutes les figures.

Après le rétabliffement de l'appel comme d'abus, on appliqua à Pierre de Cuignieres. le nom de cette statue. Les Ecclésiastiques ne l'appelloient plus autrement que *Pierre du Cugilet*, par dérision. Cuignieres., ainsi que ses partisans, fut sensible à la comparaison & au ridicule, qu'on tâchoit de jetter sur sa personne. Tous eurent tort. La plaifanterie seroit tombée d'elle-même, s'ils eussent (u la mépriser & ne pas relever cette injure. Bergeron dans son Valois., se récrie beaucoup contre la comparaison. « Cet homme célèbre, dit-il, » (fol. 51.) a été par dédain & moquerie de quelques mal-advirés gens d'Eglise, appelé *Maître Pierre du Cugilet*; & par manière de dire, transformé, en un "marmoufet de l'un des » piliers de Notre-Dame de Paris ».

L'explication que je viens de donner, détruit ce que qui prétend, que l'on dressa, contre un des piliers de l'Eglise de Notre-Dame, une statue ridicule à Pierre de Cuignieres. Le mot *transformé* de Bergeron a pû. donner lieu à cette erreur, quoiqu'il n'ait pas le sens qu'on lui applique. Il n'est pas vraisemblable, qu'on eut érigé à un Courtisan tel que Cuignieres & de son vivant, une statue ridicule dans la principale Eglise d'une capitale.

Quelques Auteurs ont avancé sans fondement., que depuis la dispute de 1329, le crédit de Cuignieres tomba, & que le Roi Philippe de Valois ne lui accorda plus ni estime ni confiance. Cuignieres continua de paroître à la Cour. L'an-

née même qui suivit la dispute, le Roi lui donna des marques sensibles de sa protection. Le neuf Septembre 1330, ce Prince renouvela les privilèges de la terre de Saintines; il paroît même qu'il engagea les gens de la Commune de Compiègne, à vendre à ce Seigneur, pour une somme de cent livres parisis, les terres, cens, rentes, vinages, droits de Justice & de Seigneurie, qu'ils avoient à Géromenil.

En 1337; le même Roi amplifia, dit Bergeron, le droit d'usage & de panage du château de l'isle en la forêt de Cuire, & accorda en 1342, de nouveaux privilèges au Maître de ce château. Je lis ailleurs, qu'en l'an 1343, le Roi favorisa, protégea même la conclusion d'une transaction, que Laurent de *Marcellis* passa la veille de S. Pierre au mois de Juin, avec, l'illustre Seigneur du château de l'isle (1). Jeanne de Néri, femme de Cuignieres, paroît dans l'acte. Le trait qui fut achevé, ra de prouver, que le Roi conserva à Cuignieres, toute sa confiance.

Lorsque Humbert, Dauphin de Viennois, eut vendu au Roi les Etats du Dauphiné, Philippe de Valois mit pour condition, que le contrat de vente feroit, passé en présence du Pape (2), qui résidoit pour lors à Avignon. Le Roi ne put assister à la signature du contrat. Il envoya pour le représenter, trois Chevaliers de confiance, qu'il chargea de ses pouvoirs; Guillaume Flotte, Pierre de Cuignieres & Jean Richer: ce qui prouve, que Cuignieres n'étoit désagréable, ni au Roi, ni même au Pape. Ces choses se passoient après l'an 1343. Le Pape, qui plus est, accorda plusieurs grâces à Cuignieres; une bulle entr'autres, qui renouvelloit une Confraternité, établie d'ancienneté dans l'Eglise de Saintines.

Pierre de Cuignieres mourut à son château de Saintines; où il avoit passé une partie de sa vie. On croit, que cette mort arriva en 1355 ou 1356. Il fut inhumé dans l'Eglise paroissiale du lieu, selon Lacroix du Maine. Un titre de l'an 1357 apprend; qu'il étoit décédé alors; depuis plusieurs mois. On lit à la page 448 de l'Histoire de Melun, par Sébastien Rouillart, que Pierre de Cuignieres a été inhumé à S. Ives. dans une Chapelle de sa fondation. Rouillard décompose & défigure ici le nom de Saintines. Il en profite, pour opposer dans une

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1512.

(2) Tres. Chart.

comparaifon, le zele ardent de S. Ives pour la défenfe des droits du Clergé, avec celui de Pierre de Cuignieres pour les combattre.

La Chapelle citée par RouiHard, est la féconde partie de l'Eglife de Saintines; qui regarde le nord. Cette partie est dédiée fous l'invocation de S. Jean-Baptifte; elle est comme le fiége d'un pèlerinage très-renommé, dont nous parlerons. Le lieu de la fépulture de Cuignieres est présentement inconnu. Le caveau des Seigneurs est à côté de cette Chapelle; le tombeau de Cuignieres ne s'y trouve point. Je crois ce caveau postérieur au temps de sa mort. Il paroît, qu'il a été inhumé dans un lieu particulier, & que sa fépulture a été couverte d'une tombe ou d'un monument. Il y a plusieurs tombes dans cette Chapelle, mais l'écriture en est effacée. S'il y a eu quelque monument élevé, il aura été détruit fous le regne de Charles VI, en même temps que la Chapelle en question. J'ai fait, pour découvrir l'endroit où Pierre de Cuignieres est inhumé, des perquisitionis, qui ont été jufqu'ici infructueufes.

" On a porté fur cet homme illustre, des jugemens bien opposés. C'est le fort de tous les chefs de parti, d'être blâmé des uns, & loué des autres, toujours avec excès. Les Ecrivains Eccléhaftiques le représentent comme un homme entreprenant, trop entier dans ses sentimens, capable de sacrifier à son ressentiment & à ses systêmes les intérêts de la Religion & de l'Etat: Novateur dangereux, qui pour exhiler sa haine contre le Clergé, qui ne lui avoit jamais fait de mal, entreprit d'anéantir sa juridiction.

Bergeron, Bouche!, & tous les Auteurs attachés à la magistrature, dépeignent au contraire Pierre de Cuignieres, comme un homme d'Etat, ferme, profond, désintéressé. Bergeron ne craint pas de le comparer au Romain Valere, qui intitula l'appel au peuple. Loin d'adhérer à la moindre des imputations de ses adversaires, il le loue comme le plus sûr appui des libertés de l'Eglife de France, contre les entreprises de la Cour de Rome, & comme le principal auteur de la forme des appels comme d'abus, qui ont, dit-il, apporté en France plus de fruit qu'on ne pense. La haine & les reproches qu'il s'est attirés, ne nuisent pas, selon lui, à la bonté de sa cause.

n'étant pas le premier, ajoute-t-il, qui ait été lapidé pour une bonne œuvre.

On ne peut refuser à Pierre de Cuignieres, le témoignage d'avoir eu du savoir & de l'intégrité, & même d'excellentes vues. Il avoit beaucoup étudié les loix : ses entreprises tendoient à les faire observer. Mais il a mérité le reproche à bien des égards, d'avoir agi avec plus de zèle que de prudence, & d'avoir marqué trop de partialité dans la conduite qu'il tint ; en attaquant la juridiction Ecclésiastique. Il entreprit de réformer deux chéfes, auxquelles on ne touche guères, sans causer de grands maux dans les États ; la Religion & les monnoyes. Du reste, bon citoyen, homme de bien, Ministre éclairé, plus parfait, s'il eût pu vaincre ses préjugés. & ne pas tant compter sur ses propres lumières.

On conserve aux Archives de la Cathédrale de Beauvais un de ses sceaux, qui est de cire noire & de figure ovalé. Il est accompagné d'ornemens dans son contour. Au milieu est un écuillon chargé d'un lion grimant, avec un lambel de quatre pièces au-dessus.

29. Pierre de Cuignieres eut de Jeanne de Nery son épouse, un fils & deux filles. Le fils appelé Jean de Cuignieres, obtint en 1357, la confirmation de toutes les prérogatives, qui avoient été accordées à son pere en 1338 & 1342. Les lettres délivrées à Jean de Cuignieres, sont adressées par Charles Dauphin de France, au Maître des forêts & aux Gardes de Cuise. Ces droits d'usage concédés au pere & confirmés au fils, ont été changés en 1669 en une rente de trois cens livres, que reçoit encore présentement le Seigneur de Saintines, sur le prix de la vente des bois. Le pacage a été conservé. Jean de Cuignieres mourut sans postérité. Ses biens retournerent à Marguerite de Cuignieres sa sœur aînée. Perronelle, seconde sœur de Jean, fut Religieuse à Mornienval. Elle occupoit en 1354 la dignité d'Abbesse de cette Maison (1).

Il y eut après la mort de Jean de Cuignieres, une distraction de quelque portion de la Seigneurie de Saintines. En 1359, N. le Moine, l'un des quatre Pannetiers de Frahèe, prenoit le surnom de Saintines. Dans un titre du seize Août 1376, Jean d'Agouel, Ecuyer, est qualifié Seigneur de Saintines.

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 450. t. 3. p. 3912

Marguerite de Cuignières eut deux maris. Elle épousa en premières noces Guillaume le Bouteiller, cinquième du nom, Seigneur de Courteuil & de Belloy: elle n'en eut pas d'enfans. Guillaume étant mort, elle se remaria à Pierre de Sermoise, duquel elle eut une fille unique Marie de Sermoise. Vers l'an 1385, Marie de Sermoise épousa Guillaume le Bouteiller de Senlis) Seigneur de S. Chartier, fils de Guy le Bouteiller, Seigneur d'Ermenonville. Guillaume, immédiatement après son mariage, prit la qualité de Seigneur de Saintines, de Montespilloy & de Brasseuse. Il fut Conseiller-Chambellan du Roi, Sénéchal d'Angoumois & du Limosin. Il eut trois enfans de son épouse; 1^o, Charles le Bouteiller Seigneur de S. Chartier, tué à la bataille de Baugé en 1421, sans avoir eu de postérité légitime. 2^o, Guillaume qui fut, & Jeanne le Bouteiller, qui fut mariée à Jean de Vaux.

Guillaume fut Seigneur de Saintines" & Chambellan du Duc d'Orléans. Il assista au siège de Montargis en 1427. Le Roi lui avoit renouvelé en 1123, les privilèges accordés à Pierre & à Jean de Cuignières. Il mourut dans un âge fort avancé, le vingt Août 1461, sans avoir été marié.

Avant que Jeanne le Bouteiller eût épousé Jean de Vaux, Guillaume son frere lui avoit donné en dot) la terre de Saintines: il ne s'en réserva que le titre. Jeanne eut un fils, Louis de Vaux, premier du nom, & une fille Agnès, qui épousa Charles I, Seigneur de Gaucourt, Vicomte d'Acy, le huit Octobre 1454 (1). Louis de Vaux fut Seigneur de Saintines après la mort de son pere. Il ne vivoit plus en 1471. Cette terre passa à son fils Jean de Vaux. Jean nous est connu par un accord, qu'il fit au mois de Mars 1491, avec Simon Bonnet Evêque de Senlis, Prieur titulaire de S. Adrien de Béthizy (2). Jean de Vaux fut pere de Louis, deuxième du nom, dont nous parlerons dans un autre endroit de cette Histoire.

30. Nous avons peu de Rois, qui ayent fait autant de voyages, que Philippe le Bel. Il aimoit à visiter les Monasteres, à aller de château en château, & préféroit l'agrément des lieux champêtres & retirés, au faste, au tumulte des grandes villes, & aux attirails d'une grande suite. Il tenoit un état de Ces voya-

(1) Antelm. f. 8. p. 372.

(2) Gall. Chr. t. 10. p. 1436.

gés sur des tablettes de cire ; que l'on conserve encore dans plusieurs bibliothèques (1).

On lit sur ces tablettes ; que le premier Mai 1301 , jour de S. Jacques S. Philippe , il arriva au château de S. Christophe en Halate, où il passa trois jours. La Reine étoit alors à Pont-Sainte-Maxence. Le Roi , étant parti de S. Christophe ; prit la Reine à Pont , & l'amena au château de Verberie, où ils demeurèrent trois jours ensemble. Il passa à Senlis les fêtes de la Toussaint de la même année & les jours suivans jusqu'à la mi-Novembre. Il en partit pour se rendre à la Croix-Saint-Ouen près Verberie, où il s'arrêta avec la Reine , le Jeudi seize Novembre. Ce séjour prouve, que les bâtimens de l'ancienne Abbaye de la Croix subsistoient encore, du moins en partie.

Les tablettes de l'an 1308 portent, qu'au mois d'Octobre de cette année, le Prince fit un voyage à Anières, & de là à Pont-Sainte-Maxence, & que de Pont il se rendit à Verberie, où il resta trois jours. De Verberie il fut à Saint-Jean-au-bois, & logea dans le vieux palais d'Adelaïde. Il se plaisoit à S. Jean-au-bois, d'où il alloit & venoit, soit à Béthizy, soit aux autres maisons royales d'alentour.

Ce Prince fit un voyage au château de Verberie au mois d'Octobre de l'an 1309. Pendant son séjour, Thomas, ancien Curé du lieu (2), obtint de lui la confirmation d'une fondation qu'il avoit faite, en l'Eglise paroissiale du château, pour le salut de ses prédécesseurs & leurs, de ses ayeux, & pour le repos de Jeanne, Reine de France & de Navarre. Cette fondation étoit une Chapelle de la Vierge, à laquelle il donnoit quatorze livres de rente en vingt articles. Plusieurs dispositions de cette Charte nous apprennent, que le lieu de Verberie se divisoit alors en quatre quartiers, la ville, le château, le bourget & le bourg. La ville comprenoit le haut-cour le long de la montagne, presque jusqu'à Francourt: il y avoit en cet endroit une porte ; dont on voyoit encore les fondemens en 1676. A côté de cette porte étoit une maison, que les titres nomment, la maison de la clef de la porte de la ville. Le bourget qui commençoit à la grosse tour de S. Corneille & le bourg qui s'étendoit sur la droite, contenoient les rues des Or-

(1) *Mém. Acad. Bell. Lett.* t. 20. p. 286, 292, 302. (2) *Regist. J. J. Philip.* le Bel. n.º 134.

fèvres, des Allemands, des Juifs, des Barbeaux, de Volterrenard, de S. Martin, de Blois, la rue Paléoufe, la rue du Monastère, la ruelle Grillot, la rue du Temple & la rue du Bourg. Il y avoit six moulins *sur le territoire*, dont trois **banaux**.

Le Roi Philippe le Long passa le mois d'Octobre en grande partie, au château de Verbede, l'an 1320. On a connoissance de ce voyage, par une Ordonnance qu'il y délivra le vingt-cinq de ce mois, touchant le service de ses gens de Comptes. (*Ord. t. 1. p. 716.*) Les voyages de Verberie furent réglés sous plusieurs regnes, comme aujourd'hui ceux de Fontainebleau & de Compiègne. Le Roi Jean vint à Verberie la première année de son regne. On a de lui deux Chartes, datées de ce château, l'une de 1350, l'autre de 1351. Charles V, fils de Jean, rendit au même lieu, une Ordonnance datée du trois Novembre 1375, touchant l'aide accordée par les Comtes d'Arcois, du Boulonnois & de S. Pol, (*Ordoll. t. 6. p. 164.*),

Eh l'an 1333, le clocher de l'Eglise où la fondation de Thomas avoit été établie, tomba subitement, & causa un dommage très-grand aux toits & aux voûtes. La réparation coûta beaucoup aux habitans du lieu.

: Les Mathurins de Verberie reçurent plusieurs bienfaits du Roi Philippe le Bel. Ce Prince leur amortit en l'an 1300, une maison & une pièce de terre qu'ils avoient acquise dans la rue Paléoufe, & confirma leurs privilèges.

En l'an 1304, le Roi résolut de fonder une Maison Religieuse, dans un lieu que les titres du temps nomment Harfange & Harfanges, en mémoire d'une victoire qu'avoit remporté sur ses ennemis, le Comte d'Arras son cousin. Il voulut imiter la piété de Philippe Auguste, qui après la bataille de Bouvines avoit fondé l'Abbaye de la Vierge. Après avoir réfléchi sur le choix des Religieux qu'il enverroit sur les lieux, il résolut d'y placer des Mathurins, qu'il tira de la Maison de Verberie. Les Religieux obéirent aux ordres du Roi. Il leur arriva au lieu d'Harfanges la même disgrâce qu'à Compiègne, sous le regne de S. Louis. Les habitans s'opposèrent à leur établissement, & leur firent une réception très-déobligeante.

Les Religieux firent part au Roi de leur situation, & lui demandèrent leur rappel; ce qui leur fut accordé. Dans la lettre

tre qu'ils écrivirent à ce fujer, ils expoferent que le fol n'étoit pas propre à bâtir; que d'ailleurs, il ne leur feroit pas poffible de vivre avec les habitans, qui étoient des gens pervers.

Le Roi, dans la perfuafion qu'ils refteroient fur les lieux, leur avoit affigné en partant, une rente de cent livres, à prendre fur la recette de Touloufe. En confidération de ce qu'ils avoient déjà fait quelques dépenses à Harfanges, ce Prince leur continua la rente de cent livres, à condition cependant, que cette fomme feroit divifée en deux parts, dont l'une appartien droit à la Maifon de Cerfroid, & l'autre à la Miniftrerie de Verberie. Le Roi ajoute, que les Supérieurs, des deux Maifons feront tenus d'élever quelque nouveau bâtiment, pour la commodité des Religieux & des pauvres. Les lettres qui concienent ce détail, font datées du mois de Novembre 1304.

31. Depuis le règne de Philippe le Bel, jufqu'aux guerres qui ont fui vi la prire du Roi Jean, nos Monarques ont tous fait des voyages au château de Béthizy. La Charte d'amortiffement accordée aux Mathurins de Verberie, par Philippe le Bel en 1300, eft datée du château de Béthizy. Ce Prince renouvella auffi les privilèges & les concessions faites à S. Adrien par les Rois fes prédéceffeurs, & continua aux gens du lieu le droit d'ufage (i).

Les féjours des Succéffeurs de Philippe le Bel au château de Béthizy; ne font marqués par aucun événement. Le Roi Jean nommoit Béthizy fon défert, parce que les maifons du lieu étoient éparfes & éloignées du château, la vue ne découvroit de la hauteur où il eft fitué, que des bois, des roches, des prairies, des vallons bordés de hautes montagnes. Jean s'y plairoit néanmoins, comme dans une folitude qui le rendoit tout entier à lui-même, & dans laquelle, déchargé du poids de fa dignité, il goûtoit les douceurs de l'état privé, au milieu d'un petit nombre d'amis. C'eft à tort, que Bergeron, Bouchel, Muldrac niême, lui attribuent la fondation de S. Adrien. Il confirma feulement à cette Eglife, la jouiffance de fes biens & de fes privilèges. Muldrac fe contredit. Dans un autre endroit de fon Valois royal, il raporte cette même fondation, au

(i) Betg. Val. roy. p. 28.

regne de Philippe 1. Le seul monument qui restè à Béthizy, du regne de Jean, est le grand l'hôtel, dont le principal corps de logis se voit encore dans la premiere cour du château de la Douie.

Béthizy & Verberie relevoient du même Prevôt; sa juridiction n'avoit pas changé depuis la fin du siècle précédent. J'apprends d'un titre de 1315, qu'en cette année, Jean d'Outremer gardoit le grand scel de Béthizy, & qu'Andrieux d'Ailly faisoit les fonctions de Notaire public (1). En 1334, le Roi Philippe de Valois assigna sur cette même Prevôté, une rente de deux cens foixante-feize livres parisis, aux Religieuses de Poissy, pour leur tenir lieu d'une autre rente de la même valeur, qu'elles avoient à recevoir sur la Bailliè de Gisors. Il y avoit à Béthizy un Receveur Grainetier, qui exerçoit aussi les fonctions de Concierge. Cette charge n'avoit ordinairement lieu que dans les grandes Prevôtés. L'Officier qui la possédoit, prenoit soin des réparations des deux châteaux de Béthizy & de Verberie. J'ai lû dans un autre titre de la même année 1334, que Robert de Boulaillifiliers; Echanfon du Roi, obtint pour lui & pour Agnès sa femme, la remise pour tout le temps de leur vie, de tous les grains qu'ils rendoient annuellement à la Grainerie de Béthizy, à cause de leur Seigneurie de Puisieres.

32. Pierre de Verberie obtint du Roi Philippe de Valois, en 1333; le droit d'usage en la forêt de Cuise, pour les habitans du bourg de Verberie & de ceux qui relevoient de la paroisse du Château. Le titre de concession porte, que le Roi a accordé ce privilège aux habitans, pour les dédommager des dépenses qu'ils avoient faites aux réparations de leur Eglise paroissiale. On avoit été dans la nécessité de rétablir à neuf une grande partie des toits, & de diminuer les murs, qui étoient d'une hauteur excessive.

Pierre Coquerel, fils du précédent, considérant que les trois Eglises de S. Vast, de S. Germain, & celle de S. Pierre qui confel'voit encore le nom de Chapelle-Charlemagne, ne suffisoient pas pour contenir le peuple, qui devoit se rassembler aux Offices dans chacune de ces Eglises, résolut de fonder, pour l'utilité publique, une Chapelle au Haut-court; entre les deux paroisses de S. Germain & de S. Vast. Cette Chapelle fut com-

(1) Carth. Confr. Preb. Cri(p).

mencée Jur la fin de l'an 1339 , & achevée en 1342. Coquerel avoit formé le dessein de la bâtir dès l'an 1333 , comme on l'apprend d'une Charte.

En 1340 , il obtint du Roi Philippe de Valois , auprès duquel il avoit un grand crédit , la permission d'établir une foire à perpétuité , en la ville de Verberie , sur le chemin royal , devant la Chapelle qu'on élevoit. Les marchands devoient se placer sur les deux côtés du chemin qui descendoit au château. Cette foire devoit durer trois jours consécutifs ; la veille , le jour & le lendemain de la Chandeleur. Le Roi , par ses lettres du quinze Mai 1340 , accorde aux Clercs qui desserviront la Chapelle , le tonlieu de cette foire ; il ajoute que ce droit seroit perçu , comme on devoit celui de la foire S. Clément , pendant les trois jours qu'elle se tenoit en la ville. Par une Ordonnance du mois de Janvier 1342 , le même Prince accorde un sauf-conduit de dix-neuf jours , pour toutes les marchandises qui seront amenées , huit jours avant , huit jours après , & pendant les trois jours que devoit durer cette foire. Tous marchands pouvoient profiter du sauf-conduit , excepté ceux qui étoient notés de crimes , qui avoient commis des vols , ou qui avoient nui au commerce par leur mauvaise foi ou par le dérèglement de leur conduite. Le Roi approuva aussi la fondation d'une rente de trente livres , que Coquerel établit en faveur de ceux qui desserviroient la Chapelle.

Par acte du jour de Notre-Dame en Mars 1343 , Pierre de Verberie , surnommé Coquerel , Secrétaire du Roi & du Prince Jean , Duc de Normandie ; fils aîné du Roi , accorda , conjointement avec Perronelle son épouse , la desserte de la Chapelle qu'il avoit fait bâtir , au grand Ministre des Trinitaires , au Ministre & aux Frères de la Maison-Dieu de S. Nicolas de Verberie , pour en jouir à perpétuité. Cette Chapelle avoit été dédiée sous l'invocation de Notre-Dame. Coquerel transmit aux Desservans plusieurs revenus , en argent & en fond de terres ; vingt-six livres douze sols à prendre sur le grand tonlieu de Senlis , cent sols sur l'hôtel de l'Epée , qui leur a été abandonné depuis , en propriété ; dix-huit arpens de terres à la montagne , & cinq autres arpens à un rente de vingt-quatre sols parisis , une terre tenant au fief du Vintre à Herneuse , vingt-huit arpens en tout ; à la charge par les Religieux , de célébrer Di-

manches & Fêtes dans cette Chapelle l'Office canonial, & d'y dire tous les jours deux Messes, une à voix basse, à six heures du matin, l'autre à notes, à neuf heures.

Coquere!, dans ces entrefaites, reçut des ordres du Roi, de se rendre à la ville d'Avignon auprès du Pape Clément VI, afin de négocier, en son nom, plusieurs affaires importantes avec ce Pontife. Le Pape le reçut avec beaucoup d'égard, & fut très-satisfait de la manière dont il ménagea les intérêts du Roi son maître. Coquerel profitant des dispositions du Pape, obtint divers privilèges pour sa Chapelle: celui-ci entr'autres, que ceux qui visiteroient cette Eglise aux Fêtes de l'Annonciation, de l'Assomption de la Nativité & de la Purification de la Sainte Vierge, gagneroient les indulgences. Il fit aussi réunir à cette Chapelle la Cure de S. Vaft, pour être desservie par un Trinitaire. Cette Cure est présentement à la nomination de l'Ordinaire.) Coquerel obtint aussi du Pape quelques Reliques, que les écrits du temps ne nomment pas.

Pierre étant mort en l'an 1347; Perronelle sa veuve; donna aux Religieux desservans de la nouvelle Chapelle, son hôtel des Coquelets, avec un clos de vignes qui en dépendoit. Cette donation fut amortie par Philippe de France, Comte de Valois, frere du Roi Jean, par des lettres de l'an 1367., qui sont adressées au Bailly, de Valois.

On conserve dans la Chapelle de Notre-Dame, deux châffes: l'une contient les reliques de Sainte Constance, Vierge & Martyre; l'autre renferme un os de la cuite de S. Honnefte. Ces reliques ont été apportées à Verberie, de l'extrémité méridionale de la France. Je n'ai pu savoir en quelle année.

Le culte de Sainte Constance est ancien dans l'Eglise. Les particularités de sa vie sont fort obscures (1). Dès l'an 865, il y avoit à Rome une Eglise de Sainte Constance. Le Martyrologe de S. Jérôme marque, que la Sainte souffrit le martyre dans Axiopolis, sous le regne de Néron; qu'elle étoit née à Nricerie, de même que le Martyr S. Felix. On met sa fête au dix Mai. Le Martyrologe de Wandelbert place cette même fête au vingt-six Juin. Les autres Catalogues des fêtes rapportent celle-ci, au dix-neuf ou vingt Septembre. On la célèbre à Verberie, le Dimanche qui suit l'Ascension.

(1) Spicil. t. 2, P. 10.49. Gall. Chr. t. 9. p. 343.

S. Honnefte, natif de Nifmes, fut Difciple de S. Saturnin, qui l'ordonna Prêtre, & l'envoya prêcher l'Evangile dans les pays de Bifcaye & de Navarre. On prétend, qu'il fut l'Auteur de la conversion de S. Firmin, premier Evêque d'Amiens. S. Honnefte lui adminiftra le Baptême, & le reçut au nombre de fes Difciples; il demeura fous fa conduite pendant fept ans. Honnefte fut martyrifé pendant fa million, par les Idolâtres des pays de Navarre & de Bifcaye, au troifième fiécle. Son corps fut d'abord porté en Efpagne, puis en France. On fépara dans la fuite fes reliques, en plusieurs Rorrions. Le chef demeura quelques années dans l'Eglife de S. Saturnin de Touloufe, d'où il fut transféré à Pa'ris, & déposé dans l'Eglife de S. Denys de la Chartre. Une autre partie fut portée au Monaftere d'Hyerès à cinq lieues de Paris. La relique de Verberie est un os de la cuiffe. L'Eglife de France fait mémoire de ce Saint, le six Février. Sa fête Je. célebre à Verberie, le même jour que celle de Sainte Constance. Il y avoit autrefois une confrairie de ces deux Saints, établie dans l'Eglife de Notre-Dame, où leurs reliques reRorent...

33. La Maison des Coquerels, fondateurs de Notre-Dame au mont de Verberie, étoit déjà ancienne, lorsque cette Eglife fut bâtie. Il y avoit eu quatre divisions de cette famille, dès le douzième fiécle: La première dans le Parisis, l'autre dans le Beauvoifis, la troifième dans l'Amiénois, une quatrième enfin, à Verberie & dans le Comté de Senlis. Je vais rapprocher les principales riotions qui les regardent.

Les premiers Coquerels dont on ait connoiffance, ont été des Chevaliers, qui prétoient leur miniftere à la défenfe des châteaux & des Monafteres. Je ne puis dire, de quel endroit ces Chevaliers tiroient leur nom, fi c'est de l'IDE de France ou de la Picardie. Il y a dans la cenfive du fief de Francourt, près l'ancien chemin de Nantéuil à Saintines, une portion de terrein, à laquelle les titres donnent le nom de Caquere!. On apprend de ces mêmes titres, que ce lieu étoit autrefois couvert d'un-amas de mafons, qui formoient un hameau; L'hôtel des Coquelets fis à Verberie, près la Chapelle de Notre-Dame, avoit reçu fon nom des propriétaires de ce domaine. Il y a en Picardie une autre terre de Coquerel, qui appartenoit en 1480. à la maison de Créquy.

Les Coquerels des quatre branches prenoient pour armes trois coquerelets d'or sur un fond d'azur crêtelés, becqués & membrés de gueule. Les Coquerels de Verberie ajoutoient à ces armes, deux clefs en sautoir, privilège qui peut leur avoir été accordé par les Papes, ou qu'ils se firent arranger à eux-mêmes, pour marquer les négociations auxquelles ils avoient été employés à la Cour du Pape. Les Coquerels du Parisis, de Senlis & de Verberie, paroissent être issus d'une même souche :

..En 1124, Arnoul Coquerel (1) donna aux Moines de Gournay une terre & un bois, du consentement de Payen de Montjai. Louvet dans son histoire du Beauvoisis, cite un titre de l'Abbaye de Lannoi, écrit en 1150, où il est fait mention de Guillaume Coquerel, Seigneur de Belval, & de Mathilde sa femme. Ils eurent deux fils, Guillaume & Gautier & une fille nommée *Burga*. Ces trois enfans sont cités dans deux titres, l'un de l'an 1183, l'autre de l'an 1188. Guillaume II, reparoît dans deux actes des années 1219 & 1222, tirés comme les précédens, des archives de l'Abbaye de Lannoi, & de celle de S. Lucien de Beauvais. On trouve aux mêmes dépôts, un acte de l'an 1206, contenant le nom d'un Baudouin Coquerel, qualifié Chevalier Seigneur de Villaines (2).

..Il paroît, qu'avant le milieu du treizième siècle, les Coquerels du Beauvoisis quitterent ce pays, pour aller s'établir dans l'Amierois. En 1241, la Commune d'Amiens étoit gouvernée par un Maire nommé Jean Coquerel. Des actes de 1246, 1250 & 1212, donnent lieu de croire, que Jean quitta & reprit plusieurs fois sa charge de Maire (3). On retrouve un Jean Coquerel Maire d'Amiens en 1319, il pouvoit bien avoir été fils du précédent. Lamorliere observe, que les Coquerels d'Amiens étoient d'une ancienne & notable famille; que leurs armes sont apposées en maçonnerie, au milieu de l'arc de la rose qui est au-dessus du grand portail de Notre-Dame d'Amiens.

En 1302, vivoit un Firmin Coquerel Maire d'Amiens (4). Il fut employé dans le même temps que les Coquerels de Verberie, à des négociations importantes. Il remplit la place de Prevôt ou Bailly de Paris, depuis 1208, jusqu'en 1210. Il assista en 1214, avec Philippe de Mornay, à la décision portée

(1) Hist. Dioc. Par. t. 6. p. 106.

(2) Anselm. t. 6. p. 782.

(3) Morliere, p. 279. 281. 288.

(4) Du Tillet, Rec. des rangs, p. 38. 41.

en Parlement contre les Boulangers de la vine de Paris. Il est nommé avec le Chantre de Clermont & le Maître d'Ecole de Poitiers, dans un arrêt du Parlement rendu à S. Germain-en-Laye" au mois de Juillet 1316; [ann0111 Ce trouve avec celui de Guillaume Flotte, parmi ceux des Officiers Lais, qui composoient le Parlement, au mois de Décembre de la même année 1316.

Trois Firmins Coquerels vivoient à Amie'ns dans le même temps; le premier fils de Jean, le second, fils de Matthieu, le troisième fils de Jacques Caquerel. Il est difficile de les distinguer les uns des autres, parce qu'ils furent employés à des affaires de la même nature & qu'ils ont exercé les mêmes charges. Je suis ici l'opinion commune, qui attribue au fils de Jean; les principaux événemens qui semblent appartenir également aux trois freres.

Firmin Caquerel, fils de Jean (1), après avoir rempli les places de Maire d'Amiens & de Prevôt de Paris, parvint aux charges de Secrétaire & Conseiller du Roi.; de Maître des Requêtes, de Doyen de l'Eglise de Paris & de Chancelier de France. Avant d'entrer dans l'état Ecclésiastique, il avoit terminé un grand nombre d'affaires, dont la commission étoit une preuve de son crédit & de la confiance que l'on avoit dans ses conseils. En 1344, le Roi qui connoit sa capacité, l'envoya au Pape Clément VI, qui résidoit à Avignon, pour excellenter auprès de lui des négociations importantes. Il revint d'Avignon la même année & y retourna la suivante, pour de nouveaux Sujets. En 1347, le jour des Rois, il fut élevé à la dignité de Chancelier, sur la démission de Guillaume Flotte. En 1348, il fût nommé Evêque de Noyon, L'année suivante 1349, le Roi Philippe de Valois, qui avoit été satisfait de l'intelligence avec laquelle il avoit conduit [es négociations auprès du Pape, le députa au Roi de Majorque, pour traiter de la ville de Montpellier & du Château de Lattes, qui appartenoient au Prince étranger (2). Coquerel remplit sa mission avec succès: il fit rentrer sous le domaine du Roi son maître, les deux places, à des conditions avantageuses. Il n'eut pas le temps de jouir de la satisfaction ou des récompenses que méritoient ses services, il mourut la même année 1349.

(1) Anselm. t. 6. p. 329.

(2) Gall. Chr. t. 9. p. 1016.

Firmin ou **Frem**in Coquerel, fils de Matthieu, *était* Maire d'Amiens en 1352 & en 1358, pendant la priCon du Roi Jean. Il n'a rien fait de remarquable (1). Firmin, fils de Jacques, occupoit la même place de Maire d'Amiens en 1355, 1359, 1361. Je retrouve cent ans après celui-ci, un Hect^r Coquerel, ConCeiller au Parlement de Rouen & Maître des Requêtes, qui vivoit en 1461 & 1463. Il fut aussi Prieur de Deuil, après Emeri de Coudun.

Les Coquerels du Valois qui vivoient auquatorzième siècle descendoient de Chevaliers du château de Verberie, dont j'ai parlé dans les Livres précédens. Pierre de Verberie, pere du Fondateur de Notre-Dame" épousa Jeanne de Champlatreux, de laquelle il eut ce fils (2). Il occupoit à Verberie l'hôtel des Coquelets en 1309. Il jouissoit de la mafure Coquerel, située près de Saintines. Il devoit pour cette mafure, dix-huit fols de rente à Thomas Curé de Verberie, & une autre rente au Curé de Long-mont. Il en avoit plusieurs à recevoir sur la Prevôté de Senlis. C'est lui qui, en 1333, obtint le droit d'usage en la forêt de Cuire) pour les habitans de Verberie. On lit dans un compte de l'ordinaire du trésor, daté de l'an 1343, que la Prevôté de Pontoise avoit été donnée à vie, à Pierre de Verberie & à Damoiselle Jean'ne de Champlatreux son épouse " *Domicella* : titre honorable en ce temps-là. Le Roi désirant que cette Prevôté revint à son domaine, Pierre de Verberie la lui remit, & reçut en dédommagement une rente de vingt-six livres douze fols sur le grand tonlieu de Senlis, aux termes de l'Ascension & de la Touffaint. Pierre étoit modeste dans ses titres. Il ne se qualifioit que bourgeois de Verberie. Il mourut en 1346. On l'inhuma dans la Chapelle de Notre-Dame, où l'on voit encore présentement sa tombe avec cette inscription. *Cy gijl . . . Coquerel, jadis bourgeois de Verberie, pere à mestre Pierre de Verberie, ft/leur de cette Chapelle, lequel trépassa le vingt-septième jour de . . . priez Dieu pour l'ame de l'y.* Plusieurs mots de l'inscription sont effacés. Ses armes sont gravées sur cette tombe" avec les deux clefs en fautoir.

Pierre Coquerel, fils du précédent., qu'on nommoit aussi Pierre de Verberie, profita beaucoup des lumières & du crédit

(1) Morliere, p. 312. 314. Hist. Dioc. | (2) Reg. 13. Phil. Pulcr. n° 1314.
Par. t. 3. p. 354.

de son pere, pour s'avancer. Il obtint par degrés, les emplois distingués qu'il exerçait, lorsqu'il mourut. Il fut d'abord Clerc du Roi Philippe de Valois, & Secrétaire de Jean son fils aîné, Duc de Norma'ndie. Il parvint à gagner la confiance & l'affection de ces deux Princes. Dès l'an 1333, il exerçoit la charge de Secrétaire du Roi. On a des lettres de Philippe de Valois, rendues le onze Mai de cette année (1), au château de Chaute-coq, au bas desquelles on lit, cette signature abrégée *P. Verbr.* Au bas d'une autre Ordonnance de l'an 1341, on lit *Verber.* de même qu'à la fin d'une troisiéme Charte, expédiée au nom du Roi, le vingt-quatre Février 1346, 1347 avant Pâques, au château du bois de Vincennes." Pierre ne prenoit point le furnom de Coquerel; dans les rencontres où il devait ses fonctions au ministère public.;

Il fut chargé par le Roi, ainsi que son parent Fremin Coquere!, de négociations secretees & importantes. ; auprès du Pape à Avignon. Le hazard, m'a découvert un billet original" écrit de sa main sur un morceau de Vélin, par lequel il prevenoit le Bailly de Niffles" qu'il devoit se transporter incessamment dans sa provincé, pour des affaires secretees. Voici les termes de cette lettre.

» Très-chiers amis, favoir vous fais, que le Roi notre Sire
 » m'a envoyé à Avigno,n vers notre S. Pere le Pape, pour aul-
 » cuns de (es besongnes secrets, & vous envoie par moi un
 » tiltre, faifant mention de certaines choses; desquelles je
 » ne pense à pailler à nul homme, fors à vous ou votre Lieu-
 » tenant. Si vous prie, que vous veuillez venir en Avignon,
 » afin que je vous puisse bailler lesdits tiltres; & dire ce que
 » je vous ai à dire sur ce, ou vous me veulliez récrire par ce
 » meffage, ce que vous en voudrez faire. ; Notre Seigneur soit
 » garde de vos esprits. A Villenove, le pénultiéme jour de
 » Juillet, Pierre de Verberie, Secrétaire du Roi. L'année n'est
 » pas marquée.

Coquerel passa à la Cour & à la fuire du Roi; la plus grãde partie de sa vie. Il fut rappelé à Verberie en 1346, par la mort de son pere. Il repârut ensuite à la Gour, & obtint du Roi le renouvellement des priviléges, qui avoient été accordés à la ho/zlle Ville de Verberie, en considération de son pere.

(1) Ordo t. 2. p. 32. 165. 256.

, Il fit au lieu de sa naissance un second voyage l'année suivante. 1347, & y fut attaqué de la maladie, dont il mourut. Son corps fut inhumé au milieu de la Chapelle, qu'il avoit fondée. On couvrit sa sépulture d'une tombe de pierre, travaillée avec magnificence & avec adresse. Cette tombe se voit sous le banc de's Chantres : Pierre Coquerel y est représenté avec Perronelle son épouse, qui lui survécut peu d'années. On lit autour l'inscription qui suit :

Glorieuse Vierge pucelle	Prions à la Vierge Marie
Veuille faire à ton fils, présent	Que son Diex ait l'ame hostelée.
Des Fondeurs de cette Ghapelle,	Au Roi de France fut Secrétaire,
Qui devant sous; gifent présens.	Et au Duc de Normandie.
Par de-là lui gist Perronelle	Le bien de lui se doit-on faire)
Sa compaigne., qui curieuse	Mais est bien que l'on le die.
Fut moult vnelle	Sage fu, discret, loyaux; :
De la Royneglorieuse.	Moult aida le droit des royaux.
•••• ans après Mestre Pierre,	Curieux de voüer ses faits,
Fut mise sous cette Pierre.,	Or lui pardoinz Diex ses méfaits.
.	La mort qui vous met sous sa plante,
Par le, vouloir de son glorieux nom	L'a mis hors ce monde l'an 1307 &
benoy — — "	-quarante-
Dites <i>amen</i> que Diex l'oüctroy.	En Juing. Diex li fasse mercî.
Mestre Pierre de Verberie	<i>Amen.</i>
Gist sous cette Pierre;	

J'ai rapporté ces vers antiques, tant parce qu'ils donnent une idée distinguée de celui qu'ils regardent, que parce qu'ils contiennent plusieurs termes, dont on peut enrichir les Glorifalres.

La Chapelle où se posent le corps de cet homme illustre & celui de son pere, est abaridonnée depuis plusieurs années, contre les vœux du public. Il nous semble, que lorsque la piété des peuples est entretenue l'al des objets d'une dévotion légitime, on devroit s'appliquer a fomentér de tels sentimens, sur-tout lorsqu'un loisir habituel donille aux réguliers, possesseurs de ces fortes d'établiffemens" les facilirés d'acquitter les fondations en tout ou du moins en partie. L'abandon des

bienfaiteurs est une tache pour ceux qui s'y exposent de propos délibéré, comme pour braver l'usage. Les Payes" portoient jusqu'au scrupule, le respect pour les cendres des morts. Les maximes de notre Religion devroient, ce semble, imprimer dans les esprits, des considérations plus grandes encore Pour les restes d'un corps, qui doit reparoitre au jugement général tel qu'il a été inhumé. Ces réflexions regardent divers Monasteres du Valois, où l'on semble insulter à la mémoire des Fondateurs, par le mépris qu'on fait de leurs sépultures & des monumens destinés à transmettre le souvenir de leurs bienfaits.

34. Nous avons parlé d'un compte rendu au Roi Philippe de Valois en l'an 1341, contenant le produit du Comté de Valois pendant une année. Nous allons rapporter les principaux articles de ce compte. Il commence ainsi :

» Value d'un an dont on a ordinairement compté, des terres en-dessous contenues, que le Roi souloit tenir avant qu'il venist al Realm, pour un an fini à l'Ascension 1341.

» Recette ordinaire, 4863 liv. obole parisis, égale 6078 liv.

(» 15 sols obole tournois.

» Dépense ordinaire 3a 16 liv. 4 sols 11 deniers obole parisis. égale 3770 liv. 6 sols 6 deniers tournois.

» Item, pour les grains qui ne sont pas rendus en argent mes dépensés pour l'hotel, comme par les chiens, & le demourant es greniers, qui par estimation commune peuvent valoir par an 617 liv.

» Pour la terre de Boneuil & la Commune de Crépy, tenue en main du Roi, dont l'on n'a pas compté, ne sont pas enclos es comptes ordinaires, qui peuvent valoir environ 600 liv.

» Reste au Roi charges déduites, 29°7, liv. sans compter les bois ». La recette, avoit été moindre, cette année que les précédentes, parce que les grains furent à très-bas prix.

35. Par lettres datées de Maubuisson le seize Avril 1344, le Roi Philippe VI donna en apanage à Philippe de France son cinquième fils, le Comté de Valois, pour le tenir en pairie (1). Ceci, détruit ce qu'avance Bergeron; que Jean fils aîné

(1) Anselm. t. 3, p. 295. Val R. p. 54.

du Roi fut d'abord pourvu du "Comté" de Valois; & qu'au temps où il fut élu & créé Dauphin, de France, il quitta le Comté à Philippe son puîné. Jean n'a jamais été, ni Comte de Valois ni Dauphin de France. Il n'a pas eu d'autre titre du vivant du Roi son père, que celui de Duc de Normandie. Charles fils aîné de Jean, est le premier qui ait été qualifié Dauphin de France. La réunion du Dauphiné à la Couronne n'a été consommée, que la dernière année du règne de Philippe de Valois" en 1349.

Ce Monarque, étant au lit de la mort, renouvela les dispositions qu'il avoit faites en 1344, en faveur du Prince Philippe de France son fils. Le second Continuateur de Guillaume de Nangis rapporte, que le Roi fendant sa fin approcher, fit venir ses deux fils Jean & Philippe (1), pour les exhorter à s'aimer mutuellement; qu'il déclara Jean son successeur à la couronne; & qu'il confirma au Prince Philippe, la jouissance du Comté de Valois. Jean eut bien désiré conserver ce Comté, qu'il regardait comme le patrimoine de la branche régnante; mais Philippe, son frère, ayant cédé à Charles son neveu, les droits, qu'il avoit sur le Dauphiné, il avoit été réglé qu'il ferait indemnifié de sa renonciation, en conservant le Comté de Valois. (*Voluit Rex ut iphilippus*) Comitatum de Valois à quo ipse cognomen habuerat, possideret, ad quod Dominus Johannes æquo animo descendit.

Le Roi survécut peu de temps à ce partage. Il mourut à Nogent-le-Rotrou dans le Perche, le Dimanche vingt-deux Août 1330. Son corps fut porté à S. Denys, six jours après, & son cœur à la Chartreuse de Bourg-fontaine (2), qu'il avoit achevée. On inhuma ses entrailles dans l'Eglise des Jacobins de Paris, où reposoit le corps de son père.

Il fut surnommé le bien fortuné, par opposition au Prince Charles de Valois, son père, qui malgré ses qualités héroïques, fut toute sa vie en butte au caprice de la fortune. On lui donna aussi le surnom de Catholique, pour marquer le contraste de sa conduite, avec celle de quelques Rois ses prédécesseurs, qui n'avoient pas vécu en bonne intelligence avec les Papes. Il régna depuis le deux Avril 1327, 1328 avant Pâques; jusqu'au mois d'Août 1350, environ vingt-deux ans. Son règne

(1) Spicilg. t. 3. p. 112.

(2) Froiss. vol. J. ch. 153.

fut mêlé de succès & de disgrâces. Il gagna la bataille du Mont-Cassel sur les Flamands, & reçut le six Juin 1329, l'hommage d'Edouart III, Roi d'Angleterre, dans l'Eglise d'Amiens. La guerre s'étant allumée entre la France & l'Angleterre, il ravagea les côtes de cette Ile en 1338; mais il perdit une bataille navale près de l'Ecluse, en 1340. Depuis ce temps, les Anglais remporterent sur les François divers avantages.

36. Philippe de France, Duc d'Orléans & Comte de Valois, était né au château de Vincennes, le premier Juillet 1336. Il avait à peine atteint l'âge de huit ans, lorsque le Roi son père pensa à le marier. Ce fut alors, qu'il lui donna en apanage le Duché d'Orléans & le Comté de Valois, qui furent érigés l'un & l'autre en Pairie. Il épousa ensuite, par traité du dix-huit Janvier 1344, Blanche de France, fille posthume de Charles IV, dit le Bel. Le Roi forma sa Maison, & lui choisit pour Chancelier Jean du Mont-Sainte-Marie, qui, d'Avocat au Parlement de Paris, avait été fait Prevôt de Soissons. Jean mourut le huit Décembre 1348, & fut inhumé aux Chartreux de Paris. Philippe, après son mariage, prit pour armes l'écu [armé de France au lambel de trois pièces, componné d'argent & de gueules. Le Roi Jean le fit Chevalier, le vingt-six Septembre de l'année même, où il parvint au Trône.

37. En ce temps, la terre de Neuilly-Saint-Front appartenait à Jeanne d'Evreux, fille de Louis Comte d'Evreux; & veuve du Roi Charles le Bel. Je n'ai pu découvrir, à quel titre ce domaine lui avait été accordé. Il paraît, qu'elle le possédait jusqu'en 1370, où elle mourut (1).

C'est principalement à la piété de cette Dame & à ses bons offices auprès du Pape Clément VI qu'est dû l'établissement du culte de S. Front dans Neuilly. Ce n'est pas qu'avant cette Dame, S. Front ne fût connu & même honoré dans ce lieu; ce culte étoit peu [solennel. Voici ce que la tradition enseignoit alors sur la vie de ce Saint.

Il passoit pour, avoir été Evêque de Périgueux, & pour avoir fait un voyage à Neuilly, au troisième siècle de l'Ere Chrétienne. On ajoutoit, que c'étoit le premier homme Apostolique, qui eût éclairé le pays des lumières de la foi; qu'il avait célébré la Messe aux Bruyères, sur un grès, & que n'ayant ni pain ni vin

(1) Dorm. Hist. Soiff. t. 2. p. 312.

pour offrir le sacrifice, une colombe lui avoit miraculeusement apporté ce qui lui manquoit. Le respect qu'on portoit à ce lieu, engagea la Reine à y bâtir une Chapelle, sous le titre de S. Front. Elle y fit présent de trente livres tournois de rente, destinées à l'entretien d'un Chapelain. Elle écrivit au Pape Clément VI, à Avignon, pour le prier de confirmer cette fondation.

Le Pape voulant condescendre aux désirs de la pieuse Reine, fit expédier une Bulle, où l'on expose les particularités, que la tradition du pays racontoit. La Reine en avoit exposé les circonstances dans sa lettre au Pape; ces mêmes circonstances sont transcrites dans la Bulle " mais' avec' ces restrictions, *ut dicitur, sicut asserunt*, comme on le dit, comme on prétend. Le Pape approuve la fondation de la Chapelle, & menace de l'indignation des Saints Apôtres, quiconque oseroit nuire à ce nouvel établissement. La Reine reçut la Bulle en 1344. La Chapelle qu'elle fit bâtir, se voit encore aux Bruyères, à trois cens pas de la ville. La rente & le Chapelain sont supprimés. La Reine avoit crû cependant pourvoir à tout, en ordonnant que pour desservir la Chapelle, le Curé de S. Remy prendroit avec lui un nouveau Religieux d'Etoges, qui diroit la Messe en ce lieu, trois fois la semaine. Il y avoit alors dans Neuilly, deux autres Chapelles; Notre-Dame & S. Sébastien au château.

Ce que Jeanne d'Evreux raconte dans sa lettre au Pape, touchant l'état, la personne & les miracles de S. Front, doit être attribué à une pieuse crédulité. L'Episcopat de S. Front & son voyage à Neuilly sont deux points très-douteux, pour ne pas dire insoutenables. La seule chose qui paroisse croyable, c'est que le culte de ce Saint a passé du Périgord en Brie, & que de la ville de Meaux où il y avoit une Confrérie en son honneur" l'an 1219, il a été introduit dans Neuilly.

On doit regarder comme indubitable; la proposition qui assure, que S. Front n'a jamais été élevé à la dignité d'Evêque.

Ce qu'on fait sur sa vie, se réduit à dire, que dans les premiers siècles du Christianisme, deux saints personnages, appelés Fronton & George, parurent dans la ville de Périgueux, où ils annoncèrent l'Evangile, & convertirent une foule de payens à la foi. Ces deux Missionnaires, concentrés, pour ainsi dire, dans la ville de Périgueux; n'ont fait au-dehors aucune incursion connue; ils s'étaient tracé un plan de retraite, si strict &

si ponctuel, qu'ils passoient pour des Anachorettes dans l'esprit de leurs contemporains.

Il Ya eu deux légendes de S. Front, toutes deux fabuleuses. La première ayant été perdue, Gausbert Evêque de Limoges, recueillit les traditions du pays, & les exagéra pour en faire une seconde légende. Cet ouvrage écrit en style pompeux, éblouit le peuple : mais il excita contre son auteur, la juste indignation des Evêques de sa province ; parce qu'au lieu d'un écrit solide & réfléchi, composé de faits avérés, la nouvelle légende ne contenoit que des traits fabuleux, des faussetés palpables, quelques contes ridicules, qui dérogeoient à la dignité de l'auteur, & au vraicaraélère de l'histoire (1).

Au second Concile de Limoges tenu en 1031, l'Abbé de Solignac déféra la légende de Gausbert, comme un ouvrage qui deshonorait l'écrivain, & qui faisoit tort à l'Eglise. Il accusoit Gausbert d'avoir obscurci la vérité, par l'appas d'un gain considérable ; afin qu'en faisant illusion, & en éblouissant un peuple-groffier par le style & des aventures extraordinaires, cet écrit eût plus de débit. La vente des vies de Saints étoit un commerce au onzième siècle.

L'Abbé de Solignac reproche entr'autres choses à l'auteur de la légende, la mauvaise foi, d'avoir représenté comme un Evêque, un saint personnage qui avoit mené la vie d'hermite, & qui avoit gardé tant qu'il avoit vécu, une retraite rigoureuse : *Legitur enim eum potius heremitam vixisse quam Episcopum.* Ce témoignage prouve, que l'Episcopat de S. Front & son voyage à Neuilly sont deux points controuvés.

On peut rapporter au règne de Philippe de Valois, le principal accroissement de Neuilly, par la protection de la Reine Jeanne d'Evreux. Le pèlerinage des Bruyères attira un grand concours de peuple, & par conséquent du commerce. Les maisons qui avoient été rassemblées autour du château pendant les siècles précédens, commencèrent à former un bourg, qui s'augmenta peu à peu, & qui fut par la suite, la partie de Neuilly la plus peuplée. L'Hôpital du lieu devint commun aux pauvres pèlerins, qui venoient visiter l'Eglise des Bruyères ; aux passans & à ceux qui alloient à la Terre-Sainte, ou qui en revenoient. Les personnes aisées, que leur dévotion

(1) Lahbe, Concil. t. 9. p. 875.

conduirait sur les lieux, logeaient dans les auberges, & faisoient une conformation avantageuse aux marchands.

Depuis la réunion de la Champagne à la France, la Prevôté & le château de Neuilly étaient demeurés sous la main du Roi. La Prevôté relevait du Bailliage de Vitry; le Roi entretenait dans le château un Commandant, du vivant même de la Reine Jeanne d'Evreux. J'ai trouvé dans les manuscrits de feu M. Ducange un titre original, qui porte, que Jean de Sains, Seigneur de Cagny, a reçu du Roi cent florins d'or, pour dédommagement des frais, par lui faits en la garde des châteaux de Neuilly & d'Ouchy en 1364. Ceci fait connaître, que les deux châteaux avoient chacun un Commandant & le même Gouverneur.

38. Le fief de la Vicomté d'Ouchy appartenoit aux Seigneurs de Billy-sur-Ourcq. Nous avons sur Ouchy un trait, qui peut également convenir à Ouchy en Valois & à Ouchy en Picardie. En l'an 1304, le Mardi d'avant la Pentecôte, le Roi Philippe le Bel écrivit à Hugues IV, Vîdame de Châlons, Seigneur de Bazoches, de se rendre à Ouchy le Jeudi d'avant la fête de S. Jean-Baptiste, avec ses vassaux & fujets, en équipages, en chevaux & en armes, pour passer outre, en fuite, & marcher en Flandres (1).

Les monumens historiques de ces temps sont remplis de petits événemens, qui ont cependant éclatés. Nous en rapportons quelques-uns, lorsqu'ils se présentent, ceux surtout qui peuvent jeter quelque jour sur la connoissance des coutumes, des caractères & des mœurs.

En l'an 1315, un particulier d'Ouchy, nommé Guérin Valers, fit naître une affaire, à peu près de la même nature que celle de l'an 1291, arrivée à Crépy entre les Chanoines de S. Thomas & les Officiers de Charles Comte de Valois. Thibaud, dit Arragon, Sergent d'Ouchy; demanda à l'oyer le cheval de Guérin: celui-ci le lui refusa; Le Sergent revint à la charge peu de jours après, avec des ordres contrefaits du Chancelier du Roi, qu'il signifia à Guérin; il enleva en fuite le cheval de celui-ci, & le livra à des gens qui ne le ramenerent pas. Valers ajourna le Sergent devant le Prevôt d'Ouchy. Thibaud en appella au Parlement. Valers comparut. On prit son fer-

(1) Hist. Chat. p. 708.

ment sur le fait de l'enlèvement du cheval. L'affaire ayant été infruite, Thihaud fut condamné à rendre à Valers, un cheval pareil à celui qu'il avoit, ou le prix de ce cheval, qui fut fixé à douze livres tournois, sans compter les dommages & intérêts. Le Parlement renvoya les parties touchant l'exécution de l'Arrêt, pardevant le Prevôt d'Ouchy. Cet arrêt est daté de la veille de l'Annonciation. Il paroît, que la fraude du Sergent, qui avoit contrefait des lettres du Chancelier, ne fut pas connue. On voit par ect exemple, que les Seigneurs Haut-Justiciers continuoient, d'avoir le droit d'obliger leurs va{faux} à leur lauer leurs chevaux, & de les livrer à leurs Officiers, lorsque ceux-ci en avoient hefoin pour le fervice de leurs maîtres. Ces Officiers avoient foïn de choisir les meilleurs chevaux. Il réCulte encore de cette affaire, qu'en 1315, on avoit un bon cheval pour douze livres. Il paroît, que Thibaud étoit attaché au fervice du Roi (1).

Au mois de Mai 1338, le château d'Oüdly étoit gouverné par'un Capitaine, différent de celui du château de Neuilly. Nous l'apprenons par des lettres du Roi Philippe de Valois, datées de Maubuisson le dernier Mai de cette année 1338. Le Roi permet par ces lettres, à Andrieux des Courriaux, de faire exercer l'offic'e de la garde du châtel d'Ouchy, dont il avoit fait fa démission entre les mains du Prince, par Thomas des Courriaux fon frere; aux gages de six deniers tournois par jour. Ces lettres font contrefignées par Pierre de Montigni, & revê-tues du fcel de la Prevôté de Paris. Nous avons vu, qu'en 1364, Jean de Sains avoit le gouvernement en chef des deux châ-teaux de Neuilly & d'Ouchy.

Le domaine d'Ouchy fut uni au Comté de Valois, presque auffi-tôt après l'avenement du Roi Jean au Trône, en faveur de Philippe de France fon frere. Dès que Jean eut conçu le def-sein de la réunion, il se fit présenter un état des revenus de cette téae. Plusieurs Maisons religieuses en dépendoient, & payo'ienc un droit de fauve-garde, qui leur affuroit la protection du Roi en certaines renconre,s. Dans les cas où les Religieux "auroient été attaqués dans leurs perfonnes ou dails leurs biens, le Commandant du château d'Ouchy devoit leur prêter main-forte, & les défendre contre les vexations. Les Juges d'Ouchy

(1) Olim, tom. 4.

devoient aussi s'intéresser, à leurs affaires en diverses rencontres.

Le Roi voulant accorder, à son frère la jouissance entière des revenus attachés à la terre d'Ouchy, lui attribua la fauvelgarde des Monastères. Il fit expédier des lettres patentes, pour effeuer l'union de la Seigneurie d'Ouchy au Comté de Valois, avec tous ses droits & dépendances, sans retenue.

Les Supérieurs des Maisons religieuses, situées dans l'étendue de la Châtellenie d'Ouchy, craignant de retomber dans l'état d'abandon & de vexation, qui les avoit obligé autrefois, de recourir à la protection immédiate du Roi, firent parvenir au Trône leurs représentations (1). Les Religieux de Coincy montrèrent l'exemple. Ils firent observer au Roi, que leur Maison étant membre de Cluny, elle devait jouir du privilège d'exemption accordé à ce Chef d'Ordre dès l'an 1119, & renouvelé sous plusieurs régnes. Le Roi Jean trouva juste la demande des Religieux. Il leur accorda ce qu'ils demandoient, par une Ordonnance du six Mai 1354; & il déclara qu'au lieu de se pourvoir dans la suite pardevant les Officiers du siège d'Ouchy, leurs causes seroient commues au siège de la Prevôté & ville de Meaux.

39. Les Vicomtes du Mont-Nocre-Darne nous sont inconnus, pendant un intervalle de cent quatre-vingt-neuf ans, depuis le Baron Gervais, qui vivoit en 1102, jusqu'au Vicomte Simon qui est nommé dans une Charte de l'an 1288. Comme ils appartenaient tous deux à la Maison des Seigneurs de Bazoches, on a lieu de croire qu'ils descendoient l'un de l'autre. Plusieurs titres font mention du Vicomte Simon. L'on a de lui un aveu & dénombrement de sa Vicomté présenté en 1288 au Baron de NeDe. Simon eut avec l'Evêque de Soissons, Co-Seigneur du Mont-Notre-Dame, une affaire qui fut terminée par une sentence arbitrale, en l'an 1301. Il est encore nommé dans deux titres cités par Duchesne (2), l'un de 1324, l'autre de 1327, avec son cousin Jean Coquillart, deuxième du nom, Seigneur de Villefavoie & du Mont-Saint-Martin.

La branche des Seigneurs de Villefavoie commence à Gautier de Bazoches, cinquième fils; de Nicolas 1) qui reçut les terres de Loupeignes & de Villefavoie en partage. Les descen-

(1) Ordonn., t. 3. p. 546.

1. (2) Hist. Chat. P. 226...

dans de **Gautier** leu ligne directe ont été, **Gautier II** qui vivoit en 1259. **Jean I**, dit **Coquillart**, Seigneur du **Mont-Saint-Martin**, qui épousa **Gillette de Pondront**, veuve de **Jean Sire de Cramailles**. **Jean** eut de cette Dame **Jeau III**, surnommé comme lui **Jean Coquillart**, & duquel il s'agit.

Nous avons parlé de **Jean du Mont-Sainte-Marie** Chancelier de **Philippe de France Comte de Valois**, sous l'an 1344. Il avoit été ordonné Prêtre & fait **Prevôt de Soissons** avant l'an 1342 (1). Peu de temps avant sa mort il avoit fait un testament, par lequel il fondoit trois bourses, pour trois écoliers qui devoient étudier pendant dix ans, à Paris, à Toulouse, à Orleans, à Angers, à Montpellier, au choix de ces jeunes gens. Il assigna les fonds de ces trois bourses sur la boîte des halles à Paris. Il donna par ce même testament aux Religieux de **S. Jean-lès-Vignes de Soissons**, deux maisons sises à Paris, pour servir de logement à ceux d'entr'eux, qui jugeroient à propos de venir faire leurs cours d'étude à Paris. Il choisit sa sépulture dans l'Eglise des Chartreux de Paris. Il mourut en cette même ville, peu de jours après avoir signé son testament, le huit Décembre 1348, sans laisser de postérité. Il fut inhumé aux Chartreux, où l'on voit encore son épitaphe.

Bernard de Moreuil succéda à **Jean du Mont-Sainte-Marie**, dans la Vicomté de ce lieu. On a un dénombrement du fief de **Vandigny**, & du fief des **Urfins** situé au village de **Lesges**, rendu le douze Août 1349, à **Bernard de Moreuil** comme Vicomte du **Mont-Notre-Dame**. Ces fiefs ont appartenu depuis, aux Vicomtes d'**Ouchy** & aux Seigneurs de **Cramailles**. Ils sont encore possédés, l'un par **Messieurs d'Armentieres**, l'autre par les héritiers de **feue Madamie d'Angennes, Dame de Cramailles**. Les villages de **Mareuil en Daule** & de **Seringes** relèvent en partie de la Vicomté du **Mont-Notre-Dame**.

Le Vicomte **Bernard** tiroit son nom d'une terre de **Moreuil**, située en **Picardie**. Le **Roi Philippe de Valois** l'avoit mis au nombre des Seigneurs de sa Cour, en qui il avoit plus de confiance. Ce Prince l'éleva d'abord au rang de Chevalier, puis à celui de Conseiller. Il le fit ensuite **Maréchal de France**, & le donna pour Conseiller c'est-à-dire pour **Gouverneur**, à **Jean son fils aîné Duc de Normandie**. Le trois Septembre 1346,

(1) Gall. Chr. t. 9. col. 385.

Bernard fut nommé par le Roi, Général de l'armée de Picardie. Il vivoit encore: le vingt-deux Mai 1350. Il épousa Marguerite de Thorote Dame d'Offemont, de laquelle il eut Rogues, Seigneur de Moreuil, du Mont-Notre-Dame & de Cœuvres. Rogues fut pere de Thibaud de Moreuil.

Thibaud se qualifioit Seigneur de Moreuil, de Cœuvres & du Mont-Notre-Dame, Chambellain du Roi, Capitaine & Gouverneur de Soissons. Il mourut le vingt-huit Avril 1454, laissant deux fils, Valeran & Bernard. Le Nécrologe de Braine fait mention d'un Thibaud du Mont-Notre-Dame, qui vivoit en 1360, & qui donna à cette Abbaye, une Bible accompagnée de glosses. *Librum glossatum de Bibliâ..*

Bernard de Moreuil, deuxième du nom & cadet de Valeran, succéda à son pere dans la Vicomté du Mont-Notre-Dame. Il fut marié, & n'eut qu'une fille nommée Jeanne, qui porta la vicomté de son pere à un Gentilhomme nommé d'Aumale; qu'elle épousa. Elle en eut trois fils, Jean, Renaud & Guillaume, qui sont tous trois nommés dans un acte du cinq Novembre 1499. La Vicomté du Mont-Notre-Dame passa à Jean, en vertu d'un partage de cette même année. Jean a eu des descendants, qui possèdent encore cette Vicomté: M. de Thou parle dans son Histoire (1), d'un Vicomte du Mont-Notre-Dame, appelé Charles d'Aumale, qui en 1557, pendant le siège de Saint Quentin, fut jeté dans la place avec cinq-cens hommes d'élite, & quelques Gentilshommes. Ce Vicomte épousa Catherine de Conflans;

40. Sous le regne de Philippe le Bel; la Seigneurie de Bazoches appartenoit aux Vidâmes de Châlons. Hugues de Châlons la possédoit du chef de sa mere, fille de Robert Seigneur de Bazoches. Ce qualifioit Seigneur de Bazoches & de Vauferé. Il passa par plusieurs emplois militaires, qu'il remplit avec distinction. En 1304, le Roi Philippe le Bel lui remit le commandement d'un corps de troupes, destiné à marcher contre les Flamands. Il confirma en 1316 à Long-pom, quelques biens donnés par Gaucher Seigneur de Bazoches, comme étant *l'hoire le plus proclain; dudit Gaucher; & tenant ses biens.* En 1318, il fut nommé avec Thomas de Savoye, pour accompagner & conduire Mahaud Comtesse d'Artois dans ses Etats.

(1) Tom, 3, p. 165.

En 1338, le Roi Philippe de Valois lui donna le commandement d'un corps de troupes, qui devoit pénétrer dans le Hainaut. Hugues s'avança jusqu'à ChYmai.

Il époufa Alix de Bailleul. Quatre fils & une fille fortirent de ce mariage. Jean II l'aîné des fils, eut en partage la terre de Bazoèhes: il fut marié à Jeanne de Pomelain, dont il eut un fils nommé Jean comme lui, & deux filles, dont l'aînée fit Religieuse au Monastere de Notre-Dame de SoHfons. Isabelle la seconde, fut placée dans cette même Maison; dès l'âge de deux ans. On l'y éleva, dans l'espérance qu'elle embrasseroit la même profession que sa sœur: mais au lieu de l'esprit de mortification & de retraite, qu'on voulut lui inspirer, elle y conçût de fortes idées du monde, & une inclination pour le mariage, qu'il ne fut jamais possible de détourner. Nous parlerons beaucoup de cette Dame au Livre suivant (1):

Jean III de Châlons, Seigneur de Bazoches, ayant formé le dessein de se marier, jetta les yeux sur une Dame d'un rare mérite, dont il devint éperdument amoureux. Cette Dame, qui se nommoit Béatrix, étoit fille de Matthieu de Roye, Seigneur de Muret & Vicomte de Bufancy. Béatrix joignoit à une figure pleine de charmes, un caractère doux & sociable. Elle fit le bonheur de son époux après son mariage: Sa perte causa à Jean III des regrets, qui tenoient du désespoir. Jean étoit un homme droit & simple, qui avoit le cœur tendre & susceptible d'attachement. Son union conjugale étoit proposée pour exemple. La mort qui rompt les nœuds les plus sacrés, accéléra le terme de son bonheur, en lui enlevant son épouse le dix-sept Décembre 1388.

Son chagrin fut si vif, qu'il résolut de renoncer à tous ses biens, afin de ne plus tenir à rien sur la terre après une telle perte. Il vendit la Vidame de Châlons au Duc d'Orléans, Comte de Valois, & donna ses terres de Bazoches & de Vaulferé à Jean, dit Barrat, Seigneur de laBoves, & à Gobert son frere. Après s'être ainsi dépouillé de tout, *il tomba*, dit l'Auteur d'un ancien plaidoyer, *en tel deuil, qu'il en devint fol*: rare exemple d'un mari, à qui la tête tourne après la mort de sa femme. C'est que Béatrix étoit une Dame douce & vertueuse, attachée aux maximes de la Religion & de l'honneur.

(1) Duch. Hist. Ch. p. 711.

,qui ne vivoit que pour celui auquel elle avoit été destinée. Le malheur de Jean de Châlons étoit un retour bien naturel, qu'il aurait pû cependant s'épargner, s'il eût eu plus de force d'esprit, pour se résigner en Chrétien aux ordres du Créateur. Il vécut en démence jusqu'en 1406, qu'il mourut.

Béatrix emporta avec elle les regrets publics jusques dans le tombeau: elle fut inhumée dans le cloître de l'Abbaye de Long-pont. On lui fit une épitaphe très-courte, mais énergique dans le style du temps. On lui donne quatre qualités, qui constituent une femme parfaite: en voici l'este-r-me-s.

Cygiſe Bientrix de Roſe, Vidameſſe de Châlons, qui fut belle, bonne, ſage & très-dévoté. On ajoute, qu'elle trépaſſa en ſon châtel de Baſoque le dix-ſept Décembre de l'an 1308.

41. Les Maîtriſes des eaux & forêts ſituées dans le Valois, ont été établies en 1346, ſous le regne & par une Ordonnance de Philippe de Valois. Cette circonſtance nous met dans la néceſſité de rappeller tout ce qui ſ'eſt paſſé, touchant ces forêts, depuis le commencement du ſiècle dont il eſt ici queſtion.

La charge de Gruyer général de Cuife perdit beaucoup aux changemens, occaſionnés par les enquêtes de Philippe Auguſte; mais les propriétaires de ces forêts y gagnèrent, du côté du prix, de la police & de la conſervation de leurs bois. Avant d'expoſer l'établifſement des Maîtriſes, nous avons crû devoir donner, comme par forme de préliminaire, la ſuite des Gruyers de Cuife, décrire leurs prérogatives, leurs droits, les attributs & les dépendances de leur charge.

Les premiers Gruyers commencèrent au temps, où finiſſent les Châtelains de la Maifon royale de Cuife. Nous avons expliqué l'origine & la nature de cette charge, à la p. 60 du t. I. de cette Hiſtoire. Richard I, Châtelain de Béthizy, eſt le premier qui l'a exercé, depuis l'aréunion du palais de Cuife à la Collégiale de S. Adrien; il eut pour ſucceſſeurs Hugues ſon fils; & Richard II ſon petit-fils. Etienne de Béthizy ſuccéda à Richard II. On le qualifie Gruyer de cuife, dans un titre de l'Abbaye de Châlis, daté de l'an 1220. Il eſt cité comme propriétaire d'un bien, ſitué près de Châlis. Quelques-uns lui attribuent avec aſſez de vraifemblance, ou à Richard

Il son pere, la fondation du Bazoy, qui a toujours été depuis ce temps, le siége naturel, l'hôtel ou le château du Gruyer général de CuiCe.

Ce nom **de** lieu a **la** même étymologie, que ceux de HerneuCe, des Ageux, de Halate, &c. Il vient du mot de basse latinité *haga* ou *haya*, qui signifioit un château, une forte maison environnée de bois. Le Hazoy est un lieu solitaire de la forêt de Cuise, dépendant **de la** paroisse de S. Pierre de Béthizy, & de la Prevôté royale de Verberie. En 1749, on voyoit encore les ruines de l'ancien hôtel, bâti aux douzième ou treizième siècles. Ce château étoit composé d'un vaste corps de logis, d'une grande cour entourée de bâtimens d'une cave magnifique, taillée à vif dans le roc, d'un puits revêtu de pierres de taille, large & profond de deux ceqs: vingt-huit pieds jusqu'à l'eau: le Hazoy est **situé** sur une hauteur.

Les corps de logis étoient accompagnés d'un jardin & d'une verger, environnés de murailles. Les autres dépendances consistoient, suivant un dénombrement de l'an 1499, en Hois cens arpens de terre's & de taillis d'une part, cent vingt arpens d'une belle futaye de l'autre; un beau parc fermé de murs; touchant au principal corps de logis, en entrant **sur la** gauche; plusieurs étangs dans la vallée; dix-sept arpens de bons prez; quelques maisons & des censives. Deux siècles avant ce dénombrement, les propriétaires du Hazoy possédoient un nombre d'arpens de bois, bien plus grand, que les deux portions ci-devant énoncées. La Charte de fondation de l'Abbaye de Royal-Lieu près de Compiègne, datée de l'an 1308, fait mention des bois du Hazoy, comme d'une portion de la forêt de Cuise.

L'hôtel du Hazoy a toujours relevé **de** la tour de Béthizy, parce que le fief dont il est le manoir, est un démembrement des dépendances de ce château, fait en faveur des descendants de Richard I: de-là vient, que les titres nomment indifféremment, Gruyer hérédital de Béthizy, & Gruyer de Cuire " le Seigneur du Hazoy. Il avoit droit de fourches & de **haute-Justice** dans le ressort de son domaine, ce qu'on nommoit anciennement droit d'échelle, *scala*. Le Gruyer, ou son Juge en son absence, tenoit ces audiences auprès de l'en-

droit; que l'on nomme actuellement le Carrefour des Grueries. Je reviens à la fuite des Gruyers de Cuise.

Pierre le Gruyer remplaça Etienne, peu de temps après l'an 1220. Il ne faut pas le confondre avec Pierre de Crépy, huitième fils de Philippe 1 de Nanteuil. Pierre de Béthizy, furnommé le Gruyer, époufa une Dame appeilée Jeanne. Il est cité dans un titre du mois de Juillet 1228, comme ayant pendu foi. & hommage à l'Evêque de Paris, avec le Seigneur Matthieu de Montmorency (1). Pierre mourut vers l'an 1239. On lit au Cartulaire de S. Thomas de Crépy, sous l'an 1240, que la Dame Jeanne, veuve de Pierre de Béthizy, Chevalier, dit le Gruyer, a vendu au Chapelain de la Collégiale, quatorze septiers de bled mesure de Béthizy, pour une somme de cinquante-cinq livres parisis.

Les successeurs de Pierre me font inconnus, jusqu'en 1275. Il y a quelque apparence qu'il eut des enfans, qui hériterent de sa charge & qui l'exercerent. J'ai lû dans une Charte de la Chambre des Comptes de Paris le nom d'un Simon de Béthizy, qu'on y qualifie Gruyer de Cuise : cette Charte est de l'an 1275. On croit, qu'il succéda de Philippe de Béthizy, qui remplit l'Office de Maître & Enquêteur des eaux & forêts de France, depuis l'an 1320 jusqu'en 1323 (2). Il paraît, qu'avant d'exercer cette charge importante, Philippe de Béthizy avoit possédé celle de Gruyer héréditaire de Cuise ; que c'est en sa faveur, qu'en l'année 1311, le Roi Philippe le Bel renouvela les prérogatives ci devant attribuées au Seigneur du fief du Hazoy, les droits honorifiques sur-tout, pour le dédommager de la diminution causée à sa juridiction sous les régnes précédens.

Lorsqu'en 1346 le Roi Philippe de Valois créa les Sièges des Maîtrises, il ne changea rien à la juridiction des Gruyers du Valois: mais il n'eut pas la même attention pour les droits du Gruyer de Cuise, qui furent supprimés en grande partie. Il y a lieu de croire, que cet office sortit pour lors de la Maison de Béthizy; que nos Rois dédommagerent les titulaires des privilèges qu'ils leur enlevoient; & que ceux-ci prirent enfin le parti de vendre, ou de transporter à des étrangers l'hôtel du Hazoy & de sa juridiction.

(1) Gall. Chr. t. 7. p. 95.

(2) Anselm. t. 2. p. 557.

L'acquéreur de cette charge en recueillit, pour ainsi parler, les débris. Son nom m'est inconnu. Ses droits, depuis leur réduction, font ainsi exprimés dans un dénombrement de l'an 1371. M. Bouquet cite ce dénombrement à la p. 331, t. 1. de son Droit public. Voici les termes qui regardent les prérogatives réservés au Gruyer, depuis l'établissement de la Maîtrise de Compiègne ». Le Gruyer hérédital de Cuise a le droit de mener le Roi quand il charre, dans toute l'étendue de la forêt de Cuise; lui-même pouvant chasser en tout endroit, son valet après lui, portant une trouffe de fagiettes (Beches) avec trois lévriers, trois petits chiens, & un vautour sur le poing; de prendre toutes fortes de bêtes à pied rond, & encore qu'il en prenne à pied fourché, en fera quitte en avertissant le Garde de la forêt. Plus., ledit Gruyer peut sergentet, allant par ladi.te forêt à dieval. & à pied, prendre soixante fols & un demer sur les chevaux, en cas de confiscation de charrettes & de charriots, & de pouvoir nommer un Sergent à sa place. Plus., droit de pariage pour cent porcs, d'herbage pour son gros bétail; de prendre la fille ou filles du chêne, tant pour ardolre que pour édifier, & faire cuvés, tonneaux, charruës, charrettes, &c. de couper ledit bois au haut du genouil, à la ferpe & à la coignée; comme aussi d'ébrancher les chênes jusqu'à la première fourche. «

La fuite connue des Gruyers de Cuise est interrompue depuis Philippe de Béthizy, pendant plus d'un siècle. On avance, mais sans preuve, que dès la fin du quatorzième siècle, la charge de Gruyer hérédital de Cuise appartenoit à un Anthonis. Le premier Gruyer de ce nom qui m'est connu, se nommoit Gilles Anthonis (1). Il prenoit les titres de Seigneur de Baron, de Veymar, de la Douye, & de Gruyer hérédital de Béthizy en la forêt de Cuise. Il étoit Secrétaire du Roi, & l'un des quatre Notaires du Parlement. Ces qualités lui sont données dans un compte de l'an 1454. Il mourut le trois Juin 1482. Au mois d'Octobre suivant, le fief du Hazoy étoit tenu par Perrette Baston sa veuve; comme ayant la garde noble de ses enfans.

Gilles II, fils de Gilles I & de Perrette, prenoit les titres de Seigneur de Baron, & du fief de la Gruerie de Béthizy en la forêt de Cuise. Il fit hommage au Roi de son fief du Hazoy,

(1) Anselm. t. 8. p. 807.

le neuf Avril 1499 : il possédoit alors une charge de Conseiller à la Cour des Aydes. Il eut trois fils. Il donna au dernier le Hazoy en partage.

Ce troisiéme fils nommé Robert, est nommé dans un titre' du château de Saintines du dix-huit Avril 1522., Seigneur de Baron } & du fief de la Gruerie de Béthizy en la forêt de Cuise, Capitaine du châtel de Béthizy, : & Garde pour le Roi. aux obligations de la Châtellenie de Béthizy & Verberie. Robert paroît encore avec les mêmes attributs, dans le procès-verbal de réformation de la Coutume de Valois., faite' en 1539. Je trouve dans un acte de l'an 1538 le nom de Jean de la Douye, Ecuyer, Grurer de Béthizy. Robert Anthonis époufa Marie de Harlus, fille de Charles Seigneur' de Cramailles., de laquelle il eut Nicolas, qui fut.

Nicolas Anthonis, Seigneur du Hazoy en Valois, époufa Hélène, Dame de Donneval, dont il eut Jean Anthonis, qui fut Seigneur du Hazoy. A Jean succéda Albert Anthonis, & à celui-ci François Anthonis Seigneur du Hazoy, qui vivoit en 1628.

Après sa mort, Louis & Angélique Anthonis posséderent par indivis la Seigneurie du Hazoy. Ils obtinrent en 1655, du Roi Louis, XIV, la confirmation des priviléges de leur fief. Louis laissa une fille appelée Angélique, qui porta le fief du Hazoy au sieur de Ménéac } qu'elle époufa.. Elle eut un fils nommé Claude de Ménéac, Lieutenant de Cavalerie, qui prit la qualité de Seigneur du Hazoy. Marie de Ménéac, fille de Claude, époufa le sieur de la Vernacle, après la mort duquel elle vendit en 1729, le fief du Hazoy au sieur François Tivier, Avocat.

La famille des Anthonis, qui a succédé à celle des Béthizy, dans les possessions du fief du Hazoy & de la Gruerie générale de Cuise, a long-temps possédé la charge de grand Louvetier de France. On voyoit autrefois leurs armes figurées sur plusieurs murs des bâtimens du Hazoy. Ces armes étoient d'or, au chevron de gueules, accompagné d'un fangher en pointe.

Le château du Hazoy est presque détruit, à l'exception d'un bâtiment assez mal réparé : cet ancien hôtel n'est plus qu'un amas de débris.

Nous ne ferons pas ici l'Histoire de la Gruerie de Valois : nous avons déjà traité ce sujet. D'ailleurs, cette Gruerie n'a

éprouvé aucun changement ; à l'occasion de l'établissement des Maîtrise-s. On lui a laissé, par un privilège particulier, son ancienne juridiction, son ancien ressort. L'on n'a retranché aucune de ses dépendances, pour former la Maîtrise de Villers-Cotteretz ; qui auroit dû naturellement comprendre la plus grande partie des bois, sur lesquels cette Gruerie s'étend. Je reviens à l'établissement des Maîtrises.

L'Ordonnance du Roi Philippe de Valois, qui institue ces Sièges, est datée de Brunoy le vingt-neuf Mai 1346 (1). L'article VIII supprime les Grueries en tout ou en partie, selon les lieux, avec la juridiction qui leur étoit propre. Le Roi crée dix charges de Maître des eaux & forêts ; deux pour le département d'Iveline, auxquels il nomme Regnaud de Giti, Chevalier, & Renaud de S. Mard. Il restreint ensuite l'effet de son Ordonnance à ses forêts, à celles du Duc de Normandie son fils aîné, & à celles du Duc d'Orléans son autre fils. Il règle les honoraires & les fonctions des Maîtres. Ces Officiers, ajoutés-on, auront par jour dix sols de gages, & quarante sols tournois lorsqu'ils voyageront pour les devoirs de leurs charges. Ils n'auront droit d'usage dans les forêts, que pour le chauffage seulement. On ne pourra appeler de leurs Jugemens, qu'au Roi. Ils ne pourront commettre aucuns Sergens hors Pétenue de leur ressort. *V. art. 8. 14. 36.*

Aucun Gruyer ne se mêlera plus du fait des forêts. Les Châtelains ou les maîtres Sergens ne pourront désormais faire aucune vente, que du commandement du Maître. Ils ne jugeront aucun délit au-dessus de soixante sols. Les Sergens surnuméraires & inutiles, seront destitués. (*art. 22. 31. 38. 39.*) Les Verdiers & les Maîtres Sergens n'auront droit, que sur les prises par eux faites. Les Baillis, Sénéchaux, les Receveurs, Prevôts, Vicomtes & autres Officiers, cesseront de connoître des faits concernant les forêts, fleuves, rivières & garennes. La quantité de bois nécessaire aux Baillis, aux Châtelains & aux Grainetiers, sera délivrée à ces Officiers par le Maître, lorsqu'il en fera besoin, pour entretenir & réparer les châteaux du Roi & les bâtimens de leurs dépendances. (*art. 19.*) Il ne sera accordé à l'avenir, aucun droit d'usage dans les forêts.

Cette Ordonnance contient aussi quelques dispositions tou-

(1) Ordon. t. 2. p. 244.

chant la chasse. On établit par le XIII^e, que ceux à qui le Roi accordera la permission de chasser dans ses forêts, ne le pourront faire qu'en personne. Le Maître visitera les étangs, les fera entretenir & empoissonner. Il les fera aussi pêcher dans la façon convenable. (art. 34. 40.) Il pourra affermer les moindres étangs, & louer les buissons écartés, dont la conservation coûterait plus que le produit. Il prendra à ce sujet l'avis du Bailly & du Procureur du Roi.

Ces articles déterminent clairement la Jurisprudence des eaux & forêts, appartenant au Roi ou aux Princes ses fils. Par cette institution, le Roi Philippe de Valois ne fait qu'exécuter les vues de Philippe Auguste & de quelques-uns de ses prédécesseurs, qui avaient formé le dessein de rendre *Bailliages*, les Jurisdictions de cours forêts, & d'ôter à des Officiers subalternes, trop multipliés, un pouvoir qu'ils exerçoient mal, touchant la police & la conservation des bois soumis à leur inspection. Ce dessein ne put avoir son effet, dans les temps où il fut conçu, parce que nos Rois n'avaient pas encore réuni une assez grande étendue de bois dans chaque district, pour former un Siège de Justice, en règle.

Trois Maîtrises furent établies dans l'arrondissement actuel du Duché de Valois; celle de Compiègne, dont on fixa le Siège en cette Ville, quoique la forêt de Cuise dépendit presque toute; première des juridictions du Valois; la Maîtrise de Villers-Cotteret & la Maîtrise de Laigue. Je ne parle point de celle d'Halatte, quoiqu'originellement, cette forêt fût partie de celle de Cuise. Nous allons faire une courte description de l'état moderne des trois forêts de Cuise, de Retz & de Laigue; cet état n'a presque pas changé, touchant le gouvernement & l'administration, depuis l'établissement des Maîtrises.

42. L'on ne connoît plus présentement la forêt de Cuise; que sous le nom de forêt de Compiègne. Elle est assise en grande partie, dans le ressort de la Châtellenie de Pierrefonds. Cette forêt est bien moins étendue aujourd'hui, qu'elle n'étoit il y a quatre cents ans. Elle a été beaucoup dégradée par les délinquans, par la trop grande abondance du gibier dans les ventes, & par l'abus du droit de pâturage exercé sans précaution, par les usagers & par les Seigneurs riverains.

La forêt de Compiègne contient vingt-sept mille arpens,

tant pleins que vuides; Il n'y avoit autrefois pour la conservation de cette forêt, qu'un seul Garde général, auquel obéiffoient des Sergens, les uns à pied, les autres à cheval: on nommoit ces derniers, Sergens chevaucheurs; leurs appointemens valaient mieux que ceux des autres. Le Garde général est cité dans le dénombrement du Hazoy, fourni en 1371. J'ai vu aux archives du château de Saimines; un titre de l'an 1399, par lequel Raoul d'Haramont, Ecuyer, Garde de la forêt de Cuise, maintient les habitans de Géromenil dans la jouissance de leur droit d'usage en cette même forêt. On compte présentement douze Gardes dans la forêt de Compiègne; celles de Béthizy & de Pierrefonds sont les plus anciennes.

Cette forêt n'a pas toujours été percée de routes, & entretenue comme elle est. Avant le règne de François I, on n'y voyoit aucune route percée en ligne droite; elle n'étoit traversée que par des chemins tortueux, dont il n'y avoit presque que celui de la chaussée Brunehaud, dans lequel on ne cotiroit aucun risque de s'égarer. Après cette chaussée, le chemin de Soissons à Compiègne, & de Compiègne à Verberie; ceux de Crépy, des P)aideurs, qui conduit de La Croix à Pierrefonds, sont les plus anciens; les autres n'étoient que des sentiers étroits, souvent coupés de ronces, & de morbois; semblables à des détours de labyrinthe, où l'on n'osoit s'engager sans un guide

.... L'honneur de conduire le Roi à la chasse dans toute l'étendue de la forêt de Cuise, n'avoit été origin'airement dépani au Gruyer général du Hazoy, que parce qu'il falloit une longue expérience, & une connoissance sûre des différens cantons de cette forêt, pour pouvoir la parcourir sans s'écarter.

Les huit grandes routes du puit du Roi & le grand Octogone ont été percés par ordre de François I. Louis XIV. a ajouté cinquante-quatre petites layes à ces grandes routes. Depuis 1726 jusqu'en 1733, on a ouvert dans la forêt de Compiègne deux cens vingt-neuf routes, y compris les huit pans du petit Octogone & les vingt-sept routes cavalieres. Tous ces chemins, les uns au bout des autres, donnent une étendue de trois cens lieues en longueur. On compte aussi dans cette forêt, plus de quatre-vingt quinze mille toises de fossés, quatre-vingt quinze ponts de pierre sur ces fossés, quatre-

vingt cassis, & six puits pour la commodité des chasses.

43. La forêt de Villers-Cotteretz est jointe à celle de Compiègne par une portion de bois, que François I a fait planter. On nomme cette langue de bois, *la haye l'Abbesse*, parce que le terrain qu'on avoit choisi, relevoit du domaine de l'Abbesse de Mornierval. Avant le regne de François I, la forêt de Retz étoit moins praticable encore que celle de Cuise. Ce Prince y fit ouvrir des roures, l'applanit & l'embellit même en plusieurs endroits, en faisant couper le inorhois & élaguer les arbres. Henry II & Henry IV suivirent l'exemple de François I.

La Maîtrise de Retz établie en 1346, fut composée d'un Maître & de son Lieutenant, d'un Procureur du Roi, de deux Gardes-marteau, de deux Gardes généraux, *Custodes*, dont l'un demouroit ordinairement à Villers-Cotteretz, l'autre à Viviers (1). Ces deux Gardes avoient à leurs ordres des subalternes, qui prenoient différens noms, suivant leur département & leurs fonctions. Muldrac écrit, que de son temps, cette forêt comprenoit dix-neuf Gardes. Les Officiers actuels sont : un Maître particulier, un Lieutenant, un Procureur du Roi, & un Garde-marteau : deux Gardes généraux, vingt Gardes ordinaires, deux Arpenteurs, un Receveur général, deux Contrôleurs, un Receveur des amendes & un Collecteur.

Le siège aéré tenu à Crépy pendant fort long-temps : en l'a transféré à Villers-Cotteretz, où il est encore. Il relève de la grand'Maîtrise de l'Isle de France; on lui donne le nom particulier de Maîtrise de Valois, dans l'Ordonnance de 1346 : ses appels vont à la Table de marbre.

Ce n'est qu'après le regne de François I, que le chef de cette Jurisdiction a pris le titre de Maître particulier. Dans presque tous les actes antérieurs à ce regne, il est qualifié Grand Maître, Enquêteur général, Grand Maître des eaux & forêts du Duché de Valois, Maître général des eaux & forêts du Valois. Le Lieutenant prenoit le titre de Lieutenant général : on verra plusieurs exemples de ces noms dans le cours de cette Histoire.

Ces titres n'empêchoient pas, que le siège ne fût soumis à la Maîtrise générale de l'Isle de France. Muldrac rapporte dans

(1) Berg. p. 30. Muldr. not. ad. Chron. p. 7.

sa Chronique, P. 394, les noms des Grands Maîtres auxquels le siège de Villers-Cotteretz a été subordonné depuis 1400 jusqu'en 1521. J'ai lu dans un mémoire manuscrit, composé par une personne intelligente, que sous les Comtes de Vermandois, la forêt de Retz avoit une étendue presque double de celle qu'elle a présentement. On attribue cette diminution aux diverses libéralités des Seigneurs de Crépy & de Pierrefonds depuis le commencement du douzième siècle; aux permissions trop fréquentes d'essarter, aux dégâts du gros bétail & du gibier dans les ventes.

Bergeron qui vivoit en 1583, fait monter à vingt-sept mille arpens, la totalité des bois de Retz, y compris les dairies; dont dix-huit mille arpens de bon bois, & dix mille arpens de haute futaye. Muldrac écrivoit en 1660, que cette forêt a quatre lieues de long, qu'elle contient vingt-quatre mille sept cents quarante-sept arpens quatre-vingt-neuf verges. Suivant le mesurage général, fait en 1672, elle contenait vingt-cinq mille trois cents soixante-sept arpens bien plantés, les buissons compris. Dans l'état de la forêt de Compiègne imprimé en 1753, on fait monter à vingt-quatre mille, le nombre d'arpens de la forêt de Retz: elle passe pour être la mieux plantée du Royaume, & même pour la plus étendue; après celle d'Orléans. Sa figure qui est irrégulière, approche de ravin. Son extrémité du côté de Soissons, est entièrement fermée. Celle qui regarde Crépy, est terminée en deux pointes, qui forment un demi-cercle. Nos pères appelloient *Queue de Retz*, ces deux pointes. On donne au demi-cercle, le nom de fer à cheval. L'une des deux pointes se termine vers le midi, au bois de Tillet. L'autre aboutit à la garenne de Montaigu près de Morienval. Villers-Cotteretz est placé au centre du fer à cheval.

44. Il est marqué dans le Valois royal de Bergeron (Jôl. 30) qu'il y a deux Maîtrises au Valois; que la seconde est celle de la forêt de Laigue. Choisy en est le chef-lieu: les Officiers devroient y résider. La plus grande partie d'es bois de Laigue, relève de la Châtellenie de Pierrefonds. Elle contient six mille quatre cents soixante-quinze arpens. Monseigneur le Duc d'Orléans en a la haute-Justice comme Duc de Valois; mais il en partage les fruits avec le Seigneur d'Offemont. La rivière d'Aifne répare la forêt de Laigue, de celle de Cuise, Ancienne-

ment le nom de Cuife s'étendoit jufqu'à S. Corneille-aux-bois: Sa dénomination lui vient, dece' qu'elle eft environnée d'eau de toutes parts: Ellè eft bornée d'un côté par la riviere, d'Oife, de l'autre par la riviere d'Aifne; & par deux ruisseaux vers l'orient, dont l'un se décharge dans l'Oise au-deffus du bac à Béry, l'autre tombe dans l'Aifne à côté d'Attichy.

., Nous avons déjà observé, que cette forêt est appelée *Lisgua*, *Lisiga*, *Lisiqua* & quelquefois *Aquilina* dans les Chartes latines. *Aiguë* est un vieux mot qui signifie de reau. C'est par corruption qu'on écrit & qu'on prononce l'*Aigle*. Elle renferme quelques établissemens anciens, dont nous avons parlé; le Prieuré de Retondes; fondé par S. Drausin; l'ancienne Abhaye de Choify ou de S. Etienne en Laigue, dans laquelle Childebert III, furnommé le Juste, est inhumé. Bettolen Abbé du lieu, en fut tiré en 660, pour être fait Evêque de Soisson. Cette Abbaye fut donnée à S. Médard de Soissons par Charles le Chauve en 827. Cè n'est plus qu'un bénéfice simple, appartenant aux Bénédictins Anglois depuis 1686. Il y avait aussi deux Eglises de S. Léger, dans le ressort de cette forêt (1).

Il n'est rien arrivé de remarquable, touchant la Gruerie de Valois, avant la réformation de 1540. Nous venons d'observer, que le Roi Philippe de Valois ne changea rien à sa constitution, & qu'elle fut exceptée du nombre de celles, auxquelles s'applique l'article VIII de l'Ordonnance de ce Prince.-.

45. Les lépreux étoient tout-à-la fois des objets de compassion & d'horreur. Sous le regne de Philippe le Long, une espèce de vertige s'empara d'eux. Ils commencerent à courir les campagnes, & à infester les villes, dont l'entrée leur étoit défendue. Non-seulement ils ne prenoient aucunes précautions, pour empêcher que leur maladie, qui se communiquoit comme mie peste, ne gagnât les perçoans: qu'ils fréquentoient: ils paroiffoient au contraire chercher les moyens d'augmenter le nombre de leurs semblables. Les uris se baignoient dans les fontaines & en corrompoient l'eau, de forte, que ceux qui par mégarde, puifoient & buvoient de cette eau, contraoient des maladies putrides. Les dres'attaqués de la lépre éléphantine,

(1) Diplom. p. 271. not. Gall. p. 281. Ann. Beried. t. 5. p. 194. Gall. Chr. Sec. 4. Bened. part. 1. Sec. 5. p. 94. t. 9. col. 362.

s'atroupoieft

s'attroupoient dans les écarts, racloient & faisoient tomber le pus desséché de leurs ulcères; & après avoir formé des amas de ces fortes d'écailles, ils les crtoient dans les puits "afin apparemment, de fouftraire, s'il étoit possible, à la connoissance publique, l'ignominie & l'horreur de leur état. L'eau corrompue de ces puits, avoitcaufé la mort à un grand nombre d'animaux.

Cette licence effrénée, ou pour mieux parler, cette débâdade des lépreux; avoit son origine dans l'avarice & la cupidité des Administrateurs de leurs maisons. Ces Administrateurs perèvoient les revenus des Léproseries. Ils donnoient à chaque lépreux une somme modique, & partageoient entre eux le reste du revenu, qui étoit toujours la plus sone part.

Philippe le Long, informé de ces excès, fit faisir les revenus de toutes les Léproseries, & se les fisenfuiteadjuger. Il y avoit trois sortes de Léproseries; les unes déferres, sans malades & sans locataires: les autres occupées par des gens sains & exempts des atteintes de cette maladie; d'autres enfin, habitées par des lépreux nécessairement, dont des Administrateurs impitoyables consumoient les reenes. Le Roi retint les biens des maisons vacantes. Il fit expulser des autres, ceux qui en: dispoioient les biens sans aucun titre, *qui solebant vivere de bonis leprosiarum*. Il accorda une pension alimentaire à chacun des lépreux, qui languissoient de besoin dans les dernières maisons, & que l'extrême nécessité avoit contraint d'abandonner leurs demeures & leurs quartiers, pour chercher au-dehors quelques moyens de se substantier.

La saisie Jaire au nom du Roi fouleva les personnes intéressées à la conservation des biens des Léproseries; parmi ces personnes, on comptoit des Prelats & des Seigneurs en crédit; du plus haut rang. On représenta au Monarque, que sa conduite étoit une usurpation manifeste des biens des pauvres & des aumônes des fidèles: qu'on pouvoit corriger les abus; sans anéantir des établissemens aussi nécessaires au bien de la société, que les Léproseries: enfin, qu'on pouvoit unir les revenus des Maladeries vacantes aux maisons des lépreux, qui étoient habitées (1).

Ces raisons proposées par des hommes de poids, firent im-

(1) Ordon. t. 4. p. 460. t. 1. p. 814.

pression sur l'esprit du Roi. Ce Prince rendit une Ordonnance, datée de Crécy le 15 Août 1321, par laquelle il donna mainlevée de la saisie des Léproseries & des biens de leurs dépendances, qui consistoient dans des métairies, des terres, des dixmes, des redevances en grains & en argent, & des aumônes casuelles assignées sur les Maisons royales. Par exemple, lorsque la Cour venoit à Béthizy, à Verberie, à Crépy, ou dans quelques châteaux voisins d'une ou de plusieurs Maladeries; toute la paille qui restoit au départ du Roi, appartenait aux lépreux du voisinage, ainsi que les restes du pain, des viandes, & de certaines denrées. Les lépreux jouissoient d'une exemption absolue de toute espèce de corvées, voitures & autres contributions. Les biens des lépreux qui décédaient, appartenoient à la Maladerie dans laquelle ils terminoient leur vie. L'Archidiacre pouvoit pourtant s'emparer de ces mêmes biens dans plusieurs cas, sur-rout des habits & des meubles.

Depuis la révocation de la saisie générale des Léproseries, les Administrateurs reprirent leurs fonctions, mais ils se comporterent avec plus de réserve & de circonspection. Ces sortes d'administrations peuvent être regardées, comme la première origine des Maladeries en Commende.

Vers l'an 1370, un nouvel esprit de vertige agita les lépreux des environs de Paris, & d'une partie des Maisons de l'Île de France. Ils sortoient par bandes de leurs Hôpitaux sans aucun sujet, & se répandoient dans les campagnes & dans les villes. Le Roi, les Evêques, & toutes les personnes élevées en dignité dans le Clergé, se hâtèrent de réprimer cette licence & de prévenir de nouveaux abus par des réglemens sévères.

Charles V délivra en 1371 une Ordonnance, par laquelle il obligea tous les lépreux de se retirer promptement chacun, dans le lieu de sa demeure: cette Ordonnance fut suivie de l'exécution. Les Evêques instituèrent des exorcismes & des cérémonies lugubres, pour convaincre les lépreux, qu'étant autant de membres retranchés de la société, & tout-à-fait morts au monde, ils ne pouvoient avoir aucun commerce avec les hommes, & devoient se regarder comme des cadavres, auxquels Dieu vouloit bien conférer un souffle de vie, pour leur donner le temps d'expier leurs fautes par les souffrances. Voici les cérémonies qui s'observoient dès qu'un particulier

étoit déclaré atteint de la lépre. Les détails qui suivent, sont écrits à la fin d'un Missel du quatorzième siècle. M. Jardel, de Braine, possesseur de ce Missel, a eu la complaisance de m'en le communiquer.

On traitoit les lépreux comme les pestiférés; & c'est de la malaïe des ladres, qu'on nomme *lazaret*) les loges où, Cere: tirent les premiers en pleine campagne, dans le temps de la contagion. Dès qu'un homme portoit sur sa physionomie des symptômes de lépre; les Médecins se transportoient chez lui; & le visitoient. Si les atteintes n'annonçoient pas un venin; un vice radical; on le traitait, & l'on tâchoit de dissiper ces apparences par les remèdes, qui étoient d'usage en ces temps-là. Si l'éruption de la matiere morbifique laissoit entrevoir des suites fâcheuses) le Médecin avertissoit le Curé de la paroisse, lequél employoit les formalités suivantes; pour retrancher le lépreux de la société.

Le Curé rassembloit son Clergé, comme pour un convoi. Il alloit processionnellement à la maison du malade. Celui-ci averti de l'heure, se plaçoit à sa potte, attendoit la procession, couvert d'un voile noir, ou d'une nappe pareille: à celle qu'on mettoit sur les cercueils. Le Prêtre faisoit sur lui quelques prières; la procession retournoit à l'Eglise dans le même ordre, qu'on avoit observé en venant. Le lépreux suivoit le Célébrant à quelque distance. Arrivé à l'Eglise, il entroit dans le chœur, & se plaçoit au milieu d'une Chapelle ardente, qu'on lui avoit préparée comme à un corps mort. On chantoit ensuite une Messe de *Requiem*; & à l'issue de l'Office, on faisoit autour du lépreux des encensemens & des aspersions: on lisoit les Recommandances, & l'on entonnoit le *Libera*. On sortoit pour lors de la Chapelle ardente; la procession qui l'avoit amené, le conduisoit hors de l'Eglise, au milieu des chants lugubres. A la porte du cimetière, on lui adressoit les formules, que nous allons rapporter.

Le cérémonial d'une Messe des morts & d'une Chapelle ardente, fut retranché dans la suite. Les Evêques ordonnèrent, qu'au lieu d'une Messe des morts, on chanteroit la Messe du Dimanche ou une Messe du S. Esprit, avec l'Oraison pour les infirmes; que le lépreux assisteroit à cette Messe, dans un coin du chœur; qu'au lieu du drap mortuaire, le ladre seroit revêtu

d'une certaine cafaque.; qu'après le fervice , il feroie conduit: pro-
 ceffionnellement au Lazaret ; que le Prêtre béniroic fa loge, &
 qu'après avoir prononcé les exorcifmes , il feroit renfermé. La
 formule ajoute , que **fi** le ladre a la dévotion de fe 'confeffer, le
 Prêtre l'entendra de:loin pour cette fois *feuleme.nt; pro hac vice*
tantummodò : qu'il lui fera un difcours, pour l'exhorter à la pa-
 tience , à l'expiation des péchés, qui avoient attirés fur lui la
 colere de Dieu, & à une réfignation entiere aux ordres. de fa
 providence. Nous tranfcrivons les termes de l'Exorcifme ,
 parce qu'ils font curieux & inftructifs.

» Le Mefel (le lépreux) étant à l'entrée de la maifon où il
 » doit être mis pour demourer, le Prêtre lui doit faire les dé-
 » fenfes qui s'enfuivent :

, *Sequuntur prohibitiones lazarc fiendæ.*

» Je te défens que jamais tu n'entre en Eglife ou en mou-
 » tier, en foire, **en** moulin ou en marchié., ne, en compagnie
 » de gens.

» Je te défens que tu ne voifes (*aille*) point hors, de ta mai-
 » fon, fans ton liabit de ladre & ta tarterelle, afin que on te co-
 » gnoffe ; & auffi que tu ne voifes point déchaux.

» Je te défens que jamais tu ne lave ces mains, ne aultres
 » cliofes d'autour de toi, en rivaige ne en fontaine, ne que tu
 » n'y boive : & **fi** tu veux de l'eau pour boire , puife-en en con-
 » efcuelle ou en ton baril.

» Je te, défens que tu ne touche. à chofes que tu marchande
 » ou achète , **jufqu'à** tant qu'elle foit tienne.

» Je te défens que **tu** n'entre point en tavernes.; **fi** tu veux du
 » vin , foit que tu l'achète., foit que on te le donne , fais-le en-
 » tonner eri ton baril.

» Je te, défens que **tu** ne habite à aultre femme que à la
 » tienne.

» Je te défens. que **fi** tu vas par les chemins., & tu rencontre
 » aucunes perfonnes qui parle à toi ou qui t'arrai(onne, que tu
 » te mette au-deffous du vent avant ce que tu réponde.

» Je te défens que tu ne voife point par étroites ruelles.,
 » afin que **fi** tu rencontre aulcune perfonne , qu'il ne puiffe pis
 » valoir que toi;

» Je te défens que **fi** tu paffe par aulcun passage, tu ne touches
 » point au puits ne à la corde , **fi** tu n'as mis tes gants.

» Je te défens que tu ne touche à enfans , ni leur donne aucune choree .

» Jete défens que tu ne boive, ni mengeasses, à autres, vairs, si au que au tien.

» Je te défens le boire, & le mengier, avec compaignie ; sinon avec Mefeaulx. «.

On lit à la fuite de cesd. ouze articles, cette obseruation ; Notez que s'il étoit nécessité pour froid temps, ou aultre chose, le Prêtre pourroit faire, & dire, les défenses & exhortemens à l'entrée de l'Eglise, & n'iroit point le dit Prêtre aux champs. On prescrit en ces termes, la substance des *Exhortemens* que le Prêtre devoit adresser au lépreux qu'on allait renfermer.

» Doit le Prêtre, donner de l'eau benoïte audit lépreux . . . puis le doit exhorter en bonne patience & en charité, en exemple de Jhesus-Christ, & de ses benoïts Saints. Car par avoir & souffrir nioult de tristesses, tribulations, maladies, meselles, & autres adversités de ce monde, on parvient au royaume du Paradis, où il n'y a nulles maladies, ne nulles adversités ; mais font tous purs, & nets, sans ordures & sans quelconques taches d'ordures ; plus resplendissans que le soleil, où quel vous irez, se Dieu plaît, mais que vous soyez bon Chrétien, & que vous portez patiemment cette adversité. Dieu vous en doint la grace. *Amen.*

» Adonc le Prêtre le doit recommander au peuple qu'ils lui fassent aumônes, & qu'ils le reconfortent en Dieu ; & quand il, adviendra que le mesel sera trépassé de ce monde, il doit être enterré en sa maisonnette, & non pas au cimetiere ».

On voit par cet exposé, combien étoit affreuse la misere des lépreux, & dans quelle cruelle position ils se trouvoient le long d'une année, & le reste de leur vie. Non-seulement on les excluait de la société & on les proscrivoit ; on ne souffroit pas même qu'après leur mort leurs cendres fussent mêlées dans les cimetieres, avec celles des autres hommes. Il y avoit des professions, auxquelles il étoit défendu d'avoir la moindre communication avec les ladres, même pour leur porter les secours les plus pressans. L'article IV. des statuts donnés aux Barbiers en 1371, par le Roi Charles V, leur défend de raser, ou de recevoir chez eux *mesel & mesaulx.*

46. Je vais rapporter chronologiquement plusieurs faits, qui regardent la ville de Crépy. Aux assises tenues en l'an 1308, le Lundi devant la fête de S. Thomas Apôtre, les bourgeois de la Commune de cette ville, furent déclarés exempts du tourage dudit lieu. Cette décision est écrite sur un morceau de Vélin, garni de quinze petits sceaux. En l'an 1316, le Prevôt de Crépy fit la cérémonie d'Herrecevoir des mains de l'Abbeffe de Jouarre pour le Prince Charles Comte de Valois, la maille d'or, que la Communauté devoit par forme de tribut, à cause des héritages de la premiere fondation, que les Religieuses de Jouarre possédoient dans le Valois. Le Prevôt fut traité & défrayé de son voyage.

Il arriva en 1317 une affaire, qui prouve qu'il y a dans les jugemens des formalités, qu'on ne peut enfreindre, sans prévariquer, lors même qu'il est question de mettre le sceau aux décisions les plus équitables (1).

Jean Galez, bourgeois de Crépy, avoit prêté à Philippe d'Artois son compatriote, une somme de deux cens livres, & Philippe, lui en avoit passé une obligation devant le Prevôt de Pierrefonds. Jean Galez ne pouvant obtenir le payement de la somme, après l'échéance du terme, fit assigner Philippe d'Artois devant le Bailly & les hommes-jugeans. Le bon droit de Galez ayant paru évident aux Juges, ceux-ci condamnerent au payement le débiteur, sans observer la formalité des délais; Philippe d'Artois appella au Parlement de cette décision. Ce Tribunal, assemblé la veille des Rois de l'an 1317, condamna le Bailly & les hommes-jugeans à une amende; non pour avoir mal jugé mais pour avoir manqué à des formalités essentielles. C'est ainsi que dans bien des matieres, la forme est essentielle.

La Chapelle des Changes fut fondée en l'an 1372, sous l'invocation de S. Antoine par Pierre, Barbette & par Agnès sa femme. Ils en attribuerent la desserte au Chapelain de S. Jean, établi dans l'Eglise de S. Thomas. Cette Chapelle ayant été détruite, pour percer la porte des Capucins, on la réunit à la Chapelle de S. Jean, située dans la partie septentrionale de la croisée de l'Eglise. Pierre & Agnès avoient accordé entre autres biens, aux desservans de cette Chapelle, la quatrième partie des dixmes d'Orouy. La Chapelle de S. Jean, est sépa-

(1) Olim.

rée du chœur de S. Thomas, par un massif, sur lequel sont posées les statues de Pierre Barbette & d'Agnès, sa femme. Ces deux statues furent érigées par les Chanoines, comme l'im tribut de la reconnaissance qu'ils devoient aux libéralités de ces époux. L'Eglise de S. Thomas demuroit imparfaite depuis la mort d'Elisabeth, femme de Philippe d'Alface Comte de Flandres. Suivant le plan dressé par les ordres du Comte, l'édifice auroit dû être terminé par un chœur aussi long & aussi bien bâti que la nef; & ces deux parties de l'Eglise de VOient être séparées par une large & belle croisée, pareille à celle de Long-pont. Un siècle entier s'écoula; sans qu'on trouvât aucun débouché, pour parvenir à l'achèvement de l'Eglise. Les Chanoines, enfin s'assemblerent en l'an 1316. Il fut résolu, que tous les deniers provenans des ventes & des profits accidentels, comme au mônes" préfens, legs, &c. seroient déposés dans le trésor du Chapitre, & destinés à finir l'Eglise.

Après plusieurs années révolues, il ne se trouva, dans le trésor du Chapitre, qu'une somme modique, bien au-dessous des espérances qu'on avoit conçues. C'est pourquoi les Chanoines se réunirent, pour prier Pierre Barriere Evêque de Senlis, de trouver bon, que de tous les Canonicats qui vaqueroient pendant vingt ans, aucun ne fût rempli, & que les revenus fussent mis en féquestre, pour la fin qu'on se proposoit. L'Evêque acquiesça aux propositions des Chanoines; en exceptant seulement du nombre des Canonicats qui pourroient vaquer, celui auquel la desserte de l'hôpital de S. Michel appartenoit (1).

Vers l'an 1371, on jeta les fondemens de toute la portion de l'Eglise de S. Thomas qui commence à l'endroit où finissoit l'édifice bâti par le Comte de Flandres. Cette portion comprend le cancel du chœur & deux espèces d'aîles de croisées, qui, différent de la nef par une architecture moins ornée, mais plus solide; & par des fenêtres plus hautes que larges, sans pilastres, sans roses, sans ornemens de sculpture ni de peinture. Comme il s'en falloit beaucoup, que le produit des Canonicats vacans suffît aux frais de la construction, Pierre Barbette & sa femme contribuèrent à conduire ce grand ouvrage à sa fin. Ils firent plus. Ils bâtirent la Chapelle des Changes, non pour servir de retraite aux Chanoines pendant les guerres, comme le

(1) Muldr. p. 46. Gall. Chr. t. 10. p. 1425.

prétend Muldrac; mais pendant le temps qu'on mettroit à achever de construire ce qui restoit à faire à l'Eglise Collégiale. On compte plusieurs personnes de mérite parmi les Doyens de S. Thomas, qui ont vécu au quatorzième siècle. Je vais en donner la suite, parce qu'on en a omis quelques-uns au *Gallia Christiana*.

Philippe de Bellival succéda au Doyen Landry, dont nous avons parlé au Livre précédent. Il fut l'un des exécuteurs du testament de Matthieu de Mornienval, fait au mois de Janvier 1304. Il est nommé dans le Nécrologe de l'Eglise Cathédrale de Senlis, sous l'an 1308, comme occupant une dignité d'Archidiacre du Diocèse.

Nicolas de la Ferté-Milon lui succéda. Nicolas est surtout connu par le Chapitre de l'an 1316, où il présida. Ce fut lui qui ouvrit le sentiment de mettre en féquestre les revenus cauels, pour finir l'entière construction de l'Eglise Collégiale. Il y proposa aussi entr'autres points de discipline, le règlement; que tout Chanoine seroit tenu présent pendant qu'il iroit en pèlerinage en quelque lieu de dévotion" pourvu qu'il ne mit pas plus de temps à son voyage que les pèlerins ont coutume d'en employer pour aller & revenir. On convint aussi dans la même assemblée, que les Chanoines malades seroient tenus présens, pourvu qu'il n'y eût ni feinte ni affectation de leur part. Il reçut en 1335, au nom de son Chapitre, les legs testamentaires de Vasi de Villers Evêque de Senlis. Ce Prélat avoit fait aux Chanoines la remise de quelques sommes dont ils lui étoient redevables. Il leur laissa de plus, vingt fols parisis de rente, à la charge d'un anniversaire, que les Chanoines devoient lui célébrer après sa mort (1).

Jean Pastourel remplaçoit Nicolas de la Ferté-Milon en 1339. Ce Doyen ne fit rien de remarquable. Il mourut avant l'an 1356; on élut à sa place, Renaud de Sainte Agathe. Ce fut Renaud qui, dans une assemblée du vingt-neuf Septembre 1356, reçut la donation que Jean Néranget fit au Chapitre du clos d'Arragon. Jean Néranget avoit acquis cet héritage du Chevalier Agathe d'Arragon ou de ses héritiers. C'est de ce Chevalier que le clos avoit pris son nom. Bergeron écrit que ce Militaire avoit été du nombre de ceux qui accom.pagne.rent

(1) Gall. Chr. instr. t. 10. instr. p. 491.

Charles: Comte de Valois à son expédition de Sicile. Il est aussi appelé, Chevalier de Sainte Agathe, dans plusieurs titres: Bergeron. ajoute, qu'il fit réparer: une partie de l'Eglise de Sainte Agathe, qui menaçoit ruine.; apparemment par dévotion pour sa patronne. Quelques actes de l'an 1358, & non de 13°8, comme il est marqué au *Callia Christiana*, p. 1483 " font mention du Doyen Renaud de Sainte Agathe.. Je ne rai en quelle année il mourut.

Après lui, Guillaume Paste fut pourvu de sa dignité. Guillaume vivoit encore: en 1383. Lorsqu'il fut décédé, l'on nomma à sa place le même Jean Néranget, qui avoit fait présent au Chapitre, du clos d'Arragon. Dans des titres de l'an 1393, Jean Néranget est cité avec la qualité de Doyen..
.. Je trouve parmi les noms des Secrétaires du Roi, qui exerçoient avant la fin du quatorzième Siècle, celui d'un Jean de Crépy, ainsi appelé d'Uieu de sa naissance (1): Jean fut d'abord Clerc & Notaire du Roi, puis Secrétaire du Duc d'Anjou & de Touraine.- Son nom est écrit au bas d'une quittance du treize Mars 1376, de quarante francs d'or, qui lui avoient été donnés par le Receveur de Carcassonne, pour frais & dépens faits en venant de Paris à Touloufe avec le Duc d'Anjou, & pour le dédommager d'un cheval, qu'il avoit perdu à ce voyage. Cette quittance est scellée d'une bande, acostée de deux coquilles, ayant pour supp'ort deux griffons, cimier sans casque avec une tête de femme. Le vingt-cinq Juillét 1377, il reçut un mandement du Duc d'Anjou, pour toucher une somme de cent cinquante francs d'or, en remboursement des frais qu'il avoit faits à sa suite. Plusieurs Ordonnances de nos Rois, des années 1398, 1401 & 1402, sont signées de Jean de Crépy, comme Secrétaire (2).

47. Nous avons, dans nos recherches, recueilli avec soin les noms de tous ceux qui ont exercé la charge de Prevôt de Crépy, & qui ont eu la garde du scel de cette Prevôté; pendant le temps que le Valois a été possédé par Charles de France, frere du Roi Philippe le Bel; & après qu'il eut été réuni au domaine de la Couronne, par l'avènement de Philippe de Valois au Trône. Cette liste fera connoître de plus en plus les Prevôts royaux & subalternes; dans un temps où les charges de Pre-

(1) Ansel. t. 6. p. 274.

(2) Ordon. t. 8. p. 302. 444. 573.

vôts ont commencé à changer., & à se rapprocher de nos usages.. Elle sera accompagnée de circonstances, qui pourront jeter quelque jour sur la nature & sur l'exercice de ces charges..

En 1288, au mois de Septembre, Robert de S. Just avoit la garde de la Prevôté de Crépy; & Pierre, dit le Larmier, exerçoit les fonctions de Clerc du grand scel pour le Roi. En 1298, Robert de Ville-neuve *ell Beauvoisin* tenoit la Prevôté de Crépy en Valois; & Jean Iyaures avoit la garde du grand scel pour *Monseigneur le Comte*. Pendant les deux années suivantes, Jean de S. Just fut Prevôt de Crépy. Laurent de S. Just en Beauvoisis lui succéda pour les années 1301 & 1302; Guillaume Jave-crasse tenoit la grand sceau dans ce même temps. En 1303 & 1304 la place de Prevôt étoit occupée par Drouart, dit le Charron; la garde du grand scel appartenoit à Guillaume, dit Francasse. En 1305 & 1306, Renaud de Fay tenoit la Prevôté, & Guillaume Jave-crasse avoit la garde du grand scel. Je n'ai pu lire dans un titre du temps, le nom du Prevôt qui exerçoit en 1307 & 1308: le Garde-scel s'appelloit Jean; Galez. Je ne trouve dans les actes de 1309, que le nom du seul Philippe d'Arras, Clerc de Crépy. Deux contrats, l'un du Jeudi après la S. André 1310; l'autre, du Vendredi après la Sainte Croix, en Mai 1311, ont en tête les noms de Jean de Waru, Prevôt, & de Guillaume Jave-crasse, Garde-scel. Jean de Waru prenoit le surnom de Bettancourt & la qualité d'Ecuyer. De son temps, & par acte passé à Crépy, Jean de Séri acquit de Guillaume le Maçon & sa femme, quatre livres dix sols de rente sur la Prevôté de Crépy. Jean de Waru avoit pour successeur, dès l'an 1311, Simon de Sermoise Ecuyer, pere de celui qui épousa Marguërite de Cuignieres. Simon continua pendant les années 1312 & 1313; Guillaume Jave-crasse confervoit le grand scel. Sur la fin de l'an 1313, Jean de Waru reprit la Prevôté pour deux ans & Guillaume dit Avoir, eut la garde du grand scel. Jean faisoit encore les fonctions de Prevôt la veille de S. George 1315. Au mois de Novembre de l'année suivante, Jean de Vanderes lui avoit succédé, & Michel dit Congy, tenoit le grand sceau. Sur la fin de 1317, jusqu'au milieu de l'année 1321, Aubert de la Neuville-le-Roi en Beauvoisis, deint Prevôt du Comte de Valois, & Jean, Basile ou

Basilie, fut Garde du grand sceel. Depuis la fin de l'an 1324, jusqu'à la mort de Charles de Valois, Jean Gréfillon d'Amblegny fut Prevôt, & Jean Baule continua d'être Garde-sceel. Le Prevôt & le Garde-sceel joignoient, toujours à leurs qualités, -tette restriction, à ce temps-, pour faire comprendre, que leurs places n'étaient pas fixes, mais amovibles au bout d'un terme, qui dépendait de la volonté du Seigneur.

Après la mort de Charles Comte de Valois, Jean Gréfillon & Jean Basile, acheverent deux années de leur bail, sous Philippe Comte de Valois, fils aîné du Prince Charles. Ils eurent pour successeurs, Bertrand de Souzy, Prevôt-Forain, & Jean de Gérefmes, Garde du grand sceau, jusqu'en 1329, après l'avènement du Comte de Valois au Trône.

Le Roi Philippe de Valois, par ses lettres expédiées à Bourgfontaine, le dix-huit Mai 1329, créa un Prevôt royal à Crépy, à la place des Juges de la Commune. Depuis ce temps, la charge de Prevôt fut plus honorable, plus importante & plus fixe. Je crois cependant, que depuis cette création, il y eut dans Crépy plusieurs charges de Prevôts; un Juge & un Fermier, & même deux Prevôts-Juges; l'un pour la ville, l'autre pour ses dépendances. On nommoit celui-ci Prevôt-Forain, & le premier Prevôt de Ville.

Bertrand de Souzy fut continué dans sa charge. J'ai vu un acte de l'an 1330, passé devant Bertrand, comme Prevôt de Crépy. On y donne à Jean de Gérefme la qualité de Garde du grand-sceel pour *Monseigneur le Roi de France*. La plupart des actes passés depuis 1330, jusqu'en 1342, portent son nom en tête. Un contrat de l'an 1337, fait mention d'un certain Jean Barbeau de Crépy, employé de par le Roi sous Jean de Gérefmes, pour recevoir accords & convenances en la ville de Crépy & hors même. Je trouve vers le même temps, le nom d'un Pierre Basilies; qualifié *Tabellion juré es terres de la Prevôté de Crépy; établi par le Roi pour recevoir accords à Crépy & hors même*.

Cette succession de Prevôts, de Gardes-sceel, de Clercs, de Prevôts-Forains, Prevôts de ville; Prevôts-fermiers subalternes ou royaux; de Naraires; Tabellions, chargés de passer les actes; les uns pour deux ans, les autres continués; ou déposés à la volonté du Prince, font connoître, que rien n'étoit stable encore dans la plupart des charges. Ce détail qui

n'est point amusant, pourra fervir à lever un grand nombre de difficultés, qui se rencontrent dans les ouvrages des Auteurs, qui ont traité des anciennes charges de judicature & de finance. 48. Le Prieuré de S. Arnoul, l'un des plus importants de la Réforme de Cluny, fut gouverné pendant ce siècle, par plusieurs Supérieurs de capacité & de réputation (1). Le Prieur Jean de Méry, qui vivoit en 1306, est nommé dans le Nécrologe de S. Sauve, parmi ceux envers qui les Religieux de cette Maison avoient contracté l'obligation d'un service *tréce/Alzair*, en quelque lieu qu'il décédât. Jean donna à son Monastère vingt-six livres de rente en deux arricles) avec un colombier, & sept livres tournois de rente pour son anniversaire. Il mourut le premier Juin 1317.

Il eut pour successeurs Pierre de Coucy, Agnus de la Tour, Jean de Satallay, qui préfema, à la Cure de Sainte Agathe le vingt-un Avril 1338. Jean permit, l'année suivante 1339, à l'un des fers de son Monastère de prendre la tanrure; preuve que l'affranchissement général de 1311, n'avoit pas compris tous les fers du Valois sans exception. Parmi les noms des Clercs du Parlement de Paris, qui figurerent en 1340, l'enregistrement d'une Déclaration du Roi Philippe de Valois, expédiée à Vincennes le dernier Décembre, on lit celui du Prieur de Crépy, qui est le troisiéme (2). On retrouve le nom de ce même Prieur, parmi ceux des Clercs de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, dans une Ordonnance du même Philippe de Valois, du onze Mars 1334. Jean de Satanay vivoit encore en 1346. Je n'ai pu savoir l'année de sa mort.

(Guillaume de la Forest, Jean Guillon), Jocerand de Chaumeneux, lui ont succédé. Jocerand fit les fonctions de Définiteur général au Chapitre de Cluny tenu en 1375. Il obtint de Blanche Comtesse de Valois, ainsi que des Rois Charles V & Charles VI, la confirmation des priviléges de sa Maison. Il en augmenta les revenus par ses libéralités & par son économie. Il fonda une rente de quarante sols parisis, pour être distribuée aux Religieux, qui assisteroient à son anniversaire. Il mourut le vingt-sept Mars 1388. Alaud de Cofance le remplaça.

49. Les terre & Comté de Braine, passerent de la Maison de Dreux dans celle de Roud, au commencement du siècle

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1489.

(2) Oïdon., t. i. p. 221. 229.

dont nous écrivons l'histoire. Pour expliquer ce changement, il est à propos de reprendre les choses de plus haut.

Jean II, surnommé le Bon, Comte de Braine & Seigneur de S. Valery, succéda à Robert IV son père, en l'an 1282 (1). Il épousa Jeanne de Beaujeu, fille, & héritière d'Imbert de Beaujeu, Connétable de France, Seigneur de Montpensier. Il assista en sa qualité de Comte de Braine Jaux grands jours de Champagne de l'an 1284 : on le nomme Jean de Braine, dans le catalogue des Seigneurs qui parurent à ces grands jours. J'ai lu au Cartulaire de Montfort (fol. 11) ; qu'il changea en 1286, le douaire de la Comtesse Béatrix sa mère ; & que pour lui tenir lieu de tous ses droits, il lui céda le château du Haut, avec les dépendances & les revenus du grand ténement de Braine. Jean de Dreux fut du nombre des Seigneurs, que le Roi Philippe le Bel assemblea au Louvre le vingt-un Janvier 1296, & qu'il consulta sur le parti qu'il devoit prendre, à l'égard de Guy Comte de Flandres ; Marquis de Namur.

En 1301, le Roi Philippe le Bel manda le Comte de Braine, & ce Seigneur se rendit à la Cour le vingt-six Janvier. Le Roi desiroit qu'il fût présent au traité, qu'il devoit conclure avec les Ambassadeurs d'Edouard Roi d'Angleterre. L'année suivante 1302, Jean accompagna Philippe le Bel à la bataille de Courtray. Les Ambassadeurs du Roi d'Angleterre s'étant rendus à Paris, le Comte de Braine eut ordre de les aller trouver. Il leur fit visite le vingt Mai 1303, & prêta ferment devant eux au nom de son Prince. Il parut l'année suivante au siège de Lille, & signa les articles de la capitulation de cette place, le jour de l'Exaltation de Sainte Croix 1304. La mort lui enleva son épouse en 1308. Il se remaria la même année avec Perronelle de Sully, fille de Henry & de Marguerite de Bomés, veuve de Geoffroy de Lezignan, Vicomte de Châtelleraud. Il ne vécut avec cette seconde épouse, que jusqu'au sept Mars, 1309. Il en eut une fille Jeanne de Dreux, qui épousa Louis Vicomte de Thouars.

Le corps de Jean fut en premier lieu déposé dans l'Eglise de l'Abbaye de Long-champ. Ses exécuteurs testamentaires le firent ensuite transporter dans l'Eglise de S. Ived de Braine. On accompagna son tombeau, d'ornemens magnifiques ; les Espagnols détruisirent ce monument en 1650.

(1) Duch. Hist. Dreux, P^o 102. 10. Bruss. t. 2. p. 858.

Jean II avoit, lorsqu'il mourut, quatre fils de Jeanne de Beaujeu sa première femme ; Robert V, qui fut, Jean de Dreux, Seigneur de Montpensier, Pierre de Dreux & Simon, qui fut sous-Doyen de l'Église de Chartres. Il eut aussi une fille nommée Béatrix, qui mourut sans alliance.

Robert de Dreux, cinquième du nom, épousa Marie d'Eng'hien, - fille de Gautier & d'Iolande de Flandres. Il conserva la terre & le Comté de Braine, jusqu'au mois de Décembre 1323. Il en transmit pour lors la propriété à Jean V de Roud son cousin, fils de Jean IV. Comte de Rouci, & de Jeanne de Dreux. Duchesne rapporte ainsi la cause & les circonstances de ce changement (p. 99.)

Jean IV de Rouci ayant épousé Jeanne de Dreux, sans recevoir sa dot, demanda incontinent après son mariage, à Jean de Dreux son beau-frère, la sixième partie des Comtés de Dreux & de Braine. Jean de Dreux refusa au Comte de Roud sa demande : cependant il fut contraint d'y satisfaire, par arrêt du Parlement de la Pentecôte de l'an 1292. On en vint à un accommodement. Par acte du mois de Décembre de la même année 1292, le Comte de Rouci reçut, au lieu de la sixième partie du Comté de Braine, quatre cens cinquante-une livrées de terres à tournois.

Jeanne de Dreux avoit eu du Comte de Rouci, plusieurs enfans, Jean de Rouci entr'autres ; cinquième du nom. Celui-ci ayant entrepris de faire valoir ses droits contre Robert V, qui négligeoit de remplir les conditions de l'ancien accord, Robert prit le parti d'abandonner la terre de Braine à Jean de Rouci son cousin.

Depuis cette cession, Jean de Rouci prit les qualités de Comte de Braine & de Rochefort en Iveline. Il épousa Marguerite de Bomés, Dame de Blafon & de Mirabeaux, veuve de Jean de Bouville Seigneur de Milly en Gatinois (1). Le Roi Philippe de Valois ayant jugé à propos d'assembler au Louvre, plusieurs des principaux Seigneurs de ses États, le Mercredi avant Pâques fleuries 1331, Jean de Rouci Comte de Braine, fut de ce nombre. En 1338, le même Comte accompagna le Roi, lorsqu'il se rendit dans son camp à la tête de ses troupes. Il eut aussi le Duc de Normandie, fils aîné du Roi, au voya-

(1) AnCelm. t. 8, p. 867.

ge qu'il fit dans le Haynaut en 1340. Jean de Rouci fut tué à la bataille de Crécy, le Samedi, vingt-cinq Août 1346. Il laissa une veuve & six enfans; quatre garçons & deux filles. Robert de Rouci, l'aîné des fils, épousa Marie d'Enghien, dont il eut Ifabéau Comtesse de Rouci, mariée à Jean de Namur; 2^o, Simon de Rouci, qui fut Comte de Braine; 3^o, Hugues, qui eut en partage la Seigneurie de Pierre-pont; 4^o, François de Rouci, auquel on donna la qualité d'Ecuyer, dans une quittance du vingt-cinq Juin 1378. Cette quittance fait mention d'une somme à lui délivrée, pour ces gages & pour ceux de deux autres Ecuyers de sa compagnie, servans au siège de Pont-Audemer, sous Jean de Vienne Amiral de France. Il prenoit pour armes un fion, de même que Simon son frere.

Béatrix de Rouci, fille aînée de Jean de Rouci, épousa Louis II Comte de Sancerre. Jeanne la seconde fut mariée à Charles Seigneur de Montmorenci.

Simon de Rouci perdit son pere dans un âge encore tendre. Loin de dégénérer de la vertu de ces ayeux, il en hérita sur leurs qualités & sur leurs belles actions: il s'acquit l'estime & la confiance publique. En l'an 1358, Charles, Dauphin de France & Régent du Royaume pendant la prison du Roi son pere, assembla à Provins les Députés du Comté de Champagne, leur exposa les besoins de l'Etat, & leur demanda des secours. Le Comte de Braine fut chargé par les Députés, d'assurer le Roi de la fidélité & d'une bonne volonté de ces sujets de Champagne. Il demanda au Prince, qu'il fut permis de tenir une seconde assemblée à Vertus, afin de délibérer sur la nature des aides, que les circonstances rendoient nécessaires. Il répondit dans cette rencontre à Arnaud de Corbie, Député des Parisiens. Ce fut lui qui détermina le Dauphin-Régent, à rendre justice à la mémoire du Seigneur de Conflans, Maréchal du Comté de Champagne.

Le traité de Brétigny, conclu le huit Mai 1360, portoit entr'autres articles, qu'avant que le Roi Jean sortit d'Angleterre pour revenir en France, le Dauphin-Régent fourniroit un nombre d'otages, qui seroient choisis parmi la principale Noblesse du Royaume. Simon de Rouci fut l'un de ces otages. En 1366, il fut pris pour témoin de l'hommage rendu au Roi

par le Sire de Noyers (1). Il assista au siège de Roud. En 1367, il fut appelé avec les Ducs de Berry & de Bourgogne, & avec le Comte d'Etampes à la décision d'une affaire portée au Parlement, concernant l'Eglise de Chartres.

Le Roi qui avoit éprouvé l'intelligence, la fidélité & le zèle de Simon de Rouci en diverses rencontres le nomma Général sur le fait des Aides, & l'envoya, dit un Auteur du temps (2), pour des besognes fiers touchant son honneur, en certaines parties de foie Royaume, & lui donna douze francs à dépenser par jour, pendant son voyage: les lettres qui, fixent cet honoraire, sont datées de Paris le dix Janvier 1371. Le Roi avoit emprunté à des Italiens, de l'argent dans un hefoin pressant. Lorsqu'il fut question de les rembourser, il appella le Comte de Braine, & lui demanda son avis sur les moyens de rendre à ces étrangers, la somme qu'ils l'avoient avancée. Le Comte déclara son sentiment, que l'on fuivit, & l'on acquitta la dette.

Charles V fit un voyage à Melun au mois d'Octobre 1374; Be écrivit en ce lieu son testament. Il ordonna, entr'autres dispositions, que s'il venoit à décéder, avant que son fils eût atteint l'âge de quatorze ans, la Reine seroit Régente: que s'il plailût à la Reine: de se remarier, la Régence du Royaume appartiendroit aux Ducs de Bourgogne & de Bourbon; au Comte de Braine, & à quelques autres Seigneurs, qui sont nommés. Simon de Roud est encore cité dans une Ordonnance du six Août 1374 (3), & dans un titre du même temps, avec Jean de Sarrebruche. Le vingt-un Mai de l'année suivante, le Roi vint au Parlement, assisté de ses ConCeillers & des principaux Seigneurs du Royaume afin de donner le dernier degré d'authenticité, à son Ordonnance sur la majorité des Rois: on lit dans cette Ordonnance, les noms du Comte de Braine & du Seigneur de Sarrebruche, parmi ceux des Grands qui formoient la cour du Roi. Louis de Valois, frere du Roi Charles VI, étant sur le point de faire un voyage en Flandres, le Comte de Braine fut nommé pour l'accompagner. Ce fait nous est connu par une quittance datée de Paris le premier Septembre 1383, par laquelle » Simon de Rouci reconnoît avoir reçu foixante

(1) Froissart, vol. 1. ch. 201. Tref. Ch. 1 (2) V. AnCel. t. 8. p. 868.
vol. 8. Hom. 3. n° 107; Ordo c. 5. p. 27.

(3) Ordo t. 6. p. 32.

» francs d'or en prêt, fur les gages de fix francs par jour, pour
 » être & réfider eri la compagnie de M. de Valois, durant fon
 » voyage de Flandres «.

Le Comte Simon de Roudeüt de fon mariage avec Marie de Châtillon, Dame de Pontarcy, Hugues Comte de Rouci, qui lui fuçcéda, Jean de Roud Evêque de Laon, Pair de France, & Simon de Rouci, dit l'Infenfé. Il eüt auffi deux filles, dont l'aînée époufa Jacques d'Enghien, Seigneur de Faignoles, d'où eft venu Marie d'Enghien Dame de Cany., mere de Jean, bâtard d'Orléans, Coïnte de Dunois. La fille cadette de Sinion de Rouci époufa en prenüeres nôces, Gaucher Seigneur de Nanteuil; & en fecOnd lieu, Robert de Coud, Seigneur de Pinon. SinOn mourut en fon château du Bois-lès-Rouci, le Mardi dix-huit Février 1392. Marie de Châtillon lui furvécut jufqu'au onze Avril de l'añ 1396.

Ces deux époux fone inhumés l'un à côté de l'autre, à S. Ived-, à l'entrée de la Chapelle des Cointes ou de S. Denys, près de la muraille. Leur fépulture eft couverte d'une tombè, fur laquelle font gravées les armes de Rouci, d'or au lion rampant d'azur, armé & lampaffé de gueules. La figure de Simon & celle de Marie font de pierre clüre, en ronde boffe. Celle de Simon eft armée de toutespièces; celle de Marie de Châtillon a des draperies affez vraies & bien formées: elles étoient peïnees autrefois,; èxccepté le mafque & les mains; qui font d'albâtre. Les deux figures font couéhées fur une grande table de marbre noir, élevé fur des focles de pierre dure d'un goût gromer. On lit autour-ce: qui fuie: » & leur fit faire cette fépulture, Révérend. Pere en Dieu Monfeigneur Jehan de Rouci par la grace de Dieu Evêque & Duc de Laon, Comte d'Anify, Pers de France leur fils «. Je fais cette defcription, parce que celle qu'on lit dans Duchefne n'eft pas exacte.

Hugues ou Hues de Rouci entra en poffeffion du Comté de Braine, immédiatement après la mort de fon pere. Jeanne, Reine de Navarre, Ducheffe d'Anjou, l'attaqua fur la propriété, du Comté de Roud, qu'elle prétendoit lui appartenir. Cette affaire fut portée au Parlemént, & fuivie par la Reine avec toute la vigueur poffible. Le haut rang & le crédit de cette Dame effrayerent d'abord Hugues de Rouci: raffuré par les confeils de l'Evêque de Laon fon frere, il réfifta. Le

jour du jugement, la Reine parut au Parlement, suivie d'une Cour brillante & bien composée. L'Evêque de Laon, qui avoit mis les Ducs d'Orléans, de Bourgogne & de Berry dans le parti, parut à la suite de ces Seigneurs avec le Comte de Braine son frere. Le Parlement donna gain de cause à Hugues de Rouci. La Reine avoit la réputation d'aimer les procès. Froissard fait mention de ce-lui-ci (1): cette Dame, dit-il, eut sur-tout deux grands procès, dont l'un au Parlement *contre le Duc de Braine*.

L'Evêque de Laon étoit un de ces hommes fermes, que la cabale & le crédit ne peuvent intimider, lorsqu'ils ont pour eux le bon droit. Il aimoit & protégeoit les Ans, comme on le voit par les tombes superbes, dont il a orné les sépultures de son pere & de ses freres. Il avoit été nommé Evêque de Laon au mois de Juin 1385. On lit son nom dans quelques actes du Parlement de 1393 & de 1410. Il assista au Concile de Reims en 1408. Il mourut en 1419, & fut inhumé à S. Ived de Braine, dans la Chapelle des Comtes.

Il avoit perdu, quelque temps avant son décès, Simon son frere, dit l'Infermé, & Hues de Rouci son neveu. Il fit placer leurs corps l'un à côté de l'autre, & couvrit leurs sépultures d'une même tombe unie, qui est de bronze. Cette tombe est gravée avec beaucoup de soin; d'un travail gothique à la vérité, mais riche, excellent, curieux, immensément pour l'exécution: le dessein en est parfait. L'inscription porte, que Simon mourut au mois de Juin 1402) & Hues le dix-huit Août 1412.

Hugues de Rouci Comte de Braine, frere de l'Evêque de Laon & de Simon l'Infermé, & pere du jeune Hues, mourut le vingt-cinq Octobre 1395. On a de lui une quittance du dix-sept Février 1390, à laquelle est attaché le sceau de ses armes, qui étoient un lion comme celles de ses ayeux. Il avoit pris pour signe distinctif, pendant la vie de son pere, un écusson échiqueté, formé de deux cornes de cerf. Blanche de Coucy son épouse lui avoit apporté en mariage, la terre de Nanteuil-la-fosse. Blanche étoit fille d'Enguerrand VI, Seigneur de Coucy; & d'Isabelle fille d'Edouard III, Roi d'Angleterre. Cinq enfans étoient sortis de ce mariage; deux garçons & trois filles. Blanche mourut le quatre Février 1410.

(1) Vol. 4. ch. 70.

Les corps de ces deux époux font inhumés à Braine., l'un auprès de l'autre, dans la Chapelle des Comtes. Leur tombeau est couvert d'un très-beau monument, que l'Evêque de Laon fit élever. Ils font couchés sur une grande table de marbre noir. La coëffure de Blanche est remarquable : elle est toute remplie de pierres précieuses. Il paroît par la tête, qu'elle étoit encore jeune & très-belle, lorsqu'elle mourut ;

Les deux fils, que le Comte & la Comtesse laissèrent après leur mort, se nommoient Jean & Hugues. Jean fut Comte de Braine ; Hugues ou Hues fut Seigneur de Pierrepont, & mourut le dix-huit, Août 1412, comme on vient de l'observer. Marguerite de Roud, l'aînée des trois filles, épousa Thomas, troisième du nom., Marquis de Saluces, duquel elle eut un fils nommé Charles, qui mourut le huit Septembre 1406. Ce jeune Seigneur fut inhumé au bout de la Chapelle des Comtes, à droite au pied de l'autel. L'Evêque de Laon fit placer sur sa sépulture une petite tombe de bronze ; d'un travail très-beau & très-délicat. Jeanne de Rouci, seconde fille du Comte Hugues, épousa François d'Albret, & Blanche, la troisième, fut mariée à Louis de Bourbon Comte de Vendôme (1).

Le Prieuré de S. Remy de Braine étoit plus occupé que par trois ou quatre Religieux, le Sacristain compris. On m'a fait part d'un acte du douze Mars de l'an 1397, portant, que Jean Petit le jeune reconnoît avoir pris à toujours, de D. Durand, Prieur de S. Remy, un étal de Boucher dans la halle tenant aux étaux des Boulangers. Les Religieux avoient aussi des fours banaux dans la ville. Ce Jean Petit appartenoit à une famille très-ancienne, qui exerçoit la profession de Boucher dans plusieurs endroits du Valois ; à Braine, à Crépy, à la Ferté-Milon : ces Bouchers eurent plusieurs procès au Parlement. Les arrêts qui les concernent, leur donnent la qualification de *carnifex*, qui désignoit leur profession : ce mot ne signifie pas *boureau*, comme plusieurs Auteurs l'ont traduit. Quoique ces gens parussent aisés du côté de la fortune, l'ambition ou la vaine gloire ne les gagna point : ils en furent exempts pendant plusieurs siècles. Ils pensoient avec raison, que l'artisan qui exerce avec honneur, avec intelligence & avec succès pour l'utilité publique, est préférable à l'ambitieux, qui cherche à

(1) Matten. Voy. Lit. p. 30.

grands frais de vains titres, dans le dessein de Ce faire illusion & d'en imposer au public., -

- ,Huit Abbés gouvernerent la Maison de S. Ived de Braine, pendant le cours de ce fié, de (1). Jean de Bourgogne, qui avoit été élu avant 1295, établit une société de prières entre son Abbaye & celle de Cuiffy. Guillaume des Monts son successeur, composa un livre d'Homélies; qu'il mit au jour vers l'an 1327. Il se nomme à la tête de cet Ouvrage, Guillaume de Braine. Simon Aharis le remplaça, puis abdiqua, pour être d'abord Abbé de Chaumont, & ensuite de Cuiffy, où il demeurait en 1347. Gilles de Vailly, Jean de Vez, Pierre de Dify, Girard de Funnapas, Jean Sotel & Gilles des Chapons, se font succéder, & n'ont rien fait qui mérite d'être rapporté.

50. Sur la fin de l'an 1348, il y eut dans le Valois une peste générale, qui emporta une prodigieuse quantité d'hommes. Elle se fit [eotir du côté de Braine, plus qu'ailleurs: elle répandit la défolation dans tout le pays: elle cessa après quelques mois, & reprit ensuite avec plus de force que la première fois.

La famine suivit ce fléau. Les hommes furent réduits à la condition des bêtes. On alloit dans les bois & dans les prez chercher des racines & des herbes, pour s'en nourrir. L'hiver étant venu, on se vit privé de ces secours humilians pour l'humanité. Un manuscrit du temps, qu'on m'a communiqué, fait de la situation des habitans du canton, une description plus qu'attendrissante, & qui inspire une sorte d'horreur. On fut réduit à peler les arbres, & à en manger les écorces pendant l'hiver. Les tempéramens, qui avoient résisté aux nourritures de racines & d'herbes crues, ne purent trouver des moyens de subsister avec de tels alimens. On voyoit dans les rues des bourgades-, dans les bois, dans les plaines, des malheureux, les uns gonflés, d'autres exténués, d'autres cruellement déchirés par des tranchées, que leur cafoient les fourrages dont ils s'étoient remplis. Leurs faces haives & pâles annonçoient un genre de maladie extrême, à laquelle on ne pouvoit apporter aucun soulagement. La plupart to'mboient morcs, en se traînant dans les jardins & vers les forêts, pour y chercher quelque adoucissement à leur faim. Ce fléau emporta encore plus de monde que la peste, qui l'avoit précédé..

(.) Gall Chr. t. 9. p. 491.

51. Les Exemptions, quoique fort anciennes dans le Valois, n'ont pris une forme fixe, que vers le milieu du siècle dont il s'agit ici. Elles étoient aux Communautés & aux Monasteres, ce que les Chartres de Commune avoient été aux habitans des villes & des campagnes. Les Religieux & les Ecclésiastiques n'étaient pas à la vérité, assujettis aux servitudes de la main-morte & du formariage; mais ils gémissaient souvent, sous un esclavage presque aussi dur, par les traitemens & par les vexations qu'ils recevoient de la part des Seigneurs, de leurs propres Avoués & de leurs Officiers. On multiplioit & l'on exigeoit avec tyrannie, les droits d'avouerie & de fauvelens; on ne pouvoit pas arriver à la fin des procédures dans les tribunaux des Seigneurs; de sorte que le temporel de plusieurs Maisons Religieuses étoit assujetti à la loi du plus fort, quelquefois pillé & dévasté par des brigandages de tous les genres.

Les Communautés persécutées, & même des Ordres entiers, profiterent des premières conjonctures, où nos Rois rentrèrent en possession de leur autorité pour se mettre sous leur spéciale protection, touchant les affaires militaires ou civiles, qui pourroient les regarder. Par le nom d'exemption, l'on entend ordinairement un privilège, qui dispense une Communauté ou un citoyen de ressortir à la juridiction d'un Seigneur subalterne, pour ne dépendre que du Roi ou de ses Officiers. Ce privilège, s'obtenoit communément, en payant au Roi un droit de garde. Le Roi en faisoit quelquefois la remise.

Nous avons vu dès l'année 1046 & 1119, des exemples de ces fortes d'exemptions, accordées aux Religieux de S. Médard de Soiffons, au sujet de leur terre de Vic-sur-Aisne, & aux Religieux de Cluny, en faveur de la Maison Chef-d'Ordre & de plusieurs Monasteres du Valois, appartenans à cette Réforme. Les Exemptions établies au milieu du siècle sur lequel nous écrivons, diffèrent un peu de ces anciennes immunités; parce que les coutumes, la jurisprudence & les mœurs des temps sont différens: c'est le même genre de prérogatives, quant au fond. Bouchel suppose mal-à-propos, dans son Commentaire sur la Coutume de Senlis, qu'il falloit qu'une Eglise fût de fondation Royale pour prétendre au privilège d'exemption. Les Prieurés de Coincy & d'Auteuil ont joui de ce droit, quoiqu'ils

n'ayant ni Roi ni Princes du sang Royal pour fondateurs. Voici une suite des exemptions, qui ont été accordées à plusieurs Communautés du Valois, pendant le cours du quatorzième siècle.

Lorsque Charles de France reçut en apanage le Comté de Valois, on lui transmit la garde de l'Abbaye de Mornienval, avec le revenu que les Religieuses payoient au Roi pour ce fief. Le premier article de ces privilèges, étoit de ne ressortir à aucun autre Tribunal, qu'à ceux qui dépendoient du Roi. Les Religieuses fournirent pendant quelques années leurs affaires, au jugement des Officiers du Comte de Valois, & payèrent à ce Prince le droit de garde. Aliénées par la conduite des Juges du siège de Crépy, elles demandèrent à rentrer sous la fauve-garde du Roi, & d'être renvoyées à la Justice royale la plus voisine de leur Monastère. Les Officiers du Comte de Valois s'opposèrent à leurs prétentions. Le conflit ayant été porté au Parlement, les Religieuses obtinrent leur demande en l'an 1316, & le jugement de leurs causes fut attribué au Bailly de Senlis.

La même chose arriva aux Religieux de Bourg-fontaine en 1352. Ils demandèrent d'être exempts de la juridiction des Officiers de Philippe de France Comte de Valois; leur demande fut trouvée juste, & leur fut accordée.

Après la réunion de la terre & Châtellenie d'Ouchy au Comté de Valois, les Religieux de Coincy; qui dépendoient de ce ressort, reçurent la permission, en vertu de leurs titres, de ne plus relever du Prevôt Seigneurial d'Ouchy : on leur permit de porter leurs affaires devant le Prevôt royal de Meaux (1). Les Religieux d'Auteuil obtinrent le même privilège, le neuf Juillet de la même année.

Eh ce même temps; les Religieuses de l'Abbaye de Notre-Dame de Soissons possédoient trois tetres dans le ressort de la Châtellenie de Pierrefonds; Charly, Couperu & Bassevel. L'Abbesse Elisabeth de Châtillon pria le Roi Philippe de Valois de les prendre sous sa fauve-garde immédiate, & d'exempter ses vassaux de la juridiction de Pierrefonds. Elle offrit au Roi, en reconnaissance de sa protection, une rente annuelle de deux cens livres. Le Roi reçut l'offre. Il fit expédier des

(1) Ordon. t. 4. p. 286. 290.

lettres d'exemption en 1347, par lesquelles il soumet ces trois terres au Juge de la Vicomté de Paris (1).

Sept ans après cette concession, le Prévôt & les Chanoines de la Cathédrale de Soissons demandèrent au Roi Jean, la même grace, que Philippe de Valois son père avait accordée aux Religieuses de Notre-Dame. Ils exposèrent dans leur adresse, qu'une grande partie de leurs biens étoit située dans le ressort des Châtellenies de Pierrefonds & d'Ouchy; & que malgré leur ancien droit de porter leurs affaires devant les Officiers du Roi, les Juges de Pierrefonds & d'Ouchy en prenoient connoissance. Le Roi Jean les écouta favorablement, & rendit à ce sujet une Ordonnance datée du vingt-six Août 1354, dans laquelle il déclare (2), que les biens du Chapitre de Soissons avoient été de tout temps sous la fauve-garde des Rois; que tant que les Sièges de Pierrefonds & d'Ouchy furent occupés par des Officiers royaux, des affaires de ce Chapitre y avoient été portées: que ces deux Châtellenies étant venues au pouvoir du Duc d'Orléans Comte de Valois, il étoit juste de renvoyer le Corps au Chapitre devant des Juges royaux; On ajoute, qu'à cet effet, le Roi attribue la connoissance des affaires concernant les biens de ce Corps, au Prévôt du Bailly de Vitry siégeant à Fismes, pour ceux, qui étoient situés dans le ressort de la Châtellenie d'Ouchy: que quant aux causes qui regarderaient les biens, étant dans le ressort de la Châtellenie de Pierrefonds elles seroient portées devant le Prévôt-Forain du Bailly royal de Senlis établi à Compiègne (3).

Blanchard dans sa Compilation, cite des Lettres du Roi, qui portent établissement d'un Juge des exempts & des cas royaux à Pierrefonds & régulent la juridiction de cet Officier pour le Comté de Valois. Je n'ai ni ces lettres, dont je n'ai pas vu le contenu renferment des dispositions contraires à l'édit du mois d'Août 1354; si elles l'expliquent ou si elles le confirment. Peut-être Blanchard avoit-il eu de la peine de parler de l'édit.

Je crois cependant que ces lettres regardent la création d'un Prévôt particulier pour le siège de l'Exemption de Pierrefonds, distingué du Prévôt-Forain de Compiègne. Ce qui est de certain, c'est qu'en l'an 1371, il y avoit à Compiègne un Prévôt de:

(1) Hist. N. D. p. 221.

J. (3) p. 118.

(2) Ric. Cout. de Senlis, art. 66. p. 12.

l'Exemption. distingué du Prevôt-Forain. Nous l'apprenons d'un titre de cette année, concernant les Religieuses de Poissy. Par succession de temps, quelques autres Communes obtinrent de nos Rois, la même prérogative qui avait été accordée à Notre-Dame, à S. Nédard & au Chapitre de Soissons, pour les biens qu'ils possédoient dans l'étendue de la Châtellenie de Pierrefonds.

" C'est ainsi que fut établi le fiége Prevôtal de l'Exemption de Pierrefonds à Compiègne, ou du moins que cette Jurisdiction reçut une forme fixe & permanente. Je ne fais dans quelle fourcelle, Bergeron & l'Auteur de l'Antiquité des villes ont trouvé, que le fiége de l'Exemption de Pierrefonds avoit été fixé à Compiègne en l'an 1136, à la poursuite de Hugues de Château-Thierry, le même qui fonda S. Jean-lès-Vignes en 1133. L'Abbaye de S. Jean-lès-Vignes a été fondée, comme on l'a vu, en l'an 1076. Je vais rapporter de suite, les faits détachés arrivés dans le Valois, pendant les temps dont il s'agit.

52. En l'an 1354, Philippe de France Comte de Valois, accorda au Roi Jean son frere, une taxe sur toutes les dépendances de son Comté (1). Le Roi reçut le présent, & régla par ses lettres du vingt-cinq Août, la manière dont les sommes seroient réparties. Il ordonna que la levée de cette aide se feroit pendant un an, & pour une fois seulement, de la manière que les Officiers de son frere avoient déterminée, sans préjudicier aux libertés, droits & franchises, de qui que ce soit & sans tirer à conséquence pour l'avenir.

Une autre Ordonnance du Roi Jean, rendue vers le même temps, enjoignit aux Juges royaux, de tenir leurs assises de deux en deux mois, & d'indiquer à la fin de chacune, le jour de la suivante. On ajoute cette disposition remarquable; que désormais les assises ne se feront plus en plein champ, ni sur les terres des Seigneurs particuliers, à moins que depuis trente ans, le Juge royal ne fût en possession de cet usage. L'usage de tenir les audiences en plein champ, fut abolie en plusieurs endroits du Valois, en exécution de cette Ordonnance. L'usage en fut conservé dans d'autres, en conséquence de la restriction qui termine l'ordre du Roi.

53. Les Baillis de Senlis & de Valois, avoient souvent des

(1) Ordo t. 4. p. 292.

discussions ensemblè , touchant les limites de leur juridiction , les dépendances de leurs sièges & l'exercice de leurs fonctions, sur-tout depuis l'Ordonnance, qui permettoit, qu'on joignoit même aux Juges royaux, de tenir leurs assises dans tous les lieux, où ils avoient droit de connoître des cas royaux & des causes des Communautés exemptes. Nous allons exposer en premier lieu quelques événemens , qui pourront donner une idée des fonctions & du droit de juridiction du Bailly de Senlis, relativement au Comté de Valois; nous décrirons ensuite, ceux que le Bailly de Valois exerçoit en vertu de sa charge.

" On lit dans la Chronique de Long-pont (p. 316.) qu'en l'an 1312, Charles de France étant Comte de Valois, Robert de Hùval Bailly de Senlis, vint tenir [es assises à Pierrefonds, & rendit un jugement, par lequel il confirme aux Religieux de l'Abbaye de Long-pont , leur droit de haute & basse justice dans leur Maison de Préfle & sur son territoire. Ce jugement fut prononcé en présence du Prieur de Pierrefonds, de Jean & de Renaud de Chelles, de Gaucher de Vic-sur-Aisne, de Richard du Bosc & devant les hommés du Roi.

L'année suivante 1313, le même Bailly de Senlis vint de nouveau, liéger au château de Pierrefonds, avant Pâques, & l'on plaida cette cause devant lui. Gilon de Vaux Maire de Jaulzy, & Lancelot son fils, avoient fait violence à un Sergent royal, que le Prévôt de Pierrefonds avoit envoyé, pour exécuter une prière de corps. Le Maire & son fils, ayant été assignés, comparurent & avouèrent leur faute. Le Bailly de Senlis leur ordonna par provision, d'arrêter l'amende du délit. Les accusés, se présentèrent devant le même Bailly de Senlis aux assises suivantes, & prièrent ce Juge de taxer l'amende. Celui-ci décomposa l'affaire. Il prononça sur la satisfaction qu'il croyoit être due au Prévôt de Pierrefonds, & renvoya la taxe de l'amende, au Parlement du Lundi, qui précédoit le jour de Noël. Avant la tenue de ce Parlement, Gilon de Vaux eut le secret de faire faire une enquête devant le Doyen de Senlis, à l'insçu de [es parties. Celles-ci ayant découvert la supercherie, la dévoilèrent au Parlement. Gilon ne reçut aucune grace : il fut condamné à quarante livres d'amende;

En 1315, le Bailly de Senlis enleva au prévôt de Pierre-

fonds Jean Bourfier, & à Valeran de Vaux, Procureur du Roi de ce même siège (1), la connoissance d'une cause qu'ils alloient juger, contre les intérêts, des Religieux de Long-pont. Ceux-ci rédamoient le droit de *Justice* sur la ferme du Vivier. Le Bailly de Senlis arrêta le jugement, en ordonnant à Ifaac Chandelier, son Lieutenant particulier de Compiègne, de se transporter sur les lieux, & d'y faire une enquête. Le Lieutenant se rendit à Pierrefonds le dernier jour d'Août, & fit des perquisitions, qui tournerent à l'avantage des Religieux.

L'année suivante 1316, (2) le Bailly de Senlis attaqua les Religieux de S. Médard de Soissons, au sujet d'un droit de faifine, qu'ils percevoient sur le territoire de Vic-sur-Aisne, le long de la rivière. Le Bailly prétendoit, que ces droits appartenoient au Roi, parce que les lieux où la faifine avoit été perçue, relevoient du Bailliage de Senlis & du ressort de la Châtellenie de Pierrefonds. Les Religieux appellèrent des prétentions du Bailly au Parlement du sept Mars 1316. Ils produisirent leurs titres, & furent maintenus dans leur possession.

Aumois: d'Octobre 1341, le Lieutenant général du Bailly de Senlis tint ses assises à la Ferré-Milon. L'on a des actes des années 1313 & 1318, passés devant des Gardes-scel & des Tabellions jurés, établis à Pierrefonds par le Roi. Les obligations passées sous le scel royal de Pierrefonds, étoient portées devant le Bailly royal de Senlis, à l'exclusion du Bailly seigneurial du Valois. Le renvoi au Bailly de Senlis souffrit d'abord quelques difficultés parce que le Comté de Valois étant un apanage de la Couronne, il devoit être réputé Domaine royal. La question fut décidée en 1316, en faveur du Bailly de Senlis contre le Bailly de Valois.

Ces exemples prouvent, que les cas où le Bailly royal siègeoit au préjudice du Bailly seigneurial, étoient nombreux & tellement variés, qu'on ne peut pas donner à ce sujet de règles certaines.

Muldrac prétend, qu'avant que le Valois eût été érigé en duché, Pierrefonds, Béthizy & Verberie, relevoient de Compiègne de toute ancienneté (3). C'est mal à propos, que cet Auteur veut donner ce relief à sa patrie. Le Lieutenant de

(1) Chron. L. p. 317.

(3) Val Royal, p. 21.

(2) Olim, t. 4.

"Compiègne n'a jamais exercé ses fonctions dans aucun de ces trois lieux', qu'en vertu d'un ordre spécial, d'une commission particulière, ou du Parlement" ou du Bailly royal de Senlis. Nous avons vu, qu'en l'an 1367, la Prevôté de Verberie dépendoit du Bailliage feigneurial de Crépy : l'on ne voit pas, qu'avant ce même temps, le Lieutenant de Compiègne y ait exercé ses fonctions.

Le Bailliage de Valois a été Royal, depuis l'an 1325 jusqu'en 1344, & depuis 1375 jusqu'en 1386. Dans ces intervalles, le Bailly de Valois connoit des cas royaux & de toutes les matières contentieuses, qui avoient rapport au fcel royal. En passant à l'état de Juge feigneurial, il ne perdoit, ni le droit de juger les appels dans les cas ordinaires, ni l'inspection & l'autorité naturelle, que lui donnoit sa charge, sur les quatre Prevôts Châtelains du Comté de Valois. Les lettres par lesquelles le jour de la foire de Crépy fut changé en 1371, sont adressées au Bailly de Valois, qui étoit pour lors subalterne. On a une commission du même Bailly, datée du sept Juillet 1394, qui permet de saisir, au nom de la veuve de Henry d'Armentières, un fief sis au village de ce nom.

Il paroît, que dans l'intervalles des regnes de Philippe le Bel & de Charles VI, il y eut des années où les deux charges de Bailly de Senlis & de Bailly de Valois se trouverent réunies sur la même tête. En 1349, Erard de Chaumont exerçoit seul les deux offices de Bailly de Valois & de Bailly de Clermont. Nous avons vu, qu'en l'année 1344, Jean Suryanne bourgeois de Crépy, possédoit la double charge de Receveur des Bailliages de Senlis & de Valois.

Les commissions particulières, dont on chargeoit souvent les Juges ; pour terminer des affaires hors de leur district, sont un nouvel obstacle à ce qu'on puisse tirer des inductions, des exemples particuliers, pour établir des regles générales touchant l'étendue des ressorts. On apprend par quelques pièces contenues au Répertoire de Charles Comte de Valois, que du vivant de ce Prince, le Prevôt de Paris se transporta plusieurs fois dans le Valois, pour y juger quelques causes. En l'an 1317, le Bailly de Meaux fit ses fonctions sur le territoire de Nanteuil-le-Haudouin, comme Juge Supérieur, quoique cette terre relevât du Bailliage feigneurial de Valois pour les cas or-

dinaires, & du Bailliage de Senlis pour les cas **royaux**.

Ces exemples font connaître, combien, dans la recherche de ce qui regarde l'état de l'ancienne juriſprudence, il faut apporter de circonſpéction, & quelles fautes commettent les Auteurs, qui tirent des faits particuliers, des inductions trop générales.

54. Je trouve les ufages ſuivans, rapportés dans les titres du temps. Lorfqu'une perſonne décédoit dans un lieu où elle n'avait point de parens, le Jtlge informait à l'effet de ſavoir, quels avaient été ſes meilleurs amis. Ceux qu'on reconnoitroit lui avoir été le plus attachés pendant ſa vie, Je préſentoient ordinairement d'eux-mêmes. Ils faiſaient créer un curateur à la ſucceſſion, ils acceptoient cette ſucceſſion ou y reſponſoient au nom des abſens, & ces formalités avoient la même force en juſtice, que ſi ces amis euſſent été proches parens du défunt. On était convaincu, qu'un vrai ami vaut ſouvent mieux qu'un 'parent' & que les liens du ſang ſont ordinairement moins forts, moins puiffans que ceux de l'amitié.

J'ai lû pluſieurs contrats, où le vendeur d'une rente promettoit faire mettre l'acquéreur en foi & ſouffrance, par celui de qui relevoient les biens affectés à la rente; le vendeur renonce, à toute abſolution du Pape, en vertu de laquelle il pourroit revenir contre ſa foi & ſon ferment. La formule, non obſtant l'abſolution, &c. fut introduite pendant les démêlés entre le Pape Boniface VIIn & le Roi Philippe le Bel. Nous rapporterons des modèles & des formules de ces actes, dans le cours de cette Hiſtoire.

Dans un titre du même temps, un premier Valet de chambre du Roi eſt appelé *Chancelier du corps*. En 1376, après la mort du Duc d'Orléans Comte de Valois, on dreſſa un catalogue ou dénombrement des fiefs du Comté de Valois. Ce dénombrement remplit un cahier en vélin de cent-quarante-cinq feuillets.

Un grand différend s'éleva au commencement de l'an 1316, entre le Procureur du Roi de Senlis d'une part, & Bochard de Laval Seigneur d'Attichy de l'autre, touchant le droit de juſtice, que le Sire de Laval prétendait ſur les hommes nobles, couchans & levans, de ſa terre d'Attichy. Cette queſtion revenoit à celle, qui avoit été décidée au ſiècle précédent, en faveur

de Thibaud de Nanteuil, qui revendiquoit les mêmes droits, sur les hommes nobles de Villers-Saint-George. Lacaufe d'entre, Bochart & le Procureur du Roi, fut jugée au Parlement du dix-neuf Mars 13.17, avant Pâques; le Seigneur d'Attichy eut gain de cause.

55. Attichy est l'une des principales terres de la Châtellenie de Pierrefonds, & par son étendue, & par le rang des personnes qui l'ont possédée. Le bourg & le château sont situés sur la rivière d'Aifne, à deux lieues au nord de Pierrefonds à une lieue nord-ouest de Vic-sur-Aifne, sur le même bord septentrional de la rivière, entre Compiègne & Soissons. Attichy relève du Diocèse de Soissons, de l'Exemption de Pierrefonds; & de la Coutume de Senlis comme dépendance de l'Exemption. En 1588, le Curé d'Attichy paya aux Députés du Duché de Valois, envoyés aux Etats de Blois, trente-un sols six deniers de contribution, comme Curé d'une terre enclavée dans le ressort de ce Duché.

Le bourg d'Attichy est nommé dans l'histoire de la Translation de S. Médard, qui se fit en 545, de Noyon à Soissons (1). Le convoi conduit par S. Bandry, s'arrêta à Attichy. On s'embarqua ensuite sur la rivière d'Aifne au port de ce même lieu, afin de continuer & d'achever la route par eau, qui conduisoit à Soissons. La chaussée Romaine, par laquelle on avoit de Noyon à Soissons, se séparoit en deux branches, avant d'arriver à la rivière d'Aifne. L'une passoit au pont de Berny près de Vic-sur-Aifne; l'autre aboutissoit au port d'Attichy. Je ne puis dire, si Attichy étoit alors remarquable par le nombre de ses habitans.

A juger de ses premiers commencemens par l'étymologie de ces noms *Attipiacum*, *Attiches*, *Attegies*, qu'on lit dans les titres (2), ce lieu doit son origine à un amas de cabanes de bucherons, qui auront choisi ce séjour à cause de la proximité des forêts de Cuise, de Laigue & de Quierzy.

Nous avons après l'an 545, un intervalle de six siècles, pendant lesquels on ne trouve rien dans les monumens, qui regarde Attichy. Le premier château du lieu paroît avoir été bâti dans le même temps que celui de Pierrefonds, à la fin du

(1) Boll. 6. Juin. Coint. Annal. Franc. an. 545, n° 14.

(2) Not. Gall. p. 49.

dixième siècle ou au commencement du onzième Les Seigneurs qui l'occupaient, se trouvant pendant les troubles, trop foibles pour faire face aux partis, ou à ceux de leurs voisins, qui entreprenoient sur leurs droits & empiétoient sur leurs domaines, se mirent sous la sauve-garde du château de Pierrefonds. L'on ne fait rien de positif sur la terre d'Attichy, avant le temps où elle passa dans la Maison des Seigneurs de Montmorency. On lit parmi les souscriptions d'une Charte de 1102 concernant Pierrefonds, (1), celle d'un Gérard d'Attichy. Dès l'an 1132, la terre d'Attichy appartenait à la Maison de Montmorency. On a un titre de cette année, par lequel Matthieu de Montmorency, Connétable de France, fils de Bouchard IV, donne à l'Abbaye de Prémontré, comme Seigneur d'Attichy (2), quelques pâtures adjacentes à son château situé sur la rivière d'Aisne. Matthieu mourut en 1160; Matthieu II, fils de ce Seigneur & d'Aline d'Angleterre, prit possession de la terre d'Attichy après la mort de son père. Il est appelé Matthieu d'Attichy dans un acte de l'an 1204, où il parut avec Mathilde ou Mahaud de Garlande son épouse. Il quitta le nom & la terre d'Attichy, pour prendre possession de la Seigneurie de Marly, après la retraite de Thibaud son frère dans un Monastère. Il céda Attichy à Bouchard V son aîné, qui en prit dès lors la qualité de Seigneur.

Bouchard transmit cette terre à Matthieu son fils aîné qui fut Connétable de France, & qu'on appella Matthieu le Grand, à cause de son rare mérite & de ses belles actions. Matthieu le Grand eut plusieurs fils de Gertrude de Néelle sa première femme (3). Il donna la Seigneurie d'Attichy à Matthieu son second fils, qui en prit le nom. Celui-ci épousa Marie, Comtesse de Ponthieu & de Montreuil: il n'en eut pas d'enfants. Il brisa ses armes de cinq coquilles d'argent sur la croix. Duchesne écrit, qu'il est décédé en 1250, la terre d'Attichy retourna à Guy de Montmorency son frère puîné; fils d'Emme de Laval, deuxième femme de son père. On ajoute, que Guy succédant à Matthieu dans la terre d'Attichy, brisa aussi ses armes de cinq coquilles d'argent; Guy eut une illustre postérité: il fut la tige des Seigneurs, de Laval.

(1) Gall. Chr. t. 10. instr. p. 106.

(2) Hist. Montm. p. 98. 106.

(3) Hist. Montm. p. 141. 245.

On trouve parmi les preuves de l'Histoire de la Maison de Montmorency, une Charte de l'an 1208, par laquelle Matthieu le Grand & son épouse déclarent, que G. d'Atechies Chevalier, a vendu aux frères de Grammont, demeurans dans la forêt de Herloy près de Chaily, douze muids de vinage dépendans du fief qu'il avoit au territoire d'Atechy : on ajoute, que ce fief relevoit de la Seigneurie de Matthieu. Je ne fais ce qu'il faut entendre par la lettre initiale G; si elle désigne Guy, de Montmorency, ou si cette lettre indique l'un des descendants du Gérard d'Attichy, dont le nom est au bas de la Charte de l'an 1102.

Guy de Montmorency Seigneur de Laval & d'Attichy-sur-Aisne (1) mourut en 1261, au retour d'un voyage qu'il avoit fait dans la Pouine & dans la Sicile, avec Charles Comte de Valois. Il avoit successivement épousé deux femmes, Philippe de Vitré & Thomasse, de Mathfelon. Il eut de la première un fils, nommé Guy comme lui. En épousant Thomasse, il lui assigna son douaire sur la terre d'Attichy. Guy II, après la mort de son père, contesta ce douaire à sa belle-mère. L'affaire fut portée au Parlement, & jugée par arrêts des années 1267 & 1268. Guy fut condamné; Thomasse conserva les droits qu'elle avoit prétendus. Cette Dame avoit alors quatre fils. Le second appelé Houchard, fut Seigneur d'Attichy, & fit branche dans sa maison.

Le Chevalier G., dont Matthieu le Grand approuva une donation en 1208, eut un fils nommé Guillaume, qui fut Seigneur du fief & du château de la Roche d'Attichy. Il nous est connu par une Charte de l'an 1246, concernant une donation par lui faite aux Frères de la Bonne-Maison de Herloy près de Choisy; au Diocèse de Soissons, d'une rente de trente sols parisis à prendre sur le château de la Roche (2). Des titres de l'an 1240, font mention d'un Adam d'Attichy, qui fit quelque donation à Notre-Dame de la Joye ou de Berneuil, conjointement avec Guillaume de Laval (3).

Bouchard de Laval, Seigneur de la Male-maison & de Conflans-Sainte-Honorine, fixa son séjour au château d'Attichy (4). Le Chapitre de Noyon attaqua en 1288 le droit de justice,

(1) Hist. Mont. p. 558.

(2) Hist. Mont. P. 104. 105.

(3) Gall. Chr. t. 9. p. 393.

(4) Anselm. t. 3. p. 553. H. M. p. 653.

qu'il exerçoit sur certaines parties de la terre d'Attichy. Ce Seigneur ayant prouvé, que depuis un temps immémorial, Attichy appartenoit à sa maison, le Parlement renvoya l'instruction du procès à la cour du Seigneur de Montmorency. Bouchard épousa Béatrix d'Erquery, fille de Herpin, grand Pannetier de France. Cette Dame apporta de grands biens en mariage. Elle avoit à recevoir tous les ans, une rente de cent livres sur les greniers de Crépy en Valois. Charles Comte de Valois la rembourfa, moyennant une somme de neuf cens livres par un contrat du Jeudi avant la S. Jean d'Eté 1316.

Le différend qui donne lieu à cet article, s'éleva à cette occasion sur la fin de l'an 1316 (1). Adam d'Aouft Chevalier, accompagné de Rolin son fils, de Jean du Chateau & de trois Ecuyers, s'étoient livrés à des excès inouis de brutalité. Ils avoient brisé & enfoncé des portes dans le bourg d'Attichy, & avoient fait du dégât, dans les champs. Bouchard ne voulant pas laisser impunies de telles violences, fit prendre au corps & renfermer dans ses prisons, les auteurs de ces défordres, quoiqu'ils fussent nobles. Le Bailly de Senlis ayant été averti de cet empdonnement, donna ordre au Prevôt de Pierrefonds, de faire sortir les coupables des prisons d'Attichy, de par le Roi, & de les renfermer dans les prisons royales de Pierrefonds. Le Prevôt obéit.

Le Seigneur d'Attichy fut piqué du procédé. Il ajourna le Bailly de Senlis au Parlement du dix-neuf Mars, 1316. Le Procureur du Roi comparut à la place du Bailly, & entreprit de prouver, 1°. que le Seigneur d'Attichy n'avoit aucun droit sur les nobles couchans & levans de sa terre. 2°. Que quoique le délit eût été fait à Attichy, les coupables ne devoient pas y être jugés, parce qu'ils avoient leur principal domicile sur les terres du lieu. Bouchard opposa aux prétentions de l'Officier de Senlis, les titres qui le mettoient en possession & en exercice de la haute justice du Roi; & sur ces titres, le Parlement jugea, que le Seigneur d'Attichy devoit jouir des droits qu'on lui contesloit; que cependant, les accusés demeureroient dans les prisons de Pierrefonds, parce que l'on n'avoit pas prouvé, que les gentilshommes furent domiciliés dans Attichy, lorsqu'ils avoient commis le délit.

(1) Olim.

Bouchard eut six enfans ; quatre garçons , Herpin, Jean, 'Guy & Bertrand ; & deux filles', dont la cadetté, Marguerite d'Attichy époufa Philippe de la Roche, Chevalier, Seigneur de Vaux', fils-pûillé de Guy Seigneur de la Roche-Guyon. Depuis ce mariage, la Seigneurie d'Attichy a été partagée.

Herpin de Laval fue Seigneur d'Attichy , après le décès de son pere (1). Il mourut sans pofférié. Jean son frere , devint Seigneur d'Attichy & de la Male-maifon. Jean fit profession quelque temps après dans un Ordre militaire. Il abdiqua alors la propriété des deux terres , & n'en conserva que le titre. Guy de Laval, troifième fils de Bouchard , fut wé à la bataille de Crécy en 1346 ; mais il laiffa un fils en bas âge , nommé Guy , qui hérita de la terre d'Attichy. On a de lui un acte de foi & hommage , rendu le vingt-deux Mars 1372 , à Charles Sire de Montmorency , touchant la Seigneurie d'Attichy & de la Male-maifon , *esquelles y a Châtel & Châtellenie*. Ce jeune Seigneur manqua d'œtonomie , & fut même dissipateur . Il chargea de rentes la terre d'Attichy , & vendit Chantilly à Pierre d'Orgemont le vingt-huit Mai 1386. Il eut deux fils de son épouse ; Ifaheau Dame d'Orly ; Guy III & frere Jean de Laval , qui vivoit en 1400. Guy époufa Jeanne de Nefle , fille du Seigneur d'Offemont. Il mourut sans enfans en 1408. Cette mort fit passer la terre d'Attichy , à Guy de la Roche , fils aîné de Guy Seigneur de la Roche-Guyon , Chevalier , petit-fils de Marguerite de Laval , deuxième fille de Bouchard. Le vingt-quatre Juin 1445 , Guy de la Roche rendit sa foi & hommage à Jean II Seigneur de Montmorency , pour la terre d'Attichy , aux us , & coutumes de France , relevant la dite terre , du château de Montmorency. L'acte de cette préstation , porté , que par partage fait entre Jean , Philippe & Denys de Montmorency , Philippe devoit avoir le rachat dû , à cause au fief d'Attichy (2).

Guy de la Roche époufa Catherine de Turpin-Criffé , de laquelle il eut Marie de la Roche-Guyon , mariée dans la fuite à Michel Sire d'Estouteville , auquel elle porta la Seigneurie d'Attichy (3). En 1458 Michel d'Estouteville rendit sa foi &

(1) Hist. Dioc. de Par. t. 4. p. 147. (2) Anselm. t. 5. p. 638. t. 8. p. 41. 172. (r.) Hist. Montm. p. 235.

hommage à Jean de Montmorency. Ce Seigneur mourut peu d'années après son mariage. Sa veuve épousa Bertin de Silly Seigneur de la Houlette. Elle est nommée Dame d'Attichy, dans un titre de l'an 1490. Elle vécut jufqu'en 1500. Depuis cette année jufqu'au commencement du fiécle fuivant, la fucellion des Seigneurs d'Attichy- est fort obscure. Cette terre fut divifée entre plusieurs Co-Seigneurs.:

· Les' Bocharts & les HacqJevilles ont poffédé la plus grande partie d'Attichy jufqu'en 1594. Dans un bail de la terre d'Offemont de l'an 1594, Jean de Mazencourt Ecuyer., est qualifié Seigneur- d'Attichy en partie, & Maître d'hôtel de Henry de Montmorency Maréchal de France. Henry/ de Mazencourt, qui étoit apparemment fils de Jean, poffédoit le même domaine en 1596. Il,avoit pOU' Co-Seigneur, Louis de Proisy.

· Il paroît, -que la part des Mazencourt, celle des Proisy & celle des Hacqueville, qui étoit la plus forte, passerent dans la maifon de Marillac, & de celle-ci à la maifon de Dony, qui vint de Florence s'établir en France. Vers l'an 1600, Octavien Dony poffédoit la Seigneurie d'Attichy. Il avoit époufé Valence de Marillac, _héritière dec.etc- terre. Il eût de cette Dame trois fils & deux filles. L'ainé des fils fut Jéfuite, fous le nom de P. Dony : il fe nommoit Achilles. Antoine Dony le fecond, Marquis d'Attichy, fut tué en Flandres en 1637, fans avoir été marié. Louis Dony le troifiéme fe fit Minime, & prit le nom de Pere d'Attichy. Ce Pere devint Evêque de Riez, & fe rendit célèbre par fes Ouvrages. Il étoit né en 1597. L'ainée des deux filles époufa Scipion Aquaviva Duc. d'Atri; l'autre fut mariée à Louis de Rochechouart Comte de Mauve.

· Après la mort d'Antoine Dony Marquis d'Attichy, l'Evêque de Riez fon frere compofa un Mémoire : tendant à prouver, que par le décès de ce frere, la terre d'Attichy devoit lui appartenir, à l'exclufion de fes fœurs, quoiqu'il eut été Religieux. Sa propofition principale confiftoit à établir, que l'Epifcopat changeant l'état régulier en état féculier, faifoit revivre les droits, qu'il auroit eu de pofféder la terre d'Attichy, s'il n'eût pas été Profès d'un Ordre monaftique. Ce mémoire n'eut aucun fuccès. L'Evêque ayant formé à ce fujet fes demandes: en juftice, il en fut débouté; & la terre: d'Attichy retourna à "

ses deux sœurs, l'une Duchesse d'Atry, l'autre, Dame de Rochechouart & Comtesse de Mauve.

La Duchesse d'Atry eut une fille nommée Angélique; qui fut héritière de la Seigneurie d'Attichy, de son chef pour neuf vingtièmes, & pour onze autres vingtièmes du chef de la Dame de Rochechouart faite: Par contrat passé le neuf Juin 1665, Angélique Aquaviva Duchesse, d'Atry, céda la propriété de la terre d'Attichy, à René de Marillac Seigneur d'Ollainville, qui mourut Doyen des Conseillers d'État le seize Septembre 1719, à l'âge de quatre-vingt-un an. René avoit eu un fils & une fille, de son mariage avec Marie Bochard de Sarroin. Le fils J. François de Marillac, qualifié Marquis d'Attichy, fut tué à la bataille de Hochstet en 1704, sans laisser de postérité. La fille nommée Jeanne, Magdelaine, femme du Marquis de la Fayette dès l'an 1689, eut une fille unique, qui épousa en 1706 Charles-Louis Bretagne, Duc de la Tremouille" Pair de France; -premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, lequel hérita de la terre d'Attichy, à la mort de René de Marillac arrivée en 1719.

Ce Seigneur eut un fils nommé Charles-Armand-René, qui épousa Marie-Hortense-Viétoire de la Tour-Bouillon. De ce mariage est sorti Jean Bretagne, Charles Godefroy, Duc de la Tremouille & Seigneur d'Attichy, né en 1737, & marié en 1751 à N. de Durefort, fille unique, du Duc de Randan. Le château actuel d'Attichy est la résidence des Seigneurs du lieu, pendant une partie de l'année. Le séjour en est agréable; les corps de logis sont vastes & commodes. Attichy est présentement l'une des terres remarquables du Duché de Valois.

56. Nous commençons ici le récit des troubles & des malheurs qui ont défolé le Valois pendant plusieurs siècles. La guerre, ce fléau destructeur qui n'épargne rien, y fit sentir tout l'excès de ses rigueurs pendant près de cent ans, sans aucun autre relâche, que des calmes trompeurs, semblables à ces intervalles d'incendies, pendant lesquels, le feu prend de nouveaux alimens, pour reparoître ensuite avec un éclat plus vif & plus effrayant. Aux guerres civiles, ont succédé les guerres de religion. Nous avons rassemblé sur ces matières, des événements importants, qui n'ont pas encore été décrits, ou qui ont été mal exposés, mal expliqués par les Auteurs, faute d'avoir

eu'une connoissance complete du local. Nous aurons l'attention de renfermer nos récits, dans les limites du ressort, donc nous fuivons l'histoire sans faire d'autres excursions sur les pays voisins, que celles qui feront indispensablement nécessaires à l'intelligence du discours.

" Le regne de Jean n'a été, qu'un enchaînement de calamités & d'infortunes. Tout le poids des malheurs, qui accablèrent la France sous son gouvernement, eut son principe dans le supplice de Raoul de Guines décapité, sans qu'on eût observé les formalités requises, & dans l'emprisonnement du Roi de Navarre, arrêté à Rouen le cinq Avril 1355. Ce Prince y étoit venu sur l'invitation de Charles, fils aîné du Roi Jean, afin d'assister à la réception de Duc de Normandie.

Philippe frere du Roi de Navarre, s'étant joint aux parens de plusieurs Seigneurs, qui avoient été massacrés à Rouen lors de cet emprisonnement, & aux mécontents que le supplice précipité du Comte de Guines avoit révoltés, fit une ligue formidable contre le Roi Jean. Edouard III Roi d'Angleterre, entra dans cette ligue. La trêve ci-devant conclue entre la France & l'Angleterre, tant de fois renouvelée & tant de fois rompue, fut changée en une guerre longue & cruelle, qui commença en l'an 1356. Le Roi d'Angleterre prit la résolution de pousser avec vigueur les opérations militaires. Il envoya contre les François, le Prince de Galles son fils, déjà connu par la victoire qu'il avoit remportée à Crécy. Le Prince Anglais ravagea l'Auvergne, le Limosin & le Poitou. Le Roi Jean marcha en personne pour le combattre; il l'atteignit à Maupertuis, à deux lieues de Poitiers. Jean étoit vainqueur, s'il n'eût pas réduit son ennemi au désespoir. Il lui livra bataille le dix-neuf Septembre 1356. Il la perdit & fut pris. On le conduisit en Angleterre où il fut détenu plusieurs années. Ce prélude, qui regarde l'Histoire générale du Royaume; est nécessaire pour l'intelligence des faits particuliers qui vont suivre.

57. En ce temps, une espèce de vertige s'empara de la Noblesse, dans une partie du Valois & de la Picardie (1). Les personnes qualifiées & opulentes se livrèrent subitement à un excès de luxe, dans leurs habits & dans leurs tables. Ils couvroient leurs robes & leurs chaperons de pierreries, de dorures & d'or-

(1) Contin. alter. Guil. Nang. an. 1356. Spicil. t. 3. p. 114.

-nemens affectés; & chargeoient leurs toques de plumets & d'aigrettes. Fiers de ces parures, ils marchent la tête haute, & regardoient avec mépris; traitoient même avec insulte, quiconque n'étoit pas inis aussi galamment qu'eux. Ils parcourroient lestement les campagnes, entroient dans les fermes & dans les chaumières; comparans leurs habillemens à ceux des payfans, ils accabloient ceux-ci de railleries piquantes. La plupart faisoient pis; ils rançonnoient les laboureurs, & ceux qui jouissoient de quelque fortune; & pour peu que l'on fit résistance à leurs volontés injustes & capricieuses, ils passoient aux injures & aux mauvais traitemens: ils nommoient les gens de campagne *Jacques Bolls-hommes*, par dérision, ou simplement les *Jacques* ou *Jacquiers*.

A cette conduite folle & extravagante les payfans opposerent d'abord la patience. Mais comme ils voyoient que ces moyens ne faisoient qu'exciter de plus en plus la pétulance des Nobles, ils eurent recours à la défense, s'attrouperent en plusieurs endroits, & formerent un parti nombreux. Ils firent plus: voyant que la Cour ne prenoit aucunes mesures pour empêcher le désordre des Nobles, ils se joignirent aux factions ennemies de l'Etat, & tombèrent à leur tour sur leurs adversaires; sans distinguer les coupables & les extravagans, de ceux qui n'avoient eu aucune part aux insultes qu'on leur avoit faites. Ils surprirent & rasèrent plusieurs châteaux, le long de l'Oise.

Cette fureur s'alluma d'abord parmi les payfans du Beauvoisis; ils prirent pour chef un nommé Caillet, auquel se joignit un autre payfan qu'on nommoit le grand Ferret, homme d'une stature colossale, né & domicilié au village de Rivecourt près de Verberie. On donna aux partisans de cette secte, le surnom commun de *Jacquiers*. Ils réalisèrent par leur conduite & par leurs emportemens la maxime suivant laquelle le payfan animé, porte tout jusqu'à l'excès, & se venge à outrance. Dans le nombre des cruautés qu'ils exercèrent, au-delà & en-deçà de l'Oise, celle-ci est frappante jusqu'à exciter l'horreur(1).

Les Jacquiers étant entrés de force dans un château peu fortifié; prirent le maître du logis & l'embrochèrent tout vivant. Ils allumèrent un grand feu & le firent rôtir. Après cette céré-

(1) Froiss. vol. 1, c. 182, 184.

Normandie, plus diabolique encore qu'elle n'est barbare, ils coupèrent quelques morceaux de [es chairs, firent venir la femme dont ils s'étoient saisis en même temps qu'ils avoient pris le mari, & la rendirent témoin du spectacle. Non contents du sanglant déplaisir qu'ils caufoient à cette Dame infortunée, ils l'obligèrent à manger un morceau des chairs de son mari, c'est-à-dire, qu'ils lui ouvrirent la bouche de force, & y enfoncèrent le mets qu'ils lui avoient préparé; la Dame en mourut sur le champ.

Pour joindre la plaisanterie à la cruauté, ils élurent un Roi de leur parti, qu'ils nommèrent *Jacques Bonzomes*, & ils choisirent pour remplir cette dignité de théâtre & le dérision, un manant des environs de Clermont en Beauvois; homme, dont l'extérieur annonçoit l'imbécillité & la grossièreté tout ensemble. Ils vouloient par là, rendre le change aux mépris & aux railleries de leurs adversaires, & tourner contre eux leurs propos insultans.

Après cette élection, ils enchérèrent sur leurs premières forfaits. Ils prirent & ruinèrent le château de Beaumont-sur-Oise, pénétrèrent dans le Valois du côté de Verberie, & firent maîtres de la ville de Senlis. Froissart fait monter au nombre de cent, les châteaux, hôtels ou manoirs de fiefs, qu'ils détruisirent dans le canton, & aux extrémités des Diocèses de Laon, de Noyon & de Soissons.

Dans ces entrefaites, le Roi de Navarre se sauva de prison; où il avoit conçu contre le Dauphin Charles, des sentimens de vengeance très-animés. Cette évasion arriva au mois de Février 1357, 1358 avant Pâques. Il excita d'épaves en plus les factions armées contre le Dauphin & alla jusqu'à vouloir profiter de la détention du Roi Jean, pour s'emparer du Trône de France, de même que s'il eût été vacant. Comme dans ces temps de confusion, il n'y avoit plus ni loix ni principes, & que d'ailleurs le Roi de Navarre payoit bien ceux qui le servoient, ce dernier Prince réunie sous ses drapeaux une foule de partisans, qui formèrent une armée nombreuse.

Les Jacquieres continuoient leurs déprédations. Comme ils en vouloient aux Nobles, sans distinction d'âge) d'état & de nation, les Seigneurs étrangers, ceux même qui eussent favorisé leur révolte, si elle eût été conduite avec plus de précau-

tions & avec moins d'acharnement, s'éloignerent à l'approche de ces brutaux. Le Duc & la Duchesse d'Orléans quitterent leurs terres du Valois, & se retirerent à Meaux, où le Comte de Foix & le Captal de Buch, quoiqu'opposés d'intérêts, vinrent les joindre avec un corps de troupes. Les Jacquier ignorans les mesfutes qu'on avoit prises, rassemblerent dans les environs de Senlis & de Crépy, plusieurs bandes de gens de leur forte, & marcherent à Meaux dans l'espérance de prendre cette place avec plus de facilité encore, que celles de Beauinont & de Senlis; ils ne la croyoient pas défendue. Ne trouvant sur leur route aucune sorte d'obstacles, ils imaginerent que la terreur de leurs armes avoit tout soumis, & qu'ils ne trouveroient de résistance en aucun lieu. Ils se présenterent devant Meaux, & sommerent la ville de se rendre. On feignit de craindre leurs menaces, les portes leur furent ouvertes. Ils ne Jugerent pas à propos de s'établir dans la ville; ils allerent droit au marché, qui étoit comme la citadelle du lieu, dans le dessein de s'en emparer & de s'y retrancher.

Le Captal de Buch, prévoyant les suites de leur sécurité, avoit placé comme en embuscade, plusieurs pelotons de troupes à l'entrée du marché. Il avoit donné ordre aux chefs de ces troupes, de tomber sur les paysans, à l'instant où ils verroient paroître la bannière du Duc d'Orléans. Ces ordres furent ponctuellement exécutés. Au premier signal, on fondit sur les Jacquier de toutes parts. On en tua sept mille; le reste fût dispersé. Ce coup de vigueur abbatit leur secte. Le Roi de Navarre de son côté, avoit défait dans le Beauvoisis la troupe de Caillet, qui ayant été pris, eut la tête tranchée. Le Dauphin en avoit déjà immolé plus de vingt mille à sa juste vengeance. Ce qui resta de cette faction, se soumit au Dauphin à la faveur d'une amnistie & à la persuasion du grand Ferret qu'on gagna, & qui parvint en peu de jours à ramener tous les esprits. Ferret revint dans sa maison de Rivecourt. Non-seulement il conserva une fidélité inviolable au Dauphin, il engagea un grand nombre de Jacquier, à prendre parti dans les troupes de ce Prince. Il n'eut plus d'autres ennemis, que ceux de l'Etat, & combattit en diverses occasions, contre les Navarrois & contre les Anglois.

Après l'affaire de Meaux, le Roi de Navarre réunit ses for-

ces ; & marcha contre le Dauphin (1). Il fit sur ce Prince plusieurs conquêtes avec la plus grande rapidité. Il soumit toutes les villes & tout les pays situés le long des rivières de Marne & de Seine. Il passa dans le Valois par la route de Meaux ; affiégea le château de Chavercy qu'il ne put prendre ; & s'avança jusqu'à Creil ; dont il se rendit maître. Il y plaça une garnison de quinze cents hommes, commandés par le Sire de Fondrigués ; Capitaine Navarrois (2). Le second Continuateur de Guillaume de Nangis, rapporte à l'an 1358, la prise de Creil & de Chavercy : il en fait honneur aux Anglois. Il faut préférer le témoignage de Froissard à celui de cet Auteur ; le château de Chavercy ne fut pas pris dans cette rencontre : quant à celui de Creil, il passa aux Anglois ; & c'est probablement cette dernière circonstance qui aura donné le change au Continuateur de Nangis. Tout ceci se passoit au mois de Juin. Le Dauphin se trouvant trop foible pour résister à ses ennemis, quitta le Valois, au rapport de l'Auteur de la Chronique de S. Denys, & se rendit avec son armée à Chelles près de Paris.

Fondrigués exerça des vexations de tous les genres, dans la Champagne, dans le Noyonnois, le Soissonnois & le Laonois, à dix lieues à la ronde de Chavercy & de Creil. Il marchoit de nuit, surprenoit les bourgades, villoit les fermes, d'où il enlevoit les provisions qui lui étoient nécessaires. Il en tiroit dans les hameaux " dans les villages " & faisoit contribuer par tout où il trouvoit de la résistance à ses volontés, il pillois, tuoit & brûloit. Pendant le jour, il envoyoit des détachemens sur les grands chemins de Paris, de Crépy, de Senlis, de Noyon, de Soissons, de Laon, &c. Ces détachemens n'en vouloient pas à la vie des Citoyens, ni même à toute leur fortune : mais on obligeoit les voyageurs & les passans, à se munir de faux-conduits, qu'ils payoient fort cher, suivant leurs moyens, leur état, leur condition. Froissart écrit, que Fondrigués fit cent mille francs, de ces permissions de passer son chemin ; somme immense en ces temps-là.

Aussi-tôt après la défaite des Jacquiers de Meaux ; le Cardinal de Buch, Général Navarrois d'une grande expérience, sortit de cette ville avec son corps de troupes, & prit le chemin de

(1) Froiss. vol 1, c. 133.

(2) Spicil t. 3-P, 221.

Cherbourg (1). On pensoit, que des affaires de discussion i'y avoient appelé, & qu'il séjourneroit dans cette ville. Il n'y resta que peu de temps. Il en partit secrètement, & se rendit devant Clermont en Beauvoisis, qu'il cherchoit à surprendre, comme un poste qui feroit très-avantageux à ses desseins. Il arriva devant cette place, au moment qu'on l'avoit perdu de vue. Les fortifications de la ville, quoiqu'en mauvais état, auroient pu l'arrêter, si la garnison eut été assez nombreuse & prévenue de l'attaque. On ne rendit presque pas de défense. Le Commandant se fauva avec les siens dans la tour, qui étoit l'une des meilleures forteresses du canton. Il auroit pu y soutenir un long siège; mais le Capitaine, sans donner à son ennemi le temps de se reconnoître, livra un assaut des plus chauds, & trouva moyen de faire escalader les murs avec des échelles de cordes. Il emporta ainsi cette fameuse tour en peu d'heures. Il s'y établit; & de concert avec les Officiers des garnisons de Creil il leva par la suite des contributions exorbitantes dans toute la contrée: ce qui augmenta dans le Valois la défolation & le trouble.

Tandis que Buch & Fondrigués se maintenoient, l'un dans la tour de Clermont, l'autre dans le château de Creil; le Roi de Navarre donna ordre à Dom Sanche Garcie, l'un de ses meilleurs Capitaines, de tout employer, la main & la force, afin de se rendre maître du château de Chavercy (2). Cette place passoit pour imprenable, tant à cause de sa situation sur une hauteur, qu'à cause de la force & de la solidité de ses tours, & des ouvrages avancés qui'en défendoient les dehors. Des portes de fer, un large fossé à fond de cuve, une plate-forme garnie de machines, & divers avant-corps, formoient une suite de fortifications très-redoutables à des assiégeans; mais un temps où l'on n'avoit pas encore perfectionné l'usage de l'artillerie.

Dam Sanche se transporta à Chavercy: il reconnut la place, & trouva des obstacles insurmontables à l'exécution des ordres du Roi de Navarre. Ne pouvant réussir par la force, il employa l'artifice. Chavercy appartenoit au Seigneur Jean de Ver, homme d'une bonne foi simple & crédule. Jean prenoit son nom de la terre de Ver près de Senlis, où avoit été

(1) Froiss. c. 191.
Tom. iL

(2) Duch. Hist. Chat. p. 554.
S f

fitué l'ancien *Palatium verium* des Chroniques. Il jouissoit de la réputation d'une exacte probité, ne croyant pas que qui que ce soit, dût parler contre sa pensée, ni abuser de la confiance qu'on lui marquoit: bon citoyen, bon ami, mais mauvais politique. Pierre de Pacy Seigneur de Nanteuil, après avoir réfléchi sur le choix d'un exécuteur testamentaire, qui unit un parfait désintéressement à une grande probité, pria dans son testament daté de l'an 1352, Monsieur Jehan de Ver, Seigneur de Chavercy, Chevalier, d'en accepter l'exécution.

Le Capitaine Garcie, sous un extérieur grave & composé, & sous les dehors de la sincérité la plus naïve, cachoit beaucoup de ruse. Il alla trouver Jean de Ver, & lui fit diverses propositions itendant à l'amuser; pendant qu'un corps de ses troupes s'avançoit secrètement vers Chavercy. Ces troupes étant arrivées auprès de la forteresse, il trouva moyen de les y introduire. Il en exchut Jean de Ver, & y mit une garnison Navarroise. Le Roi son maître, satisfait de cette acquisition, nomma Don Sanche Gouverneur de Chavercy.

Tant que ce château fut au pouvoir de Garcie, la garnison fit des courses à cinq lieues à la ronde. Les soldats ne tuoient pas à la vérité, mais ils enlevoient & pilloient tout, pour servir à leur subsistance: grains, bestiaux, pain, vin, habits, meubles, utensiles. Ils essayèrent plus d'une fois de surprendre la ville de Senlis.

Le Dauphin voulut reprendre ce château; ses tentatives furent inutiles; il se trouva trop fortifié & trop bien gardé. Il proposa donc à Garcie, des voyes de conciliation. Il lui offrit une somme d'argent comptant, s'il vouloit évacuer la place sous peu de temps. Le Capitaine & le Roi son maître avoient heureusement besoin de réparer leurs finances. On convint de deux cens cinquante florins d'or au mouton, moyennant quoi les Navarrois s'obligeoient à livrer le château de Chavercy au Dauphin, avant le Dimanche de Quasimodo 1359. L'accord fut conclu au mois de Mars. Don Sanche Garcie tint parole, & évacua la place au temps marqué.

Charles ne redemanda pas sur le champ les deux Gens-cinquante florins aux habitans du canton, quoiqu'il eut formé le dessein d'en faire la répartition. Il attendit, que ces mêmes citoyens fussent remis de leurs pertes. Au commencement de

l'an 1373, il donna commission à Jean de Châtillon Seigneur de Gandelus, & à Philippe de Jully Chevalier, d'asseoir une taille pour le remboursement de la somme en question, sur tous les bourgs, châteaux, villes, villages & hameaux situés à cinq lieues autour de Chavercy. La ville de Senlis se trouvant comprise dans cet arrondissement, fut taxée pour sa part, à trois cents florins d'or au mouton. Les Attournés & les Bourgeois, à qui cette taxe fut annoncée, refusèrent d'y satisfaire. Ils représentoient, que leur place n'ayant jamais été exposée aux incursions des ennemis, parce qu'elle étoit défendue par de bonnes fortifications, ils ne devoient rien payer de la contribution. Les Commissaires porterent au Parlement le refus. Ils convenaient, que les habitans de Senlis n'avoient eu rien à craindre pour leurs personnes, mais qu'ils avoient autant gagné de l'éloignement des Navarrois, que les payfans des campagnes, attendu qu'ils tiroient toutes leurs provisions des dehors de la ville; & que tant que les Navarrois avoient occupé le château de Chavercy, les terres & victuailles des défenseurs avoient été considérablement endommagées. Les Attournés & les habitans furent condamnés à payer les trois cents moutons d'or, par arrêt du Parlement du trois Juin 1373.

Les Navarrois, avant leur sortie du château de Chavercy, endommagèrent les fortifications & les bâtimens. Quelques-uns attribuent au Dauphin lui-même, la dégradation de cette forteresse, afin d'empêcher que les ennemis ne s'en rendant les maîtres par une seconde surprise, ne vinssent à commettre de nouveaux désordres dans la contrée.

58. Après le décès de Jean de Ver, la terre de Chavercy passa avec le château, dans la maison des Orgemont. Pierre d'Orgemont, qui acheta Chantilly de Guy de Laval Seigneur d'Attichy, prenait parmi ses qualités, celle de Seigneur de Chavercy & d'Aufais; de Chambellan du Roi Charles V, de Chancelier de France & du Dauphiné (1). Dans des titres de l'année 1400, Perceval de Billy est nommé Bailly de Chavercy pour le Sieur d'Orgemont. Amaury d'Orgemont, Conseiller du Roi & Maître des Requêtes de son Hôtel succéda à Pierre dans la possession des Seigneuries de Chantilly, Chavercy & Aufois. Il eut une fille appelée Marguerite, & ua

(1) Anselm. t. 6. p. 338. t. 2. p. 148. Hist. Montm. p. 236. 353.

filz nommé Pierre: celui-ci n'eut point, de postérité. Il posséda les deux terres **de Chavercy & de Montespilloy**. Marguerite sa sœur fut mariée à un Seigneur de la maison de Montmorency, duquel elle eut deux filz. Par acte du quatorze Juillet **1484** Pierre d'Orgemom donna à Guillaume de Montmorency, l'aîné de ses deux neveux, les trois Seigneuries de Chantilly, de Chavercy & de Montespilloy. Guillaume, après la mort de Pierre son oncle, obtint de son frere, pour la somme de trois mille cinq cens livres, une renonciation générale aux droits, qu'il pouvoit exercer sur les terres en question.

Guillaume eut plusieurs enfans d'Anne Pôt son épouse (1). Il céda à Jean son filz aîné, la Baronie de Montmorency, avec les terres d'Escouen, Chantilly & Chavercy, à condition que ce filz n'en jouiroit qu'après sa mort & celle de son épouse. Jean mourut en 1516, laissant un filz qui lui survécut peu d'années, & une fille, qui n'eut pas de postérité. Par partage du dix-neuf Septembre 1522, les terres de Chantilly, Chavercy & Montespilloy échurent à Anne de Montmorency frere de Jean. Le Roi Henry II ayant érigé en Duché, la Baronie de Montmorency, par ses lettres du mois de Juillet 1551, en faveur de ce Seigneur, l'un des grands hommes de son siècle, les trois terres d'Escouen, de Chantilly & de Chavercy, furent comprises dans l'arrondissement de ce Duché (2).

La Seigneurie de Chavercy fut possédée successivement par les Seigneurs Anne François & Henry I de Montmorency. Celui-ci fut marié deux fois, il eut de sa seconde femme un filz & une fille Charlotte-Marguerite, qui épousa Henry II du nom, Prince de Condé. Le Duché de Montmorency, avec les trois terres d'Escouen, Chantilly & Chavercy, passa dans la maison de Condé, après la fin tragique de Henry III de Montmorency, décapité à Touloure le trente Octobre 1632, à l'âge de trente-sept ans.

La terre de Chavercy appartient encore à la maison de Condé, mais ce n'est plus qu'un hameau de sept à huit feux, dépendant de la paroisse de Trumilly. Le château a été presque détruit pendant les guerres de Charles VI, & pendant les troubles de la ligue. La ferme actuelle de Chavercy a été bâtie de ses ruines. On voyoit encore les murs de la Chapelle, en 1680.

(1) Hist. Mont. p. 241. (2) Blanch. t. 1. P. 664.

Les débris de la Chapelle & des bâtimens du château ont été enlevés depuis ce temps, de manière qu'on ne reconnoît plus présentement, que l'emplacement de la grosse tour. En rapportant ce que nous venons de rapporter touchant Chavercy, de l'évêque nous en avons déjà dit aux p. 177, 178 & 179 du tom. 1. de cette Histoire, on connaît que ce lieu mérite de tenir place parmi ceux, dont la gloire est entièrement éclipsée, après avoir brillé pendant une suite de plusieurs siècles.

59. Les Navarrois & les Anglois ayant pris, les armes en faveur de la même cause, se prêterent des secours mutuels, réunissoient leurs forces ou les séparoient & se livroient les places qu'ils avaient conquises, selon que leurs intérêts communs le demandoient. Les troupes des deux nations combinées, traverserent quatre fois la France, pendant l'année 1359, & quatre fois elles causerent des maux excessifs sur leurs mûtes. J'ai lu dans un ancien mémoire concernant la ville de Braine, qu'en cette même année le Roi Edouart allant de Reims à Soissons, fit camper son armée dans la plaine de Bazoches, que de son quartier général, il envoya un détachement, qui prit & pilla la petite ville de Braine, le Mont-Notre-Dame & les lieux voisins. Du côté de la rivière d'Osse, les Navarrois cédèrent aux Anglois, plusieurs places fortifiées qu'ils occupoient. Fondrigués livra à ceux-ci le château de Creil.

Les ennemis dans leurs courses, attaquoient principalement les Monastères, non par haine contre la religion ou contre la profession Monastique, mais dans l'opinion que chaque Maison religieuse renfermoit des trésors, en meubles précieux, en argenterie, en argent monnoyé. Où ils ne trouvoient pas ce qu'ils avoient espéré, ils prenoient les Religieux qu'ils pouvoient joindre, les mettoient à la torture, afin de tirer d'eux la déclaration de richesses & d'effets, qui n'existoient que dans leur imagination. Ils brûloient & ravageoient les maisons, où leur cupidité n'avoit pas été satisfaite.

L'armée d'Edouart à son retour de Reims, tomba sur l'Abbaye de Valfery (1). Les Religieux avoient été heureusement prévenus de cette visite, & avoient eu le temps de sauver leurs meilleurs effets & leurs personnes, dans le château de Viviers. Outre d'avoir été frustrés de leurs attentes, les soldats brûle-

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 488.

rent les bâtimens, & renversèrent des pans entiers de murailles.

" L'Abbaye de Long-pont fut épargnée (1). Le Duc d'Orléans Comte de Valois, dont les Religieux réclamèrent la protection, avoit fait construire à côté de l'Eglise un petit fort, capable de contenir deux cens hommes de pied & quatre cens Cavaliers. Ce nombre de combattans fut entretenu aux frais de la maison jusqu'en 1360. Les ennemis, par représaille du tort qu'ils ne pouvoient pas faire à l'Abbaye de Long-pont, mirent au pillage trois de ses principales fermes; Luceron, Courtablon & le Tronquoy. Les terres de ces métairies demeurèrent incultes pendant deux ans.

Pour fournir à l'entretien de ce corps de troupes; les Supérieurs de l'Abbaye furent dans la nécessité de donner à bas prix: une partie des présens dont les Rois & les Grands avoient enrichi le trésor de l'Eglise. On vendit dix-huit beaux calices, trois croix d'argent d'un travail exquis, de grands reliquaires du même métal, fort ornés, & en général toutes les pièces précieuses de l'Eglise & de la maison, excepté celles qui sont indispensablement nécessaires à la célébration des saints Mystères. Les revenus & les fonds de l'Abbaye furent aussi diminués. De cinq cens soixanté-dix-sept muids de grains; qui estoient année commune dans la manse abbatiale, on n'en perçut plus que deux cens quarante-trois, depuis la paix de 1360. On réduisit à trente, le nombre de cent quarante Religieux qui formoient la Communauté avant la guerre. Toutes les Communautés religieuses du Valois rubirent le fort des deux Abbayes de Valsery onde Long-pont. Celles qui échapperent aux armes des ennemis, furent obligées d'entretenir & de payer chèrement des sauve-gardes, & quelquefois de louer les troupes qui veilloient à la conservation du pays.

Dans l'espace de dix ans, l'Abbaye de S. Jean-lès-vignes de Soissons fut affligée de deux fléaux; la guerre & la peste. L'Abbé Michel de **Boves** perdit en dix-huit mois trente-huit Religieux qui moururent de la peste.

60. En ce temps, les fortifications du château de Ve-z furent augmentées. Le propriétaire du lieu, aidé par les Seigneurs voisins, comme il est vraisemblable, fit construire une nou-

(1) Chron. Long-p. p. 338. Dorm. t. 2. p. 324.

velle enceinte , creuser de larges fossés avec des pont-levis , & bâtir la grosse tour qu'on voit encore à gauche , en entrant dans la principale cour. C'est un solide édifice , couronné de meurtrières , & de crenaux , dans le goût des tours de la bastille de Paris . Les murs ont dix-huit & vingt pieds d'épaisseur . Leur batisse est un massif composé , d'un garni de moillons & de bonne chaux au c. encre , & revêtus intérieurement & extérieurement de magnifiques pierres de tailles , d'un poli parfait qui font corps avec le reste du massif ; la chaux qui sert de liaison , est excellente . Il n'ajouta rien aux ouvrages , qui dominoient sur la vallée d'Autonne . Une pente escarpée défendoit naturellement ce château , du côté de la rivière & des marais .

Cette tour & celle de Viviers ont servi de refuge , de retraite , de boulevarts , pendant les troubles des quatorze , quinze & seizième siècles , aux habitans des lieux voisins . Dans les occasions où un Seigneur ajoutoit à grands frais , de nouveaux ouvrages à son château , il ufoit du secours des corvées , & recevoit ordinairement un contingent en argent , des habitans des campagnes & des laboureurs , auxquels la place devoit servir d'afile aux approches de l'ennemi , au pendant les calamités publiques .

61. Les mêmes Navarrois qui avoient pris Creil & Chavercy , s'étant joints aux Anglois , brûlerent le palais de Verberie & l'Abbaye de la Croix-Saint-Ouen . (1) . Ce désastre est la dernière époque de la destruction de l'Abbaye de la Croix , fondée sous Dagobert 1 , & du fameux palais de Verberie , célèbre par ses Parlemens & par ses Conciles ; que l'Empereur Charlemagne avoit fait rebâtir avec une magnificence extraordinaire . L'incendie de la Croix & de Verberie dura plusieurs jours . Les murs calcinés par l'excès de la chaleur , resterent dix ans entiers exposés aux injures de l'air , sans qu'il fut possible de trouver ni le temps ni les moyens de rétablir les couvertures . Le second Continuateur de Guillaume de Nangis , né à Venette près de Compiègne , & qui connoissoit les lieux dont il est ici question , écrit qu'en l'an 1368 , le dommage causé au palais de Verberie , n'avoit pas encore été réparé . L'Abbaye de la Croix ne fut jamais renouvelée dans les parties qui furent alors incendiées .

(1) Contin. Guill. Nang. ed. an. 1358. Spicil. t. 3. P. 112.

Quant au palais de Verberie, le Roi Charles V y fit travailler dans le même temps, qu'Aubriot Prevôt de Paris commença la Bastille. Les Maîtres des œuvres (on nommoit ainsi les Inspecteurs des bâtimens, les Voyers ou Architectes jurés), envoyés sur les lieux, pour faire au château les réparations nécessaires, baissèrent de deux étages les murs du grand appartement de Charlemagne, les couvrent de nouveaux toits, & ajoutèrent dans l'intérieur, les embellissemens & les distributions qu'ils jugerent convenables. Ils construisirent à neuf, un édifice, entre le palais & l'Eglise, apparemment pour servir de retraite & de logement aux Officiers du Roi, lorsque le Prince viendroit accompagné de toute sa Cour. Les fûpprefions déjà faites, mettoient dans la nécessité de construire un nouveau bâtiment. Les murs de ce second édifice subsistoient encore il y a quelques années, sous le nom de grands pignons. Ils ont été démolis dernièrement. J'ai cité au n° 31. de ce Livre, une Charte du Roi Charles V, expédiée au château de Verberie, le Roi y étant, le huit Novembre de l'an 1375 (1). Il n'y avoit gueres alors que cinq à six ans, que le palais du Roi avoit été réparé.

62. Après les deux incendies dont je viens de parler, les Anglois se présentèrent en force devant le château de Béthizy, dans le dessein de le prendre & de le brûler. Ils livrèrent d'abord à cette place, un assaut des plus animés; mais ayant été repoussés avec perte, ils firent leur retraite à quelque distance, en un lieu qu'on nomme encore, *Cavée aux Anglois* (2). Le Commandant de la forteresse profitant de la déroute, fit une sortie, & fondit sur eux avec une vigueur, à laquelle ceux-ci ne purent résister. La plupart furent tués dans le choc; les autres furent dispersés, & regagnerent avec beaucoup de peine le château de Creil.

Les ennemis conçurent de cette déroute, un déplaisir sensible; croyant leur honneur & leurs intérêts compromis, ils résolurent de tirer de leur défaite, une vengeance éclatante, en renversant le château de Béthizy, & en saccageant ses dépendances. Le Commandant de Creil fut chargé de l'expédition. Les uns prétendent que c'étoit Fondrigués, d'autres nomment le Captal de Buch, d'autres enfin assurent que le Général &

(1) Ordon. t. 6, p. 164.

(2) Berg. Val. R. fol. 28.

les foldats, étoient tous Anglois de nation. Ce'chef quelqu'il foit, s'étant mis à la tête d'un corps de troupes, plus nombreuses & mieux choifies que le détachement vaincu, fit ses dispositions pour l'attaque de la forteresse de Béthizy, & pour vaincre tous les obstacles, qui pouvoient arrêter l'exécution de son dessein.

Le Capitaine de la place, informé de ces préparatifs, ne jugea pas à propos d'attendre l'ennemi dans son poste, parce que les murs en étoient fort endommagés. Il crut devoir plutôt risquer une action, après laquelle, s'il avoit l'avantage, il pourroit chasser les ennemis du pays; ou se retirer dans le château, si ses armes n'avoient pas un succès décidé. Il détacha la plus grande partie de sa garnison, à laquelle il joignit quelques secours d'hommes, qui lui furent envoyés des environs de Crépy, & des recrues qui lui arriverent des villages de la vallée d'Autonne. Il prit ensuite des mesures pour prévenir son ennemi, & pour lui épargner une partie du chemin. Comme il lui étoit égal en forces, il ne crut pas devoir l'attendre dans les gorges & dans les défilés qui environnoient le château de Béthizy. Il s'avança du côté de Verberie, & établit son quartier auprès du lieu de Géromenil, dans une plaine. Il appuya ses derrières sur la forêt de Cuise; ses flancs étoient défendus par la rivière d'Ûise & par un marais.

L'ennemi s'avançoit; le Capitaine François se prépara à l'action en Général Chrétien. Il implora l'assistance du Dieu des armées par des prières ferventes, & exhorta les troupes qui alloient combattre sous ses ordres, à fuivre son exemple: on remplit ses vœux.

Le moment du combat étant arrivé, (c'étoit un Dimanche jour de la Trinité) il fit vœu de rebâtir, en l'honneur de cet adorable Mystère, la Chapelle de Géromenil, qui tomboit en ruine, s'il'obtenoit la victoire. L'armée Angloise, après avoir défilé le long de l'Ûise, s'avança dans la plaine, qui est entre les rivières de l'Ûise & d'Autonne; les fermes d'Herneufe & la forêt. Le Capitaine François fit quelques mouvemens, & se mit en présence.

Tout annonçoit une affaire opiniâtre & sanglante. Les Anglois, conduits par un Général consommé dans la science militaire, fiers de leurs succès précédens, & bien résolus de

venger l'affront qu'ils avoient reçu à la déroute de Béthizy, témoignèrent la meilleure volonté de combattre & de conquérir ce coin de terre, le seul du canton qui n'avoit pas encore cédé à leurs attaques. Les François qui se présentoient, afin de repousser la violence & l'injustice, pour conserver leurs biens & leurs foyers, & pour préserver leurs maisons du ravage & de l'incendie, leurs femmes, leurs enfans & leurs proches du carnage, étoient animés de sentimens, que la nature a gravés dans tous les cœurs, & que la Religion fortifie.

On en vint aux mains. On se battit de part & d'autre avec un grand acharnement. La victoire balança pendant quelque temps : elle se déclara enfin en faveur des François. Un petit nombre d'Anglois échappa au juste ressentiment des vainqueurs : on fut à leur poursuite. Ceux des vaincus qui eurent assez de bonheur pour se sauver, furent obligés de prendre de longs circuits, avant d'arriver au château de Creil, d'où ils étoient partis.

Le bruit confus de la mêlée, le désordre & le tumulte des Anglois dans leur défaite; les cris des blessés, les plaintes des mourans; l'appareil lugubre & effrayant, qui couvre les champs de bataille à l'issue des actions, firent donner au lieu où le combat fut livré, le nom de *champ dolent*, qu'il conserve encore.

En fouillant les années dernières, pour dresser le grand chemin de Verberie à Compiègne, on a trouvé près de la forêt plusieurs fosses d'une grande profondeur, remplies de squelettes & des ossemens des corps, qu'on y avoit enterrés après la bataille. On en a aussi trouvé de particulières, où il n'y avoit qu'un seul corps, avec une espèce de dague ou de courte-épée sous la tête. Ces distinctions ne s'accordoient qu'aux Chevaliers ou aux personnes, qui étoient signalées dans le combat.

Le Capitaine François, dont le nom ne nous a pas été nommé, accomplit ponctuellement son vœu. Il rebâtit dans un goût simple, mais noble & solide, l'Eglise de S. Michel. Il en fit changer le titre en celui de la Sainte Trinité, ou de *Dieu Sauveur*. La Trinité est aujourd'hui le premier Patron de cette Eglise; S. Michel est le second. L'édifice n'a pas été continué. On ne bâtit que le chœur, & on laissa subsister l'ancienne nef;

parce qu'apparemment, la mort du Capitaine ou les événemens fâcheux du regne fuivant empêcherent de conduire le projet à sa fin. La dédicace de la nouvelle Eglise sous le nom de *Dieu Sauveur*, a été l'origine du nom de S. Sauveur, que tout le village de Géromenil porte encore. Le peuple ne lui en connoît pas d'autre. Le nom de Géromenil n'est plus employé, que dans les actes de Justice.

De puis la bataille du champ Dolent, les affaires des Anglois & des Navarrois allerent de mal en pis. Le Régent fit enfin la paix avec les Navarrois; les Anglois conserverent le château de Creil; mais depuis la séparation de leurs alliés, leurs courses furent moins dangereuses & moins fréquentes.

63. Le grand Ferret, domicilié en la maison de Rivecourt depuis la paix & la retraite des Jacquiers, servoit l'Etat avec tout le zele qui dépendoit de lui, dans les rencontres où il pouvoit combattre ou éloigner les ennemis. On aura peine à croire, que la présence d'un seul homme ait pu contenir, pendant plusieurs années, des garnisons, des détachemens de troupes réglées, qui n'avoient d'autre but, que de ravager le pays qu'ils occupoient. C'est cependant ce qu'on vit arriver dans les conjonctures des temps dont'il est ici question.

Le second Continuateur de Nangis assure, que tant que le grand Ferret fut au village de Rivecourt, les Anglois n'osèrent jamais passer de l'autre côté de l'Oise, opposé au château de Creil. Les traits qui suivent, confirment ce que cet Auteur avance. Ils paroissent incroyables, si celui de qui nous les avons tirés, n'en avoit pas été témoin oculaire. C'est toujours le même Bénédictin, originaire de Venette, qui a continué la Chronique de Nangis. Je rapporterai ces faits, en rendant autant qu'il sera possible, les termes de cet Ecrivain (1).

Il, Ya, dit-il, près de Verberie par-delà l'Oise, à l'extrémité du Diocèse de Beauvais, une petite bourgade qu'on nomme Longueil. Ce lieu est remarquable par un château commode, fortifié & bien bâti. Le château & la terre appartiennent aux Religieux de S. Corneille de Compiègne. Les gens du lieu & des villages voisins, considérans que si jamais les Anglois se rendoient maîtres du château, ils défoleroient impunément

(1) Spicil. t. 3. p. 123.

tout le pays, députerent au Régent du Royaume & à l'Abbé de S. Corneille, pour leur exposer l'état des choses. Les envoyés furent reçus favorablement. Ils prièrent le Prince & l'Abbé de leur permettre de s'emparer du château, d'y monter la garde, & d'y transférer les provisions nécessaires, pour soutenir un siège en cas d'attaque. Ils obtinrent leur demande.

A leur retour, on choisit pour Capitaine de la place, un militaire du pays, nommé Guillaume Alaud, homme brave de sa personne, qui avoit servi avec honneur dans les armées. Guillaume parcourut les campagnes, & fit dans les lieux voisins de Longueil, un choix de deux cents hommes, qu'il destina à la garde de la place. Il alla ensuite trouver le Dauphin Régent du Royaume, à la tête de sa troupe, lui prêta serment de fidélité, & lui promit, avec tous ceux de sa suite, de défendre au péril de sa vie, le poste dont il se chargeoit. Il prit pour Lieutenant, le grand Ferret de Rivecourt, qui avoit été autrefois à son service. Ferret, depuis qu'il avoit quitté Guillaume Alaud, lui reconnoissoit tout l'attachement & toute la fidélité, qu'un maître peut attendre d'un ancien serviteur.

A une taille gigantesque, cet homme de guerre joignoit une force de corps (surprenante), une intrépidité qui lui faisoit affronter tous les dangers, d'où il espéroit pouvoir sortir victorieux. Il étoit d'un caractère simple & modeste; s'exposant au péril sans témérité, & soutenant ses démarches avec un courage héroïque. Comme il favoit prendre sur le champ son parti & ses mesures, ou pour échapper à coup sûr, ou pour triompher des efforts de ses ennemis, s'il voyoit jour à les vaincre, il remportoit toujours l'avantage.

Il avoit pour arme ordinaire, une hache de fer, d'une trempe excellente. Cette hache d'arme étoit proportionnée pour le poids & pour la longueur, à la corpulence du militaire. Elle étoit si pesante, qu'un homme d'une force ordinaire pouvoit à peine la soulever des deux mains. Les plus robustes parvenoiént avec de grands efforts à la charger sur leurs épaules. Ferret portoit cette arme d'une seule main, & s'en servoit sans fatigue, sans contrainte, même avec agilité.

Les Anglais de Creil, ayant été informés de ce qui s'étoit passé au sujet du château de Longueil, furent d'autant plus sensibles à l'événement, qu'ils avoient formé le projet de s'en

rendre maîtres. Ce poste leur eut été important. Ils eussent pu, sans aucun danger, faire des incurfions & pousser leurs partis fort avant dans la Picardie: au lieu que dans leur position présente, la rivière d'Oise leur fervoit comme de barrière. Malgré l'arrangement, les dispositions & les précautions du Capitaine Alaud, ils prirent la résolution d'exécuter leur premier projet, non pas à la faveur de la force ouverte, mais à l'aide de la surprise. Ils se firent même un point, d'honneur, de chasser de Longueil la garnison qu'on y avoit placée. « Souffrirons-nous long-temps, aisoient-ils, qu'un lieu aussi honorable, soit occupé par une troupe de payfans? Hâtons-nous de leur enlever ce poste »

Ils vinrent donc en force, & s'approchèrent de la place, afin d'exécuter plus sûrement leur dessein; ils prirent possession d'une brèche, que les maçons n'avoient pas encore eu le temps de réparer. Ils monterent par cette brèche, & parrurent à l'improviste dans la grande cour, au nombre de deux cens hommes bien armés.

Un foldat de la garnison les ayant apperçu d'une fenêtre, donna l'alarme. Guillaume Alaud consultant plutôt son courage que la prudence & les regles de la défense, courut aux armes, rassembla quelques-uns de ses gens & fondit sur les Anglois avec résolution, sans avoir égard à leur nombre. Ceux-ci voyant sa témérité, s'ouvrirent, & le reçurent au milieu d'eux, avec les soldats qui l'accompagnoient: ils l'envelopperent en suite; & firent pleuvoir sur lui, & sur ses foldats, une grêle de traits, qui le percèrent de toutes parts. Alaud perdit en un instant la plus grande partie de son sang, & tomba sans connoissance. Ses gens reçurent le même traitement.

Le grand Ferret averti en même temps que le Capitaine, n'avoit pas marqué tant de précipitation. D'abord il prit sa hache pour défendre sa personne; ensuite il rassembla ce qu'il trouva de domestiques & de foldats sous sa main; car en ce moment, la garnison n'étoit pas complète, ni les fortifications, entièrement réparées. Dès qu'il crut avoir réuni tous les secours qu'il pouvoit attendre, il donna ses ordres à sa troupe, fortit en bataille à la tête de ses gens, tenant sa hache d'arme, prêt à en charger des coups sur l'ennemi. « Compagnons, dit-il à ceux de sa suite, suivez mon exemple, vendons chèrement

» notre vie ; si nous nous rendons lâchement, on ne nous épargnera pas ; nous nous exposons, mais nous pouvons aussi échapper, combattons. Ces paroles animèrent la troupe. Tous promirent de bien faire. Sûr de leurs sentimens, Ferret les fit manœuvrer si promptement & si adroitement, & tomba sur les ennemis avec tant de vigueur, qu'il en ten-verfa un nombre du premier choc...

Des gens du bourg apprenant ce qui se passoit, s'assemblerent & vinrent au secours de la place avec des fléaux, des faux & des fourches. Ferret se faifant jour, leur donna la facilité de le joindre. Secondé de leurs efforts, il chargea une [econde fois les Anglois, avec plus de furie encore que la première. Il jouoit de sa hache ; & les payfans, dit la Chronique, faisoient mouvoit leurs fléaux avec autant de succès & de facilité, que s'ils eussent eu à battre du bled en grange ; ils ne perdoient aucun de leurs coups : ou ils tuoient ceux qu'ils atteignoient, ou ils les assommoient, & les mettoient hors de combat.

Ferret, en repoussant les ennemis, arriva à l'endroit où le corps de Guillaume Alaud baignoit dans son sang. Le spectacle le frappa, & l'attendrit jusqu'aux larmes : mais la vue de ce corps sanglant, loin de l'abbatre ne fit qu'exciter son ressentiment. Il chercha de nouvelles victimes à immoler, pour expier cette mort. Il reprit ses sens, partagea sa troupe en deux bandes, & se plaça seul entre les deux corps de troupes, de maniere que les ennemis ne pouvoient l'attaquer de front. Tandis que ses gens chargeoient les Anglois de droite & de gauche, le grand Ferrét s'avançoit avec ordre, gagnoit du terrain ; & immoloit à sa juste vengeance, tous les Anglois qu'il pouvoit atteindre de sa hache. Il visoit presque toujours à la tête. Un Officier Anglois voulant arrêter ses progrès, se présenta à lui, armé de toutes pièces, la tête couverte d'un casque garni de fer. Le grand Ferrét le reçut ; & d'un seul coup de sa hache, il lui fendit le casque, lui ouvrit le crâne, & partagea sa tête jusqu'au cou. Il fit subir un sort pareil à dix-huit Officiers qui voulent lui opposer la même résistance. Non-seulement il faisoit porter tous ses coups, mais il relevoit sa hache avec tant d'habileté & de promptitude, qu'il ne donnoit pas à ceux qu'il attaquoit le temps de se reconnoître. Il tua ainsi quarante-cinq Anglois, sans compter ceux qu'il mutila & qu'il blessa à mort.

Le spectacle étoit intéressant. On voyoit un colosse, qui surpassoit de la tête & des épaules ceux qui l'environnoient, l'un d'eux tenant une hache pesante avec autant d'agilité, que s'il eût eu pour arme, l'épée la plus légère; s'avalier en culbutant ce qu'il trouvoit à sa rencontre, attaquer & se défendre avec le même bonheur. Ses gens de leur côté combattoient vaillamment, & empêchoient que les ennemis ne le prissent en queue ou en flanc.

L'Officier Anglois qui faisoit les fonctions de Commandant, voyant que sa troupe lâchoit pied, prit le parti de la retraite. Les portes du château, demeurant fermées, il tâcha de rallier les fuyards sous son drapeau, & de gagner la brèche par laquelle il avoit surpris la garnison. Déjà ses gens formoient un gros, qui se dispoit à charger les François, ou au moins à protéger les vaincus. Le grand Ferret joint les ennemis qui composoient ce corps, ouvre leurs rangs, arrache leur drapeau après avoir tué celui qui le portoit, & les dissipe entièrement: les uns courent à la brèche, & se précipitent dans leur fuite, du haut de cette brèche, d'autres tombent dans les fossés qui étoient pleins d'eau, & se noyent, à cause des obstacles qui les empêchent de passer à l'autre bord; d'autres enfin se sauvent dans les caves, dans les cuisines & dans les escaliers des bâtimens, & succombent, les uns sous les coups de ceux qui les reçoivent, les autres sont percés ou terrassés par ceux qui les poursuivent.

Maître du drapeau des ennemis, Ferret charge l'un des vens, d'aller le jeter dans le fossé: celui-ci refuse, parce qu'un gros d'Anglois coupoit le seul passage qui pouvoit y conduire. Le grand Ferret joint ce corps, suivi de celui qui ne pouvoit pas mettre ces ordres à exécution, attaque & renverse tout ce qui se présente, & jette le drapeau dans le fossé. Il revient au combat, & achève d'exterminer les ennemis qui restoient. Il en tua quarante de sa propre main dans cette seconde occasion.

Cette journée si glorieuse pour Ferret & pour ceux qui avoient combattu sous ses yeux, fut terminée par les funérailles du Capitaine Guillaume Alaud. On lui rendit les derniers honneurs, avec tout l'appareil que les conjonctures permettoient. Alaud fut regretté, comme un militaire très-valeureux, humain, & ami du soldat, qu'il portoit à bien faire par son exemple.

Les fuites de cette vielloie ne font pas clairement racontées par le Continuateur de Guillaume de Nangis. Voici l'explication que j'ai crû devoir donner à son texte.

Le bruit de cette défaite étant parvenu à Creil, le Commandant de la place en conçut le plus grand dépit. Une troupe de deux cens hommes choisis, défaite & mise en fuite par un seul paysan, foutenu de gens plus grossiers que lui encore, parut à cet Officier, un de ces phénomènes difficiles à comprendre. Il attribua cette défaite à quelque terreur panique ; ou à quelque un de ces coups extraordinaires, par lesquels la fortune prend plaisir à détruire les projets les mieux concertés. Dès le lendemain de l'action, il envoya à Longueil un nouveau corps commandé par des Officiers, dont il avoit meilleure opinion que de ceux de la veille. Ferret ayant été averti de leur marche, rassembla les gens, & alla à leur rencontre. Il les joignit assez près de Longueil, & les chargea si vivement, que la plus grande partie du détachement demeura sur la place. Les autres prirent la fuite.

Plusieurs Officiers, de marque, par honneur & afin de soutenir la bonne opinion que l'on avoit conçu d'eux, voulurent tenir ferme jusqu'à l'extrémité. Ferret respecta leur valeur & les épargna. Il se contenta de les faire prisonniers. Ceux-ci croyant trouver dans le campagnard une âme avide, & des feiltimens pareils à l'air grossier de sa figure & de sa taille, lui offrirent une grande somme d'argent, pour obtenir la liberté de retourner à Creil. Ferret refusa leur présent, & déclara qu'il les retenoit prisonniers, afin d'empêcher qu'ils ne prissent les armes dans d'autres rencontres, où leur courage auroit peut-être plus de succès.

Las des travaux de la veille, & excédé de fatigues d'un fécond combat, Ferret revint à Longueil avec une soif ardente, qu'il voulut étancher à une source très-fraiche. Cette indiscretion lui donna la fièvre sur le champ. Il se transporta à Rivecourt, où sa femme étoit demeurée pendant ses expéditions. Il se mit au lit, après avoir, selon la coutume, placé sa hache d'armes, à côté de son chevet.

La nouvelle de cet accident se répandit en peu d'heures. Les Anglois de Creil en eurent une joie, proportionnée au mal que cet ennemi leur avoit causé. Ils regarderent la confiance

confiance, comme un coup de fortune qui leur étoit offert, & qu'ils devoient saisir sans différer. Ils choisirent douze hommes d'entr'eux des plus courageux & des plus déterminés, & les chargèrent d'aller à Rivecourt, afin d'ôter à cet homme extraordinaire, le peu de vie qui lui-restoit; car on avoit publié, que ce brave, si puissant & si robuste, étoit tombé sans connoissance & sans forces. Cés foldats avoient ordre de l'enlever, ou de l'achever.

La femme du malade sortoit par hasard, lorsque les douze foldats Anglois parurent & commençoient à prendre le chemin de sa maison. Elle se douta bien, que c'étoit autant d'ennemis qui venoient profiter du triste état de son mari, & qui en vouloient sûrement à sa vie. Elle rentra promptement, & annonça toute éplorée, la présence des douze Anglois. Ferret frappé de cette nouvelle, recueille ce qui lui reste de forces; quitte (on lit sans répondre; prend ses habits & sa hache d'armes, & sort. Il fait quelques pas au-devant des Anglois, qui s'arrêtèrent à sa vue, & leur paria ainsi: *Lâches brigands, vous avez donc bien le courage de venir au nombre de douze pour égorgger un seul homme, que vous croyez hors de combat? Vous ne me tenez pas encore.* En proférant ces termes, il gaignoit un angle de murailles, de peur d'être enveloppé par les Anglois. Acculé volontairement dans ce coin, il se met en défense, défie ses adversaires, & les provoque au combat. Les douze Anglois s'avancent, ou pour le prendre, ou pour lui décharger des coups de leurs armées. Celui-ci reçoit les premiers à grands coups de hache, avec tant d'habileté & de succès, qu'il en tua cinq, sans recevoir une seule blessure. Les sept qui restoient, effrayés du traitement, lâcherent pied. Ils échappèrent; parce que Ferret ne se sentit pas assez de force pour les suivre. De retour à sa maison, il but une nouvelle quantité d'eau fraîche, & se remit au lit. Le mal fit des progrès si rapides qu'il fut à l'extrémité en peu de temps, mais sans cesser de conserver une parfaite connoissance. Il reçut ses Sacremens avec une entière résignation aux ordres du Créateur, & édifia les assistans par les sentimens de piété & de religion, dont il donna des marques; il rendit l'esprit peu d'heures après. Les dispositions qu'il fit paroître avant de mourir) sont rares dans les hommes de son état. Une vie passée dans les hostilités, &

dans' le fang, même pour une cause juſte, eſt aſſez ordinaire... ment terminée par une forte d'infenſibilité, aux maximes & aux vérités de la Religion.

Son corps fut inhumé dans le cimetière de Rivecourt. On vint à ſon convoi de tous les lieux voifins. On oublioit ſon extrafrion & les années qu'il avoit paſſées dans la ſervitude; on ne faiſoit mention que de ſes belles actions & de ſes coups de hardieſſe par leſquels il avoit pluſieurs fois garanti le pays du pillage. On le pleura amèrement comme un de ces hommes rares, dont à peine on trouve un exemple dans pluſieurs ſiècles.

Cette Hiſtoire du grand Ferret, a été abrégée par M. Vilaret, p. 315. du t. 9. de ſon excellente fuite de M. Vély. Nous avons trouvé quelques légers changemens à faire dans ſon texte. II. place, Longueil, vis-à-vis Compiegne; cette bourgade en eſt à trois lieues. Le *quod ſpectat* de la Chronique eſt une expreſſion de baſſe latinité, qui ſignifie *appartenir*. J'ai traduit *Alaudus* par Alaud, & *Ferratus* par Ferret; parce qu'il y a eu des familles de ces deux noms dans les environs de Rivecourt & de Longueil. *Repecuria* eſt Rivecourt, & non pas Rochecourt. Ces bagatelles ne ſont pas des taches dans une Hiſtoire générale; elles ſeroient moins pardonnables dans une Hiſtoire particulière, telle que celle-ci.

64. Vers l'année 1359, les Anglois & les Allemands mirent le ſiège devant le château de Rouci (1). Le Comte de Braine le défendit avec beaucoup d'intrépidité & de vigueur. Il fut obligé de céder au nombre, & de ſe rendre par capitulation. Les ennemis après cette opération, prirent le bourg de Vertus, coururent la Champagne, & envoyèrent des partis du côté d'Ouchy, de Neuilly, de la Ferté-Milon, & firent contribuer tout le pays.

La guerre avec l'Angleterre ceſſa enfin par le traité de Brégnny, conclu le huit Mai 1360, entre le Dauphin Régent du Royaume, & les Députés d'Edouart Roi d'Angleterre. Le Roi Jean fut mis en liberté après quatre ans de priſon. Quoique le Roi de Navarre eut déjà fait ſa paix particulière il fut compris dans le traité.

C'eſt en ce même temps, que la nef de l'Egliſe Abba-

(1) Froiss. vol. 1. c. 201. 202.

tiiale de S. Jean-lès-Vignes de SoHrons fut commencée, par Michel de Boves, Abbé du lieu (1). Il ne put achever cet édifice, à caure des guertes qui furvinrent. Jean Gouvin fon successeur employa mille florins d'or, qu'il avoit reçus pour une fondation, à faire entourer l'Abbaye de murs & de redoutes. Cet Abbé est le même, qui fut chargé par Jean' de Dormans, de dresser les premiers Réglemens du Collège de Beauvais, nouvellement fondé à Paris dans le clos' Brunel. Il'obtint auffi du Duc d'Orléans Conuede Valois, frere. du Roi Jean, une confirmation des priyilèges de sa Maison l'an 1366 (2).

66. On a du même Comte de Valois une Charte de l'an 1367, par laquelle il confirme les privilèges des habitans de Largny. Ce Prince rendit qu:atreans après, en 1371, un service plus important à la province de Valois, & particulièrement à la ville de Crépy, en changeant de jours & de faisons' la foire de S. Arnoul, qui se tenait en Juillet. Depuis qu'on ne fréquentoit presque plus les foires de Champagne, celle-ci ne subsistoit que par un commerce intérieur fort languissant. Les dissensions fréquentes au milieu desquelles on vivoit; le temps de la moisson, qui occupait sans relâche le Laboureur & toutes les classes de Cultivateurs, furent les motifs qui engagèrent le Prince à la transférer. Il la plaça dans l'Octave de S. Denys, temps plus commode & plus abondant en dentées. Il voulut qu'elle durât trois jours consécutifs, avec les droits de liberté & de franchise attribués à l'ancienne foite. La Charte du Prince, qui autorise ce changement, est datée de Crépy au mois de Juillet 1371: elle est adressée au Bailly de Valois. On lit ces mots sur le replis: *Par Monseigneur le Duc en ses Requêtes.*

On trouve dans le Glossaire de M. Ducange, au mot *nundinae*, un excellent article touchant l'état des foires de France, aux temps dont il est ici question. L'on fait connoître, que la multiplicité des impôts, la plupart excessifs & levés avec dureté sur les chemins publics, avoient écarté & presque banni les marchands Flamands des foires de Champagne. L'absence de ces marchands, qui avoient été pendant des siècles, l'ame du commerce actif & passif du Valois., fit tomber entièrement cette profession.

(1) Gall. Chr. l. 9. p. 459.

(2) Bouchel, p. 29.

Philippe le Bel avoit tâché de rétablir ces assemblées de commerce, en mettant plus d'ordre dans la perception des impôts, & en retranchant une partie de ceux qui étoient injustes ou trop onéreux. Ces marchés renouveUés en partie par les soins du RoL, ne méritoient pas d'être comparés à ceux du siècle précédent. Il y eut en 1328, quelques ordres adreilés par le Roi Philippe de Valois, au Bailly de Crépy, touchant la police des péages. Depuis ce temps, on leva les droits établis à Trefmes, à Crépy, & au pont de Roanne, avec plus de circonspection.

On dit dans les Annales de Meyer, qu'en l'an 1397, il y eut un procès au Parlement, contre les marchands de Flandres & d'Artois, touchant le péage de Crépy; que le Duc Philippe prit le parti des trafiquants, & qu'il obtint de la Cour, que par provision, les marchands de Flandres seroient exempts des droits réclamés, & qu'ils jouiroient de leurs immunités ordinaires. Il y aillne erreur dans cette date: Philippe de France Comte de Valois, ne vivoit plus en 1397. Le 9 est sûrement ici un 6 renversé; il est à propos de lire 1367.

L'Ordonnance adressée au Bailly du Comté de Valois en 1328, sur le fait des monnoies, suppose, qu'il y avoit dans ce Comté, beaucoup de Drapiers, de Pelletiers, de Merciers; des Changeurs; des Orfèvres, & des Marchands en gros de plusieurs fortes... 011. Jabriquoit à Nanteuil & à Crépy, de gros draps de bureau, dont s'habilloient les laboureurs & les gens de la campagne.

M. le Président Hénaut, rapporte avec assez de vraisemblance, à l'an 1348, l'époque où le Roi commença d'avoir le droit exclusif de battre monnoie dans la plupart des Provinces. On est fondé à croire, que la monnoie de Crépy a cessé en 1329. Les espèces noires furent décriées à juste titre, & l'on donna cours à la monnoie blanche à leur exclusion. Depuis ce temps, je ne remarque plus de différence entre les espèces de Crépy & celles des autres villes du Royaume. Il est souvent fait mention, dans les titres de cette ville & des lieux voisins, des blanchés mailles & du franc d'or fin; coin du Roi au fleureau d'or, valant vingt sols: cette dernière espèce fut frappée vers l'an 1360, après le retour du Roi Jean. Le prix du marc d'argent a varié pendant le quatorzième siècle; il a été porté

de quatre livres tournois à six livres. Le vingt-trois Août 1353, il étoit à treize livres quinze sols tournois; le cinq Octobre suivant il tomba à quatre livres quinze sols: (1).

La valeur des biens-Jonds a changé, comme celle des monnoies. Le Jeudi avant la S. Jean 1316., Charles comte de Valois rembourfa, pour neuf cens livres parisis, une rente de cent livres parisis, sur Jesgreoiers de Crépy. La même année, ce Prince acheta des Religieux de Long-pont, six arpens de terres, pour une somme de cinquante livres. Dans un titre des Mathurins de Verberie, de l'an 1343, dix-huit arpens de terre à la montagne, sont prisés sept livres onze sols; cinq arpens de terres fablonneufes, sont estimés neuf sols parisis de Joyer, & vingt-huit autres arpens sont évalués à huit sols parisis de rente. Je trouve une rente constituée de douze deniers, pour vingt-six sols; au denier vingt-six par conséquent. Cette constitution fut faite au village de Boursonne en 1376. Comparée avec le rembourfement de Charles de Valois; elle fait voir, qu'il n'avoit bien peu d'ordre dans les finances, & presque point de règle touchant la valeur des biens.

Vers l'an 1376, la grande mesure de vin se divisoit en sept septiers. En 1329, le muid de bled de coutume, étoit estimé trente sols parisis, mesure de Crépy; le muid d'avoine vingt-quatre sols; le chapon ou poule deux deniers. La mine de bled étoit composée de trois coutumes: On nommoit *tequarterange* une mesure ancienne, équivalant à un quartier de grain, deux tiers de bled méteil, & un tiers d'avoine.

67. Philippe de France, cinquième fils du Roi Philippe de Valois, frere du Roi Jean, oncle de Charles V, Duc d'Orléans & de Touraine, Pair de France & Comte de Valois depuis l'an 1344, mourut le premier jour de Septembre de l'an 1375. Il avoit assisté à la bataille de Poitiers en 1356, & avoit eu le bonheur d'échapper aux Anglois (2). Il est appelé Comte de Valois, dans une Ordonnance du Roi Jean, datée de l'an 1360. On lit dans des lettres de sauve-garde accordées au Chapitre de Meaux, le onze Juin 1364, par le Roi Charles V, que ce Chapitre est exempt de la juridiction de la Reine de Navarre, & de son oncle *Duc de Valois*. Il faut *Comte* au lieu de *Duc*.

(1) Ordon. t. 2. Tabl. p. XIV.

(2) Anselm, t. 1. p. 104. Ord. t. 4.

Au mois de Janvier 1366, ce Prince avoit transigé avec le Roi Charles V son neveu, touchant son apanage.

Son corps, après sa mort, fut porté à Orléans. On l'inhuma dans l'Eglise de Sainte Croix. Le Religieux qui a composé l'Histoire de la Maison des Célestins de Paris, écrit, que Philippe mourut en l'an 1391, & que ses obsèques se firent dans l'Eglise de cette Maison. Il est possible, que le cœur de ce prince ait été transféré dans cette Eglise, & qu'on y ait célébré à cette occasion, un Service solennel; l'épitaphe qu'on voit dans l'Eglise d'Orléans, ne permet pas de douter que son corps n'y ait été inhumé. La date de 1391 est fautive.

Philippe n'eut pas d'enfants de Blanche son épouse, mais seulement deux bâtards. L'aîné de ces deux fils naturels, fut élevé à Bourges auprès du Duc de Berry, & mourut à Château-Thierry vers l'an 1380. Louis d'Orléans le second, fut d'abord Religieux à S. Lucien de Beauvais, & devint ensuite Evêque de cette ville.

Blanche de France, "veuve de Philippe" (1), conserva le Comté de Valois. Bergeron & Bouchel prétendent, que cette jouissance lui fut accordée à titre de douaire, & que c'est en cette qualité de Comtesse douairière, qu'elle confirma les privilèges de S. Arnoul de Crépy., par ses lettres de l'an 1375. Il y a aux archives du Valois, plusieurs titres de l'an 1376, où cette Dame est qualifiée *Madame d'Orléans Comtesse de Valois*. Elle conserva ces qualités toute sa vie, après même que le Valois eut été donné en apanage au Prince Louis, frère de Charles VI, en 1380, quoiqu'elle n'eût alors aucun autre droit sur cet apanage, qu'une somme à lever pour son douaire. Elle mourut en l'an 1392. Elle n'étoit pas mère du Prince Louis, qui lui succéda dans la jouissance du Comté de Valois, comme Bergeron & Bouchel l'ont avancé; Louis de France étoit fils de Charles V, & cette Dame n'eut point d'enfants, comme nous venons de l'observer. Cette erreur vient, de ce que Louis avoit le titre de Comte de Valois, tandis que la veuve du Duc d'Orléans en possédoit les domaines & en prenoit le nom.

68. La mort du Roi Jean, arrivée en Angleterre, où il étoit retourné, le huit Avril 1364, rendit le Dauphin maître du Trône. Ce Prince laissa au Duc son oncle, les terres qui lui avoient

(1) Berg. Val. R. fol. 55 Bouch. p. 29.

été accordées. Il exigea seulement pour la forme, deux ans après son avènement à la Couronne, que ce Prince lui fît la démission de ses domaines. Il les lui rendit presque sur le champ, par acte du mois de Janvier 1366; suivant un Mémoire de la Chambre des Comptes (1). Il reçut ensuite la foi & hommage, que son oncle lui devoit à raison de ses terres. L'acte qui en fut dressé porte, que faute d'hoirs mâles & légitimes, ses apanages retourneront à la Couronne; qu'en ce cas, sa très-chère & bien-aimée tante, Blanche de France, fille de Philippe de Valois, jouira d'une rente de six mille livres, qui sera prise sur les Seigneuries de Beaumont, Chauny, Pierrefonds, Ouchy, Bléthizy, Verberie & Evry en Champagne. Cette donation n'eut pas lieu; parce que Blanche mourut quatre ans avant son frère, le seize Septembre 1371.

Charles V) aussitôt après son couronnement, s'occupa utilement de la tranquillité & du bonheur de ses peuples. Il s'appliqua à réparer les pertes que les François avoient faites; sous le foible gouvernement du Roi son père. L'ennemi fut éloigné par les sages mesures qu'il prit; les factions furent dissipées, & la paix succéda aux troubles. Il eut de la Reine Jeanne son épouse, fille de Pierre premier du nom, Duc de Bourbon, & d'Isabelle de Valois; deux Princes; Charles & Louis. L'aîné devint Roi de France; c'est l'infortuné Charles VI, dont le règne a été rempli de tant de malheurs. Louis fut successivement Comte de Valois & Duc d'Orléans...

Louis de France naquit à Paris le Samedi treize Mars 1371, à l'hôtel de S. Paul (2). Le Roi son père le nomma Comte de Valois, au moment de sa naissance. Charles V étant mort prématurément, à l'âge de quarante-deux ans, le seize Septembre 1380. On délibéra pendant long-temps, sur la manière dont les affaires de l'Etat seroient administrées; durant la minorité du Roi Charles VI. On convint le trente Mars 1380 & le 1381 avant Pâques, touchant l'éducation & le gouvernement des deux fils de Charles V, que la garde de la personne du Roi & de Monsieur de Valois demeureroient à M. de Bourgoigne & à M. de Bourbon, lesquels pourroient choisir qui bon leur sembleroit, pour placer auprès des deux Princes; pourvu cependant que ce choix fut agréé de MM. d'Anjou & de Berry.

(1) Brussel, t. 2. p. CXXIII.

(2) Ansel. t. 1. p. 205.

Charles VI avoit alors douze ans, & le Comte de Valois neuf ans (1). En l'an 1382, les François gagnèrent sur les Flamands la bataille de Rosbecq, le vingt-sept Novembre. On lit dans la relation de cette bataille, que le Roi y fut présent avec M. de Valois son frere.

En 1300, on rendoit à Crépy la justice, & l'on dressoit encore les actes publics au nom de la Duchesse d'Orléans, quoique le frere du Roi prit la qualité de Comte de Valois. Cette Dame avoit alors pour Garde des sceaux, Guillaume Paste, Doyen de S. Thomas. Guillaume exerça les fonctions de sa charge jusqu'en 1393. Il avoit sous lui le nommé Pierre Loquet, pour Commis au sceau.

En 1386, le Comte de Valois avoit déjà atteint l'âge de quinze ans. On pensa à lui choisir une épouse convenable à son rang. On jeta les yeux sur Valentine de Milan, fille de Galéas Visconti, Duc de Milan, & d'Elisabeth de France sa première femme. Avant de conclure ce mariage, le Roi Charles VI, & les Seigneurs de son Conseil, formèrent la naissance du Comte, & lui accorderent plusieurs apanages (2). Le Roi étant à Lille au mois de Novembre de l'an 1386, Y fit expédier des Lettres, dans lesquelles il déclare, qu'il donne au Prince Louis son frere le Comté de Valois, avec ses appartenances, Villes, Châteaux, Châtellenies & Terres, que tenoit pour lors audit Comté la veuve du Duc d'Orléans, tant à titre de patrimoine, qu'à titre de douaire; que cependant, cette Dame aura sa vie durant, l'usufruit des domaines du Comté de Valois, lequel au lieu d'être réuni à la Couronne après sa mort, sera possédé par le Prince Louis, comme il s'étend sans exception, en hommages, fiefs, arrière-fiefs, terres, étangs, moulins, rentes, & revenus quelconques, avec toute Justice Seigneuriale, haute, moyenne & basse, collation de bénéfices & droits de patronage, appartenants audit Comté de Valois. On ajoute, que ce même Comté sera tenu en Pairie par le Prince & ses descendants mâles légitimes, au défaut desquels, ledit Comté sera réuni à la Couronne.

Le Roi se réserve par ces mêmes lettres, la souveraineté & le ressort, la garde des Eglises & des autres lieux privilégiés

(1) Brussel, p. CXXXVII. t. 2. (2) Ordon. t. 7. p. 467. Blanch. t. 1. p. 179.

du Valois, & donne à son frère le Duché de Touraine en augmentation d'apanage. Il établit à Tours un Bailly, d'exemption, touchant les cas & les droits royaux, en faveur des lieux privilégiés.

Ces lettres ayant été expédiées, on obtint du Pape les dispenses nécessaires, à cause de la parenté. Elles furent accordées le vingt-cinq Novembre 1386. Le contrat de mariage fut passé le vingt-Sept Janvier suivant 1387, avant Pâques. La célébration des nœces ne se fit que trois ans après dans la ville de Melun, le vingt-sept Janvier 1389.

Le huit Février 1392, vieux stile, 1393 avant Pâques, la Duchesse d'Orléans, mourut. Quoiqu'en vertu des lettres, de l'an 1386, le Comté de Valois échut de plein droit au frère du Roi, Charles VI jugea à propos d'en faire expédier de nouvelles à ce sujet (1). Elle's font conçues dans les mêmes termes à peu-près que les premières, excepté que le Roi donne à son frère le Duché d'Orléans en accroissement d'apanage, aux mêmes conditions & réserves, que Philippe de France son grand oncle en avoit joui. Il lui accorda aussi une rente de quarante mille livres. Outre cette rente & ses apanages, le Prince frère du Roi possédoit les Comtés de Blois & de Dunois; il joignoit à ces domaines, les grands biens que Valentine de Milan lui avoit apportés en mariage. Monstrelet a très-bien observé (2), que ce n'est qu'à la mort de la Duchesse Douairière d'Orléans, que le Prince Louis frère du Roi, réunide titre & les domaines du Valois.

L'année où le nouveau Duc d'Orléans prit possession du Comté de Valois, est une époque importante dans cette Histoire. Il aimoit le séjour de ce pays, par préférence à celui de ses autres terres. Il s'y fût fixé & y eût presque habité, sans les affaires qui lui furent suscitées par ses ennemis, & sans les embarras que lui causa la démence du Roi son frère. On peut, le regarder comme auteur de trois établissemens remarquables; l'institution des grands jours de Valois, la construction des deux forts châteaux de Pierrefonds & de la Ferté-Milon, & l'érection du Comté de Valois en Duché. Nous ne traiterons dans ce Livre, que de l'établissement des grands jours, & de la construction des superbes châteaux de Pierrefonds &

(1) Ordon. t. 7. p. 470. t. 4. p. 277. I. (2) Vol. 1. c. 49.
Tom. 11.

de de la Ferté-Milon. Nous renvoyons au commencement du Livre. suivant, ce qui regarde l'érection du Duché de Valois. ;

69. Les grands jours étaient des assises générales, des plaids généraux, un tribunal extraordinaire, composé de Commissaires nommés par Lettres-patentes, avec pouvoir de juger certaines matieres d'appels, dont la connoissance étoit ôtée à l'Ordinaire. Ce privilège ne s'accordoit gueres, qu'aux Princes du Sang ou aux plus grands Seigneurs, pour quelques-uns de leurs domaines.

Les grands jours de Valois, d'Orléans & de Vertus, différoient des grands jours de Troyes ou de Champagne, si renommés dans l'Histoire de notre Jurisprudence, en ce que dans ceux-ci, les caufes étaient jugées souverainement & fans appel; au lieu qu'on pouvoit appeller des jugemens des autres, au Parlement. Cet établissement ajouta un nouveau degré de juridiction aux anciens, qui n'étoient déjà que trop nombreux. Un particulier condamné dans une justice inférieure, pouvoit dans certains cas, appeller au Juge-Châtelain; de celui-ci au Bailly feigneurial; du Bailly feigneurial, on appelloit Couvent; au Bailly royal, connue de Juge incompetent dans bien des cas: on pouvoit ensuite porter un autre appel aux grands jours, & des grands jours au Parlement: coutumes absolument ruineuses aux parties, à celle sur-tout qui avoit bon droit. Le principal avantage des grands jours, étoit d'épargner aux Princes apanagistes, le défagrément d'être jugés dans, bien des cas d'appel, par d'autres Officiers que les leurs.

On fit avant cette institution, un arrondissement général du grand Bailliage de Valois. Le Chef de ce Bailliage réunissoit l'exercice des deux charges de Gouverneur & de Bailly. Bergeron décrit ainsi les fonctions de ce double Office. » Le Gouverneur & Bailly de Valois est, dit-il, comme Supérieur, Président & Modérateur de la province. Il a un Lieutenant général, comme chef de la justice, siégeant à Crépy, & un Lieutenant particulier dans le chef-Heu de chaque Châtellenie «.

L'arrondissement dressé lors de l'établissement des grands-jours, n'étoit qu'une suite de la réunion faite au Valois de la Châtellenie d'Ouchy en 1354. Après cette réunion, le grand Bailliage de Valois fut composé des six Châtellenies, de Crépy, la Ferté-Milon, Pierrefonds, Béthizy-Verberie, Ouchy-

le-Château & Neuilly-Saint-Front. Cet arrangement fut suivi d'Ulle évaluation, de tous les droits de ressort, gardes, domaines, revenus, dépendances, appartenans au Comté de Valois. Ces dispositions mirent fin à des difficultés, que les Baillis royaux élevoient tous les jours, afin de se faire valoir & de molestier les Officiers des Bailliages Jubalternes. On prévint mille complications de formalités, de cas, d'incidens, qui étoient une fuire nécessaire du mélange des Jurisdicions, & de l'exercice des mêmes charges dans un même lieu, par des Officiers appartenans à divers Seigneurs.

Je n'ai pû trouver les lettres, par lesquelles le Roi Charles VI établit les premiers grands jours du Comté de Valois. Mais on a d'autres lettres de ce même Prince, datées de l'an 1403 par lesquelles il accorde au Duc son frère, le privilège de tenir ses grands jours en sa Comté de Vertus, de la manière qtl'il le's tenoit en sa Duché d'Orléans & éizj à Comté de Valois. On ajoute, qu'à ces grands jours, ressortissent de plein droit, les appellations des Baillis des terres & pays enclaves dans l'apanage; & que desdits grands jours) les Qppellations ne peuvent aller qu'au Parlement.

: "Quoique l'année des premiers grands jours de Valois soit incertaine, on pourroit cependant la déterminer, en obserVant qu'ils n'ont eu lieu qu'après la mort de la Duchesse Douairiere d'Orléans, arrivée en 1393. Ils n'ont pas été établis plus tard que l'an 1394. On a un titre du sept Juillet de cette année, dans lequel on fait mention de ce tribunal. On doit par conséquent en rapporter l'institution, ou à la fin de 1393, ou au commencement de 1394.

70. Charles VI régnoit depuis treize ans. Son caractère humain & bienfaisant, flattoit ses peuples des plus douces espérances, lorsqu'Uri fâcheux accident changea tout-à-coup fort esprit. Ses égaremen's commencèrent; après qu'il eut résolu de marcher en personne Contre le Duc de Bteragne, qui refusoit de lui livrer l'assassin du Connétable de Clifson. Il perdit tout-à-coup la raison sur la route, & entra dans des accès de fureur. Ce genre de frénésie augmenta; les crises devinrent plus fréquentes & plus fortes, après un accident qui lui arriva dans un ballet. Le feu prit à un habit de inafqué goudronné qu'il

portoit: la frayeur & les atteintes du feu rendirent son écac plus violent, & même incurable.

Le mal ayant été jugé, sans remède, on songea à lui donner des Tuteurs & des Régens, pour l'administration des affaires publiques. : plusieurs Princes du Sang se mirent sur les rangs. Il y eut à ce sujet, de vives contestations entre les Ducs de Bourgogne. & de Berry d'un côté, & le Duc d'Orléans de l'autre. Les deux premiers eurent d'abord l'avantage, & s'emparèrent du gouvernement, à l'exclusion du second. Le Duc d'Orléans se voyant frustré de ses espérances, qu'il regardoit comme un droit exclusif, à cause de sa qualité de frere du Roi, chercha à se former un parti puissant, & fit bâtir dans son Comté de Valois, des places fortes, capables de résister aux attaques de ses ennemis, que ce fût leur puissance.

Dès que la mort de la Duchesse d'Orléans l'eut rendu maître de ce Comté, il avoit résolu d'en embellir les domaines, & de relever plusieurs châteaux, qui tomboient en ruine. Le Duc aimoit l'architecture, & la cultivoit avec goût. Il contribua beaucoup à perfectionner le genre simple, majestueux & solide, qui avoit commencé sous le regne de Charles V, & qui continua sous le Roi Charles VI: manière excellente, qui réunissoit tout l'avantage des deux gothiques, sans avoir la grossièreté du premier, & sans tomber dans l'afféterie & le caprice du second.

Il ne débuta point par des grandes entreprises. Il se contenta d'abord, d'augmenter & d'embellir le séjour de S. Pierre en Chastres. Il s'y fit faire un logement, qu'on voit encore à côté de l'Eglise, avec une Chapelle qu'on distingue des autres, par ses armes qui y sont sculptées en plusieurs endroits; ces armes sont trois fleurs de lys d'or en champ d'azur, deux en chef, une en pointe, avec un lambel de trois pièces. On les nomma Orléans ou Valois moderne, par opposition aux anciennes qui étoient la bannière de France semée de fleurs de lys sans nombre, accompagnées d'une bordure de gueule. Ceci détruit entièrement, ce que Bergeron avance dans son Valois, fol. 55, que quoique le Roi Charles VI eût réduit à trois fleurs de lys l'Ecu de France, le Duc Louis ne changea pas le sien, & fut le dernier de sa lignée, qui le porta semé de France.

.. L'hôtel que ce Prince fit bâtir au Mont de Chastres, est dif-

tribué comme celui que Charles de Valois avoit commencé à Bourg-fontaine, & que le Roi Philippe de Valois son fils avoit achevé. **N** est moins vaste. Le Duc d'Orléans pouvoit assister aux Offices des Célestins, sans les détourner par sa présence, ou par celle des personnes de la Cour.

Il fit réparer les châteaux de Béthizy & de Crépy. A Béthizy, il rebâtit à neuf tout le couronnement de la tour, en pierres de taille; au lieu des murs de moilons qui auparavant formoient cette enceinte. On voit encore ces murs en grande partie. Ils sont assis sur les fondemens des premiers. A Crépy, il fit relever l'enceinte du donjon, & celle du château, ainsi que plusieurs brèches faites par les Navarrois aux fortifications; il ajouta de nouveaux ouvrages au château. La Loge-Lambert, sur les ruines de laquelle on a débité tant de fables; n'a jamais été qu'un petit fort, qu'on éleva en pleine campagne, afin d'arrêter les partis, ou de les écarter des lieux voisins de cet emplacement. Ce fort ayant été détruit par un corps d'armée, peu de temps après qu'on l'eut bâti, n'a pas été relevé de ses ruines. Le genre d'architecture, la bâtisse des murs qui restent sur pied, sont précisément le même goût, que le couronnement de la tour de Béthizy & les murs du château de Pierrefonds. Je n'ai rien vu de remarquable en cet endroit qu'un puits à rase terre à côté du chemin; où deux personnes se sont déjà précipitées. J'ai presque éprouvé le même sort; en visitant les ruines: l'ouverture du puits est masquée par des branches & des brossailles. L'une des deux personnes précipitées, y est demeurée deux jours sans secours.

Il nous semble que les Voyers, commis à la sûreté des chemins publics, devroient être plus exacts à faire condamner les puits; les fosses, les ouvertures des carrières, qui sont à côté des passages publics. Ils souffrent encore mal-à-propos, que des particuliers tirent de la greve & du sable si près de ces passages; que les fosses touchent aux ornières. Il arrive tous les jours des malheurs de ces sortes d'abus: ils sont aisés à prévenir, par les défenses & par les amendes. Les débris de la Loge-Lambert sont situés sur la gauche du chemin, qui va de Brassoire à Villers-Cotteretz, dans une espèce de remise, couverte de brossailles & de morbois.

71. Il n'étoit rien arrivé de remarquable à la Ferté-Milon.

depuis la mort de la Comtesse Eléonore, Philippe Auguste en avoit réuni le domaine à sa Couronne, & avoit acquis plusieurs dépendances, possédées auparavant par les Avoués du lieu & par les *le Turc*. Lorsque cette Seigneurie fut donnée au Prince Charles de Valois, avec les autres domaines du Comté de son nom, les descendans des anciens Avoués ne possédoient plus rien à la Ferté-Milon.

On voyoit alors, auprès du château, une Communauté de Templiers, logée dans une grande & belle maison, située au pied de la montagne, qu'on traverse en allant à l'Eglise de Notre-Dame. Le principal corps de logis subsiste encore. Je n'ai pu savoir en quel temps cette Maison fut fondée. L'Eglise a été rasée. Il ya eu pendant long-temps, un bénitier sur son emplacement. Les Templiers y avoient un caveau où on les inhumoit. Le Roi Philippe le Bel supprima cette Communauté après l'an 1039. On en réunit les biens à Bourg-fontaine.

Dupuy dans son Traité des droits du Roi (p. 530) écrit, que le Duc d'Orléans acquit la Ferré-Milolletrois Juin 1394, & qu'il donna cette terre à Marguete sa fille, épouse de Richard de Bretagne. Ce que Dupuy avance, a besoin d'explication.

Il est certain, que par le décès de la Duchesse Douairiere d'Orléans, arrivé en 1393, la Seigneurie de la Ferté-Milon, échut à Louis de France frere du Roi, comme étant une portion & le second chef-lieu du Comté de Valois. Il se peut faire que le trois Juin de l'année suivante 1394, le Duc d'Orléans ait donné une somme au Roi, afin d'obtenir que cette Châtellenie fût tenue par sa fille & par ses descendans, à titre d'engagement. Ce que je suppose ici, a eu lieu. Le domaine de la Ferté-Milon a été long-temps possédé par plusieurs familles, qui succédoient aux droits de cette Dame. Nous donnerons ailleurs la suite de ces Seigneurs engagés, qui relevoient des Comtes ou Ducs de Valois.

Le Prince Louis avoit fait avant son mariage, quelques séjours à la Ferté-Milon. Il donna à l'Occasion de ses noces, deux figures de vermeil en relief, pour orner la chaise de S. Vulgis. L'une représente ce Saint en habits Sacerdotaux; l'autre est une image de S. Jean-Baptiste. On appliqua ces deux figures sur la chaise, & l'on y ajouta les armes du Prince relevées en bosse. Ces ornemens furent placés en 1390.

: Le château de la Ferté-Milon tomboit de vétusté, manquant d'entretien, dès la fin du regne de Philippe le Hardi. Le Comte Charles de Valois y avoit ordonné quelques réparations, parce qu'il venoit quelquefois l'occuper. Le Roi Philippe le Bel son frere y fit plusieurs voyages (1). Nous lisons sur les tablettes de ce Prince, qu'il étoit à la Ferté-Milon le vingt-neuf Octobre de l'an 1308. Il en repartit le lendemain trente Octobre, & alla passer à Long-pont le Jeudi trente-un, & les Fêtes de la Toussaint qui fuivoient. Il demeura à Long-pont jusqu'au cinq Novembre.

Il Ya un vuide dans l'Histoire de la Ferté-Milon, depuis le départ du Roi Philippe le Bel, jusqu'au temps, où cette ville vint au pouvoir du Duc d'Orléans, frere du Roi Charles VI. Il est à croire, que pendant cet intervalle, on négligea l'ancienne Ferté & que ses bâtimens tomberent en ruine" faute d'être réparés.

: Le rétablissement de ce fort château, parut au Duc d'Orléans frere du Roi, un objet d'autant plus digne de son attention & de ces soins, que le seul emplacement de la forteresse la mettoit à l'abri des attaques, sur-tout du côté de la pence.

Bergeron suppose, que le Prince fit raser le premier château, & qu'il éleva le nouveau, dont on voit de si beaux vestiges. Si l'on en croit la tradition du lieu, le second château n'a jamais été achevé. Cette opinion n'est fondée que sur son état actuel, parce qu'on ne voit pas où les murs, paralleles à ceux qui restent, auraient pu être placés, n'y ayant pas d'autre sol pour en recevoir les fondemens, qu'une pente fort rude. Cette difficulté sera expliquée, lorsque nous parlerons de la démolition de la seconde forteresse au Livre VII de cet Ouvrage. Ce qui est de certain, c'est que le Duc d'Orléans, frere de Charles VI, a commencé & achevé le château de la Ferté-Milon, à l'exception peut-être de quelques corps de logis qu'il n'eût pas le temps de finir. Il paroît, que ce qui manquoit aux bâtimens lorsque ce Prince perdit la vie, se réduisoit à des couvertures, dont la charpente n'étoit pas encore placée. Toute la maçonnerie des bâtimens & des fortifications, avoit été achevée.

L'édifice que Louis de France Duc de Valois, fonda à la Ferté-Milon, consistoit dans des souterrains voûtés, des murs

(1) Mem. Acad. Bel. Let. ibid. p. 303.

d'une grande épaisseur, flanqués de hautes tours; plusieurs corps de logis; des fossés profonds & revêtus, quelques ouvrages avancés; des mines & des contremines, environnoient le fort; deux étages de caves, de galleries & de sales souterraines, régnoient sous l'emplacement des corps de logis & des cours. Les voûtes de ces retraites étoient d'une grande solidité par leur épaisseur. Construites en ogive, elles étoient affermies par la charge des planchers & des bâtimens supérieurs.

Au niveau du rez-de-chaussée & du plein-pied de ces bâtimens, régnoit extérieurement une magnifique plate-forme, soutenue par des murs d'un maffif étonnant. Ces murs affirmaient de plus en plus la solidité des fondemens du château. Les voûtes des souterrains, recevoient une nouvelle force de cette espèce de terrasse, à laquelle leurs reins étoient comme appuyés.

Le corps de l'édifice présentait quatre faces, qui n'étoient pas toutes également régulières, le frontispice sur-tout. Les gros murs de ces faces, avoient quatre-vingt-quatre pieds de haut sur dix, quinze & dix-huit d'épaisseur, selon les endroits. Ils étoient garnis de créneaux & de meurtrières, & soutenus de grosses tours par intervalles.

Le frontispice qu'on voit encore, n'a rien de régulier, que deux tours saillantes, qui accompagnent la principale porte d'entrée. Trois rangs de fenêtres les unes au-dessus des autres, éclairaient les appartemens de ces deux masses. La tour saillante du côté gauche, tenoit à un grand corps de logis de trois étages, qui lui-même étoit contigu à une grosse tour carrée, dont les restes conservent le nom de tour du Roi. On prétend que c'est-là, que les Rois & les Comtes de Valois prenoient leurs logemens, lorsqu'ils venoient à la Ferté-Milon. Les murs m'ont paru plus anciens que ceux des autres bâtimens: il y a apparence qu'elle faisoit partie du premier château.

On aperçoit encore au-dessus de la principale entrée, un tableau de figures sculptées, accompagnées de niches, où sont placées des frises mutilées. On voit un Roi assis; un coude appuyé sur un bras de son siège, la main posée sur un globe. Une femme décorée de tous les attributs, de la plus haute distinction, se prosterne devant le trône de ce Roi. Le bas de sa robe est soutenu par deux génies. Un troisième qui semble descendre du ciel

ciel, couronne tout ce tableau, qui est d'une belle conservation, & d'un travail bien étendu pour le temps. On aperçoit au bas de ce relief, une légende en lettres gothiques majuscules, que je n'ai pu lire, à cause de la hauteur & de l'éblouissement.

Je crois que cette emblème représente le Duc d'Orléans victorieux de ses ennemis : la France suivie de deux génies, vient se jeter à ses pieds, & le conjurer de prendre en main les rênes de l'Etat. Cette femme peut aussi représenter la France, qui vient prier le Roi de préférer le Duc d'Orléans à ses concurrents. Ce Duc eut pendant quelque temps le gouvernement de l'Etat, à l'exclusion du Duc de Bourgogne; & c'est dans cet intervalle, qu'il a employé ses moyens, & son crédit à faire fortifier ses châteaux. Ces sculptures ont été probablement exécutées dans ces circonstances. Cette façade regarde l'Occident.

Les parties du château étoient un grand donjon, un corps de logis, accompagné de tourelles; des tours carrées & ovales, &c; cet ensemble, à tout prendre, pouvoit passer avant sa destruction, pour une forteresse qui joignoit la majesté des grands édifices du goût Romain, à la solidité des fortifications modernes. Quoique les murailles n'eussent pas été bâties pour résister au canon, & aux machines de guerre inventées depuis la découverte de la poudre à canon, il a soutenu plusieurs sièges contre des troupes formidables d'artillerie, sans qu'on ait pu le prendre. Cette place étoit à tous égards, un poste des plus importants pour le Duc d'Orléans.

Le chemin militaire qui passe à la Ferté-Milon, subsistoit dès-lors. On fait combien il est important aux Généraux d'être maîtres des chemins publics, & de pouvoir s'assurer des voyageurs, des passans; d'arrêter les armées dans leurs marches, ou de les obliger à prendre des circuits, qui les incommodent ou qui retardent leurs opérations.

72. Le Roi Philippe Auguste, non-content d'être entré en possession de Pierrefonds après le décès de la Dame Agathe, & d'avoir aussi trouvé le moyen de réunir au domaine les principaux fiefs, qui en avoient été autrefois démembrés, augmenta les privilèges des Religieux du lieu, & leur abandonna une grande partie des bâtimens du château, afin d'effacer jusqu'aux

traces du pouvoir énorme des anciens Seigneurs.

Il restoit encore au commencement du quatorzième siècle une portion de la Vicomté, qui n'avoit pas été réunie à la seigneurie du château. Nous avons parlé du droit qu'avoient les Evêques de Soissons, de se faire porter à leur première entrée solennelle dans leur Ville Episcopale, par les quatre grands vassaux de leur siège : le Vicomte de Pierrefonds en étoit un. Pierre de Chappes, élu Evêque de Soissons le quatre Décembre 1331, demeura quatre ans sans faire son entrée (1). Le premier Novembre 1335, suivant l'Auteur du *Gallia Christiana*; 1334, [voici une note que j'ai trouvée dans un titre de la Chambre des Comptes de Paris, cet Evêque requit le Roi Philippe de Valois, par une sommation respectueuse, d'envoyer un Chevalier pour le porter à sa première entrée : obligation attachée au fief de la Vicomté de Pierrefonds, que le Roi possédoit en grande partie, comme Seigneur de Pierrefonds & Comte de Valois.

Ceci fait voir, que quoiqu'il y eut alors un Vicomte titulaire de Pierrefonds, les charges étoient attachées au fief. On s'adressoit pour les acquitter, à ceux qui jouissoient de la plus grande partie des prérogatives, des droits, des revenus qui en dépendoient.

Le Roi remplit les conditions. Cependant on songea à supprimer cette servitude, comme une coutume peu décente en elle-même, & qui sembloit porter atteinte aux égards & au respect, qui sont dûs à la Majesté du Trône.

Dormay (2) rapporte cette suppression au règne de Charles VII. « Les Evêques de Soissons, dit-il, suivant une ancienne coutume abolie par Philippe Auguste, & rétablie par St. Louis, devoient à nos Rois le droit de gîte, qu'ils prenoient à Septmont ou dans la ville de Soissons, lorsqu'ils revenoient du Sacre. Comme la dépense étoit trop grande pour un Evêque, Charles VII renonça à ce droit, à la charge que l'Evêque de son côté, céderoit l'hommage de la Seigneurie de Pierrefonds; lequel ne lui étoit dû, qu'à cause du droit de gîte ». Dormay explique mal la nature du droit de gîte : on le payoit tous les ans. Il consistoit dans une redevance pécuniaire. Nous en avons rapporté plusieurs exemples.

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 373.

(2) Hist. Soiff. t. 2. p. 383.

Il y a beaucoup de confusion dans la suite des Vicomtes titulaires de Pierrefonds, depuis le regne de Philippe le Bel; jusqu'au temps où ce titre a passé aux Seigneurs de Cœuvres. Il a été successivement possédé par les Seigneurs de Bazoches, d'Harflemont; par les Mornienvals) MM. de Vienne, de Branges & d'Éstrées. Il est présentement comme, attaché à la Seigneurie de Cœuvres.

Depuis l'établissement des Exemptions, le Bailly de Senlis [exerça à la rigueur les droits qu'il avait, d'évoquer à son siège, ou à ses Juges subalternes, la connoissance des affaires des principales maisons Religieuses du Valois; ce qui resserra la Jurisdiction du Juge de Pierrefonds dans des bornes fort étroites.

On lit sur les tablettes du Roi Philippe le Bel, qu'au mois d'Octobre 1308, ce Prince alla de S. Jean-au-bois à Pierrefonds (1); où il passa le Mardi & le Mercredi vingt-trois & vingt-quatre. On voit par cet exemple, que le château de Pierrefonds pouvait encore, être habité. Charles de Valois frere du Roi y fit aussi quelques voyages.

Dupuy, dans son Traité des droits du Roi p. 610, écrit, que le château de Pierrefonds fut rétabli par Louis Duc, d'Orléans & de Valois, environ l'an 1390. Il peut très-bien être arrivé, que du vivant de la Duchesse Douairière d'Orléans, le frere du Roi ait choisi l'emplacement du second château dont nous allons parler, & qu'il ait commencé d'y bâtir.

Ce second édifice fut un chef-d'œuvre d'architecture, & l'une des merveilles des temps où il a subsisté. Tels [ont les motifs, qui portèrent le Prince Louis à le rebâtir de fond en comble sur un nouvel emplacement, au lieu de réparer ou d'agrandir l'ancien. Le Prieur & les Religieux de Pierrefonds occupoient, par diverses concessions, la plus grande partie des premiers bâtimens. Les logemens destinés à recevoir les Rois, & les Comtes de Valois, n'étoient ni commodes, ni agréables. Ils n'avoient pas même un air de décence; convenable à la dignité de ceux auxquels ils appartenoient. Des murs de moitons d'une épaisseur démesurée percés de quelques lucarnes, soutenoient des planchers fort bas & grossièrement construits.

(1) Hist. Acad. Bel. Let. t. 20. p. 302.

Le Prillce jugea à propos d'abandonner aux Religieux de S. Sulpice & de S. Mesmes, le reste de l'ancien château, & de choisir une autre affiette pour bâtir. Les Moines profiterent du présent, & s'étendirent. Ils convertirent en une ferme, qu'on voit encore, ce qu'on leur abandonna.

... A l'Orient & à quelque distance de ce premier édifice, s'élevait une croupe de montagne, qui s'avancoit dans la vallée, & que la nature rembloit avoir disposée à recevoir les fondemens d'une forteresse. On arrivoit à cette croupe, par une langue de terre contigue à la plaine du Chêne-Herbelot. Nous ne donnerons pas une description du second château, que le Duc d'Orléans fit élever sur cette croupe. La planche gravée qu'on présente ici, nous en dispense : la vue [uppléra au discours. La bâtisse est à peu-près la même qu'à la Ferté-Milon, excepté que celui-ci fut renouvelé entièrement, au lieu que l'on conserva à la Ferté-Milon, des parties du premier château : la taille & le grain des pierres m'ont paru plus parfaits à la Ferté-Milon.

Les tours & les murs sont assis sur le roc. Les tours ont cent huit pieds de hauteur en maçonnerie. Comme le roc ne couvrait pas toute la surface de la montagne, on profita des intervalles, pour construire des galeries & des caves. Le château avoit quatre faces. Le carré de son emplacement n'est pas régulier, comme on le voit par le plan géométral qui accompagne la figure. Sa surface est de seize cens quatre vingt toises carrées. Le côté du Sud-est a ceci de particulier, que la tour du milieu s'avance sur la terrasse, de trois toises plus que les autres. Cette tour renfermoit la Chapelle. Afin de donner aux murs plus de force, de consistance, de solidité, les Architectes ont eu la précaution d'attacher ensemble les principales pierres des angles par des liens de fer, garnis de deux crampons, scellés avec du plomb coulé. Ces crampons sont plus multipliés dans les murs des bâtimens qui accompagnent le frontispice, que dans ceux de l'intérieur, des côtés & des derrières. Cette différence vient de ce que les derrières & les faces latérales, étoient naturellement défendus par une vallée profonde, qui en rendoit l'accès impraticable.

La Chapelle dont nous venons de parler, fut bâtie à l'imitation de celle de S. Mesmes, elle étoit construite dans un goût

folide & délicat, & bien éclairée. Toute la [Qur était comme c. on sacré au service de l'Eglise. On voit encore au-dessous, une salle de la même grandeur que la Chapelle, mais plus obscure; elle seroit de Chapitre & de Sacrifices aux Chanoines. L'Eglise nouvelle n'avoit rien de commun avec l'ancienne Collégiale de S. Mesmes; excepté qu'on y transféra les Reliques, les ornemens & les meubles de celle-ci, lorsqu'elle fut sur le point d'être détruite. Les biens demeurèrent aux Religieux de S. Sulpice....

La fondation des prébendes de la seconde Eglise, n'a été qu'une réunion de canonicats déjà établis dans une autre Chapelle à Pierrefonds. J'apprends d'un titre de la Cathédrale de Beauvais, qu'au mois de Mars 1233, l'Official de Soissons passa un acte, par lequel Pierre de Verrines, bourgeois de Bethizy, vendit à l'Eglise de S. Jacques de Pierrefonds, seize mines & un septier d'avoine, qu'il possédoit du chef de sa femme Eremburge, fille de Luce & de Pierre de Rully. Je n'ai rien découvert de plus, sur la Collégiale de S. Jacques de Pierrefonds, avant sa réunion au château: son titre y fut en même temps transféré. La nouvelle Chapelle subsista jusqu'en 1617, que la forteresse fut démantelée. Les canonicats devinrent des bénéfices simples. L'Officié canonical fut supprimé; & il fut décidé que les Messes, Services & fondations essentielles, seroient acquittés dans l'Eglise paroissiale du lieu. Les titulaires de ces bénéfices, sont au nombre de six; ils ont à leur tête un Doyen. Ils s'assembloient une fois l'an dans l'Eglise paroissiale, le jour de S. Jacques en Juillet, & en célébrent la Fête. Cette assistance est une condition, sans laquelle ils ne peuvent recevoir les revenus de leurs prébendes;

Bergeron prétend que le second château de Pierrefonds n'a pas été achevé: Voici ce qu'il écrit à ce sujet, p. 22. « Le château de Pierrefonds a été rebâti & racoustré comme de neuf sur d'anciens fondemens, par Loys Duc d'Orléans & Comte de Valois, environ 1390. Mais comme le bon Prince pensoit de le faire bientôt parachever, assassiné & prévenu qu'il fut de mort violente, aussitôt l'œuvre fut délaissée imparfaite, comme il est toujours demeuré depuis, & venu petit à petit en décadence » Bergeron se trompe sur tous points. Il est faux que le second château ait été bâti sur les fondemens du pré-

mier; notis venons de prouver le contraire. Les bâtimens qui étoient en *décadence* vers l'an 1580, avoient été achevés comme les autres parties. Si quelques portions de ce vaste édifice paroissent tomber en ruine, ce n'étoit qu'une suite d'un incendie de 1412) dont nous parlerons, & qui avait réduit en cendres les toits, les planchers mêmes de cette superbe forteresse. Le Duc d'Orléans manquant de fonds suffisans pour réparer tout le dommage, avoit été dans la nécessité d'abandonner quelques corps de logis, qu'il jugea moins nécessaires que les autres.

: Tous les Ecrivains qui ont vu sur pied ce château avant 1617, en ont parlé comme d'une merveille. Montrelet (1) le nomme *un châtel moult bel, & puissamment édifié!*; il ajoute, par rapport au temps donc il parle, *qu'il étoit moult fort défensable, bien garni & rempli de toutes choses appartenant à la guerre.*

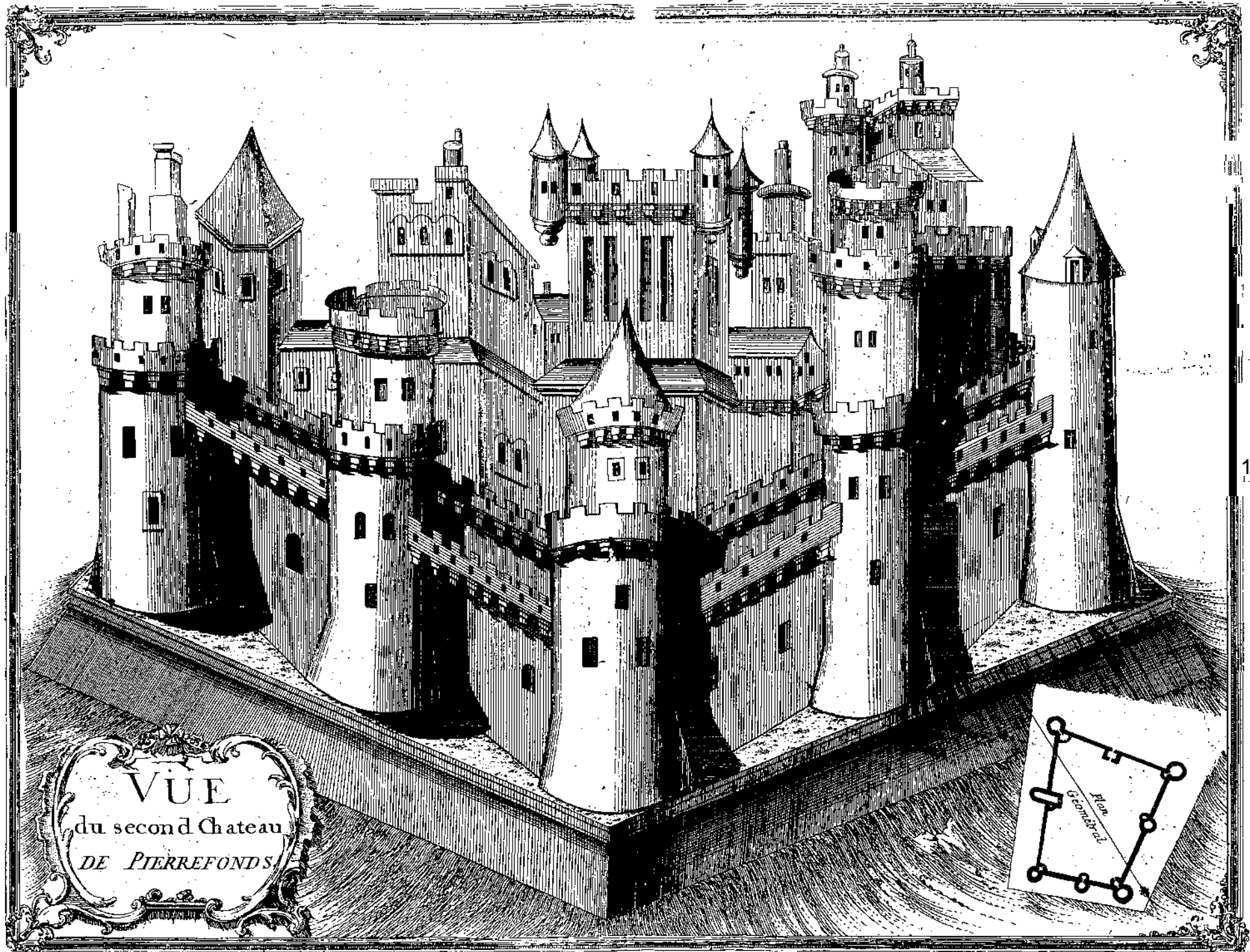
Bergeron (2) dit » qu'il a été rendu un des plus beaux forts & » défensables fondé sur un rocher «. Il est appelé dans les titres, tantôt *le fort châtel par excellence*, tantôt *la grande forteresse*. *le grand, le fort château.*

Lorsqu'il fut question de peindre la galerie des cerfs à Fontainebleau, l'Artiste qui en fut chargé, fit un choix des sujets qu'il crut pouvoir piquer davantage l'attention des curieux. Il fit entrer dans son plan, la représentation des plus beaux châteaux forts qui fussent en France. Il prit parmi ces représentations, le plan visuel de celui de Pierrefonds. Ce plan avait été levé sous le règne & par ordre de François I, qui ne pouvoit se laisser d'en considérer la force & les beautés, lorsqu'il vint dans ses parties de chaire, il étoit conduit du côté de Pierrefonds. Le Dessinateur qui avoit figuré ce plan, s'étoit placé au bout du chemin des Plaideurs, plus loin que la chaussée du grand étang de Pierrefonds, sur la rive de la forêt. Cette figure, a été levée avec tout le soin possible, dans la galerie des cerfs de Fontainebleau, & m'a été envoyée par M. Gautier, Architecte de M. le Cardinal de Luynes.

Ayant reconnu que le Dessinateur du Roi François I avoit négligé bien des parties essentielles, à l'idée qu'on doit se former de ce bel édifice) je me suis transporté sur les lieux avec M. Leroi, Ingénieur des ponts & chaussées, qui en a levé le

(1) Vol. 1. c. 82.

(2) Fol. 22.



plan géométral, & en a dessiné plusieurs vues avec autant d'adresse que d'exactitude. Le Graveur a réduit avec intelligence les deux plans en un seul : cette vue résultant de-l'ancienne & du nouveau dessein, est celle que nous présentons ici. Ce château, quoique démantelé en 1617, conserve de beaux restes de son ancien état. Les tours, les murs, les galeries des côtés & des derrières, subsistent encore, & méritent l'attention des curieux.

73. Les plus considérables d'entre les fiefs du territoire de Pierrefonds, qui ne furent point réunis à la Seigneurie du château, sont le grand & le petit Outreval, & le fief de Baudon ou du Champbaudon.

Les hôtels du grand & du petit Outreval, ont été bâtis dans le même temps que la forteresse dont nous venons de faire la description. L'étymologie de ces deux noms, vient de ce que les deux fiefs & leurs hôtels, sont situés au-delà d'une vallée, par rapport à l'ancien château. Je n'ai rien découvert sur leur origine, ils paroissent avoir été érigés en faveur des Vicomtes. L'hôtel du grand Outreval, a été ruiné en partie pendant les dernières guerres civiles. On voit encore quelques tours & des bâtimens presque entiers. Ce manoir, quoique commandé par deux hauteurs, étoit assez fortifié pour résister à des partis. Le petit Outreval conserve de beaux restes. Il appartenoit à MM. d'Heselin au commencement de ce siècle.

Le champ, c'est-à-dire le fief de Baudon, tire son nom d'un Chevalier ainsi appelé, qui vivoit au douzième siècle. Il y a eu plusieurs Gentilshommes de ce nom en divers temps. J'ai lu dans un titre du Cartulaire de S. Thomas daté de l'an 1287, le nom d'un Pierre de Champbaudon Clerc du Roi. Sous le regne de Philippe le Bel, vivoit un Robert de Champbaudon, qualifié Varlet du Roi. Muldrac écrit (p. 75.), que dans l'hôtel du Champbaudon, il y avoit autrefois une Chapelle de S. Maur, desserviè par les Bénédictins de S. Sulpice de Pierrefonds. Les autres fiefs du territoire de Pierrefonds, sont trop nombreux & trop peu connus, pour être ici nommés.

74. On peut rapporter au commencement de l'an 1397, relativement au Valois ; le commencement des animosités des deux Maisons d'Orléans & de Bourgogne ; touchant le gouver-

nement du Royaume', & l'adminifiration des affaires publiques, pendant le temps que les infirmités du Roi, ôtoient à ce Monarque l'ufage de la raifon. Ces deux illuftres Compétiteurs, avoient chacun des prétextes plaufibles d'exercer leurs prétentions.

Le Duc d'Orléans foucenoit qu'étant héritier préfomptif du Trône, au défaut du Roi fon frere & de fes defcendans mâles, la Régence du Royaume lui appartenoit par exclusion. Le Duc de Bourgogne reprochait à fon Concurrent, fa grande jeunesse, & fan peu d'expérience dans les affaires. Il ajoutoit, qu'ayant été chargé de la conduite du Roi, & de la Surintendance de fa Maifon pendant fa minorité, fan accident faifoit revivre fes preùliers droits. Perfiftans l'un & l'autre dans leurs fentimens, leur querelle particuliere devint une affaire d'Etat. Ils divifèrent toute la France en deux partis; & cauferent des maux inouis par leur opiniâtreté refpective.

On éprouva dans le Valois, pendant l'efpace de trente années; tout ce que l'efprit peut concevoir de plus accablant. Les villes furent affiégées & défolées, les villages pillés, les campagnes ravagées, les métairies & les moifons brûlées, de manière qu'on ne trouvoit plus de quoi fubfifter. Les Princes mêmes & les Grands les plus opulens, que la mifere a coutume d'épargner dans les calamités publiques, Ce crouvoient, quelquefois réduits à fouffrir la faim & la nudité, comme le mendiant qui a épuifé toutes les reffources de la compaffion publique: déplorables extrémités; qui ne prouvent que trop le néant des grandeurs; d'autant plus cruelles, qu'on ne les a jamais entrevu ni foupçonné, & qu'elles fuccèdent à un état où l'on n'avoit jamais connu les becoins de la vie!

75. La ville de Crépy avoit été dégradée dans fes fortifications, pendant les guerres des Navarrois & des Anglois. Elle demeura l'efpace de trente-quatre ans, à compter de l'an 1358, fans murailles & fans autres défences, que quelques pans de murs, & des fossés à demi comblés par intervalle. Philippe de France, Comte de Valois, avoit essayé d'y rappeler le commerce, par l'établissement de la foire de l'an 1371. Louis Duc d'Orléans, frere du Roi Charles VI, la fit de nouveau fortifier dès l'année où il commença à jouir du Comté de Valois. Ces ouvrages durerent jufqu'au fiége qui y fut mis en 1431.

En

En l'an 1399, le même Prince frère du Roi, donna de nouvelles marques de sa bienveillance aux habitans de sa ville de Crépy: il les exempta des droits de prise pour son hôtel, & pour celui de la Duchesse son épouse. Ce droit obligeoit les bourgeois à fournir au Prince & à son épouse, toutes leurs provisions de table & d'ameublement, pendant le temps qu'ils occupoient le château de Crépy. Les provisions de table consistoient en vin, viande, grosse & menue volaille, poisson d'eau douce, fruits, légumes & bled pour le pain. Les bourgeois devoient aussi faire porter aux écuries, les pailles, l'avoine, le foin & les grains nécessaires; le bois & le charbon des cuisines; les tapisseries des appartemens; lits, coutes, traversins & coussins; tablés & tréteaux; charriots, charettes, chevaux & harnois pour les becoïns du Prince & de ses gens; & les chevaux de selle aux Officiers employés pour les affaires. La Surintendance de ces levées, appartenoit au premier Pourvoyeur ou Maître-d'hôtel de la Maison. Cet Officier avoit sous lui des *Fourriers-chevallcheurs*, *Porte-chayes*, *Varlets* & *Aide-Fourriers*, qui faisoient la répartition & la levée de ces prises.

Au mois d'Avril de l'an 1399 le Duc fit expédier des lettres, par lesquelles il fait remise à ses vassaux de Crépy, d'une année de la prise dont je viens de parler. Afin de ne laisser aucun doute sur la droiture de ses intentions, il avertit, qu'il a déjà fait prix avec les Bouchers, Poulailleurs & autres Marchands, touchant les provisions de l'année; & qu'il accorde cette grace, cette décharge à ses bourgeois avec le plus grand plaisir. Il ajoute, que si cependant avant l'année révolue, il arrivoit un cas imprévu qui l'obligeât de recourir à l'aide de ses vassaux, il se réservoît l'exercice de son droit: que toutes les fois que ses Officiers-chevaucheurs serent envoyés en quelque message pressant, ils pourront prendre pour le prix ordinaire, les chevaux de selle qui lui seront utiles.

Cet énoncé fait connoître; que le Duc & la Duchesse d'Orléans passaient tous les ans quelque temps au château de Crépy; que même ils y étoient tenus présens toute l'année. Les prises se payoient aux Seigneurs présens ou absens, de même que le droit de gîte au Roi. Charles VI approuva par ses lettres du dix-neuf Avril 1399, la remise que le Duc [son frère

faisoit aux habitans de Crépy. Les lettres du Duc sont adressées au Bailly de Valois, & celles du Roi, au Bailly de Vermandois & de Sen-lis (1).

D'autres lettres du même Roi, datées du mois de Juin 1399, permettent au Duc d'Orléans de tenir en Pairie, lui & ses hoirs mâles, tous les biens qui lui sont échus, par acquisition ou autrement, dans l'étendue du Comté de Valois. Elles sont signées du Roi, du Duc de Berry, de Pierre de Navarre de Jacques de Bourbon, des Comtes de S. Pol & de Tancarville, du Patriarche d'Alexandrie, des Evêques de Noyon & de Chartres, & du Maître des Arbalétriers. Le Chancelier y est désigné par le mot *vous*, selon l'usage (2).

(1) Ordon. t. S. p. 322.

(2) Ordon. t. S. p. 331.

Fin du cinquième Livre.



SOMMAIRE" DU, SÎXIÈME LIVRE.

PRÉLUDE, page 363.

1. Le Duc d'Orléans est préféré au Duc de Bourgogne par le Roi Charles VI. Sa conduite dans le gouvernement des affaires publiques, p. 364.
2. Abus dans l'administration des Maladeries, *ibid.*
- X 3. Fief de la Vintrie de Verberie acquis par le Duc d'Orléans. Derniers Vintres qui ont possédé ce fief: Coutume de Senlis, p. 365, 366.
- X 4. Usages touchant les entrées solennelles en la ville de Crépy, *ibid.*
- 1 5. Le Duc d'Orléans achete les terres de Coucy & de Follembraï, & le Comté de Soissons en partie, p. 367
6. Droit d'exemption du Chapitre de Meaux) pour des biens situés dans le Valois, *ibid.*
7. Te'clam'ent du Duc d'Orléans. Fondations & dispositions qui regardent le Comté de Valois, p. 367' 368.
8. Le Valois est érigé en Duché, à la sollicitation & en faveur du Duc d'Orléans frere du Roi. Circonstances de cette érection, p. 369, 370. Lieux titrés & dépendances qui forment l'arrondissement du Duché, de Valois. Bailliage général: Coutume de la province, p. 371.
9. Division en trois articles de toutes les matieres, qui ont rapport à l'érection du Duché de Valois, *ibid.*
- Art. 1, contenant une notice des lieux titrés renfermés dans le ressort du Duché de Valois, *ibid.*
- COMTÉS de Nanteuil, de Braine & de Levignen, p. 372. VICOMTÉS du Valois au nombre de six: Vicomté de Pierrefonds, *ibid.* Vicomté d'Ouchy. Suite des Vicomtes, du château & de la seigneurie d'Ouchy depuis l'an 1207, p. 373, 374. Vicomté de Chelles) p. 375. Vicomté de Bourfonne) *ibid.* Vicomté de Bufancy, Château & terre de Bufancy; fuite des Vicomtes Seigneurs du lieu "p. 376---386. Terres d'Artennes & de Bufancy en Champagne, *ibid.* Vicomté d'Acy : terre d'Acy près Soissons : fuite des Seigneurs & Vicomtes du lieu, p. 381--383.
- X BARONIES du Duché de Valois au nombre de quatre. Origine des Baronies en France. Caracteres qui les distinguent des autres lieux titrés, p. 383.
- 'Baronie & terre de Cramailles; Seigneurs du lieu, p. 384--390' Baronie de Givraye, *ibid.* Baronie de Saintines, *ibid.* Baronie de Pontarey, situation du lieu "fuite des Seigneurs, p. 391, 392.
- Art. 2. Bailliage général de Valois. Son état, étendue de sa juridiction au commencement du quinzième siècle : Baillis & Lieutenans généraux. Lieutenans particuliers. Droit du Lieutenant général, depuis la p. 392--396. Nombre des Châtellenies qui composent essentiellement le Duché de Valois, p. 396. Capitaines de Crépy depuis la suppression des Burgares, p. 397, 398.

SOMMAIRE DU LIV. VI.

- Art. 3.** Coutume, de Valois. Dispositions & changemens aux articles de cette Courume, p. 399--403 . . .
 On reprend l'ordre des numéros & la suite chronologique de l'histoire, *ibid.*
- 10.** Les troubles recommencent & se raniment. Jean Duc de Bourgogne, fils du Compétiteur de Louis Duc d'Orléans frere du Roi, devient le chef d'une nouvelle faction, qui prévaut contre le Duc d'Orléans. Celui-ci est assassiné par ordre du Duc de Bourgogne. Circonstances du crime. Suites de l'assassinat. Veuve & postérité du Duc d'Orléans, p. 403--408.
- 11.** Charles Duc d'Orléans fils aîné du précédent, prend possession du **Duché de Valois** .. ligue de ce Prince pour venger la mort de (on père, p. 409) 410.
- 12.** **Hostilités** du Duc de Bourgogne. Le Duc d'Orléans s'avance à la tête d'une armée dans le Valois vers Acy en Mulcien. **Ce Prince arrive à Verberie.** Infortunes du Duc d'Orléans. Clugnet de Brabant) Général de ce Prince. Diverses expéditions militaires dans le Valois, 410--412. Le Duc de Bourgogne entreprend la conquête du Valois. Caractère & faits d'armes du brave Capitaine Nicolas Bofquiaux, p. 413.
- 13.** Progrès de Valeran Comte de S. Pol, Général du Duc de Bourgogne. Capitulation des places de Crépy, Pierrefonds) la Ferté-Milon) Villers..:Cotteretz & Coucy, p. 414-416.
- 14.** Prise du château de Pontarcy. **Infortunes & abandon** du Duc d'Orléans, **Paix** d'Auxerre. Le Duc d'Orléans rentre en grace. Le château de Pierrefonds lui est rendu. Incendie de ce château; p. 416--420.
- 15.** Incurfions des Bourguignons. **Hostilités**; pillages, calamités, 420--422.
- 16.** Le Roi vient à Verberie à la tête de son armée pour faire le siège de Compiègne. Les Bourguignons abandonnent cette ville. Partis des Bourguignons répandus dans le Valois: pillage de Valery & de Longpont. Fourage général. Siège de Soissons, p. 422--424.
- 17.** Evêques de Soissons retirés au Mont-Notre-Dame, *ibid.*
- 18.** Seigneurs de Bazoches. Différends touchant la succession, de cette terre. Procès entre Huguenin & Ifabeau de Châlons, p. 425--429.
- 19.** Bataille de Poitiers: prise du Duc d'Orléans; Le Comte d'Armagnac chef de la faction d'Orléans., Bofquiaux Gouverneur de Pierrefonds, Courtieux & Ambleny. Rivages aux environs de Verberie, p. 430, 431 . . .
- 20.** Pillage de Nanteuil-le-Haudouin par les troupes, du Duc de Bourgogne. Louis de Pacy Seigneur du lieu, est fait prisonnier. Partis. Hostilités. Bofquiaux surprend la ville de Compiègne) que les Bourguignons occupoient, p. 432--434.
- 21.** Château de Creil occupé par les Anglois. Ennemis battus à Montepilloy par les Seigneurs des Bofquiaux & de Gamaches. Louis de Pacy qui avoir fui les Anglois, est fait prisonnier dans cette rencontre, p. 435; 436.

SOMMAIRE DU LIV. VJ.

22. Rigueurs de l'hyver en l'année 1420. Drette générale. Gamiron de Compiègne, de Pierrefonds & de Meaux affamées. Châteaux d'Ouchy & de Neuilly livrés aux Anglois. Conduite du Seigneur d'Offémont. Prife du marché de Meaux & du Seigneur d'Offéniont, qui étoit forti de Meaux pour fecourir ce marché. Les garnirons de Crépy " de Pierrefonds, de la Ferté-Milon, de Béthizy, Montefpilloy & Chavercy, fe rendent au Roi d'Angleterre, preffées par la famine i p. 436-440.
23. Braine & fes deux châteaux avec ceux de Bazoches, de Neuilly-Saint-Front & d'Ouchy, paffent au pouvoir du Duc de Bourgogne. Seigneurs de Braine. Prieuré de S. Remy, p. 440, 441.
24. Etat de l'Ordre des Mathurins. Jean Halbould Miniftre général & Astrologue, fes prédictions & fes fucceffeurs, p. 442, 443.
25. Mort du Roi d'Angleterre, de Charles VI Roi de France. Fin tragique du Seigneur des Bofquiaux, p. 443, 444.
26. Charles VII fuccède au Roi fon pere. Ses Généraux, *ibid.*
27. Partage de la feigneurie d'Acy en Multien. Triple feigneurie de cette terre. Evénemens, p. revôtés, Monnoies, Hôpital, Maladené Tempeliers de ce même lieu, p. 445-449.
28. Prife du château du Haut à Braine. Etymologie du nom de la Folie. Progrès du Duc de Bethfort: Affifes générales tenues à Crépy. Les Anglois, n'ont rien bâti dans le Valois; ils n'ont fait que détruire, p. 450-452.
29. Pucelle d'Orléans; elle chaffe les Anglois d'une partie du Valois; *ibid.*
30. Nouveaux succès de la Pucelle d'Orléans. Elle reprend à la fuite du Roi Charles VII presque toutes les places fortes du Valois. Poton de Saintrailles établi Gouverneur de Crépy. Armée du Roi Charles VII: en présence près Crépy, avec celle du Duc de Bethfort Général du Roi d'Angleterre: mouvemens, manœuvre & choc, p. 453-458.
31. Le Roi part de Crépy pour prendre poffeffion de la ville de Compiègne. Senlis fe rend; *ibid.*
32. Rencontre d'un parti Anglois & d'un parti François près de Crépy; ceux-ci ont l'avantage. Poton de Saintrailles Gouverneur de Crépy agit de concert avec la Pucelle pour le bien de l'Etat. Siège de Compiègne. Prife de Saintines. Le Comte de Huntington s'avance à Verberie avec un corps de troupes. Réfiftance des habitans: traitement qu'ils éprouvent, p. 459-462.
33. Prife de la Pucelle d'Orléans dans une sortie de la ville de Compiègne, p. 462.
34. Plusieurs Officiers généraux du Roi fe rendent à Verberie, où ils font leurs difpofitions pour attaquer avec succès l'ennemi. Zele & activité des habitans du lieu, p. 463, 464.
35. Mouvemens du Duc de Bethfort, les bourgeois de Crépy fe préparent à foutenir un fiége, p. 464, 465.
36. Monafteres de Coincy, de Val-Chrétien, &c. mis au pillage; *ibid.*

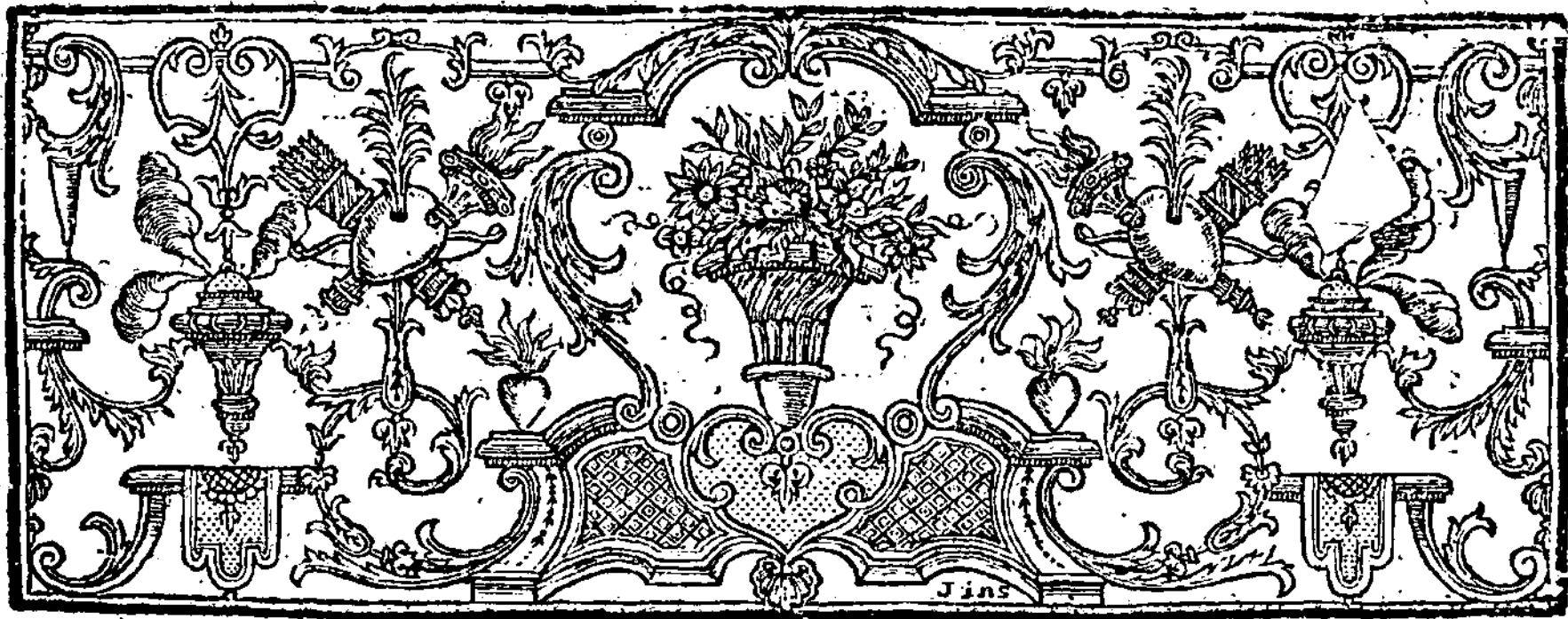
SOMMAIRE·DU·LIP. VI.

- 37: Siége de Crépy par les Anglois, en l'année 1431. Circonstances de ce siége, destruction entière de la ville. Prise du château, p. 466-471.
38. Robert de Sarrebruche Comte de Braine, agit en faveur des Anglois, *ibid.*
39. Crépy repris par les François. Les fortifications du château font rétablies. Seigneurie du Donjon, p. 471, 472.
40. Domaine & seigneurie de la Ferté-Milon. Seigneurs engagifiés. Château. Eglise de S. Nicolas de la Chauffée, p. 473, 474.
41. Expéditions faites par les détachemens des châteaux de Chavercy, de Vez & de Crépy. Extrême misère: issue fâcheuse, p. 475, 476.
42. Troupe de loups affamés. Dégats qu'ils causent dans le Valois, p. 477.
43. Combat ou rencontre à Feigneux. Dégradation des châteaux de Béthizy & d'Ouchy, p. 478.
44. Le Duc d'Orléans détenu en Angleterre, travaillé à accélérer sa délivrance par le ministère de Jean & Etienne le Fusillier de Crépy ses Officiers. Retour du Duc. Députés du Valois pour le féliciter, p. 478-483.
45. Commerce & agriculture. Four à chaux, *ibid.*
46. Remarques sur Jean le Fusillier Chantre de S. Thomas, grand Conseiller du Duc d'Orléans. Chambre des Comptes du Duc: Maîtrise de Retz préfidée par un Grand-Maître Enquêteur. Droit de chasse des habitans de Neuilly-Saint-Front p. 484.
47. Agriculture; Prix des terres & des denrées, p. 485.
- t 48. Fin déshonorante du bâtard de Vertus dans le Valois, *ibid.*
- † 49. Marie & Marguerite de Valois filles naturelles du Roi Charles VII, p. 486.
- Sa. Grenier & recette générale du Valois, transférés de Crépy à Béthizy) *ibid.*
- SI. Rétablissement de plusieurs Monastères, *ibid.*
52. Seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin, de la Maison de Pacy, investis par le Duc d'Orléans. Suite des Seigneurs du lieu; p. 487-489.
53. Seigneurs d'Harflemont, *ibid.*
54. Réparations faites aux principales Eglises de Crépy: Confratrie aux Prêtres transférée, p. 490, 491.
55. Mon de Charles XII. Règne de Louis XI. Taille du Valois, p. 492.
56. Mort de Charles Duc d'Orléans & de Valois: son caractère" sa Vie) ses enfans, p. 493-494.
57. Paillage d'un corps de Bourguignons à Pont-Sainte-Maxence, p. 495
58. Visite des Reliques de S. Aubin de Crépy, *ibid.*
59. Remarques sur la vie & sur les écrits d'Enguerrand de Monstrelet, p. 496-498.
60. Remarques sur la vie & sur les écrits de Robert Gaguin, Ministre de Verberie, p. 498.
61. État du bourg & du château de Béthizy, Prieurs séculiers de S. Adrien; p. 499.

SOMMAIRE DU LIV. VI.

62. Le Valois gouverné par la Duchesse douairière d'Orléans. Ruine du château de la Male-inaison, p. 500, 501. Louis II Duc d'Orléans connu sous le nom de Roi Louis XII, prend possession du Duché de Valois. Son entrée à Crépy. Dérangemens du jeune Prince. Le Valois est fait au profit du Roi, p. 502, 503.
63. Rétablissement de l'Eglise Collégiale d'Ouchy. Construction & commencement de l'Eglise paroissiale de Neuilly-Saint-Front: Reliques de ce Saint. Seigneurs Engagistes ou Châtelains de Neuilly-Saint-Front, P.503--507-
64. Digression sur les tombeaux, dans laquelle on indique la manière de connaître leur âge par leur matière & par leur forme, p. 507--519.
65. Changement de la foire de Crépy, *ibid*,
66. Mort du Roi Charles VIII. Réunion du Duché de Valois à la Couronne par l'avènement du Roi Louis XII au Trône. Le Duché de Valois est donné en apanage à François d'Angoulême héritier présumé de la Couronne, qui prend le titre de Duc de Valois) p. 520.
67. Coutume de Valois, *ibid*.
68. Francs-Archers du Valois, p. 521.
69. Caractère de François Duc de Valois: (sa naissance) ses armes) p. 521, 522..





HISTOIRE
DU' DUCHÉ'
D'E: V, A' L O: 1 S.

LIVRE SIXIÈME,

*Contenant ce qui est arrivé dans ce pays, depuis 1400 jusqu'en
1500.*



Ce siècle commence & continue par des hosti-
lites sanglantes & ruineuses; il finit par un
calme, qui donne enfin quelque relâche, &
qui permet de réparer une partie des pertes
occasionnées par les troubles. La guerre est un
fléau, soit qu'on porte les armes au-dehors,
soit que la haine, ou l'intérêt anime les ci-
toyens les uns contre les autres, & les excite à s'arracher mu-
tuellement leurs fortunes & leurs vies. Les malheurs dont les

Z Z ij

récit va nous occuper, ont été une complication de toutes les extrémités, qui peuvent accompagner ou suivre les faits d'armes.

La France a été gouvernée pendant tout ce siècle, par des Princes de la Maison de Valois. Le pays de Valois a été le théâtre de plusieurs événemens honorables. Il a été érigé en Duché, & décoré de privilèges avantageux.

1. Le Roi Charles VI, accablé sous le poids de ses infirmités, ne savoit pour quel parti tenir. Il estimoit le Duc de Bourgogne, & chérissoit son frere. Son esprit long-temps en balance, pencha enfin pour le Duc d'Orléans. Celui-ci, maître du gouvernement & du maniement des affaires, débuta mal. Au lieu de chercher à se concilier les vœux publics & l'affection des peuples, il multiplia les impôts & considéra les revenus du Royaume, comme des reffources dont il pouvoit disposer, lorsque ces intérêts particuliers avoient quelque rapport avec ceux de l'Etat. Regardant ses querelles particulières comme une cause commune à toute la nation, il employa des sommes immenses à fortifier ses châteaux, à grossir son parti, & à se faire des créatures par ses largesses. Mais en enrichissant quelques particuliers puissans en crédit, il aliénoit des provinces entières; il fortifioit ses châteaux, & perdoit la confiance des citoyens. En voulant défendre, & illustrer le pays de Valois, il y attira tout le poids de la guerre.

Un incident nuisit beaucoup à l'affermissement de son autorité. Il se déclara contre le Pape Urbain VI, en faveur de Benoît XIII. Les Anglois soutenoient Urbain VI. L'opposition du Duc d'Orléans à leurs prétentions les aliéna, les irrita même contre sa conduite. Le Duc de Bourgogne, quoiqu'éloigné, ne laissoit rien échapper de tout ce qui pouvoit nuire à son compétiteur. Nous ne parlerons des affaires publiques, qu'autant qu'elles auront une liaison essentielle avec celles de la province, sur laquelle nous écrivons.

2. Nous avons fait mention des abus, qui s'étoient gliffés dans l'administration des Maladeries. Comme la plupart étoient vacantes ou peu habitées, il arriva qu'un bon nombre de particuliers s'y retiroient, afin de jouir des exemptions qu'on y avoit attachées. Une fois domiciliés, on ne les impositoit plus à la taille, & ils ne payoient plus d'impôts.

Ces choses avoient lieu à Crépy. La maison de S...Ladre. servoit de retraite & comme d'un lieu privilégié, à des bourgeois qui commerçoient ou qui possédoient des biens-fonds. Les habitans de Crépy en corps, portèrent à ce sujet leurs plaintes au Duc d'Orléans Comte de Valois : ce Prince les trouva justes, & ordonna d'informer. On affigna devant le Pré-vôt de Crépy, les habitans domiciliés à S...Ladre ; & par sentence du vingt-quatre Décembre. 1402, ceux-ci furent déclarés cotifables à la taille reotiere.

3. Dès l'an 1368, Philippe de France Comte de Valois, & frère du Roi Jean, avoit fait saisir le fief du Vintre de Verberie, faute apparemment par le possesseur, d'avoir payé les droits de relief dus au Comté de Valois. Philippe en jouit, & même que la Duchesse Douairiere d'Orléans son épouse, jusqu'à la mort de Louis Comte de Valois, frère du Roi Charles VI, entra en possession de ce bien à la mort de la Douairiere d'Orléans, & le tenoit encore en 1402. Le premier titulaire avoit jusques-là négligé de faire juger le différend. L'héritage n'étant point réclamé, le Duc d'Orléans le conservoit.

Le décès de Jean I. dit le Vintre, avoit donné lieu à la contestation : ses enfans après sa mort, partagerent sa succession. Le fief de la Vintrierie échut à Jean II l'aîné, des garçons, sur le nom de Marc, d'argent, & Ecuyer comme son pere. Jean II ne put faire valoir ses droits, ni satisfaire aux obligations auxquelles son fief l'astreignoit, parce qu'au temps où son pere étoit décédé, il avoit été fait prisonnier par les Anglois.

A son retour d'Angleterre, il entreprit de rentrer en possession de ses biens. Il fit d'abord quelques poursuites, qui tirent en longueur. En 1396, il présenta requête, conjointement avec ses freres & soeurs, à Jacques Maigremoin, Lieutenant général du Bailly de Valois, à l'effet de recouvrer son patrimoine. Le Lieutenant ne décida rien. En 1401, Jean s'adressa à Pierre Chevalier, Bailly de Valois, de Beaumont & terres adjacentes, & poursuivit devant lui la restitution qu'il demandoit. Le Bailly après avoir examiné ses moyens, lui accorda main-levée de la saisie, par son jugement du trente-un Juillet 1402. Jean le Vintre leva la sentence, & en fit faire une expédition par les Notaires de Pierrefonds, le vingt-six Août suivant. Le Duc d'Orléans se désista de sa jouissance, par

acte du vingt Janvier 1402, 1403 avant Pâques. Jean devint par-là feul & paisible possesseur de son fief.

Le Duc d'Orléans s'étoit déterminé avec peine à cette restitution, parce que le fief du Vincré donnait des droits fort étendus, qui concouroient souvent avec ceux des Comtes de Valois, & occasionnaient de fréquentes contestations. C'est pourquoi le Prince fit proposer à Jean le Vintre, un échange ou une vente. Le Vintre ne s'en éloigna pas. Le Duc n'en acquit d'abord qu'une portion, par contrat du treize Novembre 1403, moyennant une somme de deux cens vingt-cinq livres, qu'il donna ordre au Receveur du Valois de payer au vendeur. Par autre contrat passé à Paris, au mois de Décembre suivant, le Duc acheta une seconde partie de ce même fief, la somme de deux cens écus d'or à la couronne, coin du Roi, valant dix-huit sols la pièce.

En se rappelant l'origine de la Vintrie & les fonctions des premiers Vintres, il paroît surprenant, qu'un frere du Roi ait cherché à devenir en quelque sorte, le geolier en titre de ses propres prisons: tant a été grande la bizarrerie du gouvernement féodal; des charges ferviles furent érigées en fief avec des prérogatives que les plus grands Seigneurs ont été, dans la nécessité d'envier à leurs possesseurs, quelques siècles après leur établissement.

Dans les productions respectives, faites par les Officiers du Duc d'Orléans & par les défenseurs de Marc d'argent, on cite toujours la Coutume de Senlis, sans faire mention de celle de Valois: apparemment que la première contenoit sur ces matières, des dispositions qu'on ne trouvait point dans l'autre. Il se peut faire que les deux Coutumes étant contenues dans un même registre, on se soit contenté de citer le titre de la première. L'écu d'or est prisé dix-huit sols dans le contrat de vente du treize Décembre 1403; quoi que selon Leblanc, ces écus fussent soixante au marc, & vallussent ailleurs que dans le Valois, vingt-deux [ols. six deniers] la pièce.

4. Deux comptes de 1400 & 1406, dont les originaux sont aux archives de la ville de Crépy, portent, qu'il est dû aux Sergens une pinte de vin, toutes les fois que les Officiers de ville offrent le présent de vin au Roi, ou au Comte de Valois, ou à tel autre grand Seigneur, auquel on devoit cet hommage,

lorsqu'il faisoit son entrée publique dans cette ville. Cet usage annoncé, que les fréquens voyages du Duc d'Orléans au château de Crépy, y amenoient aussi le Roi & les premiers Seigneurs de la Cour.

5. Le quinze Novembre de l'an 1400, le Duc d'Orléans acheta pour une somme principale de quatre cens mille livres, les terres de Coucy, de Follembray, de la Fere & de Marle, appartenant à Marie de Coucy. Il acquit aussi trois ans après, la part que cette Dame avoit dans le Comté de Soissons. Le Roi Charles VI, par les lettres du vingt-deux Mai 1404, remit au Prince d'Orléans, les quint & requint qui lui revenoient de cette vente (1). Le Duc fit aussi l'acquisition des terres de Ham, de Pinon, de Montcornet, d'Origny en Thiérache, du Vinage de Laon & d'une rente de six-huit cens livres parisis, sur le trésor royal. Il ne paya pas toute la somme convenue touchant le Comté de Soissons; il resta dû aux héritiers de la Maison de Coucy, cent quarante mille livres, pour lesquelles une partie du Comté de Soissons leur demeura. Le Duc conclut ces choses par le conseil de ses Officiers, afin de couper court aux discussions qui arrivoient continuellement, au sujet des mouvances limitrophes des deux domaines de Valois & de Soissons, touchant la chasse & quelques portions de bois, que les Comtes de Soissons & de Valois avoient prétendu leur appartenir dans la forêt de Retz.

6. En l'an 1402, les Officiers du Bailliage de Valois voulurent assujettir à leur juridiction, quelques lieux du Comté appartenans au Chapitre de Meaux, qui avoient été déclarés exempts par des lettres particulières de nos Rois. Les Chanoines de Meaux porterent à ce sujet leurs plaintes, à Charles VI. Ce Prince par de nouvelles lettres datées du deux Mars 1402; 1403 avant Pâques, confirma les privilèges & le droit d'exemption du Chapitre de Meaux, & permit aux Chanoines de citer au Parlement les Officiers du Comté de Valois (2), qui les troubleroient dans leurs immunités.

7. Dans le cours de ses prospérités, le Duc d'Orléans ne perdit jamais de vue la main de l'Erre suprême, qui le combloit de ses bienfaits. La supériorité qu'il avoit obtenue sur le Duc de Bourgogne; & l'ascendant qu'il avoit pris sur le Roi son

(1) Regn. Hist. Soiss. p. 140. 159. preuves p. 390. | (2) Ordon. t. 8. p. 572.

frère, exciterent en lui des sentimens de reconnoissance, dictés par la religion; & les dispositions d'une parfaite résignation aux volontés de celui qui met le terme aux succès comme aux infortunes. Quelques incommodités lui avoient fait érailler les surprises de la mort. Il résolut de les prévenir, en mettant ordre aux affaires de sa conscience, & en faisant son testament.

Il appella à cet effet auprès de sa personne, quelques Ecclésiastiques vertueux qui le dirigeoient, & leur déclara qu'il vouloit faire son testament. Il leur fit connoître ses intentions, demanda leurs avis, & les pria ensuite de rédiger, dans une forme convenable les articles qu'il leur avoit expliqués. On croit que celui qui rédigea les articles, étoit un Religieux Célestin de la Maison de Paris. L'acte est daté du dix-neuf Octobre 1403, & contient un grand nombre de préliques & de passages latins, que le Prince probablement n'entendoit pas. Le corps du texte est en françois. Le P. Beurrier l'a rapporté tout entier à la fin de son Histoire des Célestins de Paris, p. 312: voici les traits qui ont rapport au Valois.

On lit dans la partie qui regarde les legs pieux, que le Prince fonde treize Chapelles, "treize Messes quotidiennes & treize Obits à perpétuité, en l'honneur des treize Apôtres. Il ordonne que la troisième Chapelle sera érigée sous le titre de Saint Jacques le Grand & de S. Philippe, dans l'Eglise des Célestins de Sainte Croix d'Offemont, en la forêt de Laigue; qu'on célébrera dans la même Eglise, la troisième Messe & le troisième Obit à perpétuité. Il donne à cet effet aux Célestins de Sainte Croix, cent livres de rentes amorties, & cinq cens livres une fois payées, pour achever le bâtiment de la maison, & pour acheter des livres.

Il ajoute dans un autre endroit, que la cinquième Chapelle sera fondée dans l'Eglise de S. Pierre-en-Chastres, sous l'invocation de S. Jacques & de S. Jean l'Evangeliste: que la cinquième Messe & le cinquième Obit, seront célébrés au même lieu. Il laisse à la Communauté, cent livres parisis de rente, y compris quelques terres qu'il promet faire amortir. Il nomme les Religieux du Monastere en question, *les Célestins de Monsieur S. Pierre l'Apôtre du Mont de Chastres, lez-ma-ville de Pierrefonds.*

Par

Par un autre article, il fonde treize Messes, treize obits, & une treizième Chapelle dans l'Eglise de Bourg-foritain de la Comté de Valois, en l'honneur de tous les benoits Saints & Saintes du Paradis. Il déclare ensuite, qu'après sa mort, le Duché d'Orléans & la Comté de Valois, appartiendront à Charles de Valois son fils aîné, Comte d'Angoulême.

Le pue survécut quatre ans à ce testament. Il amassa de grandes richesses, qui exciterent de plus en plus l'envie, l'animosité, la haine de ses adversaires. Il fit dans le Valois, plusieurs établissemens, que nous rapporterons chacun en son lieu.

8. Il manquoit au patrimoine de la Maison regnante un titre, qui répondît à la dignité de [es possesseurs. Le Duc d'Orléans usa de son crédit, pour le lui procurer. Le Roi Charles VI, par ses Lettres-patentes du mois de Juillet 1406, éleva à la dignité de Duché-Pairie, le Comté de Valois, en faveur du Duc d'Orléans son frere. Dupuy (1) rapporte mal-à-propos: cette érection à l'an 1402, & ajoute plus faussement encore, qu'elle a été faite en faveur de Charles, fils aîné de Louis Duc d'Orléans, & neveu de Charles VI.

Le Roi expose dans ses lettres, les motifs qui l'ont déterminé à changer le titre de Comté de Valois en celui de Duché (2); les instances du Duc d'Orléans son frere; l'amour tendre & sincère qu'il conservoit à ce frere; les marques d'attachement, de respect & de soumission qu'il en avoit reçu; les services journaliers & importans dont l'Etat lui étoit redevable, &c. Pour ces considérations, il ordonne, » que le Comté de » Valois, tenu en apanage par le Prince Louis, ne portera » plus le titre de Comté; qu'il sera élevé à la dignité de Du- » ché, de manière qu'ensuite, ce pays ne sera plus autre- » ment appelé que le Duché de Valois. On ajoute, que ce » Duché sera tenu en Pairie par le Prince, & par ses hoirs mâ- » les, à une seule foi & hommage-lige, sous la souveraineté du » Roi.

Les lettres de cette érection furent expédiées & revêtues de toutes les formalités requises, en présence du Comte de Mortain, du Sire de Préaux, du Chancelier, des Evêques de Bayeux & de Noyon, du Grand-Maître de l'hôtel, du Sire le Bé-

(1) Droits du R. p. 639.
Tom. I L

(2) An[elm. r; 3. p. 236.

gue de Villaines, & de plusieurs autres personnes distinguées. EUes font contresignées *Ferron*, & scellées de cire verte en lacs de foye verte & rouge. La pièce originale est à la Chambre des Comptes de Blois.

. Tout ceci détruit une vieille erreur, dans laquelle sont tombés Bergéron, Templeux, le Rédacteur de la Coutume de Senlis, Bouchel & Muldrac. Cette erreur est encore accréditée & suivie sans partage. On croit, que le domaine du Valois a été augmenté des deux Châtellenies d'Ouchy-le-Château & de Neuilly-Saint-Front, lorsque l'érection du Duché a eu lieu. Ces deux Châtellenies étaient jointes au Valois; celle d'Ouchy au moins dès l'an 1354 : ce qui pouvoit manquer au parfait arrondissement des six Châtellenies, fut rectifié, conclu & perfectionné avant que les premiers grands jours de Valois eussent été établis. C'est par conséquent, un fait, que pendant les dernières années du quatorzième siècle, le Comté de Valois étoit composé de six Châtellenies. Les lettres de 1406 le supposent, lorsqu'elles déclarent que le nouveau Duché s'étendra, comme la Comté de Valois se comporte.

Bergeron avance (p. 14.) touchant la dignité & la nature des Duchés en général, un principe de spéculation fort incertain: que tout puché doit être formé de quatre Comtés ou Vicomtés; de même: qu'il faut quatre Châtellenies pour former une Baronie, quatre Baronies pour un Comté, & quatre terres ayant haute justice, pour créer une Châtellenie. Pasquier dans ses recherches (1); réfute le sentiment de Bergeron, sans le nommer. Il prétend avec raison, qu'il n'y a, touchant l'arrondissement des lieux titrés, aucune règle fixe: que quand il est question de décorer une terre, on consulte les circonstances & la nature des lieux: qu'on doit avoir plus d'égards à l'étendue & au produit des dépendances, qu'à de simples titres honorifiques, qui ne rapporteroient qu'un revenu médiocre.

J'avoue, que suivant les Ordonnances de 1566, 1579, 1581, 1582, les Baronies) les Marquifars) les Comtés, les Duchés, &c. doivent être composés d'un nombre de lieux titrés: mais ces règles sont postérieures de plusieurs siècles à l'établissement des Comtés héréditaires, & de plus de cent soixante ans à l'érection dont il est ici question: d'ailleurs, elles

(1) Liv. 2. c. 13. t. 2. p. 116.

n'ont jamais été suivies strictement ; l'on y déroge tous les Jours."

Pour avoir une idée de la nature & de l'arrondissement du Duché de Valois, il faut l'examiner dans ses parties, dans son domaine & dans sa juridiction; dans ses dépendances & dans son ressort; ses mouvances & son Bailliage général.

Les dépendances ou mouvances titrées du Duché de Valois font 1^o) le Comté de Braine, de Nanteuil & de Levignen, 2^o) les six principales Vicomtés, d'Ouchy, de Pierrefonds, de Bourfonne & de Chelles, de Busancy & d'Acy près de Soissons. (Les Auteurs qui ont traité de l'Histoire de Soissons, mettent ces deux dernières Vicomtés au nombre des dépendances du Comté de cette ville;) 3^o) Les quatre Baronies, de Cramailles & de Givraye, de Saintines & de Pontarcy; 4^o) six cens quarante ou six cens cinquante fiefs, tant villes que bourgades, villages, paroisses, hameaux & lieux ayant ou ayant eu châteaux, manoir ou hôtel seigneurial.

Le ressort du Bailliage de Valois comprend les six Châtellenies de Crépy, de la Ferté-Milon, de Pierrefonds, de Verberie ou Béthizy, d'Ouchy-le-Château & de Neuilly-Saint-Front. Le Bailly de Valois eut un Lieutenant particulier dans chaque chef-lieu de ces six Châtellenies, jusqu'en 1703, que ces six Bailliages particuliers furent changés en autant de Prévôtés royaux.

Quoique l'arrondissement du Valois eût été formé dès le siècle précédent, le Duc d'Orléans jugea à propos d'établir un nouvel ordre dans les affaires du nouveau Duché, de faire dresser un état de ses revenus; de ses droits de relief; de ses mouvances; & en général de toutes les prérogatives qui lui appartenoient en sa qualité de Duc de Valois. Il chargea de ce soin Jean Plumé, Lieutenant général de son Bailly de Valois, successeur, apparemment, de Jacques Maigremoin, & ayeul de Jean Plumé, qui exerçoit la même charge de Lieutenant général en 1492. Jean Plumé premier du nom, rédigea aussi la Coutume de Valois au rapport de Chopin :

9. Quoique nous ayons suivi l'ordre chronologique dans tout le cours de cet Ouvrage; nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser de l'int interrompre ici, pour donner comme un tableau général du Duché de Valois, considéré relativement

à ses mouvances, à son Bailliage & à ses Coutumes. CÉS' matieres se divisent naturellement en trois articles, que nous allons traiter séparément. Nous reprendrons ensuite l'ordre, que nous sommes dans la nécessité de continuer.

ARTICLE. PREMIER.

Notice des lieux titrés dépendans du Duché de Valois.

COMTÉS.

LE Duché de Valois renferme actuellement les trois Comtés de Braine, de Nanteuil & de Levignen. Nous avons déjà parlé de Levignen *tom. i. p. 280.* A l'égard des Comtés de Braine & de Nanteuil „qui sont plus anciens, la Table de cette Histoire indiquera les endroits où il en est fait mention.

VICOMTÉS.

LA VICOMTÉ DE PIERREFONDS est sans difficulté, la première & la plus distinguée du Valois. Nous ne répéterons pas ici „ ce que nous avons déjà écrit sur cet ancien titre. Nous ferons seulement quelques observations sur la suite des familles, qui ont possédé, depuis le règne de Philippe Auguste, la partie de cette Seigneurie „ qui ne fut pas réunie à celle du château.

Le titre de Vicomté de Pierrefonds „ après avoir été possédé par les Mornienval pendant plusieurs siècles, a passé aux MM. de Vienne Seigneurs d'Outreval. En 1549. Raoul de Vienne Ce qualifioit Seigneur d'Outreval-lès-Pierrefonds en Valois „ & Vicomte dudit-Pierrefonds. On lit au Nobiliaire de Champagne, que ce Seigneur eut un fils Raoul II, qui prenoit les mêmes qualités que son père. Raoul II fut père de Raoul III, qui épousa Anne Chrétien. Raoul III mourut avant 1598. Anne sa veuve se remaria en cette année: à Claude d'Hesselin, Seigneur de Branges, l'un des cent Gentilshommes de l'ancienne bande de la Maison du Roi.

Aux MM. de Vienne, ont succédé les Seigneurs de Cœuvres de la Maifon d'Estrées (1). Dans un acte de l'an 1634 ; François Annibal d'Estrées ; Marquis de Cœuvres ; prend la qualité de Vicomte de Pierrefonds. Le heuf Mai, 1668, M. le Maréchal d'Estrées fut assigné, pour fournir au terrier de Valois fa déclaration, comme Vicomte de Pierrefonds. Cette Vicomté appartient encore aux Seigneurs de Cœuvres.

VICOMTÉ D'OUCHY. Après la mort du Vicomte Simon ; (yers l'an 1207) fon fief échut à Hermes, fœur d'Albéric d'Ouchy Seigneur de S. Remy. Hermes époufa Foucault de Billy ; qui, felon, Damien de Templeux, vivoit fous le regne de Philippe Augufte. Je ne rapporterai pas la fuite généalogique des Seigneurs de Billy-sur-Ourcq, qui ont possédé la Vicomté d'Ouchy : on la trouve dans l'ouvrage du P. Anfelme (2). Ce fief n'étoit pas encore forti de cette Maifon en 1421. Il étoit possédé par Jeanne de-Billy, veuve de Gilles de Mailly. Seigneur de Lorfignol. Des titres de cette année qualifient Jeanne de Billy Vicomtesse d'Ouchy en Champagne, Dame de Rofel, de Montchevillon, Pingy, S. Remy, Billy-sur-Ourcq, Neuilly-Saint-Front & Haute-vesne. Jeanne de Billy eut un fils qui mourut en bas-âge, & deux filles qui vécurent. Marguerite & Aliénor de Mailly" auxquelles elle partagea-fes terres en 1421. La Vicomté d'Ouchy échut à Marguerite : elle ne la conCer-va que deux ans, ayant cédé en 1423 tous les droits qu'elle avoit fur fes terres de Champagne, à fa fœur Aliénor, veuve alors depuis deux ans, de Bâudon Sire de Cramailles. Elle avoit une fille nommée Marie-de-Cramailles, qu'elle donna en mariage à Barthelemy de Conflans, avec une portion de la Vicomté d'Ouchy. J'ai vu à Long-pont un titre de l'an 1422 où l'on donne à Barthelemy la qualité de Vicomte d'Ouchy. L'autre partie de la Vicomté d'Ouchy demeura attachée à la seigneurie de Cramailles. En 1513, Jean de Harlus joignoit à fes titres, celui de Vicomte hérédital d'Ouchy-le-Châtel (3).

Barthelemy de Conflans fit quelques donations à l'Eglise de Notre-Dame d'Ouchy : fes Successeurs la rebâtirent en grande partie. Il eut deux fils, Jean & Emery ; le second devint

(1) Anfelme. t. 4. p. 601.
(2) T. 2. p. 116.

(3) Muldr. p. 29.

Vicomte d'Ouchy. Eme'ry étant mort sans postérité, la Vicomté retourna à Jean, son frere, Seigneur de Saponay & de Vieuxmaison. Antoine fils de Jeal, l'entra en possession de la Vicomté d'Ouchy après la mort de son pere. Il époufa Barbe de RUCY en 1425. Il eut plusieurs enfans. Eustaché son aîné est appelé dans divers titres, Eustache d'Ouchy, parce qu'il jollihit de la Vicomté de ce nom. Il s'acquit beaucoup de gloire dans la profession des armes, & mérita l'estime de ses contemporains. Il se distingua à la bataille de S. Denys en 1567. Il époufa Marie de Scepy, de laquelle il eut Eustache II. Il mourut en 1594. Maurice Poncet Docteur en Théologie, dont il est fait mention dans la Confession de Sancy (1), prononça son Graison funébre dans l'Eglise de Brecy-le buisson, le trente-un Août 1574. Cette Oraison funébre a été imprimée à Paris in-8°, par Michel Sonnius. L'Orateur désigne Eustache dans son discours. "sous le nom de Vicomte d'Ouchy."

Eustache II se qualifioit Vicomte d'Ouchy & Baron de Sommevesle. La Noblesse de Vermandois le choisit en 1588, pour député aux Etats de Blois. Henry IV le nomma Gouverneur de S. Quentin (2). Il époufa Charlotte des Ursins, fille unique de Gilles Seigneur d'Armentieres. Il eut de cette Dame, Henry de Conflans Vicomte d'Ouchy, mort en 1628, après avoir été nommé Chevalier de l'Ordre du S. Reprit. Je ne sai, si cette Dame est la même Vicomtesse d'Ouchy, à laquelle Malherbe adresse plusieurs pièces de vers, qu'on trouve imprimées dans le Recueil de ses poésies. Ces pièces sont; six sonnets & plusieurs articles de stances, composées en l'année 1609, & de six épigrammes datées de l'année 1615. Il paroît par ces vers; que cette Vicomtesse avoit beaucoup de charmes aux yeux du poëte Malherbe.

Henry avoit eu d'Un second mariage, une fille nommée Henriette, à laquelle revint la Vicomté d'Ouchy après son pere. Par contrat du vingt-six Mai 1696, cette Dame donna la Vicomté d'Ouchy à charge de substitution, à Michel de Conflans son cousin. Elle mourut en 1712, âgée de quatre-vingts ans.

Michel de Conflans, Marquis d'Armentieres & Vicomte d'Ouchy, fut pere de Louis de Conflans, qui jouit après lui

(1) Létail. Henr. III, t. 5. p. 264. (2) Thou. Hist. t. 13. p. 419.

des mêmes titres. Il y ajouta celui de premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Orléans. Il prit possession de la Vicomté d'Oucny en 1717.

VICOMTÉ DE CHELLES. La table indiquera les endroits de cete Histoire, où nous avons parlé du lieu & des Seigneurs de Chelles. Cette Vicomté relevoit du château & des Seigneurs de Pierrefonds dès le onzième siècle.

VICOMTÉ DE BOURSONNE. La terre de Boursonne est composée de trois fiefs principaux: le fief de Harfant qui dépend de la Ferté-Milon, est le plus étendu. La Vicomté relève de la tour de Crépy. Le troisième fief qu'on nomme la Mothe, est peu remarquable; il dépend de la tour de Betz.

L'Eglise de Boursonne est une succursale de la Paroisse d'Ivort, du Diocèse de Soissons, comme son Eglise Matrice. Le village est composé de deux rues, qui sont du Bailliage de la Châtellenie de Crépy, & d'une troisième rue qui dépend de la Châtellenie de la Ferté-Milon; d'où Boursonne n'est éloigné que d'une lieue à l'Orient. Le château est contigu à ces rues. Il est entouré de fossés & accompagné de jardins. Le Seignieur a droit de justice, & reçoit des censives dans l'étendue de son fief. Il a l'usage dans la forêt de Retz.

Ce droit d'usage est très-ancien; les premiers Seigneurs de Boursonne dont on ait connoissance, en jouissoient. Dans une assemblée convoquée au château de Viyiers du vivant de la Comtesse Eléonore pour constater les droits des usagers, le Roi Philippe Auguste qui y présidoit, interrogea un nombre de témoins qu'il avoit assemblés; il consulta Gerbert de Boursonne, Chevalier. Dans le résultat d'une autre enquête de l'an 1215, Barthélemy de Boursonne est nommé parmi les usagers de Retz. En l'an 1261, au mois de Juin, Henry Souplet & Jeanne de Boursonne sa femme, avoient à percevoir sur le territoire de Boursonne, des cens & des droits de terrage, qu'ils cédèrent aux Chanoines de S. Thomas de Crépy, en échange d'une rente à prendre sur la Prevôté de cete ville. En 1376, Jean de Noue Vicomte de Boursonne, rendit le sept Août à la Duchesse Douairiere d'Orléans Comtesse de Valois, veuve de Philippe de France frere du Roi Jean, un aveu & dénombrement de sa terre de Boursonne, à laquelle il donne le titre de Vicomté. En 1448, la terre & Vicomté de Boursonne appar-

tenoient à Jacques de Vauxcelles) héritier de Jean de Noue son oncle. Jacques eut une fille nommée Antoinette, qui époufa un des Foffez. Antoinette eut une fille nommée comme elle, qui époufa Jacques Seigneur de Cappendu auquel elle porta la Vicomté de Bourfonne. Charles de Cappendu, fils de Jacques, poffédoit la terre de Bourfonne fans partage en 1524. Ses defcendans en ont jpu jufqu'à préfent fans interruptibn.

VICOMTÉ DE BUSANCY. Le lieu de Busancy eft fitué fur la chauffée Romaine qui conduifoit d'Ouchy à Soiffons, allez près de Muret & de l'endroit où la riviere de Crife prend fa fource. Regnault écrit dans fon Abrégé (p. 63), qu'il y a en ce lieu Châtellenie & Vicomté, que la riviere de Crife en dépend ainfi que fes moulins. Il donne à la Vicomté, un reffort immense. Il ajoute, que le Vicomte a droit de justice, de police & de pêche jufqu'à la riviere d'Aifne, & fix pieds dans l'intérieur de cette riviere. Il avance, que cette Vicomté eft la première du Comté de Soiffons.

Doimay plus réfervé que Regnault, marque feulement (1) que le Vicomte de Busancy paroiffoit originairement aux aiffes du Comté de Soiffons, comme d'autres Seigneurs féodaux, lorCqu'ils étaient avertis. Il femble diftinguer le Châtelain, du Vicomte; & infinuer que le Châtelain reffortiffoit aux aiffes de Meaux. Il ajoute quelques réflexions fur l'infabilité des Jurifdiaion-s.

La Vicomté de Busancy eft une dependance de la feigneurie de Pierrefonds. Dans le dénombrement des Bénéficiers du Valois; qui en 1588, payerent pour les députés de ce Duché aux États de Blois, le Curé de Busancy eft taxé, fix livres fept, fols neuf deniers, parmi les Eccléfiastiques de la Châtellenie de Pierrefonds. Muldrac place fous la Châtellenie de Pierrefonds, le fief de la tour quarrée, mouvant de la Vicomté de Busancy. Je trouve dans quelques liftes - Busancy & fa paroiffe fous Ouchy. Dans le nouvel état du Bailliage de Soiffons, on met Busancy fous le reffort de Pierrefonds par appel. On fuit à Busancy la Coutume de Valois.

Les terrés de Busancy & de Muret vinrent au pouvoir des Seigneurs de Pierrefonds fûr la fin du onzième fiécle. Il y a apparence, que Busancy fut donné à ces seigneurs, à titre de

(1) T. 2. p. 9. loi 11.

Vicomté, par une Communauté Ecclésiastique. Les dixmes du territoire ont long-temps été jointes aux dépendances de la Vicomté.

Je ne connois pas le plus ancien Vicomte de Bufancy; qu'un Hugues Chevalier de Pierrefonds; qui eut de Clémence son épouse, un fils nommé Robert de Pierrefonds. Robert assista, selon Renaud (p. 67) à la Translation des corps de S. Crépin & de S. Crépinien, faite en 1141, par Joflein Evêque de Soissons. Robert possédoit alors la Vicomté de Bufancy, depuis l'an 1130. Robert eut un fils nommé Guy (1) qui vivait en 1176. Guy fut pere de Vermond de Bufancy & d'une Dame Mathilde.

Vermond Vicomte & Châtelain de Bufancy, fut Seigneur d'Artennes, d'Efcury & de Villemantuy, aujourd'hui Villemonthoy. On lui donne ces qualités dans un titre de l'an 1183. En 1189, il vendit, conjointement avec sa sœur Mathilde, femme de Guy de Sept-monts; les dixmes inféodées de Bufancy, aux Chanoines de S. Vaast de Soissons. Un acte de l'an 1200 apprend, que la Vicomté s'étendoit sur le cours de la riviere de Crife. Il paroît en l'art. 2or, comme témoin dans une enquête de Philippe Auguste, avec le nom de Guermont de Bufancy. Il eut quatre fils & une fille de Gerfeilde de Pierrefonds, qu'il laissa veuve en 1212 (2). Henry ou Hervé l'aîné, fut Vicomte de Bufancy. Matthieu le second, fut Seigneur d'Artennes; Dreux ou Drogon le troisieme, ne nous est connu par aucun titre. Thibaud le quatrieme, fut Chanoine de Soissons. Marguerite de Bufancy épousa Renaud fils de Simon, Seigneur de Commercy, avec laquelle elle vivoit en 1221 (3).

Matthieu n'obtint la seigneurie d'Arcennes, qu'à condition de relever de Hervé son frere aîné. Il fit hommage en 1241, au Comte de Champagne, d'un bien qu'il possédoit dans sa mouvance (4). Il prit pour épouse, Adée d'Ouchy, fille de Savaric, de laquelle il eut Vermond d'Ouchy, ainsi nommé à cause de sa mere. Vermond passa une grande partie de sa vie, au château d'Artennes, & y mourut. Il fut inhumé dans l'Eglise du lieu, où l'on voit encore son tombeau. Il est représenté couvert d'une armure, sur la tombe qui couvre sa sépulture.

(1) Templ. p. 159.

(2) Muldr. Chr. p. 345.

Tom. I L

(3) Thefaur. -Anecd: t. I. p. 904.

(4) Gall. Chr. t. 9. p. 368.

B b b

Hervé Vicomte de Bufancy épousa une Dame Agathe, dont il eut deux fils & deux filles. (1). Jean son fils aîné hérita de la 'Vicomté' de Bufancy après sa mort. Jean eut trois fils d'une Dame nommée Gillette; Jean, Thomas & Girard. Il fit heureusement le voyage de la Terre-Sainte avec le Roi S. Louis. Il mourut en son château de Bufancy, l'an 1289. On voit encore son tombeau dans l'Eglise.

... Jean III son fils aîné démembra de sa Vicomté de Bufancy le fief de Grandcourt, en faveur de Girard son frère (2). Thomas de Bufancy assista au combat singulier du Roi de Sicile & du Roi d'Arragon. Il mourut sans alliance. Jean eut d'un premier mariage trois filles, qui en 1339, vendirent chacune leur part de la Vicomté de Bufancy à Jean de Chérify Seigneur de Muret (3). Jean eut deux filles, de Pétronille de Nesle son épouse, Jeanne & Agnès. Jeanne hérita de la terre de Muret après la mort de son père, & épousa Matthieu de Roye. Agnès eut en partage la Vicomté de Bufancy, qu'elle vendit à Matthieu son beau-frère.

Jeanne de Chérify & Matthieu de Roye eurent quatre fils, Jean, Guy, Tristan & Robert, & une fille, qui est la belle Béatrix de Roye, épouse de Jean de Bazoches. Jean de Roye fut Seigneur de Muret & de Chérify, & Chambrier de France. Il fut père de Matthieu de Roye cinquième du nom, dont nous allons parler. Guy & Tristan partagèrent la Seigneurie de Bufancy. Guy eut le château; Tristan prit pour sa part, quelques biens-fonds de cette terre. Celui-ci étant mort sans enfants, ses biens retournerent à Guy son frère (4).

Guy de Roye, Vicomte & seul possesseur de la terre de Bufancy, se fit Ecclésiastique, & devint successivement Auditeur de Rote, Doyen de S. Quentin & Evêque de Verdun, de Castres & de Orléans. Il fut nommé Archevêque de Tours en 1386, & passa de ce Siège à celui de Sens, en 1388. Son ambition ne se trouvant pas encore satisfaite par ces derniers changemens, il parvint au siège de Reims en l'an 1390. Le Pape Grégoire XI; faisoit un cas distingué de [es talents, & de sa personne. Il le retint auprès de lui dans la ville d'Avignon.

(1) Anselm. t. 6. p. 904.

(2) Renaud, p. 71.

(3) Ché. Long. p. 316. Dorm. t. 2.

p. 12. 577.

(4) Dorm. ibid. p. 14. Anselm. t. 2.

p. 43.

il suivit le parti de Clément VII, qui le combla d'attentes & de marques de sa reconnoissance. En 1397, il reçut à Reims le Roi Charles VI; & en 1399, il fonda à Paris le Collège de Reims. Ayant été invité au Conclé de Pise, il prit sa route par Voltri près de Gênes, où il s'arrêta quelques jours. Un de ses gens ayant eu dispute avec un habitant de Voltri, passa des paroles aux coups, & tua cet habitant. L'assassin se réfugia dans l'hôtel de son maître, où le peuple le suivit avec un grand tumulte. Guy de Roye ignorant le sujet de cette émeute, ouvrit une fenêtre de son appartement, & se présenta pour en demander le sujet. Il fut atteint d'un trait d'arbalète, qui le tua sur le champ, le huit Juin 1402. On trouva parmi ses papiers son testament, par lequel il laissoit à Matthieu de Roye son neveu, la Vicomté de Bufancy, avec la part dont il avoit hérité de Tristan son frere.

Matthieu de Roye cinquième du nom, est appelé Vicomte de Bufancy dans des titres de 1410 (1). Il eut d'un premier lit un fils nommé Guy de Roye, qui décéda sans postérité en 1463. Gifelle sa femme étant morte, il épousa en secondes nocces Catherine de Montmorency, de laquelle il eut Jean de Roye, qui fut Seigneur de Bufancy & de Launoy, après le décès de son pere & de son frere. On le qualifie Vicomte de Bufancy dans un acte de l'an 1415, où il paroît avec le Bailly de la Seigneurie.

Jean de Roye eut d'une seconde femme, Antoine de Roye, Seigneur de Bufancy & de Muret, tué à la bataille de Marignani le treize Septembre 1515. Il laissa un fils nommé Charles, qui fut Vicomte de Bufancy, Seigneur de Villers-Helon, Croutes & Launoy & Gentilhomme de la Chambre du Roi. On lui donne ces titres dans le procès-verbal de réformation de la Coutume de Valois, dressé en 1539. Il mourut en Juilléc 1551. Ses biens furent partagés entre Eléonore & Charlotte de Roye ses deux filles. Eléonore eut la Vicomté de Bufancy, qu'elle porta en mariage à Louis 1 Prince de Condé (2). La Vicomté de Bufancy passa de Louis, à Henri 1 & à Henri II. Le Cardinal de Bourbon, comme tuteur de Henry II, donna en mariage la Vicomté de Bufancy à Mademoiselle Limeuil

(1) Dorm. p. 15. Hist. Montm. p. 537. (2) Anselm, t. 8. p. 14.

(1), lorsqu'elle épousa Scipion. Sardini, noble Luquois, Baron de Chaumont-sur-Loire. Cette Dame femme de Alexandre Sardini, qui posséda la Vicomté de Bufancy depuis 1609 jusqu'en 1645. Après la mort d'Alexandre, ce fief passa à Paul Sardini son frere. Paul traita de la terre de Bufancy avec Jacques de Chastenay Seigneur de Puifégur, dont les descendants possèdent encore cette Vicomté.

Thau & Ardennes sont deux notables dépendances de la Vicomté de Bufancy. Les Seigneurs d'Ardennes étoient autrefois tenus de la redevance qui suit (2). Le jour de la Quinquagésime; ce Seigneur devoit envoyer foixante écus méreaux, pour être distribués sur le champ à foixante pauvres de Bufancy ou des lieux voisins. Le jour du Mardi gras, il devoit faire tuer dans son château un porc de vingt-quatre sols parisis, le faire dépecer & l'envoyer à Bufancy, pour être partagé entre les mêmes pauvres du lieu, en présence du Maire & des Sergens. Si le Seigneur d'Ardennes manquait à remplir cette obligation, le Vicomte de Bufancy avoit droit de faire adjuger à ses pauvres, la coupe & dépouille d'une partie des bois d'Ardennes.

Il y a deux Bufancy; celui dont nous venons de parler, qu'on nomme Bufancy en Valois, & un autre Bufancy en Champagne, au Diocèse de Reims. Quelques Auteurs ont confondu ces deux terres, qui n'ont rien de commun. Le lieu de Bufancy en Champagne appartenoit en 1060 à Henry dit Heffelin, fils de Herman Comte de Grandpré, qui eut une longue suite de descendants. En 1216, Henry V de Grandpré fit hommage de cette terre à Blanche Comtesse de Champagne. Henry VI, Jean I & Jean II Comtes de Grandpré, posséderent successivement cette seigneurie jusqu'en 1319. Bufancy en Champagne passa aux Arremonts par une alliance. Gobert d'Arremont se qualifioit Seigneur de Bufancy; après l'an 1320. ne fut pour successeurs, Geoffroy, Edouard & Jean II d'Arremont: ce dernier prenoit les titres de Seigneur de Bufancy & d'Amblife, & vivoit en 1510. Le mariage d'Antoinette avec René d'Anglure, fit passer aux Seigneurs de cette dernière Maison, le domaine de Bufancy. J'ai cru devoir placer ici cette notice, afin de prévenir toute confusion (3).

(1) Bayle, Dict. v^o Limeuil.

(2) Dormy, t. 2, p. 11. 12.

(3) V. An(elm. t. 1. p. 318. t. 6. p. 749.

t. 7. p. 166. t. 8. p. 870. t. 6. p. 749.

V I C O M T É D' A C Y. Nous avons dans le Valois, deux terres d'Acy, qui ont été toutes deux illustrées. On les distingue par les qualifications, d'Acy en Multien & d'Acy près de Soissons. Il est ici question d'Acy près de Soissons; nous parlerons ailleurs d'Acy, en Multien.

" La terre d'Acy près Soissons est une dépendance de Pierrefonds, avec titre de Vicomté (1). Le premier Seigneur, d'Acy qui me soit connu, est un Geoffroy de Mortemer, qu'on nommoit aussi Geoffroy d'Acy. Il vivoit au commencement du onzième siècle. Geoffroy eut une postérité qui posséda la terre d'Acy, excepté un fief qu'il jugea, à propos d'en distraire, & qu'il donna à sa fille Ermengarde, Abbessse de Notre-Dame de Soissons. Il eut un fils nommé Thierry d'Acy, Chevalier, qui vivoit encore en 1077. On lit la souscription de Thierry à une Charte de cette année, parmi celles de Dreux, flrnommé le Chauve, Milès de Fismes, Renier d'Osmonst & Bernier de Château-Tierry. Cette Charte est au nom de Thibaud de Pierrefonds, & regarde S. Thibaud de Bazoches (2). La seigneurie d'Acy demeura dans la maison de Mortemer plus de deux cents ans, sans interruption. Geoffroy II, qui vivoit en 1266, est nommé Geoffroy d'Acy, dans plusieurs titres (3). Il avoit alors, pour épouse, Herfende, fille de Hervé Vicomte de Bufancy. Des Seigneurs de Mortemer, la Vicomté d'Acy passa aux La Perfonne.

Le fief que Geoffroy de Mortemer, premier du nom, donna à sa fille Ermengarde, lorsqu'elle se fit Religieuse à Notre-Dame, se nomme aujourd'hui le fief du Chauffour. Ermengarde fut élevée à la dignité d'Abbessse, sous le regne de Henry I., Ce fief & le reste de la terre d'Acy, furent mis sous la sauve-garde des Seigneurs de Pierrefonds, pendant les troubles. Dans la fuite des temps, les Religieuses de Notre-Dame obtinrent què ce fief ressortit au siège de l'Exemption de Pierrefonds établi à Compiègne.

Vers l'an 1350, la Vicomté d'Acy appartenoit à Jean de La Perfonne, qui époufa Jeanne de Mortagne Vicomtesse d'Aulnoy, veuve de Jean Seigneur de Chantilly. Ily a aux archives du Comté de Braine un dénombrement fourni en 1383, par

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 444

(2) Hist. Ch.at. p. 687.

(3) Chr. Long-pt. p. 346. Anselm. t. 6. p. 630.

Jean de la Personne. Guyot de la Personne, & quelques autres particuliers du même nom. Jeanne de Mortagne étant morte en 1385, Jean de la Personne épousa Jeanne de Nesle. Je ne sai si c'est lui ou son fils, qu'on nomme Vicomte d'Acy & Seigneur de Hallerange, dans un titre de 1399.

Jean de la Personne eut de son second mariage un fils nommé Guy, qui fut Vicomte d'Acy (1). Guy possédoit en 1406, une terre dans le pays d'Aunis. Il est appelé dans un de ses dénombrements, Vicomte d'Acy & Ecuyer d'honneur du Roi. Duchesne écrit, que Guy de la Personne mit en cause, Hugues de Châlons Seigneur de Coulonges, touchant le payement d'une somme de cinquante-neuf livres quinze sols, & quelques arrérages à lui dûs. Hugues ne jugeant pas à propos de remplir ses obligations, Guy de la Personne se fit adjuger la terre de Coulonges en 1410. Cette affaire avoit été conduite par Jeanne de Nesle, mère du Vicomte. Cette Dame avoit encore la garde-noble de Guy son fils en 1411, & se qualifioit Vicomtesse d'Acy. Dans une quittance de l'an 1416, Guy de la Personne prend les deux titres de Vicomte d'Acy & de Nesle en Tardenois (2).

Guy de la Personne fut marié, & eut une illustre postérité. Froissard parle d'un de ses fils, qui se distingua sous le regne de Louis XII. Il écrit, que parmi les dispositions faites pour l'attaque du pont de Comines en 1482, il fut arrêté qu'au jour du combat, le Roi monté à cheval, seroit accompagné de huit vaillans hommes armés comme lui: il nomme parmi ceux qu'on choisit, le Vicomte d'Acy & d'Aunoy. On lit dans une lettre, que le Duc de Berry écrivoit au Comte de Foix, pour demander en mariage Jeanne fille du Comte de Boulogne, *qu'il enverroit incessamment quatre spécieux Chevaliers grands Seigneurs*, à l'effet de proposer & de rédiger les articles du contrat; savoir, le Comte de Sancerre, Guy de la Riviere " Guy de la Trémouille, & le *ricomte d'Acy*, qui étoient gens forts & seurs.

Ce Seigneur eut un fils, Vicomte d'Acy comme lui, dont on lit le nom au bas d'une sentence de Jean Plumé Lieutenant général du Bailliage de Valois, datée de l'an 1192. Ce Guy,

(1) Hist. Chat. p. 715.

(2) Anc:lm. ibid. p. 52. 158.

dernier du nom, mourut sans postérité. La Vicomté d'Acy retourna aux descendans de Jean de la Personne. On m'a communiqué la note d'un dénombrement de 1487, rendu par le Chapitre de Soissons, à Blanche de Sarrebruche Dame de Nesle, & Vicomtesse d'Acy, touchant un fief sis à Chouy, qui jût jadis à Philippe des Foffés, & depuis à Jean & Nicolas des Foffés. Les La Personne ont eu plusieurs alliances avec les Comtes de Braine. En 1550, vivoit un Jean de la Personne Vicomte d'Acy, qui avoit épousé Antoinette de Roucy. Jean fut pere ou ayeul d'un Charles de la Personne, qui prend la qualité de Seigneur d'Acy près Soissons, dans un contrat de mariage d'Adrien de la Personne Seigneur de Varicourt, passé en 1634. Sur la fin de ce même fié. de, la feigneurie de Champlieu étoit possédée par un Claude de la Personne, qui intervint en sa qualité de Seigneur, dans un procès pendant à la Primatie de Reims.

La Vicomté d'Acy passa de l'ancienne Maison des La Personne, aux Sieurs Legras de Soissons. M. le Comte de Folleville est présentement Seigneur d'Acy, du chef d'une Demoiselle Legras son épouse.

B A R O N I E S

D U D U C H E D E V A L O I S.

L ⁹ R. I. G. I. N. E. des Barons en France est un point assez obscur. Les Barons paroissent avoir été établis dès la première race de nos Rois, & dévoués à quelques-unes des fonctions des anciens Comtes, avant que les Comtés eussent été rendus héréditaires dans les familles. Il y avoit cette différence, entre les Barons & les anciens Comtes, qu'il les Barons n'avoient presque pas d'autre emploi, que d'être membres du conseil des Rois ou des grands Seigneurs; de-là vient que dans les écrits des onzième & douzième siècles, dans les ouvrages de Robert Dumont, d'Albéric, de Guibert, & dans un grand nombre de pièces COiltenuës au Spicilége, les Barons du Roi & les Barons des Seigneurs sont appellés *Consules*.

Les grands Seigneurs vassaux de la Couronne, avoient leurs

Barons comme nos *Rois*; ils en prenaient les avis dans la discussion de leurs affaires. Nous avons parlé au troisiéme Livre de cette Histoire, d'un jeune Officier des Comtes de Crépy, nommé Enguerran, que ces Seigneurs envoyèrent dans leur Comté d'Amiens, avec le titre & les pouvoirs de *Baron*, sous le regne de Philippe I. Nous avons aussi fait mention, d'une assemblée des Barons du Comté de Vermandois, convoquée à Saint-Quentin par Ives Comte de Soiffons', afin d'avoir leurs avis sur quelques affaires, en l'absence du jeune Raoul V, que ces infirmités retenoient au château de Crépy. Les Comtes de Braine avoient aussi pour Barons ou Conseillers-nés, les Seigneurs de Fere en Tardenois, de Nene en Daule, de Fresne & de Pontarcy.

Il Yavoit tels Comtés, tels Marquisats, où la-qualité de Baron n'étoit qu'à vie; àans d'autres, ce titre étoit attaché aux terres, comme les droits de Pairié.

Je n'ai pu remonter jusqu'à l'origine des quatre principales Baronies du Valois. On entrevoit dans l'obscurité des temps, que les quatre terres de Cramailles, de Givraye, de Saintines & de Pontarcy, ont acquis ce titre, non par des lettres d'érection, comme le fief de Trefmes sous Henry IV, mais parce que les Seigneurs de ces quatre terres, avoient été autrefois choisis en qualité de Conseillers, par les Comtes de Valois.

Quoiqu'il en foit, je me conforme à ce sujet-aux anciennes listes, qui placent dans le Bailliage & Duché de Valois, les quatre Baronies principales, dont je vais donner une description historique.

BARONIE DE CRAMAILLES. La terre de Cramailles est située entre Ouchy & Fere en Tardenois, assez près de la riviere d'Ourcq. Toutes nos listes la mettent au nombre des dépendances de la Châtellenie d'Ouchy, excepté une, qui la place dans le ressort de Pierrefonds.

On compte en France, plusieurs lieux qui portent le nom de Cramailles. Il y avoit autrefois un fief de Cramailles, sur le territoire de Béthizy, à côté du Pleffis-Châtelain. Les Seigneurs de Pacy en Valois, possédoient originairement un fief de Cramailles, qu'il ne faut pas confondre avec la terre en question. Ce fief situé près de Cormici, à trois lieues de Reims, étoit

étoit tenu à titre de Vicomté en 1621, par Hubert de Ver-
geur (1). Carrier dans son état du Bailliage de Valois, réunit
sous un même article, le châtel, la basse-court de Cramailles
& le hameau de Cramoifelle, qui lui est contigu.

Muldrac écrit (2), que le Seigneur de Cramailles est pre-
mier Baron & Guidon du Valois. Les Seigneurs du lieu s'at-
tribuoient ce titre dès le treizième siècle.

La terre de Cramailles vint au pouvoir des Comtes de
Troyes ou de Champagne, dès le milieu du dixième siècle,
en même temps que le Comté d'Ouchy. Après avoir possé-
dé pendant quelque temps, ils l'abandonnerent à leur Séné-
chal, qui la transmit lui-même en arrière-fief à des Chevaliers
du château de Cramailles. Ces Chevaliersavoient été tirés,
les uns d'Ouchy, les autres de Pierrefonds, d'autres enfin de
la Fétte-Milon.

Je ne connois aucun Chevalier du château de Cramailles
plus ancien que Gillebert, qui vivoit sous le regne de Phi-
lippe I. Gillebert eut un fils nommé Raoul de Cramailles, qui
fonda le Monastère de Val-Chrétien (3) en 1134. Raoul eut
de Gislètte son épouse un fils, dont j'ignore le nom. Ce fils
fut père de deux garçons; Ansculphe, Chevalier de Cramail-
les, & Raoul d'Ouchy. Il eut aussi une fille appelée Aveline
de Cramailles. Ansculphe succéda à son père dans ses titres
& dans ses biens, & continua la postérité. Raoul fut Prévôt de
l'Eglise Cathédrale de Soissons; C'est probablement le même
Raoul de Cramailles, auquel Dormay attribue la fondation de
la Chapelle de S. Thomas à S. Gervais de Soissons.
Ansculphe de Cramailles paroît dans plusieurs chartes de l'an
1189. Il eut deux fils, Odon & Raoul. Ce dernier est compté
parmi les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Soissons. Il donna
en 1230 à cette Maison, des dixmes des prez, du bled de
rente, & une somme d'argent (4). Il fit aussi une rente en
argent, dont le montant devoit servir à payer les assistances
des Prêtres-Cardinaux, lorsqu'ils accompagnent l'Evêque aux
Offices des Fêtes solennelles. Raoul mourut le sept Mars
1232.

Eudes ou Odon de Cramailles nous est connu, par la fon-

(1) ATifelm, t. 6, p. 624.

(2) Val. R. fol. 33.
Tom. I L.

(3) Gall. Chr. t. g. p. 499. 385.

(4) Dormy, t. 2, p. 207, 290.

dation d'une Recommandace & d'un Obit solennel dans l'Eglise de Val-Chrétien le neuf Mai, pour son faillot & celui des anciens Seigneurs de Craillailles. Il mourut au mois de Mai 1242, & fut inhumé à l'entrée de l'Eglise de Val-Chrétien. Sa sépulture est couverte d'une tombe, sur laquelle il est représenté couvert de ses armes. La légende de cette tombe, telle que M. Hugues Evêque de Ptolémaïde, Auteur des Annales de Prémontré, l'a transcrite, porte, qu'en cet endroit repose Odon Sire de Cramailles, Seigneur dudit lieu, premier Baron du Valois, trépassé en Mai 1242. Il laissa un fils nommé Jean, qui fut aussi son successeur.

Jean de Cramailles, premier du nom, est compté parmi les principaux bienfaiteurs de l'Abbaye de Long-pom (J). Il mourut au commencement de l'an 1268; & fut inhumé dans le cloître de Long-pom, à côté de Pierre le Chantre. On lit cette inscription au-dessus de son tombeau: *Ci gist le Chevalier de Cramailles pour le priez, qu'en Paradis Joit hébergé.*

Jean eut un fils nommé Raoul. On a de Raoul une Charte du mois d'Août 1268, qui confirme les donations faites par son père. Cette Charte est accompagnée d'un sceau, sur lequel sont empreintes ses armes, d'argent à la croix de gueule, chargée de cinq étoiles d'or. Raoul de Cramailles mourut au mois de Juin de l'an 1285. On l'inhuma dans l'Eglise de Val-Chrétien, au-dessous du Jubé. On érigea à sa mémoire un monument, qu'on voit encore. Ce monument représente un Chevalier couché; un chien à ses pieds. Il paraît vêtu d'une robe sans manches, qui lui descend jusqu'à mi-jambes. Il est couvert d'une armure complète, les éperons aux pieds, l'épée posée sur le corps, son écu par-dessus, chargé des armes que je viens de décrire. La table sur laquelle cette statue est posée, est garnie d'une inscription, qui donne à Raoul la qualité de Sire de Cramailles & de Seigneur de Tilloloy.

Raoul laissa deux fils; Jean II qui fuit, & Oudart de Cramailles, Seigneur du château d'Estrées. J'ai vu à Long-pom un écrit original de cet Oudart, par lequel il choisit en ce lieu sa sépulture. Cet écrit est daté de l'an 1299 (2).

Jean II fut Seigneur de Cramailles. Il eut trois fils de Gi-

(1) Chr. p. 277. 278. Templeux, p. 145. 1 (2) Chr. Long. p. 372.

lette de Pondron son épouse ; Jean le Boigne, Guillaume & Robert. Il mourut en 1298. Gillette lui survécut ; & époufa en fécondes nêces Jean de Châtillon dit CoquiHart", Seigneur de Ville-Savoie & du Mont-Saint-Martin. Jean de Châtillon prit poffeffion de la terre de Cramailles, en vertu de quelques prétentions que fa femme pouyoit exercer, à caufe de fon douaire. Jean, Guillaume & Robert le laiffèrent jouir de cette terre jufqu'en l'an 1313. Ils, affignerent alors leur beau-pere au Parlement, & l'obligerent de la leur remettre, à l'exception d'une portion qui fut accordée à fon époufe ; pour remplir fon douaire. Dans les pièces du procès, les trois Freres font qualifiés Chevaliers (1). Je n'ai aucune connoiffance des actions de Guillaume & de Robert.

Jean furnommé le Borgne fut Seigneur de Cramailles. Il époufa Clémence de Chaulnes, de laquelle il eut Pierre dit Bureau, & Jeanne de Cramailles, morte en 1373, après avoir été mariée deux fois (2).

Pierre Bureau, Seigneur de Cramailles, de Ville & de Saponay, fut marié à Roberte de Thorote, fille de Jean V Châtelain de Thorote. Il eut de cette Darne un fils Guy de Cramailles & une fille Ifabeau, qui époufa Raoul VI de Gaucourt. Ifabeau eut dix enfans de Raoul. Celui-ci étant mort en 1370, elle fe remaria avec Hugues de Châtillon Seigneur de Portcieu, l'un des braves Chevaliers de fon temps. Hugues mourut fans enfans en 1393 ; & laiffa à fav.euve, entr'autres biens, une rente de deux cens livres acquife pendant leur mariage, au principal de douze cens livres, de Guy de Cramailles Seigneur de Saponay.

Guy de Cramailles eut deux fils, Antoine, & Baudon qui continua la poftérité. Antoine fut pris l'an 1434, en défendant opiniâtrement la tour de S. Vincent de Laon. Le Général ennemi, que Meyer nomme *Jean Luceburgius* (3), l'ayant fait prifonnier, l'emmena lié à Rupelmonde, & lui fit trancher la tête : j'ignore à quel fujet. Il paffoit pour l'un des vaillans hommes de fon fiécle. Meyer le nomme un Chevalier noble & courageux, *vir nobilis & strenuus*.

Baudon ou Baudoin de GrainaiHe.5, nous paroît avoir été le

(1) Hift. Chat. p. 695. ...
(2) Anfelm. t. 5. p. 369. 828. 152.

(3) Ann. Fländ. fol. 281.

même que le Baudon de Pacy, qui eut un différend en 1391 avec le Seigneur de Nanteuil-la-forêt. Il est qualifié Seigneur de Saponay dans un titre de 1101. Il épousa Aliénor de Mailly, fille de Gilles Seigneur de Lorfignol, & de Jeanne de Billy. Vicontesse d'Ouchy. Duchefne dit, qu'il donna à bail ou vendit ses droits à Jean de Cramailles, surnommé Floridas, qui étoit apparemment fils ou petit-fils de l'un des deux frères Guillaume & Robert de Cramailles, dont j'ai parlé, plus haut. Baudon ne vivoit plus en 1420. Il fut marié, & eut une fille nommée Marie de Cramailles, Dame de Saponay, qui épousa Barthelemy de Conflans Seigneur de Vieuxmaison, auquel elle porta la terre de Cramailles.

Cette terre demeura peu de temps dans la Maison de Conflans. Elle fut acquise par les Hadus. Jean de Hadus est cité dans un acte du vingt-un Novembre 1487. Il exerça successivement les Offices de Receveur du Grenier à Sel de la Ferté-Maciel, de Receveur général du Valois, & de Garde des sceaux de la Châtellenie de Béthizy. Verberie. Jean possédoit la terre & le château de Cramailles en 1500. Il eut trois enfans de Marie Volant son épouse. (1); René ou Renaud de Harlus, François, Charles & Jean. Il mourut le premier Décembre 1513. Marie Volant lui survécut trois ans. On inhuma cette Dame à côté de lui, dans l'Eglise paroissiale de S. Denys de Crépy. Leurs enfans placèrent sur leur sépulture un monument carré couvert d'une table de pierre de lier. Ils sont tous deux représentés par des figures de grandeur naturelle, dont les pieds, les mains & les masques sont de marbre blanc. On lit cette inscription autour de la pierre : « Cy gist noble homme Jean de Harlus, Sieur de Cramailles, premier Baron du Valois, Seigneur du Plessis-Châtelain & de Neuilly-Saint-Front, Vicomte hérédital d'Ouchy-le-Châtel, qui trépassa, &c. & aussi gist noble Dame Marie Volant sa femme, qui trépassa l'an 1516 ».

La terre de Cramailles fut partagée entre les quatre frères, François, René, Charles & Jean. François de Harlus fut Receveur ordinaire du Duché de Valois; René de Harlus est qualifié Seigneur de la Baronie de Cramailles, en la Châtellenie d'Ouchy, de Givray & de Montemafroy. Il parut à la réformation de la

(1) Anselm. t. 8. p. 809.

Coutume de Valois en 1539, comme Seigneur du Plessis-Châtelain. On lit son nom parmi ceux des Seigneurs du Valois, contenus dans la liste de l'arrière-ban dressé en 1557. Il y paroît en qualité de Baron de Cramailles.

Charles de Harlus, Seigneur en partie de Cramailles, eut une fille unique Marie, qui épousa Robert Anthonis, Gruyer de Cuise. Nicolas Anthonis leur fils hérita de la part, que sa mere avoit dans la terre de Cramailles : il en prenoit le titre.

Jean de Harlus est qualifié Seigneur, Baron de Cramailles & Maître des Comptes, dans un procès-verbal du vingt-quatre Mai 1522. Il eut une fille unique, qui épousa le Sieur de Longueval, Maître de la garde-robe d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre (1). Depuis ce mariage, le sieur de Longueval prit les titres de Seigneur de Haraucourt, de Cramailles & de Capitaine du château de Villers-Cotteretz. Il paroît comme Co-Seigneur de Cramailles dans un acte de 1560, avec Nicolas Anthonis. Il mourut en 1620, âgé de cent sept ans.

Je trouve dans l'Histoire généalogique du P. Anselme (2), le nom d'un Antoine de Harlus, Seigneur de Cramailles, qui donna Jeanne de Harlus sa fille, en mariage à Louis de Marle, Vicomte d'Arcy-le-Ponfart. Louis de Marle assista aux États de Paris en 1614.

Les différentes portions de la terre de Cramailles, dont je viens de parler, furent réunies en un même domaine, par Claude Pinard, Marquis de Louvois, Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Capitaine de cinquante hommes d'armes. Il acquit aussi la terre de Neuilly-Saint-Front & plusieurs fiefs, des héritiers de Jean de Harlus; Après cette réunion, il prit toujours parmi ses titres, celui de Seigneur de Cramailles, premier Baron du Valois.

Claude Pinard eut plusieurs enfans de Françoise de la Marck sa femme. Charlotte Pinard sa fille, épousa en 1613, Henry de Conflans Seigneur d'Armentieres, & Vicomte d'Ouchy. Deux fils sortirent de ce mariage; Henry, II mort sans postérité, & Eustache qui fut Seigneur d'Armentieres, Marquis de Louvois & Baron de Cramailles. Eustache mourut le quatre Avril 1690, après avoir dissipé la plus grande partie de ses biens.

(1) Anselm., t. 6. Po. 599.

(2) T. 6. p. 384.

La Baronie de Cramailles fut acquise par M. Desmaretz de Vaubourg Conseiller d'Etat, frere du Ministre. Madame la Comtesse d'Angennes, fille de M. de Vaubourg, succéda à son pere. Elle mourut Dame de Cramailles en 1760. Elle passa à sa terre une partie de l'année.

On prétend que le châte, au de Cramailles, fut rebâti par François I: en même temps que le château de Villers-Cotteretz. Ce Prince est représenté au-dessus de la principale entrée du corps de logis, où les salamandres sont multipliées au milieu d'un grand nombre d'ornemens, de médaillons, de bustes & de différens écussons. Les armes de Conflans sont figurées dans plusieurs endroits.

BARONIE DE GIVROY. Givroy ou Givraye, ancienne mouvance de Cramailles (1) est la seconde Baronie du Duché de Valois. La seigneurie a toujours été possédée par les Barons de Cramailles. La plupart de ces Seigneurs en ont fait porter le titre à leurs enfans. Je ne trouve rien sur Givray avant le regn:ede François I, sous qui Charles de Harlus fit bâtir le château actuel, avec une ferme à côté. Le château de Givray est dans le même goût que celui de Cramailles. On y voit dans un salon voûté, une grande cheminée de pierre, dont le manteau est orné de figures de salamandres, emblème de François I, avec la devise *Nutrisco & extinguo*. On assure que ce Prince avoit de fréquentes entrevues dans le château de Givray, avec une des Dames de son Royaume, pour lesquelles il avoit le plus d'inclination. René de Harlus qui vivoit encore en 1557, prenoit parmi ses titres, celui de Seigneur de Givray. Depuis sa mort, cette terre & son château ont été possédés par divers Seigneurs particuliers dont je ne connois pas la suite. Le lieu de Givray est situé sur le bord septentrional de l'Ourcq, à un quart de lieue au-dessus de Val-Christien. Il n'y a point d'Eglise paroissiale.

BARONIE DE SAINTINES. La table indiquera les endroits de cet Ouvrage, où il est fait mention de Saintines. Nous avons donné la suite des Seigneurs de ce lieu jusqu'en 1461; nous la continuerons au Livre suivant. Le château de Saintines est remarquable par son grand donjon: il a soutenu plusieurs Jéges.

(1) Muldr, Val. R. p. 24.

BARONIE DE PONTARCY. Ce lieu est très-ancien. Il est situé sur la rivière d'Aisne, à une grande lieue Nord-est de la ville de Braine. On a trouvé à Pontarcy, des médailles Consulaires & de diverses autres espèces. L'étymologie de ce nom, vient d'un pont sur lequel on passoit la rivière d'Aisne, pour arriver à un fort château bâti de l'autre côté; *Po.!!s. a. rcis.* Ce fort a contenu des sièges au quinzième siècle; il est présentement ruiné. Il n'en reste plus qu'une vieille tour, située au Nord. Le pont est entièrement détruit.

Carrier, dans son état du Bailliage du Valois, place Pontarcy & Vieilarcy, parmi les dépendances de la Châtellenie d'Ouchy. En: 1588, le Curé de Pontarcy fut taxé à huit livres six fols l'ois deniers, & le Prieur du Vieilarcy à neuf livres quatre fols dix deniers, pour les députés du Valois aux Etats de Blois.

" La terre & le château de Pontarcy, vinrent au pouvoit des Comtes de Troyes, dès le milieu du dixième siècle. Ces Comtes fournirent cette seigneurie, à la juridiction de leur Châtelain d'Ouchy, & la donnerent dans la suite en fief à leurs Sénéchaux. André de Baudiment Sénéchal de Champagne, est le premier Seigneur de Pontarcy qui me soit connu. Il transmit la propriété de cette terre à Helvide sa seconde fille " lorr. qu'elle épousa Guy de Dampierre, premier du nom. La terre, de Pontarcy ne demeura pas dans la Maison de Dampierre; elle revint au Prince Robert I de Dreux Comte de Braine, à cause d'Agnes de Braine son épouse, petite-fille d'André de Baudiment. Ce Prince & Robert II son fils, prenaient la qualité de Seigneurs de Pontarcy. Après la mort de Robert I, Pierre Mauclerc son second fils, Duc de Bretagne, eut en partage les terres de Fere en Tardenois & de Pontarcy. Jean de Bretagne fils aîné de Pierre, en hérita. Il eut de Blanche son épouse, fille de Thibaud V Comte de Champagne, six garçons & deux filles. Alix de Bretagne l'aînée des filles, fut Dame de Pontarcy & de Brie-Comte-Robert. Elle épousa en 1254, Jean de Châtillon, premier du nom, Comte de Blois, & décéda le deux Août 1288. De ce mariage sortit Jeanne de Châtillon, morte en 1298 sans postérité. Après elle, la seigneurie de Pontarcy fut possédée par Gaucher de Châtillon, Connétable de Champagne, soit de son chef, soit à cause d'Isabeau de Dreux son épouse, fille de Robert I V, Comte de Braine.

Ifâbeau eut de Gaucher plusieurs enfans. Hugues l'un de leurs fils, reçut les seigneuries de Ponarcy & de Rofoy en 1324. Il époufa Marie de Clacy, qui lui apporta en mariage Clacy & la Vidamie de Laon. Plusieurs enfans fottirent de ce mariage. Ponarcy fut donné à Marie de Châtillon leur fille, lorsqu'elle époufa Simon de Roucy Comte de Braine. Simon II dit l'Inferfé, troifiémefils de ce Comte, fut Seigneur de Ponarcy. Ses domaines furent gouvernés par les Curateurs jufqu'en 1402. Simon II mourut en cette année; Hugues Comte de Braine fon frere aîné, hérita de Ces biens. Hugues fut pere de Jean VI de Roucy, tué à la bataille d'Azincourt. Jean laiffa une fille unique, qui époufa Robert de Sarrebruche, auquel elle porta la terre de Pontarcy & le Comté de Braine. Robert fut pere d'Amé, qui eut un fils Robert II. Ce dernier eut trois filles, Guillemette la plus jeune, époufa Robert de la Marck Duc de Bouillon, auquel elle porta le Comté de Braine & la Baronie de Ponarcy (1). Charles Robert, recond fils de ce Seigneur, prenoit en 1560 les qualités de Duc de Bouillon, de Comte de Maulevrier & de Braine, & de Baron de Ponarcy. Depuis ce temps, la Baronie de Pontarcya toujours appartenu aux Seigneurs de Braine.

ARTICLE 11.

BAILLIAGE "GENE.RAL

.DE VALOIS.

LE Duché & le Bailliage général de Valois, avoient originâtement la même étendue. Ce n'est que par une fuite d'évenemens & par des usurpations fucceffives, que le ressort du grand Bailliage a été reftraint.

Cette identité de ressort a été la premiere caufe de l'union des deux charges, de Gouverneur & de Grand-Bailly, en faveur d'une même personne. C'est auffi pour ce fujet, que les

(1) -Anfelm. t. 7. p. 162.

premiers Officiers de ce siège ont long-temps été dans l'usage de se qualifier indifféremment, Lieutenant général, Avocat, Procureur du Roi, &c. au Bailliage ou au Duché de Valois.

Cinq ans après l'érection de ce Duché (1411), le grand Bailliage fut supprimé par le crédit de la faction des Bourguignons. Cette suppression fut la suite de la confiscation du Duché, sur le Prince Charles d'Orléans neveu du Roi: elle dura qu'un an.

Le Bailly de Valois est très-souvent qualifié Gouverneur, dans des matières qui ne regardent que les jugemens. Le Coutumier de Senlis, rédigé en 1497" porte, » que les Châtellenies ou Prevôtés dépendantes du Duché de Valois, ressortissent par appel devant le Gouverneur de Valois; les appellations duquel & de ses Lieutenans ressortissent par appel au Parlement; & quant aux cas royaux, ledit Duché demeure au Bailliage de Senlis. On voit par là, que près de deux siècles après l'érection du Duché de Valois, on donnoit encore la même étendue au Bailliage qu'au Duché.

Les premiers Officiers qui exercèrent la charge de Bailly de Valois, depuis que ce pays eut été élevé à la dignité de Duché, réunirent aussi, comme dans les derniers temps, les deux autres charges de Gouverneur & de Capitaine du château. Je ne donnerai pas ici la suite de tous les Baillis-Gouverneurs; on trouvera ce qui regarde chacun d'eux, dans les endroits de cette Histoire, où nous aurons occasion de les nommer ou de les indiquer. Le premier que je connoisse avoir exercé les deux charges de Baillis) époque en question étoit un Seigneur de la maison des Desfontaines. En 1430 Rigaud ou Renaud Desfontaines possédoit les trois charges de Bailly, de Gouverneur & de Capitaine de Crépy. Il eut pour successeur Dreux Parent, qui exerçoit en 1477.

La compatibilité, ou plutôt l'union effective des trois charges de Bailly, de Gouverneur & de Capitaine suppose, que l'Officier qui en étoit revêtu ne les remplissoit pas chacune dans toute leur étendue. Dès le temps où le Duché de Valois fut créé, les Baillis abandonnerent à leur Lieutenant général, le jugement de presque toutes les affaires. Les Desfontaines, qui furent pendant long-temps Baillis de Valois, étoient continuellement occupés dans les guerres des régnes de Charles VI &

de Charles VH, & ne faisoient que les fonctions de Gouverneurs & de Capitaines. Bergeron écrit à ce sujet, p. 14. que le Lieutenant du Gouverneur & Bailly de Valois était considéré comme le vrai chef de la Justice de toute la province ; qu'il avoit son siège à Crépy ; qu'il faisoit ces revues & tenoit ses aïffes dans chacune des six Châtellenies ; que dans ces aïffes, on portoit devant lui les appels des Prevôts-Châtelains, & hors même, c'est-à-dire, à son tribunal, à son siège de Crépy, excepté dans les matieres criminelles, qui alloient droit au Parlement.

Chopin écrit, que sous Louis de France, premier Duc de Valois, frere de Charles VI, la charge de Lieutenant général du Bailliage de Valois étoit remplie par Jean Plumé premier du nom. A Jean Plumé ont succédé Jean Barbe, qui vivoit encore en 1430 ; Dreux Parent, qui devint Bailly-Gouverneur ; Gérard Bocq, Jean Pochon, Pierre Billart, Pierre Ligier mort en 1470, dont on voit l'épithaphe & la figure en relief dans l'Eglise de S. Denys de Crépy ; Jean le Gatelier, Guillaume Plumé ; Jean Plumé second du nom, qui vivoit pendant les années 1492, 1497 & 1503 ; Louis Rangeuil I, Louis Rangeuil II, Jacques Rangeuil, François Rangeuil I, François Rangeuil II, Antoine Mutel, François-de-Paule Rangeuil, Pierre Dupont, Jean-Basile-Victor Dupont dernièrement décédé, & le sieur Savouret actuellement en charge.

Il ne faut pas confondre les Offices de Lieutenant général du Bailly de Valois, avec ceux du Lieutenant particulier de Crépy. Il y avoit comme deux sièges de Bailliages, en cette ville, dans les temps dont nous padons. Le Bailliage général de tout le Duché de Valois étoit composé du Bailly, du Lieutenant général, d'un Procureur pour le Seigneur ou pour le Roi, de plusieurs Conseillers ou Assesseurs, & d'un Greffier.

Le siège du Bailliage particulier de Crépy & de sa Châtellenie étoit rempli par un Lieutenant, un Procureur pour le Roi, lorsqu'il étoit royal, ou pour le Duc de Valois, lorsqu'il étoit seigneurial, quelques Conseillers, un Prevôt qui faisoit aussi les fonctions de Conseiller, un Greffier & plusieurs Huissiers. La jurisdiction du Lieutenant particulier avoit pour ressort, toute l'étendue de la Châtellenie de Crépy. Le Prevôt jugeoit les cas particuliers ; la plupart de ses décisions pou-

voient être portées par-appel devant le Lieutenant particulier, dans son siège ou dans ses affifes; de même qu'on appelloit de celui-ci, soit au Lieutenant général, soit aux grands Jours. Le Bailliage Châtelain était le premier des six, qui composoient le Duché de Valois avant 17^o3. Chacun renfermait un certain nombre de Prevôtés, de Mairies, de hautes-Justices, dont on y percevoit les appels. Pendant plus d'un siècle, les charges du Bailliage général n'eurent rien de commun avec celles du Bailliage particulier de Crépy. Leur réunion fut d'abord permise, & ensuite ordonnée par des Lettres-patentes & par des Déclarations.

Il y eut de pareilles réunions dans les Bailliages particuliers. L'Ordonnance d'Orléans prescrivit l'union des charges de Prevôts à celles de Lieutenans particuliers dans un même lieu. Ce changement n'avoit pas encore été effectué dans le Valois ni de fait ni de droit, lorsqu'en 1539 la Coutume du pays fut rédigée. Il y avoit alors à Crépy, un Lieutenant particulier nommé Jacques Rangeuil, & un Prevôt appelé Jean Cagnard. Le Lieutenant particulier de la Ferté-Milon se nommoit Simon Drouart; le Prevôt étoit absent. La charge de Lieutenant particulier de Pierrefonds étoit remplie par un Rangeuil; & celle de Prevôt, par Nicolas Crépin. Un Rangeuil occupoit le siège de Lieutenant particulier de Béthizy; le Prevôt du lieu se nommoit Macé Boucher. Jean Ozanrie étoit Lieutenant particulier d'Ouchy; le Prevôt absent. Le Lieutenant particulier de Neuilly-Saint-Front, s'appelloit Séverin Heurtemer; & le Prevôt du même lieu, Pierre le Long. La réunion des Prevôtés aux Lieutenances particulières avoit déjà été faite dans la plupart des chefs-lieux, avant 1580.

Les Lieutenans généraux du Valois eurent plusieurs contestations avec les Lieutenans particuliers des Châtellenies, depuis surtout, que les deux Offices de Lieutenant général & de Lieutenant particulier de Crépy furent réunis. Les Lieutenans particuliers prétendant dépendre immédiatement du Bailly de Valois, sans relever d'aucun Officier intermédiaire, contestoient au Lieutenant général le privilège de tenir ses affifes dans chaque chef-lieu des Châtellenies. Ces différends, après avoir été souvent agités & assoupis, furent

, D cl ij

enfin terminés par un arrêt du Parlement, en faveur du Lieutenant général.

En 1625, le sieur Rangeuil Lieutenant général, & le sieur de la Grange Procureur du Roi au Bailliage de Valois, se présentèrent à la Ferté-Milon, pour y tenir les assises générales suivant l'ancien usage. Le Lieutenant du Bailliage particulier de cette Châtellenie, qui se nommoit Héricard, s'opposa à la publication. Procès au Parlement. Le Lieutenant général fut, par arrêt du sept Septembre 1626, « *maintenu & gardé au droit de* » tenir les assises au siège de la Ferté-Milon, pour y connoître pendant leur tenue, de toutes causes & matières étant à la connoissance des assises, suivant les Ordonnances, tout ainsi qu'avoient fait les Lieutenans généraux prédécesseurs du sieur Rangeuil, avant la réunion de l'office de Prevôt à l'office de Lieutenant particulier.

Le nombre des six Châtellenies qui composent le Duché & le Bailliage de Valois, a toujours été le même. L'ancien Coutumier rédigé par Jean Plumé, premier du nom, présente dès la première page, une division du Bailliage du Duché de Valois, contenant les six Châtellenies de Crépy, la Ferté-Milon, Pierrefonds, Béthizy-Verberie, Ouchy-le-Château, Neuilly-Saint-Front. Ce même nombre se retrouve dans les cahiers du ban & arrière-ban publié avant le milieu du seizième siècle. Le procès-verbal de réformation de la Coutume de Valois dressé en 1539; les rôles des lieux du Valois qui ont payé en 1588 pour les députés aux Etats de Blois, sont divisés en six Châtellenies. La même suite est observée dans le rôle dressé pour les Etats de Paris en 1615; dans une liste des lieux du Valois écrite en 1590; dans la sentence du terrier Bergeron; dans son Valois royal imprimé en 1583, insiste sur la même division, comme sur un partage sans contestation, & comme sur une forme essentielle & presque immuable du Duché & du Bailliage de Valois. Il traite de ces choses depuis le fol. 9, jusqu'au fol. 17. Muldrac se fonde sur les mêmes principes, aux pages 8, 12, 14, 21, 23, de son Valois royal, de même que dans sa Chronique. Bouchelet suit Bergeron. Templeux admet six Châtellenies, & distingue sept Prevôtés, parce qu'il partage la Prevôté de Béthizy & Verberie à raison des chefs-lieux.

Les ufurpations' faites fur le ressort du Duché de Valois par les Bailliages voifins, n'attaquoient pas direélement les droits du Lieutenant général de Valois ; la plûpart des fujets de contestations regardoient des caufes de premiereinstance, dont les Officiers des fiéges étrangers s'attribuaient la connoiffance, Couvent à l'infçu des Officiers Châtelains., fur la juridiction defquels ils empiétoient.

Il faut diftinguer " dans les ressorts particuliers des Bailliages. Châtelains, la partie militaire & la partie civile; le gouvernement du château, d'avec l'adminiftration de la justice & des finances. Nous nous fommes assez étendu fur le recond article ; nous allons parler des Capitaineries de chacun des six chefs-lieux du Valois.

Les Capitaines de Crépy ont fuccédé aux Burgares. Renaud des Fontaines est l'un des premiers Capitaines qui ont gouverné le château de Crépy, depuis la création du Duché de Valois (1). Il eut pour fuccesseur Pierre de la Fontaine premier du nom. Pierre fut fui vi de Jean de la Fontaine, Ecuyer, Seigneur des Fontaines, grand Pannetier du Duc d'Orléans qui vivoit en 1472. Pierre II & Jean II fe font fuccédé, après la mort de Jean I. Pierre II des Fontaines vivoit en 1490.

Artus de la Fontaine, fuccesseur de Jean I., prenoit les qualités de Seigneur des Fontaines, de Baron d'Oignon & de Capitaine de Crépy. Il étoit confidéré à la Cour, à caufe de fon mérite.; Il fut grand Maître des cérémonies, fous le regne de Henry II, de François I, de Charles IX., & de Henry III. C'est lui de qui dl. venu le proverbe de *mettre en rangs d'oignons*. Lorsqu'il présidoit aux cérémonies & aux Fêtes publiques, il avoit pour maxime de ferrer les rangs, afin que la marche fût plus uniforme & l'ordre mieux obfervé. La contrainte de ceux qu'il arrangeoit ainfi, fit naître à quelque plaifant, l'idée des oignons qu'on arrange fur les glanes) en les ferrant les uns comre les autres, fans laiffer d'Imervalles. L'allufion du nom de la terre d'Oignon avec le nom de cette plante, fortifia cette idée. On la trouva facétieufe, & on l'appliqua aux circonftances des cérémonies, des marches, des repas où l'on est trop ferré. Artus possédoit auffi la terre de Vaumoife près de Crépy. Il fut revêtu deux fois du caractère

(1) Anselm. t. 8. p. 850.

d'Ambas{fadeur aux Cours de Constantinople & de Vienne. Il obtint la charge de Lieutenant général de l'Ifle de France.

La Capitainerie du château de Crépy passa d'Artus à François de la Fontaine Baron d'Oignon, & Gouverneur de Pont-Sainte-Maxence. François s'étant rendu caution d'une grande somme pour la Reine Marie de Médicis) lorsqu'elle sortit de France, il fut dans la nécessité de vendre ses terres & ses charges, pour faire honneur à ces engagements. Il mourut le trente Janvier 1632. MM. de Gefvres ont succédé aux la Fontaine. J'ai vu des provisions du vingt-nett Juillet 1646, qui prouvent que ces Seigneurs réunissoient pour lors, les trois charges de Gouverneur, de Bailly de Valois, & de Capitaine du château de Crépy.

- La fuite des Capitaines des autres châteaux, chefs-lieux du Valois) nous est beaucoup moins connue que celle des Officiers que je viens de nommer. Ce que j'ai découvert sur chacun de ces titres, se réduit à des notions fort vaines.

Les Capitaines de la Ferté-Milon & de Pierrefonds ont souvent changé pendant les troubles. Les plus illustres ont été les sieurs Viliers-l'Ifle-Adam, & Dupeché. L'Ifle-Adam commandoit à Pierrefonds en 1442.

Depuis 1411 jusqu'en 1413, l'illustre & vaillant Nicolas Bocquiaux eut le commandement de Pierrefonds. Henry de la Tour lui succéda aux fonctions de cette charge. Nicolas de Broyes mort en 1469, se qualifioit Capitaine du château de Pierrefonds. Le partifari Rieux de Pierrefonds, s'étant emparé de la forteresse pendant les troubles de la ligue, en prit le titre de Capitaine. Le Gouverneur de cette place préfidoit en même temps à la défense des châteaux de Viviers, d'Ambleny & de Courtieux.

La charge de Capitaine du château de Béthizy a long-temps demeuré dans la famille des Anthonis, Seigneurs de la Douye & du Hazoy. GaCpard, Bergeron & Nicolas Bergeron, Auteurs du Valois royal, l'ont aussi possédée. En 1411, Enguerrand, Seigneur des Fieffes, Chevalier, étoit Capitaine des deux châteaux d'Ouchy & de Neuilly-Saint-Front.

Celui de Villers-Cotteretz a eu aussi [es Capitaines: Louis de Pacy en prenoit le titre. Il fut remplacé par Pierre de Pacy son oncle, surnommé le Begue, nonobstant, dit Templeux,

les oppositions de Renaud de la Ramée, qui prétendoit avoir droit à ce poste. Pierre Ide Pacy fut mis en possession de ce gouvernement par le Lieutenant général du Bailly de Valois, en 1410.

Les Capitaines des châteaux fortifiés ne pouvoient exercer leurs fonctions, qu'en vertu de Lettres-patentes ou d'une permission par écrit, émanée du Roi. Dans l'acte, par lequel le Roi Charles VI déclare le Duc de Bourgogne ennemi de l'Etat, il lui reproche entre autres choses, de s'être rendu maître des châteaux de Coucy & de Pierrefonds, & d'y avoir placé des Capitaines auxquels il n'avoit pas accordé son agrément (1).

ARTICLE 111.

COUTUME DE VALOIS.

JUSQU'À la fin du quatorzième siècle, on eut recours à deux expédients pour consigner les articles des Coutumes : pour en connoître le sens & la véritable interprétation. Le premier moyen, étoit de transcrire sur des cahiers les anciens Réglemens ; & d'y ajouter ceux qui avoient été rédigés ou rapportés en turbe. Le second moyen de connoître les dispositions des loix municipales, se réduisoit à consulter les Jurés & les Prud'hommes ; sur les usages qui n'avoient pas été mis par écrit : ce qui s'appelloit *legitima recordatio*, en terme de Jurisprudence. Cette seconde manière avoit rapport à cette branche de l'ancien droit Romain, qu'on appelloit *responsa prudentum*. Charles V fait mention de cette forme, dans une Ordonnance du vingt-huit Janvier 1368. Le Cavalier M. Secousse a judicieusement observé à cette occasion, que la mémoire des Officiers de Justice étoit encore, sur la fin du quatorzième siècle, comme le dépôt des loix municipales dans la plupart des provinces. Ces règles ou coutumes étoient consignées dans des cahiers, dont il y avoit plusieurs exemplaires.

(1) Lenfant., Hist. Concil. de Pise., t. 2.

res, qui Couvent ne se reffembloient pas dans les différens points de leurs dispositions. Ces distinctions des Coutumes & des usages, est encore établie dans une autre Ordonnance du Roi Charles V, datée du mois de Mai 1371 (1).

Chopin remarque, touchant les Coutumes écrites du Valois, qu'après avoir été extraites du registre de Vermandois, elles furent confignées dans un même cahier, avec celles de Senlis & de Clermont. Cette espèce de rédaction se fit sans ordre de matières. Ce n'était pour ainsi dire, qu'un recueil d'exceptions, touchant Senlis, le Valois & Clermont, sans règles invariables, sans principes. Ce cahier, quoique contenant des dispositions différentes à l'égard de chacun des trois Bailliages, portait le titre général de Coutumier de Senlis : lorsqu'une question décidée pour Senlis, était agitée dans les Bailliages de Clermont & de Valois, où elle n'avait pas encore été proposée) on admettait la décision établie pour le Bailliage de Senlis. Les Officiers de ce dernier siège avoient pareillement recours aux articles propres aux Bailliages de Clermont & de Valois, qui n'étoient pas contenus dans le cahier de Senlis. Chopin observe, que la plus grande partie de l'ancien Coutumier de Valois, n'était qu'un assemblage informe de Coutumes disparates, sous un même titre. C'est par cette double raison, que dans les pièces du procès de Jean le Vintre contre le Duc d'Orléans Comte de Valois, on ne cite que la Coutume de Senlis. C'est aussi pour ce sujet; que présentement les causes du Bailliage de Valois portées au Parlement, font com-
prifes sous le rôle de Senlis: le même usage avait lieu du temps de Bergeron (1).

Je n'ai pu découvrir le Coutumier original de Plumé, quelques perquisitions que j'aie faites. Le hasard m'a mis sous la main, une copie imparfaite de ce recueil, que sa rareté rend précieuse. C'est un cahier in-4^o, écrit du vivant de Plumé, ou peu de temps après lui. Il contient, 1^o, un état des six Châtellenies du Duché de Valois, & de leurs principales dépendances. 2^o, Un chapitre sur la Gruerie de Valois, commencé, non achevé. 3^o, Une suite de plusieurs articles de Coutumes rapportées *ell turbé*. 4^o, un recueil des *(liles, Coutumes & usages*

(1) De Légib. Andeg. tit. 1. p. 76.
l. de Corn. Gall. Conf. præcep. n^o 4. p. 69.

J (i) Val. R. p. 15.

ges, dont on a accoutumé d'user au Duché de Valois, es Châtellenies & Prévôtés de Crépy, Pierrefonds, Béthizy & Verberie. Ce registre qui n'est pas fini, doit contenir une cinquième partie, touchant les arrêts & coltizimes de la ville de Crépy, & les Coutumes locales de la Ferté-Milon, d'Ouilly & de Neuilly-Saint Front. Il n'y a qu'une page écrite sur ce sujet. Voici l'ordre & la division, de ce qui regarde les Coutumes générales.

Le premier article concernant la justice, est le plus long. Il comprend vingt pages, d'un caractère assez menu. On y divise la Justice en quatre manières; haute & moyenne, basse & foncière. Le second article a pour titre, *Coutumes de saisines en censives*. Il commence par ces mots: *Le mort saisit le vif*; il contient quatre pages. L'article 3 de possession ne contient que six lignes. L'article 4 de simple saisine, deux pages. L'article 5 de privilège de louage de maison, une page. L'article 6 des fiefs, trois pages. L'article 7 du désaisissement en matière de fief, deux pages. L'article 8 des Gardiens & Baillivres, quatre pages. L'article 9 du douaire, deux pages. L'article 10 du don mutuel, une demi-page. L'article 11 du retrait, deux pages. L'article 12 de l'hypothèque, deux pages.

Le cahier des Coutumes rapportées en turbe, n'est pas achevé. Il contient vingt-sept articles:

L'état du Duché de Valois par où commence le registre de Plumé, était un préliminaire essentiel à l'exposition du droit coutumier de la province. Bouchel a imité Plumé, en plaçant à la tête de son Commentaire sur la Coutume de Valois, une description historique du Duché de Valois & de ses dépendances. La description par Plumé contient quelques particularités remarquables.

Dans l'état des six Châtellenies, on rapporte les droits, les privilèges & les mouvances de chacune. On entre dans un détail très-circonstancié, des principales Prévôtés & Mairies, dépendantes de la Châtellenie de Crépy: tels que Boneuil, Villers-Cotteretz, Viviers, les ville & Comté de Beaumont-sur-Oise. On ajoute, que lesdites villes, places & châteaux, n'ont que siège de Prévôté & Mairie seulement, & non sceaux ne tabellions; mais ressortissent audit Crépy.

A l'égard de la ville & Comté de Beaumont-sur-Oise, nous

apprenons du procès-verbal de la Coutume de Senlis (1), que son union au Duché de Valois a duré jusqu'après l'avènement de Louis XII au Trône : que ce Monarque sépara les deux domaines du Duché de Valois & du Comté de Beaumont, pour donner le premier au Prince François d'Angoulême, & le Comté de Beaumont au Connétable de Montmorency.

Lorsqu'en 1539 on réforma la Coutume de Senlis, les Officiers du Bailliage de Beaumont vouloient exiger, que les usages de leur Comté fussent rédigés en un cahier séparé, comme ceux de Valois; & que ledit Comté de Beaumont fût mis en ordre . . . après la Comté de Valois : ils ajoutoient que ledit Comté n'étoit fuet en rien au Bailliage de Senlis. Pour réponse à ces prétentions le Procureur du Roi de Senlis, produisit un Coutumier, rédigé en 1506, & lut à l'assemblée ces mots qui y étoient contenus : *Beaumont-sur-Oise réuni à la Couronne, tenu par le Roi Louis régnant . . . est sujet au Bailliage de Senlis, ainsi qu'il étoit auparavant ledit appanage.* Depuis ce temps, la ville & le Comté de Beaumont ne dépendent plus de la Châtellenie de Crépy.

Il paroît certain, que dès le quatorzième siècle les Coutumes étoient Baillageres. Nous rendrons compte au Livre suivant, des raisons pour lesquelles les deux Châtellenies de Neuilly-Saint-Front & d'Ouchy-le-Château ont été assujetties à celle de Vitry. Les Coutumes suivent tantôt les Bailliages royaux tantôt les Bailliages subalternes. Celle de Senlis n'a lieu dans les terres & fiefs dépendans de l'Exemption de Pierrefonds, que parce que Compiègne où étoit établi le siège de l'Exemption, relevoit du Bailliage de Senlis.

Les droits de Justice foncière sont rares dans le Valois, depuis la réformation faite en 1539, Il suffit pour être Seigneur foncier d'avoir cens & menus cens sur certains sujets, de lournois, de maille ou de gros cens, comme de vingt à trente fols : faute de paiement, le Seigneur foncier pouvoit exiger une amende de cinq ou sept fols, selon le lieu, & soixante fols un denier pour le cens & champart recelé. Ce Seigneur pouvoit avoir, pour exécuter son fonds, une forme de fiége & de table, à recevoir ses cens, & prendre ventes & saisines. On a encore quelques exemples de Justices purement foncières. Les

(1) Bouchel, Cout. p. 49.

amendes pour les cens non-payés, champant & faifies réelles &c. font exigées par les fimples Seigneurs cenfuels, qui n'ont ni haute, ni **moyenne**, ni basse justice. Ceux-ci fe pouvoient devant le Juge haut-jufticier de la terre où fon fief eft affis. Le Seigneur de la Douye à Béthizy a droit de faifine, & fe pouvoit devant le Prevôt royal de la Châtellenie pour fe faire payer des cens qui lui font dûs. Le Prevôt prononce les amendes en fa faveur, & non au profit du Prince, Seigneur haut-jufticier de la Châtellenie.

Les vingt-fept articles des Coutumes, rapportées en turbe, font comme des additions au corps entier de ce recueil. Ces articles font autant de réfultats d'enquêtes par *turbes*. Ces enquêtes avoient lieu, pour favoir de quelle manière on devoit en ufer, fur certains points, omis dans les cahiers des Coutumes, ou conçus en termes obscurs. Pour composer une enquête par *turbe*, il falloit deux turbes au moins: chaque turbe devoit comprendre dix perfonnes. Les turbes ont été abrogées par l'article 13 de l'Ordonnance de 1667.

Je reprens l'ordre chronologique de cette Histoire. J'ai crû devoir l'interrompre, afin de préfenter ien grand, un tableau qui fit connoître l'état du Duché de Valois, le temps où il fut érigé, fon étendue, fa dignité, le reffort de fon Bailliage & de fes principales dépendances. L'ensemble de tout ce que nous venons d'expofer, donne une juftte idée de fes domaines & de fa noblèffe. Cette création n'a pas été l'effet de la faveur aveugle d'un Roi pour un couitifan: le domaine ainfi décoré par le Roi Charles VI, étoit le patrimoine de la Maifon regnante; le pourfuivant qui follicite le Monarque, eft le propre frere du Roi, qui veut honorer un pays qu'il habite, & dans lequel il trouve toute la fatisfaction qu'il peut attendre, de l'agrément des lieux, de l'amour & de l'attachement des habitans. Le récit des troubles qui vont nous occuper, fera connoître que ce Prince favoit rendre juftice aux fentimens de fes vaffaux.

... SUITE DE L'HISTOIRE.

no. Les honneurs, les diftinctions, les marques de bonté & de bienveillance, que le Duc d'Orléans prit plaifir à répandre

sur les habitans du Valois, furent achetés fort chers, par les malheurs continuels, qui défolèrent toute la province pendant les guerres civiles, que les ennemis du Duc d'Orléans susciterent. Ces ennemis s'attachèrent à ruiner le Valois; plutôt que les autres domaines du Prince, non-seulement pour lui rendre plus sensibles les effets de leur haine; mais aussi parce que le Duc avoit fait construire, dans toutes les parties de son Duché, des châteaux forts, dont quelques-uns passoient pour être des citadelles imprenables.

Philippe le Hardi Duc de Bourgogne étant mort à Hall dans le Brabant; son fils Jean sans Peur lui succéda. Jean fit changer, la face des affaires à son avantage. Il enleva à la Reine & au Duc d'Orléans, toute l'aütorité qu'ils avalent eu. En héritant des Etats de son pere, il hérita aussi de son animosité contre le Duc d'Orléans, & enchérit sur l'envie, qui avoit été le mobile de ses actions.

Ce revers de fortune du Duc d'Orléans, fut un coup fatal & pour sa personne, & pour tous ceux qui avoient embrassé [on partt.] Les calamités qu'émfament ordinairement les longues querelles, lorsqu'elles regnent entre des concurrens puissans par la naissance & par la fortune, & qui se disputent le gouvernement d'une grande Monarchie: la jaloufie, la mauvaise foi, la trahison, l'ingratitude, l'abus criant du souverain pouvoir; en un mot, l'oubli de tous les sentimens naturels, de probité & d'honneur, parurent successivement comme sur un théâtre.

Au lieu de ces établissemens éclatans, de ces réformes introduites sur la forme judiciaire, de ces loix propres à soutenir le commerce & à entretenir l'union des citoyens, nous ne verrons bientôt plus que discordes, que désastres; des exécutions militaires, des batailles sanglantes; l'espèce humaine réduite à un petit nombre, qui faute de commerce & de culture, trouve à peine de quoi subsister: des Grands attachés les uns aux autres par les liens du sang, & qui devoient être l'appui du Trône ébranlé, sacrifier tout à leurs passions, & mettre en pièce la Monarchie; un ROI devenu le jouet & la victime de deux factions ennemies; des sujets incertains, ne sachant pour qui tenir dans des situations critiques, où le Souverain n'étoit pas d'accord avec lui-même.

Jean Duc de Bourgogne en vouloit mortellement au Duc d'Orléans. Afin de trouver moins d'opposition à l'exécution de ses projets de vengeance, il feignit de se réconcilier avec le frere du Roi. Celui-ci qui avoit l'esprit droit, reçut de bonne foi ses ayances, & se laissa tromper par les dehors d'une amitié simulée. Le feu Duc de Bourgogne n'avoit attaqué que la fortune & le crédit du Duc d'Orléans. Son ambition, ou plutôt sa jalousie eut été satisfaite s'il eut pu supplanter pour toujours son compétiteur. Jean obtint ce que son père avoit désiré; peu content de ses succès, s'il ne parvenoit à les ensanglanter, il fit une intrigue criminelle, qui se déclara par le plus noir de tous les dénouemens, qui fut d'attenter à la vie du Duc d'Orléans.

Il choisit pour l'exécution d'un complot auE lâche: que barbare, un Gentilhomme Normand, appelé Raoul d'Auquetonville; homme extrême dans ses vengeances, qui conservoit depuis long-temps un vif ressentiment contre le frere du Roi, parce que ce Prince l'avoit fait priver d'une charge qu'il possédoit à la Cour. Le Duc occupoit alors à Paris, l'hôtel de S. Pol.

Raoul bien résolu de ne point marquer une occasion, auai favorable, de porter le coup de la mort au Prince qu'il détestoit; s'associa douze scélérats, avec lesquels il prit son temps & les mesures qu'il crut nécessaires. Il choisit la nuit du vingt-deux au vingt-trois Novembre, pour accomplir son dessein. Informé que le Duc d'Orléans devoit sortir, sans cortège, sans fuite, de l'hôtel de S. Paul) il épia le moment de sa sortie & apostâ sur son chemin; les douze complices qu'il avoit gagnés. Le Duc monta sur sa mule à la porte de son appartement, & parut hors de la cour de son hôtel, accompagné seulement de deux de ses gens. Auquetonville qui l'attendoit à quelque distance, en un endroit où il favoit qu'il devoit passer; fond sur lui avec les assassins de sa fuite; & lui porce un premier coup de hache d'armes; qui lui coupe la main. Le Duc poussa un premier cri. Un second assassin; prévint les autres marques de sa douleur, en lui déchargeant un nouveau coup de hache; qui lui fendit la tête. Cette action cruelle termina la scene. Le Duc tomba sans vie. Comme il étoit nuit fermée, les ténèbres cachèrent les horreurs d'un tel forfait. L'assassinat fut commis; sur les neuf heures du soir, dans la rue Barberte, le vingt-deux

Novembre de l'an 1407. Le Duc d'Orléans n'avoit encore que trente six ans. Sa naissance & ses bonnes qualités sembloient lui promettre une fin moins tragique, en lui supposant même la foule d'ennemis qu'il avoit sur les bras.

Je suis très-éloigné de vouloir faire de ce Prince, un héros sans reproche & de justifier toutes ses actions : il ne faut pas non plus par un système opposé, blâmer toute sa conduite. Pour porter un jugement équitable sur sa vie, il est nécessaire de considérer son âge, sa naissance, l'animosité de ses adversaires, & toutes les parties des conjonctures où il vivoit. Il aspira trop jeune à l'administration des affaires publiques; Il chargea les peuples d'impositions, & montra trop de passion d'accroître & d'améliorer ses domaines, aux dépens de l'Etat; plus heureux si au lieu d'ambitionner la tutelle du Roi son frere, il eut su prendre conseil de gens plus sages, & plus expérimentés, que ceux dont il suivit les impressions : mais il ne faut pas oublier comme a fait Mézeray.

Ce Compilateur souvent partial & extrême, lorsqu'il parle des Princes de la Maison de Valois, dépeint le Duc d'Orléans, comme un Grand rollé par la passion de l'avarice, d'une avidité insatiable pour les richesses, jusqu'à commettre toutes sortes de concussions; ennemi de la paix & du repos public; sans talens pour la guerre.

L'Auteur dans les écrits duquel Mézeray a puisé ce jugement, est l'indigne Apologiste du Duc de Bourgogne, dont la dangereuse harangue a révolté les esprits de tous les gens de bien; harangue, dont les maximes pernicieuses ont été si justement prosrites au Concile de Constance.

Le Duc d'Orléans savoit la guerre, autant qu'on peut y exceller, à l'âge qu'il avoit, lorsqu'il commanda en Guyenne. Le Général le plus habile n'est pas garant de la mésintelligence des chefs, des événemens, du sort des armes. Outre les accidens qu'il éprouva en Guyenne, la mortalité qui se mit dans son armée, dérangoit le plan de ses opérations. Cependant il prit Blaye sur les Anglois, & se distingua par plusieurs faits d'armes, qu'on lit dans les monumens de son temps, & qui honorent sa mémoire.

L'affaire de Pierre de Craon, laonne (oi avec laquelle il reçut les avances de réconciliation du Duc de Bourgogne, son

mortel ennemi, sont des preuves de sa droiture, de sa générosité, & de sa facilité à oublier les injures. Quelles expressions de piété & de résignation, dans son testament ! Si les termes ne font pas de lui, ils ont été dictés par un fidèle interprète des sentimens de son cœur. En examinant attentivement l'emploi qu'il a fait de l'argent des impôts, on ne peut l'accuser ni d'avarice, ni de concussion. Ses châteaux forts du Valois lui ont coûté des frais immenses à bâtir, ainsi que les troupes qu'il eut à solder, & les partisans étrangers, qu'il tâcha de se concilier ; ajoutez qu'il leva les impôts, dans un temps où il lui falloit faire face à tout ; il est probable qu'il auroit eu plus de ménagement pour les peuples" si son gouvernement eut été plus long, & s'il eut trouvé moins d'oppositions à l'accomplissement de ses desseins. En deux mots, le Duc d'Orléans fut un Prince, qui eut des vues de grandeur, de droiture, & de perfection ; il chercha le bien, & prit des mesures pour allier ses intérêts de l'Etat, avec ses intérêts particuliers ; mais il eut le malheur de faire un mauvais choix de moyens pour arriver à son but.

Ses assassins contents d'avoir fait leur coup, prirent la fuite ; le corps du Prince fut laissé sur la place. Ceux de ses gens, qui furent les premiers témoins de cette détestable action, enlevèrent son corps & le portèrent dans son hôtel. On lui prépara un convoi, tel que les circonstances pouvoient permettre, & l'on transporta son corps aux Célestins, pour y être inhumé. On le déposa dans une Chapelle qu'il avoit fait bâtir, & que de son nom, l'on appelle encore la Chapelle d'Orléans. Sa sépulture fut ornée d'un beau monument de marbre blanc, par orâre du Roi Louis XII son petit fils, en l'an 1504.

Louis Duc d'Orléans, laissa trois fils ; Charles, Philippe & Jean" & une veuve défolée de genre de mort, que ses ennemis avoient fait subir à son époux. On ne changea rien aux dispositions de son testament. Charles eut en partage les deux Duchés d'Orléans & de Valois, & céda son Comté d'Angoulême à Jean son troisième frère, qui fut ayeul de François I. Charles étoit né à Paris, le vingt-fix Mars 1391. Le Duc de Bourgogne, pere de Jean sans Peur, premier auteur de l'assassinat, l'avoit tenu sur les fonts de Baptême, dans l'Eglise de
 S. Paul.

Valentine de Milan Duchesse d'Orléans, apprit à Blois l'événement tragique, qui lui avoit enlevé son mari: elle l'avoit alors avec elle ses trois fils. Tout concourut à la pénétrer de la plus vive douleur: la perte d'un époux auquel elle étoit attachée par les liens du devoir & de l'honneur; des enfans peu avancés en âge, en butte à des ennemis puissans, & sans protecteurs, son état d'une veuve abandonnée aux traits de l'envie & d'une injuste persécution; enfin les dangers auxquels elle prévit, que ses enfans seroient un jour exposés pour venger leur père, lui causerent des chagrins mortels. Elle partit de Blois avec ses fils & fut se présenter au Roi, pour lui demander vengeance du complot criminel exécuté sur la personne de son frère. Mais elle ne gagna rien sur l'esprit du Monarque, que le Duc de Bourgogne tenoit comme obfédé. Ce Duc avoit aussi tous les courtisans dans son parti, les ayant gagnés par l'espérance, par la crainte, & par des discours qui tendoient à prouver, que son aïeul étoit une vindicte publique & légitime, un service rendu à l'Etat.

La Duchesse, après avoir épuisé toutes les ressources dont elle pouvoit attendre quelque satisfaction, retourna à Blois outrée de dépit; elle y mourut accablée sous le poids de la douleur, un an après son mari, le quatre Décembre 1408. Son corps fut inhumé dans l'Eglise des Cordeliers de Blois, où ses enfans lui érigèrent un monument, qu'on voit encore. Le Roi Louis XII fit enlever ce corps de son tombeau; il fut transporté aux Célestins de Paris, & placé dans la Chapelle d'Orléans, à côté de celui du Duc son mari, sous le mausolée de marbre blanc.

11. Ce second événement rassembla sur la tête du jeune Duc d'Orléans, des biens immenses. Ce Prince écartela ses armes d'Orléans, ou de Valois moderne, & de celles de Milan, qui sont d'argent à la givre d'azur, couronnées d'or, à l'issant de gueule. Il prit dès-lors les qualités de Duc d'Orléans, Milan & Valois, Pair de France, Comte de Beaumont-sur-Oise, de Blois & d'Asi, & de Sire de Boucy. Il eut la terre & le Comté de Beaumont, dans le ressort de la Châtellenie de Crépy. Les sceaux de cette Châtellenie représentoient les armes simples du Duc d'Orléans, de trois fleurs de lys d'or en champ d'azur; deux en chef & une en pointe, avec le lambel de trois pièces.

Les

Les intrigues du Duc de Bourgogne ne firent que suspendre les justes sentimens d'indignation du public. Ce Prince ne pouvant plus se diffimuler l'atrocité de son forfait, chercha à se réconcilier avec le Duc d'Orléans : & comme il savoit que jamais il n'obtiendrait rien de son Compétiteur, il n'abdiquoit le gouvernement des affaires, il prit ce dernier parti. La paix eut lieu, par l'entremise du Roi & de la Reine; elle fut conclue sur la fin, du mois de Mars 1409. Mais le Duc de Bourgogne ayant repris ses premiers emplois au mois de juillet suivant, le nombre de ses envieux augmenta : un parti puissant se forma contre lui, & les haines des deux Maisons d'Orléans & de Bourgogne redoublèrent de nouveau, vers la fin du mois de Juillet 1410.

Le jeune Duc d'Orléans forma une ligue, dans laquelle entrèrent les Ducs de Berry & de Bourbon, le Duc de Bretagne, les Comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac; cette ligue fut conclue à Gien & déclarée par une requête au Roi, signée des Seigneurs que je viens de nommer. Par cette requête, on demandoit réparation du crime commis à l'instigation & par l'ordre du Duc de Bourgogne. On s'attendoit bien que le Roi, obfédé par ce Seigneur, demeureroit indécis. On vit passer sans certitude pour un déni de justice, & l'on prit les armes : époque funeste des malheurs & des divisions, qui peu de temps après, mirent la France à deux doigts de sa perte. Les écrits du temps nous apprennent, qu'on fut dix-huit, vingt, vingt-cinq & trente-deux ans, dans divers cantons du Valois, sans cultiver les terres. Le laboureur expatrié par la crainte, ou devenu soldat forcément, faute d'emploi & de subsistance, avoit abandonné sa profession. On ne vécut que de pillage, comme des bêtes féroces & affamées, qui se disputent ou qui s'arrachent une proie. Les armées passoient rarement le nombre de six à sept cents hommes d'armes; les mortalités & le défaut de vivres ne permettoient pas de les rendre plus nombreuses : tristes suites, de la politique foible & mal-entendue d'un Souverain, qui cherche en vain les moyens, d'ensevelir dans l'oubli un crime énorme & public. On ne gagne rien, à dissimuler ou à remettre la punition des actions barbares, qui ont paru avec éclat; l'équité naturelle est révoltée. Le coupable lui-même, agité de remords, entre en dé-

fiance contre celui qui le supporte; & ne voit d'autres ressources, que d'opposer la force, la violence & l'injustice: au bon droit. Le Duc de Bourgogne crut voir dans, la ligue de Gien., un orage prêt à fondre lui.: Il offrit la paix, qu'on ne voulut pas accepter. Le Roi défendit au Duc d'Orléans de prendre les armes, mais il ne fut pas écouté. Il se déclara alors en faveur du Duc de Bourgogne, & fit publier l'arrière-ban. Cependant, des amis du Duc d'Orléans proposèrent au Duc de Bourgogne des éortditions de paix, que celui-ci accepta. Le Duc d'Orléans désapprouva leurs avances, & demanda, les armes à la main, justice de la mort de son pere. Dès-lors, la France fut visiblement partagée en deux factions, l'une des Bourguignons, pour qui tenoit le Roi; l'autre des Orléanois, qu'on nomma aussi Armagnacs, à cause du Comte d'Armagnac l'un des chefs. Les hostilités commencèrent avec l'année 1411.

Les forces du Duc de Bourgogne surpassoient sans difficulté, celles du Duc d'Orléans. Il eut d'abord pour lui, le Roi & le Dauphin, dont il avoit gagné les bonnes graces, par les dehors simulés d'une parfaite résignation aux volontés du Roi; qui au fond, ne recevoit d'autres impressions que les siennes. Il gouvernoit en même temps l'Etat & la Cour. Il avoit pour lui la ville de Paris: oubliant qu'on-le poursuivoit comme coupable d'un attentat, il publioit parmut qu'il combattoit pour la cause du Roi. Sur ces principes, il fit déclarer le Duc d'Orléans ennemi de l'Etat, confisquer ses Duchés d'Orléans & de Valois, & ses principaux domaines (1). C'est dans cette rencontre, que le Bailliage de Valois fut supprimé, & réuni à celui de Senlis avec le Comté de Beaumont-sur-Oise, par édit du mois de Janvier 1411, 1412 avant Pâques.

12. Le Duc de Bourgogne commença les opérations militaires par la prise de Chauny: de là, il conduisit ses troupes à Montdidier. Le Duc d'Orléans, qui avoit de son côté le Comte d'Armagnac, le Connétable & le Maître des Arbalétriers, se rendit à Melun à la tête d'un corps nombreux. Ces Seigneurs trouverent à Melun la Reine avec le Duc de Berry. De là ils revinrent à la Fere-sur-Oise, qui appartenoit à Robert de Bar, à cause de la Vicomtesse de Meaux son épouse.

(1) Monfrel, vol. 1. c. 78. fol. 129. 1

Ils prirent ensuite la route de Meaux, & vinrent tomber au bourg d'Acy en Multien, qui fait, dit Monstrelet, parde de la Comté de Valois. L'armée du Duc d'Orléans fit quelque séjour auprès d'Acy, pour attendre le Comte de Vertus. Le Duc favoit que ce Prince devoit le venir joindre, avec un détachement que commandoient sous lui le Duc de Bourbon, Jean fils du Duc de Bar, Guillaume de Coigny & Amé de Sarrebruche. On prétend, que c'est dans le quartier général près d'Acy, qu'on donna pour la première fois aux partisans du Duc d'Orléans le nom d'*Armagnacs*.

Le Duc d'Orléans avoit formé le dessein de s'emparer de la ville de Senlis; mais le retard du Comte de Vertus déranger ses affaires, & donna le temps au Duc de Bourgogne de le prévenir. Ce contre-temps n'empêcha pas le Duc d'Orléans de prendre sa route par Senlis. Il ne jugea pas à propos d'en faire le siège; il la dépassa, & se rendit dans son Duché de Valois, où il amassa des provisions; il alla ensuite droit à Beaumont-sur-Oise.

S'apercevant, que les ordres du Duc de Bourgogne signifiés sous le nom du Souverain, faisoient impression sur l'esprit des peuples, il forma le dessein de s'emparer de la personne du Roi; afin de pouvoir à son tour, emprunter le nom de ce Prince. Vers la fin du mois de Septembre 1411, le Duc leva son camp des environs de Clermont en Beauvoisis. Il pouvoit aller de là droit à Paris par le chemin public; il jugea plus à propos de déguiser sa marche. Il conduisit son armée de Clermont à Verberie, en côtoyant la rivière d'Oise. Il passa à Verberie, cette rivière au chemin de Flandres; sur un pont neuf: c'étoit le pont de Roanne ou du Martroy, qu'on avoit reconstruit en bois. De Verberie, le Duc d'Orléans se porta sur Paris; mais le Duc de Bourgogne avoit pénétré ses dessein, & en détourna l'effet. Au lieu de se présenter devant Paris, le Duc d'Orléans alla s'établir à S. Denys.

Au commencement du mois d'Octobre, le Duc de Bourgogne trouva moyen de couper les vivres aux Armagnacs, en envoyant des détachemens sur les lieux, d'où ils tiroient leurs provisions. Le Duc d'Orléans, désirant conserver le poste qu'il occupoit, fit passer Clugnet de Brabant, l'un de ses meilleurs Capitaines, dans le Valois, où cette année la récolte

avoit été abondante. Clugnet amena à l'armée du Prince un convoi de vivres fuffifant, pour faire fubfifter les troupes pendant tout le mois d'Octobre.

Troullard de Maucreux, Capitaine & Bailly de Senlis; commandoit dans cette place pour le Duc de Bourgogne. De crainte que Clugnet ne reçut du Valois de nouvelles provisions, il fortit de Senlis avec cent vingt hommes d'élite, ravagea les lieux du Duché de Valois limitrophes du Comté de Senlis. Le Duc d'Orléans fut averti de l'expédition de Troullard assez à temps, pour envoyer à fa rencontre un nombre d'hommes fupérieur à celui des Bourguignons. Troullard ne jugeant pas à propos d'engager une affaire avec les Orléanois, qui avoient quarante hommes plus que lui, fe retrancha fur une hauteur: il attendit dans ce poite les ennemis de pied ferme. Les Orléanois, avec plus de réfolution que de réflexion, attaquèrent Troullard dans fes retranchemens. Celui-ci profita de l'avantage des lieux, fit bonne contenance, & tua quatre-vingt hommes aux Orléanois, fans qu'il fut poffible à ceux-ci de gagner un pouce de terrain.

Pendant l'action, les Bourguignons firent prifonnier Guillaume de Sauveufe, l'un des Généraux du Duc d'Orléans. Guillaume avoit deux freres, Hector & Philippe, avec le vieux Sauveufe fan pere, au fervice du Duc de Bourgogne. Tous trois (erv.oient dans Senlis." fous le commandement de Troullard de Maucreux. La prifon de Guillaume fut adoucie " par le crédit de fan pere & de fes deux freres. C'est ainfi, que dans l'incertitude de trouver la bonne caufe, & dans l'efpérance de fe rendre des fervices mutuels, le frere prenoit parti contre le frere, le fils contre le pere: extrémités qu'il eft bien difficile d'éviter dans la chaleur des guerres civiles. Troullard après avoir repouffé les Orléanois" fit un riche butin dans le Valois, & revint à Senlis victorieux.

Quelques jours après cette action, le Duc d'Orléans apprit; à S. Denys (J:) la défaite d'un corps de troupes, qu'il avoit placé à S. Cloud. Pour-furcroit de malheur, le Pape venait de déclarer excommuniés tous fes partifans; comme rebelles à leur Souverain légitim.e. L'on n'ofoit plus donner la fépulture: aux gens de fa faction, qui mouroient ou de maladie, ou les

(1) Monfrel, ibid. C. 81.

armes la main, 'Leurs cadavres abandonnés ou jettés dans les
voiri,es , devènoient la pâture: des animaux carnaciers, ou in-
feaoient l'air', & augmentoient par un hideux spectacle, l'a-
version naturelle, que l'on conçoit pour des féditieux. ' , , ,

, Dans une crise aussi violente, le Duc d'Orléans ne favolt
trop quel parti prendre. Là fairon devenoit rude ; le mois de
Novembre de cette année eut des rigueurs sans exemple. Il
se détermina enfin à faire deux divisions de ses troupes. Il en-
voya l'une dans son Duché de Valois, sous les ordres de Clu-
gnet de Brabant ; d'Amé de Sarrebruche & du Seigneur de
Hufalze : pour lui, il se retira avec son autre division dans son
Duché d'Orléans. Les Officiers qui commandoient le détache-
ment du Valois, tinrent quelque temps intimidés à la fin
par les menaces du Pape, & sensibles au jugement du public,
qui les regardoit comme des rebelles & des excommuniés, ils
passerent chacun dans leurs domiciles ou dans leurs terres.

Le Duc de Bourgogne fut profiter des conjonctures comme
d'un coup de patti. Il tint la campagne, malgré la dureté des
temps, qui étoit extrême. Le Roi, à son instigation chargea
le Comte de S. Pol, de faire la conquête du Valois. Clugnet
de Brabant, Capitaine habile, ayant abandonné les intérêts du
Duc d'Orléans par scrupule de conscience, le Comte de S.
Pol n'avait plus qu'un seul Général à craindre dans toute la
province, le brave Niéolas Bosquiaux, qu'on ne put jamais
détourner de la fidélité qu'il avait vouée à la Maison d'Or-
léans.

Bosquiaux tiroit son nom & peut-être son origine, du fief des
Bosqueaux, situé dans le ressort de la seigneurie de May en
Multien. Ce fief donnoit droit de féance ; comme pairie, aux
assises de Crépy. C'étoit un sage & vaillant Officier, qui ex-
celloit également dans la défense & dans l'attaque des places ;
aussi habile dans l'exécution que dans le conseil ; le premier
militaire de son siècle pour les coups de main, actif & vigi-
lant. Après l'assassinat du Duc Louis, frère de Charles VI,
il demeura le seul appui de sa famille défolée. Il en prit la dé-
fense, & servit comme de tuteur aux trois Princes, après le
décès de Valentine, de Milan leur mère. Plus heureux le jeune
Charles Duc d'Orléans, s'il ne se fût jamais écarté des avis de
cet homme de bien. : : : : : ; : : : : : ; : : : : : ; : : : : : ;

13. En vertu des ordres du Roi, Valeran Comte de S. Pol fit les dispositions, qu'il jugea nécessaires à l'exécution de ses desseins. Il crut devoir commencer la conquête du Valois par les plus fortes places, qui étant une fois prises, donneroient aux autres châteaux l'exemple d'une prompte soumission; d'autant plus que Senlis & la plupart des châteaux forts qui environnoient le Valois, tenoient le parti des Bourguignons.

Le Comte se présentad)abord devant le château de Crépy, avec le corps de troupes dont on lui avoit confié le commandement. Il somma le Capitaine de se rendre. La réponse de cet Officier, fut fiere & récolue; il promit de se défendre jusqu'à l'extrémité. Valeran craignant que ce siège ne l'arrêtât trop long-temps, changea d'expédiens. Il passa des menaces aux voyes de politesse & de conciliation. Il demanda au Commandant une entrevue, qu'il obtint.

Dans l'entretien qu'il eut avec ce Militaire, il mit en œuvre tous les ressorts de la politique & de la persuasion. Il fit valoir la retraite de Clugnet de Brabant, l'éloignement du Duc d'Orléans, qui sembloit par sa conduite, avoir abandonné la partie: l'excommunication du Pape, les menaces & les ordres du Roi, qui avoit déclaré le Duc d'Orléans rebelle. Le Comte ajouta, que la réunion de tant de circonstances étoit une interprétation sensible des volontés du ciel. Il ne manqua pas de mettre aussi sous les yeux du Capitaine, les dures extrémités auxquelles on est réduit à la fin des sièges, quand même on demeureroit victorieux. Il promit toutes fortes de bons traitemens aux bourgeois, une capitulation qui seroit dictée par le Commandant lui-même; enfin tous les égards réciproques de deux amis, dont l'un consent à la restitution d'un bien qu'il possédoit sans titre.

Ces propos insinués adroitement par le Comte de S. Pol firent impression sur l'esprit du Commandant: il balança, & se rendit enfin à des conditions honorables & avantageuses. Le Comte remplit avec scrupule toutes les conventions, tous les articles du traité, & combla d'attentions les habitants de Crépy.

Cette capitulation fut un coup d'état pour le Comte de S. Pol. Les Gouverneurs des autres forteresses, ébranlés par l'exemple du Capitaine d'une place, que Monstrelet nomme

la maîtresse ville de tout le pays, ne préparèrent plus la même résistance, qu'ils auroient faite, dans une cause qu'ils auroient crûe cruelle.

Le Comte passa de Crépy à Pierrefonds, après avoir mis dans la première de ces deux places une bonne garnison. Il y a eu deux sièges du château de Pierrefonds : le premier au commencement des troubles, par les Bourguignons : Bosquiaux défendait pour lors le château. Il défit & poursuivit les ennemis dans leur retraite ; & les contraignit d'abandonner les tours d'Ambleny, de Viviers & de Courtieux, qu'ils tenoient bloquées : le second siège est celui dont il est ici question.

Le château de Pierrefonds, suivant la description qu'en fait Monstrelet, pouvoit opposer une résistance longue & vigoureuse aux attaques d'une armée nombreuse, indépendamment des efforts de la garnison : non seulement ses fortifications le défendoient naturellement, Bosquiaux y avoit amassé des provisions suffisantes.

Lorsque Valeran se présenta, Bosquiaux avoit déjà pris le parti de se rendre. On prétend, que le Duc d'Orléans lui avoit manqué en plusieurs points, & qu'il avoit refusé de suivre ses avis, dans des occasions importantes. Un sentiment plus probable prétend, que Bosquiaux reçut des ordres secrets du Duc, de livrer ce château, & de tirer plutôt les meilleures conditions qu'il pourroit d'une capitulation, que de souffrir qu'un tel chef-d'œuvre d'architecture fût endommagé par un siège. Le Duc étoit bien certain de rentrer dans ce domaine, du moment où il seroit venu à bout de se réconcilier avec le Roi son oncle, ou d'éloigner ceux qui tenoient son esprit colimé asservi.

Bosquiaux fit la loi au Comte de S. Pol : il exigea entre autres articles, qu'on lui payeroit deux mille écus d'or comptans ; que Valeran accorderoit un sauf-conduit à la Dame de Gaucourt, jusqu'au château de Coucy ; qu'il auroit, ainsi que ses gens, la liberté d'emporter tous leurs effets, & qu'ils sortiroient avec tous les honneurs de la guerre. Le Comte accepta les conditions. Bosquiaux évacua la place ; Valeran en prit possession, & tout fut exécuté de part & d'autre avec une bonne foi scrupuleuse, sans restrictions, sans feintes. Le Comte de S. Pol se fit par le Roi nommer Capitaine du château de Pierrefonds.

aux mêmes émolumens & prérogatives donc Bofquiaux avoit joui.

Rien ne réfifta plus au Comte de S. Pol, après la reddition de cette place. Le Commandant de la Ferté-Milon fui vit l'exemple de Bofquiaux, quoique fan château fortifié par la nature & par l'art, put arrêter long-temps le Comte. Monftrélet nomme ce lieu, *un fort châtel*. Le Capitaine aima mieux fe rendre, que de verfer le fang humain fans néceffité & fans fruit. Devenu maître de la Ferté-Milon, Valéran paffa outre & fut à Villers-Cotteretz. Le château de la Male-Maifon n'étant point fortifié, ne pouvoit pas être défendu. Le Comte de S. Pol y trouva les équipages de chaffe du Duc d'Orléans, des meutes, & beaucoup d'effets dont il s'empara. De Villers-Cotteretz, il fe présenta devant le fort château de Coucy, que le brave Renaud des Fontaines défendoit pour le Duc d'Orléans. Renaud fe rendit, mais aux conditions qu'il jugea à propos de prefcrire. Il obtint pour la Dame de Gaucourt, qu'elle fe retireroit où bon lui [embleroit; qu'il emporteroit fes bagages & fes effets, & qu'il fortiroit du château avec tous les honneurs de la guerre. Renaud conduifit la Dame de Gaucourt à Crévecœur; & de là à Câteau-Cambrefis.

" 14. Après la déroute de S. Cloud, le Comte de Roucy revint dans le Valois, avec le corps qu'il avoit à fes ordres (1). Il continua fa marche le long de la riviere d'Aifne, arriva à Pomarcy, & Ce rendit maître du château.

Il s'étoit formé dans le Laonnois un parti nombreux de payfans, affez femblable à la faction des Jacquier du Beauvoifis, excepté que ces premiers combattoient en faveur d'une bonne caufe. Ils fe nommoient entr'eux les *enfans du Roi*, & couroient fus à tous ceux qui paffoient pour rebelles aux ordres du Monarque.

Avertis que le Comte de Roucy, partifan du Duc d'Orléans, venoit de s'emparer du château de Pontarcy, ils s'y rendirent au nombre de plus de quinze cen's; mais fans chef. Ils venoient dans le deifein de l'enlever au Comte, & de faire prifonnier ce Seigneur avec fes gens, s'il'étoit poffible. Le château défendu par d'épaiffes murailles & par des inondations, tint long-temps contre leurs efforts. Cependant ils vinrent à

(1) Monfr. ibid. ch. 83.

bout de renverfer un pan du murs: ce qui mettait les affiégés à découvert dans une des parties les plus faibles. Le Bailly de Vermandois & le Brun Prevôt de Laon arriverent dans ces entrefaites. (A Laon comme à Senlis & dans le Valois, les Officiers de judicature exerçaient. presque tous les fonctions militaires.) Ils amenerent un renfort, qu'ils joignirent aux quinze cens'payfans; & dirigerent l'attaque avec beaucoup de valeur & de science. Le Comte de Roucy repoussa les premiers efforts du Bailly & du Prevôt; il lui fallut céder à la fin; il demanda à capituler. Mais comme la brèche faite par les enfans du Roi, sembloit promettre un succès immanquable, au premier assaut qu'on livreroit, on n'accorda au Comte que la vie sauve, & l'on exigea qu'il se rendroit prisonnier avec sa troupe. Le Comte de Roucy fut obligé d'accepter les conditions. Il fut conduit dans les prisons du château de Laon; où il demeura long'temps.

La troupe victorieuse des enfans du Roi; encouragée par ce succès, alla se présenter devant le château d'Andelain, où l'Archidiacre de Brie au Diocèse de Soissons, fils naturel du Roi d'Arménie, l'une des créatures du Duc d'Orléans, s'était enfermé. Les payfans prirent ce château d'assaut, & firent l'Archidiacre prisonnier.

Le Duc d'Orléans, dépouillé de tous ses domaines de l'Isle de France & de la Picardie, & généralement abandonné, fit alliance avec les Anglois, à des conditions tout-à-fait onéreuses à la France. Le Roi accablé sous l'excès de son mal, ignoroit ce qui se passoit. Dès qu'il fut revenu en convalescence, il jura la perte des Armagnacs & du Duc d'Orléans. Il fut à St. Denis lever l'Oriflamme, & marcha contre le Duc de Berry. Ces choses se passèrent au mois de Juin 1412. :

Cependant les Anglois descendirent en Normandie, sous la conduite de Thomas Duc de Lancastres, fils du Roi Henry. Cet incident, joint à plusieurs malheurs qui arriverent dans l'armée du Roi, changerent les dispositions de ce Monarque. On se rapprocha de part & d'autre, & l'on conclut la paix d'Auxerre sur la fin de l'an 1412. Néanmoins le Duc de Lancastres demeura en France auprès du Duc d'Orléans, quoique ce Duc eut souscrit, aux propositions de paix que le Roi avoit offertes, avant qu'il se fut attiré sur les bras tant de malheurs. Le Roi

. Tom" 11. G g g

lui rendit ses bonnes grâces., lui accorda la permission par écrit., de rentrer dans tous ceux de ses biens, qui avaient été ou pris ou confisqués. Et comme les finances du Duc étaient épuisées, il lui permit d'asseoir sur les domaines une taille de soixante mille florins d'or. Le Duc d'Orléans ne tarda pas à profiter des bontés du Roi. Il reprit possession des châteaux de Crépy, de la Ferté-Milon, de Viviers, de Courtieux, d'Ambleny, &c. Quant aux deux châteaux de Coucy & de Pierrefonds, Valeran Comte de S. Pol refusa de les remettre. Le Bailliage de Crépy fut rétabli.

La résistance de Valeran irrita le Duc (1). Ce Prince mit le Roi dans son parti, & en obtint des ordres réitérés, qui enjoignoient au Comte de S. Pol de rendre incessamment les deux forteresses en question. Le Comte fit au Roi des représentations très-justes, qu'il termina par un refus. Il exposa, que lui-même l'avoit nommé à perpétuité Capitaine de la forteresse de Pierrefonds; qu'il avait déboursé deux mille écus d'or, pour obtenir l'évacuation & la conservation de cette place importante; que les préparatifs du siège lui avoient coûté des sommes immenses; qu'il avait placé dans les deux châteaux plusieurs fidèles sujets du Roi, qui alloient demeurer sans fortune & sans emploi, si le Duc reprenoit ces châteaux. Il citoit pour exemple Colard de Fimes', Commandant de Pierrefonds, l'un des zélés Royalistes, que le Duc d'Orléans ne manqueroit pas de déposséder, à cause du mal qu'il avoit fait à son parti. Le Comte ajoutait enfin, qu'il respectoit dans la personne du Roi le retour de sa tendresse fraternelle; qu'il rendroit les deux places au Duc d'Orléans, pourvu qu'on lui accordât & aux siens les dédommagemens convenables.

Les demandes du Comte de S. Pol parurent d'abord légitimes, & marquées au coin de la bonne foi: mais comme l'Etat étoit obéré, & que les finances du Duc d'Orléans suffisoient à peine à soutenir son état de Prince, on ne pouvoit prendre aucunement pour renbourser le Comte. La résistance de Valeran paroissoit difficile à vaincre. En faisant le siège du château de Pierrefonds, le Duc risquoit par deux raisons. 1°. Il pouvoit échouer devant l'une des meilleures forteresses du Royaume. 2°. Un siège dans les règles eût beaucoup endom-

(1) Monstrelet. c. 97.

magé l'édifice, que Monfirelet nomme un *châtel moult oel & puissamment édifié.*

Le Duc d'Orléans' ne pouvant souffrir au remboursement ; eut recours à tous les expédiens possibles. Il obtint du Roi de nouveaux ordres, adressés au Comte de S. Pol; & comme ces ordres ne faisoient pas sur l'esprit du Comte, des impressions aussi promptes qu'il aurait désiré, il employa auprès de Valéran les sollicitations du Comte de Lancastres, les importunités & même les persécutions de plusieurs courtisans qui le connoissoient, & auxquels ce Seigneur devoit des égards, & des considérations d'intérêt.

Valéran ne pouvant plus résister aux poursuites du Duc d'Orléans, se détermina à céder. Il résolut en même temps, de tirer des procédés injustes du Prince une vengeance éclatante. Il fit distribuer sous divers prétextes, les provisions de bois du château en différens endroits, amassa des matières combustibles, auxquelles on mit le feu avant d'évacuer la place. Il prit ses mesures avec tant de circonspection & de secret, qu'on ne pouvoit attribuer l'incendie qu'à un accident. Le progrès des flammes fut terrible. Elles consumèrent en peu d'heures la plus grande partie des toits, & endommagèrent même quelques tours, dont elles calcinèrent les murs dans leur couronnement. Celle de la Chapelle souffrit beaucoup de l'incendie;

Le Comte de S. Pol, qui peu de jours auparavant avoit promis de remettre le château au Duc d'Orléans, publia que le feu avoit pris par cas fortuit, en déménageant & en enlevant des greniers les effets qui lui appartenoient. Le Duc d'Orléans fut bien à quoi s'en tenir. Il reconnut trop tard, que la précipitation arrête & perd souvent les affaires, au lieu de les avancer, qu'il est des épargnes mal-entendues, qui jettent dans de grands frais.

Le Comte de S. Pol avoit promis de remettre les clefs du château de Pierrefonds, en un jour du mois de Décembre 1413, à tel Commissaire que le Roi jugeroit à propos de nommer. Le Roi envoya sur les lieux au jour marqué, Gasselin Dubos Bailly de Sens. Valéran sortit, & Dubos prit possession.

On répara le mieux qu'on put, les ravages des flammes.

Comme la plupart des lieux avoient doubles & triples voûtes, le feu n'avoit pas pénétré dans l'intérieur des appartemens. On abbatit le couronnement des tours, dont les pierres avoient été calcinées. On recouvrit ces tours, non avec la première magnificence des anciens combles; on se contenta de dresser une charpente ordinaire, qu'on couvrit de tuiles, de plomb ou d'ardoises.

Les Auteurs contemporains parlent de l'incendie du château de Pierrefonds, comme d'un malheur pareil à celui qui réduisit en cendres le fameux temple de Diane, l'une des sept merveilles du monde.

15. Le Duc de Bourgogne, mécontent de la réconciliation du Roi avec le Duc d'Orléans son Compétiteur, se retira en Flandres. Après plusieurs tentatives infructueuses qu'il fit, dans le dessein de surplanter son adversaire, il trouva moyen de nouer une secrète intelligence avec le Duc de Guyenne, qui étoit détenu prisonnier au Louvre (1). Il augmenta son armée de quelques renforts, & prit sa route du côté de l'Océan de France. Il vint d'abord camper près de Roye, & envoya de son quartier général, de gros détachemens, auxquels les villes de Noyon, de Soissons & de Compiègne ouvrirent leurs portes. A la faveur de ces conquêtes, le Duc de Bourgogne leva son camp de Roye, & s'avança du côté de la rivière d'Oise. Il n'entra pas dans le Valois, il prit sur la droite, & alla se présenter devant Senlis. Il crut que le Capitaine de la place, intimidé par sa présence & par ses succès, ne manqueroit pas d'imiter l'exemple des Commandans de Soissons & de Noyon. Le Capitaine de Senlis demeura constamment attaché aux intérêts du Roi; & sur la formation qu'on lui fit de se rendre, il répondit, qu'il se défendroit vaillamment. Le Duc ne jugeant pas à propos d'entreprendre un siège, dépassa cette ville, prit les bourgs de Baron & de Dammartin en Gouelle, & s'avança vers Paris, où il croyoit que sa présence ranimeroit l'ancienne affection du peuple à son égard. Il eut à Paris la même réception qu'à Senlis.

Ainû frustré des flatteuses espérances qu'il avoit conçues, il revint sur ses pas, & renforça les garnisons de Noyon, de Compiègne & de Soissons. Ces garnisons demeurèrent en possession de

(1) Monstr. Ibid. 6. 115.

leurs postes, depuis la fin du mois de Décembre 1413, jusqu'à la seconde fête de Pâques de l'année suivante 1414. Pendant tout ce temps, le Valois fut infesté de partis Bourguignons, qui fortoient continuellement de ces trois villes. Les Bourguignons de Compiègne livrèrent, mais sans succès, plusieurs assauts au château de Béthizy. Ce château & toutes les autres places fortes du Valoistenoient pour le Roi & le Duc d'Orléans. Le gouvernement de Crépy avoit été rendu au raga Renaud des Fontaines; celui de Pierrefonds au Capitaine Nicolas Bôfquiaux, avec le commandement en chef des châteaux de Courtieux, d'Ambleny & de Viviers. La Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front, Ouchy-le-château " Vez", Chavercy, Montefpilloy, Saintines, Longueil, la Boiffiere; &c. demouroient sous l'obéissance du Roi.

Quoique les Commandans de ces places furent attentifs à courir sus, aux brigands & aux bardes qui défoloient les campagnes, les partis ennemis ufoient de surprises, & avoient enlevé leur butin, avant que la nouvelle de leur présence fût arrivée à l'une des places dont je viens de parler. Les incursions des Bourguignons coritinuerent pendant les trois mois de Janvier, de Février & de Mars. Le Roi eut pû faire le siège des villes de Soiffons, Noyon, Compiègne; & en chasser les ennemis; il différa par le conseil de Ces Généraux, parce qu'il eût été obligé, de tenir la campagne pendant l'hyver, après avoir pris ces villes. Les garnisons que le Duc de Bourgogne entretenoit dans ces places, divisoient ses forces; & l'empêchoient de faire aucune entreprise importante, dans un temps où il manquoit de ressources & de subsistances: on aimamieux remettre l'ouverture de la campagne au printemps.

Dans cet intervalle, non-seulement les garnisons des trois villes felivrerent à des excès de tous les genres, malgré la vigilance, la valeur & la fidélité des Officiers qui commandoient dans les châteaux de Crépy-, de la Ferté-Milon, & de Pierrefonds; il s'échappoit souvent des places mêmes appartenant au Duc d'Orléans, des soldats qui faisoient métier de brigands. On ne [avoit pour qui tenir dans les campagnes, dans les ha-meaux, dans les fermes. J'aiû dans quelques écrits de ces temps malheureux, une peinture bien touchante de la situation de ceux qui étoient exposés aux invasions des deux partis.

Orléanois évadé des châteaux de Pierrefonds ou de la Ferté-Milon, ne faisoit pas difficulté de se livrer à des actes d'inhumanité, tels que les Bourguignons les plus animés, auroient pu se permettre.

Deux ou trois Orléanois échappés, entroient de compagnie dans une ferme, dans la maison d'un payfan qui paroïssoit airé. « Pour qui tiens-tu, lui demandoient les partisans? Est-tu Bourguignon, est-tu Armagnac? Je suis des vôtres, répondait le campagnard intimidé. Mais encore, quel parti fuis-tu, quelle cause embrasse-tu? Est-tu Bourguignon? Je suis, re- prenoit l'autre, un fidèle sujet de mon Souverain; je gémiss des dissensions qui divisent l'Etat; je respecte les Princes; je n'ai pas assez de connoissances; pour juger ceux dont je ne puis démêler les intérêts, ou discuter les prétentions. Pour qui tiens-tu donc? Hélas! je crois devoir au Roi l'obéissance. Tu est donc Orléanois, reprenoit l'un des soldats? Et moi je suis Bourguignon; vuide tes mains de ce que tu posséde, CinOD je t'applique *le frontal de mes cordelières*; (espèce de supplice, qui consistoit à ferrer la tête avec des cordes garnies de nœuds.) je n'ai rien, répliquoit le patient; des militaires de votre parti sont venus ici il y a deux jours, & ont tout enlevé; je suis moi-même privé du nécessaire.

Les fourageurs prenoient alors une dernière résolution. S'ils régardoient l'aveu du payfan comme une défaite; ils l'appliquoient à la question: ils le mutiloient, "Oille suspendbient par les pieds; la tête en bas; & non-contens des tourmens qui étoient la fuite d'une situation aussi cruelle, ils portoient la barbarie au point d'allumer du feu sous sa tête. Ces excès venoient en grande partie de la difficulté des subsistances.

163. Dès que les rigueurs de l'Hyver furent passées; le Roi Charles VI prit une dernière résolution; d'enlever aux Bourguignons Compiègne; Soissons & Noyon (1). Il rassembla ses troupes en un corps d'armée, & se rendit à Senlis où il établit son quartier général. N passa dans le château de cette ville, la fête de Pâques; qui tomboit cette année le huit Avril. Il partit le lendemain, accompagné du Duc d'Aquitaine son fils aîné, du Duc d'Orléans, de la plupart des Princes du sang, & des Officiers généraux de ses armées. de plusieurs Prélats, d'un

(1) Monstr. ibid. c. 110.

grand nombre de Gentilshommes de la première noblesse, & se rendit au château de Verberie, où il logea ce jour-là & les suivans, avec toute sa Cour. Il fit en ce lieu, de concert avec les Généraux, les dispositions nécessaires pour attaquer avec succès la ville de Compiègne.

Les Bourguignons, s'apercevant qu'ils n'avoient pas pour eux les suffrages des bourgeois, ne jugerent pas à propos d'attendre l'armée du Roi. Ils sortirent de la ville, du côté opposé à celui par où l'armée du Roi s'avançoit. Les uns se réfugièrent à Noyon : la plupart allerent renforcer la garnison de Soissons. Le Roi, à son arrivée, trouva les portes de Compiègne ouvertes. Il y fit son entrée publique avec beaucoup d'appareil, & demeura un mois entier, tant au château de Verberie que dans Compiègne. Il passa outre, & alla faire le siège de Soissons. Pierre de Menou, Guy Duplessis & Enguerrand de Bournouville, commandoient dans cette place : le premier en qualité de Capitaine, le second, comme Lieutenant. Dès qu'ils furent informés, que le Roi s'étoit rendu maître de la ville de Compiègne, & qu'ils virent leur nombre augmenté par le renfort qui leur venoit de Compiègne, ils penserent à doubler leurs provisions, dans la vue de soutenir un long siège, contre l'armée de Charles VI, qu'ils savoient devoir se mettre incessamment en marche pour les venir attaquer.

Ils envoyerent des partis dans l'intérieur du Valois, du côté des Abbayes de Longpont, de Valfery, & jusqu'aux portes de la Ferté-Milon. Le fourage fut général. Les partisans enlevoient tout ; bestiaux, bled, avoine, toutes les espèces de grains, jusqu'aux pailles & au foin (1). L'on n'avoit été prévenu de leur visite dans aucun des lieux que je viens de nommer. Les Religieux de Longpont les attendoient si peu, qu'ils chantoient leur Office. Les Bourguignons s'approchèrent de leurs portes, & entrèrent sans résistance. Ils parurent ensuite dans l'Eglise, firent cesser l'Office, & expulserent les Religieux. Ils pillerent le trésor, prirent toute l'argenterie de l'Eglise & de la Maison, jusqu'aux reliquaires & aux vases sacrés ; ils enlevèrent tout le bled des greniers, le vin des caves, & même le pain du réfectoire. Ils reprirent ensuite la route de Soissons, chargés d'un riche butin.

(1) Chron. Long-p. p. 3p.

Un autre détachement alla visiter les Religieux de Valfery dans le même temps, de peur qu'étant prévenus, ils ne prissent le parti de détourner leurs effets. Le chef de cette bande traita durement les membres de cette Communauté. Il les fit enfermer dans un lieu sûr, sous bonne garde, & donna ordre aux foldats de tout piller. On ne trouva pas à Valfery, les provisions qu'on espéroit. Cette erreur fit naître le soupçon, que les Religieux avoient caché par précaution, les vivres & les effets précieux qu'on espéroit y trouver. Après avoir tout fournis à d'exactes recherches sans découvrir les trésors sur lesquels on comptoit, on tira les Religieux de leur prison, & on les somma sous peine de la vie, de déclarer où ils avoient enfouis leurs richesses. Les fourageurs ne pouvant tirer aucun aveu conforme à leurs préjugés, maltraitèrent les Moines de toutes les façons : ils fracassèrent les bras aux uns, mutilèrent les autres. Ils firent expirer sous les coups quelques domestiques, qu'ils supposoient avoir eu part à l'enlèvement des meubles. Après cette exécution, les foldats partirent avec le peu de butin qu'ils avoient fait, tant à l'Abbaye de Valfery, que dans les lieux voisins.

Le cinq Mai de cette année 1414, le Roi partit de Compiègne (1) à la tête de son armée, & arriva le même jour à Soissons. Il logea à l'Abbaye de S. Jean-lès-Vignes, qui étoit située hors de la ville. Le Duc d'Orléans & le Duc d'Aquitaine passèrent outre, & se rendirent à Saint-Quentin. L'Evêque de Soissons Victor de Carnerin, prévoyant les suites funestes de la révolte des Bourguignons, s'étoit retiré de Soissons, & occupoit son château du Mont-Notre-Dame. Il y termina sa vie, quelques mois avant la prise de la ville Episcopale. Son corps fut inhumé dans l'Eglise Collégiale du Mont-Notre-Dame.

Le Roi, avant de commencer le siège de Soissons, fit sommer Pierre de Menou de se rendre, ce que celui-ci refusa. Ce siège fut poussé avec la plus grande vigueur. La ville fut prise avec les deux chefs de la faction des Bourguignons ; qui payerent de leur tête leur rébellion & leurs dégats. Le Roi confia le gouvernement de Soissons au brave Nicolas Bofquiaux, Capitaine de Pierrefonds.

17. Les Evêques de Soissons qui vivoient pendant ces trou-

(1) Ibid. ch. 121.

bles; résidoient souvent dans leur château du Mont-Notre-Dame. Nicolas Graibert, successeur de Victor Carnerin, passa dans ce même château une partie de [911 Episcopat. Il y mourut en 1423; & fut inhumé comme son prédécesseur, dans l'Eglise Collégiale. Renaud Desfontaines, Evêque de cette même ville, & proche parent des Gouverneurs du Valois, faisoit aussi de longs séjours au Mont-Notre-Dame. Il y mourut le cinq Septembre 1442.

18. En ce temps, la confusion commence dans la suite des Seigneurs de Bazoches. Il y eut de grands débats au sujet de la donation de cette terre, faite par Jean de Châlons, après la mort de Béatrix de Roye son épouse, à Jean dit Barat, & à Gobert son frère. Jean avoit une sœur, qu'il fructifioit des terres de Bazoches & de Vausseré. Cette sœur se nommoit Isabeau de Châlons, & avoit épousé un Chevalier nommé Jean de Forges. Après la mort de Jean de Châlons, Isabeau & son mari intentèrent un procès à Gobert de la Bove, à l'effet de rentrer dans la jouissance des domaines, que Jean de Châlons avoit donnés après avoir perdu l'esprit. Isabeau & son mari gagrièrent au Parlement. Il fut décidé par arrêt du dix Septembre 1407, que les biens en litige leur appartenoient. Gobert voulant se venger, succita à ses parties un compétiteur très-entendu dans les affaires, Huguenin de Châlons, qui réclama les deux seigneuries en question, comme étant le plus proche héritier du Vidame de Châlons, à l'exclusion d'Isabeau sa propre sœur. Les moyens que Huguenin employoit pour faire valoir ses prétentions, étoient odieux de leur nature. Il vouloit, quoiqu'Isabeau eut des enfans du Chevalier de Forges; faire annuler leur mariage, comme une alliance conclue contre la disposition expresse des saints décrets, qui défendent aux Religieuses de se marier. La connoissance de ce moyen demande, qu'avant d'exposer la contestation, nous racontions les principales particularités de la vie d'Isabeau de Châlons. Nous suivons l'extrait d'un ancien plaidoyer transcrit par Duchesne, à la p. 711 de son Histoire de Châtillon. Nous transcrivons plusieurs phrases du texte, parce qu'elles sont exprimées avec naïveté.

Isabeau de Châlons sœur du Vidame, & belle-sœur de Béatrix de Roye, avoit apporté en naissant un éjoignement décidé

Tom. 11.

Hh h'

pour la vie monastique. Ayant eu le malheur de perdre son père à l'âge de deux ans, Jean son frère la fit élever; & lorsqu'elle eut atteint l'âge d'être reçue au Couvent, le Vidame remit le soin de son éducation à une Sœur commune, qui étoit Religieuse à l'Abbaye de Notre-Dame de Soissons. La Religieuse & le Vidame crurent qu'étant placée jeune dans une Communauté, elle puiseroit au milieu des exercices [spirituels, une prompte vocation à l'état monastique. On lui fit prendre l'habit de religion avant l'âge, afin qu'elle y fut accoutumée, lorsque le temps [eroit venu de commencer son Noviciat & de faire profession. Ce temps arriva. On employa tous les moyens d'exciter la jeune élève; on commença même à postuler son nom.

Isabeau avoit pris un parti tout opposé aux desseins de ses parens. Quoique privée de la vue des pompes du monde, & prévenue contre tout ce qui peut donner à une personne un goût décidé pour le mariage, elle déclara, qu'elle préféroit la vie libre à celle du cloître, & la main d'un époux à toutes les consolations qu'on lui offroit dans l'intérieur du Monastère, & au milieu de l'observance des pratiques de la Règle. Elle connut dans ces conjonctures le Chevalier Jean de Forges, qui l'affermir dans ses desseins, & qui lui promit de l'épouser, dès qu'elle seroit à l'abri de toute contrainte.

L'Auteur de la nature avoit favorisé Isabeau de toutes les graces de la figure & de l'esprit. Elle joignoit à ces qualités ce genre de piété qui ne prend pas le change) & qui ne fait rien outrer dans le choix d'un état. Eorges étoit un Chevalier d'un âge mûr, sage, prudent & plein de sentimens d'honneur; qui avoit résolu de prendre Isabeau pour épouse) quoique sans bien; moins encore à cause de l'appas de ses charmes, que pour la délivrer de la persécution, & la mettre en possession d'une vie heureuse. Elle donc, marque le plaidoyer, devint, » nue *nubilis*, fut demandée de plusieurs, par espécial de Messire J. de Forges. » Isabeau avoit alors dix-sept ans accomplis. elle portoit toujours l'habit du Couvent.

Jean de Châlons & la Religieuse [a Jœur mirent tout en œuvre, pour détourner ce mariage. Celle-ci desiroit avoir dans sa sœur une compagne, & le Vidame vouloit écarter tout ce qui pouvoit l'obliger au partage de ses biens. Comme les avis

& les remontrances ne faisoient aucune impression sur l'esprit d'Isabeau; on eut recours au ministère de l'Evêque de Soissons, auquel, on déguisa la vérité des choses. L'Evêque ayant indiqué un jour pour, recevoir les vœux d'une Novice de Notre-Dame, on le prévint qu'il pourroit, s'il le jugeoit à propos, faire prononcer en même temps ceux d'Isabeau qui depuis un bon nombre d'années, assistoit à tous les exercices du Monastere: on assura l'Evêque, qu'il feroit par cette action une acquisition sans prix au Monastere de Notre-Dame. Le Prélat se prêta à tout de très-bonne foi. On redoubla les importunités auprès d'Isabeau., jusqu'à l'excéder; & l'on regarda comme un consentement tacite, le silence qu'elle opposa aux importunités.

Adonc, continue le plaidoyer, vint l'Evêque pour bénir la Religieuse au Monastere, si requit Isabeau, qu'elle fut benite; & dit icelle, que rien n'en feroit. Et, il lui dit, pourquoy donè portez cet habit? A quoi, dit Isabeau, que aultre n'avoit; & que si lui vouloit doriner sa chappe rouge, en feroit une cotte & lavêtiroit.

L'Evêque reconnut par cette réponse, qu'on vouloit forcer la vocation de la jeune éleve. Il employa son crédit auprès du Vidame, & l'engagea à retirer sa sœur; & à la recevoir dans son château de Bazoches. La conclusion du mariage d'Isabeau avec le Chevalier de Forges fut quelque temps suspendue, parce que Jean de Châlons refusoit de démembrement les terres, pour faire une dot, à sa sœur. Forges, fut de générosité. Il prit Isabeau sans dot, avec les seules espérances qu'elle ou ses enfans pourroient faire valoir. Les noces furent célébrées en l'an 1387. Forges & sa nouvelle épouse demeurèrent quelques temps au château de Bazoches. L'Auteur du plaidoyer continue ainsi:

Et eurent plusieurs enfans; Isabeau & Forges, desquelx en vint une Damoiselle. Si demanda partage, Forges, au Vidame, qui lui délivra enfin *tertiam pro indiviso* desdites terres, & volut que Forges fit foi & hommage, par especial de Bazoches à l'Evêque de Soissons, & elle aussi en fu, en fol & demourerent audit chastel de Bazoches.

La donation que fit le Vidame de sa part dans la Seigneurie de Bazoches, indisposa Forges & Isabeau; d'autant plus, con-

l'inuie le même Auteur, que *le Vidame avoit neveux fils de Forges, auxquels sa terre de Bazoches étoit miex seant.* Jean de Châlons mourut. Gobert de Boves, attaqué au Parlement, fut obligé de rendre Bazoches; ses intérêts & son amour propre souffrirent de cette restitution. Il entreprit de se venger, en suscitant Huguenin de Châlons contre le Chevalier Forges & son épouse. Tel est le précis des moyens que proposoit Huguenin contre Ifabeau.

) Réplique Huguenin, à ce que partie a dit; "qu'elle étoit
 » fuer, & si succéda à son pere: que au Vivant dudit pere, ou
 » tôt après, elle se fit (Ifabeau) Religieuse de Notre-Dame
 » de Suefons, ou fèist profession, & depuis y demoura huit
 » ans. Au moins avoit-elle fait profession tacite. Car elle y fut
 » dix-sept ans. Car elle avoit dix-huit ans, quand de là se parti;
 » & par ce ne pouvant succéder, selon la Coutume de ce Royau-
 » me; & ce même, prbposa le Vidame [son frere, qu'elle ne
 » pouvoit succéder., "

» Duplique Ifabel, & dit, qu'elle est en possession d'état sé-
 » culier. Y a plus de vingt ans mariée, & a joy & usé de cet
 » état. *Alias* Ce elle étoit Religieuse, la Religion la devoit
 » vendre: & a été céans reçue à poursuivre succession, com-
 » me séculière. Et supposé qu'il faut parler de ladite Mona-
 » chalité, vrai est, qu'après le trépas de son pere, qu'elle avait
 » deux ans; que peut être, qu'elle flimi-se avec sa sœur Reli-
 » gieuse; mais que l'on ne volust être Religieuse; & si
 » comme Religieuse eut l'habit de Religieuse, ce étoit contre
 » son gré, comme tousjours maintenoit. -.. & depuis demoura
 » sur son frere comme séculière; & fut mariée, à Forges. Et de-
 » puis pour ce que l'on parloit, de ce qu'elle avoit été vestue
 » comme Religieuse, obtint lettres du Pape; par vertu des-
 » quelles, information faite, fut déclarée, elle non être liée
 » à lien de religion, & le mariage, bon & valable; & après ce
 » ont demouré ensemble. Et encore pour ce qu'on murmure-
 » roit, fit Forges son mari, appeler les Religieuses de Notre-
 » Dame, à ce que si elles vouloient quelque chose dire, deissent:
 » & lors proposerent ce que vouldroient. Fut faite enquête, &
 » fut dit le mariage bon par l'Evêque, qui défendit, aux pei-
 » nes de droit, que plus rie murmurassent, voyant & sachant
 » ledit Huguenin.

Cette Histoire d'Isabeau de Châtillon & les poursuites de Huguenin font connoître de quoi est capable l'esprit humain, lorsqu'il est excité par la cupidité & par la vengeance. On ne craint point de compromettre la liberté & l'honneur de sa patrie. Cet exemple condamne aussi la conduite des parens, qui par des vues d'intérêt, sacrifient à leurs dessein politiques la liberté de leurs enfans; aimant mieux tout accorder au faste que de chercher dans une honnête économie des moyens de subsistance, pour ceux des leurs, auxquels ils refusent le secours d'un établissement conforme à leurs sentimens, à leurs inclinations, à leur caractère.

Isabeau obtint contre Huguenin un arrêt du Parlement daté du huit Août 1418. Forges mourut peu de mois après. Isabeau lui survécut jusqu'en 1417. Il est certain, - qu'Isabeau a eu plusieurs enfans du Chevalier de Forges, & que ces enfans lui ont succédé dans la possession des terres de Bazoches & de Vauffré; mais j'ignore leurs noms.

Il y a depuis cette mort, dans ce qui regarde les familles des Seigneurs de Bazoches, de Branges, d'Harflemont, du Mont-Notre-Dame, des Vicomtes de Pierrefonds, & des Seigneurs de Cœuvres; une obscurité étonnante, que je n'ai pu démêler. Les Seigneurs d'Harflemont prenoient les armes de Châtillon; chargées de trois merlettes de gueule sur le chef; comme les Seigneurs de Ville-savoie & du Mont-Saint-Martin. Mais le Vicomte de Lhuis de la maison de Châtillon, dont le fils unique a été tué dans la dernière guerre, est le dernier de l'illustre branche d'Harflemont.

19. Le Roi d'Angleterre informé de tout ce qui se passoit en France, regarda les divisions qui partageoient cet Etat, comme une occasion unique de faire valoir ses prétentions sur cette Monarchie. Un Roi en démence, dont les accès devenoient plus longs & plus fréquens: des chefs animés par la passion & par la vengeance, dont les uns se plongeoient dans les débauches, tandis que les autres imaginoient des systèmes de destruction, & les exécutoient, ne promettoient pas aux Anglois une longue résistance de la part des François, pour peu que les opérations, fussent bien concertées & conduites avec soin.

Avant de commencer, aucune espèce d'hostilités, le Roi d'Angleterre publia un manifeste où il déclare ses sentimens.

Il adresse au Roi Charles VI toutes sortes de protestations & de menaces, & ne l'appelle plus dans le cours de son mémoire, que Charles de Valois.

Après avoir ainsi notifié ses droits prétendus, il descendit à Harfleur à la tête de six mille hommes d'armes, & de trente mille archers. Cette belle armée périt en grande partie, tant par la résistance des François, que par les maladies. Une longue fuite d'infortunes lui fit prendre la résolution de repasser en Angleterre. Pendant que les débris de son armée gagnoient Calais pour se rembarquer, les troupes du Roi Charles VI les atteignirent, à Azincourt dans le Comté de S. Pol, le Vendredi vingt-six Octobre de l'an 1415. Les François attaquèrent les Anglois avec des forces quatre fois supérieures. Réduits au désespoir comme à Poitiers, ceux-ci remportèrent le même avantage, & firent prisonniers le Duc d'Orléans, le Duc de Bourbon, les Comtes de Vendôme & de Richemont.

Il arriva de cette victoire, ce que le Roi d'Angleterre avoit prévu; que l'une des deux factions d'Orléans ou de Bourgogne se déclareroit en sa faveur, dès qu'il auroit eu un succès marqué. En effet, le Duc de Bourgogne estimant la position des choses, favorable à ses premiers desseins; reprit son projet de s'emparer du gouvernement, & de réduire un adversaire, que sa prison mettoit hors d'état de pouvoir lui faire face. Ne lui restoit plus d'ennemi à craindre, que le Comte d'Armagnac, auquel le Roi venoit de donner l'épée de Connétable; avec la souveraine administration des finances, & la charge de Capitaine général des forteresses du Royaume; emploi qui lui conféroit le pouvoir de mettre dans toutes les places fortes, tels commandans & telles garnisons qu'il trouvoit bon. Devenu chef de la faction d'Orléans, il confia à son tour la Surintendance de tous les châteaux forts du Valois à Nicolas Boscquiaux, & lui continua le gouvernement particulier du château de Pierrefonds, & des tours de Courtieux, de Viviers & d'Ambleny.

Le Roi dans le même temps, donna au brave Boscquiaux; des marques sensibles de sa confiance. On découvrit à Paris une conspiration tramée contre la personne du Monarque. Les principaux séditieux furent pris (1). Le Roi fit désarmer les Parisiens.

(1) Monstr. vol. 14 t. 155.

fiens, & appella' le Seigneur des Bosquiaux Gouverneur du Valois, & le vaillant Clugnet de Brabant, avec leurs troupes, pour tenir en respect la Capitale, & en imposer aux habitans.

Le Duc de Bourgogne, après avoir long-temps demeuré à Lagny avec ses troupes, dans le dessein d'éclairer les actions de ses ennemis, fut contraint de se retirer aux Pays-bas. Ce séjour lui attira le surnom ridicule de *Jean de Lagny qui n'a point hâte* (1). Au mois de Juin suivant, plusieurs militaires qui avoient ci-devant fait la guerre sous les ordres du Duc de Bourgogne, rassemblerent quelques troupes, avec lesquelles ils fondirent inopinément sur la ville de Lyhons en Santerre, & la pillerent. Ils ravagerent le pays prat jusqu'aux rives de l'Oise, passerent cette rivière à Verberie sans obstacles, & commirent les mêmes excès dans une partie du Valois.

Charles V fit faire au Duc de Bourgogne des reproches, d'un tel procédé. Le Duc défavoua les auteurs de ce dégât, pria le Roi d'en faire la recherche, & de leur infliger des punitions exemplaires. Charles ordonna de sévères perquisitions; l'on arrêta tous les auteurs connus de l'exécution. Les uns furent bannis, le dernier supplice; les autres furent condamnés au bannissement, par des lettres datées du trente Août 1416. On lit dans ces lettres, les noms de Hector de Sauveuse, de Jean & Henry Duchauffour, & de Perron de Chevrieres.

20. Vers ce temps, le Duc de Bourgogne fit un traité avec le Roi d'Angleterre. Le Connétable d'Armagnac exerçoit un gouvernement impérieux & dur, qui aliénoit tous les esprits: il accabloit le Peuple d'impositions. Le peuple, qui règle ordinairement son attachement sur l'humanité & sur la douceur avec lesquelles on le traite, se rappelloit avec regret le temps où le Duc de Bourgogne, maître absolu des finances épargnoit ses moyens. Le Duc, informé à propos par ses émissaires, de ces dispositions, revint en France. Il parcourut la Picardie, l'Isle de France, & la Champagne: on le reçut partout, avec les témoignages d'une confiance entière, parce que dans tous les lieux qui le reconnoissoient, il abolissoit les impôts, & supprimoit les subsides. Le Connétable portoit sa jalousie & sa haine contre le Duc de Bourgogne au point, qu'il eut mieux

(1) Monstr. c. 158. p. 1416.

aimé voir périr l'Etat, que de céder à ce Prince la moindre portion de son autorité.

En ce même temps, un gros de troupes du Duc pénétra dans le Valois, du côté de Nanteuil-le-Haudouin. Les foldars qui le composoient, y causèrent de grands maux. Le bourg de Nanteuil fut pillé. Louis de Pacy, Seigneur du lieu, fut surpris dans son château. On le dépouilla de tout, & on ne lui conserva la vie fauve, qu'après qu'il eut solennellement renoncé au parti du Duc d'Orléans & des Armagnacs. Le village de Chevreuille fut brûlé. On conduisit les habitans à Meaux, où ils furent emprisonnés. On en pendit plusieurs, pour avoir montré trop de zèle à la défense des intérêts du Duc d'Orléans. Tout fut pillé, brûlé, faccagé, au point qu'il ne restait plus dans les fermes de quoi ensemencer les terres. On observe dans le Carulaire des Bénédictins de Nanteuil, qu'à compter de cette expédition (en 1417) les terres des environs de Nanteuil demeurent incultes l'espace de trente ans. Hector de Sauveufe, que le Roi avoit banni par ses lettres, fut le principal auteur de cette cruelle expédition.

Un autre détachement de Bourguignons venoit de s'emparer des places de l'He-Adam & de Beauvais, sous la conduite de Jean de Luxembourg (1). Ce Général encouragé par ces succès, prit le chemin de Senlis. Arrivé devant cette ville, il en forma le siège. Robert d'Eufne, qui avoit succédé à Trouillard de Maucreux, y commandait pour le Roi. Ce Capitaine voyant qu'il ne pouvoit tenir contre des forces aussi respectables pour le temps, que celles de Jean de Luxembourg; & qu'en voulant soutenir un alfort, il exposeroit la ville au pillage, & la garnison qu'il commandait à être passée au fil de l'épée, se rendit à des conditions honorables.

Jean de Luxembourg devenu maître de Senlis, divisa la double charge de Bailly-Gouverneur. Il accorda celle de Gouverneur au bâtard de Thian, & Trouillard de Maucreux rentra en possession de l'office de Bailly. Robert d'Eufne en sortant de Senlis, obtint la permission de se retirer à Montefpilly.

Hector de Sauveufe, après avoir tout ravagé sur le territoire de Nanteuil, alla se présenter devant Compiègne. Comme la garnison de cette ville étoit faible, on ne jugea pas à propos

(1) Monstrel. c. 175.

de soutenir un siège. Les bourgeois ouvrirent les portes, & reçurent le détachement. Hector de Sauvece s'établit dans cette ville, d'où il envoyoit des troupes légères dans l'intérieur du Valois. Quelques-uns de ces partisans poussèrent la hardiesse au point, de s'avancer jusqu'aux portes du château de Pierrefonds, où le Seigneur des Bofquiaux, le premier Capitaine de Con temps, commandoit, en personne. Bofquiaux méprisa leurs premières bravaades. Il résolut enfin d'user de représailles, ou plutôt, de punir, par un coup de main, la témérité des ennemis (1).

Informé que la garnison de Compiègne laissoit couvrir la ville, sans défense, afin d'aller faire du butin dans les lieux d'alentour, il choisit cinq cents hommes d'armes, & fut le premier à leur tête dans une embuscade, qu'il avoit fait reconnoître avant de s'y engager. Des émissaires qu'il envoya à la découverte, lui apprirent, qu'une partie de la garnison étoit partie pour un fourage; mais que toutes les portes étoient exactement fermées, sans aucune issue par laquelle fut possible de surprendre la place. Bofquiaux jugea à propos d'attendre quelque occasion, & de ne rien précipiter. Il avoit avec lui sa troupe rassemblée sous une épaisse futaie, en un endroit entouré de morbois & maqué par des hayes, à peu de distance de la porte, qu'on nomme à Compiègne, porte de Pierrefonds;...

Un charretier parut, qui conduisoit une voiture de bois dans la ville. La sentinelle avoit ordre de le laisser entrer. On arrêta le conducteur; on l'interrogea. Celui-ci déclara l'heure qu'on lui avoit marquée, pour arriver avec sa voiture. Bofquiaux lui fit changer ses habits avec ceux d'un soldat affidé, qui prit la conduite de la charrette. Il fit suivre cette voiture par sept autres soldats déguisés en paysans, & donna ordre au nouveau conducteur de tuer le limonier, lorsqu'il se trouveroit sur le pont-levis ducôté de la herse, afin qu'à la faveur de l'embarras, il eut le temps de le joindre avec toute sa troupe.

Les ordres du Capitaine de Pierrefonds furent ponctuellement exécutés. Le limonier blessé à mort tomba; la voiture versa. Les huit soldats, déguisés égorgerent la sentinelle, & donnèrent à leur chef le signal convenu. Ils firent plus sans

(1) Monstrelet. c. 193. an. 1418.

attendre les cinq cens hommes, ils entrèrent fans obstacle. Hector de Sauvieu venoit de s'absenter pour une affaire pressante. Avant de partir, il avoit partagé le commandement en chef entre ses deux Lieutenans, le Seigneur de Crévecœur & le Seigneur de Chievres. Ces Officiers se reposant l'un sur l'autre du Join de garder la place, comme il arrive presque toujours dans les rencontres où l'autorité d'un seul est divisée, ne veilloient pas exactement à leurs fonctions.

Le nommé Boutry Congierge du Gouverneur, apperçut le premier les ennemis. Il connoissoit particulièrement l'un des huit soldats pour un zélé Royaliste. Celui-ci courut fus à Boutry, & le tua d'un coup de haché d'armes, fans lui donner le temps de se reconnoître. Bosquiaux fui vi de sa troupe, avait déjà joint les huit braves. Lorsque Chievres & Crévecœur furent avertis du danger, ils se fauverent dans la tour de S. Cornille, & firent d'abord quelques dispositions pour se défendre. Informés qu'ils avoient affaire à Bosquiaux en personne, ils ne firent aucune résistance, & se rendirent à discrétion.

Bosquiaux divisa son détachement en plusieurs corps, qu'il envoya dans les différens quartiers de la ville, pour faire la recherche de tous ceux qui tenoient volontairement le parti du Duc de Bourgogne. On pilla leurs maisons, on saisit leurs biens, & on les emmena prisonniers au château de Pierrefonds. Chievres & Crévecœur subirent ce sort. Avant de quitter Compiègne, Bosquiaux orâonna un fourrage général dans les lieux circonvoisins où l'on soutenoit les intérêts du Duc de Bourgogne. Il donna au sieur de Garnache le gouvernement de la ville.

Chievres avoit un frere, qui servoit en qualité d'Officier, dans le château de Pierrefonds. Ce frere, par une tendresse déplacée, voulut faciliter l'évasion du prisonnier à la faveur d'un firatagème, dont le vigilant Capitaine de Pierrefonds s'apperçut. Ce frere fut transféré de prisons hautes, dans un cul-de-basse-fosse. Chievres paya de sa tête sonzele inconsideré. Bosquiaux ne pouvoit se dispenser de faire cet exemple de sévérité. Chievres & son frere méritoient le traitement qu'ils subirent. La bonne foi & le devoir marchent avant la parenté.

..21. Les années 1419 & 1420 furent une continuation de troubles & de calamités. Le Connétable d'Armagnac termina

sa vie à Paris, d'une manière tout-à-fait tragique. Le Duc de Bourgogne fut assassiné à Montereau, par Tanneguy du Châtel. Le Roi Charles VI faisant une espèce de schisme avec le Dauphin [son fils], qui favorisoit les Armagnacs, reconnut Henry V Roi d'Angleterre, pour présomptif héritier de sa Couronne, & l'établit Régent du Royaume pendant sa vie.

En l'an 1420, les Anglois de Gournay en Normandie, de Neufchâtel & d'Azincourt (1), envoyèrent un corps de cinq cens hommes au château de Creil. Le sieur Mauroy de S. Léger y commandoit pour le Roi Charles VI & pour le Roi d'Angleterre. Celui-ci avoit ordonné ce renfort, afin de procurer au sieur de S. Léger, la facilité de faire des courses dans les domaines du Duc d'Orléans, qui n'étoient pas éloignés, & dans tous les lieux de la contrée, où l'on reconnoissoit l'autorité du Dauphin. Le Roi d'Angleterre fut obéi. Mauroy envoya dans la Brie des détachemens, qui firent un grand dégât. Ces détachemens revinrent par Nanteuil, où ils enlevèrent & brûlerent le peu d'effets qui avoient échappés aux recherches & aux vexations des ennemis les années précédentes. Ils en rapportèrent des effets & des denrées.

"Malgré la supériorité des forces combinées des Anglois & des François." qui respectoient la conduite insensée du Roi Charles VI, les Seigneurs des Bosquiaux & de Gamaches vinrent à bout, par leur habileté & par leur intelligence, de couvrir & de garantir la meilleure partie du Valois, des incursions des ennemis. Bosquiaux prévenu à temps, de la route que devoient tenir les Anglois à leur retour de la Brie, qu'ils se proposoient de ruiner à leur passage, les villages, les fermes & les campagnes des lieux voisins de Senlis & de Montespilloy, donna avis de leur marche au Seigneur de Gamaches, & lui fit proposer de se transporter à Montespilloy, avec une partie de la garnison de Compiègne, afin de charger les ennemis dans leur passage. Robert d'Esnes, ci-devant Gouverneur de Senlis, commandoit dans ce château pour le Dauphin & les Armagnacs.

Gamaches arrivé à Montespilloy, prit ses mesures pour couper & charger les Anglois. Il se posta avantageusement

(1) Monstr. *ibid.* c. 232.

dans une espèce d'embuscade, où il attendit les ennemis : il les surprit. Le choc fut vif, parce que les Anglois "étoient supérieurs en nombre aux François ; mais ceux-ci avoient pour eux l'avantage des lieux. Gamaches remporta la victoire. Il tua aux Anglois soixante partisans, fit des prisonniers, & dissipa le reste. Ceux qui se fauverent, abandonnerent leur butin, & regagnerent avec précipitation le château de Creil (1).

Louis de Pacy Seigneur de Nanteuil, que l'état critique de ses affaires avoit obligé de passer du parti des Orléanois dans celui des Bourguignons, avoit reçu dans son château la troupe des Anglois, à leur retour de la Brie, & en avoit accompagné les Officiers jusqu'à Momepillois. Il ne s'attendait pas à être attaqué. Surpris comme les autres, il combattit de même ; mais il fut fait prisonnier, & conduit à Orléans, où il demeura cinq ans. J'ai vu un acte de lui, daté de cette ville, par lequel il vend à Guillaume Georget, cinquante livres tournois de rente, sur la terre de Nanteuil, au principal de soixante-six écus d'or & trente-quatre francs... évalués la somme de cinq cents livres tournois, monnaie courante. Cet exemple ne détermine rien, touchant la valeur & le cours des monnaies. Au milieu de tant de calamités, elles n'avoient pas de prix fixe. L'écu d'or au coin du Roi " avoit cours alors pour vingt-neuf sols, quoiqu'il ne valût que dix-huit sols parisis ; *une chevalée de bled* se vendoit [sept à huit francs..

22. L'Hiver de l'année 1420 fut très-nide. Les troupes du Dauphin & des Armagnacs souffrirent de la disette & de la rigueur du froid (2) ; Enguerrand de Monstrelet témoigne, que les garnisons de Compiègne, de Pierrefonds & de Meaux, étoient comme affamées ; que la même misère régnoit sur toute la côte du Valois. Bofquiaux balança quelque temps sur le parti qu'il devoit prendre. L'état fâcheux des choses, l'obligea à lever des contributions sur les laboureurs & les gens de campagne, quoique réduits eux-mêmes à la plus grande pauvreté. Les recours qu'on en tira, servirent à peine à faire subsister les garnisons de Pierrefonds & de Compiègne, l'espace d'un mois. On fut bientôt réduit à la nécessité de courir les pays, où la misère étoit moindre. - Comme une partie du Beauvoisis, du

(1) Berg. Val. R. fol. 24.

(2) Monstr. ibid. c. 237.

Vermandois & du Santerre' tenoit, pour les Anglois, les garni- fians du Valois y pénétrèrent par détachemens, prirent la Neuville-le-Roi, avec diverses bourgades, & leverent des contributions de grains & d'argent dans les campagnes..

, Dans ces entrefaites, la ville de Château-Thierry fut livrée par trahison au fieur de Châtillon, qui menoit le parti des Anglois. Cet événement obligea la plupart des petites places de Champagne à se rendre. Les châteaux d'Quchy & de Neuilly, furent livrés aux Anglois. Cependant les troupes du Roi d'Angleterre & du Duc de Bourgogne étoient réduites à un petit nombre, tant à cause de la mortalité, qu'à cause des foldats, que ces Princes avoient été obligés de mettre dans les places conquises. Le Roi d'Angleterre passa dans son isle, & le Duc de Bourgogne en Flandres; l'un & l'autre dans le dessein de rassembler une nouvelle armée, & de faire passer de nouvelles provisions dans leurs conquêtes."

, Le retour du Roi d'Angleterre fut prompt. Il descendit à Calais avec de nouvelles levées, se porta sur la ville de Chartres en premier lieu, & vint de là à Paris. Après quelques semaines de séjour dans la Capitale, il en sortit, & alla mettre le siège devant la ville de Meaux.

Pendant ce temps, un corps de troupes du Duc de Bourgogne assiégeoit S. Riquier, où commandoit le Seigneur d'Offemont en Laigue, pour le Dauphin & les Armagnacs: ce Seigneur avoit la réputation d'un excellent Capitaine, & la méritoit. Sa situation devenoit critique, parce qu'il avoit à se défendre avec une poignée de gens excédés de faim & de fatigues, contre un corps de troupes fraîches assez nombreux. Malgré le défavantage de sa position, il chercha les moyens de pouvoir tenir; de charger même & de disperser le détachement. Il fit part au Capitaine Jacques d'Harcourt de sa situation, & lui demanda du secours. Jacques d'Harcourt parcourut une partie du Valois, leva quelques compagnies, & alla joindre le Seigneur d'Offemont. Ces deux Capitaines dirigerent & concerterent si bien leurs opérations, qu'ils firent les Bourguignons & les Anglois à lever le siège de S. Riquier, avec perte d'une partie des leurs.

Le Duc de Bourgogne averti de cette défaite, revint en forces. Le Seigneur d'Offemont fit d'abord quelque défen-

se, puis il capitula & se rendit à des conditions honorables. **I**l obtint la liberté de se retirer où bon lui sembleroit avec sa suite. Il passa la Somme à Blanquetaque, traversa le Vimeux, & arriva dans le Valois, où il fit prendre quelque repos à sa petite armée. Il la sépara en plusieurs divisions, dont il plaça les principales dans les châteaux de **Crépy** & de Pierrefonds.

Le Roi d'Angleterre assiégeoit pour lors le marché de **Meaux**. Le Seigneur d'Offemont apprenant que la garnison étoit aux abois, se disposa à la secourir sans délais. Tandis qu'il cherche quelque issue qui puisse le conduire au corps de la place, il est enveloppé par un gros d'Anglois, qui le firent prisonnier avec tous les siens. Ceux qui défendoient le marché, ne comptant plus sur rien: après qu'un si habile Capitaine avait échoué, capitula le neuvième Mai **1421**. On accorda la liberté aux habitans. Les soldats furent faits prisonniers de guerre. Le Roi Henry retourna une seconde fois en Angleterre, après cette expédition. **I**l en ramena des hommes & de l'argent. Son armée passa l'Oise au pont de Verberie. Il prit le chemin de Bapaume, qui conduisoit à Crépy. Il ne jugea pas à propos de faire le siège de cette ville, qui obéissoit encore au Dauphin; il s'arrêta dans un lieu voisin, & chassa dans les bois du canton.

La prise de Meaux, & du Seigneur d'Offemont, répandit un découragement général dans le Harit du Dauphin. Le Roi d'Angleterre traita ce Seigneur avec distinction. Comme il savoit que ses avis faisoient impression sur les esprits de ceux de sa faction, il lui proposa de ramener par ses cannes les Capitaines des places, qui se préparaient à une vigoureuse résistance. **Le Roi Henry** fit connoître à son prisonnier, que vu l'abandon & la retraite du Dauphin, cette résistance seroit une opiniâtreté criminelle & punissable, qui condamnoit les soldats des garnisons à une vie languissante, seulement propre à irriter un ennemi puissant, auquel il faudroit céder à la fin.

Le Seigneur d'Offemont reçut les ouvertures du Roi d'Angleterre en homme sage, sans préjugés, sans préventions: il pésa les raisons qu'on lui exposoit, & crut enfin devoir entrer dans les vues de Henry. Il fit d'abord quelque difficulté de se rendre, afin d'obtenir du Roi un meilleur parti pour lui & pour les liens. Il demanda l'élargissement des prisonniers faits au siège de Meaux, & sa propre liberté, en donnant pour caution l'Evê-

que de Noyon, le Seigneur de *Launay*, ce qui lui fut accordé. Il écrivit en conséquence, aux Capitaines des principaux lieux du Valois, leur fit envisager les risques d'une défense opiniâtre; les forces & les ressources du Roi d'Angleterre. "les extrémités de la faim, la difficulté de se procurer les provisions & les munitions nécessaires, la misère des habitans de la campagne qu'ils prolongeroient.

Les avis du Seigneur d'Offemont produisirent l'effet, que le Roi d'Angleterre en avoit attendu. Les Commandans des places trouverent très-judicieuses, "les considérations qui leur étoient adressées. Cependant ils songerent chacun de leur côté" à obtenir des conditions favorables.

Le Roi d'Angleterre goûta bientôt les fruits des distinctions, qu'il avoit accordées à son prisonnier. Il se présenta devant Crépy. Le Capitaine du château se rendit au Roi Henry, comme Lieutenant général des Etats de Charles VI. De Crépy, Henry fut à Pierrefonds. Bosquiaux, qui manquoit de vivres & de munitions de guerre, capitula. La permission lui fut accordée, de se retirer avec sa troupe au château de Choisy près de Compiègne. Le Roi d'Angleterre donna le gouvernement du château de Pierrefonds, à Henry de la Tour. Cet Officier nous est connu sous ce rapport, par une quittance du mois de Novembre 1424, dans laquelle il prend les titres de Capitaine de Sainte Manehoud, aux gages de trois cens livres pour le Roi d'Angleterre, & de Seigneur du château de Pierrefonds. La Capitainerie de Pierrefonds donnoit cette qualité (1)."

Après cette double expédition, le Roi d'Angleterre parut avec son armée devant le château de la Ferté-Milon, où il n'éprouva qu'un premier refus. Il soumit de même ceux de Montespilloy, de Béthizy, de Chavercy, de Saintines. Le Seigneur de Gamaches qui commandoit dans Compiègne, & auquel le Dauphin avoit accordé l'inspection ou gouvernement général, de toute la côte du Valois le long de l'Oise, reçut la même visite que les Capitaines des places, que je viens de nommer. Le Roi Henry le somma de se rendre; le Gouverneur fut sourd aux propositions de ce Prince. Cependant comme il manquoit de tout, il demanda un délai à ce Prince, & promit, que si à l'expiration d'un terme marqué, il ne rece-

(1) Tres. Ch. vol. 2. Champ. 1. n° 8.

voit aucun secours, du Dauphin, il se rendroit. N'ayant aucune nouvelle de celui dont il avoit pris les intérêts, il capitula.

Dès le milieu de l'année 1422, il ne restoit plus au Dauphin - & au Duc d'Orléans aucune des places du Valois. Le Roi Henry avoit mis garnison Angloise dans tous les lieux fortifiés de cette province. Il n'avoit pas une entière confiance aux Généraux & aux troupes du Duc de Bourgogne.

23. Braine & ses deux châteaux, ainsi que les lieux de Bazoches, de Neuilly-Saint-Front & d'Ouchy, avoient reçu des garnisons du Duc de Bourgogne. Les Seigneurs de Braine avoient agi comme Louis de Pacy; ils avoient voulu en se rendant, conserver leurs domaines & les préserver du pillage.

Jean de Roucy Seigneur de Braine, ne vivoit plus, ayant été tué à la journée d'Azincourt. Son corps avoit été rapporté & inhumé dans la Chapelle des Comtes. Son tombeau est couvert d'une table de marbre noir, sur laquelle il est représenté couché & armé de toutes pièces. Le jour & le genre de sa mort, sont annoncés par une inscription gravée autour de la table (1). Il laissa tous ses biens à Jeanne de ROICY, sa fille unique.

Jeanne épousa Robert de Sarrebruche, Damoiseau de Commercy & Sire de Louvois. Elle mourut le vingt-quatre Septembre de l'an 1459. Robert lui survécut peu de temps. Il eut d'elle deux fils, Robert & Amé; & deux filles, Marie & Jeanne, qui épousa Christophe de Barbançon. On lit le nom d'Amé de Sarrebruche dans l'état des Seigneurs, qui affirèrent au Sacre de Louis XI en 1461. Il mourut avant l'an 1476.

Robert II fut Comte de Braine, après la mort de son père. Il jouit d'une grande considération à la Cour & dans le public. Il assista aux Etats de Tours, assemblés par ordre du Roi Charles VIII en 1484. J'ai lu dans une relation de la tenue de ces Etats, que *Monsieur de Braine* siégea le septième des Nobles, à l'opposite des Prélats. Il mourut à Paris le quatre Septembre 1504. Son corps fut transféré à Braine, & inhumé dans la Chapelle de S. Denys en l'Eglise de S. Ived.

Le Prieuré de S. Remy de Braine, émit à peu-près dans le même état qu'au siècle précédent. Les Religieux jouissoient

(1) Anselm. t. S. p. 536. 869.

des mêmes biens. Vers l'an 1406, le Bailly de Valois attaqua le Prieur de S. Remy, qui vouloit se soustraire à sa juridiction. La suite de cette affaire ne m'est pas bien connue. Le Prieur fut assigné; ce Religieux dans ses défenses convenoit que la terre de Braine relevoit du Duché & même d'U'Bailliage général de Valois; mais il prétendoit avoir des privilèges, qui l'exemptoient de cette Jurisdiction. Je ne sai lequel du Bailly ou du Prieur eut gain de cause. Voici un trait, qui prouve que le Prieuré de S. Remy jouissoit de droits singuliers.

Au mois de Septembre 1444, le nommé Raulin le Masson burgeois de Braine, perdit sa femme. Il fit couvrir son cercueil d'un drap de lin blanc, & donna ordre de l'ôter & de le lui rapporter, lorsqu'on mettroit le corps en terre. On obéit contre le gré du Pere Sacristain du Prieuré, qui se présenta pour enlever le drap de lin. Le Prieur de "Braine" soutint la démarche de son Sacristain. Il fit assigner à l'Officialité de Soissons Raulin le Masson, pour le contraindre à rendre le drap qui appartenoit à l'Eglise, selon l'usage. Le Juge ordonna une enquête, qui fut favorable au Prieur. L'Official rendit une sentence, portant, "Que tout corps mort de noble personne ou *chef d'hôtel*, traillporté pour être enterré dans l'Eglise ou dans le cimetiere paroissial du Prieuré, doit au Prieur un drap de lin blanc, dont on ouvreit le cercueil". Raulin fut condamné à rendre le drap, ou à payer quatre sols parisis pour sa valeur.

Ce Prieuré est actuellement un bénéfice simple, possédé par des séculiers depuis 1646. Il y a eu à Braine un Sacristain régulier jusqu'en 1740, que ce titre fut réuni au Prieuré. L'ancienne Communauté de S. Remy, a donné son nom au faux-bourg de S. Remy de Braine. Le Prieur séculier est Collateur des Cures de Braine, de Vasseny, de Cuiry & de Seringes. Je reviens aux guerres civiles.

24. La situation des peuples étoit pareille à celle d'un malade 'abbatu', qui dans l'intervalé de ses accès, commence à goûter quelque repos. La province, quoiqu'asservie sous la domination d'un Prince étranger, sembloit respirer, depuis que les hostilités avoient discontinué. Le Roi d'Angleterre alla au-devant de tout ce qui pouvoit lui concilier la confiance des Fran-

cois. Il favorisoit les intérêts des Monastres & des Eglises. Il donna plusieurs marques de sa bienveillance aux Religieux de Cerfroid.

Depuis le commencement des troubles, l'Ordre des Mathurins alloit comme en décadence, à cause des dérangemens étranges, qui en avoient presque anéanti la Règle (1). Deux Ministres généraux, l'un établi à Cerfroid, l'autre à Paris, adressoient aux Religieux des autres Maisons, des ordres contradictoires. On ne connoissoit plus de discipline : la rivalité des concendans avoit occasionné un relâchement général. Il est commun de voir sacrifier à la haine, à l'animosité, aux intérêts personnels, les intérêts publics. ceux même de la Religion ; & de porter les abus de ce genre d'autant plus loin que l'état de ceux qui les commettent, demande plus de retenue & plus de perfection.

Cette espèce d'anarchie de l'Ordre des Trinitaires, finit par un Chapitre général, qui fut convoqué dans le dessein de réunir les suffrages en faveur d'un seul. Après de longs débats Jean Halbould surnommé de Troyes, fut déclaré Ministre général en 1421. Halbould rétablit la règle & l'union. Son élection fut une suite du respect qu'on lui portoit, à cause de son intelligence dans les affaires, de ses vertus & de son profond savoir. Les sentimens de ces Religieux & du public, étoient soutenus & comme excités par la haute estime dont Henry V, Roi d'Angleterre l'honoroit.

Halbould excelloit dans l'astrologie, science que l'on tenoit à honneur de cultiver. L'on a du Chancelier Gerson, l'un des plus savans hommes & des plus réguliers de son temps, un Traité sous ce titre *Astrologia theologica*. Presque tous les Psautiers, qu'on nomme *Heures de Charles VIII*, ont en tête une figure humaine, dont chaque membre principal, est marqué par un rapport, avec les influences des planetes. Les principes de cette prétendue science, consistoient à reconnoître, que Dieu a placé dans les plantes, une vertu d'influence qui se communique aux corps, (oit directement par l'écolelPent immédiat de cette vertu, soit indirectement par le moyen de l'air ; que cette vertu agit sur le tempérament, sans nuire au libre arbitre, & sans contraindre la volonté : qu'elle affecte plus for-

(1) Gall. Chr. t. 5, p. 1739.

tément le tempérament des enfans qui naissent, que les corps des hommes. faits.

Jean Halbould'avoit la réputation du plus habile homme de son âge, & du plus capable de dresser un *thème de Nativité*. Henry VI Roi d'Angleterre, étant né dans le temps que Henry V son pere tenoit la France assujettie sous ses loix, celui-ci fit venir le Trinitaire Halbould, & le chargea de tirer l'horoscope du jeune Prince. Halbould s'informa de l'heure & du moment où le fils, du Roi avoit paru au monde; il fit ensuite ses calculs, & écrivit son jugement qu'il présenta au Roi.

- Ce jugement portoit, que le Prince nouveau-né, régneroit, que les commencemens de sa domination, seroient heureux & brillans; qu'il feroit en même temps Roi de France & d'Angleterre; mais qu'il perdrait à la fin les deux Couronnes: Henry V ne fut pas offensé de la liberté de l'explication. Il y ajouta foi; tellement qu'au lit de la mort " étant convaincu que son fils ne conserveroit pas le Royaume de France, il fit appeler le Duc de Bethford, lui recommanda de s'attacher à conserver à ce fils, la Normandie en toute souveraineté, lorsque le reste de la France feroit sur le point de lui échapper.

La prédiction de Halbould fut accomplie. Charles VII chassa de France le jeune Roi d'Angleterre; Henry VI fut détrôné par Edouard IV, & mourut sans postérité: heureux Hazard qui mit le comble à la réputation du célèbre Astrologue après sa mort. Halbould vint rarement à Cerfroid; à cause de ses troubles. Il mourut à Paris. On lui nomma pour successeur le Ministre Thibaud, qui fit sa résidence à Cerfroid. L'Eglise fut entièrement achevée, de son temps, & il en fit célébrer la Dédicace. Thibaud fut remplacé par Raoul du Vivier, & celui-ci, par l'illustre Robert Gaguin après l'an 1472: .

25. Henry V Roi d'Angleterre, Charles VI Roi de France, & le Capitaine Nicolas Bofquiaux, terminèrent tous trois leur vie, en la même année 1422; le Roi d'Angleterre, au château de Vincennes le vingt-huit Août, & Charles VI à Paris, le vingt-un Octobre, accablé sous le poids de ses infirmités, & de ses égaremens. Le Roi d'Angleterre confia la régence de ses Etats, & le gouvernement du Prince son fils, au Seigneur Jeall Duc de Bethford:

Ce Duc sentant bien que le parti du Dauphin, ne manque-

roit pas de tirer avantage de ce double événement, s'il ne parvehoit à éloigner ses meilleurs Généraux, chercha à se rendre maître de la personne du sieur des Bofquiaux. Il regardoit ce Capitaine comme un homme à ressources, qui du fonds de l'anéantissement, pouvoit reparaître en peu de jours, plus puissant & plus redoutable, qu'il n'avait été dans l'état de la plus parfaite prospérité.

Bofquiaux attendoit dans le château de Choify, un secours d'hommes & de munitions, que le Dauphin devoit lui envoyer. Depuis la capitulation du Seigneur de Gamaches, il étoit le seul Militaire du canton qui tint, encore pour le Dauphin. Il n'avait à ses ordres qu'une poignée de foldats, dans un château mal fortifié. Un simple détachement eût suffi pour enlever cette bicoque. Le Duc de Bethford y envoya une partie de son armée. La place fut emportée d'affaut; & le brave Bofquiaux, fidèle à ses Maîtres jusqu'au dernier moment, fut pris les armes à la main, accablé par le nombre, plutôt que vaincu. Attaché au Roi Charles VII son Souverain; & aux intérêts du Duc d'Orléans, qu'il regardait comme son pupile, il usa de toute sa habileté pour conserver le dernier coin de terre, qui refl:oit à ces Princes.

Ce vaillant Officier fut conduit à Paris comme à la suite d'un triomphe. Ses ennemis ne consultant que leur ressentiment, n'eurent aucun égard aux belles qualités d'un si grand homme. Ils le condamnerent à mort, à caire, disoient-ils; de la même peine qu'il avait fait subir à Guy d'Harcourt Bailly de Vermandois, l'un des plus ardens partisans du Duc de Bourgogne, qui avait trahi les Orléanais. Bofquiaux fut décapité, puis écartelé; vengeance aussi lâche que cruelle; procédé aussi opposé à l'équité naturelle, qu'au droit commun de la guerre. Cette mort arriva au commencement du mois de Novembre de l'an 1422.

Le Roi Charles VII & le Duc d'Orléans perdirent dans cet Officier général, un illustre Capitaine, un Militaire sage & vaillant, consommé dans sa profession, fécond en expédients & en ressources. Nous l'avons vu céder en deux rencontres avec des forces supérieures, parce que le bon droit paroissoit favoriser le parti contraire, à celui en faveur duquel il combattoit. La famine alloit envelopper dans une perte

commune; les Officiers & les soldats de sa garnison; & en tenant plus long-temps, il exposoit à un nouveau pillage les campagnes voisines.

Est-il question de donner à Charles VII le temps de s'approcher du centre de ses États? il risque généreusement sa vie; & semblable à ces généreux militaires de la République Romaine, qui se devoient pour le salut de la patrie, il brava volontairement les fuites de l'insolence d'un ennemi furieux duquel il ne devoit attendre que des traitemens rigoureux & la peine de mort. Sa vie fut un mélange de sentimens & d'actions nobles & réfléchies, hardies sans témérité, héroïques sans faste. Le Roi, le Duc d'Orléans, & tous les partisans de la bonne cause, le regretterent comme un Général accompli, digne des plus grands éloges.

26. Charles VII fut couronné Roi de France à Poitiers, au même mois de Novembre auquel Boquiaux perdit la vie. Ce Prince étoit, en Auvergne, auprès du puy, lorsqu'on lui apporta la nouvelle de la mort de Charles VI son père: il fut sur le champ proclamé Roi. Les Anglois & les Bourguignons occupoient les meilleures & les plus grandes provinces du centre de la France; la Picardie, la Champagne, l'Isle de France toute entière, & par conséquent tout le Valois. Il ne restoit à Charles VII pour tout domaine, que les pays situés au-delà de la Loire; encore la Guyenne appartenoit-elle aux Anglois: ce Prince n'avoit presque rien en-deçà de la Loire. Ne trouvant plus d'opposition dans les ordres & les actions d'un père en démence; la révolte de ceux qui adhéraient au Roi d'Angleterre, ne fut plus soutenue d'aucun prétexte plausible. Il fut reconnu des Princes du sang & des bons citoyens, sans exception. Plusieurs Généraux habiles réparurent à la place des Officiers, que les malheurs du règne de son père avoient enlevés; le bâtard d'Orléans Comte de Dunois, Louis de Gaucourt, le Maréchal de Rieux, Poton de Saincraillès. Il trouva dans ces Militaires, des Capitaines pleins d'honneur & d'expérience, qui le tirèrent de l'état d'anéantissement; où ses infortunes l'avoient réduit.

27. En 1422, Philippe de Somperfes demanda, que la seigneurie d'Acy en Multien fut divisée de manière qu'on put reconnoître les limites de ses Juridictions. Il intervint à ce sujet

des Lettres-patentes, qui partagerent la seigneurie du lieu en haut & bas-Acy. On y déclare, que la Justice du haut-Acy relève du Bailliage de Meaux, & celle du bas-Acy, du Bailliage de Valois & de la Châtellenie de Crépy.

Acy en Multien, est l'une des plus anciennes Jurisdictions du Duché de Valois. Il y a dans Acy deux Juges, qui prennent l'un & l'autre la qualité de Maire. Il y a aussi Une Prevôté royale, d'où dépendent seulement six maisons; ce qui forme trois sièges. Cette distinction vient; de ce que dans l'origine, le haut-Acy appartenoit aux Comtes de Champagne; cette portion est encore régie préfelltement, par-la Coutume de Meaux. Le bas-Acy- relevoit des Comtes, de Crépy ou de Valois, & une dernière portion qui n'est plus garnie de Maisons, dépendait du Roi.

La plus ancienne partie du bourg, d'Acy, est celle où font l'Eglise & la Fontaine. Dès l'an 1005, on tenoit un marché en cet endroit (1). L'Eglise de Meaux levoit alors un droit sur ce marché. Elle avoit la moitié de tous les droits, & les Comtes de Valois l'autre moitié. Une partie des murs qui forment l'Eglise actuelle d'Acy, la tour surtout, jusqu'à la naissance de la flèche de pierre a été bâtie en ce même temps. Outre les deux Maires qui rendoient la justice, chacun au nom de son Seigneur, les Gruyers de Valois tenaient, à Acy une audience, le Mardi de chaque semaine, dans la place du marché, auprès de la fontaine.

On a des souscriptions de plusieurs Chevaliers qui prenoient le surnom d'Acy. Parmi les signatures qui terminent le testament de Thibaud III, Seigneur de Nanteuil, daté de l'an 1182, on lit celles de Paulin & de Gislebert d'Acy. En 1221, Oudart Chevalier d'Acy, acquit un droit de vinage à Coulommiers-en-Brie (2). Elisabeth, première Abbessse du Parc aux-Dames, étoit fille de Simon Maire d'Acy, Chevalier, & de Hildeburge son épouse. Le Chevalier Simon eut trois fils; Jean, Gilles & Simon. Jean d'Acy fut Doyen de l'Eglise de Meaux, & Chancelier du Royaume de Sicile. Il étoit Doyen de Meaux dès l'an 1260. Il mourut le vingt-un-Septembre 1270 (3).

(1) Hist. M. t. 2. p. 7.

(2) Hist. Chat. p. 618.

(3) Gall. Chr. t. 8. p. 1666.

On lit dans l'état de s. Chevaliers b'ahnérets ; du Comté de Vexin, présenté au Roi Philippe Auguste en 1214, le nom d'un Gilon d'Acy; je ne fais si c'est le même que Gifles d'Acy, second fils du Maire Simon. Gifles d'Acy épousa Isabeau de Pomponne (1). Il possédoit la terre de Boissy-les-Gombries. L'année qui suivit la mort de Jean son frere, il fonda pour le repos de son ame, un Service dans la Chapelle du château de Boissy (2). Cette Chapelle avec Jon revenu, fut réunie par Guillaume des Brosses en 1321 à la Cure de Rosoy en Multien.

Simon d'Acy, second du nom, nous est connu par la donation à S. Façon de Meaux, d'une Chapelle de quinze livres de rente (3).

Le Doyenné de Chrétienté d'Acy est l'un des premiers de la Brie. En 1263, il comprenoit quarante-quatre Paroisses, parmi lesquelles on comptoit Nanteuil-le-Haudoin, Levignen, Rouvres, Macquelines, Betz, Anthilly, Bargny & Rosoy en Multien. Le Cartulaire de la Confrairie laux Prêtres, contient plusieurs actes du treizème siècle, passé devant des Doyens d'Acy. Il y avoit dès ce temps dans Aëy, un Hôpital commun aux Malades & aux Pèlerins, & un Maladerie pour les lépreux (4), dont l'Eglise étoit dédiée sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié.

En 1254, il arriva dans Aëy, sur la partie du lieu qui dépendoit de la Jurisdiction du Prevôt royal, un affaire touchant un rapt (r). Le ravisseur dégoûté de sa proye, renvoya la fille. Celle-ci porta sa plainte au Prevôt d'Aëy, sur la voie en ce qui lui avoit été faite. Le Bailly royal de Crépy revendiqua cette cause, comme un cas de sa compétence; la femme s'étoit constituée prisonniere à Aëy en formant sa demande. Elle fut transférée, par ordre du Bailly, dans les prisons de Crépy. Le Prevôt d'Aëy n'osant lutter contre le Bailly son supérieur, conseilla au ravisseur de demander son renvoi par-devers lui, comme étant son Jugé naturel.

La requête du ravisseur n'ayant pas été admise, celui-ci appella au Parlement du refus du jBaiHy. La question fut déci-

(1) Hist. M. t. 1. p. 265. Ansel. p. 6. p. 267.

(4) Hist. M. t. 2. p. 325.

(2) Hist. M. p. 265.

(5) Olim.

(3) Hist. M. t. 2. n° 412.

idée la veille de la Chandeleur 1254, d'une manière conditionnelle. On ordonna une enquête, à l'effet de savoir si le Prévôt d'Acy avoit déjà connu de pareilles causes ; que s'il y avoit des exemples en sa faveur, l'affaire lui seroit renvoyée ; qu'autrement, l'instruction du procès seroit continuée devant le Bailli royal de Crépy.

Après la réunion du Comté de Champagne au domaine de la Couronne de France, chacune des trois portions de la seigneurie d'Acy fut divisée en plusieurs fiefs. Ces fiefs avoient été presque tous rassemblés par un même possesseur, au commencement du règne de Charles V. I. Regnault de Nanteuil les possédoit alors pour la plupart ; mais il en fut privé par ordre du Roi d'Angleterre, ainsi que du Comté de Dammartin, qui lui étoit venu du chef de Marie de Fayel sa femme, parce qu'il soutenoit les intérêts du Dauphin & du Duc d'Orléans. Ces mêmes biens lui furent tendus dans la fuite.

Renald eut deux filles, Marguerite & Valentine. La seconde ne se maria point ; la première épousa Antoine de Ghabannes, en 1439. Elle eut en partage la seigneurie du haut-Acy, qui comprenoit les trois fiefs de Calonne, de la Bergerie & de la Mothe. Jean de Ghabannes, fils d'Antoine, vendit la seigneurie du haut-Acy à Antoine de Sorbieres en 1498. Elle fut acquise successivement par Antoine Desmoulins, par Philippe Pompery en 1514, & par Antoine du Prat, Prévôt de Paris. Philippote du Prat, fille d'Antoine, épousa le Baron de Connac, auquel elle porta cette même seigneurie. Ce Baron réunifia les trois fiefs de Calonne, des Bergeries & de la Mothe, qui avoient été ci-devant possédés séparément, par les Bragues & par les Sanguins. On a un dénombrement du Baron, de l'an 1608. Cette même terre, après sa mort, a été successivement possédée par MM. de Brion, Rohaut, de Gamaches, de Novion. Elle fut acquise en 1719, par M. Cadeau, Conseiller et de Grand'Chambre. . . .

La seigneurie du bas-Acy, relève directement de la tour des Francs-fiefs de Valois à Levignen. Elle comprend plusieurs fiefs, dont le principal est celui de Retz, qui a donné son nom à toute la forêt, à l'extrémité de laquelle il est situé. Cette seigneurie a passé successivement, de Valencine de Nanteuil, au Sieur de Binaville, à Simon Dumont, Lieutenant général du Bailliage

Bailliage de Méaux, à Gilles Bourdon, Procureur général du Parlement de Paris, dont les descendants l'ont possédée jusqu'en 1731. Le sieur Laideguive Notaire, acquit cette terre par décret, & la revendit en 1739 au Seigneur, du haut-Acy, M. Cadeau.

La Prévôté d'Acy ne s'étend, que sur un septième de toute la terre. Bergeron dit, que le Prévôt-Ghâtelain de Crépy alloit par fois & à certains jours, liéger & tenir ses plaids à Acy, comme à Villers-Cotteretz & à Viviers (1). Blanchart cite une déclaration du Roi Henry II de l'an 1522, portant union au domaine de la Couronne, de la Prévôté & du Greffe d'Acy. Cette déclaration fut rendue, afin de casser une concession de cette Prévôté faite à Etienne de Lucy. Par Lettres-patentes du mois de Février 1668, la Prévôté royale d'Acy fut réunie à la seigneurie du haut-Acy en faveur de Jacques Rohaut, en conséquence d'un résultat du Conseil de Son Altesse Royale M. le Duc d'Orléans.

La monnoie tournois avoit cours dans Acy, de même que le nêret à Crépy, & le paris à Pierrefonds. Il y avoit alors à Acy un travers, qui relevoit du domaine de Valois. En 1542, le sieur Thierry Duinont obtint de François I des Lettres-patentes, qui lui permettoient de faire clore de murs & de forçifier le bourg d'Acy, même de construire des ponts levés aux portes.

On voit encore devant l'Eglise la fontaine, à côté de laquelle on tenoit les plaids: qu'elle ne donne plus d'eau, c'est un monument à conserver. Les revenus de l'Hôpital & de la Maladerie d'Acy ont été réunis à l'Hôtel-Dieu du lieu, par l'édit de 1695. En entrant dans Acy, du côté de Crépy, l'on voit sur la gauche une Chapelle de S. Prix, où il y a un pèlerinage pendant l'Octave de la Fête. En sortant du bourg, on remarque sur la gauche un Hermitage de S. Leu, qui est occupé par trois Moines. La Communauté des Terriplieis d'Acy, étoit logée près de l'Eglise, dans un beau bâtiment, qui a été changé en une ferme. Quelques Seigneurs d'Acy en Multien ont pris le titre de Barons: je ne sai à quel sujet: J'ai cru devoir donner sur Acy cette notice, parce que nous en faisons Couvent mention dans cette Histoire.

(1) Val. R. p. 19. Blanch. Comp. p. 681.

28. Le secours que BosquillauX' avoit inutilement attendu arriva, mais trop tard pour avoir son effet. S'il eût paru à temps, il eût valu au Roi des conquêtes rapides, & ce Prince eût conservé un homme précieux à ses intérêts & à la sûreté de sa personne. Ceux qui commandoient ce corps de troupes, eurent d'abord quelque avantage; mais le Duc de Bourgogne reprit leurs conquêtes, & réduisit cette petite armée à la nécessité de se retirer..

Ces troupes ne parurent pas du côté de Compiègne, où Bosquiaux les attendoit, mais dans les environs de Braine. L'Officier qui les commandoit, prit Braine, le château de Bazoches, le Mont-Notre-Dame & plusieurs lieux voisins, qui n'attendoient que l'occasion de se rendre au Roi, & de secouer le joug d'une domination étrangère. Le Duc de Bourgogne occupé ailleurs, ne put se porter incontinent dans ce canton: les Royalistes profitèrent de son éloignement, pour assiéger le château du Haut. Robert I. de Sarrebruche Seigneur de Braine, s'y étoit retiré après la prise de la ville, avec Jeanne de Roucy son épouse & tous ses gens. Il soutenoit le parti du Duc de Bourgogne. Il en étoit sorti depuis peu, & en avoit laissé le commandement à un Militaire de confiance. Le siège du château du Haut est ainsi décrit, dans un manuscrit qu'on m'a communiqué.

» Quelque temps après le mariage de Robert de Sarrebruche,
 » Damoiseau de Commercy, qui lui avoit apporté la Comté de
 » Braine, les Anglois, les Armagnacs & autres tenant leur
 » parti, étoient & dominoient en la plupart du Royaume de
 » France, par les guerres & différends que le Roi Charles VII.
 » avoit avec Henry Roi d'Angleterre; tellement qu'une grosse
 » bande desdits ennemis, (les Armagnacs) se virent cam-
 » per devant le château du Haut près de Braine, pour icelui
 » avoir; & y furent assez long-temps devant, faisant grosse
 » batterie de canons. (il n'a presque pas encore été parlé d'ar-
 » tillerie jusqu'ici) & autres pièces; & dedans ledit château
 » y avoit garnison de par ledit Damoiseau de Commercy, qui
 » lors étoit occupé aux guerres qu'il menoit en Lorraine & à
 » ceux de Metz: quoi voyant ceux de ladite garnison, & n'ef-
 » férant avoir aucuns secours, firent une saillie sur lesdits
 » ennemis, qui les repoussèrent vigoureusement dedans ledit

« château & en grand désordre, tellement que en Ce retirant, les Armagnacs y entrerent enfemble) faisant grande exécution & laide tuerie de ceux qu'ils trouverent dedans; & non contents de l'occision & pilleries qu'ils avoient faites, mériterent le feu par-tout & le démolirent; & à cette cause fut appellé ce lieu *le château de lajâ/ie'*, qui fut en 1423) le Lûndf d'après le jour Monfeigneur S. Denys ».

Ce texte explique l'étymologie du nom de la Folie de Braine. Il vient de l'imprudenc d'un Commandant mal-habile, qui rifqua avec une poignée de fes gens une fortie contre une armée, & qui ayant eU'irtdifcrétion de trop s'avancer, fe laiffa couper dans fa retraite. Il accéléra ainfi la destruction d'une fortere{se, qu'il fe propofoit de défendre. Le fuccès des Armagnacs ne fut que paffager. Le Duc de Bourgogne reparut en forces, reprit Braine & tous les lieux qui avoient reconnu l'autorité du Roi Charles VII.

Cet échec n'abbatit pas le courage des èroupes du Roi. Elles s'éloignerent, & prirent poste dans un lieu avantageufement situé, & Ydemeurererit, en attendant une occasion favorable de reprendre leurs premieres opérations (1). L'Officier général qui commandoit ce corps ayant été informé, que la garnison de la Ferté-Milon venoit d'être réduite à un petit nombre, & que les bourgeois du lieu n'attendoient que l'occasion de fecouer le joug des Anglois, s'approcha de cette placé, s'avança & prit la ville. Les ennemis se réfugierent dan's le châteâu. Les Royalistes entreprirent le fiége de cette forteresse; ils le pouffoient avec vigueur, lorsque le Maréchal de Villiers-l'Isle-Adam vint au secours des assiégés avec un corps d'armée: & mit ceux-là dans l'obligation de céder. Depuis ce temps jufqu'en 1429, il n'arriva rien de remarquable dans le Valois. On demeura assujetti par-tout fous la domination des Bourguignons & des Anglois, commandés par le Duc de Bethford.

Malgré les troubles, on tint à Crépy les assises générales du Valois en 1426. Il y fut moins question de contestations & de jugemens de procès, dans un temps où l'on ne possédoit presque plus rien, que d'apporter quelque remède aux maux extrêmes qu'on souffroit. On fit venir le Maître des œuvres du Duché, (on nommoit ainfi l'Inspecteur général des bâtimens)

(1) Rapin Thoyr. l. 12. p. 18.

& on le chargea de faire un devis & une estimation du dommage causé aux édifices publics pendant les guerres ; cette décision fut exécutée. On prit dans les bois du Roi les matériaux nécessaires : on répara, mais je ne vois pas qu'on ait construit de nouveaux bâtimens aussi solides & aussi parfaits, que ceux qui avaient été ou détruits ou endommagés. Nous apprenons, au contraire, par les écrits de ces temps, que la plupart des maisons furent rebâties à la hâte, en bois, en chaume, en torchis, dans les villes même ; & que plusieurs grandes Eglises de l'Isle de France, incendiées ou dégradées par les ennemis, furent recouvertes en chaume.

C'est un préjugé presque général, d'attribuer aux Anglois la construction des plus beaux édifices des régnes de Charles V, de Charles VI & de François I. Les Anglois n'ont fait que détruire dans la contrée, & n'ont rien rebâti, rien réparé. Leur séjour dans les principales villes du Royaume fut trop court, trop interrompu, trop coupé, si je puis ainsi parler, pour leur laisser la liberté des grandes entreprises. On ne voit pas, que le Roi d'Angleterre ait jamais amené des architectes & des maçons à sa suite, dans [es expéditions ; il ne commandoit que des troupes, auxquelles il n'accordait aucun loisir que le repos nécessaire après les fatigues de la guerre. Un ennemi habituellement occupé à chercher des moyens de subsistance dans un pays entièrement ruiné, n'ira pas employer ses fonds à ériger des monumens, à élever des palais & des temples, étant moralement sûr de ne pas conserver ce pays. On trouvera dans cette Histoire, l'origine & l'époque de presque tous les édifices, dont on fait honneur aux Anglois. Ils ont été construits, ou avant leur entrée, ou après leur sortie de France. Les Anglois ont toujours fait le rôle d'ennemis.

Les abbatis continuels, la reconstruction des bâtimens en bois ; faute de main d'œuvre pour tirer les pierres des carrières ; rendit le bois fort cher : le prix en fut excessif pendant quelques années.

29. La ville d'Orléans alloit tomber au pouvoir des Anglois (1), lorsque Dieu fut citta aux fidèles sujets du Roi Charles VII un secours inespéré, qui releva le courage abbatu des François. Jeanne d'Arc, plus connue sous le nom de Pu-

(1) 1429.

celle d'Orléans ; née à Dom-Remy , près de Vaucouleurs en Lorraine , vint trouver le Roi à Chinon , & lui déclara que Dieu l'avoit envoyée , afin de contraindre ses ennemis à lever le siège d'Orléans) & le conduire à Reims où il feroit sacré. Elle fit part au Prince du plan de [es opérations. Le Roi lui ayant donné tous les pouvoirs relatifs aux deux points de mission , elle partit , & se rendit près d'Orléans au mois de Mai 1429. Elle obligea les Anglois de lever le siège , & de se retirer avec perte ; De ce moment , les affaires de Charles YU changerent de face. Après l'expédition d'Orléans , cette Héroïne vint prendre le Roi pour le conduire à Reims , quoique tout , le pays fut rempli d'ennemis. Cette route fut un combat & une victoire continuel. Les partis des Anglois & des Bourguignons furent par-tout repoussés , & les places furent soumises à l'obéissance de leur Souverain ;

Un manuscrit au temps met la ville de Braine au nombre des lieux , que la Pucelle enleva aux ennemis : mais on ajoute , que bientôt après , elle fut reprise par le Duc de Bourgogne ; Charles VII arriva à Reims , & Y fut sacré le Dimanche sepe Juillec 1429 , par Renaud de Chartres Archevêque de cette ville.

30. Le Roi revint accompagné de la Pucelle d'Orléans , & par le chemin qui conduit de Reims à Crépy. Toutes les places qu'il trouva sur sa route , rentrèrent sous son obéissance ; la ville de Crépy ouvrit ses portes , la Ferté-Milon , le château de Saint-tines , Béthizy , Longueuil , la Boissière , &c. firent au Roi & aux Officiers généraux qu'il envoya , la même réception. Ce Prince donna le gouvernement de Crépy à Poton de Sairtrilles , & fit quelque séjour au château de cette ville. C'est en ce lieu qu'il apprit , que le Duc de Bethford venoit à lui à grandes journées , dans le dessein de lui livrer bataille (1). Comme la place avoit été bien réparée , Charles VII y établit son quartier général , & attendit le Duc de Bethford. Celui-ci arrive , & s'avance assez près de la ville , qu'il fait reconnoître. Il trouve , qu'il auroit peine à s'en emparer , même avec des forces supérieures aux siennes. Le Roi en établissant à Crépy son quartier , avoit dessein de couvrir une certaine étendue de pays , opposée à celle que le Duc de Bethford avoit traversée pour le venir joindre.

(1) Monstr. vol. 2. fol. 49. v°.

Le Duc voulant tirer le Roi de son poste, fit faire à son armée quelques mouvemens, qui sembloient annoncer un dessein de se porter sur les lieux qu'on vouloit protéger. Charles VII laissa une bonne garnison dans Crépy, & alla camper dans un lieu avantageux, qui fermoit au Duc les passages qui pouvoient convenir à l'accomplissement de ses vues.

Il y eut en cette rencontre diverses marches & contre-marches des deux armées, sur lesquelles Monstrelet a donné quelques détails : mais l'Editeur de [son ouvrage a tellement défiguré les noms de lieu, en n'observant point l'orthographe, que j'ai eu peine à me reconnaître, en parcourant le pays attentivement. Je vais rapporter les termes de Monstrelet, de peur de tomber dans quelques fautes en voulant l'interpréter.

. Le chapitre d'où le texte suivant est transcrit, commence par ce titre: *-Comment le Roi de France & le Duc de Bethford & leurs puissances, rencontrèrent l'un l'autre vers Montespilloy.*

» Item, après les besongnes dessus dites, le Duc de Hethford
 » se retira à route puissance [sur les marches de l'He de France...
 » & d'autre part le Roi Charles, qui ja étoit venu à Crépy où il
 » avoit été reçu & obéi, comme souverain Seigneur, se récrut
 » hit à taire' puissance parmi le pays de Brie, en approchant
 » Senlis;: auquel lieu les deux Puissances dessus dites ••• crou-
 » verent l'un l'autre, assez près du mont d'Allés, une ville nom-
 » mée le Bar. S'y firent de chacune partie, grandes prépara-
 » tions, afin de trouver avantage pour combattre l'un l'autre,
 » & print le Duc de Bethford, sa place en assez fort lieu, &
 » adossèrent, aulcuns lieux par derrière & de côté de fortes
 » hayes d'épines, & au front devant, étoient mis, les archiers
 » en ordonnance tous à pied, ayant chacun devant lui poinçons
 » aguifés; fichés devant eux " & ledit Régent" à tout sa con-
 » paignie & autres nobles. assez près dedit archiers, en une
 » seule bataille ••• se tindrent en bataille pendant très-longue
 » espace, & étoient mis si avantageusement, que leurs enne-
 » mis adversaires, ne les pouvoient envahir ne affaillir par der-
 » rière, sinon à très-grand dommage & danger, & avec ce
 » étoient pourvus & rafraichiz de vivres & autres nécessités,
 » de la bonne ville de Senlis, d'où ils étoient assez près.

» Et puis d'autre part, le Roi Charles avec ses Princes &
 » Capitaines, fait ordonner en son avant-garde, la plus grande

partie des plus vaillans •••• & les autres demourerent, excepté aucuns, qui furent commis sur les derrieres, aux levers devers Paris par maniere d'arriere-garde.

On ne Jait trop ce qu'il faut entendre par le *Bar* & le *mont d'Allées*. Les-territoires de *Borret* & de *Mont-l'Evêque* font Jimitrophes à celui de *Senlis*. Un peu plus loin, & tirant vers *Montespilloy* & vers *Crépy*, on rencontre *Baron* & la *Montagne*, deux lieux qui se touchent. A nè consulter que ce que dit *Monstrelet*. de la position du Duc de *Bethford*, on seroit tenté de se décider pour *Mont-l'Evêque* & pour *Borret*; mais en faisant attention à la position de l'armée de *Charles VII*, dont les derrieres bordoient le grand chemin de *Paris* qui traverse les *Gombries*, en se rappelant le titre du chapitre, qui porte que les deux armées étoient assez près de *Montespilloy*, il Ya grande apparence, que le *Bar* est *Baron*, & le *mont d'Allées* la *Montagne* près de *Baron*. Au *Cartulaire* de *Philippe Auguste*, le lieu de *Baron* est appelé *Ber* & *Bron*. Et *Bar* dans quelques anciens *Crts.*

...Le Roi *Charles VII* en sortant de *Crépy*, tint le chemin des *Gombries*. Il avoit en sa compagnie la *Pucelle*; qui prit les devans pour aller reconnoître les lieux. Ayant trouvé un poste avantageux, tout-à-fait propre à couvrir la *Brie* & une partie du *Valois*; elle revint, & détermina le Roi à s'y arrêter. . . .

La ville de *Senlis* étoit occupée par les *Anglois*; le Duc de *Bethford* y fit son entrée, & Yétablit son quartier général; tant afin d'arrêter de progrès des conquêtes du Roi, que pour aller en avant; & reconquérir lui-même ce qui s'étoit rendu à ce Prince, s'il en trouvoit l'occasion. Le Duc sortit de *Senlis*, & alla camper auprès de *Montespilloy* sur des hauteurs; en tirant vers *Baron*. Ces hauteurs étoient environnées, & couvertes en grande partie, de bois touffus, de taillis de mortbois & de buissons presque impénétrables.

Après beaucoup de mouvemens, les deux armées se trouverent en présence. Celle du Roi plus nombreuse, celle du Duc mieux placée. Ce dernier, garnit d'archers le front de son armée. Il fit soutenir cette troupe, par huit cens *Bourguignons* d'élite; commandés par le Capitaine *Viliers-l'Isle-Adam*, devant lequel on portoit l'étendart de *S. Georges*. Il y avoit deux autres bannières, l'une de *France*, l'autre d'*Angleterre*. Le Duc

plâça les Anglois à l'aîle gauche, & les Picards, avec les autres troupes Françoises & les Bourgignons, à l'aîle droite. Il fit prendre poste à sa réserve, sur le chemin de Senlis, afin de conserver 'la' communication de cette ville. Après avoir ainsi disposé toutes choses, il se mit au centre parmi les archers, & se fit soutenir par le Capitaine Viliers l'Isle-Adam. On comptoit parmi les principaux Officiers du Duc, Jean de Crouy, Jean de Créqui, Antoine de Béthune, Jean de Fosseux, le Seigneur de Sauveufe, Hue de Launoy, Jacques de Brimeux, Simon Lalluin, Jean Bâtard de S. Pol, & plusieurs Gentilshommes François de bonne Maïson. Le Duc de Bethford voulant animer les Militaires au combat, & les exciter à bien faire, s'avança à la tête de son armée, & fit Chevaliers, ceux qui n'avoient pas encore acquis ce grade: il commença par le Bâtard de S. Pol.

Le Roi Charles VII rangea son armée, de concert avec la Pucelle qui ne le quittait pas. Cette armée couvrait le chemin de Crépy à Nanteuil. Il garnit son front, d'archers & de troupes d'élite, & se plaça au centre. La Pucelle ne fit aucune disposition extraordinaire touchant les deux aîles.

Le Roi & le Duc restèrent en présence deux jours & deux nuits, sans que l'un des deux chefs osât risquer une action générale. Les conjonctures étoient également délicates pour les deux chefs. Le Roi ne jugeoit pas à propos d'attaquer le Duc, qui lui présentoit un front redoutable, composé de gens choisis; commandés par un habile Capitaine. Il ne pouvoit ni le tourner, ni le prendre en flanc, à cause des bois & de l'avantage des lieux. Sa propre armée découverte de tous côtés, auroit été ou dispersée, ou taillée en pièces, plus facilement que celle du Duc, si jamais il eut été repoussé en attaquant. Il avoit à la vérité, la ville de Crépy pour retraite, en cas d'accident; mais en abandonnant sa position, il ouvrait à son ennemi l'entrée de la Brie, & s'exposoit à perdre en peu de temps, tout le fruit de la levée du siège d'Orléans. Le Général Anglois avoit mille ressources en cas d'accident. La ville de Senlis lui ouvroit ses portes; il touchoit aux frontières de la Normandie & de la Picardie, d'où il attendoit du renfort. Ces considérations jettoient le Roi & la Pucelle, dans de grandes incertitudes. Le Soldat demandait le combat; le danger des fuites obligeoit de le retenir & de modérer son ardeur. Le

Le Duc de Bethford étoit arrêté par des objets de la plus grande importance. Il vivait dans un pays ennemi, où l'on n'attendoit que le moment de rappeler le Souverain légitime. Il avoit contre lui, le nombre, la bonne volonté, la présence du Roi & d'une Héroïne, qui inspiroit aux troupes une confiance aveugle.

Tout le temps qu'on demeura en présence, ce passa en escarmouches. La Pucelle attentive à tous les mouvemens du Duc; eût bien voulu lui enlever sa position, & l'attirer dans la plaine. Sur la moindre apparence qu'il allait s'avancer, elle se disposoit à l'attaquer: elle arrêtait ses troupes, dès que l'Anglais rentrait dans son poste. « Jeanne la Pucelle, dit à ce sujet M. de Brez (1), toujours avoit diverses opinions; une fois voulant combattre les ennemis du Roi, & autres fois non; si est-ce qu'y avoit avec le Roi très-grande multitude de gens d'armes, trop plus sans comparaison qu'il n'y avoit en la compagnie des [sujets Anglois]. »

Tout se termina par un combat de deux détachemens, l'un de l'aile droite de l'armée Angloise, l'autre de la gauche des troupes du Roi. La partie s'engagea ainsi: les Picards du Duc de Bethford infulterent les archers du Roi: des paroles on en vint aux mains. Cependant le Roi & le Duc tirèrent en respect le reste de leur armée, & laisserent ces deux corps vider leurs différens, comme des Champions en champ clos. Le nombre étoit à peu près le même des deux côtés, trois cents contre trois cents. Les archers du Roi se battirent comme des lions; les Picards comme des furieux. Chaque parti excité par la présence de son chef, ne fit aucun quartier à l'autre.

Le choc dura une heure & demie, mais il fut si rude, que l'excès de lassitude mit hors de combat ceux qui ne périrent pas dans l'action. Le nombre des morts, de part & d'autre, monta à près de trois cents. On ne perdit pas un pouce de terrain: chacun retira ses blessés, également satisfait de l'intrépidité & de la résolution avec laquelle les combattans avoient défendu leur cause.

Le Roi & la Pucelle témoignèrent, aux archers leur satisfaction. Le Duc de Bethford complimenta les Picards en ces

(1) Vol. 2, fol. 50.
Tom. II.

termes: « Mes amis, vous êtes très-bonnes gens, & avez sou-
 tenu un grand fait-pour nous., donct nous vous'mercions: très-
 grandement; & vous prions, s'il vous plaît, s'il vous vient
 aucuns affaires, que vous l'observiez en votre vaillantise
 & hardement ».

Ces choses se passoient au mois d'Août 1429. On appella ce combat, la journée de Senlis, parce que le champ de bataille étoit plus voisin de cette ville, que de Crépy. Nous devons observer, que c'est à peu-près dans ce camp, que les deux armées de Philippe Auguste & du Comte de Flandres Philippe d'Alface, s'étoient trouvées en présence, & que l'issue des deux rencontres fut presque la même. On demeura long-temps en présence, sans en venir à une action générale. Philippe Auguste avoit son quartier à Senlis, le Comte de Flandres à Crépy.

Le Roi Charles VII revint à Crépy, & le Duc de Bedford retourna à Senlis.

31. Pendant que Charles VII séjournoit à Crépy, on vint lui annoncer, que la ville de Compiègne n'attendoit que l'occasion de chasser la garnison, & de rentrer sous son obéissance. Le Roi partit de Crépy sans perdre de temps. La garnison ennemie, qui ignoroit l'intelligence des bourgeois avec les troupes du Roi, se disposoit à soutenir un siège; lorsque ceux-ci trouverent moyen d'ouvrir une de leurs portes. Les soldats ennemis ainsi surpris, mirent bas des armes & se rendirent prisonniers. Charles VII fit dans Compiègne une entrée solennelle, au milieu des acclamations & des expressions de la joye publique. Le Duc de Bedford craignant d'être traité par les habitants de Senlis, comme son Capitaine de Compiègne, quitta cette ville.

L'entrée triomphante du Roi dans Compiègne fut le signal d'une révolution générale dans le canton. Toutes les places des frontières de la Picardie, le long de l'Oise, lui ouvrirent leurs portes (1).

De Compiègne, le Roi fut à Senlis. La garnison capitula. Charles VII y conquiert, comme en voyageant, les villes de Pont-Sainte-Maxence, de Creil; le Beauvais; le château de Choisy-sur-Oise, Gournay-sur-Aronde, Remy, la Neuville;

(1) Mousr. ibid. p. 42, 50, 51.

en-iez (1) Saintines, la Boiffiere, Montépilloy & Chantilly, dont les habitans & les propriétaires avoient reçu garnison ennemie, à leur corps défendant. Le Roi confia le gouvernement de ces places à des Capitaines affidés. Il disposa ensuite les choses nécessaires pour faire le siège de Paris. Ses tentatives furent inutiles; il fut réduit à la nécessité de se retirer, afin de prévenir de plus grands malheurs. La Pucelle reçut un coup à ce siège. Le Roi revint à Sellis, & chargea le Comte de Vendôme du gouvernement de cette place. Il nomma Jacques de Chabannes, Capitaine du château de Creil, & alla passer quelque temps au château de Crépy. Il y rétablit le sage & vaillant Renaud des Fontaines, dans son premier emploi de Capitaine, & lui permit de transmettre à ses descendants, la charge dont il l'honoroit. Il le fit quelque temps après, Gouverneur général du Duché de Valois.

Les Anglois voyant aller leurs affaires de mal en pis, consentirent à une trêve, que le Roi Charles V, II leur fit proposer. Le Roi choisit ce temps pour faire un voyage en Bourgogne: la suspension d'armes fut mal observée. Les incursions recommencerent, & l'on abandonna de nouveau la culture des terres. Cette petite guerre, plus ruineuse que des batailles en règle, dura depuis le mois de Septembre 1429, jusqu'à Pâques de l'année suivante 1430.

32. Il y eut à Pont-Leveque une affaire, entre la Pucelle & les Anglois, commandés par le Seigneur de Sauveuse, Jacques de Brimeux, & par le Seigneur de Montgomery. Elle n'eut pas de suite; le choc ne fut pas rude; on se retira des deux côtés avec une perte égale. Après l'action, Jacques de Brimeux alla joindre le Duc de Bourgogne avec cent hommes d'armes. Il prit sa route par Crépy; & de peur d'être aperçu, il traversa les bois, qui sont à côté de cette ville. Un parti plus nombreux, que Renaud des Fontaines avoit envoyé à la découverte aux environs de la Ylle, rencontra la troupe de Jacques de Brimeux, fondit sur elle, & la maltraita beaucoup dès la première charge. Brimeux voyant le moment d'être entièrement défait, offrit de se rendre, & mit bas les armes; ceux qu'il commandoit suivirent son exemple. Brimeux & les siens furent faits prisonniers, & conduits à Crépy. On le livra

(1) Hist. Mont. p. 234.

à Poton de Saintrailles, qui peu de temps après, consentit à la rançon, moyennant une grande somme d'argent.

Après la rencontre de Ponr-Leveque, la Pucellè d'Orléans jugea à propos de se retirer dans Compiègne, parce qu'elle voyait les forces des ennemis s'accroître, & celles du Roi diminuer. Poton de Saintrailles prit à Crépy quelque renfort, & l'alla joindre, parce qu'on avait lieu de craindre, que les ennemis n'entrepriissent le siège de Compiègne. Potan fit faire plusieurs ouvrages avancés, du côté de la rivière d'Yonne & du pont : quant à l'intérieur de la place, il disposa toutes les mesures en cas d'attaque.

Les Anglais & les Bourguignons ignorant, que Poton de Saintrailles était venu de Crépy avec un secours d'hommes & de munitions, se firent au-delà de l'Oise, dans le dessein de marcher secrètement contre la ville de Compiègne, & de la surprendre. Ils s'avancent, & font eux-mêmes surpris d'apercevoir des fortifications nouvelles, & surtout un boulevard revêtu de gazons, qui défendait l'entrée du pont. Ils n'osent passer outre; ils s'arrêtent, & font deux divisions de leurs troupes; ils placent l'une à Margny, & l'autre à Venette en attendant quelque secours. Ils reçurent enfin un renfort de mille archers, aux ordres du Comte de Huntington. La première attaque des Généraux se porta sur l'ouvrage, qui défendait l'entrée du pont. Ils vinrent à bout de ruiner cet ouvrage : cependant ils ne jugerent pas à propos de passer outre. Ils jetterent un autre pont sur la rivière, vis-à-vis de Venette. Le siège fut changé en blocus. Les Anglais à la faveur du pont, envoient souvent des partis, qui faisoient des courses jusqu'aux portes de la ville.

Le plus grand obstacle à l'exécution des vues des Anglais sur Compiègne, étoit la présence de Potan de Saintrailles, Officier d'une grande valeur, dont la probité, le désintéressement, l'habileté & l'attachement à la personne du Roi, étoient alors généralement reconnus. Il possédoit l'une des deux charges de Gouverneur ou de Capitaine de Crépy; Renaud des Fontaines exerçait l'autre. Les Anglois voulant aller à Crépy, envoyèrent le Comte de Huntington devant cette ville, avec un détachement. Le Comte espérait, ou surprendre la place, ou obliger Saintrailles à s'y rendre avec

quelque secours. Il trouve enfin, contre son attente, la garnison fogs les armes, & un Commandant prêt à le bien recevoir. Cette ruse n'ayant pas réussi, la diversion n'eut pas lieu. Le Comte ramena son armée de Crépy à Saintines, château d'un accès difficile, à cause des inondations qui l'environnent. Il fomme l'Officier de se rendre, mais il en reçoit un refus, accompagné de beaucoup de hauteur & de confiance. Le Comte fit venir alors son artillerie, & dressa plusieurs batteries contre le donjon & contre les murs du château. Les assiégés ignoroient, que le Comte eut du canon : de leur côté, ils n'en avoient pas; mais seulement des pierriers & des machines de guerre, telles qu'on les emplqyoit avant l'invention de la poudre à canon. Ils demanderent à capituler, & se rendirent.

A l'issue de cette expédition, le Comte de Huntington prit le chemin de Verberie, dans le dessein de passer quelques jours au château. Ce lieu & le château même, ouverts de toutes parts, sur-tout du côté de Saintines, ne devoit naturellement lui Opposer aucune résistance. L'étonnement du Comte fut fort grand, lorsqu'on lui annonça, qu'un particulier du lieu nommé Jean de Dours, avait fortifié le cimetièr de la paroisse du château, & qu'il y demeuroit retranché, avec un corps composé de gens de ce même lieu, qu'il avoit armés & dressés aux opérations militaires. Le Comte fut bientôt témoin de ce qu'on lui app-enoit. Il fit fommer le Capitaine de quitter son poste, & de se rendre avec ses gens. Dours fit réponse, qu'il tiendrait tant qu'il pourroit, & qu'il défendrait le domaine du Roi. Le Comte fait livrer un affaut: Dours le foucienc avec beaucoup de fierté & repousse les ennemis. Le Comte fait venir promptement de Saintines quelques pièces d'artillerie, afin de réduire ce Capitaine opiniâtre. Le poste qui aNoittenu contre un affaut, ne put résister au feu du canon. Dours qui ne s'attendoit pas à ce traitement, offrit de se rendre avec sa troupe; on ne l'écouta point: ce que voyant, il se retira du cimetièr dans la Chapelle de Charlemagne avec ses gens. L'artillerie du Comte étoit d'un calibre des plus forts, qu'on eût encore vu. Il foudroya la partie septentrionale de la Chapelle, que 'Monstrelet nomme l'Eglise de la ville, & mit à découvert toute la troupe des braves, qui enfin se rendirent à discrétion.

Le Général Anglois fit pendre Jean de Dours, en punition de sa témérité & de son imprudence, d'exposer ses compatriotes à un danger évident. Quant aux partisans qui avoient suivi, tête baissée, les impressions de leur Capitaine, il les dépouilla de tous leurs effets & de tous leurs biens, les reuint prisonniers pendant quelque temps, & exigea d'eux à la fin une forte contribution, avant de les renvoyer en Jioerté.

Avant son départ de Verberie, le Comte avoit envoyé un détachement s'emparer de Pont-Sainte-Maxence, de Gournay-sur-Aronde, de Longueil-Sainte-Marie, & de la Boiffiere: ces lieux se rendirent, presque sans résistance. Il se porta ensuite sur Pierrefonds; mais il trouva dans les seules fortifications un obstacle, contre lequel il ne jugea pas à propos de combattre; quoiqu'il eût de l'artillerie à sa suite.

Le Comte faisoit ces tentatives, lorsqu'on lui vint annoncer, que Poton de Saintrails, profitant de son absence, étoit parti de Compiègne avec un détachement; qu'il étoit sur le point d'y faire rentrer un renfort, des vivres & des munitions de guerre qu'il avoit tirés de la vallée d'Autonne & de divers lieux du Valois; que Renaud des Fontaines lui avoit envoyé de Crépy, de nouvelles provisions; que le Maréchal de Bouffac & le Comte de Vendôme avoient joint Poton, & qu'ils marchoient de concert au secours de Compiègne.

33. La Pucelle d'Orléans attendoit le retour de Poton dans cette ville, avec Guillaume de Flavi qui en étoit Gouverneur. Informée de la jonction des trois Généraux, & des secours qui arrivoient, Jeanne d'Arc crut qu'une sortie faite à propos sur les assiégeans, prépareroit les opérations qui devoient suivre le retour du renfort. Elle choisit six cens hommes, & fit sa sortie, le vingt-unième Mai, veille de l'Ascension. Elle tua un bon nombre d'Anglois de sa main, & chargea ces ennemis avec beaucoup de vigueur. Elle se replia ensuite, & arriva en bon ordre à la porte, par laquelle elle devoit rentrer. Elle eut l'humanité & la sage précaution de faire défiler ses soldats devant elle, & demeura la dernière, de peur que quelqu'un des combattans ne tombât au pouvoir des ennemis " après que les portes de la ville auroient été fermées.

La jeune Guerrière paya de sa liberté & de sa vie, ce trait de générosité. Guillaume de Flavi, voyant les Anglois s'ap-

procher, fit tomber précipitamment la herse de la porte, par inattention ou à dessein. C'est un principe moral, qu'il faut prendre tant qu'il est possible, les actions douteuses en bonne part, & qu'on doit écarter les soupçons qui peuvent les rendre odieuses: nous avons examiné avec soin les circonstances, & il nous a paru, que la précipitation de Guillaume de Flavi étoit l'effet d'une haine en vie, qu'il avoit eu la foiblesse de concevoir contre la Pucelle & contre les Généraux Poton de Saintrailles & Renaud des Fontaines, qui agissoient tous trois de concert, souvent sans lui communiquer leurs projets.

Jeanne d'Arc arrêtée par la herse, fut prise; les Anglois la suivoient. Un Gentilhomme Picard, de l'ancienne bande du Duc de Bedford, se saisit de sa personne, & l'emmena Prisonnière à Margny. Ce Gentilhomme la mit d'abord comme à l'encan, & pour peu que le Gouverneur de Compiègne lui eût offert une rançon médiocre, il la lui auroit livrée sur le champ. Il la conduisit enfin, & la livra à Jean de Luxembourg, qui traita ensuite avec les Anglois, moyennant une somme de dix mille livres comptant, & de cinq cens livres de pension. L'avarice & l'envie, deux passions également noires & odieuses, causèrent la perte d'une Héroïne, dans des conjonctures où elle eût rendu à l'Etat des services importants, si on l'eût conservée.

34. Cependant le Maréchal de Bouffac, le Comte de Vendôme, Poton de Saintrailles & Renaud des Fontaines, tâchèrent de réunir leurs forces afin de porter du secours à la ville de Compiègne. Le Comte de Huntington, informé des desseins de ces chefs, voulut en retarder l'exécution en faisant couper, par des fossés & par des abbatis, les chemins qui conduisoient de Pierrefonds à Compiègne & de Compiègne à Crépy & à Verberie. Il empêchoit aussi par cet expédient, le transport des convois. Malgré ces obstacles, les Généraux ne laissèrent pas d'aller en avant. Ils convinrent entre eux du lieu de Verberie, pour être leur rendez-vous (1). Avant de se mettre en marche, chaque Officier général envoya ses fourriers afin de tout disposer. Il étoit aussi question de faire des amas de vivres, d'applanir les chemins, & de rassembler plusieurs compagnies de pionniers dont on prévoyoit avoir besoin, pour

(1) Monstr. ibid. fol. 64.

rétablir les fortifications, que les Anglois avoient détruites ou endommagées. Les habitans de Verberie pourvurent seuls à tout) avec' un zele où il entrait beaucoup de ressentiment au sujet de la conduite, que le Comte de Huntington avoit tenue à leur égard. Ils aplanièrent eux-mêmes le chemin de Compiègne, comblent les foirés, font un amas de pioches, de bêches, de hoiaux, ferpes, coignées, haches, & généralement de tous les inftrumens de cette nature, qui pouvoient fervir aux nouvelles compagnies de pionniers qu'on levoit. Ils amassèrent enfin des vivres en abondance, & préparèrent les voitures néoessaires à leur transport.

Lorsque tout fut achevé, les fourriers que le Maréchal avoit envoyés, lui donnerent avis de l'état des choses. Le Maréchal partit sans délai: il arriva à Verberie le Mardi avant la Toussaint 1429, & trouva selon l'expression des écrits du temps, *foison de vivres*. Il vit aussi les amas d'outils & d'instrumens qu'il avoit demandés. Mais ce qui lui causa autant de joye que de surprise, c'est que les habitans, sans attendre les compagnies de pionniers, avoient eux-mêmes aplani le chemin de Compiègne, avec une diligence qu'il ne put concevoir. La satisfaction qu'il marqua à ces habitans, les excita de nouveau à bien faire.

Ce Seigneur ne passa qu'un jour entier à Verberie. Il en fit partir & conduire à Compiègne un convoi de vivres, sous l'escorte de cent hommes d'armes, par un chemin détourné que les conducteurs de ces vivres lui indiquèrent. Ce convoi arriva heureusement sans être attaqué. Le Maréchal partit de Verberie; le Mercredi veille de la Toussaint. Les Anglois & les Bourguignons, ne jugeant pas à propos de l'attendre, levèrent le siège, & se retirèrent à Pont-l'Evêque. Le Maréchal ne fut pas à leur poursuite; il aima mieux détacher de son armée quelques compagnies, qu'il envoya le long de l'Oise, à Pont, à Gournay) à Longueil, à la Boiffiere, à Saimines, d'où ils chassèrent les Anglois. Les grandes forteresses, comme Bethizy, Pierrefonds, la Ferté-Milon & Crépy, tenoient constamment pour le Roi Charles VII.

35. Après l'importante affaire de la levée du siège de Compiègne, la guerre continua cinq à six ans dans l'Oie de France & sur les confins de la Picardie, mais faiblement & avec des succès

succès divers. Le Duc de Bethford; après avoir fait des tentatives inutiles sur plusieurs places de l'Île de France, se condamna lui-même pendant quelque temps, à une espèce d'inaction. Il agit ensuite; & croyant pouvoir surprendre Lagny; il se porta sur cette place. Sa démarche, ne fit pas l'effet qu'il en avoit attendu.

Quelques mouvemens de ce Général sembloient annoncer; au commencement de l'an 1431, qu'il avoit dessein de pénétrer une seconde fois dans le Valois avec son armée. Les bourgeois de Crépy regardèrent ces mouvemens, comme un avertissement de se tenir sur leurs gardes. Les fortifications avoient été un peu endommagées par le Comte de Huntington en 1429. En 1431, le vingt-un Juillet, l'Officier qui commandoit dans Crépy convoqua les bourgeois, afin de les engager à contribuer chacun au rétablissement de St-Urailles, qui menaçoient ruine, ou qui avoient souffert dans les dernières attaques. Tous se rendirent sans partage à ses représentations; & de peur que les exempts ne voulussent se prévaloir de leurs privilèges, les Chanoines de S. Thomas contribuèrent les premiers. Les Curés de la ville, le Prêtre de Gèresmes & les autres Ecclésiastiques en usèrent de même. Leur zèle fut généralement applaudi, & servit d'exemple. On fit la répartition des charges, & chaque citoyen s'empressa de porter son contingent à-la-casse. Les réparations furent commencées; mais il parût, qu'on n'eut pas le temps de les achever avant l'arrivée des ennemis.

36. En ce même temps, le Monastere de Coigny fut pillé, par les Anglois (1), quoiqu'on eut pris des précautions contre les effets de leur cupidité. Les principaux Religieux furent contraints par des traitemens rigoureux; de déclarer les endroits où ils avoient caché leurs effets. A Val-Chrétien, les ennemis brûlerent la Maison & l'Eglise en partie. Ils firent prisonniers les Religieux, & les emmenerent liés comme des criminels. Ils les jetterent dans de noires prisons, où ils les laisserent; jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé les moyens, de racheter leur liberté à prix d'argent. Les autres Maisons Religieuses de la province subirent un sort pareil. Je ne ferai pas une description de tous les genres d'hostilités, qui furent commises;

(1) Gall. Chr. t. II. p. 392.

on peut les imaginer, fans qu'il foit befoin de les expofer. On fait quel ravage un ennemi fait dans un pays, où tout cède à la crainte, fur-tout lorsque la défolation a déjà précédé les pourfuites, & que le fourageur est animé par la présence de fes chefs & par la difette même.

37. Le fiége de Crépy par les Anglois en 1431, est la première époque de la destruction de cette ville & de la diminution du nombre de fes citoyens. Les Anglois témoignèrent dans cette rencqtre un acharnement, qui tenoit de la frénésie. Après avoir dissipé le peu d'habitans qui avoit échappé à leurs armes, ils firent la guerre aux maifons. Ils changerent la plus grande partie des bâtimens du château, en des monceaux de ruines.

J'ai confulté fur ce fiége divers monumens, qui femblent se conrredire en quelques points. J'ai tâché de tout concilier par l'infpection des lieux. Les Anglois, outrés du déplair d'avoir échoué plusieurs fois devant cette place, s'avancèrent en force & se préfererent, avant qu'on eut eu le temps de mettre la dernière main aux fortifications. Ils parurent inopinément du côté de S. Thomas, surprirent le fauxbourg, pillèrent la Collégiale, & entrèrent dans les maifons des Chanoines. Ils firent prifonniers ceux qu'ils trouverent, & emmenèrent avec eux tous les particuliers du cloître, de qui ils avoient efpérance de tirer quelque rançon. Ils enleverent ensuite dans chaque maifon, ce qui leur convenoit.

- Ils paifent du cloître à la ville. Je nomme ainfi la portion de l'ancien Crépy, qui ne subsiste plus, & qui s'étendoit depuis l'Eglise de Sainte Agathe jusqu'à Duvy. Ils mirent au pillage toute cette partie, & détruifirent plus de quinze cens maifons, parmi lesquelles on comptoit beaucoup d'hôtels & de manoirs de fiefs; apparemment que les ennemis éprouverent de ce côté quelque réfistance, ou qu'ils eurent des motifs d'y décharger tout le poids de leur colere. On avoit jusques-là épargné ce canton, parce que les habitans se rendoient fans contrainte, ou se refugioient dans le château, après avoir abandonné leurs demeures.

Après cette double exécution du fauxbourg de S. Thomas & de la ville, les Anglois & les Bourguignons firent leurs difpofitions pour attaquer le château. Son enceinte étoit précifé-

ment la même alors, que le contour actuel de la ville de Crépy. Cet espace étoit moins garni de maisons, que présentement : mais on y voyoit de plus grands édifices; des places plus spacieuses; des cours, des jardins; des tours, des donjons & de vastes corps-de-logis, de différents genres d'architecture.

Nous ignorons le nom du Capitaine, qui commandoit dans Crépy pendant ce siège. Il se défendit vaillamment; & sans l'élévation de la grande tour de S. Thomas, d'où les ennemis découvroient toutes ses manœuvres, il auroit pû sauver la place.

Les Anglois avant de commencer le siège du château, sommèrent le Commandant de se rendre. Le refus de cet Officier fut le signal d'une première attaque. Il foutint par-tout les efforts des ennemis, & les chassa de plusieurs postes, dont ils s'étoient emparés. Cette première action fut meurtrière : la garnison n'étoit pas nombreuse.

Les ennemis repoussés revinrent à la charge. Ils avoient pris leurs mesures pour vaincre les obstacles, qu'ils avoient rencontrés la première fois. Le Capitaine leur en opposa de nouveaux, qu'ils n'avoient pas prévus. Cependant les machines des ennemis jouent avec succès & font plusieurs brèches, qui leur paroissent autant d'issues pour pénétrer dans l'intérieur du château. Ils se présentent fièrement, mais ils trouvent par-tout une résistance opiniâtre. Ils font à la fin obligés de céder.

Ce second succès de la garnison de Crépy ne fit qu'irriter les assiégeans, loin de les décourager. Ils résolurent une troisième attaque, & jurèrent la perte de ceux qui leur résistoient. Il y avoit à côté du portail de l'Eglise de S. Thomas, une magnifique tour fort élevée: cette tour dominoit sur une grande partie du château, de manière que de là on voyoit tout ce qui se passoit dans son enceinte. Les Anglois placèrent dans cette tour une espèce de guet, qui observoit la conduite des assiégés & en donnoit avis. Le Capitaine de Crépy ne pouvoit dérober aux yeux de l'observateur la connoissance du petit nombre des combattans qui lui restoit; cette connoissance releva le courage des Anglois. Ceux-ci jugerent, qu'en livrant en même temps plusieurs

feroit impossible à la garnison de faire face. Cette opération fut résolue.

Les Anglois séparèrent leurs troupes en plusieurs divisions, dont une seule surpassoit en nombre la garnison entière. La place fut emportée d'emblée. Furieux d'une défense aussi opiniâtre, l'ennemi passa la garnison au fil de l'épée, sans rien épargner. Le désastre fut complet. Comme les Anglois s'étoient proposé de garder leur conquête, le Général qui les commandoit tâcha de pourvoir à la conservation des bâtimens du château. Malgré les mesures, le feu prit, l'incendie gagna, & plusieurs corps d'hôtels d'une belle architecture furent réduits en cendres.

L'Eglise de S. Denys fut détruite en grande partie. Le chœur de S. Arnoul & la Chapelle de Sainte Marguerite, qui renfermoit les tombeaux des anciens Comtes de Vexin & des Seigneurs de la branche Royale de Vermandois, devinrent la proie des flammes, au point que les murs ayant été calcinés, les pluies & l'injure des temps les firent tomber en grande partie; on démolit le reste. L'Eglise de S. Denys fut relevée de ses ruines après la paix: le chœur de S. Arnoul & la Chapelle de Sainte Marguerite n'ont pas été rétablis.

Ainsi fut renversée, presqu'entièrement en comble, cette ville ancienne, que les Rois & les plus grands Seigneurs de la Monarchie Française avoient si souvent honoré de leur présence dans laquelle ils avoient comme établi le siège de leur autorité & de leur puissance: de là forcèrent pendant plusieurs siècles les ordres évanouis de leur pouvoir absolu. On la considéroit alors, comme la capitale, non d'une province renfermée dans les bornes d'un territoire ou de ses annexes, mais comme la Métropole de tous les domaines, que possédoient les Seigneurs, dans la Champagne, & dans la Picardie, dans le Vexin & dans la Normandie, le Vermandois, le Soissonnois, le Paris & dans une grande partie de l'Ile de France, dans la Flandres même, & dans quelques Royaumes étrangers.

Ses premiers Seigneurs, quoique nés vassaux, exerçoient une partie du pouvoir souverain: soit abus, soit tolérance, ils vivoient au milieu d'une Cour plus brillante & plus nombreuse

que celle des Rois " parce qu'ils avoient plus de grace's à répan- dre , & que les effets de leur protection étoient beaucoup plus prompts , plus sûrs & plus efficaces que les bienfaits d'un Mo- narque presque sans autorité. Le séjour de ces hommes puis- sants fut l'origine & la cause de l'accroissement de la ville de Crépy , de l'état de splendeur & d'il}ustration dont elle jouit pendant plusieurs siècles. Cette distinction fut aussi l'occasion de sa ruine totale. C'est ainsi que les établissemens les plus fo- lides en apparence & les plus éclatans , sont exposés aux plus grands coups d'infortune.

L'ancienne ville de Crépy renfermoit , avant cette destruc- tion , dans l'espace présentement vague & decouvert , qu'on traverse lorsqu'on va de Crépy à Duvy , deux vastes châteaux , l'hôtel de la Comtesse près de Sainte Agathe , & le palais de Bouville , situé où sont présentement les fermes de Bouville " à côté du Parc-aux-Dames : je ne parle point du château fort , où étoit le donjon. La ville actuelle a été bâtie de ses ruines. Il y avoit du côté de Duvy , huit beaux hôtels & cinq Eglises. Il paroît que la ville étoit bâtie sur un plan irrégulier ; les rues mal alignées , les maisons fort basses , sans étages au-de- sus du rez-de-chaussée : mais on voyoit de distance à autres de grands bâtimens , hôtels de seigneurs pour la plupart , s'élever par intervalles ; ce qui faisoit une variété agréable aux yeux.

La Charte de Commune de Crépy , renouvelée en 1223 par le Roi Louis VIII ; suppose que la banlieue contenoit plusieurs petits châteaux , occupés par des Fiefés opulens , & accompagnés de dépendances. Suivant une supputation qu'on m'a communiquée , le nombre des habitans de l'ancienne ville devoit monter à plus de dix-huit mille , sans compter les familles établies dans le château de Bouville dans la forteresse & dans l'hôtel de la Comtesse ; sans compter aussi les habitans de Bazoches & des manoirs des Fiefés , répandus dans la banlieue. Après le sacage de l'an 1431 il ne resta pas dans Crépy deux cens habitans. Ceux qui eurent le honneur d'échapper au carnage ; prirent la fuite & ne revinrent plus. En 1434 , le seul four banal du donjon suffisoit pour cuire le pain que consommoient tous les habitans de la ville.

Les Chanoines de S. Thomas avoient été renfermés dans la tour du beffroy , aussi-tôt après que le château eut été pris. Les

Anglois, avertirent de penfer à leur rançon, en leur rendant la vie dure, & en leur refulant même quelquefois les alimens nécessaires. Ceux-ci excédés, concerterent entre eux les moyens de se racheter à prix d'argent, quoique manquant de toute efpèce de reffources, publiques & perfonnelles. Ils demanderent aux Anglois la permission d'envoyer un d'encr'eux chercher les fecours donc ils avoient befoin, & ils l'obtinent. Le député ayant été chargé de tout pouvoir, alla prendre le bâton cantoral & plufieurs piéces d'argenterie, qui avoient été dépoſées dans des lieux ſécres; il vendit ces effets, & le prix de la vente ſervit à délivrer les Chanoins de leur captivité.

- Le château de Crépy ne fut pas tellement détruit, qu'il ne reſtât encore quelques moyens d'en réparer au moins les fortifications. Les Anglois'en confierent le commandement à un Militaire de leur parti, nommé Poton le Bourguignon, homme dur, intraitable, qui fit beaucoup fouffrir le peu d'habitans qui demeurèrent à Crépy. Il ne répara rien dans la ville; il n'appliqua [es ſoins qu'aux fortifications du château.

· Craignant que dans le cas d'un nouveau ſiége, les François ne vinſſent à tirer de la grande tour de S. Thomas le même avantage, que les Anglois'avoient eux-mêmes éprouvé, il fit démolir ce ſuperbe monument, juſqu'au comble des toits de l'Eglife. Cette tour n'a pas été rétablie dans fon premier état; on a mieux aimé en rebâtir une parallèle. Le nouveau Capitaine fit auffi racer une grande partie des bâtimens: de l'hôpital de S. Michel.

· Son motif en abbatant la flèche & le couronnement de la tour, n'étoit pas, comme le prétend Muldrac, d'empêcher les ennemis de le battre dans la ville: la tour n'eut été d'aucun ſecours à cet effet (1). Toutes les Eglises de Crépy avoient été conſidérablement endommagées, pendant le ſiége de 1431, à l'exception de celle de S. Aubin. L'Eglife de Duvy fut brûlée, & celle de Bazoches entièrement détruite.; celle de Sainte Agathe fut auffi dégradée. On ne pouvoit faire l'Office dans ces Eglises, fans être expoſé aux injures de l'air.

Les Anglois demeurèrent maîtres du château de Crépy pendant deux ans. Ils y vivoient dans une parfaite ſécurité, lors-

(1) Muldrac, p^e 48.

que le Roi Charles VII vint avec le plus grand secret; des mesures certaines pour les en chasser. Ce Prince trouva au mois de Mai 1433, une occasion favorable à l'exécution de son dessein (1). Quelques jours avant l'Ascension, il fit défiler secrètement des troupes; dans une embuscade qui lui avoit été préparée près de Crépy. N voulant éviter un siège en règle, afin de ne pas endommager les nouvelles fortifications, & de prévenir les excès, auxquels un ennemi peut se porter; dans une place qu'il est sur le point de perdre. On fit parvenir aux soldats de l'embuscade, les échelles & les munitions de guerre qui leur étoient nécessaires, & l'on choisit à cet effet le temps de la nuit. Lorsque tout eut été préparé, l'assaut fut résolu; & fixé au point du jour qui suivroit cette même nuit.

A l'heure marquée, la troupe du Roi s'avance en silence & en bon ordre; s'approche des murs, plante les échelles. L'escalade eut tout le succès désiré. On eut franchi les murailles, lorsque les Anglois commencent à courir aux armes. On égorga la sentinelle, & l'on passa presque toute la garnison au fil de l'épée. Nous ignorons, si Potevin le Bourguignon fut de ce nombre. Il est à présumer qu'on avoit profité de son absence.

38. Robert de Sarrebruche comte de Braine; que la prise de son château du Haut eut dû rendre plus circonspect; demeuroit toujours attaché aux intérêts du Duc de Bourgogne (2). Il avoit fait ajouter de nouvelles fortifications à ses châteaux de Commercy & de Braine. De-là il envoyoit des partis, qui, commettoient toutes sortes de brigandages dans les pays voisins, soumis à l'obéissance du Roi Charles VII. Le Comte de Richemont Connétable de France, qui étoit en Champagne à la tête d'un corps de troupes; eut ordre d'arrêter ces excès. Il s'avança du côté de Braine. Il s'approcha du château, afin de reconnaître s'il pourroit l'emporter d'un premier assaut; mais il vit qu'il pouvoit tenir facilement contre les efforts de sa troupe. C'est pourquoi il passa outre, & alla faire le siège de Sainte Manehoud.

39. Le Roi & ses Ministres, désirans tirer de la prise de Crépy tout le parti qu'ils pourroient, ordonnerent avant tout; que ses fortifications fussent rétablies. Ils poursuivirent ensuite

(1) Monllrel. vol. 2. fol. 92. Meyer, Ann. | (2) Monstr. ibid. vol. 2. fol. 127. an. fl. an. iH. Simon Sup. Hist. Beauv. p. 60. | 1436.

au remplacement des Officiers de Justice, que les Anglais & les Bourguignons avaient revêtus des charges. On rap'pella les familles fugitives, qui avoient abandonné leurs biens, afin de fauver leurs vies.

- En ce temps la feigneurie du donjon de Crépy appartenait à Robert de Châtillon, Chevalier, Seigneur de Brie-sur-Marne. Il en avoit hérité de Robert son pere, tué à la bataille d'Azincourt en 1415. Robert donna des preuves d'un zele véritablement patriotique, en prenant des mesures pour rappeler dans Crépy, les familles que les guerres avoient dispersées. De tous les bâtimens de l'ancien château, il n'y avoit que le donjon qui fût habitable. Il appella à Crépy des Boulangers, & offrit à ces Ouvriers un four du donjon; le plus beau & le plus grand-qu'il y eût dans le canton. L'on dressa dans la place publique des étaux, sur lesquels on exposa le pain en vente. On observe dans les écrits du temps, que sans les secours de ce généreux citoyen, une famine affreuse aurait succédé à la guerre; on commençoit à en sentir les atteintes.

Le Laboureur fermier du domaine, avait pris la fuite aux approches des ennemis, & n'avait plus osé reparaitre. Robert s'informa du lieu où il s'étoit réfugié, & l'invita à revenir. Le métayer se rendit à ses desirs. On le logea au donjon, lui & ses gens, dans la pièce qui sert présentement de salle d'audience aux Officiers du Bailliage : on lui fit les avances nécessaires pour remonter sa ferme: ce métayer devint comme le pere nourricier du canton. Il est de temps en temps de tels citoyens, que Dieu suscite à la fin des calamités publiques, pour en adoucir les rigueurs.

« Je lis dans un état de la feigneurie du donjon dressé en 1438 » Que l'hôtel de cette forteresse joint le château, tenant à la muraille de la fermeté, aboutissant aux foies du château; que la grande salle du donjon avait cinq travées, & que l'Eglise de S. Aubin trois travées seulement; que l'hôtel de Sainte Agathe dégradé & presque ruiné par les guerres, servoit de ferme au donjon: l'on ajoute, que l'hôtel du donjon est le chef-lieu de la feigneurie. Dans une pièce postérieure à l'escalade de 1433, on lit que les Anglois avoient presque entièrement détruit l'hôtel de Sainte Agathe & sa fenne.

L'établissement du Seigneur du donjon dégénéra en des abus

abus criants sous Ces Cuccesseurs. On mit sur les Boulangers des taxes exorbitantes, qui les obligeoient à vendre leur paill' fort cher:

40. Il n'est pas vrai, que la terre de la Ferté-Milon ait été érigée en Duché l'an 1399, comme un Auteur moderne le prétend (M. de Gourné.) Louis Duc d'Orléans, & premier Duc de Valois, laissa trois fils, & une fille nommée Marguerite, qui épousa Richard Duc de Bretagne.

Après la mort de Philippe, Comte de Vertus, il y eut un nouveau partage des biens du Duc d'Orléans, parce que le Comte ne laissa qu'un bâtard: ce partage se fit en 1420; quoique Charles Duc d'Orléans fût prisonnier en Angleterre. Charles & Jean Comte d'Angoulême céderent à Marguerite leur Cœur, les villes de la Ferté-Milon & de Vertus, & la seigneurie de Gandelus, pour lui tenir lieu de dot (1).

Marguerite d'Orléans eut plusieurs enfans. Catherine de Bretagne sa troisième fille, fut accordée par traité du dix-neuf Août 1438, à Guillaume de Châlons Seigneur d'Argeuil. Marguerite conserva sa vie durant les deux seigneuries de la Ferté-Milon & de Gandelus. Après sa mort, François de Châlons son fils, troisième du nom, céda à Catherine sa sœur par accomodement, une portion qu'il avait dans les seigneuries de la Ferté-Milon, de Gandelus & de Luzarches. Il abandonna aussi à sa sœur, une rente de mille soixante livres sur Orléans, vers l'an 1466. cette Dame en jouit pendant dix ans, sous le bon plaisir du Duc de Bretagne. Ce Duc se réserva quelques dépendances de la Seigneurie de la Ferté-Milon. Nous en avons la preuve dans un bail à cens du onze Avril 1475, par lequel ce Seigneur, que l'on qualifie aussi Comte de Montfort & de Vertus " donne à cens en son nom un moulin sis à Chouy, appelé le Moulin-le-Comte.

Catherine de Bretagne mourut en 1476. Jean de Châlons Seigneur de Lude (2), obtint de Louis XI des Lettres-patentes, délivrées à Arras au mois de Septembre 1477, par lesquelles le Roi lui permet de jouir des terres de la Ferté-Milon & de Gandelus; Jean de Châlons épousa Philipote de Luxembourg. Il eut de cette Dame un fils nommé Gautier &

(1) AnCel. t. 1. p. 462.

(2) Blanch. Consp. t. 1. p. 332.

Dupuy, Droits du Roi, p. 530.

une fille appelée **Clayde**, qui épousa **Henry Comte de Naffau**, d'où sont descendus les Princes d'Orange. **Gautier de Châlons** prend la qualité de Seigneur de la Ferté-Milon, dans un titre de l'an 1494. Il posséda cette seigneurie jusqu'à sa mort.

Je lis au supplément de l'Histoire du Beauvoisis p. 57, qu'en 1442, le Maréchal de Villiers-l'Isle-Adam commandoit dans le château de la Ferté-Milon. Le Duc d'Orléans avoit alors consommé sa réconciliation avec le Duc de Bourgogne.

Le dix-neuf Octobre 1452, le Bailly de Valois rendit une sentence, qui déclare les habitans de la Ferté-Milon & des lieux voisins, exempts des tailles de travers imposés sur les marchandises, qu'ils avoient coutume de débiter dans l'intérieur du Valois.

En 1460, l'Eglise paroissiale de S. Nicolas de la chaux fut commencée. On entreprit cet édifice, à cause de l'éloignement de S. Pierre de Charcy. L'emplacement fut acquis des de-Fliers des habitans de la Ferté-Milon. Le bâtiment fut conduit à sa fin en 1490 : on en fit la Dédicace le sept Septembre de cette même année. MM. de Châlons Seigneurs du lieu, contribuèrent de leurs libéralités à la construction de cet édifice.

— 41. Peu de temps après le retour du Duc d'Orléans) il y eut une expédition remarquable par ses circonstances & par ses suites, quoique peu considérable en elle même. Elle achevera de dépeindre l'extrême misère du pays de Valois, les besoins pressans du peuple, le défaut de ressources, en tout genre, les extrémités qui conduisent au violement des loix les plus sacrées, de la religion & de la société.

Les garnisons des châteaux de Chavercy, de Vez & du donjon de Crépy, manquoient de subsistances, & ne savoient où trouver dans le pays, les premiers alimens nécessaires à la vie. Les Capitaines de ces trois places se consulterent réciproquement. Ils ne virent pas d'autres remèdes à leurs maux, que d'envoyer un détachement dans les lieux de de-là l'Oise, où les suites funestes des guerres n'avoient pas entièrement absorbé les provisions. Ils convinrent d'y envoyer cent hommes d'armes, qui seroient tirés des trois châteaux. Après avoir formé ce corps, ils en donnerent le commandement à Gilbert de la Roche.

Gilbert apprit, que parmi les domaines situés de l'autre côté de la rivière d'Oise, il n'y avoit que ceux de Jean de Luxembourg Comte de Ligny son ami & son parent, avec lequel il avoit fait ses premières armes, où il fût possible de tenter un fourage avec quelque succès. L'extrême nécessité qui ne connoît pas de loi, l'obligea de violer les droits de l'amitié, & de rompre en quelque sorte les liens de la parenté. Gilbert passa l'üise avec sa troupe au Pont-Sainte-Maxence, & arriva sans obstacles sur les terres de Jean de Luxembourg. Celui-ci occupoit l'oui lors son château de Neslet, en Vermandois.

Le pardsau fit en peu d'heures un riche butin, mais trop embarrassé pour être promptement transporté : bœufs, moutons, grains, fourages; il prit dans les fermes & dans les maisons des gens de campagne, tout ce qui lui pouvoit convenir. Il chargea beaucoup sa troupe, sans se mettre en peine si cet attirail de provisions ne le retarderoit pas trop dans sa marche. Non-seulement il dépouilla les fermiers, il les obligea aussi à lui fournir des chevaux, des voitures, & des guides pour conduire les munitions à leur destination.

Gilbert ne jugea pas à propos de revenir par la même route qu'il avoit tenue. Ses guides lui conseillèrent de passer le bacq à Royal-Lieu, & de prendre ensuite le grand chemin qui conduisoit à Verberie, & delà à Chavercy, à Ver & à Crépy.

Jean de Luxembourg, averti presque sur le champ de ce coup de main, en conçut une vive indignation. Il s'informa du nombre & de la qualité des fourageurs, & donna des ordres si prompts, qu'il rassemble en peu d'heures un escadron de cavalerie, bien supérieur en nombre au détachement de Gilbert. Il en confia le commandement à David de Foix, Gouverneur de Cuise, auquel se joignirent quelques Officiers de marque, qui partageoient le juste ressentiment du Comte de Ligny. Guyot de Béthune, Antoine de la Bannière Gouverneur de Ham, Antoine de Belloy, furent du nombre des Gentilshommes, qui allèrent à la poursuite de Gilbert.

Celui-ci touchoit presque aux rives de l'Oise, lorsque l'escadron du Comte de Ligny parloit de Nesle. Une partie du butin avoit déjà été transporté de l'autre côté de la rivière,

lor[que la troupe du Gouverneur, de Guife fut apperçue. ,Gilbert demeurait fur' le bord feptentrional de l'Oife avec fes cent hommes d'armes, afin:de donner fes ordres & de protéger fon convoi concre tous les événemens qui pourroient furvenir., Une', divifion des prifes de Gilbert patToit l'Oife dans le bacq, de Royal-Lieu, avec quelques foldats de fa 'troupe qui gaignoient l'autre bord, afin de garder le bétail & les effersqu'on 'Y avoit déjà débarqués.

. Au moment que la' cavalerie ennemie parut, Gilbert fit **figne** aux foldats qu'on patToit ,de revenir à bord de fon côté, afin de le fourellir : ceux-ci obéirent. Les foldats d'une autre divifion de la petite troupe de Gilbert ,qui avoient en leur compagnie des payfans & des conduél:eurs, ne comprenant point le motif de ce retour, crurent que Gilbert [aifoit revenir le bacq, afin de les y recevoir & de les fouftraire à la poursuite des ennemis. Ils y entrent pêle-mêle, en fi grand nombre & avec tant de tumulte, que le bacq s'enfonça. La plûpart de ceux'qui vouloient éviter ainfi le feu de l'ennemi, périrent dans l'eau. Gilbert de la Roche fit cependant bonne contenance. Il attendit l'efcadron, '& quoiqu'accompagné d'une poignée de foldats, il foutint avec beaucoup, de résolution la premiere charge de l'ennemi, & Y répondit, par un feu très-vif. Plutôt que de céder, il s'expose, & trouve dans cet excès de bravoure le terme de fa vie.

Cet accident fit perdre courage aux foldats : tous lâcherent pied '& prirent la fuite. Rasilie, homme vaillant & eptendu, Lieutenant de Gilbert, fit fes efforts pour rallier les fuyards & pour les ramener au combat. Il n'en put raffembler que dix, avec lefquels il fit fa' retraite en se défendant. Cinq de ceux qui avoient cherché leur sûreté dans la fuite, tomberent entre les mains de leurs ennemis, & furent conduits à NeDe.

.Après cette action, David' de Foix fit venir des lieux voisins fitués fur l'Oife; des batteaux & des barques, afin de ramener fur les bords de Picardie la partie du butin, qui avoit été tranfportée de l'autre côté. Le bétail fut reconduit à NeDe; & les mêmes voitures, qui avoient amené les grains & les provisions de bouche, fervirent à tranfporter chez les propriétaires, les effets qui leur avoient été enlevés. David de Foix livra les cinq prifonniers à Jean. de Luxempourg, qui les fit pendre fur le champ.

Dans des temps moins malheureux, un simple foldat auroit eu honte de faire les coups de main, que des Officiers généraux exécutoient fur les terres de leurs amis & de leurs proches. Je m'abstiens de rapporter d'autres traits de la petite guerre, que l'on se faisoit les uns aux autres: elle étoit continue. L'exemple, que je viens de citer, est cent fois répété dans les écrits du temps, sous d'autres formes, & dans des lieux différens de ceux dont j'écris l'Histoire.

42. A cette fureur de se piller réciproquement & de s'entre-tuer; à l'abandon absolu de l'agriculture, qui causoit dans le pays une disette affreuse, se joignirent des pluies continues, des débordemens de rivières, qui couvrirent pendant plusieurs mois les prairies & les jardins des vallées. Ces débordemens enleverent une grande partie des reffources, qu'on trouvoit, dans les légumes & dans les plantes. Ce nouvel accident causa une mortalité générale.

Pour surcroit de malheur, il arriva dans presque tous les lieux du Valois, voisins des forêts, un fléau extraordinaire, qu'on a quelquefois remarqué à la suite des famines. Des troupes de loups fortirent subitement des forêts, & coururent les campagnes pendant plusieurs mois. Ils dévoroient les hommes qu'ils rencontroient, entroient dans les villages & dans les fermes, malgré la vigilance des chiens, & pénétraient dans les maisons; ils se jettèrent sur les enfans & sur les animaux domestiques. Le dommage causé par ces animaux, fait frémir. Il sembloit que ces bêtes reprochoient aux hommes leur cruauté, & cette vie de sang qui est naturelle à leur espèce, ou qu'elles les excitoient à de nouveaux excès, en leur faisant voir qu'après avoir pillés, maltraités, ou tués leurs semblables, ils pouvoient encore porter leurs mains ensanglantées sur leurs enfans, ou sur leurs animaux domestiques. Cette multitude de loups parut pendant une partie des années 1437 & 1438.

Dès que l'on s'aperçut que cette guerre des loups contre les hommes devenoit générale, le Bailly-Gouverneur de Valois, en donna des ordres aux Juges des Châtellenies, de prendre des mesures promptes & efficaces selon les lieux, pour détruire la race de ces bêtes autant qu'il seroit possible. On ordonna des chasses générales; & comme le plus grand nombre des particuliers ne vouloient courir aucun risque, on imposa une taxe sur les

maisons des villages & sur les fermes. Cette taxe étoit perçue deux fois l'année. Le produit se distribuoit aux chasseurs, qui avoient travaillé avec succès à la destruction des loups. J'ai vu à Neuilly-Saint-Front, un acte de l'an 1470, par lequel les habitans renouvellent en cette année, l'obligation qu'ils avoient ci-devant contractée, de lever tous les ans une somme, qui devoit servir à payer ceux qu'on employoit à la chasse des loups. L'imposition étoit de deux deniers parisis par ménage, dans toute l'étendue de la Chatellenie; 3pparement qu'en cette année, le nombre des loups s'augmenta dans le canton.

43. J'apprends de deux anciens titres, qu'il y eut vers ce temps un sanglant combat dans la plaine de Feigneux, au-dessus de Séry près de la ferme. Ces titres ne donnent aucun détail de l'action. Il paroît qu'elle se passa entre un corps d'Anglois & un corps de François, & que ceux-ci eurent l'avantage. Nous apprenons aussi de quelques écrits, que le château de Béthizy avoit été tellement endommagé par les Bourguignons, dans trois occasions différentes, & enfin par un incendie, que la place étoit hors de défense. Heureusement la tour ovale & les bâtimens qu'elle renfermoit, ne reçurent aucune atteinte du progrès des flammes. Ce château demeura sans être réparé, depuis ce désastre jusqu'en 1560. La forteresse de Chavercy; eut le même sort.

La ville d'Ouchy, souffrit autant de la part des Anglois; que celle de Crépy. Ces ennemis; non contents de piller & de brûler les maisons, renversèrent encore les murailles de celles qui avoient le plus d'apparence. Le château fut entièrement démantelé. On ne rebâtit ni la ville ni le château: les familles qui revinrent après les troubles, aimèrent mieux bâtir sur l'emplacement où est présentement la principale rue du bourg, que d'habiter au milieu des ruines de l'ancienne ville.

44. En ce temps le Duc d'Orléans travailloit avec beaucoup d'ardeur, à obtenir sa liberté, moyennant une rançon. Le Roi d'Angleterre Henry V, avoit expressement recommandé au lit de la mort, de ne pas accorder l'élargissement de ce Prince, avant que Henry VI son fils, eut atteint l'âge de majorité. Le Duc d'Orléans avoit en Angleterre une Cour brillante & nombreuse. On comptoit parmi ses Officiers, deux

particuliers de Crépy, Etienne le Fusiller & Jean le Fusiller " en. qui il avoit beaucoup de confiance. Etienne est qualifié dans l'UII' des actes de Rimer (1), Auditeur des Comptes & Serviteur du Duc. Jean y est appelé Général-Conseiller du Prince.

Le Duc étant convenu d'une somme pour sa rançon, se trouva dans la nécessité de faire négocier un emprunt en France par le ministère de ceux de ses Officiers en qui il reconnoissoit le plus d'intelligence & de probité. Il chargea de ce soin, Etienne le Fusiller, & lui permit de choisir douze personnes, qui passeroient la mer avec lui, afin de l'aider à remplir son objet. Il obtint en faveur d'Etienne un sauf-conduit, daté du vingt-huit Octobre 1440 (2). Peu de temps après, Jean le Fusiller reçut la même permission de passer en France, avec quinze hommes qu'il choisiroit.

Le Duc d'Orléans avoit toujours été gardé de fort près, par un messager d'Etat, aux gages de quatre cens mars d'argent par an. (3). Le Roi Henry VI. consentit enfin à sa délivrance, moyennant une somme de trente mille écus d'or. Ce Seigneur eut à essuyer les contradictions du Duc de Glocestre, qui protesta contre la résolution du Roi, par un acte daté de Kingsington le deux Juin 1440; ce qui n'empêcha pas le Roi d'Angleterre de passer outre. Comme le Duc d'Orléans ne pouvoit pas payer de ses deniers toute cette somme, au moins sur le champ, le Roi Charles VII voulut bien le cautionner par acte du vingt-trois Juin 1440.

Le [trois] Novembre suivant, le Roi d'Angleterre fit expédier en sa faveur des lettres de délivrance. Il donna en même temps de nouvelles lettres; par lesquelles il déchargea Jean Corneweille, Chevalier, Seigneur de Fanhop, à qui la personne du Duc avoit été confiée. Par d'autres lettres du même jour, il fut permis au Prince de se retirer avec cent personnes de sa suite, par tout où bon lui sembleroit.

Charles Duc d'Orléans pânit d'Angleterre " presque aussitôt après cette permission. Il fut conduit jusqu'à Gravelines, par les gens du Roi d'Angleterre. Ces Officiers avant de le quitter, exigèrent de lui un écrit, par lequel il reconnoissoit devoir sa rançon au Roi d'Angleterre; & témoignoit, que les promesses

(1) Tom. 10. p. 794. 813.

(2) Ibid. 813. 816.

(3) Ibid. p. 462. 775. 794.

à lui faites, avoient été exécutées avec la dernière ponctualité. Le Duc se rendit aux desirs de ses conducteurs. Par acte du douze Novembre, il signa les articles qu'on lui propo[oi]t; il se transporta en fuite à l'Eglise paroissiale de S. Willibrod, où il Jura sur les saintes Evangiles, d'accomplir les obligations qu'il avoit contractées. C'est en cette ville qu'il eut sa première entrevue avec le Duc de Bourgogne. Bergeon rapporte le retour du Duc d'Orléans en France (1), à l'an 1438. Il anticipe de deux ans, sur la véritable époque de ce retour.

Le Duc de Bourgogne, autrement affecté que son ayeul & que son pere, regardoit les querelles des Princes ou des particuliers, qui mettent les Etats en combustion, comme une conduite opposée aux maximes du droit naturel, & tout-à-fait funeste à la tranquillité des peuples, qui doit être le premier objet de ceux qui gouvernent. Il crut que pour éteindre l'animosité des deux Maisons, il falloit quelques traits frappans de générosité, & de désintéressement, de la part de celui qui avoit tort. Il condamna le premier la conduite de ses peres, & voulut se rapprocher du Duc d'Orléans, & même gagner son amitié en le comblant de ses bienfaits. Il paya une partie de sa rançon, le prévint de politesses & de distinctions, & le revêtit des marques de son Ordre de la Toison.

On fait dans quels termes Charles Duc d'Orléans prenoit plaisir à témoigner au Duc de Bourgogne Philippe le Bon, sa sensibilité; « Par ma foi, beau frere & beau cousin, lui diroit-il souvent, je vous dois aimer par-dessus tous autres Princes, & ma belle cousine votre femme; car si vous & elle ne fuiliez, je fusse demeuré à toujours au danger de mes adversaires; & n'ai trouvé meilleur ami que vous (2) ».

Le Duc d'Orléans avoit épousé en premières noces, Isabelle de France, veuve de Richard II Roi d'Angleterre, seconde fille du Roi Charles VI. Il n'eut d'elle qu'une fille nommée Jeanne d'Orléans. Depuis la mort de cette Dame, il avoit contracté une nouvelle alliance en 1410 avec Bonne d'Armaignac fille aînée de Bernard VII. Bonne étoit morte l'année même de la bataille d'Azincourt 1415. Philippe le Bon offrit au Duc d'Orléans la main de sa nièce la Princesse de Cleves,

(1) Val. Roy. p. 57.

(2) Monst. vol. 2, fol. 177. v°.

comme

, comme le sceau de leur réconciliation, & le gage d'une amitié tendre & sincère. Charles reçut avec reconnaissance la demande du Comte) & l'accepta: le mariage fut conclu, avant que le Duc d'Orléans reparut dans ses terres.

De Gravelines, ce Prince vint à l'Abbaye de S. Bertin, où il fit quelque séjour. Ce fut là, qu'il ordonna les préparatifs de ses nœces; & qu'il reçut les complimens des députés de ses domaines. Des actes du temps nous apprennent, que le premier compliment qu'on lui fit, fut celui des vassaux de son Duché de Valois. Il reçut leurs députés avec des marques de hanté, qui pénétrèrent ceux-ci de reconnaissance & de sentimens d'amour pour leur Prince. Ils firent offre au Duc, de contribuer aux frais de ses nœces: ce qui fut accepté. Le Prince, ayant bien voulu spécifier ce qui lui seroit agréable; on s'empressa de remplir ses desirs.

Charles eût pu, en vertu des usages du temps, obliger ses vassaux à contribuer à sa rançon. Satisfait de leurs sentimens, il n'exigea d'eux rien autre chose: il pensa au contraire à les soulager, & à réparer les pertes qu'ils avaient essuyées pendant son absence. Il aima mieux engager & vendre diverses portions de ses apanages, que de fouler ses vassaux par des impositions, que le Roi ne lui aurait pas refusées. Au mois de Décembre 1440, il vendit la seigneurie du donjon de Lévingnen, avec les droits de travers du lieu. Il exempta les habitans de Crépy, des droits de scél & contre-scél; parce que la perception de ces droits causoit beaucoup de retard dans le jugement des affaires. Cette exemption du droit de scél nous est connue par un acte de l'an 1455. Cet acte suppose, que le Prince avoit déjà fait d'autres remises). dans la vue de procurer quelque soulagement.

" Le retour du Duc d'Orléans ramena le calme, l'ordre & la tranquillité, après lesquels on aspiroit depuis long-temps. A son arrivée, il trouva la France en cet état.

, Le Duc de Bedford) l'un des grands politiques & des meilleurs Généraux de sa nation, ne vivoit plus depuis quinze ans. Il avoit été remplacé, en France, par des Ministres du Roi d'Angleterre, qui avoient aliéné par leur conduite; les esprits, de ceux qui tenoient encore pour Henry VI. Ces Ministres avoient eu l'imprudencé de se brouiller avec le Duc

de Bourgogne, au point de réduire le Roi leur maître à la nécessité de déclarer la guerre à ce Prince. La ville de Paris, fatiguée de leur domination, étoit rentrée dans le devoir. Elle avoit ouvert ses portes aux troupes de Charles VII, le Vendredi d'après Pâques 1435. Elle avoit aussi reçu solennellement le Roi en personne, le quatre Novembre de l'année suivante; le Parlement & l'Université y avaient repris leurs fonctions. Une famine cruelle avoit désolé la France pendant l'année 1438; des pluies continuelles & une intempérie dans l'air avoient causé une mortalité générale & des pertes funestes, dont on ressentoit encore les suites en 1440. La ville de Meaux avoit enfin reconnu son souverain légitime, dès l'année précédente 1439. Ainsi l'on ne devoit plus craindre d'incursions dans le Valois ni de la garnison de Meaux, ni des partis qui fonoient fréquemment de la ville de Paris, & qui avoient coutume de porter fort loin le dégât. La détention du Duc d'Orléans en Angleterre avoit duré vingt-cinq ans.

Ce Prince en arrivant en France, ne fit aucun séjour dans ses terres. Le devoir & la reconnoissance le déterminèrent à aller, rendre ses respects au Roi, qui tenoit sa Cour à Limoges. Il lui présenta sa nouvelle épouse, & revint ensuite dans le Valois, où il fut témoin des ravages, que les guerres civiles y avoient causé pendant son absence. Il continua le gouvernement de Crépy à l'illustre Renaud des Fontaines. Il se fit donner un état des Capitaines, qui commandaient dans les places fortes de son Duché de Valois; & sur les témoignages qui lui furent rendus de leur conduite passée, il en serva les-uns, & renvoya les autres.

Il eût bien désiré pouvoir rétablir le château de Crépy dans son premier état; mais les frais de sa rançon, les dépenses de ses voyages & de ses noces, ne lui permettoient pas de tenter une pareille entreprise. Il fit relever deux ou trois corps de logis, qui avoient échappé à l'incendie en grande partie. Il répara le grand donjon, & bâtit à côté, des salles & des appartemens, qu'on voit encore: c'est ce qu'on nomme aujourd'hui proprement le château. L'on y tient les audiences, & l'on serre dans ses greniers les bleds & les grains du domaine. Ce bâtiment n'est point par conséquent l'ouvrage de Gautier le Blanc, comme M. Piganiol l'avance dans sa description de la

France. Le Duc d'Orléans fit aussi relever les murs, qui **formoient** l'enceinte du château; comme les bâtimens **ruinés**, les cours & les jardins abandonnés comprenoient un grand emplacement, il accorda cet emplacement **aux bourgeois & aux habitans de la campagne**, qui **jugerent** à propos de venir s'établir à Crépy, & leur permit d'y bâtir, avec les matériaux provenant des débris du château. Cet arrangement, dont les bourgeois & beaucoup de particuliers profitèrent, a été l'origine de la ville actuelle de Crépy. Ses murs sont l'enceinte de l'ancien château. La plupart des maisons que l'on rétablit alors, subsistent encore. On les distingue de celles qui sont plus modernes, par les faux pleins ceintres de ses fenêtres & par un pilier de pierre, qui sert d'impost aux deux battans de ces fenêtres. L'ancienne ville fut entièrement abandonnée. On n'en conserva que quelques hôtels à Duvy, & plusieurs maisons qu'on rétablit auprès de Sainte-Agathe. On répara de même à Pierrefonds, à la Ferté-Milon, à Verberie & à Ouchy. Toutes les maisons de ces lieux, dont les fenêtres ressemblent à celles du château actuel de Crépy, ont été construites dans le même temps.

45. On vit renaître l'agriculture & le commerce, que les guerres civiles avoient interrompus & comme anéantis. Il y avoit en ce temps beaucoup de fours à chaux, des tuileries, des fabriques de carreaux dans le Valois, & sur-tout une belle Verrerie près de S. Sauveur, à la Blanche-tache. La chaux, les matières de verrerie, les carreaux, & sur-tout les tuiles, faisoient une branche du commerce de la province. La Verrerie de S. Sauveur appartenoit alors au Comte Oudin Coqueret, qui avoit ci-devant obtenu l'usage en la forêt de Cuise, du bois nécessaire à l'entretien de ses fours. Comme le bois devenoit rare, les Officiers de la Drêt de Compiègne voulurent supprimer son usage. Mais Gudin obtint en 1441 des lettres du Roi Charles VII, qui confirmoient son privilège (1).

Ce droit fut une seconde fois supprimé; depuis le regne de Charles VII. On a aussi obligé par une même ordonnance, les propriétaires des fours à chaux, à carreaux & à tuiles, de transporter ces fours hors de la forêt, la cause des dégradations qu'ils occasionnoient dans les bois voisins. On reprochoit aussi

(1) Berg. Val. R. fol. 58.

aux propriétaires „ des enlevemens nournes de bois', dans des lieux où ils n'avoient pas droit d'usage. La Verrerie de S. Sauveur ne subsiste plus ; les fours à chaux & à tuiles ont été transférés à Verberie.

46. Jean le Fumier, qui avoit fui le Duc d'Orléans en Angleterre, étoit Chanoine & Chantre, de l'Eglise Collégiale de Crépy. Les écrits du temps le qualifient Seigneur de Séry en Valois, Cormoran & S. Avier en Sologne, Conseiller-Président en la Chambre des Comptes de Charles d'Orléans Duc de Valois. Les Anglois l'appelloient *le grand Conseiller*, parce que le Duc d'Orléans se conolliftoit par ses conseils. Jean depuis son retour en France, employa ses momens de repos & de liberté à rétablir les archives de Valois, qui avoient été incendiées ou dissipées. Il ne put ratrembler qu'un petit nombre de titres originaux. Il suppléa à la perte des autres, par des copies exactes & par des extraies fidèles.

La Chambre des Comptes du Duc d'Orléans, dont il étoit Préfident, subsistoit encore en 1481, sous l'autorité de la Duchesse Douairiere, veuve de ce Prince. On pense que cette Chambre des Comptes, est la même, que celle que le Roi Louis XII fit transférer à Blois. Regnault p. 165, prétend, qu'elle avoit été établie pour les biens acquis par Louis Duc d'Orléans, premier Duc de Valois, & pour ceux que Valentine de Milan lui avoit apportés en mariage. Elle avoit d'abord été formée à Crépy même, par le ministère & par les soins de Jean Plumé premier du nom, Lieutenant général du Bailliage de Valois.

La forêt de Retz avoit besoin de toute la vigilance de ses Officiers; pour la conservation de ses bois. On y avoit commis des dégats inouis, pendant les dernières guerres. Les Officiers qui demeuroient tous à Crépy, avoient été obligés de prendre la fuite, ou avoient péri par les armes des Anglois en 1431. Le siège de la Maîtrise de Retz avoit été entièrement rétabli en 1445, sur le même pied qu'on l'avoit créé. Le chef de cette Jurisdiction continuoit de prendre la qualité de Grand-Maître. J'apprends d'un titre des archives de la paroisse de Neuilly-Saint-Front, que Jean le Gautier exerçoit alors la charge de Grand-Maître-Enquêteur des eaux & fillets de M. le Duc d'Orléans, en son Duché de Valois, & qu'il avoit Jean Barbe pour Lieutenant général.

Ce titre est un renouvellement de quelques privilèges, dont les habitans de Neuilly-Saint-Front jouissoient depuis un temps immémorial, touchant l'usage du bois & de la chasse. Il porte, que ces habitans sont en possession du droit de pâturage, dans les bois du Duché de Valois, au-deffus de sept' ans; qu'ils ont la liberté d'y prendre le bois sec à la main & au crochet, sans instrumens tranchans; qu'ils peuvent pêcher dans la riviere d'Ourcq, depuis Val-Chrétien jusqu'à Ru de Puteval; qu'ils peuvent aussi chasser le gibier; à gros & à menu pied, fourché & rond, prendre & emporter leurs pri(es, mais sans vendre, sinon à leurs Cemblables usagers, & ce en tout temps, excepté de nuit & depuis la mi-Mars jusqu'à la mi-Mai; pendant lequel temps, ajoute-t-on, il est défendu de chasser même aux conins, - c'est-à-dire aux lapins. Ce titre apprend encore, que le Bailliage de Valois avoit été rétabli dans son premier état, & que Neuilly-Saint-Front & sa Châtellenie en dépendoient.

47. En 1446, on recommença à cultiver les terres dans les environs de Nanteuil-le-Haudouin. Elles y étoient demeurées en friche depuis 1416, c'est-à-dire depuis trente ans, ainu que les campagnes de Chéreville. Dans ce renouvellement de l'agriculture les terres ne se louaient presque rien. J'ai lu au Cartulaire des Bénédictins de Nanteuil, l'extrait d'un bail; passé en cette même année 1446, par frere Renaud des Granges, Prieur du lieu, d'un ferme d'où dépendoient cent trente arpens d'assez bonnes terres & un arpent de prez, moyennant vingt-cinq sols tournois de cens, quarante-sept sols six deniers de rente, deux livres de cire, & viingt francs une fois payés, pour servir aux réparations de l'Eglise.

48. Philippe Comte de 'Vertus', fecondfils' de Louis I. Duc d'Orléans, frere de Charles VI, mourut sans postérité légitime en 1420. Il ne laissa qu'un fils naturel, qui fut appelé le Bâtard de Vertus. Le Duc d'Orléans lui donna l'usufruit de quelques terres situées dans le Valois; je n'ai pu avoir en quel endroit. La vie de ce Bâtard est fort obscure. On fait seulement, qu'il parut au siège de Montereau Faut-Yone en 1427 & qu'il mena une vie indigne de son rang. Il donna dans des excès & dans des vices grossiers, & périt misérablement dans ses terres du Valois. Sauval dans ses Antiquités de la ville de Paris: (1)

(1) Tom. 3. P. 343.

cite un compte du domaine de cette ville, d'acécle l'an 1446, dans lequel on lit, que *le dix-huit Août 1445, vente fut faite & délivrance à Colin Diquet marchand Fripier, des biens venus au Roi, par confiscation de feu noble homme maître Phelippe de Valois, Bâtard de Vertus, n'a guerre exécuté à mort. pour ses démerites, en la Comté de Valois.* On ne marque pas, quel crime le Bâtard avoit commis; circonstance fort indifférente au Fripier.

49. Bergeron écrit (II) qu'en 1448, le Roi Charles VII eut deux filles naturelles, Marie & Marguerite, qui porterent le nom de Valois.

50. Après les désastres arrivés à la ville & au château de Crépy en 1431, & au château de Béthizy, à peu près dans le même temps, les greniers de la recette générale du Valois, & la greneterie particulière de Héthizy, furent transférés à Verberie. Nous apprenons ce fait de trois titres, de 1449, 1452 & 1454. Le premier est un contrat de la vente faite aux Cholets de Paris, de l'hôtel du Chat sis à Verberie, par les héritiers de Guillaume Varic. Il porte, qu'à cause des malheurs des temps & des ravages des Bourguignons, qui avoient été suivis de la ruine totale du château de Béthizy, le siège & la greneterie avoient été établis à Verberie. Le Prevôt Châtelain de ce siège se nommoit Simon le Fusiller; il appartenoit à la famille des Fusillers de Crépy. Cette juridiction demeura à Verberie pendant long-temps. Ce qui regarde le changement des greniers, où l'on avoit coutume de ferrer les grains du domaine de Valois, est contenu dans les deux titres de 1452 & 1454.

51. A la faveur de la paix & de la protection du Duc d'Orléans, les Religieux des différens Monasteres du Valois, qui avoient évité par la fuite les cruelles persécutions, qu'on prenoit plaisir à exercer contre eux, revinrent chacun à leurs Communautés, & recommencerent leurs exercices. Pierre, dix-septième Abbé de Val-Chrétien, fut l'un des premiers qui travaillèrent au rétablissement de leurs maisons. Ses Religieux étoient presque tous au pouvoir des ennemis, qui en attendant le moment qu'on viendroit leur offrir la rançon de leurs prisonniers, les traïoient durement dans de noirs cachots. L'Abbé Pierre obtint la délivrance de ces Religieux, moyennant

(1) Fol. 58.

une grande somme d'argent, dont il emprunta une partie. Il fit réparer l'Eglise, & rassembla la Communauté pour observer la Regle (1). Pierre mourut en l'année 1453.

Les Supérieurs du Lieu-restauré & de Long-prez prirent le même soin du rétablissement de leurs Monasteres. Il y avoit encore deux Communautés à Long-prez en 1450; l'une d'hommes, l'autre de femmes.

52. En l'an 1458. le Duc d'Orléans étant en son château de Crépy, investit de la terre de Nanteuil-le-Haudoin Nicolas de Broyes, surnommé Colas ou Colinet. Le Duc. qui avoit quelques égards pour ce Seigneur; lui fit la remise des droits qui devoient lui revenir (2). La terre de Nanteuil étoit passée par droit d'hérédité, de la Maison de Pacy dans celle de Broyes.

Jeau de Pacy Seigneur de Nanteuil, avoit eu deux fils; Renaud de Pacy, dont nous avons parlé au Livre précédent, & Pierre de Pacy dit le Bégue, Capitaine du château de Villers-Cotteretz. Pierre de Pacy épousa Je'anne de Sceaux. Il n'eut de son mariage qu'une fille, qui épousa Guy de Broyes. Guy fut pere de Nicolas de Broyes, dont nous parlerons, après avoir expliqué, comment la part que Louis de Pacy fils de Renaud avoit dans la seigneurie de Nanteuil, lui échut.

Il y eut entre Louis de Pacy & Pierre son oncle, un arrangement conclu le quinze Juin de l'an 1402. Louis de Pacy possédoit la charge de Capitaine du château de Villers-Cotteretz. Il remit cette charge à Pierre son oncle, sous le bon plaisir du Duc d'Orléans; à condition que Pierre de Pacy lui céderoit ses droits sur Nanteuil.

Louis avoit perdu son pere en bas âge. Jeanne Paillard sa mere avoit pris soin de son éducation & de ses biens. Dès qu'il eut acquis l'expérience nécessaire, pour gouverner seul sa terre de Nanteuil; il conclut plusieurs affaires, les unes à son profit, les autres à son desavantage. Il priva les Religieux de Nanteuil, du droit de ban de vin, dans lequel ils étoient rentrés, avec l'agrément de ses Prédécesseurs. Il exerçoit la charge de Chambellan du Roi en 1415. Il passa dans le parti du Duc de Bourgogne, lorsque le Roi Charles VI favorisoit cette faction. En 1420, il fut fait prisonnier, en combattant contre un détachement d'Armagnacs. Sa prison dura cinq ans. Comme il

(1) Gall. Chr. t. 9. p. 500. 503. (2) Duch. Hist. Chat. p. 666.

n'avoit pas assez d'argent comptant pour payer sa rançon, il fut dans la nécessité de constituer des rentes. Guillaume Georgec lui ayant prêté une somme, Louis de Pacy lui en fit la rente, qu'il assigna sur les revenus de sa seigneurie. Georget transmit la propriété de cette rente, à Guillaume Sanguin, auquel Louis de Pacy offrit son remboursement, quelques années après sa délivrance. Sanguin refusa. Le Seigneur de Nanteuil intenta à celui-ci un procès, qui fut porté au Parlement. Il eut gain de cause; Guillaume Sanguin fut contraint, par arrêt du dix-neuf Juin 1428, de recevoir le remboursement qu'on lui avoit offert. L'arrêt fixe la somme à cent *salus* d'or. "

... Louis de Pacy ne demeura pas attaché au parti des Armagnacs. Il épousa de nouveau les intérêts du Roi d'Angleterre & du Duc de Bourgogne. Enguerrand de Monflelet observe (1), qu'il accompagnoit le Prince Anglois en 1431, lorsqu'il alla à Notre-Dame de Paris se faire couronner Roi de France. C'est presque le seul Seigneur du Valois, avec le Comte de Braine, qui ait manqué au Duc d'Orléans. Il resta cependant sous l'obéissance du Roi Charles VII, dès que les nuages qui sembloient rendre son autorité incertaine, furent dissipés.

Ce Seigneur eut plusieurs procès au Parlement touchant ses biens maternels, en 1437, 1438, 1446 & 1451. On croit qu'il mourut en 1456, sans avoir été marié. Templeux place cette mort sous l'an 1450. C'est une faute qui est corrigée par les pièces du procès de l'an 1451. Les Paillards rentrèrent en possession de ces biens maternels. Nicolas de Broyes, fils de Guy & de Marguerite de Pacy, hérita de ses biens paternels, & en particulier de la terre de Nanteuil-le-Haudouin.

Nicolas ou Colinet de Broyes Seigneur d'Arrion ne paya aucun droit pour cette mutation. Le Duc d'Orléans lui en fit la remise, en considération de son mariage avec Marie de Bouainvilliers, Dame d'honneur de la Princesse de Cleves Duchesse d'Orléans (2). Le Duc lui accorda aussi la charge de Capitaine du château de Pierrefonds. Nicolas de Broyes mourut en 1469, laissant trois fils; Charles, Hugues & Jean, & quatre filles en bas âge. Son corps fut inhumé à Notre-Dame de Nanteuil dans la Chapelle des Comtes. Son épouse lui survécut quinze ans. Elle eut après lui quelques contestations, avec les

(1) Chrono vol. 2. p. 277.

1 (%) Duch. ibid. p. 666. Muldr. p. 37.

Religieux de Nanteuil, touchant les dixmes & un droit de Justice. Elle mourut en 1494, & fut inhumée 3. auprès de son mari, à l'endroit où est présentement l'Autel de la Chapelle des Comtes.

Charles de Broyes fils aîné de Nicolas, entra en possession de la terre de Nanteuil, dès qu'il eut atteint l'âge de majorité. Il en fit hommage en 1484, à Louis Duc d'Orléans fils de Charles, qui fut Roi dans la suite sous le nom de Louis XII. Il mourut sans enfans en 1486.

Les biens de sa succession retournerent à Hugues de Broyes son second frerè, Seigneur de Rotheleu & d'Arrion. Hugues épousa en 1501, Antoinette Havard. Il contella aux Religieux leur droit de tonlieu sur les marchés, sur les foires & sur les dixmes qu'ils prétendoient lever dans les -dos & dans les jardins du château de Nanteuil. Il fit hommage de ses terres de Nanteuil & de Pacy en 1498, au Roi Louis XII, comme Duc de Valois: il mourut sans postérité en 1525. On inhuma son corps dans le chœur de l'Eglise du Prieuré. On couvrit sa sépulture d'une tombe, sur laquelle on remarque les armes de Broyes, écartelées de celles de Pacy sur le tout de Nanteuil. Les terres de Nanteuil & de Pacy, vinrent au pouvoir de Jean de Pacy, troisième fils de Nicolas. Nous parlerons de Jean de Broyes au Livre suivant.

Les quatre filles de Nicolas de Broyes, Marie, Jeanne, Philippe & Magdelaine, prirent différens partis. Jeanne & Philippe se firent Religieuses. Marie fut Dame de Moineville, & épousa Rogerin de Lannoy Seigneur de Brunoy. Magdelaine de Broyes, Dame de Marcate-Eglise, fut mariée à Jean II d'Harflemont, Seigneur de Branges; fils de Jean I & petit-fils d'Eustache Seigneur de Branges, de Montigny, &c.

Jean I avoit été Capitaine de cent hommes d'armes. Il possédoit la charge de Capitaine de Pierrefonds en 1454. Il avoit eu vingt-deux fils de Marie de Boubert, son épouse, & une fille qui se fit Religieuse. L'un, des garçons nommé Michel, devint Chevalier de Rhode's. Les biens de Jean I furent partagés en vingt portions. Jean II, mari de Magdelaine de Broyes, en eut la meilleure partie. Michel fut un des braves Chevaliers de son temps. Son mérite l'éleva successivement aux charges de Commandeur de S. Etienne; de grand Bailly de la Morée, de Ca-

pitaine. général des Galeres de la Religion & de Tréquier de tout l'Ordre. Michel d'Harflemont parue au fameux fiége de Rhodes. Il s'y distingua, & reçut une blessure. Duchesne fait mention d'un de [es freres, nommé Pierre, fils comme lui de Jean I, qui mourut en 1495. Cet Auteur ajoute (1) qu'on voyoit son épitaphe. contre une des murailles du chœur de l'Eglise de S. Ived de Braine en-dehors, que ses armes étaient figurées sur cette épitaphe, les mêmes que celles de Châtillon, brifées de trois merlettes de gueules au chef d'or.

Jean. II d'Harflemont, frere aîné de Michel & de Pierre, continua la postérité de son illustre Maïson. Le Roi François I le fit Chevalier de S. Michel, le jour de son sacre. Nous avons remarqué, que M. le Vicomte de l'Huys, demeurant à Fere' en Tardenois, est le dernier rejetan de cette illustre branche. Il est d'un âge très-avancé, & n'a point de descendans.

54. Suivant un état des habitans de Crépy, dressé en 1456, cette ville ne renfermoit encore que la moitié de ceux qu'elle contient aujourd'hui, malgré la proteaion du puc d'Orléans, & les foins qu'il avoit pris d'y rappeler les familles dispersées; en 1431. Aidés des secours de ce Prince, ces habitans. entreprirent le rétabliffement de l'Eglise paroissiale de S. Denys. Ils firent en premier lieu réparer la nef. On fut obligé de rebâir à neuf, la croisée & le chœur. L'Architecte qui présida à cette conftruél:ioll, l'exécuta, dans un goût nouveau, qui joint la noblesse & la délicatesse à la simplicité. Le chœur de S. Denys passe encore pour un morceau d'architeél:uré qui mérite d'être vu. Il est élevé, bien éclairé, dégagé. & solidement bâti. Il fut achevé en 1456. Simon Bonnet Evêque de Senlis) en fit la consécration le deux Juillet 1457 (2).

On répara vers le même temps l'Eglise de Sainte Agathe, & on l'augmenta de plusieurs Chapelles. qu'on bâtit de suite à côté du collatéral droit. La tour avoit été fort endommagée par les Anglais. : on y fit les réparations convenables, & l'on éleva sur cette tour une très-belle fièche de pierre, sculptée en écaille & à jour depuis sa naissance, jusqu'au pommeau de la croix. Cette-Rêche est fort estimée des curieux., Celle du clocher d'Acy en Multien est dans le même goût, moins haute cependant & moins parfaite.

(1) Hist. Chat. p. 698.

1 (2) Muldr. p. 163.

L'Eglise de S. Thomas fut aussi réparée. On avait projeté de rebâtir la grande tour, comme avant sa démolition; mais comme cette opération devoit coûter beaucoup, on aimoit mieux penser à des ouvrages plus urgents & la différer. Jean le Fusiller, à son retour d'Angleterre; fit dresser un devis de tout ce qu'il seroit à propos de faire; pour parvenir à rétablir cette Eglise dans son premier état. Il trouva, que les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses vues, étoient excessives. C'est pourquoi il commença à ses frais; les plus nécessaires; & concerta dans la suite avec Simon Bonnet Evêque de Senlis, les moyens d'exécuter les opérations plus dispendieuses. Les Anglois avoient fait, avec leurs machines, une large brèche aux murs de l'Eglise qui regardent le Nord. Jean le Fusiller fit relever la partie de ces murs, qui avoit été renversée.

Cependant il obtint de l'Evêque de Senlis, la permission de porter processionnellement, dans tous les lieux de son Diocèse, les Reliques de S. Thomas, afin d'exciter les Fidèles à contribuer aux frais du rétablissement de l'Eglise, consacrée en l'honneur de ce Saint Martyr. Cet expédient, renouvelé des sixième & septième siècles" réussit (1). On employa les deniers de cette quête, tant à la confirmation d'une partie des voûtes, qu'au ravalement de quelques gros murs qui menaçoient ruine. On convint de ne rien ajouter à la grande tour; il fut seulement décidé, qu'on bâtiroit celle où sont présentement les cloches.

" Comme il n'y avoit presque point de place dans l'Eglise, à laquelle on n'avoit travaillé, on jugea à propos de consacrer de nouveau cette Eglise. L'Evêque de Senlis étoit absent; on lui écrivit à Tours où il étoit retenu, pour l'informer du dessein. Le Prélat approuva la résolution & commit à sa place un Evêque étranger, aux cérémonies de la nouvelle consécration.

C'est à peu près vers ce même temps, que la Confraternité des Prêtres fut transférée dans l'Eglise de S. Thomas de Crépy. Les Abbés & Conseillers de cette association prirent à ce sujet un dernier parti en l'an 1175, du consentement de tous les Confrères assemblés. Ils en obtinrent de Simon Bonnet Evêque de Senlis, une permission par écrit; datée du cinq Septembre 1175. Cet écrit donne à la Confraternité, la dénomination

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1435. Muldr. p. 45.

de très-renommée ; *Confratriæ famosæ presbiterorum Crispei*. La Duchesse d'Orléans veuve du Duc Charles, consentit à cette translation. Guillaume Plumé, Lieutenant général du Bailliage de Valois, dont les Chanoines avoient demandé l'agrément par écrit, leur délivra l'acte qu'ils désiroient, le même jour cinq Septembre, que l'Evêque de Senlis signa sa permission. Guillaume prenç dans cet acte, les qualités de Bachelier ès loix, de Lieutenant général de Monseigneur le Gouverneur & Bailly de Valois pour Madame la Duchesse d'Orléans, Milan & Valois. Le même Officier déclara par un autre écrit, le vingt-huit Octobre suivant, que la même Duchesse Douairiere agréoit le dessein que les Confreres avoient fait, de bâtir une Chapelle à leur usage, à côté du collatéral droit de l'Eglise Collégiale. Cette Chapelle fut achevée en peu de temps. Elle est encore auuellement le siège de la Confrairie.

55. Le Roi Charles VII mourut le vingt-deux Juillet 1461 ; à l'âge de cinquante-huit ans. Il eut deux fils, Louis XI qui lui succéda, & Charles de France, qui fut successivement Duc de Berry, de Normandie & de Guyenne, & qui mourut en 1472 (1). Charles VII eut plusieurs filles légitimes, & trois filles naturelles de la belle Agnès Sorel. L'aînée des filles naturelles, nommée Charlotte, fut mariée à Jacques de Brezé. Jeanne, bâtarde de Valois, la seconde, époufa Antoine de Beuil Comte de Sancerre. Marguerite, la troisième, qu'on appelloit aussi bâtarde de Valois, époufa Olivier de Coëtivy Seigneur de Taillebourg. Elle fut mere de Charles de Coëtivy, qui époufa Jeanne d'Orléans, tante de François I & Comtesse de Taillebourg, dont nous aurons occasion de parler.

Le règne de Louis XI ne fut pas à beaucoup près aussi agité ; que celui du Roi son pere. Les factions avoient été dissipées, & le feu des dissensions domestiques étoit presque éteint. L'agriculture commença à renaître. On rebâtit les villages & les métairies, mais dans un goût qui se ressentoit encore de la misere des regnes précédens. Quelques-uns de ces bâtimens subsistent encore. l'en ai vû plusieurs : les portes en font basses & étroites" comme des guichets de prisons ; les fenêtres font des lucarnes semblables à des foupiroux de caves : au lieu de

(1) Anselm. t. 7. p. 850. 845.

murs, ce sont des passis, des torchis, foute nus par des folives mal équaries..

On croit, que c'est à la fin du regne de Charles VII, que la taille fut imposée, ou au commencement du regne suivant. Elle fut introduite, afin de tenir lieu au Roi du profit qu'il retiroit des monnoies : profit qui nuisoit beaucoup au prix & à la perfection des espèces "à cause de l'alliage." Le nom de *taille* semble justifier cette origine, parce que dans une livre ou un poids donné de matière, on tailloit un certain nombre de pièces ou parties égales, qu'on façonnoit & qu'on frappoit ensuite.

On payoit la taille dans le Vâlois, dès le commencement du regne de Louis XI. J'ai vu aux archives de Crépy, un rôle des tailles de la paroisse de Boneuil; dressé pour l'année 1465. Les habitans de cette paroisse payoient alors au Roi, suivant ce rôle, sept livres seize sols de taille. On nomme dans ce rôle les manouvriers, *des laboureurs de bras*. La valeur du marc d'argente. été portée depuis 1400 jusqu'en 1450, de six livres neuf sols à huit livres dix sols; & de huit livres dix sols à douze livres dix sols, depuis 1450 jusqu'en 1500. Cette regle générale a souffert beaucoup d'exceptions, sur-tout pendant les cinquante premières années de ce siècle (1). Au mois de Juillet 1419, le Roi Charles VI étant à Pontoise, fit expédier des Lettres-patentes, contenant un règlement touchant les monnoies de langue d'*hoc* & de la langue d'*oil*: Il défend par ces Lettres, de fabriquer d'autre monnaie dans l'étendue de ces deux parties de la France, que celle qu'on frappoit à Paris, pour le roy sur-tout. Comme le Valois étoit compris sous la langue d'*oil*, il fût de cette Ordonnance, que dès qu'elle y eut été publiée, la monnaie noire y fut entièrement proscrite & décriée.

56. Charles Duc d'Orléans, de Milan & de Valois, mourut à Amboise, le quatre Janvier, 1465, 1466 avant Pâques, âgé de soixante-dix ans. On prétend qu'il s'étoit retiré dans cette ville, par un mouvement de dépit; irrité de ce que le Roi Louis XI avoit, en diverses rencontres, reçu ses avis avec mépris. Il laissa deux enfans de son mariage avec Marie Princesse de Cleves. 10. Louis de Valois âgé de trois ans, qui de

(1) Blanch. p. 233.

vint Duc d'Orléans immédiatement après le décès de son père, & qui parvint au trône sous le nom de Louis XII, après la mort du Roi Charles VIII. 2°. Une fille nommée Anne d'Orléans, qui fut successivement Abbessé de Fontevrault en 1478, & de Sainte Croix de Poitiers en 1485. Anne mourut au mois de Septembre de l'an 1491.

Le Duc Charles fut généralement regretté, comme un Prince qui avoit joint un grand fond de piété aux vertus civiles convenables à son rang. On lit dans Monareler, que tous les Vendredis de l'année, il servoit douze pauvres à table; qu'il mangeoit même avec eux par un esprit d'humilité, & leur lavoit les pieds après le repas. Il fit beaucoup de bonnes œuvres, auxquelles l'ostentation & le respect humain n'eurent jamais part. Il s'estimoit le père de ses vassaux; & ne considéroit son élévation, que comme un état où Dieu l'avoit placé, afin de distribuer plus de bienfaits, & de répandre plus de grâces. N'a-t-il pas, pour ainsi dire, relevé de ses propres mains les ruines de Crépy, & des lieux du Valois les plus distingués? Il ménagea ses vassaux; & ne leur demanda que des secours médiocres, dans un temps où son séjour en Angleterre & sa rançon lui avoient coûté des sommes immenses. C'est une maxime, que les perfections se communiquent souvent comme les vices, des pères aux enfans. L'éloge le plus complet que nous puissions faire des qualités du Duc Charles, est d'observer, que le Roi Louis XII puisa en quelque sorte dans son sang, les rares qualités, qui lui ont mérité le surnom de Père du peuple.

Le corps du Duc d'Orléans fut déposé, dans l'Eglise de Saint Sauveur de Blois. Il y demeura jusqu'au vingt-un Janvier de l'an 1504, que le Comte de Dunois le fit transférer dans l'Eglise des Célestins de Paris. Ce second convoi se fit avec la plus grande pompe. Il coûta deux mille neuf cents soixante & une livres quatorze sols. (1.)

Aussi-tôt après la mort de ce Prince, Marie de Cleves sa veuve, entra en possession de la garde-noble de ses enfans. Elle se fit confirmer dans ce droit, par un acte passé à Blois au mois de Juin 1467. Cette Dame conduisit plusieurs fois le jeune Duc au château de Crépy. Elle ne demeura pas veuve jusqu'à la fin.

(1) Anselm. t. I. p. 203.

de sa vie; elle épousa en secondes noces Jean Sire de Rabodanges, Capitaine de Gravelines. Elle mourut à Chauvigny; 1487, vingt-un ans après le décès de son premier mari. Son corps fut d'abord transporté à Blois, & déposé dans l'Eglise (les Cordeliers; On le porta ensuite à Paris, & on l'inhuma dans l'Eglise des Célestins en 1504. A sa mort, le Prince son fils avoit atteint l'âge, & acquis les talens nécessaires pour gouverner ses domaines.

57. Le vingt-cinq Juin de l'an 1465, un corps de Bourguignons passa au Pont-Sainte-Maxence. Des soldats se détachèrent de la troupe, & firent quelque dégât aux confins du Valois du côté de l'Oise. Cette légère excursion est presque le seul acte d'hostilité, qui soit arrivé avant la fin du siècle (1).

58. Le huit Mai de l'an 1467, l'Abbé des Prémontrés de Cuissy, au Diocèse de Laon, visita les Reliques, que la piété des Seigneurs du donjon, avoit rassemblées dans la Chapelle basse de S. Aubin de Crépy. Il dressa le catalogue suivant, des Reliques qu'il trouva étiquetées, ou désignées par quelques marques. » Le corps de S. Papuce, le corps de S. Tugdual, » le corps de S. Briec: autres Reliques de sept Saints de Bretagne. Du . . . Marie-Magèlaine, de S. Sévestre, des onze » miUe Vierges, de S. Victor Moine, de S. Pierre, de la côte » Sainte Agnès de S. Adrien, de S. Gervais & S. Protais, de » Sainte Baulteur, de la pierre qui fendit par le fût Notre- » Seigneur, des Innocens, de S. Thibaud, de S. Tiburce, de » S. Laurent, de Sainte Barbe, de S. Eufiache, de S. Mat- » thias; de la Croix S. Adrien; de la vraie Croix de Notre- » Seigneur, de S. Babylas, de S. George, de S. Grégoire, de » Sainte Catherine, de S. Lucien de Beauvais; de la Crèche » Notre-Seigneur, de Sainte Scaribe'rgé, du S. Snaire; des » cinq pains & deux poissons, de la Chasuble S. H Maire, du » Menton S. Oyen «....

Il n'est pas hors de propos de remarquer, que toutes les Reliques de ce catalogue ne sont pas de la même authenticité. Celles qui sont venues de Bretagne, paroissent beaucoup plus sûres, que celles qui ont été apportées de la Terre-Sainte par Philippe II Seigneur de Nanteuil & de Landivisiau. L'Abbé de Cuissy fit cette visite, par un motif de dévotion envers S. Tugdual son

(1) Chron. can. p. 28. 47.

patron. Il fépara toutes les Reliques dont je viens de parler ; en trois portions, qu'il mit chacune dans une bourfe.

59. La Chronique de Monfirelet finit en cette même année 1467. Cet ouvrage a pour titre, » Les Chroniques d'Enguerrand de Monfirelet, Gentilhomme, jadis demeurant à Cambray en Cambrefis, contenant les cruelles guêres civiles entre les Maifons d'Orléans & de Bourgogne, l'occupation de Paris & de Normandie par les Anglois" l'expulfion d'iceux & autres chofes mémorables" l'avenues de fon temps en ce Royaume & pays étrangers (c. **Commencant** en l'an 1400, où finit celle de Jean Froiffard, & finiifane en l'an 1467, peu outre le commencement de celle de Meffire Philippe de Commines: la fin du titre eft de l'éditeur Jean Sauvage. Ce titre donne une idée générale de l'ouvrage entier. Cette Chronique a été imprimée trois fois, elle eft diftribuée en trois parties, que l'Auteur nomme volumes. L'édition que j'ai fuivi, eft celle de Paris de 1596, chez Laurent' Sonnius.

Enguerrand de Montfirelet appartenoit à une famille noble ; originaire du Valois, dont les rejettons ont long-temps poffédé des biens entre Clermont, Crépy & Verberie', des deux côtés de la riviere d'üire. Cette famille s'eft divifée en plusieurs branches: l'aînée fllt s'établir entre Breteuil & S. Juft en Picardie; une autre passa dans le Cambrefis, où l'Hifforien paroît avoir pris naiffance; une troifième branche, iffue peut-être de celle du Carribrefis, poffédoit quelques biens au bois Cl'Ajeux, à côté de Verberie, au temps où Montfirelet écrivait fon Hiftoire: les poffeffeurs de ces biens demeuroient fur leurs fonds. Il paraît, que l'Ecrivain avoit passé une partie de fa vie dans le canton.

Il ne faut pas confondre. cette ancienne famille, avec une autre établie du côté de Montdidier, qui porte le nom de *Montadet*. Le nom propre de celle-ci eft Sambourg. Ses rejettons n'ont commencés à prendre le furnom de *Montrelet*, que fous François I. Les armes de ceux-ci, fuivant Paillot, font: d'argem, à trois merlettes de fable 2. 1. au lieu que celles des anciens Montfirelets font d'or, à une bande de fix pièces d'azur, ou d'or à six calices, mifes en bande d'azur. Il y a près de Clermont une famille de *Montarlet*, qu'on nomme fur les lieux M.ontrelet. Montadet eft le nom d'un fief. Il eft

est une autre famille du même nom dans le Laonnois.

En lisant l'Ouvrage entier d'Enguerrand de Monstrelet, on reconnoît que cet Auteur connoissoit la géographie du pays, qui fut le principal théâtre de la guerre civile des deux Maisons d'Orléans, & de Bourgogne. Il avoit embrassé le parti des Bourguignons & des Anglois. Il étoit présent, lorsque la Pucelle d'Orléans fut amenée au Duc de Bedford. Il avoit probablement suivi la foule des Gentilshommes de Flandres & de Picardie, qui séduits par les déclarations du foible Charles VI, croyoient les prétentions du Roi d'Angleterre bien établies : peut-être imita-t-il les Seigneurs de Nantouil & de Braine, qui furent contraints de renoncer à la défense de la cause des Orléanois & de Charles VII, pour conserver leurs Vies & leurs biens:

Monstrelet est celui de tous les Ecrivains de son temps, dont les Ouvrages contiennent le plus de traits frappans sur le Valois. Sa Chronique n'est à proprement parler, qu'une Histoire géographique des pays situés entre Creil & Clermont; la Flandres; la Picardie & la Champagne; Compiègne, Senlis & Crépy. Lorsque les détails de cet Auteur ne se sont pas trouvés assez étendus, j'y ai suppléé de deux manières ; par l'inspection du local, & par les enseignemens d'anciens titres qui m'ont été communiqués, ou que j'ai moi-même consultés dans les dépôts de la province. Il est fâcheux, que l'édition de cette Chronique ait été entreprise par un particulier, qui n'avoit presque aucune connoissance des lieux, dont l'Auteur original avoit traité. Cette édition est remplie de fautes d'orthographe des noms de lieux, que souvent on tronque, & qu'on défigure. Il seroit à désirer, qu'une personne plus instruite de la carte, entreprit une nouvelle édition de cette Chronique sur les manuscrits de l'Auteur, elle trouveroit des fautes sans nombre à corriger, & bien des réformes à faire; d'autant plus que cette Histoire regarde un temps, où les écrits sont rares.

Lacroix du Maine, Duverdier & Valere André, qui font mention de la Chronique de Monstrelet, n'en donnent que le titre: ils n'écrivent rien sur la vie de l'Auteur. Nos recherches ne nous ont pas encore appris en quelle année Monstrelet termina sa vie. Nous nous proposons de continuer ces recherches, & de rendre publiques les connoissances que

nous pourrons acquiescer, sur la vie & sur les actions de cet homme illustre.

60. Robert Gaguin est l'un des grands hommes, que l'Ordre des Trinitaires a produit: il vivoit sous le règne de Louis XI. Après avoir achevé ses cours d'humanités & de philosophie, il étudia en Théologie & en Droit. Il prit enfin le degré de Docteur en droit dans l'Université de Paris. Il fut nommé d'abord Ministre de la Maison de S. Nicolas de Verberie. Ce fut là, que profitant du loisir de sa place, il fit une étude approfondie de l'Histoire, & commença les Ouvrages, qui lui ont mérités une réputation distinguée dans la république des lettres.

Il passa de cet emploi, à des occupations plus importantes. Le Roi Louis XI le chargea de négociations. Il l'envoya en qualité d'Ambassadeur, en diverses Cours d'Italie & d'Allemagne: Gaguin passa aussi en Angleterre. Le seul choix réitéré d'un politique tel que Louis XI, fait l'éloge des talens de Gaguin. Il répondit par sa conduite, aux idées favorables qu'on avoit conçues de lui. Il fit admirer son éloquence en Italie, où les sciences avoient déjà commencé à renaître. Le Trinitaire trouva dans cette contrée des gens de lettres qui le goûtèrent, & qui s'attachèrent à lui. Lorsqu'il fut question de faire venir en France Faufie Andrdin, ce Poète fut déterminé en grande partie, par la considération qu'il portoit à Robert Gaguin: Celui-ci avoit une bonne teinture de poésie. Il composa une espèce de Quantité Latine, qui a pour titre, *De arte metricandi*. Il contribua beaucoup au rétablissement des lettres en France, sous les règnes de Charles VIII & de Louis XII.

Au retour de sa dernière ambassade, le Roi Louis XI ne l'accueillit pas favorablement. Gaguin reconnut dans cette conduite du Roi, ce qu'éprouvent souvent ceux qui se livrent sans partage au soin des intérêts des Grands. Il prit son parti en homme sensé. Il chercha à se consoler dans le sein des muses, des désagrémens qu'il recevoit à la Cour. Il retoucha ses Ouvrages, & s'occupa des affaires de son Ordre.

La place de Ministre général étant devenue vacante, le Chapitre de tout l'Ordre assemblé à Cerfroid lui offrit cette place & il l'accepta. Il partagea son temps dans la suite, entre l'étude des Belles-Lettres & les affaires. Les écrits qu'il a com-

posés, sont, un Traité en vers & en prose, sur la Conception de la Sainte Vierge; un Livre sur les misères de la condition humaine; l'Art de faire des vers) dont je viens de parler; plusieurs discours: prononcés en France & en Italie, qui ont eu un grand succès, & qu'à peine on aurait présentement la patience de lire. Un Ecrivain contemporain déclare, touchant ces discours, que les Italiens en avoient admiré l'éloquence, jusqu'à être stupéfaits: *qui Italos saepe stupidos suâ eloquentiâ effecit*. Nous sommes convaincus, que quelques-uns de ces mêmes discours pourraient aujourd'hui produire le même effet... mais dans un sens contraire.

" On a aussi de Gaguin, un Livre de Lettres & d'épigrammes. Son Histoire de France lui a fait un honneur infini; elle est distribuée en douze Livres. Le premier commence à l'origine vraie ou fabuleuse de la Monarchie: le dernier finit à l'an 1499. On estime & on lit encore la partie de ce grand Ouvrage, qui traite des choses arrivées du vivant de l'Auteur. Gaguin a aussi composé une Histoire générale de son Ordre, en forme d'Annales. Cet Ouvrage, à tout prendre, est estimable: la bonne foi & la critique y paroissent de temps en temps, malgré l'ignorance du siècle.

- Nous ne revendiquons ici Gaguin, que comme Ministre de Verberie. Il demeura peu à Cerfroid, qui est le chef-lieu de tout l'Ordre. Il mourut à Paris le vingt-deux Mai 1501, après avoir gouverné pendant trente-quatre ans. Son corps est inhumé dans le cloître de la Maison de Paris: on y voyait une épitaphe & sa figure, avant les dernières réparations qu'on y a faites."

: 61., Les guerres civiles ont rendu le bourg de Béthizy presque désert, depuis la ruine de son château. Le Duc d'Orléans ne jugea pas à propos de le rétablir, parce que le lieu éloigné du grand chemin & de la rivière, n'est propre à aucun commerce. Les Chanoines réguliers de S. Adrien se retirèrent à S. Quentin de Beauvais, & le Duc d'Orléans accorda ce Prieuré en Commende à l'Evêque de Senlis. En 1487, Simon Bonnet Evêque de cette ville, possédoit ce bénéfice. Dans un titre de cette année, le Prélat prend la double qualité de Curé de Baron, & de Prieur de S. Adrien de Béthizy (1).

(1) Gall. Chr. t. 10. p. 1435.

Un autre titre des archives de S. Aubin de Crépy, daté de l'an 1491, qualifie aussi Prieur de S. Adrien l'Evêque de Senlis. Presque tous les Prieurs de S. Adrien, qui ont succédé à ce Prélat jusqu'au commencement de ce siècle, ont été des séculiers. En 1570, ce bénéfice avoit pour titulaire, un Prêtre séculier nommé Jean Dubuiffon. En 1603, il étoit possédé par un autre séculier nommé Jacques Pasquier. Je trouve dans des actes de l'an 1655, le nom d'un Chanoine de Beauvais, nommé Antoine JoHy, que l'on qualifie Prieur de S. Adrien. En 1675, le Sieur Thomas Dreux, Conseiller au Grand-Conseil, jouissoit de ce Prieuré. Le dernier séculier qui me soit connu est cité dans un acte de 1707, sous le nom de Pierre Sylvi: on lui donne dans un autre titre, la qualité de Prieur-Commendataire de S. Adrien. Ce Prieuré est actuellement possédé par un Gertovéfaih.

-En 1473, la place de Chapelain de la tour de Béthizy étoit remplie par un Ecclésiastique nommé Pierre Boucher. Pierre s'étant présenté au Receveur du Valois, pour être payé selon l'usage, du revenu en grain attaché à sa place, celui-ci refusa de le satisfaire; parce que la tour où étoit la Chapelle ayant été brûlée, il n'avoit plus qu'un titre sans Jonctions. Le Chapelain assigna le Receveur devant le Bailly de Valois. Le Receveur fut condamné à payer à Pierre Boucher, la somme qui lui appartenoit. Ce bénéfice est à la nomination du Duc de Valois.

En 1478, les châteaux de la Douye, du petit Puisieux & le grand hôtel, n'avoient pas encore été réparés. Le Seigneur du grand hôtel jouissoit néanmoins des droits attachés à son fief. Il avoit le privilège de chasser à pied & à cheval dans les garennes de Béthizy, avec *arc & saguettes*, trois lévriers, trois chiens & l'oifeau au poing. Il pouvoit établir un Sergent pour la garenne, pêcher en la rivière d'Automne, & faire pâturer dans la forêt de Cuire, six poulains, douze vaches & douze porcs

62. Bergeron écrit (1), que Marie de Clèves, Duchesse Douairière d'Orléans, gouverna le Valois depuis la mort du Duc son mari, jusqu'en 1479. Cette Dame y fit, dans cet intervalle, de quatorze ans, plusieurs voyages avec le Prince

(1) Val. R. fol. 57.

Louis son fils. Des actes passés en justice, depuis 1468 jusqu'en 1474, font mention d'elle sous le nom de *Duchesse Douairiere d'Orliens*, & la supposent préfeme à Crépy. Elle passa au donjon de cette place, quelques mois de l'année 1475. On connoît par des écrits expédiés à Crépy en 1478, qu'elle affembla plusieurs fois son Conseil en ce lieu pendant cette même année. Bergeron anticipe sur le temps. M^{lle} Marie de Clèves remit au Prince son fils, le gouvernement du Duché de Valois. J'ai vû aux archives de ce Duché, un titre du douze Juillet 1482, où cette Dame est encore nommée *Duchesse d'Orliens, Milan & Valois*, Comtesse de Blois, Pavie & Beaumont. Il paroît, qu'elle gouverna le Valois jusqu'à la fin de l'année 1483, après le décès du Roi Louis XI, qui mourut au Plessis-lès-Tours le trente Août 1483.

Nous avons avancé que cette Dame, lorsqu'elle venoit à Crépy avec le Prince son fils, occupoit le donjon; c'étoit une citadelle, qui n'étoit qu'un amas de grosses tours, & dont l'aspect étoit plus imposant qu'agréable. C'étoit la seule maison seigneuriale de toute la province, qui eût été préservée des hostilités.

Le château de la Male-maison avoit été pillé & dégradé par les Anglais; on l'avoit non-seulement dépouillé de ses ornemens, on avoit encore abbatu les bois du parc, les arbres des avenues, les bûchers des jardins. Les ennemis excités par l'esprit de la plus basse vengeance, contre le Prince possesseur de ce château, avoient fait arracher jusqu'aux plantes & aux fleurs des parterres. Ils s'étoient livrés aux mêmes excès de fureurs, dans deux ou trois hôtels dépendans du château de la Male-maison, de manière que tout le lieu de Villers-Cotteretz, n'étoit plus qu'un désert fermé de ruines, femolable à ce qu'on voit aujourd'hui sur le territoire de Béthizy... La Duchesse Douairiere abandonna entièrement ce château: le Prince son fils laissa à François d'Angoulême son cousin, le soin de le rétablir, lorsqu'il investit du Duché de Valois.

On ne paroît pas, que le jeune Prince ait pris possession de son Duché avant l'an 1484, sous le regne de Charles VIII. Sa première entrée solennelle au château de Crépy, se fit le vingt-un Janvier de l'an 1484. Voici comme cette prise de possession se passa:

Après que le Prince eut fixé le jour où il devait honorer de sa présence la ville & le château de Crépy, son Chancelier se rendit sur les lieux, & notifia aux Officiers du Bailliage & au corps de Ville les résolutions qui avaient été prises. Il fut décidé, que le Duc d'Orléans seroit reçu dans la chambre du domaine, qui est présentement la salle du conseil du Bailliage. Les Officiers du Bailliage & de la Ville, témoignèrent au Chancelier la joie qu'ils auroient de pénétrer le Prince, & lui promirent de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour lui préparer la plus honorable réception.

On dressa un Trône, à côté duquel on mit plusieurs sièges élevés; où devaient se placer les Grands Officiers du Prince. Le Duc arriva au jour marqué. Il trouva les avenues de la ville, bordées d'une foule de gens, que le plaisir de jouir de sa présence, avoit attiré de toutes parts. Cet empressement d'un peuple nombreux, dont le concours & la joie, étoient comme les interprètes des sentimens de toute la Province, plût beaucoup, au Duc) qui dès-lors faisoit consister le vrai bonheur des Grands, dans l'amour des peuples.

Les Officiers de Ville qui l'attendoient à la principale porte, lui offrirent le vin, les barreaux & le poisson, qui étoient d'usage, & le complimentèrent. Ils étoient assistés des Sergens & des compagnies bourgeoises, rangées sur deux lignes. Ce cortège accompagna le Prince & les Officiers de sa suite, jusqu'au château, où il fut reçu avec toute la pompe que les circonstances du temps pouvoient permettre, par les trois états de la Province & par le Bailliage assemblé. On le conduisit dans la salle du domaine, où il trouva un Trône préparé: Il s'y assit: après les complimens & les cérémonies usitées, il présida à quelques actes, dont j'ignore la nature. Avant de commencer, il ordonna à son Chancelier, au Lieutenant général du Bailly-Gouverneur, au Procureur général du Bailliage, au Secrétaire de son Chancelier & au Greffier, de prendre séance chacun selon son rang. On dressa divers actes. Le Prince en entendit la lecture, & les signa: & après lui, son Chancelier, le Lieutenant général & les autres Officiers, dans le même ordre que je les ai nommés, jusqu'au Secrétaire du Chancelier & au Greffier du Bailliage.

Cette cérémonie étant achevée, l'Officier en fonction ap-

pella ceux qui avoient des foies & hommages à rendre. Jean Gorgias se présenta, & fit sa foi & hommage pour la moitié des: fief & feigneurie de Levignen; dequoi le Greffier du Bailliage" lui donna acte : dans, cette piece) on qualifie le Prince, Duc, de Valois, Comte de Beaumont, Seigneur d'Ail & de Coucy: il avait alors vingt à vingt-deux ans. Ce ne prise-depoffeffion, fut terminée par cet hommage, & par un autre de la même nature. Les personnes diftinguées des trois états, furent enfuite admifes à faire leur cour. J'ai extrait ces chofes, d'une ancienne relation affez mal rédigée. On ne marque pas combien de temp's le Duc d'Orléans passa au château de Crépy.

Le Duc abandonné à lui-même, ne tint pas une conduite convenable à fon état de premier Prince du fang & de préfontif héritier de la Couronne. Il donna dans des excès d'étourderie & reçut les impressions de jeunes Seigneurs imprudens, qui formoient fa Cour'en grande partie. Le Roi Charles. V In auquel il caufa beaucoup de défagrémens, le fit arrêter & faifit fes domaines, comme le Roi Charles VI avoit confifqué ceux de fon ayeul; mais avec plus de juftice...

Le dix-fept Eévrier 1489, le Duché de Valois fut faifi réellement de la part du Roi, fur le Prince Louis de Valois, & réuni au domaine de la Couronne. Le dix-fept Mars de l'an 1490, 1491 avam, Pâques, ce Duché étoit encore fous la main du Roi: mais au mois de Mars de l'année fuivante, cet apannage avoit été rendu. Ces deux particularités nous font connues, par deux titres des archives du Valois. Dans le fécond, le Prince Louis est qualifié, comme avant fa difgrace, Duc d'Orléans, Milan & Valois. J'ai vu un troifième titre du vingt Mars 1498, dans lequel il prenoit encore, la qualité de Duc de Valois, après être parvenu au Trône. Le Roi Charles VIII avoit ceflé de vivre depuis le mois d'Avril précédent.

63. Vers ce temps, l'Eglife Collégiale du château d'Oüchy, fut réparée, des débris de la ville & du château. Le nombre des Religieux avoit été réduit à un [eul ou à-deux: au plus, parce que les biens attachés aux prébendes, confiftoient en dixmes & en terres, qui étoient demeurées incultes. On doit regarder les troubles furvenus fous les regnes de Charles VI & de Charles VII, comme l'époque générale de la réduction de la plupart des Chapitres réguliers de la Province, en Prieurés & Cures...

Muldrac écrit (1), que le château de Neuilly-Saint-Front ; étant au pouvoir des Anglois, a été augmenté par eux. Voilà encore un trait de cette vieille erreur, que nous avons réfutée. Les Anglois ont détruit, & n'ont rien rétabli. Ce qui est de certain touchant ce château., c'est qu'il avoit été brûlé, & que les bâtimens du dedans, étoient en ruine lorsque les Anglois fortirent de France. Il n'en restoit plus que les murs de l'enceinte, avec les tours. Louis XII permit aux habitans, de faire servir les matériaux des bâtimens ruinés, à la construction d'une nouvelle Eglise sur le lieu même.

Le bourg de Neuilly prenoit tous les jours de nouveaux accroissemens, depuis surtout que la ville d'Ouchy avoit été détruite par les Anglais: le nombre des habitans fut augmenté dans l'espace d'un demi-siècle, au point que les Eglises qui n'étoient que des oratoires, ou de simples Chapelles, ne pouvaient plus contenir qu'une partie du peuple. Il y avoit dans l'enceinte du château, deux Chapelles parallèles, l'une de S. Front" l'autre de S. Sébastien. On traça le plan de l'Eglise projetée, de manière que le chœur & le transept de voient être placés entre les deux Chapelles déjà bâties; on voulut que la nef répondît au chœur; & les deux collatéraux de cette nef, à chacune des deux Chapelles déjà bâties. Ce plan fut exécuté après l'avènement de Louis XII à la Couronne.

Cette Eglise commencée, à ce qu'on prétend, la seconde année du règne de Louis XII (en 1500), fut achevée en 1541, telle qu'on la voit. Les vitraux (entrepris en cette année. Les habitans, en reconnaissance des bienfaits de Louis XII, firent représenter la figure avec ses attributs, sur l'un de ces vitraux, qu'on voit à droite en entrant par la principale porte de l'Eglise.; les Architectes eurent aussi l'attention de faire sculpter les armes de France, sur plusieurs clefs des voûtes, comme autant de marques de la protection du Prince. Après cette réunion des deux Chapelles de S. Sébastien & de S. Front, il sembloit que les titulaires de ces bénéfices, devoient consentir à une réunion de leurs places. Cette réunion ne fut effectuée qu'au dix-septième siècle, & il y eut pendant plus de cent cinquante ans, deux Curés dans la même paroisse. On laissa

(1) Val. R. p. 24.

substituer la Chapelle de S. Sébastien , & l'Eglise emiere fut consacrée sous le nom de S. Front, à l'occasion d'une Relique de ce Saint, qui fut apportée à Neuilly de la manière que nous allons raconter.

L'Eglise paroissiale de S. Front est bâtie dans le même goût ; que celles de Verberie" de Rivecourt" de Trumilly & de toutes celles qui'ont été achevées sous le règne de François I. L'architecture est délicate & fine , & tient du second goût gothique. Les proportions ne sont pas exactement observées , dans le rapport des parties qui composent l'édifice, parce qu'on a voulu conserver les deux anciennes Chapelles.

Il faut, pour l'intelligence de ce qui regarde la translation d'une Relique de S. Front" de Périgueux à Neuilly, se rappeler les traits merveilleux de la légende de ce Saint, que nous avons déjà exposés. S. Front passoit dans l'opinion du vulgaire, pour avoir été Evêque de Périgueux. Son voyage à Neuilly" le précieux bloc de grès sur lequel on affuroit qu'il avoit dit la Messe , étoient des articles d'une pieuse croyance, que les gens du lieu firent tracer en peinture sur un des vitraux de leur Eglise. Outre la célébration des saints Mystères sur le grès, les Peintres sur verre représentèrent encore la prétendue mission du Saint , par l'Apôtre S. Pierre ; sa retraite dans un désert ; sa victoire sur le dragon, auquel il donna la mort, après l'avoir terrassé ; le baptême du Préfet Squirius son persécuteur, qu'il avoit converti à la foi ; son empire sur les démons qu'il chasse & sur les énergumènes qu'il délivre. Il est peint partout la crosse à la main, la mitre en tête.

Les habitans délirant d'avoir une Relique du corps de Saint Front , dans la nouvelle Eglise qu'ils projettoient, ou que peut-être ils avoient commencé à bâtir, firent proposer aux Chanoines de Périgueux, l'échange de sept onces de grès sur lequel on croyoit que S. Front avoit célébré, pour une parcelle du corps de ce Saint, telle qu'ils jugeraient à propos d'envoyer. Si l'on en croit d'Aubigné dans son Baron de Fenestè , le grès valoit bien la Relique (1). D'Aubigné écrivoit dans un temps où l'hérésie de Calvin, de même que l'irréligion, faisoit de grands ravages en France. Ce qui est de certain, c'est que la crédulité du temps donnoit prise à des ridicules, dont la Reli-

(1) Létaille , Henry III. t. 5. p. 234. Brantom. Hom. itt. t. 4. p. 158.

que de Neuilly étoit tout-à-fait susceptible. Quant au corps de S. Front, d'Aubigné outre la matière: ces Reliques étoient fausses, en ce qu'on les croyoit appartenir au corps d'un Evêque; elles étoient sûres & authentiques, en ce qu'elles étoient des restes du corps d'un faint-Hermit.e. Quoiqu'il en soit, les Chanoines de Périgueux acceptèrent l'échange proposé, & l'on envoya de Neuilly des députés pour le consommer.

Arrivés à Périgueux., les députés préfèrent les sept onces de grès, & reçurent un doigt de S. Front. Ils revinrent à Neuilly, chargés du dépôt. Leur retour causa aux habitans du lieu une joie inexprimable. On plaça l'os du doigt, dans un Reliquaire qu'on voit encore. Il paroît, que ce présent des Chanoines de Périgueux arriva à Neuilly, avant que la nouvelle Eglise eut été consacrée.

La haute seigneurie de Neuilly-Saint-Front appartenoit aux Ducs de Valois; les Seigneurs particuliers n'étoient qu'Engagistes ou Châtelains. Neuilly étoit passé des Seigneurs de Billy-fm-Ourcq aux Maillis, par Jeanne de Billy, qui se qualifioit Vicomtesse d'Ouchy, Dame de Neuilly-Saint-Front. Pingy, Hautevesnes, &c. Aliénor de Mailly épousa Baudon de Cramaiues, qui par ce mariage devint Seigneur de Neuilly. Après la mort de Baudon, la terre de Neuilly fut partagée entre les Seigneurs de Cramailles & d'Armentières, à cause de Barthelemy de Conflans, qui épousa Marie de Cramailles fille de Bauèlon. Jean de Harlus mort en 1513. avoit une part dans la Seigneurie de Neuilly. Les Pinards héritèrent de (on titre.

La partie de la Seigneurie de Neuilly, qui appartenoit aux Ducs de Valois, a été souvent donnée par engagement. Je lis dans un recueil, dont l'écriture m'a paru du quinzième siècle, le texte qui suit. » La Châtellenie, Prevôté & seigneurie de Neuilly-Saint-Front, de nouvel remise en la main de Monseigneur le Duc pour ce que feu Orléans le Héraut, auquel elle avoit été donnée, sa vie durant, l'a tenue long-temps, desquelles Châtellenies, siège de Prevôté, ressort, sceau, tabellionage, Prevôté, Bailliage & Châtellenie, tant en domaine, comme des fiefs, & arrières-fiefs, Ville, Bailliage & Justice ressortissant en icelle «.

Le temps où vivoit cet Orléans le Héraut, est incertain. Il y a quelque apparence qu'il avoit reçu cette Seigneurie par en-

gagement, du Duc d'Orléans frere' de Charles VI; qu'il en eut pendant la vie de Charles Duc d'Orléans', & qu'il mourut, lorsque Louis XII. n'étoit encore que Duc d'Orléans & de Valois. En 1499, les Notaires de Neuilly-Saint-Front scelloient leurs actes d'une empreinte, sur laquelle on distingue six fleurs de lys pleines & quatre mi-parties.

64. De tous les monumens qui frappent la vue dans les recherches, les tombeaux, sont ceux qui intéressent l'humanité davantage. On est porté par une curiosité naturelle à connaître le sort & la qualité de ceux qu'ils renferment, & le temps où ils ont vécu. L'impatience de trouver sur ce sujet des explications, a souvent fait imaginer des fables, faute de principes sur la connoissance de ces objets. C'est ainsi que Bergeron (1), voulant déterminer l'âge de quelques tombeaux qui avoient été déterrés par un ravin sur le fief de Roncheres près de Chelles & de Pierrefonds, avance que ce sont des sépultures d'une troupe de Juifs vagabonds & fugitifs; jugement fondé en grande partie, sur ce que ces tombeaux ne se trouvoient pas auprès d'une Eglise ou d'un cimetière.

La matiere est intéressante, & curieuse à discuter. Je place ici une digression sur ce sujet, parce que le plus grand nombre des tombeaux extraordinaires que j'ai découverts dans les campagnes, regarde'nt le quinzième siècle. A cause des Eglises qui furent détruites pendant les guerres civiles; & des combats que les partis se livroient, on inhumoit les corps des soldats tués, dans des forres communes, & l'on plaçoit dans des fosses séparées, avec les marques de leurs dignités & de leurs titres, les corps des Chevaliers qui avoient perdu la vie. Je reprends cette matiere dès la premiere origine, & j'entre dans l'explication chronologique des différentes marques; qui peuvent servir à distinguer l'âge des tombeaux & la qualité des personnes. Tout ce que j'avancerai, sera appuyé sur des exemples tires des lieux.

Isidore de Séville, qui écrivoit au septième siècle (2), prétend que dans la premiere origine, on inhumoit dans l'intérieur des maisons. Les loix proscrivirent cet usage, parce que les vapeurs exhalées des cadavres, corrompoient l'air des appartemens, & devenoient funestes à ceux qui les occupoient.

(1) Val. Roy, p. 23. (2) Origin. l. 10. cap. 11.

Le second âge des tombeaux est, selon cet Auteur, celui où le corps d'un mort ayant été déposé dans un champ, on amassoit de {fusun monceau de terre; d'où vient l'étymologie du mot *tumulus*, qui signifie une élévation formée de terres rapportées, & un tombeau.

Dans tous les temps, ajoute le même Ecrivain, on a été attentif à distinguer par quelque marque apparente, les sépultures des Grands & des citoyens puissans, d'avec les tombeaux des personnes ordinaires. De là l'usage de planter auprès de leurs tombeaux, des pierres énormes par leur grosseur, ou d'élever des pyramides bâties avec art, afin d'honorer leur mémoire, & de perpétuer leur souvenir à la postérité.

Les plus anciens monumens dont on ait orné les sépultures des hommes remarquables par leurs dignités ou par leurs mérites, sont les pierres brutes qu'on plantait, à côté des tombeaux. Les pierres de Rhuys près de Verberie, celles de Borret & de Courmont, dont nous avons parlé à la p. 7 du premier tome de cette Histoire, sont de ce genre. Elles ont été dressées lorsqu'on n'avoit encore aucune teinture des arts dans la Gaule Belgique.;

La coutume de placer le long des grands chemins les cimetières, les sépultures publiques & particulières, a passé des Romains aux Gaulois. Les Rois Romains, défendoient d'inhumer dans les villes. Les tombeaux de Roncheroles dont parle Bergeron, & ceux du Pleffier près d'Ouchy, sont de ce nombre. Isidore observe encore, que les anciens inhumoient par distinction leurs morts illustres, au pied des montagnes ou sur les montagnes mêmes, *potentes am sub montibus aut in montibus sepeliebantur apud majores*. Les tombeaux du Mont-Catillon près de Rhuys, sont un reste de cet usage.

Après que l'Empereur Constantin eut assuré la paix de l'Eglise, les fidèles accorderent aux tombeaux des personnes vertueuses, dont Dieu avoit déclaré la sainteté, la distinction d'élever dessus, des Oratoires ou des Chapelles: tels à Bazoches les tombeaux de S. Rutin & de S. Valere, & à Troënes près de la Ferté-Milon, celui de S. Vulgis: de-là peut-être aussi la règle de placer sous les autels les Reliques de quelque Saint.

Les Payens qui se faisoient inhumer dans leurs maisons ou

sur les grands chemins, avec quelque signe sur leurs tombeaux, avoient dessein de revivre après leur mort, dans l'esprit des voyageurs & de la postérité. Les Chrétiens perfectionnerent ces vues de vanité dans la fuite des temps. S. Arnoul le Martyr demanda d'être inhumé sur un grand chemin, afin d'avoir part aux prières des passans. On changea ainsi cet usage en des moyens de salut. On plaça d'abord les sépultures sur les chemins, qui conduisoient aux Eglises, afin que la vue de ces tombeaux engageât les Personnes qui alloient aux Saints Offices, à prier pour ceux que ces tombeaux renfermoient. Cette coutume paroît dans le Valois, dès les quatrième & cinquième siècles de l'Ere Chrétienne. De proche en proche, on gagna jusqu'aux parvis des Eglises.

Sous les regnes de Charlemagne & de ses successeurs, on enterroit dans les parvis. Les tombeaux qu'on a découvert à Verberie & à Champlieu, à l'entrée des deux Eglises, en sont des exemples.

Je trouve dans le Valois deux fortes de sépultures des personnes distinguées, des dix & onzième siècles, les unes à côté du seuil de la principale porte de l'Eglise, les autres extérieurement, à côté des murs du sanctuaire, quelquefois même dans l'épaisseur de ces murs ou sous les fondations. Les premiers Châtelains de Béthizy ou leurs proches devoient être inhumés dans l'*atrium* de l'Eglise Collégiale de S. Adrien, suivant la Charte de l'an 1060, qui contient l'établissement du Chapitre. La Dame de Nanteuil, qui épousa Raoul II Comte de Crépy & de Senlis sur la fin du dixième siècle, fut inhumée extérieurement au côté droit du sanctuaire de l'Eglise. Raoul III & Adele son épouse, choisirent de même leur sépulture au côté gauche du sanctuaire de l'Eglise de S. Arnoul de Crépy, aussi extérieurement. On construisoit alors un petit caveau pour chaque corps. Le jeune Gautier, tué en allant au siège de Vitry, ne fut pas inhumé dans l'Eglise de S. Remy de Reims, malgré la présence du Roi & des plus grands Seigneurs de la Monarchie, qui assistoient à son convoi; malgré les égards dus à sa haute naissance & la puissance énorme de Raoul son père. On enterra son corps dans le Cloître des Religieux, près de l'Eglise; *Ill. Cæmetrio, id est Claustro Monachorum.* A Rivecourt, on a trouvé il y a dix ans, sous les murs du côté

Méridional de l'Eglise actuelle, bâtie sur les fondemens de l'ancienne. plusieurs cercueils de pierre, pareils à ceux de la Capelle de Charlemagne à Verberie, excepté qu'ils font moins anclens.

On respeaa' jusqU'àU douzième siècle ; les Eglises comme des lieux consacrés au culte de Dieu , où rien d'impur & de corrompu ne devoit entrer ; ou d'ailleurs les exhalations malsaines , & les vapeurs infectes des cadavres , quoique couverts de terre , pouvoient causer une grande altération dans la fanté de ceux qui s'y affembloient. On négligea pour lors ces considérations ; & l'on crut qu'en enterrant les corps des Fondateurs , & des Grands seulement, à l'entrée des EgLises, le petit nombre des sépultures ne pourroit pas nuire à la [alubrité de l'air, surtout en couvrant chaque fosse d'une large pierre.

Nous avons dans le Valois, beaucoup d'exemples de tombeaux ainsi placés ; celui de la Comte[ess]e Eléonore, à l'entrée de l'Eglise du Parc, celui du Sire de Viry, près la porte de celle de Mornienval, ceux enfin de Philippe I. de Nanteuil, & de ses successeurs, dont les corps font inhumés sous les marches & à côté de l'escalier par lequel on descend dans la nef de l'Eglise, quoique leurs cénotaphes soient plus avant vers le chœur.

En 1152, il fut décidé dans un Chapitre général de Cîteaux, qu'on n'inhumeroit phis aucun corps dans les Eglises de l'Ordre, excepté ceux des Rois, des Prélats, & des personnes mortes en odeur de sainteté. C'est pour ce sujet que les corps de Jostein Evêque de Soissons, & du Bienheureux Jean de Montmirail furent reçus dans l'Eglise de Long-pOlu., tandis que celui de Raoul V fils du Fondateur, fut enterré dans le Cloître des Religieux. Par ces réglemens, on avoit dessein de proscrire deux abus ; le premier d'épargner aux fidèles assemblés, le désagrément & les incommodités du mauvais air ; 2°. comme les Eglises de Cîteaux étoient presque toutes d'une grande magnificence, les Supérieurs des communautés recevoient des sollicitations de toutes parts ; des gens riches sur-tout, qui offroient des sommes, à l'effet d'obtenir la facilité d'être inhumés dans les Eglises ; ce qui provenoit plutôt d'un mouvement de vanité, que d'un principe de religion :

Pendant le cours du treizième siècle, on transgressa visible-

ment dans l'Ordre même de Cîteaux, toutes sortes de regles, jusqu'à blesser la bienséance. Sur la fin de ce siècle, on inhumoit les femmes jusques dans les sanctuaires. Les tombeaux des siècles suivans n'ont plus rien de distinctif touchant les emplacements; on les reconnoît à quelques signes généraux, de même que ceux des siècles précédens. Nous allons donner l'explication de ces signes en reprenant les choses dès l'origine.

Nous avons indiqué aux pages 7, 8 & 48, du premier volume, l'âge des tombeaux accompagnés de blocs de pierre brute, ainsi que des cercueils de plâtre ou de brique, où l'on trouve des monnoies, ou des boutons taillés en diamant. Les premiers appartiennent au temps des Gaulois; les seconds se rapportent au bas Empire.

Nous avons dans le Valois, deux époques principales.) touchant les sépultures militaires; la fin du Bas-Empire & le temps des Chevaleries. Nous avons expliqué ce qui regarde le Bas-Empire, à la fin de la description du camp de Champlieu, à la page 43 du premier volume: voici quelques regles pour connoître de quel temps sont les tombeaux des Chevaliers ou des Nobles où l'on ne trouve aucune date.

L'on n'inhumoit presque jamais un Chevalier, sans placer à côté de lui, quelques marques de sa dignité & de son état. Ces marques ont varié comme les armures.

Épées. Dans les premiers temps de notre Monarchie, on plaçoit sous la tête des militaires qu'on enterroit, la hache d'armes dont ils s'étoient servi dans les combats. On mettoit aussi à côté d'eux, les bouts de leurs lances & de leurs flèches. Les trois haches de pierre, trouvées à d'Huyfel, paroissent avoir servi à cet usage. Ces haches sépulchrales varient dans la matière & dans la forme, selon les temps, les lieux & la qualité des personnes. On a découvert des haches d'albâtre & même d'agate, dans des tombeaux. Les haches les plus communes sont de fer.

La forme des armes détermine l'âge des monumens. Ces formes varient beaucoup. plus elles sont courtes, plus elles sont anciennes. On s'est servi en France, pendant long-temps, de cimenteres & de courtes épées. Les plus larges, les plus épaisses & les plus pesantes, sont aussi les plus remarquables.

Dans les Ordonnances de Louis le Débonnaire, ces fortes d'épées font appellées *cultri*. On en portoit dans tous les états, les ecclésiastiques eux-mêmes; celles qui ne seroient que d'ornemens, étoient moins pesantes que les autres; cet Empereur en réserva l'usage aux seuls militaires, ou aux clercs de citoyens; auxquels cette arme étoit plus convenable.

Pendant les irruptions des Normands en France, toute espèce d'ordre fut interrompu: Les calamités publiques anéantirent les distinctions. Celles qui regardent les tombeaux, reparurent avec la Chevalerie au commencement de la troisième race. Les Chevaliers reprirent les courtes épées, & cette forme dura jusqu'au règne de Louis. Godefroy de Bouillon avoit une courte épée d'une trempe si excellence, qu'elle fendoit en deux la tête d'un combattant, malgré son casque.

On a trouvé plusieurs de ces épées, dans des tombeaux du Mont-Catillon. J'en ai vu une, qui paroissoit avoir été très-belle & très-pesante: elle étoit placée à côté du squelette, dans un cercueil de pierre: La rouille l'avoit rongée en grande partie. Je l'ai jugé du règne de Charlemagne. Un Savant m'a assuré qu'on avoit découvert du côté de Braine, plusieurs tombeaux des douze & treizièmes siècles, dans lesquels on avoit trouvé des armes de cette espèce.

Dès le règne de Charles V, on commença à porter des épées plus longues. Elles ont duré en France, depuis le commencement des guerres civiles, jusqu'au règne de François I. L'épée de la Pucelle d'Orléans, qu'on fait voir au trésor de S. Denys, est en même temps longue & large. Je ne fais si c'est la même que cette Héroïne envoya chercher dans le tombeau d'un Chevalier, derrière le maître Autel de l'Eglise de Sainte Catherine de Fierbois, où on voyoit des croix & des fleurs de lys gravées; ce qui ne me paroît pas plus ancien que le treizième siècle. On a un exemple de cette pratique, de graver sur les lames de fer & d'acier, dans les deux couteaux de l'Abbaye de Longpont, dont nous avons parlé à l'occasion de la Dédicace de l'Eglise du lieu. Quoiqu'on se servît de longues épées, sous le règne de François I, on en plaçoit rarement dans les tombeaux. Ces longues armes ne donnoient pas exclusion aux autres plus pesantes, plus larges ou plus courtes. On manioit selon les rencontres, les braquemars, les poignards, les cimenterès, les
sabres;

fabrics. Plus on, approche du règne de François:1 & des derniers siècles, plus la forme des armes offensives varie. " : "

Lorsqu'en fouillant dans une plaine, on découvre des fosses larges & profondes; remplies d'ossements; & des fosses particulières qui ne contiennent qu'un seul corps, avec une armée à côté ou au chevet du squelette, c'est une preuve qu'il y a eu sur les lieux quelques combats. La forme des épées détermine le temps de la bataille; du choc, de la rencontre: Le seul moyen de connaître l'âge des tombeaux par les armes qu'ils renferment, est d'avoir recours aux Ouvrages des Auteurs, qui ont traité de la Milice Française, & qui, pour rendre leurs écrits plus intelligibles, ont fait graver des figures. Le Traité sous ce titre par le p. Daniel, est un bon guide.

Les règles que j'ai établies touchant la forme des armes, sont sujettes à des exceptions. Quoique sous Charlemagne on portât, de courtes épées, les hommes d'une taille haute & avantageuse les avoient longues. L'épée de Charlemagne est de cette figure. Celle de notre Oger de Chavercy avoit trois pieds de lame, trois pouces de large à la garde, & un pouce & demi vers la pointe. Sous Charles le Chauve, on portoit des ançons de six pieds, espèces de dards piques. Mais ce [ont des exceptions à l'usage général de chaque siècle. Il n'est pas plus permis d'en tirer des inductions, pour déterminer le poids, la longueur & la forme des armes ordinaires, que de la hache du grand Ferret, pour connaître la pesanteur & la longueur de celles du règne de Charles VI.

Cercueils. La matière des cercueils a presque toujours été la pierre ou le bois. Les premiers cercueils de pierre [ont très-anciens; Pline en fait mention dans son Histoire naturelle (1). Les Romains en ont introduit l'usage dans la Belgique & dans le reste des Gaules. Ils ont duré jusqu'au quinzième siècle: ce qui fait qu'on a beaucoup de peine à déterminer leur âge par leur figure. Je ne puis donner à ce [ujet qu'une règle générale, qui est, que plus ces cercueils approchent du carré long, plus ils [ont anciens; ceux qui vont en diminuant du côté des pieds, sont plus modernes. Les inscriptions & les dates, lorsqu'elles se trouvent réunies, expliquent tout. Les inscriptions sans dates. Ce déterminent par la figure des

(1) Lib. 36, c. 11.

lettres & par le sujet de la légende. Les cercueils de pierre font ordinairement couverts d'une table de leur longueur. Lorsque le tombeau est accompagné d'inscriptions, l'écriture est souvent gravée sur la surface du couvercle, qui regarde l'intérieur du tombeau. Quelquefois ces pierres font de plusieurs pièces : mieux la pierre est choisie & le couvercle poli, plus c'est une présomption, que la personne dont il renferme le corps, a joui d'une grande considération, par son mérite, par son rang ou par sa fortune.

Les Gaulois inhumèrent leurs morts dans des cercueils de bois (1) : la loi Salique en fait mention. Ces bières avoient la figure d'une barque, plus large au milieu qu'aux deux extrémités. Elles se terminoient en pointe vers les pieds : c'est pour ce sujet, que dans les Ordonnances de Charlemagne, on les nomme encore *noſſo* & *noſſus*, pour *navis* ou *naſſis*. Lorsqu'on découvre des tombeaux de Gaulois, on ne retrouve plus que les clous ou les ligatures de fer, qui servoient à joindre, à unir les planches.

Mausolées ou *cénotaphes*. On donne le nom de *mausolées* aux tombeaux revêtus d'ornemens d'architecture & de sculpture. Les draperies des figures indiquent leur âge, au défaut d'inscriptions. Les statues toutes d'une venue, dont les membres, au lieu de sortir, sont grossièrement confondus avec les draperies, appartiennent aux régnes de Dagobert I, & à ceux de ses successeurs. Sous le Roi Robert, les Sculpteurs commencèrent à faire sortir un peu les membres, & à étendre les draperies. Les statues de ces deux âges sont très-rarés dans le Valois, comme ailleurs. Ce n'est guères qu'au treizième siècle, qu'on a commencé à multiplier en pierre ou en airain, les statues sur les tombeaux. On peut à ce sujet, recourir à ce que nous avons dit des tombeaux de Nanteuil & de Brajne, au Livre quatrième de cette Histoire. Lorsqu'une inscription est tellement effacée, qu'on n'y distingue plus de lettres assemblées, la figure d'une ou de deux lettres isolées indique l'âge de l'écriture.

Les bas reliefs & les ornemens d'architecture, qui accompagnent presque toujours les tombeaux, font des signes certains pour caractériser le monument. Les ornemens les plus

(1) Tit. 17., n.º 1.

communs sont des portiques, des bâtimens " des colonades, &c. La pointe de l'agive, plus ou moins aigue, les plein-cintres, la délicatesse des piliers, &c. sont des indices dont on peut tirer partie, en consultant ce que nous rapportons dans cette Histoire, touchant le goût d'architecture propre à chaque siècle.

Les ornemens d'architecture du treizième siècle ne sont pas un moyen toujours sûr d'éconnoître le temps; où est morte la forme dont ils couvrent le corps. Nous avons dans le Valois beaucoup d'exemples de tombeaux du treizième siècle, qui couvrent des sépultures du dixième & du onzième. Il faut alors recourir aux indications qu'on peut tirer de l'emplacement; examiner si le corps a été inhumé extérieurement, à côté ou au loin des murs des Eglises, dans le parvis ou dans l'intérieur, à l'entrée ou au milieu ou dans le transept.

Presque toutes les statues couchées ont un lion ou un chien à leurs pieds. On voit à Braine, sur plusieurs tombes en relief des Dames du lieu, deux petits chiens; avec des colliers garnis de grelots: l'un ronge un os qu'il tient dans ses pattes. Le chien est le symbole de la fidélité, le lion est l'emblème de la force & de la valeur. Ces signes étant communs, n'indiquent rien de précis qui caractérise la qualité des personnes, ni le temps où elles vivaient.

Caveaux. Nous avons deux fossés de caveaux dans le Valois. Les plus anciens sont ceux qui contiennent un seul corps. On nommoit *spelunca*, les caveaux solitaires. Ils étoient en grand nombre aux dixième & onzième siècles. Raoul III & son épouse Adèle, mère du Comte Simon, furent inhumés dans deux caveaux séparés qui se touchoient, *in speluncâ duplici*. Les caveaux de familles sont moins anciens. Il y a à Braine dans la Chapelle des Comtes, trois caveaux communs, qui sont des premiers qu'on ait pratiqués. Ils contiennent des cercueils de plomb de plusieurs âges. Nous n'avons point parlé de cette espèce de cercueils en commençant cette discussion, parce qu'ils sont des exceptions à la règle générale; & que d'ailleurs la méthode en est récente; en comparaison des cercueils de pierre & des cercueils de bois. On embaumoit de la même manière que de nos jours, les corps qu'on y dépoit. On ne peut guères distinguer ces cercueils, que par l'inscription.

Tombes. On ne voit dans les Eglises du Valois que peu de tombes, qui aient été posées avant le douzième siècle : encore font-elles rares. Celles du treizième siècle sont très-communes & variées; par rapport aux matières, qui sont la pierre dure, le marbre, l'ardoise, la pierre bleue, le cuivre, l'airain doré, &c. à plat ou sur terre, élevées sur un massif ou sur des socles. Il est très-rare de trouver des tombes sans inscriptions, enriées ou effacées en partie. Dans le second cas, l'on aide à la lettre; la figure de quelques-unes de ces lettres indique le temps du tombeau. Les tables de marbre ou de pierres dures, posées sur un massif élevé d'un pied ou d'un demi pied de terre à l'entrée des Eglises; sont la plupart du douzième siècle. Les ornemens d'architecture qu'on y voit, sont des indications dont on doit tirer partie. Celles qui sont grandes, chargées de desseins, dont les figures ont le masque, les pieds & les mains, les armes même, incrustées de marbre, d'albâtre ou de quelque matière rare, se rapportent à la fin du treizième siècle ou au commencement du quatorzième. Ces sortes de tombes sont communes à Longpont, & dans presque toutes, les grandes Eglises. La tombe de Pierre Coquerel; Secrétaire du Roi Charles V & de Jean Duc de Normandie, inhumé à Verberie dans la Chapelle de Notre-Dame, est une rareté dans ce genre. - - - - -

Les épitaphes sont postérieures aux tombes. Celles de Longpont qui passent pour avoir été placées au douzième siècle, ont été renouvelées ou transcrites des tombes, aux quinze, seize & dix-septième siècles. On connoît l'ancienneté des épitaphes à l'écriture & aux ornemens. Les gothiques sont des premières qu'on ait placées dans les Eglises; ce qui prouve que l'usage en est moderne, au moins dans le Valois. On trouve néanmoins des exceptions à cette règle.

Sous le règne de François I, la coutume s'établit, du côté de la Ferté-Milon & dans quelques autres endroits du Valois, d'élever à côté ou deffus des tombeaux, de petites Chapelles; où sont représentés les Mystères de la Passion de Jésus-Christ, celui sur tout de sa sépulture. L'âge de ces petites Chapelles sépulcrales se détermine par les Salamandres qui y sont figurées.

J'ai vu dans quelques Eglises ouvrir des fosses, où l'on trouvoit deux vases de terre vernissés; l'un à la tête, l'autre au

piéd de la fosse ; l'un vuide, l'autre rempli de charbons éteints. Ces terrines fervoient à l'usage qui suit. Au moment qu'on allait mettre le corps en terre, on emplissoit l'un d'eau-bénite, & l'on mettoit dans l'autre des charbons ardens. On répandoit de l'encens sur le brafier, tant pour diffiper le mauvais air, que pour être un signe mystique de l'hommage dû au souverain pouvoir du Créateur sur la vie & sur la mort des hommes. On fait la vertu qui est attribuée à l'eau-bénite, d'écarter les mauvais esprits, & l'ennemi de notre salut.

Cette coutume a subsisté pendant long-temps dans l'Eglise. On prouve par un passage tiré des écrits de Jean Baleth, auteur du douzième siècle (1), que cette cérémonie s'observoit de son temps. Un autre texte des écrits de Guillaume Durand Evêque de Mende apprend, que vers l'an 1286, cet usage commençoit à tomber dans le pays où il vivoit. Il a subsisté dans le Valois, jusqu'au commencement du dernier siècle.

Plusieurs raisons m'ont engagé à composer cette digression sur les tombeaux. Je la place ici, tant afin d'éclairer sur cette matière, les personnes qui en ignorent toutes les parties, que pour dissiper l'illusion, les terreurs paniques, les fables ou indécentes, ou tout au moins ridicules, par lesquelles on entreprend tous les jours d'expliquer les monumens ou les signes des sépultures. Cet article fait aussi connoître, qu'on peut tirer de la description des tombeaux un grand nombre de notions, propres à éclaircir l'histoire des provinces & des familles.

Combien de cercueils, de tombes, d'épitaphes, de pierres chargées, d'inscriptions, font détruites, brisées ou séparées, pour un vil emploi, & dont on eut pu tirer parti, pour le bien des familles, la fuite des Seigneurs, l'histoire des grands hommes, enfin pour l'éclaircissement de bien des points de littérature, d'antiquités, de géographie même, qui demeurent obscurs, faute de monumens, certains? On a vu l'utilité de ces sortes de découvertes, dans deux exemples que nous avons rapportés. On avoit composé des dissertations, des mémoires remplis de recherches, à l'effet de prouver, qu'Anne de Russie veuve du Roi Henry I, étoit retournée dans sa patrie en l'an 1066, après avoir épousé le Comte de Crépy Raoul III; qu'on

(1). Mem. Acad. Bel. Let. t. 9. p. 172. 180.

l'avoit contraint à ce, tteretraîte, àcaufe du scandale de fan' alliance illicite. La découverte du tombeau de cette Dame à la Ferté-Alais en Gatinois, a démontré l'illufio'n des raifonnemens fans fin) qu'on avoit avancés à ce fujet ; l'infcription de ce tombeau prouve, qu'elle mourut en France. Nous, avons auffi tiré des inductions avantageufes à cette Hiftoire, de la découverte faite à Arras au fiécle paffé, du tombeau d'Elifabeth de Vermandois époufe de Philippe d'Alface Comte de Flandres.

La coutume qui s'introduit dans les Monafteres & dans les Eglifes, de fcier les tombes & les épitaphes, & de les débiter en pavés ou en pierres detaille, eft bien oppafée aux vues utiles que nous voudtiolls pouvoir infpirer. Loin de conferver aux lettres, aux recherches des Savans, & a la Religion même, des monumens qui ne coutent rien à ménager, il femble qu'on s'attache à les détruire; ou dans la crainte qu'ils ne rappellent des obligations auxquelles on ne veut pas s'afstreindre, ou par une épargne mal entendue, qui fauve la dépense de quelques pierres de taille dans la construction d'uu bâtiment.

Les motifs qui impofent aux chefs des Communautés & des Eglifes, l'obligation de veiller à la confervation des tombeaux, font importans & nombreux. Ces chefs font pour-ainfi-dire établis gardiens des fépultures & des monumens qui les couvrent. Les biens dont ils jouiffent, ne font-ils pas des gages de la vigilance, que leurs prédéceffeurs ont vouée aux fORDa:reurs ou aux bienfaiteurs de leurs Maifons ?

Ceux dont les tombeaux renferment les corps, font prefque toujours des perfonnes au-deffus du vulgaire, qui Ont été diftingués parmi leurs contemporains, ou par leurs belles actions & leur rang, ou par les fentimens de religion auxquels ils ont mis le fceau avant leur mort, en privant leurs héritiers d'une partie de leurs biens, pour les confacrer à Dieu. N'est-ce pas un principe, autoifisé par le confentement de tous les peuples, même les plus barbares, qu'on doit refpecter les objets deftinés à perpétuer la mémoire des grands hommes? Les Gaulois l'admettaient & le pratiquoient, avant qu'ils euffent été inftruits des maximes de la politeffe Romaine.

Pa[on]is en revue tous les peuples policés, qui n'ont pas eu le bonheur d'être éclairés des lumieres de la foi, ceux même

qui n'avoient qu'une idée confuse de l'autre vie; quels soins, n'apportoient-ils pas à la conservation de tout ce qui pouvoit, contribuer à faire respecter les corps renfermés dans les tombeaux; les cendres même, déposées dans des urnes? C'étoit dans leurs esprits une audace sacrilège, d'oser remuer les cendres des morts.

Parmi les Chrétiens & jusques dans les cloîtres" ou c'est un dogme de croire, que les corps ressusciteront un jour, & feront animés de nouveau, afin de paroître devant le Créateur, tels qu'ils ont été au temps de leur union avec l'ame, il semble qu'on prenne plaisir à profaner les sépultures qui les renferment, & à ferner les cendres des plus illustres morts, comme on jette au vent celles des criminels, qui ont été condamnés au feu pour expier leurs forfaits.

65. La foire de Crépy transférée en 1371, de l'Octave de S. Arnoul en Juillet, à l'Octave de S. Denys en Octobre" avoit été interrompue & presque détruite, pendant les guerres civiles. Cette foire éprouva une nouvelle révolution, en l'année 1492. Le Duc d'Orléans obtint du Roi Charles, VIII" (la facilité de la diviser & de la tenir en deux termes) plus commodes aux Commerçans que le mois, d'Octobre. Le premier fut fixé au premier Lundi de Carême; le second, au trois Novembre, le lendemain de la fête des Morts. Le Roi Charles VIII fit expédier à ce sujet, des lettres qui sont datées du huit Décembre 1492. Il y retrace en raccourci le tableau des malheurs" que la ville de Crépy avait essuyés pendant les guerres. On ajoute, que cette foire n'avait pas été tenue de mémoire d'homme; qu'on la rétablissoit, afin de favoriser de plus en plus le renouvellement de Crépy, qui commençait à se repeupler & à rentrer dans ses anciens droits de Capitale.

Ces lettres portent aussi, que la foire ainsi divisée, durera deux jours à chaque terme; que s'il survient une fête l'un de ces deux jours, la foire sera continuée le lendemain de la fête; (les Marchands) ajoutent-on, jouiront des franchises ordinaires; ils ne payeront aucun droit, excepté la maltote du vin: cette maltote consistoit dans le paiement du huitième de tout le vin qui se vendoit dans la ville & dans les faux bourgs, pendant le temps de la foire. Ces lettres expédiées aux Montils, sont adressées aux gens des Comptes de Paris, qui les enregistrèrent.

le vingt-quatre Février 1492, 1493 avant Pâques, Caufla' réferve du huitième du vin & le droit fur le bétail à pied [ouché. Ce rétabliffemenc de la foire de Crépyavoit été précédé d'une enquête, dont le Lieutenant général du Bailly de Sens avoit été chargé, comme étant le Juge Royal le plus voisin des lieux.

66. Charles VIII après un regne de quinze ans, plus agité par les expéditions qu'il entreprit au-dehors, que par les affaires du dedans, mourut le sept Avril de l'an 1498, âgé de vingt-sept ans. Il avoit épousé le treize Décembre 1491, Anne de Bretagne; qui lui fut vécut jufqu'en 1513. Il eut d'elle trois fils & une fille qui moururent en bas âge. Après lui, la fucceffion au Trône fut dévolue de plein droit, à Louis Duc d'Orléans & de Valois fon plus proche parent, qui defcendoit du Prince Louis premier Duc de Valois, frere du Roi Charles VI. Le Duc d'Orléans prit, en montant fur le Trône, le nom de Louis XII. Il étoit pour lors âgé de trente-fix ans.

Par cet événement le Duché de Valois fut de nouveau réuni au domaine de la Couronne. Louis XII le conferva jufqu'au mois de Février 1499, fuivant notre maniere aétuelle de compter. Ainfi il garda ce Duché penànt l'efpace de dix mois.

Louis XII n'avoit pas alors de plus proche parent, que François de Valois Comte d'Angoulême fon coufin, fils de Charles Comte d'Angoulême & de Louife de Savoye, petit-fils de Jean Comte d'Angoulême, troiGéme fils du Duc d'Orléans frere de Charles VI. Louis XII réfolut de changer fon titre, & de lui donner en apanage le Duché de Valois. Il exécuta ce projet au château du Verger, où il investit de ce Duché le Prince François de Valois, par des Lettres-patentes qui furent revêtues de toutes les formalités (1). Ces lettres portent, que le Prince apanager tiendra le Duché de Valois, à foi & hommage du Roi, & de la Couronne de France, pour en jouir lui & fes hoirs mâles, avec pouvoir de conférer les offices & les b.énéfices qui en dépendent. Le Parlement enregistra ces lettres le vingt six Avril 1499. François prit poffeffion du Duché de Valois. Il en conferva le titre & le domaine jufqu'au temps de fon avènement à la Couronne.

67" Dans le même temps où le Lieutenant général Jean Plu-

(1) Blanch. i. p. 397. An[elm. t. 3. p. 236.

mé; (econd du nom, entreprit de rédiger les Coutumes de Valois, Me Jean Morel, Lieutenant général du Bailly de Senlis, travailla à réformer les cahiers des Coutumes de son Bailliage. Ce travail dura depuis 1497, jusqu'en 1506, où les trois états des Châtellenies de Senlis & de Creil furent assemblés pour entendre la lecture des articles, & y donner leur consentement. Le cahier rédigé par Morel; est conservé manuscrit dans la bibliothèque de S. Vincent de Senlis. Dans un titre de l'an 1497, Jean Plumé est qualifié » Licentié en Loix, Conseiller de Monseigneur le Duc d'Orléans » Milan & Valois, Lieutenant général de M. le Gouverneur & Bailly de Valois pour Monseigneur le Duc ». Ce titre daté du onze Juin, est un acte, par lequel cet Officier déclare avoir reçu à foi & hommage l'acquéreur du fief de la Mabonnerie, situé près de Verberie.

68. Il y avoit encore des francs Archers dans le Valois en l'année 1500, malgré leur suppression faite sous le regne de Louis XI. On appelloit ainsi des gens exercés à manier l'arc, pour servir dans les armées. Leur franchise consistoit, à être exemptés de guet, de taille & de garde tant en paix qu'en guerre. Cette milice avoit été établie par Charles VII en 1448: elle formoit un corps de vingt-trois mille hommes. Chaque homme de ce corps devoit avoir été choisi parmi soixante jeunes gens. Ils étoient distribués & entretenus dans les paroisses, aux dépens des particuliers. Les habitans de Lavedines & de Cutry entretenoient un franc Archer à leurs frais. Nous l'apprenons d'un Jugement rendu aux assises de Pierrefonds, tenues au mois de Juin 1500, par lequel le Juge ordonne la restitution d'une arbalète, qui avoit été confisquée au nommé Renaud, attendu qu'il étoit franc Archer de Laverdines & de Cutry.

69. Le nouveau Duc de Valois ne fit aucune action remarquable, avant le commencement du siècle suivant: son âge trop tendre ne lui permettoit pas de prendre en main le gouvernement de la province: il étoit né à Cognac le douze Septembre 1494. Il avoit reçu le titre de Comte d'Angoulême, après la mort de Charles d'Orléans son père. Il le quitta à l'âge de quatre ans pour prendre celui de Duc de Valois, qu'il conserva jusqu'au temps où il monta sur le Trône. On vit arriver

alors, ce que Dutillet défireit qu'on eût fait "lorsque Philippe de Valois parvint à la Couronne de France: le nom & le patrimoine de la Maison regnante furent donnés au plus proche parent du Roi.

On ne changea rien aux armes du jeune Prince; il continua de prendre l'écu d'Angoulême, qui est celui d'Orléans, ou Valois moderne, au lambel de trois pièces, chargées chacune d'un croissant d'azur.

La source des guerres intestines étant tarie " les habitans du Valois pouvoient tout espérer de la bienveillance d'un Roi père de son peuple, en recevant pour Seigneur son plus proche parent.

Fin du sixième Livre...



SOMMAIRE DU SEPTIÈME LIVRE.

P

RELUDE, page 523.

1. Louise de Savoie mere du Duc de Valois, gouverne ses domaines pendant sa minorité, p. 524.

2. Octrois & exemptions accordés par le Roi Louis XII. aux habitants de la Ferté-Milon; *ibid.*

3. Commencement du Siège de l'Élection de Crépy; Grenier à Sel de cette ville & de la Ferté-Milon, p. 525.

4. Protection accordée aux Lettres par le Duc de Valois, *ibid.*

5. Maîtrise des Eaux & Forêts du Valois, Maîtres de ce fiége & leurs Lieutenants., p. 526 " 527.

6. Différends touchant les droits de pêche de's Seigneurs de Saintines en la rivi.ere, d'Autonne. Suite des Seigneurs de cette terre" pag. 528-532.

7. Famille des Avenelles à Crépy, *ibid.*

8. Vie. & POésies d'Albin des Avenelles, *ibid.*

9. Philippe des Avenelles Avocat; son caractère, ses ouvrages, *ibid.*

10. Louis des Avenelles Prevôt de Crépy., p. 533.

11. Explication du terme *regaler*, *ibid.*

12. Rétablissement des foires & des marchés de Saintines, *ibid.*

13. Abbessé de Soissons, maintenu.e dans ses droits sur la foire de Reirons, p. 534.

14. Rétablissement des marchés de B.éthizy & de Verberie, *ibid.*

15. Mariage de François Duc de Valois, avec Claude de France fille du Roi Louis, XU. Mort de ce Roi. Le Duc de Valois parvient au trône, *ibid.*

16. Rétablissement du Monastere de Collinances, *ibid.*

17. Offices de Contrôleurs des deniers communaux & Octrois, Renouvellement de l'Architecture, p. 535.

18. Le Roi François I, bâtit le château actuel de Villers-Cotteretz. Jonction des deux forêts de Cuife & de Villers-Cotteretz par la Haye l'Abbessé, que le Roi a fait planter, p. 535, 536.

19. Capitainerie des Chasses de Valois. Suite des Capitaines en titre, pag. 537, 538.

20. Châteaux réparés, Eglises bâties. Edifices construits, p. 539, 540.

21. Etat de l'Architecture dans le Valois sous le regne de François I. Maniere & goût du siècle, p. 540, 541.

22. Peinture sur verre: histoire du diable rouge. Remarques sur l'art de peindre sur verre " p. 542, 543.

23. Justice des Eglises, Etendue du Doyenné d'Ouchy, *ibid.*

24. François I. confere le Duché de Valois en montant sur le trône, Gouverneur & Garde des Sceaux de la Province, P. 544.

25. Suppression des cas Royaux pour le Valois; leur nombre & leurs qualités, pag. 545.

SOMMAIRE DU LIV. VII.

26. Le Valois est donné par le Roi en usufruit à la Comtesse de Taillebourg sa Tante. Règlement du Roi à ce sujet, p. 546.
27. Commencement des troubles du Lutétainisme, *ibid.*
28. Combat près d'Acy en Multien, entre des Vagabonds & une Compagnie bourgeoise de la ville de Meaux, p. 547.
29. Charles de Bourbon Comte de Vendame, Gouverneur de Valois, *ibid.*
30. État & gouvernement du Monastère de S. Ived de Braine, *ibid.*
31. Seigneurs de Braine, des Maisons de Sarréhruche & de la Marck ou de Bouillon, pag. 548, 549.
32. Guerres entre François I & Charles-Quint : bataille de Pavie. Prison du Roi. Le Valois engagé à Marie de Luxembourg p. 550.
33. Dérangement de saisons en l'année 1528, famine & peste p. 551.
34. Vente de plusieurs biens Ecclésiastiques pour contribuer à la rançon du Roi., *ibid.*
35. Religieux Célestin de S. Pierre-en-Chastres. Ses écrits, p. 552.
36. Terriens de Valois de M. Violle" *ibid.*
37. Pélerinage du Valois au seizième siècle. Celui de S. Jean à Saintines. Abus réformés, p. 553--555. Dénombrement des autres Pélerinages du Valois. Dévotion fingulière d'une Reine de France) page 556, 557.
38. Augmentations & embellissemens ajoutés au château de Villers-Cotteretz. Voyages & séjours du Roi François I en ce même lieu, p. 557--560.
39. Réformation générale de la Coutume du Valois, Circonstances de cette réforme, p. 560--569.
40. Remarques sur la vie & sur les écrits du célèbre Watable, ancien Curé de Brumetz, près la Ferté-Milon, p. 569, 570.
41. Suite des Seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin des Maisons de Broyes & de Lenoncourt.; pag. 571.
42. Réformation de la Gruerie de Valois, faite en 1549.
43. Voyage du Roi François I au château de Nanteuil. Erection de cette terre en Comté, en faveur d'Henry de Lenoncourt, p. 573, 574.
44. Suite des Seigneurs de Pacy en Valois, depuis Jean de Broies, *ibid.*
45. Séjours des Rois François I & Henry II au château de Nanteuil, mort d'Henry de Lenoncourt, ses enfans, p. 575.
46. Voyage en Canada., peu de temps après la découverte de ce pays par le sieur de la Roque Seigneur de Bacouel près Verberie, p. 576.
47. La guerre recommence entre François I & Charles-Quint. Château de Neuilly-Saint-Front attaqué & défendu. Marche des deux armées, du Roi & de l'Empereur, p. 577 & 578. Paix de Crépy par l'entremise du Jacobin Gufman, p. 579. Sa nomination à la dignité d'Abbé de Long-pont. Action déshonorante de ce Religieux. son abdication, p. 580. Successeurs de Gufman dans la place d'Abbé de Long-pont, p. 581.

SOMMAIRE DU LIV. VII.

48. Origine des Commendes dans le Valois, noms des Monastères: où elles ont été établies en premier lieu, p. 582, 583. Suite des Abbesses: de Mornienval, 585.

49. Ordonnance du Roi François I^r pour la conservation des biens: des Maladeries, p. 586.:

50. Superstitions. Opinions: des: Sorciers. Histoire de Jeanne Harviliers, Dag. 586--589.

51. Origine des [abats dans le Valois, p. 589.]

52. Description des [abats. Lieux d'assemblée, p. 590--593.]

53. Siège du château de Longueville en pleine paix par le fleur de Rognac, p. 593.

54. Mort du Roi François I. Voyages & fréquens séjours du Roi Henry II au château de Villers-Cotteretz. Nouvelle charge de Gruyer: de Valois. Suppression des, Receveurs des deniers Communaux. Maître des Eaux & Forêts du Duché de Valois rétabli dans les privilèges, pag. 595; 596.

55. Voyages du Roi Henry II à Villers-Cotteretz, connus par les Ordonnances qui en sont datées, page 597, 598.

56. Lots & ventes du Tiers. Prix des biens vendus. Maréchaussée établie à Crépy en 1554, p. 599.

57. Nouvelles hostilités entre les Maisons de France & d'Autriche. Siège de S. Quentin. Archevêques de Crépy envoyés au secours de la place. Paix de Cateau-Cambresis, 600--602.

58. Mort du Roi Henry II; Enfants issus de son mariage avec la Reine Catherine de Médicis. François II lui succède. Voyages du jeune Roi à Nanteuil & à Villers-Cotteretz, *ibid.*

59. La terre de Nanteuil passe des Lenoncourts aux Guises. Circonstances de cet événement. Autre voyage du Roi au château de Nanteuil, p. 600--605.

60. Voyages & séjours du Roi au château de Villers-Cotteretz. Ordonnances datées de ce lieu, p. 605.

61. Cause & origine des guerres civiles & de religion, p. 606.

62. Conspiration d'Amboise, découverte par l'Avocat des Avenelles. Tentatives de Philippe de Lenoncourt Evêque d'Auxerre, pour rentrer dans la terre de Nanteuil. Différend entre le Duc de Guise & le Connétable de Montmorency, touchant Dammariville & Nanteuil, *ibid.*

63. Pourfuite du Procureur du Roi de Crépy, contre Jes: Mathurins de Verberie, pour les priver du droit de marché: ceux-ci sont maintenus, p. 607.

64. Mort de François II. Charles IX lui succède. Ordonnance touchant l'exercice de la justice, *ibid.*

65. Dificrédit des Guises. Triumvirat du Duc de Guise, du Connétable de Montmorency, & du Maréchal de S. André. Séjours fréquens de la Reine-mère à Villers-Cotteretz, du Duc de Guise à Nanteuil, & du Connétable à Chantilly. Affaires d'Etat traitées dans ces trois:

SOMMAIRE DU LIV. VII.

châteaux. Cour nombreufe du Duc de Guise au château de Nanteuil. Le Roi est amené par la Reine-mère au château de Nanteuil, en allant à son Jacre, p. 608, 609.

66. Siège du Triumvirat au château de Nanteuil, p. 610.

67. Premières hostilités des Huguenots dans le Valois; ils ôtent la vie à deux Prêtres. Proceffion dont la fuite est insultée par des pages de la Princesse de Condé, près de LiLY-fur-Ourcq. Tumulte à ce fujet. Frayeur de la Princesse qui accouche avant terme *ibid.*

68. Assemblée générale du parti Catholique au château de Nanteuil. Sujet de cette assemblée. Départ inconfidéré du Duc de Guise, p. 611.

69. Catherine de Médicis mère du Roi, Duchesse de Valois depuis la mort de Henry II son mari. Bienfaits de cette Dame. Ordre aux titulaires des charges du Bailliage de Valois) de se qualifier Officiers de la Reine, p. 612.

70. Rétablissement de la navigation de la rivière d'Ourcq, sous l'autorité & par les bienfaits la Reine-mère, p. 613' 614. Projet de rendre navigable le Rû de Savie, p. 615, 616.

71. Etablissement du Collège de Crépy. Ignorance des temps, p. 617.

72. Commencement de l'Eglise paroissiale de Notre-Dame de la Ferté-Milon, p. 618.

73. Fin tragique du Duc de Guise. Henry son fils hérite du Comté de Nanteuil. Assemblée continuée dans ce château, *ibid.*

74. Rétablissement de l'Agriculture dans le Valois. Défrichement. Mesures du temps, 619.

75. Exemptions des habitans de Crépy. Charges d'Avocat du Roi, de Receveur & de Greffier de cette ville, p. 620.

76. Commencement des guerres de religion, *ibid.*

77. Prière de Soissons par les Huguenots: courses de ces religionnaires dans le Valois, p. 621.

78. Les Huguenots attaquent & pillent la Chartreuse de Bourgfontaine: pillage des autres Monastères du canton, p. 621--624'

79. Marches & ravages de l'armée des religionnaires. Ministres Helim & Verforis fameux Prédicants, *ibid.*

80. Corps de Huguenots à la Ferté-Milon & à Vic-sur-Aisne, *ibid.*

81. Les Huguenots assiègent & détruisent le château du Mont-Notre-Dame. Braine occupé par les troupes du Prince de Condé, p. 625.

82. La ville de Firmes assiégée & prise, p. 626.

83. Paix des Catholiques & des Protestans: ceux-ci rendent les villes de Firmes & de Braine, le château de Vic-sur-Aisne, &c. *ibid.*

84. Mariage du Roi Charles IX. Ce Prince conduit sa nouvelle épouse au château de Villers-Cotteretz. Séjours de ce Prince, audiences données en ce lieu aux Ambassadeurs de la Confession d'Ausbourg, p. 627.

85. Homme Sauvage trouvé dans la forêt de Cuire, en 1571, p. 628.

86. Mariage de Marguerite de Valois avec Henry Prince de Bearn, p. 629.

SOMMAIRE 'DU LIV. II., "

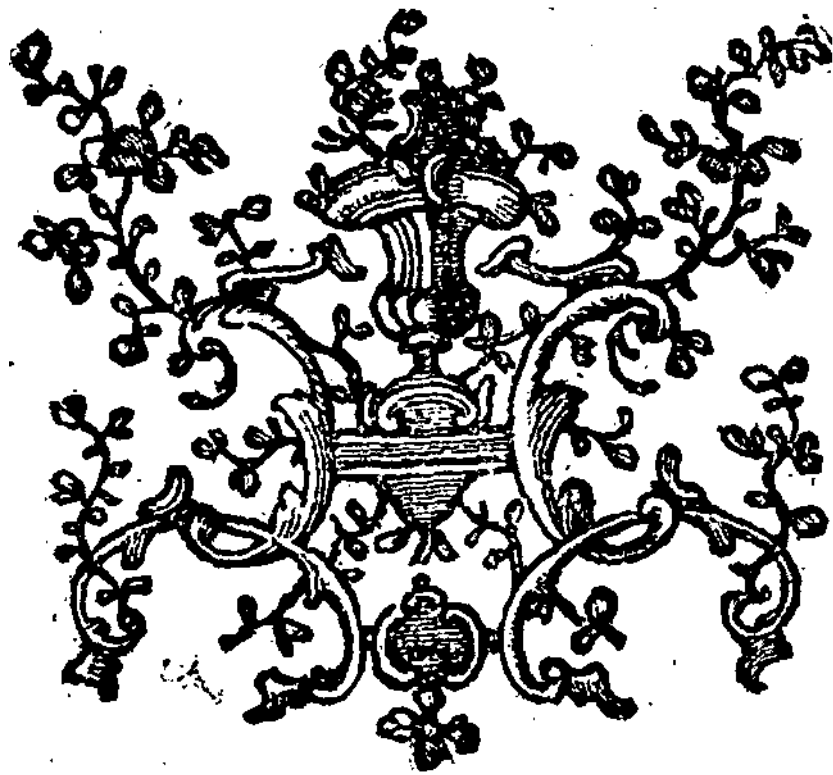
87. Déclaration qui ordonne de réparer les fortifications des villes & des châteaux. Abus de détruire les fortifications des villes & des châteaux, p. 629
88. Journée de S. Barthelemy. Incendie à la Ferté-Milon. Cherté du bled en 1573. Séjours de Charles IX au châteaU de Villers-Cotteretz. Ce Prince, travaille à remédier à la cherté du bled, p. 629) 630.
89. Mort de Charles IX. Henry III lui succéde. Chambré de la Reine où rdfortifioient les Vassaux du Duché de Valois dans certains cas. Voirie de Valois, p. 631.-
90. Remarques sur la vie & sur les écrits de Mathieu Herbelin Religieux Premontré de S. Iv.ed de Braine, p. 632.
91. Union des deux charges de Procureur du Roi de la Maîtrise & du Bailliage de Valois., p. 633"
92. Origine des Compagnies du Jeu de l'arc, *ibid.* Jeux & Compagnies d'Arquebuse, Symbole des villes, p. 634--637.
93. Etabliifement du marché-franc de Crépy, p. 638.
94. Valeur de différences pièces de monnaie. Frayeur caufée dans le Valois par l'apparition d'une comete, p. 639.
95. Qualités du jeune Duc de Guise. Il rétablit les Assemblées du châteaU de Nanteuil. Il est remboursé du prix de cette terre par le Roi, p. 639, 640. Gaspard de Schomberg, obtient du Roi la permission d'acheter le Comté de Nanteuil. Naissance de ce Seigneur) fa postérité, p. 640--642.
96. La Reine-mère engage les domaines d'Ouchy-la-ville & d'Ouchy-le-châteaU. Pinards Seigneurs engagistes de Neuilly & d'Ouchy, p. 642, 643.
97. Jeanne Harviliers convaincue de maléfices, est condamnée au feu, p. 643, 644. Sentiment de Bodin sur les Corciers, nombre de ces impositieurs dans le Valois, p. 645--648.
98. E. crit de Forcadel sur le Valois, *ibid.*
99. Etabliifement des Officiers de l'ElectioU de Crépy en titre) pag. 649.
100. Sautriaux de Verberie, p. 650.
101. Charge de Receveurs des deniers patrimoniaux. Collecteurs de Crépy. Vent impétueux. Actes de Notaires, p. 651.
102. Le Duché de Valois eil: donné à la Reine Marguérite, p. 652.
103. Origine de la Ligue. Proceffions blanches, p. 652, 653. - "
104. Vie & écrits de Nicolas Bergeron Avocat en Parlement, originaire de Béthizy) p. 654--658.
105. Réforme du Calendrier Grégorien. Prétention de Jérôme Brachet Châtelain hérédital. de Béthizy, *ibid.*
106. Regifires de Baptême & de Mariage, *ibid.*
107. Abondance de vin exceffive, p. 659,
108. Erection de la terre de Cœuvres en Marquisat, *ibid.*

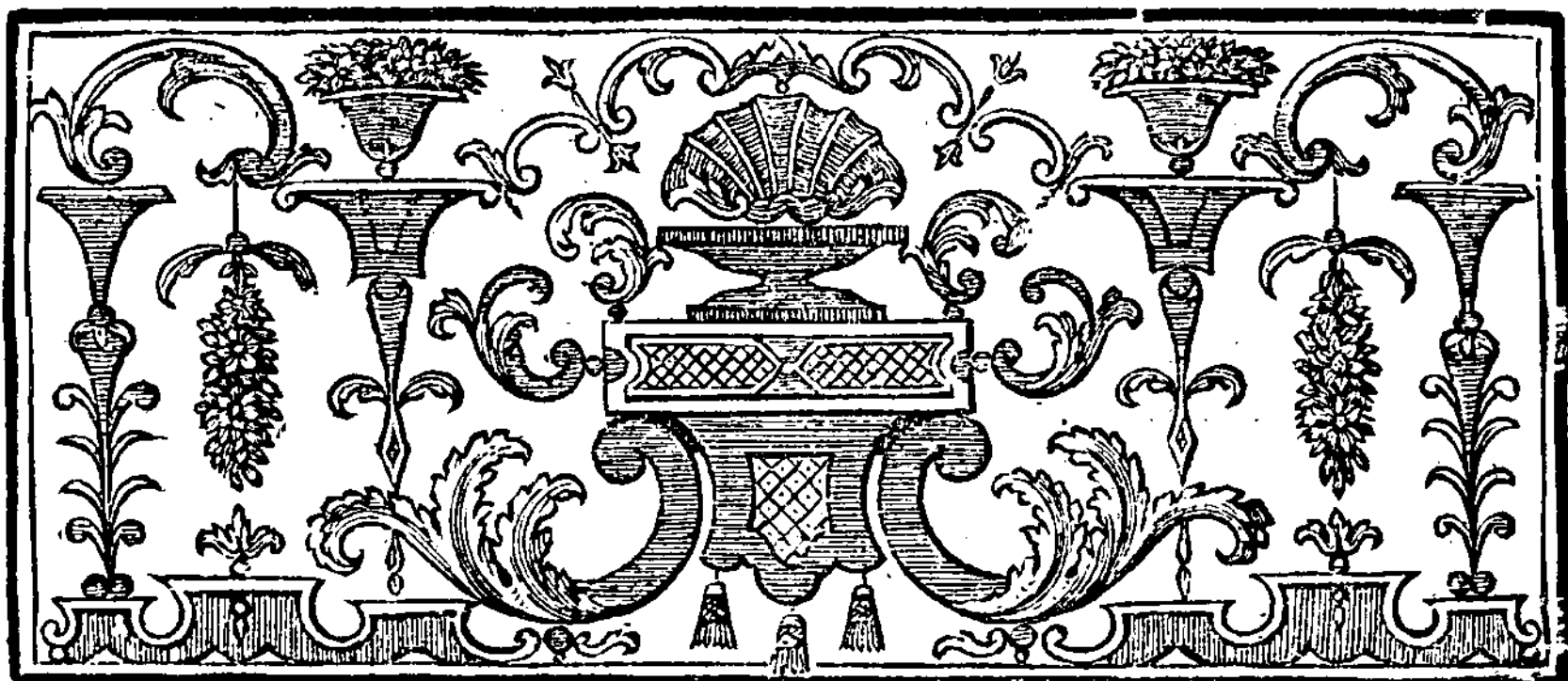
SOMMAIRE DU LIV. VII.

- 109' Députés du Duché de Valois aux Etats de Blois tenus en 1588, *ibid.*
110. Des ligueurs s'emparent de la ville de Senlis.- Siége de cette ville par les Royalistes, qui la reprennent. Les ligueurs reviennent à la charge & sont obligés de lever le siége en l'année 1589, p. 659--663.
111. Parricide commis sur la personne du Roi Henry III. Fin de la race des Valois. P. 663 .. 664.
112. Jugement sur les Princes de cette Maison, p. 663--667-
113. La race des Bourbons succède à celle des Valois" dans la personne du Roi Henry IV, p. 667.
114. Château de Pierrefonds occupé par la troupe de Rieux fameux ligueur. Château de la Ferté-Milon surpris par un chef de brigands. Ce chef est tué. & sa troupe dispersée. Les ligueurs s'emparent de cette forteresse, p. 667--669.
- 115' Ligueurs chassés de Vic-sur-Aisne, *ibid.*
- 116 Le Roi Henry IV fuit le Duc d'Epéron, dont l'armée s'avance du côté de Braine, Belle manœuvre du Roi, p. 670'
117. Remise faite par le Duc de Mayenne aux habitans de la Ferté-Milon sur leurs tailles, p. 671.
118. Sacagement de la ville de Crépy par les ligueurs. Secours accordés aux habitans par le Roi Henry IV, *ibid.*
119. Le Roi forme la résolution de réduire les deux forteresses de Pierrefonds & de la Ferté-Milon, p. 672.
120. Le Duc d'Epéron marche sur Pierrefonds. Siége de cette place: résistance & défense vigoureuse de Rieux. Vie & actions de ce partisan, fils d'un maréchal du lieu. Son portrait, son caractère représenté dans une harangue ironique tirée de la Satire Ménipée, p. 673--676. Attaque & défense. Le Duc d'Epéron cède. Brigandages de Rieux. Le Duc de Biron succède au Duc d'Epéron par ordre du Roi. Rieux oblige ce Seigneur à lever le siége. Attentat de Rieux, contre la personne du Roi. Supplice qui termina la vie de ce brigand, p. 676--679. Rieux de Pierrefonds, sobriquet des habitans du lieu, *ibid.*
121. Orage mêlé de grêle qui ruine les moissons, *ibid.*
122. Abjuration du Roi; trêve avec la ligue: les garnisons de la Ferté-Milon & de Pierrefonds, persistent dans leurs premiers sentimens, *ibid.*
- 123' S. Chamant reprend le commandement du château de Pierrefonds. Le Roi envoie François des Ursins pour le réduire. Celui-ci offre à S. Chamant, une somme d'argent qu'il accepte pour évacuer le château de Pierrefonds. S. Chamant se retire à la Ferté-Milon, p. 680, 681.
124. Henry IV envoie le Maréchal de Biron pour mettre le siége devant la Ferté-Milon. Le Roi s'y transporte en personne. Prise de la ville. S. Chamant rend le château par composition, p. 681--685.
- 125' Démolition du château de la Ferté-Milon par ordre du Roi, p. 685--687.

S O M M A I R E D U L I V . V I I .

126. Le Roi fait réparer les fortifications de la ville de Crépy, *ibid.*
127. Rencontre & combat de deux partis, l'un de la garnison de Crépy, l'autre des ligueurs de Soissons: défaite de ceux-ci, p. 688-689.
128. Erection de la terre de May en Multien, en titre de Châtellenie, *ibid.*
129. Paix de Vervins. Réjouissances. Nature des troubles auxquels cette paix mettoit fin, *ibid.*
130. Terres d'Ouchy & de Neuilly-Saint-Front, engagées au Seigneur Gaspard de Schomberg. Disgrace de Claude Pinard & du Vicomte de Comblify [son fils. Poésie de Gaspard de Schomberg" p. 690-692.
131. Séparation du Roi Henry IV. & de la Reine Marguerite, Duchesse de Valais, p. 692, 693.





HISTOIRE DU DUCHÉ DE VALOIS.

LIVRE SEPTIÈME,

Contient ce qui est arrivé dans ce pays pendant le seizième siècle.



Le pays de Valois a été beaucoup illustré pendant le cours de ce siècle. Possédé d'abord par un présumptif héritier du Trône, il passa successivement à des Seigneurs du plus haut rang, jusqu'à l'extinction entière de la race des Valois.

Ce Livre fera varié par des événemens intéressans, aussi honorables qu'avantageux à la province.

L'architecture protégée par le Pere des lettres, change en

peu d'années la face d'un pays, que les guerres avoient l'avagé. De grands & somptueux édifices prennent la place de bâtimens imparfaits, ou tombant de vétusté, ou ruinés pendant les calamités. Le Valois devient le séjour presque habituel des Rois & de leur Cour; le commerce & les arts y font ranimés; les Tribunaux & les Juridictions reçoivent une forme exempte des variations, qui les faisoient passer presque subitement de l'autorité souveraine à une autorité subalterne. Les Coutumes font changées en un corps de droit municipal, fondé sur des principes certains & sur des maximes invariables.

Ce siècle ne fut pas exempt de troubles. Les guerres de Religion & celles des Espagnols causèrent des maux excessifs dans le Valois. La superstition influa aussi sur le gouvernement & sur les affaires, tant publiques que particulières.

1. Louise de Savoie, mère du Jeune Duc, gouverna le Valois pendant la minorité du Prince son fils. Elle était fille de Philippe II, Duc de Savoie, & de Marie de Bourbon sa première femme. Louise avait épousé Charles Comte d'Angoulême, en 1487. Plusieurs titres des années 1500 & 1510, lui donnent la qualité de Duchesse de Valois, à titre apparemment de l'autorité absolue, avec laquelle elle présidoit à l'administration des affaires de son pupille: cette autorité durait encore en l'année 1510. Le jeune Prince lui déférait tout, tant par respect, que pour la rare intelligence dont elle étoit douée. Elle est appelée dans les plus grands nombre des écrits du temps: » Madame la Comtesse d'Angoulême, ayant le bail, le gouvernement & l'administration de Monseigneur son fils Duc de Valois «.

François lui-même entrevoit dans le cours de son éducation " ce qu'il seroit un jour; brave de sa personne, éloquent, libéral & magnifique. Ses fréquens voyages au château de Crépy avec la Comtesse sa mère, préparèrent l'inclination décidée & la préférence, qu'il accorda toute sa vie au pays de Valois sur ses autres domaines. Nous rapporterons ses actions, sous les dates qui sont propres à chacune.

2. Le Roi Louis XII fit expédier à Blois, le dix-huit Décembre 1502, des Lettres-patentes, par lesquelles il permet aux habitans de la Ferté-Milon de percevoir pour le compte de leur ville " le douzième & la courte pinte de tous les vins,

qui se vendent le long d'une année dans fOll enceinte. Cette conceffion est actuellement le meilleur, & prefque le feul revenu de la ville. Elle a été confirmée par les fucceffeurs du Roi Louis XII, & en dernier lieu par des Lettres-patentes, datées du vingt-fix Juillet 1728.

On conferve à la Ferté-Milon d'autres lettres du même Roi Louis XII, datées de Paris le onze Novembre 1504, par lesquelles il exempté les habitans, des droits qui avoient été levés jufqu'alors, fur les grains, fur la farine & fur le pain, dans la ville & dans les fauxhourgs (1).

3. Le fiége de l'Electon de Crépy doit fon origine au même Roi Louis XII. Ce Prince le créa par fon édit du mois de Juin 1505, & donna un régleme't touchant le nombre & le fervice des Officiers dont il feroit compofé (2). Il Y avoit dès-lors un Grenier à fel à la Ferté-Milon, & à Crépy une *Chambre au fel*, qui dépendoit du Grênier. Il eft fait mention de l'un & de l'autre dans un acte de 1505, dont l'original avoit été déposé à la Chambre des Comptes de Madame d'Angoulême, mere de François Duc de Valois. Cette derniere circonftance eft marquée au bas de la copie, qui nous en a été communiquée. Nous avons vu un autre acte daté du dix-huit Décembre 1508, pardevant Jean Racine & Régnaud Godechaud, Notaires à la Ferté: "Milon" dans lequel on donne au nommé Jean Dubois, les qualités de Grainetier du Grenier à fel de la Ferté-Milon, & de Garde des fceaux aux obligations pour Madame d'Angoulême" ayant bail & gouvernement de Monfèigneur le Duc fon fils.

Je n'ai pu découvrir la première origine de ces deux établifsemens. Il y avoit en France des Jurifdiétions d'Aydes & Gabelles, dès le regne de Charles VI : elles reffortiffoient à la Cour des Ay-des;

4. Avant l'âge de douze ans, François Duc de Valois, aimoit les lettres, & leur accorda fa protection. Il eft le fécond Seigneur de ce nom, qui ait cherché à rapeller en France les arts & les fciances, que la barbarie en avoit éloignéés. La Comteffe Eléonore avoit fait à ce fujét, fur la fin du douzième fiécle, des tentatives, mais qui avoient eu peu de succès. Les

(1) Blanchi. t. 1. p. 404.

(2) Ibid. p. 406.

attentions du jeune Duc, furent suivies des effets les plus heureux & les plus flatteurs.

Les succès qui lui ont mérité le titre de pere & de restaurateur des Lettres, ont ceci d'honorable pour la province donc nous écrivons l'Histoire; les premiers tributs de louanges qu'il reçut, lui furent adressés sous le nom de Duc de Valois.

Le renouvellement des sciences en France commença par l'étude des langues. L'un des premiers ouvrages qui aient paru sur cette matière, est la Grammaire Hébraïque, composée par François Tissart d'Amboise, & exécuté par l'Imprimeur Gilles GOL:Impnt. Cet important ouvrage imprimé en 1506 est dédié au *Duc de Valois*; l'Editeur annonce dans un prélude, que le Prince avoit contribué aux frais de l'édition: que les poinçons & les matrices des caractères avoient été frappés à ses dépens & par ses ordres.

Deux ans après cette opération, Tissart & Gourmont encouragés par le même Prince, exécuterent une Grammaire Grecque, pour laquelle il fallut des poinçons & des matrices, dont on manquoit en France. Cette Grammaire fut dédiée au Duc de Valois, comme la précédente.

Plusieurs discours de Christophe de Longueuil font adressés au Duc de Valois, comme restaurateur de l'étude de la Jurisprudence & de l'éloquence du barreau. Crétin chante le même nom dans plusieurs de ses poésies. Charles de Bovelles, l'un des hommes laborieux de son siècle, consacra au Prince François, ses premières recherches sur les étymologies & sur l'histoire. Il porta son zèle jusqu'à essayer de débrouiller le cahos des premiers temps de la province du Valois, tant l'amour du Prince pour les lettres avoit rendu ce nom respectable aux Savans. Je me borne à ces écrits; je pourrais en citer beaucoup d'autres; pour prouver que la protection du Duc de Valois embrassoit tous les genres de littérature.

5. Ce Prince ne fit aucun changement dans la Jurisdiction de la Maîtrise des eaux & forêts du Valois. Nous apprenons d'un écrit du mois de Février 1506, que le Siège de cette Maîtrise étoit alors composé d'un Grand-Maître, d'un Lieutenant général & des autres Officiers qui sont nommés dans les lettres de création. Un état de l'an 1538, met le Châtelain de Viviers & son Lieutenant, le Concierge de Villers-Cotte-

retz & son Lieutenant, au nombre des Officiers de la Maîtrise de Valois. On fait aussi mention dans cet état, d'un Sergent pour la garde de Villers-Cotteretz & de Pifleu; d'un second Sergent pour la garde de la Ferté-Milon; d'un troisième Sergent pour la garde du haut-Perrier & d'Argenson; d'un quatrième Sergent en la garde de Nourroy; d'un Sergent d'armes; d'un Sergent morte-paye & d'un Greffier des Gardes.

Dans un écrit du mois de Février [1506] concernant le village de Cuvèrnon, Nicolas Bonnery est qualifié Seigneur de Vierzzy, Chevalier, Chambellan du Roi & de M. de Valois; Capitaine du château de Pierrefonds, & Grand-Maître des eaux & forêts du Duché de Valois pour Madame la Comtesse d'Angoulême. Le sieur Bonnery avoit alors pour Lieutenant général Gérard du Tifeux, qui est nommé Ecuyer, Lieutenant général du Grand-Maître des eaux & forêts du Duché de Valois, dans une Ordonnance de l'an 1508 touchant la terre de Saintines.

Nicolas Bonnery étant mort avant l'an 1510, Gérard du Tifeux lui succéda. Celui-ci fut lui-même remplacé dans la charge de Grand-Maître, par François de Billy, Chevalier, Baron de Courville, Seigneur d'Ivort & de Vaux. François est appelé Maître général dans un acte de l'an 1515 (1). Le Roi François I le gratifia par ses lettres du vingt-un Mai 1527, d'une pension de quatre cents cinquante livres, que devoit lui payer le Receveur ordinaire du Valois.

Nous avons sous les yeux une Ordonnance du dix-sept Mars 1723, dans laquelle le sieur Antoine Drouin est appelé Lieutenant général de noble & puissant Seigneur, Mre François de Billy, Chevalier, &c. Au sieur Drouin succéda Philippe de Tout, Ecuyer, Seigneur de Pisseleu.

La Maison de Billy est l'une des plus anciennes du Valois. François de Billy descendoit de Perceval Seigneur de Billy-sur-Ourcq, tige des Seigneurs d'Ivort. Il fit hommage en 1107, à François Duc de Valois, de sa terre d'Ivort, relevant de ce Prince; à cause de Crépy en Valois. François de Billy eut un fils nommé Louis, qui ne parût pas avoir exercé la charge de son père. Muldrac donne pour successeur immédiat à François de Billy, Charles de la Bretonnerie, Ecuyer, Gentilhomme

(1) Anselm. t. 2. p. 125.

de la Vénerie du Roi. Le fleur de la Bretonnerie & Ces successeurs ne sont plus qualifiés Grands-Maîtres dans les écrits de leur temps, mais feulement Maîtres des eaux & forêts du Duché de Valois. Ce changement paroît être arrivé, lorsque François 1 monta sur le Trône.

Après le décès du fleur de la Breconnerie, le fleur de Cap" pendu Vicomte de Bourfonne, fut pourvu de la charge de Maître : il prit possession en 1549, & étoit remplacé en 1564 par François de Ligny, Seigneur du Pleffis-Huleu près d'Ouchy. Les Vicomtes de Bourfonne reprirent la charge de Maître en 1678. Henry de Cappendu, Charles II qui vivoit en 1600, Charles III son fils & ses descendants, ont exercé, jusqu'à M. le Comte de Bourfonne., ancien Capitaine au Régiment du Roi, qui a traité de la charge de Maître, avec feu M. Racine fils du grand Racine; connu lui-même par ses poèmes de la Religion & de la Grace. Les fleurs de la Rochelambert, de la Hante & le Couvreur, se sont succédés pendant un intervalle de temps assez court, depuis que M. Racine eut jugé à propos d'abdiquer. La charge de Maître des eaux & forêts de Valois est présentement possédée par M. le Marquis de Barbançon, Lieutenant général des armées du Roi.

6. En l'année 1508, Louis de Vaux Seigneur de Saintines & de la Roche, fut troublé dans l'exercice de son droit de pêche en la rivière d'Autonne. Le différend ayant été porté devant les Officiers du fiége de la Maîtrise de Valois, Louis Devaux produisit les titres, en vertu desquels il prétendait devoir être maintenu dans l'usage de pêcher. Ces titres furent reçus. Il intervint à ce sujet une sentence, rendue le vingt-un Juin, de l'année 1508, par le Lieutenant général du Grand-Maître des eaux & forêts de Valois, qui confirme Louis Devaux " comme Seigneur de la Roche, dans l'usage qui lui avoit été contesté.

Louis Devaux étoit fils de Louis 1, Seigneur des mêmes lieux. Ayant trouvé le château de Saintines dégradé & presque inhabitable, à la mort de son pere, à cause des fiéges qu'il avoit foutenu contre les ennemis de l'Etat, il le fit réparer à grands frais. C'est lui qui a fait construire le grand & majestueux donjon qu'on voit encore. Il rétablit les inondations qui étoient presque comblées, & rebâtit quelques corps de logis

logis, qui avoient été endommagés par le canon des Anglois, sous la conduite du Comte de Huntington. Son nom est gravé en lettres majuscules *frisées*, sur les plombs qui couvrent les combles du grand donjon, entre les girouettes. On lit à côté de l'inscription, l'année 1513.

La Chapelle de S. Jean-Baptiste, où est présente la sépulture des Seigneurs de Saintines, avoit été presque détruite par les Anglois : Louis Devaux la fit relever. On voit encore sur les vitraux de cette Chapelle, les armes de ce Seigneur; qui sont d'or aux trois têtes de sable.

Il eut un fils nommé Hugues Devaux, & une fille, Agnès, qui épousa le vingt-deux Juin 1519, Jean de Lisle Seigneur de Marivaux (1). Hugues fut marié à Suzanne de Suzanne; il comparut en 1539, à la réformation de la Coutume de Valois. En 1540, il donna son consentement à la réformation de la Gruerie de Valois. Il devoit assister à cette opération, comme Seigneur du Plessis-Bouillancy. Hugues n'eut que deux filles, Jeanne & Françoise; la seconde eut en partage la terre de Saintines, après la mort de son pere (2).

Françoise Devaux fut mariée deux fois: la première à Jean de Vieux-pont, premier du nom, vers 1562. Jean, devenu Seigneur de Saintines par cette alliance, devoit à Catherine de Médicis, comine Duchesse de Valois, des droits de mutation. Cette Dame transporta par un brevet, la somme qui lui étoit due par le Seigneur de Saintines, à Charles Figon; Secrétaire de la Princesse Marguerite de Valois sa fille. Jean de Vieux-pont fit difficulté, ou tarda de payer les droits de relief dont il étoit tenu; quoiqu'il eut rendu sa foi & hommage; de laquelle il avoit reçu acte le trois Août 1563. On saisit féodalement la terre de Saintines. La main-léevée de cette saisie ne fut obtenue; que le quatorze Novembre 1569, en acquittant la somme qu'on exigeoit de lui. Il eut de son mariage avec Françoise Devaux, Jean II de Vieux-pont qui suit, & mourut en 1571. Jean II épousa Catherine de Baufremont. Je ne sais si c'est le même dont parle Létoullé dans ses Mémoires. Cet Ecrivain nomme un Vieux-pont, qui défendit le fort de Quillebeuf en Normandie au mois de Juillet 1592; & qui fut Gouverneur de Dreux pour l'union en 1593. S'il servit contre la cause du

(1) Anselm. t. 8; p. 724.

(2) Anselm. t. 7. P. 560.

Roi Henry IV, ce fut pendant un espace de temps' fort court. Il entra dans le devoir, & le Roi faisoit un cas distingué de sa personne, à cause de ses qualités guerrières. C'est ce Prince qui a donné lieu à cette devise, qu'on lisoit autrefois sur les meubles & au-dessus des portes du château de Saintines : *Je suis ferme sur ce Vieux-pont.*

Henry IV passant près de Saintines, fut frappé de la hauteur & de la majesté du grand donjon. Informé que la terre & le château appartenoient au Sieur de Vieux-pont, il entra au château pour voir le maître du logis, qu'il trouva. Henry IV s'y arrêta peu de temps. Jean II reconduisit le Roi par le pont-levis, dont les planches étoient usées, & mal affemblées. Il avertit le Monarque de prendre garde où il poserait le pied, parce que le pont étoit fort vieux. Henry IV le fixa en fouillant, & prononça ces mots remarquables, en appuyant sa main droite sur une épaule du Seigneur de Saintines : *Je suis ferme sur ce Vieux-pont.* Jean II regardant cette allusion comme une faillie pleine d'esprit, qui faisoit autant d'honneur aux sentimens d'un maître plein de bonté, que précieuse pour lui & pour ses descendans, mit en usage les moyens dont nous venons de parler, pour perpétuer le souvenir de l'événement.

Ce Seigneur mourut après 1599, laissant de Catherine de Beauremont un fils nommé Henry. Ce fils lui éleva un très-beau monument dans la Chapelle de S. Jean-Baptiste, où est sa sépulture. C'est une espèce de mausolée composé d'un piédestal, sur lequel est une figure de grandeur naturelle, représentant Jean de Vieux-pont en habits militaires, à genoux fut un prie-Dieu, les mains jointes & la face tournée vers l'Autel : ce mausolée se voit encore.

L'étoile déjà citée, fait mention d'un jeune Gentilhomme nommé Vieux-pont, qui reçut un coup d'arquebuse à la cuisse à l'assaut de Sancerre. Il mourut de cette blessure âgé de vingt-cinq ans. L'Auteur ajoute, que le lit d'honneur où il mourut, suivant les maximes de la Noblesse Française, couvrit tous les vices qui regnoient en lui : vices si grands, que son bonhomme de père ne vouloit ni le voir ni le rencontrer. Je ne rai, si ce jeune Militaire appartenait à la branche des Vieux-pont de Saintines.

Henry de Vieux-pont fils de Jean II, prenoit la qualité de Baron de Saintines en 1646. Il épousa Catherine de Vieux-

pont, dont il eut un fils nommé Alexandre. Ce fils épousa Henriette Aubery, & mourut, en 1693. Henriette sa veuve se fit adjuger la terre de Saintines pour ses reprises. Elle avoit alors un fils nommé Guillaume Alexandre, qui devint Lieutenant général des armées du Roi. Il décéda sans postérité en 1728. Saintines retourna à Jean-Anne Aubery, comme plus proche héritier de Henriette. Ce Seigneur conserva la terre de Saintines jusqu'en 1738. Comme il ne laissa pas d'enfans, Saintines passa à feu M. Félix, Aubery de Vatan, Prévôt des Marchands de Paris, Conseiller d'Etat, & à M. le Comte de Vatan son frere : l'un & l'autre jouirent de cette terre par indivis.

M. de Vatan Prévôt des Marchands, eut deux fils; le Marquis de Vatan, Colonel du Régiment de son nom; & le Chevalier de Vatan, Cornette des Mousquetaires de la seconde Compagnie, & Chevalier de Malte. Ce dernier hérita de Saintines, après la mort de son pere. Il ajouta divers embellissemens au château & aux jardins. La mort l'enleva à Bareith en Allemagne, le deux Janvier 1757, à l'âge de vingt-cinq ans.

Il avoit été envoyé en Allemagne par ordre du Gouvernement, afin de se perfectionner dans la connoissance du Droit Germanique, qu'il avoit étudié à fond. Ce labyrinthe effrayant, cet amas de coutumes & de constitutions presque contradictoires, loin de le décourager dans ses premières tentatives, avoient excité son ardeur pour le travail, dans un genre naturellement réhutant pour un esprit vif tel que le sien, à cause du grand nombre des difficultés qu'on est dans la nécessité d'applanir. Les progrès qu'il avoit fait à un âge si peu avancé venoient en grande partie d'un commerce habituel avec les Savans, qui excelloient dans son genre. Il avoit puisé le fond de ses connoissances dans son application & dans ses lectures. Il a laissé en mourant, quelques écrits, excellens par rapport aux objets qu'il y traite, mais qui ne sont que des esquisses, en comparaison des autres ouvrages, dont il se proposoit d'enrichir la République des Lettres. Nous rendons justice à ses talens avec d'autant plus de sujet, qu'il est rare de trouver des militaires d'un certain rang, qui se partagent entre l'étude & la profession des armes.

M. le Marquis de Vatan prit possession de la terre de Saint-

tines, après le décès de son frère. Il fut tué à la tête de fort Régiment dans la dernière guerre; à l'attaque de Brunfwick au mois d'Octobre 1761. M. le Marquis de Larifon (on beau-frère, est présentement Seigneur de Saintines.

7. Il y avoit à Crépy dès le regne de Charles VIII une famille des Avenelles, qui a produit quelques hommes distingués par leur probité & par leur faveur. Je trouve parmi les noms des Doyens de S. Thomas de Crépy; celui d'un Guillaume des Avenelles, en 1505.

8. Le Poëte Albin, des Avenelles étoit dans le même temps. Sa vie est fort obscure. Il paroît, qu'il fut en premier lieu Chanoine de Soissons, & que l'amour de la patrie le rappella à Crépy où il étoit né. Il y posséda la dignité de Chantre dans l'Eglise Collégiale de S. Thomas. Ce dernier titre lui est donné dans un écrit de l'an 1509.

Albin paroissoit souvent à la Cour, où ses poésies étoient goûtées. Il y passoit pour le meilleur Poëte François, après Octavien de Saint Gelais. Le plus grand nombre des vers qu'il mit au jour, roulent sur des sujets licencieux, tout-à-fait opposés aux maximes de l'état qu'il professoit.

Les poésies qu'on a de lui, sont contenues, 1^o dans un volume in-16, intitulé: Traduction d'Ovide; c'est l'art d'aimer traduit en vers françois. Albin enchérit sur son modèle dans la peinture d'une passion, contre laquelle on eût été en droit d'attendre de lui des préceptes de la morale chrétienne. 2^o, Ses autres pièces ont pour titre, le Chief d'amour, & les sept Arts libéraux: Elles sont suivies de stances & de morceaux détachés, qui rouleront presque tous sur l'amour. Ces productions donneroient d'Albin des Avenelles l'idée d'un homme sans mœurs, si l'on ne savoit que dans le siècle où il vivoit, cette manière d'écrire en vers étoit le ton de la poésie: il falloit de toute nécessité parler d'amour, pour mériter le nom de Poëte. J'ignore en quelle année cet homme de lettres décéda.

9. Il est fait plusieurs fois mention dans la Satyre-Ménipée, d'un *Avocat des Avenelles* qui Ce nommoit Philippe (1). Les traits qui le font connaître, l'annoncent comme un homme d'une exacte probité, ennemi de la cabale, & opposé aux principes féditieux, qui échauffoient les esprits du plus grand nom-

(1) Sato Men., t. 2, p. 269.

de la poterie, de la vaisselle de terre & de grosses étoffes.

13. En l'année 1514, Catherine de Hen Abbessé de Notre-Dame de Soissons fut troublée par les Officiers du Duc de Valois, dans l'exercice du droit de justice qu'elle avoit à Refsons-le-long & sur le *terry* de la foire du même lieu. L'affaire fut portée au Parlement & plaidée avec chaleur. L'Abbessé fut maintenue.

14. Louise de Savoye Comtesse d'Angoulême, procura dans le même temps, sous le nom & sous le bon plaisir du Duc son fils, le rétablissement du marché de Béthizy, & fit confirmer aux habitans leur droit d'usage dans la forêt de Cuise (1). Les Mathurins de Verberie obtinrent aussi la confirmation du privilège qui leur avoit été accordé, comme Chapelains de l'Eglise de Notre-Dame, de remettre le marché du lieu sur l'ancien pied, & de transférer la foire de la Chandeleur au Dimanche de la Nativité de la Sainte Vierge en Septembre. La foire de S. Clément-au-bourg ne se tenoit plus.

15. Le mariage du Duc de Valois, avec Claude de France fille du Roi Louis XII avoit été résolu dès l'an 1506; le contrat en avoit été signé le vingt-deux Mai de cette même année: la rivalité de deux femmes, la Reine Anne de Bretagne d'une part femme de Louis XII, & Louise de Savoye de l'autre part, mere du Duc de Valois, en avoit retardé l'exécution. La Reine Anne étant morte, le mariage fut conclu & célébré à S. Germain-en-Laye le dix-huit Mai 1514. Cette alliance affermit de plus en plus le droit du Duc de Valois, de succéder au Trône.

Le Roi Louis XII ne survécut que huit mois à cet événement; il mourut dans son hôtel des Tournelles, au mois de Janvier 1515. François Duc de Valois monta sans opposition sur le Trône.

16. La Regle de Fontevault ne s'observoit presque plus à Collinances; les dernières Religieuses décédées n'avoient pas été remplacées; les bâtimens mal entretenus menaçoient ruine; Pierre Crétien Prieur de cette Maison, avoit changé son poste en bénéfice commendataire.

Antoinette Dumas gouvernoit alors la Communauté des Dames de Collinances, en qualité de Prieure claustrale. Elle en-

(1) Berg. Val. R. fol. 59. v. e.

treprit le renouvellement de sa Maison, malgré le nombre, & le concours des obstacles. Le sieur Crétien ayant voulu prévenir & arrêter l'effet de ses desseins, cette Dame obtint un arrêt du Parlement, qui non-seulement autorisoit l'accomplissement de ses vues, mais encore enjoignoit au Prieur l'obligation de se réformer lui-même & de se soumettre à la Règle (1).

Madame Renée de Bourbon Abbce de Fontevault, qui avoit soutenu de son crédit l'entreprise de la Prieure, envoya à Collinances, le vingt-six Octobre 1515, six Religieuses de chœur, deux Novices & deux Sœurs converses pour effectuer la réforme que la Prieure avoit méditée. On répara les bâtimens; le cloître & l'Eglise furent rebâties en grande partie.

Les guerres de Religion furent aussi funestes au Monastère de Coltinances, qu'aux autres Maisons religieuses du canton. L'Eglise fut réconciliée le vingt-huit Mars, 1584, par l'Evêque de Soissons. Le dix, Juin 1607, M. de Vieux-pont Evêque de Meaux, consacra de nouveau tous les Autels de la même Eglise.

17. L'architecture reparut dans le Valois avec un nouvel éclat, à la fin du regne de Louis XII. Ce Prince par son édit du mois de Mars 1514, créa des offices de Contrôleurs de deniers communaux & d'octroi. Ces Contrôleurs avoient le pouvoir de contraindre les Officiers municipaux des villes & des bourgs, à employer les deniers des Communes à l'entretien des murs & des bâtimens publics de chaque lieu. Ces charges ont été successivement créées, supprimées & rétablies en la ville de Crépy : elles ont été éteintes en dernier lieu parce que le titulaire n'avoit que douze livres de gages. - Ceux qui en étoient pourvus dans les temps dont il est question, remplirent leurs devoirs avec intelligence & avec scrupule.

18. Le château actuel de Villers-Cotteretz doit son origine au Roi François I^{er} qui le bâtit, En prenant à la lettre ce que Bergeron écrit sur ce sujet, il faudroit supposer qu'il y avoit à l'emp!acement actuel du château, quelques bâtimens dépendans de la Male-maison. » François I^{er}, diccet Auteur (2), s'entudia pour le plaisir de la chasse, à faire racouftrer, rebâtir & accommoder le château & l'enclos de Villers-Cotteretz «.

(1) Hist. Dioc. Meaux, t. 1: p. 310. (2) Val. R. p. 59. v^o.

Avant que le Roi François 1 eut entrepris les travaux dont parle Bergeron, les maisons du bourg étoient éparfes, & en plus grand nombre, du côté du Prieuré de S. Georges, (présentement l'Abbaye de S. Remy) que vers l'entrée qui regarde la ville de Crépy. La grande rue d'aujourd'hui a été formée par succession de temps, à l'occasion des fréquens voyages, que nos Rois y ont faits depuis François 1 jufqu'à Louis XIII.

Les principaux corps de logis du château de Villers-Cotteretz ne font point fur l'emplacement de la Male-maison; le Roi François 1 qui aimait beaucoup Villers-Cotteretz, occupait la Male-Maison, tandis que l'on construisoit le nouveau château.

Ce second château n'est pas une forteresse, comme étoient ceux de la Ferté-Milon & de Pierrefonds; il a été bâti pour servir de maison de plaifance. Le principal corps de logis est flanqué de plusieurs tours, - plutôt pour donner à l'édifice un air de majesté, convenable à la dignité de ceux qui le devoient occuper., que comme une forteresse destinée à soutenir des sièges. L'impatience que le Roi François 1 témoignoit, de voir l'ouvrage conduit à sa fin, a influé sur la bâtisse, qui eût été plus solide & plus parfaite, si les ouvriers eussent travaillé avec moins de précipitation & avec plus de liberté. Quoiqu'il en soit; l'édifice, lorsqu'il fut achevé, passa à juste titre pour la plus belle maison de plaifance du Royaume.

Les deux forêts de Retz & de Cuise étoient regardées alors comme les plus agréables, & font encore les mieux plantées, & les plus commodes pour le divertissement de la chasse. Elles ont ceci de préférable à une ou deux autres, dans lesquelles on compte un plus grand nombre d'arpens, qu'elles ne sont pas éloignées de la Capitale : avantage unique, que nos Rois & les Ducs d'Orléans ont estimé dans tous les temps. Le Roi François I crut, qu'en joignant ensemble ces deux forêts, qui n'étoient séparées que par une plaine, il jouirait en même temps de tout l'agrément, que les Rois & les Princes avoient jusques-là partagé, en occupant successivement les deux châteaux de Compiègne & de Villers-Cotteretz. C'est pourquoi il fit planter cette langue de bois qui unit encore aujourd'hui les deux forêts, & à laquelle on donne le nom de *Haye l'Abbesse*, parce que le fond sur lequel cette espèce de haye est

plantée, appartenoit à l'Abbe' de Mornienval, avant qu'il fut couvert de bois. Cette jonction ouvroit au Rbiune étendue de plus de cinquante mille arpens de bois contigus.

1.9 Il ne paroît pas, qu'avant ce regne, il y ait eu une juridiction pour les chasses, tant à Villers-Cotteretz qu'à Compiègne : les Officiers des deux Maîtrises connoiroient des délits commis sur le fait des chasses.

L'origine des deux Capitaineries n'est pas certaine. Bergeron à la p. 30 de son Valois royal) fait mention des deux Capitaineries de Cuise & de Retz. Je ne connois sur la Capitainerie de Compiègne, aucun écrit plus ancien qu'une déclaration du Roi Charles IX, donnée à Blois le trois Avril 1572. Cette déclaration porte attribution de juridiction sur le fait des chasses, au Capitaine de la forêt de Compiègne. On peut inférer de cette pièce, qu'avant l'an 1572, il y avoit un Capitaine de la forêt (1); mais on ignore, s'il connoissoit seul des matières de chasses; & s'il avoit des Assesseurs & des Officiers subalternes.

La Capitainerie des chasses de Villers-Cotteretz paroît plus ancienne, que celle de Compiègne. M. le Président Minet; dans son Mémoire historique, en rapporte l'établissement à l'an 1515. L'on a une déclaration du Roi François I, datée du vingt-sept Avril 1545, qui joint aux fonctions du Capitaine des chasses de la forêt de Retz, le pouvoir de connoître des délits commis dans les bois. Cette attribution fut confirmée par une autre déclaration du Roi Henri II, du mois de Juillet 1547. Le même Henri II par son édit rendu à Saint Germain-en-Laye, le dix-neuf Juin 1553, ôta au Capitaine des chasses la connoissance des affaires concernant les bois, pour l'attribuer au Maître des eaux & forêts de Valois; auquel elle appartenoit exclusivement & de plein droit; mais le Capitaine fut confirmé dans les autres prérogatives de sa charge. François II, Charles IX & Henry III, laissèrent les choses en cet état. Henry IV dans deux de ses ordonnances datées de 1602, & de 1607, appelle la juridiction des chasses dont il s'agit, *La Capitainerie royale des chasses de Villers-Cotteretz*. Louis XIV la qualifie de même; dans une déclaration du mois de Juin 1701. On lit dans le procès-verbal de réformation projeté en 1672, que le Capitaine

(1) Blanch, p. 993.

des chasses du Valois a cinquante cordes de bois, dont les adjudicataires des ventes lui font volontairement la délivrance.

Le siège de la Capitainerie de Valois est présentement composé: d'un Capitaine grand-Veneur, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, de trois Veneurs ordinaires, de quatre Inspecteurs, quatre sous-Lieutenans, quatre Brigadiers, deux sous-Brigadiers, d'un Huiffier audiencier, d'un Receveur des amendes, deux Gardes généraux, & vingt Gardes ordinaires. Les affaires de chasse de tout le Duché de Valois sont portées à ce siège.

Quoique la charge de Capitaine des chasses ne fut qu'une distraction de l'ancienne Conciergerie de la Male-maison, dans son institution, elle a été recherchée par des personnes distinguées. Le premier Capitaine qui me soit connu, est Jacques de Longueval bâtard de Vendôme, Chambellan du Roi, Gouverneur de Valois, Capiraine d'Arqués & Bailly de Vermandois. Il épousa Jeanne de Rubempré Dame de Bopne-val, de laquelle il eut sept garçons & sept filles. Il mourut avant l'année 1528. Cette époque est marquée par une inscription gothique, figurée sur un des vitraux peints de l'Eglise de Notre-Dame de la Ferté-Milon, qui porte qu'en cette année, Jeanne de Rubempré veuve de Jacques de Longueval; a fait présent de cette *verrière*. Elle est représentée sur le premier panneau, & son mari sur le second: les quatorze enfans, nés de leur mariage, sont peints sur un troisième panneau. Jacques de Longueval prenoit les armes de France, brisées d'un chevron.

Jean de Longueval [son fils aîné, lui succéda dans la charge de Capitaine des chasses du Valois (1). Les actes du temps le qualifient Baron de Montgérout, Seigneur de l'Épine, Artonvilliers & Chavres, Ecuyer tranchant du Roi, Gentilhomme servant sous les Rois François I, Henry II, François II, Charles IX & Henry III. Il est cité dans une pièce de la Chambre des Comptes de Paris, datée de l'an 1558. Il mourut au château de Villers-Cotteretz, le six Mars 1583, âgé de 106 ans. Son corps est inhumé dans une Chapelle de l'Eglise paroissiale de S. Nicolas, auprès, au maître autel. Sa tombe est dressée contre la muraille. Il laissa un fils appelé Charles de Longueval, qui hérita d'une partie de ses titres. Charles eut pour successeur,

(1) Templeux, p. 142.

Philippe de Longueval Seigneur de Cramailles, du chef de N. de Harlus, sa première femme. (1) Il est appelé dans différens écrits, Capitaine de Villers-Cotteretz. Il décéda en 1620 ; à un âge fort avancé. Il eut pour successeur, un Seigneur de la Maison d'Eftrées, où la charge de Capitaine des chasses est demeurée jusqu'au dernier Maréchal ; après la mort duquel M. le Comte de Barbançon fut mis à la tête de la Capitainerie. M. le Marquis de Barbançon, fils du précédent, est Capitaine des chasses du Valois, depuis la mort de son père.

20. Les châteaux de Crépy, de Pierrefonds & de la Ferté-Milon, furent réparés aux frais & par les foins du Roi, vers le temps où l'on acheva de bâtir le château de Villers-Cotteretz. Le Roi remit le gouvernemenç de ces places à des Militaires affidés. Il donna au sieur Nicolas de Bonnery, Grand-Maître des eaux & forêts de Valois, le commandement du château de Pierrefonds, & la Capitainerie du château de May en Multien. Le sieur Bonnery prend ces trois titres, dans un acte du mois de Février 1506. Il étoit remplacé en 1549, par Jean de Gonnellieu, Garde des Sceaux de la Châtellenie de Pierrefonds, Ecuyer Seigneur de Pernault & de Juvancourt.

Bergeron écrit (p. 25.) qu'en 1516, le Roi François I forma le dessein de réunir l'Exemption de Pierrefonds à la justice ordinaire. Le projet de supprimer les Exemptions, est rempli par l'article 152 de l'Ordonnance de Blois. Il est surprenant qu'on n'en ait pas fait jusqu'ici l'application à l'Exemption de Pierrefonds.

On rebâtit sous ce même regne, un grand nombre de maisons dans le bourg de Pierrefonds. La grosse tour de l'Eglise paroissiale fut achevée en 1557. Le marché du lieu fut aussi rétabli.

La plupart des maisons qu'on rebâtit à la Ferté-Milon en ce même temps, se reconnoissent à des figures de Salamandres.

Le mur des bâtimens, qui composent actuellement le bourg de Verberie, a été formé presque tout entier sous François I, des débris du château. Ce bourg fut fermé de murs, flanqué de tourelles par intervalles) & percé de cinq portes, garnies chacune de meurtrières & de crénaux. La nef & la tour de l'Eglise de

(1) AnseJ. f. 6. p. 599.

S. Pierre font des ouvrages de ce même temps. Les ruines de l'ancien palais de Charlemagne avoient été abandonnées à la fabrique de S. Pierre, & à la communauté des habitans, par acte passé devant Gaspard Bergeron, Capitaine du château de Béthizy, Gardes des sceaux de la Châtellenie, & Prévot en garde pour le Roi.

Le grand clocher de S. Pierre de Bethizy fut commencé en 1520, par les soins de Renaud Bouché Vicaire perpétuel: l'ouvrage fut conduit par deux maîtres Maçons, nommés Jean Brulé & Jean Charpentier. Ce clocher est un beau morceau d'architecture. Il est composé d'une tour carrée, couronnée d'une plate forme, sur laquelle s'éleve une Bèche de pierre. La tour & la Bèche ont 150 pieds de haut. La nef de l'Eglise Collégiale de S. Thomas de Crépy est du même temps. Le maître Maçon qui bâtit celle de Verberie, se nommoit Mahon: comme il mourut avant qu'elle fut achevée, cette tour est demeurée imparfaite.

Nous ferions sans fin, si nous voulions nommer ici toutes les Eglises & les édifices remarquables, qui ont été bâtis ou renouvelés sous le regne de François I; nous pensons qu'il est plus à propos & plus instructif de donner une idée générale du goût d'architecture, auquel on se conformoit alors; Les principes & les notions que nous établirons, feront des moyens de distinguer les bâtimens, construits sous François I, de ceux qui sont ou plus anciens, ou postérieurs à son regne.

21. Il faut considérer l'architecture de cet âge, dans ses défauts & dans ses parties de perfection, pour s'en former une idée, qui puisse servir pour ainsi dire de pierre de touche; dans l'examen des bâtimens.

Les Architectes les plus habiles & les plus estimés ne prenoient pas d'autres noms que celui de Maçons: ils étoient souvent Peintres & Sculpteurs en même temps. Ils donnoient aux murs des édifices moins d'épaisseur ou de massif, que sous les regnes de Charles V. & de Charles VI; ils donnoient en récompense plus de profondeur, & plus de solidité aux piliers extérieurs, & les multiplioient trop. Ils entendoient très-bien la taille & l'assise des pierres. A peine creusoient-ils, pour affermir les premières fondations des plus hauts édifices lorsque le terrain leur paroïsoit folide. Ils construisoient leurs voûtes

avec des parpins de pierres légères, de quatre à cinq pouces sur huit ou dix: L'ogive est moins marquée dans les voûtes & dans les ceintres des fenêtres, qu'aux bâtimens du treizième siècle: on commençoit à se rapprocher du goût Romain & du plein ceultre.

Parmi les défauts qu'on peut reprocher à ces Architectes, le plus frappant est la négligence à observer les proportions. Dans la plupart des grandes Eglises, le milieu de la principale porte d'entrée ne répond ni au maître Autel, ni au milieu du chœur; les bas-côtés correspondans ne font ni de même longueur ni de même largeur: souvent on refferroit où l'on étendoit une portion de bâtiment plus que sa partie correspondante: pour placer un escalier, ou pour ouvrir un passage, qu'on eut pu prendre où dans l'épaisseur des murs, ou extérieurement.

Là bizarrerie la plus grotesque regne dans les ornemens d'architecture. On ne peut refuser au dieu des Sculpteurs, toute la délicatesse des meilleurs Artistes de nos jours: mais rien n'est plus mal assorti & plus ridicule, que l'ensemble des sujets & des figures. On n'avoit pas honte de mêler, dans les sujets les plus sérieux & même les plus respectables des groupes, des situations grotesques. J'ai vu sur un même portail d'Eglise, un mystère de l'Annonciation, représenté avec des accompagnemens que le bon sens auroit dû exclure: des rats, des chiens, des lézards, des grenouilles, parmi des têtes de Chérubins, des glores, des cquillages; &c. Oh aimoit à multiplier les moulures & les arcs doubleaux sur les voûtes. On remarque à celles des palais & des Eglises un genre d'ornement, qui flatte & qui surprend au premier coup d'œil, mais que la réflexion fait désapprouver à cause du danger. Ces masses suspendues aux clefs des voûtes & artistement sculptées, font aux yeux une illusion, dont on revient sans peine, & que même on blâme, dès qu'on en a connu le principe.

Ces ornemens, que l'on regarde communément comme de la pierre coulée; sont des blocs suspendus, attachés aux voûtes, avec des barres de fer qui les traversent. Comme le fer est sujet à se rouiller, à se dilater, un dégel, une pluie qui humectera la voûte, peut occasionner la chute de ces masses: oh à des exemples de plusieurs accidens de cette nature. L'art qui sacrifie la solidité à la délicatesse, pour surprendre par la har-

dièssè de l'exécution, ou pour faire à l'esprit une agréable illusion, entraîne souvent des suites dangereuses.

22. En ce même temps la peinture sur verre fut conduite à sa perfection: nous avons dans le Valois des chefs-d'œuvres en ce genre. Cet art avoit été apporé d'Italie en France dans l'origine. Dès l'an 816, le Pape Léon III avoit fait orner de peintures sur verre, la Basilique de Latran. Le Pape Jules II, qui monta en 1503 sur la Chaire de S. Pierre., apprenant qu'il y avoit en France deux Artistes excellens qui peignoient sur le verre, avec une délicatesse plus parfaite encore que celle qui paroïssoit sur les tableaux des Peintres les plus habiles de l'Ecole de Rome, manda ces hommes extraordinaires, & leur procura dans sa Capitale les facilités qu'ils pouvoient désirer. L'un se nommoit Claude de Marfeille, l'autre frere Guillaume. Après, s'être exercés à Rome avec un grand succès, ils revinrent en France. Leur retour est la principale époque des premiers ouvrages en miniature & de ces belles teintes que l'on remarque sur les vitraux des Eglises & des châteaux, dont la construction ou le rétablissement se rapportent au règne de François J.; Les ouvrages en miniature de ces Artistes tiennent du merveilleux: on y voit dans des espaces très-resserrés, des objets sans nombre, des points de vues, des paysages variés par des situations innombrables. La surprise augmente, lorsque l'on considère que chaque point coloré n'a pas été fait au pinceau, mais avec la poudre d'un métal calciné, qui n'aqueroit de couleur & de consistance, que par une nouvelle fusion du verre., sur lequel on l'appliquoit. On choisissoit les sujets des peintures, relativement aux lieux. Ceux des Eglises étoient ordinairement tirés de l'Histoire sainte.

Les panneaux peints des croisées de l'Eglise de S. Nicolas à la Ferté-Milon, posés en 1549, font remarquer, par l'adresse avec laquelle le Peintre y a représenté plusieurs traits de l'Apocalypse. L'histoire du Jugement dernier, figurée sur les Vitres de la Chapelle de S. Hubert " a donné lieu à une anecdote singulière sur la vie du Cardinal Mazarin.

Louis XIV passant à la Ferté-Milon en 1654, pour aller à Reims où il devoit être sacré, entra dans l'Eglise de S. Nicolas de la chauffée. Un Seigneur de sa suite, ayant jeté les yeux sur le tableau du Jugement dernier, aperçut un diable rouge

depuis la tête jufqu'aux pieds, qui, conduirait les damnés en enfer. Il montra cette figure de diable au Roi, & en fit l'application au Gardinal Mazarin pour plaifanter. Le Roi ayant trouvé la comparaiſon tout-à-fait comique, en rit beaucoup. Cette alluſion fit donner pendant quelque temps au Cardinal, le ſobriquet de *Diable rouge*.

Le ſecret de peindre ſur le verre n'eſt pas perdu comme on le prétend. L'Auteur du nouveau Dictionnaire de Peinture & d'Architecture donne la recette des métaux qu'on employoit pour chaque couleur: mais la délicateſſe & la perfection du travail, pour être rétablies, demanderoient de nouveaux créateurs.

Les deux raifons principales oiu fait tomber dans le diſcrédit, l'ancienne méthode de peindre ſur verre. Les vaiſſaux & les grandes pièces dont on ornoit les vitres, devenoient obſcurs, & les couleurs des verres imprimoient ſur les meubles & ſur les objets des teintes fouvent défagrables, parce qu'elles n'étoient pas naturelles; d'ailleurs les frais étoient exceſſifs. L'argent calciné l'or même & d'autres métaux de prix, couſtoient beaucoup, non ſeulement pour la matière, mais auffi pour l'apprêt, quoique la méthode fût moins diſpendieufe au treizième ſiècle que ſous le règne de François I. Nous apprenons des écrits du temps qu'un ſeul vitrau d'Eglife couſtoit fort cher. Nous avons remarqué au quatrième Livre de cette Hiſtoire, que la Comteſſe Eléonore ayant fait préſent de deux vitraux peints à l'Eglife Cathédrale de Soiffons, l'on avoit reçu ſon bienfait avec des marques de reconnoiſſance, qui ſuſpentoient un trait de généroſité ſignalé. Les verres peints de l'Eglife Abbaticale de Braine ſont un préſent de la Reine d'Angleterre.

Cet art, à tout prendre, n'eſt pas à regretter; mais il faut le conſidérer comme ces vertus héroïques du premier ordre, qu'il eſt plus convenable de louer & d'admirer, que de pratiquer. La révocation de l'édit de Nantes eſt la dernière époque, où la peinture ſur verre a été abandonnée dans le Valois. Ceux qui ſ'y appliquoient, étoient Religionnaires pour la plupart.

23. Le vingt-neuf Mars de l'année 1518, François I étant à Amboiſe, rendit une déclaration portant réglemenc pour le

ressort des Justices appartenant aux Eglises du Duché de Valois, réputées de fondation royale (1). Il paroît, que cette déclaration fut rendue pour lever des difficultés, que falfoient naître des chefs de Communauté, dans le deffein de se fouftraire au paiement d'une taxe, que le Roi avait impofée fur le Clergé, de concert avec le Pape. Cette taxe fut repartie par Doyenné, dans chaque Diocefe.

Le rôlè du Doyenné d'Ouchy m'est tombé entre les mains. Il fait connoître, que son ressort comprenoit dix-huit Prieurés, & trente-cinq Cures, foudmifes au paiement de la taxe. Ce Doyenné renfermoit alors celui de Neuilly-Saint-Front. Cet état qui a été tiré de la Chambre des Comptes de Paris; est fuivi de deux copies de fominations faites à toutes les Eglises du ressort, de la part du Pape & du Roi, de fatisfaire fans délai & Tous peine d'interdit, au paiement des fommes impofées fur chaque bénéfice. L'autre pièce est une fignification faite au nom d'un grand Vicaire de Soiifons, au Prieur clauftral de **Coincy**..

24. François 1 conferva pendant deux ans, le domaine & la feigneurie du Duché de Valois, après fon avènement à la Couronne, depuis le premier Janvier 1515" ;urqu'au vingt.huit Décembre 1516.

- Par les Lettres du dix-huit Février 1515, il nomma Gouverneur du Valois & de l'IDE de France, Charles de Bourbon Comte de Vendôme. Cette charge ne doit pas être confondue avec celle de Bailly Gouverneur. Charles conferva fan Gouvernement jufqu'à la fin de l'année 1519. Le Roi en difpofa en faveur de François de Bourbon Comte de S. Pol, frere du Comte de Vendôme (2). Les provifions lui en furent expédiées au château de Chivemy, le feize Décembre 1519.

Le Roi avoit alors un Garde des fceaux particulier, pour fon Duché de Valois (3). Jean Calveau Maître des requêtes, etoit dépositaire de ces fceaux en 1516. Ils lui avoient été confiés, à caufe de fon rare mérite. Il jouiffoit alors des deux Abbayes de S. Pierre de la Couture & de la Couronne. Comblé des bienfaits du Roi, il lui prêta mille livres une premiere fois, & quatre mille livres une feconde. Calveau fut nommé

(1) Blanch. p. 441.

(2) Blanch. p. 447.

(3) Gall. Cbr. t. 10. col. 1439.

Evêque de Senlis, un an après que François I fut parvenu au Trône : il prêta serment le feize Mars 1516. En 1517, il assista àucouronnement solemnel de la Reine Claude de France. Il bénit l'Eglise de la Victoire en 1519; & en 1521, il fit renouveler les vitres du chœur de la Cathédrale de Senlis. Il mourut au mois de Juin 1522, au retour d'un voyage de Rome.

Sa mort ayant été annoncée au Roi, le Bailly de Senlis reçut ordre de mettre le scellé sur ses effets. Le Bailly avant de procéder, prit la cassette où étoient les sceaux du Duché de Valois, & les mit sous la garde du Chapitre. Les Chanoines nommerent deux députés, pour remettre à Louise de Savoye mere de François I, le dépôt qui avoit été confié à leur corps. Ce trait fait connoître, que cette Dame prenoit part encore au gouvernement du Duché de Valois en 1522.

25. On peut rapporter au regne de François I la suppression des cas royaux, c'est-à-dire, l'extinction du privilège qu'avoit le Bailly royal de Senlis, d'en connoître à l'exclusion du Bailly [seigneurial de Valois.

: Ces cas, qui consistoient en trois ou quatre dans l'origine; avoient été multipliés & étendus : quelques Ecrivains réduisirent à douze les cas royaux, dont la connoissance exclusive avoit été attribuée au Bailly de Senlis; mais Bouchel suppose judicieusement dans son Commentaire sur la Coutume de Valois (p. 7 & 8.), que pouvant être décomposés; ils étoient par là même illimités.

Quoiqu'il en soit de cette question, le Bailly de Senlis cessa d'avoir toute espèce de Jurisdiction sur le Bailliage de Valois. Soit droit, soit attribution, le Bailly ou le Lieutenant général de ce dernier siège ont connu de toutes les matières, dont la discussion avoit coutume d'être portée devant les Juges royaux, depuis le regne de François I Jusqu'à nos Jours, lors même que le Duché de Valois étoit tenu en apanage (1). Blanchard cite une déclaration donnée à Paris le vingt-cinq Mai 1543, par laquelle on règle les fonctions & droits du Procureur du Roi au Bailliage du Duché de Valois: apparemment que cet Officier avoit été troublé dans son exercice par les Juges de Senlis.

(1) P. 557. . . .

Tom. J J.

Le procès-verbal de réformation de la Gruerie de Valois dressé en 1540 apprend, qu'en cette année, le Lieutenant général & le Procureur du Roi du Bajliage général avoient exercé le droit de tenir leurs assises dans les chefs-lieux des Châtellenies du Valois.

26. Le vingt-huit Décembre 1516, le Roi rendit une déclaration, par laquelle il transfère à Jeanne d'Orléans sa tante, Comtesse de Taillebourg, le titre & les revenus du Duché de Valois. Cette Dame était fille de Jean Comte d'Angoulême & de Périgord, & de Marguerite de Rohan. Elle avoit épousé Charles de Coëtivy Comte de Taillebourg, Prince de Mortagne & de Gironde. Elle eut de son mariage avec ce Seigneur, Louise de Coëtivy Comtesse de Taillebourg, qui épousa Charles de la Trémoille Prince de Talmond. Comme le Roi avoit seulement dessein de décorer sa tante par un nouveau titre, la province continua d'être gouvernée au nom de François I (1).

Au mois d'Avril 1517, le Roi rendit une Ordonnance, par laquelle il révoquoit toutes les aliénations des biens, faisant partie des domaines de la Couronne. La Dame de Taillebourg, que l'on qualifioit alors Duchesse de Valois, prit l'alarme, & adressa au Roi des représentations à ce sujet. Ce Prince voulant ôter à sa tante tout sujet d'inquiétude, rendit une nouvelle déclaration au mois de Juin suivant, par laquelle il confirme à cette Dame les avantages qu'il lui avoit accordés. Elle ne jouit pas long-temps de ce privilège d'exception. Je trouve un titre du mois de Juillet de la même année 1517, qui suppose que le Roi avoit repris le titre & le gouvernement du Duché de Valois.

27. Les troubles du Luthéranisme commencerent en cette même année 1517, à l'occasion des indulgences que le Pape Léon X avoit fait prêcher en Allemagne, pour s'opposer à Sélim Sultan des Turcs.

J'ai lu dans une déclaration des biens de l'Eglise de Damleu du dix Juillet 1521, que cette Eglise percevoit une rente de treize sols parisis, dont le produit devoit servir à ordonner les paroissiens le jour de Pâques. On croit que par ce mot ordonner, il faut entendre la Communion sous les deux espèces (2).

(1) Blanch. p. 435. An(elm. t. 3. p. 235. t. 7. p. 886. Blanch. p. 438.

(2) Hist. Meaux, t. I. p. 239.

28. Le onzé Avril de la même année 1521, il'Y eut un combat près d'Acy en Multien, entre un détachement des compagnies'bourgeoises de Meaux, & une troupe de foldats vagabonds, qui's"étaient retranchés dans le bourg d'Acy.. La troupe des foldats eut l'avantâge. Les bourgeois de Meaux; perdirent dix-neuf des leurs., qui demeurèrent sur la place: on enterra les dix-neuf bourgeois dans une même fosse.

, En 1522" on prit des mesures pour régler les limites des Jurisdictions', entre lesquelles la terre d'Acy. en Multien étoit partagée. Philippe de Pompery Seigneur d'Acy en partie, obtint à ce sujet des' Lettres-patentes du Roi. Ce Seigneur est probablement le même que le Philippe de Somperfes, dont nous'avons fait mention sous l'année 1422, p. 445 de ce volume. Ces deux noms font cependant distingués" dans les mémoires, qui nous ont été communiqués.

29. Jacques de Bourbon Comté de Vendôme, fut nommé au gouvernement général du Valois; immédiatement après le Comte de S. Pol (1.). Nous avons déjà parlé de ce Seigneur, à l'article qui regarde la Capitainerie des chasses de Valois. On lit dans la Chronique de Long-pont (2), qu'il fit présent à l'Eglise de cette Abbaye, d'un'ornement de foye brodé & fermé de fleurs de lys d'or. Il mourut le premier Octobre de l'an 1524. Il est inhumé dans la Chapelle de la Vierge de l'Eglise de Long-pont, sous une très-belle tombe élevée de terre. Jeannè de Rubempré son épouse lui survécut. Elle fut placée après sa mort dans la même sépulture.

30. Le Monastere des Prémontrés de Braine fut gouverné au commencement de ce siècle par deux Abbés réguliers, Jacques de Bachimont & Michel Coupfon, qui ont laissé des marques de leur piété & de leur zèle pour l'embellissement de leur Eglise (3). Jacques de Bachimont fit construire une très-belle Bèche, au-dessus du dôme de l'Eglise. Cette flèche ayant été frappée de la foudre à cause de sa hauteur, a été diminuée.

Michel Coupfon fit élever le jubé, dont le travail est riche & délicat, mais trop chargé de figures bizarres & confuses. Il orna aussi le chœur de son Eglise d'un beau candélabre de cuivre à sept branches, de quinze pieds de haut sur onze pieds

(1) Templ. p. 144.

(2) P. 394.

(3) Gall. Chr. t. 9 p. 492.

'dans sa plus grande largeur. On y lit une inscription qui apprend, que ce candélabre a été exécuté en 1539.

. On doit compter au nombre des Religieux de S. Ived. Amé de Lafoncaine Profès de, cette Maifon, qui devint fucceffivement Abbé de Chambre-fomaine, de Cuiffy & de S. Martin de Laon.

31. Robert de Sarrebruche Comte de Braine & de Roucy, Damoifeau de Cnmmercy, avoit époufé. le trois Février 1487, Marie d'Amboife, fille de Charles Seigneur de Chaumont, Gouverneur de Champagne. & de Bourgogne. Un fils. & trois filles fortirent de ce mariage. Le fils, que nous appellerons. Amé III de Sarrebruche, nâquit le vingt Octobre 1495. Il fuc- céda à fon pere en l'année 1504. N fut Gouverneur de l'Ifle de France, & épouâ en, 1520. Renée de la Mark, fille de Guillaume Seigneur d'Orgemont'. & de Renée Dame de Montbazou. Ces deux époux eurent un fils: unique, qui mourut au berceau. Amé décéda le dix-neuf Novembre 1525. Ses Comtés & fes terres retournerent à fes trois.-fœurs, Philippe, Catherine & Guillemette..'

Philippe la premiere eut en partage les terres de Com- mercy, de Montmirel, de Louvois & de Venify-. Elle-avoit époufé en 1504, Charles de Silly Seigneur de la Roche-Guyon. Catherine la feconde, eut le Comté de Roucy avec la terre de Pierre-pont. Elle étoit mariée à Antoine de Roye Seigneur de Muret., depuis 1505. Guillemette troisiéme fœur d'Amé, de- vint Comteffe de Braine & Dame de Pontarcy. Elle époura Robert de la Mark Seigneur de-Fleurange' & de Sedan, Duc de Bouillon & Maréchal de France.. En 1539. elle comparut à la réformation de la Coutume de Valois, par fon Procureur, comme Darne de Braine & de Pontarcy. Elle eut un fils nom- mé Robert comme fon mari, & mourut le vingt. Septenbre 1570, au château de Braine. Elle fut inhumée dans la Cha- pelle des Comtes, où l'on voit encore fon tombeau. Ce monu- ment est élevé de terre, couvert d'une pierre fort dure, ornée de huit, petiotes figures, & de vingt-quatre colonnes d'ordre do- rique. La statue de la Comteffe est couchée sur cette tombe. Les huit figures font fymboliques: elles repréfencenc la Charité: à la tête; l'Humilité, la Force & la Patience au côté droit; l'Ef- pérance, la Foi & la Tempérance' à la gauche; la Simplicité

aux pieds. L'inscription de la tombe qualifie cette Dame, Comtesse de Braine, Dame de Pontarcy, Montagu, Neufchâtel, Villomé & de la forêt de Daulé, Dame d'honneur de la Reine, & Gouvernante de Mesdames filles de France. Son cœur est inhumé devant la Sainte Hostie.

Robert II de la Marck, fils de Robert I & de Guillemette, épousa Françoise de Brezé, fille de Pierre de Brezé & de Diane de Poitiers Duchesse de Valentinois. Il accepta à la persuasion de sa belle-mère, le commandement de la ville de Hesdin, un peu avant que les Espagnols y eussent mis le siège en 1553. Philbert-Emmanuel de Savoye, Général de l'Empereur Charles-quin, ayant pris cette ville d'assaut, le Comte de Braine fut emmené prisonnier. Par l'acte de trêve conclu à Vauxcelles le cinq Février 1555, sa rançon fut fixée à soixante mille écus d'or.

Il n'eut point de succès à payer cette somme excessive, pour obtenir sa liberté; il n'en jouit pas long-temps. Il mourut de langueur, laissant un fils Charles Robert, & une fille Antoinette, qui fut mariée à Henry I de Montmorency, Baron de Damville, par contrat passé à Escouen le vingt-six Janvier 1558. Henry de Villi Connétable de France, & jouit d'une grande faveur par le crédit de la Duchesse de Valentinois (1).

Françoise de Brezé survécut au Comte son mari. Elle termina sa vie au châteaueucrairie. Son corps fut inhumé à Saint-Lved dans la Chapelle des Comtes. On dressa un superbe monument sur sa sépulture; son tombeau se voit encore dans la Chapelle, à droite en entrant. Il passe à juste titre pour un chef-d'œuvre de sculpture & d'architecture. C'est l'un des premiers morceaux, qui ayent été exécutés en grand dans le Royaume; depuis que François I y eut appelé les arts d'Italie. Il est élevé sur un soubassement, décoré de trophées funéraires de chaque côté. Les angles sont ornés de quatre têtes de Chérubins en bronze, d'un travail précieux. La figure de la Duchesse de Bouillon est d'une grande beauté. On l'attribue à Jean Goujeon Sculpteur célèbre, qui vivoit sous le regne de Henry II. Cette Dame est représentée en Cordelière, la tête couverte d'un grand voile de marbre noir; la robe est d'un marbre gris, & les chairs d'un très-beau marbre blanc. Le maf-

(1) Hist. Mont. P. 441, Muld.p. 144

que passe pour être très-ressemblant. Les plis de la robe & du voile sont très-bien rompus & adroitement formés. Les pieds sont faits avec une grande vérité. Cette figure est couchée sur une table de marbre noir; la tête posée sur un grand coussin de bronze, accompagné de deux autres petits coussins, l'un de bronze, & l'autre de marbre blanc; tous trois bien imités.

On lit douze vers latins sur deux tables de marbre noir, fix sur chacune. Ces vers sont l'éloge de l'extraction de Françoise de Brezé & du Duc de Bouillon son mari. On loue sa piété & sa charité envers les pauvres. Nous donnerons une plus longue description de ce tombeau, parmi les pièces justificatives, à la fin de cette Histoire.

Charles-Robert de la Mark, Duc de Bouillon & Comte de Braine, fils de Robert II & de Françoise de Brezé, eut un fils nommé Henry-Robert, dont nous parlerons au Livre suivant.

32. Les guerres entre François I & Charles-quin commencent en l'année 1521, à l'occasion du Duc de Bouillon qui venoit de déclarer la guerre à l'Empereur; Charles-quin ne douta pas que le Duc ne fût appuyé de François I.

Le Roi après diverses infortunes, perdit le Milanais en 1524. Cette province étoit un patrimoine, qui lui venoit du chef de Valentine de Milan, femme de Louis de France, premier Duc de Valois, frere de Charles VI; tige commune des deux branches d'Orléans & d'Angoulême. En 1525, le Roi entreprit la conquête du Milanais, où il porta toutes ses forces. Il perdit le vingt-quatre Février, la fameuse bataille de Pavie, & fut fait prisonnier. Il demeura un an sous la puissance de l'Empereur Charles-quin, & revint en France en 1526, en donnant pour otage ses deux fils, que l'Empereur garda Jusqu'au traité de Cambrai conclu en 1529.

Robert de la Mark Duc de Bouillon & Comte de Braine, avoit quelques domaines en Flandres & en Artois: le Roi François I le détermina à céder ces possessions à l'Empereur, & lui accorda d'autres terres en échange par sa déclaration donnée à Lusignan au mois d'Avril 1529 (1).

Marie de Luxembourg Comtesse de Vendôme, possédoit en Flandres les Châtellenies de Lille & de Gravelines, & le

(1) Blanch. p. 482.

Comté, de 5. Po}. Elle remit au Roi ces trois seigneuries; François 1 lui donna en échange le Duché de Valois & d'autres terres. Le Valois ne lui fut cédé, qu'à faculté de rachat, & à condition que la Justice ordinaire seroit rendue au nom du Roi; que les Sceaux, le Tabellionage & les Greffes, seroient tenus & exercés, comme dans les domaines royaux; que les charges cependant seroient à la nomination de cette Dame.

Le contrat d'engagement du Duché de Valois est daté du quatre Mars 1529. Marie de Luxembourg étoit veuve alors, de François de Bourbon Comte de Vendôme & de 5. Po}. Le Valois avoit été réuni à la Couronne depuis l'année 1517. Dans les actes publics, expédiés pendant cet intervalle; François 1 est qualifié Duc de Valois. François de Vendôme avoit été Gouverneur de ce même Duché, dont sa Veuve devenoit Dame engagiste.

33. En l'année 1528, la famine & la peste firent de grands ravages dans le Valois & dans les lieux voisins. Ces deux fléaux avoient été causés par un dérangement de saisons, qui devint funeste aux moissons & aux fruits. On ne vit pas deux jours de gelée pendant cinq ans; l'été fut continuel. La première année, les arbres poussèrent des fleurs, aussi-tôt après la récolte des fruits: ces fleurs prématurées tombèrent, parce que la sève se trouva épuisée. Le peu de bled qu'on recueillit, rendoit à peine la semence: il falloit le moudre & l'employer sur le champ, parce qu'étant gardé, la vermine s'y mettoit & en rongeoit le germe.

34. Les conditions auxquelles le Roi François 1 obtint la délivrance de ses deux fils, furent; qu'il renonceroit à tous ses droits sur les Comtés de Flandres & d'Artois; qu'il payeroit deux millions d'écus; & qu'il détermineroit ceux de ses sujets qui possédoient des terres en Artois & en Flandres, à les céder à l'Empereur.

Le payement des deux millions d'écus, dans les crises fâcheuses d'une famine & d'une peste, occasionna des impositions, que le peuple ne fut pas en état de supporter. Les Communautés Ecclésiastiques ne pouvant payer les taxes qui leur avoient été imposées, obtinrent la permission d'aliéner des parties de leurs revenus. C'est en ce temps que la plupart des fermes & des terres qui conservent encore le nom des Monastères

& des Eglises auxquelles elles appartenoient, ont été aliénées & font passées dans des mains laïques.

35. En ce même temps, il y avoit à S. Pierre-en-Chastres un Religieux Célestin, homme de lettres, appelé Pierre Châtelain, - H'étoit né à Senlis. Il composa un Commentaire sur les Constitutions de son Ordre. Chopin cite cet Ouvrage dans son livre, *De sacrâ politicâ*, p. 164. Il est conservé dans la bibliothèque des Célestins de Paris (1).

36. On rapporte à l'an 1529, le commencement du terrier de Valois entrepris par M. Viole Maître des Comptes, qui avoit été nommé Commissaire à cet effet. Il est à croire, que ce terrier avoit été comme ébauché avant la commission de M. Viole. On a une déclaration fournie à ce sujet, datée de l'année précédente 1528. Cette pièce fait connoître, que le château de Viers-Cotteret, n'étoit pas encore bâti, & que le Roi François I, dans ses voyages, logeoit à la Male-maison. Le bourg y est appelé Villers-Sain-Georges.

Les terriers font des opérations importantes pour la conservation des redevances, & des droits seigneuriaux, pour la sûreté même & pour la tranquillité des particuliers de bonne foi, qui desireront jouir de leurs possessions sans vouloir empiéter sur celles d'autrui. Il faut dans la conduite de ces sortes d'entreprises, des chefs intelligens, qui joignent à un grand fond-de-probité & de désintéressement; une connoissance certaine des lieux. M. Viole avoit les lumières & l'intégrité en partage, mais la connoissance des lieux lui manquoit. Il y a peu d'ordre dans ce qu'il a exécuté. Cependant son travail est à tout prendre, le meilleur ouvrage que l'on ait dans ce genre, à cause de la fidélité qui y règne & qui manque dans les autres.

Une pièce de ce terrier, datée de l'an 1529, fait mention d'une foire qui se tenoit tous les ans au village d'Eftavigny, le jour de S. Barthelemy vingt-quatre Août, devant l'Eglise du lieu. Le Roi, comme Duc de Valois, & le Seigneur de Nanteuil en avoient la haute-Justice & la police, & en percevoient tous les droits par le ministère des Gruyers. Ils sont marqués dans la pièce en question, que les deux Juges-Gruyers de Valois, dont l'un se nommoit R' Cagnard, & l'autre Guillaume

(1) Gall. Celest. Congreg. 40 Paris) p. 162.

Bontemps, font chargés d'assigner aux Merciers & autres marchands; de louer & distribuer les places de ladite foire au profit des Seigneurs; qu'ils peuvent connoître de tous crimes, excès & délits qui seroient commis ensemble ou séparément, avec le profit des amendes & des confiscations. On ajoute, que le Prieur du lieu est tenu de recevoir & loger les Gruyers le jour de l'affemblée, de les nourrir, eux, leurs Officiers, leurs chevaux, leurs chiens & leurs oifeaux. Cette foire qui étoit alors très-renommée, est présentement tombée. Les Gruyers continuent d'y aller, en chassant sur toutes les terres où ils passent; on leur dit une Messe en arrivant, on leur sert à diner, & l'on donne à manger à leurs chiens.

" J'apprends d'un autre titre du même temps concernant Coyelles, qu'on créoit trois tuteurs à un même mineur.

37. Chaque siècle de cette Histoire a été marqué par un genre de dévotion, qui lui est propre. La dévotion dominante du seizième siècle a été celle des pèlerinages, & l'établissement d'un grand nombre de Chapelles, solitaires, qu'on élevoit dans les plaines, dans les bois, dans des lieux écartés, sans dotation, sans Deffervans, uniquement pour servir de stations aux processions " & aux personnes qui honoroient d'un culte particulier le Saint, sous l'invocation duquel chacune de ces Chapelles étoit construite.

.. Le plus distingué de tous les pèlerinages qui furent alors dans le Valois, le plus fréquenté par le concours des peuples, par l'affluence des marchands & par toutes les circonstances qui rendent ces assemblées remarquables, étoit celui de S. Jean-Baptiste établi au village de Saintines, depuis la fin des dernières croisades. Ce pèlerinage, qui avoit lieu pendant toute l'année devoit plus solennelle veille & le jour de S. Jean & pendant l'Octave. On se rendoit à Saintines de toutes les provinces de France, & même des Royaumes étrangers. On y venoit sur-tout des Pays-bas, de la Flandres & de la Picardie. Un'y avoit pas de *grands pèlerins* dans ces provinces, qui n'eussent fait plusieurs fois le voyage de Saintines.

Ce pèlerinage alloit de pair avec ceux du Mont S. Michel, de S. Hubert, de S. Jacques en Galice, de S. Pierre de Rome & de Jérusalem. On arrivoit la veille de S. Jean; on se baignoit le soir dans la fontaine, on passoit la nuit dans l'Eglise

où dans le cimetière, en attendant la première Messe qu'on chantoit à minuit; & après une seconde grand'Messe du jour, où les personnes pieuses communioient, on parcouroit la foire; on faisoit ses emplettes; on achetoit l'Image de S. Jean-Baptiste; on prenoit de la braise éteinte du feu de la veille, de l'eau de la fontaine, & l'on s'en retournoit. On étoit dans la persuasion, que cette braise éteinte, même la cendre du feu & l'eau de la fontaine qu'on bénissoit la veille du vingt-quatre Juin, préservoient des accaens du tonnerre. Les Picards portoient à leurs chapeaux par devotion, une petite figure en plomb de S. Jean-Baptiste; & n'entreprenoient aucun voyage, sur-tout pendant l'Été où les orages sont fréquens, sans prendre sur eux du charbon ou de l'eau-de S. Jean.

Le mal dont on venoit chercher la guérison à Saintines; étoit l'épilepsie, qu'on nommoit aussi mal de S. Jean. Les pratiques qu'on employoit pour l'obtenir, consistoient à faire réciter un'Evangile sur la tête de l'épileptique. On le plongeoit ensuite dans la fontaine à trois reprises par le ministère de gens préposés à cette fonction. L'eau de cette source conserve pendant les plus fortes chaleurs de l'Été une qualité glaciale, dont la fraîcheur a plusieurs fois occasionné des révolutions favorables dans des tempéramens d'épileptiques; dont la guérison passoit pour être défective.

La Relique de S. Jean-Baptiste, que l'on conserve dans l'Eglise de Saintines, est une portion du doigt du Saint Précurseur. On montre aussi un os du bras, qu'on prétend avoir fait partie du corps de S. Denys.

Nous avons parlé d'une "ancienne Corifrairie" de S. Jean-Baptiste, qui fut renouvelée dans l'Eglise de Saintines en vertu d'une bulle du Pape Clément VI, obtenue par les soins de Pierre de Cugnieres. Les registres & les titres de cette association ayant été brûlés pendant les guerres du règne de Charles VI, on perdit à son rétablissement en 1530. On reçut du Pape Clément VII, une bulle semblable à la première: celle-ci est datée du 24 Avril 1531: elle permet la continuation des anciennes coutumes.

Il n'est gueres de pratiques, même dans l'ordre des choses spirituelles, si faillies, qu'elles soient, qui ne dégèrent en abus. L'Office de la nuit, & les prières qu'on avoit coutume de faire sur les pèlerins, les bains salutaires de la fontaine,

'donnerent lieu à des maltotes scandaleufes & à des dérèglemens, à la fuppreffion defquels l'autorité & le crédit de l'Evêque Diocéfain fuffirent à peine, tant fut grande l'opiniâtreté du peuple à conferver fes maximes.

Cent. ans après le renouvellement de la Confratrie, les chofes en étoient venues au point, qu'il y avoit un tarif pour les bains de la fontaine, qui devoient être libres. On avoit imaginé trois claffes de bains. Les premiers fe payoient trentelivres, les feconds fèize livres, les troifièmes huit livres: pour ce qui eft de l'Office de la nuit, on l'attendoit dans le cimetièrè, dans l'Eglife, dans les auberges, avec un tumulte & des indécences, qui révoltoient.

M. Sanguin Evêque de Senlis, l'un des plus réguliers & des plus respectables Prélats du Clergé de France, ayant été averti des feandales, qui fe paffoient tous les ans à Saintines" la veille & le jour de S. Jean, fe transporta fur les lieux, afin d'en imposer par fa préfence, & de faire les changemens que le bien de la Religion demanderait. Ce qu'il vit étoit pis encore, que les abus qu'on lui avait annoncés. Il rendit fur les lieux une Ordonnance, par laquelle il enjoignoit aux Marguilliers de la paroiffe, de tenir les portes de l'Eglife fermées jufqu'au moment de l'Office. Il défendoit auffi les bains, tant à caufe de la maltote, qu'à caufe du fpeacle indécent de gens, qui fe deshailloient publiquement jufqu'à la nudité, avant d'être plongés dans la fontaine. Il fixa le temps de la premiere Mefse à deux heures du matin. Cette Ordonnance eft datée du vingt-quatre Juin 1648.

Les Marguilliers obéirent avec murmure & par contraime.

L'un d'eux employa une Cupercherie fcandalèufe. Il fe cacha dans l'Eglife, d'intelligerice avec quelques payfans qui étoient dehors. Lorfqu'on ne s'attendoit à rien, il ouvrit fubitement les deux battans de la principale porte, & s'efquiva fans qu'on l'apperçut. Les payfans apoftés crièrent au miracle, comme à une condamnation manifeffe de la conduite de l'Evêque. Les Marguilliers appellecent comme d'abus de l'Ordonnance au Parlement.

Le Prélat fuivit l'appel, & dévoila les indécences & les myfteres d'iniquités qu'il avoit voulu proferire. Le Parlement par un arrêt du vingt-huit Février 1650' condamna les appel-

lans , & prononça une amende de douze livres tournois ; & rendit justice aux lumières , à la probité & à la vigilance de l'Evêque. Cet arrêt fut, mal reçu des Marguilliers. Cependant un Curé de S. Pierre de Verberie ramena ces mutins à l'obéissance ; & donna à la Fabrique du lieu une rente de quatre livres , à condition qu'on ne se baigneroit plus. Cette rente se paye encore.

Les autres pèlerinages du Valois , qui ont eu le plus de réputation & qui jouissent encore de quelque crédit , font ceux de S. Arnoul de Crépy ; où vont les personnes attaquées de maladies inflammatoires ; S. Prix de Gilocourt & d'Acy en Multien , contre la paralyfie ; S. Blaise à S. Martin-Béthizy , à S. Jean-lès-Vigné's de Soissons , à Serches , à Buzancy , pour les maux de gorge ; S. Fiacre à S. Pierre de Béthizy , au Viel-Arcy , à Chéry ; la Vierge de Champieu , S. Germain de Verberie , pour les enfans en langueur ; S. Vast de la Ferté-Milon & de Verberie , Sainte. Ursule à Maàs près Muret , pour la guérison des enfans qui tardent à marcher seuls. On va aussi à Sainte Geneviève de Marify pour la fièvre , à S. Mamert de la Ferré-Milon pour la colique ; & lorsque l'Eglise de S. Vulgis subsistoit , on y allait comme on fait encore à Troëfnes , pendant la mortalité du gros bétail. On va à S. Quentin-lès-Louvry pour l'enflure ; à l'Hermitage S. Antoine pour la galle ; à Dampleu , pour le foulagement de ceux qui sont fujets à la peur ; à la Croix-Saint-Ouen pour la furdite ; à S. Rufin de Bazoches pour l'enflure. On invoque aussi à Cerfroid S. Félix de Valois , pour les enfans qui sont en langueur , & Sainte Restitute au village d'Arcy pour le mal caduc ; de même que Sainte Ellphrofine à S. Jean-au-bois , pour la fièvre & pour diverses maladies.

On trouve sur le chemin de Neuilly-Saint-Front à Gandelus , dans la petite prairie de Prenes , une fontaine de S. Front , dont l'eau a la réputation de guérir de la fièvre. On buvait aussi anciennement , de l'eau de la fontaine S. Valbert à Nanteuil-le-Haudollin , comme un remède contre la fièvre. On va prendre répy contre la rage , à Limé près de Braine. On conserve dans l'Eglise du lieu des Reliques de S. Hubert , en Thonneur duquel il y a une Confrairie.

Sur le grand chemin qui conduit de Braine à Reims, à quatre cens pas du village de Courcelles, on voit une Chapelle de forme quarrée, solidement bâtie & bien voûtée : cette Chapelle se nomme le Calvaire. On y va en pèlerinage le jour du Vendredi Saint. On assure dans le pays, qu'elle a été bâtie par Enguerrand, Seigneur de Courcelles, en 1265, dans le dessein d'accomplir un vœu qu'il avoit fait, étant aux croisades. On ajoute, que ce Seigneur voulut qu'elle fût bâtie à la même distance du village de Courcelles, que le Calvaire est éloigné de Jérusalem.

Nous terminerons ce qui regarde les pèlerinages du seizième siècle par un trait singulier, que je trouve ainsi raconté dans un mémoire manuscrit.

Une Reine de France (le nom n'est pas marqué; des personnes de la famille dont il va être question m'ont assuré que c'étoit Catherine de Médicis) fit vœu, que si elle terminoit heureusement une entreprise, elle enverroit à Jérusalem un pèlerin, qui en feroit le chemin à pied, en avançant de trois pas, & en reculant d'un pas, à chaque troisième pas. Il fut question de trouver un homme assez vigoureux pour entreprendre le voyage à pied, & assez patient pour reculer d'un pas sur trois. Un bourgeois de Verberie se présenta, & promit d'accomplir scrupuleusement le vœu. La Reine accepta l'offre, & lui promit une récompense. Celui-ci remplit ses engagements avec une fermeté, donc la Reine fut assurée par des perquisitions. Le bourgeois qui étoit marchand de profession, reçut une somme en récompense de son voyage, & fut anobli. On lui dressa des armes écartelées, d'une croix de Jérusalem & d'une palme. Ses descendans ont conservé les armes, mais ils ont dérogé en continuant le commerce, que leur pere avoit cessé d'exercer. Ce trait qui paroît vrai, est une preuve que les usages les plus respectables, sont quelquefois autant exposés au ridicule, que des abus réels.

38. Le château, les jardins & le parc de Villers-Cotteretz, furent achevés dans l'intervalle des années 1530 & 1535, excepté la Chapelle. Ce lieu si agréable, si commode, si propre au divertissement de la chasse, manquoit d'eau, l'un des premiers secours indispensablement nécessaires à la vie. On étoit dans l'obligation d'en envoyer chercher au loin, dans des ton-

neaux ou dans des bafils, qu'on chargeoit sur des bêtes de somme. François I remédia à cet inconvénient " en faisant conduire dans la place publique, les eaux d'une source du Faît de Reiz.

" C'est Henry II, qui a fait construire la Chapelle qu'on voit encore. Muldrac qui annonce ce fait, ajoute que cette Chapelle est de forme ovale, qu'elle est ornée d'un dôme & de trois Autels (1).

Le Roi François I occupoit le nouveau château de Villers-Cotteretz dès l'an 1535. On a une Ordonnance de ce Prince, qui y fut déliyrée le vingt-sept Juillet de la même année. Cette Ordonnance regarde les Baillis & les Sénéchaux. Le lendemain vingt-huit Juillet, Il en rendit une autre au même lieu, concernant les Conseillers-Clercs du Parlement de Paris. Depuis ce temps, François I ne passa point d'années, sans occuper le château de Villers-Cotteretz pendant une partie de la belle saison.

- On fait l'aventure de ce Seigneur, dont on ôtoit les bottes dans un coin de la salle d'audience, tandis qu'on prononçoit sa condamnation en ces termes, *debotavit & debotat*. Ce rapport imprévu du prononcé des Juges avec l'action d'ôter des bottes, fit une impression singulière sur les esprits, & jettâ un ridicule frappant sur le style barbare des procédures; & sur la méthode d'instruire ou de juger des procès, dans un langage que les parties n'entendoient pas. On ouvrit enfin les yeux sur la nécessité d'une réforme, touchant le stile des procédures & des actes. La résolution que le Roi François I prit à ce sujet, fut exécutée au château de Villers-Cotteretz. Il tint son Ordonnance du dix Août 1539, par laquelle il établit, que dans la suite les actes publics seroient rédigés en françois. Il poûrvut par cette même Ordonnance, au règlement des justices ecclésiastiques, & coupa racine à des abus, qui tendoient à multiplier les frais sans nécessité, dans l'instruction des procès (2). Nous avons encore une déclaration de François I & un édit, rendus au même mois d'Août, au château de Villers-Cotteretz; des Lettres-patentes & un autre édit sur la Gendarmerie, expédiés le trente Août; une seconde Ordonnance concernant la manière de conduire les procès; des Lettres-patentes, par les-

(2) Val. Rep. 144. (1) Blanch. p. 504. 557. 585. 603. --

quelles le Roi érige en Baronie la terre de Lucé; une déclaration du vingt-trois Août, touchant la Jurisdiction de Néaulphe; un édit pour la Bretagne; d'autres Lettres-patentes du trente Août, sur l'administration de la Justice; une déclaration du trente-un en faveur de l'Imprimerie; des Lettres-patentes du premier Septembre, qui confirment le contrat de mariage de François de Bourbon Gouverneur de Valois, avec Adrienne d'Estouteville; enfin des Lettres-patentes, concernant Sainte-Catherine de la Couture à Paris.

On connoît par cette suite de dispositions, que le Roi François I s'occupoit du gouvernement de ses Etats, au château de Villers-Cotteretz. Ses voyages tomboient ordinairement, dans les mois de Juillet, Août & Septembre. Ceux qu'il fit en ce même lieu pendant les années 1540, 1541 & 1542, ne sont marqués par aucun acte public, par aucun événement important. Il ne s'y occupa que du divertissement de la chasse; ces séjours furent plus fréquens que longs.

En 1543, il traita au même château de matières plus sérieuses. Il y rendit sept Ordonnances, qui sont datées du mois de Juin. La première, qui est du trois, regarde la recette de Châlons. La seconde, du cinq, concerne les marais salans. La troisième du même jour regarde l'Université de Paris. La quatrième est un édit touchant la Sénéchaussée de Moulins. La cinquième, est un autre édit sur la recette d'Angers. La sixième; est un édit du douze Juin, portant création d'un office de Garde des Sceaux. La dernière est un édit du même mois, concernant la jurisdiction de la Table de marbre du Palais à Paris.

Au mois d'Août, de l'année 1544, le même Prince fit au château de Villers-Cotteretz plusieurs réglemens, pareils à ceux de l'année précédente. Il y créa un office de Conseiller aux Requêtes du Palais à Paris. Il y rendit aussi deux édits, des Lettres-patentes sur Pignerol; un autre édit touchant Baugé en Anjou; une déclaration sur le Sénéchal d'Angers; une autre déclaration du dix-sept Août, qui fixe les droits d'entrée du vin dans Paris; des Lettres-patentes concernant une Maison Religieuse; un édit touchant les trois villes de Tours, d'Angers & de Chinon; des Lettres-patentes, portant érection en Baronie de la terre du Plessis-à-Breban; une déclaration con-

cernant les Notaires & les Secrétaires du Roi, donnée levingc Août. François I partit de Villers-Cotteretz, avant le vingt-quatre de ce même mois. Le temps qu'il y passa l'année suivante 1545, n'est marqué par aucun acte public. On fait qu'il y fit un nouveau voyage pendant le mois de Janvier 1546, 1547 avant Pâques, par un édit portant suppression de l'office de Sénéchal de Saumur.

Ce Monarque ne fit aucun changement dans la Justice de Villers-Cotteretz, pendant son regne. Ce siège continua d'être soumis à la juridiction du Prévôt-forain de Crépy. Cee Officier connoissoit sur les lieux des matieres personnelles. Quane aux matieres réelles, le Prévôt de ville les Jugeait en son siège de Crépy, suivant la Coutume de Valois.

Avant que la paix de Crépy fut conclue, l'Empereur Charles Quint vint à Villers-Cotteretz avec son armée. Ses troupes camperent dans la plaine; pour lui il logea au château (1).

39. La réformation générale des Coutumes de France a commencé, dès le regne de Charles VIII.; le plus grand nombre a été rédigé depuis 1510 jusq'en 1580. La réforme des trois Coutumes de Senlis, de Valois & de Clermont, a été faite en 1539, par le consentement & la réunion des trois états, de chacune de ces trois provinces. Avant ce temps, d'affreux abus déshonoroient les Tribunaux. Dans le cours d'un procès, la chicane prenoit toutes sortes de formes, sur-tout dans les pays sujets au droit Coutumier. Les dispositions des Coutumes particulieres n'avoient rien de fixe; souvent on recevait par *surbe* des articles, qui à certains égards, impliquaient contradiction avec les anciens: source de toutes sortes d'injustices & d'exactions; qui ruinoient les parties; souvent même après avoir obtenu leurs demandes. Les Officiers de Justice exercoient dans les Tribunaux le même genre de brigandage, que les Seigneurs François avoient commis par la force ouverte, pendant ces siècles de barbarie & de dissolutions, où nos Rois n'avoient qu'une ombre d'autorité. Les Sermonaires du temps sont remplis de justes invectives, contre les procédés iniques & contre les pilleries des hommes de loi. Si nous en croyons Olivier Maillard., les Juges ne marquaient pas moins d'avidité que les Procureurs; & les Seigneurs qui avoient été si absolus,

(1) Dorm. Hist. Soiff. t. 2. p. 441.

retraient avec peine de leurs vassaux, les redevances qu'ils leur étoient légitimement dues. Le Bailly, dit cet Auteur, vend le dange, le Prevôt-grappe, le Procureur prend, le Sergent happe; le Seigneur n'a rien, s'il ne leur échappé. Berlette compare ces mêmes hommes à des chats, auxquels on confieroit la garde d'un fromage. *Homines justitiæ sunt veluti catus quem preponunt ad guardam Casei; plus nocet una morsu quam mures in viginti.* Raulin écrit, qu'on ne pouvoit avoir raison des injustices les plus criantes, qu'en remplissant leurs mains d'or & d'argent. *Oportet implere manus eorum auro vel argento, alias non oportet reverti secundâ vice.* Bitonto dans un de ses sermons, apostrophe les Juges eux-mêmes par une plaisanterie triviale. Il leur reproche de toujours manger sans boire; de faire le repas de la brebis, tandis qu'ils dévoroient les parties comblées des esclaves carnaciers.

Bomhiller dans sa Somme Rurale, fait l'énumération d'un grand nombre de pratiques abusives, qui avoient leur source dans la confusion & l'obscurité du droit Coutumier. Il observe, que les Procureurs avoient quelquefois deux cahiers contradictoires d'une même Coutume; qu'ils produisoient suivant les cas, le cahier dont les dispositions étoient favorables à la cause qu'ils défendoient.

On éprouvoit ces extrémités dans le Valois; au commencement du regne de François I. Les vassaux des Châtellenies d'Quchy & de Neuilly-Saint-Front, impatiens & las du joug qu'ils portoient, obtinrent en 1510 l'occasion de la réformation des Coutumes du Bailliage de Vitry, où ils avoient ci-devant ressorti, afin d'avoir un droit Coutumier fixe, qui les mit à l'abri des vexations & des interprétations frauduleuses. Les autres Châtellenies du Valois demeurèrent vingt-neufans, dans leur premier état de souffrance & d'indécision.

Au mois d'Août 1539, le Roi François I ordonna de procéder à la réformation des Coutumes de Valois. Il fit expédier à ce sujet des Lettres-patentes, par lesquelles il nomma Commissaire dans cette partie, le Sieur André Guillard Maître des Requêtes, & le Cteur Nicole Thibaud. Cette commission ne se bornoit pas à donner une forme permanente à des constitutions, à des loix locales déjà établies; il s'agissoit de rappeler à un certain nombre de chefs, les dispositions particulières des

cahiers de Coutumes propres à chacune des six Châtellenies du Valois, pour en faire un corps de Jurisprudence municipale & de concilier des articles, qui ayant été introduits en divers temps, paroissent contradictoires. Après que les Commissaires eurent reçu leurs pouvoirs, ils fixerent la tenue des États de la province au seize Septembre, & choisirent la grande salle de l'Auditoire de Crépy, pour être le lieu de l'assemblée générale qu'ils avoient indiquée.

Les personnes qualifiées des trois états furent invitées à cette assemblée. Chaque corps y parut par députation. Ceux à qui leurs affaires ou des devoirs d'état ôtoient la liberté de comparoître en personne, y envoyèrent des Procureurs. On comptoit parmi les Ecclésiastiques, l'Evêque de Senlis, représenté par son Procureur; l'Abbé de S. Jean-lès-Vignes; de Soissons; ceux de S. Ived de Braine, de Chartreuve, &c. le Prieur de S. Remy au Mont de Neuilly, le Prieur d'Ouchy-le-Château, le Prieur de S. Vulgis de la Ferté-Milon, le Prieur de S. Adrien de Béthizy, le Ministre de S. Nicolas de Verberie; les députés des Doyen, Chanoines & Chapitre du Mont-Notre-Dame; les Doyens Ruraux d'Acy, de Viviers, &c. plusieurs Curés parurent à cette assemblée par députation. L'illustre Watable Curé de Brumetz, envoya le Sieur Lionnet-Alexandre pour le représenter.

La Noblesse & les Seigneurs, dont les terres & les fiefs étoient situés dans le ressort du Bailliage de Valois, comparurent aussi, de même que les Officiers de Justice & les meilleurs bourgeois du tiers état de chacune des six Châtellenies. Guillaume Ilvia, Greffier du Bailliage de Valois, prêta son ministère aux Commissaires, à l'effet de rédiger par écrit les délibérations & les articles, qu'on jugeroit à propos d'arrêter.

Avant de rien statuer, les Commissaires écoutèrent les représentations du Procureur de l'Evêque de Senlis, qui en sa qualité de Seigneur de Bismont, Bouillant, Gèresme, S. Vast de Longmont, Laverfines & Sainte Luce, étoit compté au nombre des principaux Ecclésiastiques du Duché de Valois. Ce Procureur demanda, que comme le Prélat avoit pour siége naturel le Bailliage de Senlis, les affaires concernant les seigneuries que l'Evêque avoit dans le Valois, y fussent commises: il foutenoit même, qu'on ne pouvoit lui refuser cette

satisfaction, parce que les terres déjà nommées étoient comme autant de membres de l'Evêché de Senlis, qui ne devoient naturellement dépendre que d'une seule & même Jurisdiction.

Le Procureur du Roi au Duché de Valois se leva, pour entrer en lice & pour combattre ces prétentions. Il représenta, que les seigneuries en question étant des biens temporels engagés dans le ressort du Bailliage de Valois) qui de fait en avoient toujours canstamment relevé; on ne pouvoit, sans blesser l'équité & le droit, les soustraire à cette Jurisdiction. Les Commissaires jugeant les raisons du Procureur du Roi solides & justes, y firent droit, & refuserent au Procureur de l'Evêque de Senlis l'effet de sa demande.

Une seconde discussion succéda à cette première contestation. Le Lieutenant particulier de Neuilly-Saint-Front déclara, au nom des trois états de sa Châtellenie, & de celle d'Ouchy, que le droit municipal de ces deux Juridictions ayant été déjà rédigé vingt-neuf ans avant la convocation des trois états du Valois, du consentement de tous les Justiciables, ceux-ci ne devoient pas être compris parmi les vassaux du Duché de Valois, dont les Coutumes n'avoient pas encore été réformées.

Le Procureur du Roi du Bailliage de Valois essaya de réfuter les raisons du Lieutenant de Neuilly, & de montrer que comme les Coutumes sont bailliageres, les deux Châtellenies d'Ouchy & de Neuilly-Saint-Front devoient abandonner le droit municipal du Bailliage de Vitry, & reconnoître celui du Bailliage de Valois à la réformation duquel on alloit procéder.

Le Lieutenant insista. Il convint, que si les Coutumes des deux Châtellenies n'avoient pas été rédigées, & que l'on n'eût pas solennellement reconnu & adopté les Coutumes de Vitry, comme conformes aux usages des deux chefs-lieux de Neuilly, d'Ouchy & de leurs dépendances, ces lieux devoient reconnoître pour loi municipale, la Coutume générale du Bailliage de Valois; mais que comme le choix des Coutumes est libre, ils avoient usé en 1510 de leur liberté naturelle pour reconnoître solennellement le droit municipal du Bailliage de Vitry, & se soumettre à ses dispositions: que quand les Justiciables des deux Châtellenies voudroient revenir contre leurs premiers engagements, ils ne pourroient plus le faire.

sans blesser l'équité" & sans enfreindre les regles du droit public: que lorsqu'en 1510, les trois états d'Ouchy & de Neuilly: s'étoient assemblés pour adopter les Coutumes de Vitry, les Officiers du Bailliage de Valois l'avoient fait ni représentations ni poursuites, & n'avoient pas même formé opposition; que c'étoit de leur part une entreprise injuste, de vouloir obliger des gens liés par le serment à se rétracter.

Les Commissaires terminèrent la dispute par une question sensée. Ils demanderent, si depuis vingt ans on avoit des exemples d'articles de Coutumes propres aux Châtellenies d'Ouchy & de Neuilly, rapportés en turbe. Ces exceptions, si elles avoient eu lieu, auroient prouvé, que les Justiciaires des Châtellenies d'Ouchy & de Neuilly n'avoient pas un droit fixe, & qu'ils auroient dérogé ainsi à la Coutume de Vitry. Mais sur ce qui fut prouvé, que depuis 1510 ces Justiciaires avoient été régis invariablement par les Coutumes de Vitry, les Commissaires déclarerent, qu'ils devoient continuer de suivre les Coutumes qu'ils avoient reconnues. Cependant ils donnerent au Procureur du Roi acte de sa demande. On fut encore, la Coutume de Vitry, dans les deux Châtellenies de Neuilly & d'Ouchy.

Le Procureur du Roi ne revendiqua point les lieux de l'ExemptiQfl de Pierrefonds, parce que comme dans son principe les Coutumes devoient suivre les Bailliages, on n'eût pu lui accorder sa demande, qu'en enlevant plusieurs dépendances au Bailliage de Senlis, où les lieux de l'Exemption ressortissoient. Tout ceci fait connoître, pourquoi l'on ne fut pas une même Coutume dans toute l'étendue du Duché de Valois.

Les discussions étant finies, les Commissaires entrerent en matière, & commencerent à faire le choix des articles qui devoient entrer dans l'espèce de Code municipal, qu'ils devoient former. Ils rassemblerent à ce sujet les cahiers des quatre Châtellenies de Crépy, Pierrefonds, la Ferté-Milon, Béthizy & Verberie; rapprocherent les points de Jurisprudence qui avoient entr'eux quelque connexion, & composerent différents articles des matières qui rouloient sur des sujets différents. Ils réunirent en un seul corps de loi municipale, les regles générales de Jurisprudence, qui avoient déjà été rédis-

gées par les deux Plumés. 2^o. Les Coutumes par turbes. 3^o. Les Coutumes locales des quatre Châtelleriies'.

Le nouveau Coutumier fut distribué par chapitres & par articles. Aux chapitres de l'ancien cahier, on ajouta ceux de la *Prévention*, comme étant dans le Valois, une Coutume non écrite; de même que ceux des testamens, des rentes constituées; des *répis*, & des *diversités de chemins*. Toutes ces matieres furent distribuées en cent quatre-vingt-dix-sept articles. Après, qu'on les eut mis par ordre, on en fit la lecture aux états assemblés. On les trouva fidèlement exposés, & conformes aux usages du pays. Les Commissaires alors arrêterent les articles, & firent défense aux gens de Justice, tant présens qu'absens, de suivre ou consulter désormais aucun autre cahier de Coutume, que celui auquel les trois états de la province venoient de donner leur consentement. Il fut aussi défendu de faire dans la suite aucunes preuves par *turbes*, ou de chercher à constater des usages, par les suffrages des témoins particuliers.

Tout av. ant été ainsi conclu, les Commissaires signèrent l'arrêté, & Guillaume-Juvin Greffier du Bailliage de Valois, mit sa signature à l'acte, immédiatement après la leur. Depuis ce temps, les Officiers du Bailliage de Senlis ne reclamèrent plus aucun droit, ni sur la Coutume, ni sur le Bailliage de Valois.

- Le nouveau Coutumier du Valois fut rendu public, presque aussi-tôt qu'il parut. On l'imprima in-quarto en 1540, en caractères gothiques. Cette première édition a pour titre: « Coutume du Bailliage & Duché de Valois, c'est à savoir des Châtellenies de Crépy, de la Ferté-Milon & Pierrefonds, Bethizy & Verberie. . . . Lesdites Coustumes avec leurs procès-verbaux, & icelles par Ordonnance du Roi, accordées, reformées & mises par devers la Court de Parlement, avec privilége ». On les vendoit à Paris, en la Grand-Salle du Palais, au premier pilier, par Caillot Dupré & Jehan André. 1540. Les Coustumes de Clermont & Senlis y sont jointes.

Cette première édition ayant été épuisée, on réimprima le même Coutumier in-16 en 1551, en caractères gothiques comme le précédent. C'est une espèce de billot qui a pour titre: « Coustumes du Bailliage & Duché de Valois & ressort d'ice-lui, avec le procès-verbal nouvellement, par l'ordonnance

» du Roi, réduites & homologuées en la Cour du Parlement.
 » Paris, Jehan Réal, demeurant rue du Murier, à l'image Ste
 » Geneviève, 15 1 cc. Cette seconde édition est très-rare.

En 1631, l'on mit au jour le texte du dernier Coutumier de Valois, avec l'excellent Commentaire de Laurent Bouchel. Ceux de Senlis & de Clermont y font joints, & sont commentés par le même Auteur, avec moins d'étendue que les articles de Valois en particulier. Ces trois Coutumes commentées forment un volume in-quarto sous ce titre. » **Les Coutumes générales des Bailliages de Senlis, Comté de Clermont en Beauvoisis & Duché de Valois, dernière édition, commentée par M. Laurent Bouchel, Avocat en la Cour de Parlement de Paris.** A Paris, chez Rollet Boutonné au Palais, . . . 1631. Ce volume contient 898 pages; 239 sur Senlis, 160 sur Clermont, & 499 pages sur le Valois. Cette collection est dédiée par le Libraire Boutonné, à l'illustre Nicolas le Jay, premier Président du Parlement. Bouchel étoit mort depuis peu. Etant né à Crépy capitale du Valois, il avoit donné plus d'étendue à son Commentaire des Coutumes du **Duché** de Valois, qu'aux deux autres. Ces trois espèces de gloses contiennent beaucoup de savantes recherches, d'excellentes combinaisons, des réflexions judicieuses. On trouve à la tête du volume, l'abrégé historique du Valois par Bergeron, auquel Bouchel ajouta des pièces originales & quelques particularités historiques. Cet ouvrage est le seul Coutumier de Valois, qu'on possède aujourd'hui. On connoît à peine les deux premières éditions dont j'ai parlé. . . .

Les trois Coutumes de Valois, de Senlis & de Clermont & celle de Paris, ne font à proprement parler, qu'un même corps de Jurisprudence pour le fond, avec de nombreuses exceptions. Void les dispositions qui caractérisent plus particulièrement la Coutume de Valois.

» L'article 7 de cette Coutume apprend que dans la plupart des lieux de son ressort, les prises & les évaluations se déterminent, par les noms des différentes espèces de la monnoie nérét., à l'exception de quelques chefs-lieux, comme Pierrefonds, Boneuil, Béthizy & Verberie, où la monnoie parisis avoit cours, de même que la monnoie tournois au bourg d'Acy en Multien, comme porte l'article 6. L'article 8 confirme les

droits du Prevôt forain de Crépy, comme devant connoître des 'matieres' personnelles seulement, & le Prevôt de ville des matieres réelles. Ces deux charges ont été réunies, puis supprimées en 1679. Leurs droits de Jurisdiction furent attribués à la charge de Lieutenant général du Bailliage de Valois, par des Lettres-patentes du mois d'Août, registrées au Parlement le vingt-deux Décembre suivant. Ces deux Offices avoient été près d'un siècle avant leur suppression, possédés d'abord par une même personne, puis par deux séparément.

L'article 23 de la Coutume de Valois, porte que le droit de relief n'a lieu, qu'en ligne collatérale; le vassal y satisfait de trois manieres; en donnant, au Seigneur une somme en deniers comptans; en offrant le revenu d'une année; en payant, ce qui seroit déterminé par les vassaux pairs de fiefs relevans du même Seigneur. C'est faute de satisfaire à cette obligation, que la terre de Sairitines fut saisie sur Jean de Vieux-pont en 1563.

Les articles 57 & 58 contiennent des regles plus naturelles & plus équitables, que celles des Coutumes de Senlis & de Clermont, sur le partage des fiefs en ligne directe. Ce partage se fait dans le Valois en deux manieres; on a égard au nombre & au sexe des enfans qui succèdent. Suivant l'article 29, les filles partagent par égales portions; & suivant le 87, la représentation se fait par souche & non par tête. A Paris, la femme entre en possession du droit de douaire par la bénédiction nuptiale; il faut dans le Valois, que le mariage soit réputé consommé, suivant l'article 102.

L'article 128, concernant le don mutuel, est conforme aux dispositions de la Coutume de Paris sur le même sujet.

Nous observerons sur l'article 131, que l'exception suivante, laquelle le mari & la femme pourroient s'avantager, à raison d'héritages vendus ou d'améliorations, n'a pas lieu dans la pratique, parce qu'il ouvre le chemin à la fraude. Suivant l'article 134, la femme qui se marie en secondes noces, ne peut donner à son époux ni avant ni après le mariage, plus du tiers de ses immeubles, si elle a des enfans de son premier mari. L'édit des secondes noces refireint cette disposition, en déclarant que le second mari ne pourra recevoir qu'une portion égale à celle de chaque enfant du premier mariage de la femme.

L'article 136 détermine ainsi la formule du retrait lignager : Je retrayant doit faire offre à l'acquéreur de bourses & deniers à découvert, & à palàire du pur sort & loyaux coutements. Article 147. En matière de retrait, on peut faire affirmer celui qui exerce son droit, qu'il n'a pas intention de remettre l'héritage à un tiers. Article 176. A Senlis le Juge Seigneurial ne peut connoître de l'exécution d'actes passés sous le scel Royal; il ne peut en connoître dans le Valois, ainsi que de l'exécution des testaments, à moins que le Juge royal ne prévienne. L'usage de Senlis à cet égard nous paraît préférable à celui du Valois parce qu'il donne la liberté aux parties, d'éviter les justices subalternes où les affaires sont assez ordinairement mal instruites.

Dans le premier Coutumier de Valois, les termes d'échéance des loyers & des rentes n'étoient pas fixes: on payoit par tiers, par quartiers, à la S. Remy, à la Chandelcur, à l'Ascension, aux deux SS. Martins, à la Touffaint, à Noël, aux Brandons, à Pâques. L'article 180 de la nouvelle Coutume fixe quatre termes plus égaux; Pâques, S. Jean, S. Remy & Noël.

L'article 192 touchant les chemins par corps; est modifié par l'Ordonnance de 1667. Les quatre derniers articles regardent les chemins. On en distingue de quatre sortes: le sentier de quatre pieds; le chemin de charrière de huit pieds, où l'on peut mener les bestiaux, les vaches par la corde, & conduire les charreuses l'une après l'autre; la voye qui doit être de seize pieds de large, on peut y mener toute sorte de bétail en troupeau, mais sans arrêter. Enfin, le chemin royal, qui doit avoir trente pieds dans les terres, & quarante pieds dans les bois: on peut s'y arrêter. Quant aux chemins qui sont bornés d'ancienneté on doit les laisser dans leur premier état.

Il y a pour le Duché de Valois un Grand-Voyer, qui devrait veiller à l'entretien des chemins. Ces fondations, si essentielles pour la commodité des voyageurs & des commerçans, sont un peu négligées. Les ravines & le débordement des eaux ont rendu impraticables plusieurs chemins excellens, qui subsisteroient encore, si l'on avoit eu soin de les réparer & de les entretenir.

Le Commentaire de Laurent Bouche! sur la Coutume de Valois, auroit besoin d'être retouché par une main habile; On a rendu depuis 1631 beaucoup d'Ordonnances, qui détruisent diverses maximes que Bouchel a établies.

40. Bergeron & Bouchel revendiquent avec raison le favant François Watable, pour l'un des hommes illustres du Valois.

Lè nom de Watable est l'abrégé du furnom. de Watebled Oit Guafie-bled. Nous avons vu, que ce Jurnom avoit été donné, à l'un des fils d'un Comte de Braine, parce que dans sa jeunesse, il avoit gâté un champ de bléd. François Watable étoit né dans la petite ville de Gamaches en Picardie. Après avoir commencé ses études dans son pays, il vint les continuer & les achever dans l'Université de Paris: La langue Grecque & la langue Hébraïque eurent pour lui des attraits singuliers. Comme il se destinoit à l'état Ecclésiastique, il énidia la Théologie; il cultiva auai par goût la science du droit Canonique. Le cours de Ces études étant fini, il prit l'Ordre de Prêtrise, & fut nommé à la Curè de Brumetz près de la Ferté-Milon, réunie présentem'ent à la Min'ifirerie générale de Cerfrôid.

C'est-là, que profitant du loisir que les occupations lui laissoient, il fui vit le genre de travail qu'il avoit commencé pendant ses cours, & se perfectionna dans l'a connoissance des deux langues Grecque & Hébraïque. Le Président de Thou écrit, que Watable avoit entrepris en sortant de Philosphiè, l'éèude de ces deux langues. Du fond de sa solitude, les tåeos de Watable percerent. Son mérite littéraire ayant été reconnu, on le propofa à François I comme l'un des plus favans hommes de son siècle. Ce Prince le nomma eh' 1530, Professeur en langue Hébraïque, au Collège Royal, qu'il venait de fonder. Watable accepta cette place, fans quitter sa Cu're de Brumetz. On croit qu'il conserva cette Curè jusqu'au temps où il fut nommé p'ar le Roi à l'Abbaye de Bellbzantie. Il faisoit desservir sa paroisse pendant son séjour à Paris. En 1539, il coinparut à la réformation de la Coutume de Valois, par Lyonnet-Alexandre son Procureur.

Dans l'alternative de son séjour, tantôt à Paris, tantôt à Brumetz, il composa deux Ouvrages. L'un est une excellente traduction du livre d'Aristote intitulé: *Parva naturalia*; l'autre est un écrit, qui regarde les libertés de l'Eglise Gallicane: ce seco,nd Ouvrage n'a pas été imprimé.

Le Président de Thou observe (1), que dalis ses leçons publiques de la langue Hébraïque, Watable recevoit les applau-

(1) Tom. 1. liv. 3. p. 210.

diffemens de tous ceux qui venoient l'entendre; des Juifs eux-mêmes, qui s'empressoient de venir l'écouter. Il forma deux favans disciples; Bertin qui lui succéda, & le laborieux Jean Mercier, Auteur du gros Dictionnaire Hébraïque qui porte son nom.

La fameuse Bible Ci connue sous le nom de Watable, a commencé par des notes sur l'Écriture Sainte, que Bertin recueilloit pendant ses leçons publiques. Bertin communiqua ces notes à Robert Etienne, qui les rédigea & les imprima en 1545. Les Docteurs de l'Université de Salamanque en Espagne firent réimprimer ces mêmes notes avec approbation. Les Docteurs de Paris furent plus difficultueux, moins à cause de la réalité des erreurs que plusieurs d'entr'eux prétendoient y trouver, que parce que les productions de Watable avoient passé par les mains d'un homme tel que Robert Etienne, qui étoit justement soupçonné de donner dans les erreurs du Calvinisme; c'est pourquoi ils condamnerent l'Ouvrage. Cette condamnation occasionna des écrits, qui furent publiés par Robert Etienne d'une part, & des réponses à ces écrits par les Docteurs de Paris, de l'autre.

- On doit à Watable la traduction des Pseaumes, que Clément Marot a mis en vers. Non-seulement il engagea ce Poète à consacrer sa plume à la Religion sur cette partie, il l'aida, en lui traduisant mot pour mot chaque Pseaume sur le texte Hébraïque. Marot ne suivit pas son modèle à la lettre; il s'en écarta dans plusieurs endroits, qui ont été justement condamnés. Watable a été le principal Restaurateur de la langue Hébraïque en France. Nous croyons pouvoir remarquer, que cette langue, après avoir été renouvelée en France par un Duc de Valois, fut accréditée & perfectionnée par un Curé de cette même province.

La Bible de Watable a été considérablement augmentée depuis sa mort. Celle qui porte actuellement le nom de ce Savant, contient la Vulgate & la version de Lébn de Jûda, séparée en deux colonnes: elle forme deux volumes *in-folio*. François Watable mourut le seize Mars 1547. Trois ans après sa mort, la Cure de Brumetz fut réunie à Cerfroid (1).

41. Nicolas de Broyès Seigneur de Pacy & de Nanteuil-le-

(1) Hist. Meaux, t. 1. p. 180.

Haudouin , ,décédé avant l'an 1469 , avoit laissé trois fils & quatre filles. Les trois fils posséderent successivement les deux terres. Jean de Broyes, le troisiéme ; étoit Seigneur de S. Firmin-sur-Rocquencourt, lorsqu'il épousa Jeanné de Villiers. N, eut d'eUe Marguerite de Broyes, & mourut le quatorze Avriil , 1525. On l'inhuma dans la Chapelle des Comtes, sous la même tombe que son pere & sa mere.

: Il laissa une fille unique Marguerite de Broyes, qui épousa Henry de Lenoncourt, Baron de Vignory, Seigneur de Ville & de Baudricourt, Gouverneur de Valois, Bailly de Vitry, Capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Rbi, & Gentilhomme ordinaire de sa Chambre. Henry étoit fils de Thierry de Lenoncourt, Chambellan du Roi, issu d'une ancienne maison de Lorraine. En 1539, Henry de Lenoncourt comparut à la réformation de la Coutume de Valois, comme Député de la Noblesse de tout le Duché, & comme Gouverneur-Bailly de la province. Sur le troisiéme article du Coutumier, il représenta, qu'en sa qualité de Seigneur-Châtelain de Nanteuil-le-Haudouin les épaves lui appartenoient dans toute l'étendue de la terre.

Henry de Lenoncourt fut un Seigneur puissant en faveur & très-riche de patrimoine. C'est lui qui a fait bâtir le principal corps de logis du château de Nanteuil: l'j qu'on voit encore, les deux grosses tours, le donjon & la Chapelle, avec la galerie, à double étage. Il parvint à se procurer dans son château toutes les commodités, qu'on peut désirer dans les plus vastes palais. Son crédit étoit soutenu par la belle Comtesse d'Etampes, sa proche parente, qui avoit tant de part aux bonnes grâces de François I. Après que le château de Nanteuil eut reçu les augmentations dont je viens de parler, le Roi y fit avec la Comtesse plusieurs voyages.

42. En 1515, première année du regne de François I, le Procureur du Roi de Valois avoit attaqué Hugues de Broyes Seigneur de Nanteuil, oncle de Marguerite, sur la possession de sa part dans la Gruerie de Valois. Ces poursuites au lieu de nuire à Hugues de Broyes, rendirent sa cause meilleure. Il intervint en sa faveur un arrêt du Parlement du quatre Mai 1515, par lequel Hugues eut main-levée de la saisie de cette portion de Gruerie, faite par le Procureur du Roi de Crépy. Il fut des

claré possesseur légitime de la moitié, avec les mêmes droits qui appartenoient au Roicomnie Duc' de Valois dans l'autre moitié.

Cette décision du Parlement assura les droits du Seigneur de Nanteuil sur la Gruerie de Valois, sans les éclaircir. Une affreuse confusion obscurcissoit absolument cette matière, lorsque Henry de Lenoncourt prit possession de la terre de Nanteuil. Comme le Roi avoit autant d'intérêt que lui, de mettre en évidence tous les droits appartenans à la Gruerie de Valois, Henry de Lenoncourt demanda & obtint sans peine, qu'il en feroit fait une réformation générale; que dans le procès-verbal de cette réformation, les limites seroient marquées, & que l'on spécifieroit les redevances qui devoient s'exiger.

Cette réformation fut résolue presque aussitôt après, celle de la Coutume de Valois. Le Roi par ses lettres du vingt-cinq Janvier 1539, 1540 avant Pâques, nomma Commissaire pour cet objet le Sieur Jean Milès, Lieutenant général des eaux & forêts de France. Ces lettres sont datées de la Fere. Le quatrième Mars suivant, le même Commissaire reçut de nouveaux pouvoirs par d'autres lettres du Roi, qui sont contresignées Bayard. Le Sieur Milès ayant reçu la liberté de prendre deux Adjoints, choisit un Avocat appelé Pierre le Pere, Prevôt du Fort-Lévêque de Paris, & Guillaume de Beaumont, Greffier du Bailliage de l'Artillerie de France. Ces trois Commissaires prirent avec eux le nommé Jean Mignon, Maître Peifltre de Paris, afin d'en lever & d'en figurer le plan.

Les Lettres-patentes du vingt-cinq Janvier portoient, que Henry de Lenoncourt seroit appelé à cette importante opération, ainsi que Marguerite de Broyes son épouse, du chef de laquelle il possédoit la terre de Nanteuil. Ces lettres sont aussi mention des anciennes limites, qu'il falloit rétablir.

Ces opérations furent exécutées avec beaucoup de soin, pendant les mois d'Avril, de Mai & de Juin. Les Commissaires tenoient un état de leurs séjours; de leurs vacations, des heures de leur départ, de leur retour, même de leurs repas, auquel il ne semble manquer, que d'avoir marqué quels mets on leur avoit servi, & la qualité du vin qu'ils avoient bû. Le procès-verbal où tout ceci est rapporté, contient plus de cent pages: il est un peu diffus, mais exact en récompense; bien

circonscié & varié par des anecdotes curieuses, que nous avôns placées dans les endroits de cet Ouvrage qui conviennent à chæune. Les mêmes Officiers firent rétablir les anciennes bornes, & marquerent le contour de la Gruerie dans leur procès-verbal. L'arrondissement qu'ils déterminèrent, devoit contenir deux mille six cents cinquante-un arpens cinq perches en bois, à raison de cent perches l'arpent, de dix-huit pieds pour perche, & de douze pouces pour le pied. Cette mesure a varié dans le Valois depuis ce temps. Lorsque en 1572 on donna à censives différentes terres en friche, la perche finissant les baux, contenoit vingt-deux pieds: ce qui fait un objet de quatre pieds de différence entre les deux mesures. Feu M. le Président Minet a fait dresser une carte de la Gruerie, de Valois, que l'on a déposée après sa mort aux archives de Crépy.

43. Il falloit à la seigneurie de Nanteuil un titre, qui répondît à la majesté de son château, à l'étendue, à la richesse de ses dépendances, & au crédit, du courtifan qui la possédoit. Cette terre, si nous en croyons Bergeron (1), avoit été tenue jusques-là en Châtellenie. Henry de Lenoncourt conçut le dessein de la faire ériger en Comté. Il en fit la proposition au Roi François I, qui reçut favorablement sa demande. Afin que cette affaire ne rencontrât aucun obstacle dans l'exécution, Henry de Lenoncourt fit travailler à un arrondissement de cinquante-quatre fiefs, dont on retrouve l'ordre & les noms à la page 8 du Valois Royal de Muldrac. On remarque parmi ces fiefs six lieux titrés; savoir, deux Baronies, deux Vicomtés, deux Châtellenies particulières. Le Sieur de Lenoncourt vivoit dans un temps, où il falloit dans ces sortes d'érections, tout compasser jusqu'au scrupule.

Cette opération fut, conformément de la façon la plus solennelle. Henry de Lenoncourt invita le Roi à s'arrêter au château de Nanteuil, au premier voyage qu'il se proposoit de faire à Villers-Cotteretz. François I arriva à Nanteuil sur la fin du mois de Mai 1543. Il honora ce lieu de sa présence pendant quelques jours, & fit expédier dans cet intervalle des Lettres-patentes, par lesquelles il éleve la terre de Nanteuil à la dignité de Comté. Ces lettres furent registrées le vingt-six Novembre suivant. Elles sont comprises dans le quatrième vo-

(1). Val. R. f. 18°.

lume des Ordonnances du Roi François 1. Chopin & Blanchard les citent (1). Le Roi passa de Nanteuil à Villers-Cotteretz, où il étoit le trois Juin suivant. Depuis ce temps, François I ne fit presque point de voyage à ViUers-Cotteretz, sans passer au château de Nanteuil.

- 44. Jeanne de Villiers, veuve de Jean de Broyes, & belle-mère du Seigneur de Lenoncourt, mourut cette même année 1543. Elle avoit fait un testament, par lequel elle demandoit d'être inhumée dans l'Eglise de Pacy. On exécuta [es dernières volontés. Son corps repose devant le maître autel, parce qu'elle étoit Dame du lieu) -que parce qu'elle avoit fait rebâtir l'Eglise à ses frais. Les deux terres de Pacy & de Nanteuil avoient été unies jusques-là depuis le mariage de Pierre de Pacy avec l'héritière de Nanteuil. Après la mort de Jeanne, le Comté de Nanteuil fut vendu aux Guise par Marguerite de Broyes, veuve alors de Henry de Lenoncourt. Il ne resta à Robert de Lenoncourt son fils : que la seigneurie de Pacy en Valois.

Robert épousa Joffeline de Pisseu, Cœur de la Comtesse d'Etampes. Il en eut une fille appelée Guillemette de Lenoncourt. Joffeline de Pisseu survécut à son mari, & épousa en secondes noces Nicolas Desfions Seigneur d'Epaux. Guillemette de Lenoncourt fut mariée à Louis Leclerc Seigneur de Fleurigny, auquel elle porta la seigneurie de Pacy. Jeanne de Fleurigny sortit de ce mariage. Elle épousa en 1600 Charles Baron de Vergeur & de Chalange, Comte de S. Souplet. Cette Dame n'eut du Comte son mari qu'une fille nommée Charlotte de Vergeur. Charlotte épousa au mois de Décembre 1623, Nicolas de Nettancourt ou de Hauffonville, Comte de Vaubecourt, & fut mère d'Arine-Françoise de Nettancourt, Dame de Pacy, &c. Françoise épousa Jérôme-Ignace Goujon de Thuiry, Maître des Requêtes., qui par cette alliance, devint Seigneur de Pacy. Jérôme-Ignace eut un fils nommé Jérôme-Joseph, Maître des Requêtes. honoraire) qui décéda en 1740, & laissa plusieurs enfans. La terre de Pacy échut à M. Louis-François de Thuiry, Conseiller au Parlement, qui en jouit actuellement.

Le lieu de Pacy est peu étendu. L'on n'y comptoit que qua-

(1) Chop. leg. and. lib. ch. 47. n° 3. Blanch. p. 557.

tre-vingt-quinze habitans en 1726. Il n'est remarquable que par la qualité des personnes qui l'ont possédé. Il relève de l'Élection de Crépy, & dépendoit de la Paroisse de Marisy, avant que son Eglise eut été rebâtie. Pacy a pour annexe la Loge-Triftan, & pour mouvance le château & le lieu de Bournonville, avec quelques fiefs. Le château de Pacy est construit en grès & flanqué de quatre tours. Je reviens à ce qui regarde la terre de Nanteuil:

45. L'année qui suivit celle où François I. érigea Nanteuil en Comté, ce Prince vint passer quelques jours du mois d'Août au château de ce lieu. Ce séjour du Roi nous est connu par quelques réglemens qui en sont datés: La déclaration qui supprime les offices de Tabellions de la ville d'Orléans, est aussi datée de Nanteuil-le-Haudouin le six Août 1544. On a un premier édit daté du même endroit, qui règle les fonctions des Notaires d'Orléans; & un autre concernant les Maîtres des Requêtes, expédié à Nanteuil comme le précédent.

Le Roi Henry II honora le sieur de Lenoncourt, de la même bienveillance que François I. Il le nomma son Ambassadeur en Suisse; ce Seigneur n'eut pas le temps de terminer les affaires, qui étoient le sujet de son ambassade. Il y mourut le huit Mai 1552. Son corps rapporté à Nanteuil, fut inhumé dans le caveau de la Chapelle des Comtes. On remarque dans cette Chapelle à gauche en entrant, la figure de ce Seigneur. Elle est accompagnée d'une épitaphe, que Marguerite de Broÿes sa veuve fit poser. Cette Dame est représentée à côté de Henry, quoique sa sépulture ne soit pas dans ce même lieu. Henry de Lenoncourt ne jouit que huit à neuf ans du Comté de Nanteuil.

Ces deux époux eurent plusieurs enfans de leur mariage: [aVOir] 1°. Robert de Lenoncourt pere de Guillemette, & de Magdelaine de Lenoncourt, première femme du Duc de Montbason, d'où sont issus le Prince de Guéméné & la Duchesse de Chevreuse. 2°. Philippe de Lenoncourt, qui embrassa l'état Ecclésiastique. Il fut d'abord Prevôt de Marisy, où il fit bâtir le grand corps de logis, qu'on voit encore. On le nomma ensuite, à l'Evêché de Châlons-sur-Marne. Il quitta ce siège, pour passer à ceux d'Auxerre & de Reims. Il fut Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, Chancelier de France, & Prieur-Commendataire de Nanteuil-le-Haudouin. Le Pape Six-

te-quint le, créa Cardinal en 1586. 3°, Jeanne de Lenoncourt, sœur de ces deux Seigneurs, épousa René de Laval, deuxième du nom, sieur de Bois-Dauphin, & fut mere d'Orhain de Laval Maréchal de France. Les armes de Lenoncourt [Ont d'argent à la croix engreslée de gueules.

46. En cette année 1540, les seigneuries de Rhuys & de Bacouel près Verberie, appartenôient au sieur Jean-François de la Roque; l'un de ceux dont le Roi François I, jugea à propos de faire choix, pour conduire en Canada les troupes que les circonstances rendaient nécessaires à la conquête & à la conservation du pays.

Ce voyage du Jean de la Roque nous est connu par une procuration, datée de Paris le vingt-quatre Février 1540, dans laquelle il prend la qualité de » Lieutenant général. pour le Roi, en certaine armée ordonné être conduite pour l'accroissement de la Foi chrétienne, en divers pays transmarins, non possédés, ne occupés, ne dorhinés par aucuns Princes Chrétiens, tant en Canada, *Ochelaga*, Saguenay que autres. On charge, parce même acte le sieur de Magdaillan son beau-frere, de gérer ses affaires pendant [on absence, » Et spécialement (en vertu des Lettres-patentes de Sa Majesté) retirer de toutes les prisons, tant des Parlemens, de Paris & de Dijon, que dans toute l'étendue desdits Parlemens, tous les prisonniers qu'il voudroit choisir, en état de fervir, même tous fugitifs condamnés, pour les lui envoyer sous bonne & fure garde à S. Malo en dedans le dix-huit Avril suivant.

Huit ans après le départ du sieur de la Roque, le Roi Henry II lui accorda, par les Lettres-patentes données à Lyon le quinze Septembre 1548, la permission de s'emparer de toutes les mines & minieres métalliques du Royaume.

Jean-François de la Roque étoit fils de Bernard de la Roque, Seigneur des mêmes lieux. Nous avons vu une commission adressée à ce dernier, par laquelle le Roi Charles VIII le charge de » Se transporter avec des troupes pour empêcher les brigandages, que plusieurs gens se difans de guerre, venus de Naples, Sicile & de de-là les monts, exerçoient sur les sujets de sa Majesté en divers lieux. Cette commission est datée de Lyon, le vingt Mars 1496. Un titre de l'an 1502, qualifié Bernard, Connétable de Carcaïfonne.

Le

Le sieur Jean-François de la Roque revint sans fortune de ses expéditions. Le présent du Roi Henry II ne le mit pas à l'abri de l'indigence. Il contracta des dettes, pour le payement, de[quelles] [es terres, furent] mires en décret, & adjudées au sieur Louis de Magdaillan.

47. En l'année 1542, la guerre recommença entre François I & l'Empereur Charles-quin, à l'occalion des insultes & de l'assassinat commis par ordre du Gouverneur du Milariez " sur les personnes de Rinçon & de Frégofe, Aniba{fadeurs du Roi, l'un à VeÛufe, l'autre à la Porte. Henry VIII Roi d'Angleterre rompit avec François I, & fit alliance avec l'Empereur Charles-quin. On prit les armes en plusieurs provinces, dans le RouiliUon, dans le Brabant, dans la Picardie. L'année 1543 finit par un Hyver des plus rigoureux. Au commencement de l'an 1544, Charles-quin entra en Champagne, & le Roi d'Angleterre en Picardie. La Duchesse d'Etampes maîtresse du Roi François I, & Diane de Poitiers maîtresse du Dauphin, étoient brouillées entr'elles; ce qui faisoit deux partis à la Cour.

"Charles-quin'tfut profiter de cette rivalité pour avancer ses affaires. Il prit les villes de Château-Thierry & d'Epernay. Tandis que le gros de son armée défiloit le long de la riviere de Marne & s'avançoit vers Paris, un détachement courut le pays, & se présenta devant le château de Neuilly-Saint-Front, dans le deffein de le prendre. Ce château, avoit été rétabli heureusement, après qu'on eut bâti une nouvelle Eglise de S. Front. Quoique peu fortifié, il pouvoit tenir contre un parti: les murs étoient entiers, les tours bien réparées, & la garnison assez nombreuse pour résister quelque temps; les fossés avoient été creusés de nouveau.

" Le nom de l'Officier qui commandoit cette garnison, m'est inconnu. Il n'y a pas d'apparence, que ce fût le nommé Jean Chienn'et, Procureur postulant de la Prevôté, quoiqu'on, lui donne la qualité de Gouverneur de Neuilly dans le procès-verbal de réformation de la Coutume de Valois. Le château avoit un Capitaine en charge. En 1539, ce Capitaine se nommoit Jean Citard. On présume, que le Roi François I ou le Dauphin avoient placé dans ce château, quelques troupes réglées, outre les compagnies bourgeoises qui le défendoient.

L'attaque des Impériaux fut vive, la défense de même. Les premiers furent obligés de se retirer avec perte. Les uns plantent ce siège avant, les autres après la tentative de Charles-quin sur Paris. François I satisfait de la résistance des habitans de Neuilly; leur accorda, en récompense de leur fidélité & de leur valeur, le renouvellement des permiffions de chasse & de pêche, de l'usage du bois sec dans les forêts voisines; & confirma leur droit de franc-alleu, dont ils jouissent encore.

Cependant l'armée de l'Empereur menaçoit Paris: ses partis couroient la Champagne & la Brie: plusieurs détachemens s'avancerent jufqu'aux portes de Meaux. Le Dauphin arrêta ces progrès, en conduifant fon armée du côté de la ville de Paris, tant afin de couvrir cette Capitale que pour rassurer les habitans, qui avoient déjà pris l'allarme. L'Empereur, en apprenant la position du Dauphin, fut en même temps informé, qu'un second corps d'armée, composé de troupes fraîches, campoit aux confins de la Brie, & qu'un renfort de douze mille Suiffes venait s'y joindre; qu'indépendamment de ces alliés de la France, un grand nombre de foldats volontaires, des Gentilshommes & de bons bourgeois, s'y rendoient journellement.

Charles-quin sur ces nouvelles, jugea à propos de se replier sur le Soiffonnois. Il vint loger au château de Villers-Cotteretz, passa de là à Soiffons, & établie fon quartier général dans l'Abbaye de S. Jean-lès-Vignes: il laiffa entre Soiffons & Villers-Cotteretz quelques corps avancés.

Les armées de François I & celle de l'Empereur Charles-quin se respectèrent pendant quelque temps, fans ofer risquer une action générale. L'Empereur en perdant la bataille, eût été fans ressources dans un pays ennemi. Le Roi dans le cas d'une défaite, ouvroit à l'Empereur un chemin sûr à la conquête du centre de ses états.

Un Religieux Jacobin, Espagnol d'extraai'ori, de la noble Maison des Gusmans, qui avoit le même accès auprès des deux Princes, entama une négociation de paix, qui eut tout le succès, que les deux puissances pouvoient raisonnablement désirer. Telle étoit la position respective de l'armée Impériale & des troupes Françaises, lorsque les premières propositions de paix furent présentées à l'Empereur & au Roi.

(François I couvroit Paris) la ville de Meaux) une grande partie de la Brie, du Multien & du Valois. L'Empereur avoit en son pouvoir la ville de Soissons, avec tout le pays qu'il venoit de soumettre depuis la prise de S. Dizier. Ses troupes occupoient l'intervalle d'entre Villers-Cotteretz & Soissons. Crépy & son territoire les séparoit. L'entremise de Gusman réunit d'abord les sentimens des deux Princes sur plusieurs articles préliminaires, que le Roi signa de son côté, & auxquels l'Empereur souscrivit. Gusman quoique satisfait des préliminaires, voulue que la paix fut entièrement conclue & signée, avant que le Roi & l'Empereur eussent levé leurs camps. Il appréhendoit, que l'un des contractans ne revint contre des dispositions, qui n'étoient, pour ainsi-dire, que des engagements conditionnels. Il proposa à l'Empereur & au Roi la ville de Crépy, comme un lieu neutre en quelque sorte, & commode pour échanger les articles de paix & pour conclure un traité définitif. En effet cette ville se trouvoit naturellement placée entre les deux armées : on pouvoit y négocier en sûreté, & s'y rendre des deux côtés sans perdre un pouce de terrain. La proposition du Religieux fut encore acceptée.

On ne marque pas, si Charles-quin & François I se rendirent à Crépy en personne, ou si le traité fut seulement signé par les plénipotentiaires. Ce qui est de certain, c'est que le traité de paix de Crépy fut conclu au mois de Septembre 1544, le quatorze selon les uns, le dix-huit selon d'autres. Cette paix est l'un des événemens les plus importans, qu'on eut vu depuis une longue suite d'années. Elle remit les choses dans le même état, qu'avant la trêve de Nice.

Quelques Auteurs ont prétendu, que le traité n'avoit pas été signé à Crépy en Valois, mais à Crépy en Laonnois (1). Blanchard dans sa Compilation, & Mézeray dans son Abregé chronologique de l'Histoire de France, écrivent que ce fut à Crépy en Laonnois; mais ils n'assurent rien sur ce sujet, & ne le discutent point. Le plus grand nombre des écrits du temps marquent seulement, que la paix se fit à Crépy, sans dénomination qui distingue les deux lieux en question. Basnage dans son Histoire des ouvrages des Savans insinue, qu'il est incertain si c'est à Crépy en Valois ou à Crépy en Laonnois (2). M. de

(1) Mez. t. 5. p. 533. Blanch. p. 388. (2) T. 2. p. 312. 316.

Thou marque feulement, que là paix fut faite à Crépy: mais, les traducteurs ont ajouté à la table de son Histoire, Crépy *en Valois*. Muldrac, qui vivoit un siècle après la ratification des articles, écrit en propres termes, que le lieu du congrès fut la ville de Crépy en Valois. L'Auteur de l'Histoire de Paris, imprimée chez Giffard en cinq volumes *ia-12*, marque à la p. 255, que c'est à Crépy en Valois que la paix fut lignée. Noblot & le plus grand nombre des Géographes nomment: Crépy en Valois. La tradition du pays est conforme à ces derniers témoignages.

Indépendamment des autorités, la polition des deux armées, semble décider la question. Les troupes du Roi occupoient le Paris, la Brie & une partie du Servais jusqu'à Senlis, & même jusqu'au fort château de Montefpilloy, qui n'est pas éloigné de Crépy. L'armée de l'Empereur couvrait une grande partie du Soissonois, jusqu'à Villers-Cotteretz. Il étoit maître de Soiffons, & logeoit à l'Abbaye de S. Jean-lès-Vignes. Les choses étant ainfi, pourquoi aller chercher pour rendez-vous un bourg du Laonnois) situé à neuf lieues derrière Soiffons, relativement à la polition de François I, plutôt que de choisir un poste qui n'est occupé de personne, une ville qui fait la juste séparation des deux corps d'armées?

- Ce n'est pas ici le lieu d'examiner, si la paix de Crépy a été avantageuse à la France, & si au fond le Roi François I devoit beaucoup s'applaudir de l'entremise du Jacobin Gufman. Ce Prince faisoit de la médiation & de la conduite du Religieux, lui accorda l'Abbaye de Long-pont, qui venoit de vaquer par le décès du titulaire (1). Gufman changea de profession. Il quitta l'état de Jacobin pour embrasser celui de Bernardin. Il prit possession de l'Abbaye de Long-pont en la même année 1544. Il gouverna le Monastere en qualité d'Abbé régulier jusqu'en 1550. Il abdiqua à la fin, mais d'une manière tout-à-fait dèshonorante pour sa mémoire.

Gufman remplaçoit le Cardinal du Bellay, premier Abbé Commendataire de Long-pont. Ce Cardinal succédoit lui-même à Pierre d'Arragon " dernier Abbé régulier, mort en 1531. Pierre avoit été un Supérieur économe, qui pendant un gouvernement de dix-sept années, étoit venu à bout de réparer

(1) Chron. Long-p. p. 399.

les dommages catifés par les guerres. Il avoit rétabli la bibliothèque" renouvelé les ornemens de l'Eglise ; avoit faie faire plusieurs calices d'argent , un beau soleil, & diverces pièces d'argenterie, propres à la célébration de l'Office Divin. N avoit fait conftruire le bâtiment des hôtes d'une maniere très-folide', & avoit remis fur l'ancien pied les corps de logis incendiés. Gusman poussé par un esprit d'avarice indigne de son caractère, de sa naissance & de l'opinion du public" qui le regardoit comme le pacificateur de l'Europe, détourna la meilleure partie de l'argenterie, de la Maison & de l'Eglise; enleva d'ailleurs plusieurs effets précieux, & porta la cupidité, au point de dépouiller les autels de leurs ornemens" & les vendit. "Les Religieux témoins de sa conduite, la défapprouverent; Ils' crurent d'abord, que l'Abbé vouloit faire un emploi utile à la Maison; des deniers de cette vente: mais dès qu'ils virent qu'il en retenoit le montant, ils en porterent leur plainte au Roi Henry II. Gusman instruit du procédé des Religieux, prévint par une fuite clandestine le juste ressentiment du Roi, qui avoit résolu de le punir. Il sortit du Royaume en 1550. On croit qu'il envoya sa démission, le Prince ayant conféré l'année même de son évafion, l'Abbaye de Long-pont en Com-mende à Guillaume d'Avançon de S. Marcel, Archevêque d'Embrun: exemple bien humiliant. pour l'humanité, de voir des hommes ornés de talens supérieurs, consacrés à Dieu d'une maniere si téméraire & par un renoncement absolu aux biens du siècle, précipités du plus haut point de réputation dans le dernier avilissement, par des passions honteuses, directement opposées à leur profession (1).

Guillaume Archevêque d'Embrun ayant remis ce même bénéfice en 1563. le Roi accorda l'Abbaye de Long-pont au Cardinal Hyppolite d'Est, plus connu sous le nom de Cardinal de Ferrare. Ce Prélat mourut au mois de Décembre 1571. En 1503, Jean Milet Evêque de Soissons, s'arrêta à Long-pont dans le cours de ses visites. Il y tomba malade: s'étant fait transporter à Soissons, il y mourut dans [011] palais au mois d'Avril, âgé de quatre-vingt-huit ans. Il avoit, pendant son Episcopat, témoigné en diverses rencontres, beaucoup d'égards pour la Maison de Long-pont. Les Religieux lui doivent le rétablissement de

(1) GaU. Chr. t. 9. p. 477.

leur Confratrie de Notre-Dame, à laquelle il avoit accordé de nouveaux privilèges en 1478, par ses lettres du vingt Juillet (1).

48. La plupart des Commendes ont été établies au seizième siècle. Le nombre de celles qui avoient été introduites dans le Valois au siècle précédent, est peu considérable. Autant les Maisons religieuses étoient pauvres dans leur origine, autant elles étoient devenues opulentes au quinzième siècle, par les charités des fidèles, par l'industrie des Religieux, par la protection & par les libéralités des Rois & des Seigneurs. L'amour d'une vie commode & désœuvrée avoit occasionné le relâchement dans les Communautés les plus riches, à proportion des grands biens qu'elles possédoient. Les Abbés avoient leur manse & leur hôtel séparés, & vivoient en grands Seigneurs.

On jugea qu'en ôtant à ces corps Ecclésiastiques le superflu de leurs biens, ce seroit une raison pour leurs membres de préférer la Règle au plaisir, & de fuir l'esprit de leur institution; semblables aux abeilles qu'un prudent économe sépare d'une partie de leur miel, de peur que l'abondance des alimens ne les rende trop pesantes, & ne les accoutume à un loisir, qui leur fît perdre l'habitude du travail & le goût d'une vie occupée. Les souverains Pontifes permirent à ce sujet, qu'un Ecclésiastique séculier, recommandable par l'amour du travail & par des qualités reconnues, pût trouver dans ce superflu une honnête subsistance & des secours, à la faveur desquels il put se livrer à des études utiles à la religion & à la patrie. S'il arrive, que l'objet de cette institution ne soit pas rempli, par un défaut de choix, par un mauvais usage des biens accordés, ces circonstances sont des exceptions qui ne nuisent pas à la Règle.

Dès l'an 1393, Pierre Cardinal de Thury tenoit en commende le Prieuré de Coincy (2). Il eut pour successeur le Cardinal Pierre Colonne, qui en jouissoit pendant les années 1412 & 1417. Ces deux hommes illustres furent suivis de personnes recommandables, par la science, par la naissance, ou par la piété. Jean Leroi, Docteur en Médecine, tint en commende le Prieuré de Coincy depuis l'an 1445 Jusqu'en 1468. Louis Jouvenel des Ursins, Conseiller au Parlement de Paris, Chanoine de Reims, & Archidiacre de Brie, posséda pendant dou-

(1) Gall. Chr. t. 9 p. 375.

(2) Gall. Chr. t. 9 p. 392.

2e années, les deux Prieurés de Coincy & de S. Thibaud de Bazoches, Il en jouissoit encore en 1520. Jacques Jollveneldes Ursins, Religieux de Cluny, mort en 1562, Claude de Guife & Charles des Ursins, posséderent (ucceffivement ce dernier Prieuré. Pierre d'Espinac Archevêque de Lyon, prenoit le titre de Prieur Commandataire de Coincy en 1595.

En 1418, le Prieuré de S. Arnoul de Crépy fut Conféré en commende -au Cardinal de Pife. Ce Prélat le conferva jufqu'en l'année 1422, qui fut cellè de fa mort (1). Antoine Pancerino, Cardinal d'Aquilée, jouit de ce bénéfice jufqu'en 1427. On peut voir au *Gat/ià Christiana* la fuite des Prieurs de S. Amour. On reconnoïtra dans cette fuite, plusieurs Ecclésiastiques distingués; un Alexandre de Bourbon Religieux de Cluny, Bachelier en décret de l'Université de Caen; (il mourut en 1501; & fut irihlimé dans l'Eglise de S. Arnoul). Un Jean de Castro, Docteur en Droit canon, de qui l'on a plurteurs écrits; un Claude Duprat Religieux de Cluny; un Guillaume Duprat Evêquedê Clermont, Prieur de Reuil & Fondateur du Collège de Clermont à Paris. C'est à lui que les Religieux de S. Arnoul font redevables de l'aigle d'airain, qui orne leur chœur & qui leur Cert dé pupitre. Après le décès de ce Prélat, arrivé en 1560, le Cardinal de Lorraine Abbé de Cluny, nomma un Régulier.

.. L'Abbaye de Braine fut donnée en commende après la mort de Michel Coupfon, arrivée en 1540. Claude de Longwi Cardinal de Givry, la possédoit en 1541. Ce changement obligea de réduire le nombre des Religieux, qui avoit été jusques-là de trente cinq. M. Dosquet ancien Evêque de Quebec, neuvième Abbé commandataire de Braine, s'est distingué par le riche présent des tableaux, qui ornent présentement le chœur de l'Eglise de S. Ived., Cès tableaux sont de l'Ecole de Rome.

. En l'an 1530, Symphorien Bullioud Evêque de Soissons tenoit l'Abbaye de Val Chrétien en commende. Celle de Chartreuve étoit possédée au même titre, par Guillaume Petit en 1531. On lui nomma pour successeur, Nicolas Guérin, Docteur & Professeur en Médecine. Guérin eut avec les Prémontrés de Chartreuve un différend fort sérieux. Il absorboit les revenus de la Maison par ses dépenses, & refusoit aux Religieux

(1) Gallo. Chr. t. 10. p. 1526.

la portion des biens qui leur appartenoit. Ceux-ci assignerent leur Abbé au Parlement, où ils eurent gain de cause. Jean Pannier succéda à Guérin, & tint cette Abbaye jusqu'en 1578. Il mourut à Chartreuve en cette année, & fut inhumé dans l'Eglise. On lui dressa une épitaphe sur laquelle on lit, qu'il fut Exécuteur testamentaire de Guillemette de Sarrebruche, Comtesse de Braine. J'apprends d'une note manuscrite qui est de ce même temps, que l'Abbaye de Chartreuve jouissoit alors des biens, que les Templiers avoient eus dans le canton, avant que leur Ordre eût été détruit.

Le Monastere de S. Jean-lès-vignes de Soiffons n'eut pas d'Abbé commendataire avant l'an 1565. Nous reprenons l'histoire de cette Abbaye, depuis le temps où nous l'avons quittée, jusqu'à la fin du siècle dont nous traitons.

Vers l'an 1400 (1), Jean Mignot, vingtième Abbé régulier, avoit jetté les fondemens de la nef actuelle. L'édifice fut achevé par l'Abbé Nicolas d'Azy, qui mourut en 1441. La Dédicace de cette nef fut différée jusqu'au cinq Juillet de l'an 1478. Jean Milet Evêque de Soiffons, invité par Jean de Marify Abbé du lieu, célébra cette cérémonie.

À Jean de Marify, succéderent les Abbés Gérard Caillot de la Ferté-Milon, & Nicolas Prudhomme qui fit imprimer le Breviaire propre de la Maison. Nicolas ayant fait sa démission en 1535, le Roi nomma en sa place Jean de la Fontaine de Loifres, qui augmenta & distribua les bâtimens d'une manière plus commode. Il acheva aussi les lieux réguliers. Jean étant mort, le Roi Henry II lui donna pour successeur, Pierre Bafin, qui trouvant trop foibles les fortifications de son Abbaye, établit une communication entre celles de la ville & l'enceinte de ses murs, afin de recevoir de prompts secours dans le besoin.

Pierre mourut en 1564, le vingt-cinq Octobre. Le Roi Charles IX accorda en commende l'Abbaye vacante par cette mort, au Cardinal de Bourbon. Ce Cardinal fit son partage avec les Religieux l'année suivante 1566. Le Cardinal de Bourbon, succéda Charles-Maximilien de Grillet; & à celui-ci, Pierre de Gondy, Cardinal, Evêque de Paris en 1577. Ce Cardinal eut deux procès avec les Religieux. Il perdit l'un & gagna l'autre. Pierre de Gondy mourut en 1616.

(1) Gall. Chf. t. 2. p. 375. 469.

Les Auteurs du *Gallia Christiana* font mention d'un traité de paix conclu à S. Jean-les-Vignes, entre l'Empereur Charles-quinz & le Roi Henry II. Ils ont voulu sûrement parler de la paix de 1544, dont Charles-quinz signa les préliminaires, étant dans cette Abbaye. L'Empereur ne vint pas en cette année sur les terres de France.

Jean de Perinelles, premier Abbé commendataire du Lieu restauré, reçut du Roi ce bénéfice en 1570. Outre les Abbayes, que je viens de nommer, oriérigea en commande un grand nombre d'autres bénéfices claustraux.

Les Religieuses de Mornienval conserverent jusqu'au regne de François I, la liberté d'élire une Abbessé, qu'elles avoient toujours soin de choisir dans leur Communauté. Avant l'élection, elles étoient obligées d'obtenir la permission du Roi & du Duc de Valois. Après la mort d'Isabelle de Grouffes, vingt-troisième Abbessé, le Roi nomma en sa place une Religieuse de Notre-Dame de Soissons, appelée Jeanne d'Arson, qui reçut ses Bulles le six Mars 1516. Cette Dame fit honneur au choix du Roi par ses vertus & par sa conduite (1). Elle rétablit les affaires de sa Maison, & fit travailler à un état de ses biens, qui fut achevé le trente-un Mai 1529. Elle rétablit dans son Eglise douze Chapelles. Après avoir comblé de biens sa Communauté, elle fit sa démission au mois de Mars 1535, au bout de vingt ans de gouvernement. Anne de Yille-lune fut pourvue à sa place. Après la mort de celle-ci le Roi nomma Abbessé, Jeanne de Foucault, fille de Jacques de Foucault & de Claude de Tallerand, le six Juillet 1562. Jeanne abdiqua sa dignité en 1580, en faveur de sa nièce Anne de Foucault, fille de Gaspard & de Gabrielle Rance. Anne fut confirmée dans sa dignité & dans les privilèges de son titre, par le Roi & par Marguerite Duchesse de Valois. En 1620 elle demanda pour Coadjutrice, Anne II de Foucault sa nièce, qui-avoit fait ses vœux avant l'âge de dix-sept ans. Des calens distingués propres à sa place, suppléerent à ce qui sembloit lui manquer du côté de l'âge.

Vers l'an 1640, cette Dame prit la résolution d'établir une réforme dans sa Communauté: la vie des Religieuses avoit été jusqu'alors un peu dissipée. N'étant pas cloîtrées, elles cher-

(1) Gall. Chr. t. 9 p. 450.

choient toutes les occasions de se soustraire à la vie régulière. C'est pourquoi elle rassembla ses Religieuses, & les obligea de prendre leur repas en commun. De peur que la réforme ne parut dure à la plupart, elle laissa subsister les pensions. Les revenus de chaque pension pouvoient monter à huit cens livres & mille livres. Plusieurs Dames usant d'épargne depuis cette réforme, amassèrent des sommes honnêtes, dont elles achetèrent différentes pièces d'argenterie, qu'on retrouva au temps qu'il l'Abbaye fut détruite. Anne de Foucault reçut sans dot, presque toutes les personnes qu'elle admit à faire profession.

M. de Bourlon Evêque de Soissons, entreprit vers ce même temps, de faire à ces Religieuses une loi de la clôture rigoureuse. L'Abbesse s'y opposa au nom de sa Maison. Elle consentit de garder librement la clôture, sans en faire le vœu. Cet état de liberté a duré jusqu'en 1744. Anne de Foucault deuxième du nom, mourut le vingt-deux Mai 1684.

49. La plupart des Maladeries étant vacantes, les biens de ces maisons déperissoient, ou par négligence ou par usurpation. Les Administrateurs, loin d'accorder tous leurs soins à la régie de ces biens, autorisoient les abus & toléroient les déprédations (1). François I. rendit au sujet de ces biens une déclaration le dix-neuf Décembre 1543, par laquelle il donne commission aux Juges ordinaires, Baillis & Sénéchaux, d'examiner si les revenus des Maladeries ou Léproseries étoient bien administrés; que s'ils ont connoissance que les Administrateurs manquent à leur devoir, ils en fassent nommer d'autres, qui seront pourvus par le grand Aumônier de France.

50. La renaissance des lettres en France a beaucoup illustré le règne de François I. Ce brillant avantage fut contrebalancé par le malheur des guerres. On vit naître à la fin de ce règne de nouveaux troubles, qui furent occasionnés par la superstition & par l'hérésie. Les guerres de Religion furent causées par l'hérésie: la superstition se montra sous plusieurs formes: l'astrologie judiciaire, la magie, la nécromancie, la chiromancie, les forcilèges, la divination, les maléfices, & tous les genres propres à en imposer au peuple & à profiter de sa crédulité, parurent dans ce même temps.

Comme la pratique de quelques-unes de ces prétendues

(1) Fontanon, liv. 4. p. 574.

sciences a occasionné dans le Valois des événemens importants; j'en rapporterai à ce sujet; ce qui sera nécessaire à l'intelligence des faits que je dois exposer.

Sur la fin du regne de François I, on vit à Verberie une prétendue sorciere nommée Jeanne Harviliers. Elle devint fameuse par ses maléfices, par ses recettes & par la réputation qu'elle s'acquît dans les environs & dans la Picardie. Le jugement qui la condamna au feu, a été le sujet des disputes de Jean Bodin & de Jean Huvier. Le procès de cette femme fut l'une des caufes célèbres du seizième siècle. Jean Bodin déclare dans la préface de sa *Démonomanie*, qu'il a composé ce traité à l'occasion du jugement de Jeanne Harviliers; & que le fond de cet Ouvrage est le fruit des recherches qu'il fit dans le cours de ce procès, pour appuyer son sentiment & pour éclaircir la matiere si obscure des sortilèges, des illusions & du pouvoir des âémons. C'est le même Jean Bodin, si connu par sa république & par le bateau qu'il fit construire, dans le dessein de se sauver avec les siens au milieu d'un fecénd déluge universel, que les astrologues de son temps avoient prédit. Jean Uvier ou Huvier, originaire de Coulommiers en Brie; où sa famille subsiste encore, étoit un homme sensé, versé dans la connoissance de l'Histoire naturelle; Médecin de profession; d'un sang froid, opposé à l'enthousiasme & à la vivacité d'esprit de Bodin.

Jeanne Harviliers étoit née à Verberie, d'une mere condamnée dans l'art des maléfices & dans la prostitution (1). Dès le moment de sa naissance, qui arriva en l'an 1528, cette niere; à la persuasion d'un forcier de sa secte, la voua au diable, avec les formüles & les cérémonies contenues dans les grimoires: car les forciers avoient des rits & des pratiques, comme nous en avons pour vouer les enfans aux Saints. On en trouve des exemplés dans un écrit, qui parut à la fin du regne de Louis XII, & qui porte en titre: *l'Histoire du Chevalier, qui donne la femme au diable*. Suiyant le dogme des grimoires, un pere & une mere pouvoient dévouer leurs enfans, & un mari la femme; on pouvoit aussi se donner soi-même, en vertu d'un pacte; mais le fils n'avoit pas le même pouvoir sur son pere, ni la femme sur son mari.

(1) Dæmon. Pref. p. 8.

... cette jeune victime d'une superstition criminelle ayant atteint l'âge de douze ans, fut présentée à un prétendu diable, qui lui apparut sous la figure d'un grand homme noir, d'une taille avantageuse, des bottes aux jambes, les éperons aux pieds, comme un cavalier prêt à monter à cheval. L'homme noir déclara d'abord à la fille qu'il étoit le diable; que si elle vouloit l'écouter & se livrer à lui, il la rendroit heureuse en lui faisant un sort avantageux, & qu'il lui enseignerait plusieurs moyens de faire beaucoup de bien à ses amis, & beaucoup de mal à ses ennemis.

Jeanne Harviliers, que sa mère avoit préparée à cette scène, accepta les offres de l'imposteur, & lui témoigna beaucoup d'envie de profiter à son école. Celui-ci lui dit alors, qu'elle devoit renoncer à Dieu. Il lui dicta des formules qu'elle répéta. Ce début tout diabolique ouvrit à Jeanne la voie de la prostitution : elle suivit aveuglément les impressions d'un tel maître, & ce malheureux en profita. Cette séduction fut le commencement d'un commerce criminel, qui dura trente-huit ans. L'homme arrivoit ordinairement à la nuit close, à cheval, vêtu & équipé comme la première fois. Pendant les premières années de cette société, il enseigna à sa maîtresse diverses recettes, propres à faire périr en peu d'heures les hommes & les animaux. La magie prétendue qu'ils employoient à ces opérations ténébreuses, consistoit principalement dans des graisses apprêtées de quatre couleurs, & dans des poudres. Il faisoit de temps en temps quelques présens à cette fille, & lui donnoit de l'argent.

Cependant Harviliers fut demandée en mariage par un habitant du Laonnois, qui ignorait son commerce. La fille consulta son diable sur le parti qu'elle devoit prendre. Celui-ci lui conseilla d'accepter, & prit des mesures pour empêcher que cette alliance ne nuisit à sa passion. Le mariage fut conclu; le commerce continua, sans que le mari eut aucun soupçon du pacte.

Les nouveaux époux ne quitterent Verberie, que quelque temps après leur mariage. Dans cet intervalle, Jeanne Harviliers eut la curiosité d'éprouver, si les poudres de son diable auroient la vertu qu'il leur attribuoit. Elle en fit l'essai près de Verberie, dans un village dépendant du Bailliage de Senlis.

Les poudres firent leur effet. Et comme la forcier e avoit exercé son talent sans se cacher, elle fut dénoncée au Bailly de Senlis, qui la fit emprisonner. On instruisit son procès; on l'interrogea; sur les charges portées contre elle. Jeanne avoua tout avec assez de franchise. Il résulta de son aveu, que sa mère avoit été l'instrument de sa perte. Cette mère fut décrétée, & renfermée, dans les prisons de Senlis. On reçut une foule de dépositions contre elle; & sur les preuves, qu'elle avoit fait le métier de forcier e & d'empoisonneuse elle fut condamnée à être brûlée vive, & Jeanne Harviliers, à subir la peine du fust.

.. La mère & la fille appellerent de cette condamnation au Parlement, qui les renvoya à leur premier Jugement. Elles furent exécutées l'une & l'autre à Senlis. Ces traitemens ne corrigèrent pas Jeanne Harviliers. Nous parlerons en son lieu, du supplice qui termina sa vie criminelle.

: 51. L'illusion & la prévention touchant les forciers ont régné dans le Valois, pendant plusieurs siècles. On peut en rapporter les commencemens aux regnes de Charles VI & de Louis XII. Elles ont été occasionnées par les représentations des mythes, des moralités, des farces, & surtout des diableries, les seuls spectacles qu'on vit alors sur le théâtre françois.

Ce sont principalement les diableries, qui ont mis les sabbats à la mode. Dès l'an 1507, il parut un volume - *ill. folio de diableries*. - Il avoit pour Auteur Eloi d'Amerval, Maître des enfans de chœur de Béthune. Les acteurs de ces fortes de pièces paroissoient sur le théâtre; vêtus de peaux noires & d'habillemens affreux. On distinguoit deux sortes de diableries; les petites & les grandes. Les petites diableries étoient représentées seulement par deux diables, les grandes, par quatre, d'où est venu le proverbe de *diable à quatre*; parce que ces quatre diables réunis faisoient un vacarme effrayant. Ils pouvoient des hurlemens, jettoient des feux par la bouche, tenoient de grands bâtons noirs; d'où partoient de la fumée & des flammes. Ils avoient des peaux noires pour habillemens; des masques horribles leur couvroient la face; & dans l'agitation de leur corps, ils jettoient feux & flammes de toutes parts. On prenoit un plaisir singulier à ces spectacles.

Les deux Grebans Poètes du temps, connus par leurs pièces de théâtre, apportèrent de Paris dans le Valois ces représentations singulieres. Ils étoient nés dans les environs de Compiègne. Nous apprenons de quelques écrits, qu'au commencement du regne de Henry II, le Mystere de la Passion fut joué dans la croisée de la grande Eglise de Verberie; & que quelques années après, le Martyre de Sainte Marguerite fut pareillement représenté à la Ferté-Milon. Les diableries se jouoient chez les particuliers & dans les hôtels, toujours avec une grande affluence.

52. Les fabats n'ont été d'abord, qu'une imitation des diableries. Ces spectacles dégénèrent en licence. Le bas peuple, auquel il n'étoit pas toujours permis d'assister à ces parades, voulut les imiter. Ne trouvant pas dans leurs chaumieres des sales assez vastes, & ne pouvant se procurer des habits de théâtre, qui étoient fort chers, ils prirent le parti de s'affsembler en pleine campagne, dans les bois, dans les clos, &c. & firent de ces sortes de récréations, des folemnités qu'ils nommerent *Sabat*, à l'imitation des assemblées des Juifs modernes dans leurs Synagogues.

Les fabats du peuple n'étoient dans l'origine, que des petites diableries à un seul personnage; le spectacle dégénéra par degrés, & ouvrit peu à peu le chemin à des infamies & à des prostitutions, dont le récit saliroit l'imagination & feroit horreur. Comme il ne se passoit à la fin, que des œuvres de ténèbres dans ces sortes de cérémonies, les chefs jugerent à propos de choisir le temps de la nuit, pour couvrir leurs actions honteuses, & pour dérober aux étrangers la connoissance de leurs procédés. Il est vrai que cet usage avoit encore d'autres raisons pour principe. La plupart des assistans travailloient le jour pour subsister, & alloient au fabat pendant la nuit, qui est un temps de repos & d'inaction. Les choses en vinrent au point, que la licence y introduisit le vol, les blasphêmes, le parjure, le renoncement à Dieu, & toutes les branches, pour ainsi dire, du libertinage le plus grossier. Les mœurs y étoient aussi offensées que la religion; les malheureux partisans de ces sortes de sectes, en se perdant, ne nuisoient qu'à eux-mêmes; mais ils portoient la méchanceté au point, de composer des poisons de plusieurs espèces, avec lesquels ils donnoient la mort à ceux

dont ils vouloient tirer vengeance. Ces poisons étoient subtils ou lents. La pharmacie, encore au berceau, ignoroit ou n'avoit pas rendu public, l'usage des drogues qu'on employoit à ces recettes; c'est pourquoi les compositions des *Sabatiers* passaient pour des secrets, provenant d'un commerce avec des esprits mal-faisans.

Les sabats considérés suivant l'idée générale qu'on en a, & sous la forme qu'ils avoient acquise, au temps de la Reine Catherine de Médicis Duchesse de Valois, étoient des assemblées nocturnes, où se passoient des cérémonies que je vais bientôt décrire. Les grands sabats sur lesquels j'ai trouvé quelque détail, ont été tenus presque tous du côté de la Ferté-Milon & de Verberie. On nommoit à la Ferté-Milon *Chevaucheurs de ramons*; ceux qui avoient la réputation de les fréquenter: à Verberie, on les appelloit *Chevaucheurs d'escouvettes*. Ramon est un vieux mot François; & escouvette un ancien mot Picard, qui signifient tous deux un balai. On croyoit que pour être reçu au sabat, chaque forcier devoit être muni d'un balai, dont il tenoit la tête à deux mains & le manche entre ses jambes. Les sabats de Verberie se tenoient à trois- endroits; au Pont-la-Reine sur le grand chemin de Compiègne; au Fond de Noé, Saint-Martin, près du grand chemin de Paris; & au Bois d'Arleux.

Tous fortes de gens prenoient part à ces convocations: des libertins un peu aisés; des indigens, voleurs pour la plupart, & des gens de bonne foi de l'un & de l'autre sexe, dont on avoit gagné la crédulité, ou par la crainte, ou par l'espérance. Le secret étoit l'ame de ces sociétés. Ces pratiques venant à se divulguer, les chefs & les membres eussent été en bute à la sévérité des loix. On ne commençoit point les séances, qu'on ne se fût assuré de tous les assistans. On a vu plusieurs assemblées dissipées ou rompues, par des signes de croix; parce que cet acte de religion marquoit, dans ceux qui s'armoient de ce signe, ou un repentir de leur acquiescement aux séductions des *Sabatiers*, ou une opposition décidée contre toutes les actions qui pouvoient blesser la religion ou les mœurs. On levoit alors la séance avec précipitation afin d'ôter aux personnes suspectes la connoissance des mystères d'iniquité, qu'on se proposoit de consommér.

Les séances commençoient à la nuit & finissoient au chant du coq. On se rendait l'Été dans les bois, l'Hyver dans les fermes écartées. Les chambres destinées aux sabats d'Hyver, étoient éclairées par une seule lampe, dont la lumière foible & tremblante ne dissipoit qu'une partie des ténèbres : on plaçoit ordinairement cette lampe, dans un coin de la cheminée. On observoit l'ordre qui fuit, par rapport aux assistans & aux chefs.

Le diable président paroissoit au milieu de la cheminée, élevé sur un tréteau de deux ou trois pieds. Sa gauche étoit éclairée par la lampe ; il avoit à sa droite, dans un enfoncement parallèle à la lampe, l'homme ou la femme dépositaire des poudres & des graisses. Le diable paroissoit tantôt sous la forme d'un grand bouc, velu sur toutes les parties du corps, tantôt sous celle d'un cavalier habillé de noir, & couvert d'un manteau de cette couleur. Quelquefois il siégeoit sous la figure d'un gros barbe.

Cavalier, bouc ou barbet, ce personnage ouvroit la séance par un discours aux assistans, qui étoient rangés à sa droite & à sa gauche, sur deux lignes parallèles. Après le discours, chacun le consultoit. Ensuite il distribuoit les graisses & les poudres. Bodin écrit, que dans certains lieux on baptisoit des crappeaux, qu'on donnoit comme, des préservatifs : on les appelloit *mirmilols*. Quelquefois on adoroit le diable, & en signe de soumission, on lui baisoit le *nombril*. On terminoit la cérémonie par un repas, auquel on mangeoit du pain noir. Ce repas étoit suivi de danses lascives, & de débauches monstrueuses.

Ces sabats s'assembloient ordinairement, pendant les nuits qui précédaient les fêtes ; afin que les assistans, ouvriers pour la plûpart & gens du commun, eussent le temps de goûter le lendemain quelque repos ; pour se préparer à un nouveau travail. Quelquefois le président imprimait un signe à ceux qui venoient s'initier. On appliquoit sur le récipiendaire une graille, qui faisoit naître à la partie du corps qu'elle touchait, une espèce de rogne insensible, qui pénétrait fort avant.

Je traite des fortileges avec quelque étendue, 1^o, parce que cette secte a été plus nombreuse dans le Valois qu'ailleurs, à la faveur de la protection que la Reine Catherine de Médicis accordoit à ce genre de superstition : 2^o, les pratiques de cette secte,

ont

ont eu pendant plus de cent ans, un rapport marqué avec les affaires publiques; on avait foi aux sorciers; on les craignait; on les consultoit, comme les anciens faisoient leurs oracles. 3° , Comme ce genre de superstition a plusieurs fois reparu, & qu'il pourroit être ramené, par les mêmes causes. qui lui ont donné autrefois tant de crédit, nous avons cru devoir profiter des mémoires que nous avons découverts, pour dévoiler un genre d'imposture; aussi contraire au gouvernement, que funeste aux consciences & aux mœurs. 4° ..L'histoire de Jeanne Harviliers, ayant été un événement dont le public & les gens de lettres se font occupés, nous avons été dans la nécessité d'exposer les maximes du temps qui y avoient rapport.

53. Le château de Longeville fut assiégé en 1546; quoiqu'on fut en pleine paix. Antoine de Louvain Seigneur de Rognac, avoit un procès au Parlement contre Jean Puy Seigneur de Chéry, qui occupoit pour lors le château de Longeville. Le procès regardoit la propriété de ce château, sur lesquelles, concédans avoient des prétentions exclusives. Jean Puy jouissoit par provision, à la faveur d'une sauve-garde du Roi. Le Sieur de Rognac impatient de voir le terme du jugement, arriva devant le château de Longeville avec une troupe de gens armés, dans le dessein d'y encrever, de vive force, d'en chasser le Sieur de Chéry, & de s'en emparer. Lorsqu'il parut; l'épouse du Sieur de Chéry logeoit hors du château, dans une chambre à côté du moulin. Elle avoit choisi ce logement, parce qu'étant enceinte & près de son terme, elle pouvoit avoir besoin de secours, qu'elle n'auroit pas pu recevoir dans une place forte.

Le Sieur de Chéry n'avoit pas d'autre garnison à opposer aux violences de son ennemi, que trois domestiques, sans provisions de bouche, & sans munitions. Rognac fuivi de sa troupe; se présenta les armes à la main pour entrer; la porte lui est refusée. Il livre un assaut, mais le Sieur de Chéry ayant l'avantage des lieux, repousse ses efforts avec ces trois domestiques. Rognac fait sa retraite. Outré de l'affront, il entre dans la chambre du moulin, dans le dessein de décharger sur l'épouse du Sieur de Chéry l'exès de sa fureur. Quoique cette Dame fut au lit malade, il eut l'inhumanité de la maltraiter. Il l'obligea de se lever; la fit emmener à demi habillée par ses

gens, qui pillèrent les effets, frapperent & mutilerent le Meunier, parcé qu'il prenoit son parti.

Rognac peu satisfait de lui-même, vint à la charge. Il envoya chercher des échelles, qu'il planta contre les murailles du château, comptant l'emporter par escalade. Cèce seconde attaque ne lui réussit pas mieux que la première; les assiégeans furent précipités de leurs échelles dans les fossés. Rognac demeura neuf jours devant le château. Il épuisa toutes les ressources qu'il put imaginer. Cependant le sieur de Chéry & les siens souffroient de la faim. Ils avoient mangé, faute de provisions, les chats, & même les chiens du château. Rognac usa enfin, pour tâcher de vaincre la résistance de son adversaire, d'un stratagème barbare. Il amena l'épouse du sieur de Chéry en présence de son mari, à la portée des arquebuses & des machines que les assiégés faisoient jouer pour leur défense: il l'accabla de mauvais traitemens:

Le sieur de Chéry ne put tenir contre cet expédient inhumain. Il n'ouvrit pas les portes à son ennemi; mais il sortit du château, pendant la nuit avec ses domestiques, par une issue qui étoit inconnue au sieur de Rognac: celui-ci informé de cette retraite, entra dans le château sans résistance.

L'action de Rognac ne demeura pas impunie: il l'avoit violée, par une conduite aussi lâche que cruelle. Les loix divines & humaines. Le sieur de Chéry porta ses plaintes au Parlement. Il obtint un arrêt du vingt-fix Juin 1546, qui déclara sa partie déchue de ses prétentions sur la terre de Longeville; condamne le sieur de Rognac & ses complices, à faire amende honorable au parquet, sur le perron de la Table de marbre, puis au village de Longeville devant le château; à la plus prochaine fête solennelle; auquel lieu de Longeville il confesseroit son crime & en demanderoit pardon: condamné en outre, à payer le prix des effets brisés ou enlevés à la Dame de Chéry; plus une somme de deux mille livres de dommages & intérêts, & quatorze cens livres parisis d'amende, au profit du sieur de Chéry. Les terres de Rognac furent confisquées au profit du Roi.

Cette histoire est rapportée dans le Recueil des arrêts de Papon., Liv. 23. tit. 5. art. 5. ; La Dame de Chéry mourut depuis ce jugement, par une suite des mauvais traitemens qu'elle avoit

recus. On fonda dans l'Eglise de Cohan, pour le repos de son ame, une Messe qu'on y célèbre encore. "

Antoine de Louvain, sieur de Rognac, étoit fils d'un père aussi violent, & aussi inhumain que lui. Ce père, nommé Pierre de Louvain, avoit été justement soupçonné d'avoir assassiné le mari de Blanche d'Aurebruche, afin d'épouser cette Dame. Il étoit cousin germain du sieur de Chéry. En 1550, Henry II fit présent à Robert de la Mark & à Guillemette de Sarrebruche, son épouse, des terres de Coulonges, de Rognac & Cohan qui avoient été confisquées. La famille des Louvains étoit honorable. Pierre & Antoine dérogerent à la réputation & au mérite de leurs ancêtres, par les violences qu'ils exercèrent. Jacques le Bouvier de Berry, l'un des Historiens du règne de Charles VII, parle avantageusement d'un Pierre de Louvain, qui fut fait Chevalier, à la prise de Fronzac, avec plusieurs grands Seigneurs.

54. Le Roi François I, mourut au château de Rambouillet, le dernier jour de Mars 1547, âgé de cinquante-cinq ans. Il en avoit régné trente-deux, & avoit porté le titre de Duc de Valois pendant dix-sept ans. La province du Valois fit une perte : ayant toujours eu dans ce Prince un protecteur plein d'affection, attentif aux besoins de ses vassaux ; qui avoit fait plus embellir, plus orner les domaines de cette province, que tous ses prédécesseurs ensemble. C'est à ce règne, qu'on doit rapporter l'abandon du château de Crépy.

Henry II fils aîné de François I, monta sur le Trône immédiatement après la mort du Roi son père. Il tint le Duché de Valois réuni à la Couronne. Il avoit un motif de plus que François I, d'aimer le séjour de Villers-Cotteret ; il trouva le château achevé, & accompagné de tous les ornemens, que le feu Roi y avoit fait bâtir à grands frais. Il fit confirmer la Chapelle qu'on voit encore, & ajouta pour sa plus grande commodité, de nouveaux bâtimens aux anciens.

Le quinze Décembre 1547, Henry II étant à Fontainebleau, rendit une déclaration, qui ordonne la réunion des deux charges de Procureur du Roi du Bailliage de Valois & de celle de Procureur du Roi au siège de la Maîtrise des eaux & forêts du Duché de Valois (1). Ces deux charges furent réunies dans la

(1) Blanch. p. 618. 699. 716.

suite, & n'ont plus présentement rien de commun. Nous allons rapporter de suite les différens réglemens, qui ont été rendus sur les Jurisdictions du Valois.

Neuf ans après la réformation de la Gruerie de Valois, le Roi créa une charge de Gruyer dans cette Jurisdiction, par une déclaration du mois de Février 1540 avant Pâques: cette déclaration fut expédiée à S. Germain-en-Laye. On y joignit un règlement, touchant les droits & l'exercice de cet office. La déclaration ne fut pas enregistrée, dès qu'elle parut. Le Roi adressa quelque temps après, des Lettres-patentes au Parlement, qui en ordonnent l'enregistrement. Ces Lettres sont datées du deux Juillet 1549. Cette charge paroît avoir été plutôt rétablie que créée. Peut-être que depuis 1540., le Gruyer du Seigneur de Nanteuil avoir seul exercé, & qu'ayant négligé les droits, du Roi comme Duc de Valois, on fût dans la nécessité de lui donner un Adjoint.

Au mois d'Avril 1548, Henry II étant à Nogent-sur-Seine: rendit un édit portant suppression de l'office de Receveur des deniers communaux, dons, oarois & patrimoniaux établis en la ville de Crépy en Valois. Ces lettres furent registrées le deux Juillet suivant (1). L'on a deux autres édits de ce même Prince, donnés en 1572, tous deux concernant Valois. Par le premier, expédié à Follembray au mois d'Août, le Roi crée deux offices de Sergens fieffés au Bailliage de Valois, & règle les fonctions de ces charges. Par l'autre édit donné à Reims au mois d'Octobre suivant, il établit un cinquième office de Sergent au Bailliage & Duché de Valois.

Le Roi François 1 voulant décorer l'office de Capitaine des chasses, avoit attribué à cet Officier par deux déclarations, le droit de connoître des délits qui seroient commis dans les bois de Retz; droit qui de voit naturellement appartenir au Maître des eaux & forêts ou à son Lieutenant. Henry II remit les choses dans l'ordre naturel. Il donna à S. Germain-en-Laye le dix-neuf Juin 1543, une déclaration, par laquelle il rend au Maître des eaux & forêts du Duché de Valois, le privilège exclusif de connoître des délits, commis sur le fait des bois dans la forêt de Retz. L'on a une autre déclaration du même Prince, donnée à Compiègne le vingt-un Mai 1542,

(1) Blanch. p. 687.

par laquelle il regle les fonaions & les droits du Contrôleur des domaines du Duché de Valois.
 55. Le Roi Henry II avoit beaucoup aimé Villers-Cotteretz, avant son avènement au Trône: Il y avoit souvent accompagné François I dans ses voyages. Le château n'avoit pour lui rien d'étranger. Il pouvoit y goûter de nouveaux plaisirs, d'autant plus satisfaisans, qu'il y paroiffoit en maître.

" Ce Prince " depuis le trente-un Mars 1547, jour auquel il parvint à la Couronne, jusqu'au mois de Juillet suivant, ordonna les préparatifs nécessaires pour son Sacre. Lorsqu'on eut tout disposé, il prit la route de Reims. Il vint en premier lieu loger au château de ViHers-Cotteretz, comme pour en prendre possession. Il y passa quelques jours, & fut de là avec sa Cour à Compiègne, où, il fit une entrée solemnelle. Il en partit & se rendit à Reims, où, il fut sacré le vingt-cinq Juillet, par le Prélat Chades de Lorraine Archevêque de cette ville (1).

Le Roi revint à Villers-Cotteretz après la cérémonie de son Sacre. Il séjournoit encore en ce château le huit Août de la même année. Les Lettres-patentes qu'il fit expédier ce même jour, touchant les privilèges des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, sont datées de Villers-Cotteretz. Il confirma le dix de ce mois en ce même lieu, les privilèges de l'Abbaye de S. Hubert des Ardennes" (2). Ses autres voyages jusqu'en 1551, ne sont pas marqués dans les actes du temps. Nous avons une Ordonnance de Henry II, rendue à Villers-Cotteretz le vingt-cinq Février 1511, avant Pâques; elle regarde le trafic & l'administration du sel sur la riviere de Seine. Voici les titres & la date de plusieurs édits, lettres, ordonnances & déclarations, qui furent donnés en ce même lieu par le Roi Henry II, pendant le cours de l'année 1553. Ce Prince s'étant rendu à Villers-Cotteretz, au commencement d'Octobre, y fit expédier le sept une première ordonnance touchant les finances, & une seconde, dont le jour n'est pas marqué; une déclaration le huit Octobre " & des Lettres-patentes le neuf touchant un indult. Dans le courant de ce même mois, le même Prince rendit à Villers-Cotteretz un édit célèbre, sur les Tailles & les Aydes. Le douze, il y donna une déclara-

(1) Thou. liv. 3. t. 1. p. 197. (2) Blanch. p. 611. 704. 741. 782. 790.

tion, touchant les Notaires & Secrétaires du Roi au Parlement de Touloufè. Les recueils des Ordonnances de nos Rois font encore mention d'un édit du même mois, d'une déclaration du dix-huit, de trois autres déclarations des vingt-un, vingt-six & vingt-neuf Octobre; & de Lettres-patentes du vingt-neuf, portant établissement, des grands jours du Duché de Montmorency. On trouve enfin dans ces recueils, une déclaration datée de Villers-Cotteretz comme les précédentes, expédiée le trente Octobre; par laquelle Henry II exempté les Religieux de Chuny de la Jurisdiction du Siège Présidial de la ville de Lyon.

Ce même Prince passa à Villers-Cotteretz le mois de Novembre suivant. Ce séjour nous est connu par des Lettres-patentes datées du sept, & par un édit du même jour qui regarde le rachat des rentes foncières dues sur les maisons des villes & sur les fauxbourgs du Royaume. On a aussi une déclaration du huit, touchant le Duché de Mompénfier; un édit en faveur des Charitieux; enfin deux autres édits, dont l'un du vingt Novembre porte création d'un office de Procureur du Roi dans chaque Prevôté, l'autre sans date de jour, regarde l'établissement d'une charge de Président en la Chambre des Comptes de Grenoble. Toutes ces pièces sont datées de Valers-Cotteretz.

Blanchard cite trois autres déclarations & deux édits, donnés à Villers-Cotteretz au mois de Septembre de l'année suivante 1554, par le même Henry II.

Henry passa en ce château. les mois de Septembre, Octobre & Novembre de l'an 1555. Il y fit expédier quinze édits pendant ces trois mois; six en Septembre; cinq en Octobre & quatre au mois de Novembre; huit déclarations des vingt, vingt-trois & trente Septembre; vingt-cinq, vingt-sept & vingt-neuf Octobre; du crois & du sept Novembre; huit Lettres-patentes datées des trente Septembre, dix-neuf, vingt quatre & trente Octobre, dix & quatorze Novembre. La seule de ces pièces qui ait rapport au Valois, est celle du dix-neuf Octobre, par laquelle le Roi confirme les privilèges de l'Abbaye de S. Jean-lès-Vignès de Soissons.

Les voyages de l'année suivante 1556 font marqués dans différens écrits, semblables à ceux que je viens de citer.

En 1557, le Roi Henry II. vint à Villers-Cotteretz dès le mois de Mars. On a des Lettres-patentes du trente de ce mois, & deux autres du mois d'Avril suivant, datées de Villers-Cotteretz : trois déclarations du mois de Mai, une sans date de jour, les deux autres du premier & du vingt; enfin huit déclarations des mois de Mars & d'Avril. M. de Thou (1) rapporte une déclaration du premier Mai 1557, datée au château de Villers-Cotteretz, par laquelle il est ordonné aux Evêques & aux Curés de résider de prêcher, de cathéchifer & d'instruire, sous peine de faillie de leur temporel. Blanchard cite trois autres déclarations datées du même lieu, les trois, six & onze Mai, & dix édits expédiés au mois d'Avril & au mois de Mai. Le Roi accorda aussi des Lettres patentes, aux habitans de la Ferté-Milon, par lesquelles il leur permet d'établir dans leur ville une bouche-rié publique. Ces Lettres sont du mois de Mai. Ce Monarque fit de nouveaux voyages à Villers-Cotteretz en 1558 : on en a les preuves & les dates dans six déclarations du quinze Juin, des dix; onze, douze & quinze)uiHet de cette année. La sixième déclaration est sans date de jour. Sept édits furent aussi expédiés à Villers-Cotteretz au mois de Juin de la même année. On y délivra aussi des Lettres-patentes le premier Juillet, par lesquelles on accorde à la Reine Catherine de Médicis la ville de Meaux, pour en jouir à titre de Comté.

L'année suivante 1559, fut la dernière du regne de Henry II. Ce Prince passa à Villers-Cotteretz, une partie des mois de Février & de Mars. Ce séjour nous est marqué par des Lettres-patentes du mois de Février & du trente Mars; par sept édits, parmi lesquels celui qui établit une Jurisdiction en dernier ressort & sans appel, à la table de marbre du palais à Paris, pour juger souverainement les causes déjà décidées, dans les sièges des Maîtrises des eaux & forêts de France.

Cette longue suite d'Ordonnances fait connoître, combien le château de Villers-Cotteretz étoit agréable au Roi Henry II. & aux Seigneurs de sa Cour.

56. Voici trois traits détachés selon leurs dates. Un dénombrement de l'an 1550, fourni par Louis de Billy Seigneur d'Il-

(1) T. 3. p. 185.

vorts, apprend que le tiers du prix des biens vendus apparre.; noit au Seigneur.

En 1554, le Roi Henry II établit à Crépy une Maréchaussée, composée d'un Lieutenant de Robe-courte, d'un Greffier & de quatre Archers.

J'ai lu un acte du mois de Mai 1552, qui donne au Roi la qualité de Duc de Alois..

57. La paix de Créquy ne termina pas sans retour, les différens des Maisons de France & d'Autriche. En 1552, Marie d'Autriche Reine de Hongrie, sœur de Charles-quiné, & Gouvernante des Pays-bas, causa de vives allarmes dans le Valois, par les ravages de ses troupes sur les frontieres de Picardie. Les années suivantes se passerent en négociations & en intrigues, qui se terminerent au défavantage de la France. "

En 1557, Emmanuel Philbert Duc de Savoye, vint mettre le siège devant S. Quentin. L'Amiral de Coligny commandait dans cette ville. Il s'y défendit vaillamment (1). Se voyant ferré de fort près, & commençant à manquer d'hommes & de munitions, il fit connoître sa situation au Duc de Nevers & au Prince de Condé. & leur demanda quelque secours. Ces deux Généraux ne jugeant pas à propos de diminuer le nombre des soldats qu'ils avoient à leurs ordres, résolurent de tirer trois cens arquebuziers de la garnison de Crépy en Valois, & de les envoyer à l'Amiral de Coligny. S. Simon, Cornette du Duc de Nevers) fut chargé de conduire à Saint-Quentin ce renfort: on lui associa le fleur de Chastellz Lieutenant de Bourdillon.

Ces deux Officiers se rendirent promptement à Crépy, où ils prirent le commandement de la troupe. Ils arriverent heureusement à la vue de S. Quentin, jusqu'au bord d'un marais. Ils trouverent auprès de ce marais, un chemin qui leur parut mener droit à la ville. Ils ne passerent pas outre, ils laisserent la conduite du renfort aux Officiers du corps, & se retirerent. Le chemin qu'ils tinrent, les engagea dans des détours qu'ils n'avoient pas soupçonnés. Les Impériaux ayant apperçu les Arquebuziers, les joignirent avec des forces supérieures, & les chargerent. La troupe fut dispersée; de maniere qu'il n'euttra que cent vingt hommes dans S. Quentin. Cette affaire arriva pendant le mois de Juin.

(1) Thou. t. 3. p. 165.

" -Ce **coup** manqué fit penfer, à donner à l'Amiral d'autres secours. Le Connétable de Montmorency lui fût envoyé avec un détachement beaucoup plus considérable que Je. premier. Le Connétable -qui était éloigné de la place, prit sa route par la Ferté-Milon, où il arriva la surveillance de S. Laurent. Il y fit prendre à ses troupes quelque repos, & passa outre. Il se rendit le jour de S. Laurent à un village appelé le grand Eschigny, accompagné du Comte d'Enguien. frere du Prince de Condé. Il prit en ce lieu de justes mesures, & vint à bout de jeter dans Saint-Quentin le renfort, qu'il avoit destiné à l'Amiral.

Le Connétable, content d'avoir heureusement rempli sa mission, exécutoit sa retraite en bon ordre. Les ennemis qui avoient des intelligences avec les Officiers d'artillerie, l'attaquèrent subitement. Le Connétable fit les plus belles dispositions pour se défendre : il plaça avantageusement son artillerie; mais les Canoniers gagnés par les Impériaux, chargerent leurs canons de Join sans boulets. Le Comte d'Enguien qui ne se doutait de rien, combattit vaillamment, se croyant soutenu par l'artillerie: il perdit la vie. Le Connétable fut vaincu & fait prisonnier; de même que le Duc de Montpensier & le Maréchal de S. André. Cet échec contribua beaucoup à la prise de la place, que l'Amiral fut obligé de rendre après une belle défense; Cette affaire qu'on nomma la bataille de Saint-Quentin; donna l'allarme à toute la France. Elle jeta sur-tout l'épouvante, dans tout le Vermandois & dans le Valois.

J'ai trouvé le trait de la trahison des Canoniers, dans une Chronique manuscrite de la Ferté-Milon, qui commence en 1557, & finit en 1608. Cet écrit que je citerai plusieurs fois, est d'un style simple & exact. La confiance justifie le Connétable, que tous les Ecrivains du temps blâment d'avoir engagé l'action. L'on ajoute dans cette Chronique, que les Suisses logerent à la Ferté-Milon, pendant cette année; *qu'il étoit fort bon temps, le vin ne vallant que quatre deniers la pinte., que le pain & les denrées étant à bas prix, il faisoit fort bon vivre.*

L'année suivante 1558., le Duc de Guise prit la ville de Calais sur les Anglois, qui la retenaient depuis l'an 1347. La confiance fut rétablie, par cette conquête, qui ôtoit aux An-

glois la facilité de faire des incursions dans la partie septentrionale de la France; ils y faisoient depuis deux siècles des maux infinis, (auvent contre la foi des traités. Le Duc prit aussi les places de Guines & de Thionville; ce qui réparait la perte de Saint-Quentin. Les Impériaux n'avaient plus à leur tête le grand Charles-quin: Le Roi Philippe II (on successeur, abattu par la mort de la Reine Marie. son épouse, ne faisoit pas avec assez d'activité, les avantages que ses troupes remportoient: les Anglois ne pouvaient plus exécuter leurs descentes) qu'avec beaucoup de risques.

Ces conjonctures parurent favorables au Roi Henry II, pour entamer une négociation. Le Connétable en fut chargé. La paix fut conclue à Cateau-Cambresis, sur la fin du mois de Janvier 1559. On confirma le traité de Crépy. Henry II & Philippe II se rendirent mutuellement leurs conquêtes; Calais. resta à la France.

Les Guises désapprouvèrent le traité, parce qu'il étoit l'ouvrage du Connétable. Ils en voulaient à ce Seigneur, comme: créature de la Duchesse de Valentinois, qui-avait augmenté son crédit & ses actions à leur préjudice. Le Connétable devait toute sa faveur au mariage de son fils, le Baron de Camille, avec Antoinette de la Mark, petite-fille de la Duchesse de Valentinois, & fille du Duc de Bouillon Comte de Braine.

58. Cette paix occasionna de grandes réjouissances, des fêtes publiques; au milieu desquelles Henry II trouva la mort, par un accident imprévu. Montgommery, dans un tournoi, porta au Roi un coup de lance, dont l'éclat lui fit une blessure mortelle à l'œil droit. Henry II mourut à Paris des suites de cette blessure, le dix Juillet 1559, âgé de quarante ans.

Il eut de son mariage avec Catherine de Médicis). quatre fils & trois filles: les Princes François II, Charles IX, Henry III, qui parvinrent à la Couronne successivement; & François Duc d'Alençon, d'Anjou & de Brabant, qui mourut en 1584 sans postérité. Les trois filles furent, Elisabeth de France, mariée à Philippe II Roi d'Espagne; Claude) mariée à Charles II Duc de Lorraine, & la célèbre Marguerite Duchesse de Valois, première femme du Roi Henry IV. Cette nombreuse & brillante postérité eut le même sort que celle de Phi-

lippe le Bel, dont les trois fils Louis Hutin, Philippe le Long & Charles le Bel, montèrent sur le Trône. Un quatrième fils nommé Robert, décéda étant encore jeune. Philippe le Bel avoit eu aussi trois filles; Marguerite, Isabelle & Blanche. Ces Princes laissant le Trône vacant, faute de postérité, la race des Valois parvint à la Couronne. Cette même race perdit le Sceptre à son tour, par le décès de trois Rois qui ne laissèrent pas d'enfans mâles.

François II, fils aîné de Henry II, succéda à son père le dix Juillet 1559, à l'âge de seize ans. Son sacre fut différé au dix-huit Septembre suivant. Le jeune Roi passa cet intervalle de temps à Nanteuil-le-Haudouin & à Villers-Cotteretz : le château de Nanteuil appartenait pour lors au Duc de Guise, depuis trois ans.

59. Si nous en croyons le Prévost de Thou, le Duc avoit acquis le château & la terre de Nanteuil, par des voies contraires à l'honneur & à l'équité (1). Après la mort de Henry de Lenoncourt Comte de Nanteuil, Marguerite de Broys sa veuve avoit épousé en secondes nocces, Georges d'Orres Seigneur de Venteroles. Comme la terre de Nanteuil venoit de son chef, elle avoit fait présent à son nouvel époux d'un tiers du Comté de Nanteuil, par un acte passé en 1555. Le Sieur de Venteroles fut obligé peu de temps après cette donation, de rendre la part qu'il avoit reçue. On lui abandonna en échange quelques biens, situés dans les Bailliages de Vitry. & de Chaumont. :

François de Lorraine Duc de Guise, excité par les sentimens d'une basse jalousie, craignit que Marguerite de Broys ou Robert de Lenoncourt son fils ne profitassent du séjour, que la Cour avoit coutume de faire au château de Nanteuil, en passant par ce lieu pour aller à Villers-Cotteretz, pour reprendre le même degré de faveur, dont Henry de Lenoncourt avoit joui par le crédit de la Comtesse d'Étampes, c'est pour quoi il obligea d'autorité, & même par des menaces, la veuve du Seigneur de Lenoncourt, à lui vendre la terre & le Comté de Nanteuil, quoiqu'elle eut un fils, auquel ce comté appartenoit de droit, & à toutes fortes de titres (2). Le Connétable de Mont-

(1) Hist. t. 3. liv. 13. p. 383. Muldrac, 1 (2) Satyre Menip. t. 2. p. 262. p. 38. Temp. p. 143.

morency aida le Duc de Cuire à conclure cette affaire. Il eut même la générosité, de faire au Duc la remise de tous les droies, qui devoient lui revenir de la mutation, à cause de la basse-cour du château de Nanteuil, qui relevoit de son Comté de Dammartin.. -

Le contrat de cette vente forcée est daté de l'an 1556. Il porte, que la terre & Comté de Nanteuil-le-Haudouin ont été cédés, moyennant la somme de deux cens soixante mille livres } à François de Lorraine Duc de Guise, Pair de France, & à Anne d'Est son épouse. Ce prix de deux cens Coixante mille livres remboursit à peine la veuve du Seigneur de Lenoncourt, des embellissements que son mari avoit ajoutés au château de Nanteuil. Le Duc avoit en sus du prix des bâtimens, les biens-fonds de cette terre, au préjudice d'un mineur & d'une veuve.

Cette acquisition indisposa contre le Duc de Guise, tous les gens de bien qui en eurent connoissance (1). On le blamoit hautement d'avoir enlevé un tel domaine à la maison de Lenoncourt } qui en diverses rencontres avoit marqué le plus grand attachement aux Princes de la Maison de Lorraine.

Le Duc après cette acquisition, reçut le Roi dans son nouveau château: il y tint même quelques conseils d'Etat. L'édit portant création d'un office de Monnoyeur en la monnoye de Crémieux, est daté du château de Nanteuil-le-Haudouin (2).

Dès le commencement du regne de François II, le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine, oncles du Roi, par Marie de Lorraine; mere de Marie Stuart, prirent les rênes du gouvernement. Le Connétable de Mommoren-ey & la Duchesse de Valentinois perdirent leur crédit, & abandonnerent la Cour. Le Duc de Guise; qui n'avait rien plus à cœur que de tenir le jeune Roi dans un entier assujettissement à ses vues politiques, rendoit fréquens les voyages de Nanteuil, parce que le Prince s'y amuroit, & Ytrouvoit beaucoup d'agrément.

Nous avons parlé du séjour que fit François II, tant à Villers-Cotteretz qu'à Nanteuil, dans l'intervalle de sa succellion au Trône & de son Sacre. Nous avons cité les Ordonnances qu'il rendit à Villers-Cotteretz, voici les titres de celles qu'il fit expédier au château de Nanteuil.."

(1) Thou. ibid. p. 43 J.

(2) Blancn. p. 782.

Les Compilateurs rapportent une Ordonnance du Roi François II, datée de Nanteuil le vingt-cinq Août 1559, elle enjoint l'enregistrement d'un édit du mois de Juin précédent. Cet édit portait création d'un Maître de chaque métier dans toutes les villes du Royaume, à l'occasion du mariage d'Elisabeth de France avec Philippe II Roi d'Espagne. C'est de Nanteuil selon M. de Thou, que le Duc de Guise, qui conservoit encore des dehors d'amitié avec l'Amiral, de Coligny, avertit ce Seigneur en secret, que le Prince de Condé sollicitoit à son préjudice une charge importante. Coligny dans sa faveur, avoit été fait Gouverneur de Picardie, de l'Isle de France & du Valois; c'étoit ce point; que le Prince de Condé ambitionnoit. Il y aspireroit, parce que le Duc de Vendôme & le Roi de Navarre l'avoient possédé. Coligny donna dans cette rencontre, des marques d'un parfait désintéressement. Il remit le gouvernement de l'Isle de France, & se réserva celui de Picardie. Toutes ces choses se passoient, avant que François II eût été sacré.

60. Nous continuons l'article de Villers-Cotteretz (n° 50), que nous n'avons conduit que jusqu'à la mort de Henry II.

François II se rendit du château de Nanteuil à celui de Villers-Cotteretz, où il passa le reste du mois d'Août qu'il avoit commencé à Nanteuil, & les premiers jours du mois de Septembre. Il rendit pendant ce temps plusieurs Ordonnances, une déclaration datée du vingt-neuf Août, qui étoit du même jour; qui institue des Procureurs postulans dans les Justices; une seconde déclaration du trente Août, au sujet de la vente des Gabelles de Champagne & de Picardie; des Lettres-patentes portant relief de surannation, touchant l'enregistrement d'une déclaration du vingt-sept Avril 1557, qui regarde l'office de Procureur du ROI au Bailliage de Valois.

Au commencement de Septembre, le Roi fit expédier à Villers-Cotteretz un nouvel édit & quatre déclarations. Une de ces déclarations, datée du quatre Septembre porte, que les maisons dans lesquelles se tiennent les conventicules ou assemblées illicites; seront rasées. On a des Lettres-patentes du même Prince; données à Villers-Cotteretz le huit Septembre. Dix jours après ce terme, le Roi partit pour se rendre à Reims où il fut sacré.

61. C'est principalement à ce règne, qu'on doit rapporter l'origine de tous les maux, qui ont défolé la France, pendant l'espace de cinquante ans. Leur première cause a été la rivalité de plusieurs grands hommes contemporains, sous un Roi faible de complexion & de génie, sans expérience, d'un âge qui tenoit encore de la minorité. Il se forma deux partis, qui cherchoient à envahir toute l'autorité; les Guises & les Princes du sang. La diversité des Religions se joignant aux intérêts politiques & aux querelles des deux factions, les dissentiments domestiques dégénérent en des haines, qui approchoient de l'acharnement.

62. Sur la fin de l'année 1559, arriva la conspiration d'Amboise contre les Guises. Elle fut connue au mois de Mars de l'année suivante. L'Avocat Philippe des Avenelles la découvrit, & en avertit les Guises. Nous avons déjà remarqué, que cet Avocat reçut à ce sujet une bonne récompense. Le Prince de Condé passoit pour être le chef muet de cette conspiration: il ne dissimuloit pas sa haine contre les Guises.

Philippe de Lenoncourt Evêque d'Auxerre (1), voyant les deux factions formées, embrassa celle des Princes contre les Guises. Il espéroit que soutenu par le crédit des premiers, il obligeroit les autres à rendre la terre & le Comté de Nanteuil, à Robert son neveu ou à lui-même. Il intenta donc un procès au Duc de Guise. Le Duc reprit ses poursuites, parce qu'il n'étoit plus dans le temps du retrait, il conserva sa proie. Il fit plus: voulant rendre son nouveau domaine indépendant de plus en plus, il acquit du fief de Rambures, ses droits sur le Comté de Dammartin, parce que la basse-cour du château de Nanteuil relevoit de ce grand fief, Le Duc alla plus loin encore,

Philippe de Boulayvilliers, qui tenait la plus grande partie du Comté de Dammartin, venoit de vendre au Connétable de Montmorency toutes ses prétentions. Le Duc de Guise engagea ce premier possesseur à retirer sa vente sous prétexte que ce Comté convenoit au Cardinal de Lorraine.

Lorsque tout eut été arrêté, le Duc envoya prévenir le Connétable du retrait qu'on alloit faire, & du dessein qui avoit été formé, de mettre le Cardinal de Lorraine en possession du Comté de Dammartin. Le Connétable reçut cette nouvelle à

(1) Thou. t. 4. p. 17. Satyre Menip. t. 2. p. 262.

Escouen : il en fut vivement piqué , & fit parvenir au Duc des reproches amers de la conduite qu'il gardait , après la remise qu'il lui avoit faite de ses droits , lorsqu'il avoit acquis le Comté de Nanteuil : le Connétable ajoutoit , que si le Duc possédoit ce Comté , c'étoit à sa médiation , à son entremise , à ses soins qu'il le devoit : cependant le Duc intenta à ce sujet un procès au Connétable : la discussion n'eut pas de suite , parce que les deux Seigneurs se réconcilièrent peu de temps après . Le Connétable conserva Dam, martiri , & le Duc de Guise garda Nanteuil . Depuis cette réconciliation , le Connétable demeura presque habituellement à Chantilly ; le Duc de Guise passa une partie de l'année au château de Nanieuil . Ils se rendoient souvent visite d'un lieu à l'autre •

63. Sur la fin du regne de François II , le Procureur du Roi & le Receveur du Duché de Valois voulurent priver les Mathurins de Verberie , de leurs droits de foire & de marché . Ils prétendoient ! , que ces droits étant de leur nature annexés à la Seigneurie des lieux , ils devoient appartenir au Duc de Valois ; par exclusion . Les Religieux obtinrent une commission au Parlement , datée du onze Avril 1561 , qui leur permettoit d'assigner devant cette Cour , le Procureur du Roi & le Receveur . Sur ce qu'il fut prouvé , que les Mathurins jouissoient en vertu d'une concession en bonne forme , & qu'ils acquittoient , comme Chapelains de l'Eglise de Notre-Dame , les fondations en considération desquelles ces droits leur avoient été accordés , le Parlement les confirma dans leur possession par un arrêt . La foire ne se tient plus ; les Mathurins ne perçoivent plus rien sur la place du marché .

64. Le Roi François II mourut à Orléans le cinq Décembre 1560 , âgé de seize ans & dix mois . Charles IX son frere lui succéda à l'âge de dix ans . On continua sous le nouveau regne les Etats d'Orléans , qui avoient commencé sous le précédent ; puis on les transféra à Pontoise . Il ne sortit de ces Etats aucun Règlement remarquable , excepté qu'il fut décidé , que désormais les Baillis & les Sénéchaux seroient de Robe-courte . Louis XII avoit ordonné , que ces mêmes Officiers seroient gradués , parce que la Justice souffroit d'être exercée par des gens de guerre , qui n'avoient aucune idée de Jurisprudence . Mais comme les degrés qu'ils prenoient ; ne les rendoient pas plus sa-

Avant, le Chancelier de L'hôpital jugea, qu'il feroit plus cõrre de leur ôter l'adminiftration de la Juftice, en ordonnant qll'ils feroient tous de Robe-courtẽ; par ce moyen l'adminiftration de la Juftice resta à leurs Lieutenans; ce qui acheva de faire deux, états diains, de la robe & de l'épée (1).

Les troubles des regnes de Charles VI & de Charles VII avoient eifeivement: dérangés les Baillis de leurs fonctions effentielles, par la néceffité où ils fe trouvoient de porter les armes, pour la défenfe des villes dont ils étoient Gouverneurs ell même temps que Baillis. Nous avons vu fous ces deux regnes, Jes Baillis continuellement armés; & comme il étoit difficile: d'allier les fonctions de la robe & de l'épée, les Baillis avoient négligé la Jurifprudence, pour s'occuper uniquement du fervice militaire. Le Bailliage de Valois fubit le fort commun. Son chef, qui réuniffoit les deux titres de Gouverneur & de Bailly, devint un Officier d'épée; le Lieutenant général entra en poffeffion de fiéger & de connoître feul des cas, que les Baillis jugeoient auparavant. J'apprends de quelques titres, que dans les affaires importances, qui demandoient ou qui attiraient un grand concours de peuple, le Lieutenant général tenoit fes audiences dans la place devant fon hôtel.

65, Les Guifes ne purent recouvrer fous ce nouveau regne leur ancien crédit. La Reine Catherine de Médicis mere du Roi, fut chargée du gouvernement du Royaume, conjointement avec le Roi de Navarre, & avec *les notables perfonnages* du confeil du feu Roi. On fit le Roi de Navarre, Lieutenant général du Royaume; ce qui acheva d'éloigner les Guifes, & donna du cœur aux Huguenots. Le Prince de Condé recouvra fa liberté.

Cette fociété dépoftaire d'un pouvoir rouverain & fans bornes, donna de vives inquiétudes aux partifans de la faétion contraire. Il fe forma, pour contrebalaancer cette autorité, un triumvirat, compofé du Duc de Guife, du Connétable de Montmorency & du Maréchal de S. André. Le Roi de Navarre mécontent de la Reine, fe joignit à ces trois Seigneurs, quelque temps après que leur ligue eut pris naiffance.

Depuis l'avènement de Charles IX à la Couronne juſqu'à fon facre, la Reine mere eut Couvent des relations avec le Con-

(1) Henaut, abr.

nétable & avec le's Guifes (1). Elle faisoit de fréquens voyages à Villers-Gotteretz avec le Roi son fils, afin d'entretenir une correspondance plus immédiate avec le Connétable, qui demeuroit à Chantilly, & avec le Duc de Guise qui résidoit presque habituellement au château de Nanteuil. Il est à remarquer, que pendant les trois premières années de Charles IX, les affaires les plus importantes furent ainsi traitées.

La Reine mère déclara dès le commencement de ce règne, qu'elle retenoit le Duché de Valois pour son douaire, & dès-lors elle en porta le titre. J'ai vu deux actes, l'un du vingt-six Juillet 1560, l'autre du quatre Septembre 1561, où elle est nommée Duchesse de Valois.

Au commencement du Printemps de l'an 1561, la Cour alla à Fontainebleau où elle demeura tandis qu'on faisoit les préparatifs pour la cérémonie du sacre. Le Duc de Guise qui avoit été absent du château de Nanteuil, revint avec une brillante & nombreuse compagnie. Il n'étoit, dit le Président de Thou, qu'à cinq lieues de Chantilly, où le Connétable de Montmorency goûtoit tous les plaisirs, que peut offrir une riante campagne pendant la saison la plus agréable de l'année. Le Connétable profita aussi de ce temps, afin de traiter plus librement & de mener sans éclat ses intrigues avec le Duc de Guise. Il venoit de conclure & de faire célébrer à Chantilly le mariage de son fils avec l'héritière d'Humières. Ce mariage avoit occasionné des fêtes brillantes. Le Duc de Guise envoya faire son compliment au Connétable, sur cette alliance. Depuis ce temps, on ne voyoit que couriers sur le chemin de Nanteuil à Chantilly, des Intendants, des Officiers, des gens d'affaires, que ces deux Seigneurs s'envoyoient réciproquement. Ils ne traitoient pas d'égal à égal; le Connétable donnoit au Duc lettre de Monseigneur sans ses lettres, qu'il terminoit toutes par cette formule d'un inférieur; *voire très-humble & très-obéissant serviteur*. Le Duc appelloit le Connétable *Monsieur*, & finissoit ses lettres par ces mots; *voire bien bon ami*. La Reine mère qui desiroit accélérer la cérémonie du sacre, partit de Fontainebleau, & se rendit avec le Roi à Monceaux; de Monceaux elle fut au château de Nanteuil, joindre le Duc de Guise. De Nanteuil, la Cour se rendit à Reims, où

(1) Thou, t. 4. p. 17. 61.

le Cardinal de Lorraine frere du Duc, fit sacrer le Roi le quinze Mai. Le Duc de Guise, après cette pompe, prit congé du Roi & de la Reine mere, & alla à Vassy en Champagne: de Vassy il revint à Reims, prendre le Cardinal Charles de Lorraine son frere, qu'il amena avec lui au château de Nanteuil-Haudouin (1).

66. C'est sur la fin de cette année 1560, que le Prince de Condé fut absous de la Conjuración d'Amboise, par arrêt du Parlement. On affembla vers ce même temps le colloque de Poissy. La Reine mere favorisa les Huguenots en leur permettant le libre exercice de leur Religion; l'Amiral de Coligny eût l'avantage; les Guises; qui favorisoient la Religion Catholique, se retirerent de la Cour. Le Duc de Guise, principal chef du Triumvirat, établit au château de Nanteuil une espèce de siège de cette puissante association.

Il fut à peine arrivé à ce château, que le Connétable envoya de Chantilly le complimenter sur son heureux retour. Une foule de Seigneurs de la premiere distinction vinrent le trouver à Nanteuil, pour le féliciter sur son attachement à la Religion Catholique, & sur le sacrifice qu'il faisoit de ses intérêts personnels au bien commun de la patrie... Le Connétable avoit aussi sa Cour au château de Chamilly. Depuis le retour du Duc de Nanteuil, ces deux Seigneurs ne dissimuloient plus leurs liaisons.

67. Jusqu'à ce temps, les Huguenots avoient été presque ignorés dans le Valois (2). Deux événemens les firent connaître. Une troupe de ces Religioneux vint loger à Chouy, près de la Ferté-Milon. Ils n'y commirent aucuns excès funestes aux habitans du pays. Il déchargerent toute leur animosité sur deux prêtres qu'ils rencontrèrent; le Curé du lieu & un autre. Ils les firent mourir dans les tourmens, quoique ces Ecclésiastiques ne leur eussent donné aucun sujet de mécontentement.

Vers le même temps (3), le Prince de Condé partit de Meaux, & laissa dans cette ville ses enfans, avec son épouse grosse de sept mois. Cette Dame partit à son tour le jour de Pâques, suivie de ses gens, pour se rendre au château de Muret. En passant près de Lis-sur-Ourcq, elle rencontra une pro-

(1) Thou, liv. 29, t. 4, p. 170.

(2) Chron. de la F. M.

(3) Thou, t. 4, p. 150, an. 1562.

cession. Les pages qui précédoient fâ voiture, affeél:erent de passer & de repasser devant la croix fans se découvrir. Ceux qui compofoient la procession, diEmulerent leur fenfibilité à ces indécentes, par respect pour la Printeffe. Les pages enhardis par l'impunité, infulterent les Ecclésiastiques, quoique revêtus des marques de leur caraél:ere, & chargerem les payfans de railleries piquantes & d'injures.

Ceux-ci voyant que leur patience excitoit leurs adverfaires au lieu de les appaifer; firent pleuvoir une grêle de pierres fur ces étourdis, qui lâcherent pied dans l'instant: ils furent pourfui vis jufqu'à la litiere de la Princeffe r qui eut de ce tumulte une frayeur mortelle. Cette Dame tomba fans connoitance, & l'on eut beaucoup de peine à la conduire ju,[qu'à Gandelus, où elle accoucha de deux fils avant tenne: l'un fut nommé Louis, l'autre Charles. Celui-ci vécut jufqu'à l'âge de trente-deux ans, & fut Cardinal: l'autre mourut peu de temps après fa naissance. La Princeffe de Condé étant relevée de fes couches, aUa se rétablir au château de Muret. Elle en partit en fuite, pour aller trouver fon mari à Orléans.

68. Dans ces entrefaites, le Duc de Guife, de l'avis du Connétable. & du Maréchal de S. André, convoqua à Nanteuil une affemblée folemnelle. Tout ce qu'il y avoit en France de personnes diftinguées, attachées par principe à la Religion Catholique, s'y reildirent. Il est fait mention de cette affemblée dans le Carculaire du Prieuré de Nanteuil; 011 Yobfervé, que le concours des affiftans fut prodigieux, & qu'il yeut à ce fujee dans Nanteuil une grande affluence de peuple. On agita on di[cura les moyens. les pl:ls propres à affermir la Religion Catholique contre la perfécution & les attaques des proteftans, & fur-tout contre le crédit-énorme de l'Amiral de Col'igny, qui ohtenoit tout en faveur de fa feél:e.

Cette affemblée fut avantageufe aux Catholiques, à ceux au moins du canton. Elle donna lieu à une déclaration du Roi rendue le deux Juin 1562, au bois de Vincennes, par laquelle il étoit déferidu d'admettre aux charges des Bailliagés de Valois, de Senlis, de Coucy & de Vitry, aucun fujet faifant profeffion de la nouvelle Religion (1). Cette déclatation fut regiftrée le vingt-deux, du même mois.

(1) Blanch. p. 843.

Le Roi & la Reine mere ne prirent point ombre de cette convocation. La Cour étoit à Monceaux ; pendant que ces choses se passoient, c'eût été le devoir du Duc de Guise, de présenter les dispositions du Roi & de la Reine mere, & d'aller à Monceaux leur faire sa Cour. Le Duc au contraire partit brusquement de Nanteuil, accompagné du Connétable de Claude de Lorraine, du Duc d'Aumale & du Maréchal de S. André, & prit le chemin de Paris. Il auroit dû entrer dans cette capitale par la porte S. Martin, dont le faubourg est traversé par le grand chemin de Nanteuil ; mais par une affectation déplacée, qui lui fit un tort infini dans l'esprit de la Reine mere, du Roi & de toutes les personnes de bon sens, il fit son entrée par la porte S. Denys (1).

69. La Reine mere possédoit le Duché de Valois comme présent, depuis la mort de Henry II, lorsque Charles IX lui donna ce même Duché à titre de douaire. Cette donation est contenue dans des Lettres patentes datées du quatorze Mai 1562. Ces lettres ne lui assignent pas ce seul domaine pour douaire ; elles y joignent le Bourbonnais, les Comtés de Méaux & de Soissons avec quelques autres terres. Cette nouvelle concession ne changea rien dans le gouvernement du Duché de Valois. Le Bailliage demeura royal, & les Jurisdictions particulières de Crépy, de la Ferté-Milon & des autres chef-lieux, conservèrent leur ancienne forme.

Il paroît, que jusqu'en 1565, la justice se rendit au nom du Roi, & que dans les actes, on ne faisoit point mention de la Duchesse de Valois. La Reine mere exigea, en cette année, que son nom fût inscrit dans les *intitulés*, après celui du Roi. Le Procureur du Roi du Bailliage s'y opposa. La Reine fit lever cette opposition, par des Lettres patentes que le Roi donna à S. Maur le vingt-cinq Mai 1566. Ces lettres ordonnent aux Officiers du Bailliage de Valois, de se qualifier désormais *Lieutenant, Procureur, &c. pour le Roi & pour la Reine Douairiere Duchesse de Valois*. Cette formule fut toujours employée depuis, tant que la Reine mere conserva le Valois.

Depuis ce renouvellement de concession, la Reine Catherine de Médicis étendit ses soins à tous les objets qu'elle crût mériter ses attentions, & pouvoir servir à l'augmentation, à l'amé-

(1) Thou, *ibid.*, p. 172.

rioration & à l'embellissement de ses domaines. Elle conçut à ce sujet des projets, dont elle confia l'exécution au Sieur Faulé, Président au Parlement de Bretagne, & Maître des requêtes de son hôtel. Le Sieur Faulé divisa la forêt de Retz en dix-neuf gardes, fit percer onze belles routes, tant pour la commodité des voyageurs, de l'exploitation des ventes & des parties de chasse, que pour fervir d'ornement & pour distinguer les triages & les gardes.

La Reine fit aussi rétablir par le ministère de ce Président, plusieurs édifices endommagés pendant les guerres des règnes précédens, qu'on avoit négligé de réparer. Bergeron compte au nombre de ces édifices, la tour & le château de Béthizy (1). La Reine y fit travailler par bonté pour les gens du lieu, dans le dessein de leur assurer un asyle, une retraite dans les calamités publiques, & pendant les troubles de religion qui commencent à éclore.

70. On demandoit depuis plusieurs siècles, le rétablissement de la navigation sur la rivière d'Ourcq. L'entreprise devoit être d'une grande utilité au commerce actif du pays, à l'approvisionnement de Paris, & surtout au transport des bois de la forêt de Retz, que les frais de charriage obligoient de donner à très-bas prix. Ce projet avoit été agité sous le règne de François I., mais il n'avoit pas eu d'exécution: l'on n'avoit pas même commencé les travaux. Le Roi cependant avoit rendu à ce sujet une déclaration, datée du treize Décembre 1528, étant à S. Germain-en-Laye. Il permettait au Prevôt des Marchands & aux Echevins de Paris, d'entreprendre & de faire toutes les avances qui pouvoient conduire cette affaire à sa fin (2). Il leur accordoit en même temps un octroi sur le vin, dont le produit seroit employé à ouvrir cette navigation. La déclaration fut reçue du public avec une grande joye à Paris surtout. Le Parlement l'enregistra le huit Janvier suivant.

Dès l'an 1562, la Reine mere prit une dernière résolution à ce sujet. Elle fit commencer les travaux, qui furent poussés avec vigueur. En deux ans, cette importante opération fut terminée, tandis qu'elle avoit été à peine ébauchée pendant trois règnes. Il falloit prendre ce parti, ou renoncer à l'entreprise.

(1) Val. R. fol. 29.

(2) Ordon. Franç. t. 701, p. 121.

Les réparations de cette rivière ne font pas de nature à être différées. Comme elle parcourt un terrain mouvant, qu'elle charrie beaucoup de vase, & qu'elle est fort sujette aux débordemens, une réparation ébauchée ou négligée peut occasionner des frais immenses. Il y a apparence, que ce qui avoit ralenti & presque rebuté les premiers entrepreneurs, c'est qu'une seule inondation, un Hyver pluvieux, détruisoit en peu de jours les travaux de plusieurs mois.

En 1564. on étoit parvenu à rendre la rivière d'Ourcq navigable. Elle portoit des bateaux construits exprès, beaucoup plus longs que larges. Ce sujet faisoit depuis deux ans la matière des conversations dans Paris. On attendait avec impatience de grands avantages, d'une communication facile & peu dispendieuse, avec un pays fertile en productions essentielles. On se battoit d'avoir dans la suite, le bois, le foin & le bled à meilleur compte. Le Prevôt des Marchands enuètenoit ces espérances; la Reine Catherine de Médicis partageoit l'impatience du peuple, à cause du profit extraordinaire qu'elle devoit tirer de la vente de ces bois.

Les premiers bateaux qui arriverent à Paris. par le nouveau canal, furent reçus avec un applaudissement général: ils étoient chargés de bois. A leur départ du port de la Ferté-Milon, il y avoit eu des réjouissances publiques.) Je lis dans la Chronique de cette ville, déjà citée, qu'on joua à cette occasion l'histoire de Sainte Marguerite à personnages, dans la *grand'cour de l'hôtel*, c'est-à-dire du château.

A Paris, le Prevôt des Marchands, les Echevins & tout le "Corps-de-Ville" furent préens à l'arrivée de ces premiers bateaux: ils firent tirer le canon & donnerent des fêtes. Ils témoignèrent aux conducteurs beaucoup d'accueil. La Reine mere Duchesse de Valois, voulant marquer au Prevôt des Marchands sa reconnaissance, lui fit présent de deux bateaux chargés de bois. L'écrit d'où j'ai tiré ces dernières particularités, annonce cet événement, comme un de ces traits qui méritent d'être consignés dans les fastes publics. « Il arriva, y est-il dit, à Paris, en cette année (1564) des bateaux par un nouveau canal de rivière tombant en la Marne, & icelle en la rivière de Seine (1) ».

(1) *Antiq. Paris.*, p. 439.

Ces espèces de flûtes ne portoient ni bois de compte, ni bois de corde. Elles' étoient chargées d'un bois léger, fendu proprement) & lié comme des fascines, dans un goût qu'on ne connoissoit pas à Paris. Comme on nommoit *Colle de-Retz* ou Cotte-de-Retz dans le langage ordinaire, la forêt de Villers-Cotteretz, on donna le nom de *Cotteretz* à ces fascines. Ce nom est même passé en proverbe. On appelle dans le discours familier, jambes de *Cotteretz* des jambes menues, d'une même venue sans moliets; on dit d'un homme exténué de maigreur, qu'il est sec comme un *Cotteret*. On appelle de *l'huile de Cotterets*; des coups de bâtons. M. Huet Evêque d'Avranches a cherché fort loin cette étymologie qui est simple. Il déduit le mot *Cotterets* de *COLIA* qui est le nom latin de la forêt de Cuife.

A la fin des guerres de Religion, l'on négligea l'entretien de la rivière d'Ourcq; c'est pourquoi elle retomba dans son premier état. Bergeron se plaignoit en 1580, de ce qu'on n'avoit plus fait de *la balèzer & halldraguer. comme il appartient, & selon qu'on avoit commencé de faire dès l'ail 1562.* (Val. R. fol. 2 r. vo.) Cet abandon dura jusqu'en 1632. On recommença alors sur de nouveaux frais, à réparer les dégradations de près de soixante ans; on parvint au but; & depuis ce temps, la rivière d'Ourcq a continué d'être navigable. L'entretien annuel est coûteux; mais les Ducs de Valois qu'il regarde) sont dédommagés par la perception du droit de travers & par la vente des bois de la forêt de Retz. Il coûte deux tiers ou moitié moins, lorsqu'on répare sur le champ, que lorsqu'on diffère pendant plusieurs mois. Aussi a-t-on pris sagement le parti de placer à la Ferté-Milon un Ingénieur, qui est chargé de remédier promptement aux dégradations.

En 1571, l'on agita un nouveau projet de navigation, qui n'a pas été suivi, & qui seroit cependant d'une grande utilité au commerce; qui augmenteroit le prix des bois de la forêt de Retz, & qui seroit un débouché précieux pour l'approvisionnement de Paris. Il étoit question alors de rendre le ru de Savieres navigable, depuis l'Abbaye de Longpont jusqu'au port aux perches; où il se jette dans l'Ourcq, entre Silly & la Ferté-Milon. Par une suite du même projet, on devoit établir un ru de flottage, depuis Fleury jusqu'à Corcy. On s'est occupé de ces deux objets pendant quelque temps: on leva en 1752, le

plan des lieux, & l'on prit les nivellemens nécessaires. Le ru de flotage a été trouvé d'une facile exécution : quant auru de Savieres, on a estimé la quantité d'eau qu'il pouvoit donner pendant les sécheresses; on a ensuite examiné les chûtes de ravines qui pouvaient nuire: il a été prouvé que l'eau ne devoit pas manquer, & qu'en donnant aux ravines un écoulement par des faflés de décharge & par des *saignées*, on en détourneroit le cours. on a trouvé assez de pente pour placer des éclufes.: le plan de ces opérations, qu'on a eu la complaisance de me communiquer, m'a paru fort utile, & très-bien concerté. Les devis & les estimations que j'on fit des ouvrages proposés en 1752, furent trouvés bien au-dessus du profit que cette navigation devoit produire. L'utilité de l'exécution feroit très-grande pour le commerce actif du Soissonnois & de cette partie du Valois) & pour le commerce passif de la Capitale du Royaume.

Les bleds du Soissonnois, dont la quantité est immense, seroient transportés presque sans frais à Long-pont, qui n'est qu'à trois lieues de Soissons. Les bateaux sur lesquels on chargerait ce bled, arriveroient à Paris par une ligne droite, *en avalant*, presque sans frais, depuis Long-pont jusqu'à la Ferté-Milon & jusqu'à la Marne, & de là; à Charenton. Les décours qu'on prend actuellement, occasionnent un voyage de plus de soixante lieues. Il faut parcourir toute la rivière d'Airne, jusqu'à son embouchure dans l'Aube; continuer la navigation sur cette seconde rivière, depuis Compiègne jusqu'à Pontpise; & remonter ensuite la Seine à grands frais, depuis Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à Paris. La nouvelle route par eau faciliteroit l'exploitation des bois de Fleury" l'exportation des denrées & du foin, qui viennent abondamment dans les vallées; la vente même du poisson des étangs de Neuf-vivières, de Troësnes, & de tous ceux dont les eaux s'écoulent dans le ru de Savieres. Les laines d'une partie du Soissonnois pourroient aussi être exportées par ce débouché. L'entreprise de rendre navigable le ru de Savieres, doit être mise au nombre de celles dont l'utilité est démontrée, en supposant qu'elle soit conduite avec intelligence, par de bons praticiens. Il arrive souvent, que ces sortes d'opérations manquent, faute d'un choix dans les chefs; sur-tout lorsqu'élus par les spéculations des jeunes

jeunes Ingénieurs', on adopte leurs idées sans examen. On se constitue dans de folles dépenses, qu'un homme d'expérience, (sans extérieur & sans faste, auroit évitées.

71. La Reine Catherine de Médicis concourut en 1562, à l'établissement du Collège de Crépy. L'ignorance qui sembloit accrédi- ter l'hérésie, rendoit l'instruction de la jeunesse plus nécessaire qu'en aucun autre temps. Le Concile de Trente, as- semblé dès l'an 1545, avoit déjà ordonné, que dans toutes les villes où il y auroit un Chapitre de Chanoines, on établiroit un Collège, dont le Maître ou Principal toucherait le revenu d'une prébende. Les États d'Orléans, & le Parlement de Paris dressèrent des réglemens conformes aux dispositions de ce Concile.

On enseignoit la langue latine dans Crépy, dès le commencement du siècle précédent, du consentement des Chanoines de S. Thomas, parce qu'ils avoient l'inspection des Ecoles de la ville. En 1562, un Ecclésiastique nommé Baudry, tenoit à Crépy une pension de jeunes gens qu'il enseignoit. Comme il avoit du talent pour sa profession, l'on érigea sa place en titre. Le Bailliage rendit une sentence à ce sujet, le douze Avril 1562, jour des assises; & l'Evêque de Senlis, comme supérieur du Chapitre de S. Thomas, approuva l'établissement, & fit expédier des provisions de Principal au sieur Baudry. Le Parlement de Paris rendit sur le même sujet un arrêt favorable, le vingt-un Janvier suivant. Afin que le sieur Baudry ne fût pas surchargé, on lui donna pour Adjoint le sieur Dubois, pour enseigner la Rhétorique.

Quatre ans se passèrent depuis la clôture du Concile de Trente; sans qu'il vaquât de prébende. En 1567, le Chanoine Gilles du vieux Corbeil décéda; le nouveau Principal fut présenté au Chapitre par deux Echevins de la ville, le deux Juin suivant. Le Chapitre reçut le sieur Baudry au nombre des Prébendés, & décida, que désormais, le canonicat de Gilles du vieux Corbeil seroit comme annexé à la Principalité. Le six Juin de la même année, la ville de Crépy acheta la maison de Jean de Gressin, Sieur de Düvy; dans le dessein d'y loger le Principal & le Collège. Ainsi avant la fin de l'année 1567, l'établissement du Collège de Crépy fut entièrement consommé.

Ce Collège a eu des temps de réputation, & des temps d'un

état moins brillant. On compte parmi les Principaux des gens de mérite, qui se font distingués dans la République des lettres. Le Collège de Crépy est actuellement peu nombreux. On y enseigne seulement les humanités.

72. Jusqu'en 1562, l'Eglise actuelle de Notre-Dame de la Ferté-Milon n'avoit été qu'une simple Chapelle: le bâtiment pouvoit à peine contenir un petit nombre de personnes. La Reine mere informée de l'avantage que recevroient les habitants, si l'on parvenoit à aggrandir cette Chapelle, à cause de l'éloignement de l'Eglise paroissiale de S. Vast, conçut le dessein de la faire rebâtir sur un plan plus étendu. Elle fit construire à ses frais, le sanctuaire qu'on voit encore.

73. Le Prince de Condé ne jouit pas long-temps de sa conquête de la ville d'Orléans, où, son épouse l'étoit allé joindre, en quittant le château de Muret. Le Duc de Guise le fit prisonnier à la bataille de Dreux, qu'il gagna sur les Huguenots: quoique le Connétable eût été pris lui-même, & que le Maréchal de S. André eut été tué en traînant son corps par Bobigny dans cette rencontre, il trouva assez de ressources dans son génie, pour suivre le plan de ses opérations. Par cet événement, le Triumvirat fut détruit.

Immédiatement après cette victoire, le Duc de Guise résolut le siège d'Orléans. Il fut assassiné devant cette ville, d'un coup de pistolet, par Poltrot de Mercy. Le Duc ne perdit pas la vie sur le champ: il vécut encore quatre jours. On condamna son assassin à être écartelé, en punition de son crime (1).

La mort de ce grand homme fit passer la propriété du Comté de Nanteuil, à Henry de Lorraine son fils. Henry étoit en bas âge, lorsque son père reçut le coup de la mort. Il demeura plusieurs années sous la tutelle de sa mère. Cet état de minorité duroit encore en 1569. Les Guises, continuèrent de se rendre au château de Nanteuil. Ils y tinrent même plusieurs assemblées notables, du parti catholique. Nous apprenons d'un mémoire imprimé en 1565, que le Roi, Charles IX voulant traiter avec quelques Seigneurs de cette Maison, de plusieurs affaires importantes, il leur envoya un Gentilhomme de sa Cour au château de Nanteuil, où tous les chefs de cette il-

(1) Thou, t. 4. p. 514.

lustre branche étoient réunis (1). Le Comté de Nanteuil demeura au pouvoir des Guifes, jufqu'en 1578. "

74. Depuis l'année 1563 jufqu'en 1567, on s'occupa dans le Valois du foïn de remettre en valeur les biens abandonnés, depuis les années, 1407, 1415 & 1420; des terres même à bled d'un rapport excellent, qu'on loue maintenant un bon prix. L'Avocat & le Procureur du Roi du Bailliage de Valois firent à ce fujet à la Reine mere, des représentations très-judicieufes, qui furent goûtées de cette Dame & applaudies du public. Ils demanderent à la Reine la permission de donner à ces terres, franchises de dixmes & de toute autre redevance que de celle du cens.

La Ducheffe Reine donna fon consentement à un expédient auffi propre à rétablir l'agriculture, & à ramener l'abondance en un pays qui commençoit à réparer fes pertes. Peu de laboureurs fe préfenterent pendant les années 1563, 1564, 1565. En l'année 1566, quelques cultivateurs prirent à cens un petit nombre d'arpens de friches, pour l'essai feulement. Ces terres, après le repos, d'un fiécle, donnerent en 1567, une riche moisson. Cette année fut abondante dans le refte du Valois.

Les bleds charmoient la vue pendant les mois de Mai & de Juin (2). Les laboureurs attendoient une heureufe récolte, lorsqu'aux approches du temps de scier les bleds, un vent impétueux s'éleva, & coucha les moissons. Les chaleurs de Juin avoient muris les épis, tellement que les grains tenoient à peine dans leurs mailles. L'agitation & le choc de ces épis les égrainerent, de maniere qu'au momerit de la moisson il ne resta plus que la paille. L'année fut féche heureusement. Il ne survint ni pluye, ni humidité, ni rosée. On coupa la paille & l'on ramassa le bled par petits tas, avec des balais. Du refte, la récolte fut bonne. Les laboureurs en furent quitte, pour nettoyer leur bled. Cette année fut appellée *l'année des bleds grugés, & l'année aux ramons*, c'est-à-dire aux balais.

Les futées des premiers défrichemens amorça, pour ainfi parler; les laboureurs. Sans les troubles de Religion, & fans la mort du Duc de GuiCe, toutes les terres vagues du territoire de Nanteuil & des Gombries euffent été défrichées. Les Huguenots, dont les partis commençoient à courir les campagnes, "

(1) Saryr. Menip. t. 3. p. 15.

(2) Chrono Fen. Mil.

, pillaient les fermes & ravageoient tout, comme on avoit fait pendant les guerres civiles du siècle précédent.

En 1572, l'agriculture reprit vigueur. Plusieurs particuliers se présentèrent au Procureur du Roi du Bailliage de Valois, & demandèrent à censives les terres en friche, qui estoient du côté des Gombries. Cet Officier fit faire un melürage général de ces friches, par les nommés Charles & Florent Dubois, Mesureurs-Arpen-teurs au puché de Valois. Il passa ensuite des baux à renreaux particuliers, à raison d'une redevance par chaque arpent. Depuis ce temps, l'agriculture ne fut plus abandonnée dans le Valois. Si elle flit interrompue pendant les troubles de la ligue, elle reparut bientôt après. On ne fut pas trois années de suite sans cultiver.

En ce temps, le muid de bled de Crépy contenoit six sextiers. Il falloit presque trois de ces muids pour composer celui de Paris. Le blanc, monnoie du temps, avoit cours pour cinq deniers tournois.

75. Depuis l'Ordonnance de Rouffillon, rendue en 1564, qui abolit l'usage de prendre le jour de Pâques pour le premier jour de l'an, ce commencement d'année fut fixé au premier Janvier. Le Parlement ne consentit à cette réforme que trois ans après, en 1567.

Le Roi, à la sollicitation de la Reine sa mere, exempta, par ses Lettres-patentes du vingt-huit Juillet 1564, les habitans de Crépy, du logement des Gens-d'armes. Il délivra, à Beu-d'au-tees Lettres-patentes datées du seize Juillet 1567, par lesquelles il ordonne l'enregistrement d'une déclaration du vingt-neuf Octobre 1566, concernant l'office d'Avocat du Roi au Bailliage du Duché de Valois (J). Cette déclaration régloit apparemment les fonctions de cette charge, qui existoit déjà en 1563. Par une autre déclaration du dix Février 1567. Charles IX réunist à la charge de Receveur ordinaire de Crépy, l'office de Grainetier établi en cette ville.

76. Les guerres de religion commencèrent en cette même année. Tout fut en combustion jusqu'à la fin du siècle. Comparées aux guerres civiles des regnes de Charles VI & de Charles VII, elles n'ont été ni aussi longues, ni aussi générales, ni aussi ruineuses : on ne vit pas trois Puissances réunies, tom-

(1) Blanch. p. 225. 208.

ber sur le Valois avec toutes leurs forces, en l'absence du Prince auquel appartenait ce Huché. Il y eut même quelques intervalles pendant lesquels on put se reconnaître: mais on commit de plus grands excès, & de plus grands crimes contre les personnes sacrées de deux de nos Rois;

Les hostilités du règne de Charles VI avoient commencé par la rivalité des deux Maisons d'Orléans & de Bourgogne: l'assassinat de Louis d'Orléans, frère du Roi & premier Duc de Valois, avoit été le signal de l'acharnement avec lequel on combattit. L'assassinat du Duc de Bourgogne commis par représailles, irrita le mal & aigrit les esprits, au lieu de les calmer ou de les abattre. La réconciliation des descendans des deux chefs mit fin aux troubles, de même que la haine de ces chefs en avoit été l'origine.

Les désordres dont le récit va nous occuper, ont commencé par la rivalité des Ministres & des Grands, & sur-tout par la haine réciproque des deux Maisons de Lorraine & de Condé: elles finirent par le parricide de deux Rois.

Les troubles excités dans les Pays-bas par les fanglantes exécutions du Duc d'Albe, gagnèrent la France comme un incendie. En 1567, les Huguenots commandés par le Prince de Condé & par l'Amiral de Coligny, voulurent s'emparer de la personne du Roi qui étoit à Monceaux. La Reine ayant été avertie à temps, se retira à Méaux. Les Religionnaires désespérés d'avoir manqué leur coup, pénétrèrent dans le Soissonnois & dans le Valois, où ils se livrèrent à des cruautés inouïes. Les exemples en sont nombreux. Je vais rapporter les principaux.

77. Sur la fin du mois de Septembre 1567, l'armée des Huguenots se présenta devant la ville de Soissons pour en faire le siège. La résistance des habitans ne fut pas longue. Cette ville se rendit le vingt-sept Septembre. Les Religionnaires la gardèrent jusqu'au commencement de Février de l'année suivante 1568. Dans ces quatre mois d'intervalle, la partie du Valois qui est limitrophe au Soissonnois, fut dévolée par des hostilités continuelles; les Monastères sur-tout, & les établissemens soumis par des engagements particuliers à l'obéissance de l'Eglise Romaine, subirent des traitemens inhumains.

78. Immédiatement après la prise de Soissons, un corps de

Huguenots s'avancèrent du côté de la Ferté-Milon. Celui qui le commandoit, se proposoit d'intimider, à la faveur de leurs premiers succès & de la valeur de leurs armes, les habitans & la garnison du château de la Ferté-Milon, de la part de qui ils craignoient d'éprouver une longue & vigoureuse défense, à cause des fortifications de la ville. Ils commirent sur leur route, toutes sortes de profanations dans les Églises; ils mettoient le feu aux unes, & abattoient les toits des autres.

La ville de Soissons avoit été prise le Samedi avant la S. Michel (1). Les premiers actes d'hostilités que fit la garnison de cette ville, jetterent par tout l'allarme, au point que chacun cherchoit à mettre à l'abri de la cupidité & de la fureur des soldats, ses meubles & ses effets. Les habitans des lieux situés au centre de la forêt de Retz, croyant trouver un asile assuré dans l'enclos de la Chartreuse de Bourg-fontaine) s'y réfugièrent avec tout ce qu'il leur fut possible d'enlever. Ils se choisirent un Commandant, qui à son tour forma un corps de tous ceux d'entr'eux, qu'il trouva en état de porter les armes.

Quelques Officiers de la garnison de Soissons sortirent de cette ville pour aller à la découverte; & ils se firent suivre d'un détachement de soldats de leur secte. Arrivés à Bourg-fontaine, ils furent surpris de trouver la Chartreuse garnie de gens armés, prêts à se bien défendre. Après avoir reconnu les lieux, le nombre & la qualité de ceux qui occupoient ce poste, ils crurent pouvoir venir à bout de l'emporter d'un premier assaut. Ils attendirent le détachement, & attaquèrent les réfugiés avec la plus grande résolution. Ceux-ci reçurent les assaillans avec intrépidité, & les repoussèrent. Le détachement rallié par les Officiers; revint à la charge, animé par l'espérance du butin, & excité par la haine que tous les Huguenots; sans exception, portoient aux Moines. Leur dessein fut affermi par la confiance que qu'ils eurent, d'un endroit du clos de la Chartreuse, foible & peu garni de soldats. C'est pourquoi ils donnèrent d'abord le change à l'ennemi, en dirigeant leur attaque du côté le plus fortifié. Ils quitterent ensuite cette partie du poste, & tombèrent brusquement sur un endroit où on ne les attendoit point. La victoire fut aisée. Ils culbutent du premier choc quelques paysans, qui se présentèrent à eux sans

(1) Dorn. p. 481. t. 1. Chron. Fert. M.

être soutenus, entrent l'épée à la main dans l'enclos, & percent sans distinction tous ceux qu'ils trouvent à leur rencontre. Qui que ce soit des réfugiés n'aurait pu éviter la mort; même par la fuite" si les vainqueurs n'eussent été détournés du carnage par l'appas du butin. Ils entrent dans l'Eglise, où après avoir commis des irrévérences de tous les genres, ils forcent le Tabernacle, le Trésor & la Sacrificie., & pillent tout ce qui leur paroît de quelque prix (1). Peu satisfaits de ces excès, ils brisent des monumens précieux" par colere ou par avarice, & enlèvent les métaux dont on avoit orné plusieurs tombeaux. On regrette parmi les monumens, celui qui renfermoit le cœur du Roi Philippe de Valois, fondateur de la Communauté. Ce cœur, contenu dans une boîte de plomb., étoit accompagné d'ornemens, sculptés, cizelés & gravés: deux Anges-d'argent le soutenoient. Plusieurs groupes de Chérubins de bronze, d'airain ou de-cuivre argenté, décoreoient l'arcade du sanctuaire, sous laquelle cette représentation avoit été placée. Les Huguenots mirent en pièces toutes ces figures, profanèrent le cœur du Roi, letterenc ces cendres au vent, & emporterent l'argent & les métaux. Les soldats ne trouverent dans l'intérieur de la Chartreufe, ni meubles précieux ni Religieux, excepté: trois Prêtres qu'ils tuèrent à coup de mousquet, & deux Freres qu'ils égorgerent dans l'Eglise.

Les Religieux de Valsery " moins prudens que ceux de Bourg-fontaine, se laisserent surprendre (2). Quelques-uns furent assommés; on fit mourir les autres, en les suspendant la tête en bas; on renferma le reste dans une cabanne couverte de chaume, à laquelle on mit le feu; de maniere que ces infortunés furent brûlés vifs comme des criminels, coupables des derniers forfaits. Cette Abbaye venoit d'être rétablie dans toutes ses parties, lorsque ces choses arriverent. L'Abbé du lieu, après en avoir terminé les réparations, avoit obtenu du Roi Henry II le vingt-cinq Mars 1556, la confirmation des privilèges de son Monastere (3). Le pillage dura trois jours.

A Long-pont, les Religieux agirent sagement, & sauverent au moins leurs personnes. Ils avoient prévenu l'effet des

(1) Maldr. p. 63.

(3) Gall. Chf. t. 2. p. 488.

(3) Blanch. p. 1051.

incursions, et se retirant à la Ferté-Milon au nombre de vingt-huit. Avant de quitter leur Abbaye, ils avoient mis en sûreté leur meilleurs effets. Ils occupoient, à la Ferté-Milon la Léproserie du lieu.

Les ennemis frustrés de l'espérance du butin, firent fubir aux bâtimens les traitemens, qu'ils ne pouvaient exercer sur les Religieux. Ils brûlèrent le palais Abbatial, enleverent les plombs des toits, enfoncerent les planchers, démonterent & abbatirent la charpente du grand bâtiment. firent de ces matériaux un monceau auquel ils mirent le feu, afin que la chaleur concentrée calcillât les murs, & les mit hors d'état de servir. Ils fouillerent l'Eglise par toutes forces d'horreurs, & pillèrent la Chapelle de la Sainte Vierge, dont on admirait les décorations, avant ce fâcheux incendie. Ils, de(cendirent les statues des Saints, ainsi que les tableaux, firent une recherche exacte de toutes les Reliques, & apporcerent sur la place devant la principale porte de l'Eglise, tout ce qu'ils avoient cru avoir quelque rapport au culte des Saints: ils environnerent toutes ces choses de matières combustibles, & les firent consumer par les flammes. Le pillage fut général dans toutes les Maisons religieuses de la contrée, depuis la fin du mois de Septembre, jusqu'aux premiers jours de Novembre.

79. Au mois de Février 1568, l'armée des huguenots avait déjà traversé trois fois le pays, qui est entre Braine & Soissons, & trois fois elle avait campé dans les plaines de Bazoches. Les fuites les plus remarquables de ce séjour ont été le siège de la Ferté-Milon, le pillage général du Mont-Notre-Dame, les sièges de Braine & de Fismes.

NOUS ne devons point passer sous silence la mission du Ministre Hélim, fameux Prédicant de Cœuvres, qui, à la faveur des succès multipliés des Religionnaires, cherchoit à étendre sa doctrine. Les chefs de factac lui avoient nommé pour adjoint le Ministre Verforis, zéléateur outré des dogmes de la réforme (1), & l'une des colonnes de son parti. La garnison de Soissons fut principalement redevable aux prédications de ces deux Zélateurs des multitudes abondantes, qui arrivoient de toutes parts en cette ville.

80. Dormay écrit (2) qu'en la première semaine de Novem-

(1) Dorm. t. 2. p. 477.

(2) T. 2. p. 481.

b)

re

bre de l'an 1567, la haute ville de la Ferté-Milon fut invefiie"; que les Huguenots furent contraints de lever le fiége & de fe retirer avec perce. La Chronique de cette ville marque feulement, que les Religionnaires pa{ferent à côté de la Ferté-Milon, pour aller au fiége de Paris; qu'ils logerent à la chauffée & au marché: que comme ces ennemis n'avoient d'artillerie, que deux pièces de campagne, on ne s'effraya point de leur préfence: on ajoute, que pendant leur féjour à la chaultee, il y eut un prêche dans l'Eglife de S. Nicolas. Ces troupes, allaient joindre le Prince de Condé; elles furent battues à la mémorable journée de S. Denys, le élix Noverilbre fuivant, avec le reſte de l'armée de ce Prince.

L'Auteur de l'Hiſtoire de Soiffons déjà cité, ajoute que fur la fin de Novembre, le Prince de Condé fit de ſon armée pluſieurs diviſions; qu'il en plaça une à Viç-fur-Aifne, & les autres à Braine, à Coucy & à Chaulriy, pour y palrer le quartier; d'Hyver.

81. Les Huguenots de Soiffons furent conduits au Mont-Notre-Dame, par l'appas du pillage, & plus encore par le deſirein de détruire le château feigneurial. Ce châteeau bien bâti, flanqué de quatre bonnes tours, au milieu deſquelles s'élevoit un haut donjon, auroit pu [ouevenir un fiége dans les regles, s'il eût été approviſionné & garni de troupes. Les Huguenots prirent leur temps; pour l'enlever à ſes propriétaires: ils l'attaquèrent avec vigueur & l'emporterent d'un premier affaut. N'avoit été fouvent un fujet d'inquiétude aux armées proteſtantes, qui ne pouvaient faire aucun mouvement dans la plaine, fans être apperçues de ce château. La garnifon avertiſſoit par des ſignaux les habitans des vallées, qui aux approches deſeismcis, prenoient la fuite où ſe mettaient, fur leurs gardes: de cette maniere; les projets des Religionnaires avaient été fouvent, quéconcertés, & ceux-ci avoient manqué des proyes qu'ils croyoient certaines.

Ces corifidérations exciterent la fureur des ennemis, ils brûlerent & renverferent les bâtimens du château, & démantele-
rent, les tours, pillerent l'Eglife, & mirent le feu à pluſieurs
êndrquits de ce valte édifice; la charpente des toits & tous les
combles furent consumés en peu de temps, par l'incendie.
Ils tomberent enfuite, fur le bourg; qu'ils ſaccagerent, de ma-

niere à n'y laisser aucune maison qu'on pût habiter.

Cet état de ruine & de désolation subsiste encore en grande partie: le rétablissement de 1594 n'aboutit qu'à réparer cinq maisons canoniales, & quelques, challmieres dans le bourg. La petite ville de Braine étoit alors au pouvoir des Religioneux, & occupée par une des divisions de l'armée du Prince de Condé.

82. La ville de Fismes fut allégée penda'nt les premiers jours de Février 1568. La garnison qui ne consistoit gueres que dans la milice bourgeoise, se défendit d'abord avec assez de succès. Il fallut à la fin céder au nombre, Cependant les habitans n'attendirent point les dernières extrémités, pour se rendre: ils offrirent aux assiégeans une capitulation, dont l'acte fut expédié & signé. Suivant cet acte, les bourgeois devoient avoir la vie sauve, conserver leur liberté & leurs biens. Ils rachetoient ces avantages par une grande somme d'argent, qui épuisoit tous leurs moyens. Les Huguenots entrèrent néanmoins dans la ville, comme en pays ennemi, dès que les portes leur furent ouvertes. Ils la pillerent, profanerent les Eglises, & accablerent les habitans de mauvais traitemens. Cette entrée des Huguenots dans Fismes arriva le cinq Février de l'an 1568.

Je lis dans la Chronique, de la Ferté-Milon, que les Réistres étoient alors logés à Marolles, & qu'ils avoient à leur tête le Duc de *Safs*.

83. Pendant que ces dernières expéditions s'exécutoient, les Ambassadeurs d'Angleterre & de Florence à la Cour de France ménageoient un accommodement entre les deux partis, Catholique & Protestant. La paix fut conclue le deux Mars suivant. Les articles furent vérifiés au Parlement le vingt-six du même mois. Les Huguenots rendirent en conséquence les villes de Soissons, de Fismes, de Braine, & évacuèrent le château de Vic-sur-Aisne. Cette paix ne dura que six mois effectifs; mais elle fut en quelque sorte prolongée, pour le Valois, où aucunes des hostilités qui suivirent la rupture, ne se firent sentir.

L'année suivante fut remarquable par les deux batailles de Jarnac & de Moncontour, gagnées par le Duc d'Anjou frere du Roi, l'une le treize Mars, l'autre le trois Octobre. Ces succès,

amènerent une nouvelle paix, qui fut conclue à S. Germain-en-Laye au mois d'Août de l'an 1570.

84. Le Roi Charles IX entra dans la vingt-unième année ; on pensa à le marier. La Reine sa mère, après avoir roulé de grands projets dans son esprit, lui choisit pour épouse Elisabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien II. Il falloit à cette Reine un caraaere paisible & peu entreprenant ; elle trouva dans Elisabeth de la simplicité & de la vertu, sans ambition, sans prétentions, sans intrigues. Les nœces de Charles se firent à Mézieres, le vingt-six Novembre.

De Mézieres le Roi accompagné de sa nouvelle épouse & de toute sa Cour, vint d'abord à Chantilly, d'où il passa au château de Villers-Cotteretz, « magnifique Maison de plaisance, dit le Président de Thou, que François I ayeul du Roi avoit fait bâtir, dans la principale vue d'être à portée pendant son séjour dans cette maison, de prendre dans la forêt de Retz le divertissement de la charre (1) ». La présence du Roi occasionna des fêtes & des amusemens de tous les genres, qui pouvoient plaire à la jeune Reine.

Charles IX passa au château de Villers-Cotteretz la plus grande partie du mois de Décembre : plusieurs actes émanés de lui en font foi (2). Il rendit en ce lieu cinq édits, dont un seul contient la date du jour où il a été délivré. Cette pièce fut expédiée le quatorze ; les jours des autres ne sont pas marqués. Le même Prince donna trois déclarations au même château, les dix-huit, vingt-quatre & vingt-neuf Décembre, & des Lettres-patentes datées des dix-huit & vingt-quatre du même mois de l'année 1570.

Le nouvel éditeur du Commentaire de l'Hoste sur la Coutume de Loris (3), cite une transaction passée devant Pierre le Jeune & Scipion Chéron, Notaires à Villers-Cotteretz, le vingt-trois Décembre 1570, par laquelle le Roi Charles IX donne à perpétuité & en toute propriété la ville & le domaine de Motnargis à Madame Anne d'EO: Duchesse de Nemours.

Le vingt-trois Janvier 1571, le Roi reçut à Villers-Cotteretz les Ambassadeurs de la Confession d'Ausbourg. Ils venoient le féliciter sur son mariage, & l'exhorter à faire observer religieusement

(1) Liv. 41. t. 6. p. 63.

(2) Blanch. p. 973.

(3) T. 3. p. 18. éd. 1758.

fement les conditions de la dernière paix. Le Roi reçut leur compliment avec des marques sensibles de satisfaction & de bonté: il rémit, au lendemain réponse. Il accorda aux Ambassadeurs la seconde audience qu'il leur avoit promise. Ceux-ci prirent congé du Roi, après avoir reçu beaucoup d'honneurs, à Yillers-Cotteretz. Le Roi leur fit remettre de riches présents.

85. Le dix-sept Novembre de la même année 1571, on prit dans la forêt de Cuise (1) un homme, qui avoit été nourri parmi les loups. Velu comme un loup, il hurloit de même, marchoit sur ses mains & sur ses pieds: il avançoit les chevaux à la course. Il étrangoit les chiens, les dévorait & les mangeoit. Il paroïssoit disposé à exercer le même traitement sur les hommes, lorsqu'on le prit. Ce sauvage qui courroit depuis long-temps les forêts de Cuise & de Retz) fut présenté au Roi, Charles IX. L'Auteur qui annonce cette singularité, ne marque pas ce qu'il devint, après avoir été transporté à la Cour...

Ce trait fait voir, combien l'éducation a de force, combien elle agit puissamment, même sur les constitutions. Les sortilèges & les maléfices ont causé dans ces temps beaucoup d'effroi & de surprise. Une louve un peu différente des autres par sa figure, plus prompte à la course & plus carnacière, a été dernièrement un sujet de terreur dans toute l'étendue de la forêt de Retz. Elle a fait pendant long-temps le sujet des conversations: le trait de l'homme sauvage est sans difficulté, beaucoup plus surprenant. Sous une figure humaine, existoient des passions propres aux brutes, de l'espèce la plus opposée au caractère de l'homme. Quelles réflexions ne fournit pas cette découverte sur le danger du mauvais exemple & des Coëtés perniciosés ?

86. Le mariage de Marguerite de Valois sœur du Roi Charles IX, avec Henry Prince de Béarn, fut proposé en cette même année. Les conditions ne furent pas déterminées avant le onze Avril de l'année suivante 1572 (2). Le Roi donna en dot à sa sœur, trois cens mille écus d'or. La Reine de Navarre, qui avoit été conduite à Paris par l'espérance d'assister au mariage de son fils, mourut avant qu'il eut été célébré. Cette mort fit passer la Couronne de Navarre sur la tête du

(1) Théatr. de l'Europ. p. 134.

J. (1) Thou. ibid. p. 334. 450.

Prince de Béarn. Ainsi la Princesse Marguerite épousa un Roi, au lieu d'un présumptif héritier de la Cotironne de Navarre. Ses noces eurent lieu le dix-neuf Août 1572.

" 87. Il parut vers ce même temps une déclaration du Roi, donnée à Blois au mois de Février. Elle ordonne de réparer & de ravitailler les fortifications des villes, châteaux & places fortes du Royaume; les villes, aux dépens des habitans; les châteaux-forts, aux frais des propriétaires. Ces ordres déclarés dans des conjonctures aussi fâcheuses, furent très-à-charge à un grand nombre de particuliers. Ce règlement, joint à beaucoup d'autres de la même nature, est une condamnation de Pasage où l'on est, de détruire les fortifications & de combler les fossés des **villes** . . .

: L'entretien où la vue des fortifications ne font pas des commencements de divisions, ni des sources de frayeurs paniques, ou des objets inutiles sous les gouvernemens pacifiques, comme quelques politiques outrés le prétendent; loin de nuire au repos public, elles l'affermissent, & font respecter l'autorité, au lieu d'inspirer des idées d'indépendance.

Les murs & les tours, les portes & les donjons, les terrasses & les fossés, donnent aux villes un air de grandeur & de majesté, qui frappe & qui prévient avantageusement. Ces sentimens ont été généralement reçus, dans tous les temps: ils étoient réservés au nôtre, de les trouver bizarres ou ridicules.

Les loix ecclésiastiques, qui ne tendent assurément qu'au bien de la paix, accordent des distinctions aux villes & aux bourgades murées, qu'elles refusent à celles qui sont ouvertes de toutes parts.

88. Voici quelques traits détachés, qui ont rapport au temps dont il est ici question. Le massacre de la S. Barthelemy arriva au mois d'Août de l'année 1572. Il s'étendit dans presque tout le Royaume.

La veille de S. Crépin vingt-quatre Octobre; il y eut à la Ferté-Milon un grand incendie. Quarante maisons de la rue Bourgeoise furent réduites en cendre. Le feu prit par la faute de la femme du nommé Nicolas Moyen, Chanvrier de profession, qui avoit mis sécher dans son four plusieurs bottes de chanvre. Une botte s'étant allumée, le feu gagna du four à un tas de la même matière. La maison fut en feu, avant qu'on put y porter

du secours. L'incendie se communiqua avec une rapidité, qu'on ne put arrêter qu'à la quarantième maison.

Les personnes incendiées intentèrent un procès à Nicolas Moyen. Celui-ci fut condamné en Justice, à indemnifier les ménages incendiés, par une somme qu'on lui fixa. Le jugement porte, que la somme accordée à chaque particulier, devait être employée par celui qui l'auroit reçue ; à rebâtir sa maison. Ce trait prouve deux choses : que le marchand dont la femme avoit causé l'incendie, devoit faire un trafic fort-lucratif, & qu'on bâtissoit alors à peu de frais.

En 1573, le commerce tomba dans le Valois, à cause de la misère. Le bled devint fort cher, parce qu'on en permit l'exportation à Paris; les Marchands de bled abusèrent de cette permission, à ne pas laisser sur les lieux les provisions nécessaires. Le bled valoit quatre livres le pichet, mesure de la Ferté-Milon. Je lis dans un écrit du temps, que les ouvriers & les manœuvres avoient peine à vivre, parce que les ouvrages n'alloient point.

Le Roi Charles IX passa au château de Villers-Cotteretz le mois d'Octobre de l'année 1573. Comme la cherté du bled étoit excessive dans le pays, il en vit les suites funestes & fut sensible à la misère des peuples. Il crut, qu'en réformant le luxe & les parures, & en défendant le transport des grains & du vin hors de ses Etats, le prix des parures superflues du riche dans ses habillemens pourroit servir à soulager l'indigent. Quant aux grains, il demeura pour certain, que l'exportation du laboureur devenoit un monopole, en privant un pays de productions nécessaires, afin de les vendre un prix plus haut à des étrangers. Charles IX, par une déclaration donnée à Villers-Cotteretz au mois d'Octobre, arrêta l'exportation du vin & des grains, & défendit aux personnes opulentes, de porter de riches habits (1).

La défense d'exporter, est une loi sage pendant les calamités publiques : dans tout autre temps, elle seroit abusive. La suppression du luxe dans les habillemens peut entraîner des suites fâcheuses, dans le temps même de calamités : elle ôte à un certain nombre d'hommes les ressources attachées à leur état, & diminue la circulation.

(1) Blanch, p. 1015; 1016.

Charles' fit quelques autres réglemens, au château de Villers-Cotteretz. Il y' confirma par. ses Lettres-patentes du dix-huit Octobre, les statuts des Cordonniers fueurs de la ville de Paris. Il y rendit deux Ordonnances clans le, courant de ce mois, fans dates de jour. La charge de Bailly. Gouverneur du Duché de Valois était alors: exercée par Robert de Chépoÿ, Seigneur de Bretigny J &c. Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Chevalier de ses Ordres (1).

- 89. Charles IX mourut le trente Mars de l'année suivante 1574, au château de Vincennes, âgé de vingt-quatre ans. Il en avoit régné treize & demi. Il n'eut de son mariage avec Elisabeth d'Autriche, qu'une fille, qui fut nommée Marie-Elisabeth, & qui décéda à l'âge de cinq ans. Il laissa deux fils naturels de Marie Touchet: le premier mourut peu après sa naissance. Le second, est l'illustre Charles de Valois: Comte d'Angouleme, puis d'Angoulême, dont nous parlerons plus d'une fois dans cette Histoire.

Henry Duc d'Anjou, qui avoit été sacré Roi de Pologne le treize Janvier, trois mois avant la mort de son frere, partit secrettement de ses Etats, & vint prendre possession du Trône que Charles IX son aîné laissoit vacant. Henry fut sacré Roi de France, par Louis Cardinal de Guise, le treize Février 1575 le même jour de l'année révolue de son sacre en Pologne. Les Guises, malgré la diminution de leur crédit, tenoient toujours des affemblées au château de Nanteuil. La Reine-mère Duchesse de Valois continuoit de gouverner l'Etat avec empire.

J'ai lû un titre du huit Juillet de l'an 1575, dans lequel il est marqué, qu'il y avoit alors au Palais à Paris une Chambre; qu'on nommoit *Chambre de la Reine*, à laquelle étoient obligés de se rendre les vassaux du Duché de Valois, dont les terres ou les biens avoient été saisis féodalement. Les Officiers de cette Chambre donnoient main-levée des saisies, à ceux qui faisoient les soumissions convenables. Cette Jurisdiction ne paroît pas avoir long-temps subsisté; du moins quant à l'objet du relief des affaires contentieuses, touchant les saisies féodales. Une autre pièce de la même année nommée un Pierre Hennequin, Voyer pour le Roi & pour la Reine mère, en la

(1) Anselm. t. 73 p. 741.

Voirie de Valois. Depuis l'an 1539, l'office de grand Voyer avoit été exercé très-utilement pour le commerce & pour les voyageurs.

90. On lit dans un écrit contenu aux annales de Prémontré, qu'en l'an 1575, Matthieu Herbelin fleurissoit : *florabat hoc anno 1575, Matthæus Herbelin.* Cet homme de lettres étoit fils d'un fermier du village de Lefges, situé à une lieue de Braine dans la Châtellenie d'Ouchy. Il étoit né en 1520 selon les uns, en 1530 selon d'autres. Lorsqu'il eut atteint l'âge & les qualités requises, il entra dans l'Ordre des Prémontrés où il fit profession. Il choisit la Maison de Braine, pour y passer ses jours dans l'application à l'étude & dans les exercices de la vie religieuse. Comme il avoit beaucoup de jugement dans l'esprit, la Communauté le nomma Procureur, & le chargea du soin des affaires. Il rendit dans ce poste des services importans à la maison.

Le Nécrologe de S. Ived porte, qu'il établit un ordre parfait dans les archives de l'Abbaye ; qu'il fit faire des censiers, & composa un Cartulaire, où les principaux titres des biens sont transcrits.

Ses recherches relatives aux intérêts de la Communauté, lui découvrirent un grand nombre de faits intéressans & de pièces précieuses, touchant les Comtes de Braine, dont il fit un recueil. Il augmenta, corrigea & analysa à plusieurs reprises cette collection. Lorsqu'il eut amené cet ouvrage au point de perfection, dont il croyoit susceptible, il le présenta à Guillemette de Sarrebruche Comtesse de Braine, qui en reçut la dédicace avec satisfaction.

Cet écrit contient des faits importans ; touchant le temps qui s'est écoulé, depuis la mort d'André de Baudiment Seigneur de Braine, jusqu'à celui où notre Auteur écrivoit. L'histoire du premier âge de la ville de Braine & de ses Fondateurs est un tissu de fables. Herbelin adopte à ce sujet, les rêveries d'Annius de Viterbe ; il dévoile le système puérile de la fondation de Braine, par le Gaulois Brennus ; il nomme les successeurs de ce chef, comme autant de Seigneurs particuliers de la terre de Braine. Il passe de cette fuite imaginaire, aux Rois de Soissons, applique à la ville ; tout ce qu'on trouve dans les anciennes Chroniques, touchant le palais *Brinnacum*, & confond

fond quelquefois les Seigneurs du pays de Brenne en Touraine, avec le Comté de Braine du Soifforinois. C'est dans cette première partie de l'ouvrage de Herbelin, que Regnault & Dormay ont puisé ce qu'ils écrivent, touchant la première origine de la ville de Soiffons.

Ce qui regarde les Seigneurs de la Maifon de Dreux & leurs descendans, est traité d'une manière folide & satisfaisante. Duchesne ne dissimule pas, que c'est d'après cet Ouvrage qu'il a composé son Histoire de la Maifon de Dreux. En ôtant les fables de récrit de Herbelin, il reste un fond folide, curieux & instructif.

MM. de Sainte Marthe, au Tome second de leur Histoire généalogique de la Maifon de France, louent beaucoup l'Histoire des Comtes de Braine par Matthieu Herbelin. Ils ajoutent, qu'elle est demeurée manuscrite, & que de leur temps, elle étoit conservée dans la bibliothèque de Nicolas Camusat, Chanoine de Troyes. La mort de Matthieu Herbelin est ainsi rapportée dans le Nécrologe de Braine, sans que l'année y soit marquée. *Idibus Aprilis, Como fratris Matthei Herbelin, Sacerdotis & Canonici nostri, de Confratribus suis bene meriti.* Au mois de Mai de l'an 1575, Henry III donna un édit, par lequel il supprime la charge de Grand-Maître général Enquêteur & Réformateur des eaux & forêts de France, pour être divisée en six départemens, dans chacun desquels il y auroit un Grand-Maître. Cet édit fut confirmé ou interprété par un autre du mois de Janvier suivante

91. Le seize Février 1576, le même Prince renouvela par une déclaration, l'union de l'office de Procureur du Roi de la Maîtrise du Duché de Valois, à celui de Procureur du Roi du Bailliage (1).

92. Les François ont eu dans tous les temps des exercices, propres à entretenir l'ardeur guerrière pendant la paix. Les parties de chasses & les joutes du champ de Mars, sous les Rois des deux premières races; les tournois sous la troisième, ont été établis dans cette vue. Depuis le tournoi malheureux où Henry II perdit la vie, ces fortes d'exercices furent proscrites; les jeux de l'arc & de l'arquebuse prirent faveur & succédèrent aux joutes.

(1) Blanch. p. 1037. 1042 1186;
Tom. II.

Le jeu de l'arc est plus ancien que celui de l'arquebuse. Le Roi Henry III le favorisa. Les Compagnies d'arc ont S. Sébastien pour Patron. Le Soiffonnois & le Valois ont été comme le berceau de ce jeu, à cause de la proximité des reliques de S. Sébastien, déposées à la Ferté-Milon & à S. Médard de Soissons. Encore aujourd'hui, l'Abbé de S. Médard passe pour être le Président-né; & comme l'Ordonnateur général des Compagnies de l'arc établies dans tout le Royaume. Ce jeu consiste dans l'association d'un nombre de gens habiles à manier l'arc, qui prennent le nom de Chevaliers. La primauté est déferée à celui qui abat d'un coup de fleche une figure d'oiseau, attachée à l'extrémité d'une longue perche. Ce chef prend le nom de Roi, & en porte les marques. L'usage de nommer **Rois** les chefs de certaines Compagnies, vient d'origine de Charles VI. Il y avoit en ce temps un Roi des Merciers, un Roi des Violons, un Roi des Ribauds, un Roi de la Bazoche &c.

Depuis la suppression des francs-Archers, nos Rois favorisèrent les Compagnies des-jeux de l'arc & de l'arbalète. Ils accorderent à ceux qui les compo[ai]ent, l'exemption de taille, de subfides & de toutes espèces d'impositions, excepté celles qui se levent pour le rétablissement des fortifications en temps de guerre.

La Compagnie d'arc de la ville de Crépy jouit de ces droits jusqu'en 1625, sous le regne de Louis XIII. Les Chevaliers de ce jeu ayant présenté leurs titres à la Cour des Aydes de Paris, & demandé le renouvellement des privilèges qu'ils contenoient, cette Cour ordonna par un arrêt, qu'attendu que l'arc ne servoit plus à la guerre, & qu'il ne résulroit de l'exercice de cette ancienne arme aucune utilité pour le service de la patrie, les exemptions de la Compagnie de Crépy seraient conservées à la personne du Roi d'arc, seulement; lequel seroit exempt de payer les huitième & dixième du vin de son crû, à la concurrence de vingt-cinq muids, l'année seule de sa royauté, sans pouvoir transporter à qui que ce soit cette exemption. Le jeu de l'arc est encore de mode dans presque tous les Villages du Valois.

Les Compagnies du jeu d'arquebuse ont fait tomber dans les villes, celle du jeu de l'arc, qui fut abandonné au peuple,

& relégué, pour ain't-dire, dans les fauxbourgs. Le Roi Henry III, par ses lettres; données à Paris au mois de Février 1576, vérifiées en la Cour des A.Y.dés le deux Mars. CUIvant, déclare le Chef, Capitaine ou Roi de l'arquebuse de Crépy, exempt de toutes impositions mises ou à mettre sur ladite ville & sur ces fauxbourgs, excepté toutesfois les contributions extraordinaires, qu'on est dans la nécessité d'exiger en temps de guerre.

Ces sociétés ont été formées pour exercer les bourgeois à manier l'arquebuse & le fusil; afin que pendant les troubles, ils fussent en état de pourvoir à leur propre défense. Les premières arquebuses qu'on ait vû ont été employées dans l'armée Impériale, commandée par le Connétable de Bourbon. Le fusil prit bientôt la place de cette première arme, qui fut trouvée trop embarrassante & trop pesante. Cependant le nom d'arquebuse demeura aux Compagnies armées, dans les temps où l'on ne connoissoit pas encore l'usage des fusils. Celles qui ont paru depuis, ont gardé l'ancien nom. Les membres étoient tirés de la bourgeoisie, comme anciennement l'on choissoit les francs-Archers parmi le peuple.

Lorsque les fonctions de ces Compagnies furent converties en des exercices de pur amusement, on substitua le faste & la plaisanterie à l'utilité, & c'est sous ce dernier rapport, que nous conGdérerons l'arquebuse. Chaque ville avoit sa Compagnie: le nombre des Chevaliers étoit fixe. Chaque Compagnie avoit des exercices particuliers & des exercices publics. Les particuliers conGtoient dans un nombre illimité de Chevaliers, qui se rendoient lorsqu'ils le jugeaient à propos, à la salle & au jeu de l'arquebuse, pour y passer le temps à tirer sur une carte attachée à un but. Chaque ville propofoit un prix à tour-de-rôle. Tous les Chevaliers d'une même province concouroient à ce prix, & c'est à ce concours que nous appliquerons le nom d'exercices publics.

Au jour marqué, chaque corps arrivoit au rendez-vous avec le plus pompeux appareil, en uniforme, précédé de son Capitaine & d'un signe distinctif, qui indiquoit la ville d'où il étoit parti. Ces signes représentoient le sobriquet des habitans. La Compagnie de Compiègne étoit précédée d'un dormeur, qu'on menoit; celle de Pont - Sainte - Maxence étoit con-

duite par un homme du lieu, qui portoit une marmite & une cuillère à pot; parce qu'on donne le sobriquet de *soupière* aux habitans. La Compagnie de Senlis avoit pour indication, un gueux chargé d'une besace, pour représenter le [surnom de *besaciers* qu'on donne aux habitans]. La Compagnie de Soissons avoit à sa tête un homme, qu'on avoit dressé à contrefaire le *bailleur*, c'est-à-dire, l'attitude d'un défœuvré. Le vacher de Chauny précédoit la Compagnie de la ville; il étoit choisi, à cause du nom singulier qu'il portait; on l'appelloit *Tout le monde*. La marche de la Compagnie de Neuilly-Saint-Front étoit ouverte par un homme qui faisoit le *fou*, & qui contoit des fables. Les Compagnies de Crépy, de Braine & de la Ferté-Milon, avoient chacune pour emblème un animal. La Compagnie de Crépy faisoit porter un cochon dans une cage; (on dit les *cochons* de Crépy; nous avons expliqué ce sobriquet;) celle de Braine un *corbeau*; celle de la Ferté-Milon un *pie-mard*: oiseau commun dans la forêt de Retz, & assez rare ailleurs. On l'éleve difficilement. Il est couvert d'un beau plumage; sa tête est panachée de rouge. Il ne fait jamais de nid. Lorsque la femelle est sur le point de pondre, elle cherche, assistée de son mâle, un nid qui lui convienne: occupé ce non par l'oiseau propriétaire, elle s'en empare de force, & y dépose ses œufs. Le *pie-mard* se nourrit de fourmis. Il étend sur une fourmilière sa langue, qui est ordinairement longue de six pouces, & qui a la figure d'un gros ver; les fourmis trompées par sa ressemblance, s'attachent dessus; & dès que l'oiseau la sent assez chargée, il la retire & avale ces insectes. Je n'ai pu [avoir, à quel propos, le sobriquet de *pie-mard* a été donné aux habitans de la Ferté-Milon].

Les trois Compagnies de Crépy, de la Ferté-Milon & de Braine, ont toujours été les plus distinguées de la province de Valois.

Le Roi Henry III confirma les privilèges de l'arquebuse de Crépy, & lui en accorda de nouveaux. Cette Compagnie les conserva; Jusqu'en 1715, sans être troublée dans ses exercices. En cette année, M. le Duc de Bihées, Gouverneur de l'Isle de France & du Duché de Valois, rendit une Ordonnance, qui défendoit aux Arquebustiers de son Gouvernement, de paraître aux cérémonies publiques, & de tenir des assemblées à ce su-

jet, sans en avoir obtenu la permission & sans être mandés. L'usage avoit été jusqu'alors, que la Compagnie d'arquebuse eut le pas devant les Compagnies bourgeoises, dans les cérémonies publiques. L'Ordonnance du Gouverneur obligeoit les Chevaliers d'arquebuse à tenir leur rang de bourgeois, chacun dans sa Compagnie (sans distinction. Les Officiers de l'arquebuse: me contentant du règlement, se pourvurent au Conseil, où ils présentèrent leurs titres. Ils obtinrent le cinq Août de la même année 1715, un arrêt, qui maintient la Compagnie d'arquebuse de Crépy, ainsi que celles de Laon, & de Soissons, dans leurs droits & privilèges; ordonne que toutes les fois que la bourgeoisie fera sous les armes, les Chevaliers & Officiers de l'arquebuse seront appelés; qu'ils auront le pas sur la milice bourgeoise; & qu'entre cette milice & les Chevaliers de l'arquebuse, il y aura un intervalle de six pieds.

La Compagnie de la Ferté-Milon ne fut pas troublée dans ses exercices. Son institution m'est inconnue. Je n'ai pu découvrir à son sujet, qu'une confirmation de Louis XIII, par Lettres-patentes datées de 1612. Elle fut supprimée par arrêt du vingt-sept Août 1735. Elle a été rétablie il y a douze ans, avec l'agrément & par la permission de M. le Duc de Gêvres, Gouverneur de l'Île de France & du Valois, à la sollicitation de M. le Président de Meunier, Seigneur de Bournonville. On en bénit le guidon le vingt-deux Mai 1752. Les Chevaliers de cette Compagnie avoient gagné en 1700 le prix général & provincial de Charenton, qu'ils rendirent avec la permission du Roi, le trois Septembre 1718.

On rapporte l'établissement de la Compagnie de Braine, à l'an 1619. Henry de la Mark Duc de Bouillon & Comte de Braine, l'érigea par ses Lettres du six Juin de la même année. Le Roi Louis XIII la confirma par des Lettres-patentes, données à Paris au mois de Février 1621, avec les droits, prérogatives & exemptions, dont jouissoient ces villes voisines...

J'ai rassemblé sur les jeux de l'arquebuse & de l'arc, les enseignemens que j'ai pu découvrir; parce que ces jeux ont long-temps été l'amusement de la première bourgeoisie. Ils sont présentement tombés par-tout. La défense de 1735 a été occasionnée par les dépenses énormes, auxquelles les cérémonies

nial de ces jeux assujettissoit : dépenses qui ruinerent plusieurs familles , par la folle ambition de soutenir un vain faste.

93. Sur les représentations de Louis des Avenelles Prevôt de Crépy , la Reine Catherine de Medicis Duchesse de Valois , obtint du ROI son fils l'établissement d'un marché franc à Crépy , le premier Mercredi de chaque mois (1). Les Lettres qui autorisent cet établissement , sont conçues dans des termes très-honorables au pays de Valois , & font une preuve des attentions de cette Reine , à soulager ses vassaux .

Ces Lettres annoncent , que le Roi désiroit faciliter la renaissance du commerce dans la Capitale du Valois , afin de dédommager , s'il étoit possible , les habitans des pertes qu'ils avoient essuyées , pendant les troubles : le ROI ajoute , qu'IL veut aussi décorer par ces marques de sa bienveillance , le chef-lieu d'un Duché qui étoit le patrimoine de la Branche regnante ; » La considération , dit ce Prince dans Ces Lettres , de ce que Nous & nos Prédécesseurs Rois sommes issus & portons le nom de la Maison & pays de Valois , (ce pays) merite par cette seule cause , d'être orné & décoré de notre faveur , par tous les moyens convenables à la grandeur desdites Maisons & Duché «.

Il déclare ensuite , qu'il fonde douze marchés par an dans la ville de Crépy , pour être assemblés le premier Mercredi de chaque mois : que s'il arrive qu'une fête tombe l'un de ces Mercredis , le marché fera remis au lendemain. Ces Lettres sont adressées au Bailly de Valois , ou à son Lieutenant : elles sont datées du vingt-quatre Septembre de l'année 1577 , & furent enregistrées successivement au Parlement , à la Cour des Aydes , par les Trésoriers de France , & au Bureau des Finances. En 1716 , le Directeur des Aydes de Crépy voulut lever des droits extraordinaires les jours de marchés-francs. Le Maire & les Echevins l'assignèrent à l'EleEtion. Il intervint une Sentence , qui défendoit provisoirement au Directeur d'exiger aucune autre redevance , que celles spécifiées par l'article II de l'Ordonnance de 1680 ; attendu l'ancienne possession des habitans de Crépy , de ne payer aucune des charges qu'on vouloit imposer. En 1739 , le Directeur de la même ville ayant voulu faire revivre les prétentions de 1716 " on lui signi-

(1) Bouchel , p. 34.

fia la Sentence de l'Élection, & le Direaeur ne passa pas outre. Ce marché-franc a été pendant long-temps le plus nombreux de toute la province. - U tombe, depuis qu'on a détourné par Gondreville, le grand chemin de Paris à Soiffons.;

94. Je lis dans la Chronique de la Ferté-Milon, une observation sur les monnoies" qui mérite de trouver place ici. En 1577, l'écu valoit six livres dans le canton; le franc deux livres; le teston trente fols; le *Karolus* cinq fols (1). Cependant Létoile dans son Journal de Henry III, évalue le *Karolus* à dix deniers tournois. La Chronique ajoute, que l'année suivante 1578, le prix des monnoies tomba de moitié juste. Pendant le seizième siècle, le marc d'argent a monté depuis douze livres, jusqu'à vingt livres cinq fols.

L'Auteur de la même Chronique rapporte comme un phénomène extraordinaire, l'apparition d'une comète qui trainoit après elle une longue queue enflammée du côté du Midi. Cette comète, ajoute-t-on, donnoit grande frayeur aux peuples; on se vouoit à tous les Saints, dans la crainte des malheurs dont on se croyoit menacé. On vit des gens endurcis; dans le ccime, revenir de leurs déréglemens & rentrer en eux-mêmes, quoiqu'ils eussent jusques-là fermé l'oreille aux remontrances & aux sages avis des gens de bien. Cette frayeur salutaire, continue le même écrit, dispa au grand Jubilé, qu'on devoit célébrer en l'Évêché de Soiffons; le reste du peuple alloit de toute nuit, visiter les stations & les Eglises pour gagner indulgences & pardons.

95. Le jeune Duc de Guise avoit fait pressentir dès sa minorité, ce qu'il feroit un jour, dans la guerre & dans la paix; c'est-à-dire, un héritier du courage & de l'habileté de ses pères, dans les affaires politiques & dans la science militaire. Après avoir signalé ses qualités guerrières en 1567, en Hongrie & contre l'Amiral de Coligny, il gagna la bataille de Château-Thierry, qui mit le comble à sa réputation. La blessure qu'il y reçut à la joue, finit par une cicatrice qui lui fit donner le surnom de *Balafre*. Assuré de l'estime publique qu'il avoit méritée par ses succès, il recommença les assemblées que son pere avoit tenues au château de Nanteuil; Ce qui déplût au Roi. Et comme l'autorité du fils n'étoit pas encore arrivée au

(1) Létoile, t. 2. p. 193.

même point que celle de son père, il reçut des ordres secrets ; de vendre ou d'échanger le Comté de Nanteuil.

On prétend, que le jeune Duc ne voulant pas déplaire au Roi, lui remit cette terre & son château dès l'an 1576, & le pria d'en disposer. Le Roi conserva Nanteuil pendant deux ans. Dans cet intervalle, plusieurs Seigneurs du plus, haut. rang se présentèrent, pour acquérir ce Comté. On n'accepta pas leurs offres. On lit dans un Journal des États de Blois, par le Duc de Nevers, sous le Jeudi vingt-sept Décembre 1576, que le Cardinal de Guise fit proposer une somme de deux cens mille livres du château de Nanteuil par d'Adjacette, & qu'il essuya un refus (1). Le Roi vouloit disposer de ce château en faveur d'un fujet, sur la fidélité duquel il put compter.

Il jeta enfin les yeux sur le Seigneur Gaspard de Schomberg, Officier Allemand, fils de Volfang de Schomberg, issu des Princes de Misnie, que le Roi Charles IX avoit fait venir en France pour l'attacher à son service. Gaspard de Schomberg étoit un militaire plein d'honneur & de capacité, aussi habile dans la partie des négociations, que dans la profession des armes. Depuis la mort du Roi Charles IX, il avait eu plusieurs occasions d'avancer sa fortune & son crédit, en se mêlant dans les intrigues & dans les partis : il montra toujours autant de modération que de désintéressement. Il avait fait plusieurs belles actions sous le règne de Charles IX. En 1568, le Prince d'Orange passa la Somme au-dessus de S. Quemin, & se rendit à Soissons à la tête d'un corps de troupes. Le Roi Charles lui envoya Gaspard de Schomberg, pour lui reprocher de ce qu'il entra en forces sur les terres de France, sans déclaration de guerre, & sans avoir auparavant publié un manifeste sur ses prétentions. Schomberg remplit les vues du Roi, & tira un parti avantageux des circonstances (2). Au mois de Décembre de l'an 1570, le Roi lui accorda des lettres de naturalité. En 1572, il fut envoyé en Allemagne, pour conclure avec les Princes de l'Empire une ligue offensive & défensive. Le vingt-un Juillet 1573, Schomberg s'acquitta auprès de ces Princes, de deux fonctions très-déliées dont le Roi l'avoit chargé (3). Il avait à justifier ce Monarque du massacre de la S. Barthe-

(1) Léoile, Henry III, t. 3. p. 99. 1 (3) Thou, *ibid.* p. 520. t. 7. p. 27.

(2) Thou, t. 5. p. 474. t. 6. p. 338.

lemy, & devoit entamer la négociation, qui mit depuis, la Couronne de Pologne sur la tête du Duc d'Anjou, frere de Charles. IX : il réussit sur ces deux points. Le Roi satisfait de ses services, le nomma pour accompagner en Pologne le même Duc d'Anjou, qui lui étoit redevable en grande partie de sa nomination à cette suprême dignité.

Ce Seigneur époufa à son retour d'Allemagne, Jeanne Castanier Dame de Rochepofay, veuve de Henry Clutin, mort Ambassadeur à Rome, il y avoit cinq ans.

Sur la fin de l'an 1578, il prit possession du Comté de Nanteuil. Dès qu'il fut devenu maître de la terre & du château, il fit en ce lieu sa résidence. Jeanne, Castanier son épouse, avoit différé jusques-là de faire venir de Rome le corps de Henry son premier mari, parce qu'elle ne favoit en quel lieu lui préparer une sépulture. La vue des tombeaux de la Chapelle des Comtes, dans l'Eglise de Nanteuil, la détermina à faire ce transport. Le corps ayant été apporté à Nanteuil, fut inhumé dans la sépulture commune des anciens Seigneurs de ce lieu, & l'on éleva sur son tombeau. un obélisque de jarpe.

Schomberg & son épouse firent des augmentations au château, qui étoit déjà très-vaste & fort orné. Il ajouta au principal corps de logis, l'aile-droite qu'on voit en entrant, où sont présentement les offices. Il fit aussi confirmer ou refaire la belle galerie qui y est jointe. Cette galerie est ornée de peintures, qui représentent des instrumens d'artillerie; des oiseaux, des poissons, des payages.

En 1585, Henry III chargea Gaspard de Schomberg, de lever en Allemagne quelques compagnies de Réiftres (1). Ce Seigneur se rendit d'abord à Sedan. Il se disposoit à traverser la Lorraine, lorsqu'il fut arrêté à Bricy par le jeune Lenoncourt & par d'autres Militaires, que le Duc de Lorraine avoit chargés de s'assurer de sa personne. Schomberg fut conduit à Verdun, où on le retint. Il fut sensible à cette voye de fait, parce qu'étant, dit le Président de Thou, un parfait honnête homme, son attachement à la France lui faisoit supporter avec peine, le retardement du secours qu'il devoit conduire dans ce Royaume.

Il survécut au Roi Henry. III, & servit sous Henry IV son

(1) Thou. t. 9. p. 281.
Tom. / I.

Successeur, avec la même fidélité & la même distinction que
 sons les deux regnes précédens. Henry IV ayant indiqué un
 Conseil à Conflans, pour nommer des Commissaires à l'exécu-
 tion de l'Edit de Nantes, y invita Gaspard de Schomberg. Ce
 Conseil se tint le seize Mars 1599. Le Comte à son retour fut,
 frappé d'une atteinte d'apoplexie, dans sa voiture, à la porte
 de Saint-Antoine. Il mourut de cette attaque, âgé de cinquante-
 neuf ans: sage Militaire., politique accompli., jamais la feinte.,
 la ruse & les déguifemens n'avoient eu part à ses actions: le
 respect que l'on portoit à sa probité & à sa droiture, lui don-
 noit plus de crédit, plus d'empire sur les esprits, que ce bas
 artifice qui est si souvent l'ame des négociations. Il se montra
 dans toutes les rencontres, bienfaisant., éloquent, populaire.,
 Ses qualités ont immortalisé sa mémoire" dans les terres de
 Nanteuil & de Neuilly-Saint-Front.

Il laissa de son mariage avec Jeanne Castanier, deux fils &
 trois filles. Henry l'aîné des fils étoit né à Paris, le vingt-sept
 Juillet 1575. Il avoit été tenu sur les Fonts de Baptême, par
 le Roi & par sa sœur Marguerite de Valois, Reine de Navarre.
 Annibal frere cadet de Henry, avoit pris naissance au château,
 de Nanteuil le cinq Juillet 1579; il fut tué en Hongrie après
 la mort de son pere, le vingt-trois Juillet 1604. Catherine,
 l'aînée des trois filles, avoit été ainsi nommée au baptême par
 la Reine mere Catherine de Médicis; elle épousa Louis de
 Barbançon Seigneur de Cancy. Marguerite la seconde mourut
 sans alliance; Françoise la troisième, fut mariée à François de
 Daillon Comte du Lude.

Henry de Schomberg succéda à son pere dans la plus part de
 ses emplois & de ses grands biens... La terre & le Comté de
 Nanteuil lui échurent sans partage.

96. La Reine mere jugea à propos d'engager la terre de
 Neuilly à Claude le Lièvre, Marchand & Bourgeois de Paris,
 avec les domaines d'Ouchy-la-Vie & d'Ouchy-le-Château,
 pour une somme de huit mille écus d'or sol, à faculté de ra-
 chat. Le contrat d'engagement fut passé devant un Notaire de
 Toulouse, le trente Octobre 1578. On donna à Catherine de
 Médicis dans ce contrat, les qualités de Reine de France,
 mere du Roi, & Duchesse de Valois. L'acte fut enregistré au
 Parlement le douze Mai 1581, & à la Chambre des Comptes
 le vingt-huit Juin suivant.

Le bourgeois de Paris fut remboursé peu de temps après son acquisition, ou bien il y eut entre sa famille & les Pinards une alliance, qui transmit à ceux-ci la jouissance des seigneuries de Neuilly & d'Ouchy. En 1596, Jean Pinard se qualifioit Seigneur de Neuilly & d'Ouchy. Ces terres passèrent des Pinards dans la maison de Schomberg. On a des actes de l'an 1623, dans lesquels Jeanne Castanier, veuve de Gaspard de Schomberg, prend la qualité de Dame de Neuilly-Saint-Front. Les armes de Schomberg sont figurées sur le pilier droit du fanuaire de l'Eglise de S. Front. Henry de Schomberg posséda les terres de Neuilly & d'Ouchy au même titre que sa mère, c'est-à-dire, par engagement.

-97. Jeanne Harviliers avoit quitté le bourg de Verberie sa patrie depuis son mariage, & elle avoit été s'établir dans le Laonnois. Quoique châtiée de sa témérité une première fois, & instruite par le supplice de sa mère du sort qui l'attendoit si elle ne gardoit une conduite semblable à la sienne, elle continua dans le Laonnois ses maléfices, & exerça les secrets de la magie.

Les personnes qui furent les premiers objets de ses impostures, la dénoncèrent comme forcier au Procureur du Roi de Ribemont. Ce Officier la fit décréter. On l'enferma dans les prisons du lieu, & l'on commença à instruire son procès, donc voici l'histoire.

Jeanne Harviliers avoit une fille d'une humeur difficile & querueuse, qui ne valoit pas mieux que sa mère : mauvais arbre porte rarement de bon fruit. Une éducation vicieuse avoit affermi cette fille dans son penchant au mal. Cherchant un jour dispute à un voisin qui n'étoit point patient, celui-ci la malmena & la frappa. Jeanne Harviliers étant accourue au bruit, prit le parti de sa fille, & menaça le voisin, qui osa la mépriser. Jeanne recevoit toujours la visite de son diable. Elle lui demanda un fort, par la vertu duquel elle pût tirer de son ennemi une vengeance sanglante. Le diable lui donna une poudre, & lui enseigna la manière de l'employer. Il l'affura, qu'en plaçant le fort sur le chemin par où le voisin devoit passer, celui-ci contracteroit une maladie aigue, qui lui causeroit la mort après de grandes douleurs.

La forcier agit d'une manière conforme à cet avis. Elle

M m'm m ij

épia fon voisin. Apprenant qu'il devait traverser à une certaine heure du jour un chemin fort étroit, elle y déposa le fort. Au lieu de celui qui étoit, l'objet de sa haine, un autre voisin avec lequel elle vivoit en très-bonne intelligence, précédant celui auquel elle voulait nuire. Ce particulier fut frappé du coup, qu'elle avoit réservé à son adversaire. Une magicienne plus prudente l'aurait dissimulé, & se feroit contentée de chercher à réparer sa faute par des voyes indirectes & cachées, s'il y eût eu un remède au mal. Jeanne Harviliers se décida elle-même. Elle alla trouver le malade, & lui fit l'aveu de son crime, lui offrit ses services, lui demanda pardon, & l'assista pendant sa maladie.

L'homme aux recettes revint dans ces entrefaites. Jeanne lui exposa, qu'elle avoit eu le malheur de prendre le change; que le fort avoit agi sur un de ses amis; qu'elle le prioit de lui donner une nouvelle poudre, qui réparât l'effet de la première. Le diable prétendu lui reprocha son imprudence, & lui témoigna, que le mal étoit sans remède. La magicienne l'accabla d'injures, & lui défendit sa maison. Celui-ci prit son parti, & abandonna cette femme à elle-même.

Jeanne Harviliers avoit tenu plusieurs propos indiscrets; par un esprit de haine & de vengeance; l'aveu qu'elle avoit fait au malade, fut découvert. Des passans l'avoient aperçu, lorsqu'elle plaçoit le fort, & avoient soupçonné son action par ses gestes & par ses contorsions.

Deux jours après que le diable eût été congédié, le malade mourut; Jeanne Harviliers conçut tant de frayeur de cette mort, qu'elle alla se cacher dans une grange. Cette évafion fut vite achevée de la découvrir. Le Sieur Claude d'Oray, Procureur du Roi de Ribemont, la fit prendre dans cette grange, & la constitua prisonnière, sans craindre les effets de ses sortilèges (1). C'étoit d'ailleurs une maxime avouée des Jureurs eux-mêmes, qu'ils n'ont aucun pouvoir sur les Juges, sur les Evêques, sur les Prêtres, ni sur les Ecclésiastiques promus aux ordres sacrés. On croyoit aussi, que dès qu'un forcier étoit décrété de prise de corps, le diable ne l'assistoit plus.

Après les formalités préliminaires du procès; Jeanne Harviliers fut interrogatoire. On lui demanda, si elle étoit for-

(1) Filcau, part. 4e quest. 198, p. 388. 397.

ciere : elle répondit qu'elle n'étoit point. Elle s'avoua coupable de plusieurs maléfices & de plusieurs crimes, de celui notamment qui avoit causé la mort de son voisin. Elle convint aussi de presque toutes les charges qui avoient été portées contre elle.

Lorsqu'il fut question de la juger, les Commissaires se réunirent sur ce point général, qu'elle avoit mérité la mort. Ils convinrent aussi qu'elle devoit être condamnée au feu; mais à quel titre? étoit-ce comme forcière ou comme empoisonneuse? Le Savant Bodin, l'un des Commissaires, ouvrit l'avis, qu'il falloit la condamner comme forcière; que cette affaire n'étoit pas une cause ordinaire; qu'il y avoit un double pacte avec le diable, & que ce pacte avoit été suivi de prestiges.

Quelques-uns des Juges opinèrent, qu'il suffisoit de la punir par le supplice de la corde; qu'il y avoit dans sa conduite plus de li15ertiiiagé... de folie & d'imbécillité, que de forcelerie.

Ce dernier avis ayant transpiré une foule de peuple s'assembla autout de l'auditoire, & menaça les Juges de leur enlever la inagicie nne & de la brûler; s'ils ne la condamnoient qu'à la potence; parce, disoit-on, qu'on avoit vu des forciers survivre à ce dernier supplice, par le moyen de leurs enchantemens. Cependant les femimens des Juges se réunirent sur le supplice du feu que Jeanne avoit mérité; soit comme magicienne ou forcière, soit comme empoisonneuse. On engagea le savant Bodin qui avoit fait d'immenses recherches pour appuyer son avis, à remettre la discussion des qualifications après l'exécution de la sentence. Jeanne Harviliers fut brûlée vive; le dernier jour d'Avril, de l'an 1578. Une multitude innombrable de personnes assista à ce supplice; moins par curiosité, que pour s'assurer de la mort de cette prétendue forcière.

Après le jugement, Jean Bodin vint en récriminant contre ceux des Juges, qui avoient semblé révoquer en doute l'existence des forciers. Il parut à Basse en cette même année, un Livre sur les prestiges, *de prestigiis*, dans lequel l'Auteur Jean Huvier Médecin, rapportoit à des causes naturelles les maléfices, les sortilèges, la magie, les enchantemens, &c. Il blâmoit indirectement la conduite des Juges, qui, sur les dépositions de la populace, condamnoient au feu des gens, qui n'é-

toient souvent coupables que de Cupécherie ou de libertinage.

Bodin, comme il en avertit dans la Préface de sa *Démonomanie*, avoit ses matières prêtes, lorsque cet ouvrage parut. Il employa les matériaux qu'il avoit amassés pendant le procès de la forcrière de Verberie, à la composition d'un Traité en quatre Livres, sous ce titre: *la Démonomanie des forciers, par Jeall Bodin Angevin*. Il y a eu plusieurs éditions de ce Livre, qui est singulier. J'en connois une in-quarto de l'an 1587, imprimée à Paris chez Dupuis, elle contient deux cens foixante-feize feuilles; cette édition n'est pas la première; car il est marqué sur le frontispice, qu'elle a été revue & augmentée. L'Épître dédicatoire adressée au Président de Thou, est datée de Laon le vingt Décembre 1579. La réfutation de Jean Huvier commence au folio 235. L'édition que je possède, est un in-12, imprimé en 1604.

Ce Traité eut paru immédiatement après le supplice de Jeanne Harviliers; sans un nouvel imprimé sur les *Lamies*, que Jean Huvier mit au jour, peu de temps après qu'il eut publié son écrit sur les Prestiges. Bodin voulut joindre à son Traité, une réfutation de cette nouvelle production. Non-seulement il prétend prouver qu'il y a beaucoup de forciers; peu s'en faut qu'il ne veuille persuader au Médecin Huvier, qu'il est forcier lui-même.

La discussion de cette question n'entre pas dans notre sujet. Nous pensons qu'il peut y avoir des hommes, sur lesquels Dieu permet au Démon d'exercer quelque empire; mais il seroit dangereux dans le gouvernement & dans l'éducation, d'étendre cette croyance au-delà des bornes que la foi nous prescrit. Les forciers étoient rares alors, peut-être même n'en a-t-il existé aucun, pendant le temps où on les croyoit si communs. L'ignorance, en fait de physique & d'histoire naturelle, étoit telle encore, que les moindres récréations mathématiques, dont les étudiants s'amusent de nos jours, eussent passé pour les effets d'un pacte avec l'esprit malin.

On érouve dans Bodin même, p. 7; la condamnation de la crédulité. Les prétendus forciers ne s'adressoient qu'aux simples, qui n'étoient pas sur leurs gardes; & de son propre aveu, il suffisoit de se garantir de l'attouchement des forciers, pour être préservé de toute espèce de mal. » D'autant loin, dit-il,

« que vous voyez un forcier, criez à haute voix, *je me doute*,
 « afin que les charmes & les maléfices de telles gens ne, VOIS
 « puissent offenser. » Pourquoi les forciens ménageoient-ils les
 Ecclésiastiques, les Juges & les Médecins ? Sinon parce qu'ils
 trouvoient dans ces états plus de lumières & moins de supersti-
 tion que dans les autres..

On lit dans Fileau beaucoup de traits, par lesquels on ap-
 prend, que dans plusieurs Sièges & Tribunaux, on trai-
 toit des Corciens comme les *larrons*, les *Vaudois*, les libertins
 & les gens sans aveu, qui faisoient le métier de filoux : qu'on
 les pendoit, qu'on les fustigeoit, qu'on les bannissoit, selon
 la nature de leurs actions.

Nous ne faisons pas difficulté de taxer de superstitions & de
 rêveries, tout ce que Bodin débite à l'occasion de la forcière
 de Verberie, sur les grimoires, sur l'inventaire de la monar-
 chie diabolique, composée selon lui de soixante-douze prin-
 ces, & de sept millions quarante-cinq mille neuf cents vingt-
 cinq diables grands & petits; sur les formules d'évocation, sur
 les figures, les cerdes, les caractères, &c.

Cette mode de sortilèges avoit été apportée d'Italie, par des
 gens de la Reine Catherine de Médicis. On comptoit dans son
 seul Duché de Valois, plus de six cents tant Magiciens, qu'As-
 trologues, Nécromantiens; Vervains, &c. sans compter
 parmi ces sectaires, les *Sabatiers* du bas peuple. Cette Reine
 avoit un Aumônier, ancien Curé de Rhuys près Verberie, qui
 fut l'un des grands Calculateurs-Astrologues de son temps.

Ce nombre, dans un pays que cette Dame videroit, ne
 surprend point, lorsqu'on lit dans L'étoile (1), ce qu'il écrit sur
 ces superstitions. « Dominique Miraille, dit cet Auteur, Ita-
 lien de nation, âgé de soixante-dix ans, & une bourgeoise
 d'Estamees sa belle-mère, furent pendus, puis brûlés au parvis
 Notre-Dame de Paris, après avoir fait amende honorable pour
 magie & forcellerie. On trouva à Paris cette exécution toute
 nouvelle, parce que cette force de vermine y étoit toujours
 demeurée libre, principalement à la Cour, où font appelés
 Astrologues- ceux qui s'en mêlent; & même du temps de Char-
 les IX., on étoit parvenu à telle impunité, qu'il y en avoit
 jusqu'à trente mille, comme confessa leur chef en 1572. On

(1) L'étoile, Henr. III, t. 2, p. 73.

ne trouva à Miraille que des livres de conjuration, caractères, plaques d'argent, lames de fer blanc, figures, papiers, harangues pour invoquer Sybilles, fées, esprits malins; & autres instrumens servant au fait de magle.

Tous ces égaremens d'esprits influoiënt beaucoup sur les affaires civiles ils causoient des terreurs paniques, dont les Grands étoient les premières victimes. Il n'y avoit pas de Prince, de grand Seigneur, qui n'eût son Devin, son Afirologue; la Reine mere en avoit toujours à sa suite plusieurs, qu'elle consultoit, lorsqu'il arrivoit dans l'Etat quelque affaire critique. Ce que nous nommons présentement extravagance & Jolie, étoit sagesse alors. Peut-être les siècles suivans trouveront-ils dans le regne des connoissances actuelles, des ridicules, que l'on condamnera avec autant de raison, que ceux qui nous frappent présentement dans les mœurs, du seizième siècle. Il n'y a plus dans tout le Valois, que quelques Bergers qui se mêlent encore de divination & de magle, pour amuser le bas-peuple.

98. En 1579, le Jurifconsulte Etienne Forcadel mit au jour un écrit latin de soixante-huit pages in-12, qui porte ce titre : *De origine Valensiorum*. Cet écrit parut imprimé à Paris chez Chaudieres. L'Auteur, plus fécond en digressions qu'en découvertes, débute par deux préfaces; l'une au Roi Henry III, l'autre au Chancelier Huraut de Chiverny. Henry III, à la persuasion de son Chancelier, venoit de tirer Forcadel d'un très-mauvais pas. L'Auteur expose lui-même sa situation en ces termes : „ Engagé, dit-il, dans une mauvaise affaire, par zèle pour quelques Grands, on me renferma dans une noire prison. J'y fus bientôt assiégé par l'indigence & par ses suites. J'étois dénué de tout : je périffois d'inanition. Haine & exténué, une horrible maigreur m'avoit quasi rendu transparent & tellement défféché, qu'on auroit pu, je crois, me faire passer dans une bague : *adeò Macie pellucens ut vegetâ vi destitutus, per annulum traduci posse crederer.* ”

Le Roi par un double bienfait délivra Forcadel, & le gratifia d'une pension. Celui-ci par reconnaissance composa l'Ouvrage en question. Le but de l'Auteur, est d'établir un rapport entre le pays de Valois & la Maison regnante d'une part, & la famille des anciens Valérius de l'autre. Cet écrit n'est au fond, que l'exposition développée du singulier système de Charles

Charles de Bovelles: nous dtons cette ébauche, à cause de la rareté des ouvrages sur le sujet que nous traitons.

99. Bergeron & Bouchel (1) rapportent au temps de la Reine Catherine de Médicis, rétablissement du siège de l'Élection de Crépy. Bouchel l'attribue aux soins & aux sollicitations de Louis des Avenelles son beau-père.

Dès l'année 1505 il y avoit des Elus à Crépy; mais ils n'étoient pas en titre. On donnoit anciennement ce nom, à ceux qui dans une province, avoient la direction des Aydes. Ils étoient choisis & nommés par les Etats, qui ordonnoient la levée des impositions sur les Généraux des Aydes. Ces Elus avoient aussi l'emploi de répartir les tailles, & de garder les deniers destinés à la solde des gens de guerre. Depuis que les tailles furent mises en ordinaire, le Roi établit les places d'Elus en titre d'office. Le nom d'Elus leur est âmeuré) quoiqu'ils ne soient plus choisis par le peuple. On a quelques jugemens des Elus de Crépy, avant que leurs emplois fussent des charges; celui-ci en est un autre.

En 1570, il arriva à Crépy un ordre, qui obligeoit les habitants de la ville & de la banlieue) à payer leur part de la solde d'une levée de cinquante mille hommes de pied. Les Officiers de l'Élection furent, chargés de répartir la somme, à laquelle, le canton étoit imposé. Ils comprirent dans leur répartition les biens roturiers des Ecclésiastiques; de quoi ceux-ci furent très-mécontents. On appella de la répartition des Elus à la Cour des Aydes de Paris; mais comme il fut prouvé, que les biens en question étoient des biens de patrimoine, les Ecclésiastiques furent condamnés; & la décision fut confirmée.

Henry III, par sa déclaration de l'année 1580 "érigea en titre les places d'Elus de la ville de Crépy. Cet établissement ne dura que trois ans". Blanchard (1) cite un édit donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de Décembre 1583, qui ordonne la suppression des Elections de Joigny, de Crécy en Brie, de Crépy en Valois, &c. jusqu'au nombre de vingt. Cet édit contient un règlement pour le remboursement de la finance des charges. L'Élection de Crépy fut rétablie dans la suite, & subsiste encore. La Jurisdiction du Grenier à sel eut lieu en la

(1) B. fol 6. v. Bouch.p: 34.

(2) P. 1161.

même année que l'Eleélion, c'est-à-dire, vers 1580.

Le feu prit en ce temps à la guérite de la forteresse de Bé-rhizy, qu'on avoit un peu réparée; les flammes gagnèrent & causerent un grand dommage.

"100. L'origine du jeu des tombereaux de Verberie, qu'on nomme préférentement *fautriaux*, est aussi ancienne, que le renouvellement des jeux d'arc & d'arbalestre. L'Auteur du livre de l'Antiquité des villes observe, p. 394 " qu'on voit à Verberie une société de tombereaux Ou pe-tit.sgal:ns., qui se laissent rouler du haut en bas d'une colline, pour amuser les passans «.

Le jeu des tombereaux de Verberie est antérieur au temps où écrivoit cet Auteur: il subsistoit avant la mort du Duc d'Orléans frere de Charles VI. Dans des titres de 1300, 1340 & 1344, le grand chemin de Verberie à Paris, où étoit situé la *tomboire*, est toujours appelé le chemin de M. le Duc d'Orléans. On l'appelle chemin des *tombereaux* dans plusieurs actes du quinzième siècle, & nommément dans deux pièces que j'ai lues; dont l'une est datée de l'an 1500, & l'autre de l'an 1570. Il falloit, qu'alors le spectacle eût beaucoup pris faveur, pour substituer au nom d'un Prince celui d'une troupe du bas-peuple....

L'adresse du fautriau consiste à entrelasser tellement sa tête, ses bras & ses jambes, que son corps prenne la forme d'une boule. Il se précipite en cet état du haut de la montagne, & reparoît subitement sur ses pieds, lorsqu'il est arrivé au bas. Le spectacle peut être joué à deux personnages; deux fautriaux se mettent alors la tête l'un dans les jambes de l'autre, s'entrelassent les bras, & forment un boule double de la première.

Nous apprenons de quelques écrits; qu'avant le regne de Henry IV, des troues de fautriaux se formerent en diverses provinces du Royaume, à l'imitation de ceux de Verberie; & que ces derniers envoyerent des élèves jusque en Provence. Le jeu paroissoit beau & intéressant aux curieux de cet âge; & il leur suffisoit. Ce qui est de singulier, c'est que depuis un temps immémorial, les fautriaux de Verberie sont inscrits sur l'état des menus plaisirs du Roi, pour une somme qui leur est délivrée, chaque fois que le Prince descend la montagne de Verberie pour aller à Compiègne. On nous a communiqué une

note, qui porte qu'au Sacre de Louis XV, la troupe des sautriaux de Verberie fut s'établir sur une colline; du grand chemin de Reims, & qu'ils en furent chassés par les habitans d'un village voisin; que les sautriaux ayant porté leurs plaintes au Prevôt de l'Hôtel, ils furent maintenus dans leur ancien droit de récréer le Roi à son paëge. Le nom de *sautriau* est le [obriquet qu'on donne à tous les habitans de Verberie, quoique le talent de sauter ne soit exercé que par les gens du bas-peuple.

101. Nous avons rapporté la suppression de la charge de Receveur des deniers patrimoniaux à la résidence de Crépy. Le Roi Henry III la rétablit par les Lettres-patentes du mois de Décembre de l'an 1581. Elle fut possédée peu de temps après par Laurent Bouchel, pere de l'illustre Avocat de ce nom. Il n'en jouit pas plus de trois ans; car par l'article 17 de l'édit du mois de Novembre 1584, les déclarations portant création de ces charges furent révoquées.

En ce temps, les offices de Colleéleurs de la ville de Crépy se faisoient publiquement, & se donnoient au rabais. Il y avoit un pont-levis à la porte du Paon, avec le tape-cul. Il est marqué dans un écrit, que l'Hôtel-Dieu tenoit d'un côté au boulevard du Paon & au clos de Bray descendant vers Sainte Agathe: ce qui prouve que les fortifications de Crépy avoient été réparées.

En 1581, il s'éleva le matin du jour de Pâques un vent si impétueux, qu'il enlevoit les toits des vieux bâtimens. Cet ouragan causa beaucoup de dommage: il s'apaisa sur le soir. Le Roi Charles IX avoit prescrite par l'Ordonnance d'Orléans de l'an 1560, plusieurs formalités pour la validité des actes de Notaires. Cette Ordonnance n'étant pas venue à la connoissance des Notaires de Crépy, ceux-ci avoient continué d'instrumenter suivant l'ancien style. Leurs actes couraient risque d'être déclarés nuls. Ils présentèrent donc au Conseil du Roi leur requête, par laquelle ils exposoient, que cette pièce ne leur ayant été ni conuniquée ni signifiée, ils supplioient le Roi d'ordonner, que ce défaut de formalité ne portât aucun préjudice aux parties contraélantes. Henry III reçut favorablement ces remonstrances. Il rendit un édit, portant confirmation des contrats, testamens & autres actes passés par devant les Notaires du Bailliage de Valois, dans lesquels l'ar-

Article 84 de l'Ordonnance de 1560 n'avoir pas été observé. Cet édit fut donné à Paris au mois de Novembre 1581.

102. La Reine mere jouissoit depuis vingt ans du Duché de Valois, lorsque le Roi Henry III son fils lui donna ceux d'Orléans & le Comté de Gien, la seigneurie de Baugency & quelques autres terres. La Reine devoit remettre le Duché de Valois, en recevant ces nouveaux apanages. Au lieu de réunir le Valois à la Couronne, cette Reine engagea Henry III à transmettre les domaines à Marguerite de Valois Reine de Navarre sa fille, & sœur du Roi. La Reine de Navarre possédoit alors les Comtés de Quercy & de Gaure, & quelques terres de l'Agénois qu'elle avoit reçues le dix-huit Mars 1578. Elle remit ces domaines, & obtint en échange, par Lettres-patentes datées de Fontainebleau le huit Juillet 1582, le Duché de Valois, les Comtés de Senlis, de Clermont en Beauvoisis, & d'Etampes. La Reine mere survécut encore sept ans à cet échange.

Indépendamment de son caractère dissimulé & de ses vues politiques, la Reine Catherine de Médicis avoit des inclinations bienfaisantes. Les vassaux du Duché de Valois éprouverent en un grand nombre de rencontres, les effets des plus favorables dispositions les obliger, soit par rapport au bien public, ou relativement aux intérêts des particuliers. Marguerite de Valois, avec un cœur plus tendre, un esprit, plus orné, des mœurs plus douces, un commerce plus liant & un air plus populaire, fit moins de bien que la Reine sa mere, parce qu'elle avoit moins d'autorité; peut-être aussi trouva-t-elle moins d'occasions, à cause de l'éloignement où elle vécut pendant bien des années.

103. La fameuse ligue avoit été conclue en l'an 1576, pour contrebalancer le traité de pacification conclu en faveur des Huguenots. Elle éclata en l'année 1583, sous le nom de *sainte ligue*; titre imposant, qui servit à pallier bien des horreurs. Nous exposons bientôt les malheurs qui l'ont suivie. Le Duc de Guise en fut déclaré le chef.

Dès l'an 1576, le Roi Henry III avoit commencé à établir des Confréries & des Processions, générales, comme des moyens qu'il jugeoit propres à apaiser la colère de Dieu, & à rendre le Ciel propice à ses desseins. Il eut agi plus utilement

pour la Religion, pour le bien de [es États & pour son propre repos, s'il eut travaillé à réformer sa Cour, en bannissant la licence & les excès qui y regnoient. L'exemple du Roi rendit les Processions fréquentes & foleronelles dans le Valois, & dans toute l'IDE de France; on croyoit faire des actions méritoires devant Dieu, & agréables au Roi.

Les premières Processions solennelles parurent en 1583, sous le nom de *Processions blanches*. Les Paroisses de la campagne se réunissoient au nombre de quinze, de dix-huit, & de vingt, & choisissoient une station, où elles se rendoient dans cet ordre. Les filles & les garçons Olivroient la marche. Les femmes suivoient. Les hommes venoient ensuite: tous étoient habillés de blanc. Les filles avoient la tête couverte d'un voile blanc; une couronne de romarin les distinguoit des femmes. Elles tenoient une croix à la main & chantoient une Hymne; dont chaque fiance commençoit & finissoit par ces mots: *Ave, Maria, Domini mei Mater alma, cœlitès plena gratiâ.* . . .

Le Clergé paroissoit immédiatement après cette suite. Les Prêtres portoient les marques de leur caractère. Le plus qualifié d'entre eux, tenoit le S. Sacrement. Le dais étoit soutenu par quatre Gentilshommes. Les Paroisses des environs d'Ouchy & de la Ferté-Milon, réunies au nombre de vingt-deux, avoient choisi pour station l'Eglise de Notre-Dame de Soissons. Ces Processions se venoient dans le même ordre, qu'elles avoient observé en partant.

Cet usage devint si commun & si public, qu'on imprima à Reims en 1584, une espèce de *guide*, chez le Libraire Jean de Foigny. On lit ce texte à la fin: » S'ensuit le catalogue & le nombre des personnes qui sont venues en Procession à Reims, revêtues d'habits blancs & portans la croix à la main; depuis le vingt-deux Juillet 1483, jusqu'au vingt-cinq Octobre audit an. Ce nombre monte à soixante-douze mille quatre cents neuf. On compte parmi les noms de lieux, ceux de divers villages du Valois.

Ce livre contient plusieurs Sermons. On lit dans le second, au fol. 26, que les habitans de Reims ont traité plus de soixante-dix mille personnes de pain & de vin de chair rôtie & bouillie de plusieurs espèces, comme mouton, veau, bœuf, pâtés, potages, œufs, fromages, &c. On y a vu, ajoute l'Au-

teur, une pauvre femme mendiante, apporter les œufs d'une poule qu'elle avoit en sa maison, & un pauvre manouvrier, distribuer de son pain & quelques fruits qu'il avoit achetés de ses petits salaires. M. le Cardinal de Guise Archevêque de Reims, devoit sa grande salle & les principales salles de son palais, pour recevoir & traiter les pèlerins, & les a servis lui-même. M. Anquetil Chanoine régulier de Sainte Geneviève, au troisième volume de son Histoire de Reims, p. 147, écrit, que l'Archevêque assistoit pieds nus à ces Processions; ainsi que les membres les plus zélés des Confraternités, qui en marchant se donnoient la discipline : ils la méritoient bien.

Cette année 1583 fut abondante en grains & en vin. Le prix de ces denrées fut modique.

104. Nicolas Bergeron Avocat au Parlement, a été l'une des lumières de son siècle. La Reine Marguerite de Valois l'admettoit au nombre des Savans & des hommes de lettres, auxquels elle permettoit de lui faire leur cour. Cette Reine est la seconde Dame de Valois, qui protégea les sciences, & qui illustra de plus en plus ce nom. L'année qui suivit sa prise de possession du Duché de Valois on lui dédia le Discours de Bergeron qui a pour titre, *le Valois Royal*. Ce Discours fut imprimé par Gilles Béys, au mois d'Octobre 1583.

... Bergeron étoit né à Béthizy, l'un des chefs-lieux du Duché de Valois. On croit qu'il étoit fils de Gaspard Bergeron, Gardien des Sceaux de la Châtellenie de Béthizy-Verberie, & Capitaine de la Forteresse de Béthizy. Nicolas Bergeron reçut une bonne éducation. Dès qu'il eut atteint l'âge, & acquis les instructions préliminaires à des études plus sérieuses, il quitta sa patrie & vint dans la Capitale, puiser comme à la source, les connoissances qui distinguent les gens de lettres des hommes ordinaires. Il fut recommandé à l'illustre François Watable, ancien Curé de Brimetz, & Professeur en langue Hébraïque au Collège Royal.

Dans le cours de ses études, Bergeron montra beaucoup de pénétration d'esprit & une grande ardeur de s'instruire. Il fit des progrès dans plusieurs genres en même temps; dans les langues Greque & Hébraïque, dans la Philosophie, l'Eloquence, les Mathématiques, & sur-tout dans la Jurisprudence, dont la science devoit être la base de l'état auquel il se destina.

Il parvint par ses talens & par son application, à gagner l'intimité de plusieurs grands hommes. Le [avant Charles Dumoulin lui témoignoit beaucoup d'estime; Bergeron fut profiter des dispositions favorables d'un aussi grand maître. Dumoulin fit à la louange de Bergeron quelques vers latins, qui sont des témoignages sensibles de ses sentimens. Bergeron cultiva aussi l'amitié d'Antoine Loird, avec lequel il courut la même carrière. La confiance que le savant Pierre de la Ramée, plus connu sous le nom de *Ramus*, accordoit à Bergeron suffisoit pour illustrer celui-ci; quand il n'auroit pas d'autre titre de prétendre à l'estime publique. Ramus le nomma avec Antoine Loisel son exécuteur testamentaire. Ce grand homme étoit né au village de Cus, sur les confins du Valois. Bergeron avoit étudié sous lui la Philosophie, la Rhétorique & les Mathématiques, au Collège de PreDes.

Le Roi Henry III, à son retour de Pologne, fut reçu en France, avec la joye que caufoit à ses nouveaux-sujets l'espérance d'un regne heureux & plus tranquille que les précédens. Ces espérances étoient fondées, sur les belles actions & sur les qualités supérieures, dont ce Prince avoit fait preuve, étant Duc d'Anjou. Bergeron mêla sa-voix à celle du public, & chanta le retour de ce Prince & son avènement à la Couronne, dans un poëme latin qui a pour titre: *in Regis Henrici III adventum carmen*. Lutetiae J4°. Buon 1574.

Bergeron plus amateur de la science des faits, que de la poésie, s'adonna aux recherches historiques. Il forma le projet d'une Histoire générale du Duché de Valois, dans le goût de celle que nous traitons. Cet ouvrage, au rapport du P. Labbe, auroit paru sous ce titre: *l'Histoire Valoisienne*, touchant la louange & illustration du pays & de la Maison Royale de Valois. La multiplicité & la variété de ses affaires & de ces études ôterent à Bergeron les moyens de conduire son entreprise à sa fin. Il eût bien désiré pouvoir présenter à la Reine Marguerite; un tel ouvrage; mais il manquoit d'un grand nombre d'enseignemens, donc ses occupations lui enlevoient le temps de faire la recherche. Il y suppléa en partie par son Discours historique, qu'il dédia à la Reine, & qu'il publia, dit-il, comme une pièce d'attente, d'un plus grand & plus majestueux édifice. Bergeron mourut avant l'impression de ce discours.

Cet Abrégé commence ainfi: » *Le Valois Royal*, exer'aie
 » des Mémoires de Me Nicolas Bergeron Avocat en Parlement,
 » à la Roine de Navarre, Duchesse du pays de Valois ». Paris,
 Gilles Beys, rue S. Jacques au Lys blanc, 1583. C'est un in-12
 de 64 feuillets, ou 128 pages.

Comme il n'avoit paru jusqueslà rien de raisonnable tou-
 chant l'Histoire du Valois, ce difeours fut reçu avec applau-
 dissement; il parut même avec éclat. La Reine de Navarre en
 recut la dédicace avec une sorte d'empressement, & honora
 l'Auteur de toutes les marques de son estime. Bergeron adresse
 par-tout la parole à la Reine. Il l'avertit à la p. 5 en ftyle du
 temps, que cet écrit lui jèrvira d'échantillon de *plus grande*
pièce qui pourra quelque jour lui être déployée. Il lui promet
 d'*amplifier plusieurs choses, qu'il ne touche que du bout du doigt.*
 Il réicere à la fin cette même promesse en ces termes: » Voilà
 » ce que j'avois à dire pour cette heure, des choses plus frigu...
 » lieres du terroir & territoire du Valois, que nous pourrons
 » quelque jour, Dieu aidant, amplifier & exemplifier, quand
 » il viendrâ. plus à point... On lit ce qui fuit au *fol. 64*: Je
 » mettrai fin à ce propos, qui plus à point reprendre Ce pourra,
 » & quelque Jours bien plus loin & plus haut pourmener: Il
 » nomme enfin son discours un brief rapport, qui est comme
 » une table d'atten'te à un plan d'élévation d'un plus grand
 » & somptueux édifice (1).»

Cet écrit est divisé en deux parties: la premiere est une des-
 cription du Valois; dans la seconde, on explique la fuite chro-
 nologique des Seigneurs du Valois, depuis Hugues le Grand
 frere de Philippe I. Dans la premiere partie, l'Auteur passe
 successivement en revlle les **fix** Châtellenies, qui forment le
 Duché de Valois: dans la seconde, il donne une courte no-
 tice de la vie & des actions des Seigneurs de ce pays.

La protection & la faveur d'une Reine favante, ornée des
 grâces de la figure & de l'esprit, donnerent cours à cet ouvra-
 ge. On le recut dans la république des lettres, comme un écrit
 estimable par le mérite du style & de la nouveauté. Il a perdu
 maintenant l'un & l'autre. Tout le discours n'eff
 qu'une seule phrase. Les faits y font, pour ainfi-dire, confus
 sans être liés. La seule utilité qui lui reste, est de contenir des

(1) Fol. 6, . . .

particularités qu'on ne trouve pas ailleurs. La longueur de l'*errata* fait connoître, que Bergeron n'a pas corrigé lui-même ses épreuves. Il n'a jamais achevé le grand Ouvrage, dont celui-ci n'étoit que l'annonce. :: La bibliothèque de Bergeron est louée dans les écrits de son temps, comme un dépôt qui contenoit des raretés fans nombre; en manuscrits, en mémoires de littérature & d'histoire. Bergeron possédoit, parmi ses manuscrits le premier cahier des Coutumes de Vermandois & de Valois: Il-en avertit lui-même dans son Valois Royal. La Croix du Maine écrit à la p. 371 de sa bibliothèque, que le cahier origihal du Coutumier de *Beauvoisin* par Philippe de Beaumanoir se trouvoit dans la bibliothèque de Nicolas Bergeron, Avocat en Parlement.

Bergeron possédoit aussi un Recueil des plus notables arrêts du Parlement de Paris. Ce Recueil a été inféré dans la seconde édition des arrêts de Papon, en 1584. L'avertissement qui est à la tête de l'édition, faite en 1622, loue Bergeron, d'avoir été le plus vigilant & le plus curieux de ses contemporains, en la recherche des belles décisions & antiquités françoises.

Ce Savant Avocat eut aussi beaucoup de part aux notes de Dumoulin sur la Coutume de Paris, & sur celles de quelques autres provinces. Avant que Dumoulin publia ses deux volumes du Coutumier général au mois de Décembre 1566, Bergeron avoit travaillé à rédiger quelques remarques sur plusieurs articles de la Coutume de Paris. Il plaça à la tête de ce Coutumier un éloge du droit municipal en douze vers latins, qui peignent très-bien l'utilité de l'entreprise de Dumoulin & le mérite de l'exécution. L'Auteur de l'édition de 1615 n'a pas oublié cet éloge.

Nicolas Bergeron mourut avant la fin de l'année 1584. La seconde édition des arrêts notables de Papon suppose, qu'il ne vivoit plus, lorsqu'on finissoit l'impression de ce grand Ouvrage. Il laissa un fils nommé Pierre Bergeron, qui s'établit à Paris; & une fille qui fut mariée à Jérôme Carrier, Procureur du Roi au bailliage de Béthizy.

Pierre Bergeron fut un Savant du premier ordre, qui se distingua dans la littérature par des ouvrages profonds. Il eut beaucoup de part à l'édition d'une Géographie traduite de l'Arabe, & enrichie de notes par Gabriel Sionite. Il est nommé

dans quelques écrits de son temps: un Savant instruit & curieux, *Curiosus*. On peut le regarder comme le premier François, qui ait écrit sur la navigation. Son Ouvrage avoit pour titre: *Navigaciones Exoticae*. Morizot en parle avec éloge dans son *Orbis maritimus* (p. 213. 448.) Celui-ci ne fit imprimer sa production, qu'après l'avoir soumis au jugement de Pierre Bergeron.

105. En 1582 le Roi Henry III ordonna par un édit, de recevoir la réforme du Calendrier Grégorien. On retrancha en France les dix jours du quinze au vingt-cinq Décembre (1).

En cette même année, Jérôme Brachet, Chevalier des ordres du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, étoit Bailly-Gouverneur du Duché de Valois. Il faisoit sa résidence ordinaire en son château de Néry. La seigneurie du lieu qu'il possédoit, lui donnoit aussi la qualité de Châtelain héréditaire de Béthizy. Il eut comme Seigneur Châtelain, un différend avec Nicolas Bergeron Capitaine de Béthizy, couchant des droits qu'il prétendoit s'arroger, & auxquels Bergeron s'opposoit. Jérôme Brachet vouloit faire revivre plusieurs privilèges, dont les anciens Châtelains jouissoient, lorsque les Rois venoient occuper le château de Béthizy. Bergeron prouva, que ces privilèges étant attachés aux temps, à des circonstances & à des lieux qui ne subsistoient plus, ses prétentions n'étoient pas recevables. Bergeron eut gain de cause contre le Gouverneur.

106. Au mois de Septembre de l'an 1584, les Officiers du siège de Béthizy donnerent l'exemple d'un règlement fort sage, qui a été généralement adopté depuis. Ils ordonnerent, que les Curés des paroisses de la ChâteHemie tiendroient registre de tous les baptêmes, mariages & enterremens célébrés dans leurs Eglises. Cette résolution fut prise en plenes assises, où les Curés avoient été mandés. Tous ne se rendirent pas d'un commun accord aux vœux des Officiers. Plusieurs de ceux qui s'y conformerent, garderent parmi leurs titres particuliers les registres qu'ils dresserent; les actes passant à leurs héritiers, sont perdus pour le public. Dans les autres Bailliages du Royaume, cet usage a commencé beaucoup plus tard. Ce n'est gueres qu'en 1668, qu'il devint général. En 1691, Louis XIV,

(1) Thou, t. 8. p. 652.

étant à Fontainebleau, donna un édit portant création d'offices de Greffiers, Gardes & Conservateurs des registres de mariages, baptêmes & sépultures : cet édit règle aussi leurs droits. 107. Il y eut une telle abondance de vin en cette année, que le meilleur se vendoit deux liards la pinte. Au mois de Mai de l'année suivante, le bled monta d'un prix médiocre à un prix excessif ; cette cherté causa une famine de trois ans. On ne savoit de quel côté tirer les provisions de cette denrée, tant elle devenoit rare. Le pichet valoit six livres dix sols, mesure de la Ferté-Milon.

108. Antoine d'Etrées, Sénéchal du Boulonnois, Chevalier des ordres du Roi de la première création, & Grand-Maître de l'artillerie de France, obtint en 1585 du Roi Henry III, des Lettres-patentes portant érection de sa terre de Cœuvres en titre de Marquisat.

109. En 1588, Henry III assemble les Etats généraux de son Royaume à Blois. Les Etats particuliers du Duché de Valois y envoyèrent trois députés, suivant l'usage. Les Ecclésiastiques nommerent pour les représenter, Arthus Bluet, Prieur des Célestins de S. Pierre en phastres.

110. Vers la fin de cette année, le Roi Henry III fut averti que les chefs de la ligue porteroient leurs vues sur la ville de Senlis, & qu'ils avoient dessein de s'en'emparer. Ce Prince profita de cet avis ; il prévint les ligueurs, en faisant augmenter les fortifications de cette ville, & en renforçant la garnison. Les ligueurs laisserent Senlis pour le moment, & tombèrent sur les places voisines, où ils entrèrent avec d'autant plus de facilité, qu'on y manquoit de munitions & de provisions de bouche. Ils prirent sans résistance les villes de Crépy ; de Pont-Sainte-Maxence, de Créil, les forts châteaux de la Ferté-Milon & de Pierrefonds. Les Commandans de ces places avoient prévenu l'arrivée des ligueurs par une sortie volontaire, emportant leurs bagages avec le peu de vivres qui leur restoit. La Reine Catherine de Médicis mourut au mois de Janvier de l'an 1589, de la douleur de se voir sans autorité & sans crédit. Les ligueurs commencèrent le siège de Senlis le six Mai de la même année. Ce siège dégénéra de leur part en un amusement pareil à nos anciennes joutes, qu'on prolongeoit par ostentation & par plaisir. Il dura jusqu'au mois de Juin de

fan 1589. Nous en ferons la description, parce qu'une grande partie des lieux du Valois eut part à la défense de cette place. La même division qui avoit regné pendant les guerres civiles de Charles VI, Ce renouvella dans ces temps malheureux. On voyoit un frere engagé dans le parti de la ligue, dont le frere feroit dans *les armées* du Roi. Nous avons un exemple frappant de cette espèce de schisme dans la famille, des Seigneurs de Bérongne. François de Ronqueroles sieur de Mayneville, feroit dans l'armée des ligueurs en qualité de Lieutenant du Duc de Mayenne, tandis que Nicolas de Ronqueroles, Sieur de Humeroles & de Livré, commandoit, pour le Roi Henry III dans la ville de Senlis en qualité de Bailly-Gouverneur.

Au mois, de Février. 1589. les ligueurs qui avoient en leur pouvoir une grande partie des places, du Valois, s'avancèrent vers Senlis pour prendre cette place d'assaut. Les fortifications avoient été réparées l'année précédente, mais la garnison commandée par le sieur de Livré étoit affoiblie: d'ailleurs, cette garnison manquoit de tout. C'est pourquoi le sieur de Livré aima mieux se retirer, que de s'exposer aux suites d'un assaut.

Les habitans se trouvant sans appui, furent obligés d'ouvrir leurs portes aux ligueurs, & de se livrer à eux comme à discrétion. Ils reçurent dans leur sein des serpens, qui les tourmenterent, cruellement, tant que la nécessité les fournit à leurs ordres. Ces troupes croyant n'avoir rien à craindre de la part d'un ennemi sans forces, vivoient sans discipline (1) Les principaux bourgeois, qui supportoient ce joug avec peine, résolurent de profiter de la circonstance, pour s'en affranchir eux & leurs concitoyens.

Ils firent avertir secrettement Guillaume de Montmorency Sieur de Thoré, que s'il pouvoit se rendre à Senlis avec un corps de troupes, ils lui faciliteroient l'entrée de leur ville. Ces choses se passoient à la fin d'Avril. Le sieur de Thoré n'avoit qu'une poignée de soldats. Cependant il promit aux députés de prendre des mesures promptes, pour accélérer l'effet de leurs dispositions. Il envoya de son côté des personnes sûres, dans les châteaux de la vallée d'Autonne, prévenir de son

(1) Thou, t. 10. p. 553. 636.

dessein quelques Gentilshommes, en qui il avoit une' entiere confiance. Il les fit prier de lui amener quelques secours d'hommes & de provisions. Le lieu de Thoré fut servi avec autant de bonheur que de zele. Il joignit ce renfort au gros qu'il commandoit, se glissa dans la ville sans être apperçu, & en chassa les ligueurs. Ceux-ci feretirerent à Paris, & revinrent sous la conduite du fameux Claude d'Aubray, plus forts qu'ils n'étoient fortis.

Ils se précenterent devant Senlis le six Mai. Le sept, ils investirent la place, & commencerent le siège. Le sieur de Thoré ne frouvant pas. Ces forces suffisantes pour résister long-temps, demanda du secours aux Royalistes. On lui envoya Gilles d'Armentieres des Urlins., avec un détachement de soldats aguerris. Gilles des Ursins trouva les ennemis occupés au siège, & la place investie. Il fondit sur les assiégeans avec tant de vigueur, qu'il rompit leurs lignes & fut reçu dans Senlis. Il éprouva dans cette rencontre, qu'il n'y avoit dans cette armée ni le courage. ni l'expérience qu'on devoit en attendre. Il crut, que contre de tels gens on pouvoit tout oser. Il conçut le dessein, non-seulement de tenir contre leurs attaques, mais encore d'a les contraindre à lever le siège, de les chasser de devant la place, & de tout le canton. Il communiqua ses vues au sieur de Thoré, & concerta avec lui les opérations relatives à son objet. Cependant les assiégeans reçurent un renfort. Gilles des Ursins à la tête de cent Cavaliers, fit une sortie vigoureuse qui lui réussit. Il envoya à la faveur de cette expédition, un officier au Duc de Longueville qui étoit à Compiègne, pour l'instruire de l'état des choses, & l'engager à faire tout ce qui dépendroit de lui pour attaquer les ligueurs. Le Duc trouva moyen de lever dans le Valois & dans les lieux voisins de Compiègne, un corps de troupes de huit cens chevaux & de quinze cens Arquebusiers, composé de gens de bonne volonté, bons bourgeois pour la plupart, auxquels plusieurs Gentilshommes se joignirent. Le Duc avoit indiqué aux Gentilshommes & aux bourgeois la ville de Verberie, pour quartier général. Ce lieu étoit alors fermé de murs. Il s'y rendit, dès qu'il eut appris que les nouvelles troupes avoient joint leur rendez-vous. L'expédition demandoit toute la sagesse, la valeur, & l'expérience du Capitaine le plus consommé. Aussi les

Duc qui sentoit l'importance & la délicatesse de l'entreprise , avoit eu la précaution d'appeller auprès de sa personne le brave Lanoue. Ce vaillant homme n'arriva pas aussi-tôt que le Duc l'avoit mandé : on attendit à Verberie le moment de son retour, qui ne tarda pas.

Les assiégeans avoient partagé leur armée en deux divisions. L'une agissoit & foudroyoit la place avec de grosses pièces d'artillerie , qu'on leur avoit amené de Paris , tandis que l'autre ne s'occupoit que de jeux & de fêtes ; tant on comptoit sur un succès prochain. Le camp de ceux-ci ressembloit à une foire , par la multitude des cabaretiers , des vivandiers & des petits marchands, qui depuis le huit Mai s'y étoient rendus de toutes parts.

Les assiégés souffroient & couroient risque d'être pris d'affaut , parce que la grosse artillerie des ligueurs avoit déjà fait une breche très-large. Le retard de Lanoue avoit mis le Duc de Longueville , dans la nécessité de manquer à la parole qu'il avoit donnée aux sieurs de Thoré & des Ursins , d'arriver devant la ville avec sa troupe , à une heure de la journée. La garnison ne pouvant plus tenir , demanda à capituler. Elle promit de rendre la place & de se retirer , si dans le jour il ne venoit aucun secours. Les assiégeans qui ne se défioient de rien , souscrivirent à cet article.

Pendant que ces choses se passaient , Lanoue faisoit à Verberie ses dispositions pour attaquer les assiégeans. Il laissa le commandement du gros de la troupe au Duc de Longueville : pour lui il se mit à la tête de quatre cens hommes choisis , & formoit comme une avant-garde à la nouvelle armée. Il partit de Verberie , & s'avança secrètement par des chemins détournés , à travers la forêt d'Halate , jusqu'au quartier des ligueurs , sans être aperçu. Il reconnut les lieux , & prit la résolution de tomber seul avec ses quatre cens hommes , sur un poste de dix-huit cens ennemis. Au premier choc , il mit tellement la déroute dans ce corps d'assiégeans , que ceux-ci en fuyant , communiquèrent leur frayeur au reste de l'armée. Tous lâchèrent pied avec la même activité : ceux qui auroient pu faire quelque résistance , pris au dépourvu & intimidés par les troupes fraîches du Duc de Longueville , qui n'avoient pas encore donné , suivirent l'exemple de ceux qui prenaient les moyens les plus prompts de conserver leur vie. Cependant ils

avoient parmi eux des Seigneurs de la plus haute distinction, mais jeunes pour la plupart, fans expérience; plus amis du faste & de l'ostenfation que partifans à la vraie valeur: aussi ne furent-ils pas les derniers à disparaître. Ils prirent presque tous les devans, & arriverent à Paris, où ils furent reçus au milieu des railleries & des huées du peuple. Les gens sensés payerent leur conduite du dernier mépris. Un plaifant fit sur l'événement de la levée du siège, une chanson qui est fort ingénieuse: je la rapporterai, parce que les caractères y sont marqués au naturel, & qu'elle est historique.

||

A Chacun nature donné	Bien courir n'est pas un vice;
Des pieds pour le secourir...	On court pour gagner le prix:
Les pieds fauvent la per[onne];	C'est un honnête exercice...
Il n'est que de bien courir.	Bon coureur n'est jamais pris..

C e vaillant Prince d'Aumalè,	Qui bien court est homme habile,
Pour avoir fort bien couru,	Et a Dieu pour son confort,
Quoiqu'il ait perdu sa malle,	Mais Chamois & Mayneville
N'a pas la mort encouru.	Ne coururent pas assez fort.

C eux qui étoient à fa [uite].	Souvent celui qui demeure,
Ne s'y endormirent point.;	Est cause de son michef;
Sauvant par heureuse fuite,	Celui qui fuit de bonne heure,
Le moule de leur pourpoint,	Reut combattre de rechef.

Quand ouverte est la barriere ..	Il vaut mieux des pieds combattre)
De peur de blâme encourir,	En fendant l'air & le vent,
Ne demeure pas derriere,	Que se faire occir & battre,
Il n'est que de bien courir.	Pour n'avoir pris les devants.

Courir vaut un diadème,	Qui a de l'honneur envie,
Les coureurs ont gens de bien.	Ne doit pourtant en mourir;
Terrion & Balagny même,	Où il y va de la vie.
Et Congy le savent bien.	Il n'est que de bien courir.

Cette chanson fut goûtée; elle augmenta la confusion des vaincus. Depuis cette déroute, les affaires des ligueurs allerent toujours de mal en pis dans le Valois.

III. Troismois a.p. rès que le siège de Senlis eut été levé, le Roi Henry III fut assassiné à S. Cloud par le Dominiquain Jac-

ques Clément, le premier jour d'Août. Je lis dans la Chronique de la Ferté-Milon, que ce Prince fut frappé au ventre, avec un couteau fait exprès, & qu'il mourut le lendemain.

Si nous en croyons les mémoires de la ligue (1), il s'étoit tenu à Rome en 1576 un conseil secret, où l'on avoit entrepris de prouver dans un discours, qu'il étoit avantageux de détruire la race des Valois, même d'éteindre la lignée de Hugues Capet, afin de faire passer la Couronne de France sur la tête des Guises, issus du sang de Charlemagne. En l'année où Henry III reçut le coup de la mort, les ligueurs ne le regardoient plus comme Roi. Ils le nommoient *Henry de Valois*, & avoient l'audace de le traiter comme un particulier sans titre, sans dignité, & sans autre considération que celle que lui donnoit son extraction.

Henry III n'avoit que trente-neuf ans onze mois, & en avoit régné seize, lorsqu'il perdit la vie par un parricide. Il n'eut pas d'enfants de Louise de Lorraine son épouse. Cette Reine lui fut jointe jusqu'en 1601. Avec ce Roi, finit la branche des mâles de la Maison de Valois, qui avoit régné deux cents soixante-un ans, à compter depuis Philippe VI, parvenu au Trône en 1328, jusqu'en 1589. Dans cet intervalle, cette Maison avoit donné treize Rois à la France.

Six ans avant la malheureuse catastrophe, qui causa la mort tragique du Roi (2), Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, de la Maison des Seigneurs Enguignes de la Ferté-Milon, avoit observé dans un discours, qu'il adressa au Roi à Fontainebleau, comme Député du Clergé de France assemblé à Paris, que Philippe le Bel étoit mort sans postérité masculine, parce qu'il avoit aboli une partie des privilèges du Clergé; au lieu, ajoutait-il, que la Maison de Valois, toujours attentive à protéger la Religion, s'est perpétuée & conserve la Couronne d'un des plus beaux sièges du monde.

François de Valois Duc d'Alençon, qui eût été l'espoir de cette Maison défaillante s'il eut vécu, étoit décédé sans enfants en 1584. Il ne restoit plus aucun des descendants de Charles le Magnanime second fils de Charles Comte de Valois & frère du Roi Philippe de Valois, qui avoient subsisté jusqu'à la cin-

(1) Vol. 1. Sato Men. t. 3. p. 100. Thou, 1 (2) Thou, *ibid.* p. 571.
t. S. p. 596.

quatrième génération sous le nom d'Alençon. Charles, quatrième du nom ; Duc d'Alençon, Pair de France, Gouverneur de Champagne & de Normandie, né le deux Septembre 1489, n'avoit pas eu d'enfans de son mariage avec Marguerite d'Orléans, fille de Charles Comte d'Angoulême. Il étoit mort sous le regne de François I, le onze Avril 1525.

Après l'assassinat de Henry III, il n'y avoit plus de la branche Royale de Valois, que la Reine de Navarre. Ses deux fœurs étoient mortes, l'une en 1568, l'autre en 1575. La Reine Marguerite vécut jufqu'en l'an 1615.

Le Roi Charles IX avoit eû de Marie Touchet, un fils naturel nommé Charles, qui devint Duc d'Angoulême. Comme il ne mourut qu'en 1650, & qu'il eut part à plusieurs évenemens, qui se font passés dans le Valois, nous différons de parler de sa vie & de ses actions, aux enlrolts de cette Histoire où il fera question de lui. Nous observerons, seulement, touchant la durée, de la race Royale des Valois, que Françoise de Nargonne, fille de Charles de Nargonne Baron de Mareuil, que Charles de Valois Duc d'Angoulême avoit époufé en secondes nôces le vingt-cinq Février 1644, ne mourut que le dix Août 1713, au château de Montmort en Champagne, âgée de quatre-vingt-douze ans ; après soixante-trois ans de viduité, fans avoir eu d'enfans de son mariage. Elle avoit passé une grande partie de ce temps au château de Mareuil, fitué à l'extrémité du Diocefe de Soissons & de la Brie, aux confins de la Champagne.

Le corps du Roi Henry III fut porté de S. Cloud à Compiègne, où il demeura dans l'Eglise Abbaticale de S. Corneille jufqu'en 1600. On le transféra à S. Denys en cette année ; avec celui de la Reine Catherine de Médicis. Ces deux corps furent placés dans le tombeau des Valois. Le cœur & les entrailles avoient été enterrés fecrettement dans l'Eglise de S. Clôud, par les soins de Berioife, fidèle ferviteur & Séaétaire du Cabinet de ce Roi. Benaise fit placer une épitaphe à côté de cette fépulturé, après que le Roi Henry IV, devenu paifible poffeffeur du Trône, eut rendu la paix à la France. Il fonda même dans cette Eglise un anniversaire pour le repos de l'ame de Henry III.

Le jugement général qu'on a porté jufqu'ici touchant les

Princes de la Maison de Valois qui ont rempli le Trône, leur est avantageux. Ce4x de nos Compiiateurs qui leur font moins favorables, conviennent, que de treize Rois de France qui sont fortis de cette auguste Maifon" prefque tous ont été magnifiques, libéraux, vailans, religieux, & amateurs des lettres; excepté Philippe de Valois, donc le regne fut trop agité, pour accorder aux sciences les attentions dont elles auroient eu besoin. Ces Princes ont acquis à la France quatre grandes provinces; le Dauphiné, la Bourgogne, la Provence & la Bretagne. Ils ont chassé du Royaume les Anglais, après cent trente ans de féjour dans un pays qu'ils vouloient envahir.

A l'égard du reproche qu'on fait à ces Princes, d'avoir fixé l'impôt des tailles qui n'étoit, pour ainsi-dire, qu'accidentel, d'avoir permis aux roturiers de posséder des fiefs, d'avoir supprimé l'élection canonique des bénéfices, d'avoir introduit la yénalité des charges & abbaissé la puissance des Seigneurs, afin d'étendre leur autorité, ces différens points font autant de questions controversées. Nous laissons aux politiques éclairés le soin de décider, si ces changemens n'ont pas été plus utiles à l'Etat par leurs circonstances & par leurs suites, que préjudiciables & désavantageux.

On ne peut refuser à ces Princes la justice, d'avoir eu tous en vue l'honneur & les intérêts de la nation, dont le gouvernement leur étoit confié. On compte parmi eux un Roi, qui a mérité le surnom de Sage, dans la personne de Charles V; un Pere du peuple dans Louis XII; un Pere & un Restaurateur des lettres dans le Roi François J: cette branche a commencé & fini d'une maniere également honorable & avantageuse à la France: l'avénement de Philippe de Valois a exclu du Trône, des Princes étrangers qui la convoitoient; & Henry III se voyant sans héritier, cimentait les droits que l'auguste branche de Bourbon avoit à la succession, malgré les efforts & le fanatisme d'une faction puissante, qui couvroit du voile de la religion ses desseins dangereux.

Les guerres civiles des regnes de Charles VI & de Charles IX, font ordinairement regardées comme des taches, qui obscurcissent la gloire de cette Maison. Il suffit de considérer les infirmités du Roi Charles VI, pour connoître que les maux, arrivés sous son regne, parloient d'un principe involon-

taire. Ce Prince déplorait son sort & celui de ses États, dès qu'il recouvroit son bon sens. Le fonds de Charles IX étoit bon. Les excès de cruautés qu'il toléra, doivent être imputés aux mauvaises impressions d'un courtisan, qui gâta, dit Brantôme, par ses maximes, le naturel excellent de ce jeune Prince. Du reste, les fautes des particuliers ne doivent ternir l'éclat des familles, entières, qu'autantqu'elles sont les effets d'un plan suivi & d'une résolution générale, exécutée de concert, par des vues d'un intérêt commun.

113. Henry de Bourbon Roi de Navarre, fils unique d'Antoine & de Jeanne, d'Albret, né à Pau en Béarn le treize Décembre 1553, devoit succéder à Henry IU par les droits de sa naissance. Il descendoit en ligne directe du Roi S. Louis, par Robert de France Comte de Clermont en Beauvoisis, dont la postérité monta sur le Trône de Navarre, avant de parvenir, à la Couronne de France. Robert étoit frere cadet de Philippe le Hardi, pere de Charles de Valois, & ayeul du Roi Philippe de Valois, dont la lignée finit à Henry III. Le droit du Roi de Navarre, quoiqu'incontestable, sembloit affermi encore par son mariage avec Marguerite de Valois sœur de Henry III, & par un traité où ce dernier Prince appelloit le Roi de Navarre à sa succession. Nous observerons, que le plan de ce traité fut dressé par un Seigneur de la Maison de Gèvres, où la charge de Gouverneur-Bailly de Valois est demeurée jusqu'à la mort du dernier Duc de Gèvres.

Le Roi de Navarre exerça en France le pouvoir souverain, dès le mois d'Août 1589, malgré les oppositions de la ligue. Il fut reconnu & proclamé par tous les François, qui n'étoient pas attachés à cette faction. Ce Prince fut nommé Henry IV, parce qu'il étoit le quatrième Roi de France qui portoit ce nom. Son Sacre fut différé jusqu'au Dimanche vingt-sept Février 1594, à cause de la Religion Protestante qu'il professoit. Cette cérémonie se passa dans l'Eglise Cathédrale de Chartres, après qu'il eut abjuré.

114. Lorsque le Roi Henry III perdit la vie, le château de Pierrefonds étoit occupé par une garnison de ligueurs. Cette garnison avoit pour Commandant un Jé, dit, ieux, nommé Rieux, homme de néant, petit-fils d'un Maréchal du lieu. Cette place de Commandant lui avoit été accordée parce qu'ayant signalé

fon audace par divers brigandages, il s'étoit acquis la réputation d'un guerrier intrépide. Rieux fervoit la ligue avec zele, parce que fon pafte lui préfentoit l'occafion de reprendre fon premier genre de vie, & qu'il y trouvoit d'ailleurs l'impunité de fes forfaits."

Les ligueurs avoient abandonné le château de la Ferté-Milon, foit que la garnifon, qu'ils y entretenoient leur fut néceffaire à quelque expédition; foit que les habitans les euflent contraints de fe retirer, comme l'avoient fait ceux de Senlis en 1588. Les bourgeois de la Ferté-Milon fe voyant expofés à des extrémités, quelque parti qu'ils fuiffent, réfolurent de garder une exaæ neutralité...

Ils vivoient dans une parfaite fécurité, lorfqu'un chef de voleurs, digne imitateur de la conduite de Rieux, furprit le château, à la tête d'une troupe compofée de voleurs & d'indigens, que la mifere pourfuivoit. Ce chef, heureufement, n'avoit pas l'habileté de celui dont il fe déclaroit l'imitateur. Il fe laiffa furprendre à fon tour. Plein d'une confiance aveugle fur la force de la place qu'il occupoit, il négligea d'en reconnoître toutes les iffues. Les bourgeois affurés de fon impétieffirent un affaut à fa troupe, afin de lui donner le change; & tandis que ce chef & fes compagnons penfoient à repouffer ceux-ci, un détachement pénétra dans l'intérieur du château par des fouterrains, que le brigand n'avoit pas connus. Les mutins, (c'eft-le nom qu'on leur donne dans la Chronique du lieu) attaqués de toutes parts, rendirent peu de défenfe, & furent paffés au fil de l'épée fans qu'un feul échappât.

Cependant les bourgeois obligés de vaquer à leurs affaires, ne pouvoient pourvoir à la sûreté de leur château, avec des forces auffi refpectables que les circonffiances le demandoient, pour éviter toute furprife. Les ligueurs avoient dans le voifinage un corps de troupes, qui n'agiffoit point. Les bourgeois envoyèrent un député aux chefs de ce corps, leur propofer d'accorder un fecours d'hommes qu'on folderoit, pour veiller à la défenfe du château.

MM. de la ligue, bien réfolus de profiter de cette démarche inconfidérée, reçurent le député avec diftinction. Le nombre de foldats que celui-ci demandoit, fut Jivré fur le champ. Arrivé fudes lieux, Antoine de S. Chamant Commandant de

la troupe, prit possession du château de la Ferré-Milon. Cet homme habile réalisa la fable de la chienne, qui emprunte le logement de sa voisine. Il s'empara de toute l'autorité au préjudice des habitans, & foutint pendant quatre années tous les efforts de l'armée du Roi Henry IV, sans qu'on put lui enlever sa proie par la force ouverte. S. Chamant obtint aussi dans le même temps, le gouvernement du château de Pierrefonds. Il succédoit au sieur Arthus Esmangart ou à Nicolas son pere. Dans un dénombrement du dix-neuf. Octobre 1573, Nicolas Esmangart est qualifié Ecuyer; Seigneur du fief de Bournonville, assis à Fontenoy-lès-Pierrefonds, & Capitaine, du château de Pierrefonds pour Sa Majesté. Il paroît, que le pere ou, le fils furent dépossédés par S. Chamant, ou par les chefs de la ligue. Les Capitaineries de la Ferté-Milon & de Pierrefonds, produisoient à S. Chamant un gros revenu..

Ces choses se passèrent vers la fin de l'année 1589. Pendant la suite de 1590, il y eut à la Ferté-Milon un passage continu de troupes, qui alloient & venoient. Quoique le château & la ville furent au pouvoir de la ligue, un détachement de Gen'darmes du Roi vint loger à la chaussée. Il y séjourna peu. Après le départ de cette troupe; des bandes Espagnoles & Napolitaines vinrent occuper les mêmes quartiers; e-elles y laissèrent la peste. Ce fléau ne fit pas un grand ravage: le sieur de S. Chamant prit de si bonnes mesures, que la contagion ne gagna ni la ville ni la forteresse.

115. Le château de Vic-sur-Aisne avoit reçu une garnison de ligueurs. Le Roi ayant jugé à propos de pénétrer en personne dans le Soissonnois, détacha le sieur de Humieres, avec ordre de s'emparer de Vic-sur-Aisne. Cet Officier parut devant le bourg avec la troupe, dont le Roi lui avoit confié le commandement; il somma la garnison de se rendre; & sur son refus, il donna un assaut général qui lui réussit. Les ligueurs furent passés au fil de l'épée; & la place livrée au pillage. Rien ne fut épargné: les soldats animés par la résistance qu'ils avoient éprouvée, passerent des maisons aux Eglises. La chaise qui contenait les Reliques de Sainte Léocadie, fut le premier objet qui excita leur cupidité, parce qu'elle étoit couverte de lames d'argent, & accompagnée de divers ornemens de métaux précieux. On brisa cette chaise, après en

avoir jetté les Reliques. Un soldat Royaliste, plus religieux que les autres, recueillit ces Reliques & les porta au sieur de Lépine Curé, d'Haramont, dans l'espérance d'un Calaire qui lui fut accordé. Le Curé les transféra au Couvent de Longprez, où il avoit une sœur Religieuse. On établit à cete occasion une fête de Sainte Léocadie, dans l'Eglise de ce Monastère. On solemni[è] enç'ore cette fête tous les ans, le troisième jôür de Décembre.

§ 16. Henry IV depuis son avènement. à la Couronne de France, avoit remporté deux viétoires sur les partisans de la ligue. Il ne fut pas profiter de la seconde, qu'il avoit gagnée sur le Duc de Mayenne à Yvry. Il tarda trop à faire le siège de Paris, & donna le temps au Roi d'Espagne, d'envoyer le Duc de Parme au secours de cette Capitale.

Henry marcha contre le Duc, qui content de l'avoir détourné du siège de Paris; évita le combat. Ce Duc avant de se tendre aux Pays-bas, où il avoit dessein de retourner, parcourut le Valois, visita les places fortes que les ligueurs occupoient. Il rafraîchit les unes; encouragea les garnisons des autres. Après avoir fini les opérations qu'il avoit en vue, il conduisit son armée du côté de Fismes, & établit son quartier général en cette ville.

Le Roi suivoit le Duc de Parme, & prenoit sur sa route toutes les places qu'il pouvoit enlever à la ligue. Le sieur de Roanne voulant s'emparer de la petite Ville de Braine, fit ces dispositions pour l'assiéger. Après cinquante coups de canon qu'on tira du côté du Fauxbourg de S. Remy, les assiégés lui offrirent une somme de deux cens écus, s'il vouloit lever le siège & passer outre; cette somme fut acceptée, & le Capitaine fit sa retraite. La ville de Braine avoit été fortifiée en 1586, avec la permission du Roi Henry III donnée au mois de Juillet, & visée par les Trésoriers de France, au mois de Septembre suivant. Ces fortifications avoient coûté six cens écus d'or; quatre cens avoient été imposés sur la ville, & deux cens sur les fauxbourgs: on avoit creusé de nouveaux fossés.

Le Duc de Parme ayant appris que le Roi le cherchoit pour le combattre, leva son camp des environs de Fismes, le vingt-six Novembre de la même année 1590 (1) Il passoit la riviere

(1) Thou. t. 2. p. 214.

d'Aisne à Pontaver., au moment que le Baron de Biron, détaché par le Roi, à la tête de plusieurs Compagnies, arrivoit à Bazoches. Biron harcela l'arrière-garde du Duc; le Roi s'avança pour soutenir Biron, avec huit cens chevaux d'élite. Le Duc de Parme fut contraint de revenir sur ses pas, pour protéger la partie de son armée qu'on attaquoit. Il agissoit avec d'autant plus de confiance, que le Roi n'étoit pas soutenu par son corps d'armée. L'affaire s'engagea, & devint très-féreuse. Le Roi fut obligé de faire sa retraite; ce qu'il exécuta en disputant le terrain, avec beaucoup de prudence & d'habileté, sans se laisser entamer, sans même donner prise en aucune sorte à son ennemi. La nuit sépara les combattans. Le Roi touchoit au village de Longueval, lorsque le Duc de Parme abandonna la partie. Henry IV. ne perdit que deux hommes dans cette retraite. Il s'avança le soir même jusqu'à Pomarey, où le Duc de Nevers, Givry & Parabere, arrivèrent le lendemain avec les détachemens qu'ils commandoient.

117. Les troupes du Duc de Mayenne occupoient la ville & le château de la Ferté-Milon. Au commencement de l'an 1591, les Officiers de l'Élection de Soissons assirent sur les habitans de cette ville, une augmentation de six cens soixante-douze livres de tailles, & de cent quatre-vingt-quinze livres de taillon. Ces habitans députerent au mois d'Avril, un d'entr'eux au Duc de Mayenne qui campoit devant Château-Thierry, pour lui représenter, qu'il leur étoit impossible de payer ce seroit d'impôt. Le Duc écouta favorablement l'Envoyé. Il déchargea par ses lettres du huit Avril, les bourgeois de la Ferté-Milon, à cause de la misère à laquelle le malheur des guerres & des charges qu'ils supportoient d'ailleurs, les avoient réduit. Nous rapporterons ces lettres parmi les preuves de cette Histoire.

118. En 1592, la ville de Crépy éprouva un nouveau désastre de la part des ligueurs. Ceux-ci en avoient été chassés par les compagnies bourgeoises, & les habitans avoient reconnu solennellement Henry IV pour le seul Prince auquel ils devoient obéissance. Outrés du traitement, les ligueurs revinrent en forces, surprirent la ville, & y renouvelèrent toutes les cruautés & toutes les calamités qu'on y avoit éprouvées en 1571. Ils traitèrent avec la dernière inhumanité les compagnies bourgeoises, & rasèrent les fortifications de la ville. Ils

laissent seulement, par intervalles, quelques pans de murailles qu'on voit encore, & qui ont été réparés dans la dernière enceinte. Henry IV apprit avec satisfaction, le danger auquel les habitans de Crépy s'étoient exposés, par un effet de leur zèle & de leur attachement à sa personne. Les ennemis heureusement n'avoient rien incendié: ils avoient même réparé les dépôts publics.

Le Roi ne pouvant rétablir la ville, dans son premier état; se contenta de pourvoir à l'exercice de la Justice & à la sûreté des dépôts. Il ordonna par un arrêt de son Conseil du dix Octobre, que les Jurisdictions des Bailliage) Prévôté & Election de Crépy, seraient transférées au château de Béthizy; que les Subdélégués établis pour la faisie & vente des biens des rebelles, ainsi que les Receveurs des domaines, aides, tailles & taillon, se retireraient au même lieu, pour y exercer leurs fonctions, parce que depuis l'invasion des ligueurs, la ville de Crépy demeurait sans fortifications & sans défenses.

119. Pendant les deux années 1591 & 1592, Henry IV entreprit de réduire à son obéissance les deux forteresses de la Ferté-Milon & de Pierrefonds, que ses ennemis occupoient. Il envoya pour cet effet dans le Valois le Duc d'Épernon, dès le mois de Mars de l'an 1591. Le sieur de S. Chamant Dupesché commandoit dans le château de la Ferté-Milon. Il avoit placé Rieux, comme son Lieutenant à Pierrefonds, avec tout pouvoir.

" Le Duc d'Épernon parut d'abord devant les murs de la Ferté-Milon, & somma S. Chamant de la part du Roi de se rendre (1). Le Commandant fit réponse, qu'il ne reconnoissoit point pour Roi de France, un Prince qui ne faisoit pas profession de la Religion catholique: que quand même il abjureroit les erreurs de sa secte, il ne se soumettroit qu'à condition que la Religion prétendue réformée seroit exclue à perpétuité de la ville de la Ferté-Milon & de son territoire. Le Duc d'Épernon irrité de cette réponse, visita les dehors de la place dans le dessein d'en faire le siège; mais il trouva tout si bien disposé à le recevoir, qu'il n'osa risquer l'entreprise: il se retira sans attaquer.

120. Le Duc d'Épernon marcha sur Pierrefonds, croyant

(1) Salyr. Menip. t. 2. p. 238. Hist. éd. Nantes, l. 5.

avoir affaire, dans la personne de Rieux, à un homme ordinaire. Il vit bientôt son erreur. Sans foi, sans loi, sans humanité, ce partisan réunissoit toutes les qualités guerrières, qui servent à former un grand Capitaine. Il avoit acquis l'expérience des armes au milieu des dangers, au risque de sa vie. Après avoir passé ses premières années dans l'obscurité, il avoit trouvé le secret d'obtenir un emploi dans les vlvres. Il amassa quelques sommes dans cet état; & comme il avoit une indignation décidée pour la profession des armes, il apprit la guerre & se fit partisan. Il offrit à la ligue ses services, qui furent acceptés d'autant plus volontiers, que Rieux ne demandoit ni argent ni soldats, mais seulement la permission d'exercer son talent sur les terres & sur les personnes des Royalistes, avec telles troupes qu'il lui plairoit de choisir.

Bientôt il rassembla sous son drapeau tout ce qui se trouvoit de bandits, de scélérats échappés au supplice, dans tout le canton; gens déterminés par l'espérance du butin & de l'impunité. Cette troupe grossit en très-peu de temps, & forma une petite armée.

Ayant d'exposer ce qui regarde l'expédition du Duc d'Épernon, nous avons cru devoir achever le portrait de cet homme singulier. Comme il est peint au naturel dans la Satyre Ménippée, nous transcrivons ici tout ce que cet écrivain facétieux contient à son sujet.

Le rôle qu'on lui fait jouer, est important: on suppose une assemblée générale de la ligue, composée des trois états du Royaume. On donne pour chef aux Ecclésiastiques, le fameux Rose Evêque de Senlis, M. d'Aubray au tiers état; Rieux de Pierrefonds est représenté comme le chef de la Noblesse militaire. On met à la bouche de ces trois chefs un discours, dont le style dépeint le caractère de chacun d'eux.

La harangue qu'on suppose avoir été prononcée par Rieux, est précédée de quelques remarques sur son crédit, sur ses attitudes, sur sa personne. "On l'appelle *M. de Rieux le jeune*, par opposition à l'illustre Marechal de Rieux" qui avoit toutes les qualités morales, opposées aux vices du citoyen de Pierrefonds. Il est nommé *Seigneur, Comte & gardien de Pierrefonds*, suivant le style du treizième siècle, qui donnoit ce titre aux Châtelains & aux Gouverneurs des châteaux forts. On le place

dans un beau **siège**, comme chef & **Président** de la **Noblesse**; on le fuppofe, vêtu à l'Efpagnol, parce que le Roi d'Efpagne était l'un des principaux appuis de la ligue; on lui fait enfin porter deux ou trois fois la main à la gorge & au cou, comme par un feCRET preffentiment du [upplice dé la corde, qui devoit terminer fa vie criminelle. Après tous ces préparatifs, **Rieux** de Pierrefonds prend la parole & commence ainfi (1).

« **Messieurs**, je ne fai trop pourquoi l'on m'a député pour porcer la parole en si bonne compagnie au nom de toute la noblesse de notre parti. Il faut bien qu'il y ait quelque chose de divin en la *sainte Union*, puifque par [on moyen je suis devenu de *malotru*, Commissaire d'artillerie, Gentilhomme & Gouverneur d'une belle fortereffe (Pierrefonds). Mon avancement n'est pas encore à [on terme: j'ai l'espérance de m'égalier aux plus grands Seigneurs, en montant plusieurs degrés, à reculons ou autrement, pour arriver 'au comble de la fortune & au terme d'une vie glorieuse (allusion à la postence). J'ai bien fujee de vous imiter, M.-le Lieutenant, puifque tous les pauvres Prêtres, Moines, gens de bien & dévôts Catholiques, vous comblent de félicitations; & vous apportent des chandelles comme à un Saint Machabée du temps passé. C'est pourquoy je me donne au plus vite des diables, que si aucun de mon gouvernement s'ingere à parler de paix" je Je courrai èoinme un loup gris; vive la guerre. Je vois certains Nobles, qui par Jent de conserver la Religion & l'État tout ensemble. Ils difent que les Efpagnols perdront à la fin l'un & l'autre, si on les laisse faire: quant à moi je n'entend.s. point ce langage. Pourvu que je lève toujours, les tailles & qu'on me paye bien mes appointemens, peu m'importe que deviendra le Pape. J'ai des intelligences dans Noyon. Si je viens à bout de le prendre, je ferai Evêque de la ville & des champs. Cependant je courrai la vache & le manan; & il n'y aura payfan, laboureur, ni marchand autour de moi, dix lieues à la ronde, qui ne me paye taille ou rançon.

« J'ai de jolies inventions pour les mettre à l'aise. Je leur dorine le frontal de cordes liées en cordelières: je les pends sous les aisselles: je leur chauffe les pieds d'une pelle fougée; je les mets, aux fers & aux cepts: je les enferme, en 'un four "

(1) Satyre Menip, *ibid.*

» ou en un coffre percé que je mets dans l'eau : Je les pends en
 » chapons rôtis : je leur donne les étrivieres : je les [ale, je les
 » fais jeûner, je les attache étendus dans un van : bref, j'ai
 » mille gentils moyens, tours de souplesse & inventions, pour
 » tirer la quintessence de leurs bourses, & avoir leur substance
 » pour Jesrendre bêtâtes à jamais; eux & leur race.
 » Qu'on ne me parle ni de point d'honneur ni de naissance...
 » je me mets peu en peine de pancartes & de titres, ni des ar-
 » moiries timbrées & n'oll timbrées. Je 'veux être vilain' de
 » quatre races, pourvu que Je reçoive toujours les tailles sans
 » rendre compte.... Je n'ai point lû les Hiftoires ; mais j'ai
 » ouï èonter à ma grand'mere, lorsqu'elle portait son heurre au
 » marché, qu'il y avoit cu anciennement un Gaston de Foix,
 » un Comte de Dunois, un Lahyre, un Potan de Saintrailles,
 » un Capitaine Bayard, qui avaiant fait rage pour ce point
 » d'honneur: j'en suis fort aisé ; quant à moi j'ai bon fusil, bon
 » pistolet, bonne épée, & il n'y a ni Sergent, ni Prevôt des
 » Maréchaux, qui m'ose ajourner. La Justice n'a pas de droit
 » sur les Gentilshommes comme moi. Je prendrai la vache &
 » les poules de mon voisin, quand il me plaira; je dépouille-
 » rai ses terres, sans qu'il ose en gromeler. Je ne souffrirai point
 » que mes fujets payent taille sinon à moi: qu'avons-nous be-
 » soin que ces Financiers s'engraissent de la substance du peu-
 » ple? par lamonde, si je trouve Sergent, Receveur, Hom-
 » mi de Justice, [aisant exploit sur mes terres, je, lui ferai man-
 » ger sans parchemin.

» Sommes-nous pas libres? M. le Lieutenant & M. le Lé-
 » gat ne nous ont-ils pas permis de tout faire, de prendre tout
 » le bien des politiques, de tuer & assassiner, parens, amis,
 » voisins, pere, mere, frere, sœur, pourvu que nous y faisons
 » nos affaires, sans jamais parler de paix ni de trêve.

» S'il faut élire un Roi, je, vous pris, Meilleurs, de ne pas
 » oublier mes mérites : il s'en est fait de pis que moi. Les Ly-
 » diens, dit-on, en firent un, qui mènoit la charrue; les Fla-
 » mands firent un Duc qui étoit Brasseur de biere; les Nor-
 » mands, un Cuifinier; les Parisiens, un Ecorcheur; je suis
 » plus que tous ces gens; mon pere étoit maréchal en France...

» Si jamais vous me choisissez, je vous laisserai faire tout ce que
 » vous voudrez. Je supprimerai tous Sergens, Procureurs

Q q q qij -

Conseillers, Commissaires ; on ne parlera plus d'ajournemens, de saisies, exploits, criées, exécutions, ni même de payer les dettes : vous ferez tous comme rats en paille, & il suffira que vous m'appelliez *Streec*.

Ce discours, quoiqu'ironique, fait sentir combien étoit étonnant le pouvoir de ce brigand, & combien on le redoutoit dans la contrée. On le rencontroit par-tout à la tête de ses gens, surtout sur les grands chemins, où il attendait les passans & les voitures publiques pour les piller.

Cependant le Duc d'Épernon pressoit le siège du château de Pierrefonds avec beaucoup d'activité. Plusieurs batteries de pièces du plus gros calibre foudroyoient les remparts ; mais comme il ne pouvait tirer que d'un très-grand éloignement, Rieux laissa tonner ces bouches de feu, sans accorder la moindre attention aux efforts de son ennemi. Le Duc d'Épernon voyant que ses canons portoient à peine jusqu'à la plate-forme du château, s'engagea dans le vallon qui sépare la hauteur de la plaine, & il les fit jouer d'abord avec succès. Huit ou dix boulets feulement parvinrent jusqu'aux tours, & causèrent quelque dommage.

Rieux se réveilla pour lors comme d'un assoupissement : il démonta en un instant les batteries du Duc, & l'obligea de regagner la plaine. Le Duc ne se rebuta point : il revint plusieurs fois à la charge, mais sans succès. Honteux de céder à un brigand, il fit tous les préparatifs pour une dernière attaque, qui devait être des plus hardies. Avant de commencer, il excita ses soldats à bien faire : il paya de sa personne, avec beaucoup de bravoure & d'intrépidité. Mais il ne rapporta de cette dernière tentative qu'un coup de feu au menton, qui le mit hors de combat : c'est pourquoi il résolut de lever le siège. Ces choses se passèrent pendant le mois de Mars.

Ce nouveau succès porta l'insolence & la férocité de Rieux à leur comble. Il lui arrivoit souvent d'abandonner le château de Pierrefonds, & de courir les campagnes avec sa garnison, ou de combattre pour les ligueurs par-tout où on le mandoit. Parmi ses expéditions, on compte l'audace qu'il eut de secourir la ville de Noyon, pendant que le Roi Henry IV en faisoit le siège en personne. Ce coup de main lui réussit. Il eut le bonheur de faire entrer cinq cents maîtres à cheval, dont

chacun avoit un fantaffin: en croupe, Ce renfort commandé par le Capitaine de Pierrefonds, prolongea le siège depuis le vingt-huit Juillet jusqu'au dix-Sept Août de la même année 1591, que la ville Ce rendit par composition.

On n'est pas d'accord sur le Cort qu'éprouva Rieux, après la prise de Noyon. M. de Thou écrit, qu'il fut l'un des cinq ôtages, que la ville donna au Roi (J). On lit ailleurs que Henry IV, outré d'indignation contre ce brigand, refusa de le comprendre dans la capitulation; que pour se foutraire à la juste colere du Peinc.e., Rieux fut contraint de se Cauver de nuit par-deffus les murailles, & de se gliffer dans les fossés, en habit déguifé; qu'il revint au château de Pierrefonds, & reprit son premier train de vie. Le retour de Rieux à Pierrefonds est certain.

Henry IV, attribuant à la blessure du Duc d'Epemon, le peu de succès qu'il avoit eu devant le château de Pierrefonds, détacha de son armée le Maréchal de Biron avec un train de grosse artillerie, pour en recommencer le siège. Le Maréchal plaça ses batteries le plus avantageusement qu'il lui fut possible. Il commença l'attaque par une canonade terrible, à laquelle Rieux répondit par un feu fomené. De huit cens coups de canons que fit tirer le Maréchal, il n'y eut que cinq boulets, qui porçent jusqu'aux tours; le reste des coups fut à pure perte, & ne fit, suivant l'expression d'un Auteur contemporain, que *ballchir les murailles* de la terraffe. Les batteries du Maréchal avoient à peine fait une décharge, que Rieux les foudroyoit de son artillerie & les démontoit. Le Maréchal voyant qu'au lieu d'avancer, il perdoit beaucoup de monde, & qu'il n'y avoit aucun moyen de terminer l'entreprise, leva le siège sur la fin du mois d'Août, ou au commencement de Septembre.

Ce second avantage de Rieux lui acquit un nouveau crédit parmi les partisans de la ligue. Il ne garda plus de mesures. Il dépouilla tout sentiment d'humanité, & recommença ses brigandages. Il porta plus loin son audace criminelle, quinze mois après la retraite du Maréchal de Biron, par un attentat contre la personne du Roi (2).

Au mois de Janvier de l'an 1593, Henry IV fut à Com

(1) Thou, l. 101. Egrain, Dec. de' 1 (2) Ibid. Décl. p. 512.
Henry. le Gr. l. 5. P. 482.

piegne, rendre visite à la Marquise de Beaufort sa maîtresse. Rieux qui en fut averti, ne se proposa rien moins, que d'enlever ce Monarque à son retour. Il savoit la route, que ce Prince devoit tenir en sortant de la ville; Il y choisit une embuscade, à laquelle il conduisit le Duc d'Aumale avec cinq cens chevaux. Le Roi eut été pris infailliblement, sans un payfan, qui marchant à travers les bois, aperçut le détachement, qu'il crut être l'avant garde d'une armée enriere, qui venoit à Compiègne. Ce payfan se hâta d'aller porter la nouvelle, de ce qu'il avoit vu. Le Roi craignant que les ligueurs ne vinssent l'assiéger dans une aussi mauvaise place, partit de nuit & arriva à Senlis, avant que la cavalerie de l'embuscade eut été informée de son départ (1).

Le dix Février 1593, les chefs de la ligue convoquerent à Paris les Etats du Royaume, c'est-à-dire, ceux de leurs partisans, qu'ils préteadoient représenter la plus saine partie de la nation. Rieux fut reçu dans cette assemblée, avec distinction, comme un guerrier précieux au patti. C'est à ce sujet, qu'on met à sa bouche, dans la Satyre Ménipée, le discours ironique que nous avons rapporté, & qui donne une juste idée du caractère de ce scélérat, auquel les partisans de la ligue n'avoient pas honte de donner le rang de chef. Il fut principalement question dans cette assemblée, d'abolir la loi salique en faveur de l'Infante, & de déclarer Henry IV déchu de ses prétentions au trône, quand même il se rendroit Catholique.

Rieux termina sa carrière, par une mort digne de sa vie. Ses succès accumulés l'avaient rendu si peu circonspect dans ses expéditions, qu'il s'exposoit sans précautions. Il avoit le sot orgueil de s'imaginer, que sa seule présence eût dû mettre en fuite une armée entière.

La garnison de Compiègne guettoit depuis quelque temps ce partisan; plutôt dans la vue de prévenir ses mauvais desseins & sa poursuite, que pour l'attaquer. Cependant le Commandant de cette ville, informé que Rieux attendoit avec une poignée de ses gens deux diligences, publiques, qui devoient passer sur le grand chemin, envoya reconnoître sa position & ses forces. Le rapport fut favorable. Le Commandant sortit secrètement, avec un détachement plus que suffisant pour en-

(1) Satyr. Men. p. 237.

velopper ce brigand & sa troupe. Il divisa ses soldats en plusieurs gros, auxquels il fit faire divers mouvemens si à propos, qu'il enleva Rieux sans qu'aucun de ses compagnons lui échapât.

Cette capture fut pour la ligue un coup fatal. Henry IV, en conçut un plaisir sensible. Il nomma sur le champ des Commissaires à ce scélérat, & ordonna qu'on lui fit promptement son procès. Rieux fut condamné à être pendu. Le jugement fut exécuté à Compiègne, où il avoit été conduit prisonnier, & où il avoit osé, peu de temps auparavant, attenter sur la liberté du Roi. Toutes ces choses arriverent à la fin de l'Eté de l'année 1593.

M. de Thou & Legrain ne s'accordent pas sur les raisons, qui ont donné lieu à la condamnation de Rieux de Pierrefonds. Le premier dit, qu'il fut pendu à cause de ses brigandages; d'autres prétendent, que l'on prononça contre lui la peine de mort, à cause du complot formé par ce partisan contre la personne du Roi. Legrain assure que les Commissaires le condamnerent, parce qu'ayant engagé le Roi au siège de Noyon deux ans auparavant, après un retour simulé à son obéissance, il avoit eu la perfidie de l'abandonner & d'introduire dans Noyon un renfort de mille combattans, qui en avoit prolongé le siège. Nous pensons, que le sujet de cette condamnation n'est pas une matière à discussion; Rieux méritoit la peine du gibet, comme rebelle; comme chef de parti, comme traître à son Roi, comme brigand, comme assassin & comme un scélérat qui prenoit plaisir au crime.

Son nom qui est encore fameux dans sa patrie, est demeuré aux habitans de Pierrefonds, comme sobriquet; on nomme encore les gens du lieu, les Rieux de Pierrefonds.

121. Il y eut sur la fin de cet Eté, un orage terrible dans plusieurs cantons du Valois. Cet orage mêlé de grêle, ruina les moissons en grande partie. Le tonnerre tomba sur l'Eglise de Thury, & tua quelques personnes. La pluie succéda à la grêle, comme un déluge; les torrents & les débordemens des rivières causerent un grand dégât.

122. Le vingt-cinq Juillet de la même année, le Roi prononça son abjuration dans l'Eglise de S. Denys, & donna avis de cette conversion à tous les Parlemens. On conduisit une trêve de trois mois avec les partisans de la ligue; dans cet intervalle

il envoya à Rome un Ambassadeur au Pape Clément VIII. Cette abjuration du Roi porta le dernier coup à la ligue, parce qu'elle ôtait aux rebelles le seul prétexte plausible, qu'ils avaient de résister à l'autorité légitime. Malgré la soumission du Roi & son retour à l'Eglise Romaine, les garnisons de Pierrefonds & de la Ferté-Milon persistèrent dans leurs sentiments & leur rébellion.

123. A la première nouvelle, que S. Chamant reçut de ce qui étoit arrivé à Rieux, il alla prendre le Commandement du château de Pierrefonds : il en fut une seconde fois nommé Capitaine par la ligue, avec les honoraires qui étoient attachés à ce Commandement. Il plaça dans le château de la Ferté-Milon un Lieutenant, digne par sa valeur & par son expérience de lui succéder.

Le Roi prit une dernière résolution de soumettre les trois forteresses de Laon, de Pierrefonds & de la Ferté-Milon, soit par la force ouverte & par un siège dans les règles, soit par composition. Immédiatement après le combat du bois près de Laon, où ce Prince remporta la victoire, il donna au Duc de Nevers le commandement d'un corps de troupes, avec lequel ce Duc devoit s'emparer de tous les chemins, par lesquels on pouvoit faire arriver quelque secours à la Ferté-Milon & à Pierrefonds : pour lui, il s'avança vers la ville de Laon. Le siège de cette ville commença sur la fin du mois de May, & dura tout le mois de Juin. La garnison capitula le vingt-deux Juillet; la place ne fut remise que le premier Août (1).

Henry IV, qui n'avoit pas prévu que la réduction de cette forteresse dût le mener si loin, envoya devant le château de Pierrefonds François des Ursins, à la tête d'une partie de l'armée qui avoit été jusqu'alors occupée au siège de Laon. Il est probable que ce détachement ne partit qu'après le vingt-deux Juillet, lorsque la Ville eut capitulé. Des Ursins, selon les uns, prit des arrangemens avec le sieur Dupesché, & entra en possession du château de Pierrefonds sans combattre; selon d'autres, François des Ursins fit plusieurs attaques infructueuses, & ne prit les voies de conciliation, qu'après avoir renoncé à l'espérance d'emporter la place par la force. Le second sentiment est démenté par un brevet qui

(1) Thou, t. 12, p. 283.

nous a été communiqué. Il est daté de l'an 1597, & porté, que le sieur Claude d'Hdfelin ; Seigneur de Branges & de Haucourt en Va'lois, a mérité les égards & la bienveillance du Roi, à cause des blessures qu'il avoit reçues en combattant au siège de Pierrefonds.

Après, bien des négociations, S. Chamant qui appréhendoit qu'on ne lui enlevât le château de la Ferté-Milon en son absence, consentit de livrer Pierrefonds aux troupes du Roi, à condition qu'il sortiroit avec tous les honneurs de la guerre, lui & sa troupe ; & qu'il emporteroit tous ses effets ; qu'il auroit la liberté, de se retirer à la Ferté-M.Hon ; qu'avant d'évacuer la place, il recevrait une somme qui lui étoit promise. Je n'ai pu savoir le montant de cette somme : il y a même à ce sujet un partage d'opinions.

Suivant l'inscription de l'épita'phe du sieur Dupesché (1) : il acheta de l'argent qu'il reçut alors, les terres de Méry & Mériel. Le Laboureur prétend, que le Baron Dupesché ne reçut pas d'argent ; mais seulement, qu'il échangea sa Capitainerie de Pierrefonds, avec les terres de Méry & Mériel ; qui appartenoient à François des Ursins. Quoiqu'il en soit des circonstances, il est certain qu'il y eut un traité de capitulation, un actordétre François des Ursins pour le Roi, & Antoine de S. Chamant Baron Dupesché, Gouverneur de Pierréfonds, & que ce traité fut signé par le Roi, au camp devant la ville de Laon.

Henry IV. sans se contenter de cette première signature, rendit une déclaration le trois Août 1594, par laquelle il ratifie les articles du traité. Le Parlement enregistra cette déclaration le sept Janvier, suivant 1595 (2). S. Chamant remit atiffi) au Roi la ville de Château-Thierry, par un accommodement particulier.

124. Le Baron Dupesché conservoit le Gouvernement de la ville & du château de la Ferté-Milon, pour son propre avantage & pour les intérêts de la ligue. Le Roi délivré des embarras de deux sièges importans, résolut de porter toutes ses forces sur la Ferté-Milon, & de s'en rendre maître à quelque prix que ce fût. Il charg'ea le Maréchal de Biron des soins préliminaires. Biron en exécution des ordres du Roi, marcha avec les

(1) Hist. Dioc. Paris. t. 4, p. 197. 201. 1 (2) Blanch. p. 1260. Thou. ibid. p. 282.

troupes , dont le commandement lui avoit été 'con-fié.

S. Chamant fier de Ces succès précédens , comptant fur le nombre , sur la valeur defes troupes" & sur les munitions de tous les genres , qu'il avoit rassemblées dans sa forteresse , méprisa les premières attaques 'du général Royaliste. Il fit plus : il envoya jusqu'aux portes de Paris , qui'ohéilfoit au Roi depuis le mois de Mars , un détachement de sa garnison , qui enleva sous les murs des Thuilleries , Jean de S. Blanchard troisième fils du Maréchal de Biron , & frere du Duc qui fut décapité en 1602. Les partisans prirent aussi des personnes qualifiées , qui s'entretenoient avec le fils du Maréchal. Le Duc de Biron frere du prisonnier , reçut à temps cette nouvelle ; il prit avec lui quelques piquets , & poursuivit si chaudement les partisans , qu'il les joignit à Livry. Il en tua plusieurs , & forent les autres de lâcher prise. Il délivra ainsi son frere. Lamoyeux & S. Bernard , deux Officiers du détachement , de la Ferté-Milon , perdirent la vie en combattant. Cette rencontre de Livry arriva le dix Août 1594. Ceux qui échapperent , furent faits prisonniers. On instruisit leur procès , & ils furent exécutés à mort sur un échaffaut (r).

Ce coup de vigueur du Duc de Biron , causa une grande joie au Roi Henry IV. Il crut , qu'en substituant le Duc au Maréchal , sous qui les affaires n'avançoient pas , le siège de la Ferté-Milon seroit conduit avec beaucoup plus d'activité ; que le Duc piqué de l'insulte du Baron Dupefché , èchereroic à se venger d'une manière éclatante. Le Duc se présenta devant la Ferté-Milon avec la meilleure volonté ; il agit avec toute l'activité qui dépendoit de lui , & par zèle Pour l'exécution des ordres du Roi , & par un juste ressentiment contre' le Commandant de la place. Il attaqua la ville de plusieurs côtés : il trouva partout S. Chamant , qui lui donnoit des preuves d'une valeur héroïque , & d'une expérience consommée dans l'art de la guerre.

Cette belle défense du Baron Dupefché obligea le Duc à convertir le siège en blocus , en attendant l'occasion de pénétrer dans la ville , par force ou par surprise. L'inaction du Duc donna lieu à mille railleries. Lorsqu'il fut décapité en 1602 , on lui reprochoit encore cette inaction dans une chanson , dont

(r) L'étoile , He. or. IV.

le refrain étoit *Biron, Biron, grâtes bien ton menton ; tu [le verras plus la Ferté-Milon.* C'est qu'à l'instant où le bourreau lui emporta la tête, ce Seigneur qui ne pouvoit se résoudre à la mort, grattoit son menton ; il eut même l'extrémité des doigts coupée par le damas qui lui trancha le tête.

: Biron à la fin, fit part au Roi de l'état du siège & de la résistance qu'il éprouvoit : il demanda un nouveau secours d'hommes & d'artillerie. Henry IV qui avoit à cœur de prendre cette place, vint la reconnoître en personne, & reprit la conduite du siège. On dressa par ses ordres une nouvelle batterie, contre la partie des murs de la ville qui lui parut moins fortifiée ; & il fit en cet endroit une large brèche. Malgré la supériorité du nombre, & la force des pièces d'artillerie qui jouoient, le Baron Dupesché répondit aux attaques par un feu soutenu, & défendit malgré la brèche, le terrain jusqu'à l'extrémité. Il repoussa plusieurs assauts avec une intrépidité & une science, qui étonnerent le Roi ; cependant il fut contraint de se retirer dans le château, & d'abandonner la ville, où il ne pouvoit plus tenir.

Le Roi en y entrant, comptoit trouver des fortifications respectables & des travaux immenses, à la faveur desquels S. Chamant avoit soutenu les efforts de son artillerie & de son armée. Il fut fort surpris de n'avoir foudroyé que des murs antiques. Cette circonstance confirma la haute idée qu'il avoit conçue des talens militaires de S. Chamant. La force du château, qu'il fit reconnoître dans toutes ses parties, lui ôta l'espérance de pouvoir le réduire ; il crut donc devoir chercher les voies de conciliation, avant d'employer la force des armes.

: J'ai remarqué dans la Chronique de la Ferté-Milon une contradiction, ou une faute de date dans les écrits du temps, au sujet de la réduction de cette ville ; touchant la capitulation de la ville de Laon, qu'on rapporte au vingt-deux Juillet 1594. L'Auteur de la Chronique observe, que la Ferté-Milon se rendit la veille des Rois 1594 ; après la prise de la ville & du château de Laon. Peut-être la veille des Rois est elle dans la Chronique une faute de copiste, pour la veille de Sainte-Croix, qui tombe le quatorze de Septembre. Ce qu'on lit sur l'épithaphe de S. Chamant, que ce fameux ligueur obligea le Roi Henry IV à lever le siège de la Ferté-Milon, doit s'en-

tendre ou d'une première tentative du Roi, ou de l'expédition des deux Birons, ou enfin du château, que le Roi ne jugea pas à propos d'attaquer. Il est certain, que la ville fut prise par le Roi Henry IV, de la manière que nous venons d'exposer.

Avant de commencer l'attaque du château de la Ferté-Milon, le Roi fit proposer à S. Chamant des conditions, dont celui-ci ne s'éloigna point. Il pria le Roi de lui accorder ses bonnes grâces avant tout, & la permission de sortir du château avec ses bagages & ceux de sa troupe : 2°. une somme d'argent, par forme de dédommagement du Gouvernement, qu'il perdoit en remettant la forteresse. Sur le premier article, S. Chamant demanda à Henry IV sa parole de Monarque, qu'il oublierait le passé, sans aucun retour. Il ajouta, que le pardon & les bontés du Prince l'attacheraient d'autant plus étroitement à son service & à sa personne, qu'il avoit plus justement encouru sa disgrâce par sa conduite passée : qu'il avoit cru d'abord servir Dieu contre son Prince ; qu'il étoit actuellement convaincu que les deux causes n'en faisoient qu'une ; que pénétré de sentimens opposés à ceux qui avoient été l'ame de ses premiers procédés, le Roi trouveroit en lui un fidèle sujet, qui chercheroit à couvrir & à réparer ses torts par un entier dévouement à son service.

Ces sentimens firent une impression très-favorable sur l'esprit de Henry IV, qui accorda à S. Chamant toutes ses demandes : il le prit à son service, lui & sa garnison : lui accorda l'oubli du passé, & lui fit compter de son trésor une grande somme. Il l'honora plusieurs fois de sa visite dans son château de Méry ; & comme Henry IV parut goûter le séjour, S. Chamant employa en ornemens & en embellissemens toute la somme qui lui avoit été délivrée. Sensible à ce procédé, le Roi témoigna au Baron Dupesché sa satisfaction, en lui donnant par engagement la ville & la seigneurie de Guise.

Antoine de S. Chamant mourut le vingt-deux Mars, 1628. Son corps fut inhumé dans la Chapelle de S. Antoine de l'Eglise paroissiale de Méry. François de S. Chamant son petit fils lui érigea un monument, dont l'inscription apprend quelques-unes des particularités que je viens de rapporter. Il est qualifié, Gouverneur de la Ferté-Milon pendant la ligue, Seigneur Engagiste des ville & Duché de Guise, Seigneur de Méry & Mé-

riel, Saucourt, Nantouillet, Frepillon, Montubois, &c.

: François des Urfins, qui avait transmis à S. Chamant la propriété de la terre de Méry, en échange de la Capitainerie du château de Pierrefonds" avait eu cette terre du chef de sa femme, Guillemette d'Orgemo'n'r, fille de Claude d'Orgemont Seigneur de Méry (1). Il se qualifioit, Chevalier des ordres du Roi, Seigneur de Ja Chapelle-Gautier, &c. Echançon ordinaire du Roi Henry IV.

125. Une fâcheuse expérience avoit appris à Henry IV, qu'il est dangereux de laisser multiplier dans le cœur des Etats les grandes fortesses. Cette considération le détermina à faire démanteler le château de la Ferté-Milon, de manière qu'il ne fut plus possible de le rebâtir sur l'ancien plan. Ce bon & judicieux Monarque fit tomber sur cette place forte, le ressentiment que tout autre n'eut pas manqué de faire éprouver à celui qui l'avoit défendue.

: Après avoir pris une dernière résolution sur la démolition de ce château, il adressa à cet effet au sieur de Belleau une commiffion, datée de Paris le dix Octobre 1594, signée Henry, & plus bas Potier; Le Roi expose dans cette commiffion, que depuis long-temps & sur-tout pendant les derniers troubles, ce château avoit été l'asyle des rebelles; que la garnison composée de séditieux & de gens sans aveu, avoit exercé dans toute l'Isle de France des violences & des brigandages inouis, qui avoient excité les justes plaintes, non-seulement des laboureurs & des habitans de la campagne, mais-aussi des citoyens des bonnes villes. On ajoute " que ce château n'étoit plus habitable, tant parce que les dedans n'avoient pas été finis, qu'à cause des dégradations causées par les différens sièges: que n'étant plus propre qu'à servir de retraite à des vagabonds ou à des chefs de partis, perturbateurs du repos public, plus incommode d'ailleurs & plus à charge aux habitans de la Ferté-Milon, que sa vuë, ne pouvoit leur être agréable, le Roi sur ces considérations, avoit cru devoir ordonner qu'il fût démoli & détruit, afin de prévenir les révoltes & les suites de cet esprit de faction, que les habitans de la Ferté-Milon avoient eux-mêmes souvent éprouvées. Il finit, en annonçant que pour mettre plus promptement à exécution l'ordre de démolir, tou-

(1) Le Beuf, Hist. du Dioc. de Paris; ibid. C. 4.

tes les Paroisses des environs, à trois lieues à la ronde" prendroient part au travail suivant les rôles & les départemens qui seroient dressés par les Trésoriers de France.

Les gens du bureau des finances envoyèrent de leur côté aux Officiers de l'Élection de Crépy, une autre commission touchant la répartition des corvées entre les Paroisses. Cette commission portoit aussi, que les démolitions du château seroient vendues & le prix des matériaux employé au payement des ouvriers & aux frais.

Les habitans de la Ferté-Milon reçurent ces ordres avec autant de déplaisir que de surprise. Henry IV, pour adoucir leurs regrets & s'assurer de leur fidélité de plus en plus, leur renouvela leurs anciens privilèges : « il leur accorda toute liberté & sûreté pour commercer » aller & venir, cultiver leurs terres « en paix comme en guerre, sans qu'ils puissent être troublés ; » non-seulement dans la banlieue & sur le territoire de la ville, « mais aussi dans toute l'étendue de la juridiction de son Grenier à sel ; à condition que lesdits habitans garderont une exacte neutralité, & ne donneront aucun secours aux ennemis de l'Etat. Que le Roi, de son côté, afin de garantir lesdits habitans des incursions & brigandages des vagabonds, coureurs & pillards, retirera de Soissons une brigade de Mâréchaux réchauffée, pour la placer à la Ferté-Milon ». Ces lettres de sauve-garde sont datées de S. Germain-en-Laye le quatre Novembre 1594, la cinquième année de son règne.

Trois jours après que ces lettres eurent été accordées, les travaux commencèrent. Le Roi en confia la conduite à un Capitaine nommé Laraine. Jamais furnom n'avoit été plus convenable aux circonstances. L'état des frais faits dans le cours de cette démolition, m'est tombé entre les mains : j'ai cru en devoir transcrire ici les articles principaux.

Au Capitaine Laraine, pour ses dépenses, salaires & peines.	1-86 écus.
Aux Maçons, Carriers & Charpentiers, par jour à chaque ouvrier	12 f.
Aux maîtres Charpentiers par jour	15 f.
Aux Manœuvres, sept sols six deniers chacun	7, f. 6. d.
Au Maréchal Eméry de la Marre, pour outils fournis, & raccommodés	50 écus. 26 f.

A Claude de la Fontaine aussi Maréchal, pour redresser les pointes des outils qui rebroussioient 12 écus.

A Girard Lemaire Taillandier, pour même ; fin' 14 écus.

Pour dix douzaines de peles 10 liv.

Pour foixante-dix poinçons de plâtre 30 écus.

Pour trente-cinq livres de chandelles employées par le Capitaine Laraine pour trayaux huit mines & contremines du château 40 écus 40 s.

Pour faire sauter les mines, furent employés par le Capitaine Laraine vingt-un caques de poudre, trouvés dans le château.

Plus, a été acheté pour le même effet, de Philibert Lallemant

"Poudrier" deux cens livres de poudre, la somme de trente-trois écus vingt-ùx fols 33 écus 20 s.

Le dénombrement de ces articles est utile, à connoître le prix des denrées & de la main-d'œuvre. Vingt-une Paroisses prirent part aux travaux qui durèrent quarante-huit jours pleins; Ils commencèrent le cinq Novembre 1594, & finirent le vingt-trois Décembre suivant.

Toutes les murailles du château ne furent pas racées; on conserva le frontispice entier qui regarde le couchant, & un long mur du côté du midi. On enleva jusqu'aux terres; & en général tous les décombres des mines jusques dans les fondemens, de peur qu'on ne fût tenté dans la suite, de rebâtir sur les anciens emplacemens. On ne toucha pas aux fortifications de la haute ville.

126. Le Roi faisoit alors achever les fortifications de la ville de Crépy. Les bâtimens & les portions de murs que l'on y rétablit, se connoissent au chiffre de Henry IV, qui étoit un H couronné de branches de lauriers & de lierre, sculpté sur la pierre. Le Roi rendit en faveur des habitans, des Lettres-patentes datées du mois d'Avril 1593, par lesquelles il déclara qu'il prend sous sa sauve-garde spéciale les bourgeois de Crépy; faisant défense à tous gens, de guerre de séjourner chez eux; ou de fourager sur leur territoire, ou de causer aucun tort dans les lieux voisins; permis auxdits bourgeois de courir fus; à tous ceux qui contreviendront à l'Ordonnance.

Au mois d'Octobre de l'année suivante 1594, Henry IV

étant à Paris, confirma par ses Lettres-patentes, les privilèges des Religieux de Bourgfontaine (1). Le douze Novembre suivant, Antoine d'Estrées Marquis de Cœuvres, obtint des provisions de Lieutenant général au Gouvernement de l'Isle de France.

127. La ville de Soissons tenoit constamment le parti de la ligue. Le sieur de Conac commandoit dans cette ville, sous les ordres du Duc de Mayenne. Le Capitaine de Crépy, nommé Edouville, étoit un zélé Royaliste (2). Conac & Edouville s'épioient & se harceloient, lorsque l'un d'eux croyoit pouvoir le faire avec avantage. Edouville étant forcé de Crépy avec le sieur de Gadencourt & trente maîtres, Conac en fut informé, & fit ses mesures pour les enlever, d'autant plus qu'Edouville s'avançoit du côté de Soissons. Conac partit de Soissons avec deux cens maîtres, & deux cens arquebusiers, le Mercredi cinq Février 1595. & vint se mettre en embuscade, à un endroit appelé la Folie, à une demie lieue de Crépy. Il cacha ses Arquebusiers dans un bois. Pour lui, il se plaça avec Bellefond son Lieutenant & ses deux cens Maîtres, sur le chemin où Edouville devoit passer pour rentrer dans Crépy. Edouville parut avec Gadencourt & trente Maîtres, qui étoient trente cuirassiers choisis de la troupe du Comte de S. Pol, en garnison à Crépy. Conac tomba brusquement sur ces braves, qui ne l'attendaient pas. Edouville revenu dans le moment de sa première surprise, fit face à son ennemi avec tant d'habileté & de succès, qu'il arriva aux portes de Crépy, sans qu'on eut pu l'entamer. Edouville porta lui-même la première nouvelle de la rencontre. Le Bouthiller sieur de Mouffy le joignit promptement avec un renfort de Cavalerie. Conac dès ce moment battit en retraite, & attira son ennemi vers la partie du bois de Tillet, où il avoit caché ses arquebusiers. Ceux-ci reçurent Edouville & sa troupe avec un feu très-vif; le Capitaine de Crépy manœuvra si habilement, qu'il évita le feu des arquebusiers : il revint après la décharge, & tomba sur eux avec tant de succès, qu'il enfonça les ligueurs & les mit en fuite. Il les poursuivit jusqu'à Villers-Cotteretz, où ceux de Soissons occupoient un poste retranché. Conac tâcha de rallier les

(1) Blanch, p. 1265.

(2) Thou. t. 12. p. 349. L'Étoile, J. Henry IV. Févr. 1595.

fuyards à la faveur des lieux ; il réussit en grande partie : Edouville força le poëlle, suivit Conac jusq' à la barriere du château , & le fit prisonnier. Trouvanc en cet endroit, un gros d'ennemis retranchés dans les'regles, il fut, contraint d'abandonner la partiè. Il fit sa retraite, après avoir tué cinquante maîtres aux ligueurs, parmi lesquels on comptoit Bellefont, un Capitaine nommé Bua, & quatorze Officiers, sans parler du Capitaine Conac, qui avoit été fait prisonnier. Létoile appelle çè Conac, l'un des plus mauvais. & , désefpérés ligueurs ; qu'on eut encore vu. N'ajouté, que cet échec fit une nouvelle, faignée à la ligue, qui l'affoiblit très-fort. En effet le Duc de Mayenne fut contraint, peu de temps après cette affaire, de demander une trêve au Roi. Edouville ne perdit dans cette rencontre, que deux Gentilshommes & quatre foldats, quoi que ses gens eussent combattu un contre deux. M. de Thou va plus loin que Létoile. Il prétend qu'Edouville tailla en pièces toute la troupe des ligueurs à l'entrée de Villers-Coëtretz, & qu'à peine quelques-uns échapperenc, pour aller porter aux autres la nouvelle de leur défaite.

128. Henry IV, par ses Lettres expédiées à Paris au mois de Mai 1597, érigea en titre de Châtellenie la terre & seigneurie de May en Multien, dépendant du Bailliage de Cép'y, en faveur de Louis Potier Baron de Gêvres. Les deux terres de May & de Gêvres font limitrophes. La seigneurie de Silly-la-Poterie près de la Ferté-Milon, fut décorée du même titre de Châtellenie, par d'autres Lettres-patentes du mois de Juin 1598, en faveur de Nicolas Patier Seigneur de Blérancourt.

129. Le Duc de Mayenne avoit fait sa paix avec le Roi dès l'an 1596 ; mais la guerre déclarée à l'Espagne, l'année précédente 1595, continuait encore. La prise d'Amiens par les Espagnols en 1597, porta l'allarme jusq' aux rives de l'Oise. Ces frayeurs rendirent beaucoup plus sensible le plaisir de la paix, qui fut conclue à Vervins le deux Mai 1598, entre la France & l'Espagne, par la médiation du Pape. Il y eut à cette occasion des réjouissances dans tout le Valois ; des feux de joye & des Processions solennelles ; & avec sujet, ajoute l'Auteur de la Chronique de la Ferté-Milon ; car la guerre que cètte paix terminait, a été la plus méchante guerre & la plus cruelle, dont homme Ylyant ait jamais entendu parler. On se tUolt sans

se connoître : des gens du même parti en venaient à cette barbare extrémité sur le moindre fujet de défiance. Ceux qui conservoient encore quelques sentimens d'humanité au milieu de tant d'horreurs, se fuyoient & se détestoient sur le plus léger soupçon. Les proches parens ne se connoissoient plus. Le titre de pere ne mettoit plus à l'abri des fureurs d'un fils. Une haine mortelle divisoit les freres entr'eux; on ne labourait plus dans beaucoup d'endroits depuis dix ans, lorsque cette paix fut publiée.

130. Le dix-huit Août de la même année 1598, Gaspard de Schomberg Comte de Nanteuil, acquit les terres, Châtellenie & Prevôté d'Ouchy & de Neuilly-Saint-Front, pour une somme de vingt-cinq mille sept cent cinquante écus fol, à titre d'engagement & à faculté de rachat feulement. Ces terres avoient été ôtées aux Pinards, à cause des rairons que nous allons exposer (1).

Claude Pinard Secrétaire d'Etat, ayant eû le malheur de déplaire au Roi, avoit été obligé de vendre sa charge. On lui donna la ville de Château-Thierry pour retraite. Privé des fonctions qui l'avoient occupé jusqu'au temps de sa disgrâce, il acquit de grands biens dans le voisinage, & s'occupa du plaisir de les faire valoir. Il se mit aussi à la tête de la régie générale des terres & des héritages qu'il possédoit, tant dans le Valois qu'en Champagne.

En l'an 1591, le Duc de Mayenne partit de Soissons avec un nombreux corps de troupes, & se présenta devant la ville de Château-Thierry, dans le dessein d'en faire le siège. Claude Pinard occupoit en ce temps son château de Cramailles. Avant de s'y retirer, il avoit laissé le commandement de Château-Thierry au Vicomte de Comblify son fils. Dans la crainte qu'une résistance opiniâtre de la part de son fils n'inspirât au Duc de Mayenne, la pensée de ruiner les riches possessions, qu'ils avoient sur les territoires voisins, il écrivit à son fils de ne pas trop mal mener les ennemis, & de ne se défendre qu'autant qu'il feroit nécessaire pour sauver son honneur. On prétend qu'il alla plus loin; qu'il noua des intelligences avec le Duc de Mayenne, & qu'il obtint de ce Général, la promesse de ne causer aucun dommage à ses biens.

(1). Utoile, *Henr. III.* t. 4. p. 246. *Thou*, t. 11. liv. 101.

Le Vicomte de Comblify obCerva fidèlement les regles que fon pere lui avait prescrites; à peine rendit-il quelques défenses. Ce trait de foibleife coûtâ cher au Roi & aux Pinards; S. Chamant s'établit dans cette place, & caufa des maux infinis aux lieux d'alentour, pendant trois ans entiers, qu'il y commanda pour la ligue.

, La lâcheté, la foibleife & la fupercherie du Vicomte de Comblify parurent à découvert, dès l'infant où il se rendit. Le bruit de ce qui étoit arrivé s'étant répandu, le Parlement réant à Châlons, le prit à partie; & comme il parut aux informations, que le Pere avait été la premiere cause de l'action qui déshonorait fon fils, le Parlement les condamna tous deux à mort., & déclara leurs biens confisqués & réunis au domaine du ROI. Henry IV accorda la vie au pere & au fils, & leva la confiscation de leurs biens. Les Pinards le condamnèrent volontairement à une Comme de trente mille écus d'or, & s'exécuterent. Claude Pinard abandonna au Vicomte Jean fon fils la jouissance des terres d'Ouchy & de Neuilly.Saint-Front. Pour lui, il se retira en fon château de, Cramailles, où il mourut quatorze Septembre 1608.

, Le Vicomte Jean Pinard conserva peu de temps les terres, de Neuilly & d'Ouchy. Ces domaines paiferent, avant la fin de l'an 1596, par vente ou par échange, au sieur Imbert Dieibach, Gentilhomme-bourgeois du Confeil des ville & canton de Berne. C'est comme subrogéaux droits du sieur Dieibach, que Gaspard de Schomberg acquit ces deux terres en 1598. Le contrat d'acquisition est écrit sur du papier timbré, formalité extraordinaire pour le temps. Le premier Préfident François de Harlay, Jean du Moulin & Jean de Fourcy, Trésoriers généraux de France, comparurent pour le Roi en qualité de Commissaires. La quittance de finance est datée du quinze Février 1599.

Henry de Schomberg posséda les deux terres de Neuilly & d'Ouchy, après la mort de Gaspard de Schomberg fon pere. Ce Seigneur fut marié deux fois: il eut d'un premier mariage, Jeanne de Schomberg qui épousa Roger du Pleffis.Lianco It, Duc de la Roche-Guyon. Roger mourut le premier Août 1674, âgé de foixante-treize ans. Il laissa un fils, qui fut pere de Mademoifelle de la Roche-Guyon, épouse de Monsieur Prince de Marillac. .

Après la mort de Roger du Pleffis, la terre de Neuilly-Saine-Eront avec ses dépendances fut possédée par François de la Roche-Foucault, Comte de Duraal. On a un consentement du quatre Septembre 1703, qu'il signa comme Seigneur engagiste de Neuilly-Saint-Front : cet acte de confirmation regarde la réunion de l'Hermitage de Saint-Front à l'Hôtel-Dieu du lieu.

Henry de Schomberg eut d'un second mariage une fille posthume, nommée Jeanne Armande de Schomberg, qui épousa Charles de Rohan Duc de Montbazou. Elle eut la part de son père, dans les domaines de Neuilly-Saine-Front. Elle mourut le dix Juillet 1706, âgée de soixante-quatorze ans. **C'est** vers ce temps, que Neuilly-Saint-Front fut réuni au domaine du Duché de Valois.

131. Depuis l'affaiblissement du Roi Henry III jusqu'à la paix de Vervins, conclue en 1598, le Valois fut rempli de troubles & de guerres intestines, qui ne permirent ni au Roi Henry IV, ni à la Reine Marguerite son épouse, de faire dans ce pays quelque séjour. Le calme ayant changé la face des affaires, Henry & Marguerite l'honorèrent souvent de leur présence, surtout après la dissolution de leur ma-

M A R I A G E

Le principal motif, qui engagea le Roi à solliciter la séparation d'avec la Reine Marguerite, étoit qu'il n'avoit pas d'enfants, & qu'au défaut d'héritier de son Sceptre, la France alloit retomber dans un nouvel abîme de malheurs. Marguerite de Valois refusa d'abord son consentement, à cause de la Duchesse de Beaufort sa rivale, que Henry IV desiroit épouser. La mort de cette Duchesse, arrivée au mois d'Avril 1599, leva tous les obstacles : la Reine consentit à tout, & prévint même le Roi à ce sujet, en demandant de son père mouvement au Pape la séparation. Le Pape nomma plusieurs juges ou commissaires, qui en vertu des pouvoirs qu'ils avoient reçus du Souverain Pontife, déclarèrent le mariage nul & non valablement contracté, & permirent aux parties de se remarier ailleurs. Les procédures ayant été envoyées à Rome, le Pape confirma la sentence des Commissaires.

Henry IV conserva à Marguerite de Valois le titre de Reine ; il donna même un règlement, touchant les hurin

qui lui seroient rendus, & les prérogatives dont elle devoit
jouir. Il la confirma dans la possession du Duché de Valois,
lui donna en outre les Comtés d'Agénois', du Condomois &
Rouergue, avec les quatre Jugeries de Verdun. Les Lettres...
patentes, par lesquelles le Roi accordait à cette Dame tous ces
avantages; furent: régistrées dans les Cours & dans les Tribu-
naux, pendant les mois de Février & de Mars de l'année
suivante 1600. Depuis ce temps, la Reine Marguerite prit
plus fauvent la qualité de *Duchesse de Valois*.

Fin du septième Livre & du second Tome

SOMMAIRE DU QUATRIEME LIVRE.

PRELUDE. Annonce des sujets principaux dont on doit traiter dans le quatrième Livre.

1. Etendue du Valois au commencement du treizième siècle. Distinction du Comté de Crépy & du Comté de Valois, pag.

2. Eléonore Dame de Valois. Charte aumônière de cette Dame, p.

3. Fondation de l'Abbaye du Parc-aux-Dames par la Comtesse Eléonore, p.

Mutinerie des Religieuses contre les Visiteurs de leur Ordre, p.

4. Origine des différends entre les Comtes de Soissons & les Comtes de Valois, touchant la chasse & les bois. Diverses enquêtes à ce sujet, par ordre & en présence du Roi Philippe Auguste, au château de Viviers, p.

5. Mort de la Comtesse Eléonore, p.

Lieu de sa sépulture, ses venus, son caractère, p.

6. Suite des Seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin & du donjon de Crépy. Thibaud III, Philippe I: leurs actions, leur crédit & leur rang à la Cour, p.

7. Seigneurs de Nanteuil-la-Fosse, p.

8. Terres d'Autresches: Seigneurs de ce lieu, issus des Seigneurs précédens. Portrait de Gaucher d'Autresches d'après Joinville: son voyage à la Terre-Sainte. Mort tragique de ce Seigneur, p.

La postérité de Gaucher divisée en deux branches: l'une des Seigneurs d'Autresches, l'autre des Seigneurs de Vic-sur-Aisne,

Avoués de Vic-sur-Aisne sous les Seigneurs de Pierrefonds. Etat du Prieuré & de la Justice du lieu. p.

9. Chapitre de Marisy. Voyage & séjour du célèbre Etienne de Tournay en ce lieu. Territoire, p.

10. Fondation de l'Hôpital de la Ferté-Milon. Différend entre le Prieur de S. Vulgis & le Prieur de S. Vast, touchant les droits curiaux, p.

Ville & château de la Ferté-Milon. Droits des bourgeois. Famille des *le Turc* gentilshommes du canton, p.

11. Seigneurie & château de Pacy en Valois. Vie & actions de l'illustre Tristan, grand Chambrier de France & Seigneur du lieu. Eglise ou Chapelle, p.

Descendants de Tristan. Fief & château de Bournonville, p.

12. Terre, château, forteresse & seigneurie d'Ambleny: Mairie du lieu. Descends [...] l'illustre Tristan, p.

Branches ou divisions de la seigneurie d'Ambleny, p.

13. Partage des biens de la Dame Agathe de Pierrefonds entre les Maisons de Chérisy, de Châtillon, & les descendants de Jean I de Pierrefonds,

Echange entre le Roi Philippe Auguste & Nivelon de Chérisy Evêque de Soissons. Cession du droit de gîte par le Roi pour la part de Nivelon, dans la seigneurie de Pierrefonds, p.

Acquisition du Roi Philippe Auguste & de ses successeurs. Vicomtes de Pierrefonds, p.

14. Baillis, Prevôts, Justice de Pierrefonds, forme des jugemens, Charte de commune, charges & redevances, p.

Prieuré de Pierrefonds. Enquête ou assemblée générale tenue à Pierrefonds, pag.

15. Second âge du château de Quierzy. Maison de Chérisy. Suite, des Seigneurs de cette Maison jusqu'au dernier mâle, p.

16. Forteresse de Béthizy; Chevaliers & Châtelains du lieu. pag.

17. Château & Chevaliers de Verberie, tige des Coquerels; Prevôté du lieu, p.

18. Comtes de Champagne, Seigneurs d'Ouchy & de Neuilly, p.

Vicomtes d'Ouchy, p.

Baillis & Prevôts, p.

19. Comtes de Braine de la branche royale de Dreux: leurs actions, fondations, oeuvres pies, leurs sépultures dans l'Eglise de S. Ived, alliances de leurs descendants, p.

20. Chapitre & château du Mont-Notre-Dame. Droit de gîts [...] en ce lieu par nos Rois, p.

21. Seigneurs de Bazoches,

22. Triples Prevôtés Royales de Béthizy, Verberie & Laon. Prevôts de Verberie. Doyens Ruraux de Béthizy & de Verberie, p.

23. Fondation de la Ministrierie des Mathurins de Verberie. Privilèges & différends des premiers Religieux avec ceux de Compiègne, p.

24. Mort de Jean de Matha & de Félix de Valois, Instituteurs des Mathurins. Sépulture & culte de S. Félix. Ministres Généraux ses successeurs. Accroissemens de la Maison de Cerfroid, p.

25. Baillies générales de Vermandois & de Senlis. Discussion sur l'origine, le ressort & la nature des quatre Baillies générales, & sur celle de Vermandois tenue par Renaud de Béthizy en 1202, p.

Baillies particulieres du Valois. Bailliage de Crépy, p.

Prevôtés affermées, p.

26. Privilège ou Charte de commune renouvelée par le Roi Philippe Auguste aux habitans de Crépy. Exposition de ces privilèges, pag.

Charges & redevances de la Commune,

27. Privilège de Commune accordé aux habitans de la Ferté-Milon, p.

28. Commune de Verberie. Acquisition des habitans du lieu de soixante-six arpens de prairies, p.

29. Echange de divers droits entre le Roi Philippe Auguste & l'Evêque de Senlis, touchant plusieurs droits sur la ville de Crépy. Fondations des Chapelles de l'Eglise de S. Thomas. Reliques de S. Thomas de Cantorbéry. Cure de S. Thomas. Différends touchant un cadavre qu'on exhume. Usages du Chapitre de S. Thomas. Pierre I Doyen de la Collégiale, & Bailly de Vermandois & de Valois, p.

30. Donation de la terre & du château de Vez, au Seigneur Raoul d'Etrées: postérité de ce Seigneur, p.

31. Château de la Male-maison. Voyage de Philippe Auguste, de Louis VIII & de S. Louis en ce château. Parlement tenu à la Male-maison. Premiers accroissemens du lieu de Villers. Fief des Broislards. Enquête touchant les Usagers de Retz, p.

Pâturages en la forêt de Retz: tréfonds de cette forêt. Gardes ou Forestiers, p.

Réunion de plusieurs fiefs à la seigneurie de la Male-maison. Droits des Seigneurs de Nanteuil sur la terre de S. Georges. Corvées des habitans. Cure de Villers.

Conciergerie de la Male-maison, p.

Aventure du Recteur Baudouin dans la forêt de Retz, p.

32. Templiers de Viviers. Marchés. Décroissement de ce lieu. Accroissement de l'Abbaye de Valsery, p.

33. Mort du Roi Philippe Auguste: Louis VIII son fils lui succède, p.

34. Affranchissement de Serfs, p.

35. Abbaye de Mornienval: son gouvernement, ses Abbesses. Excommunication portée par l'Abbesse Imberte. Usages & privilèges de l'Abbaye, p.

36. Dédicace de la grande Eglise de Long-pont en présence de S. Louis repas d'appareil. Inscription figurée sur deux couteaux, p.

Retraite du Bienheureux Jean de Montmirel: sa naissance, ses vertus, sa mort, p.

Mort de Grégoire de Plaisance,

Origine du nom de la rue de Long-pont près S. Gervais à Paris, p.

37. Maison de Nanteuil-le-Haudouin. Philippe I pere de neuf enfans mâles. Vies & actions de ces Seigneurs: fondations & oeuvres pies, p.

Philippe II dit le Jeune, p.

Guillaume de Crépy-Nanteuil Chancelier de France, p.

Sa postérité,

Renaud de Nanteuil Evêque de Beauvais, p.

Jean de Nanteuil Evêque de Troyes, p.

Actions & caractere de Thibaud de Nanteuil dit le Jeune, p.

Traits détachés sur des particuliers,

38. Collégiale de S. Aubin de Crépy, p.

39. De la Confrairie-aux-Prêtres, p.

40. Voyages de S. Louis au château de Crépy, p.

41. Berneuil ou la Joye, Maison religieuse en la forêt de Laigue: sa fondation, p.

42. Le Roi S. Louis donne à la Reine Blanche sa mere la seigneurie de Valois. Séjours de cette Dame & du Roi au château de Crépy. Donation du Valois à Tristan fils de S. Louis, après la mort de Blanche, p.

43. Forme des jugemens dans le Valois: langue d'*oil*, p.

Prevôtés Royales, forme des actes, Doyens, Prud'hommes, Tabellions, Prevôts, p.

44. Annoblissement de Raoul l'Orfèvre, p.

45. Entrée solennelle du Roi Philippe le Hardi à Crépy. Frais de réception, p.

46. Abbaye de S. Jean-lès-Vignes. Usages de ne recevoir aucuns Profès avant l'âge de vingt ans, p.

47. Monastere de S. Arnoul. Renouvellement des bâtimens & des livres, p.

48. Prieuré & seigneurie de Louvry. Seigneurs de Louvry & de Chaumont, issus de Hugues le Grand frere du Roi Philippe I, pag.

49. Maison ou Communauté de Sainte Perrine, depuis son origine jusqu'à la translation des Religieuses à Chaillot, p.

50. Comté de Champagne réuni aux domaines de nos Rois, p.

51. Le Valois est donné en apanage avec le titre de Comté, à Charles de France fils du Roi Philippe le Hardi. Réunion des quatre Châtellenies de Crépy, de la Ferté-Milon, de Pierrefonds, de Béthizy & Verberie. Bailliage de Valois, p.

52. Gouvernement du Valois. Séjour du Prince Charles de France au château de Crépy: sa maison, son titre de Comte de Valois. Qualités de ce Prince, tige de la branche royale de Valois: son premier mariage. Naissance de Philippe de Valois, qui fut Roi dans la suite, p.

53. Affaire d'éclat pour un cheval enlevé dans le cloître de S. Thomas par les Officiers du Comte, p.

54. Voyage du Comté de Valois à la Ferté-Milon, p.

55. Cas royaux: Bailliage de Valois, p.

56. Actions du Comtes Charles de Valois. Ses premiers voyages, ses acquisitions: ordre de ses affaires. Son second mariage, p.

57. Commerce du Valois, intérieur & extérieur. Foires de Champagne: péage de Crépy, des *dix-sept Villes*, p.

Anciens chemins publics. Chemins de Flandres, p.

Péager de Crépy; droits & impôts, p.

Marchés de Crépy: qualités des Marchands. Productions naturelles du Valois: du bois de la forêt de Retz, p.

Valeur des terres; *livrées*, perches & arpens: mesures, p.

Grains, natures & qualités: redevances en pains & en grains, p.

Des Juifs & des Serfs. Prix du marc d'argent pendant le treizième siècle, p.

SOMMAIRE DU CINQUIEME LIVRE.

PRELUDE. Annonce des principaux sujets, dont on doit traiter dans le cinquième Livre, page

1. Second mariage de Charles Comte de Valois, avec l'Impératrice titulaire de Constantinople, p.

2. Voyage des Rois Philippe le Bel & Louis Hutin au château de Villers-Cotteretz. Etat de la Male-maison. Séjour de Charles Comte de Valois & du Roi Philippe de Valois, du Roi Jean & de Charles VI, p.

Patronage de l'Eglise de Viviers confirmé à Charles Comte de Valois. Ce même Prince achete un droit de chasse du Comte de Soissons,

3. Accord entre Charles de Valois & les Religieux de Long-pont. Etat de cette Abbaye: elle est visitée par nos Rois & par plusieurs Seigneurs du plus haut rang. Les Religieux sont condamnés touchant la chasse. Voyages & actions du Comte de Valois; son retour en France, p.

Béguine de Flandres arrêtée & emprisonnée à Crépy. Mort de Catherine de Courténay, seconde femme de Charles de Valois; ses enfans, p.

4. Château & seigneurie de Ivort. Voyage du Roi Philippe le Bel en ce lieu. Doyenné, p.

5. Renouvellement du Prieuré de S. Pierre-en-Chastres, établissement des Célestins de ce lieu, p.

6. Prieuré de Sainte Croix d'Offémont, p.

7. Célestins de S. Pierre-en-Chastres, envoyés pour fonder la maison de Paris, p.

8. Contestations de Charles de Valois avec le Prieur d'Auteuil, p.

9. Inquisition dans le Valois. Cause portée à ce Tribunal, p.

10. Différends entre le Comte de Valois & Enguerrand de Coucy, touchant le péage de Tresmes, p.

Suite des Seigneurs de Tresmes, jusqu'au temps où cette terre a été érigée en Duché pairie, p.

11. Affranchissement général de toutes les familles Serves du Comté de Valois, p.

12. La terre de Nanteuil vient au pouvoir des Seigneurs de Pacy en Valois. Suite des Seigneurs de cette branche, p.

Affranchissement des habitans de Levignen. Crime de Faux. Différend des Religieux avec les Seigneurs de Nanteuil. Assassinat de Jean Cousin Prieur du lieu, p.

13. Voyage de Philippe le Bel à Crépy. Troisièmes nêces du Comte de Valois avec Mahaud de Chatillon. Enfans issus de ce mariage, p.

14. Taureau pendu au Village de Moisy, en vertu d'une sentence, p.

15. Mort de Philippe le Bel & de Louis Hutin, p.

16. Condamnation & procession d'Isabeau Blondel, pour avoir attaqué de paroles un particulier, p.

17. Le Comte obtient du Pape la permission de lever une somme, sur le bénéfices de ses domaines, p.

18. Terre & Abbaye de Mornierval. Garde du Monastere, revendiquée au nom du Comte, p.

19. Fondation de la Chartreuse de Bourg-fontaine, par Charles de Valois & Mahaut de Châtillon son épouse, p.

20. Vie du Cardinal Pierre Oriol. Ses écrits, sa mort,

21. Pierre de Verberie Religieux du Val-des-Ecoliers, & Docteur en Théologie. Ses écrits, p.

22. Testament de Charles de Valois à Villers-Cotteretz. Sa maladie, sa mort, ses actions, son caractere, p.

23. Philippe de Valois son fils lui succède, p.

24. Mort du Roi Charles le Bel. Philippe Comte de Valois monte sur le trône, p.

Ordonnance adressée au Bailly de Valois sur les monnoyes, p.

25. Prévôté Royale de Crépy. Fin de la Commune, p.

26. Coutume de Valois, séparée de celle de Vermandois. Différence de ces deux Coutumes, p.

27. La Chartreuse de Bourg-fontaine est achevée par le Roi Philippe de Valois. Privilège de cette maison. Sa description, p.

28. Vie de Pierre de Cuignieres Seigneur de Saintines. Son extraction, ses freres, ses actions, son changement d'Etat, ses disputes, son crédit à la Cour. Trait d'animosité du Clergé contre lui, sa mort au château de Saintines. Jugemens divers qu'on a porté sur sa personne, p.

29. Postérité de Pierre de Cuignieres, Suite des Seigneurs de Saintines, p.

30. Château de Verberie. Divers voyages de nos Rois. Etendue de la ville. Mathurins du lieu, p.

31. Château de Béthizy. Séjours de nos Rois dans ce château. Prévôté du lieu, p.

32. Fondation de la Chapelle de Notre Dame du Mont à Verberie. Culte de Sainte Constance & de S. Honest, p.

33. Maison des Coquerels, son origine, ses différentes branches. Coquerels de Verberie, p.

34. Compte rendu au Roi des revenus du Valois; en l'année 1347, p.

35. Philippe de France second fils du Roi, prend possession du Comté de Valois, p.

36. Mariage du Comte de Valois. Officiers de ce Prince,

37. Terre de Neuilly. Accroissement du culte de S. Front. Discussion sur ce culte & sur la qualité de ce Saint. Château du lieu, p.

38. Vicomté d'Ouchy. Château du lieu. Capitaines. Religieux de Coincy soustraits à la Jurisdiction du Prevôt de ce lieu, p.

39. Vicomtes du Mont Notre-Dame, p.

40. Seigneurs de Bazoches. Vidâmes de Châlons. Caractere de Jean III mari de Beatrix de Roye. Mort de Beatrix, p.

41. Etablissement des sièges des Maîtrises des eaux & forêts. Office du Gruyer général de Cuise. Sa résidence au château du Hazoy. Ses privilèges. Suite des Gruyers de Cuise, p.

Articles principaux de l'Ordonnance, portant établissement des Maîtrises de Villers-Cotteretz, de Laigue & de Compiègne, p.

42. Description de la forêt de Cuise ou de Compiègne, p.

43. Description de la forêt de Villers-Cotteretz. Sa Jurisdiction,

44. Maîtrise de Laigue. Etendue de cette forêt, p.

45. Etat des Lépreux & des Maladeries. Ordonnances & Réglemens sur ce sujet: cérémonie ou formule, pour retrancher les Lépreux de la société, p.

46. Traits divers concernant la ville de Crépy. Habitans exemptés du tourage. Fondation de la Chapelle des Changes. Achevement de l'Eglise de S. Thomas. Doyens de ce Chapitre, p.

47. Prevôts & Gardes-sel de Crépy. Leurs fonctions, p.

48. Monastere de S. Arnoul. Suite des Prieurs Titulaires de cette Maison, p.

49. La terre & Comté de Braine passe de la Maison de Dreux dans celle de Roucy. Vies & actions des Comtes de Braine, leur crédit à la Cour; leurs tombeaux dans l'Eglise de S. Ived, p.

Prieuré de S. Remy, Abbaye de S. Ived, p.

50. Peste & famine dans le Valois, p.

51. Exemptions. Leur origine. Etablissement de celle de Pierrefonds, p.

52. Taxes accordées au Prince Philippe Comte de Valois, sur ses domaines, p.

53. Bailliage de Valois, son ressort. Privilège du Bailly de Senlis, p.

54. Usages divers, p.

Différends entre le Bailly de Senlis & Bouchard de Laval, Seigneur d'Attichy, touchant les Justices, p.

55. Terre d'Attichy. Suite des Seigneurs de cette terre, p.

56. Commencement des guerres & des troubles. Cause de ces troubles. Regne de Jean, p.

57. Persécutions exercées par les nobles contre les paysans & contre les habitans des campagnes. Représailles des paysans plus connus sous le nom de Jacquiers. Cruautés qu'ils commettent. Leur défaite à Meaux, p.

Progrès des Navarrois sous la conduite de Fondrigués & du Captal de Buch. Le château de Chavercy est surpris par Dom Sanche Garcie. Le Dauphin rachete ce château à prix d'argent, p.

58. Suite des Seigneurs de Chavercy depuis Jean de Ver. Ruines & destruction du château p.

59. Concert des Navarrois & des Anglois. Ravages de leurs troupes combinées dans la partie Orientale du Valois. Abbayes de Valsery & de Long-pont, p.

60. Fortifications des châteaux de Vez & de Viviers, p.

61. Les ennemis brûlent & détruisent le château de Verberie, & l'Abbaye de la Croix-Saint-Ouen, page

62. Siège du château de Béthizy par les Anglois. Bataille du champdolent où les ennemis sont défaits, p.

63. Histoire du grand Ferret de Rivecourt près Verberie. Description de sa taille & de ses armes. Défaite des Anglois par ce guerrier au château de Longueil. Autres actions d'éclat, sa maladie, sa mort, p.

64. Châteaux d'Ouchy, de Neuilly & de la Ferté-Milon attaqués. Traité de Brétigny. Retour du Roi Jean, p.

65. Nef de l'Eglise, & nouvelle enceinte de l'Abbaye de S. Jean-les-Vignes de Soissons, p.

66. Changement de la foire de Crépy. Chûte des foires de Champagne. Droit de battre monnaie réservé au Roi, Proscription de la monnaie Neret. Valeur des biens-fonds pendant le quatorzième siècle. Mesures du vin & des grains, p.

67. Mort de Philippe Duc d'Orléans Comte de Valois. Blanche son épouse conserve ce dernier Comté, p.

68. Mort du Roi Jean. Arrondissement du Valois sous le regne de Charles V. Naissance de Louis de France second fils du Roi Charles V, appelé M. de Valois. Ce Prince fut dans la suite premier Duc de cette Province. Sa vie & ses actions. Son mariage avec Valentine de Milan. Mort de la Duchesse Douairiere d'Orléans. Louis de France entre en possession des domaines du Valois, p.

69. Etablissement des grands jours de Valois, p.

70. Accident du Roi Charles VI. Le Comte de Valois frere du Roi, rétablit les forts châteaux de ses domaines: embellissemens & augmentations ajoutés au Monastere de S. Pierre-en-Chastres. Loge-Lambert, Crépy, Béthizy, p.

71. Seigneurie de la Ferté-Milon: domaine, territoire de cette ville. Rétablissement du château par le Duc d'Orléans frere du Roi. Description de ce château, p.

72. Seigneurie de Pierrefonds. Vicomtes du lieu. Suppression du droit de gîte. Voyages de nos Rois dans ce château, p.

Second château de Pierrefonds, bâti par le Comte de Valois frere du Roi. Description & plan visuel de ce superbe édifice, p.

73. Grand & petit Outreval. Fief du champ Baudon p.

74. Démêlés & premieres hostilités, entre le Duc d'Orléans Comte de Valois frere du Roi, & le Duc de Bourgogne, touchant le Gouvernement & l'administration des affaires publiques, pendant la maladie du Roi, p.

75. Rétablissement des fortifications de la ville de Crépy. Le Duc d'Orléans exempte les bourgeois des prises, qu'on étoit dans l'obligation de lui fournir pour son Hôtel.

Lettres du Roi, qui permettent au Duc d'Orléans de tenir en pairie, tous les biens qu'il avoit acquis dans l'étendue du Comté de Valois, p.

SOMMAIRE DU SIXIEME LIVRE.

PRELUDE, page

1. Le Duc d'Orléans est préféré au Duc de Bourgogne par le Roi Charles VI. Sa conduite dans le gouvernement des affaires publiques, p.

2. Abus dans l'administration des Maladeries, p.

3. Fief de la Vintrie de Verberie acquis par le Duc d'Orléans. Derniers Vintres qui ont possédé ce fief: Coutume de Senlis, p.

4. Usages touchant les entrées solennelles en la ville de Crépy, p.

5. Le Duc d'Orléans achete les terres de Coucy & de Follembrai, & le Comté de Soissons en partie, p.

6. Droit d'exemption du Chapitre de Meaux, pour des biens situés dans le Valois, p.

7. Testament du Duc d'Orléans. Fondations & dispositions qui regardent le Comté de Valois, p.

8. Le Valois est érigé en Duché, à la sollicitation & en faveur du Duc d'Orléans frere du Roi. Circonstances de cette érection, p.

Lieux titrés & dépendances qui forment l'arrondissement du Duché de Valois. Bailliage général: Coutume de la province, p.

9. Division en trois articles de toutes les matieres, qui ont rapport à l'érection du Duché de Valois, p.

Art. I, contenant une notice des lieux titrés renfermés dans le ressort du Duché de Valois, p.

COMTES de Nanteuil, de Braine & de Levignen, p.

VICOMTES de Valois au nombre de six. Vicomté de Pierrefonds, p.

Vicomté d'Ouchy. Suite des Vicomtes, du château & de la seigneurie d'Ouchy depuis l'an 1207, p.

Vicomté de Chelles, p.

Vicomté de Boursonne, p.

Vicomté de Busancy. Château & terre de Busancy; suite des Vicomtes Seigneurs du lieu, p.

Terres d'Artennes & de Busancy en Champagne, p.

Vicomté d'Acy: terre d'Acy près Soissons: suite des Seigneurs & Vicomtes du lieu, p.

BARONIES du Duché de Valois au nombre de quatre. Origine des Baronies en France. Caracteres qui les distinguent des autres lieux titrés, p.

Baronie & terre de Cramailles; Seigneurs du lieu, p.

Baronie de Givraye, p.

Baronie de Saintines, p.

Baronie de Pontarcy, situation du lieu, suite des Seigneurs, p.

Art. 2. Bailliage général de Valois. Son état, étendue de sa juridiction au commencement du quinzisième siècle: Baillis & Lieutenans généraux. Lieutenans particuliers. Droit du Lieutenant général, depuis la p.

Nombre des Châtellenies qui composent essentiellement le Duché de Valois, p.

Capitaines de Crépy depuis la suppression des Burgares, p.

Art. 3. Coutume de Valois. Dispositions & changemens aux articles de cette Coutume, p.

On reprend l'ordre des numéros & la suite chronologique de l'histoire, p.

10. Les troubles recommencent & se raniment. Jean Duc de Bourgogne, fils du Compétiteur de Louis Duc d'Orléans frere du Roi, devient le chef d'une nouvelle faction, qui prévaut contre le Duc d'Orléans. Celui-ci est assassiné par ordre du Duc de Bourgogne. Circonstances du crime. Suites de l'assassinat. Veuve & postérité du Duc d'Orléans, p.

11. Charles Duc d'Orléans fils aîné du précédent, prend possession du Duché de Valois: ligue de ce Prince pour venger la mort de son pere, p.

12. Hostilités du Duc de Bourgogne. Le Duc d'Orléans s'avance à la tête d'une armée dans le Valois vers Acy en Multien. Ce Prince arrive à Verberie. Infortunes du Duc d'Orléans. Clugnet de Brabant, Général de ce Prince. Diverses expéditions militaires dans le Valois,

Le Duc de Bourgogne entreprend la conquête du Valois. Caractere & faits d'armes du brave Capitaine Nicolas Bosquiaux, p.

13. Progrès de Valeran Comte de S. Pol, Général du Duc de Bourgogne. Capitulation des places de Crépy, Pierrefonds, la Ferté-Milon, Villers-Cotteretz & Coucy, p.

14. Prise du château de Pontarcy. Infortunes & abandon du Duc d'Orléans. Paix d'Auxerre. Le Duc d'Orléans rentre en grace. Le château de Pierrefonds lui est rendu.

Incendie de ce château, p.

15. Incursions des Bourguignons. Hostilités; pillages, calamités,

16. Le Roi vient à Verberie à la tête de son armée pour faire le siège de Compiègne. Les Bourguignons abandonnent cette ville. Partis des Bourguignons répandus dans le Valois: pillage de Valsery & de Longpont. Fourage général. Siège de Soissons, p.

17. Evêques de Soissons retirés au Mont-Notre-Dame, p.

18. Seigneurs de Bazoches. Différends touchant la succession de cette terre. Procès entre Huguenin & Isabeau de Châlons, p.

19. Bataille de Poitiers: prise du Duc d'Orléans. Le Comte d'Armagnac chef de la faction d'Orléans. Bosquiaux Gouverneur de Pierrefonds, Courtieux & Ambleny. Ravages aux environs de Verberie, p.

20. Pillage de Nanteuil-le-Haudouin par les troupes du Duc de Bourgogne. Louis de Pacy Seigneur du lieu, est fait prisonnier. Partis. Hostilités. Bosquiaux surprend la ville de Compiègne, que les Bourguignons occupoient, p.

21. Château de Creil occupé par les Anglois. Ennemis battus à Montespilloy par les Seigneurs des Bosquiaux & de Gamaches. Louis de Pacy qui avoit suivi les Anglois, est fait prisonnier dans cette rencontre, p.

22. Rigueurs de l'hyver en l'année 1420. Disette générale. Garnison de Compiègne, de Pierrefonds & de Meaux affamées. Châteaux d'Ouchy & de Neuilly livrés aux Anglois. Conduite du Seigneur d'Offémont. Prise du marché de Meaux & du Seigneur d'Offémont, qui étoit sorti de Meaux pour secourir ce marché. Les garnisons de Crépy, de Pierrefonds, de la Ferté-Milon, de Béthizy, Montespilloy & Chavercy, se rendent au Roi d'Angleterre, pressées par la famine, p.

23. Braine & ses deux châteaux avec ceux de Bazoches, de Neuilly-Saint-Front & d'Ouchy, passent au pouvoir du Duc de Bourgogne. Seigneurs de Braine. Prieuré de S. Remy, p.

24. Etat de l'Ordre des Mathurins. Jean Halbould Ministre général & Astrologue: ses prédictions & ses successeurs, p.

25. Mort du Roi d'Angleterre, de Charles VI Roi de France. Fin tragique du Seigneur des Bosquiaux, p.

26. Charles VII succede au Roi son pere. Ses Généraux, p.

27. Partage de la seigneurie d'Acy en Multien. Triple seigneurie de cette terre. Evénemens, Prevôtés, Monnoies, Hôpital, Maladerie, Templiers de ce même lieu, p.

28. Prise du château du Haut à Braine. Etymologie du nom de la Folie. Progrès du Duc de Bethfort: Assises générales tenues à Crépy. Les Anglois n'ont rien bâti dans le Valois; ils n'ont fait que détruire, p.
29. Pucelle d'Orléans; elle chasse les Anglois d'une partie du Valois, p.
30. Nouveaux succès de la Pucelle d'Orléans. Elle reprend à la suite du Roi Charles VII presque toutes les places fortes du Valois. Poton de Saintrailles établi Gouverneur de Crépy. Armée du Roi Charles VII en présence près Crépy, avec celle du Duc de Bethfort Général du Roi d'Angleterre: mouvemens, manoeuvre & choc, p.
31. Le Roi part de Crépy pour prendre possession de la ville de Compiègne. Senlis se rend, p.
32. Rencontre d'un parti Anglois & d'un parti François près de Crépy; ceux-ci ont l'avantage. Poton de Saintrailles Gouverneur de Crépy, agit de concert avec la Pucelle pour le bien de l'Etat. Siège de Compiègne. Prise de Saintines. Le Comte de Huntington s'avance à Verberie avec un corps de troupes. Résistance des habitans: traitement qu'ils éprouvent, p.
33. Prise de la Pucelle d'Orléans dans une sortie de la ville de Compiègne, p.
34. Plusieurs Officiers généraux du Roi se rendent à Verberie, où ils font leurs dispositions pour attaquer avec succès l'ennemi. Zele & activité des habitans du lieu, p.
35. Mouvemens du Duc de Bethfort, les bourgeois de Crépy se préparent à soutenir un siège, p.
36. Monasteres de Coincy, de Val-Chrétien, &c. mis au pillage, p.
37. Siège de Crépy par les Anglois, en l'année 1431. Circonstances de ce siège, destruction entiere de la ville. Prise du château, p.
38. Robert de Sarrebruche Comte de Braine, agit en faveur des Anglois, p.
39. Crépy repris par les François. Les fortifications du château sont rétablies. Seigneurie du Donjon, p.
40. Domaine & seigneurie de la Ferté-Milon. Seigneurs engagistes. Château. Eglise de S. Nicolas de la Chaussée, p.
41. Expéditions faites par les détachemens des châteaux de Chavercy, de Vez & de Crépy. Extrême misere: issue fâcheuse, p.
42. Troupe de loups affamés. Dégats qu'ils causent dans le Valois, p.
43. Combat ou rencontre à Feigneux. Dégradation des châteaux de Béthizy & d'Ouchy, p.
44. Le Duc d'Orléans détenu en Angleterre, travaille à accélérer sa délivrance par le ministere de Jean & Etienne le Fusillier de Crépy ses Officiers. Retour du Duc. Députés du Valois pour le féliciter, p.
45. Commerce & agriculture. Fours à chaux, p.
46. Remarques sur Jean le Fusillier Chantre de S. Thomas, grand Conseiller du Duc d'Orléans. Chambre des Comptes du Duc: Maîtrise de Retz présidée par un Grand-Maître Enquêteur. Droit de chasse des habitans de Neuilly-Saint-Front, p.
47. Agriculture. Prix des terres & des denrées, p.
48. Fin déshonorante du bâtard de Vertus dans le Valois, p.
49. Marie & Marguerite de Valois filles naturelles du Roi Charles VII, p.
50. Grenier & recette générale du Valois, transférés de Crépy à Béthizy, p.
51. Rétablissement de plusieurs Monasteres, p.
52. Seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin, de la Maison de Pacy, investi par le Duc d'Orléans. Suite des Seigneurs du lieu, p.
53. Seigneurs d'Harsilemont, p.
54. Réparations faites aux principales Eglises de Crépy: Confrairie aux Prêtres transférée, p.
55. Mort de Charles XII. Regne de Louis XI. Taille du Valois, p.
56. Mort de Charles Duc d'Orléans & de Valois: son caractere, sa vie, ses enfans, p.
57. Passage d'un corps de Bourguignons à Pont-Sainte-Maxence, p.
58. Visite des Reliques de S. Aubin de Crépy, p.
59. Remarques sur la vie & sur les écrits d'Enguerrand de Monstrelet, p.
60. Remarques sur la vie & sur les écrits de Robert Gaguin, Ministre de Verberie, p.
61. Etat du bourg & du château de Béthizy, Prieurs séculiers de S. Adrien, p.
62. Le Valois gouverné par la Duchesse douairiere d'Orléans. Ruine du château de la Male-maison, p.
63. Louis II Duc d'Orléans connu sous le nom de Roi Louis XII, prend possession du Duché de Valois. Son entrée à Crépy. Dérangemens du jeune Prince. Le Valois est saisi au profit du Roi, p.
64. Rétablissement de l'Eglise Collégiale d'Ouchy. Construction & commencement de l'Eglise paroissiale de Neuilly-Saint-Front: Reliques de ce Saint. Seigneurs Engagistes ou Châtelains de Neuilly-Saint-Front, p.
65. Digression sur les tombeaux, dans laquelle on indique la maniere de connoître leur âge par leur matiere & par leur forme, p.
66. Changement de la foire de Crépy, p.
67. Mort du Roi Charles VIII. Réunion du Duché de Valois à la Couronne par l'avènement du Roi Louis XII au Trône. Le Duché de Valois est donné en apanage à François d'Angoulême héritier présomptif de la Couronne, qui prend le titre de Duc de Valois, p.
68. Coutume de Valois, p.
69. Francs-Archers du Valois, p.
70. Caractere de François Duc de Valois: sa naissance, ses armes, p.

SOMMAIRE DU SEPTIEME LIVRE.

PRELUDE, page

1. Louise de Savoye mere du Duc de Valois, gouverne ses domaines pendant sa minorité, p.
2. Octrois & exemptions accordés par le Roi Louis XII aux habitans de la Ferté-Milon, p.
3. Commencement du Siège de l'Election de Crépy; Grenier à Sel de cette ville & de la Ferté-Milon, p.
4. Protection accordée aux Lettres par le Duc de Valois, p.
5. Maîtrise des Eaux & Forêts du Valois, Maîtres de ce siège & leurs Lieutenants, p.
6. Différends touchant les droits de pêche des Seigneurs de Saintines en la riviere d'Autonne. Suite des Seigneurs de cette terre, pag.
7. Famille des Avenelles à Crépy, pag.
8. Vie & Poésies d'Albin des Avenelles, pag.
9. Philippe des Avenelles Avocat; son caractère, ses ouvrages, pag.
10. Louis des Avenelles Prevôt de Crépy, p.
11. Explication du terme *regaler*, p.
12. Rétablissement des foires & des marchés de Saintines, p.
13. Abbesse de Soissons, maintenue dans ses droits sur la foire de Ressons, p.
14. Rétablissement des marchés de Béthizy & de Verberie, p.
15. Mariage de François Duc de Valois, avec Claude de France fille du Roi Louis XII. Mort de ce Roi. Le Duc de Valois parvient au trône, p.
16. Rétablissement du Monastere de Collinances, p.
17. Offices de Contrôleurs des deniers communaux & Octrois. Renouvellement de l'Architecture, p.
18. Le Roi François I, bâtit le château actuel de Villers-Cotteretz. Jonction des deux forêts de Cuise & de Villers-Cotteretz par la Haye l'Abbesse, que le Roi a fait planter, p.
19. Capitainerie des Chasses de Valois. Suite des Capitaines en titre, pag.
20. Châteaux réparés, Eglises bâties. Edifices construits, p.
21. Etat de l'Architecture dans le Valois sous le regne de François I. Maniere & goût du siècle, p.
22. Peinture sur verre: histoire du diable rouge. Remarques sur l'art de peindre sur verre, p.
23. Justice des Eglises. Etendue du Doyenné d'Ouchy, p.
24. François I conserve le Duché de Valois en montant sur le trône, Gouverneur & Garde des Sceaux de la Province, p.
25. Suppression des cas Royaux pour le Valois; leur nombre & leurs qualités, pag.
26. Le Valois est donné par le Roi en usufruit à la Comtesse de Taillebourg sa Tante. Reglement du Roi à ce sujet, p.
27. Commencement des troubles du Lutéranisme, p.
28. Combat près d'Acy en Multien, entre des Vagabonds & une Compagnie bourgeoise de la ville de Meaux, p.
29. Charles de Bourbon Comte de Vendôme, Gouverneur de Valois, p.
30. Etat & gouvernement du Monastere de S. Ived de Braine, p.
31. Seigneurs de Braine, des Maisons de Sarrebruche & de la Marck ou de Bouillon, pag.
32. Guerres entre François I & Charles Quint: bataille de Pavie. Prison du Roi. Le Valois engagé à Marie de Luxembourg, p.
33. Dérangement de saisons en l'année 1528, famine & peste p.
34. Vente de plusieurs biens Ecclésiastiques pour contribuer à la rançon du Roi, p.
35. Religieux Célestin de S. Pierre-en-Chastres. Ses écrits, p.

36. Terrier de Valois de M. Viole, p.

37. Pèlerinage du Valois au seizième siècle. Celui de S. Jean à Saintines. Abus réformés, p.

Dénombrement des autres Pèlerinages du Valois. Dévotion singulière d'une Reine de France, pag.

38. Augmentations & embellissemens ajoutés au château de Villers-Cotteretz. Voyages & séjours du Roi François I en ce même lieu, p.

39. Réformation générale de la Coutume du Valois, Circonstances de cette réforme, p.

40. Remarques sur la vie & sur les écrits du célèbre Watable, ancien Curé de Brumetz, près la Ferté-Milon, p.

41. Suite des Seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin des Maisons de Broyes & de Lenoncourt, pag.

42. Réformation de la Gruerie de Valois, faite en 1549.

43. Voyage du Roi François I au château de Nanteuil. Erection de cette terre en Comté, en faveur d'Henry de Lenoncourt, p.

44. Suite des Seigneurs de Pacy en Valois, depuis Jean de Broies, p.

45. Séjours des Rois François I & Henry II au château de Nanteuil, mort d'Henry de Lenoncourt, ses enfans, p.

46. Voyage en Canada, peu de temps après la découverte de ce pays par le sieur de la Roque Seigneur de Bacouel près Verberie, p.

47. La guerre recommence entre François I & Charles-Quint. Château de Neuilly-Saint-Front attaqué & défendu. Marche des deux armées, du Roi & de l'Empereur, p.

Paix de Crépy par l'entremise du Jacobin Gusman, p.

Sa nomination à la dignité d'Abbé de Long-pont. Action déshonorante de ce Religieux, son abdication, p.

Successeurs de Gusman dans la place d'Abbé de Long-pont, p.

48. Origine des Commendes dans le Valois, noms des Monasteres où elles ont été établies en premier lieu, p.

Suite des Abbes de Mornival,

49. Ordonnance du Roi François I, pour la conservation des biens des Maladeries, p.

50. Superstitions. Opinions des Sorciers. Histoire de Jeanne Harviliers, pag.

51. Origine des sabbats dans le Valois, p.

52. Description des sabbats. Lieux d'assemblée, p.

53. Siège du château de Longueville en pleine paix par le sieur de Rognac, p.

54. Mort du Roi François I. Voyages & fréquens séjours du Roi Henry II au château de Villers-Cotteretz. Nouvelle charge de Gruyer de Valois. Suppression des Receveurs des deniers Communaux. Maître des Eaux & Forêts du Duché de Valois rétabli dans ses privilèges, pag.

55. Voyages du Roi Henry II à Villers-Cotteretz, connus par les Ordonnances qui en sont datées, pag.

56. Lots & ventes du Tiers. Prix des biens vendus. Maréchaussée établie à Crépy en 1554, p.

57. Nouvelles hostilités entre les Maisons de France & d'Autriche. Siège de S. Quentin. Archevêques de Crépy envoyés au secours de la place. Paix de Cateau-Cambresis,

58. Mort du Roi Henry II, Enfans issus de son mariage avec la Reine Catherine de Médicis. François II lui succède. Voyages du jeune Roi à Nanteuil & à Villers-Cotteretz,

59. La terre de Nanteuil passe des Lenoncours aux Guises. Circonstances de cet événement. Autre voyage du Roi au château de Nanteuil, p.

60. Voyages & séjours du Roi au château de Villers-Cotteretz. Ordonnances datées de ce lieu, p.

61. Cause & origine des guerres civiles & de religion, p.

62. Conspiration d'Amboise, découverte par l'Avocat des Avenelles. Tentatives de Philippe de Lenoncourt Evêque d'Auxerre, pour rentrer dans la terre de Nanteuil. Différend entre le Duc de Guise & le Connétable de Montmorency, touchant Dammartin & Nanteuil, p.

63. Poursuite du Procureur du Roi de Crépy, contre les Mathurins de Verberie, pour les priver du droit de marché: ceux-ci sont maintenus, p.

64. Mort de François II. Charles IX lui succède. Ordonnance touchant l'exercice de la justice, p.

65. Discrédit des Guises. Triumvirat du Duc de Guise, du Connétable de Montmorency, & du Maréchal de S. André. Séjours fréquens de la Reine-mère à Villers-Cotteretz, du Duc de Guise à Nanteuil, & du Connétable à Chantilly. Affaires d'Etat traitées dans ces trois châteaux. Cour nombreuse du Duc de Guise au château de Nanteuil. Le Roi est amené par la Reine sa mère au château de Nanteuil, en allant à son sacre, p.

66. Siège du Triumvirat au château de Nanteuil, p.

67. Premières hostilités des Huguenots dans le Valois; ils ôtent la vie à deux Prêtres. Procession dont la suite est insultée par des pages de la Princesse de Condé, près de Lisy-sur-Ourcq. Tumulte à ce sujet. Frayeur de la Princesse qui accouche avant terme p.

68. Assemblée générale du parti Catholique au château de Nanteuil. Sujet de cette assemblée. Départ inconsidéré du Duc de Guise, p.

69. Catherine de Médicis mère du Roi, Duchesse de Valois depuis la mort de Henry II son mari. Bienfaits de cette Dame. Ordre aux titulaires des charges du Bailliage de Valois, de se qualifier Officiers de la Reine, p.

70. Rétablissement de la navigation de la rivière d'Ourcq, sous l'autorité & par les bienfaits la Reine-mère, p.

Projet de rendre navigable le Rû de Savie, p.

71. Etablissement du Collège de Crépy. Ignorance des temps, p.

72. Commencemens de l'Eglise paroissiale de Notre-Dame de la Ferté-Milon, p.

73. Fin tragique du Duc de Guise. Henry son fils hérite du Comté de Nanteuil. Assemblée continuée dans ce château, p.

74. Rétablissement de l'Agriculture dans le Valois. Défrichemens. Mesures du temps,

75. Exemptions des habitans de Crépy. Charges d'Avocat du Roi, de Receveur & de Grenetier de cette ville, p.

76. Commencement des guerres de religion, p.

77. Prise de Soissons par les Huguenots: courses de ces religionnaires dans le Valois, p.

78. Les Huguenots attaquent & pillent la Chartreuse de Bourg-fontaine: pillage des autres Monasteres du canton, p.

79. Marches & ravages de l'armée des religionnaires. Ministres Helim & Versoris fameux Prédicants, p.

80. Corps de Huguenots à la Ferté-Milon & à Vic-sur-Aisne, p.

81. Les Huguenots assiègent & détruisent le château du Mont-Notre-Dame. Braine occupé par les troupes du Prince de Condé, p.

82. La ville de Fismes assiégée & prise, p.

83. Paix des Catholiques & des Protestans: ceux-ci rendent les villes de Fismes & de Braine, le château de Vic-sur-Aisne, &c. p.

84. Mariage du Roi Charles IX. Ce Prince conduit sa nouvelle épouse au château de Villers-Cotteretz. Séjours de ce Prince, audiences données en ce lieu aux Ambassadeurs de la Confession d'Ausbourg, p.

85. Homme Sauvage trouvé dans la forêt de Cuise, en 1571, p.

86. Mariage de Marguerite de Valois avec Henry Prince de Bearn, p.

87. Déclaration qui ordonne de réparer les fortifications des villes & des châteaux. Abus de détruire les fortifications des villes & des châteaux, p.

88. Journée de S. Barthelemy. Incendie à la Ferté-Milon. Cherté du bled en 1573. Séjours de Charles IX au château de Villers-Cotteretz. Ce Prince travaille à remédier à la cherté du bled, p.

89. Mort de Charles IX. Henry III lui succède. Chambre de la Reine où ressortissoient les Vassaux du Duché de Valois dans certains cas. Voirie de Valois, p.

90. Remarques sur la vie & sur les écrits de Mathieu Herbelin Religieux Premontré de S. Ived de Braine, p.

91. Union des deux charges de Procureur du Roi de la Maîtrise & du Bailliage de Valois, p.

92. Origine des Compagnies du Jeu de l'arc, p.

Jeux & Compagnies d'Arquebuse, Symbole des villes, p.

93. Etablissement du marché-franc de Crépy, p.

94. Valeur de différentes pièces de monnaie. Frayeur causée dans le Valois par l'apparition d'une comète, p.

95. Qualités du jeune Duc de Guise. Il rétablit les assemblées du château de Nanteuil. Il est remboursé du prix de cette terre par le Roi, p.

Gaspard de Schomberg, obtient du Roi la permission d'acheter le Comté de Nanteuil. Naissance de ce Seigneur, sa postérité, p.

96. La Reine-mère engage les domaines d'Ouchy-la-ville & d'Ouchy-le-château. Pinards Seigneurs engagistes de Neuilly & d'Ouchy, p.

97. Jeanne Harviliers convaincue de maléfices, est condamnée au feu, p.

Sentiment de Bodin sur les sorciers, nombre de ces imposteurs dans le Valois, p.

98. Ecrit de Forcadel sur le Valois, p.

99. Etablissement des Officiers de l'Election de Crépy en titre, pag.

100. Sautriaux de Verberie, p.

101. Charge de Receveurs des deniers patrimoniaux. Collecteurs de Crépy. Vent impétueux. Actes de Notaires, p.

102. Le Duché de Valois est donné à la Reine Marguerite, p.

103. Origine de la Ligue. Processions blanches, p.

104. Vie & écrits de Nicolas Bergeron Avocat en Parlement, originaire de Béthizy, p.

105. Réforme du Calendrier Grégorien. Prétention de Jérôme Brachet Châtelain héréditaire de Béthizy, p.

106. Registres de Baptême & de Mariage, p.

107. Abondance de vin excessive, p.

108. Erection de la terre de Coeuvres en Marquisat, p.
109. Députés du Duché de Valois aux Etats de Blois tenus en 1588, p.
110. Les ligueurs s'emparent de la ville de Senlis. Siège de cette ville par les Royalistes, qui la reprennent. Les ligueurs reviennent à la charge & sont obligés de lever le siège en l'année 1589, p.
111. Parricide commis sur la personne du Roi Henry III. Fin de la race des Valois. p.
112. Jugement sur les Princes de cette Maison, p.
113. La race des Bourbons succède à celle des Valois, dans la personne du Roi Henry IV, p.
114. Château de Pierrefonds occupé par la troupe de Rieux fameux ligueur. Château de la Ferté-Milon surpris par un chef de brigands. Ce chef est tué & sa troupe dispersée. Les ligueurs s'emparent de cette forteresse, p.
115. Ligueurs chassés de Vic-sur-Aisne, p.
- 116 Le Roi Henry IV suit le Duc d'Epéron, dont l'armée s'avance du côté de Braine. Belle manoeuvre du Roi, p.
117. Remise faite par le Duc de Mayenne aux habitans de la Ferté-Milon sur leurs tailles, p.
118. Sacagement de la ville de Crépy par les ligueurs. Secours accordés aux habitans par le Roi Henry IV, p.
119. Le Roi forme la résolution de réduire les deux forteresses de Pierrefonds & de la Ferté-Milon, p.
120. Le Duc d'Epéron marche sur Pierrefonds. Siège de cette place: résistance & défense vigoureuse de Rieux. Vie & actions de ce partisan, fils d'un maréchal du lieu. Son portrait, son caractere représenté dans une harangue ironique tirée de la Satire Ménipée, p.
- Attaque & défense. Le Duc d'Epéron cède. Brigandages de Rieux. Le Duc de Biron succède au Duc d'Epéron par ordre du Roi. Rieux oblige ce Seigneur à lever le siège. Attentat de Rieux contre la personne du Roi. Supplice qui termina la vie de ce brigand, p.
- Rieux de Pierrefonds, sobriquet des habitans du lieu, p.
121. Orage mêlé de grêle qui ruine les moissons, p.
122. Abjuration du Roi; trêve avec la ligue: les garnisons de la Ferté-Milon & de Pierrefonds, persistent dans leurs premiers sentimens, p.
123. S. Chamant reprend le commandement du château de Pierrefonds. Le Roi envoie François des Ursins pour le réduire. Celui-ci offre à S. Chamant, une somme d'argent qu'il accepte pour évacuer le château de Pierrefonds. S. Chamant se retire à la Ferté-Milon, p.
124. Henry IV envoie le Maréchal de Biron pour mettre le siège devant la Ferté-Milon. Le Roi s'y transporte en personne. Prise de la ville. S. Chamant rend le château par composition, p.
125. Démolition du château de la Ferté-Milon par ordre du Roi, p.
126. Le Roi fait réparer les fortifications de la ville de Crépy, p.
127. Rencontre & combat de deux partis, l'un de la garnison de Crépy, l'autre des ligueurs de Soissons: défaite de ceux-ci, p.
128. Erection de la terre de May en Multien, en titre de Châtellenic, p.
129. Paix de Vervins. Réjouissances. Nature des troubles auxquels cette paix mettoit fin, p.
130. Terres d'Ouchy & de Neuilly-Saint-Front, engagées au Seigneur Gaspard de Schomberg. Disgrace de Claude Pinard & du Vicomte de Comblisy son fils. Postérité de Gaspard de Schomberg, p.
131. Séparation du Roi Henry IV & de la Reine Marguerite, Duchesse de Valois, p.